This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

Documents de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a subdivisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document N° 1-100
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1-319

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 1-F
3 décembre 1993
Original: anglais
français
espagnol

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE

L'article 8 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) stipule que:

48 2. La Conférence de plénipotentiaires:

49 *a)* détermine les principes généraux permettant de satisfaire l'objet de l'Union énoncé à l'article 1 de la présente Constitution;

50 *b)* après examen des rapports établis par le Conseil sur l'activité de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires ainsi que sur la politique et la planification stratégiques recommandées pour l'Union, adopte toutes décisions qu'elle considère appropriées;

51 *c)* établit les bases du budget de l'Union et fixe, compte tenu des décisions prises sur la base des rapports mentionnés au numéro 50 ci-dessus, le plafond de ses dépenses pour la période allant jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, après avoir examiné tous les aspects pertinents de l'activité de l'Union durant cette période;

52 *d)* formule toutes directives générales concernant les effectifs de l'Union et fixe, au besoin, les traitements de base, les échelles de traitements et le régime des indemnités et pensions de tous les fonctionnaires de l'Union;

53 *e)* examine les comptes de l'Union et les approuve définitivement s'il y a lieu;

54 *f)* élit les Membres de l'Union appelés à composer le Conseil;

55 *g)* élit le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général et les directeurs des Bureaux des Secteurs en leur qualité de fonctionnaires élus de l'Union;

56 *h)* élit les membres du Comité du Règlement des radiocommunications;

57 *i)* examine et adopte, s'il y a lieu, les propositions d'amendements à la présente Constitution et à la Convention conformément, respectivement, aux dispositions de l'article 55 de la présente Constitution et des dispositions pertinentes de la Convention;

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

58 *j)* conclut ou révise, le cas échéant, les accords entre l'Union et d'autres organisations internationales, examine tout accord provisoire conclu par le Conseil au nom de l'Union avec de telles organisations et lui donne la suite qu'elle juge appropriée;

59 *k)* traite toutes les autres questions de télécommunication jugées nécessaires.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 2-F
3 décembre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

POUVOIRS DES DELEGATIONS A LA CONFERENCE

Les dispositions de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) relatives aux pouvoirs sont contenues dans l'article 31, dont le texte est reproduit en annexe.

Tout particulièrement, il convient d'en relever les numéros suivants:

-	Qualité du signataire des instruments	:	numéro 325
-	Libellé des instruments, critères à retenir	:	numéros 328 à 331
-	Les pouvoirs adressés par télégramme ne sont pas acceptables	:	numéro 338
-	Dépôt des instruments	:	numéro 334

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE

ARTICLE 31

Pouvoirs aux conférences

324 1. La délégation envoyée à une Conférence de plénipotentiaires, à une conférence des radiocommunications ou à une conférence mondiale des télécommunications internationales par un Membre de l'Union doit être dûment accréditée conformément aux dispositions des numéros 325 à 331 ci-dessous.

325 2. (1) Les délégations aux Conférences de plénipotentiaires sont accréditées par des actes signés par le chef de l'Etat, ou par le chef du gouvernement, ou par le ministre des Affaires étrangères.

326 (2) Les délégations aux autres conférences visées au numéro 324 ci-dessus sont accréditées par des actes signés par le chef de l'Etat, ou par le chef du gouvernement, ou par le ministre des Affaires étrangères, ou par le ministre compétent pour les questions traitées au cours de la conférence.

327 (3) Sous réserve de confirmation émanant de l'une des autorités citées aux numéros 325 ou 326 ci-dessus, et reçue avant la signature des Actes finals, une délégation peut être provisoirement accréditée par le Chef de la mission diplomatique du Membre concerné auprès du gouvernement hôte ou, si la conférence a lieu dans la Confédération suisse, par le chef de la délégation permanente du Membre concerné auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

328 3. Les pouvoirs sont acceptés s'ils sont signés par l'une des autorités compétentes énumérées aux numéros 325 à 327 ci-dessus et s'ils répondent à l'un des critères suivants:

329 – conférer les pleins pouvoirs à la délégation;

330 – autoriser la délégation à représenter son gouvernement sans restrictions;

331 – donner à la délégation ou à certains de ses membres le droit de signer les Actes finals.

332 4. (1) Une délégation dont les pouvoirs sont reconnus en règle par la séance plénière est habilitée à exercer le droit de vote du Membre intéressé, sous réserve des dispositions des numéros 169 et 210 de la Constitution, et à signer les Actes finals.

333 (2) Une délégation dont les pouvoirs ne sont pas reconnus en règle par la séance plénière n'est pas habilitée à exercer le droit de vote ni à signer les Actes finals tant qu'il n'a pas été remédié à cet état de choses.

334 5. Les pouvoirs doivent être déposés au secrétariat de la conférence dès que possible. La commission prévue au numéro 361 de la présente Convention est chargée de les vérifier; elle présente à la séance plénière un rapport sur ses conclusions dans le délai fixé par celle-ci. En attendant la décision de la séance plénière à ce sujet, toute délégation est habilitée à participer aux travaux et à exercer le droit de vote du Membre concerné.

335 6. En règle générale, les Membres de l'Union doivent s'efforcer d'envoyer aux conférences de l'Union leurs propres délégations. Toutefois, si pour des raisons exceptionnelles un Membre ne peut pas envoyer sa propre délégation, il peut donner à la délégation d'un autre Membre le pouvoir de voter et de signer en son nom. Ce transfert de pouvoir doit faire l'objet d'un acte signé par l'une des autorités citées aux numéros 325 ou 326 ci-dessus.

336 7. Une délégation ayant le droit de vote peut donner mandat à une autre délégation ayant le droit de vote d'exercer ce droit au cours d'une ou de plusieurs séances auxquelles il ne lui est pas possible d'assister. En pareil cas, elle doit en informer le président de la conférence en temps utile et par écrit.

337 8. Une délégation ne peut exercer plus d'un vote par procuration.

338 9. Les pouvoirs et procurations adressés par télégramme ne sont pas acceptables. En revanche, sont acceptées les réponses télégraphiques aux demandes d'éclaircissement du président ou du secrétariat de la conférence concernant les pouvoirs.

339 10. Un Membre ou une entité ou organisation agréée qui se propose d'envoyer une délégation ou des représentants à une conférence de normalisation des télécommunications, à une conférence de développement des télécommunications ou à une assemblée des radiocommunications en informe le directeur du Bureau du Secteur concerné, en indiquant le nom et la fonction des membres de la délégation ou des représentants.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 3-F
3 décembre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

ELECTIONS

1. Aux termes de l'article 8 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), la Conférence de plénipotentiaires:

numéro 54 élit les Membres de l'Union appelés à composer le Conseil;

numéro 55 élit le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général et les directeurs des Bureaux des Secteurs en leur qualité de fonctionnaires élus de l'Union;

numéro 56 élit les membres du Comité du Règlement des radiocommunications.

2. Nominations

Les candidatures au Conseil seront publiées, dès réception, sous forme de documents de conférence.

En ce qui concerne les candidatures aux postes de Secrétaire général, Vice-Secrétaire général, Directeurs des Bureaux des Secteurs et membres du Comité du Règlement des radiocommunications, les Membres de l'Union ont été priés, par la Lettre-circulaire No. DM-1092 du 5 novembre 1993, de me faire connaître le nom des personnes retenues. Vous trouverez ci-joint, pour votre information, copie de la lettre-circulaire en question.

Ces candidatures seront publiées sous forme de documents de conférence.

3. Dispositions pratiques

Après avoir examiné les dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention, la Conférence décidera des délais de soumission des candidatures, arrêtera les dates d'élection et définira la procédure à suivre en la matière.

4. Procédure

Le projet de procédure pour les élections proposé sera publié sous forme de document de conférence. Après avoir été examiné et adopté par la Conférence de plénipotentiaires en application des dispositions du numéro 64 de la Constitution (Genève, 1992), ce projet sera publié sous forme d'addendum au présent document.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

RECOMMANDE

Genève, le 5 novembre 1993

Réf.: DM-1092
RM/E/PP-94

Contact: X. Escofet
Tél.: + 41 22 730 52 18
Fax: + 41 22 733 72 56

A tous les Membres de l'Union

Objet: Candidatures aux postes de Secrétaire général, de Vice-Secrétaire général, de Directeurs des Bureaux des Secteurs (BR, TSB et BDT) et de membres du Comité du Règlement des radiocommunications (RRB)

Monsieur le Directeur général,

Votre Administration a reçu récemment la lettre DM-1086, RM/E/PP-94 datée du 8 octobre 1993, vous demandant de soumettre des propositions pour les travaux de la Conférence de plénipotentiaires qui se tiendra à Kyoto du 19 septembre au 14 octobre 1994.

Conformément à l'Article 8 (numéros 55 et 56) de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), la Conférence de plénipotentiaires élit aussi le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général, les Directeurs des Bureaux des Secteurs (BR, TSB et BDT) et les neuf membres à temps partiel du Comité du Règlement des radiocommunications (RRB). Les dispositions à prendre en considération à cet égard figurent dans les Articles 9, 11, 14 et 27 de la Constitution et dans les Articles 2, 5, 10, 12, 15 et 18 de la Convention (Genève, 1992).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer le nom et le curriculum vitae du ou des candidat(s) que vous souhaiterez peut-être désigner. Ces renseignements seront diffusés à tous les Membres dès leur réception.

Enfin, je souhaiterais également attirer votre attention sur le fait que, en vertu des dispositions du numéro 64 de la Constitution (Genève, 1992), les procédures à suivre pour les élections sont établies par la Conférence de plénipotentiaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 4-F
3 décembre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AU POSTE DE DIRECTEUR DU BUREAU DES RADIOCOMMUNICATIONS

Comme suite aux informations données dans le document 3, j'ai l'honneur de soumettre à la Conférence, en annexe, les candidatures au poste de Directeur du Bureau des radiocommunications de:

M. Robert W. Jones (Canada)

et de

M. Harold G. Kimball (Etats-Unis d'Amérique).

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes: 2

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE 1

M. Pekka Tarjanne
Secrétaire général
Union internationale des télécommunications
Place des Nations
2, rue de Varembé
CH-1211 Genève 20
Suisse

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous informer que l'Administration du Canada présente la candidature de M. Robert W. Jones à l'élection au poste de directeur du Bureau des radiocommunications qui aura lieu lors de la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, Japon, septembre - octobre 1994). M. Jones est un excellent candidat pour ce poste exigeant, et s'il est élu, il servira les Membres de l'UIT avec équité et efficacité. L'Administration du Canada est convaincue que, en ce tournant de son histoire, l'UIT doit être dirigée par les personnes les plus qualifiées et les plus compétentes du monde des télécommunications. Le Gouvernement du Canada soutient la candidature de M. Jones, car elle s'inscrit dans la démarche de modernisation et de restructuration entreprise par l'UIT, démarche qu'il appuie sans réserve.

Je vous saurais gré, conformément aux procédures normales de l'UIT en matière de nominations, d'informer les Membres de la candidature de M. Jones. Je vous fais tenir ci-joint plusieurs exemplaires de son curriculum vitae à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Michael Binder
Vice-Ministre adjoint
Spectre, Techniques de l'information
et télécommunications

ROBERT W. JONES

Directeur général du service chargé de la réglementation des radiocommunications
Industrie Canada

M. Jones est cadre supérieur dans l'administration fédérale canadienne. Il compte de nombreuses années d'expérience dans les domaines de la gestion du spectre, des politiques, des télécommunications internationales et de la gestion. Il a travaillé dans le secteur public et le secteur privé des radiocommunications au Canada, ainsi qu'à l'Union internationale des télécommunications (UIT). M. Jones possède des capacités d'expression orale et écrite et un sens des relations humaines excellents. Sensible aux questions multilatérales, il tente toujours de concilier, de façon franche et honnête, les opinions et les besoins de ceux avec qui il travaille. M. Jones a participé très activement à la Commission de haut niveau et à la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de 1992. Il souhaite vivement jouer un rôle de tout premier plan dans la nouvelle structure et le nouveau mode de fonctionnement de l'UIT.

EXPÉRIENCE EN RADIOCOMMUNICATIONS

Les radiocommunications occupent une place essentielle dans la vie de M. Jones depuis son adolescence, au cours de laquelle il commence à s'intéresser aux radiocommunications en ondes courtes et devient radioamateur (il obtient sa licence en 1959.) Son intérêt pour les radiocommunications le mène à des études d'électrotechnique à l'Université de Toronto, où il obtient un baccalauréat en sciences appliquées. Il fait ensuite une maîtrise en sciences appliquées dans le domaine des antennes et de la théorie électromagnétique. Entre 1965 et 1975, il travaille pour Sinclair Radio Laboratories et Andrew Antenna Company Limited, deux entreprises qui conçoivent des antennes et des lignes de transmission. Pour la deuxième, il conçoit, entre autres, les antennes de station terrienne du système canadien à satellites géostationnaires, premier système du genre au monde. En 1975, il entre au ministère canadien des Communications (maintenant connu sous le nom d'Industrie Canada). Il occupe des postes comportant des responsabilités croissantes dans les domaines de la politique du spectre, de la structure de l'industrie des télécommunications et de la gestion du spectre. Il est actuellement directeur général de la réglementation des radiocommunications. À ce titre, il est responsable, entre autres choses, de toutes les notifications de fréquences du Canada au Bureau des radiocommunications de l'UIT. Il a dirigé de nombreuses délégations canadiennes à des réunions bilatérales et multilatérales de coordination des fréquences.

EXPÉRIENCE INTERNATIONALE

M. Jones commence à participer aux activités de l'UIT en 1975 en prenant part, comme chef de la politique du spectre de la radiodiffusion, à la préparation de la participation canadienne à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1977 sur la radiodiffusion par satellite. Il assiste à cette conférence et exerce les fonctions de porte-parole du Canada au sein de l'importante commission de planification. Il participe ensuite à la préparation de la Conférence de 1979, à laquelle il assiste. En tant que directeur de la politique du spectre, M. Jones est le membre de la délégation canadienne qui est responsable de toutes les questions liées à l'attribution des bandes de fréquences. En 1981, il est choisi par l'UIT pour occuper un poste D-1 relevant directement du Secrétaire général et des membres du Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB), celui de premier directeur d'un important projet d'automatisation destiné à moderniser le processus de publication, de notification et d'enregistrement des fréquences de l'UIT. M. Jones poursuit son travail pour l'UIT, après son retour au Canada en 1983, en présidant le groupe volontaire d'experts qui devait superviser ce projet au nom du Conseil d'administration de l'UIT. M. Jones participe pendant plus de dix ans aux travaux du Conseil. Il représente le Canada au sein du Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB, qui, en 1987 et 1988 a examiné le fonctionnement de l'IFRB à la lumière des circonstances nouvelles. Outre sa participation en qualité de fonctionnaire de l'UIT à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982), c'est en tant que chef adjoint de la délégation canadienne que M. Jones prend part à la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989). En 1992, il dirige la délégation canadienne à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications, qui s'est tenue à Malaga-Torremolinos, (Espagne) ainsi que la délégation canadienne à la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de Genève. En 1992 également, il participe à toutes les réunions de la Commission de haut niveau chargée d'examiner la structure et le fonctionnement de l'UIT et dont les recommandations ont été pour la plupart adoptées par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle. M. Jones représente le Canada au sein du Groupe volontaire d'experts qui étudie actuellement l'attribution des bandes de fréquences, les moyens d'améliorer l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques ainsi que la simplification du Règlement des radiocommunications. En 1993, M. Jones dirige la délégation canadienne à l'Assemblée des radiocommunications et à la Conférence mondiale des radiocommunications.

EXPÉRIENCE DE LA GESTION

En tant que directeur général de la réglementation des radiocommunications, M. Jones dirige un service de plus de cent personnes et gère un budget de plus de 8 millions de dollars. En outre, il donne des instructions à plus de 500 gestionnaires du spectre répartis dans tout le Canada. Avant cela, il a dirigé, à l'UIT, une équipe multinationale de spécialistes de la réglementation des radiocommunications et de spécialistes en informatique à titre de premier directeur d'un projet visant à automatiser le travail de l'IFRB. Il a également dirigé des groupes de spécialistes qui s'occupaient de politiques d'attribution des bandes de fréquences ainsi que de la structure de l'industrie canadienne des

télécommunications. Avant son entrée à l'administration fédérale du Canada, M. Jones a dirigé des équipes de concepteurs dans l'industrie des radiocommunications. Pendant qu'il travaillait dans le secteur privé, il a complété sa formation en gestion par une maîtrise en administration des affaires (MBA).

ÉTUDES

Baccalauréat en sciences appliquées (B.Sc.A.)	Université de Toronto, 1965
Maîtrise en sciences appliquées (M.Sc.A.)	Université de Toronto, 1967
Maîtrise en administration des affaires (M.B.A.)	Université York, 1975

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

M. Jones possède d'excellentes capacités d'expression orale et écrite en anglais, ainsi qu'un niveau de français qui correspond aux exigences de son poste.

M. Jones est ingénieur agréé.

Il est né à St. Catharines (Ontario), au Canada, le 22 novembre 1943.

Il est marié et père de 2 enfants (un fils et une fille, elle-même mariée).

ANNEXE 2

Département d'Etat
des Etats-Unis

Bureau des communications
internationales et de la politique
de l'information

Washington, D.C. 20520

Le 29 octobre 1993

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à l'article 8 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), et plus précisément à son numéro 55, ainsi qu'à la Circulaire N° DM-1086 du 8 octobre 1993 annonçant la tenue à Kyoto (Japon), du 19 septembre au 14 octobre 1994, de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, j'ai l'honneur de vous informer que M. Harold G. Kimball a été choisi par les Etats-Unis d'Amérique comme candidat à l'élection au poste de Directeur du Bureau des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications. Vous trouverez ci-joint, en plusieurs exemplaires, son curriculum vitae et sa déclaration.

L'UIT, et en particulier le Secteur des radiocommunications, doit s'adapter à l'évolution rapide des techniques et à un environnement des télécommunications en mutation permanente. Nous nous trouvons actuellement à une période charnière entre les systèmes de communication analogiques et les systèmes de communication numériques, et à la veille d'une révolution qui devrait rendre possible la communication sans fil en tout temps et en tout lieu. M. Harold G. Kimball a beaucoup d'assurance, au point d'en inspirer à ses collaborateurs. Il est l'exemple que le Bureau des radiocommunications doit suivre pour se préparer au XXIe siècle.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.

Richard C. Beaird

Annexes

Dr. Pekka TARJANNE
Secrétaire général
Union internationale des télécommunications
Genève, Suisse

1823 Manor Green Court
Annapolis, MD 21401
Tél.: (410) 266-3291

Curriculum vitae

HAROLD G. KIMBALL

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

De 1985 à aujourd'hui — **Administration nationale des télécommunications et de l'information, Ministère américain du Commerce:**

d'octobre 89 à aujourd'hui — Directeur de la Division internationale de la réglementation et des technologies, Service des affaires internationales - chargé de toutes les questions relatives à l'UIT, notamment de la préparation des conférences, des questions de normes et des problèmes de développement liés aux techniques des télécommunications, ainsi que de l'évaluation des besoins et du développement des infrastructures, en particulier dans les pays en développement.

Avril 87 - septembre 89 — Administrateur associé, adjoint par intérim
Service des affaires internationales. J'assistais mon chef dans la gestion courante des activités du personnel.

Octobre 85 - mars 87 — Chef des services scientifiques, puis conseiller technique principal auprès de l'Administrateur pour ce qui était des aspects techniques de la politique nationale et internationale des télécommunications.

Janvier 84 - octobre 85 — **Département d'Etat américain**

Directeur exécutif de la délégation américaine à la CAMR ORB-85 dans l'équipe du Coordonnateur de la politique internationale en matière de communication et d'information (Département d'Etat). Ma tâche principale consistait à définir et à développer les propositions et les positions des Etats-Unis en vue de la CAMR ORB, en rapport direct avec mes homologues d'autres agences et départements du Gouvernement fédéral des Etats-Unis et avec de nombreux interlocuteurs du secteur privé des télécommunications américaines.

1978 - 1983 **National Aeronautics and Space Administration (NASA)**

Directeur d'une Division chargée de la planification à long terme et du budget pour le réseau de communication national et international de la NASA, de la gestion des fréquences radioélectriques utilisées par la NASA et du développement des moyens de traitement des données pour plusieurs missions spatiales scientifiques. J'étais en outre personnellement chargé de définir les positions et les contributions de la NASA lors des négociations internationales touchant aux intérêts de la NASA dans le domaine des télécommunications. Au cours de cette période, j'ai représenté la NASA au sein de nombreuses délégations internationales.

1972 - 1978 **Service des télécommunications, Ministère du Commerce**

En tant que chef de service puis conseiller supérieur auprès du Directeur, j'ai été chargé d'analyser des problèmes relatifs à l'utilisation des fréquences radioélectriques par l'agence fédérale. Pendant cette période, j'ai été détaché auprès du **Bureau de la politique des télécommunications** relevant du **Cabinet du Président des Etats-Unis** et j'ai été chargé d'organiser la participation des Etats-Unis aux réunions du CCIR.

1962 - 1972 **Centre d'analyse de la compatibilité électromagnétique**

En tant que membre de la direction de l'Illinois Institute of Technology Research Institute (IITRI), qui est le fournisseur principal du Centre, j'ai été le Directeur d'un service d'environ 60 personnes (spécialistes et personnel administratif) chargé de concevoir des techniques d'analyse opérationnelle de mesure et de les appliquer aux problèmes de compatibilité électromagnétique des systèmes électroniques et de communication de l'armée américaine. Auparavant, j'ai occupé les postes de chef de service et d'ingénieur de projet.

1961 - 1962 **Wright Air Development Center (Dayton, Ohio)**

Fonctionnaire civil de l'US Air Force, j'ai effectué des analyses opérationnelles de la qualité de fonctionnement des systèmes de communication aéroportés.

1955 - 1961 **Officier de l'US Air Force**

Analyste au service des renseignements électroniques.

EXPERIENCE INTERNATIONALE:

Membre de la délégation américaine à la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (APP) de décembre 1992. Premier porte-parole de la délégation américaine devant la Commission 4 (Questions sectorielles).

Membre de la délégation américaine à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de l'UIT (CAMR-92). Au cours de cette conférence, j'ai présidé le Groupe de travail 4C de la Commission 4 (Questions d'attribution). Ce groupe s'est occupé de toutes les questions d'attribution de fréquences au-dessus de 3 GHz.

Conseiller du représentant des Etats-Unis auprès de la Commission de Haut Niveau (C.H.N.) de l'UIT. J'ai assisté à toutes les réunions de la C.H.N. et j'ai participé à la préparation des contributions des Etats-Unis à cette Commission.

Président de la commission américaine chargée de préparer la CAMR-92.

Président du groupe américain chargé d'étudier la question de la structure de l'UIT pour la Conférence de plénipotentiaires de 1989.

Vice-Président de la délégation américaine et premier porte-parole des Etats-Unis devant la Commission 7 (Structure de l'Union) à la Conférence de plénipotentiaires de 1989.

Vice-Président de la délégation américaine à la CAMR ORB-88.

Président du groupe américain chargé de préparer la deuxième session de la CAMR ORB-88.

Vice-Président de la délégation américaine à la Conférence administrative régionale des radiocommunications chargée d'établir un plan pour le service de radiodiffusion dans la bande 1 605 - 1 705 kHz dans la Région 2, Genève, avril - mai 1986.

Vice-Président et directeur exécutif de la délégation américaine à la CAMR ORB-85, Genève, août - septembre 1985.

Président de la délégation américaine à la réunion de préparation (RPC) de la CAMR ORB, Genève, juin 1984.

Membre, représentant la NASA, de la délégation américaine à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982). Premier porte-parole des Etats-Unis devant la Commission des droits et obligations.

Membre, représentant la NASA, de la délégation américaine à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMR), Genève, septembre - novembre 1979.

Membre, représentant la NASA, de la délégation américaine à la réunion préparatoire spéciale de l'UIT (1978) pour la CAMR-79.

Membre de la délégation américaine aux Assemblées plénières du Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR) de 1978 (Kyoto), 1982 (Genève), 1986 (Dubrovnik) et 1990 (Düsseldorf).

Chef de la délégation américaine aux réunions intérimaires et finales de la Commission d'études 2 du CCIR (Recherche spatiale et radioastronomie) de 1977 à 1985.

Vice-Rapporteur principal de la Commission d'études 2 du CCIR. Elu en 1980, réélu en 1982 et en 1986.

Rapporteur principal de la Commission d'études 7, élu lors de l'Assemblée plénière de 1990. La nouvelle Commission d'études 7 est née de la fusion des anciennes Commissions d'études 2 et 7.

Chef/membre des équipes américaines de négociations bilatérales qui ont préparé un bon nombre des conférences susmentionnées. Ces négociations ont eu lieu à Londres, Paris, Bonn, Oslo, La Haye, Copenhague, Bruxelles, Stockholm, Vienne, Genève, Moscou, Belgrade, Varsovie, Lisbonne, Madrid, Nairobi, Khartoum, Lagos, Abidjan, Dakar, New Delhi, Jakarta, Bangalore, Bangkok, Melbourne, Sydney, Tokyo, Beijing, Ottawa, Mexico, Buenos Aires, Rio de Janeiro et Kingston.

Date de naissance: 28 novembre 1931

Connaissances linguistiques:

Anglais - langue maternelle

Français lu. Je prends actuellement des cours de conversation.

Etudes:

Licence en B.Sc. électrotechnique (BSEE), 1955, Université de Wayne, Détroit (Michigan)

Maîtrise d'électrotechnique (M.SC.), 1958, Université de l'Illinois, Champaign-Urbana, (Illinois).

Expérience récente directement utilisable dans le cadre du Bureau des radiocommunications de l'UIT

J'ai présidé la commission fédérale qui était chargée, en vue de la Conférence de plénipotentiaires de 1989, d'élaborer les propositions américaines relatives aux modifications structurelles à apporter à l'UIT. Les débats ont porté en grande partie sur le CCIR et le CCITT, car certains groupes d'intérêt envisageaient sérieusement la fusion de ces deux organes. A la Conférence de plénipotentiaires de Nice, j'ai été le porte-parole des Etats-Unis sur cette question. Après Nice, j'ai participé à la session extraordinaire du Conseil d'administration qui a créé la Commission de Haut Niveau (C.H.N.); par la suite, j'ai fait partie à titre permanent de la délégation américaine auprès de la C.H.N. En cette qualité, j'ai été chargé de m'occuper des questions liées au CCIR et à l'IFRB. Enfin, en vue de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle, j'ai été chargé de préparer la position des Etats-Unis pour toutes les questions relatives à l'établissement de la nouvelle structure, et, lors de l'APP, j'ai été porte-parole des Etats-Unis devant la Commission 4 (Questions sectorielles).

Depuis le début des années 80, je fais partie du bureau d'une Commission d'études du CCIR; plusieurs années avant cela, j'étais membre de Commissions d'études du CCIR. J'ai pris part régulièrement aux activités annexes du CCIR liées à la planification stratégique et aux modifications de l'organisation. J'ai assisté à toutes les Assemblées plénières du CCIR depuis 1978. Je me suis de ce fait familiarisé avec tous les aspects de la structure des Commissions d'études de l'UIT-R (ex-CCIR) et, sans être un expert de tous les services de radiocommunication, je connais bien toutes les techniques qui relèvent du domaine de compétence du Secteur des radiocommunications de l'UIT.

J'ai présidé de nombreux groupes ou sous-groupes préparatoires américains pour plusieurs CAMR, à commencer par celle de 1979. A ce titre, j'ai acquis une connaissance poussée des questions liées au Règlement des radiocommunications de l'UIT, ainsi que des processus internes de l'organisation en tant qu'ils s'appliquent aux activités de l'IFRB dans le domaine de la réglementation.

Le Bureau des radiocommunications

H.G. Kimball

En décembre 1992, à la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (APP), les Membres de l'UIT ont décidé de restructurer l'organisation afin de lui permettre de mieux suivre l'évolution de plus en plus rapide et de plus en plus complexe du monde des télécommunications. Une des mesures les plus spectaculaires a été la fusion de deux éléments essentiels de l'UIT, à savoir le CCIR et l'IFRB, qui sont devenus le Secteur des radiocommunications.

Le moment est venu de donner à cette UIT restructurée de nouveaux administrateurs. Le nouveau Bureau des radiocommunications a reçu un large mandat qui lui permettra de prendre en compte les intérêts des Membres dans le domaine de la gestion, de l'attribution et de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques. Si je suis élu directeur, j'adopterai une méthode de gestion fondée sur un partenariat du personnel du Bureau et des Membres de l'UIT, dont les compétences seront mises en synergie.

Les bases d'un tel partenariat existent déjà dans le cadre des commissions d'études, des assemblées des radiocommunications et des conférences mondiales des radiocommunications. Dans la nouvelle structure de l'UIT, ces organes joueront un rôle encore plus important que par le passé en raison du cycle d'activité biennal adopté par l'APP. Si je suis élu, je privilégierai les procédés de gestion susceptibles de permettre à ces organes de défendre efficacement les intérêts prioritaires des Membres. Il ne suffira pas qu'un problème soit traité et résolu pour que l'on puisse dire "mission accomplie", il faudra, plus largement, que l'organisation soit capable de mettre en oeuvre en temps voulu les nouveaux services de radiocommunication, étant entendu que tous les pays devraient en tirer profit, qu'ils soient industrialisés ou en développement.

Le nouveau Bureau a également la lourde responsabilité permanente de tenir le registre de l'utilisation des fréquences par les Membres. Si je suis élu, je travaillerai avec le personnel et avec les Membres pour faire en sorte que les problèmes soient traités avec des techniques de gestion des données modernes et que des procédés encore plus efficaces soient mis au point pour l'avenir.

La gestion du Bureau sera un véritable défi. Avec un effectif d'environ 150 personnes, une assemblée des radiocommunications et une conférence mondiale des radiocommunications tous les deux ans, et des réunions quasi-permanentes des commissions d'études, j'ai l'intention, si je suis élu, de constituer une solide équipe de spécialistes expérimentés qui apporteront leur soutien à la gestion de l'organisation. De par ma longue expérience de l'UIT, et notamment du CCIR et de l'IFRB, je sais déjà où trouver les talents nécessaires à la constitution d'une telle équipe, et je m'attellerai à cette tâche en priorité.

Le Secteur et le Bureau des radiocommunications sont un élément important de l'UIT, mais les autres éléments sont tout aussi importants, et l'Organisation dans son ensemble ne peut fonctionner efficacement que si tous ces éléments collaborent. Je n'aurai de cesse, en m'appuyant sur l'ensemble du personnel de direction, d'encourager cette coopération et de faire en sorte que l'UIT garde sa place d'organisation internationale prééminente.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 5-F
6 décembre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE SECRETAIRE GENERAL

Comme suite aux renseignements contenus dans le document 3, j'ai l'honneur de transmettre à la Conférence, en annexe à la présente note, la candidature suivante au poste de Secrétaire général de l'UIT:

Dr. Pekka TARJANNE (Finlande)

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE

Mission permanente de la Finlande
à Genève

Genève, le 15 novembre 1993

N° 2293

Monsieur le Secrétaire général,

Comme suite à votre lettre circulaire N° DM-1092 du 5 novembre 1993, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la Finlande a décidé de présenter la candidature du Dr. Pekka TARJANNE en vue de sa réélection au poste de Secrétaire général de l'UIT. L'élection aura lieu à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 19 septembre-14 octobre 1994).

Je vous fais tenir ci-joint le curriculum vitae du Dr. Tarjanne et vous saurais reconnaissant de bien vouloir le transmettre aux pays Membres de l'UIT.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Antti Hynninen
Ambassadeur
Représentant permanent

Dr. Pekka TARJANNE
Secrétaire général de l'UIT
Genève

CURRICULUM VITAE

Nom:	TARJANNE Pekka Johannes
Date et lieu de naissance:	19 septembre 1937, Stockholm (Suède)
Nationalité:	Finlandaise
Situation de famille:	Marié, 3 enfants (28, 26 et 21 ans)
Poste actuel:	Secrétaire général de l'UIT, 1989 -
Etudes:	Diplôme d'ingénieur (1960), Université de technologie, Helsinki Doctorat en technologie (1962), Université de technologie, Helsinki Recherche et enseignement à: - NORDITA, Copenhague (1961-1962) - Carnegie Tech., Pittsburgh, Pa. (1962-1963) - University of California, Berkeley (1963) - University of Wisconsin (1964) - Princeton University (1965-1966) - Cornell University (1966)
Chaires universitaires:	Professeur de physique théorique à l'Université d'Oulu (1965-1966) Professeur de physique théorique à l'Université d'Helsinki (1967-1977)
Affiliations:	Président de la Société finlandaise de physique, 1968 Membre de l'Académie finlandaise de technologie, 1982 - Membre de l'Académie suédoise des sciences techniques en Finlande, 1988 - Membre de l'Académie royale suédoise des sciences techniques, 1986 -
Carrière politique et administrative:	Président du Parti libéral finlandais (1968-1978) Député (1970-1977) (Commission des Affaires étrangères et Commission de la Constitution) Président de la Commission des transports et des communications du Conseil des pays nordiques (1970-1972 et 1975-1977) Ministre des communications et Ministre chargé de la coopération entre les pays nordiques (1972-1975) Directeur général des postes et télécommunications finlandaises (1977-1989)
Distinctions:	Commandeur de l'ordre de la Rose Blanche de Finlande Prix de l'IEEE
Langues:	Finlandais, suédois, anglais (excellente connaissance) Français, allemand (bonne connaissance)

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Addendum 3 au
Document 6-F
11 avril 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE VICE-SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence la candidature de M. Fazlur RAHMAN (Bangladesh) au poste de Vice-Secrétaire général (voir l'Annexe).

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. ●

Mission permanente du Bangladesh
65 rue de Lausanne
1202 Genève
Tél.: (022) 732 59 40
Télex : 41 26 44
Fax: (022) 738 46 16

N° BMG/ITU-102

La Mission permanente de la République populaire du Bangladesh auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales dont le siège est à Genève présente ses compliments à l'Union internationale des télécommunications (UIT) et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement du Bangladesh a décidé de proposer la candidature de M. Fazlur Rahman, Président du Bangladesh Telegraph and Telephone Board, au poste de Vice-Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications. L'élection à ce poste doit avoir lieu pendant la Conférence de l'UIT qui se déroulera du 19 septembre au 14 octobre 1994 à Kyoto (Japon). Une notice personnelle est jointe en annexe.

Nous vous serions très reconnaissants d'accorder à cette décision du Gouvernement du Bangladesh l'attention qu'il convient.

La Mission permanente de la République populaire du Bangladesh saisit cette occasion pour renouveler à l'Union internationale des télécommunications l'assurance de sa très haute considération.

Genève, le 29 mars 1994

Union internationale
des télécommunications (UIT)
Genève

NOTICE PERSONNELLE

Fazlur RAHMAN est né le 1er mars 1938 à Calcutta (Indes britanniques). Diplômé en électrotechnique de l'Université de Dhaka en 1958, il entre au Département de l'énergie électrique du Gouvernement du Pakistan oriental de l'époque. De 1960 à 1971, il travaille pour le Département des télécommunications du Pakistan, où il occupe plusieurs fonctions. Depuis 1971, il travaille pour le Département/Conseil des télécommunications du Bangladesh, et y exerce aussi plusieurs fonctions. Il préside actuellement le Bangladesh Telegraph and Telephone Board (exploitant national des télécommunications).

Il est à l'origine de la mise en place du secteur industriel des télécommunications (équipements et câbles de télécommunication) au Bangladesh. Membre du Bangladesh Telegraph and Telephone Board depuis plus de dix ans, il fait autorité dans divers domaines, comme les techniques de production, le transfert technologique, la direction et l'administration des ressources humaines, etc. Il a participé activement à des projets de recherche, développement et formation, et a participé aux décisions concernant l'introduction de nouveaux produits. Il a présidé un groupe chargé de sélectionner le système de commutation numérique du Bangladesh. Actuellement son objectif est de doubler en trois ans l'infrastructure existante des installations de télécommunication au Bangladesh.

Fazlur Rahman réunit les qualités d'un ingénieur des télécommunications de très haut niveau et celles d'un éminent gestionnaire qui a su se faire un nom dans le domaine des activités et des services liés au développement des télécommunications.

Entre 1982 et 1987, Fazlur Rahman a occupé le poste d'ingénieur en chef à l'Emirates Telecommunication Corporation (à Abou Dhabi, Emirats arabes unis). Il a participé à diverses réunions et conférences sur les télécommunications au Bangladesh et dans d'autres pays. Récemment, il a conduit la délégation de son pays à la Conférence régionale de développement des télécommunications, qui s'est tenue à Singapour, et a présidé la réunion de la Télécommunauté Asie-Pacifique sur le transfert technologique, qui s'est déroulée à Bangkok en 1993. Il a organisé la Conférence régionale de développement des télécommunications des pays d'Asie du Sud et de l'Ouest à Dhaka (1994). Il a activement participé aux travaux du Groupe de travail de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (UIT) pour les pays les moins avancés.

Il est membre de l'Institute of Engineers (Bangladesh) et de l'Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE, Etats-Unis d'Amérique). Il est professeur invité dans divers instituts polytechniques et écoles d'ingénieurs.

Il s'occupe actuellement de réformes sectorielles au Bangladesh pour répondre à la profonde évolution du monde des télécommunications.

Fazlur Rahman parle le bengali, l'urdu, le hindi, l'anglais; il lit l'arabe. Il est marié et père de trois enfants.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Addendum 2 au
Document 6-F
4 mars 1994
Original: russe

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE VICE-SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence (voir l'annexe) la candidature suivante au poste de Vice-Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications:

M. Valery TIMOFEEV (Fédération de Russie).

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

ANNEXE

N° 136

Genève, le 28 février 1994

Monsieur le Secrétaire général,

La Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales dont le siège est à Genève a l'honneur de transmettre une lettre de M. V. Boulgak, Ministre des Postes et des Télécommunications de la Fédération de Russie, présentant officiellement la candidature de M. Valery Timofeev, Vice-Président de la Commission nationale pour la gestion des fréquences de la Fédération de Russie, au poste de Vice-Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications, en vue des élections qui auront lieu pendant la Conférence de plénipotentiaires de l'Union à Kyoto en septembre-octobre 1994.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

A. Kolosovsky
Ambassadeur
Représentant permanent de
la Fédération de Russie

Monsieur Pekka Tarjanne
Secrétaire général
Union internationale des télécommunications
Genève

N° 675

16 février 1994

Monsieur Pekka Tarjanne
Secrétaire général
Union internationale des télécommunications
Genève

Monsieur le Secrétaire général,

Suite à votre lettre circulaire DM-1092 (RM/E/PP-94) du 5 novembre 1993, j'ai l'honneur de soumettre, au nom de la Fédération de Russie, la candidature de M. Valery Viktorovitch Timofeev, Vice-Président de la Commission nationale pour la gestion des fréquences de la Fédération de Russie, au poste de Vice-Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications.

A cette fin, et en vue d'informer tous les Membres de l'Union, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le curriculum vitae du candidat. M. Timofeev est bien connu dans la communauté des télécommunications, en raison de sa participation active aux diverses conférences et réunions de l'UIT ainsi qu'à de nombreuses discussions bilatérales et multilatérales sur la coordination de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques; en outre, il a occupé un poste au siège de l'UIT.

En tant que l'un des Membres les plus actifs de l'Union, attachant une grande importance au rôle de l'UIT dans la réglementation internationale des télécommunications, l'Administration de la Fédération de Russie est convaincue que s'il accédait au poste de Vice-Secrétaire général, M. Timofeev serait en mesure d'apporter une précieuse contribution à l'amélioration de l'efficacité de l'UIT et au développement de la coopération internationale, dans l'intérêt de tous les Membres de l'Union.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

V.B. BOULGAK

CURRICULUM VITAE

Nom:	TIMOFEEV Valery Viktorovitch
Nationalité:	Russe
Date et lieu de naissance:	26 septembre 1938, Région de Ryazan (Russie)
Situation de famille:	Marié, un enfant
Poste actuel:	Vice-Président, Commission nationale pour la gestion des fréquences de la Fédération de Russie
Langues:	Russe, français et anglais

1. ETUDES

1961 Institut électrotechnique des télécommunications de Moscou.
Diplôme d'ingénieur en radiotechnique.

1967 Etudes universitaires supérieures à l'Institut national de recherche sur les radiocommunications (NIIR), Moscou.
Diplôme d'études supérieures en sciences techniques (Doctorat ès sciences).

1970 Académie nationale du Commerce extérieur, Moscou.
Diplôme d'économie internationale.

2. DISTINCTIONS

Ordre de l'amitié internationale

Médaille nationale "Vétéran du travail"

Titre national de maîtrise en télécommunication

Diplôme d'honneur du CCIR

Médaille d'argent de l'UIT.

3. CARRIERE

M. V. Timofeev est un spécialiste hautement qualifié des télécommunications, de la radiodiffusion, des systèmes de communication par faisceaux hertziens et par satellite ainsi que de la gestion et de la planification des fréquences au niveau national et au niveau international. Il a en outre reçu une formation spécialisée dans le domaine des relations économiques internationales.

En 1961, après avoir obtenu son diplôme de l'Institut électrotechnique des télécommunications de Moscou, M. Timofeev entre à l'Institut national de recherche sur les radiocommunications (NIIR) en qualité d'ingénieur chargé des essais et du développement de différents types d'antennes de faisceaux hertziens.

A la suite de promotions successives aux postes d'ingénieur principal (1963), d'ingénieur en chef (1966) et de chercheur principal (1968), M. Timofeev a pris une part active au développement de divers systèmes à faisceaux hertziens et du système national à satellites "Orbita".

Le Groupe d'ingénieurs dirigé par M. Timofeev, qui a personnellement participé à toutes les études, s'est occupé de problèmes d'ingénierie tels que la conception des installations de station terrienne et les systèmes d'antenne spéciaux, le choix des sites de différents types de stations terriennes, la planification des systèmes y compris la sélection des positions orbitales et la planification des fréquences ainsi que le partage des fréquences entre services de radiocommunication spatiaux et de Terre.

De décembre 1970 à août 1974, M. Timofeev a occupé un poste d'ingénieur au Secrétariat de l'IFRB où il a participé à l'examen technique des assignations de fréquence aux services de Terre et spatiaux, y compris la coordination des stations terriennes et des stations spatiales.

A son retour à Moscou en 1974, M. Timofeev a été nommé Chef de la Division chargée des études sur le partage des fréquences et la coordination des systèmes de radiocommunication spatiaux et de Terre à l'Institut national de recherche sur les radiocommunications (NIIR) et en 1978 il a été nommé Chef du Département de la compatibilité électromagnétique (CEM), de la gestion du spectre et de la coopération internationale de l'Institut.

Sous la Direction de M. Timofeev, le Département CEM a effectué des études sur la propagation des ondes radioélectriques et la planification des fréquences et a élaboré des normes CEM nationales et des bases techniques pour diverses conférences et réunions internationales.

Pendant un certain nombre d'années, M. Timofeev a été responsable de la coordination internationale de différents systèmes spatiaux nationaux, et a dirigé les délégations russes lors de nombreuses réunions de coordination avec d'autres administrations.

En mars 1992, le Gouvernement de la Fédération de Russie a nommé M. Timofeev au poste qu'il occupe actuellement de Vice-Président de la Commission nationale pour la gestion des fréquences de la Fédération de Russie (avec rang de Vice-Ministre).

4. Activités internationales

Depuis 1968, M. Timofeev a pris part aux réunions des divers organes de l'UIT, notamment Commissions d'études du CCIR, cycles d'études de l'IFRB, conférences administratives des radiocommunications, Conférences de plénipotentiaires.

En 1975, il s'est rendu en Somalie en qualité de conseiller auprès de l'UIT dans le cadre d'une mission d'assistance technique.

Il a participé aux grandes conférences ci-après:

1974: Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes, Genève

1977: Conférence administrative mondiale pour la radiodiffusion par satellite, Genève

1979: Conférence administrative mondiale des radiocommunications, Genève

1984: Conférence administrative mondiale pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion, Genève (Première session)

1985: Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (Première session)

1987: Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion, Genève (Seconde session)

1988: Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (Seconde session)

1992: Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'étudier les attributions de fréquences dans certaines parties du spectre, Malaga-Torremolinos

1993: Assemblée des radiocommunications, Genève

1993 Conférence administrative mondiale des radiocommunications, Genève

1982 Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, Nairobi

1989: Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, Nice

1992: Conférence de plénipotentiaires additionnelle de l'UIT, Genève.

M. Timofeev a été chef ou chef adjoint de la délégation nationale à plusieurs conférences et réunions de l'UIT. En 1993 il a été élu Vice-Président de la première Assemblée des radiocommunications et Président de la première Conférence mondiale des radiocommunications de l'UIT.

En tant qu'expert soucieux de l'amélioration du fonctionnement de l'UIT en général et de l'IFRB en particulier, M. Timofeev a fait partie du Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB et l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB.

Actuellement, M. Timofeev est membre du Groupe volontaire d'experts chargé d'étudier l'attribution et l'utilisation améliorée du spectre des fréquences radioélectriques et la simplification du Règlement des radiocommunications.

M. Timofeev est Président de la Commission nationale sur les activités du Secteur des radiocommunications de l'UIT.

5. Publications scientifiques

M. Timofeev est l'auteur de plus de 60 publications scientifiques portant sur divers aspects des radiocommunications et de la radiodiffusion, des télécommunications par satellite, de la planification des fréquences, de la compatibilité électromagnétique et de la coopération internationale.

Il est coauteur de quatre monographies, dont l'une a été publiée en URSS et aux Etats-Unis.

Il est détenteur ou codétenteur de neuf brevets relatifs à différentes inventions dans le domaine des radiocommunications.

6. Résumé

En résumé, M. Timofeev possède trente-deux années d'expérience dans le domaine des télécommunications, au niveau national et au niveau international, ainsi que dans les activités des différents organes et instances de l'UIT.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Addendum 1 au
Document 6-F
3 février 1994
Original: français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE VICE-SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence (voir l'annexe) la candidature suivante au poste de Vice-Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications:

M. Mohamed HARBI (Algérie)

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. ●

MISSION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE
DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE

البعثة الدائمة
للجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية بسويسرا

ROUTE DE LAUSANNE 308 1293 BELLEVUE (GENÈVE) TÉL. 022/774 19 85-86 TÉLEX 419 116

HM/240I/MT/N° 17.

U. I. T.
25 JAN. 1994
N° RM 17

La Mission Permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations Internationales en Suisse présente ses compliments à Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Internationale des Télécommunications et a l'honneur de l'informer, qu'en prévision des élections qui auront lieu à la Conférence de Plénipotentiaires de Kyoto (Japon), le Gouvernement algérien a décidé de présenter la candidature de Monsieur Mohamed HARBI au poste de Vice-Secrétaire Général de l'U.I.T.

La Mission Permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire saisit cette occasion pour renouveler à Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Internationale des Télécommunications l'assurance de sa haute considération.

Genève, le 25 Janvier 1994

Monsieur le Secrétaire Général
de l'Union Internationale des
Télécommunications
Place des Nations
1211 GENEVE 20

Mission Permanente d'Algérie Auprès de l'Office des ... GENEVE

CURRICULUM VITAE

Mohamed HARBI

PRÉSIDENT
COMITÉ DU RÈGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS
de l'Union Internationale des Télécommunications

Né le 06.02.1941 à Annaba, Algérie
Marié, 2 enfants
Langues: Arabe, Anglais, Espagnol, Français

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

❒ **1989 - 1993:** **MEMBRE DE L' IFRB, Vice-Président du 1.11.1992 au 28.2.1993**

- Élection par la Conférence de plénipotentiaires de Nice, 1989, comme Membre de l'IFRB (Comité International d' Enregistrement des Fréquences), UIT, Genève.
- Depuis septembre 1992, M. Harbi est également Président du Comité d'Appel, l'organe de recours administratif du personnel de l'UIT.

❒ **SECRÉTARIAT DE L' IFRB (COMITÉ INTERNATIONAL D' ENREGISTREMENT DES FRÉQUENCES), UIT, GENÈVE**

1984 - 1989: Directeur de la Réglementation et de l'Ingénierie

1981 - 1984: Directeur de l'Ingénierie

- Entre 1981 et 1989, Secrétaire technique de 13 Conférences mondiales et régionales des Radiocommunications.

❒ **COOPÉRATION TECHNIQUE, UIT, BAHREIN**

1980: Directeur du projet Gulf-vision à Bahreïn et Conseiller auprès des sept pays Membres de la Gulf-vision: Arabie Saoudite, Bahreïn, Emirats Arabes Unis, Koweït, Iraq, Oman et Qatar.

- Etude de la propagation en ondes métriques et décimétriques.
- Conception, achat et mise en oeuvre d'un système automatique de mesure de champ électrique des émetteurs TV en VHF/UHF contrôlé par micro-ordinateur, pour les sept pays du Golfe.

❒ **RADIODIFFUSION TÉLÉVISION ALGÉRIENNE, ALGER**

1977 - 1980: Directeur des Études et de l'Équipement.

- Responsable de la politique de planification et d'équipement sur le plan national pour les secteurs radiodiffusion et télévision (production et diffusion).

- Préparation des plans d'équipement, en particulier les émetteurs de grande puissance en ondes longues et moyennes et la 2ème chaîne de TV.
- Préparation des appels d'offres, des études techniques, choix des fournisseurs et négociation des contrats (génie civil, équipements de production, équipements de transmission, etc.).
- Suivi des travaux d'installation (ingénierie, finances, recettes techniques).
- Modernisation de la Maison de la Radio et Télévision d' Alger.
- Projets de Maisons de la Radio et TV d'Oran et de Constantine.
- Participation aux travaux du Comité national sur la gestion du spectre des fréquences.
- Participation aux travaux d'organisations régionales (ASBU, UER, URTNA) et internationales (UIT, et pays non-alignés).

1972 - 1977: Chef du Département des Études.

- Etudes d'implantation des émetteurs de radiodiffusion et de télévision (Mesure des diagrammes d'antennes par hélicoptère et mesure des caractéristiques électriques du sol).
- Détermination des hauteurs optimales de couverture des antennes d'émission TV.
- Mesures de propagation (onde de sol et d'espace) et installation de stations de mesures dans le Sahara. Participation à la campagne de mesure de l'UER.
- Etude et mise en place d'un Centre de contrôle des émissions.
- Mesures de zones de couverture des émetteurs Radio et Télévision.
- Membre du Groupe technique chargé de mettre en place un système domestique par satellite.
- Participation active aux travaux de l'UIT et d'organisations régionales: ASBU, UER, URTNA.

❒ **MINISTÈRE DES PTT, ALGER**

1965 - 1972: Secrétaire permanent du Comité de Coordination des Télécommunications.

- Mise en place de structures du Comité de coordination: Commission des licences, Commission des fréquences, Servitudes radio et utilisation des points hauts, etc.
- Elaboration d'un plan national d'utilisation du spectre des fréquences.
- Responsable de la préparation et participation dans les Conférences administratives de l'UIT et des réunions du CCIR.

1963 - 1965: Chef du Bureau des Fréquences.

- Organisation de la Gestion Nationale des Fréquences et du Système de contrôle des émissions.
- Initiation et participation active à la mise en place d'un organe interministériel de coordination des télécommunications.
- Participation aux conférences administratives de l'UIT et responsable des rapports avec l'UIT.

❖ PARTICIPATION AUX CONFÉRENCES DE L'UIT

- Au cours des différentes Conférences mondiales et régionales, M. Harbi a assumé diverses responsabilités comme Président de Groupes de travail, de Commissions ou comme Vice-Président de Conférences.
- En outre, depuis 1981, M. Harbi a participé à toutes les Conférences mondiales et régionales des Radiocommunications.

❍ CONFÉRENCES DE PLÉNIPOTENTIAIRES

- Torremolinos, 1973
- Montreux, 1965

❍ CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UIT

- Toutes les sessions de 1981 à 1993
- Conseiller en 1971

❍ CONFÉRENCES ADMINISTRATIVES MONDIALES DES RADIOCOMMUNICATIONS

- CAMR, Genève,1979. *Président de la Commission 5: Tableau d'Attribution des Fréquences.*
- CAMR Radiodiffusion par satellite, Genève, 1977. *Président du Groupe de Travail technique.*
- CAMR spatiale, 1971
- CAMR maritime, 1967
- CAER aéronautique, 1964 et 1966
- CAER-TS, Genève, 1963

❍ CONFÉRENCES ADMINISTRATIVES RÉGIONALES DES RADIOCOMMUNICATIONS

- Conférence régionale LF/MF, Genève, 1974. *Vice-Président de la Conférence.*
- Conférence régionale LF/MF, Genève, 1975. *Président de la Commission des Besoins.*
- Conférence régionale LF/MF, Genève, 1964 et 1966. *Président de la Commission de Rédaction.*

❍ ASSEMBLÉES PLÉNIÈRES DU CCIR

- Genève, 1974. *Président de la Commission de Coopération Technique.*
- New Delhi, 1970
- Oslo, 1966
- Commissions d'études 5, 6, 10 et 11 entre 1966 et 1974.

❍ CONFÉRENCES RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

- Le Caire, Egypte, 1992
- Harare, Zimbabwe, 1990

❍ COMMISSION DE HAUT NIVEAU (RESTRUCTURATION DE L'UIT), GENÈVE, 1990-1992

❍ GROUPE VOLONTAIRE D'EXPERTS SUR LE RÈGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS, GENÈVE, 1990-1993

RÉUNIONS DES ORGANISATIONS RÉGIONALES

- Depuis 1981, M. Harbi a représenté l'UIT à différentes réunions de l'ABU, l'ASBU, BONAC, l'UAT, l'UAPT et l'UER.
- En 1978-1979, il fut Président du Groupe d'experts en radiodiffusion des pays non-alignés.
- Entre 1973 et 1980, il a participé aux Bureaux, Groupes Techniques et Commission Technique de l'Union Européenne de Radiodiffusion (UER).

CONFÉRENCIER - SÉMINAIRES & CYCLES D'ÉTUDES RÉGIONAUX

Conférencier dans les **Cycles d'études de l'IFRB**, Genève, 1982, 1984, 1986, 1988, 1990 et 1992.

Depuis son élection comme Membre de l'IFRB, à Nice en 1989, M. Harbi a introduit l'idée d'organiser des **Cycles d'études Régionaux** sur la gestion des fréquences radioélectriques. C'est ainsi que six réunions ont pu être organisées avec un grand succès.

1993	Caracas, Vénézuela.	St. Pétersbourg, Russie.	Islamabad, Pakistan.
1991	Kericho, Kenya.	Athènes, Grèce.	Praia, Cap-Vert.

1993 Centre de formation de l'ASBU, Damas:
Exposés sur la radiodiffusion OL/OM/FM et sur la télévision VHF/UHF.

Réunion des pays arabes sur la Gestion nationale des fréquences, Le Caire.

1992 Satel Conseil, Paris: Membre du Panel sur la CAMR-92.

The New ITU Association of Japan, Tokyo:
Exposés sur la réglementation internationale des Radiocommunications par satellite.

Réunion pour la résolution des cas d'interférence en télévision VHF/UHF, Abidjan

1990 Symposium sur la TVHD, Alger.

1987 Ministère des PTT, Moscou:
Exposés sur les résultats de la planification de la radiodiffusion en ondes courtes.

1987 Symposium sur les nouvelles technologies de communication, Alger:
Conférence sur la radiodiffusion par satellite.

Séminaire de l' ONU sur les télécommunications par satellite, Moscou:
Exposé sur la préparation de la Conférence Orbite.

1985 Séminaire de l'Union Arabe des Télécommunications, Tunis:
Différents aspects de la gestion internationale du spectre des fréquences.

Commission des fréquences du Sénat Français, Paris:
Exposé sur la réglementation internationale.

1984 Union Panafricaine des Télécommunications, Kinshasa:
Radiodiffusion en ondes décamétriques.

1983 Séminaire de l'ONU sur les Télécommunications spatiales, Moscou:
Aspects techniques et réglementaires des radiocommunications par satellite.

1983 Séminaire de l'ASBU, Tunis:
Radiodiffusion en ondes métriques.

1982 Séminaire de l'ASBU, Amman:
Radiodiffusion en ondes métriques.

1981 Séminaire de Gulf-vision, Bahreïn:
Propagation en ondes métriques et décimétriques.
Mesures par hélicoptère des diagrammes d'antennes VHF/UHF.

1980 Séminaire de Gulf-vision, Bahreïn:
Organisation d'un atelier sur les mesures en propagation dans le Golfe.

1975 Expert de l'UIT à Bujumbura, Burundi:
Etude pour le Gouvernement du Burundi de la couverture radiophonique du pays.
Etude comparative entre ondes moyennes et modulation de fréquence.

1974 Séminaire de l'ASBU; Expert de l'UIT à Khartoum, Soudan:
Propagation des ondes et campagne de mesures de la conductivité du sol.

Séminaire de l'URTNA , Nairobi:
Radiodiffusion sonore en Afrique.

1973 Séminaire de l'ASBU, Koweït:
Radiodiffusion sonore OL/OM.

PUBLICATIONS

- The Frequency Spectrum: Worldwide Quest towards the Year 2000?
  Publication du "Center for Strategic and International Studies",
  Washington, D.C., 1992.
- La réglementation internationale des Services de radiocommunications spatiales dans les
  années 90, Télécom 91, Global Review, Londres 1991.
- L'espace Hertzien: une ressource naturelle limitée, World Telecommunication Forum,
  Harare,1990.
- La Conférence en ondes métriques à modulation de fréquence, co-auteur avec
  Mlle M. Huet et M. J. Rutkowski, UIT, Journal des Télécommunications, 1984.
- Le Plan de Rio de Janeiro, UIT, Journal des Télécommunications, 1982.
- Etude de propagation dans le Golfe, UIT, Journal des Télécommunications, 1981.
- Méthode de mesure des diagrammes d'antennes radio et TV par hélicoptère, Alger, 1978
- Etude de la couverture radiophonique en Algérie, RTA, 1977.
- Détermination de la puissance apparente rayonnée d'un émetteur en ondes hectométriques et kilométriques, Revue Technique de l'ASBU, 1976.
- Etude comparative (FM/AM) de couverture radiophonique au Burundi, UIT, 1975.
- Etude sur la conductivité du sol en Algérie, UIT, Journal des Télécommunications, 1975.
- Préparation de la Conférence LF/MF de la Région 1, UIT, Journal des Télécommunications, 1974.
- Différents articles dans les Revues Techniques de l'URTNA et de l'ASBU.

❖ ETUDES

1946 - 1956: 🕮 Ecole primaire et secondaire, Annaba, Algérie.

1956 - 1960: 🕮 Ecoles professionnelles de Saintes, Rochefort et Auxerre, France (Diplôme de radiocommunications).

1960 - 1962: 🕮 Conservatoire des Arts et Métiers, Paris, France.

1966 - 1971: ***Université d´Alger:***

- 🕮 Mathématiques Générales et Physique MGP.
- 🕮 Licence ès Sciences de Physique.

1971 - 1972: ***Institut de Physique Nucléaire d´Alger:***

- 🕮 Cours du Diplôme d´études approfondies de physique du solide (électronique).

1976 - 1979: ***Université de Prague:***

- 🕮 Préparation sous la conduite du Professeur Dr. Joachim d´une thèse de doctorat sur la propagation des ondes électromagnétiques.

◆ ◆ ◆

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 6-F
6 décembre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE VICE-SECRETAIRE GENERAL

En complément aux informations contenues dans le document 3, j'ai l'honneur de transmettre à la Conférence la candidature du Dr. Henry CHASIA (République du Kenya) au poste de Vice-Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ANNEXE

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS KENYENNES

Adresse télégraphique:
"DIRPOSTS", Nairobi.
Téléphone:
Nairobi 27401 Extn. 2433

OFFICE OF THE MANAGING DIRECTOR
P.O. BOX 30301
NAIROBI
KENYA

Notre référence: DF: 3434/GEN

Le 18 novembre 1993

A l'attention de : Dr. Pekka TARJANNE
SECRETAIRE GENERAL
U.I.T. GENEVE

Télécopie : 41 22 730 51 37

De : M. LE DIRECTEUR GENERAL
KENYA POSTS & TELECOMMUNICATIONS CORPORATION

Télécopie : 254 2 217895

Objet : CANDIDATURE AU POSTE DE VICE-SECRETAIRE GENERAL

Monsieur le Secrétaire général,

Me référant à votre lettre du 5 novembre 1993 (DM-1092), relative aux candidatures aux divers postes de l'UIT devant être pourvus lors de la prochaine Conférence de plénipotentiaires qui se tiendra à Kyoto (Japon), du 19 septembre au 14 octobre 1994, j'ai l'honneur de vous informer que le Kenya a décidé de proposer la candidature du Dr. Henry Chasia au poste de Vice-Secrétaire général. De nationalité kenyenne, Dr. Henry Chasia a exercé diverses fonctions tant à la East African Posts and Telecommunications Corporation qu'à Intelsat; il a donc une grande expérience du domaine des télécommunications. Je vous fais tenir ci-joint sa notice personnelle détaillée en vous priant de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

S. K. Chemai
Directeur général

HENRY CHASIA

NOTICE PERSONNELLE DETAILLEE

DATE DE NAISSANCE 17 février 1940

PROFIL SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

1955 - 1958	Alliance High Scholl, Kikuyu, Kenya
1959 - 1964	Makerere University College, Kampala, Ouganda (B. Sc. en mathématiques et en physique de l'University of London en 1964)
1969 - 1971 1973 - 1974	Imperial College of Science and Technology, University of London (Diplôme de l'Imperial College (D.I.C.) en télécommunications et Ph. D. en électrotechnique en 1974)

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

EAST AFRICAN POSTS AND TELECOMMUNICATION CORPORATION
(1964 - 1974)

1964 - 1966 **Directeur adjoint des Télécommunications.** Après une année de stage au British Post Office, M. Chasia a été nommé à Nairobi, au Bureau régional du Kenya; chargé du développement et de la planification, et notamment des prévisions sur les besoins en services et le dimensionnement du central téléphonique et des lignes interurbaines.

1966 - 1968 **Premier Directeur adjoint des Télécommunications.** En poste à Nairobi (Bureau d'Afrique orientale), M. Chasia a été responsable des normes de qualité concernant les services; il s'occupait des relations avec la clientèle et de la réglementation de l'usage des réseaux de radiocommunication privés.

1968 - 1969 **Directeur des Télécommunications.** En poste à Nairobi (Bureau d'Afrique orientale), M. Chasia a été responsable de la direction, du budget et de la supervision d'un Département du Bureau; chargé en particulier de coordonner les travaux des Départements régionaux du Kenya, de la Tanzanie et de l'Ouganda dans les domaines de la qualité de service, de la conception des centraux et du dimensionnement des lignes interurbaines. M. Chasia a en outre été Président du Comité des réseaux de radiocommunication privés (chargé de conseiller le Directeur général des Postes dans ses fonctions de responsable des licenses de radiocommunication pour la Communauté d'Afrique orientale).

1971 - 1973 **Chef du Groupe chargé des prévisions de croissance et de la conception.** M. Chasia a été nommé à Kampala (Bureau d'Afrique orientale), à la suite de la réorganisation des Postes et Télécommunications et du déplacement de leur Bureau de Nairobi à Kampala, pour superviser un groupe qui relevait de ce Bureau et qui était chargé d'établir le programme de développement des télécommunications au Kenya, en Tanzanie et en Ouganda pour la période 1972-1979. Ce groupe devait notamment faire la synthèse des besoins des utilisateurs, préparer l'implantation des centraux téléphoniques, concevoir les centraux et procéder au dimensionnement des lignes interurbaines; il avait également pour tâche de faire des études de réseaux pour le routage, la numérotation, la signalisation, la taxation et la transmission. M. Chasia a représenté le secteur des télécommunications auprès du East African Committee of Planners (Comité des Planificateurs d'Afrique

orientale, organe intergouvernemental destiné à conseiller les entreprises de la Communauté d'Afrique orientale en matière d'investissement). En décembre 1972, membre de la délégation d'Afrique orientale qui avait pour mission de négocier avec la Banque mondiale le financement du programme de développement pour la période 1972-1979.

A en outre représenté l'Afrique orientale dans les activités et les discussions qui concernaient l'étude de pré-investissement et la mise en oeuvre du réseau de télécommunication panafricain en 1971 et 1972.

INTELSAT
Depuis 1974

1974 - 1978 **Analyste du traffic, Division de la technique et de l'exploitation.** Chargé d'organiser les réunions annuelles sur le traffic mondial, d'effectuer la synthèse des besoins en services et de faire des prévisions sur les inscriptions à la base de données de traffic d'INTELSAT. M. Chasia a aussi organisé les travaux qui ont abouti à l'informatisation de la collecte et du traitement des données concernant les prévisions, données qui étaient établies au cours des réunions susmentionnées.

1978 - 1980 **Haut fonctionnaire, Département du personnel technique, de la planification et des études.** Chargé d'effectuer des études pour le futur système d'INTELSAT. Egalement chargé de préparer, pour le compte d'INTELSAT, la CAMR-79, au cours de laquelle les négociateurs ont obtenu l'attribution de plus de 1100 MHz de spectre supplémentaires au service fixe par satellite pour les liaisons montantes et descendantes. A la suite de cette conférence, M. Chasia a entrepris des études approfondies sur l'incorporation des nouvelles fréquences dans le futur système d'INTELSAT.

1981 - 1982 **Chef du Département de l'analyse de systèmes, de la planification et des études.** Chargé de superviser les travaux techniques préparatoires d'INTELSAT en vue de la première session des CAMR-85 et 88, consacrées à l'étude de l'orbite des satellites géostationnaires et des services qui l'utilisent. A ce titre a recueilli une grande quantité de renseignements et mis au point nombre de techniques de planification se rapportant à l'utilisation de cette orbite. A en outre dirigé l'élaboration d'une méthode et d'une analyse économique générales qui concernaient la planification des systèmes par satellite, et comprenaient en particulier une modélisation des coûts des stations terriennes et des stations spatiales.

1982 - 1985 **Chef, Bureau de la coordination entre systèmes.** Chargé de coordonner les fréquences utilisées par les réseaux d'INTELSAT conformément aux procédures de cette organisation et du Règlement des radiocommunications; a organisé et conduit les délégations d'INTELSAT lors des négociations de coordination entre systèmes qui se sont tenues entre l'URSS, la France, l'Inde, le Brésil, les Etats-Unis, EUTELSAT, Israël, la Suède et l'Agence spatiale européenne. A également organisé l'élaboration des fiches de notification d'assignation de fréquence aux réseaux par satellite d'INTELSAT qui doivent être soumises à l'IFRB. M. Chasia a travaillé avec l'administration de l'UIT sur la coordination des fréquences et les questions d'enregistrement, et dirigé la mise en place du "Coordination and Interference Management System" (CIMS, Système informatisé de coordination et de gestion du brouillage) d'INTELSAT, ainsi que l'élaboration d'outils mathématiques et de logiciels utilisés par INTELSAT dans le cadre de ses activités de coordination.

Depuis 1985 **Chef, Département des ressources orbitales.** Actuellement responsable des relations d'INTELSAT avec l'UIT et ses trois Secteurs, ainsi qu'avec des organismes de normalisation tels que l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Est également chargé de gérer les échanges de renseignements bilatéraux et la coopération des experts d'INTELSAT avec ces organismes. Plus de soixante experts d'INTELSAT prennent part à cette coopération à des degrés divers, notamment dans les programmes d'étude du CCIR, du CCITT, de l'ISO et de l'ETSI. Il s'agit en particulier de définir, parmi les domaines couverts par ces programmes, ceux qui présentent un intérêt pour INTELSAT. Il faut aussi entreprendre les études techniques qui s'imposent, préparer les contributions et les faire approuver par les instances dirigeantes d'INTELSAT, et assister aux réunions des groupes de travail ainsi qu'aux Conférences; assurer la diffusion des normes et des dispositions réglementaires lors de la conception, de la construction et de l'exploitation du secteur spatial d'INTELSAT; établir les fiches de notification d'assignation de fréquence aux réseaux d'INTELSAT qui doivent être soumises à l'IFRB; traiter avec l'administration de l'UIT de la coordination des fréquences et des questions d'enregistrement et donner des avis en matière de réglementation internationale des services de radiocommunication et de télécommunication. M. Chasia a été par ailleurs chargé de préparer pour le compte d'INTELSAT les grandes Conférences de l'UIT, par exemple la CAMR-88, la CAMTT-88, la CAMR-92 ou encore l'APP-92.

Parmi les principaux résultats qui ont marqué la carrière de M. Chasia, il convient de souligner i) un net rapprochement d'INTELSAT et de l'UIT, à la suite duquel l'APP-92 a décidé de renforcer le statut et la participation aux activités de l'UIT d'organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites, et ii) l'attribution, par la CAMR-92, d'une partie supplémentaire du spectre au service fixe par satellite. De plus, INTELSAT joue à présent un rôle important dans l'élaboration des Recommandations du CCIR qui concernent le service fixe par satellite, ainsi que dans les travaux du CCITT qui ont trait à l'intégration des satellites dans le RNIS. INTELSAT et le BDT ont en outre entrepris des activités communes dans le domaine de la formation professionnelle et de l'organisation de cycles d'études. Par ailleurs, une collaboration portant sur la propagation des ondes radioélectriques dans les zones tropicales s'est mise en place sous les auspices du CCIR; à cet égard, la contribution d'INTELSAT à l'élaboration du Manuel sur les communications par satellite compte parmi les plus importantes .

EXPERIENCE DES REUNIONS ET DES CONFERENCES DE L'UIT

A représenté le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie à de nombreuses réunions du CCITT et de la Commission du Plan de l'UIT entre 1966 et 1972, en particulier à l'occasion des réunions des Commissions d'études du CCITT et des Assemblées plénières de Mar del Plata (1968) et de Genève (1972), ainsi que lors des réunions de Mexico City (1976) et de Venise (1971) consacrées au Plan mondial, et des réunions d'Addis Ababa (1967) et de Lagos (1971) sur le Plan régional pour l'Afrique.

A également été le représentant d'INTELSAT à l'Assemblée plénière du CCITT de Melbourne (1988) et à la CMNT d'Helsinki (1993), et son observateur à la CAMTT-88.

M. Chasia a représenté INTELSAT à diverses réunions du CCIR, notamment à la Réunion spéciale préparatoire (1978), aux Réunions intérimaires de la Commission d'études 4 (1980, 1987, 1989), auprès du Groupe de travail intérimaire 4/1 (1980, 1983, 1984, 1987) et aux Assemblées plénières du CCIR de 1986 et 1990. Membre de la délégation d'observateurs d'INTELSAT à la CAMR-79, à la CAMR-ORB-88 et à la CAMR-92, M. Chasia a aussi représenté INTELSAT auprès du Groupe consultatif du CCIR sur l'examen et la planification stratégiques et du Groupe volontaire d'experts chargé d'étudier la simplification du Règlement des radiocommunications.

Enfin, M. Chasia a fait partie de la délégation d'observateurs d'INTELSAT à l'APP-92.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Membre de l'"Institute of Electrical and Electronic Engineers" (IEEE, Etats-Unis).

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 7-F
15 janvier 1994
Original: espagnol

SEANCE PLENIERE

Mexique

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Introduction

La présente contribution que l'Administration mexicaine souhaite présenter à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto concerne la façon de fixer les ordres du jour des Conférences des radiocommunications, l'objectif étant d'optimiser les ressources des pays au moment où ils doivent envoyer des représentants de leur pays pour débattre les importants sujets examinés par les différents organes de l'Union internationale des télécommunications (UIT).

Le Mexique estime que les règles qui président à l'établissement des ordres du jour des Conférences des radiocommunications manquent de clarté ou selon l'interprétation qui est donnée, qu'il existe un dualisme en ce sens que les administrations se trouvent dans l'obligation de détacher leurs experts en radiocommunication pour débattre, dans le cadre d'une conférence, de sujets qui devraient être traités par des conférences qui auront lieu au cours des quatre années suivantes et ensuite de les envoyer aux sessions du Conseil, si ces experts ont l'occasion d'y participer, pour débattre à nouveau des sujets proposés par la Conférence, qui pourront éventuellement faire l'objet d'une consultation. C'est ce qui ressort de la lecture des numéros 118 et 126 de la Convention (Genève, 1992).

De l'avis du Mexique, les sujets à aborder par les prochaines Conférences des radiocommunications, devraient être suggérés par ces mêmes conférences, en fonction de l'expérience de leurs participants et de l'analyse approfondie de l'état de la technologie et des besoins de tous les pays, le Conseil étant chargé de communiquer ces sujets aux pays Membres, pour faire en sorte que tous les pays, qu'ils aient participé ou non à telle ou telle conférence, puissent se prononcer et que leur avis soit pris en considération dans l'ordre du jour qui sera finalement adopté, étant entendu qu'il n'y a pas lieu d'examiner, au Conseil, les sujets que lui communique la Conférence.

Compte tenu de ce qui précède, l'Administration mexicaine propose d'apporter les modifications suivantes à la Convention:

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ARTICLE 7(CV)

Conférences mondiales des radiocommunications

MEX/7/1

MOD 118 (2) Le cadre général de cet ordre du jour devrait être fixé quatre ans à l'avance conformément à l'avis d'une conférence compétente, comme cela est indiqué au numéro 126 et l'ordre du jour définitif est fixé ~~par le~~après consultation du Conseil, sur recommandation formulée, en vertu du numéro 126, par la conférence compétente, de préférence deux ans avant la conférence, avec l'accord de la majorité des Membres de l'Union, sous réserve des dispositions du numéro 47 de la présente Convention.

Motifs: Indiquer clairement que l'ordre du jour d'une conférence des radiocommunications se fonde sur les recommandations d'une conférence compétente.

MEX/7/2

NOC 126 (2) adresse des recommandations au Conseil en ce qui concerne les points à inscrire à l'ordre du jour d'une future conférence, expose ses vues sur l'ordre du jour des conférences pour un cycle d'au moins quatre ans et évalue leurs répercussions financières;

Motifs: Compte tenu des modifications proposées pour le numéro 118, il n'est pas jugé nécessaire de modifier le numéro 126 puisque la responsabilité des conférences dans l'établissement des ordres du jour les concernant y est clairement indiquée.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 8-F
15 janvier 1994
Original anglais

SEANCE PLENIERE

Japon

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

1. Introduction

Le Japon a participe activement a l'etude de la structure et des fonctions de l'UIT, non seulement à la Conference de plenipotentiaires additionnelle (APP) de 1992, mais egalement dans le cadre des travaux ulterieurs concernant la restructuration de l'Union Ayant examine les resultats de ces activites, il soumet les propositions suivantes a la prochaine Conference de plenipotentiaires dans le but d'ameliorer l'efficacite et les capacites de l'UIT

2. Création d'une conférence chargée d'étudier les questions de politique internationale des télécommunications

La rapide succession des progres techniques et l'evolution récente des méthodes de gestion utilisées par les entreprises s'accompagnent, sous nos yeux, d'une veritable explosion de nouvelles techniques et de nouveaux services de telecommunication Bon nombre de ces services et technologies ne pourront être concretises sans une coordination a l'échelle internationale, portant sur de nombreux aspects autres que la normalisation et l'attribution des fréquences qui sont les domaines traditionnels de l'UIT Par exemple, il importe de plus en plus, pour les administrations des télécommunications, d'avoir la possibilite de debattre des dispositions et politiques adoptees sur le plan international quant a l'introduction de nouvelles techniques et de nouveaux services Toutefois, à l'heure actuelle, il n'existe a l'UIT aucun systeme permettant de repondre a ce besoin

Dans le cas des services a satellites non geostationnaires, il sera tres difficile de mettre en place un service efficace sans consensus, entre les administrations concernees, sur divers points tels que la nature des accords internationaux de prestation de service ou encore le mecanisme de coordination des activites des diverses instances reglementaires, le problème de l'attribution des fréquences radioelectriques relevant quant a lui, des conferences mondiales des radiocommunications Pour aborder ces questions, qui ne sont pas dans les attributions des trois Secteurs de l'UIT, il faudra charger une instance de definir un cadre directeur propre a orienter les activités des Secteurs de l'UIT et des Administrations

● Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en un nombre restreint d exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

En conséquence, le Japon propose de créer une conférence, selon les modalités suivantes

1) la conference aurait essentiellement pour objet de permettre aux diverses administrations de débattre des questions de politique de télécommunication, liées à l'introduction des nouvelles technologies et des nouveaux services, ne pouvant pas être traitees exclusivement par un Secteur ou une autre conference Elle formulerait des Résolutions et des Recommandations, toutes non contraignantes,

2) la Conference de plenipotentiaires ou le Conseil etablirait leur ordre du jour et deciderait des lieux et dates de convocation La conference serait convoquee en fonction des besoins

Toutefois, ces propositions formulees par le Japon étant étroitement liees à la Résolution 15 de l'APP concernant la necessite de creer un forum pour la discussion des strategies et des orientations politiques dans l'environnement en mutation des télécommunications, qui dispose que le Conseil examinera a sa session de 1994 toute Recommandation formulee sur cette question pour soumission à la Conférence de plenipotentiaires de Kyoto, le Japon les réexaminera ou les complétera lorsque le Conseil aura etudie la question

3. Propositions de modification des dispositions de la Constitution et de la Convention

1) Ajouter le paragraphe suivant après le paragraphe c) de l'article 7 de la Constitution:

ARTICLE 7 (CS)

Structure de l'Union

J/8/1
ADD **42A** d) les conferences mondiales des politiques de télécommunication,

J/8/2
(MOD) **43-46** ~~d-g)~~e)-h

2) Ajouter à la Constitution l'article 25A suivant

J/8/3
ADD

ARTICLE 25A (CS)

Conférences mondiales des politiques de télécommunication

147A 1 Les conferences mondiales des politiques de télécommunication peuvent debattre de questions de politique de télecommunication spécifiques ne pouvant pas être traitees exclusivement par un Secteur de l'Union ou une conference mondiale des telecommunications internationales

147B 2 Les conferences mondiales des politiques de télécommunication n'établissent pas d'Actes finals Leurs conclusions, exprimées sous forme de Résolutions, de Décisions, de Recommandations ou de Rapports, sont en toutes circonstances conformes à la présente Constitution, à la Convention et aux Règlements administratifs Lorsqu'elles adoptent des Résolutions et des Décisions, les conférences tiennent compte de leurs implications financières prévisibles, et elles s'abstiennent d'adopter des Résolutions et des Décisions pouvant entraîner des dépenses depassant les plafonds de crédits fixés par la Conférence de plénipotentiaires

3) Ajouter le paragraphe 9 suivant à l'article 3 de la Convention

ARTICLE 3 (CV)

Autres Conférences

J/8/4
ADD **49A** 9 (1) Les conférences mondiales des politiques de télécommunication sont convoquées sur décision de la Conférence de plénipotentiaires ou du Conseil, avec l'accord de la majorité des Membres de l'Union.

49B (2) Les dispositions applicables à l'adoption de l'ordre du jour d'une conférence mondiale des radiocommunications et à la participation à ce type de conférence sont, selon qu'il convient, également applicables aux conférences mondiales des politiques de télécommunication.

4) Ajouter le paragraphe 6 suivant à l'article 26 de la Convention:

ARTICLE 26 (CV)

Procédure pour la convocation ou l'annulation de conférences mondiales ou d'assemblées des radiocommunications à la demande de Membres de l'Union ou sur proposition du Conseil

J/8/5
ADD **309A** 6 Tout Membre de l'Union qui souhaite qu'une conférence mondiale des politiques de telecommunication soit convoquée soumet une proposition à cet effet à la Conference de plenipotentiaires ou au Conseil, l'ordre du jour, le lieu précis et les dates exactes de cette conférence sont déterminés conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente Convention

5) Remplacer le paragraphe 5.2 de l'article 32 de la Convention par ce qui suit:

ARTICLE 32 (CV)

Règlement intérieur des conférences et autres réunions

J/8/6
MOD

5.2 Conférences des radiocommunications ~~et~~, conférences mondiales des télécommunications internationales et Conférences mondiales des politiques de télécommunication.

Enfin, il pourra être nécessaire de modifier d'autres dispositions.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 9-F
15 janvier 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Etats-Unis d'Amérique

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Rappel

Nous disposons aujourd'hui de réseaux et technologies de télécommunication très perfectionnés, attestant le succès remporté par l'Union internationale des télécommunications (UIT), qui oeuvre à la mise en place d'un environnement propice à des télécommunications universelles. Par l'intermédiaire de ses trois Secteurs, l'UIT assure l'attribution efficace des ressources du spectre radioélectrique et de l'orbite des satellites géostationnaires, favorise l'interopérabilité des réseaux et facilite le développement des infrastructures de télécommunication dans le monde entier. En tant que Membres de l'UIT, il nous appartient de faire en sorte que l'Union continue d'évoluer pour faire face aux grands problèmes qui découlent de la constante mutation de l'environnement des télécommunications.

A la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (APP) de décembre 1992, nous avons adopté d'importantes modifications concernant la structure et le fonctionnement de l'Union, pour lui permettre de s'adapter aux besoins futurs d'un environnement des télécommunications en rapide évolution. Cette restructuration marquait la première réorganisation majeure en près de 50 années.

L'adoption de la nouvelle Constitution et de la nouvelle Convention (CS/CV) procédait avant tout du souci d'améliorer l'efficacité de l'Union, d'élargir la participation à ses activités et d'accroître l'efficacité de ses organes, ainsi que leur rapidité de réaction aux demandes formulées par les Membres.

La Constitution et la Convention entreront en vigueur le 1er juillet 1994. Notre expérience en la matière est limitée à l'application provisoire de ces textes aux termes de la Résolution N° 1 de l'APP. Sur la base de cette application provisoire, il apparaît que la nouvelle Constitution et la nouvelle Convention ont donné jusqu'ici des résultats satisfaisants. Compte tenu de l'ampleur des modifications décidées par l'APP et du temps nécessaire pour que toutes soient intégralement appliquées au sein de l'Union, la présente Conférence de plénipotentiaires ne devrait pas s'attacher à d'autres modifications d'importance mais plutôt porter son attention sur la bonne mise en oeuvre des modifications arrêtées en 1992 et l'utilisation efficace des précieuses ressources de l'UIT et de ses Membres. Par leurs décisions, les Membres peuvent donner aux fonctionnaires élus des orientations éclairées leur permettant de gérer l'Union pendant les quatre prochaines années tout en continuant d'appliquer la nouvelle Constitution et la nouvelle Convention.

En conséquence, sur la base de leur expérience de la Constitution et de la Convention de Genève à ce jour, les Etats-Unis ne proposent que la modification de forme suivante, concernant la Convention, afin de remédier à un oubli apparent.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ARTICLE 20 (CV)

Conduite des travaux des Commissions d'études

USA/9/1
MOD 247

6. Les commissions d'études peuvent prendre des mesures en vue d'obtenir de la part des Membres l'approbation des recommandations mises au point entre deux assemblées ou conférences. Les procédures à appliquer pour obtenir cette approbation seront celles approuvées par l'assemblée ou la conférence compétente. Les recommandations ainsi approuvées auront le même statut que celles approuvées par l'assemblée ou la conférence proprement dite.

Motifs: Cette correction est nécessaire du fait que, dans le cas du Secteur des radiocommunications, les recommandations sont adoptées soit par les assemblées, soit entre les assemblées. Les recommandations adoptées entre les assemblées doivent avoir le même statut que celles qui sont adoptées par les assemblées proprement dites.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Addendum 3 au Document 10-F
9 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE DIRECTEUR DU BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS (BDT)

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence, en annexe au présent document, la candidature au poste de Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT):

M. N. Vittal (Inde)

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

Mission permanente de l'Inde auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève
9, Rue du Valais
1202 Genève

Tél.: 732 08 59

N° GEN/PMI/ITU/94

La Mission permanente de l'Inde présente ses compliments au Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement de l'Inde a décidé de présenter la candidature de M. N. Vittal au poste de Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) de l'UIT, pour lequel les élections auront lieu pendant la Conférence de plénipotentiaires qui doit se tenir à Kyoto (Japon) du 19 septembre au 14 octobre 1994. Le curriculum vitae de M. Vittal est joint en annexe.

La Mission permanente de l'Inde saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications l'assurance de sa très haute considération.

7 septembre 1994

Secrétaire général
Union internationale des télécommunications
Place des Nations
1211 Genève 20

CURRICULUM VITAE

N. VITTAL

Président de la Commission des télécommunications et
Secrétaire du Département des télécommunications,
Gouvernement de l'Inde

Né le 31 janvier 1938 à Trivandrum (Inde)

Marié, deux enfants

Langues: anglais, langues parlées en Inde (tamoul, hindi, gujarati, marathi) et français.

Activités professionnelles

I Depuis le 1er octobre 1993: Président de la Commission des télécommunications

En tant que Président de la Commission des télécommunications, il est également à la tête de la Direction générale des télécommunications, autorité chargée de la réglementation en vertu de l'Indian Telegraph Act de 1885.

Est également Secrétaire du Département des télécommunications. Chef de l'une des plus importantes organisations de l'Inde quant aux effectifs (470 000 salariés) et au budget.

Responsable de l'élaboration de la politique des télécommunications, de la mise en oeuvre des services de télécommunication en Inde; favorise la croissance du secteur national des télécommunications.

Résultats obtenus au cours des neuf derniers mois (octobre 1993 - juin 1994)

i) A joué un rôle déterminant pour favoriser la libéralisation de la politique des télécommunications en Inde. Pour la première fois depuis 1947, le Gouvernement de l'Inde a présenté le 13 mai 1994 une politique nationale des télécommunications, prévoyant entre autres la participation du secteur privé à l'exploitation du service téléphonique de base. Dans le cadre de cette politique, tous les habitants auront un téléphone ou seront à portée d'un téléphone d'ici à 1997, et un service universel desservant 576 490 villages sur une superficie de 3 287 500 km^2 sera mis en place.

ii) A pris l'initiative d'encourager les services à valeur ajoutée (courrier électronique, audiomessagerie, vidéotexte, visioconférence, systèmes de communication de données faisant appel à des microstations, services cellulaires et de radiorecherche) et de lever les obstacles entravant leur développement.

iii) Deux méthodes ont été appliquées pour la mise en valeur des ressources humaines du Département des télécommunications (470 000 salariés). La première visait à résoudre différents problèmes de service qu'avaient mis en lumière 40 Unions. La seconde consistait à mettre sur pied un programme de formation aux télécommunications destiné à 100 000 personnes par an et utilisant des techniques comme les films vidéo et des moyens modernes de formation.

iv) Le réseau de télécommunication national a connu une expansion sans précédent: installation de 1,2 million de nouvelles lignes et taux de croissance de 18% en 1993-1994.

v) Indépendamment de ses fonctions de Président de la Commission des télécommunications, a continué à assurer les fonctions de Secrétaire du Département de l'électronique. A ce double titre, a été à l'origine d'un projet de création d'une autoroute de l'information à l'échelon national. Il s'agissait essentiellement de doter chaque collège et chaque institut de recherche d'un ordinateur afin que chacun de ces organismes puisse avoir accès aux bases de données, au courrier électronique et au transfert de documents.

II 1990-1993: Secrétaire du Département de l'électronique, Gouvernement de l'Inde et membre de la Commission des télécommunications, Inde

En tant que Secrétaire du Département de l'électronique, a été chargé de la formulation et de la mise en oeuvre de la politique de développement de l'industrie électronique en Inde. De nombreuses initiatives ont été prises pour faire de l'Inde un acteur important sur le marché des logiciels. Par exemple:

i) installation des stations terriennes nécessaires pour assurer la transmission de données à 64 kbit/s;

ii) mise en place de systèmes de notation normalisés propres à améliorer les normes d'enseignement informatique dans le pays grâce à la mise en place du Department of Electronics Accreditation scheme; et

iii) conception du Electronic Hardware Technology Park Scheme servant de base pour améliorer la fabrication des équipements électroniques, notamment des équipements de télécommunication en Inde.

En tant que membre de la Commission des télécommunications, a pris des mesures pour améliorer les services et mettre en place des programmes pour les centres de croissance industrielle. A par ailleurs été membre de la Commission Athreya 1991-1992, commission de haut niveau nommée par le gouvernement et chargée de réfléchir à la restructuration du Département des télécommunications.

III 1960-1990: Expérience dans le domaine de la gestion d'entreprises industrielles

Indépendamment de l'intérêt particulier qu'il porte aux télécommunications, a acquis une certaine expérience dans la gestion de différentes organisations publiques et commerciales. Appartient à l'Indian Administrative Service (IAS), la première administration en Inde. Une liste des diverses fonctions qu'il a occupées est reproduite en annexe. Elle donne un aperçu de l'expérience qui pourrait lui être très précieuse pour assurer les fonctions de Directeur du BDT, qui doit avoir une vision du développement et allier réflexion stratégique, compétences de gestion et savoir technique.

Son expérience, très vaste, est axée sur la gestion d'entreprises industrielles et de départements s'occupant de science et de technologie.

Les points forts de sa carrière sont les suivants:

i) relance de la zone de libre échange de Kandla;

ii) ouverture du port de Dahej dans l'Etat du Gujerat;

iii) création de la société d'engrais de la vallée de Narmada du Gujerat, qui est non seulement une entreprise commerciale performante mais aussi un modèle pour des unités du secteur public s'occupant de l'expansion des zones peu développées, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la gestion de l'environnement. Cette société est non polluante;

iv) création du collège Narmada de science et de technologie;

v) création en 144 jours de l'usine automobile Narmada (200 millions de roupies) à Valia, dans le district peu développé de Bharuch;

vi) implantation de nouveaux organismes, telles Industries Commissioner dans l'Etat du Gujerat; cet Etat est ainsi devenu le premier Etat du pays entièrement desservi par les District Industries Centres; création d'un service à guichet unique pour l'industrie et la promotion (Indext Bureau) dont la formule a été adoptée ultérieurement par d'autres Etats; en tant que Secrétaire du Civil Supplies Department, a créé la Civil Supplies Corporation de l'Etat du Gujerat; en tant que Vice-Ministre de l'intérieur, a été à l'origine de la proposition de création de la Police Housing Corporation du Gujerat.

A joué un rôle de catalyseur dans l'amélioration et l'intégration des technologies dans les secteurs des télécommunications et de l'électronique.

IV Participation aux conférences de l'UIT

1. A participé au deuxième Colloque de réglementation qui s'est tenu au siège de l'UIT à Genève du 1er au 3 décembre 1993 et présenté un exposé intitulé "Evolution du rôle des pouvoirs publics à l'ère de la déréglementation des télécommunications - La perspective de l'Inde".
2. A participé à la Conférence de développement des télécommunications pour les pays en développement d'Asie du Sud et de l'Ouest qui s'est tenue à Dhaka (Bangladesh) du 3 au 5 février 1994 et présenté un exposé intitulé "Réformes de politique, de réglementation et de structure - La perspective de l'Inde".
3. A présidé la Commission 4 à la Conférence mondiale de développement des télécommunications de Buenos Aires (21-29 mars 1994).
4. Lors d'Africa Telecom 94, qui s'est tenue du 25 au 29 avril 1994 au Caire, a présenté un exposé intitulé "Des services techniques de base de haute qualité à moindre coût pour les pays les moins avancés - La perspective de l'Asie".
5. Lors de la Conférence de la télécommunauté Asie-Pacifique sur la déréglementation du secteur des télécommunications dans la Région Asie-Pacifique, qui s'est tenue du 4 au 6 août 1994 à Bangkok, a été élu Président de la Conférence.

V Etudes universitaires

1. Maîtrise de chimie (avec mention), Université de Madras, 1958 (études universitaires supérieures).
2. Royal Institute of Public Administration, Londres, 1972: Formation aux techniques de formation.
3. Massachusetts Institute of Technology, Etats-Unis, automne 1989: Programme à l'intention des cadres supérieurs.

A participé à de nombreux programmes dans les instituts de gestion de Bangalore (1988), Ahmedabad (1987) et Calcutta (1978).

VI Publications

A écrit plus de 80 documents sur les télécommunications.

Au nombre des publications, figurent plus de 250 articles et le livre "Export Processing Zone in Asia some Dimensions" (1977) publié par Asian Productivity Organization, Tokyo.

Deux livres sont à paraître:

i) "India Incorporated - Reflections on the Indian Electronics Industry" (45 articles sur l'électronique et les télécommunications).

ii) "The Vicious Cycle of Vittal's Law" (30 articles sur la gestion).

VII Distinctions

1. A été fait membre honoraire de la Computer Society de l'Inde en septembre 1992. Deuxième personne à recevoir cette distinction durant les 27 ans d'existence de cette société.
2. A été désigné "homme de l'année" dans le domaine de la technologie de l'information en 1993 par DATAQUEST, l'une des principales revues informatiques de l'Inde.

VIII Participation à des organismes professionnels

- Membre du Conseil d'administration de la All India Management Association
- Membre du Board of Institute of Directors (filiale d'une organisation basée au Royaume-Uni s'occupant de qualité)
- Membre à vie de Bharatiya Vidya Bhawan (organisation culturelle et éducative)
- Membre du Board of Governors of Centre for Organization Development, Hyderabad (organisation de gestion)
- Membre du Conseil d'administration de l'Academy of Human Resources Development, Hyderabad
- Membre du groupe de réflexion "Strategic Management Group"

Participation aux réunions des organes directeurs des institutions suivantes:

- Institution of Electronics and Telecommunications Engineers
- Computer Society of India
- Manufacturers' Association of Information Technology
- National Equipment Manufacturers' Association
- Telecom Equipment Manufacturers' Association
- Centre for Development of Telematics Manufacturers' Association, etc.

ANNEXE

Mai 1961 - août 1962	Supernumerary Assistant Collector, Godhra Panch Mahals District
Août 1962 - avril 1963	Assistant Collector, Dabhoi Sub-div Baroda District Gujarat
Avril 1963 - avril 1964	Controller of Accommodation and Under Secretary, PWD, Gouvernement de Gujarat
Avril 1964 - avril 1965	Collector, Sabrakantha Dist. Gujarat
Juin 1965 - juin 1966	Secretary, Commission of Enquiry into the Exodus of Minorities from East Pakistan, M/o Home Affairs, Gouvernement de l'Inde
Juin 1966 - septembre 1968	Under Secretary (Political), M/o Home Affairs, Gouvernement de l'Inde
Septembre 1968 - octobre 1968	Director of Municipalities and Deputy Secretary, Panchay at Department, Gouvernement de Gujarat
Novembre 1968 - avril 1969	Deputy Secretary, Revenue Department, Gouvernement de Gujarat
Avril 1969 - novembre 1970	Director of Accounts and Treasuries, Gouvernement de Gujarat
Novembre 1970 - mai 1974	Director of Geology and Mining, Gouvernement de Gujarat
Janvier 1973 - août 1973	Managing Director, Gujarat Mineral Dev. Corpn., ainsi que Director (Training) and Director of Geology and Mining
Mai 1974 - mai 1977	Development Commissioner, Kandala Free Trade Zone, M/o Commerce, Gouvernement de l'Inde
Mai 1977 - février 1980	Industries Commissioner, Vice Chairman, Gujarat Small Industries Corporation Chairman, Aleock Ashdown Co. Director, Gujarat Alkalies & Chemicals Limited Director, Gujarat State Fin. Corpn. Director, Gujarat Aeromatics Limited
Février 1980 - janvier 1982	Secretary, Food & Civil Supplies and Chairman, Gujarat State Civil Supplies Corporation, Gouvernement de Gujarat
Novembre 1981 - avril 1982	Secretary, Health & Family Welfare, Gouvernement de Gujarat
Avril 1982 - avril 1987	Managing Director, Gujarat Narmada Valley Fertilizer Company Limited
Mai 1987 - avril 1988	Additional Chief Secretary (Home), Gouvernement de Gujarat
Avril 1988 - juin 1990	Additional Secretary, Dept. of Atomic Energy, Gouvernement de l'Inde
Juin 1990 - juillet 1993	Secretary, Dept. of Electronics, Gouvernement de l'Inde

Juillet 1993 - septembre 1993	Officer on Special Duty, Dept of Telecommunications
Depuis octobre 1993	Chairman, Telecom Commission and Secretary, Telecommunication, Gouvernement de l'Inde
Depuis janvier 1994	Secretary, Dept. of Electronics, ainsi que Chairman, Telecom. Commission, Gouvernement de l'Inde

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Addendum 2 du
Document 10-F
18 avril 1994
Original: anglais

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE DIRECTEUR DU BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS (BDT)

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence, en annexe à la présente note, la candidature suivante au poste de Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT):

M. Mian Mohammad JAVED (Pakistan)

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

PAKISTAN TELECOMMUNICATION CORPORATION

DOC.102-10/93 Islamabad, 11 avril 1994

Concerne: CANDIDATURES AUX POSTES DE SECRETAIRE GENERAL, VICE-SECRETAIRE GENERAL, DIRECTEURS DES BUREAUX ET DES SECTEURS (BR, TSB ET BDT), ET MEMBRES DU COMITE DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS.

Suite à votre lettre circulaire N° DM-1092/RM/E/PP-94 du 5 novembre 1993, j'ai l'honneur de vous informer que l'Administration du Pakistan a décidé de présenter la candidature de M. Muhammad Javed, Président de "Telecom Foundation" (Islamabad) au poste de Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT).

2. M. Muhammad Javed est l'un des plus hauts responsables de la "Pakistan Telecommunication Corporation" (PTC), dont il a été Président jusqu'à une date récente. Il a participé à plusieurs conférences et forums internationaux organisés par l'UIT et par d'autres institutions internationales. Il jouit d'une excellente réputation, tant parmi les pays Membres de l'UIT qu'au sein de l'organisation. Il possède une solide formation d'ingénieur et a une grande expérience des questions techniques et administratives. Il a également participé aux travaux du Conseil d'orientation de l'UIT.

3. Nous vous saurions donc gré de bien vouloir informer les Membres de l'Union de la candidature de M. Muhammad Javed, Président de la "Telecom Foundation". A cet effet, vous trouverez ci-joint son curriculum vitae.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Abdul Majid Awan
Vice-Ingénieur principal

à:

M. Pekka Tarjanne
Secrétaire général
Union internationale des télécommunications
Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse. Fax N° 41 22733 7256

CURRICULUM VITAE

1. Nom: MIAN MOHAMMAD JAVED

2. Date de naissance: 03.06.1939

3. Qualifications: B.Sc. électrotechnique (Hons)

   - Participation à un stage de gestion nationale des fréquences
   - Membre de l'Institut des ingénieurs électriciens
   - Membre de l'Institut des ingénieurs
   - Formation au Royaume-Uni et au Canada dans le domaine des techniques de télécommunication.

4. Langues: Anglais, français.

5. Fonctions:

   i) Actuelles: Directeur exécutif et Président du Conseil d'administration de "Telecom Foundation".

   - Responsable de la gestion générale des affaires administratives, techniques et financières de l'organisation.
   - "Telecom Foundation" est une compagnie privée qui exploite des services publics de publiphone et de communication de données dans la cadre de déréglementation du marché. Cette entreprise a conclu des contrats portant sur des installations extérieures en qualité de sous-traitant de grands fournisseurs d'équipements téléphoniques de la "Pakistan Telecommunication Corporation" tels que Siemens, Ericsson, Alcatel, etc. La compagnie qui a entrepris des programmes d'informatisation, mettra en oeuvre des services de radiorecherche, de télécopie avec enregistrement et retransmission, et de visioconférence.
   - Responsable de la mobilisation des ressources financières pour les projets actuels et futurs de "Telecom Foundation".

   ii) Antérieures:

   1991-1993: Président du Conseil d'administration et Directeur exécutif de "Pakistan Telecommunication Corporation".

   - "Pakistan Telecommunication Corporation" fournit et exploite tous les services nationaux et internationaux du réseau public à commutation du Pakistan.
   - Pendant son mandat, le nombre de lignes téléphoniques au Pakistan est passé de 0,84 million à 2,3 millions.
   - A mis au point les stratégies et les politiques de mise en oeuvre et d'exécution de ce vaste programme d'expansion.
   - A ces fins, a organisé le déploiement des ressources dans le cadre de programmes spéciaux intégrés de location et de transfert d'équipements.

- La capacité du réseau de télécommunication a doublé pour passer de 1 900 à 4 000 circuits.
- 66% du réseau local a été numérisé.
- 2 300 km de liaisons par fibres optiques ont été installées.
- Les méthodes de facturation ont été modernisées et le concept de service à la clientèle a été instauré.
- A mis en oeuvre des programmes intensifs de formation professionnelle à l'intention des collaborateurs techniques et administratifs.
- A élaboré un plan de développement de cinq ans destiné à faire progresser le secteur des télécommunications.
- A participé, en qualité de membre de la Commission de privatisation, à la mise en oeuvre d'une stratégie, de directives et d'orientations en vue de la privatisation de "Pakistan Telecommunication Corporation".
- A participé à l'élaboration d'un cadre régissant la réglementation des télécommunications dans le secteur privé. A cet égard, a travaillé en étroite collaboration avec les consultants (M/S Bear Steams et Cooper Lybrand) engagés par le Gouvernement du Pakistan pour mener à bien ce processus.

iii) décembre 1990 - juin 1991 — Membre de "Pakistan Telecom Corporation", Chef du Département technique

- Lancement d'un grand programme de modernisation et d'expansion et négociation de prêts avec la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, l'OECF, le KFW, etc. Démarrage d'une deuxième usine de fabrication de commutateurs au Pakistan relevant du secteur privé (Alcatel-CIT).
- Rédaction de programmes annuels de développement.
- Collaboration avec le consultant allemand (Detecon) pour l'ingénierie de système.
- Négociation et mise en oeuvre de grands projets internationaux ou régionaux:
  - i) liaison par câble coaxial et communications directes Pakistan-Inde;
  - ii) câble sous-marin Pakistan-Emirats arabes unis;
  - iii) modernisation de la liaison hertzienne à hyperfréquences Pakistan-Iran;
  - iv) réalisation d'une enquête détaillée, en collaboration avec des experts de l'UIT, pour les liaisons par faisceaux hertziens Pakistan-Afghanistan.

iv)	1986 - 1991	Directeur général de la "Central Telecom Region", le plus vaste secteur régional des télécommunications au Pakistan A ce titre, a participé à - l'installation, l'exploitation et la maintenance des services de télécommunications, à la perception des recettes et a la gestion du personnel - Consultant en gestion au titre d'un programme de la Banque mondiale (MG Associates, Royaume-Uni)

v)	1982 - 1986	Ingénieur en chef (chargé du développement) - responsable des activités suivantes
		- l'introduction de la commutation numérique,
		- plans budgétaires et projets de développement Négociation et coordination avec les bailleurs de fonds Banque mondiale, Banque asiatique de développement, OECF, KFW, protocole français, etc,
		- gestion et contrôle des projets,
		- mise en oeuvre de grands projets, par exemple
		  - centres tête de ligne internationaux,
		  - nouvelles stations terriennes à satellite et liaisons hertziennes à hyperfréquences,
		  - modernisation du réseau téléphonique

vi)	1973 - 1982	Vice-Ingénieur en chef/Directeur du développement A ce titre, a - été chargé de la maintenance et de l'exploitation des liaisons à hyperfréquences, des communications par satellite, de la gestion des bandes d'ondes métriques et décimétriques, des liaisons par câble coaxial, des liaisons en modulation MIC et des liaisons pour données, - conçu des systèmes à hyperfréquences et des enquêtes relatives, - participé aux travaux d'experts PNUD/UIT dans ce domaine
vii)	1965 - 1977	Ingénieur de Division - Ingénieur de projet pour la station terrienne de Karachi - Responsable de la plus importante station de radiocommunication pour les communications internationales - A mené des activités de recherche-développement en équipements de transmission A participé pendant 3 ans 1/2 à un projet d'experts japonais (JICA)
viii)	1960 - 1965	Ingénieur de Division assistant/Ingénieur stagiaire - Recherches sur les normes de transmission - Planification de programmes de développement

6. Publications:

Très nombreuses. Citons parmi les plus récentes:

- Innovative financing (pour une approche novatrice du financement) (Conférence régionale de développement, Harare).
- Deregulation in Pakistan (Déréglementation au Pakistan) (Symposium APT, Singapour).
- Publications diverses.

7. A organisé:

- Un cycle d'études international sur les hyperfréquences (Lahore, 1987).
- Un cycle d'études de l'IFRB (Islamabad, 1994).
- Un cycle d'études sur Intelsat (Islamabad).
- A été membre du Groupe d'appui pour la Conférence mondiale de développement des télécommunications.

8. Principales activités internationales:

Consultant de l'UIT pour la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest;

Participation aux conférences:

- Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982)
- Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989)
- Conseil (1989-1993)
- Commission mondiale du Plan, Paris, Lisbonne, CAMR, 1974
- Convention de l'APT (Tokyo, Singapour, etc)
  Union des télécommunications des pays islamiques (Jeddah, Kuala-Lumpur)

Réunions bilatérales

- Inde-Pakistan
- Emirats arabes unis-Pakistan
- Pakistan-Iran
- Conférences de l'organisation de coopération économique (Turquie et Pakistan)
- Nombreux cycles d'études et symposiums

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Addendum 1 au Document 10(Add.1)-F 23 septembre 1994 Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE DIRECTEUR DU BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS (BDT)

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence, en annexe au présent document, une lettre reçue de la Délégation de l'Indonésie.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE

Comme suite au Document PP-94/10(Add.1), la Délégation indonésienne a l'honneur de présenter ci-joint les vues et les programmes de notre candidat au poste de Directeur du Bureau de développement des télécommunications, qui vous sont soumis en vue de sa réélection.

M. JOOP AVE
Ministre du tourisme, des postes
et des télécommunications
Chef de la Délégation de l'Indonésie

Annexe: 1

Annexe

Le Secteur du développement de l'UIT
Points de vue et programmes

Arnold Ph. Djiwatampu, Directeur du BDT

Excellences,
Mesdames et Messieurs,
Chers collègues, Chers amis,

Permettez-moi en tant que candidat de l'Indonésie au poste de Directeur du Bureau de développement des télécommunications de vous exposer mon point de vue dans le contexte des prochaines élections.

Au cours de la première élection du Directeur du BDT il y a environ 21 mois, vous m'avez donné l'occasion de tirer parti de la dynamique et des enjeux du nouvel environnement mondial des télécommunications.

Depuis le moment où j'ai pris mes fonctions le 1er février 1993, j'ai axé mes efforts sur les questions principales, à savoir, premièrement, tenir les promesses que j'avais faites pendant ma première campagne, c'est-à-dire susciter l'intérêt du secteur privé à l'égard des activités de l'Union en particulier dans le Secteur du développement et, deuxièmement, améliorer le moral et la motivation du personnel au sein du BDT.

C'est ce dernier point qui a commencé à retenir toute mon attention parce que sans un personnel efficace et motivé, le Directeur ne peut ni atteindre ses objectifs ni influencer les décisions des membres et leur donner l'espoir de perspectives meilleures pour le développement des télécommunications nationales. Jusqu'à présent, grâce à la coopération et à la compréhension du personnel du BDT, nous avons pu mener à bien cette tâche, encore que certaines améliorations soient nécessaires. Je peux vous dire que le personnel du siège comme celui des bureaux régionaux est très motivé dans les efforts qu'il déploie pour obtenir des ressources auprès du PNUD, des banques ainsi que des fonds d'affectation spéciale pour financer de nouveaux projets. Nous prévoyons que le nombre des projets dépassera en 1994 les chiffres de 1993 alors qu'on avait enregistré une baisse depuis 1982.

En ce qui concerne le premier objectif, nous avons réussi à susciter l'intérêt du secteur privé dans toutes les Régions. Actuellement, le Secteur du développement de l'UIT (UIT-D) compte 72 membres, à la suite de la campagne de promotion lancée l'année dernière. Je suis convaincu que ce nombre va augmenter et je reste persuadé que les pays en développement obtiendront par l'intermédiaire de l'UIT une assistance considérable de la part du secteur privé.

L'UIT/BDT a été en mesure de définir un plan exceptionnel, qui est devenu par la suite plus connu sous le nom de Plan d'action de Buenos Aires (PABA). Ce plan constitue la prochaine étape que nous envisageons afin de rassembler tous nos efforts. Il s'agira en effet du premier plan intégré axé sur un objectif annuel pendant les cinq prochaines années. Le PABA constitue un cadre solide pour le développement des télécommunications nationales des pays Membres, à condition que la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto adopte le budget proposé comme prévu.

Vous avez certainement conscience que les vingt derniers mois ont été très importants pour le Directeur du BDT, qui s'est efforcé d'obtenir la participation du secteur privé. C'est l'occasion pour le BDT de tirer parti du prochain cycle quinquennal du Plan d'action de Buenos Aires. On espère intéresser le secteur privé de manière à compléter le budget ordinaire de l'UIT/BDT pour contribuer à la réalisation du Plan d'action de Buenos Aires par le biais de projets pilotes et d'autres investissements tangibles dans les pays en développement, en particulier les PMA. Cela permettra sans aucun doute d'élargir le marché des télécommunications dans l'intérêt de nos partenaires, grâce au développement de l'industrie des télécommunications ainsi que la fourniture de services.

Notre Programme N° 9 "Développement rural intégré" du Plan d'action de Buenos Aires donnera naissance dans l'avenir à un marché qui viendra au deuxième rang par son importance. Parallèlement, il relancera la vie économique dans les zones rurales et les villages. Les entreprises s'installeront dans les villages, ce qui créera de nouveaux emplois et contribuera à améliorer le niveau de vie et à freiner l'urbanisation - et qui sait, les zones rurales pourraient devenir compétitives par rapport aux zones urbaines et les villages pourraient, entre de nombreux autres avantages, s'en trouver embellis. Pour réussir, il nous faut coopérer avec d'autres organisations du système des Nations Unies et des organismes nationaux spécialisés dans l'agriculture, la santé publique, l'éducation, etc. Nous avons jusqu'ici tenu des consultations avec l'UNESCO, la FAO et l'OMS.

Je pourrais poursuivre en formulant mes intentions et mes réflexions, mais pour cette campagne électorale, je pense que le présent exposé suffit.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Addendum 1 au
Document 10-F
10 février 1994
Original: anglais

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE DIRECTEUR DU BUREAU
DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS (BDT)

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence, en annexe au présent document, la candidature suivante au poste de Directeur du Bureau de développement des télécommunications:

M. Arnold Ph. DJIWATAMPU (République d'Indonésie).

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ANNEXE

**MINISTERE DU TOURISME, DES POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS
DE LA REPUBLIQUE D'INDONESIE
DIRECTION GENERALE DES POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS**

Secrétaire général de
l'Union internationale des télécommunications
Place des Nations
CH-1211 Genève 20

No. : 0176/Stantel/I/1994
P.J: 3 (trois)

Djakarta, le 6 février 1994

Objet: Nomination à nouveau de M. Arnold Ph. Djiwatampu

Monsieur le Secrétaire général,

Suite à votre lettre N° DM-1092/RM/PP-94 du 5 novembre 1993 relative à la candidature à plusieurs postes à l'UIT, j'ai l'honneur de vous informer que mon Administration envisage de proposer la reconduction de M. Arnold Ph. Djiwatampu, dans ses fonctions de Directeur du BDT, à la prochaine Conférence de plénipotentiaires de Kyoto.

A cette fin, je joins le curriculum vitae de M. Arnold Ph. Djiwatampu.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur général des Postes
et Télécommunications
DJAKARIA PURAWIDJAJA

cc: Ministre du Tourisme, des Postes et des Télécommunications

Directeur général de la politique, Ministère des Affaires étrangères

CURRICULUM VITAE

Nom:	Arnold Ph. Djiwatampu
Date et lieu de naissance:	16 mai 1940 - Blitar (Java)
Situation de famille:	Marié et trois enfants (un fils et deux filles)
Etudes:	Ingénieur des télécommunications de l'Institut de technologie de Bandung (ITB), 1963
Formation:	- Centre d'éducation au travail, Université des Philippines, Manille, 1968 - IRI-ONUDI - Cours au Collège des fonctionnaires (SESPA), 1982

Expérience professionnelle:

1963-1966	Membre de l'Unité ondes métriques/ondes décimétriques au Laboratoire des Postes et Télécommunications (PN Postel)
1966-1969	Chef de la Section des essais à l'Institut de recherche de développement de l'industrie des Postes et Télécommunications (LPPI Postel)
1969-1973	Chef de la Section hyperfréquences et électronique, LPPI Postel
1973-1977	Chef de la Section transmission à la Sous-direction technique, Direction générale des Postes et Télécommunications (Ditjen Postel)
1977-1980	Chef de la Division planification des réseaux à satellite, PERUMTEL (Entreprise publique de télécommunication, propriété de l'Etat)
1980-1988	Directeur de la Section réglements juridiques et conventions des télécommunications, Ditjen Postel
1988-1991	Directeur général adjoint des télécommunications, Ditjen Postel
1989-1992	Membre du Conseil des Commissaires de PT INDOSAT
1991-1992	Directeur général adjoint des Postes et Télécommunications responsable des normes, Ditjen Postel

Affectations spéciales:

1963-1966	Membre de la première équipe d'études des hyperfréquences entre Djakarta et Surabaya

1966-1967	Chef de projet, transmissions par courants porteurs sur fils aériens et par radiocommunication en ondes métriques entre Djakarta et Tanjungkarang (Sumatra)
1975-1977	Chef de programme, Système national de télécommunication par satellite (SKSD), PALAPA.
	Il s'agit du premier système de télécommunication par satellite d'un pays en développement, comportant deux satellites et 40 stations terriennes (et liaisons finales) disséminées dans 17 000 îles de l'archipel. Ce système a été mis en service en 18 mois, soit trois mois avant les délais prévus, déjà "très serrés".

Expérience internationale

1. Membre de la délégation indonésienne à l'Assemblée plénière du CCIR en 1976.
2. Gouverneur pour le Groupe de l'Asie du Sud-Est au Conseil des gouverneurs de l'INTELSAT, 1978-1979. Puis, Gouverneur résidant suppléant du Groupe SEAG à Washington, DC, 1979-1980, participe en même temps aux Comités BG/T, BC/PC et BG/F.
3. Vice-Rapporteur principal, GAS 8 (Système régional à satellites) CCITT, 1980-1984.
4. Chef de la délégation de l'Indonésie à l'Assemblée plénière du CCIR, 1982.
5. Membre et porte-parole de la délégation de l'Indonésie à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, 1982, au cours de laquelle l'Indonésie a été élue pour la première fois membre du Conseil.
6. Chef adjoint de la délégation de l'Indonésie à la CAMR ORB-85.
7. Conseiller représentant l'Indonésie, au Conseil de l'UIT depuis 1983.
8. Chef de la délégation de l'Indonésie au Comité de direction de la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), 1985.
9. Président de la Commission d'études 3 (Coopération technique), 43e session du Conseil, 1988.
10. Vice-Président, de la 44e session du Conseil de l'UIT, 1989.
11. Chef adjoint de la délégation de l'Indonésie à la Conférence de plénipotentiaires de Nice, 1989, au cours de laquelle l'Indonésie a proposé parmi d'autres pays la restructuration de l'UIT.
12. Président de la 45e session du Conseil, 1989-1990, au cours de laquelle la Commission de Haut Niveau a été élue et son mandat défini.
13. Directeur du BDT (Bureau de développement des télécommunications), 1992-1994.

Autres activités

1. Orateur invité à plusieurs conférences/séminaires internationaux tels l'AIAA 1977-1978 (Systèmes à satellites Palapa), la Conférence régionale de développement africain 91 (Equilibre entre les possibilités commerciales et avantages sociaux), IIC-91 92 (Réglementation des télécommunications; avenir du système à satellites Palapa, système mobile cellulaire; séminaire pré-CAMR-92), Conférence Asie-Pacifique sur les systèmes mobiles 91, Conférence internationale COMTEL (Politique nationale et normes mondiales), IIR 92 (Approbation du type et normes).

2. Vice-Président de l'Association indonésienne des ingénieurs électroniciens (BKL-PII) depuis 1989.

3. Membre principal de l'IEEE, Président de la Section BT/AP/AE/MTT COM joint Chapter, 1989-1991.

Décorations

- Médaille d'argent du 125ème anniversaire de l'UIT.
- Diverses décorations nationales.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 10-F
25 janvier 1994
Original: français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE DIRECTEUR DU BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS (BDT)

Comme suite aux renseignements contenus dans le document 3, j'ai l'honneur de transmettre à la Conférence, en annexe à la présente note, la candidature suivante au poste de Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT):

M. Ahmed LAOUYANE (Tunisie)

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE

REPUBLIQUE TUNISIENNE
---/---
MINISTERE DES COMMUNICATIONS
---/---
DIRECTION GENERALE DES
TELECOMMUNICATIONS

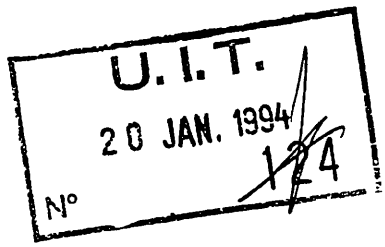

N° 16 DGT/1993

217

Tunis, le 18 JAN. 1994

LE MINISTRE DES COMMUNICATIONS

A

MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL DE L'UIT

O B J E T : Conférence de plénipotentiaires de l'UIT - Kyoto, Japon du 19 septembre au 14 octobre 1994

P. JOINTES: Curriculum Vitae.

Comme suite à votre lettre circulaire N° DM-1092 du 5 Novembre 1993, j'ai l'honneur de vous informer que l'Administration Tunisienne a décidé de présenter la candidature de Monsieur Ahmed LAOUYANE en vue de son élection au poste de Directeur du Bureau de Développement de Télécommunications de l'UIT , lors de la Conférence de Plénipotentiaires de l'UIT qui se tiendra à KYOTO, Japon du 19 Septembre au 14 Octobre 1994.

Je vous saurais gré de bien vouloir informer les pays Membres de l'Union de la candidature de M. A. LAOUYANE. A cet effet, vous voudriez bien trouver ci-joint son curriculum vitae.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma très haute considération.

Signé : Habib LAZREG

CURRICULUM VITAE

Nom et prénom	: **LAOUYANE Ahmed**
Nationalité	: Tunisienne
Date et lieu de naissance	: 3 octobre 1933 à Moknine (Tunisie)
Situation de famille	: Marié, 1 enfant
Grade dans la fonction publique tunisienne	: Ingénieur général des télécommunications
Fonction actuelle	: Conseiller supérieur, Chef de Département Politique de développement, BDT à l'UIT
Langues	: Arabe, français, anglais, italien et espagnol (élémentaire)

1. ETUDES UNIVERSITAIRES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Après avoir suivi des études de mathématiques et physique aux universités de Tunis et de Paris et obtenu le diplôme de **Licence ès sciences physiques (1962)**, il a suivi des études d'Ingénieur à l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications (ENST) à Paris et obtenu le **diplôme d'Ingénieur des télécommunications (1964)**.

Il a aussi suivi un cours de formation professionnelle d'Inspecteur des télécommunications (Paris 1957-1958) et participé à plusieurs stages pratiques sur les nouvelles technologies en France, Suède, Italie, Allemagne, Etats-Unis, Canada, etc.

2. CARRIERE AU PLAN NATIONAL

Recruté en 1957, à l'aube de l'indépendance de la Tunisie, il a participé dès 1958 à la relève des cadres étrangers pour assumer jusqu'en **1962 les fonctions d'Inspecteur** chargé de l'exploitation technique et de la maintenance des centraux téléphoniques.

Nommé **Ingénieur Principal en 1964**, il a conduit les activités d'automatisation des zones rurales, l'équipement des zones touristiques et la modernisation du réseau télex et ce, pour tout le territoire tunisien. De 1966 à 1973, il a dirigé en tant qu'**Ingénieur Principal** puis **Ingénieur en Chef, le département commutation**, modernisé les méthodes de gestion et de maintenance, élaboré un plan directeur de développement du réseau, initié et réalisé les grands travaux d'équipement par les moyens propres de l'administration, réalisé le doublement de la capacité des réseaux automatiques téléphoniques et télex et automatisé le trafic international.

Pour soutenir ces réalisations, il a organisé un vaste programme de formation professionnelle et de recyclage, y compris pour les besoins des chantiers d'équipement, avec l'appui de divers programmes bilatéraux et multilatéraux de coopération technique. Parallèlement, il a enseigné, comme **professeur** à temps partiel les **mathématiques**, la **physique** et **l'électronique**, rédigé plusieurs articles et donné plusieurs conférences sur l'électronique et les télécommunications.

Missions:

Il a effectué, pour le compte de son pays, de nombreuses missions de négociations avec les partenaires de l'Administration tunisienne (administration des PTT, opérateurs, constructeurs d'équipement, agences de coopération et de financement), notamment en relation avec l'automatisation des relations internationales, les contrats de fourniture et les divers accords d'exploitation, de coopération technique et de financement.

Association et titres honorifiques:

Il a été **Président** du cercle technique des PTT et **Secrétaire général adjoint** de l'Union Nationale des Ingénieurs Tunisiens (UNIT); il est membre de l'Association Amicale des Ingénieurs (ENST - Paris).

Il est **Chevalier** de l'ordre de la République tunisienne.

3. CARRIERE INTERNATIONALE

03/74 à 03/77: **Conseiller Régional pour l'Afrique de l'ouest (16 pays)**

Sous l'autorité directe du Secrétaire général, A. Laouyane a fait oeuvre de pionnier en **établissant les premières bases d'une présence régionale de l'UIT**, active, directe et non bureaucratique. Il a notamment oeuvré personnellement pour la rationalisation des activités de développement à travers la conduite systématique **d'analyses sectorielles**, l'élaboration de **Plans directeurs** de développement intégré des infrastructures et des ressources humaines, la modernisation des méthodes de gestion et le renforcement de la **coordination** et de la **coopération sous-régionale et régionale** et ce en étroite collaboration avec les organismes bilatéraux, régionaux et internationaux concernés par le développement des télécommunications en Afrique.

Son action dans la région a été surtout marquée par l'initiation et la mise en oeuvre de plusieurs projets nationaux dont des plans directeurs et des centres de formation professionnelle ainsi que par une grande impulsion au niveau de la réalisation coordonnée des artères et centres internationaux du PANAFTEL, et le renforcement des structures et du fonctionnement de l'EMT de Rufisque.

09/77-06/80: **Chef de la Division Régionale Asie et Pacifique**

(33 pays - 48 projets - 25 à 30% du programme total de l'UIT)

En raison des bons résultats obtenus sur le terrain, le Secrétaire général décida de lui confier la direction des activités de coopération technique de l'UIT dans la région Asie et Pacifique. En moins de quatre ans, le volume du **programme a été doublé** (de 3,45 M $ à 7,80 M $); la présence régionale de l'UIT a été renforcée grâce au déploiement de 3 conseillers régionaux; 5 nouveaux projets régionaux de grande envergure ont été lancés et mis en oeuvre; son action dans la région a été aussi marquée par l'organisation de la première conférence sectorielle pour le Continent, chargée de définir les priorités et les stratégies de développement pour la région.

07/80-08/86: **Chef de la Division Régionale Europe et Proche-Orient**

(32 pays - 47 projets - 25 à 30% du programme total de l'UIT)

Durant ces six années, A. Laouyane a réussi à donner un nouvel élan aux activités de coopération technique de l'UIT dans cette région; ci-après les activités les plus saillantes:

- Organisation et suivi de deux conférences sectorielles, l'une pour les pays arabes et l'autre pour les pays européens (1981).
- Etudes de faisabilité et réunions consultatives sur les projets de câbles sous-marins intercontinentaux (**SE-ME-WE**).

- Initiation et mise en oeuvre de nouveaux projets régionaux de grande envergure (MEDARABTEL, EUROTELDEV, ARABISATION, Etude de PROPAGATION dans le golfe) et de nombreux projets nationaux.

- Organisation d'un vaste programme de séminaires et ateliers de formation (180 jours par an en moyenne).

- Développement du PLANITU (Planification assistée par ordinateur).

- Mise en place de nouveaux mécanismes de collaboration avec les organismes régionaux (UAT, ASBU, ARABSAT, LIGUE ARABE, FADES, Etc.).

- Mobilisation d'importantes ressources additionnelles autres que celles du PNUD pour les projets nationaux et régionaux (60% du total).

- Financement et réalisation d'importantes artères, centres internationaux et stations terriennes (FADES - PNUD), notamment grâce aux appels d'offres groupés.

09/86-12/90: **Vice-Directeur exécutif du Centre de Développement des Télécommunications (CTD)**

En septembre 1986, A. Laouyane a été choisi et nommé au poste de Vice-Directeur exécutif du CTD, où son action a porté notamment sur la mise en place des structures et procédures du CTD, l'élaboration et la mise en oeuvre d'un **plan d'action** pluriannuel, l'organisation des réunions du Conseil d'orientation du CTD et de ses groupes de travail, la programmation et **la direction des activités du CTD sur le terrain** (missions, projets, séminaires) et la recherche de sources de financement pour les projets d'investissements.

01/91 à ce jour: **Chef du Département Politiques, Stratégies et Programmation (BDT)**

Par suite de la création du BDT (Bureau de Développement des Télécommunications), par la Conférence de Plénipotentiaires de NICE (1989), A. Laouyane a été choisi en janvier 1991 pour diriger ce nouveau département créé dans le cadre de la nouvelle structure des activités de développement de l'UIT.

A la tête du département et comme membre du Comité de Direction du BDT, il a focalisé son action dans un premier temps sur la **mise en place des structures du département**, compte tenu de **l'intégration du CTD dans le BDT**, l'introduction de nouvelles méthodes de travail, telles que recommandées par la Commission de Haut Niveau (CHN), la **préparation et l'organisation des conférences de développement des télécommunications**, (les conférences régionales ainsi que la première conférence mondiale de développement: CMDT-94, Buenos Aires), le renforcement de la coopération avec les organismes de développement et le secteur privé, le lancement d'un certain nombre d'études spéciales et l'organisation d'une série de symposia sur les **réformes de structure**, les stratégies de développement et les méthodes modernes de planification et de gestion.

D'autre part, il a été amené à participer aux travaux de la CHN, notamment lors des débats sur la fonction DEVELOPPEMENT et l'intégration du CTD dans le BDT.

Enfin, un **programme d'activités pluriannuel** du BDT a été préparé, couvrant les activités du BDT à la fois en tant qu'agence spécialisée et en tant qu'agence d'exécution.

Des programmes spécifiques tels que l'assistance aux PMA (Pays les Moins Avancés), la promotion de la CTPD (Coopération Technique pour les Pays Développés), l'organisation de cycles d'études, etc. ont été élaborés et mis en oeuvre.

Période particulière:

12/92 à ce jour. Malgré les difficultés inhérentes à une situation de cohabitation, A. Laouyane a su trouver en lui-même les ressources nécessaires pour poursuivre son action à la tête du département PSP du BDT.

Cette action a porté notamment sur:

1. La préparation et l'organisation de la Conférence régionale de développement des télécommunications pour l'Asie et le Pacifique **(AS-RDC/93)** à Singapour, et de la première conférence mondiale de développement des télécommunications **(CMDT - Buenos Aires - mars 1994)**.

2. La mise en oeuvre des **programmes de suivi** des conférences régionales de développement (Harare 90; Prague 91; Acapulco 92; le Caire 92; Singapour 93).

3. La mise en place et l'appui au Comité Consultatif de Développement des Télécommunications **(CCDT/TDAB)**.

4. La promotion et l'organisation de l'adhésion des nouveaux membres avec "m" au secteur développement.

5. L'organisation et la mise en oeuvre **d'activités conjointes BDT/secteur privé** portant notamment sur l'application des nouvelles technologies, et la participation accrue du secteur privé aux activités de développement (systèmes ruraux - câbles en fibre optique - télécommunications spatiales etc.).

6. L'assistance en matière de **restructuration et de libéralisation** (colloques, manuels, avis, conseils, missions sur le terrain).

7. La **mobilisation des ressources** pour les projets de développement.

8. L'élaboration et la publication d'importants rapports:

   - **Livre vert** pour l'Afrique et **Livre bleu** pour les Amériques;
   - **Brochures sur les indicateurs de développement** pour chaque région (1992/93);
   - Premier rapport sur le **développement des télécommunications dans le monde** en 1994;
   - **Rapport sur la restructuration** dans le monde;
   - Guides pour l'élaboration des plans directeurs;
   - Guide sur le financement des investissements;
   - Politiques et stratégies sur le **développement des télécommunications rurales**.

Conférences et séminaires:

Dès 1964, A. Laouyane a participé à toutes les Conférences de plénipotentiaires de l'UIT, et à la plupart de celles des organisations régionales d'Afrique, Asie et pays arabes; il a aussi participé à la plupart des grandes conférences et séminaires organisés par l'UIT, y compris les assemblées plénières des CCI. Il a aussi participé aux commissions régionales et mondiales des Plans, aux conférences régionales de développement des télécommunications avant la création du BDT. En tant que premier responsable, il a participé à toutes les conférences régionales de développement des télécommunications et à la première conférence mondiale de Buenos Aires 1994.

RESUME

En résumé, A. Laouyane a une carrière et une expérience de plus de 30 ans consacrés essentiellement au DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS et à la COOPERATION TECHNIQUE bilatérale et multilatérale, d'abord au plan national (1957-1974) puis au service de l'UIT (1974 à ce jour), et ce en faveur de la plupart des pays en développement.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 11-F
4 février 1994
Original: russe

SEANCE PLENIERE

Fédération de Russie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION
ET DE LA CONVENTION DE L'UIT (GENEVE, 1992)

1. Modifier le numéro 64 de l'article 9 de la Constitution de l'UIT, comme suit:

ARTICLE 9 (CS)

Principes relatifs aux élections et questions connexes

RUS/11/1
MOD 64

2. Les procédures à suivre pour ces élections ~~sont établies par la Conférence de plénipotentiaires. Les dispositions~~ et les dispositions relatives à l'entrée en fonction, aux vacances d'emploi et à la rééligibilité figurent dans la Convention.

Motifs: Conséquence de la procédure à suivre pour les élections qui est proposée ci-dessous.

2. Ajouter les nouveaux paragraphes suivants après le sous-titre "Fonctionnaires élus" de l'article 2 de la Convention de l'UIT, comme suit:

ARTICLE 2 (CV)

Elections et questions connexes

Fonctionnaires élus

RUS/11/2
ADD 12A

1. Le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux sont élus par la Conférence de plénipotentiaires dans l'ordre suivant: d'abord, le Secrétaire général, puis le Vice-Secrétaire général, ensuite les Directeurs des Bureaux, chacun à son tour, dans l'ordre où apparaissent les Secteurs correspondants dans les numéros 43 à 45 de la Constitution, à savoir le Directeur du Bureau des radiocommunications, le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, et le Directeur du Bureau de développement

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

des télécommunications. A l'issue de ces élections, les cinq emplois de fonctionnaire élu doivent être répartis de manière égale entre les cinq Régions administratives de l'UIT (A, B, C, D et E). Les candidats d'une Région à laquelle un des cinq emplois de fonctionnaire élu a déjà été attribué, conformément à la procédure à suivre pour les élections mentionnée ci-dessus, seront retirés des élections pour tous les autres emplois.

RUS/11/3
ADD 12B

2. Il ne peut être fait exception aux dispositions du numéro 12A ci-dessus que dans certaines circonstances (par exemple, s'il n'y a pas de candidats d'une ou de plusieurs des Régions). La procédure à suivre pour les élections aux emplois dans le cas desquels se pose un problème est déterminée par la Conférence de plénipotentiaires elle-même. Toutefois, aucune Région administrative ne peut occuper plus de deux emplois de fonctionnaire élu à la suite des élections.

RUS/11/4
(MOD) 13-19

~~1. 7.~~ 3.-9.

3. Ajouter les nouveaux paragraphes suivants après le sous-titre "Membres du Comité du Règlement des radiocommunications".

Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

RUS/11/5
ADD 19A

1. Les membres du Comité du Règlement des radiocommunications sont élus par la Conférence de plénipotentiaires après l'élection des fonctionnaires élus.

RUS/11/6
ADD 19B

2. L'élection des membres du Comité du Règlement des radiocommunications se fait également sur la base d'une répartition géographique équitable entre les cinq Régions administratives de l'UIT (A, B, C, D et E). Chaque Région a droit à deux sièges au sein du Comité, à l'exception de la Région dont relève le Directeur du Bureau des radiocommunications élu à laquelle, dans ce cas, un seul siège est attribué.

RUS/11/7
(MOD) 20-22

~~1. 3.~~ 3.-5.

Motifs: Faire en sorte que les emplois pourvus par élection soient répartis entre les Membres de l'Union sur la base du principe fondamental, de la répartition géographique équitable des emplois, énoncé dans la Constitution de l'UIT, de sorte que les représentants des divers pays, qu'ils soient développés ou en développement, grands ou petits - puissent accéder à ces fonctions sur un pied d'égalité.

4. Modifier le numéro 126 de l'article 7 et le numéro 138 de l'article 9 de la Section 5 de la Convention de l'UIT, comme suit:

ARTICLE 7 (CV)

Conférences mondiales des radiocommunications

RUS/11/8

MOD 126 (2) adresse des recommandations au Conseil en ce qui concerne les points à inscrire à l'ordre du jour ~~d'une future Conférence~~des futures conférences mondiales et, dans le cas où des Membres de l'Union feraient des propositions dans ce sens, à celui des futures conférences régionales, expose ses vues sur l'ordre du jour des conférences pour un cycle d'au moins quatre ans et évalue leurs répercussions financières;

ARTICLE 9 (CV)

Conférences régionales des radiocommunications

RUS/11/9

MOD 138 L'ordre du jour d'une Conférence régionale des radiocommunications, convoquée conformément aux dispositions des numéros 36 à 40 de la présente Convention ne peut porter que sur des questions de radiocommunication particulières de caractère régional, y compris des directives destinées au Comité du Règlement des radiocommunications et au Bureau des radiocommunications en ce qui concerne leurs activités intéressant la Région dont il s'agit, à condition que ces directives ne soient pas contraires aux intérêts d'autres Régions. Seules les questions inscrites à son ordre du jour peuvent y être débattues. Les dispositions des numéros 118 à 123 de la présente Convention s'appliquent aux Conférences régionales des radiocommunications, mais uniquement en ce qui concerne les Membres de la Région concernée.

Motifs: Clarifier la procédure à suivre pour la convocation des Conférences régionales des radiocommunications et définir plus précisément le rôle des Conférences mondiales des radiocommunications à cet égard.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 12-F
15 juillet 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Rapport du Secrétaire général

POLITIQUE GENERALE EN MATIERE DE PERSONNEL ET GESTION DU PERSONNEL

Objet Informer la Conférence de Plénipotentiaires de la politique en matière de personnel et de la gestion du personnel, compte tenu des recommandations de la CFPI, et proposer des mesures propres à améliorer la gestion actuelle du personnel aux fins d'approbation.	**Réf. doc.** C.H.N. (1991) PP Nice (89) Doc. 29 Rés.29 Rés.41 Rés.45 Rés.46
Rappel A sa session de 1994, le Conseil a décidé d'approuver le présent rapport et de le transmettre à la Conférence de plénipopentiaires.	PP Kyoto (94) Doc. 20
Recommandation La Conférence de plénipopentiaires (Kyoto, 1994) est invitée à examiner et à approuver les recommandations figurant dans le paragraphe intitulé "Questions appelant une décision", en vue d'obtenir les crédits nécessaires.	
Incidences	

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

POLITIQUE GENERALE EN MATIERE DE PERSONNEL ET GESTION DU PERSONNEL

TABLE DES MATIERES

1 Introduction
2 La situation générale à l'UIT
3 Politique et procédures de recrutement
4 Rémunérations
5 Emploi des femmes
6 Types de contrat
7 Classement des emplois
8 Système d'appréciation du comportement professionnel
9 Formation en cours d'emploi
10 Politique d'avancement
11 Grades liés et recrutement à la classe inférieure
12 Reconnaissance de l'ancienneté
13 Répartition géographique
14 Politique en matière de retraite
15 Questions appelant une décision

Annexes: 6

1 Introduction

1.1 La politique générale de l'Union internationale des télécommunications (UIT) en matière de personnel est établie par la Conférence de plénipotentiaires conformément à l'article 8 de la Constitution, tandis que les mandats du Conseil et du Secrétaire général dans ce domaine et en matière de gestion de l'UIT sont énoncés dans les articles 4 et 5 respectivement de la Convention.

1.2 Conformément à l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIT qui, en vertu de l'article 49 de la Constitution, définit les relations entre l'ONU et l'UIT, ces deux organisations sont convenues d'établir pour le personnel, dans toute la mesure possible, des normes, méthodes et dispositions communes. La coopération avec les Nations Unies en la matière passe par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) aux travaux de laquelle l'UIT participe et contribue. La CFPI est composée de 15 experts nommés par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), devant laquelle elle est collectivement responsable.

1.3 L'UIT, avec d'autres organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, a accepté le Statut de la CFPI; le Département du personnel est chargé de collaborer avec cette Commission. Le Statut et les Règles de procédure de la CFPI prévoient une représentation du personnel dans les travaux de la Commission, à titre consultatif. Conformément à son mandat, la CFPI fait des recommandations à l'AGNU sur les principes généraux de détermination des conditions d'emploi et sur des questions concernant la rémunération et les prestations du personnel des catégories professionnelle et supérieure. La CFPI est également l'organe expert qui établit, par exemple, le classement des différents lieux d'affectation pour le calcul des indemnités de poste et des prestations en fonction du niveau de difficulté des conditions de vie et de travail.

1.4 Avec la collaboration des organisations appliquant le régime commun, la CFPI a également établi des normes de classement des emplois pour différentes catégories de personnel. Elle adresse également des recommandations aux organes directeurs des organisations sur des questions allant des normes de recrutement aux programmes de formation professionnelle du personnel et à l'appréciation du comportement professionnel.

1.5 La politique du personnel en ce qui concerne les pensions est régie par les décisions de l'AGNU concernant la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) dont l'UIT fait partie. L'UIT est représentée au Comité qui gère la Caisse et qui fait chaque année des recommandations à l'AGNU concernant les activités de la Caisse et ses investissements. La représentation de l'UIT est tripartite: elle comprend des membres désignés par le Conseil, par le Secrétaire général et par le personnel.

1.6 Le Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) est encore un autre organe du système, qui fait des recommandations aux organes directeurs, dont certaines ont trait à la gestion et à la politique de personnel.

1.7 Dans la présente introduction, on a essayé de décrire les différents apports à l'examen et à l'établissement, à l'UIT, de la politique et de la gestion du personnel. L'objet du présent document est de donner une image d'ensemble du système du personnel tel qu'il est actuellement mis au point et de soumettre à la Conférence de plénipotentiaires les décisions et les recommandations pertinentes promulguées par les organes du régime commun des Nations Unies et communiquées au Secrétaire général à l'attention de l'organe directeur.

2 La situation générale à l'UIT

2.1 Les mesures prises par le Conseil en vertu de son mandat énoncé dans la Convention et en réponse aux différentes Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), font l'objet de différents documents à la Conférence. Notamment, en application des numéros 64 à 68 de la Convention (Nice, 1989), le Conseil a pris les mesures voulues pour appliquer au personnel

de l'UIT les conditions d'emploi en vigueur dans le régime commun des Nations Unies. Ces mesures portent presque exclusivement sur le système des traitements et des prestations, ajusté conformément aux décisions de l'AGNU. Les questions ayant trait aux pensions ont également fait l'objet de décisions de l'AGNU, qui ont eu des conséquences sur les conditions d'emploi du personnel de l'UIT.

3 Politique et procédures de recrutement

3.1 La politique et les procédures de recrutement de l'Union ont subi un certain nombre de changements depuis la dernière Conférence de Plénipotentiaires, à la suite de l'approbation, par le Conseil en 1991, des recommandations de la Commission de Haut Niveau (C.H.N.). Le Secrétariat a ainsi pu mettre en oeuvre les recommandations de la CFPI (voir l'Annexe 1) relatives à une diffusion plus large des avis de vacance d'emploi, à l'organisation systématique d'entretiens et au contrôle des titres et des diplômes.

3.2 Les avis de vacance d'emploi ont été diffusés plus largement: envoi aux EPR, listes des emplois vacants dans TIES et publication de certains avis de vacance dans la presse spécialisée. Les responsables ont pris conscience de l'importance de choisir le moyen le plus efficace d'élargir le nombre de destinataires auxquels adresser les avis de vacance d'emploi.

3.3 Le Département du Personnel et le supérieur hiérarchique concerné ont eu des entretiens personnels ou téléphoniques avec les candidats retenus sur la liste restreinte. Les deux parties ont établi systématiquement, avant chaque entretien, une série de questions générales. Le fait de procéder systématiquement à des entretiens a grandement contribué aux choix du meilleur candidat.

3.4 Les titres et les diplômes sont vérifiés au cours des deux phases de la procédure de recrutement, celle des candidatures et celle de la nomination, qu'il s'agisse d'emplois de la catégorie des services généraux ou d'emplois des catégories professionnelle et supérieure. On étudie actuellement la possibilité de contrôler les références par téléphone.

3.5 Les procédures de recherche communes, qui ont fait l'objet d'un long débat lors de la dernière Conférence de Plénipotentiaires, risquent de présenter peu d'intérêt pour l'Union, étant donné que le nombre d'emplois communs à l'UIT et aux autres organisations du régime commun est très réduit.

3.6 Il convient de noter que la publication d'avis de vacance d'emploi dans la presse spécialisée ou dans le Bulletin de la CFPI concernant des emplois dans des domaines comme l'informatique, la gestion des ressources humaines, l'administration, la traduction et l'édition a permis de trouver des candidats très qualifiés possédant une grande expérience au niveau international. La publication systématique des avis de vacance dans la presse spécialisée n'est pas recommandée car elle est relativement coûteuse et prend du temps.

3.7 D'autres recommandations concernant l'organisation du recrutement (telles que les missions et utilisation de fichiers par exemple), n'ont pas été jugées entièrement compatibles avec les besoins de l'Union ni avec la politique générale définie dans la Résolution 41 (Nice 1989), sauf dans le cas du recrutement de personnel au titre de projets d'assistance technique, où l'on utilise couramment un fichier informatisé. Cette question est traitée au paragraphe 3.9.

3.8 Le Comité sur les stratégies de la formation en cours d'emploi a proposé de recruter aux grades P.1 et P.2 un petit nombre de personnes qualifiées sortant directement de l'université. Cette proposition vise à corriger la structure actuelle des effectifs de l'Union en améliorant les possibilités de carrière grâce à une application intégrale des systèmes de classement recommandés par la CFPI. Toutefois, cette mesure suppose la création de nouveaux emplois de grades P.1 et P.2; compte tenu de la réduction du nombre total d'emplois à l'UIT, il est en effet difficile de déclasser des emplois existants dans le seul but de recruter de jeunes professionnels.

3.9 Recrutement du personnel pour les projets d'assistance technique

3.9.1 En ce qui concerne le recrutement du personnel pour les projets, l'UIT a été en mesure de suivre de plus près certaines recommandations de la CFPI. Toutefois, certaines propositions se sont révélées peu satisfaisantes, voire difficilement compatibles avec les instructions du Conseil.

3.9.2 Afin de trouver des candidats remplissant les conditions voulues, des avis de vacance d'emploi hors siège sont envoyés chaque mois à toutes les administrations Membres ainsi qu'à des organismes de télécommunication privés et aux bureaux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En raison de la grande technicité du travail de l'UIT et de la nécessité de présenter les candidatures par l'intermédiaire des administrations Membres, les services de recrutement nationaux peuvent difficilement présenter des candidats qualifiés et il n'est pas possible d'organiser des missions de recrutement communes.

3.9.3 Comme l'a recommandé la CFPI, l'UIT utilise abondamment un fichier informatisé de candidats pour les missions hors siège. Cependant, ce fichier est propre à l'UIT, puisqu'il concerne tous les aspects des spécialités en télécommunication, et il n'est pas envisagé de se lancer dans une politique commune avec d'autres organisations du régime commun.

3.9.4 L'UIT utilise des prêts remboursables chaque fois que des administrations Membres le demandent et a recours aux programmes des volontaires et des experts associés des Nations Unies, mais dans une faible mesure en raison, de nouveau, de la grande technicité de ses activités.

3.9.5 Enfin, comme l'a recommandé la CFPI, l'UIT emploie avec succès des spécialistes à la retraite, pour des périodes de courte durée, parce qu'ils sont expérimentés et disponibles.

3.9.6 Si ce n'est pour le personnel engagé pour des projets, l'utilisation de fichiers pour le recrutement a été jugée incompatible avec les procédures de recrutement de l'UIT.

3.9.7 On peut considérer que certaines mesures allant dans le sens indiqué dans les paragraphes précédents constituent une réponse partielle aux recommandations de la CFPI dans le contexte correspondant à la situation de l'UIT.

4 Rémunérations

4.1 Une attention particulière a été accordée à la question des conditions d'emploi du personnel des catégories professionnelle et supérieure.

4.2 Toutes les modifications que l'AGNU avait décidé d'apporter au système après l'examen des recommandations de la CFPI ont été appliquées en 1991. Ces modifications sont les suivantes:

- introduction d'une nouvelle méthode de calcul de la marge entre le niveau de rémunération de la fonction publique aux Etats-Unis d'Amérique et celui appliqué dans le système des Nations Unies;
- confirmation qu'il conviendrait de maintenir cette marge dans une fourchette comprise entre 110 et 120 points, le point médian souhaitable étant fixé à 115 à titre d'essai;
- simplification du système des indemnités de poste pour refléter plus exactement les fluctuations monétaires;
- mise en place d'un système de primes de mobilité et de sujétion à l'intention des fonctionnaires travaillant hors siège;
- modification de la structure du barème des traitements: le nombre d'échelons a été augmenté mais leur valeur et leur périodicité ont diminué;
- augmentation du barème des traitements de base qui représentait théoriquement une augmentation réelle de 5% (3,8% à Genève).

4.3 Il convient de noter que les niveaux de rémunération nette des fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure ont diminué de 17,7% entre 1985 et 1990, malgré l'augmentation en valeur réelle de 3,8% accordée par l'AGNU en 1990. Le Conseil s'est déclaré préoccupé par le fait que, pour ces catégories, la rémunération n'était pas maintenue à des niveaux suffisants pour recruter et retenir un personnel qualifié et qu'il n'avait pas été tenu compte des différences du nombre d'heures de travail entre les villes sièges pour l'établissement des niveaux de rémunération des fonctionnaires de même catégorie.

4.4 Ces questions ont été soumises à la CFPI qui a conclu que, de par sa nature, le travail des fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure ne se prêtait pas à l'observation d'un horaire strict, que les horaires applicables dans les lieux d'affectation du régime commun étaient en grande partie établis compte tenu des pratiques locales et que, de plus, ces considérations ne présentaient aucun intérêt. En conséquence, la CFPI a décidé de s'en tenir à la pratique actuelle du régime commun selon laquelle l'égalité de pouvoir d'achat des fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure est assurée par le système d'indemnité de poste quel que soit le nombre d'heures de travail effectuées dans les différents lieux d'affectation.

4.5 En ce qui concerne la compétitivité des niveaux de rémunération dans le régime commun, la CFPI a reconnu que la fonction publique de référence (fonction publique des Etats-Unis) avait recours à des systèmes de rémunération spéciaux pour certaines de ses agences spécialisées ou utilisait des barèmes professionnels spéciaux pour résoudre des problèmes de recrutement et de maintien de fonctionnaires hautement spécialisés. Toutefois, la CFPI a rejeté l'idée d'utiliser un système de rémunération spécial applicable à toutes les institutions, car cela nuirait au régime commun.

L'introduction de barèmes professionnels spéciaux n'a pas été recommandée par la CFPI. Ce concept a été rejeté par la majorité des organisations du régime commun et la CFPI a estimé que l'application de ce système jusqu'à 60% des fonctionnaires de la catégorie professionnelle d'une organisation (à l'UIT, 160 emplois exigent un diplôme d'ingénieur) serait trop élevée.

4.6 Ces questions de rémunération ont énormément préoccupé les fonctionnaires de l'UIT au cours de la dernière décennie. Elles ont créé un réel malaise au sien du Secrétariat et continuent à constituer un motif de démoralisation pour les fonctionnaires de l'UIT. Parallèlement, le personnel a dû relever de nombreux défis découlant des recommandations de la C.H.N. approuvées par le Conseil et la Conférence de plénipotentiaires additionnelle.

4.7 Compte tenu de la réponse plutôt succincte et non définitive des responsables du régime commun aux questions légitimes posées par le Conseil à la CFPI à ce sujet, la Conférence de plénipotentiaires souhaitera peut-être s'adresser directement à l'AGNU pour faire en sorte que le régime commun réponde comme il se doit aux besoins spécifiques d'une petite institution technique très spécialisée telle que l'UIT. Les problèmes de l'UIT sont différents de ceux des autres organisations, ses concurrents sont différents, son environnement est différent; le droit à la différence existe.

5 Emploi des femmes

5.1 En 1992, la CFPI a examiné un rapport sur la situation des femmes dans les organisations du régime commun et, à cet égard, elle a approuvé une série de recommandations à mettre en oeuvre rapidement.

5.2 Les recommandations de la CFPI sont reproduites à l'Annexe 2.

5.3 On constatera que l'Union n'est pas en mesure d'appliquer toutes les recommandations et qu'il ne conviendrait pas qu'elle essaie de fixer des objectifs concernant le recrutement des femmes. Des candidatures de femmes sont présentées par les administrations et tous les départements de l'organisation comptent des femmes dans leur effectif, dont assez peu sont dans les catégories

professionnelle et supérieure. Dans ces catégories, ni le nombre des candidatures de femmes à des emplois vacants ni le nombre de femmes occupant des emplois n'ont augmenté à l'UIT depuis 1989. On notera toutefois, que la situation varie considérablement d'un Département ou d'un Bureau à l'autre, les femmes occupant plus d'emplois administratifs que d'emplois techniques. Il est certain qu'il n'y a aucune discrimination à l'égard des femmes lors du recrutement, mais le faible pourcentage de femmes dans la catégorie professionnelle s'explique sans doute par le petit nombre de femmes qui font carrière dans les télécommunications ou dont les candidatures sont présentées par les administrations.

5.4 Les femmes employées à l'Union participent aux activités internes liées à la gestion de l'organisation et de son personnel, et sont bien représentées dans les comités et commissions constitués à cet effet. Elles participent également à des réunions interinstitutions, à des réunions intergouvernementales et à des missions hors siège.

5.5 La politique de l'Union, qui tient compte de la taille de l'organisation et consiste à ne pas recruter de personnes ayant des liens familiaux étroits avec un fonctionnaire, va à l'encontre des recommandations de la CFPI. En revanche, la politique appliquée en matière d'horaire souple, de travail à temps partiel et de congé d'adoption est conforme aux recommandations de la CFPI.

6 Types de contrats

6.1 Les recommandations de la CFPI sur cette question figurent dans l'Annexe 3 et appellent les observations suivantes.

6.2 Contrairement aux grandes organisations, l'UIT n'a aucune réserve d'emplois où puiser le cas échéant pour donner systématiquement des contrats permanents au bout d'un certain nombre d'années de service, en application des recommandations de la CFPI et entérinées par l'AGNU; elle a donc moins de marge de manoeuvre que ces organisations.

6.3 Cependant, on estime que le principe de la création d'emplois permanents lorsque le travail a un caractère permanent suffirait à garantir, dans une mesure raisonnable, l'application de la recommandation de la CFPI.

6.4 A cet égard, il convient de noter que le budget sur lequel est financé l'emploi ne devrait pas avoir d'incidence sur la nature de l'emploi, comme c'est le cas actuellement.

6.5 A ses sessions de 1992 et de 1993, le Conseil a examiné les recommandations de la C.H.N. relatives à l'utilisation de contrats d'engagement renouvelable (MRT) de 5 ans et à l'établissement d'un service d'affectation pour les titulaires de contrats de durée déterminée et de contrats MRT.

6.6 Les conclusions tirées par la société de consultants Booz, Allen et Hamilton (BAH), dont l'UIT a utilisé les services, ont permis à la C.H.N. d'élaborer les recommandations en question, concernant notamment la permanence de fait des fonctionnaires, quelle que soit la qualité de leur travail, l'importance du recrutement du personnel, l'aptitude à se tenir au courant des techniques récentes dans un monde en rapide évolution et, enfin, les préoccupations du personnel quant aux incertitudes de carrière pouvant découler des contrats MRT.

6.7 A sa session de 1993, le Conseil a approuvé les amendements de la disposition 4.14.2 et de l'article 9.6 des Statut et Règlement du personnel concernant respectivement les nominations à titre temporaire et l'indemnité de licenciement. En conséquence, les fonctionnaires seront recrutés au titre d'un contrat de durée déterminée et, sous certaines conditions (par exemple, nécessité du maintien de l'emploi du titulaire et comportement professionnel satisfaisant), cet engagement pourra être converti en contrat MRT de cinq ans. Néanmoins, les emplois pour lesquels de tels contrats seront utilisés n'ont pas encore été identifiés. En ce qui concerne le service d'affectation, un projet consistant à en confier la responsabilité à un organe extérieur est à l'étude.

6.8 L'établissement du service d'affectation mentionné au paragraphe 6.5 est parfaitement compatible avec la position de la CFPI selon laquelle les organisations devraient assumer leurs responsabilité vis-à-vis de leurs collaborateurs de longue date et, partant, éviter de créer parmi eux un climat d'inquiétude et d'insécurité.

7 Classement des emplois

7.1 L'examen de la situation décrite au point 6 du Document 29 (Politique générale en matière de personnel et à la gestion du personnel) de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) n'a donné lieu à l'adoption d'aucune résolution spécifique concernant le classement des emplois. Néanmoins, la Conférence a approuvé la création d'un emploi de spécialiste du classement à temps complet et d'un emploi d'assistant administratif chargé des questions de classement afin de pallier la pénurie aiguë de collaborateurs disponibles pour le classement. Comme cela est indiqué dans le Document 29, il s'était constitué un arriéré important à cause des longs délais nécessaires au traitement des demandes de révision de classement, ce qui a eu des effets négatifs sur le moral du personnel. Par ailleurs, il fallait assurer une mise en oeuvre aussi rapide que possible des normes de classement communes de la CFPI, constituant la norme-cadre et approuvées à Nairobi en 1982, pour les emplois des catégories professionnelle et supérieure, aussi bien au siège de l'Union que dans les bureaux extérieurs permanents. Les principaux aspects du classement des emplois examinés depuis la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) sont décrits dans la suite du texte.

7.2 Mise en oeuvre de la norme-cadre de la CFPI: Poursuivant la mise en oeuvre de la norme-cadre, l'UIT a pu informer la CFPI à la fin de 1992 que 96% des emplois P.1 à P.5 et 60% des emplois D.1 avaient été classés conformément à cette norme. A la fin de 1993, le pourcentage des emplois D.1 classés de la sorte était passé à 80% en raison de différents mouvements de personnel et de la restructuration recommandée par la C.H.N. A ce stade, il convient de rappeler que, consciente du fait qu'elle dispose de ressources humaines limitées, l'UIT a décidé en 1982 d'appliquer la norme-cadre lorsque des emplois vacants sont mis au concours ou bien que des demandes de révision du classement sont introduites individuellement ou à l'occasion d'une réorganisation affectant plusieurs emplois. A toutes fins utiles, la mise en oeuvre de la norme-cadre est pratiquement achevée. Néanmoins, la confirmation du grade des emplois, en fonction des besoins, est manifestement une activité qui revêt un caractère permanent.

7.3 Application de normes communes aux emplois de la catégorie des services généraux: Il est précisé dans le Document 29, soumis à la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), que la CFPI a proposé (en 1979) l'adoption de normes de classement communes à Genève pour la catégorie des services généraux et les catégories apparentées et, par ailleurs, que les travaux préparatoires ont commencé au printemps 1989. Un Comité interorganisations a été chargé de mettre au point une norme commune de classement des emplois de la catégorie des services généraux pour les organisations ayant leur siège à Genève, et l'UIT a participé activement aux travaux de son groupe de travail restreint chargé des questions techniques, estimant qu'il importait de faire partie d'un tel organe pour représenter les intérêts des petites organisations hautement spécialisées. Après deux années de travaux approfondis (étude, élaboration et mise à l'essai), la nouvelle norme a été arrêtée au printemps 1991, promulguée par la CFPI en septembre de la même année et approuvée par le Conseil à sa session de 1992 avec effet au 1er août 1992. La norme commune de classement des emplois de la catégorie des services généraux à Genève est appliquée à l'UIT de la même manière que la norme-cadre de la CFPI, le processus étant supervisé par la CFPI dans les conditions habituelles. L'application de cette norme n'entraînera vraisemblablement pas d'augmentation du nombre des reclassements.

7.4 Demandes de révision du classement (arriéré): La création d'emplois supplémentaires pour les tâches de classement a quelque peu amélioré la situation, bien qu'il existe toujours un arriéré imputable aux problèmes d'effectifs, à la présentation de dossiers incomplets pour l'étude des cas et à d'autres facteurs plutôt liés à l'organisation et aux méthodes qui entravent et retardent les travaux du service chargé du classement. Il est arrivé que des tâches prioritaires liées à l'étude urgente de modifications à apporter à certaines descriptions d'emploi comme suite au Rapport de la C.H.N. et à la restructuration de l'UIT l'emportent sur le traitement d'autres demandes.

7.5 Travaux en cours: Plusieurs mesures concrètes sont actuellement prises pour simplifier et harmoniser les procédures de classement, l'objectif étant d'améliorer la procédure de révision et, partant, de résorber l'arriéré. L'UIT élabore des descriptions d'emploi normalisées plus génériques afin d'offrir une souplesse accrue quant à l'attribution des responsabilités, de faciliter la tâche du personnel d'encadrement en ce qui concerne la définition des tâches et de raccourcir les délais de traitement des demandes de révision par le service chargé du classement. Il a été décidé de dissocier l'appréciation du comportement professionnel à la nécessité de réexaminer les descriptions d'emploi. L'expérience a montré que le lien n'était pas aussi productif qu'on l'avait supposé et qu'il contribuait même à entretenir l'arriéré et les frustrations décrites plus haut. Dans le cadre du programme de formation professionnelle en cours d'emploi, une formation sera dispensée dès cette année dans le domaine de l'élaboration des descriptions d'emploi et de l'utilisation des normes de classement en vue d'aider les fonctionnaires et le personnel d'encadrement à mieux comprendre les forces et les faiblesses du système de classement des emplois et, par ailleurs, faire disparaître les appréhensions et les griefs qui sont parfois exprimés. La refonte des procédures de classement a atteint un stade avancé, et les nouvelles procédures qui sont entrées en vigueur au cours de l'été 1994 prévoient des délais précis pour la durée du processus et introduisent en outre la notion d'analyse préalable des tâches. Ce dernier point est décisif pour l'efficacité du programme de classement des emplois de l'UIT. Le classement comprend deux phases distinctes: l'analyse des tâches (que doit effectuer le personnel d'encadrement, le cas échéant avec l'aide du Département du personnel) et la qualification des emplois (effectuée par le spécialiste du classement). A l'UIT, il est nécessaire d'améliorer la phase de l'analyse et de l'associer plus étroitement à l'organisation et aux méthodes. Une fois cette analyse achevée et convertie en description d'emploi, l'évaluation du travail est une tâche relativement rapide et aisée. Comme cela est indiqué ailleurs dans le présent rapport, il est urgent de mettre en place un examen de l'organisation et des méthodes étayé par l'analyse des tâches: c'est à cette seule condition que la procédure de classement des emplois pourra rester un outil efficace, gage d'équité et de bonne corrélation interne entre les emplois.

7.6 Activités dans le cadre du régime commun des Nations Unies: La CFPI a récemment rappelé les liens, et les interactions qui en découlent nécessairement, entre le classement des emplois et les autres aspects de la gestion des ressources humaines. Parmi ces points, le présent document traite notamment des grades liés et du recrutement à la classe inférieure ainsi que de l'appréciation et de la cotation du comportement professionnel. La question des grades liés est étroitement associée au classement. La CFPI n'en préconise pas l'utilisation car elle estime, à juste titre, que cette pratique est contraire à l'esprit du classement des emplois. Toutefois, elle est favorable au recrutement à la classe inférieure dans certaines conditions précises. Pour sa part, l'UIT approuve cette pratique lorsqu'il est possible d'établir clairement le niveau de responsabilité des attributions inhérentes à l'emploi et d'attribuer les fonctions en conséquence.

8 Système d'appréciation du comportement professionnel

8.1 En 1991, la C.H.N. a recommandé l'établissement d'un nouveau système de rapport personnel conduisant les supérieurs hiérarchiques à être constructifs et à aborder les problèmes avec réalisme.

Un nouveau formulaire du rapport personnel simplifié a été élaboré et mis en vigueur au début de 1994 pour l'ensemble du personnel. Il repose sur les principes suivants:

- le comportement professionnel est apprécié par rapport à des objectifs fixés lors de l'évaluation précédente;
- l'évaluation n'est pas liée à la nécessité de revoir les descriptions d'emploi;
- le système est applicable à tous les fonctionnaires, sauf ceux qui sont engagés pour une période de courte durée, mais y compris ceux qui ont atteint le dernier échelon de leur grade.

8.2 Le nouveau système d'appréciation est conforme aux recommandations pertinentes de la CFPI (voir l'Annexe 4), sauf pour ce qui concerne les conséquences de différents niveaux de qualité, pour la raison exposée ci-dessous.

8.3 Actuellement, l'UIT ne prévoit pas l'octroi de primes monétaires ou non monétaires lorsque le comportement professionnel est excellent.

8.4 La CFPI estime que les systèmes de notation au mérite ne devraient pas se substituer à un système de rémunération équitable et adéquat. Ils sauraient en aucun cas être assimilés à une forme de compensation pour des niveaux de rémunération perçus comme insuffisants. Ils peuvent néanmoins constituer un complément utile de la structure des traitements proprement dite étant donné qu'ils montrent aux fonctionnaires que l'organisation attache de l'importance à la qualité et à l'excellence et, partant, les incitent à progresser en améliorant leur moral et leur rendement.

8.5 La CFPI n'a formulé aucune recommandation concrète sur la question des primes de mérite, étant donné qu'un certain nombre d'opinions et de répercussions éventuelles restent à l'étude. Bien qu'elle préfère les primes non monétaires aux primes monétaires pour éviter d'entrer dans la polémique du matérialisme par rapport au dévouement, et même si elle estime que les échelons de mérite sont la plus mauvaise récompense pour un bon travail, il existe de nombreuses possibilités qui présentent des avantages et des inconvénients.

8.6 Toutefois, l'élaboration d'un programme de primes de rendement, tel que préconisé par la C.H.N. (recommandation 80), prévoyant des primes - monétaires ou non - fondées sur un système équitable et rationnel d'évaluation du personnel, est à l'étude au sein du Groupe de mise en oeuvre des recommandations de la C.H.N. (HIG), qui est le Groupe consultatif intersectoriel créé en 1991 par le Secrétaire général pour examiner et mettre en oeuvre les recommandations de la C.H.N. La réussite d'un tel programme dépendra du fonctionnement du nouveau système d'appréciation et, à leur tour, les primes pourraient pousser les cadres et leurs subordonnés à faire en sorte que le nouveau système produise de bons résultats.

8.7 La CFPI et le CCQA ont pris note de l'importance des relations qui existent entre la gestion du comportement professionnel, les primes de rendement et l'appréciation du comportement professionnel. Les efforts porteront donc désormais essentiellement sur le renforcement spécifique du lien qui existe entre un système de primes de rendement et un système rationnel d'appréciation du comportement professionnel.

8.8 Dans ces conditions, il est proposé de s'en tenir pour le moment au système existant et d'attendre le résultat des études mentionnées ci-dessus.

9 Formation professionnelle en cours d'emploi

9.1 La CFPI s'est toujours efforcée d'améliorer et de développer les activités de formation au niveau tant des organisations que du régime commun.

9.2 La CFPI a réaffirmé à plusieurs reprises l'importance de la formation comme moyen de contribuer à l'efficacité de l'organisation et d'améliorer les perspectives de carrière du personnel. Elle a noté, à sa 19e session, que, dans la plupart des organisations du régime commun, les crédits imputés à la formation continuaient d'être bien maigres par rapport à d'autres employeurs comme la Banque mondiale.

9.3 Afin d'aider les organisations à faire mieux comprendre l'importance de la formation, la CFPI a rappelé que la formation, qui fait partie intégrante de la planification des ressources humaines, devrait répondre à la fois aux besoins de la direction en vue d'améliorer l'efficacité de l'organisation et aux besoins du personnel en matière d'organisation des carrières. Dans les efforts faits pour accroître l'efficacité de l'encadrement, il ne faut pas ignorer les besoins du personnel en matière de formation, car un personnel insatisfait ne peut être efficace. La Commission a parallèlement reconnu que les fonctionnaires étaient eux-mêmes en partie responsables de leur propre perfectionnement.

9.4 A sa session de 1992, le Conseil a approuvé la recommandation 88 de la C.H.N. "visant à améliorer la formation professionnelle et technique du personnel de l'UIT pour accroître sa productivité et la qualité de son travail; aider le personnel à se tenir au courant des techniques récentes dans un monde en rapide évolution" et a approuvé l'affectation de ressources extrabudgétaires; outre les activités existantes, l'Union a ainsi pu organiser des activités de formation spéciales: l'utilisation du nouveau système de gestion financière, le projet de gestion par objectifs et la formation en matière de gestion pour le personnel des catégories professionnelle et supérieure ayant des fonctions de supervision.

9.5 Sur la base des principes approuvés par le Conseil à sa session de 1993, le Comité sur les stratégies de la formation en cours d'emploi a soumis au Comité de coordination le document sur l'organisation des carrières dans lequel sont soulignés les avantages que peut offrir la formation professionnelle en tant qu'instrument efficace pour l'organisation des carrières.

9.6 En conséquence, des efforts ont été déployés pour assurer les quatre principaux types de formation professionnelle recensés par la CFPI en tant qu'activités nécessaires au niveau tant des organisations que du régime commun, à savoir: a) élaboration d'une politique de formation; b) recensement des besoins de formation; c) organisation et lancement des activités de formation permettant de répondre aux besoins recensés; d) évaluation des activités de formation.

9.7 S'agissant du point d) relatif à l'évaluation des activités de formation, le Sous-Comité du CCQA sur la formation a élaboré des directives dont l'application a été recommandée par la CFPI. L'UIT approuve cette recommandation et appliquera les directives établies dans ce domaine.

9.8 Suivant cet exemple, la CFPI a encouragé le développement d'une association active entre son secrétariat et les spécialistes de la formation professionnelle des organisations afin de tirer le meilleur parti possible de ressources limitées. Appuyant cette initiative, l'Union a participé activement aux activités de formation professionnelle interorganisations.

10 Politique d'avancement

10.1 Les recommandations de la CFPI sont reproduites à l'Annexe 5.

10.2 Les recommandations des paragraphes 5.1 et 5.2 de ladite annexe sont tout à fait conformes à l'esprit et à la lettre des Statut et Règlement du personnel de l'UIT et à la pratique de l'UIT concernant la procédure de mise au concours et de sélection.

10.3 L'application à l'UIT de la recommandation figurant au paragraphe 5.3 appellerait un complément d'étude, compte tenu de ses répercussions éventuelles.

10.4 La CFPI reconnaît certes que les compétences en matière de gestion sont le dénominateur commun de toutes les tâches d'encadrement, indépendamment du domaine de spécialisation des cadres, mais la recommandation figurant au paragraphe 5.3 ne garantit pas une application égale aux candidatures internes et externes en cas de mise au concours. En matière de gestion, il serait impossible d'évaluer les compétences des candidats venant de l'extérieur de la même manière que celles des candidats venant de l'UIT.

10.5 Comme indiqué précédemment, des progrès ont été accomplis vers la rationalisation de la procédure de recrutement, notamment en ce qui concerne la composition du Comité des nominations et des promotions qui, conformément aux recommandations de la C.H.N., répond désormais aux conditions énoncées au point 5.4 des recommandations de la CFPI. En outre, la participation du supérieur hiérarchique à la procédure de sélection faciliterait la mise en oeuvre de la recommandation formulée au point 5.3 pour les mises au concours qui pourraient être réservées aux candidatures internes.

10.6 Certaines organisations du régime commun sont très décentralisées et, manifestement, elles doivent recourir à des incitations pour que leurs fonctionnaires acceptent des affectations hors siège. Tel n'est pas le cas de l'Union. Si, au bout du compte, elle bénéficie de l'expérience de fonctionnaires de carrière qui ont été appelés à exercer des responsabilités très diverses au sein de l'organisation, il convient de noter que ces possibilités sont rares en raison notamment des particularités techniques de chaque emploi de l'Union. Toutefois, l'expérience acquise dans des fonctions antérieures en dehors de l'Union peut avoir une influence non négligeable sur les perspectives d'avancement, tout comme l'aptitude d'un fonctionnaire à élargir et améliorer ses compétences linguistiques.

10.7 Dans le cas du reclassement d'un emploi, le ou la titulaire peut être promu(e) sans mise au concours après examen par le Comité de coordination de ses aptitudes en présence de représentants du personnel, pour les emplois allant jusqu'au grade P.5. Toutefois, aucune distinction n'est faite entre les emplois reclassés par une volonté délibérée de la direction et ceux pour lesquels il y a eu adjonction progressive de nouvelles responsabilités. Seule une étude de gestion, qui ne fait pas partie de la procédure appliquée à l'UIT pour le classement des emplois, permettrait de faire cette distinction.

10.8 Dans ce contexte, le Comité sur les stratégies de la formation en cours d'emploi a proposé de charger un organe semi-indépendant de revoir l'organisation et les méthodes du Secrétariat, secteur par secteur, afin d'étudier les fonctions de chaque fonctionnaire ainsi que la structure des sections, divisions et départements, et d'évaluer le volume de travail au niveau individuel et au niveau des services. L'objectif principal serait d'améliorer l'efficacité de la gestion des ressources humaines et d'appliquer les normes du régime commun chaque fois que possible. Un projet pilote portant sur un secteur déterminé peut être analysé et mis en oeuvre.

10.9 Un système de promotions à titre personnel existe déjà dans certaines organisations du régime commun, par exemple à l'OIT et à l'OMS, et d'autres envisagent de l'introduire dans un avenir proche (PNUD). L'expérience de ces organisations montre qu'il présente certains avantages, en ce sens qu'il diminue les pressions qu'exercent les fonctionnaires qui veulent voir leur emploi reclassé et qu'il donne aux fonctionnaires appartenant à un groupe professionnel dont les perspectives de carrière sont minces la possibilité d'être, dans une certaine mesure, traités sur un pied d'égalité avec leurs collègues d'autres groupes où les possibilités d'avancement sont plus fréquentes. En revanche, il y a certains inconvénients et l'on a parfois observé que les fonctionnaires auxquels on avait accordé une promotion à titre personnel s'intéressaient moins au déroulement de leur carrière et ne postulaient plus à des emplois vacants correspondant à leur grade.

10.10 Etant donné que, dans ce système, l'accent est mis sur le comportement professionnel individuel plutôt que sur l'emploi occupé, l'efficacité du système d'appréciation du comportement professionnel est le facteur déterminant. Un autre élément clé à examiner serait la méthode utilisée pour identifier les situations exceptionnelles justifiant des "promotions à titre personnel" telles que définies par la CFPI, et la proportion recommandée pour ces promotions, qui devrait autant que possible être limitée à 5% du nombre des emplois permanents dans une classe donnée ou au pourcentage moyen d'emplois vacants dans ladite classe, le plus petit de ces deux chiffres étant retenu.

10.11 En conséquence, il est proposé, avant de donner suite à la recommandation de la CFPI, de procéder à de nouvelles études afin d'élaborer une procédure garantissant un traitement équitable de tous les fonctionnaires intéressés et de laisser à un organe impartial le soin de prendre la décision définitive. A cet égard, on se reportera au paragraphe 15.6.2 relatif aux questions appelant une décision.

10.12 Il n'existe à l'Union aucune disposition officielle prévoyant un avancement accéléré en cas de notation exceptionnelle. Par ailleurs, les fonctionnaires doivent rester au moins six mois (catégorie des services généraux) et un an (catégories professionnelle et supérieure) dans le même grade avant de pouvoir obtenir un avancement. Les Statut et Règlement du personnel prévoient une certaine souplesse pour ce point précis du système d'avancement si le fonctionnaire intéressé a des aptitudes ou une expérience exceptionnelles.

10.13 Enfin, à sa dernière session (1993), la CFPI a constaté que la planification et l'orientation systématiques des carrières faisaient largement défaut dans la plupart des organisations. Pour pallier cette lacune, le Comité sur les stratégies de la formation en cours d'emploi a estimé dans son rapport que la fourniture de conseils à chaque fonctionnaire, pour l'aider à déterminer ses possibilités de carrière ainsi qu'un échange de vues sur son plan de carrière et sur le point de savoir s'il est satisfait de son travail seraient deux éléments fondamentaux du système d'organisation des carrières à l'UIT. En conséquence, il est proposé de créer un emploi de conseiller professionnel au grade P.4, qui serait épaulé par un fonctionnaire de la catégorie des services généraux, et un Comité sur l'orientation professionnelle.

11 Grades liés et recrutement à la classe inférieure

11.1 L'emploi des "grades liés" dans les organisations du régime commun a fait l'objet de points de vue divergents de la part d'organes tels que le Corps commun d'inspection (CCI) et la CFPI ainsi que dans les organisations elles-mêmes.

11.2 Il est généralement admis que cette méthode consiste à procéder au "sous-recrutement" systématique et à l'avancement automatique des fonctionnaires sur la base de l'ancienneté. Le principe n'est pas le même que celui du "recrutement à la classe inférieure", examiné ci-dessous, ou celui des "promotions à titre personnel" décrites à la section 10. Dans le passé, la CFPI a estimé que les grades liés ne sauraient se substituer à l'organisation des carrières et qu'ils étaient incompatibles avec les principes fondamentaux du classement des emplois, ce qui correspond à l'approche retenue dans le régime commun, où les possibilités d'avancement doivent dépendre d'un accroissement des responsabilités afin de garantir un traitement juste et équitable.

11.3 La CFPI considère que les grades liés auraient pour effet de: a) rendre inopérant le système actuel de détermination des traitements; b) compromettre le comportement professionnel des fonctionnaires; c) diminuer les incitations à la mobilité et l'acquisition de nouvelles compétences.

11.4 L'UIT souscrit aux recommandations de la CFPI concernant les grades liés et applique la politique selon laquelle le profil des emplois évolue en fonction des nouveaux besoins liés à de nouveaux mandats bien précis et non artificiellement sur la base de considérations d'avancement.

11.5 Le "recrutement à la classe inférieure" consiste à affecter des fonctionnaires à des postes d'une classe plus élevée que celle correspondant à leurs propres qualifications, étant entendu qu'ils devront remplir certaines conditions avant d'assumer toutes les fonctions correspondant au poste en question et d'être promus. En pareil cas, la CFPI recommande que la promotion soit accordée après une période de transition d'un an. L'accent est mis tant sur l'identification d'une différence de niveau de responsabilités (classement des emplois) que sur les qualités individuelles du titulaire (appréciation du comportement professionnel).

11.6 Une telle pratique n'est pas incompatible avec le classement des emplois. Néanmoins, il convient de respecter les trois principes suivants en procédant à ce type de recrutement: a) différenciation nette des tâches et responsabilités assignées, c'est-à-dire définition claire des responsabilités qui déterminent la classe; b) détermination préalable de la durée de la période de transition dans la classe inférieure, à communiquer au fonctionnaire concerné; c) appréciation du comportement professionnel de l'intéressé à la fin de la période en question.

11.7 En conséquence, il existe des moyens permettant de faire face aux cas exceptionnels dans lesquels le grade de l'emploi devrait être différent du grade personnel du fonctionnaire: cela étant, le système de classement des emplois constitue un cadre approprié pour l'organisation des carrières. Le système des grades liés *en tant que tel* est donc rejeté par la CFPI et l'UIT souscrit entièrement à cette opinion.

11.8 La Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être charger le Conseil d'élaborer des directives concernant la mise en oeuvre d'un tel système avant son introduction à l'Union.

12 Reconnaissance de l'ancienneté pour le personnel du régime commun des Nations Unies

12.1 En 1984, la CFPI a recommandé à l'AGNU d'introduire un échelon d'ancienneté pour les fonctionnaires des grades P.1 à P.5; cette recommandation a été réitérée en 1987 et en 1988. Dans le même temps, la CFPI a recommandé aux chefs de secrétariat des organisations du système d'appliquer également cette disposition aux fonctionnaires de la catégorie des services généraux.

12.2 Il convient de noter qu'à la suite de la recommandation adressée aux chefs de secrétariat, toutes les organisations, dont l'UIT, ont introduit ce système dans la catégorie des services généraux.

12.3 L'AGNU n'a toutefois pas approuvé la recommandation de la CFPI concernant les fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure; la CFPI a ensuite retiré sa recommandation, et les organisations qui avaient introduit un tel système dans le passé l'éliminent actuellement. Néanmoins, les fonctionnaires en place restent autorisés à bénéficier d'échelons supplémentaires (hors barème) dans certaines organisations.

13 Répartition géographique

13.1 Des critères permettant de définir une répartition géographique équitable pourraient certes être adoptés par les grandes organisations du régime commun, mais pour les petites organisations, une telle répartition ne peut être définie qu'en fonction des divers programmes et mandats de ces organisations. La CFPI a recommandé que les organisations instaurent une coopération plus étroite afin de mettre au point un programme de prospection concerté pour les pays non représentés. Un résumé des recommandations de la CFPI figure à l'Annexe 6.

13.2 En ce qui concerne l'UIT, il convient de mentionner l'évolution de la répartition géographique depuis 1989, telle que décrite dans le rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires (Document 20).

13.3 L'opportunité pour l'Union de participer à des missions de recrutement ou des campagnes publicitaires interinstitutions a déjà été examiné au paragraphe du présent document qui traite du recrutement et dont les conclusions restent valides dans ce contexte.

13.4 La question de la création de stages et de bourses a été longuement examiné dans le passé et il n'est pas proposé de réouvrir le débat sur ce sujet au stade actuel. Par ailleurs, comme l'a recommandé la CFPI, l'UIT a établi avec succès un plan relatif aux experts associés. La question des administrateurs auxiliaires est traitée au paragraphe 3.8.

13.5 La dernière mesure proposée par la CFPI, notamment la conclusion d'arrangements pour le recrutement de personnel dans les catégories professionnelle et supérieure à titre de renfort, soulève un certain nombre de difficultés. L'établissement formel d'une relation contractuelle tripartite entre les administrations Membres, les membres du personnel et l'Union risque de conduire à des complications administratives indésirables et de se traduire par des conflits de loyauté, tout en nécessitant par ailleurs des précisions quant à la situation de tels fonctionnaires vis-à-vis du pays hôte.

14 Politique en matière de retraite

14.1 La CFPI a décidé à la majorité de recommander à l'AGNU et aux organes délibérants des autres organisations du régime commun de fixer l'âge obligatoire de la retraite à 62 ans pour les fonctionnaires nommés à compter du 1er janvier 1990. En outre, compte tenu des opinions exprimées par les organisations et le personnel, et sur la base des recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier des Nations Unies, la CFPI a décidé:

- que la gestion du personnel des organisations doit reposer sur des règles claires, cohérentes et transparentes;
- qu'il convient de prendre des mesures dans les plus brefs délais pour rétablir l'équilibre actuariel à long terme de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- que, étant donné que les dépenses inhérentes au système des pensions dépendent aussi du montant des prestations versées, l'indexation sur le coût de la vie pour les pensions de retraite différées des participants partis à la retraite dès le 31 décembre 1989 débutera seulement lorsque les intéressés auront atteint l'âge de 55 ans.

14.2 Les fonctionnaires de l'UIT membres de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT conservent le droit de prendre leur retraite le 31 décembre de l'année où ils atteignent l'âge de 65 ans.

14.3 Dans le cadre d'une politique de retraite faisant partie intégrante de la gestion des ressources humaines à l'UIT, un projet qui permettrait au personnel d'encadrement d'assumer progressivement des responsabilités d'ordre politique et/ou stratégique au cours d'une période de transition de 6 à 12 mois est actuellement à l'étude. Une telle phase de transition permettrait aux nouveaux cadres de se familiariser avec les compétences et les connaissances requises par leurs nouvelles fonctions. Une variante consisterait à réduire le nombre d'heures effectuées par les cadres pendant les six derniers mois qui précèdent leur départ à la retraite, mais sans réduire leur contribution à la caisse des pensions, et à permettre aux intéressés de rester au service de l'organisation pendant quelques mois après l'âge du départ obligatoire à la retraite afin d'assurer une transition harmonieuse avec les nouveaux cadres.

15 Questions appelant une décision

15.1 Politique et procédures en matière de recrutement

15.1.1 La Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être prendre note de l'importance accordée par la CFPI à l'emploi des femmes et prendre les mesures appropriées pour encourager les Membres à présenter des candidates ayant les qualifications appropriées en réponse aux avis de vacance publiés par l'Union.

15.1.2 La Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être prendre note de la proposition consistant à recruter un petit nombre de personnes sortant directement de l'université aux grade P.1/P.2, et prier ensuite le Conseil d'allouer les crédits nécessaires.

15.2 Rémunération

15.2.1 La Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être prendre note de la position de la CFPI et des préoccupations du personnel de l'UIT, et s'adresser directement à l'AGNU à propos de l'introduction de barèmes professionnels spéciaux pour faire en sorte que le régime commun apporte une réponse appropriée aux besoins spécifiques d'une petite organisation technique hautement spécialisée telle que l'UIT.

15.3 Types de contrats

15.3.1 La Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être accepter la recommandation de la CFPI visant à ce qu'à l'expiration d'une période de service de cinq ans, le cas de chaque fonctionnaire soit dûment pris en considération par l'organisation qui l'emploie aux fins d'une nomination à titre permanent. Une telle nomination dépendra évidemment de la disponibilité d'un poste dont les activités ont un caractère permanent.

15.3.2 En appliquant cette politique, il faut toujours se conformer aux dispositions du numéro 71 de la Convention internationale des télécommunications (Genève, 1992) et ne pas accorder des nominations à des postes permanents de manière automatique.

15.3.3 La Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être prendre note de l'utilisation des contrats MRT recommandée par la C.H.N. ainsi que de la décision correspondante du Conseil, et elle souhaitera peut-être prier le Conseil d'approuver l'allocation des ressources nécessaires en vue de la création d'un service d'affectation pour les titulaires de contrats de durée déterminée et de contrats MRT.

15.4 Classement des emplois

15.4.1 La Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être noter que, à sa session de 1993, le Conseil a approuvé l'application intégrale du système de classement des emplois pour les fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure mis au point par la CFPI et approuvé par l'AGNU et que, en outre, le Conseil a décidé d'autoriser le Secrétaire général à établir le classement des emplois G.1 à P.5 dans la limite correspondant à 0,5% des crédits attribués pour les emplois permanents en ce qui concerne les fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure.

15.4.2 Comme cela est recommandé au paragraphe 7.5, l'examen de l'organisation et des méthodes par un organe semi-indépendant (c'est-à-dire composé de représentants de l'UIT et d'un spécialiste extérieur) serait essentiel pour passer en revue les attributions de chaque fonctionnaire ainsi que la structure des Sections ou des Divisions et pour évaluer le volume de travail au niveau individuel et au niveau des services. En conséquence, la Conférence de plénipotentiaires sera priée d'approuver l'affectation des ressources appropriées pour la mise en oeuvre d'un projet pilote dans un Secteur de l'Union.

15.5 Système d'appréciation du comportement professionnel

15.5.1 Le nouveau système d'évaluation utilisé à l'UIT, sur recommandation de la C.H.N., est très proche de celui recommandé par la CFPI, sauf pour la reconnaissance du comportement professionnel exceptionnel.

15.5.2 D'autres mesures pourraient être envisagées en reconnaissance d'un tel comportement. Une étude est en cours sur les modalités d'un programme de primes monétaires ou non monétaires tel que recommandé par la C.H.N. et la CFPI.

15.5.3 La Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être prendre note des recommandations de la CFPI et de la C.H.N. et charger le Conseil de prendre les mesures appropriées au sujet de ces recommandations, à la suite d'un rapport ultérieur du Secrétaire général sur ce sujet.

15.6 Formation en cours d'emploi

15.6.1 La Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être prendre note du rapport sur la formation en cours d'emploi afin de décider s'il convient d'approuver une augmentation du budget allant jusqu'à 3% des dépenses de personnel, en affectant initialement un pourcentage de 1% destiné à être augmenté progressivement, pour améliorer le programme de formation en cours d'emploi, comme l'a recommandé la C.H.N.

15.7 Système d'avancement

15.7.1 La Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être reconnaître que la planification et l'orientation systématiques des carrières font largement défaut à l'UIT, comme l'a noté la CFPI, et qu'une orientation permettant aux différents fonctionnaires de déterminer les perspectives d'organisation des carrières serait fondamentale pour le programme relatif à l'organisation des carrières et pour l'utilisation optimale des ressources humaines à l'UIT. La création d'un emploi de conseiller professionnel (P.4), assisté d'un fonctionnaire de la catégorie des services généraux (G.5), et la création d'un Comité sur l'orientation des carrières seraient conformes à la position adoptée par la CFPI. La Conférence de plénipotentiaires devra approuver l'affectation des ressources nécessaires.

15.7.2 La Conférence voudra peut-être prendre note des recommandations de la CFPI relatives aux "promotions à titre personnel", recommandations qui ont été mises en oeuvre avec succès au BIT depuis 1985. Dans ce cas, le Conseil d'administration pourrait être chargé d'examiner plus avant la possibilité d'introduire des "promotions à titre personnel" conformément aux dispositions qui seront mises au point par le Secrétaire général et soumises pour approbation au Conseil.

15.8 Grades liés et recrutement à la classe inférieure

15.8.1 La pratique suivie à l'Union est conforme aux recommandations de la CFPI et aucun changement n'est proposé en ce qui concerne les grades liés.

15.8.2 La Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être charger le Conseil d'élaborer des directives sur l'application du "recrutement à la classe inférieure", pratique approuvée sans réserve par la CFPI, avant son introduction à l'Union.

15.9 Reconnaissance de l'ancienneté

15.9.1 La Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être prendre note de la position de la CFPI en la matière et de la situation qui en découle à l'UIT.

15.10 Répartition géographique

15.10.1 La Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être prendre note des recommandations de la CFPI et des mesures prises par l'Union, telles qu'elles sont décrites par le Conseil dans le rapport sur l'activité de l'Union.

15.10.2 La politique de l'Union, qui consiste à appliquer la plus large répartition géographique possible pour les nominations de personnel, est tout à fait conforme aux recommandations de la CFPI.

15.11 Politique en matière de retraite

15.11.1 La Conférence voudra peut-être prendre note du fait que les recommandations de la CFPI relatives à la politique en matière de retraite sont pleinement respectées par l'Union.

15.11.2 La Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être prendre note des projets indiqués au paragraphe 14.3 et charger le Conseil d'étudier plus avant l'élaboration des dispositions à prendre pour leur mise en oeuvre.

ANNEXE 1

Recommandations de la CFPI sur la politique et les procédures de recrutement

1 Il conviendrait que les organisations s'efforcent de faire une place aux entretiens, dans le processus de sélection, et adoptent autant que possible une méthode d'évaluation structurée reposant de préférence sur une série d'entretiens.

2 Il conviendrait d'appliquer des procédures communes en matière de prospection, selon lesquelles les organisations seraient tenues de rechercher d'abord des candidats qualifiés dans leurs propres services, de s'adresser ensuite aux autres organisations qui appliquent le régime commun et de prospecter finalement à l'extérieur.

3 Une formule normalisée d'avis de vacance de poste devrait être utilisée par toutes les organisations afin de faciliter notamment les candidatures des fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun.

4 Les organisations devraient pratiquer le contrôle des références dans leur processus de recrutement.

5 Les organisations devraient organiser des concours pour le recrutement du personnel des services linguistiques appelé à occuper des postes permanents et poursuivre, dans le cadre des mécanismes interinstitutions, leurs efforts en vue d'harmoniser et de normaliser davantage les concours de recrutement d'administrateurs pour les services linguistiques.

6 Les organisations devraient normaliser plus avant les examens de recrutement de commis comptables ou commis aux finances, de commis statisticiens, d'assistants d'édition, de sténodactylographes et de dactylographes.

7 Les organisations devraient évaluer, avant le recrutement, l'aptitude à rédiger des candidats à un emploi dans la catégorie professionnelle et supérieure, lorsque la nature du poste l'exige.

Les organisations devraient continuer à harmoniser et à coordonner leurs efforts de recrutement, pour éviter de se faire concurrence dans les domaines d'activité communs sur lesquels porte ce recrutement, et tenir compte des avantages potentiels, pour les Etats Membres, de l'adoption d'une approche commune.

8 Il conviendrait que les organisations adoptent des mesures de recrutement spécifiques leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de candidats aux postes de coopération technique, compte tenu de la rotation relativement rapide du personnel affecté aux projets.

a) recherche de sources de recrutement, pour l'assistance technique, sur une base géographique aussi large que possible;

b) fourniture aux Etats Membres, aux services nationaux de recrutement et à d'autres sources de recrutement, des besoins prévisionnels en matière de recrutement;

c) exploitation intégrale des services nationaux de recrutement existants et renforcement de leurs activités afin de concentrer et de regrouper les efforts de recrutement;

d) recours aux accords de prêts remboursables pour des affectations à des postes techniques de durée limitée;

e) exploitation des ressources offertes par le programme des volontaires des Nations Unies, le système des experts associés et les organisations non gouvernementales, en tant que sources permanentes de recrutement, en vue d'étoffer les fichiers de candidats;

f) mise à profit de la contribution précieuse que les retraités peuvent apporter dans les domaines d'activité où il est difficile de trouver des spécialistes.

9 Il conviendrait que les organisations envisagent d'ajouter aux notices personnelles qu'elles utilisent une question permettant aux candidats à des postes déterminés de faire savoir s'ils autorisent leur inscription sur le fichier, à toutes fins utiles, ainsi que la communication de leur formule de candidature à d'autres organisations.

10 Il conviendrait que les organisations utilisent des fichiers intégrés et procèdent régulièrement à des échanges de données.

ANNEXE 2

Recommandations de la CFPI relatives à l'emploi des femmes

1 Stratégie/politique globale

Les organisations devraient mettre au point une stratégie globale pour améliorer la situation des femmes, consistant en une déclaration de politique générale publiée par les chefs de secrétariat et/ou les organes délibérants, précisant que l'organisation s'engage à assurer une participation accrue des femmes à ses activités, fixant des objectifs précis, de préférence dans le cadre d'un calendrier de réalisation, et engageant la responsabilité des administrateurs de façon à faciliter la réalisation du programme.

1.1 Prier les organes directeurs d'inscrire régulièrement à l'ordre du jour la question de l'amélioration de la situation des femmes dans leur organisation;

1.2 Mettre en commun les ressources concernant les missions de recrutement, demander à une autre organisation d'assurer le suivi du dossier d'une candidate sélectionnée, et charger les fonctionnaires en mission officielle d'interviewer les candidates; renforcer la coopération entre les représentants locaux des diverses organisations;

1.3 Rechercher des candidates valables dans le cadre des programmes et projets de coopération technique dans tel ou tel pays; et faire davantage appel, pour les postes permanents ou pour ceux créés au titre de projets, à des administrateurs auxiliaires, experts associés, administrateurs adjoints de 1ère classe et volontaires des Nations Unies de sexe féminin;

1.4 Lorsque les candidatures sont soumises par les gouvernements, faire bien comprendre aux autorités qu'il est important de proposer des femmes, et mettre au point des méthodes de publicité spécifiques;

1.5 Faire paraître des annonces dans les publications locales, en particulier dans les pays en développement;

1.6 Demander aux chefs des bureaux extérieurs de sélectionner des candidates potentielles et d'en informer les organisations et groupes féminins locaux; et intégrer ces tâches dans les instructions données aux représentants principaux locaux avant qu'ils prennent leurs fonctions;

1.7 Mettre régulièrement à jour, au moins une fois par an, les fichiers de l'organisation;

1.8 Inclure systématiquement dans les fichiers le nom des candidates qualifiées qui n'auraient pas été recrutées, et leur demander si elles accepteraient que leur curriculum vitae soit communiqué à d'autres organisations;

1.9 Incorporer régulièrement les fichiers des différents départements au fichier principal de l'organisation.

2 Catégories professionnelle et supérieure

2.1 D'aider les femmes à améliorer leur compétence professionnelle par la formation, des années sabbatiques et des affectations par roulement, en particulier dans les groupes professionnels où les perspectives de carrière sont limitées;

2.2 Veiller, compte tenu des besoins opérationnels de l'organisation, à ce que sa dotation en effectifs soit conçue de façon à permettre une progression logique des carrières;

2.3 Renforcer la participation des femmes aux conseils consultatifs et administratifs du personnel, aux réunions intergouvernementales et aux missions sur le terrain;

2.4 Donner des directives précises à leurs organes chargés des nominations et des promotions quant à l'importance relative à accorder à des facteurs tels que les qualifications, l'ancienneté, le sexe et, s'il y a lieu, la mobilité;

2.5 Définir les groupes professionnels où la proportion de femmes est importante et réserver des postes aux femmes;

2.6 Etablir, par classe et par groupe professionnel, des listes du personnel féminin qualifié pouvant prétendre à une promotion.

3 Questions liées à l'interaction entre le travail et les responsabilités familiales

3.1 Adopter l'horaire à la carte (si ce n'est déjà fait);

3.2 Permettre le travail à temps partiel pour les administrateurs, ainsi que pour les agents des services généraux, aussi bien pour le personnel nouvellement recruté que pour le personnel en place;

3.3 Choisir des groupes professionnels pour l'application de plans pilotes de partage de postes;

3.4 Suivre l'évolution du travail "délocalisé" (télétravail) et envisager l'adoption d'arrangements de cette nature.

4 Structures d'accueil pour les enfants

4.1 Contribuer autant que possible au financement de structures d'accueil pour les enfants;

4.2 Envisager d'accorder une aide financière au personnel dont le revenu ne dépasse pas un certain plafond.

5 Emploi du conjoint

5.1 Réexaminer les principes qui, dans certaines organisations, ont conduit à une politique d'emploi des conjoints de fonctionnaires uniquement à titre exceptionnel;

5.2 Mettre en place des arrangements réciproques pour les conjoints des fonctionnaires en place;

5.3 Utiliser les fichiers des postes et des candidatures disponibles;

5.4 Etablir un répertoire des compétences des conjoints dans les lieux d'affectation où plusieurs organisations ont des bureaux;

5.5 Renforcer la coopération avec les organismes d'aide bilatérale, les organisations non gouvernementales, les missions, etc.;

5.6 Informer les fonctionnaires nouvellement recrutés ou mutés de toutes les possibilités d'emploi dans leur lieu d'affectation et demander aux bureaux régionaux ou locaux d'inclure ces renseignements dans leurs pochettes d'information fournies au personnel.

6 Arrangements concernant les congés

6.1 Examiner la possibilité de modifier le Règlement ou le Statut du personnel (et les pratiques suivies en la matière) pour que l'obligation de s'occuper d'un enfant compte parmi les motifs pouvant justifier l'octroi d'un congé spécial;

6.2 Envisager des arrangements souples pour les congés de maternité dans le cadre des dispositions en vigueur.

7 Climat de travail, comportement, etc.

7.1 Poursuivre leurs efforts en vue d'éliminer toutes les façons de parler qui sont offensantes pour l'un ou pour l'autre sexe;

7.2 Elaborer une politique de lutte contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et diffuser toutes les informations disponibles sur la question, notamment sur la législation nationale.

8 Suivi, supervision, rapports et responsabilités

8.1 Etablissement d'une unité centrale pour l'amélioration de la situation des femmes, et ce à un niveau suffisamment élevé pour qu'elle soit en mesure de s'acquitter de son mandat;

8.2 Diffusion périodique d'informations sur les progrès accomplis, de la façon la plus apte à sensibiliser les fonctionnaires à leurs responsabilités;

8.3 Renforcement de la responsabilité des cadres:

- En publiant périodiquement, à l'échelle de l'organisation, des statistiques sur la situation des femmes dans chaque département;
- En demandant au chef du secrétariat de mentionner, dans ses allocutions annuelles ou périodiques, les mesures prises par les départements pour améliorer la représentation des femmes;
- En intégrant aux fonctions des cadres la responsabilité d'appliquer la politique de l'organisation en ce qui concerne les femmes et de rendre compte des progrès accomplis.

ANNEXE 3

Recommandations de la CFPI relatives aux types de nominations

1 La Commission a invité les organisations à s'attaquer à la pratique qui consiste à engager des fonctionnaires pour des périodes successives de durée déterminée au cours d'une longue période, car cela suscite parmi les fonctionnaires un climat d'anxiété et d'insécurité qui n'est pas favorable à une bonne gestion.

2 La CFPI a estimé que le fait de nommer un fonctionnaire à titre permanent ne signifie pas nécessairement qu'une organisation prend l'engagement inconditionnel de l'employer pendant le reste de sa vie active, car il peut être mis fin aux engagements de ce genre si l'intérêt de l'organisation l'exige. Les conséquences de ces licenciements sur le plan financier sont énoncées dans les Statut et Règlement du personnel et les indemnités prévues ne sont qu'équitables étant donné les engagements que les fonctionnaires nommés pour des périodes de longue durée ont pris vis-à-vis des organisations.

3 Pour la CFPI, il semble que cinq années seraient une période raisonnable pour permettre aux organisations de décider si elles veulent ou non conserver un fonctionnaire à titre permanent, qu'il s'agisse de déterminer si les travaux à accomplir sont de caractère continu ou d'évaluer les aptitudes du fonctionnaire par rapport à la tâche à accomplir. Plusieurs organisations attendent environ cinq ans pour transformer l'engagement d'un fonctionnaire en engagement permanent.

4 Enfin, la Commission a recommandé qu'à l'expiration d'une période de service de cinq ans, le cas de chaque fonctionnaire soit dûment pris en considération par l'organisation qui l'emploie aux fins d'une nomination à titre permanent.

5 En adoptant cette politique, les organisations accepteraient d'être responsables des fonctionnaires qui les servent pendant de longues périodes, au lieu de rejeter sur eux l'inconvénient d'une incertitude continuelle. La politique ainsi recommandée ne limite en rien la latitude qu'ont les organisations de déterminer en fonction des besoins particuliers de leur programme la proportion entre leurs fonctionnaires permanents et leurs fonctionnaires nommés pour une durée déterminée: si la proportion ainsi établie correspond vraiment à la réalité des travaux à faire, le phénomène des fonctionnaires qui servent les organisations pendant de longues périodes en vertu d'engagements successifs de courte durée devrait disparaître.

ANNEXE 4

Recommandations de la CFPI concernant l'appréciation et la reconnaissance du comportement professionnel

1 L'appréciation du comportement professionnel est un instrument de gestion qui ne saurait se substituer à une gestion de bonne qualité.

2 Avant de choisir ou de mettre au point un système d'évaluation, il convient de formuler les objectifs de l'organisation en la matière, c'est-à-dire d'adapter à ces objectifs les formules et les procédures utilisées.

3 Répondant aux objectifs en question, le système d'évaluation doit être aussi simple que possible.

4 Tous les intéressés doivent bien comprendre les objectifs de l'appréciation du comportement professionnel.

5 Il faut convaincre le personnel d'encadrement et les supérieurs hiérarchiques de l'importance et de l'utilité de la gestion et de l'appréciation du comportement professionnel.

6 Le système d'évaluation doit être conçu de façon à assurer des communications claires entre subordonnés et supérieurs hiérarchiques au sujet du comportement professionnel attendu et effectif.

7 Dans la mesure du possible, l'évaluation devrait reposer sur un travail objectif, fondé sur le comportement et sur les tâches importantes pour le fonctionnement efficace et rentable de l'organisation.

Lorsque les conditions le permettent, il convient de procéder à l'évaluation sur la base du développement des compétences dans le groupe professionnel auquel appartient le fonctionnaire concerné.

8 Les normes de comportement et les priorités doivent être établies par le supérieur hiérarchique pour chaque fonction ou tâche et communiquées au subordonné au début de la période couverte par l'évaluation.

9 La cotation du comportement professionnel doit être appliquée avec objectivité et précision.

10 Dans la mesure du possible, il convient de choisir le moment de l'évaluation en fonction de la finalité du processus.

11 Il devrait y avoir un processus automatique d'examen et d'approbation de la cotation du comportement, mais la cotation proprement dite ne devrait pas normalement pouvoir faire l'objet d'objections ou de réclamations. Parallèlement, il est important de veiller à protéger le droit des fonctionnaires à un processus en bonne et due forme en cas de discrimination supposée ou d'inobservation des procédures établies.

12 Des niveaux de comportement différents doivent avoir des conséquences connues à la fois des supérieurs hiérarchiques et des subordonnés.

ANNEXE 5

Recommandations de la CFPI sur le système d'avancement

1 Les organisations devraient annoncer toutes les vacances d'emploi pouvant être pourvues par promotion interne et permettre aux fonctionnaires de se porter candidats à des emplois d'une classe plus élevée sans prévoir au préalable un processus de sélection restrictif.

2 Il conviendrait d'accorder la plus grande attention, en fonction des besoins globaux des organisations en matière de personnel et sans préjudice de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable, aux candidatures internes chaque fois qu'un emploi devient vacant, en tenant compte des demandes de mutation latérale ainsi que de la situation des aspirants à une promotion.

3 Les organisations devraient élaborer des directives précises concernant les critères applicables en cas de promotion à un emploi de supervision ou de gestion; ces critères pourraient être, entre autres, les suivants:

3.1 compréhension des programmes de travail, des politiques et des procédures de l'organisation;

3.2 aptitude à planifier efficacement des programmes de travail et à tirer le meilleur parti possible des ressources en personnel par des délégations de responsabilités appropriées, en se préoccupant des aspirations du personnel, en le motivant et en favorisant son perfectionnement;

3.3 aptitude à mener à bien des négociations et à s'acquitter de tâches délicates;

3.4 aptitude à établir avec succès un courant de communication;

3.5 disposition à innover et à prendre des décisions.

4 Les organisations devraient adopter des procédures permettant aux organes de sélection et de promotion d'inviter au besoin les supérieurs hiérarchiques à participer à leurs réunions afin d'obtenir tous renseignements supplémentaires utiles concernant l'aptitude des fonctionnaires visés à assumer davantage de responsabilités et à exercer les fonctions correspondant à une classe supérieure.

5 Chaque organisation devrait définir clairement l'importance qu'elle attribue à la mobilité, à l'expérience acquise à l'occasion de mutations latérales et aux aptitudes linguistiques pour ce qui est des possibilités de promotion de son personnel.

6 Les organisations devraient faire la distinction entre, d'une part, les emplois reclassés à la suite d'un changement de définition décidé par l'administration et qui doivent donc être traités comme de nouveaux emplois vacants et, d'autre part, les emplois qui ont évolué à mesure que s'y attachaient de nouvelles responsabilités de façon que leur titulaire, s'il possède toutes les qualités requises, puisse être promu sans que soient examinées d'autres candidatures.

7 Une promotion devrait être accordée, après une période de transition d'un an au maximum, à un fonctionnaire qui a été affecté à un emploi d'une classe plus élevée que celle correspondant à ses propres qualifications et qui, du fait qu'il ne possédait pas toutes les qualifications requises lors de son affectation, devait remplir certaines conditions avant d'assumer toutes les fonctions correspondant à l'emploi en question et d'être promu.

8 Les promotions à titre personnel devraient être considérées comme des mesures exceptionnelles dans les cas où la valeur personnelle de certains fonctionnaires de l'organisation est supérieure à la valeur de l'emploi qu'ils occupent et lorsque sont remplies des conditions telles que celles-ci:

8.1 l'organisation souhaite conserver un fonctionnaire dans un certain lieu d'affectation pour une période prolongée, dans l'intérêt du programme de l'organisation, alors que le fonctionnaire aurait normalement la possibilité d'être promu à un emploi de la classe supérieure;

8.2 l'organisation souhaite maintenir temporairement un fonctionnaire dans un domaine étroit de spécialisation pour conserver des compétences techniques qui sont devenues décisives pour son programme, alors que le fonctionnaire a la possibilité d'assumer des responsabilités plus importantes dans un emploi de la classe supérieure;

8.3 un fonctionnaire a fait preuve d'un mérite vraiment exceptionnel et on escompte qu'il sera nommé à un emploi de la classe supérieure dans un avenir prévisible;

8.4 un fonctionnaire a bien servi l'organisation pendant de nombreuses années dans un groupe professionnel ayant un plafond de carrière bas, par exemple en qualité de traducteur ou d'éditeur, et a acquis une connaissance approfondie des organismes des Nations Unies que l'organisation qui l'emploie pourrait exploiter à des fins exceptionnelles (recherche, par exemple).

9 La proportion de promotions accordées à titre personnel devrait autant que possible être limitée à 5% du nombre des emplois permanents dans une classe donnée ou au pourcentage moyen d'emplois vacants dans ladite classe, le plus faible de ces deux chiffres étant retenu.

10 Lorsqu'elle a examiné de nouveau cette question à un stade ultérieur, la Commission a réaffirmé sa position selon laquelle les promotions devraient reposer au premier chef sur le mérite et les compétences du fonctionnaire. Elle a recommandé que les organisations tiennent dûment compte de l'ancienneté dans le processus d'avancement, toutes conditions égales d'ailleurs; elle a en outre recommandé d'élaborer des critères spéciaux rigoureux pour l'avancement accéléré en cas de mérite exceptionnel de manière à éviter que certains fonctionnaires ne végètent alors que d'autres font une ascension professionnelle rapide. Dans tous les autres cas, la Commission a recommandé que les organisations observent l'échelle ci-après pour minimums d'ancienneté exigibles: cinq ans pour les promotions aux classes D.1 et P.5, deux ans pour la classe P.2, trois ans pour toutes les autres classes.

ANNEXE 6

Recommandations de la CFPI relatives à la répartition géographique

1 Lancer une campagne publicitaire pour faire connaître les possibilités d'emploi actuelles dans les organisations appliquant le Régime commun et mettre en évidence à l'intention des candidats éventuels le caractère permanent du programme de recrutement.

2 Dans la mesure du possible, compte tenu des restrictions en matière de recrutement en vigueur dans plusieurs organisations, envoyer dans les pays ou régions non représentés des missions de recrutement interinstitutions chargées d'étudier le potentiel de recrutement d'un pays donné et de trouver des candidats, en particulier des jeunes, susceptibles de recevoir une préparation complémentaire à la fonction publique internationale. Ces missions seraient organisées sur la base des vacances de poste prévues à moyen terme et seraient composées de spécialistes du recrutement.

3 Organiser des stages et financer des bourses à l'intention de jeunes candidats qui montrent des dispositions prometteuses mais ne sont pas encore pleinement qualifiés, afin de leur offrir l'occasion d'acquérir une formation en cours d'emploi et une première expérience professionnelle.

4 Inciter les institutions qui ne l'avaient pas encore fait à créer des programmes d'administrateurs auxiliaires, d'experts associés et de jeunes fonctionnaires à l'intention des débutants.

5 Prendre des dispositions pour recruter des fonctionnaires dans les catégories professionnelle et supérieure selon la procédure du détachement pour les pays qui ne pouvaient se passer de leurs cadres expérimentés au profit des organisations internationales pendant plus de quelques années.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 13-F
7 mars 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE DIRECTEUR DU BUREAU DE LA NORMALISATION DES TELECOMMUNICATIONS

En complément aux informations contenues dans le Document 3, j'ai l'honneur de transmettre à la Conférence la candidature suivante au poste de Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications:

M. Theodor IRMER (République fédérale d'Allemagne)

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ANNEXE

Bundesrepublik Deutschland

BUNDESMINISTERIUM FÜR POST UND TELEKOMMUNIKATION

Bundesministerium für Post und Telekommunikation Postfach 8001 D-53105 Bonn

M. Pekka Tarjanne
Secrétaire général
Union internationale des télécommunications
Place des Nations

CH-1211 GENEVE

Bonn, le 18 février 1994

Monsieur le Secrétaire général,

Suite à votre Lettre circulaire N° DM-1092 du 5 novembre 1993, j'ai l'honneur de vous informer que la République fédérale d'Allemagne souhaite désigner M. Theodor Irmer comme candidat au poste de Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications de l'Union internationale des télécommunications. Le curriculum vitae de M. Irmer figure en annexe.

Depuis sa nomination au poste de Directeur du CCITT en 1985, M. Irmer s'est acquitté avec le plus grand succès des tâches qui lui étaient confiées dans le domaine de la normalisation mondiale, et sa contribution a été reconnue au niveau international. En conséquence, je serais très heureux que M. Irmer puisse continuer à mettre ses compétences et son expérience de Directeur au service du Bureau de la normalisation des télécommunications et, dans l'intérêt de l'UIT, qu'il poursuive les réformes déjà entreprises.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

M. Wolfgang Bötsch

Annexe: 1

Annexe

Curriculum vitae

NOM:	**IRMER**, Karl Georg Theodor
NE LE:	20 janvier 1932
NATIONALITE:	Allemande
SITUATION DE FAMILLE:	Marié, trois enfants (29, 24, 22 ans)

FORMATION:

1950	Maturité (Baccalauréat)
1950 - 1952	Apprentissage d'électromécanicien et, parallèlement, études dans une école d'enseignement supérieur technique
1952 - 1962	Etudes de technique des communications dans différentes universités allemandes, en alternance avec des activités pratiques dans l'industrie des télécommunications
1962	Diplôme (Dipl.-Ing.) de télécommunication de l'Institut universitaire de technologie de Karlsruhe (Allemagne)

ACTIVITES PROFESSIONNELLES:

1962 - 1964	Secteur privé (mise au point de techniques numériques)
1964 - 1966	Formation professionnelle de responsables dans le domaine de haut niveau des télécommunications à la Deutsche Bundespost (DBP)
1966 - 1976	Chef de différentes Sections (transmission numérique, planification du réseau) au Centre des techniques de télécommunication (FTZ) de la DBP
1976 - 1980	Chef du Département des techniques de transmission de la DBP
1980-1984	Chef de Division (Directeur exécutif) - Directeur de projet chargé de la planification et de la mise en oeuvre du réseau numérique de la DBP (y compris le RNIS). Ce projet, le plus important de la DBP, est évalué à plus de 20 milliards de DM - Conseiller pour les télécommunications internationales du Ministre fédéral des postes et télécommunications
Depuis 1985	Directeur du CCITT; depuis mars 1993, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB)

APPARTENANCE A DES COMMISSIONS NATIONALES:

1974 - 1975	Membre de la "Commission pour le développement des télécommunications en Allemagne"
1975 - 1977	Membre de la Société nationale des télécommunications (NTG), Section transmission
1977 - 1984	Président de la Section transmission

ACTIVITES INTERNATIONALES A L'UIT:

1967 - 1976	Délégué de la République fédérale d'Allemagne auprès de plusieurs Commissions d'études, Groupes autonomes spécialisés (GAS) et Commissions du Plan du CCITT
1972 - 1976	Rapporteur principal de la Commission spéciale D du CCITT (MIC)
1976 - 1984	Rapporteur principal de la Commission d'études XVIII du CCITT (Réseaux numériques)
1972 - 1984	Délégué de la République fédérale d'Allemagne à toutes les Assemblées plénières du CCITT, aux sessions du Conseil d'administration de l'UIT, à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, etc.

LANGUES:

- Allemand (langue maternelle)
- Anglais (excellent)
- Français (bonne compréhension)
- Russe (connaissances de base)

PUBLICATIONS: Auteur de plus de 200 communications sur les télécommunications et coauteur de plusieurs ouvrages.

TITRES HONORIFIQUES:

1987	Docteur honoris causa (Dr.-Ing.h.c.) de l'Université technique de Kaiserslautern (Allemagne) pour sa contribution éminente au développement des réseaux numériques
1989	Prix de l'IEEE pour l'excellent travail réalisé dans le domaine des télécommunications internationales

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 14-F
19 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

RECAPITULATIF DES CONFERENCES REGIONALES DE DEVELOPPEMENT QUI SE SONT TENUES ENTRE 1989 ET 1993

1 Introduction

Le premier cycle de conférences régionales de développement des télécommunications s'est terminé par la tenue de la Conférence régionale de développement des télécommunications pour l'Asie et le Pacifique, AS-RDC, à Singapour du 10 au 15 mai 1993.

L'expérience acquise par le BDT dans ce cycle d'activités montre que les conférences régionales de développement jouent un rôle capital dans l'établissement d'un cadre régional de développement et de plans d'action connexes correspondant au nouvel environnement des télécommunications. Il convient à cet effet d'assurer un suivi ponctuel et adéquat.

La formule adoptée par le BDT pour le travail de préparation des conférences, fondée sur l'intervention de groupes spéciaux, s'est révélée efficace; en effet, elle permet aux organisations intéressées de déterminer l'ordre de priorité pour la région et de participer à l'élaboration de programmes d'action pertinents. Elle permet en outre aux participants de se familiariser avec les questions prioritaires que devra examiner la conférence pour permettre à celle-ci d'utiliser au mieux le peu de temps dont elle dispose.

La "valeur ajoutée" des conférences de développement, en ce qui concerne la promotion d'activités et de programmes de développement, ressort dans l'exposé ci-dessous des résultats les plus significatifs obtenus jusqu'ici par le premier cycle régional. Des activités engendrées par telle ou telle conférence sont brièvement décrites ci-après. Il convient de noter que la liste n'est pas exhaustive.

2 Cycle régional

2.1 Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (AF-RDC/90), Harare, 6-11 décembre 1990

La mise en oeuvre des décisions prises à Harare a été quelque peu retardée en raison de la transformation de l'ancien Département de la coopération technique en Bureau de développement des télécommunications nouvellement créé. A l'heure actuelle, la plupart des résolutions et des recommandations adoptées par l'AF-RDC et demandant des mesures particulières ont été appliquées ou sont en cours d'application.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

a) Résolution AF-RDC/90 Rés. 1

Un groupe d'études permanent africain de la politique de l'information et des télécommunications en Afrique (GEPAIT) a été créé. Il s'est réuni pour la première fois à Nairobi, du 27 au 29 juillet 1992, et a établi le plan de travail concernant l'élaboration du "Livre vert pour l'Afrique" qui contiendra des principes de politique générale en vue de la restructuration du secteur des télécommunications dans la Région.

L'avant-projet de ce Livre vert a été établi par un groupe de travail comprenant quatre experts africains travaillant en coordination avec un consultant recruté sur le plan internationa. Il a été achevé à Addis-Abeba en mars 1993 et a été soumis aux pays Membres pour commentaires. Un deuxième projet a été distribué ultérieurement aux Membres.

b) Recommandation AF-RDC/90 Rec. 1

Une étude approfondie sur les capacités de production d'équipements de télécommunication en Afrique, financée en partie par l'Etat italien et réalisée conjointement par l'ONUDI et l'UIT/BDT, est en cours.

c) Recommandation AF-RDC/90 Rec. 4

Un guide de planification pour le service mobile maritime a été élaboré par le BDT et un certain nombre de coordonateurs nationaux ont été formés à son utilisation dans le cadre de séminaires et d'ateliers régionaux. Plusieurs pays d'Afrique, en particulier sur la côte atlantique, appliquent actuellement des programmes concrets en vue de développer leur infrastructure.

d) Recommandation AF-RDC/90 Rés. 4

La Fondation Friedrich Ebert de Bonn (Allemagne) a soutenu financièrement la création et l'exploitation d'AFROVISION, système africain d'échange d'informations télévisées, et a coopéré dans ce domaine avec le BDT.

2.2 Conférence régionale européenne de développement des télécommunications (EU-RDC/91), Prague, 19-23 novembre 1991

Les décisions prometteuses prises par l'EU-RDC n'ont pas débouché sur un programme unifié coordonné par l'UIT/BDT. La réaction de pays intéressés aux efforts répétés déployés par le BDT en vue de mettre en oeuvre les résolutions clés de Prague, en particulier la Résolution EU-RDC N° 1, n'a pas été celle qui était attendue. Il n'est pas possible de considérer le mécanisme de coordination et de coopération entre pays d'Europe centrale et pays d'Europe orientale (CEETEC) comme opérationnel. Il convient toutefois de noter que la Conférence de Prague a donné lieu à un nombre considérable d'activités de coopération sur les plans bilatéral et multilatéral, comme par exemple le programme PHARE financé par la CEE. Ces activités sont dans leurs grandes lignes conformes à l'esprit de la Conférence et, bien que la participation du BDT soit très limitée, visent à répondre aux besoins de la Région.

2.3 Conférence régionale américaine de développement des télécommunications (AM-RDC/92), Acapulco, 31 mars - 4 avril 1992

Les délibérations de la Conférence d'Acapulco ont engendré des activités intenses, fondées sur une collaboration efficace entre le BDT et les organisations régionales et sous-régionales (CITEL, CTU, COMTELCA, AHCIET, etc.).

Parmi les activités en cours les plus remarquables sont:

a) Résolution AM-RDC/92 N° 1

Un mécanisme régional de politique générale des télécommunications a été créé en coopération avec la CITEL. Le premier produit en est l'avant-projet du "Livre bleu" pour les Amériques qui expose des principes directeurs pour l'élaboration de politiques nationales et la mise en place de structures institutionnelles. Ce document a été communiqué aux membres de la Région des Amériques et examiné lors d'une table ronde qui s'est tenue à Tegucigalpa (Honduras, 12-13 mai 1992) à l'occasion de la réunion du Comité technique permanent I de la CITEL. Le deuxième projet a été distribué aux Membres.

b) Résolution AM-RDC/92 N° 2

Un groupe de travail de la CITEL sur les télécommunications rurales a été créé. Un consultant, dont la mission a été en partie financée par l'Agence canadienne de développement international (ACDI), a élaboré un programme régional pour les zones rurales et les populations à faible revenu.

c) Résolution AM-RDC/92 N° 3

Un groupe de travail du BDT sur les indicateurs de développement des télécommunications a travaillé activement à la conception de nouveaux indicateurs faisant apparaître la corrélation entre le développement économique et socio-culturel et le développement des télécommunications.

d) Résolution AM-RDC/92 N° 5

Les problèmes et besoins de la région des Caraïbes, exposés dans cette résolution, font l'objet d'un examen en coopération avec des organisations sous-régionales (CTU, CANTO, CANA).

Une étude a été consacrée à l'harmonisation des législations des télécommunications dans les Caraïbes. La création d'un fonds d'investissement pour les Caraïbes, devant être géré par la Banque de développement des Caraïbes, est à l'étude.

2.4 Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-RDC/92), Le Caire, 25-29 octobre 1992

Des activités de suivi ont récemment été lancées à la suite d'une réunion de coordination qui a établi des plans d'action concrets en vue de l'application des résolutions et recommandations du Caire.

Résolution AR-RDC/92 N° 7

Un plan d'action en vue de l'amélioration des services nationaux de gestion des fréquences dans les Etats arabes a été élaboré (Le Caire, 25-29 avril 1993).

2.5 Conférence régionale de développement des télécommunications pour l'Asie et le Pacifique (AS-RDC/93), Singapour, 10-15 mai 1993

La première Conférence régionale de développement des télécommunications pour l'Asie et le Pacifique convoquée par l'Union internationale des télécommunications, s'est tenue à Singapour du 10 au 15 mai 1993. Deux cent soixante-quatorze personnes y ont assisté parmi lesquelles des hauts représentants des gouvernements, des organisations régionales et internationales ainsi que des institutions financières internationales et du secteur privé.

Pour traiter des différentes questions du développement des télécommunications, la conférence a créé trois commissions qui ont examiné un certain nombre de projets de résolutions élaborés par un groupe spécial composé de représentants des pays de la région Asie-Pacifique et de représentants des organisations régionales et internationales intéressées.

La conférence a adopté 15 résolutions et 4 recommandations qui invitent les gouvernements intéressés, l'UIT, l'APT et d'autres partenaires du développement à prendre des mesures. Les résolutions portent sur une large gamme de questions telles que les politiques et les stratégies relatives aux télécommunications, les stratégies financières, l'harmonisation des réseaux et des nouveaux services, le développement des ressources humaines, le transfert de technologie et l'assistance spéciale aux pays les moins avancés. En outre, elles fixent des objectifs et proposent des mesures pour les atteindre. L'avant-dernier jour de la conférence lorsque les commissions ont présenté leurs travaux, un groupe spécial composé de ministres et de hauts fonctionnaires a fait part de la détermination des pays à atteindre ces objectifs. Les résolutions de l'AS-RDC/93 sont actuellement mises en oeuvre.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 15(Add.1)-F
18 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 7

Note du Secrétaire général

EXAMEN DE LA GESTION FINANCIERE DE L'UNION PAR LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

(ANNEE 1993)

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à la Conférence de plénipotentiaires le Rapport du Conseil relatif à l'examen de la gestion financière de l'Union pour l'année 1993.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE 1

Budgets, dépenses et recettes de l'Union internationale des télécommunications de l'année 1993

Publiés dans le Rapport de gestion financière de l'Union pour l'année 1993 et approuvés par le Conseil.

(Résolutions 1058(MOD) relative à l'approbation du Rapport de gestion financière pour l'année 1993 et 1054(MOD) relative à la vérification extérieure des comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1993.)

Union Internationale des Télécommunications

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 1993

- Francs suisses -

DEPENSES	Budget 1993*)	Depenses 1993
I BUDGET ORDINAIRE		
Chap 1 - Conseil	966,300	881,974 85
Depenses communes du siege		
Chap 2 - Personnel	65,714,000	64,695,453 55
Chap 3 - Depenses de caractere social	16,716,000	16,637,104 20
Chap 4 - Locaux	6,064,000	5,794,174 15
Chap 5 - Frais de missions	310,000	282,212 90
Chap 6 - Frais de bureau et divers	10,173,000	9,967,089 75
	98,977,000	97,376,034 55
	99,943,300	98,258,009 40
Chap 7 - Bureau de Developpement des Telecommunications	23,906,800	23,713,854 80
Chap 8 - Traduction en langues arabe, chinoise et russe	3,585,600	3,585,600 00
	127,435,700	125,557,464 20
Chap 11 2 - CMR 1992 et GVE	188,400	163,855 40
Chap 11 8 - CMR 1993 et GVE	180,450	143,812 85
Chap 12 - Reunions du Secteur des radiocommunic	2,570,700	1,941,561 25
Chap 13 - Reunions du Secteur de normalisation	3,468,600	2,983,103 40
Chap 17 - Depenses communes des conferences et reunions	3,427,100	3,242,177 20
	9,835,250	8,474,510 10
	137,270,950	134,031,974 30
Excedent des recettes		6,446,332 64
	137,270,950	**140,478,306.94**

*) y compris les credits additionnels

Union Internationale des Télécommunications

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 1993

- Francs suisses -

RECETTES	Budget 1993	Recettes 1993
I BUDGET ORDINAIRE		
Contributions		
Contributions des Membres aux depenses de l'annee courante	116,707,950	117,776,033 15
Contributions des exploitations privees, organismes scientifiques ou industriels aux depenses des conferences et reunions des Chapitres 11 a 13		
- Secteur des radiocommunications	4,907,480	5,575,270 20
- Secteur de normalisation	8,976,340	9,967,615 65
- Secteur des Developpement des Telecommunications	-	144,621 25
- CAMR 93	-	8,140 00
- Conferences regionales de developpement	-	21,946 00
Diverses recettes	18,230	323,730 69
	130,610,000	133,817,356 94
Prelevement du Fonds de reserve	2,000,000	2,000,000 00
Prelevement du Fonds de reserve pour couvrir les credits additionnels	4,660,950	4,660,950 00
	137,270,950	**140,478,306.94**

Union Internationale des Télécommunications

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 1993

- Francs suisses -

DEPENSES	Budget 1993*)	Depenses 1993
II BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE		
Chap 21 - Coopération technique, dépenses administratives	5,301,500	4,840,805 89
	5,301,500	4,840,805 89
III BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS		
Chap 24 et 25 - Dépenses pour publications éditées au cours de l'année 1993, y compris les frais généraux	7,314,400	7,128,941 00
Chap 26 - Dépenses du journal et du répertoire general de l'UIT	1,129,000	678,316 30
Chap 26 - Divers	134,000	137,950 25
Excédent des recettes	-	1,341,193 29
	8,577,400	**9,286,400.84**

*) y compris les crédits additionnels

Union Internationale des Télécommunications

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 1993

- Francs suisses -

RECETTES	Budget 1993	Recettes 1993
II BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE		
Contributions du PNUD et des Fonds d'affectation speciale sur les depenses des projets	4,773,500	3,920,726 00
Autres recettes		
- Solde du compte paiements sur exercice clos 1992	-	23,214 70
- Recettes diverses	-	114,431 82
	4,773,500	4,058,372 52
Excedent des depenses	528,000	782,433 37
	5,301,500	4,840,805 89
III BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS		
Produit des publications editees au cours de l'annee 1993 et des annees precedentes	7,475,000	8,659,561 20
Ventes du journal et du repertoire general de l'UIT	200,000	193,510 00
Insertions dans le journal des telecommunication	650,000	203,529 46
Recettes diverses	190,000	229,800 18
Excedent des depenses	62,400	-
	8,577,400	**9,286,400.84**

ANNEXE 2

PROJET DE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'Union pour les années 1989 a 1993

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

a) les dispositions du numéro 53 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications, Genève, 1992;

b) le Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires (Document PP-94/20), le document relatif à la gestion financière de l'Union au cours des années 1989 à 1993 (Document PP-94/15 et Add.1) et le Rapport de la Commission des finances de la présente Conférence (Document PP-94/[yy]),

décide

d'approuver définitivement les comptes de l'Union pour les années 1989 à 1993.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 15-F
7 juillet 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

EXAMEN DE LA GESTION FINANCIERE DE L'UNION PAR LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

(ANNEES 1989 A 1992)

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à la Conférence de plénipotentiaires le Rapport du Conseil relatif à l'examen de la gestion financière de l'Union pour les années 1989 à 1992.

L'examen de la gestion financière pour l'année 1993 fera l'objet d'un addendum au présent document une fois le Rapport de vérification extérieure des comptes concernant les fonds du PNUD et fonds d'affectation spéciale 1993 examiné par la séance finale de la session du Conseil de 1994.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE

Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto

EXAMEN DE LA GESTION FINANCIERE DE L'UNION PAR LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

(ANNEES 1989 A 1992)

La Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982, précise au sujet de l'examen de la gestion financière de l'Union:

Article 56, point 305

Le Secrétaire général

aa) avec l'aide du Comité de coordination, établit un rapport de gestion financière soumis chaque année au Conseil d'administration et un compte récapitulatif à la veille de chaque Conférence de plénipotentiaires; ces documents, après vérification et approbation par le Conseil d'administration, sont communiqués aux Membres et soumis à la Conférence de plénipotentiaires suivante aux fins d'examen et d'approbation définitive;

Article 55, point 255

Le Conseil d'administration

i) prend tous arrangements nécessaires en vue de la vérification annuelle des comptes de l'Union établis par le Secrétaire général et approuve ces comptes, s'il y a lieu, pour les soumettre à la Conférence de plénipotentiaires suivante;

Article 6, point 40

La Conférence de plénipotentiaires

e) examine les comptes de l'Union et les approuve définitivement s'il y a lieu;

On trouvera en annexe au présent document le résultat des comptes de l'Union pour les années 1989 à 1992 tels qu'ils ont été publiés dans les rapports de gestion financière et approuvés par le Conseil.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe:
Résultat des comptes des années 1989 à 1992

Annexe 1

BUDGETS, DEPENSES ET RECETTES DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS DE L'ANNEE 1992

Publiés dans le Rapport de gestion financière de l'Union pour l'année 1992 et approuvés par le Conseil.

(Résolutions N° 1042 relative à l'approbation du Rapport de gestion financière pour l'année 1992 et N° 1043 relative à la vérification extérieure des comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1992.)

Union Internationale des Télécommunications

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 1992

- Francs suisses -

DEPENSES	Budget 1992*)	Dépenses 1992
I. BUDGET ORDINAIRE		
Chap. 1 - Conseil	905.500	844.839,00
Dépenses communes du siège		
Chap. 2 - Personnel	64.228.000	63.398.626,60
Chap. 3 - Dépenses de caractère social	16.741.000	16.008.731,10
Chap. 4 - Locaux	5.995.000	5.736.003,20
Chap. 5 - Frais de missions	290.000	278.870,30
Chap. 6 - Frais de bureau et divers	9.893.000	9.712.644,70
	97.147.000	95,134,875.90
	98.052.500	95.979.714,90
Chap. 7 - Bureau de Développement des Télécommunications	20.348.000	20.483.499,00
Chap. 8 - Traduction en langues arabe, chinoise et russe	3.432.600	3.432.600,00
	121.833.100	119.895.813,90
Chap. 11.1 - Conférence des Plénipotentiaires Additionnelle	953.900	752.351,40
Chap. 11.2 - CAMR 1992	2.697.600	2.332.250,60
Chap. 11.8 - CMR 1993	292.100	291.847,30
Chap. 12 - Réunions du CCIR.	1.432.300	1.387.859,95
Chap. 13 - Réunions du CCITT	3.894.800	3.559.892,50
Chap. 15 - Cycles d'études	103.000	103.000.00
Chap. 17 - Dépenses communes des conférences et réunions	8.701.700	7.440.088,75
	18.075.400	15.867.290,50
	139.908.500	135.763.104,40
Annulation créances irrécupérables	-	223,108.60
	139.908.500	135.986.213,00
Excédent des recettes		6,354,074.63
	139.908.500	**142.340.287,63**

*) y compris les crédits additionnels

Union Internationale des Télécommunications

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 1992

- Francs suisses -

RECETTES	Budget 1992	Recettes 1992
I BUDGET ORDINAIRE		
Contributions		
Contributions des Membres aux dépenses de l'annee courante	114 616 125	115 260 00,00
Contributions des exploitations privees, organismes scientifiques ou industriels aux depenses des conférences et réunions des Chapitres 11 a 13		
- CAMR 92 et APP	-	82,200 00
- CCIR	4 681 800	5 129 180,00
- CCITT	9 180 000	9 677 250,00
- Conférences de développement	-	47 097,10
Diverses recettes	167 075	657 951,93
	128 645 000	130 853 679,03
Subvention du budget annexe des publications	500 0000	500 000,00
	129 145 000	131 353 679,03
Prelevement du Fonds de reserve	1 000 000	1 000 000,00
Prélevement du Fonds de reserve pour couvrir les credits additionnels - Rés N° 647	9 763 500	9 763 500,00
Prelevement du Fonds de reserve pour annulation de créances irrécupérables	-	223 108,60
	139.908.500	**142.340.287,63**

Union Internationale des Télécommunications

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 1992

- Francs suisses -

DEPENSES	Budget 1992*)	Dépenses 1992
II. BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE		
Chap. 21 - Coopération technique, dépenses administratives	6.988.500	6.266.084,88
	6.988.500	6.266.084,88
III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS		
Chap. 24 et 25 - Dépenses pour publications éditées au cours de l'année 1992, y compris les frais généraux	6.317.700	6.616.021,60
Chap. 26 - Dépenses du journal et du répertoire général de l'UIT	1.247.000	907.103,93
Chap. 26 - Divers	150.000	156.394,55
Excédent des recettes	-	1.485.585,64
	7.714.700	**9.165.105,72**

*) y compris les crédits additionnels

Union Internationale des Télécommunications

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 1992

- Francs suisses -

RECETTES	Budget 1992	Recettes 1992
II BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE		
Contributions du PNUD et des Fonds d'affectation speciale sur les dépenses des projets	6 206 500	4 622 824,00
Autres recettes		
- Solde du compte paiements sur exercice clos 1991	-	25 523,29
- Recettes diverses	-	326 084,95
	6 206 500	4 974 432,24
Excedent des depenses	782 000	1 291 652,64
	6 988 500	6 266 084,88
III BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS		
Produit des publications editees au cours de l'annee 1992 et des annees précedentes	6 450 000	8 128 082,85
Ventes du journal et du repertoire general de l'UIT	300 000	290 365,25
Insertions dans le journal des telécommunication	750 000	564 848,27
Recettes diverses	130 000	181 809,35
Excédent des depenses	84 700	-
	7.714.700	**9.165.105,72**

Annexe 2

BUDGETS, DEPENSES ET RECETTES DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS DE L'ANNEE 1991

Publiés dans le Rapport de gestion financière de l'Union pour l'année 1991 et approuvés par le Conseil.

(Résolutions N° 1025 relative à l'approbation du Rapport de gestion financière pour l'année 1991 et N° 1026 relative à la vérification extérieure des comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1991.)

Union Internationale des Télécommunications

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 1991

- Francs suisses -

DEPENSES	Budget 1991*)	Dépenses 1991
I. BUDGET ORDINAIRE		
Chap. 1 - Conseil d'administration	1.687.200	1.567.565,55
Dépenses communes du siège		
Chap. 2 - Personnel	62.294.000	60.985.069,75
Chap. 3 - Dépenses de caractère social	15.732.000	15.641.424,05
Chap. 4 - Locaux	5.693.000	5.685.755,00
Chap. 5 - Frais de missions	250.000	250.628,80
Chap. 6 - Frais de bureau et divers	10.271.000	10.338.471,36
	94.240.000	92.901.348,96
	95.927.200	94.468.914,51
Chap. 7 - Bureau de Développement des Télécommunications	18,336.300	16.872.146,85
Chap. 8 - Traduction en langues arabe, chinoise et russe	3.298.900	3.298.900,00
	117.562.400	114.639.961,36
Chap. 11.2 - CAMR 1992	100.000	100.000,00
Chap. 11.8 - CAMR HFBC 1993	1.189.000	904.798,90
Chap. 12 - Réunions du CCIR	2.369.500	1.444.722,05
Chap. 13 - Réunions du CCITT	3.962.400	3.279.069,20
Chap. 15 - Cycles d'études	32.400	-
Chap. 17 - Dépenses communes des conférences et réunions	6.082.100	5.526.038,20
	13.735.400	11.254.628,35
	131.297.800	125.894.589,71
Chap. 19 - Versement au Fonds de réserve	3.000.000	3.000.000,00
	134.297.800	128.894.589,71
Annulation créances irrécupérables	-	92.899,05
	134.297.800	128.987.488,76
Excédent des recettes		6.236.840,31
	134.297.800	**135.224.329,07**

*) y compris les crédits additionnels

Union Internationale des Télécommunications

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 1991

- Francs suisses -

RECETTES	Budget 1991	Recettes 1991
I BUDGET ORDINAIRE		
Contributions		
Contributions des Membres aux dépenses de l'année courante	110 172 738	109 382 445,85
Contributions des exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels aux dépenses des conférences et réunions des Chapitres 11 à 13		
- CCIR	4 260 280	4 619 913,35
- CCITT	8 724 820	8 970 171,90
Diverses recettes	136 162	1 155 098,92
	123 294 000	124 127 630,02
Subvention du budget annexe des publications	500 000	500 000,00
	123 794 000	124 627 630,02
Prélèvement du Fonds de réserve pour couvrir les crédits additionnels - Rés N° 647	9 021 800	9 021 800,00
Prélèvement du Fonds de réserve pour couvrir les crédits additionnels - Recommandations de la CHN	1 482 000	1 482 000,00
Prélèvement du Fonds de réserve pour annulation de créances irrécupérables	-	92 899,05
	134.297.800	**135.224.329,07**

Union Internationale des Télécommunications

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 1991

- Francs suisses -

DEPENSES	Budget 1991*)	Dépenses 1991
II. BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE		
Chap. 21 - Coopération technique, dépenses administratives	6.940.100	5.994.122,06
	6.940.100	5.994.122,06
III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS		
Chap. 24 et 25 - Dépenses pour publications éditées au cours de l'année 1991, y compris les frais généraux	8.346.500	9.101.126,54
Chap. 26 - Dépenses du journal et du répertoire général de l'UIT	1.610.000	1.250.664,20
Chap. 26 - Divers	170.000	129.511,90
Excédent des recettes	-	1.932.688,92
	10.126.500	**12.413.991,56**

*) y compris les crédits additionnels

Union Internationale des Telecommunications

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 1991

- Francs suisses -

RECETTES	Budget 1991	Recettes 1991
II BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE		
Contributions du PNUD sur les depenses des projets	6 940 100	4 543 810,45
Contributions des Fonds d'affectation speciale		1 174 265,55
Autres recettes		
- Solde du compte paiements sur exercice clos 1990	-	32 949,28
- Recettes diverses	-	194 610,42
	6 940 100	5 945 635,70
Excedent des depenses	-	48 486,36
	6 940 100	5 994 122,06
III BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS		
Produit des publications editees au cours de l'annee 1991 et des années précédentes	7 750 000	10 518 929,25
Ventes du journal et du répertoire géneral de l'UIT	270 000	217 058,50
Insertions dans le journal des télecommunication	1 200 000	840 124,84
Recettes diverses	140 000	166 878,97
Prelèvement du compte Capital des publications pour couvrir les credits additionnels - Recommandations CHN	671 000	671 000
Excedent des depenses	95 500	-
	10.126.500	**12.413.991,56**

Annexe 3

BUDGETS, DEPENSES ET RECETTES DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS DE L'ANNEE 1990

Publiés dans le Rapport de gestion financière de l'Union pour l'année 1990 et approuvés par le Conseil.

(Résolutions N° 1012 relative à l'approbation du Rapport de gestion financière pour l'année 1990 et N° 1013 relative à la vérification extérieure des comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1990.)

Union Internationale des Télécommunications

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 1990

- Francs suisses -

DEPENSES	Budget 1990*)	Dépenses 1990
I. BUDGET DE L'UNION		
A. BUDGET ORDINAIRE		
Chap. 0 - Contr. Programme CT, appui administratif	765.000	765.000,00
Chap. 1 - Conseil d'administration	1.206.300	994.521,45
Chap. 11 - Etude de la structure de l'Union	852.500	831.232,35
Dépenses communes du siège		
Chap. 2 - Personnel	58.774.000	56.943.113,60
Chap. 3 - Dépenses de caractère social	14.186.000	14.197.468,45
Chap. 4 - Locaux	5.476.000	5.636.276,60
Chap. 5 - Frais de missions	230.000	266.135,20
Chap. 6 - Frais de bureau et divers	8.658.000	8.881.887,48
	90.147.800	88.515.635,13
Chap. 7 - Frais de coopération et assistance technique	15.233.600	13.425.619,70
Chap. 8 - Trad. en langues arabe, chinoise et russe	3.027.000	3.027.000,00
Chap. 11.6 - CAMR MOB-87	263.900	226.951,50
Chap. 11.8 - CAMR 1992	1.158.500	1.074.051,45
Chap. 12 - Réunions du CCIR	1.038.600	1.213.073,50
Chap. 13 - Réunions du CCITT	3.887.500	3.735.008,65
Chap. 15 - Cycles d'études	104.800	104.800,00
Chap. 17 - Dépenses comm. des confér. et réunions	2.742.100	2.446.624,50
	9.195.400	8.800.509,60
	117.603.800	113.768.764,43
Chap 19 - Versement au Fonds de réserve	3.100.000	3.100.000,00
	120.703.800	128.894.589,71
Dépenses pour entretien et renouvellement IIS	15.000	18.409,00
Annulation créances irrécupérables	-	129.505,60
	120.718.800	117.016.679,03
Excédent des recettes		4.737.070,53
	120.718.800	**121.753.749,56**
B. BUDGET DES CONFERENCES REGIONALES		
Chap. 20.5 - CARR, AFBC (2)	355.500	227.048,00
Chap. 20.6 - CARR, BC-R2 (2)	61.800	32.799,00
	417.300	**259.847,00**

*) y compris les crédits additionnels

Union Internationale des Télécommunications

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 1990

- Francs suisses -

RECETTES	Budget 1990	Recettes 1990
I. BUDGET DE L'UNION		
A. BUDGET ORDINAIRE		
Contributions:		
Contributions des Membres aux dépenses de l'année courante	106.198.750	106.198.750,00
Contributions des exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels aux dépenses des conférences et réunions des Chapitres 11 à 13 :		
- CCIR	3.551.000	3.908.749,95
- CCITT	7.764.500	8.113.124,90
Diverses recettes	85.750	281.410,11
	117.600.000	118.502.034,96
Subvention du budget annexe des publications	500.000	500.000,00
	118.100.000	119.002.034,96
Prélèvement du Fonds de réserve pour couvrir les crédits additionnels	2.603.800	2.603.800,00
Recettes pour entretien et renouvellement IIS	15.000	18.409,00
Prélèvement du Fonds de réserve pour annulation de créances irrécupérables	-	129.505,60
	134.297.800	**135.224.329,07**
B. BUDGET DES CONFERENCES REGIONALES		
Chap 20.5 - CARR, AFBC (2)	355.500	227.048,00
Chap 20.6 - CARR, BC-R2 (2)	61.800	32.799,00
	417.300	**259.847,00**

Union Internationale des Télécommunications

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 1990

- Francs suisses -

DEPENSES	Budget 1990*)	Dépenses 1990
II. BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE		
Chap. 21 - Coopération technique, dépenses administratives	6.197.300	5.522.510,14
Excédent des recettes de l'année 1990		291.105,82
	6.197.300	5.813.615,96
III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS		
Chap. 24 et 25 - Dépenses pour publications éditées au cours de l'année 1990, y compris les frais généraux	8.790.600	9.774.141,69
Chap. 26 - Dépenses du journal et du répertoire général de l'UIT	1.615.000	1.415.159,85
Chap. 26 - Divers	240.000	131.478,25
Excédent des recettes	454.400	533.164,29
	11.100.000	**11.853.944,08**

*) y compris les crédits additionnels

Union Internationale des Télécommunications

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 1990

- Francs suisses -

RECETTES	Budget 1990	Recettes 1990
II BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE		
Contributions du PNUD sur les dépenses des projets	6 197 300	4 684 644,60
Contributions des Fonds d'affectation spéciale		826 086,60
Autres recettes		
- Solde du compte paiements sur exercice clos de 1989	-	44 165,98
- Recettes diverses	-	258 718,78
	6 197 300	5 813 615,96
III BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS		
Produit des publications éditees au cours de l'année 1990 et des années precédentes	9 800 000	10 766 940,35
Ventes du journal et du répertoire général de l'UIT	300 000	239 481,10
Insertions dans le journal des telecommunication	800 000	641 714,40
Recettes diverses	200 000	205 808,23
	11.100.000	**11.853.944,08**

Annexe 4

BUDGETS, DEPENSES ET RECETTES DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS DE L'ANNEE 1989

Publiés dans le Rapport de gestion financière de l'Union pour l'année 1989 et approuvés par le Conseil.

(Résolutions N° 992 relative à l'approbation du Rapport de gestion financière pour l'année 1989 et N° 994 relative à la vérification extérieure des comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1989.)

Union Internationale des Télécommunications

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 1989

- Francs suisses -

DEPENSES	Budget 1989*)	Dépenses 1989
I. BUDGET DE L'UNION		
A. BUDGET ORDINAIRE		
Chap. 1 - Conseil d'administration	532.300	466.741,50
Dépenses communes du siège		
Chap. 2 - Personnel	54.708.000	53.926.517,90
Chap. 3 - Dépenses de caractère social	13.005.000	12.510.941,55
Chap. 4 - Locaux	4.121.000	4.511.949,50
Chap. 5 - Frais de missions	230.000	249.625,95
Chap. 6 - Frais de bureau et divers	7.775.000	8.133.306,19
Chap. 7 - Frais de coopération et assistance technique	6.010.700	5.465.918,60
Chap. 8 - Trad. en langues arabe, chinoise et russe	1.425.000	1.425.000,00
Chap. 0 - Contr. Programme CT, appui administratif	765.000	765.000,00
	88.572.000	87.455.001,19
Chap. 9 - Utilis. accrue de l'ordinat. par IFRB	3.560.600	3.503.524,20
	92.132.600	90.958.525,39
Chap 11.1 - PP 89	2.839.600	2.744.552,55
Chap. 11.4 - CAMR HFBC -87	538.200	471.593,50
Chap. 11.5 - CAMR ORB -88	645.400	679.476,95
Chap. 11.6 - CAMR MOB -87	421.500	295.438,25
Chap. 11.7 - CAMTT 88	-	10.035,40
Chap. 12 - Réunions du CCIR	3.716.700	3.576.396,15
Chap. 13 - Réunions du CCITT	2.819.000	2.803.849,90
Chap. 15 - Cycles d'études UIT	31.700	13.069,45
Chap. 16 - Cycles d'études des Administ. Membres	200.000	69.403,45
Chap. 17 - Dépenses comm. des confér. et réunions	7.284.500	7.074.571,80
Chap. 18 - Mise en oeuvre par IFRB déc.conf. admin.	1.565.000	1.413.290,30
	112.194.200	110.110.203,09
Dépenses pour agencement Laboratoire CCITT	60.000	-
Dépenses pour entretien et renouvellement IIS	15.000	19.865,65
	112.269.200	110.130.068,74
Excédent des recettes		2.870.350,53
	112.269.200	**113.000.419,27**
B. BUDGET DES CONFERENCES REGIONALES		
Chap. 20.5 - CARR, AFBC (2) - AF+	1.763.100	1.643.355,00
Chap. 20.6 - CARR, BC-R2 (2)	39.800	-
	1.802.900	**1.643.355,00**

*) y compris les crédits additionnels

Union Internationale des Télécommunications

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 1989

- Francs suisses -

RECETTES	Budget 1989	Recettes 1989
I. BUDGET DE L'UNION		
A. BUDGET ORDINAIRE		
Contributions:		
Contributions des Membres aux dépenses de l'année courante	91.033.825	91.121.050,00
Contributions des exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels aux dépenses des conférences et réunions des Chapitres 11 à 13 :		
- CCIR	3.116.840	3.329.962,95
- CCITT	6.745.400	7.173.584,65
Diverses recettes	117.935	175.756,02
	101.014.000	101.800.353,62
Subvention du budget annexe des publications	250.000	250.000,00
	101.264.000	102.050.353.62
Prélèvement du Fonds de réserve	5.000.000	5.000.000,00
Prélèvement du Fonds de réserve pour couvrir les crédits additionnels	5.930.200	5.930.200,00
Prélèvement du fonds de provision du CCITT pour l'agencement du Laboratoire du CCITT	60.000	-
Prélèvement du fonds de renouvellement de l'IIS pour entretien et le renouvellement de l'IIS	15.000	19.865,65
	112.269.200	**113.000.419,27**
B. BUDGET DES CONFERENCES REGIONALES		
Chap 20.5 - CARR, AFBC (2) - AF+	1.763.100	1.643.355,00
Chap 20.6 - CARR, BC-R2 (2)	39.800	-
	1.802.900	**1.643.355,00**

Union Internationale des Télécommunications

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 1989

- Francs suisses -

DEPENSES	Budget 1989*)	Dépenses 1989
II. BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE		
Chap. 21 - Coopération technique, dépenses administratives	9.667.700	9.793.950,34
Excédent des dépenses reporte de l'année 1988		
excédent 5.830.447,81		
amortissement -3.830.447,81		
2.000.000,00		2.000.000,00
	9.667.700	11.793.950,34
III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS		
Chap. 24 et 25 - Dépenses pour publications éditées au cours de l'année 1989, y compris les frais généraux	11.194.300	8.245.989,07
Chap. 26 - Dépenses du journal et du répertoire général de l'UIT	1.605.000	1.568.796,62
Chap. 26 - Divers	240.000	153.116,45
Excédent des recettes	2.060.700	1.295.619,73
	15.100.000	**11.263.521,87**

*) y compris les crédits additionnels

Union Internationale des Télécommunications

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 1989

- Francs suisses -

RECETTES	Budget 1989	Recettes 1989
II. BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE		
Contributions du PNUD sur les dépenses des projets	5.589.600	5.297.794,15
Contributions des Fonds d'affectation spéciale		1.100.245,35
Contribution du Fonds spécial de Coopération technique	4.078.100	
Autres recettes:		
- Solde du compte paiements sur exercice clos 1988	-	25.124,29
- Recettes diverses	-	13.027,14
	9.667.700	6.436.190,93
Excédent des dépenses reporte a l'année 1990		5.357.759,41
	9.667.700	11.793.950,34
III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS		
Produit des publications éditées au cours de l'année 1989 et des années précédentes	13.800.000	10.152.017,60
Ventes du journal et du répertoire général de l'UIT	300.000	270.570,00
Insertions dans le journal des télécommunication	800.000	677.361,49
Recettes diverses	200.000	163.572,78
	15.100.000	**11.263.521,87**

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Addendum 10 au Document 16-F
23 septembre 1994
Original: anglais

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE MEMBRE DU COMITE DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence, en annexe au présent document, la candidature suivante au poste de membre du Comité du Règlement des radiocommunications:

M. Gerard L. MUTTI (République de Zambie)

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

Réf.: MCT/6/6/29

AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DE ZAMBIE

Tél.: (03) 3491 0121
(03) 3491 0122
Télex: ZAMI:MIYO J25210
Télégrammes: Zambians Tokyo
Télécopie: (03) 3491-0123

10-2, EBARA 1-CHOME, SHINAGAWA-KU
C.P.O. BOX 1738
TOKYO 142
JAPON

A l'attention du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications
Place des Nations
1211 Genève 20
Suisse

CANDIDATURE A L'ELECTION DE MEMBRE DU COMITE DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS

Le Gouvernement de la République de Zambie présente ses compliments au Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications et a l'honneur de l'informer qu'il a décidé de présenter la candidature de M. Gerard L. Mutti au poste de Membre du Comité du Règlement des radiocommunications de l'UIT. Les élections des membres de ce Comité auront lieu pendant la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, qui se tiendra du 19 septembre au 14 octobre 1994 à Kyoto (Japon). Je vous fais tenir ci-joint copie du curriculum vitae de M. Mutti.

Le Gouvernement de la République de Zambie saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'UIT l'assurance de sa très haute considération.

G. MULULU
Vice-Ministre
Ministère des communications et des transports
P.O. Box 50065
Lusaka, Zambie

ANNEXE

CURRICULUM VITAE - **MUTTI G.L.**

ETUDES	-	Scolarité en Nouvelle-Zélande et obtention d'un diplôme B.E. (Electronique) à l'Université d'Auckland (Auckland, Nouvelle-Zélande) en 1972. Etudes universitaires supérieures en techniques de télécommunication à l'Université de Birmingham (1976-1977). Participation à un cours de télécommunication destiné aux cadres supérieurs à Kalmar (Suède) en 1985.
1972-1974		Entre au Département des systèmes de commande de Cutler Hammer (Ingranic) à Auckland (Nouvelle-Zélande).
1974-1976	-	Travaille comme ingénieur des télécommunications au Département de la planification, du budget et des méthodes. Ces fonctions consistaient notamment à élaborer des spécifications techniques et des directives en matière d'ingénierie et à définir des méthodes d'organisation. A été responsable de groupe pour la modernisation de la liaison hertzienne Lusaka - Copperbelt.
1977-1980	-	Directeur régional de la Région Nord de la PTC, qui couvre la Copperbelt et les provinces du Nord et du Nord-Ouest. Responsable de l'organisation, de l'exploitation et de la maintenance du réseau et des services régionaux.
1980-1987	-	Directeur adjoint des télécommunications et responsable de la conception, de la planification et du développement des réseaux nationaux et internationaux. Dans le cadre de ses activités à la Posts and Telecommunications Corporation (PTC) de la Zambie, a participé à un grand nombre de conférences et de séminaires dans les organisations suivantes: - INTELSAT - UIT - Commonwealth Telecommunications - Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (ARTC) et Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) Membre du Conseil d'administration de l'UIT de 1982 à 1987. Vice-Rapporteur principal de la Commission d'études 5 (1986-1987), chargée de la propagation ionosphérique dans les bandes attribuées à la radiodiffusion.

1987-1993	-	Conseiller de l'UIT et conseiller en télécommunications auprès des Etats membres de la SADC au siège de la SATCC à Maputo (Mozambique).
	-	Chargé de mobiliser des fonds pour le développement régional des télécommunications pour les activités correspondantes et pour la formation du personnel. Identification de projets et coordination des travaux des consultants pour le renforcement du développement des télécommunications dans la région.

Projets menés à bien:

Développement de la gestion des fréquences et du spectre dans les pays de la SADC

Mise au point de systèmes téléphoniques mobiles

Restructuration et déréglementation des services de télécommunication

Développement de la commutation de données par paquets dans les pays de la SADC

Etudes et développement de la connectivité régionale

Optimisation des tarifs régionaux

Etude des besoins de main-d'oeuvre et de formation professionnelle

1993 à aujourd'hui	-	Directeur des télécommunications de la Zambia Posts and Telecommunications Corporation, chargé plus particulièrement de la gestion et de l'organisation de la Division des télécommunications.
		A participé à la restructuration et à la réorganisation de la Posts and Telecommunications Corporation.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Corrigendum 1 à l'Addendum 9 au Document 16-F
21 septembre 1994
Original: anglais

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE MEMBRE DU COMITE DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS

J'ai l'honneur d'informer la Conférence que la candidature suivante a été retirée:

- M. Moreshwar D. SANT (Inde)

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ANNEXE

Gouvernement de l'Inde
Ministre des communications
Département des télécommunications
Sardar Patel Bhavan, Sansad Marg
NEW DELHI - 110 001

20 septembre 1994

M. Pekka TARJANNE
Secrétaire général
Union internationale des télécommunications
Genève
Temporairement à Kyoto

Objet: Addendum 9 au Document PP-94/16 concernant la candidature de M. Sant au poste de membre du Comité du Règlement des radiocommunications

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de me référer au document susmentionné dans lequel était reproduite la lettre du 9 septembre 1994 où M. M.D. Sant annonçait sa candidature au poste de membre du Comité du Règlement des radiocommunications.

Par la présente, je tiens à vous faire savoir que la candidature de M. M.D. Sant au poste de membre du Comité du Règlement des radiocommunciations n'a PAS l'appui du Gouvernement de l'Inde. La disposition visée de la Constitution de l'UIT (Genève, 1992) est le numéro 63.

En conséquence, je vous serais reconnaissant de prendre les mesures nécessaires afin d'annuler la candidature de M. Sant.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

(A.M. JOSHI)
Chef adjoint, Délégation de l'Inde
Casier 1167

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Addendum 9 au Document 16-F
9 septembre 1994
Original: anglais

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE MEMBRE DU BUREAU DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS

J'ai l'honneur de soumettre à la conférence, en annexe, la candidature au poste de membre du Comité du Règlement des radiocommunications de:

M. Moreshwar D. SANT (Inde).

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● For reasons of economy, this document is printed in a limited number of copies Participants are therefore kindly asked to bring ● their copies to the meeting since no others can be made available

ANNEXE

Sant Moreshwar D.
4 Chemin des Massettes
1218, Genève Suisse
Tél.: +41 22 798 53 10

9 septembre 1994

M. P. Tarjanne
Secrétaire général
Union internationale des télécommunications
Place des Nations
1211 Genève 20 (Suisse)

Objet: Candidature de M. M.D. Sant au poste de membre du Comité du Règlement des radiocommunications à temps partiel

Monsieur le Secrétaire général,

Vous trouverez ci-joint mon curriculum vitae. J'ai demandé au Gouvernement de l'Inde d'appuyer ma candidature au poste de membre du Comité du Règlement des radiocommunications à temps partiel. Je suis certain qu'il le fera au moment voulu pendant la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (Japon).

J'ai été étroitement associé aux travaux de l'ancien IFRB, où j'ai occupé des postes à responsabilités pendant près de 25 ans, j'ai participé activement à la quasi-totalité des conférences administratives mondiales et régionales des radiocommunications de l'UIT depuis 1971 et j'ai apporté une contribution technique originale aux travaux du Groupe volontaire d'experts chargé d'étudier la simplification du Règlement des radiocommunications (GVE), qui a mené ses travaux à bonne fin en mars 1994. En conséquence, je pense pouvoir participer utilement au Comité du Règlement des radiocommunications à temps partiel (RRB) qui va être élu pour la première fois depuis sa création par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992). Etant donné que la CMR-95 aura pour tâche d'examiner le rapport du GVE, le rôle du RRB sera extrêmement important pour le fonctionnement du Secteur des radiocommunications de l'UIT et je suis donc convaincu que, compte tenu des circonstances, je pourrai, si je suis membre du RRB lui être d'une aide considérable pour lui permettre de devenir un organe efficace du Secteur des radiocommunications.

Je vous prie de bien vouloir publier la présente lettre ainsi que mon curriculum vitae dans un document officiel de la Conférence de plénipotentiaires, Kyoto, 1994.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Moreshwar D. Sant

CURRICULUM VITAE
DE
M. M.D. SANT

Nom:	**SANT** MORESHWAR D.
Adresse actuelle:	4 Chemin des Massettes, 1218 Genève (Suisse)
Téléphone:	+41 22 798 53 10
Télécopie:	+41 22 730 51 22
Date de naissance:	22 juin 1932
Etat civil:	Marié
Enfants:	Deux fils, nés en 1958 et 1965
Nationalité:	Indienne
Langues:	**Marathi**: langue maternelle; **Hindi**: excellent; **Sanskrit**: moyen; **Anglais**: excellent; **Français**: excellent; **Espagnol**: moyen

Etudes:

1945 - 1949	Certificat d'études secondaires
1949 - 1951	Diplôme intermédiaire en sciences
1951 - 1954	Licence d'ingénierie (télécommunications), première classe avec mention, premier de l'Université de Poona
1961 - 1963	Cours en français (perfectionnement); Ecole de langues étrangères, Ministère de la défense, New Delhi (Inde)
1967 - 1968	Cours en français (perfectionnement), ONU, Genève
1971	Programmation COBOL, cours par correspondance
1972 - 1973	Cours d'espagnol, ONU, Genève
1983	Séminaire de gestion (niveau supérieur), UIT
1987 - 1993	Cours d'informatique: MSDOS, SAMNA IV, DBASE IV, WINWORD 2.0c, EXCEL IV
1991	Cours de gestion des hommes, Dynargie (Genève)

Expérience:

1954 - 1955	**Ecole d'ingénieurs, Poona**
1954 - 1955	Maître de conférence assistant, Ecole d'ingénieurs, Poona. Durant cette période, j'ai participé à des travaux de recherches sur la mesure du bruit atmosphérique dans les bandes d'ondes hectométriques et décamétriques.
1957 - 1967	**Planification et coordination des télécommunications sans fil, Ministère des communications, Gouvernement de l'Inde (New Delhi)**

1955 - 1958	Assistant technique: planification, coordination et ingénierie de l'utilisation des fréquences radioélectriques; mise en oeuvre du Tableau d'attribution des bandes de fréquences d'Atlantic City en Inde; planification et conception des stations nationales et internationales de contrôle des émissions, installation de stations de contrôle des émissions.
1958 - 1965	Ingénieur: examen de propositions et préparation de séances d'information pour les délégations de l'Inde aux conférences et réunions de l'UIT (CCIR, CCITT, Conseil d'administration, conférences des radiocommunications et Conférences de plénipotentiaires); installation de stations de contrôle, étude du bruit atmosphérique et de la propagation des ondes myriamétriques, élaboration de réglementations nationales, organisation de la IIe Assemblée plénière du CCITT (New Delhi, 1960), participation en qualité de délégué de l'Inde à la CAER spatiale (Genève, 1963).
1966	Conseiller adjoint, communications sans fil: réalisation d'examens COP; délivrance de licences à des stations radioélectriques; gestion nationale des fréquences dans la totalité du spectre; secrétaire, Comité consultatif permanent sur les attributions de fréquences.
1966 - 1967	Ingénieur responsable, organisation du contrôle des émissions: planification et analyse de programmes de contrôle des émissions de routine et spéciaux; achat de matériel et de pièces détachées; gestion de dix stations de contrôle des émissions situées dans différentes régions de l'Inde; préparation du Manuel pour les stations de contrôle des émissions en Inde.
Octobre 1967 - juin 1992	**Comité international d'enregistrement des fréquences, UIT, Genève**
1967 - 1969	Technicien supérieur: examen technique des fiches de notification d'assignation de fréquence dans les bandes des ondes kilométriques, hectométriques et décamétriques; examen et révision, le cas échéant, des Normes techniques et des Règles de procédure de l'IFRB.
1970 - 1976	Ingénieur: assistance spéciale aux administrations concernant l'utilisation efficace du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires; information des experts de l'UIT et commentaires sur leurs rapports de mission; participation au nom de l'IFRB à des commissions d'études du CCIR et à des conférences administratives des radiocommunications de l'UIT; ai souvent été secrétaire de commissions et de groupes de travail importants dans ces conférences (CAMTS, 1971; CAMRM, 1974; CARR (MFBC, R1 et R3) 1974 - 1975).
1977 - 1982	Chef de la Division des services mobiles du Département technique: responsable de toutes les activités de l'IFRB liées aux services mobiles; ai représenté l'IFRB aux réunions de l'OMCI et de l'OACI; ai également fait office de secrétaire de certaines commissions et groupes de travail importants de la CAMR, service mobile aéronautique (R), 1978 et de CAMR-79.

1982 - 1989 Secrétaire technique du Comité et Chef du Bureau du Comité. participation active à tous les travaux du Comité pour les questions techniques, réglementaires administratives et financières; a représenté l'IFRB dans toutes les CAMR (CAMR(HFBC), 1984, 1987, CAMR-MOB 1983, CAMR(ORB) 1985, 1988 et CAMR-MOB 1987) et dans certaines CARR.

1990 - 1992 Chef du Département des services de Terre: chargé de diriger toutes les activités de l'IFRB liées aux services de Terre; ai participé à la CAMR-92 en tant que représentant de l'IFRB pour les procédures de réglementation; ai pris ma retraite de l'UIT à la fin juin 1992.

Octobre 1992 - mars 1994 **Groupe volontaire d'experts chargé d'étudier l'attribution et l'utilisation améliorée du spectre des fréquences radioélectriques et la simplification du Règlement des radiocommunications (GVE)**

1991 - mars 1994 Ai participé d'abord à titre personnel aux travaux du GVE; ai travaillé à temps plein d'octobre 1992 à mars 1994 en tant que membre de l'équipe de coordination du GVE.

1967 - 1994 **Résumé des principales réalisations**

1. Ai participé à chaque cycle d'études de l'IFRB en qualité de conférencier de 1967 à 1992; ai été mandaté pour participer à de nombreux cycles d'études régionaux de l'UIT pour parler de la gestion des fréquences (1967 - 1992).
2. Ai participé à pratiquement toutes les conférences administratives des radiocommunications de l'UIT depuis 1971 et ai été responsable des travaux préparatoires techniques de l'IFRB pour beaucoup d'entre elles (1967 - 1992).
3. Ai participé à l'élaboration des Règles de procédure de l'IFRB pour ce qui concernait les radiocommunications spatiales après la CAMST 1971 (1971 - 1973).
4. Ai contribué quant au fond aux activités du GTI 1/1 du CCIR qui a mis au point (1971 - 1979) la nouvelle méthode de classification et de désignation des émissions approuvée par le CCIR puis adoptée par la CAMR-79; cette méthode fait maintenant partie du Règlement des radiocommunications.
5. Ai collaboré à la préparation du Manuel de l'IFRB sur les techniques recommandées pour améliorer l'utilisation et réduire l'encombrement des ondes décamétriques, 1972 (1971 - 1972).
6. Ai conçu une nouvelle méthode d'examen technique pour le service mobile maritime (qui a ensuite été adaptée au service de radiodiffusion à ondes décamétriques) (1975 - 1976).
7. Ai mis au point une méthode de planification informatisée pour le service mobile aéronautique (R) qui a été adoptée par la CAMR aéronautique 1978 et est maintenant utilisée pour l'examen des fiches de notification du service mobile aéronautique (R) (1976 - 1978).

8. Ai été le convocateur du "Groupe du Manuel" qui a élaboré le "Manuel IFRB des procédures du Règlement des radiocommunications" (1980 - 1987).

9. Ai largement contribué à la conception et à la mise au point du projet IFRB-FMS et ai participé à l'évaluation du système intérimaire de l'IFRB sur l'utilisation accrue de l'ordinateur dans les travaux de l'IFRB (1981 - 1984).

10. Ai contribué de manière significative à la conversion de la Liste internationale des fréquences de son ancien format au nouveau format et à l'examen des conclusions par l'IFRB (1981 - 1983).

11. Ai élaboré les principes de conception des systèmes pour les procédures d'examen technique entièrement automatisées (1982).

12. Ai collaboré à la préparation des contributions de l'IFRB au groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB (1984 - 1987).

13. Ai été élu Fellow of the Institution of Electronic and Telecommunication Engineers (FIETE), Inde (1986).

14. Ai mis en route et dirigé tous les travaux nécessaires comme suite à la Résolution 9 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) concernant la révision du Plan pour le service mobile aéronautique (OR) figurant dans l'appendice 26 du Règlement des radiocommunications, qui a reçu l'approbation de la CAMR-92 (1990 - 1992).

15. A l'occasion de mon départ à la retraite, j'ai reçu, des mains du Secrétaire général, la médaille d'honneur de l'UIT, pour l'ensemble des services rendus à l'UIT pendant ma carrière à l'UIT.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Addendum 8 au Document 16-F
10 août 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE MEMBRE DU COMITE DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence, en annexe, les candidatures au poste de membre du Comité du Règlement des radiocommunications de:

M. Thormod BØE (Norvège)

M. Ryszard G. STRUZAK (Pologne)

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes: 2

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE 1

Ministère Royal des Transports et des Communications

Date:	Notre référence
04.08.1994	93/1894

Affaire suivie par:

Jens C. Koch, 22 34 82 32

M. Pekka Tarjanne
Secrétaire général
Union internationale des télécommunications
Place des Nations

CH - 1211 Genève

Monsieur le Secrétaire général,

CANDIDAT NORVEGIEN AU POSTE DE MEMBRE DU RRB

A la suite de votre appel à candidatures, le Ministère norvégien des transports et des communications a l'honneur de vous informer que la Norvège soumet la candidature au poste de membre du Comité du Règlement des radiocommunications (RRB) de M. Thormod Bøe, conseiller spécial auprès du département Gestion des fréquences de l'Office norvégien de la réglementation des télécommunications.

M. Thormod Bøe est un organisateur efficace et un gestionnaire compétent doté d'une grande expérience et de connaissances professionnelles approfondies dans le domaine des radiocommunications. Depuis un certain nombre d'années, M. Bøe exerce des fonctions au niveau international qui lui ont permis de se familiariser avec le travail et les problèmes dont s'occupe le RRB.

M. Bøe est actuellement vice-président de la Commission d'études 1 du Secteur des radiocommunications.

Vous trouverez ci-joint son curriculum vitae.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma haute considération.

Karin M. Bruzelius

Secrétaire général

Pièce jointe

Candidature au poste de membre du RRB de M. Thormod Bøe, Norvège

Conseiller spécial auprès de l'Administration norvégienne, M. Thormod Bøe compte plus de 25 années d'expérience dans les domaines de la gestion nationale du spectre et des télécommunications internationales. Il a particulièrement oeuvré en faveur de la coopération internationale dans le domaine de la gestion du spectre des fréquences radioélectriques et en réglant les conflits d'intérêt entre différents pays.

Depuis l'obtention de son diplôme d'ingénieur en 1966 à l'Institut norvégien des télécommunications, il a acquis une grande expérience des questions techniques, opérationnelles, réglementaires et politiques. Il a travaillé comme ingénieur au service des fréquences porteuses (câble), au service fixe en ondes décamétriques, au service mobile maritime, au service météorologique et a mené à bien des travaux d'installations opérationnelles et techniques et d'inspection dans la plupart des services de radiocommunication.

M. Bøe a en particulier plusieurs années d'expérience de la gestion du personnel et a travaillé dans tous les secteurs de la gestion nationale des fréquences, et notamment à l'élaboration de procédures et de règlements destinés à la plupart des services. Il a été chargé de l'homologation d'équipements de radiocommunication, a travaillé pendant plusieurs années au laboratoire des radiocommunications, a effectué des études de compatibilité technique, a été responsable de la planification de bandes ainsi que de la planification détaillée de fréquences et d'assignations à des services de radiocommunication tels que les services mobiles terrestres et cellulaires, les services mobile aéronautique et de radionavigation, les services mobile maritime et de radionavigation maritime, les services fixes en ondes décamétriques, métriques, décimétriques et centimétriques, les services de radiodiffusion sonore et télévisuelle de Terre en ondes décamétriques, kilométriques/hectométriques, métriques et décimétriques ainsi que les services de radiodiffusion par satellite et, finalement, le service radioamateur.

Il a créé le service norvégien de contrôle des émissions et en a fait l'important service national qu'il est aujourd'hui devenu.

Dans sa carrière, M. Bøe a eu affaire pour ainsi dire à tous les services de radiocommunication comme on peut le constater à l'énumération ci-dessus.

M. Bøe a travaillé pour l'UIT en tant qu'expert pour des contrats de courte durée dans des pays en développement dans les domaines des systèmes de gestion nationale des fréquences et du contrôle des émissions.

Il a activement participé à la plupart des conférences administratives mondiales ou régionales des radiocommunications depuis 1974 et a dirigé la délégation norvégienne dans 11 conférences de l'UIT depuis 1980.

Il a en conséquence participé étroitement à tous les stades de l'élaboration du Règlement des radiocommunications depuis qu'il a pris part à l'examen général auquel a procédé la CAMR-79.

M. Bøe a participé activement aux travaux du CCIR depuis 1974 et est depuis 1985 vice-président de la Commission 1 sur la gestion du spectre et le contrôle des émissions, qui s'est attachée à ce que ses résultats aient une valeur pour tous les pays Membres de l'UIT.

Il a été membre du Groupe volontaire d'experts sur la simplification du Règlement des radiocommunications.

M. Bøe a joué un rôle important dans l'harmonisation des réglementations des radiocommunications, des attributions de fréquences, etc. en Europe. Il a en effet présidé le groupe qui a élaboré la position de la CEPT pour la CAMR-92 où il a été son coordonnateur principal. Cette responsabilité a exigé de lui plus de deux années d'intenses préparations, discussions et négociations qui ont abouti à l'élaboration d'un ensemble de propositions communes européennes couvrant tous les aspects de l'ordre du jour de la CAMR-92.

Cette activité a en outre nécessité des consultations et des négociations avec un certain nombre d'autres groupes régionaux et de pays hors d'Europe.

M. Bøe est actuellement président du groupe sur la gestion des fréquences du Comité européen des radiocommunications de la CEPT. Ce groupe est chargé d'élaborer des propositions en vue de l'harmonisation des fréquences dans l'ensemble de la CEPT, qui compte maintenant plus de 40 pays et s'étend de l'océan Atlantique à l'ouest à l'océan Pacifique à l'est.

M. Bøe a participé à un grand nombre d'autres réunions de l'UIT et de la CEPT, ainsi qu'à des réunions, des séminaires et des conférences au plan régional dans le monde entier. Il a présenté des communications à un grand nombre d'entre elles.

M. Bøe a suivi de près l'établissement de la structure et des méthodes de travail de l'UIT en participant tant à la Conférence de plénipotentiaires de Nice en 1989 qu'à la Conférence de plénipotentiaires additionnelle en 1992, où il était vice-président du groupe préparatoire européen, et a été membre du groupe de rédaction de la Commission de Haut Niveau qui a élaboré les projets de textes des nouvelles Constitution et Convention de l'UIT.

On aura constaté que M. Bøe non seulement a une grande expérience de la gestion du spectre et de l'interprétation du Règlement des radiocommunications, mais aussi a consacré une énergie considérable à l'élaboration d'accords internationaux sur le plan tant régional que mondial.

Le Comité du Règlement des radiocommunications aura un important rôle à jouer en approuvant les règles de procédures régissant le travail interne du Bureau des radiocommunications et en faisant office d'organe neutre en cas de différend sur les conclusions du Directeur du Bureau. M. Bøe est en conséquence éminemment qualifié pour se présenter à l'élection de membre du Comité du Règlement des radiocommunications.

Données personnelles:

Né le 13 avril 1940, M. Bøe a maintenant 54 ans.

Il a obtenu son diplôme d'ingénieur en 1966 à l'Institut norvégien des télécommunications.

Marié, il est père de cinq enfants, quatre filles et un garçon.

Il a construit son premier récepteur radio à l'âge de 12 ans et est radioamateur depuis 38 ans.

Il est membre du Lions Club International depuis 1980.

Il parle couramment anglais et lit et comprend le français et l'allemand.

ANNEXE 2

Varsovie, 09/08/1994

MINISTRE LACZNOSCI
Andrzej Zielinski
DWZ-0833-1/94

Pekka TARJANNE
Secrétaire général
Union internationale
des télécommunications
1211 GENEVE 20

Objet: Candidat polonais au poste de membre du Comité du Règlement des radiocommunications de l'UIT

Monsieur le Secrétaire général,

Comme suite à votre lettre circulaire DM-1092 du 5 novembre 1993, j'ai l'honneur de soumettre, de la part de l'Administration polonaise, la candidature du Professeur Ryszard G. STRUZAK à l'élection des membres du Comité du Règlement des radiocommunications (RRB) de l'UIT, en tant que candidat pour la Région C.

Le Professeur STRUZAK est un ingénieur généraliste et un scientifique hautement compétent, particulièrement renommé dans les domaines de la gestion du spectre et de la compatibilité électromagnétique. Au cours de sa carrière, il a exercé des responsabilités de direction avec efficacité, obtenant des résultats remarquables et entretenant des relations interpersonnelles excellentes.

Il s'est acquis une grande estime à l'Union radioscientifique internationale (URSI), au Comité international spécial des perturbations radioélectriques (CISPR) et au Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR) en tant que président de plusieurs groupes techniques et de diverses réunions et auteur de publications d'importance considérable. Son nom est mentionné dans divers dictionnaires biographiques des personnalités contemporaines comme les "Who is Who in the World", "Who is Who in Engineering", "Who is Who in International Affairs", etc.

Il a passé huit ans et demie (1985-1993) au siège de l'UIT à Genève en qualité de Conseiller supérieur, assistant le directeur du CCIR et dirigeant le Département technique B.

La communauté internationale des radiocommunications peut profiter grandement de son expérience et de ses connaissances, qui revêtent une importance particulière maintenant, alors qu'ont lieu à l'UIT de profonds changements à la réalisation desquels il a contribué.

Je joins à la présente un curriculum sommaire de notre candidat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'expression de ma haute considération.

Ryszard G. Struzak est né le 2 avril 1933. Il est ingénieur et expert scientifique spécialisé dans la gestion du spectre, la compatibilité électromagnétique (EMC) et l'ingénierie des radiocommunications.

Après les huit années et demie (1985-1993) qu'il a passées au siège de l'UIT à Genève, il a travaillé pour la Banque mondiale et l'Etat turc en tant que consultant en gestion du spectre assistée par ordinateur (1993-1994).

A l'UIT, le Professeur Struzak a exercé les fonctions de Conseiller supérieur, assistant le directeur du CCIR et dirigeant le Département technique B. Il était responsable principalement des secteurs suivants: 1) utilisation, ingénierie, surveillance et gestion du spectre, 2) partage et compatibilité interservices, 3) propagation des ondes radioélectriques, 4) services scientifiques, recherche spatiale et radioastronomie. Il s'est vu en outre confier d'importantes activités du CCIR telles que la préparation de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMR-92). Dans le cadre de ses fonctions il était chargé d'assurer la liaison avec le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) et a participé aux conférences de l'UIT et aux travaux du GVE, de la C.H.N. et d'autres organes de l'UIT. Il a en outre été chargé des liaisons avec les organisations internationales suivantes: URSI, CEI, CISPR, ACEC. Après la réorganisation du CCIR en 1993, il a dirigé l'unité de planification opérationnelle du Bureau des radiocommunications et a étudié des améliorations susceptibles d'être apportées à la coordination et à la notification des fréquences.

Avant de venir à l'UIT, le Professeur Struzak avait organisé, puis dirigé (1973-1985) les laboratoires centraux d'étude sur la compatibilité électromagnétique et les antennes en Pologne, à l'Institut des télécommunications, Ministère des télécommunications. Il a été l'initiateur de l'établissement des bases techniques pour l'élaboration de normes nationales et la production d'équipements destinés à une utilisation rationnelle du spectre des fréquences radioélectriques. Dans le même temps, il a exercé les fonctions de professeur à l'Université technique de Wroclaw (1969-1985) et de conseiller technique auprès d'organismes d'Etat et privés. Il a, entre autres, été président du Conseil technique des radiodiffuseurs nationaux (ZSRIT).

Le Professeur Struzak a publié, en qualité d'auteur ou de coauteur, plus de 100 communications dans des revues techniques et des actes de conférence, et écrit 10 livres et un grand nombre d'analyses techniques, de rapports et de projets figurant maintenant, en totalité ou en partie, dans la documentation officielle de diverses organisations. Titres de quelques-unes de ses publications: "Le futur système d'information pour la gestion du spectre des fréquences radioélectriques" (Journal des Télécom, 11/1993), "Modélisation, analyse et planification par micro-ordinateur en radiodiffusion de Terre pour la télévision" (Journal des télécommunications, 10/1992), "Spectrum Management and Engineering" (éd. F. Matos: IEEE Press, 1985), "Electromagnetic Compatibility in Radio Engineering" (éd. W. Rotkiewicz: Elsevier, 1982).

Le Professeur Struzak a noué de nombreux contacts professionnels. Il a en effet activement participé aux travaux des organisations internationales suivantes: Organisation de la coopération dans les télécommunications (OSS, Moscou), Institut international de la normalisation (ISS, Moscou), Union radioscientifique internationale (URSI, Bruxelles), Commission électrotechnique internationale, Comité international spécial des perturbations radioélectriques (CEI-CISPR, Genève), Comité consultatif sur la compatibilité électromagnétique (CEI-ACEC, Genève) et le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR, Genève). En 1972, il a participé à la création de la plus ancienne conférence sur la compatibilité électromagnétique en Europe, le Symposium EMC de Wroclaw, qui se tient encore maintenant.

Le Professeur Struzak s'est acquis une estime considérable. Il a en effet été lauréat de deux prix internationaux, a reçu de nombreuses distinctions et a été invité à présenter des conférences à l'étranger. Il a été élu, entre autres, 1) président du groupe de travail provisoire 1/4 (international) du CCIR sur les perturbations radioélectriques dues à des applications ISM (1979-1985), 2) vice-président de la Commission E (internationale) de l'URSI sur l'environnement comportant des brouillages et le bruit radioélectrique (1984-1987), 3) vice-président de la Commission d'études 1 (internationale) du CCIR sur la gestion des fréquences, le contrôle des émissions radioélectriques et l'ingénierie du spectre (1974-1985), 4) président de la Commission d'études 1 (nationale) du CCIR (1964-1985), 5) président de la Commission A (nationale) du CISPR sur les techniques de mesure des brouillages radioélectriques (1972-1985). Le Professeur Struzak est membre de l'IEEE, de l'Académie des sciences de New York et d'autres sociétés.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Addendum 7 au Document 16-F
3 août 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE MEMBRE DU COMITE DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS

J'ai honneur de transmettre à la Conférence, en annexe au présent document, la candidature au poste de membre du Comité du Règlement des radiocommunications de:

M. Makoto MIURA (Japon).

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE

Mission permanente du Japon
auprès des organisations internationales
Genève - Suisse

La mission permanente du Japon auprès des organisations internationales à Genève présente ses compliments à l'Union internationale des télécommunications (UIT) et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement du Japon a décidé de proposer la candidature de M. Makoto Miura pour l'élection des membres du Comité du Règlement des radiocommunications de l'Union qui aura lieu à l'occasion de la prochaine Conférence de plénipotentiaires Kyoto, 19 septembre - 14 octobre 1994.

La mission permanente du Japon profite de l'occasion qui lui est donnée pour renouveler l'assurance de sa haute considération à l'Union internationale des télécommunications.

Genève, le 2 août 1994

CURRICULUM VITAE

NOM:	Makoto MIURA
POSTE:	Membre du Comité du Règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications
NATIONALITE:	Japonaise
DATE DE NAISSANCE:	26 juin 1934
ETAT-CIVIL:	Marié, cinq enfants
ETUDES:	Bachelor of Engineering - Faculté d'ingénierie, Université Tohoku (1957)

Carrière

1957	Entre au Ministère des postes et télécommunications (MPT).
1964-1966	Chef de la Division aéronautique et espace, Bureau de coordination de la recherche, Agence science et technologie.
1966-1968	Directeur de la Division communications terrestres, Bureau de réglementation régionale des radiocommunications Shin-etsu.
1968-1971	Directeur adjoint de la Division fréquences du Bureau de réglementation des radiocommunications du MPT.
1971-1975	Directeur adjoint de la Division technologie du département radiodiffusion au Bureau de réglementation des radiocommunications du MPT.
1975-1976	Conseiller principal de la Division fréquences au Bureau de réglementation des radiocommunications du MPT.
1976-1978	Directeur de la Division des affaires spatiales internationales, Bureau de coordination de la recherche, Agence science et technologie.
1978-1981	Directeur de la Division développement des communications spatiales, Bureau de réglementation des radiocommunications au MPT.
1981-1983	Directeur de la Division coordination du Bureau de coordination de la recherche à l'Agence science et technologie.
1983-1985	Directeur général adjoint du Bureau de coordination de la recherche à l'Agence science et technologie.
1985-1987	Directeur général du département des radiocommunications du Bureau des télécommunications au MPT.
1987-1988	Directeur général adjoint du MPT.
1988-1989	Conseiller auprès du MPT.
1989-1993	Membre de l'IFRB, Président du 1er novembre 1992 au 28 février 1993.
1993-	Membre du RRB, Président du 1er mars au 31 décembre 1993.

Activités nationales

1969-1970	Conférencier à la Faculté d'ingénierie de l'université Chiba.
1976-1978	Secrétaire de la Commission des activités spatiales.
1977-1979	Membre du Comité d'experts de l'institut national des recherches polaires.
1981-1983	Secrétaire de la Commission des activités spatiales.
1981-1984	Secrétaire du Conseil de l'aéronautique, de l'électronique et des techniques de pointe.
1983-1987	Membre expert de la Commission des activités spatiales.
1983-1985	Membre du Conseil géodésique au Ministère de l'éducation.
1983-1985	Secrétaire du Conseil de la science et des techniques.
1987-1988	Secrétaire de la Commission des activités spatiales.

Activités internationales dans le cadre de l'UIT

1974	Assiste à la réunion d'un GTI du CCIR au Royaume-Uni.
1976	Chef de la délégation japonaise à la réunion intérimaire des Commissions d'études (bloc B) et des GTIM en Suisse.
1987	Chef de la délégation japonaise à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (CAMR MOB) en Suisse.
1988	Chef de la délégation japonaise à la réunion de la Commission mondiale du Plan au Portugal.
	- Conférence pour le développement des télécommunications en Asie et dans le Pacifique en Inde
	- Americas Telecom 88 au Brésil
	- Conseiller japonais à la 43e session du Conseil d'administration de l'UIT
	- Chef de la délégation japonaise à la Conférence administrative mondiale sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et sur la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (CAMR ORB) en Suisse
1989	- Conférence de plénipotentiaires de Nice.

(En qualité de membre de l'IFRB/du RRB)

1990-1992	~~Commission de Haut Niveau, Suisse.~~
1990-1993	Groupe volontaire d'experts sur la simplification du Règlement des radiocommunications, Suisse.
1992	Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'étudier les attributions de fréquences dans certaines parties du spectre (CAMR-92), Espagne, Conférence de plénipotentiaires additionnelle, Suisse.
1993	Assemblée des radiocommunications, Suisse, Conférence mondiale des radiocommunications, Suisse.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Addendum 6 au Document 16-F
2 août 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE MEMBRE DU COMITE DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence, en annexe, la candidature de M. Habeeb Khader ALSHANKITI (Arabie saoudite) au poste de membre du Comité du Règlement des radiocommunications.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE 1

ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE
MINISTERE DES PTT
Bureau du Ministre
RELATIONS INTERNATIONALES

MESSAGE DE TELECOPIE **P.1/1**

Fax.: 0041 22 733 7256

M. Pekka Tarjanne
Secrétaire général
Union internationale des télécommunications
Place des Nations

CH-1211 GENEVE 20
Suisse

Objet: Candidature à l'élection du RRB par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, 1994

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre N° DM-1092/RM/E/PP-94 datée du 5 novembre 1993. Je vous informe que l'Administration du Royaume d'Arabie saoudite soumet la candidature de M. Habeeb K. Alshankiti (Directeur général de la gestion du spectre des fréquences) du Ministère des PTT, à l'élection du RRB, qui aura lieu lors de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto. Vous trouverez son curriculum vitae en annexe.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Sami S. Al-Basheer
Directeur général
des relations internationales

CURRICULUM VITAE

NOM	:	ALSHANKITI, HABEEB KHADER
NATIONALITE	:	Saoudienne
DATE DE NAISSANCE	:	29 avril 1949
LIEU DE NAISSANCE	:	Medinah, Arabie saoudite
SITUATION FAMILIALE	:	Marié, 2 fils et 2 filles
LANGUES	:	Arabe (langue maternelle), anglais
FORMATION	:	- Licence en génie électrique, Université de Riyadh (actuellement Université King Saud), Arabie saoudite, 1975 - Maîtrise en sciences des télécommunications, Université de Colorado Boulder, Colorado, Etats-Unis, 1980
EMPLOI ACTUEL	:	Directeur général de la gestion du spectre des fréquences radioélectriques
ADRESSE	:	Direction générale du spectre des fréquences radioélectriques (ex-Département des radiocommunications) Ministère des PTT Riyadh - Arabie saoudite

ACTIVITES PROFESSIONNELLES

1975	Entré au Ministère des PTT comme ingénieur en faisceaux hertziens
1975 - 1978	Chargé de la réalisation du premier projet de liaisons hertziennes à travers l'Arabie saoudite, structure de base du réseau de communications du pays
1978 - 1980	Préparation de la maîtrise de sciences des télécommunications aux Etats-Unis
1980 - 1983	Directeur du Département télex; pendant cette période, les principaux systèmes de transmission télex (multiplexage par répartition dans le temps) ont été établis en Arabie saoudite
1983 à maintenant	Directeur général de la gestion du spectre des fréquences radioélectriques. Les fonctions attachées à ce poste comprennent: 1) l'établissement de réglementations relatives à l'utilisation du spectre en Arabie saoudite; 2) la coordination nationale et internationale de l'utilisation des fréquences pour tous les services de radiocommunication; 3) l'affiliation au Comité national des brevets pour les équipements radioélectriques pour le secteur privé; 4) l'encadrement de plus de (90) employés de la gestion du spectre travaillant dans tout le pays; 5) l'établissement du plan national de fréquences;

6) la préparation des CAMR (CMR), CARR (CRR), des réunions du CCIR (UIT-R), des sessions du Conseil d'administration (Conseil) et des Conférences de plénipotentiaires pour ce qui concerne le spectre des fréquences radioélectriques; la participation à ces réunions et conférences;

7) l'établissement, l'exploitation et la maintenance du projet de gestion du spectre des fréquences radioélectriques, y compris installations de contrôle des émissions afin d'automatiser le processus de gestion des fréquences en Arabie saoudite.

ACTIVITES REGIONALES

1) Représentant de l'Arabie saoudite au Bureau technique des télécommunications pour le GCC (Gulf Cooperation Countries).

2) Préparation des réunions des Etats arabes sur la gestion nationale des fréquences et participation à ces réunions.

3) Préparation des réunions avec les pays voisins pour résoudre les problèmes de brouillage et participation à ces réunions.

4) Participation à des réunions avec plusieurs administrations, organisations régionales ou internationales de télécommunications par satellite pour la coordination avec ARABSAT (Organisation arabe de communications par satellite), étant donné que l'Administration saoudienne est l'administration notificatrice pour ARABSAT.

ACTIVITES INTERNATIONALES

1982	Assemblée plénière du CCIR, Genève
1983	CAMR pour les services mobiles, Genève
1983	Cycle d'études préparatoire de la CAMR-HFBC, Genève
1984	CAMR chargée de planifier la HFBC (première session), Genève
1984	Réunions préparatoires (RPC) de la CAMR spatiale, Genève
1984	CARR pour la radiodiffusion sonore MF (seconde session), Genève
1985	CARR pour la planification des services mobile maritime et de radionavigation aéronautique (Région 1), Genève
1985	CAMR sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (première session), Genève
1986	CARR chargée de la planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques dans la Zone africaine de radiodiffusion et les pays voisins (première session), Nairobi (Kenya)
1987	CAMR pour la planification des bandes HFBC (seconde session), Genève
1987	CAMR pour les services mobiles, Genève (Chef de délégation)

1988	CAMR sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (seconde session), Genève
1989	CARR chargée de la planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques dans la Zone africaine de radiodiffusion et les pays voisins (seconde session), Genève
1989	Conférence de plénipotentiaires, Nice
1990, 1991, 1992	Sessions du Conseil d'administration de l'UIT
1992	CAMR chargée d'étudier les attributions de fréquences dans certaines parties du spectre, Malaga-Torremolinos, (Chef de délégation)
1993	Première Assemblée des radiocommunications, Genève
1993	Première Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-93), Genève
1990 - 1994	Membre du Groupe volontaire d'experts sur la simplification du Règlement des radiocommunications
1994	Réunion de préparation à la Conférence pour les CMR-95 et 97, Genève

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Addendum 5 au Document 16-F
26 juillet 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AU POSTE DE MEMBRE DU COMITE DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence, en annexe au présent document, les candidatures suivantes au poste de membre du Comité du Règlement des radiocommunications:

M. Ian HUTCHINGS (Nouvelle-Zélande)

M. João Carlos F. ALBERNAZ (Brésil)

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes: 2

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. ●

ANNEXE 1

Le Ministre des transports	Le Ministre des statistiques
Le Ministre des communications	Le Ministre délégué à la santé
Le Ministre de l'informatique	
Le Ministre de la radiodiffusion	Député du Pakuranga

M. Pekka Tarjanne
Secrétaire général
de l'Union internationale des télécommunications
Place des Nations
2 rue de Varembé
CH-1211 GENEVE 20
SUISSE

Monsieur le Secrétaire général,

Suite à votre lettre circulaire du 5 novembre 1993, relative à la prochaine Conférence de plénipotentiaires de l'Union qui doit se tenir à Kyoto du 19 septembre au 14 octobre 1994, j'ai l'honneur de vous informer que l'Administration de la Nouvelle-Zélande a décidé de présenter la candidature de M. Ian Hutchings à l'élection de membre à temps partiel du Comité du Règlement des radiocommunications.

Je joins son curriculum vitae pour diffusion aux autres membres.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Maurice WILLIAMSON
Ministre des communications

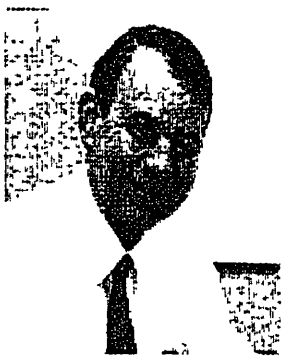

CANDIDATURE A L'ELECTION DE MEMBRE DU COMITE DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS
de
MONSIEUR IAN REX HUTCHINGS
de
la NOUVELLE-ZELANDE

ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Responsabilités actuelles: Conseiller pour les questions de politique générale des radiocommunications et des télécommunications en Nouvelle-Zélande, chargé plus particulièrement de la planification des actions et du rôle de l'Etat dans ces secteurs.

1988 - 1993 Directeur, politique de gestion du spectre radioélectrique, Ministère du commerce

1986 - 1988 Chargé de la planification de la séparation entre les activités "réglementation" et les activités commerciales des radiocommunications et des télécommunications

1974 - 1985 Ingénieur en chef et ingénieur dans l'Administration des postes de la Nouvelle-Zélande. A participé à divers projets dans un grand nombre de disciplines relatives aux télécommunications

1965 - 1973 Technicien des radiocommunications dans l'Administration des postes de la Nouvelle-Zélande. Expérience en planification, installation et maintenance des systèmes radioélectriques

PARTICIPATION AUX ACTIVITES DE L'UIT

En qualité de haut fonctionnaire de l'Administration de la Nouvelle-Zélande, M. Hutchings a participé à la plupart des activités importantes du Secteur des radiocommunications de l'UIT au cours des quinze dernières années. Lors de réunions de ce Secteur, M. Hutchings a assuré la présidence de Commissions et de groupes de travail. Ses participations récentes ont été les suivantes:

1991 - 1994 **Groupe volontaire d'experts sur le Règlement des radiocommunications.** Vice-présidence du GVE et Rapporteur pour la Tâche 1 (attribution des fréquences)

1993 **Assemblée des radiocommunications et CMR-93.** Présidence, Commission chargée du programme de travail, Assemblée des radiocommunications. Chef de délégation

1992 **Conférence de plénipotentiaires additionnelle.** Chef de délégation

1992 **CAMR-92 (Malaga-Torremolinos).** Présidence de la Commission chargée de l'attribution des fréquences. Chef de délégation

1991 **CCIR: RPC pour la CAMR-92.** Présidence de la Commission

1990 **CCIR: Assemblée plénière Düsseldorf.** Chef de délégation

1989 **Conférence de plénipotentiaires (Nice).** Chef de délégation

Avant 1989, M. Hutchings a participé à la CAMR-ORB 88, la CAMR-MOB 87 (Présidence de la Commission 5), la CAMR-ORB 85, la CPR du CCIR pour les Conférences spatiales de 1984, la CAMR-MOB 83 et à la CAMR 1979. En outre, au cours de ces dernières années, M. Hutchings a participé aux activités des diverses commissions et Groupes de travail du CCIR (Secteur des radiocommunications) et à celles des Commissions d'études 1 et 2, et aux réunions préparatoires à la CAMR.

CONTRIBUTIONS

Au niveau international, M. Hutchings a présenté, au cours des six dernières années, un certain nombre de contributions:

1993 Région 3 de l'UIT: cycle d'études sur la gestion du spectre, Pakistan

1992 Fondation Annenberg, Washington. Forum PCS/PCN

1992 OCDE, Paris, cycle d'études sur les aspects économiques liés à l'attribution des fréquences

1990 ICC Düsseldorf. Aspects de la politique de gestion des fréquences

1989 ICC Washington, gestion des fréquences radioélectriques

1989 Législation en matière de gestion des fréquences radioélectriques, Sydney, Australie

CENTRES D'INTERET

M. Hutchings aime, en fonction de ses disponibilités de temps, les activités de plein air: ski, marche, canoë, etc. Il est conseiller municipal de sa ville depuis cinq ans et préside la Commission chargée des finances et de l'activité économique.

MOTIFS PERSONNELS

Date de naissance: 24 janvier 1947

Lieu de naissance: Wellington, Nouvelle-Zélande

Marié, deux enfants (19 et 22 ans)

Langue: Anglais, français scolaire

Qualifications: Brevet d'ingénierie de la Nouvelle-Zélande (Télécommunications) 1968,
BA d'ingénierie (Electrotechnique), avec mention 1972,
MIPENZ 1977.

ANNEXE 2

MINISTERE DES COMMUNICATIONS
CABINET DU MINISTRE

Brasília, 15 juillet 1994

M. Pekka TARJANNE
Secrétaire général
Union Internationale des télécommunications

Genève - SUISSE

Monsieur le Secrétaire général,

Dans le cadre des élections qui auront lieu à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, qui doit se tenir à Kyoto (Japon) du 19 septembre au 14 octobre 1994, j'ai l'honneur de vous informer que l'Administration du Brésil a décidé de présenter la candidature de M. João Carlos Fagundes Albernaz à l'un des neuf postes à temps partiel de membre du Comité du Règlement des radiocommunications.

Je joins une copie du curriculum vitae de M. Albernaz pour diffusion auprès des autres administrations.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

DJALMA BASTOS DE MORAIS
Ministre des communications du Brésil

CURRICULUM VITAE

NOM:	ALBERNAZ, João Carlos F.
NATIONALITE:	Brésilienne
DATE DE NAISSANCE:	2 octobre 1943
LIEU DE NAISSANCE:	Juiz de Fora, Minas Gerais, Brésil
SITUATION FAMILIALE:	Marié, 3 enfants
LANGUES:	Portugais, Anglais, Espagnol, connaissance du Français
ADRESSE:	Esplanada dos Ministérios - Bloco R - Ed. Anexo 70044 - 900 - Brasília - Brésil Tél.: +55 61 226 7807 Fax: +55 61 224 4749

FONCTIONS ACTUELLES

Directeur du Département Planification et ingénierie du spectre

Ministère des communications, Brésil

Responsable de la politique de planification du spectre auprès de l'Administration du Brésil et des activités associées, y compris des politiques en matière de réglementation des radiocommunications, la planification des systèmes de radiocommunication à courte et longue portées, l'attribution des fréquences, les aspects techniques associés à la coordination de la notification des fréquences ainsi que la mise au point de logiciels de gestion du spectre. Ses responsabilités incluent également la préparation technique des propositions brésiliennes aux Conférences mondiales des radiocommunications.

DIPLOMES

B.S. (1966) Instituto Tecnológico de Aeronáutica
Department of Electronic Engineering
São Paulo, Brésil

M.Sc. (1968) Stanford University
School of Engineering - Department of Electrical Engineering
Stanford, USA

Ph.D. (1972) Stanford University
School of Engineering - Department of Electrical Engineering
Stanford, USA

ACTIVITES PROFESSIONNELLES

1990 - 1993	Directeur adjoint, Département national de gestion des fréquences
1979 - 1990	Chef du secrétariat de l'informatique, Ministère des communications
1978 - 1979	Chef du secrétariat de la planification et de la technologie, Ministère des communications

1973 - 1978	Chef de la division technique, secrétariat de la planification et de la technologie
1972 - 1973	Professeur associé, Département du génie électrique à l'Université fédérale de Rio de Janeiro
1969 - 1972	Chargé de cours, Département du génie électrique, Université de Stanford
1968 - 1969	Assistant, Département du génie électrique, Université de Stanford
1966 - 1967	Assistant chargé de recherche, Commission Brésilienne des activités spatiales, São José dos Campos, São Paulo
1973 - jusqu'à maintenant	Chargé de cours, Département du génie électrique, Université de Brasília

PUBLICATIONS

Results of Test Transmission of EKG Data Utilizing the ATS-I Satellite, *SCRA Internal Note*, Radioscience Laboratory, Stanford University, Stanford, USA, 1971.

Low Cost Transmitter Terminals to be Used with ATS-I and ATS-III Satellites, *SCRA Internal Note*, Radioscience Laboratory, Stanford University, Stanford, USA, October 1971.

Side-lobe Control in Antennas for an Efficient Use of the Geostationary Orbit - *Ph.D. Thesis*, Department of Electrical Engineering, Stanford University, Stanford, USA, 1972.

Optimization in the Design of a 12 GHz Low Cost Ground Receiving System for Broadcast Satellites *(NASA - CR- 121184)* Vol. 1 and 2, 1972.

Optimization in the Design of a 12 GHz Low Cost Ground Receiving System for Broadcast Satellites - *International Conference on Communications* - ICC 73 Conference Record - IEEE, pp. 36-08, 36-14.

Reduction of Ground Antenna Near-in Sidelobes in Direction of Geostationary Orbit, *International IEEE/G-AP Symposium*, Conference Record pp. 310-313, August 21-24, 1973.

Some Salient Technical Principles and Data for Planning Broadcasting Satellite Systems, paper presented at the *CITEL/ITU Seminar on Satellite Broadcasting*, in preparation for the WARC-77, Rio de Janeiro, 1976.

Technical Principles and Data Input Relevant to Planning the Broadcasting-Satellite Service, paper presented at the *ITU-ABU Regional Seminar*, in preparation for the WARC-77, Khartoum, November 1976.

Satellite Communications (in Portuguese), *Telebrasil - Revista Brasileira de Telecomunicações*, vol. 18, May/June 1977, pp. 2-12.

Regulating Telecommunications: The Brazilian Experience, *Intermedia*, vol. 12, No. 1, January 1984, pp. 21-24.

Brazil, TDF Policy Builds National Independence, *Transnational Data Report*, vol. VIII, No. 1, January/February 1984, pp. 49-51.

Transborder Data Flows and Brazil - The Role of Transnational Corporations, Impacts of Transborder Data Flows, and Effects of National Policies, Elsevier Science Publishers B.V., North-Holland, 1984, (responsible for the chapters on telecommunications and telematics).

Brazilian Satellite Communications Program, *New Directions in Satellite Communications: Challenges For North and South*, edited by Heather E. Hudson, Artech House, 1985, pp. 221-243.

Transborder Data Flows: the Case of Brazil, paper presented at the *Symposium on Telecommunications, Information and Interdependent Economies - TIDE 2000*, Tokyo, November 1985 .

The Introduction of Videotex Service in Brazil, *Transnational Data and Communications Report*, vol. IX, No.2, February 1986, pp. 17-18.

Brazil: Bird over the Amazon, *Intermedia - Special Issue on Satellite Communications*, vol. 4 No. 4/5, July/September 1986, pp. 38-39.

Information and Communications Technology for Economic Development in Developing Countries, paper presented at the *3rd Symposium on Telecommunications, Information and Interdependent Economies - TIDE 2000*, Fontainebleau, France, February 1987.

Enhanced Communications: Regulatory Challenges - ITU 5th World Telecommunications Forum, *Forum 87 Legal Symposium*, October 1987, pp. 67-71.

Telecommunications and Data Services - Brazilian Situation, *Information and Communication Technology Challenges*, edited by G. Russell Pipe, 1990 (ISBN 963340654-4), pp. 275-281.

WARC-92: Brazil's Perspective, *Sharing Spectrum in the Digital Age: WARC-92*, edited by Vishnu Mohan and John Vogler, International Institute of Communications, 1991, pp. 38-42.

WARC-92: Milestone in ITU History, *Transnational Data and Communications Report*, September/October 1992, pp. 15-19.

ACTIVITES NATIONALES

1975	Membre du Groupe d'action chargé de la préparation des spécifications du système à satellites de télécommunication du Brésil (Représentant le Ministre des communications)
1976 - 1980	Rapporteur principal et organisateur représentant national auprès de la Commission d'études 4 du CCIR
1976 - 1982	Membre représentant national de la Commission d'études 11 du CCIR
1979 - 1983	Membre de la Commission scientifique et technique de l'Institut de recherche spatiale du Brésil
1990 - 1993	Membre de la Commission des activités spatiales du Brésil
1990 - 1994	Président du Conseil d'administration, Telecommunicações do Paraná - TELEPAR (Compagnie téléphonique d'état, Paraná, Brésil)
1994 - jusqu'à présent	Membre suppléant du Conseil de l'Agence spatiale brésilienne

ACTIVITES INTERNATIONALES

a) Conférences et réunions de l'UIT

1974 - 1982 (Genève): Président, GTI 11/2

1976 (Genève): Réunion du GTM chargée de la préparation des bases techniques à l'intention de la CAMR-77

1976 (Rio de Janeiro): Cycle d'études de l'UIT-CITEL en préparation à la CAMR-1977

1976 (Khartoum): Cycle d'études de l'UIT-UAR pour la préparation de la CAMR-1977

1977 (Genève): Chef de la délégation du Brésil à la CAMR-1977 et Président du Groupe technique

1977 (Genève): Réunion finale des Commissions d'études 4 et 11 du CCIR

1978 (Kyoto): Chef de la délégation du Brésil à la XIVe assemblée plénière du CCIR

1980 (Genève): Réunion intérimaire de la Commission d'études 11 du CCIR

1981 (Mexico): Cycle d'études régional de l'UIT sur le développement des réseaux de communication de données à commutation

1981 (Genève): Réunion finale de la Commission d'études 11 du CCIR

1988 (Rio de Janeiro): Membre de la délégation du Brésil à la Conférence de radiodiffusion pour la Région 2 (CARR-88)

1991 (Genève): Réunion préparatoire spéciale du CCIR à la CAMR-92

1992 (Torremolinos): Chef de la délégation du Brésil à la CAMR-1992

1993 (Genève): Chef de la délégation du Brésil à la réunion du GCNT de l'UIT-T et au Groupe consultatif ad hoc du CCIR sur l'examen et la planification stratégiques

1993 (Genève): Membre de la délégation du Brésil à la CMR-1993

1994 (Genève): RPC en vue de la CMR-95

1994 (Genève): Conseil de l'UIT

1991 - 1994: Groupe volontaire d'experts chargé de la simplification du Règlement des radiocommunications (GVE) - Expert brésilien aux réunions du GVE et coordonnateur national pour la préparation des réunions du GVE au Brésil.

b) Missions techniques auprès de l'UIT

Bogota (1983): Expert de l'UIT - Mission technique à Bogota, en Colombie, pour réviser l'avant-projet de règlement sur les services de téléinformatique

Santiago (1984): Expert de l'UIT - Mission technique à Santiago, au Chili, pour aider l'Administration du Chili à définir des politiques et des stratégies de mise en oeuvre des services de communication de données publiques et des services télématiques

c) Autres réunions et conférences internationales

Londres (1975):	International Conference on Satellite Communication Systems Technology, organisée par the Institution of Electrical Engineering
Venise (1977):	European Conference on Electrotechnics - EUROCON 77, membre du Comité chargé du programme technique
Rio de Janeiro (1980):	Quatrième cycle d'études latino-américain sur les communications de données (conférencier)
New York (1982):	Cycle d'études sur les sociétés transnationales et les flux de données transfrontières organisé par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales - UNCTC/UN - (conférencier)
New York (1983):	Neuvième Session de la Commission des Nations Unies sur les sociétés transnationales
Washington (1983):	Conference on New Developments in International Telecommunications Policy, co-organisée par la Federal Communications Bar Association et l'International Law Institute de l'Université de Georgetown - (conférencier)
Aruba (1983):	International Institute of Communications - Conférence annuelle - (conférencier)
Austin (1984):	Conférence sur les New Directions in Satellite Communications, organisée par le College of Communications - Université du Texas, Austin - (conférencier)
Tokyo (1985):	Premier Symposium sur les Telecommunications, Information and Interdependent Economies TIDE 2000, patronné et organisé par le Ministère des Affaires étrangères du Japon et l'Organisation de coopération et de développement économique - OCDE - (conférencier)
New York (1986):	Réunion exploratoire sur la privatisation de l'information, organisée par l'Université des Nations Unies
Fontainebleau (1987):	Troisième Symposium sur les Telecommunications, Information and Interdependent Economies - TIDE 2000 - (conférencier)
Washington (1988):	International Computers and Communications Executive Forum on International C&C Networks 1988 - 2000
Ottawa (1990):	CITEL: Réunion du Comité technique permanent 3
Mexico (1991):	CITEL: Réunion préparatoire à la CAMR-92
Washington (1991):	CITEL: Réunion préparatoire à la CAMR-92
Budapest (1991):	Conference on Information Technology and Telecommunications: Economic, Social and International Aspects - (conférencier)
Séoul (1992):	Conférence sur le développement asiatique dynamique: Technologie de l'information et des télécommunications - En 1990 et au-delà, organisée par le Groupe TIDE 2000 et la Korean Information Society Development Institute (KISDI)

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Addendum 4 au
Document 16-F
7 juillet 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE MEMBRE DU COMITE DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence, en annexe au présent document, la candidature suivante au poste de membre du Comité du Règlement des radiocommunications:

M. ZHU Sanbao (Chine)

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

M.Pekka Tarjanne
Secrétaire général
UIT, Genève

Monsieur le Secrétaire général,

Me référant à votre lettre N° DM-1092 datée du 5 novembre 1993, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République populaire de Chine a décidé de désigner M. ZHU Sanbao, Directeur général adjoint, Département du Règlement des radiocommunications, Ministère des postes et télécommunications (Office de la Commission nationale du Règlement des radiocommunications), comme candidat au poste de membre du Comité du Règlement des radiocommunications de l'UIT, en vue des élections qui auront lieu pendant la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT du 19 septembre au 14 octobre 1994 à Kyoto. Le curriculum vitae de M. ZHU est joint en annexe.

Le Gouvernement chinois a également décidé de présenter la candidature de la Chine en vue de sa réélection en tant que Membre du Conseil de l'UIT à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser la présente lettre ainsi que le curriculum vitae de M. ZHU à toutes les administrations Membres de l'UIT.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération très distinguée.

WU Jichuan
Ministre des postes et télécommunications
République populaire de Chine

CURRICULUM VITAE

Nom	ZHU Sanbao
Date de naissance	25 mai 1945
Nationalité	Chinois
Etat civil	Marié, un enfant (18 ans)

EDUCATION

1970	Diplôme du Département de l'ingénierie des télécommunications Université de Shandong
1973	Diplôme du Département des radiocommunications Université des postes et télécommunications de Beijing

LANGUES

Chinois	Langue maternelle
Anglais	Excellent
Français	Lecture. Suit actuellement des cours de conversation française

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

1973-1987	A la Direction générale des télécommunications, Ministère des postes et télécommunications, chargé des questions de radiocommunication
1987-1989	Chef adjoint de la Division, Office de la Commission nationale du Règlement des radiocommunications (Département du Règlement des radiocommunications, Ministère des postes et télécommunications) chargé de la planification du spectre, de l'enregistrement des fréquences, de la coordination des positions orbitales et du règlement des questions de brouillage
1989-1993	Chef de Division, Office de la Commission nationale du Règlement des radiocommunications (Département du Règlement des radiocommunications, Ministère des postes et télécommunications) responsable de la planification des fréquences radioélectriques et de la coordination des positions orbitales; participe à la simplification du Règlement des radiocommunications de l'UIT
1993-à ce jour	Directeur général adjoint, Office de la Commission nationale du Règlement des radiocommunications (Département du Règlement des radiocommunications, Ministère des postes et télécommunications)

M. ZHU Sanbao qui a travaillé pendant de nombreuses années dans le domaine de la gestion des fréquences dont il possède une vaste expérience a de grandes compétences en radiocommunications et compte à son actif d'importantes réalisations, en particulier en ce qui concerne la gestion du spectre et les communications par satellite. Il est également rédacteur en chef du périodique La GESTION DES RADIOCOMMUNICATIONS EN CHINE, qui est très influente et fait autorité en Chine.

M. ZHU Sanbao connaît très bien le Règlement des radiocommunications de l'UIT. Il a participé à de nombreuses conférences et réunions de l'Union telles que les conférences administratives mondiales des radiocommunications et les conférences de plénipotentiaires de l'UIT. Il est membre du Groupe volontaire d'experts de l'UIT chargé d'étudier l'attribution et l'utilisation améliorée du spectre des fréquences radioélectriques et la simplification du Règlement des radiocommunications.

ACTIVITES INTERNATIONALES

Depuis 1975, M. ZHU Sanbao a participé à de nombreuses conférences de l'UIT, y compris les Commissions d'études du CCIR, les cycles d'études de l'IFRB, les conférences administratives des radiocommunications, le Conseil d'administration et les conférences de plénipotentiaires.

Les principales conférences auxquelles il a participé sont les suivantes:

1975	Conférence administrative des radiocommunications de radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques (Régions 1 et 3), Genève
1977	Commissions d'études du CCIR
Septembre 1978-Mai 1979	Membre de la Délégation chinoise pour l'enregistrement des fréquences chargée de négocier avec l'IFRB au sujet des questions d'enregistrement des fréquences après le rétablissement du siège légitime de la Chine au sein de l'UIT
1979	Conférence administrative mondiale des radiocommunications, Genève
1981	Commissions d'études du CCIR
1982	Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, Nairobi
1984	Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion, Genève (première session)
1984	Réunion préparatoire à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite, Genève
1985	Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite, Genève (première session)
1985	Conseil d'administration de l'UIT
1987	Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion, Genève (seconde session)
1988	Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite, Genève (seconde session)

1992	Conférence de plénipotentiaires additionnelle de l'UIT, Genève
1993	Assemblée des radiocommunications, Genève
1993	Conférence mondiale des radiocommunications, Genève

PRINCIPALES PUBLICATIONS

1990	Comment accélérer l'élaboration du système juridique et réglementaire pour la gestion des radiocommunications en Chine
1991	Quelques opinions sur la station du service de radioamateur de Chine
1992	Brève introduction aux documents réglementaires de l'UIT sur la gestion des radiocommunications et leur efficacité juridique
1994	Nature et statut juridique du spectre et utilisation efficace des fréquences radioélectriques
1994	Explications du Règlement des radiocommunications de la République populaire de Chine
1994	Manuel à l'usage des responsables de la gestion des radiocommunications

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Addendum 3 au
Document 16-F
5 juillet 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE MEMBRE DU COMITE DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence, en annexe au présent document, la candidature suivante au poste de membre du Comité du Règlement des radiocommunications:

M. Haji Mohamed Ali Bin Yusoff (Malaisie).

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE

Monsieur le Secrétaire général
Union internationale des télécommunications
Place des Nations
CH-1211 Genève 20
SUISSE

Le 29 juin 1994

Monsieur le Secrétaire général,

Objet: Candidature de M. Haji Mohamed Ali Bin Yusoff à l'un des neuf postes de membre du Comité du Règlement des radiocommunications siégeant à temps partiel

1. La Malaisie, qui est Membre de l'UIT depuis son accès à l'indépendance en 1957, est résolument attachée à la réalisation des buts et objectifs de l'UIT. Elle a toujours apporté un soutien actif à l'Union et continuera à participer à ses travaux.

2. En conséquence, l'Administration de la Malaisie présente à l'UIT la candidature de M. Haji Mohamed Ali Bin Yusoff à l'un des neuf postes de membre du Comité du Règlement des radiocommunications siégeant à temps partiel, en vue de l'élection qui se tiendra pendant la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT du 19 septembre au 14 octobre 1994 à Kyoto.

3. Nous vous prions de trouver ci-joint le curriculum vitae du candidat.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

HAJI HOD PARMAN
pour le Directeur général
Jabatan Telekom Malaysia
Kuala Lumpur

CURRICULUM VITAE

1.	Nom	:	HAJI MOHAMED ALI BIN YUSOFF
2.	Date de naissance	:	19 avril 1939
3.	Lieu de naissance	:	Kuala Krai, Kelantan, Malaisie
4.	Nationalité	:	Malaysienne
5.	Adresse permanente	:	Jabatan Telekom Malaysia Ministère de l'énergie, des télécommunications et des postes Rez-de-chaussée, Wisma Damansara Jalan Semantan 50668 KUALA LUMPUR MALAISIE
6.	Etat civil	:	Marié
7.	Education	:	Etudes supérieures en électrotechnique (Bachelor of engineering (Electrical)) Université d'Auckland, Nouvelle-Zélande, 1965
8.	Fonction	:	Ancien Directeur général des télécommunications Jabatan Telekom Malaysia
9.	Fonctions professionnelles	:	

01.01.87 - 18.04.94

Directeur général des télécommunications
Jabatan Telekom Malaysia

- Chef de l'Office de réglementation pour tous les services de télécommunication de Malaisie.
- Chargé de l'amendement de la Loi sur les télécommunications et du Règlement des télécommunications de Malaisie.
- Responsable des attributions de fréquences en Malaisie et de la coordination des attributions de fréquences avec les pays voisins.

01.09.84 - 31.12.86

Directeur de la Division de l'Administration
Jabatan Telekom Malaysia

- Responsable de toutes les questions administratives concernant Jabatan Telekom Malaysia.
- Responsable de la coordination de la privatisation des services de télécommunication en Malaisie.

31.01.83 - 31.08.84

Directeur de la Division de la Commutation
Jabatan Telekom Malaysia

- Responsable au siège de la planification et de la mise en place des centres téléphoniques et télex en Malaisie. Cette activité comporte également la planification et la mise en place des services numériques publics en Malaisie.

16.11.80 - 30.01.83

Directeur adjoint, Direction régionale du Sarawak
Jabatan Telekom Malaysia

- Assiste le Directeur régional du Sarawak dans la gestion et l'exploitation de tous les services de télécommunication de l'Etat du Sarawak.

16.06.75 - 15.11.80

Contrôleur des télécommunications (Section des câbles sous-marins)
Jabatan Telekom Malaysia

- Chargé de la planification, de la mise en place et de l'exploitation des systèmes en câbles sous-marins en Malaisie. Les systèmes en câbles sous-marins sont les suivants:

  ASEAN PS (Philippines - Singapour);

  ASEAN IS (Indonésie - Singapour);

  ASIAN MST (Malaisie - Singapour - Thaïlande);

  IOCOM (Câble du Groupe de l'Océan Indien) et

  MENANG (Câble Medan - Penang)

- Responsable de projet pour le système en câbles sous-marins KUANTAN-KUCHING reliant la Malaisie péninsulaire à Sabah/Sarawak. Ce système a été inauguré par le Premier Ministre de l'époque, Dato Hussein Onn (devenu Tun Hussein Onn), le 30 août 1980.

01.04.75 - 15.06.75

Contrôleur des télécommunications (Division de l'Administration)
Jabatan Telekom Malaysia

01.01.74 - 31.03.75

Contrôleur adjoint des télécommunications (Région de Johore)
Jabatan Telekom Malaysia

- Responsable de l'exploitation et de la maintenance des radiocommunications, des faisceaux hertziens, des liaisons en ondes métriques et transhorizon dans l'Etat de Johore.

15.09.70 - 31.12.73

Contrôleur adjoint des télécommunications
(District de Johore Bahru)
Jabatan Telekom Malaysia

- Chargé de l'exploitation et du développement de tous les services de télécommunication du district de Johore Bahru.

01.03.69 - 14.09.70

Contrôleur adjoint des télécommunications
(Division de la transmission en lignes)
Jabatan Telekom Malaysia

- Responsable au siège de l'exploitation des lignes, et des liaisons en ondes métriques et en ondes décimétriques.

20.04.67 - 28.02.69

Contrôleur adjoint des télécommunications
(Division de l'Administration)
Jabatan Telekom Malaysia

1966 (14 mois)

Ingénieur adjoint
(New Zealand Post Officer)
Auckland, Nouvelle-Zélande

- Spécialiste de la commutation téléphonique et télégraphique.

10. Activités professionnelles:

- Ingénieur (Malaisie)
- Ingénieur-expert (Royaume-Uni)
- Membre de l'"Institute of Engineers" (Malaisie) - IEM
- Membre de l'"Institute of Electrical & Electronics Engineers" (Royaume-Uni) - IEE
- Président du Centre IEE pour la Malaisie (1987-1990)
- Membre du Conseil de l'IEM (1987-1996)
- Vice-Président de l'IEM (1990-1994)
- Représentation du Conseil international de l'IEE en Malaisie (1990-1996)
- Président de la Division électrotechnique (1991-1995)
- Membre du Conseil de l'IEE (1994-1996).

ACTIVITES LORS DE REUNIONS ET CONFERENCES INTERNATIONALES

a) Organisation des télécommunications du Commonwealth

i.	Réunion du Groupe spécialisé pour le développement des systèmes (SGSD)	Sydney, juin 1975
ii.	Comité permanent des réunions du Conseil	Londres, septembre 1975
iii.	Réunions du Conseil du Commonwealth (CTC)	• Jamaïque, novembre 1975 • Chypre, septembre 1976 • Londres, janvier 1976 • Auckland, mai 1977 • Chypre, mai 1990
iv.	Conférence des télécommunications du Commonwealth	Sydney, juin 1977
v.	Réunions du Comité pour la gestion des câbles du Commonwealth	Londres, février 1977

b) Réunions sur les câbles sous-marins

i.	Réunion sur les câbles sous-marins d'Asie du Sud-Est	Hong Kong, avril 1971
ii.	Réunion sur la maintenance des câbles du Commonwealth	Fidji, octobre 1976
iii.	Réunion sur la planification de la remise en état des câbles du Pacifique	San Francisco, juillet 1976 et août 1978
iv.	Réunions sur les câbles sous-marins de l'ANASE, y compris ACMC, câbles ASEAN MS-MT, câbles IOCOM, ICMC, ASEAN P-S	• Manille, mars 1977 et avril 1988 • Singapour, juillet 1988, janvier 1978, novembre 1978 et janvier 1980 • Bombay, juillet 1978, octobre 1978, mars 1979, août 1979 • Jakarta, avril 1979 • Bangkok, octobre 1979
v.	Cycle d'études international sur les systèmes en câbles sous-marins à fibres optiques	• Tokyo, décembre 1990

c) POSTEL

- Manille, décembre 1978
- Kuala Lumpur, juillet 1989

d) Télécommunauté Asie-Pacifique (APT)

i.	Réunions du Comité de direction (en tant que Chef de délégation)	• Séoul, juillet 1984 • Chiengmai, novembre 1985 • Bangkok, novembre 1986 • Sydney, novembre 1987 • Bangkok, novembre 1988 • Manille, novembre 1989 • Beijing, novembre 1990 • Sri Lanka, novembre 1991 • Bangkok, novembre 1992 • Bali, novembre 1993
ii.	Assemblées générales (en tant que Chef de délégation)	• Séoul, juillet 1984 • Sydney, novembre 1987 • Beijing, novembre 1990 • Bali, novembre 1993

{Elu Vice-Président de la télécommunauté Asie-Pacifique pour la période 1987-1990/1991-1993}

e) Union internationale des télécommunications (UIT)

i.	Assemblée plénière du CCIR	Dubrovnik, mai 1986
ii.	Conférence des télécommunications Asie-Pacifique **(Elu Vice-Président)**	New Delhi, février 1988
iii.	Conférence de plénipotentiaires de l'UIT Conférence de plénipotentiaires additionnelle	• Nice, juin 1989 • Genève, novembre 1992
iv.	Conseil d'administration **(Elu Vice-Président de la Commission de la coopération technique)**	Genève, juin 1990
v.	Conseil d'administration **(Elu Vice-Président de la Commission du développement)**	Genève, mai - juin 1991
vi.	Conseil d'administration **(Elu Vice-Président de la Commission du développement)**	Genève, juin 1992
vii.	Conseil d'administration **(Elu Vice-Président de la Commission du développement)**	Genève, juin 1993
viii.	Conférence mondiale du développement **(Elu Vice-Président de la Commission des PMA)**	Buenos Aires, mars 1994

f)	**INTELSAT**	
	i. Assemblée générale **(Elu Vice-Président)**	Buenos Aires, octobre 1987
	ii. Assemblée générale	Amsterdam, octobre 1989
g)	**INMARSAT**	
	i. Groupe spécialisé sur le SMDSM	Londres, août 1988
	ii. Assemblée générale	Londres, octobre 1987
	iii. Assemblée générale	Londres, janvier 1989
h)	**Cycle d'études pour l'Asie concernant le RNIS**	Tokyo, septembre 1987
i)	**Réunions des Ministres des communications de l'OCI**	• Istanbul, septembre 1988 • Bandung, septembre 1992
j)	**Réunion d'information HFBC**	Genève, octobre 1989
k)	**Conférence des télécommunications d'Asie du Sud-Est**	Pattaya, février - mars 1990
l)	**Conférences communicAsia/InfotechAsia**	• Singapour, mai - juin 1990 • Singapour, mai - juin 1992
m)	**Conférence sur l'ère de l'information - les enjeux du secteur des télécommunications dans la Région Asie-Pacifique**	Bangkok, mars 1991

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

Addendum 2 au
Document 16-F
1 juillet 1994
Original: français

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE MEMBRE DU
COMITE DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence, en annexe au présent document, la candidature suivante au poste de membre du Comité du Règlement des radiocommunications:

M. YAO KOUAKOU Jean-Baptiste (Côte d'Ivoire)

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES
TRANSPORTS ET DES TELECOMMUNICATIONS

B.P. V 8635 ABIDJAN 01

Tél. : 34 - 40 - 00
Télex : 23 550 MINPT-CI

U. I. T.
- 5 JUIL. 1994
N° RM 1246

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

N/Réf. : 1096/94/MPT/DPAI-T

Abidjan, le 30 JUIN 1994

LE MINISTRE

/ -)

V/Réf. :
Objet : Candidature à l'élection des membres du Comité du Règlement des Radiocommunications.

Monsieur le Secrétaire Général
de l'Union Internationale des
des Télécommunications
Place des Nations
CH-1211 Genève 20

SUISSE

Monsieur le Secrétaire Général,

Suite à votre lettre-circulaire n° DM-1092/RM/E/PP-94 du 5 novembre 1993, j'ai l'honneur de vous informer que l'Administration de Côte d'Ivoire présente la candidature de **Monsieur YAO KOUAKOU Jean-Baptiste**, Sous-Directeur du Contrôle des Radiocommunications, à l'élection des neuf membres, à temps partiel, du Comité du Règlement des Radiocommunications, par la prochaine conférence de plénipotentiaires de KYOTO.

La formation et l'expérience professionnelle du candidat sont décrites dans le document ci-joint. Vous trouverez également joint à la présente lettre son Curriculum Vitae détaillé.

Veuillez agréer, **Monsieur le Secrétaire Général**, l'assurance de ma très haute considération.

AKELE Ezan

CANDIDATURE A L'ELECTION DE MEMBRE DU COMITE DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS

NOM – PRENOMS : YAO KOUAKOU JEAN–BAPTISTE

FONCTIONS : SOUS–DIRECTEUR DU CONTROLE DES RADIOCOMMUNICATIONS

FORMATION ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Après le Diplôme Universitaire d'Etudes Scientifiques, option Mathématiques et Physiques (D.U.E.S –M.P.) obtenu en 1974 à l'Université d'Abidjan, M. YAO a étudié les télécommunications, de 1975 à 1977, à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications.

Nanti du diplôme d'ingénieur des techniques des télécommunications délivré par cette Ecole, il effectuera un stage de neuf mois en France dans les services de la Direction Générale des Télécommunications (INCT et Centres de transmission par câble et par faisceaux hertziens) et dans l'industrie (CGCT et ERICSSON), de Septembre 1977 à Juin 1978.

Rentré en Côte d'Ivoire, il sera affecté au service de la Radioélectricité publique et privée, puis détaché auprès de la Société de Gestion des Radiocommunications (RADIOCOM) où il sera spécialement chargé d'assurer, d'une part la liaison entre la Société et la Direction Générale des Télécommunications, et d'autre part les relations avec le Comité International d'Enregistrement des Fréquences (IFRB). Dans cette position, il prendra une part active à la préparation de l'historique Conférence Administrative Mondiale des Radiocommunications de 1979 (CAMR–79) à laquelle il participera par la suite.

En 1980, il sera désigné pour organiser et animer le tout premier service de gestion des fréquences du pays, où il établira le fichier national des fréquences assignées et le fichier des licences, effectuera les notifications à l'IFRB, et organisera la préparation des Conférences Administratives Mondiales et Régionales des Radiocommunications. C'est ainsi qu'il participera à toutes ces Conférences, soit en tant que délégué, soit en tant que Chef de délégation. A l'occasion de certaines de ces Conférences, il assumera les fonctions de Vice–Président de Commission ou de Président de Groupe de Travail.

Après avoir été membre du GTI 5/4 du CCIR (1981) sur l'étude des bases techniques et opérationnelles d'une révision éventuelle de la division du monde en Régions aux fins de l'attribution des bandes de fréquences (Résolution 66 de la CAMR-79 et Décision 37 de la Commission d'études 5), il participera à la XVI Assemblée Plénière du CCIR à DUBROVNIK en (Yougoslavie) et sera désigné Vice-Rapporteur Principal de la Commission d'études 1 (Techniques de Gestion du Spectre) à l'issue des travaux de la XVIIe Assemblée Plénière à Dusseldorf (Allemagne) en 1990. A l'occasion de la Première Assemblée des Radiocommunications de 1993, il sera confirmé dans les fonctions de Vice-Président de la Commission d'études 1. Il est également Vice-Président du Groupe de travail 1A sur les "principes et techniques d'ingénierie, y compris l'analyse informatique, pour une gestion efficace du spectre".

En Côte d'Ivoire, les activités de M. YAO auront porté essentiellement sur :

- les relations avec l'UIT en général, et l'IFRB en particulier ;
- la coordination et la planification de l'utilisation du spectre au plan national ;
- la règlementation de la radioélectricité privée ;
- la participation, en qualité d'homologue ivoirien des experts allemands de DETECON, à l'étude de restructuration de la gestion du spectre et du contrôle des émissions radioélectriques.

A titre d'occupation accessoire, il aura enseigné la règlementation internationale des radiocommunications au Centre de Formation et de Perfectionnement en Transmissions de l'Ecole Nationale de Police d'Abidjan (1982/1992), et dispensé des cours d'initiation en Gestion des Fréquences à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications (1986-1992).

En qualité de Sous-Directeur au Ministère, il participe à l'élaboration du nouveau cadre règlementaire des Télécommunications en Côte d'Ivoire, notamment dans le domaine spécifique des Radiocommunications.

CURRICULUM - VITAE

I- SITUATION DE FAMILLE

NOM	:	YAO
PRENOMS	:	KOUAKOU Jean-Baptiste
DATE DE NAISSANCE	:	Vers 1953
LIEU DE NAISSANCE	:	KOUAKOUSSEKRO (S/P de OUELLE)
NATIONALITE	:	IVOIRIENNE
SITUATION FAMILIALE	:	MARIE, PERE DE 6 ENFANTS

II - ETUDES ET DIPLOMES

Cycle	*Années*	*Etablissements*	*Diplômes Obtenus*
Primaire	de 1958 à 1964	Ecoles Privées Catholiques de Kouakoussekro et Ouellé	C.E.P.E.
Secondaires	de 1964 à 1971	Collège et Lycée à Bouaké	BEPC - BAC D
Supérieures	de 1971 à 1975	Université d'Abidjan	D.U.E.S. MATH-PHYSIQUES
	de 1975 à 1977	Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications d'Abidjan (ENSPT)	Diplôme d'Ingénieur des Techniques des Télécommunications

III- STAGE ET PERFECTIONNEMENT

- 25 Sept. 1977 - 30 Juin 1978 : Stage à la DGT-France et dans l'Industrie (CGCT et ERICSSON)

- 1980 - 1983 - 1988 et 1991 : Cycle d'études de l'IFRB sur la gestion du spectre des fréquences radioélectriques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires.

24 Avril – 02 Juin 1989	:	Cours USTTI (USA) sur l'application des techniques informatiques à la gestion du spectre des fréquences radioélectriques et sur le contrôle des émissions.
24 Sept. – 09 Oct.1992	:	Cours USTTI sur les techniques avancées de gestion du spectre des fréquences radioélectriques.
17 Mai – 28 Mai 1993	:	Cours USTTI sur les radiocommunications mobiles terrestres

IV – CARRIERE ADMINISTRATIVE

– 1978 – 1980	:	Ingénieur Stagiaire à RADIOCOM (Gestion des Radiocommunications) et à la Sous–Direction de la Transmission (DGT/DTN).
– 1980 – 1982	:	Chef du Service de Gestion des Fréquences à la Direction de la Maintenance des Equipements de Télécommunications (DGT/DMET).
– 1982 – 1984	:	Chef du Service de la Coordination et de la Gestion des Fréquences à la Sous–Direction de la Radioélectricité (DGT/DPR).
– 1985 – 1991	:	Chef du Bureau de la Règlementation, de la Coordination et de la Gestion des Fréquences au Secrétariat du Comité National de Coordination des Télécommunications (ONT/CNCT).
– Depuis 06 Mai 1991	:	Sous–Directeur du Contrôle des Radiocommunications à la Direction de la Règlementation Générale.

V– PARTICIPATION AUX CONFERENCES ET REUNIONS INTERNATIONALES

11–13/09/1978	:	Réunion préparatoire à la CAMR–79 organisée par l'UAPT à Lomé (Togo).
12–23/02/1979	:	Réunion préparatoire à la CAMR–79 organisée sous l'égide de l'UIT à Nairobi (Kenya).

07-10/05/1979	:	Réunion de Coordination des pays non alignés en vue de préparer la CAMR-79 à Yaoundé (Cameroun).
24/09 - 06/12/79	:	Conférence Administrative Mondiale des Radiocommunications (CAMR-79 à Genève (Suisse).
25-29/05/1981	:	Réunion du GT1 5/4 du CCIR sur les études relatives à la division du monde en régions aux fins de l'attribution des bandes de fréquences à Genève (Suisse).
28/02 - 18/03/83	:	CAMR pour les services mobiles (MOB-83)) Genève (Suisse).
10-14/10/1983	:	Cycle d'études préparatoires à la CAMR-HFBC (10-14 Octobre).
24-28/10/1983	:	Première réunion sur la mise en oeuvre d'une gestion nationale des fréquences (24-28 Octobre).
10/01-11/02/84	:	CAMR pour la planification des bandes HF de radiodiffusion (1ère Session) à Genève (Suisse) **Chef de délégation Adjoint**
29/10-07/12/84		CARR de radiodiffusion sonore à modulation de fréquence (2e Session) à Genève (Suisse). **Elu Vice-Président de la Commission 5 (Accords et Procédures)**.
25/02-15/03/1985	:	CARR pour la planification des services mobiles maritimes et de radionavigation aéronautique en ondes hectométriques (Région 1) Genève - Suisse. **Chef de la délégation Ivoirienne**
24/04-02/05/1985	:	Réunion préparatoire à la CAMR-ORB 85 à Nairobi (Kenya).
08/08-15/9/1985	:	CAMR sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (1ère Session) à Genève (Suisse).

12-23/05/1986	:	XVIe Assemblée Plénière du CCIR à Dubrovnik (Yougoslavie).
22/09-09/10/86	:	CARR chargée de la planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décamétriques dans la zone africaine de radiodiffusion et les pays voisins (1ère Session) à Nairobi (Kenya).
02/02-08/03/87	:	CAMR pour la planification des bandes HF de radiodiffusion (2e Session) à Genève (Suisse).
08/09-11/09/87	:	Deuxième réunion sur la mise en oeuvre d'une gestion nationale des fréquences à Genève (Suisse).
14/09-17/10/87	:	CAMR pour les services mobiles à Genève (Suisse). **Chef de délégation - Elu Vice-Président de la Commission 4 (Fréquences).**
18-22/04/88	:	Réunion préparatoire à la CAMR-ORB. 88 à Lomé (Togo)
29/08-06/10/1988	:	CAMR sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (2e Session) à Genève (Suisse). **Chef de délégation**.
13/11-08/12/1989	:	CARR chargé de la planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques dans la zone africaine de radiodiffusion et les pays voisins (2e Session) à Genève (Suisse). **Président du Groupe de travail Technique de la Plénière.**
21/05-01/06/1990	:	XVIIe Assemblée Plénière du CCIR à Dusseldorf (RFA). Elu Vice-Rapporteur Principal de la Commission d'études 1 (Techniques de gestion du spectre).
1er-07/07/1990	:	Première réunion des rapporteurs principaux et Vice-Rapporteurs principaux des Commissions d'études du CCIR.

05-28/09/1990	:	Réunion Télécommunications/ Météorologie/Exploitation organisée par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) à Montréal (Canada).
27/01-01/02/1991	:	Réunion de la Commission d'études 1 du CCIR à Genève (Suisse).
29/04-17/05/1991	:	Deuxième réunion du Comité Spécial des Futurs Systèmes de Navigation Aérienne organisée par l'OACI à Montréal (Canada).
18-29/11/1991	:	Réunions de la Commission d'études 1 du Comité Consultatif International des Radiocommunications (CCIR) à Genève (Suisse).
03/02-03/03/1992	:	Conférence Administrative Mondiale des Radiocommunications chargée d'étudier les attributions de fréquences dans certaines parties du spectre (CAMR-92) à Malaga-Torremolinos (Espagne).
18-29/05/1992	:	Réunion de la Commision d'études 1 du CCIR à Genève (Suisse).
07-22/12/1992	:	Conférence de Plénipotentiaires Additionnelle de l'UIT à Genève (Suisse).
09-17/09/1993	:	Réunion de la Commission d'études 1 des Radiocommunications à Genève (Suisse).
08-16/11/1993	:	1ère Assemblée des Radiocommunications à Genève (Suisse). **Reconduit dans les fonctions de Vice-Président de la Commission d'études 1 des Radiocommunications**.
15-19/11/1993	:	1ère Conférence Mondiale des Radiocommunications.
22-23/11/1993	:	4e Réunion des Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des Radiocommunications.

VI- ACTIVITES DE FORMATION

1- Chargé du cours d'ELECTRICITE-RADIOELECTRICITE au Groupe Ecole de la Marine Marchande (GEMMA) et à l'Ecole Supérieure de Navigation (E.S.N) d'Abidjan de 1980 à 1984 (préparation au Certificat d'Opérateur Radio)

2- Chargé du cours de Règlementation Internationale des Radiocommunications au Centre de Formation et de Perfectionnement des Transmissions (C.F.P.T.) à l'Ecole Nationale de Police d'Abidjan (1982-1992).

3- Chargé du cours d'initiation et d'information en Gestion des Fréquences à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications (1986-1992).

VII- RESPONSABILITES AU NIVEAU INTERNATIONAL

- Vice-Rapporteur Principal de la Commission d'études 1 du Comité Consultatif International des Radiocommunications (CCIR) pour la période d'études 1990-1994.

- Vice-Président de la Commission d'études 1 des Radiocommunications pour la période d'études 1994-1995.

VIII- AUTRES

- Membre du Comité de Coordination National (Responsable du Groupe de travail n° 5 relatif aux autres services de télécommunications) pour l'étude de faisabilité du projet RASCOM (1988).

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Addendum 1 au
Document 16-F
31 mai 1994
Original: français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE MEMBRE DU COMITE DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence, en annexe au présent document, la candidature suivante au poste de Membre du Comité du Règlement des radiocommunications:

M. Henry KIEFFER (Suisse)

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

BAKOM Bundesamt für Kommunikation
OFCOM Office fédéral de la communication
UFCOM Ufficio federale delle comunicazioni
UFCOM Uffizi federal da communicaziuns

Der Direktor
Le Directeur
Il Direttore
Il Directur

Monsieur
Pekka Tarjanne
Secrétaire général
UNION INTERNATIONALE DES
TELECOMMUNICATIONS
Place des Nations

1211 Genève 20

U. I. T.
30 MAI 1994
Nº RM 1017

Bienne, le 26 mai 1994

Collaborateur/trice :	No tél. :	Notre référence :	Votre référence :
Ch. Sgier	032/28.54.46		

Candidature au poste de membre du Comité du Règlement des radiocommunications (RRB)

Monsieur le Secrétaire général,

En nous référant à votre lettre du 5 novembre 1993, nous avons l'honneur de vous présenter la candidature de M. Henry KIEFFER à l'élection, lors de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT qui se tiendra à Kyoto du 19 septembre au 14 octobre 1994, pour l'un des neuf postes à temps partiel du Comité du Règlement des radiocommunications.

Vous voudrez bien trouver le curriculum vitae de M. H. KIEFFER en annexe. Les dispositions de l'article 14 de la Constitution ont été prises pleinement en considération.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de notre considération distinguée

Office fédéral de la communication

Marc Furrer
Directeur général

Annexe mentionnée

Zukunftstrasse 44/Rue de l'Avenir 44
Postfach/Case postale
CH-2503 BIEL-BIENNE
Tel/Tél 032/28 55 11
Fax 032/28 55 55

CURRICULUM VITAE

Nom: KIEFFER Henry A.
Date de naissance: 7 octobre 1930, Berne
Suisse, citoyen de Berne + Lucerne
Marié, 4 enfants majeurs

Education	- Ecoles de base + Gymnase	Berne	1937-50
	- Ecole polytechnique fédérale (EPF) Ing El	Zurich	1951-54
	- Etudes supplémentaires spécialisées (HF/MF, Prof F Tank) EPF	Zurich	1955
Langues	Anglais, Français, Italien, Allemand (langue maternelle)		
Activités professionnelles	- Ing. de recherches, laboratoires centraux de PYE Ltd , TV industrielle pour réacteurs atomiques, Stereo-Hifi, Secrétaire de l'Association des jeunes ingénieurs de PYE	Cambridge GB	1956-58
	- Direction générale des PTT/Radiocom , consécutivement ing. du secteur, adjoint, Chef de section, Chef de division adjoint, responsable pour la gestion des fréquences Licences, homologation	Berne	1958-92
Militaire	- Trp de transmissions, Lt Col , Chef trm d'une Brigade		1950-82
	- Etat major d'armée, coordination Telecom/Radiocom		1983-93
International CEPT	- Délégué/Président des sous-groupes de travail Homologation, gestion des fréquences*), fréquences à bord de navires*), pour chemins de fer*), pour la téléphonie publique à bord des aéronefs*) *) Délégué et président		1968-92
	- Responsable du groupe spécial de restructuration conduisant au Comité et au Bureau européens des radiocommunications		
	- Vice-président du groupe de travail/commission des radiocommunications		
	- Membre des délégations de coordination radio avec les organisations extérieures		1975-92
UIC	Union internationale des chemins de fer Conseiller des chemins de fer fédéraux (CFF)	Paris	1970-84
UIT CCIR	- Délégué pour les Commissions d'études gestion du spectre, contrôle radio, fréquences étalon et signaux horaires, services mobiles		1960-89
	- Président du groupe de travail mobile terrestre		
	- Délégué aux CCIR-PLEN		
CAMR/CMR	- Délégué, depuis 65 adjoint ou chef de délégation suisse (et/ou de la Principauté de Liechtenstein) à toutes les conférences depuis 1959, en 1993, comme conseiller		1959-93
	- idem aux Conférences régionales (R1, radiodiffusion, mobiles, radar)		
PLENIPOT	Délégué	Nice	1989
GVE	Groupe volontaire d'experts pour la simplification du Règlement des radiocommunications, expert suisse à toutes les réunions		1991-94
CICR	Conférence diplomatique sur le droit humanitaire (CDDH), Convention de Genève 1949, Président de la Sous-Commission technique (identification optique, acoustique et radio)	Genève	1974-76
SOMMAIRE	Activités principales dans le domaine de la réglementation et de l'attribution des fréquences radio		1959-94

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 16-F
20 mai 1994
Original: français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE MEMBRE DU COMITE DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS

Comme suite aux informations données dans le document 3, j'ai l'honneur de soumettre à la Conférence, en annexe, la candidature au poste de Membre du Comité du Règlement des radiocommunications de:

M. Pierre ABOUDARHAM (France)

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

Annexe

MISSION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRÈS DE
L'OFFICE DES NATIONS UNIES
À GENÈVE
36, ROUTE DE PREGNY
1292 CHAMBÉSY

L'Ambassadeur

Genève, 6 mai 1994

BC/nm
N° 152

U.I.T. COURRIER
10 MAI 1994
N° RM 897

Monsieur le Secrétaire Général,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une lettre du Directeur des Nations Unies et des Organisations Internationales du Ministère des Affaires Etrangères, relative à la candidature de M. Pierre ABOUDARHAM à l'un des neuf postes de membre à temps partiel du Comité du Règlement des radiocommunications de l'Union Internationale des Télécommunications.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

Michel de BONNECORSE

M. Pekka TARJANNE
Secrétaire Général de
l'Union Internationale
des Télécommunications
Place des Nations
1211 GENEVE 20

MGF/DL
MINISTERE
DES
AFFAIRES ETRANGERES

DIRECTION DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES

Sous-Direction des
Questions Economiques

REPUBLIQUE FRANCAISE

Paris le 21 avril 1994

N° 442 /NUOI/E

Rédacteur : Michèle GARDIEN-FUHRMANN
Téléphone : 47 53 46 75

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du 5 novembre 1993 adressée à tous les membres de l'Union Internationale des Télécommunications, par laquelle vous invitez les Etats à faire connaître les noms et curriculum vitae des candidats aux postes électifs de l'Union, en vue des élections qui se dérouleront lors de la Conférence de Plénipotentiaires de Kyoto (19 septembre - 14 octobre 1994).

M. Pierre ABOUDARHAM se présentera comme candidat à l'un des neuf postes de membre à temps partiel du Comité du Règlement des radiocommunications.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le curriculum vitae de M. ABOUDARHAM, qui bénéficie de l'entier soutien des autorités françaises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma haute considération.

POUR LE MINISTRE ET PAR AUTORISATION
Le Directeur des Affaires des Nations-Unies
et des Organisations Internationales

Jean-Pierre LAFON

Monsieur le Secrétaire Général
de l'U.I.T.
Place des Nations
Case postale 820
1211 GENEVE 20

CURRICULUM VITAE

Monsieur ABOUDARHAM Pierre

M. ABOUDARHAM Pierre, né le 27 septembre 1930, a fait toute sa carrière dans les Postes et Télécommunications.

Après des études supérieures, il entre dans un laboratoire du Ministère des PTT où il participe à des recherches sur les émetteurs et les récepteurs radioélectriques.

Responsable des homologations de matériels radio en France, il rédige à cette époque toutes les spécifications d'agrément radio.

De 1980 à 1984, il participe à l'élaboration de la réglementation radio en France ainsi qu'aux coordinations nationales et internationales en matière de fréquences, comme Adjoint au Chef du Bureau Radiocommunications au Ministère des PTT (Direction Générale des Télécommunications) ; c'est ce bureau qui était alors responsable de la gestion des fréquences en France et des rapports avec les partenaires internationaux, en particulier l'UIT.

Adjoint Technique du Directeur du Centre Paris-B du CNET (Centre National d'Etudes des Télécommunications), puis Responsable de la Division "MOBILES", il est nommé, lors de la création de l'opérateur public, Responsable du Bureau des Fréquences pour tout le groupe FRANCE TELECOM où il exerce ses fonctions jusqu'en 1993.

Participant aux réunions de la CEPT (Conférence Européenne des Administrations des Postes et Télécommunications) depuis de nombreuses années, il fut le premier Président d'un groupe de la CEPT chargé d'étudier la compatibilité entre systèmes radio. Il est actuellement Président du groupe SPECTRUM ENGINEERING au sein de l'ERC (EUROPEAN RADIOCOMMUNICATION COMMITTEE) de la CEPT.

Depuis 1980, date à laquelle il est Chef Adjoint de la Délégation Francaise à la Conférence Administrative Régionale de Radiodiffusion H.I. Région 2, il participe pratiquement à toutes les Conférences Radio de l'UIT, par exemple :

- CARR SPATIALE REGION 2
- CAMR MOBILE 83
- CAMR MOBILE 87
- CAMR ORB 88
- PLENIPOTENTIAIRES NICE 89
- CAMR 92
- CAMR 93

Egalement Chef Adjoint de Délégation à la CAMR MOBILE 83, il a depuis cette Conférence rempli de nombreuses fois la fonction de Président de la Commission de Rédaction des CAMR.

Mettant à profit ses connaissances tant techniques que réglementaires acquises au long de sa carrière, il est membre actif au sein de l'UIT/R (EX-CCIR) et en particulier de la CE2 (EX-CE12), et également du groupe volontaire d'experts (GVE) de l'UIT chargé de simplifier le réglement des Radiocommunications.

Pierre ABOUDARHAM est nommé fin 1993, pour l'ensemble de ses activités, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 17-F
24 mai 1994
Original: français

SEANCE PLENIERE

République de Madagascar

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

ASSISTANCE DE L'UIT POUR LA MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES DE PRIVATISATION DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET LES PAYS LES MOINS AVANCES

1. Introduction

Dans les pays en développement (PVD) et pays les moins avancés (PMA), la gestion du secteur des télécommunications a été toujours exclusivement confiée à une administration publique dotée d'un budget dont le fonctionnement est régi par la règle très stricte de la comptabilité publique avec tout ce que cela comporte comme lourdeur administrative.

La situation actuelle n'est donc guère satisfaisante dans le secteur.

Un consensus semble se dégager au niveau de l'ensemble des administrations et des organismes mondiaux du secteur des télécommunications, à savoir trouver des solutions urgentes pour pallier à la situation déplorable des télécommunications laquelle est vraiment un handicap pour le développement économique des pays.

En outre, le mouvement mondial de déglobalisation et de déréglementation dans ce secteur a amené sur le marché des concurrents potentiels puissants qui obligent toutes les administrations à revoir sérieusement leur politique dans le secteur: le modèle de développement des télécommunications qui a prévalu dans la plupart des PVD et PMA, caractérisé par le monopole exclusif d'une administration publique, est dépassé.

Certains pays ont entrepris des réformes, en optant pour la privatisation de la gestion du secteur. Toutefois, seuls quelques pays ont réussi dans leurs réformes. En outre, les cadres juridiques et réglementaires qui régissent le secteur dans ces pays sont dans la plupart des cas dépassés et nécessitent d'être remaniés.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

2. Propositions

L'UIT devrait assister les PVD et les PMA:

MDG/17/1 - dans la mise en oeuvre du processus de libéralisation des services publics de télécommunication: avant, pendant la période de transition et après la privatisation;

MDG/17/2 - pour la formation et la valorisation des compétences et expertises nationales afin de permettre la maîtrise à terme de la gestion de l'ensemble du secteur par les nationaux;

MDG/17/3 - dans l'élaboration et la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire pour la définition d'un nouveau code des télécommunications conformément à la nouvelle politique sectorielle envisagée du secteur.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 18-F
31 mai 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Suède

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

REVISION DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION

Rappel

Conformément au numéro 239 de la Convention, une exploitation reconnue peut agir au nom du Membre qui l'a reconnue.

Il se peut que ni le pays Membre ni l'exploitation reconnue n'ait la possibilité d'assister à certaines réunions, par exemple la réunion d'une Commission d'études qui envisage de proposer l'approbation de certaines recommandations conformément à la Résolution N° 1 de la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (Helsinki, 1993). Toutefois, le processus de normalisation, l'efficacité et la représentativité de l'UIT seraient améliorés si une autre organisation participante du pays Membre avait la possibilité d'exprimer un point de vue national concerté. Tel est le but de la proposition:

Il est proposé de modifier le numéro 239 de l'article 19 de la Convention de l'UIT comme suit:

ARTICLE 19 (CV)

Participation d'entités et organisations autres que les administrations aux activités de l'Union

S/18/1

MOD 239 9. ~~Une exploitation reconnue~~Une entité ou une organisation visée au numéro 229 ou 230 de l'article 19, peut agir au nom du Membre qui l'a ~~reconnue~~approuvée, si celui-ci fait savoir au Directeur du Bureau intéressé qu'il l'a autorisée à cet effet.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 19(Rév.7)-F
23 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES POUR LES ELECTIONS DU CONSEIL DE L'UIT

Les candidatures des Membres suivants pour les élections au Conseil ont été présentées avant la date limite fixée au vendredi 23 septembre 1994, à 18 heures (heure de Kyoto)

Région A - Les Amériques

Argentine (République)
Bahamas (Commonwealth des)
Brésil (République fédérative du)
Canada
Chili
Colombie (République de)
Cuba
Etats-Unis d'Amérique
Mexique
Venezuela (République du)

Région B - Europe occidentale

Allemagne (République fédérale d')
Danemark
Espagne
France
Grèce
Italie
Lettonie (République de)
Portugal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suisse (Confédération)
Turquie

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale

Bulgarie (République de)
Pologne (République de)
République tchèque
Roumanie
Russie (Fédération de)
Ukraine

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. ●

Région D - Afrique

Algérie (République algérienne démocratique et populaire)
Bénin (République du)
Burkina Faso
Cameroun (République du)
Cap-Vert (République du)
Côte d'Ivoire (République de)
Egypte (République arabe d')
Ethiopie
Gabonaise (République)
Kenya (République du)
Mali (République du)
Maroc (Royaume du)
Niger (République du)
Nigéria (République fédérale du)
Ouganda (République de l')
Sénégal (République du)
Soudan (République du)
Sudafricaine (République)
Tanzanie (République-Unie de)
Tunisie
Zambie (République de)

Région E - Asie et Australasie

Arabie saoudite (Royaume d')
Australie
Chine (République populaire de)
Corée (République de)
Inde (République de l')
Indonésie (République d')
Iran (République islamique d')
Japon
Koweït (Etat du)
Liban
Malaisie
Pakistan (République islamique du)
Philippines (République des)
République arabe syrienne
Thaïlande
Viet Nam (République socialiste du)

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 19(Rév.6)-F
21 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES POUR LES ELECTIONS DU CONSEIL DE L'UIT

(voir Document 3)

1. A la date du présent document, les candidatures suivantes ont été présentées :

Région A - Les Amériques

Argentine (République)
Bahamas (Commonwealth des)
Brésil (République fédérative du)
Canada
Chili
Colombie (République de)
Cuba
Etats-Unis d'Amérique
Mexique
Venezuela (République du)

Région B - Europe occidentale

Allemagne (République fédérale d')
Danemark
Espagne
France
Grèce
Italie
Portugal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suisse (Confédération)
Turquie

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale

Bulgarie (République de)
Lettonie (République de) *
Pologne (République de)
République tchèque
Roumanie
Russie (Fédération de)
Ukraine

* A exprimé le souhait de changer de la Région C à la Région B (voir document 37/PP-94).

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. ●

Région D - Afrique

Algérie (République algérienne démocratique et populaire)
Bénin (République du)
Burkina Faso
Cameroun (République du)
Cap-Vert (République du)
Côte d'Ivoire (République de)
Egypte (République arabe d')
Gabonaise (République)
Kenya (République du)
Mali (République du)
Maroc (Royaume du)
Niger (République du)
Nigéria (République fédérale du)
Ouganda (République de l')
Sénégal (République du)
Soudan (République du)
Tanzanie (République-Unie de)
Tunisie
Zambie (République de)

Région E - Asie et Australasie

Arabie saoudite (Royaume d')
Australie
Chine (République populaire de)
Corée (République de)
Inde (République de l')
Indonésie (République d')
Iran (République islamique d')
Japon
Koweït (Etat du)
Liban
Malaisie
Pakistan (République islamique du)
Philippines (République des)
République arabe syrienne
Thaïlande
Viet Nam (République socialiste du)

2. Le présent document sera mis à jour à mesure que d'autres candidatures seront reçues.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Documents of the Plenipotentiary Conference (Kyoto, 1994)

Document No. 19 (Rev 4, 5)

Not available

****

Pas disponible

****

No disponible

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 19(Rév.3)-F
23 août 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES POUR LES ELECTIONS DU CONSEIL DE L'UIT

(voir Document 3)

1. A la date du présent document, les candidatures suivantes ont été présentées :

Région A - Les Amériques

Argentine (République)
Bahamas (Commonwealth des)
Brésil (République fédérative du)
Canada
Chili
Colombie (République de)
Cuba
Etats-Unis d'Amérique
Mexique
Venezuela (République du)

Région B - Europe occidentale

Allemagne (République fédérale d')
Danemark
Espagne
France
Grèce
Italie
Portugal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suisse (Confédération)
Turquie

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. ●

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale

Bulgarie (République de)
Lettonie (République de) *
Pologne (République de)
République tchèque
Roumanie
Ukraine

Région D - Afrique

Algérie (République algérienne démocratique et populaire)
Burkina Faso
Cameroun (République du)
Cap-Vert (République du)
Egypte (République arabe d')
Mali (République du)
Maroc (Royaume du)
Nigéria (République fédérale du)
Sénégal (République du)
Soudan (République du)
Tanzanie (République-Unie de)
Tunisie
Zambie (République de)

Région E - Asie et Australasie

Arabie saoudite (Royaume d')
Australie
Chine (République populaire de)
Corée (République de)
Inde (République de l')
Indonésie (République d')
Iran (République islamique d')
Japon
Koweït (Etat du)
Liban
Malaisie
Philippines (République des)
République arabe syrienne
Thaïlande
Viet Nam (République socialiste du)

2. Le présent document sera mis à jour à mesure que d'autres candidatures seront reçues.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

* A exprimé le souhait de changer de la Région C à la Région B (voir document 37/PP-94).

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 19(Rév.2)-F
8 août 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES POUR LES ELECTIONS DU CONSEIL DE L'UIT

(voir Document 3)

1. A la date du présent document, les candidatures suivantes ont été présentées :

Région A - Les Amériques

Argentine (République)
Bahamas (Commonwealth des)
Brésil (République fédérative du)
Canada
Chili
Colombie (République de)
Cuba
Etats-Unis d'Amérique
Mexique
Venezuela (République du)

Région B - Europe occidentale

Allemagne (République fédérale d')
Danemark
Espagne
France
Grèce
Italie
Portugal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suisse (Confédération)
Turquie

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale

Bulgarie (République de)
Lettonie (République de) *
Pologne (République de)
République tchèque
Roumanie
Ukraine

Région D - Afrique

Algérie (République algérienne démocratique et populaire)
Burkina Faso
Cap-Vert (République du)
Egypte (République arabe d')
Mali (République du)
Maroc (Royaume du)
Nigéria (République fédérale du)
Sénégal (République du)
Soudan (République du)
Tunisie
Zambie (République de)

Région E - Asie et Australasie

Arabie saoudite (Royaume d')
Australie
Chine (République populaire de)
Corée (République de)
Inde (République de l')
Indonésie (République d')
Iran (République islamique d')
Japon
Koweït (Etat du)
Liban
Malaisie
Philippines (République des)
République arabe syrienne
Thaïlande
Viet Nam (République socialiste du)

2. Le présent document sera mis à jour à mesure que d'autres candidatures seront reçues.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

* A exprimé le souhait de changer de la Région C à la Région B (voir document 37/PP-94).

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 19(Rév.1)-F
20 juillet 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES POUR LES ELECTIONS DU CONSEIL DE L'UIT

(voir Document 3)

1. A la date du présent document, les candidatures suivantes ont été présentées :

Région A - Les Amériques

- République Argentine
- Chili
- Colombie (République de)
- Cuba
- Etats-Unis d'Amérique
- Mexique
- Venezuela (République du)

Région B - Europe occidentale

- Allemagne (République fédérale d')
- Danemark
- Espagne
- France
- Grèce
- Italie
- Portugal
- Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
- Suisse (Confédération)
- Turquie

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale

Bulgarie (République de)

Lettonie (République de) **

Pologne (République de)

Région D - Afrique

Egypte (République arabe d')

Maroc (Royaume du)

Nigéria (République fédérale du)

Sénégal (République du)

Soudan (République du)

Tunisie

Zambie (République de)

Région E - Asie et Australasie

Arabie saoudite (Royaume d')

Australie

Chine (République populaire de)

Inde (République de l')

Koweït (Etat du)

Liban

Malaisie

Philippines (République des)

République arabe syrienne

Viet Nam (République socialiste du)

2. Le présent document sera mis à jour à mesure que d'autres candidatures seront reçues.

** A exprimé le souhait de changer de la Région C à la Région B (voir document PP-94/37).

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 19-F
10 juin 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES POUR LES ELECTIONS DU CONSEIL DE L'UIT

(voir Document 3)

1. A la date du présent document, les candidatures suivantes ont été présentées :

Région A - Les Amériques

- République Argentine
- Chili
- Colombie (République de)
- Etats-Unis d'Amérique
- Venezuela (République du)

Région B - Europe occidentale

- Allemagne (République fédérale d')
- Danemark
- Espagne
- France
- Grèce
- Italie
- Portugal
- Suisse (Confédération)
- Turquie

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplementaires disponibles

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale

—

Région D - Afrique

Egypte (République arabe d')

Senegal (République du)

Zambie (République de)

Région E - Asie et Australasie

Koweït (Etat du)

Liban

Malaisie

Philippines (République des)

République arabe syrienne

Viet Nam (République socialiste du)

2. Le présent document sera mis à jour à mesure que d'autres candidatures seront reçues.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 20-F
20 juillet 1994
Original: français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

RAPPORT DU CONSEIL A LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (KYOTO, 1994)

Les dispositions du numéro 82 de la Convention de Genève (1992) stipulent que le Conseil doit soumettre un rapport sur les activités de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires. Conformément à ces dispositions, le Conseil a examiné un projet de rapport pendant sa session de 1994.

Le rapport susmentionné - dûment révisé compte tenu des modifications approuvées par le Conseil - est transmis à la Conférence de plénipotentiaires pour suite à donner conformément aux dispositions du numéro 50 de la Constitution de Genève (1992).

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: Rapport

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

RAPPORT DU CONSEIL A LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

KYOTO, 1994

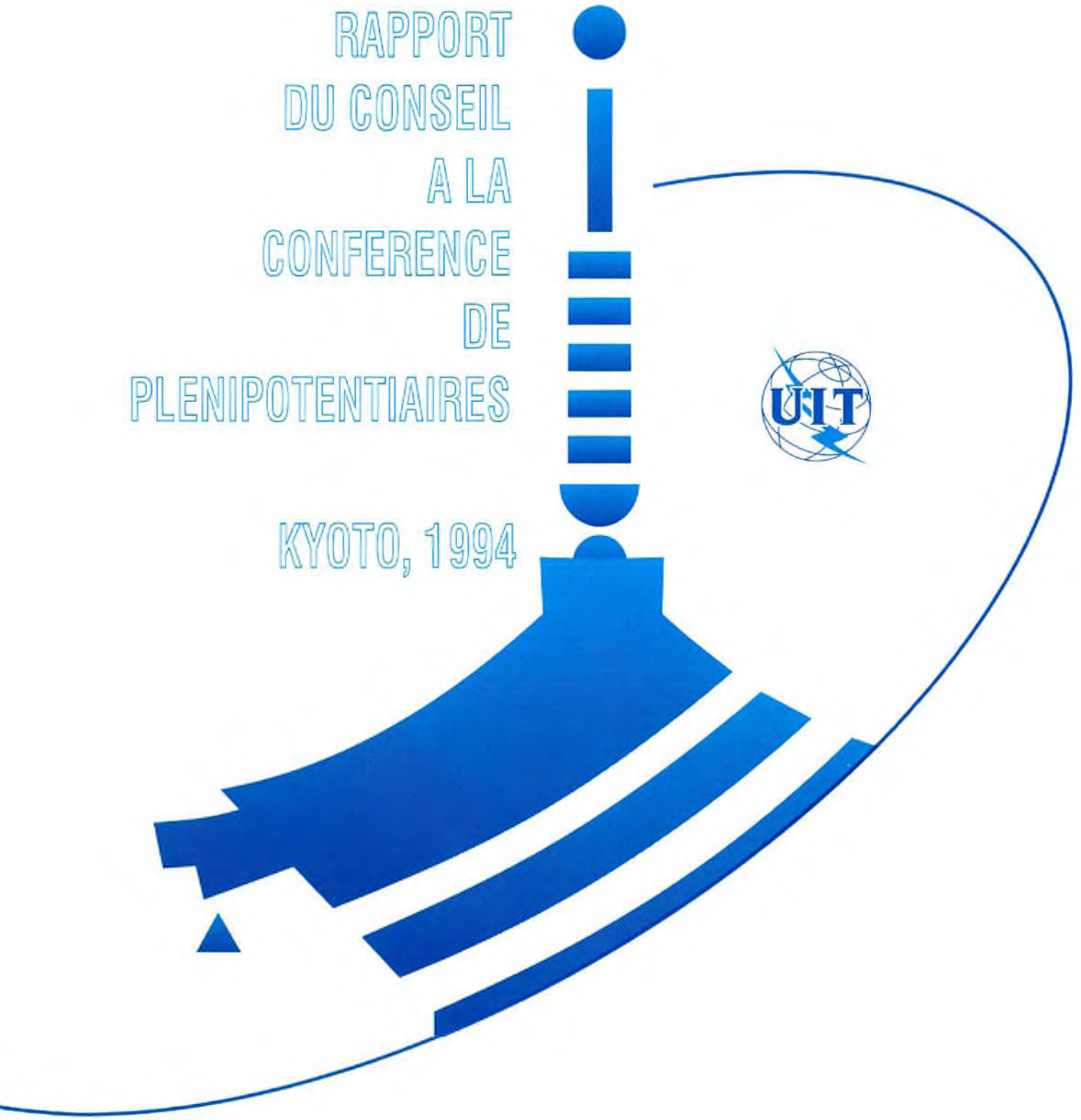

PUBLIÉ PAR LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
GENÈVE

RAPPORT DU CONSEIL A LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

KYOTO, 1994

PUBLIÉ PAR LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DE L'UNION INTERNATIONALE DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS
GENÈVE

TABLE DES MATIERES

Section	Titre	Page
1.	**Première partie - CONSIDERATIONS GENERALES**	
1.1	Evolution des télécommunications	3
1.2	Evolution de la composition de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989)	7
1.3	Principales réalisations pendant la période 1990-1994	9
1.4	Examen de la structure et du fonctionnement de l'Union (Résolution 55 de la Conférence de plénipotentiaires, Nice, 1989)	11
2.	**Deuxième partie - LE CONSEIL**	
2.1	Introduction	15
2.1.1	Composition du Conseil	15
2.1.2	Structure du Conseil	16
2.1.3	Méthodes de travail et Règlement intérieur	17
2.1.4	Rapport sur chacune des sessions du Conseil	17
2.2	Activités du Conseil	20
2.2.1	Conférences et réunions	20
2.2.2	Rapport sur les activités de l'Union	20
2.2.3	Relations avec les Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales	20
2.2.3.1	Application des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), concernant les Nations Unies et les autres organisations internationales (Résolutions 47-54)	20
2.2.3.2	Nations Unies	24
2.2.3.3	Institutions spécialisées	25
2.2.3.4	Autres organisations internationales	27
2.2.4	Questions de personnel et de pensions	28
2.2.4.1	Application des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) relatives au personnel de l'Union (Résolutions 41 à 46)	28
2.2.4.2	Autres questions de personnel	39
2.2.5	Pensions et sécurité sociale	42
2.2.6	Gestion financière	46
2.2.6.1	Application des Décisions, Résolutions et Voeux de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) concernant les finances de l'Union	46

Section	Titre	Page
2.2.6.2	Budgets de l'Union	47
2.2.6.2.1	Budget ordinaire	49
	(1) Dépenses	49
	(2) Limites des dépenses	51
	(3) Recettes	53
	(4) Compte de gestion	54
2.2.6.2.2	Budget des conférences administratives régionales	55
2.2.6.2.3	Budget des comptes spéciaux de la coopération technique	55
2.2.6.2.4	Budget annexe des publications	55
2.2.6.2.5	Budget fonctionnel et analyse des coûts	56
2.2.6.2.6	Budget prévisionnel	56
2.2.6.2.7	Budget provisoire pour l'année 1995	56
2.2.6.3	Trésorerie	56
2.2.6.4	Débiteurs	57
2.2.6.4.1	Créances exigibles à court terme	57
2.2.6.4.2	Arriérés	57
2.2.6.4.3	Comptes spéciaux d'arriérés	57
	(1) Résolution 10 (Málaga-Torremolinos, 1973)	57
	(2) Résolution 53 (Nairobi, 1982)	57
	(3) Résolution 38 (Nice, 1989)	58
	(4) Résolution 1007 (Conseil, 1990)	58
	(5) Compte spécial d'intérêts	58
2.2.6.4.4	Règlement des arriérés	58
2.2.6.5	Fonds spéciaux	59
	(1) Télécommunications pour le développement	59
	(2) Programme international pour le développement de la communication	59
	(3) Provision spéciale pour comptes débiteurs	59
	(4) Fonds d'intervention à la disposition du Conseil	60
	(5) Fonds du Prix du Centenaire de l'UIT	60
	(6) Fonds pour l'installation et le rapatriement des fonctionnaires	61
	(7) Fonds de roulement des expositions	61
	(8) Autres fonds spéciaux	62
2.2.6.6	Capital de l'Union	63
	(1) Compte de provision	63
	(2) Compte Capital des publications	65
	(3) Compte Capital de l'économat, de la reprographie et des services techniques	65
	(4) Compte Capital de l'installation d'interprétation simultanée	65

Section	Titre	Page
2.2.6.7	Fonds extérieurs	65
	(1) Contribution du Canada	65
	(2) Emprunts	66
2.2.6.8	Engagements hors bilan	66
2.2.6.9	Bilan de l'Union au 31 décembre 1993	66
2.2.6.10	Fonds spécial de la Coopération technique	68
2.2.6.11	Centre pour le développement des télécommunications	68
2.2.6.12	Dépenses d'appui de la Coopération technique	69
2.2.6.13	Expositions et Forums mondiaux et régionaux de télécommunications	70
2.2.6.14	Autres questions de gestion financière	70
	(1) Vérification extérieure des comptes de l'Union	70
	(2) Vérification interne	71
	(3) Approbation des comptes de l'Union des années 1989 à 1993	71
	(4) Règlement financier de l'Union	71
	(5) Nouveau système de gestion financière de l'UIT	71
	(6) Plafonds des dépenses pour 1995 et les années suivantes	71
2.2.7	Autres questions examinées par le Conseil	73
2.2.7.1	Application des Résolutions, des Recommandations et des Voeux de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) (Résolutions 56-64, Recommandations 1-3, Voeu 2)	73
2.2.7.2	Publications	96
2.2.7.3	Utilisation de l'informatique par l'Union	99
2.2.7.4	Les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	99
2.2.7.5	Prix du centenaire de l'UIT (voir la section 2.2.6.5)	99
2.2.7.6	Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique (UNTACDA)	99
3.	**Troisième partie - CONFERENCES ET REUNIONS**	
3.1	Questions générales	105
3.1.1	Application des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) relatives aux conférences et réunions (Résolutions 1 à 13)	105
3.1.2	Autres questions générales relatives aux conférences et réunions	110
3.2	Conférence de plénipotentiaires additionnelle (APP-92)	111
3.3	Conférence de plénipotentiaires (PP-94)	111

Section	Titre	Page
3.4	Conférences administratives tenues depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989)	111
	(1) AFBC-2	111
	(2) AF+	111
	(3) CAMR-92	112
3.5	Conférences et Assemblées tenues depuis la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992)	112
	(1) CMNT-93 (voir la section 4.4.1)	112
	(2) AR-93 (voir la section 4.3.3)	112
	(3) CMR-93	112
	(4) CMDT-94	112
4.	**Quatrième partie - ACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL ET DES SECTEURS**	
4.1	Comité de coordination	115
4.2	Secrétariat général	115
4.2.1	Bureau du Secrétaire général	116
4.2.1.1	Unité des affaires extérieures	116
4.2.1.2	Unité de planification stratégique	118
4.2.1.3	Unité des affaires juridiques	118
4.2.2	Département du personnel	119
4.2.3	Département des finances	119
4.2.4	Département des relations extérieures (voir la section 4.2.1.1)	120
4.2.5	Départements des Conférences et des Services communs	120
4.2.6	Département des services informatiques	122
4.2.7	Département de la Coopération technique (voir la section 4.5)	124
4.3	Secteur des radiocommunications (UIT-R)	125
4.3.1	Introduction	125
4.3.2	Conférences mondiales et régionales	127
4.3.3	Assemblée des radiocommunications	128
4.3.3.1	Réunion de préparation à la conférence	130
4.3.4	Comité du Règlement des radiocommunications	130
4.3.5	Commissions d'études des radiocommunications	131
4.3.5.1	Etudes et Recommandations	131
4.3.5.2	Tendances et perspective des travaux des Commissions d'études chargées des radiocommunications	135
4.3.5.3	Etudes intéressant particulièrement les pays en développement	137

Section	Titre	Page
4.3.5.4	Travaux préparatoires et suivi des Conférences administratives des radiocommunications par les Commissions d'études	138
4.3.5.5	Organisation et méthodes de travail	138
4.3.6	Groupe volontaire d'experts (simplification du Règlement des radiocommunications)	139
4.3.7	Groupe consultatif des radiocommunications	140
4.3.8	Bureau des radiocommunications	140
4.3.8.1	Introduction	140
4.3.8.2	Application du Règlement des radiocommunications	141
4.3.8.3	Assistance spéciale aux administrations en matière de gestion des fréquences	146
4.3.8.4	Cas de brouillage préjudiciable, contrôle des émissions	147
4.3.8.5	Activités de préparation et de suivi des Conférences des radiocommunications	148
4.3.8.6	Elaboration et mise en oeuvre de logiciels; bases de données pour la gestion des fréquences	151
4.3.8.7	Appui aux Assemblées des radiocommunications et aux activités des Commissions d'études	152
4.3.8.8	Coopération avec les Secteurs de la normalisation et du développement	153
4.3.8.9	Coopération avec les autres organisations internationales et activités	153
4.3.8.10	Publications	155
4.3.8.11	Cycles d'études	158
4.4	Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T)	161
4.4.1	Introduction	161
4.4.2	Vue d'ensemble sur l'activité de 1989 à 1993	161
4.4.2.1	Participation aux travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications	162
4.4.2.2	Inscriptions dans les commissions d'études	163
4.4.2.3	Participation aux réunions	163
4.4.2.4	Réunions et documentation publiée (sans les réunions de la CMNT-93)	163
4.4.2.4.1	Réunions	163
4.4.2.4.2	Contributions reçues	164
4.4.2.4.3	Documentation publiée	164
4.4.2.5	Recommandations	165
4.4.3	Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT)	166
4.4.4	Résultats des travaux des commissions d'études	166

Section	Titre	Page
4.4.5	Activités au titre des Résolutions N° 14 (Melbourne, 1988) et N° 17 (Helsinki, 1993) - Importance de la normalisation des télécommunications pour les pays en développement (PED)	168
4.4.6	Coopération avec le Secteur des radiocommunications	168
4.4.7	Coopération avec d'autres organisations internationales	169
4.5	Secteur du développement des télécommunications (UIT-D	170
4.5.1	Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications	170
4.5.2	Bureau de développement des télécommunications (BDT)	171
4.5.2.1	Application des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) concernant les activités de coopération technique (Résolutions 14 à 33)	171
4.5.3	Bilan des activités de coopération technique de l'Union pendant la période 1989-1993	226
4.5.3.1	Remarques générales	226
4.5.3.2	Principaux objectifs	226
4.5.3.3	Composantes des projets	235
4.5.3.4	Participation de l'Union au PNUD et à d'autres programmes volontaires	237
4.5.3.5	Ressources financières	237
4.5.3.6	Ressources affectées par l'UIT aux activités de coopération et d'assistance techniques	237
4.5.3.7	Système régional africain de communications par satellite (RASCOM)	237
4.5.3.8	Priorité du secteur des télécommunications dans le développement national - Etudes économiques	238
4.5.3.9	Centre pour le développement des télécommunications (CTD)	238
4.5.4	Secteur du développement des télécommunications (UIT-D)	241
5.	**Cinquième partie - EXAMEN DE LA STRUCTURE ET DU FONCTIONNEMENT DE L'UNION**	
5.1	Groupe de rédaction composé d'experts chargés d'élaborer des projets de textes pour la révision des Instruments de Nice (Résolution 1021 du Conseil)	247
5.2	Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992)	247
5.3	Application de Résolutions et de Recommandations de la Conférence additionnelle de plénipotentiaires (Genève, 1992)	248

Section	Titre	Page
Annexe 1	Membres de l'Union	261
Annexe 2	Evolution du tableau des effectifs	267
Annexe 3	Budget provisoire pour l'année 1995	279
Annexe 4	Concours d'architecture	319
Annexe 5	Publications - Vue d'ensemble (1993)	321
Annexe 6	Liste des Résolutions de l'Assemblée des radiocommunications, 1993	323
Annexe 7	Tableau de correspondance entre les numéros des Recommandations de l'UIT-R et les séries / Liste des Recommandations de l'UIT-R en vigueur au 2 mars 1994	329
Annexe 8	Bureau des radiocommunications - Liste des produits et des services	351
Annexe 9	Réunions du Secteur des radiocommunications pendant la période juin 1989 - octobre 1994	355
Annexe 10	Historique des Recommandations UIT-R	357
Annexe 11	Recommandations constituant le résultat des travaux des Commissions d'études de l'UIT-T	359

Première partie

CONSIDERATIONS GENERALES

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

1. Première partie - CONSIDERATIONS GENERALES

1.1 Evolution des télécommunications

Dans l'intervalle séparant les deux Conférences de plénipotentiaires (Nice, 1989 et Kyoto, 1994) le secteur des télécommunications a poursuivi son expansion et a vu son évolution s'accélérer. En 1992, dernière année pour laquelle des chiffres existent, les ventes combinées de services et d'équipements de télécommunication atteignaient quelque 535 milliards de dollars des Etats-Unis, soit plus de 2% des ressources mondiales (produit intérieur brut). Cette même année, les recettes des services ont progressé de 9% et les recettes d'équipement de 8%, résultats remarquables pour une période dans laquelle l'économie mondiale dans son ensemble a pratiquement stagné. Au début de 1993, on comptait environ 575 millions de lignes téléphoniques principales utilisées de par le monde, auxquelles il faut ajouter 25 millions d'abonnés aux réseaux de radiocommunications cellulaires.

Le réseau mondial a continué à s'étendre chaque année: en 1992, il a accueilli quelque 32 millions de nouveaux abonnés. Depuis 1991 toutefois, ce sont surtout les réseaux de radiocommunication de terre mobiles (radiocommunications cellulaires) plutôt que le réseau fixe qui ont bénéficié de cette croissance. En 1992, plus de 15% des nouveaux abonnés dans le monde étaient reliés à des réseaux mobiles et non plus à des réseaux fixes. Ce pourcentage est beaucoup plus élevé dans certaines régions, par exemple dans les cinq pays scandinaves où plus de 60% des nouveaux abonnements en 1992 concernaient les réseaux mobiles. Bien qu'il soit trop tôt pour en déduire que ces derniers se substituent aux réseaux fixes (la plupart des utilisateurs de téléphones mobiles étant aussi reliés à un poste fixe), il n'en est pas moins vraisemblable que l'industrie des télécommunications s'orientera à l'avenir dans cette direction, particulièrement dans les pays où l'infrastructure des réseaux fixes est insuffisante.

Figure 1.1: Nombre de nouvelles lignes téléphoniques principales et de nouveaux abonnés mobiles s'ajoutant chaque année au réseau mondial, 1984-1992

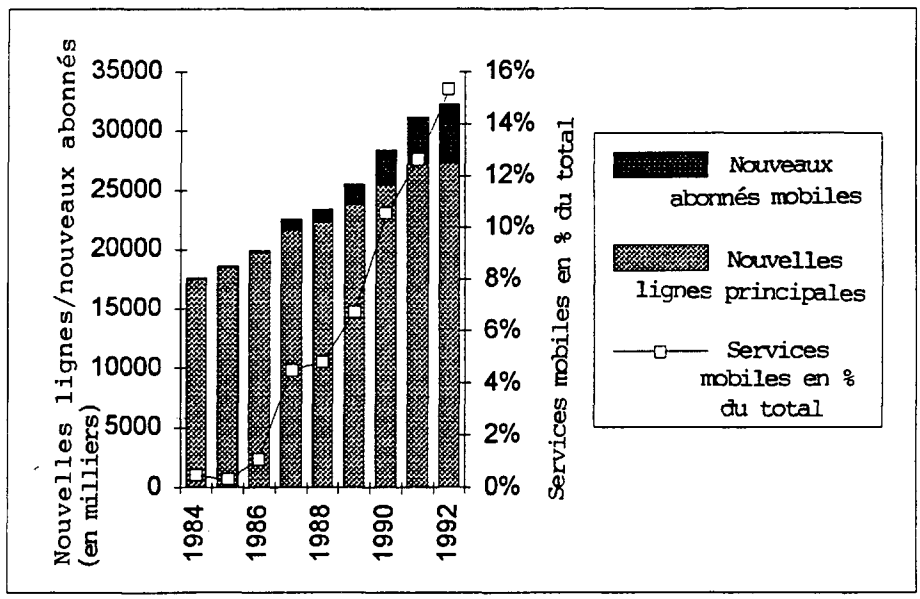

Source: Rapport sur l'évolution des télécommunications dans le monde, UIT, 1994.

En sus des services de radiotéléphonie décrits ci-dessus, l'utilisation des systèmes publics de transmission de textes s'est considérablement répandue au cours des 10 dernières années. Au début de 1993, on recensait environ 25 millions de télécopieurs en service dans le monde, sans compter le trafic croissant de télécopie transmis directement par ordinateur ou par courrier électronique. Ainsi recensait-on en juillet 1993 presque 15 millions d'utilisateurs des systèmes publics de courrier électronique (sur la base d'Internet), ainsi qu'un nombre croissant de systèmes entre particuliers et entre entreprises. Même si l'expansion des systèmes publics de vidéotexte s'est quelque peu ralentie, ils n'en desservent pas moins plus de 8 millions d'utilisateurs. La progression de ces nouveaux services a compensé, et au-delà, le déclin d'anciennes techniques, comme le télex ou la télégraphie.

Figure 1.2: Abonnés/utilisateurs des grands systèmes mondiaux de transmission de texte, 1980-1992

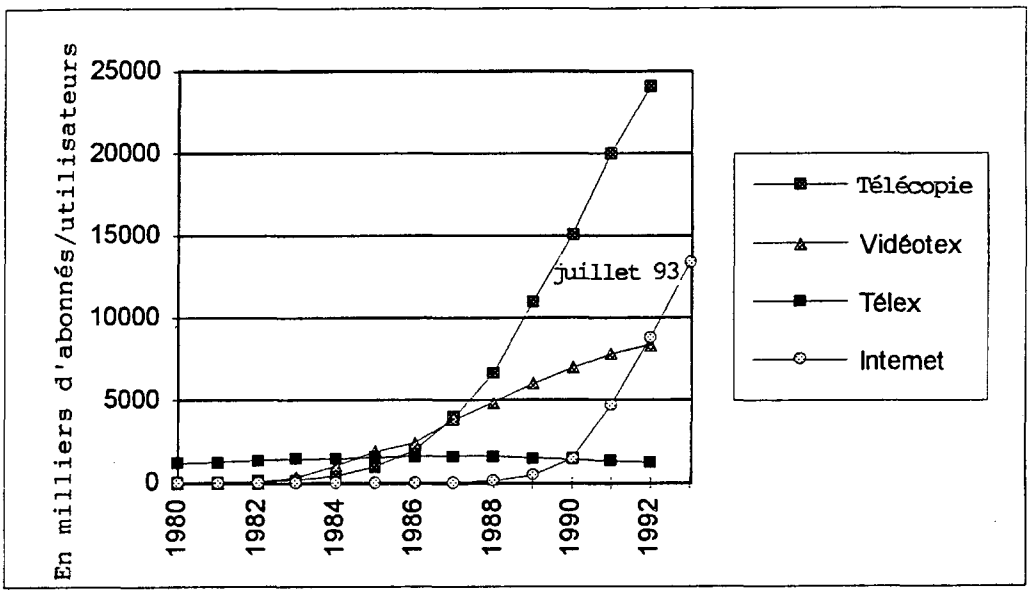

Note: Les chiffres concernant le télex et le vidéotex proviennent d'une base de données de l'UIT. Les chiffres pour la télécopie sont des estimations de l'UIT. Ceux d'Internet se fondent sur un nombre d'"hôtes" confirmé par la société Internet, auquel s'ajoute une estimation du nombre d'"utilisateurs actifs pour chaque hôte".

L'UIT a publié en 1994 la première édition du "Rapport sur le développement des télécommunications dans le monde". Ce rapport s'organise autour de quatre thèmes clés qui ont façonné l'évolution du secteur au cours des dix dernières années:

- La *mondialisation* de l'industrie des télécommunications sous ses multiples facettes: un maillage de plus en plus serré de liaisons mondiales de communications terrestres, sous-marines et par satellite; la croissance explosive du trafic international de signaux vocaux, de données, de textes et d'images; la conclusion d'alliances multinationales entre les grands opérateurs, et la progression des investissements étrangers dans le secteur des services de télécommunication. Tous ces facteurs se retrouvent également dans l'expansion du commerce international des équipements et des services de télécommunication. Quelque 40 exploitants publics de télécommunication, auxquels il faut ajouter 15 fabricants d'équipements, encaissent maintenant des recettes supérieures à 1 milliard de dollars des Etats-Unis.

- On a assisté ces dix dernières années à un véritable "boom" des nouveaux produits, services et techniques de télécommunication (télécopie, communications mobiles, services mondiaux par satellite et fibres optiques) lourd de conséquences pour la mise en place, la commercialisation et l'utilisation des réseaux de télécommunication. L'accélération de la vitesse et l'augmentation des capacités et des fonctions ne manqueront pas de modifier en profondeur les modes de transmission de la parole, des données et des images vidéo au cours du XXIe siècle. L'évolution technique dans le secteur des radiocommunications est tout aussi impressionante; on peut citer le passage des systèmes analogiques de radiocommunication cellulaire aux systèmes numériques, la mise au point de systèmes mobiles de transmission de données et de poursuite tels que le GPS (Global Positioning System) et les systèmes mobiles de communication personnelle par satellite qui seront mis au point avant la fin de la décennie. Cette *mutation technologique* rend floues les frontières traditionnelles entre télécommunications, radiocommunications, informatique et radiodiffusion. Pour preuve de cette convergence croissante, il suffit de rappeler les fusions récemment intervenues aux Etats-Unis entre compagnies téléphoniques et autres entreprises dans le domaine de la télévision par câble et des loisirs.

- Face à cette mondialisation et à cette évolution technologique, la plupart des pays développés, ainsi que de nombreux pays en développement, repensent en profondeur l'organisation de leur secteur des télécommunications. Beaucoup de pays ont dissocié l'opérateur de télécommunication de l'Etat et ont libéralisé les marchés d'équipements terminaux et de services à valeur ajoutée; d'autres encore ont privatisé leurs exploitants, comme prévoient de le faire une trentaine de nouveaux pays; certains ont entrepris de mettre les réseaux en concurrence, particulièrement dans le domaine des communications mobiles. Les conséquences de cette *restructuration du secteur des télécommunications* se font sentir avec toujours plus d'acuité depuis quelques années.

- En dépit de la forte croissance des réseaux sur le plan international, une grande partie du monde a toutefois toujours insuffisamment accès aux télécommunications. Quelques progrès ont été accomplis en vue de combler le *retard de développement des télécommunications* depuis la publication du rapport Maitland ("Le chaînon manquant"). Ainsi plus de 20 pays, dont 8 comptent parmi les pays les moins avancés, ont fait progresser ces dix dernières années leur réseau de plus de 15% par an, soit trois fois la moyenne mondiale. Il n'en reste pas moins que les 24 nations industrialisées membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) concentrent environ 70% des lignes téléphoniques du monde entier, 80% des recettes de télécommunication et 90% du trafic international, alors qu'elles ne représentent que 16% de la population mondiale. Cette inégalité se reflète dans le déséquilibre mondial entre l'offre et la demande de télécommunications: environ trois-quarts des ménages dans le monde n'ont pas de téléphone et les listes de personnes en attente d'une installation ont plutôt tendance à s'allonger.

Figure 1.3: Répartition des lignes téléphoniques principales par tranche de population dans le monde, 1/1/93

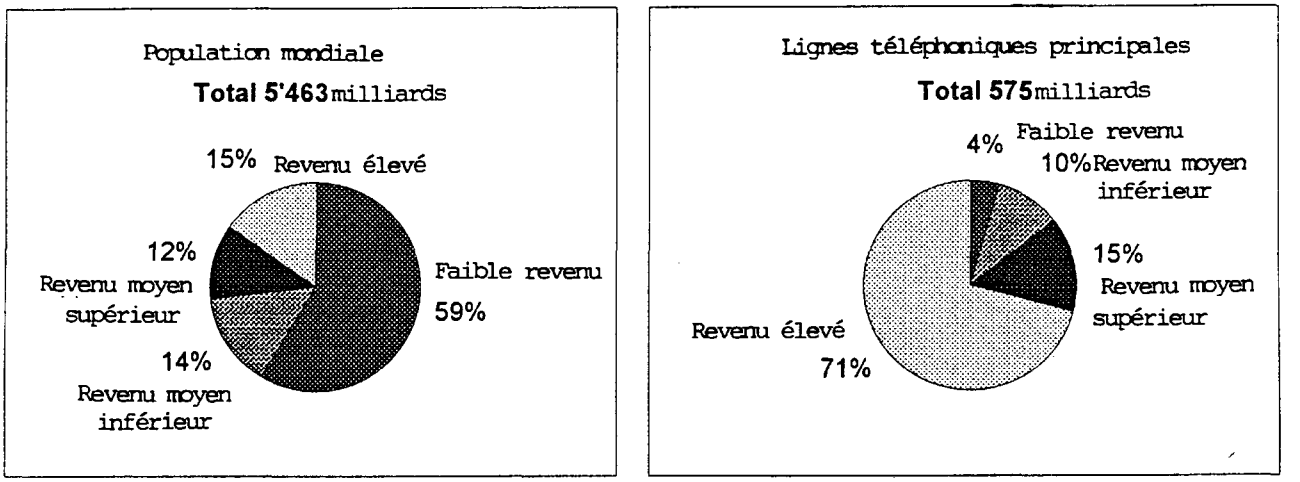

Note: Les pays à faible revenu sont les 54 pays dont le PIB par habitant et par an est inférieur à 600 dollars des Etats-Unis.

Les pays à revenu moyen inférieur sont les 55 pays dont le PIB par habitant et par an se situe entre 600 et 2.500 dollars des Etats-Unis.

Les pays à revenu moyen supérieur sont les 44 pays dont le PIB par habitant et par an se situe entre 2.500 et 10.000 dollars des Etats-Unis.

Les pays à revenu élevé sont les 67 pays dont le PIB par habitant et par an est supérieur à 10.000 dollars des Etats-Unis.

Source: "Rapport sur l'évolution des télécommunications dans le monde", UIT (1994).

Tableau 1.1: Lignes téléphoniques principales, densité et progression du réseau téléphonique, par région, 1988-92

Région	*Lignes principales, 1988 (000s)*	*(% du total)*	*Densité*	*Lignes principales, 1992 (000s)*	*(% du total)*	*Densité*	*CAGR (1988-92)*
Afrique	7.340	1,6%	1,2	10.076	1,8%	1,5	8,5%
Amériques	167.998	35,7%	24,0	193.458	33,7%	26,0	3,6%
Asie	90.522	19,3%	3,1	122.187	21,2%	3,9	7,6%
Europe	163.403	34,8%	30,4	197.649	34,6%	35,4	5,0%
Océanie	8.669	1,8%	33,4	10.027	1,7%	36,8	3,7%
Ex-URSS	32.234	6,9%	11,3	40.536	7,1%	13,8	5,9%
Total	**470.167**	**100,0%**	**9,2**	**573.934**	**100,0%**	**10,5**	**5,1%**

Note: CAGR = Taux de croissance annuelle combinée (en nombre de lignes principales).

Densité: nombre de lignes téléphoniques principales pour 100 habitants.

Source: Base de données des indicateurs de télécommunication de l'UIT/BDT.

L'impression d'ensemble est donc celle d'une industrie en pleine mutation. D'un côté, le secteur des télécommunications est plus important que jamais en termes d'abonnés, de recettes, d'investissement, de trafic et de profits. De l'autre, il n'arrive toujours pas à suivre l'accroissement de la demande et les profondes inégalités dans la répartition des équipements ne se résorbent que très lentement. Alors que l'éventail des possibilités techniques existantes est plus large que jamais, les utilisateurs exigent surtout toujours plus de flexibilité et une baisse des prix. Le mot qui caractériserait le mieux les 10 ans à venir est sans doute celui de *concurrence*:

- concurrence sur les marchés intérieurs des pays, toujours plus nombreux, qui accordent des concessions à de nouveaux intervenants;

- concurrence sur les marchés internationaux, du fait que les opérateurs traditionnels de télécommunication s'efforcent de s'internationaliser;

- concurrence entre les supports techniques (fibres, satellites, radiocommunications).

Jusqu'à quel point ce nouveau régime de concurrence dans les télécommunications internationales, par opposition à la coopération traditionnelle, pourra-t-il contribuer à combler l'écart dans le développement des télécommunications? Ce thème a fait une réapparition en force dans les débats de la Conférence mondiale du développement des télécommunications qui s'est tenue à Buenos Aires en mars 1994. L'une des tâches principales qui attend l'UIT est de mobiliser les énergies d'une industrie mondiale des télécommunications toujours plus dynamique et concurrentielle au service des objectifs de service public universel énoncés dans sa Constitution.

1.2 Evolution de la composition de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989)

A) L'Union comptait 166 Membres à la fin de la dernière Conférence de plénipotentiaires.

Aucun nouveau Membre n'a été admis en 1989 ni en 1990. Du fait de la fusion entre la République arabe du Yémen et la République populaire démocratique du Yémen, ainsi que de l'intégration de la République démocratique allemande dans la République fédérale d'Allemagne, le nombre des Membres était passé à la fin de 1990 de 166 à 164.

En 1991, les deux pays suivants sont devenus Membres de l'Union:

- République de Lituanie (le 12 octobre),
- République de Lettonie (le 11 novembre).

En 1992, les huit pays suivants sont devenus Membres de l'Union:

- République azerbaïdjanaise (10 avril)
- République d'Estonie (22 avril)
- République de Croatie (3 juin)
- République de Slovénie (16 juin)
- République d'Arménie (30 juin)
- République d'Ouzbékistan (10 juillet)
- République de Moldova (20 octobre)
- République de Bosnie-Herzégovine (20 octobre)

Par suite de la dissolution le 31 décembre 1992 de la République fédérale tchécoslovaque, le nombre de Membres de l'UIT est passé à cette date de 174 à 173.

Les neuf pays suivants sont devenus Membres de l'Union en 1993:

- République tchèque (1er janvier)
- République de Géorgie (7 janvier)
- République slovaque (23 février)
- République du Kazakhstan (23 février)
- Etats fédérés de Micronésie (18 mars)
- L'ex-République yougoslave de Macédoine (4 mai)
- Turkménistan (7 mai)
- Erythrée (6 août)
- Principauté d'Andorre (12 novembre)

En 1994, les pays suivants sont devenus Membres de l'Union:

- République kirghize (20 janvier)
- République du Tadjikistan (28 avril)

L'Union compte donc, au 31 mai 1994, 184 Membres (voir ***Annexe 1***).

B) A la fin de 1988, la participation aux activités des Comités consultatifs internationaux s'établissait comme suit:

Comité consultatif international des radiocommunications

53 exploitations reconnues;
37 organismes scientifiques ou industriels;
43 organisations internationales ou régionales intéressées par les télécommunications.

Comité consultatif international télégraphique et téléphonique

64 exploitations reconnues;
162 organismes scientifiques ou industriels;
37 organisations internationales ou régionales intéressées par les télécommunications.

Depuis la mise en oeuvre le 1er mars 1993, à titre provisoire, de certaines parties de la Constitution et de la Convention de Genève (1992), de nouvelles catégories ont été admises à participer aux activités des Secteurs nouvellement créés. La situation au 31 décembre 1993 était la suivante:

Secteur des radiocommunications

77 exploitations reconnues (CV229);
44 organismes scientifiques ou industriels (CV229);
30 organisations régionales et autres organisations internationales (CV231);
11 organisations régionales de télécommunication (CV260);
6 organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites (CV261).

Secteur de la normalisation des télécommunications

89 exploitations reconnues (CV229);
142 organismes scientifiques ou industriels (CV229);
23 organisations régionales et autres organisations internationales (CV231);
11 organisations régionales de télécommunication (CV260);
4 organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites (CV261)

Secteur du développement des télécommunications

11 exploitations reconnues (CV229);
5 organismes scientifiques ou industriels (CV229);
1 autre entité s'occupant de questions de télécommunication (CV230);
1 organisation régionale et autre organisation internationale (CV231);
1 organisation régionale de télécommunication (CV260);
2 organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites (CV261).

1.3 Principales réalisations pendant la période 1990-1994

Le thème dominant dans les activités de l'Union pendant la période 1990-1994 a été celui de la restructuration pour relever les défis de l'évolution de l'environnement des télécommunications et, à cet égard, l'UIT a reflété exactement l'humeur du secteur mondial des télécommunications.

Le ton avait été donné par le rapport de la Commission de Haut Niveau (C.H.N.) qui, créée en application des dispositions de la Résolution 55 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice, avait été chargée d'examiner la structure et le fonctionnement de l'Union, dans tous ses aspects, et de recommander des changements propres à permettre à l'UIT de répondre efficacement aux défis que pose l'évolution de l'environnement des télécommunications.

Dans son rapport "L'UIT de demain: les défis du changement" (Genève, avril 1991), la C.H.N. a formulé 96 recommandations de changement, touchant les missions fondamentales de l'Union, sa structure, ses méthodes de travail et sa gestion.

Les recommandations de la C.H.N. concernant la structure et le fonctionnement de l'Union ont constitué la base des propositions qui ont été examinées par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (APP, Genève, décembre 1992) dont les travaux se sont concrétisés par l'élaboration de la Constitution et de la Convention de Genève qui ont:

- élargi l'objet de l'Union;
- redéfini le rôle de la Conférence de plénipotentiaires, du Conseil, du Secrétariat général et du Comité de coordination et souligné leurs responsabilités en matière de planification stratégique;
- réorganisé les activités des organes permanents et donné naissance aux nouveaux Secteurs des radiocommunications, de la normalisation des télécommunications et du développement des télécommunications;
- institué la participation accrue des entités et organisations autres que les administrations aux activités de l'UIT;
- instauré de nouvelles méthodes de travail dans tout l'UIT.

Les recommandations de la C.H.N. concernant la gestion de l'UIT ont été mises en oeuvre par le Secrétariat sous la direction et la supervision du Conseil. Elles se sont traduites, entre autres, par:

- l'élaboration du nouveau Règlement financier et d'un nouveau système de gestion financière;
- l'élaboration d'un nouveau Règlement du personnel et par un certain nombre de changements importants dans le système de gestion du personnel de l'UIT;

- l'élaboration d'une stratégie dans le domaine des systèmes informatiques destinées à améliorer l'accès électronique aux documents, publications et bases de données de l'UIT et à accroître l'efficacité des opérations.

Le thème de la restructuration pour relever les défis du changement a inspiré également l'activité des Secteurs:

- dans le Secteur des radiocommunications, un Groupe volontaire d'experts a entrepris de simplifier le Règlement des radiocommunications;

- dans les Secteurs des radiocommunications et de la normalisation des télécommunications, l'amélioration des méthodes de travail et la procédure d'approbation accélérée ont réduit la durée d'élaboration des Recommandations;

- dans le Secteur du développement des télécommunications, le Bureau de développement des télécommunications a succédé au Département de la Coopération technique et au Centre pour le développement des télécommunications et une présence régionale a été instituée sous la forme de 4 bureaux régionaux appuyés par 8 bureaux de zone.

Tout en mettant sur pied ces nouvelles structures, l'Union a exécuté un programme d'activités complet et intense dont les points forts ont été:

- la Conférence administrative mondiale des radiocommunications qui s'est tenue à Torremolinos, Espagne, en février 1992 (CAMR-92) qui a jeté les bases de la future génération des systèmes de télécommunication mobiles et de radiodiffusion;

- la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications qui a étrenné l'"UIT nouvelle" à Helsinki en mars 1993 et projeté l'élaboration de normes mondiales pour les techniques de télécommunication de pointe nécessaires à la réalisation des systèmes de communication personnelle évolués et des autoroutes de l'information;

- les Conférences régionales de développement des télécommunications qui ont eu lieu dans toutes les régions du monde entre 1990 et 1993 et la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, mars 1994) qui a défini une stratégie de développement mondial des télécommunications.

Pendant toute la période 1990-1994, les expositions et forums TELECOM et le programme des publications de plus en plus diversifié de l'Union ont permis à l'opinion publique mondiale de prendre conscience de plus en plus des progrès des télécommunications et des contributions apportées par l'UIT et par ses Membres au développement mondial.

La première Conférence mondiale des radiocommunications (CMR) et l'Assemblée des radiocommunications qui lui était associée ont eu lieu à Genève respectivement du 15 au 19 novembre et du 8 au 16 novembre 1993. La CMR a proposé des ordres du jour pour les Conférences mondiales des radiocommunications qui se tiendront en 1995 et en 1997. L'Assemblée a quant à elle restructuré certaines Commissions d'études, établi les priorités de leur programme d'activité qu'elle a approuvé et créé une Réunion de préparation à la Conférence pour préparer ces prochaines échéances ainsi que les futures CMR. Le Comité du Règlement des radiocommunications s'est réuni quatre fois en 1993 et a approuvé des règles de procédure

pour aider le Bureau dans son application du Règlement des radiocommunications. Le Groupe consultatif des radiocommunications a de son côté tenu sa première réunion en avril 1994 et examiné la question de la planification stratégique du Secteur des radiocommunications. Le Bureau des radiocommunications a commencé ses activités le 1er mars 1994, activités regroupant celles des secrétariats de l'ancien IFRB et de l'ancien CCIR ainsi que celles des unités qui s'occupaient du mobile maritime et du Règlement des radiocommunications au Secrétariat général.

1.4 Examen de la structure et du fonctionnement de l'Union (Résolution 55 de la Conférence de plénipotentiaires, Nice, 1989) (voir également la cinquième partie)

La restructuration a été amorcée par la Conférence de plénipotentiaires de Nice, qui a posé les bases d'un examen approfondi de l'UIT. Cet examen a entraîné, plus tard, en 1992, des modifications importantes en ce qui concerne l'organisation de l'Union et la manière dont elle exécute son mandat, en tant que principale organisation intergouvernementale dans le domaine des télécommunications.

Par sa Résolution 55, la Conférence a demandé la création d'une "Commission de Haut Niveau", chargée de "procéder à un examen approfondi de la structure et du fonctionnement de l'Union afin d'étudier et de recommander, si nécessaire, des mesures propres à garantir un meilleur rapport coût-efficacité dans tous les organes et activités de l'UIT et entre eux, en améliorant la situation en matière de structure, d'organisation, de finances, de personnel, de procédures et de coordination, pour faire en sorte que l'Union réponde efficacement aux exigences qui lui sont imposées par la nature évolutive de l'environnement des télécommunications ...".

En particulier, il a été demandé à la Commission de Haut Niveau de s'acquitter des tâches suivantes:

a) définir et analyser des options pour la structure de l'Union et de ses organes permanents;

b) étudier la gestion interne des organes permanents, notamment les aspects concernant l'organisation, les finances et le personnel, et aboutir à des conclusions sur les points suivants:

- l'organisation la plus efficace compte tenu du volume croissant de travail des différents organes;
- des méthodes de travail harmonisées et présentant un bon rapport coût-efficacité dans les différents organes et entre ceux-ci;
- les besoins en personnel à moyen terme (trois à cinq ans) en fonction des projets et activités de l'Union;
- l'établissement de processus améliorés de contrôle et de gestion des finances, adaptés aux besoins de l'Union et permettant d'assurer une plus grande transparence et une meilleure justification de l'emploi des fonds;

c) étudier l'interaction entre les organes permanents, y compris le rôle du Comité de coordination, en vue d'assurer une meilleure harmonisation des activités de ces organes;

d) examiner le fonctionnement des organes de l'Union autres que les organes permanents afin d'en améliorer l'efficacité et la gestion; étudier la question de la rotation des Membres du Conseil;

e) prévoir l'élaboration de rapports intérimaires et d'un rapport final indiquant clairement les avantages et les inconvénients des différentes solutions proposées.

A sa session du 10 novembre 1989, le Conseil a élu 21 pays membres de la Commission de Haut Niveau.

La Commission de Haut Niveau a présenté son rapport final au Conseil, à sa session de juin 1991. Comme il en avait été chargé, le Conseil a décidé de convoquer une Conférence de plénipotentiaires additionnelle en 1992 pour examiner le rapport de la Commission de Haut Niveau et ses recommandations.

La Conférence de plénipotentiaires additionnelle (APP-92) s'est tenue à Genève du 7 au 22 décembre 1992. Elle a apporté d'importantes modifications aux dispositions de la Constitution et de la Convention, qui avaient été adoptées par la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989). Les modifications concernant ces instruments étaient fondées sur les recommandations faites par la Commission de Haut Niveau et sur les propositions formulées par les Membres de l'Union.

La nouvelle structure de l'Union, telle qu'elle ressort des nouveaux instruments fondamentaux, a été approuvée et l'APP a décidé de mettre en oeuvre la nouvelle structure et les nouvelles méthodes de travail, à titre provisoire, à partir du 1er mars 1993.

****

Deuxième partie

LE CONSEIL

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

2. Deuxième partie - LE CONSEIL

2.1 Introduction

En vertu des dispositions de la Convention, le Conseil est chargé de prendre toutes mesures pour faciliter la mise à exécution par les Membres des dispositions de la Convention, des Règlements administratifs, des décisions de la Conférence de plénipotentiaires et, le cas échéant, des décisions des autres conférences et réunions de l'Union, ainsi que d'accomplir toutes les autres tâches qui lui sont assignées par la Conférence de plénipotentiaires. Il définit chaque année la politique d'assistance technique conformément à l'objet de l'Union, assure une coordination efficace des activités de l'Union et exerce sur elle un véritable contrôle financier.

2.1.1 Composition du Conseil

Le Conseil se compose des 43 Membres suivants élus par la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989):

> République algérienne démocratique et populaire, République fédérale d'Allemagne, Royaume d'Arabie saoudite, République Argentine, Australie, République du Bénin, République fédérative du Brésil, République de Bulgarie, Burkina Faso, République du Cameroun, Canada, République du Cap-Vert, République populaire de Chine, République de Colombie, République de Corée, Cuba, République arabe d'Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, République de l'Inde, République d'Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, République du Kenya, Etat du Koweït, Malaisie, République du Mali, Royaume du Maroc, Mexique, République fédérale du Nigeria, République islamique du Pakistan, République des Philippines, République démocratique allemande, République du Sénégal, Suède, Confédération suisse, République-Unie de Tanzanie, République socialiste tchécoslovaque, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les 43 Membres du Conseil étaient représentés à la séance d'ouverture de la 45e session (Nice, 30 juin 1989), à la session extraordinaire (Genève, 6-10 novembre 1989) et à la 45e session ordinaire (Genève, 11-22 juin 1990).

La 46e session (1991) a été suivie par 41 Membres. Un siège est resté inoccupé (celui de la République démocratique allemande) et un Membre (la Tanzanie) n'a pas assisté à la session.

La 47e session (1992) a été suivie par les représentants des 42 Membres du Conseil. Lors de la réunion finale, le 20 décembre 1992, la Roumanie, qui avait été élue pendant l'APP-92 au siège de la Région C laissé vacant, s'est jointe aux participants à la réunion, ce qui a complété la composition du Conseil et l'a ramenée à son nombre ordinaire de 43 membres.

Le nombre de Membres est de nouveau passé de 43 à 42 le 31 décembre 1992 par suite de la dissolution de la République fédérale tchécoslovaque. Les 42 Membres restants ont tous été représentés lors des sessions de 1993 et de 1994.

Durée des sessions, Présidents et Vice-Présidents du Conseil

La durée des sessions, ainsi que le nom des Présidents et Vice-Présidents, sont indiqués ci-dessous:

Réunion inaugurale de la 45e session (Nice, 30 juin 1989), session extraordinaire (Genève, 6-10 novembre 1989) et 45e session (Genève, 11 au 22 juin 1990)

Président:	M. A. Ph. Djiwatampu (Indonésie)
Vice-Président:	M. J. Jira (Tchécoslovaquie)[1]

46e session (Genève, 27 mai - 7 juin 1991)

Président:	M. A. Michna (République fédérale tchécoslovaque)
Vice-Président:	M. J.A. Padilla Longoria (Mexique)

47e session (Genève, 21 juin - 9 juillet 1992)

Président:	M. J.A. Padilla Longoria (Mexique)
Vice-Président:	M. J.N. Sánchez Valle (Espagne)

Session de 1993 (Genève, 21 juin - 1er juillet)

Président:	M. J.N. Sánchez Valle (Espagne)
Vice-Président:	M. S. Mbaye (Sénégal)

Session de 1994 (Genève, 2-17 mai)[2]

Président:	M. S. Mbaye (Sénégal)
Vice-Président:	M. D. Charoenphol (Thaïlande)

2.1.2 Structure du Conseil

Le Conseil a constitué les Commissions suivantes:

Commission 1	-	Finances (1990-1994)
Commission 2	-	Personnel et pensions (1990-1994)
Commission 3	-	Développement (1990-1993)
Commission 4	-	Questions relatives à la Commission de Haut Niveau (session de 1991 uniquement)

Les quatre Commissions ont été présidées par les personnes suivantes:

Commission 1:	
1990 - 1994:	M. P. Gagné (Canada)
Commission 2:	
1990:	Dr K.D. Meier (République démocratique allemande)
1991 - 1994	M. S. Al-Basheer (Arabie saoudite)
Commission 3:	
1990 - 1993	M. H. Vignon (Bénin)
Commission 4:	
1991:	M. C. Oliver (Australie)

[1] En l'absence de M. Jira, le Conseil a élu le Dr. I. Laska (République fédérale tchécoslovaque) Vice-Président de la 45e session ordinaire (Genève, 1990).

[2] Le Conseil a décidé qu'une réunion finale de la session de 1994 aura lieu le 18 septembre, juste avant la tenue de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto.

Le Conseil a par ailleurs mis en place plusieurs Groupes de travail "ad hoc", qui ont examiné les questions relatives aux conférences (dates, ordres du jour, etc.), les méthodes de travail du Conseil, les questions de personnel, la révision du Règlement financier et les politiques et plans stratégiques.

2.1.3 Méthodes de travail et Règlement intérieur

a) Méthodes de travail

Le Conseil a continué d'appliquer les mêmes méthodes que les années précédentes. Il a toutefois été décidé à la 47e session (1992) de constituer un groupe de travail sur les méthodes de travail du Conseil. Ce groupe, qui a pour mandat de "proposer des mesures de nature à améliorer les méthodes de travail du Conseil, y compris les modifications qui pourront être apportées à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications, a tenu 4 réunions. Son rapport a été approuvé par le Conseil à sa session de 1994.

b) Règlement intérieur

Aux termes des dispositions de la Convention, le Conseil établit son propre Règlement intérieur, qu'il a modifié à sa 45e session (1990), compte tenu des décisions de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989).

2.1.4 Rapport sur chacune des sessions du Conseil

Le Conseil a tenu depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires une session extraordinaire et cinq sessions ordinaires. A chacune de ces sessions, il a examiné les questions suivantes: budget annuel, rapports de gestion financière, approbation des comptes, compte de réserve de l'Union, composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT, mesures à prendre pour l'ajustement des pensions, rapports sur les activités de l'Union, relations avec les Nations Unies et les autres organisations internationales, Rapport sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, activités de coopération technique, questions de personnel, création, maintien et suppression de postes, révision du recueil des Résolutions et des Décisions.

Les questions ci-dessus ne sont pas abordées dans la suite du texte, sauf si elles appellent des observations particulières.

Session extraordinaire (1989)

Le Conseil a établi une Commission de Haut Niveau (CHN) chargée d'examiner la structure et le fonctionnement de l'Union, et composée de représentants désignés par les 21 Membres du Conseil (voir aussi la section 1.4 et la cinquième partie).

Conformément aux décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), il a également approuvé la création de 11 postes au Bureau de développement des télécommunications (BDT).

45e session (1990)

Le Conseil a décidé d'autoriser les Membres dont les noms figurent ci-après à contribuer aux dépenses de l'Union dans la classe d'1/8 ou d'1/16 d'unité: Antigua-et-Barbuda (1/16), Saint-Vincent et Grenadines (1/16), Seychelles (1/16), Swaziland (1/8), Tonga (1/16). En ce qui concerne les unités contributives de la République Argentine, il a décidé d'autoriser le Gouvernement de l'Argentine à contribuer à partir du 1er janvier 1991 dans la classe d'unité 1/4.

Ainsi, depuis cette date et jusqu'à la réunion de la prochaine Conférence de plénipotentiaires, la République Argentine peut-elle verser chaque année à l'Union, afin d'amortir ses arriérés, un montant égal à 3/4 d'une classe d'unité.

En consultation avec les Membres de l'Union, le Conseil a fixé la date, le lieu et l'ordre du jour de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'étudier les attributions de fréquences dans certaines parties du spectre (CAMR-92).

Conformément à la Résolution 64 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice, le Secrétaire général a été chargé de former une Commission ayant pour mission de recueillir les faits concernant les violations par Israël de la Convention internationale des télécommunications.

Le Conseil a décidé de créer un groupe volontaire d'experts chargé d'étudier l'attribution et l'utilisation améliorée du spectre des fréquences radioélectriques et la simplification du Règlement des radiocommunications (voir aussi les sections 3.1.1 et 5.3).

Le Conseil a examiné, entre autres, les grandes questions suivantes: l'adhésion des Membres de l'UIT à la Convention sur les privilèges et les immunités des institutions spécialisées, la conclusion à titre provisoire d'un Accord de base type avec les agences d'exécution entre le PNUD et l'UIT, le rapport sur l'avancement des travaux de la C.H.N., la mise en oeuvre d'un accès direct à distance aux systèmes d'information de l'UIT, la présence régionale de l'UIT, la structure et le fonctionnement du BDT et le rapport sur les activités du Centre pour le développement des télécommunications.

46e session (1991)

Le Conseil a adopté à titre provisoire le Plan d'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions, dont la mise en oeuvre était prévue pour le 1er avril 1992, sauf mise en application par l'Assemblée générale des Nations Unies de mesures produisant des effets comparables.

En consultation avec les Membres de l'Union, le Conseil a décidé la convocation d'une Conférence de plénipotentiaires additionnelle (APP) et a convenu de ses procédures, de son ordre du jour, de sa date et de son lieu de réunion. Un groupe de rédaction composé d'experts a été constitué et a été chargé d'élaborer des projets de textes en vue de l'APP.

Il a été décidé de mettre un terme à la fin de 1991 aux activités du Centre pour le développement des télécommunications et de son Conseil d'orientation et d'intégrer ses fonctions particulières dans la structure du BDT.

Le Conseil a décidé d'accorder à titre provisoire aux organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites un statut analogue à celui des organisations régionales de télécommunication. Il a également approuvé certaines des Recommandations de la C.H.N., qu'il a transmises pour mise en oeuvre au Secrétaire général et au Comité de coordination.

Entre autres questions importantes, le Conseil a traité des problèmes suivants: l'élection d'un membre du Conseil pour la Région C, le report de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMR HFBC-93), la Commission ayant pour mission de recueillir les faits concernant les violations par Israël de la Convention internationale des télécommunications, la participation des organisations de caractère international aux activités de l'Union, l'Accord de coopération entre l'UNESCO et l'UIT, les locaux au siège de l'Union, et le Journal des télécommunications.

47e session (1992)

Le Conseil a décidé d'affecter le fonds du Prix du Centenaire à la modernisation de la bibliothèque centrale de l'UIT, sous réserve de l'approbation des donateurs.

Il a autorisé les Iles Salomon à contribuer dans la classe 1/16 d'unité à partir du 1er janvier 1993.

Le Conseil a décidé que toute nouvelle application de l'Article 3.8 b) des statuts et règlement du personnel devait être parfaitement conforme aux dispositions desdits statuts et règlement et dans le droit fil des normes du régime commun des Nations Unies.

Il a approuvé la conclusion, à titre provisoire, de l'Accord de coopération entre l'UNESCO et l'UIT.

Lors de la réunion finale de la session (le 20 décembre 1992), le Conseil, en consultation avec les Membres, a fixé l'ordre du jour, les dates et le lieu de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-93) et la durée de la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994).

Le Conseil a abordé, entre autres, les grandes questions suivantes: Groupe de travail sur les méthodes de travail du Conseil, Groupe consultatif sur les questions de personnel, date et lieu de la première Conférence mondiale de développement des télécommunications et Assemblée des radiocommunications (1993).

Session de 1993

Le Conseil a autorisé Cuba à contribuer au remboursement des dépenses de l'Union dans la classe de 1/4ème d'unité, Grenade dans la classe de 1/16ème, Madagascar dans la classe de 1/8ème, Sao Tomé-et-Principe dans la classe de 1/16ème, la Zambie dans la classe de 1/16ème, la Bulgarie dans la classe de 1/4 (à titre provisoire) et la Russie dans la classe de 28 unités (à titre provisoire).

Il a mis en place un Groupe de travail chargé de rédiger un projet de Règlement financier révisé.

En consultation avec les Membres, le Conseil a approuvé l'ordre du jour, la date et le lieu de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-94). Il a également approuvé les dispositions d'ordre budgétaire pour les activités du GVE en 1994 et a recommandé à la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), de dégager les ressources nécessaires à la convocation de deux réunions d'informations du GVE en 1995.

Il a également examiné les questions suivantes: Groupe de travail sur les politiques et plans stratégiques, mise en application de la Résolution 12 de l'APP concernant le Règlement intérieur des conférences et réunions, rapport du Conseil à la Conférence de Plénipotentiaires (Kyoto, 1994), et amélioration de l'efficacité des méthodes de travail du Conseil.

Session de 1994

Le Conseil a autorisé l'ex-République yougoslave de Macédoine à contribuer au remboursement des dépenses de l'Union dans la classe de 1/8 d'unité à partir du 1er janvier 1994, la République de Bosnie-Herzégovine dans la classe de 1/16 d'unité à partir de la date de son admission comme Membre de l'Union et l'Erythrée dans la classe de 1/8 d'unité à partir du 1er août 1993.

Il a établi un projet de plan stratégique pour la période 1995-1999. Ce projet sera soumis, en tant que rapport du Conseil, à la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994).

En consultation avec les Membres, le Conseil a approuvé l'ordre du jour, la date et le lieu de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-95), et la date et le lieu de l'Assemblée des radiocommunications (AR-95).

Le Conseil a également examiné l'évaluation de la présence régionale de l'UIT. Il a adopté à l'unanimité une résolution autorisant le gouvernement d'Unité nationale de l'Afrique du Sud à reprendre sa pleine participation aux conférences, réunions et activités de l'Union à dater du 10 mai 1994.

Il a approuvé le Rapport final du Groupe de travail chargé d'examiner les méthodes de travail du Conseil et décidé, outre son application à partir de la Session de 1995, la préparation par le Secrétariat d'une nouvelle version révisée du Règlement intérieur du Conseil. Il a, d'autre part, arrêté les principes qui seront utilisés pour la préparation des procédures d'élection et approuvé le projet de Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires. Le Conseil a aussi approuvé la révision du Règlement financier et celle du Statut du personnel de l'UIT.

Le Conseil a également examiné les questions suivantes: mise en application de la Résolution 12 de l'APP concernant le Règlement intérieur des conférences et réunions, relations UIT-GATT et résultats de la Conférence mondiale de développment des télécommunications (CMDT-94).

2.2 Activités du Conseil

2.2.1 Conférences et réunions

Voir la troisième partie du présent rapport.

2.2.2 Rapport sur les activités de l'Union

A chacune de ses sessions, le Conseil a examiné et adopté, moyennant les modifications nécessaires, le projet de "Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications", publié conformément aux dispositions du numéro 306 de la Convention Internationale des Télécommunications (Nairobi, 1982).

2.2.3 Relations avec les Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales

2.2.3.1 Application des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), concernant les Nations Unies et les autres organisations internationales (Résolutions 47 - 54)

RESOLUTION 47

Mesures propres à donner aux Nations Unies la possibilité d'exercer entièrement tout mandat en vertu de l'Article 75 de la Charte des Nations Unies

Depuis l'adoption de cette résolution, aucun cas n'a été signalé au Conseil. Dans son rapport sur les travaux de l'organisation entre la 47ème et la 48ème session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général des Nations Unies a fait remarquer que les Palaos, qui restent la seule entité régie par l'accord de tutelle de 1947, souhaitent mettre fin à cette tutelle dans les meilleurs délais.

RESOLUTION 48

Participation des organisations de caractère international aux activités de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) a chargé le Secrétaire général de réexaminer le statut des organisations internationales qui participent aux activités de l'Union, ainsi que d'examiner le caractère d'"organisation internationale" de celles qui demandent une telle participation à l'avenir.

La Commission de Haut Niveau chargée de revoir les structures et le fonctionnement de l'UIT a considéré la question d'une participation accrue des non Membres aux activités de l'Union, ainsi que les critères et les conditions de cette participation.

La Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) a consacré le principe consistant à encourager la participation d'entités et organisations autres que les Administrations aux activités de l'Union (Convention, Article 19) et chargé le Conseil d'établir les critères et les procédures relatives à cette participation (voir Résolution 4).

Dans ce cadre, le Secrétaire général a été chargé d'aider le Conseil à étudier, élaborer et recommander les critères et les procédures applicables à cette participation. Le Document C93/49 sur la participation des non Membres aux activités de l'Union, qui a été soumis au Conseil à sa session de 1993, couvre le champ de la Résolution 48.

RESOLUTION 49

Collaboration avec les organisations internationales intéressées aux radiocommunications spatiales

Pendant la période en question et conformément aux termes de ladite résolution, l'UIT a renforcé ses relations avec les autres organisations internationales dans le domaine des radiocommunications spatiales. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle structure de l'UIT, les activités concernant l'espace extra-atmosphérique ont été transférées au Bureau des radiocommunications. Il est à noter que l'UIT a accueilli du 11 au 13 octobre 1993 la réunion annuelle inter-organisations des Nations Unies sur les activités dans l'espace extra-atmosphérique. Certaines questions essentielles y ont été abordées et elle a donné lieu à un examen approfondi de la coopération entre organisations du système des Nations Unies en matière de télédétection. La réunion a également fait le bilan de la coopération entre les organisations du système des Nations Unies dans certains domaines spécifiques des applications spatiales (services de météorologie et de communication, transferts de technologie, éducation, navigation, etc.), afin de s'assurer de la parfaite harmonisation de ces activités et de l'adéquation entre les besoins des Etats membres et les services qui leur sont rendus.

L'UIT a également rédigé chaque année un Rapport annuel sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qu'elle a soumis au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies, et en particulier à son sous-comité scientifique et technique et à son sous-comité juridique. Ce document, qui traite des activités spatiales tant au siège de l'UIT que dans les administrations Membres, a été distribué à tous les Membres de l'Union.

L'UIT a en outre contribué régulièrement au Rapport sur les programmes de travail des organisations du système des Nations Unies présenté par le Secrétaire général des Nations Unies au sous-comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. L'Union entretient également des relations bilatérales dans le domaine des radiocommunications spatiales avec des organisations telles que l'OMM, INTELSAT, INMARSAT, EUTELSAT, l'OMI et ARABSAT.

RESOLUTION 50

Emploi du réseau de télécommunication des Nations Unies pour le trafic de télécommunication des institutions spécialisées

Pendant la période considérée, l'UIT a continué à participer aux activités relatives à l'utilisation et à l'amélioration du réseau de télécommunication des Nations Unies pour le trafic de télécommunication des institutions spécialisées. La coopération du BDT et du Département des services informatiques avec le service des télécommunications des Nations Unies a pris la forme d'une assistance pour la préparation d'études sur les services de télécommunication, pour l'évaluation de la stratégie et des études sur l'évolution des services, la définition des spécifications des utilisateurs et des besoins de services de télécommunication ainsi que la définition des domaines pouvant faire l'objet d'une assistance technique. La collaboration de l'UIT porte sur les domaines suivants: planification et conception du réseau, contributions des experts de l'UIT, évaluation des aspects et des incidences juridiques. L'UIT a également pris part à la réunion du groupe technique ACCIS TP/NET et aux travaux du Groupe ad hoc interorganisations des utilisateurs des télécommunications et de ses comités techniques, qui ont été créés en mai 1993 en vue de l'élaboration du réseau de télécommunication intégré des Nations Unies.

Il est intéressant de mentionner que conformément à l'esprit de la Résolution 50, l'UIT a continué à fournir une coopération et des avis ainsi que des services de consultants recrutés par l'UIT et financés grâce à des fonds mis à disposition par les Nations Unies.

L'UIT a également maintenu d'étroites relations de travail avec INTELSAT qui a signé avec les Nations Unies en mars 1993 un accord pour la location d'une capacité spatiale, autorisant l'utilisation plus large des satellites INTELSAT par les Nations Unies et ses institutions spécialisées comme le prévoit la Résolution 50. A cet égard, l'UIT a continué à suivre les activités entreprises à l'échelle du système des Nations Unies afin d'éviter tout chevauchement des efforts et tout gaspillage de ressources.

RESOLUTION 51

Télégrammes et conversations téléphoniques des institutions spécialisées des Nations Unies

Depuis l'adoption de cette Résolution, aucune des institutions spécialisées des Nations Unies n'a demandé à bénéficier d'un traitement spécial pour ses télégrammes ou conversations téléphoniques. Les facilités de télécommunication dans les institutions spécialisées des Nations Unies ont considérablement progressé et n'appellent aucun traitement particulier. Cette Résolution est donc caduque.

RESOLUTION 52

Corps commun d'inspection

Pendant la période considérée, l'UIT a continué, dans le droit fil de cette Résolution, à étudier et à commenter les rapports du Corps commun d'inspection, et notamment les rapports présentés régulièrement au Conseil. Il convient de signaler le rapport rédigé en 1991 par le Corps commun d'inspection (CCI), suite à la demande du Conseil de l'UIT qui souhaitait obtenir un bilan de la gestion et de la mise en oeuvre des activités de coopération technique. Le CCI a en outre publié un grand nombre de rapports sur le système des Nations Unies. Au titre de sa participation aux travaux du Comité administratif de coordination, l'UIT a émis des commentaires et a approuvé des opinions exprimées dans divers rapports, notamment en ce qui concerne la décentralisation, les questions budgétaires et les questions de personnel. Le CCI a également préparé un rapport sur l'évaluation de la présence régionale de l'UIT.

RESOLUTION 53

Révision éventuelle de l'Article IV, Section 11, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées

L'Organisation des Nations Unies n'a toujours pas réexaminé la question soulevée dans cette résolution dans la mesure où, à ce jour, aucune conférence en vue de réviser la Convention de 1947 n'a été convoquée. Le Conseil, estimant que le réexamen de la question soulevée dans la Résolution 53 et la modification corrélative de l'Article IV, Section 11 de la Convention de 1947 sont toujours nécessaires, recommande à la Conférence de plénipotentiaires de reconduire ladite Résolution en la mettant à jour de façon appropriée.

De manière plus générale, le Conseil, considérant qu'il était essentiel pour l'Union que ses activités soient menées en vertu et dans le respect des privilèges, immunités et facilités prévues à cet effet et soucieux du fait que près de la moitié des Membres de l'Union n'étaient pas parties à la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, a adopté, lors de sa session de 1990, sa Résolution 1004 intitulée "Privilèges, immunités et facilités accordés au titre des activités de l'Union". Cette Résolution prie instamment les Membres qui ne l'auraient pas fait d'adhérer à la Convention de 1947 et, dans l'intervalle, les invite à, néanmoins, appliquer les privilèges et immunités prévus par cette Convention, ou des privilèges et immunités équivalents, aux activités de l'Union s'exerçant sur leur territoire.

En dépit de cette prise de position très claire du Conseil, le Secrétaire général a dû informer ce dernier, à sa session de 1994, des difficultés considérables que les autorités fiscales françaises posaient aux fonctionnaires internationaux (de toutes nationalités) résidant en France. En effet, à partir du mois de septembre 1993, un nombre important de fonctionnaires des organisations ont reçu, de la part du Centre des impôts de leur ressort, des mises en demeure de déclarer le montant des traitements et émoluments versés par l'Union pour les années 1990, 1991, et 1992 en vue de leur assujettissement à l'impôt sur le revenu en France, voire même des notifications de redressement. Pour justifier cette nouvelle attitude qui allait à l'encontre d'une pratique constante d'exonération suivie par la France depuis près de quarante ans, les autorités fiscales françaises ont pris prétexte du fait que la France n'avait pas ratifié la Convention de 1947 précitée. A la suite d'interventions répétées des chefs exécutifs des organisations concernées, appuyées par le Secrétaire général des Nations Unies, auprès du Gouvernement français, celui-ci a finalement décidé de suspendre toutes les procédures de redressement pendant six mois (à compter du mois de décembre 1993) afin de permettre aux Ministères concernés (Budget et Affaires étrangères) et aux organisations internationales touchées de parvenir à un accord sur ce délicat problème.

En réponse au document soumis au Conseil par le Secrétaire général, le Conseiller français a informé les Membres du Conseil que le Gouvernement avait prorogé de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 1994, le délai de suspension de toutes les mesures de redressement, pour lui permettre de trouver une réponse satisfaisante à ce problème, en concertation avec toutes les organisations touchées. Après avoir pris note de cette déclaration encourageante, le Conseil a décidé :

- d'une part, de prier instamment le Gouvernement français de proroger de six mois, jusqu'au 15 décembre 1994 au moins, la décision de suspension et de reconsidérer sa position et d'entreprendre, dès que possible, des concertations approfondies avec les Chefs exécutifs des organisations concernées ou leurs représentants afin de trouver à ce délicat problème une solution durable et acceptable par tous, qui, dans ses effets, se conforme à la pratique constante prévalant en France jusqu'en 1993, et
- d'autre part, d'autoriser le Secrétaire général à poursuivre ses efforts, de concert avec les Chefs exécutifs des autres organisations concernées, en vue de parvenir au plus vite à cette solution et à présenter à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto un rapport sur les développements intervenus depuis la session 1994 du Conseil.

RESOLUTION 54

Demande d'avis consultatifs à la Cour internationale de Justice

Le Conseil n'a pas eu à faire application de cette Résolution et n'a, par conséquent, formulé aucune demande d'avis consultatif auprès de la Cour internationale de justice. Toutefois il estime qu'il est impératif pour l'Union de reconduire cette Résolution dûment mise à jour.

2.2.3.2 Nations Unies

Quatrième décennie des Nations Unies pour le développement (1991-2000)

A sa 45e session, l'Assemblée générale a proclamé la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, dont elle a fixé le début au 1er janvier 1991. Elle a reconnu que les buts et objectifs de la stratégie internationale du développement pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement n'avait pour la plupart pas été atteints. L'Assemblée a en outre noté que pour les pays en développement, l'environnement économique extérieur a généralement été caractérisé ces dix dernières années par un tarissement des ressources, une baisse des prix des matières premières, une hausse des taux d'intérêt et une multiplication des obstacles entravant l'accès aux marchés.

L'objectif principal de la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement est de fixer un cadre global à la croissance et au développement économiques. L'UIT y a contribué activement par le biais de ses activités de coopération technique spécifiquement adaptées aux pays les moins avancés, ainsi que par le rôle qu'elle joue dans plusieurs instances du système des Nations Unies, notamment le Conseil économique et social et le Comité administratif de coordination.

Communication de masse et information: mesures prises par l'Assemblée générale

Pendant la période examinée, l'UIT a continué à fournir des services de consultation aux Nations Unies, notamment par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination et de ses organes subsidiaires (pour de plus amples détails, se reporter au paragraphe intitulé "Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information"). La diffusion des informations sur le réseau des Nations Unies devient effective depuis la signature en mars 1993 de l'accord conclu entre les Nations Unies et INTELSAT.

Le service d'échange d'informations sur les télécommunications de l'UIT (TIES) voit sa progression s'accélérer (pour une description plus détaillée, se reporter à la section 4.2.6 du présent rapport). Il suffit de dire que des séances de démonstration des services d'échange d'informations ont eu lieu à l'intention des participants aux réunions, assemblées et conférences de l'UIT, aux conférences de développement, et aux expositions de TELECOM, ainsi qu'à l'intention des organismes de télécommunication de certains Etats Membres.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

La Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) a rappelé que l'Union avait un double rôle d'institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications et d'agent d'exécution du PNUD et a décidé - dans sa Résolution 21 - qu'elle devait, à ce titre, continuer à participer pleinement aux activités du PNUD dans le cadre de la Constitution et dans les conditions établies par le Conseil d'administration du PNUD ou par d'autres organes compétents du système des Nations Unies.

Pendant la période considérée, l'Union a continué à coopérer très étroitement avec le PNUD; en effet, elle a participé à toutes les réunions de son Conseil d'administration ainsi qu'à ses autres réunions importantes, par exemple aux réunions de coordination interorganisations et au Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement (CTPD), pour laquelle le PNUD a une Unité spéciale. L'Union a donc pu prendre

part de façon constructive aux débats et aux discussions sur les nouvelles questions de politique qui l'intéressent, telles que les futurs arrangements concernant les dépenses d'appui, l'approche-programme, l'exécution nationale des projets, le système du coordonnateur résident, etc. Pour avoir une analyse plus détaillée des relations entre l'UIT et le PNUD, voir la section 4.5.2.1 sur la mise en oeuvre des Résolutions 21 et 22.

Comité intergouvernemental de la science et de la technique pour le développement

La mise en oeuvre de l'Action 21 doit servir de tremplin à l'introduction d'une division fonctionnelle et rationnelle du travail au sein du système des Nations Unies, de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le domaine de la science et de la technique pour le développement. Dans sa contribution au renforcement de ce potentiel, l'UIT privilégie les activités d'exécution. On sait que le progrès scientifique et technique est une condition essentielle du développement durable. Le Comité administratif de coordination réfléchit à la coordination et à la coopération au sein du système des Nations Unies dans ce domaine. L'UIT continue à promouvoir le rôle des télécommunications dans le domaine scientifique et technique, entre autres par le biais de ses actions communes avec l'ONUDI.

Comité consultatif pour la coordination du système d'informations (ACCIS)

Le Comité administratif de coordination a décidé, lors de sa réunion d'avril 1993, de constituer un Groupe d'action présidé par l'UIT et chargé de formuler des recommandations sur les sujets suivants: besoins en matière de diffusion des informations, harmonisation des systèmes d'information au sein des Nations Unies, rôle et mandat du Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information (ACCIS) et du Centre international de calcul (CIC). Vingt-quatre organisations membres des Nations Unies ont participé à ces travaux. A sa réunion d'octobre 1993, le Comité administratif de coordination a souligné l'importance du rôle de l'ACCIS et a adopté les recommandations du Groupe d'action. Le Comité d'organisation du Comité administratif de coordination a demandé à l'UIT d'assurer pendant la période de transition la présidence du nouveau Comité de direction des systèmes informatiques (ISCC). Ce dernier aura pour tâche de se fixer un mandat, de mettre au point les modalités d'élection de sa présidence, de rédiger son programme de travail et de préparer un budget en conséquence.

Il est à noter que les bases de données de l'ancien ACCIS sur les profils de messagerie et les adresses de courrier électronique continueront à être mises gratuitement à disposition du nouveau Comité ISCC sur le système TIES de l'UIT.

2.2.3.3 Institutions spécialisées

1. UNESCO

L'UNESCO et l'UIT ont signé en 1992 un Accord de coopération destiné à renforcer la collaboration et à resserrer les liens entre les deux organisations. Les deux parties se sont engagées à se tenir informées des symposiums, conférences, réunions, séminaires et ateliers qu'elles seront appelées à organiser en matière de communication, de télécommunication ou d'informatique.

Conformément à cet accord, l'UIT et l'UNESCO collaborent actuellement à une étude commune sur les tarifs de télécommunication. Cette étude, qui a débuté en 1992, vise à rapprocher les représentants des communautés d'intérêt de l'UNESCO de ceux du secteur des télécommunications. Elle cherche à préciser les besoins des usagers et à recenser les éléments d'une analyse équilibrée débouchant sur un débat constructif entre usagers et fournisseurs de services. Cette étude a été présentée à la Conférence mondiale de développement des télécommunications, Buenos Aires (21-29 mars 1994) (voir le document CMDT-94/4).

Information des médias

La convergence accrue des télécommunications et de l'informatique d'une part et des télécommunications publiques et des médias électroniques d'autre part est de bon augure pour les applications concernant la radiodiffusion et les autres moyens d'informations, y compris la presse écrite. La poursuite de l'étude sur le reportage d'actualités par satellite effectuée par le Bureau des radiocommunications ainsi que les études sur les tarifs spéciaux pour les applications concernant les moyens de grande information (avec le BDT et le TSB) sont des domaines de collaboration avec l'UNESCO. Une coopération s'est aussi instaurée dans le cadre du PIDC.

Programme international pour le développement de la communication (PIDC)

Des rapports sur la collaboration entre l'UIT et l'UNESCO pour l'élaboration et la mise en oeuvre du programme PIDC ont été régulièrement présentés au Conseil.

Programme intergouvernemental d'informatique (PII)

L'UIT a participé en novembre 1990 aux travaux du Comité intergouvernemental pour le Programme intergouvernemental d'informatique. Conformément aux recommandations formulées à cette occasion, l'UIT a continué à fournir des conseils et à collaborer avec l'UNESCO au service de la convergence des techniques de télécommunication et de l'informatique.

Décennie mondiale pour le développement de la culture (1988-1997)

Dans le cadre de la Décennie mondiale pour le développement de la culture, l'UNESCO a été appelée à renforcer la coopération inter-organisations afin de mettre en oeuvre des projets communs. Ainsi qu'en avait décidé l'Assemblée générale des Nations Unies, le bilan à mi-parcours de cette décennie a été dressé en 1994. Le Conseil de l'UIT a décidé que la Journée mondiale des télécommunications en 1994, préparée en consultation avec l'UNESCO, aurait pour thème "Télécommunications et culture". Une affiche a été conçue à cette occasion et les deux organisations ont diffusé des messages dans le monde entier par l'intermédiaire de leurs Membres respectifs.

2. Union postale universelle (UPU)

Il existe des relations privilégiées entre l'UIT et l'UPU, en partie pour des raisons historiques, mais surtout en raison de l'intérêt croissant que portent les administrations postales à l'utilisation des services de télécommunication pour la transmission du courrier. La collaboration entre les deux organisations soeurs pour l'établissement de services de courrier/message électronique a été soulignée par la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Nairobi, 1982), qui, dans sa Résolution 42, entre autres choses, avait chargé le CCITT de poursuivre l'examen de toutes contributions qui pourraient lui être soumises par les organes compétents de l'UPU et de définir le service de courrier électronique approprié. Le CCITT avait alors établi un Comité de contact au titre de la Résolution 11, à l'occasion de la VIIIe Assemblée plénière du CCITT (1984). La Résolution a fait depuis l'objet d'une mise à jour; elle est désormais intitulée "Résolution N° 11 de la CMNT-93". Le Comité de contact a fixé un cadre à la coopération étroite qui s'est instaurée entre l'UPU et l'UIT-T dans le domaine des nouveaux services présentant un intérêt commun.

3. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)

Pendant le cycle actuel de conférences de plénipotentiaires, les parties contractantes du GATT, dont plus de la moitié sont des pays Membres de l'Union, ont mené à terme les négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay. Les services de télécommunication ayant été inclus dans le cadre des négociations relatives à l'Accord général sur le commerce des services, plusieurs membres du Secrétariat de l'UIT ont participé à un certain nombre de réunions du Groupe de négociations sur les services (GNS) et de son groupe de travail sur les télécommunications en tant qu'observateurs, et apporté une contribution technique aux délibérations. Périodiquement, le Secrétariat général a porté les discussions du GNS ayant trait à des questions de télécommunication à l'attention des Membres et du Conseil.

Le Secrétariat continue de suivre de près l'évolution des négociations sur le commerce des services de télécommunication de base. L'Unité de planification stratégique a préparé un document d'information intitulé "Commerce des services de télécommunication: d'un accord de l'Uruguay Round dans le cadre du GATT pour l'UIT et les Etats Membres".

La Commission de Haut Niveau a recommandé d'envisager de "conclure avec le GATT un accord définissant les rôles complémentaires du GATT et de l'UIT et la manière dont les deux organisations devraient collaborer" (recommandation 69).

Le secrétariat de l'UIT entreprend actuellement des études sur les relations futures avec le GATT.

4. Autres institutions spécialisées s'intéressant particulièrement aux télécommunications

L'UIT a continué à entretenir d'étroites relations, non seulement avec l'UNESCO, mais aussi avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies directement intéressées par les télécommunications (OACI, OMM, OMI). L'Union a participé à certaines réunions de ces institutions, de même qu'elles ont participé à certaines réunions de l'UIT. L'UIT a en outre collaboré avec l'UPU à la mise au point d'un système de courrier électronique.

2.2.3.4 Autres organisations internationales

Dans sa Recommandation 1, la Commission de Haut Niveau a appelé l'UIT à "jouer un rôle dominant en travaillant d'une manière coordonnée plus stratégique et d'une façon plus systématique avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, l'objectif étant d'adopter une approche plus générale, au niveau international, à l'égard des vastes questions que soulève la mondialisation de l'économie et de la société de l'information". Conformément à cette Recommandation, l'UIT s'est efforcée de resserrer sa coopération, entre autres avec l'OCDE, l'UNESCO, la CNUCED, l'ONUDI et le GATT. Maintenant que les négociations commerciales multilatérales de l'"Uruguay Round" ont été menées à bien, l'UIT s'apprête à mettre en oeuvre la Recommandation 69 dans laquelle la C.H.N. demandait à l'Union d'envisager la possibilité de "conclure avec le GATT un accord définissant les rôles complémentaires du GATT et de l'UIT et la manière dont les deux organisations devraient collaborer".

Au vu de l'importance croissante des télécommunications dans tous les secteurs du développement, l'UIT a recentré son attention sur les travaux du Comité administratif de coordination et de ses organes auxiliaires. Cette collaboration s'est concrétisée avec la présidence par l'UIT du Groupe d'action sur les systèmes informatiques, et la réunion en session ordinaire (avril 1994) au siège de l'UIT du Comité administratif de coordination.

L'UIT poursuit ses efforts pour renforcer sa coopération avec les institutions de Bretton Woods, ainsi qu'avec INMARSAT et INTELSAT. Elle a étroitement collaboré avec les organisations intéressées par les travaux des Secteurs des radiocommunications et de la normalisation, et a célébré le 14 octobre 1993 la Journée mondiale des normes. A cette occasion, l'ISO, la CEI et l'UIT ont rédigé en commun le message de cette journée sur le thème "Management de l'information - Plus vite et mieux grâce aux normes mondiales".

Conformément à la Résolution 45/155 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 18 novembre 1990, l'UIT a participé à la Conférence mondiale de Vienne (14-25 juin 1993) sur les droits de l'homme qui a institué le concept de "droit de communiquer". L'excellente coopération entre l'UIT et les institutions spécialisées (HCR, UNESCO, UNICEF, OMS, FAO, PNUD, BIT, Banque mondiale et FMI) a permis de promouvoir une approche plus globale des télécommunications.

L'UIT a également invité certaines organisations internationales à participer activement aux diverses conférences de développement postérieures à la Conférence de plénipotentiaires de Nice, qui se sont tenues à Harare, Prague, Acapulco et Singapour ainsi qu'à la Conférence de normalisation d'Helsinki et à la Conférence mondiale des radiocommunications. Ces relations se sont renforcées à l'occasion de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994) et d'Africa Telecom (Le Caire, 1994).

Conformément aux recommandations de la C.H.N., l'UIT est décidée à jouer un rôle de premier plan dans le Sommet mondial pour le développement social qui se réunira en 1995.

2.2.4 Questions de personnel et de pensions

2.2.4.1 Application des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) relatives au personnel de l'Union (Résolutions 41 à 46)

RESOLUTION 41

Recrutement du personnel de l'Union

Les principales dispositions régissant le recrutement du personnel sont contenues dans le numéro 154 de la Constitution (Genève, 1992):

> *"2. La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Union les services de personnes possédant les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité. L'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible doit être dûment prise en considération."*

Ce texte reproduit en fait l'article 101, paragraphe 3, de la Charte des Nations Unies; son application fait l'objet de la Résolution 41 (Nice, 1989) qui prévoit:

> *"1. que les fonctionnaires nommés des catégories professionnelle et supérieure continueront d'être recrutés sur une base internationale et que, en règle générale, les avis de vacance pour ces emplois sont communiqués aux administrations de tous les Membres de l'Union; cependant, des possibilités raisonnables de promotion doivent continuer d'être offertes au personnel en fonction;*
>
> *2. que, lorsque les emplois vacants sont pourvus par recrutement international, entre plusieurs candidats ayant les qualifications requises pour l'emploi, la préférence est donnée aux candidats des régions du monde qui sont insuffisamment représentées dans les effectifs de l'Union;"*

Les dispositions du numéro 154 de la Constitution (Genève, 1992) ont, avec les prescriptions de la Résolution 41 (Nice, 1989), déterminé la politique de recrutement de l'Union avec pour but:

> *"1. de continuer à suivre une politique de recrutement visant à améliorer la représentation géographique des fonctionnaires nommés aux postes de l'Union soumis à une répartition géographique;"*

Le tableau ci-après est extrait des statistiques sur la répartition géographique qui ont été présentées à chaque session du Conseil:

TABLEAU

REPARTITION GEOGRAPHIQUE							
		REGIONS					
ANNEE		A	B	C	D	E	TOTAL
1989	Nombre de pays par région	32	25	12	51	46	166
	Nombre de pays représentés	11	17	7	21	15	71
	% de pays représentés	34	68	58	41	33	43
	Nombre de membres du personnel	46	124	23	30	42	265
	% de membres du personnel	17	47	9	11	16	100
1990	Nombre de pays par région	32	25	11	51	45	164
	Nombre de pays représentés	11	17	6	22	14	70
	% de pays représentés	34	68	55	43	31	43
	Nombre de membres du personnel	44	111	20	28	39	242
	% de membres du personnel	18	46	8	12	16	100
1991	Nombre de pays par région	32	25	13	51	45	166
	Nombre de pays représentés	11	17	6	20	15	69
	% de pays représentés	34	68	46	39	33	42
	Nombre de membres du personnel	46	106	21	29	42	244
	% de membres du personnel	19	43	9	12	17	100
1992	Nombre de pays par région	32	25	20	51	45	173
	Nombre de pays représentés	12	16	8	20	15	71
	% de pays représentés	38	64	40	39	33	41
	Nombre de membres du personnel	47	97	24	34	42	244
	% de membres du personnel	19	40	10	14	17	100
1993	Nombre de pays par région	32	27	25	52	46	182
	Nombre de pays représentés	12	16	10	20	15	73
	% de pays représentés	38	59	40	38	33	40
	Nombre de membres du personnel	45	96	24	34	41	240
	% de membres du personnel	19	40	10	14	17	100

Pendant la période considérée, le nombre de pays Membres de l'Union a augmenté de 10% (passant de 166 à 182) alors que le nombre de membres du personnel dans les catégories professionnelle et supérieure a diminué d'un pourcentage analogue (de 265 à 240). En outre, alors que le pourcentage de pays représentés a légèrement diminué, passant de 43 à 40%, celui des membres du personnel venant des Régions A, C, D et E a augmenté, une très nette diminution étant enregistrée pour la Région B (de 47 à 40%, soit 28 membres du personnel de moins en 1993 qu'en 1989).

L'amélioration de la répartition géographique, déjà observée à la dernière Conférence de plénipotentiaires en 1989, se confirme et donne lieu, sur la période 1982-1993, à des changements très significatifs: par exemple, le pourcentage de membres du personnel de la Région B a diminué, passant de 55% en 1982 à 40% en 1993, contrairement à ce qui s'est passé pour toutes les autres Régions.

Le deuxième objectif de la politique de recrutement de l'Union était:

"2. de favoriser, à qualifications égales, la nomination de personnel féminin aux emplois des catégories professionnelle et supérieure en vue d'arriver à une représentation équitable des femmes dans le personnel de l'Union sous réserve des dispositions du paragraphe 2 du dispositif décide de la présente Résolution;" (le paragraphe 2 du dispositif décide est cité ci-dessus - numéro 154 de la Constitution, Genève, 1992).

Pendant la période considérée, les candidatures et nominations par sexe se répartissent comme suit:

		Région A		Région B		Région C		Région D		Région E		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Candidatures	hommes	571		1046		158		573		501		2849	
	femmes	127	18	187	15	21	12	53	8	29	5	417	13
	Total	698		1233		179		626		530		3266	
Nominations	hommes	24		33		9		15		21		102	
	femmes	4	14	7	18	1	10	2	12	2	9	16	14
	Total	28		40		10		17		23		118	

En ce qui concerne les candidatures reçues, la situation est manifestement insatisfaisante étant donné que le pourcentage moyen de candidatures soumises par des femmes à des postes vacants est de 13% et nettement plus faible pour les Régions qui sont le moins représentées.

En ce qui concerne les nominations, la situation est presque identique, car il existe une corrélation directe entre le nombre de candidatures et le nombre de nominations pour une Région donnée.

En d'autres termes, plus le nombre de candidatures est élevé et plus la probabilité de trouver la personne la mieux qualifiée parmi les candidats est grande.

Cela étant, et comme le montre le tableau ci-dessous, la représentation des femmes dans les postes des catégories professionnelle et supérieure n'a pas changé de façon significative:

Répartition des hommes et femmes dans les catégories professionnelle et supérieure au siège

		Elu	D2	D1	P5	P4	P3	P2	P1	Total	
		Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	%
1989	hommes	9	0	21	62	85	45	17	0	239	84
	femmes	0	0	1	2	14	15	14	1	47	16
	total	9	0	22	64	99	60	31	1	286	
1990	hommes	9	0	19	57	81	43	16	0	225	84
	femmes	0	0	1	2	13	12	14	0	42	16
	total	9	0	20	59	94	55	30	0	267	
1991	hommes	9	0	19	57	77	41	15	0	218	84
	femmes	0	0	1	2	13	17	8	0	41	16
	total	9	0	20	59	90	58	23	0	259	
1992	hommes	9	0	18	58	74	44	11	0	214	85
	femmes	0	0	1	2	16	14	6	0	39	15
	total	9	0	19	60	90	58	17	0	253	
1993	hommes	10	0	16	59	73	41	10	0	209	83
	femmes	0	0	0	2	17	17	6	0	42	17
	total	10	0	16	61	90	58	16	0	251	

A sa session de 1994, le Conseil a étudié avec soin cette question, en tenant compte des recommandations de la CFPI, en vue d'améliorer la situation et ce sujet est exposé dans un document séparé qui est présenté à la Conférence.

Le troisième objectif de la politique de recrutement (Résolution 41, Nice, 1989), était:

"3. de continuer à recruter de jeunes spécialistes aux grades P.1/P.2 s'il y a lieu en vue d'améliorer le professionnalisme au sein de l'Union;"

Pendant la période 1989-1993, en question, il a été créé au niveau P.2 deux postes d'administrateurs de projet au Secrétariat de Telecom et un poste d'ingénieur dans l'ex-Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB). La recherche constante d'une plus grande efficacité du Secrétariat et la réduction dans le même temps de l'effectif n'ont pas facilité la mise en oeuvre de cette recommandation.

En ce qui concerne le dernier objectif de la politique (Résolution 41, Nice, 1989) qui était:

"4. de continuer à se conformer aux recommandations de la CFPI qui s'appliquent à la situation de l'Union en matière de recrutement".

Le Secrétariat a été en mesure de mettre en oeuvre les recommandations sur l'élargissement de la diffusion des avis de vacance de poste et la systématisation de la conduite des entretiens. D'autres recommandations sur l'organisation du recrutement, les missions et l'utilisation de fichiers n'ont toutefois pas été considérées comme compatibles ni avec les besoins de l'Union, ni avec la politique définie dans la Résolution 41 (Nice, 1989).

RESOLUTION 42

Rémunération et frais de représentation des fonctionnaires élus

Conformément à la Résolution 42, le Conseil a pris des mesures en 1990, 1991, 1992 et 1993 concernant les traitements et la rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires élus. Ces mesures découlent de celles adoptées dans le cadre du régime commun à la suite des décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) à ses 42e, 43e, 44e et 45e sessions au sujet des traitements, des taux d'indemnité de poste et des taux de contribution du personnel applicables aux fonctionnaires nommés des catégories professionnelle et supérieure. Les modifications apportées aux barèmes des traitements des fonctionnaires élus ont été conformes à la méthode utilisée par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et aux décisions de l'AGNU.

A sa session, en mai 1994, le Conseil a examiné un rapport concernant la Résolution 42 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) et a décidé de soumettre ce rapport, ainsi qu'un projet de Résolution, à la Conférence de plénipotentiaires (Doc. C94/10).

RESOLUTION 43

Ajustement des pensions

Conformément à la Résolution 43, le Conseil a suivi attentivement l'évolution de la situation de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et a reçu un rapport annuel du Comité des pensions du personnel de l'UIT sur les questions concernant le personnel de l'Union. A ses 45e et 46e sessions, le Conseil a adopté les Résolutions 997 et 1015 relatives aux mesures à prendre en vue de protéger le niveau des pensions.

Il ne faut pas oublier que, pour protéger les pensions contre les fluctuations monétaires, l'Assemblée générale avait accepté, en 1987, d'appliquer un taux de conversion "plancher" pour les pensions exprimées en monnaie locale dans les pays où la monnaie s'était appréciée par rapport au dollar. Ce "taux plancher" devait protéger les pensions contre une perte excessive de pouvoir d'achat. Cette mesure a été appliquée provisoirement jusqu'à la fin de 1990. Toutefois, elle ne résolvait pas le problème à long terme et les valeurs prévues des pensions à Genève ont continuer à baisser entre le 31 décembre 1990 et le 31 décembre 1991.

Pour résoudre ce problème, le Conseil a approuvé, à sa 45e session (1990), la Résolution 997 dans laquelle il réitérait auprès des organes compétents du régime commun sa demande pour qu'une solution durable et équitable soit trouvée, dans les plus brefs délais, en matière de revenu de remplacement avec des prestations qui soient en tous lieux comparables à celles qui étaient appliquées à la base du système (New York) et qu'à cet effet, la proposition de l'UIT (APPAP) soit dûment prise en considération.

Le Plan d'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions (APPAP) avait pour objet d'établir les mesures nécessaires en vue de protéger les fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure contre l'érosion du pouvoir d'achat des pensions versées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, à laquelle l'Union est affiliée, du fait des fluctuations monétaires qui affectent les pensions exprimées dans certaines monnaies locales. Il était censé en particulier garantir un pouvoir d'achat plus ou moins égal pour les pensions initiales versées au lieu de résidence des nouveaux retraités par rapport à celles versées à New York, la ville de base du système.

Cette assurance reposait sur un principe fort simple: il s'agissait d'assurer l'égalité de traitement entre tous les fonctionnaires retraités. Leur pouvoir d'achat serait garanti quel que soit leur lieu de résidence, mais en aucun cas l'assurance n'offrirait des prestations allant au-delà du niveau du pouvoir d'achat défini par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la ville de base du système (New York).

Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a examiné cette question lors d'une session extraordinaire, tenue à Washington du 19 au 22 février 1991. Etant donné qu'il n'a pu arriver à un consensus sur une solution à long terme qui protégerait efficacement le niveau des pensions, il a renvoyé l'étude de la question à sa session de juillet 1991.

A la 46e session du Conseil (juin 1991), le personnel de l'UIT a manifesté sa consternation devant cette situation. A la suite de longues discussions approfondies sur ce sujet, le Conseil a adopté la Résolution 1015, par laquelle il décidait d'adopter à titre intérimaire le principe visant à mettre en oeuvre, à compter du 1er avril 1992, le Plan d'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions (APPAP) tel que décrit dans le Document 7132/CA46,

à moins que l'Assemblée générale des Nations Unies ne mette en application des mesures produisant des effets comparables. Le Conseil décidait en outre qu'en tout état de cause, l'APPAP s'appliquerait seulement jusqu'à ce que les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies produisent des effets comparables et qu'aucun droit acquis ne résulterait de l'adoption provisoire de l'APPAP. Enfin, il chargeait le Secrétaire général de prendre toutes les mesures administratives et budgétaires nécessaires pour cette mise en oeuvre dans les conditions précitées.

Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a examiné la Résolution 1015 à sa 43e session (Paris, juillet 1991). Les membres du Comité ont recherché une solution qui s'inscrive dans le cadre du maintien du régime commun des Nations Unies. Dans la plupart des organisations des Nations Unies, le personnel a manifesté pour soutenir la solution retenue par l'UIT face à ce problème de longue date. Après plusieurs jours de débats longs et laborieux, le Comité est parvenu à un consensus sur un système d'ajustement des pensions que l'UIT a accepté étant donné qu'il se rapprochait de sa proposition et offrait une protection comparable à celle que le Conseil avait prévue.

Ce système était conforme à la Résolution 45/242 de l'Assemblée générale qui priait le Comité mixte "de s'attacher en priorité à mettre au point une méthode à long terme pour le calcul des pensions de base en monnaie locale, en tenant compte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait formulées dans les paragraphes 25 à 27 de son rapport et de la nécessité de préserver la santé financière de la Caisse, tout en remédiant aux problèmes causés par la dépréciation des pensions qui, dans certains pays, résultait des fluctuations des taux de change, et de lui présenter, à sa 46e session, des recommandations touchant les modifications à apporter au système d'ajustement des pensions".

En conséquence, l'APPAP n'a pas été mis en oeuvre et le Conseil a considéré qu'il avait répondu à toutes les demandes formulées par la Conférence de plénipotentiaires dans sa Résolution 43.

On trouvera de plus amples renseignements sur le système d'ajustement des pensions approuvé au paragraphe 2.2.5 du présent rapport, intitulé "Pensions et sécurité sociale".

RESOLUTION 44

Assainissement du Fonds de pensions de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT

Dans cette Résolution la Conférence de Nice a décidé que la contribution annuelle de 350.000 francs suisses du budget ordinaire au fonds de pension serait ramenée à 250.000 francs suisses et maintenue jusqu'à ce que ce fonds soit en mesure de faire face à ses obligations.

Elle chargeait en outre le Conseil de suivre attentivement au cours des années à venir la situation de la Caisse d'assurance de l'UIT et en particulier du fonds de pension afin de prendre les mesures qu'il jugerait appropriées.

La contribution annuelle de 250.000 francs suisses du budget ordinaire a été versée au fonds de pension, comme le prévoyait la Résolution, pendant les années 1989-1994.

A sa session de 1994, le Conseil a, sur la base du rapport du Comité de gestion de la Caisse d'assurance de l'UIT, considéré que la contribution annuelle prévue dans la Résolution 44 pouvait être ramenée à 200.000 francs suisses jusqu'à ce que le fonds soit en mesure de faire face à ses obligations.

RESOLUTION 45

Formation professionnelle en cours d'emploi

Par sa Résolution 45, la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) a chargé le Secrétaire général de continuer à appliquer le "Règlement pour la formation professionnelle des fonctionnaires de l'UIT en cours d'emploi" et a chargé le Conseil "d'attribuer, pour la formation professionnelle en cours d'emploi conformément à un programme établi, les crédits appropriés, qui doivent représenter au moins 0,25% et au plus 0,50% de la part du budget consacrée aux dépenses de personnel".

Programme de formation professionnelle en cours d'emploi 1989-1991

En 1989, après l'arrivée du nouveau Secrétaire général, un atelier de gestion a été organisé à l'intention des membres du Comité de gestion, en collaboration avec un organisme extérieur. Trente-neuf demandes individuelles d'études à l'extérieur, y compris des demandes de formation en gestion, supervision et communication organisée par l'ONUG, ont aussi été traitées. Le Département des services informatiques a dispensé une formation intensive portant sur l'utilisation de postes de travail programmables et des ordinateurs centraux; 210 jours-homme environ ont été consacrés à cette activité.

En 1990, l'UIT a continué à gérer la participation de son personnel aux cours de langues du BIT et, pour certaines langues aux cours de l'ONUG. Un cours de communication a été organisé au niveau interne. Les séminaires de gestion organisés à l'intention des cadres des ex-IFRB, CCIR et CCITT ont remporté un franc succès. Soixante-et-une demandes d'études extérieures, portant essentiellement sur l'amélioration des connaissances techniques, ont été approuvées au cours de l'année.

En 1991, les cours d'informatique se sont intensifiés et 138 fonctionnaires en tout ont suivi un cours de traitement de texte. La plupart des cadres ont suivi avec succès le séminaire de gestion organisé en collaboration avec l'organisme extérieur. Un cours de présentation orale a été organisé pendant la même période. Soixante-huit fonctionnaires ont reçu une aide pour leur formation à l'extérieur.

Programme de formation professionnelle en cours d'emploi 1992-1993

A sa 46e session (juin 1991), le Conseil a approuvé des recommandations de la C.H.N. et en particulier la recommandation 88 "Améliorer la formation professionnelle et technique du personnel de l'UIT pour accroître sa productivité et la qualité de son travail; aider le personnel à se tenir au courant des techniques récentes dans un monde en rapide évolution". Cette recommandation est fondée sur l'analyse de la structure et du fonctionnement de l'UIT effectuée par les consultants de la C.H.N., BAH, en vue d'améliorer les sous-systèmes de gestion des ressources techniques, financières et humaines de l'UIT.

Dans le cadre de la mise en oeuvre des recommandations de la C.H.N., le Conseil a approuvé des crédits extrabudgétaires qui ont permis à l'Union d'organiser, en plus des activités de formation décrites dans le paragraphe relatif aux années 1989-1991, des formations spéciales, par exemple: utilisation du nouveau système de gestion financière, projet de gestion par objectifs et formation en matière de gestion pour le personnel de la catégorie professionnelle ayant des fonctions de supervision.

Le Comité sur les stratégies de la formation en cours d'emploi, créé en 1992, a été chargé d'établir un cadre stratégique, en élaborant des plans à moyen et à long terme de formation en cours d'emploi.

A sa session de 1993, le Conseil a approuvé le rapport intérimaire sur la formation en cours d'emploi, qui contenait les principes généraux applicables au nouveau programme amélioré de formation en cours d'emploi, à l'évaluation des besoins globaux de formation professionnelle ainsi qu'à l'élaboration et à l'application de nouvelles règles relatives à la formation en cours d'emploi.

Parmi les nouveaux principes proposés, on citera le suivant: le programme de formation en cours d'emploi reposera essentiellement sur les besoins de formation professionnelle de chaque fonctionnaire tels qu'ils sont déterminés par la direction et non plus, comme par le passé, sur des demandes individuelles.

Compte tenu des principes approuvés par le Conseil à sa session de 1993, le Comité sur les stratégies de la formation en cours d'emploi a présenté au Conseil, à sa session de 1994, de nouvelles règles applicables à la formation en cours d'emploi, l'évaluation des besoins globaux de formation professionnelle et le document concernant les perspectives de carrière. Ce dernier présentait les avantages éventuels de la formation comme moyen efficace d'avancement professionnel. Le Conseil a examiné ces documents et a décidé de soumettre le rapport ainsi qu'un projet de résolution à la Conférence de plénipotentiaires (Doc. C94/29).

Mesures prises par les organisations du régime commun et par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)

Le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) et la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) se sont toujours efforcés d'améliorer et de développer les activités de formation au niveau tant de l'organisation que du régime commun.

La CFPI a réaffirmé à plusieurs reprises l'importance de la formation comme moyen de contribuer à l'efficacité de l'organisation et d'améliorer les perspectives de carrière du personnel. Elle a noté, à sa 48e session, que, dans la plupart des organisations du régime commun, les crédits imputés à la formation continuaient d'être bien maigres par rapport à des employeurs comme la Banque mondiale.

Afin d'aider les organisations à faire mieux comprendre l'importance de la formation, la CFPI a rappelé que la formation, qui fait partie intégrante de la planification des ressources humaines, devrait répondre à la fois aux besoins de la direction en vue d'améliorer l'efficacité de l'organisation et aux besoins du personnel en matière d'organisation des carrières. Dans les efforts faits pour accroître l'efficacité de l'encadrement, il ne faut pas ignorer les besoins du personnel en matière de formation, car l'insatisfaction du personnel nuit à son efficacité. La Commission a parallèlement reconnu que les fonctionnaires demeuraient eux-mêmes en partie responsables de leur propre perfectionnement.

La méthode suggérée pour l'Union rejoint tout à fait celle recommandée aux organisations du régime commun dans la mesure où il est indispensable, pour améliorer l'efficacité de l'organisation, que le personnel bénéficie d'une bonne formation et possède les connaissances et les aptitudes requises.

RESOLUTION 46

Développement des ressources humaines

Dans la Résolution 46 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), le Secrétaire général est chargé d'étudier la manière dont les principes de développement des ressources humaines pourraient être appliqués au mieux dans l'Union, compte tenu des recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), et de faire rapport au Conseil; en outre, il est demandé au Conseil de faire en sorte que les ressources

nécessaires soient mises à disposition pour mener à bien cette étude et, par ailleurs, d'examiner le rapport du Secrétaire général sur cette question et de décider de la suite à lui donner à la lumière des éventuelles incidences financières.

Dans la même Résolution, la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) a décidé que les principes de développement des ressources humaines devraient être appliqués en ce qui concerne le recrutement, la formation professionnelle, l'évaluation des tâches, l'évaluation a posteriori de la qualité du travail, l'évaluation des perspectives de carrière et la cessation d'emploi. L'évolution de chacun de ces principes relatifs à la gestion et au développement des ressources humaines, considérable depuis la Conférence de plénipotentiaires en question, est décrite dans la suite du texte.

Recrutement

Le développement des ressources humaines dépend largement du niveau, de l'expérience et de la formation professionnelle des personnes recrutées.

Ayant examiné la structure et le fonctionnement de l'UIT, la Commission de Haut Niveau (C.H.N.) a recommandé d'apporter plusieurs modifications à la procédure de recrutement en vue de rationaliser cette procédure. En formulant ses recommandations, la C.H.N. a estimé que le système en vigueur à l'UIT ne permettait pas d'assurer raisonnablement la sélection de candidats qualifiés et compétents.

La C.H.N. a notamment élaboré les recommandations suivantes:

Annoncer plus largement les emplois vacants, en commençant par des notifications aux administrations pour assurer une couverture mondiale, complétées par des annonces dans des publications appropriées, au choix du Secrétaire général, compte tenu toutefois des contraintes de coût. Il est entendu qu'en faisant son choix, le Secrétaire général devrait, outre les qualifications objectives, prendre en compte des facteurs tels que la répartition géographique et le sexe. Permettre également les candidatures directes, adressées à l'UIT, étant entendu qu'en ce cas le Secrétaire général devrait normalement consulter les administrations des pays d'où sont originaires les candidats avant d'arrêter sa décision définitive (REC 84 de la C.H.N.).

Procéder à des vérifications des titres et diplômes et à des entretiens personnels ou téléphoniques avec les candidats retenus sur la liste restreinte pour les emplois de la catégorie professionnelle (REC 85 de la C.H.N.).

Inclure le chef de département et le supérieur hiérarchique direct des candidats dans le Comité des nominations et des promotions (REC 86 de la C.H.N.).

En conséquence, l'Union a modifié les Statut et Règlement du personnel pour tenir compte des modifications recommandées; le Conseil ayant approuvé la version remaniée à sa session de 1992, les nouvelles règles de procédure applicables au Comité des nominations et des promotions sont entrées en vigueur la même année.

La mise en oeuvre des recommandations de la C.H.N. a été reportée aux sessions du Conseil en 1993 et en 1994. Bien qu'aucune conclusion définitive ne puisse encore être tirée, il semble que le mécanisme de sélection et de recrutement ait été rationalisé. Les nouvelles mesures visent à améliorer le lien qui existe entre le recrutement et les autres tâches inhérentes au développement des ressources humaines.

Formation professionnelle

La formation professionnelle est un domaine vital qui fait partie intégrante du développement des ressources humaines. Le document relatif à la Résolution 45 donne une description détaillée des activités de formation professionnelle entre 1989 et 1993.

Conformément aux recommandations de la C.H.N. visant à **"Améliorer la formation professionnelle et technique du personnel de l'UIT pour accroître sa productivité et la qualité de son travail; aider le personnel à se tenir au courant des techniques récentes dans un monde en rapide évolution"** (REC 88) et à **"Etablir un code de pratique pour favoriser la communication entre responsables et fonctionnaires notamment par l'organisation régulière de réunions du personnel, et former les responsables aux techniques de la communication"** (REC 87), une formation professionnelle des responsables a été entreprise à l'échelon de l'organisation, y compris l'amélioration des techniques de la communication, en 1991, 1992 et 1993.

En outre, l'Union a renforcé le Comité de la formation professionnelle en accroissant la participation de spécialistes aux activités de formation professionnelle et a ouvert un crédit supplémentaire de 450.000 francs suisses pour la mise en oeuvre des recommandations susmentionnées en 1992. Le Comité de la formation professionnelle a élaboré un plan de formation de deux ans qui a été approuvé par le Comité de coordination. Des projets de formation ont d'abord été lancés pour généraliser la gestion par objectifs, utiliser le futur système de gestion financière et améliorer les applications électroniques. Ensuite, le Comité sur les stratégies de la formation en cours d'emploi a présenté aux sessions du Conseil en 1993 et en 1994 une nouvelle politique de formation en cours d'emploi et une analyse des besoins de formation professionnelle visant à optimiser la productivité et l'efficacité du personnel ainsi qu'à stabiliser et à améliorer les compétences des fonctionnaires pour leur permettre de s'adapter à l'évolution de l'Union.

Cotation du travail

Il convient d'évaluer les tâches pour faciliter et non pas entraver le développement des ressources humaines car cela permet d'établir un lien entre les objectifs de l'organisation et les travaux qui permettent de réaliser lesdits objectifs. L'évaluation des tâches permet de recueillir beaucoup de renseignements qui facilitent le déploiement des ressources humaines, la structuration rationnelle des unités de l'organisation et la détection des chevauchements fonctionnels ou des incohérences internes.

A sa session de 1993, le Conseil a approuvé l'application intégrale du système de classement des emplois des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur mis au point par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies. Ce système correspond à la structure à sept classes P.1 à P.5 et D.1-D.2.

Pendant la même session, le Conseil a décidé d'autoriser le Secrétaire général à établir le classement des emplois G.1 à P.5 dans la limite correspondant à 0,5% des crédits attribués pour les emplois permanents en ce qui concerne les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur.

Appréciation du comportement professionnel

Cette évaluation est un autre élément fondamental du développement des ressources humaines et, en l'occurrence, la C.H.N. a recommandé d'établir un nouveau système de rapport personnel conduisant les superviseurs à être constructifs et à aborder les problèmes avec réalisme (REC 77).

Le formulaire amélioré du nouveau rapport personnel, élaboré et introduit au début de 1994 pour l'ensemble du personnel, repose sur les principes suivants:

- le comportement professionnel est apprécié par rapport aux objectifs fixés après l'évaluation précédente;
- l'analyse n'est pas liée à la nécessité de réexaminer les descriptions d'emploi;

- le système est applicable à tous les fonctionnaires, sauf ceux qui sont engagés pour une période de courte durée, mais y compris ceux qui ont atteint le dernier échelon de leur grade.

Utilisée à bon escient, l'évaluation de la qualité du travail peut constituer une motivation très intéressante pour définir les tâches et les perspectives de formation professionnelle des fonctionnaires et pour formuler les observations et les suggestions émanant des supérieurs hiérarchiques; par ailleurs, ce système est indispensable pour cerner les besoins relatifs à la formation professionnelle. En conséquence, le nouveau rapport personnel devrait améliorer le développement et la gestion des ressources humaines à l'Union.

Les recommandations 80 et 81 de la C.H.N. relatives aux primes ont soulevé de nombreuses questions au cours des sessions précédentes du Conseil. Dans le cadre du nouveau système d'évaluation, l'introduction de primes monétaires et/ou non monétaires est toujours à l'étude. Pour sa part, le Comité sur les stratégies de la formation en cours d'emploi a estimé qu'il conviendrait d'accorder un nombre très limité de primes dues au mérite, à titre personnel et pour la période pendant laquelle les fonctionnaires intéressés sont titulaires de l'emploi existant sous réserve de l'examen d'un comité.

Rappelons que le nouveau mécanisme plus rationnel d'évaluation du rendement débouchera peut-être sur un système d'avancement personnel étant donné que l'inefficacité du système d'évaluation existant constitue l'une des raisons pour lesquelles l'idée d'une promotion personnelle n'était pas acceptée à l'UIT.

Evaluation des perspectives de carrière

Au cours de leur analyse de la structure et du fonctionnement de l'Union, les consultants de Booz, Allen & Hamilton (BAH) - sur les recommandations desquels s'est appuyée la C.H.N. - ont fait observer que le système de la gestion des ressources humaines à l'Union manquait à la fois de perspectives pour l'organisation des carrières et de primes de rendement.

En fait, les perspectives de carrière n'ont jamais fait partie intégrante du développement et de la gestion des ressources humaines à l'UIT.

En conséquence, la nécessité d'un plan relatif à l'organisation des carrières a été reconnue et le Comité sur les stratégies de la formation en cours d'emploi a élaboré un programme permettant à chacun de s'épanouir pleinement dans l'intérêt de l'Union et donnant ainsi la possibilité à l'Union de compter sur des collaborateurs adaptables, motivés et dynamiques.

Certes, il peut paraître utopique d'envisager un plan détaillé pour le déroulement de la carrière des différents fonctionnaires compte tenu de la taille de l'UIT, mais on devrait pouvoir définir les perspectives de carrière permettant d'orienter la planification globale des carrières et d'encourager le rendement individuel.

Cessation de service

Il est largement reconnu que le contexte social dans lequel un collaborateur bénéficie d'un soutien psychologique satisfaisant renforce la fidélité de l'intéressé vis-à-vis de l'organisation et rejaillit favorablement sur sa productivité. C'est la raison pour laquelle il convient de ne pas sous-estimer la question.

Dans ce domaine, la C.H.N. a notamment recommandé ce qui suit:

Pour les nouveaux recrutements, envisager de transformer certains contrats en "contrats d'engagement renouvelable" (MRT) avec une proposition d'engagement de cinq ans, le renouvellement étant subordonné à un niveau précis et soutenu de qualité professionnelle (REC 82)

et

établir un service d'affectation pour les titulaires de contrats de durée déterminée et de contrats d'engagement renouvelable (MRT), sous réserve de pouvoir affecter à cette fin le montant d'une économie réalisée dans un autre secteur (REC 88).

Ces questions ont été étudiées plus avant et, à sa session de 1993, le Conseil a approuvé les modifications relatives à la disposition 4.14.2 et à l'article 9.6 des Statut et Règlement du personnel concernant respectivement les nominations à titre temporaire et l'indemnité de licenciement. En conséquence, les fonctionnaires seront recrutés pour une durée déterminée et, moyennant certaines conditions (par exemple, nécessité du maintien de l'emploi du titulaire et comportement professionnel satisfaisant), cet engagement pourra être converti en contrat MRT de cinq ans. Les contrats MRT seront particulièrement adaptés aux emplois pour lesquels, dans un environnement en mutation rapide, il est essentiel que les titulaires aient des compétences correspondant à l'état de la technique. Néanmoins, les emplois pour lesquels de tels contrats seront utilisés n'ont pas encore été identifiés.

En ce qui concerne le service d'affectation (REC 88), un projet consistant à confier la responsabilité du service à un organe extérieur est à l'étude pour éviter les préoccupations du personnel relatives à une incertitude accrue en matière de carrière.

Malgré certaines difficultés concernant la mise en oeuvre des recommandations, il est estimé que les contrats MRT pourraient apporter des avantages importants dans la perspective d'un développement rationnel des ressources humaines de l'UIT à long terme, étant donné que, selon les consultants de la C.H.N., la permanence de fait des fonctionnaires, quelles que soient leurs performances, fait obstacle à la mobilité des carrières et a un effet défavorable sur l'efficacité de l'Union.

Le contenu détaillé des plans d'action et des recommandations envisagés pour chaque principe du développement et de la gestion des ressources humaines est exposé dans le document C94/62.

2.2.4.2 Autres questions de personnel

La politique générale du personnel à l'UIT

La politique générale de l'Union en matière de personnel découle des dispositions de la Convention et des Résolutions concernant les questions de personnel adoptées par la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989), du Statut et du Règlement du personnel ainsi que des décisions et recommandations adoptées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) et l'Assemblée générale des Nations Unies. Consécutivement aux décisions prises par le Conseil dans un souci de rationalisation de ses activités, le Secrétaire général a été chargé des questions concernant le classement et la réorganisation des emplois, le Conseil recevant des rapports réguliers sur ces questions et sur l'évolution du régime commun à la suite des mesures adoptées par la CFPI, la CCPPNU et l'Assemblée générale. Le document C94/61 traite aussi de la politique générale en matière de personnel et de gestion de personnel.

La section précédente du présent rapport contient une analyse des mesures que le Conseil a adoptées conformément aux Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) (voir l'***Annexe 2*** - Evolution du tableau des effectifs).

Evolution des conditions d'emploi dans le régime commun des Nations Unies

Conformément à l'article VIII de l'accord conclu entre elles, l'organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications sont convenues de définir, dans la mesure du possible, des normes, méthodes et dispositions communes en matière de personnel. Il s'agit d'uniformiser la fonction publique internationale en appliquant, dans ce domaine, des normes, méthodes et dispositions communes, et c'est conformément à cet objectif que l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) a constitué la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), dont les statuts ont été acceptés par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982).

Il s'est avéré extrêmement difficile de jeter les bases d'un système satisfaisant et stable régissant les conditions d'emploi, les rémunérations et les indemnités, compte tenu de la grande diversité des conditions de vie dans les lieux d'affectation des fonctionnaires internationaux et de l'instabilité des taux de change dans le monde. L'AGNU, suite à l'examen détaillé et complet des conditions d'emploi des fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieures effectué par la CFPI, a adopté des décisions qui ont eu pour effet de modifier, en 1990, le régime commun des Nations Unies comme suit:

- introduction d'une nouvelle méthode de calcul de la marge entre le niveau de rémunération de la fonction publique aux Etats-Unis d'Amérique et celui appliqué dans le système des Nations Unies;
- confirmation qu'il conviendrait de maintenir cette marge dans une fourchette comprise entre 110 et 120 points, le point médian souhaitable étant fixé à 115 à titre d'essai;
- simplification du système des indemnités de poste pour refléter plus exactement les fluctuations monétaires;
- introduction d'un système de primes de mobilité et de sujétion destiné aux fonctionnaires travaillant hors siège;
- modification de la structure du barème des traitements: le nombre d'échelons a été augmenté, mais leur valeur et leur périodicité ont diminué;
- augmentation du barème des traitements de base qui représentait théoriquement une augmentation réelle de 5% (3,8% à Genève).

Comme il a été signalé à la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989), les niveaux de rémunération nette des fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieures ont diminué de 9% entre 1985 et 1987. Cette dégradation s'est poursuivie pour atteindre 17,7% à la fin de l'année 1990, malgré l'augmentation en valeur réelle accordée par l'AGNU.

Année après année le Conseil a été saisi de ces problèmes qui ont créé au sein du personnel de l'Union une profonde frustration, voire une certaine démotivation. Le personnel a démontré son mécontentement à travers deux manifestations sous forme de grève pendant les travaux du Conseil.

Ce dernier a donc été amené d'une part, par sa Résolution 1029, adoptée à sa 47ème session (1992), à inviter l'AGNU à prendre d'urgence des mesures et d'autre part à créer par la Résolution 1024 un Groupe consultatif composé de membres désignés du Conseil, du Comité de coordination et de représentants du personnel, aux réunions duquel un représentant de la Commission de la Fonction Publique Internationale (CFPI) est invitée. Ce Groupe étudie les questions du personnel dans le but de recommander au Conseil des mesures appropriées, conformes aux normes du Système commun. Ce Groupe consultatif, qui s'est réuni à trois reprises, en 1992, 1993 et 1994, a facilité les travaux du Conseil et permis un dialogue fructueux entre tous les participants aux travaux de ce Groupe.

Toutes les autres décisions prises par l'AGNU pendant la période 1991-1993, qui ont trait à l'ajustement périodique du barème des traitements de base, avec une réduction correspondante de l'indemnité de poste compte tenu du niveau des rémunérations considérées aux fins de la pension et de celui des indemnités, ont été examinées par le Conseil, et le Statut et le Règlement du personnel de l'UIT ont été amendés en conséquence.

Application de normes communes

Le Conseil a continué de suivre l'évolution et l'application des normes du régime commun dans la gestion du personnel de l'Union. Outre les questions concernant les niveaux de rémunération et les prestations de retraite, le Conseil a été régulièrement tenu au fait des mesures adoptées par le Secrétaire général en ce qui concerne le classement des emplois, la formation du personnel ainsi que les décisions et recommandations de la CFPI intéressant les institutions appliquant le régime commun.

L'UIT a maintenant presque intégralement mis en oeuvre la norme-cadre de la CFPI pour le classement des emplois des catégories professionnelle et supérieures, et elle continue de l'appliquer à tous les emplois de la catégorie professionnelle. A sa session de 1992, le Conseil a approuvé la mise en oeuvre à l'UIT d'une norme commune de classement des emplois de la catégorie des services généraux destinée aux organisations qui ont leur siège à Genève et promulguée par la CFPI en août 1991. L'Union applique actuellement cette norme commune de la même manière qu'elle a appliqué la norme-cadre de la CFPI, c'est-à-dire partiellement, lorsque des emplois vacants sont mis au concours ou que des demandes de révision du classement sont introduites.

Après la mise en oeuvre par le Conseil des recommandations de la Commission de Haut Niveau concernant le recrutement, la politique générale suivie par l'UIT dans ce domaine s'aligne de plus en plus sur les recommandations de la CFPI. Il subsiste des différences au niveau de l'utilisation des fichiers de candidats, de l'organisation du recrutement, des missions et de la politique à suivre en matière de recrutement des femmes.

Coopération dans le cadre des activités des organisations appliquant le régime commun

Pour faire en sorte que, autant que possible, les mesures devant être mises en oeuvre dans l'ensemble des organisations qui appliquent le régime commun soient à la fois appropriées et acceptables du point de vue de l'Union, le Conseil a fait connaître son point de vue aux organes compétents du système des Nations Unies et a chargé le Secrétaire général de participer à leurs travaux.

Cette participation a porté sur l'étude approfondie des conditions d'emploi des fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieures, la question de l'indemnité de poste ainsi que la conception de méthodes destinées à déterminer la rémunération considérée aux fins de la pension. En outre, l'UIT participe actuellement à des études demandées par les chefs de secrétariat de toutes les organisations appliquant le régime commun, études qui ont trait à l'amélioration de la gestion en termes d'efficacité et de responsabilité et à l'applicabilité, dans les institutions du système des Nations Unies, de certaines particularités de la fonction publique de référence (fonction publique des Etats-Unis d'Amérique) relatives à la politique de rémunération suivie pour les postes très spécialisés et techniques.

2.2.5 Pensions et sécurité sociale

Régime des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) et mise en oeuvre de la Résolution 43 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice

Depuis de nombreuses années, le Conseil est préoccupé par la baisse régulière du pouvoir d'achat des pensions versées aux fonctionnaires de l'UIT. La Conférence de plénipotentiaires de Nice a adopté la Résolution 43, par laquelle elle chargeait le Conseil d'envisager la mise en oeuvre d'un plan d'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions (APPAP).

En 1990, le problème des niveaux des pensions se posait toujours. Etant donné que l'application du taux de conversion "plancher" pour les pensions exprimées en monnaie locale devait cesser au 31 décembre 1990, il était évident que la CCPPNU allait devoir trouver une solution permettant de garantir le maintien des pensions en monnaie locale à un niveau acceptable. Le Conseil a donc adopté la Résolution 997, par laquelle il chargeait le Secrétaire général de porter la proposition de l'UIT, fondée sur le principe de l'APPAP, à la connaissance de la 40e session du Comité mixte de la CCPPNU.

Le Comité mixte de la CCPPNU a examiné cette Recommandation à sa session de Washington, en février 1990. Aucun consensus n'a pu se dégager sur la question, car certains membres du Comité estimaient que la proposition de l'UIT ne pouvait pas être acceptée par d'autres organisations du régime commun.

En mai 1991, le Conseil a réexaminé la situation et a longuement débattu de la conformité de l'APPAP avec le régime commun des Nations Unies. Il a adopté la Résolution 1015, par laquelle il chargeait le Secrétaire général "de prendre toutes les mesures administratives et budgétaires nécessaires" pour mettre en oeuvre l'APPAP. En conséquence, l'APPAP a été adopté à titre provisoire en attendant la décision du Comité mixte de la CCPPNU.

Lors de la session qu'il a tenue à Paris en juillet 1991, le Comité mixte a examiné la décision de l'UIT, qui l'a aidé à se mettre d'accord sur une solution susceptible d'être acceptée par toutes les organisations du régime commun. Etant donné que le système proposé par le Comité était analogue aux propositions de l'UIT, la mise en oeuvre de l'APPAP n'a pas été nécessaire.

La recommandation du Comité mixte de la CCPPNU, visant à améliorer les méthodes de calcul du montant initial de la pension en monnaie locale, consistait en une modification de la "formule de Washington" qui comprend quatre paramètres:

i) le seuil de déclenchement de l'application des coefficients d'ajustement au coût de la vie,

ii) les coefficients d'ajustement au coût de la vie,

iii) le nombre de classes d'ajustement en sus de la classe applicable à New York pour lequel un ajustement est opéré; ce nombre est désigné par l'expression "plafond des classes d'ajustement", et

iv) la fraction de la rémunération moyenne finale (RMF) à laquelle sont appliqués les coefficients d'ajustement au coût de la vie; cette fraction est désignée par l'expression "plafond de la RMF".

Le Comité mixte est parvenu à un consensus sur les points suivants:

a) le seuil est égal à une classe d'ajustement en sus de celle applicable à New York, sur la base d'une moyenne calculée sur 36 mois;

b) le barème des coefficients d'ajustement au coût de la vie est légèrement amélioré;

c) le plafond de la rémunération moyenne finale est fixé au niveau P.4, échelon maximal, au lieu de P.2, échelon maximal;

d) le nombre de classes d'ajustement est plafonné à 15.

Le coût de ces modifications de la formule de Washington a été estimé à 0,3% de la rémunération considérée aux fins de la pension. Etant donné que la situation actuarielle de la Caisse est saine, on a estimé qu'il n'était pas encore nécessaire de modifier le taux des cotisations.

- **Questions actuarielles**

A la suite de ses deux sessions tenues en 1991, en février à Washington et en juillet à Paris, la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a établi un rapport sur la 21ème évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 1990. Dans ce rapport, elle a noté avec satisfaction une diminution sensible du déficit actuariel de la Caisse qui est passé de 3,71% de la rémunération considérée aux fins de la pension au 31 décembre 1988 à 0,57% au 30 décembre 1990. Toutefois, le Comité d'actuaires a réaffirmé qu'il était souhaitable de fixer à 24% le taux des cotisations, étant donné que le principal objectif devait être d'assurer l'équilibre actuariel de la Caisse. Afin de corriger le déséquilibre actuariel, il était suggéré de porter de 35 à 40 le nombre maximal d'années d'affiliation. Malgré de longs débats, le Comité mixte n'a pas pu parvenir à un consensus. L'étude de la question a été renvoyée à la session de 1993.

Pendant sa session de juillet 1992 à Montréal, le Comité mixte a seulement examiné la méthodologie et les hypothèses actuarielles à utiliser pour l'évaluation actuarielle de la Caisse.

En juin 1993, à sa 45e session à New York, le Comité mixte a seulement examiné la méthodologie et les hypothèses à utiliser pour l'évaluation actuarielle de la Caisse.

- **Rémunération considérée aux fins de la pension du personnel de la catégorie des services généraux**

En février et en juillet 1991, le Comité mixte a examiné la méthode de calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension pour le personnel de la catégorie des services généraux et a constaté un certain nombre de changements dans la relation entre la rémunération considérée aux fins de la pension du personnel de la catégorie des services généraux et celle du personnel de la catégorie professionnelle. Cela vient essentiellement du fait que, pour le personnel de la catégorie des services généraux, le montant brut est calculé à partir de la totalité du traitement net considéré aux fins de la pension, alors que, pour le personnel de la catégorie professionnelle, le montant brut est calculé sur la base de 46,25% seulement du traitement net. Plusieurs méthodes de remplacement ont été étudiées mais le Comité mixte n'a pu parvenir à aucun accord à ce stade.

Pendant la session de 1992, les discussions se sont poursuivies mais les trois groupes constituant le Comité mixte n'ont pu parvenir à un consensus, chacun d'eux faisant une déclaration pour exposer sa position.

A sa session de 1993, le Comité mixte a pu parvenir à un consensus et a recommandé que le montant brut soit établi sur la base de 66,25% du traitement net du personnel de la catégorie des services généraux aux fins de calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension. Il a aussi recommandé l'application de la nouvelle méthode de calcul à l'occasion du premier ajustement du barème des traitements qui interviendrait après le 1er avril 1994.

- **Comité des pensions du personnel**

Depuis 1966, le Conseil nomme chaque année de nouveaux membres, conformément aux dispositions des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, afin de repourvoir au Comité des pensions de l'UIT les sièges devenus vacants de représentants du Conseil d'administration. La composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT est actuellement la suivante, en ce qui concerne les représentants du Conseil:

Membres/Nationalité	Membres suppléants/Nationalité	Durée du mandat
M. K. STOECKER (République fédérale d'Allemagne)	M. H. CHONO (Japon)	1991
M. M. APOTHELOZ (Suisse)	M. P.G. TOURE (Sénégal)	1992
M. S.S. AL-BASHEER (Arabie saoudite)	M. R.H. AVALOS-MANCO (Pérou)	1993
M. Z. STRNAD (République tchèque)	M. S. M'BAYE (Sénégal)	1992
M. G. DUPUIS (Suisse)	M. B. SULISTYO (Indonésie)	1993
M. J. HERNANDEZ (Mexique)	M. A. NODAROS (Grèce)	1994
M. R. HUMES (Jamaïque)	M. A. NODAROS (Grèce)	1994
M. J.L. MONTEIRO (République du Cap-Vert)	Mme H.Y. KIM (République de Corée)	1995
M. D. GARNIER (France)	M. P. TCHERNIKOV (Russie)	1996

- **Caisse d'assurance du personnel de l'UIT**

La caisse d'assurance du personnel de l'UIT, dont les Statuts ont été arrêtés et mis en vigueur par la Conférence de plénipotentiaires d'Atlantic City (1947), comprend principalement:

a) Le Fonds de réserve et des compléments de rentes (Fonds des compléments), qui concerne les fonctionnaires entrés à l'UIT entre le 1er janvier 1949 et le 31 décembre 1959; (à ce jour, 99 fonctionnaires sont retraités, 28 veuves et 3 enfants sont également au bénéfice d'une pension et enfin 6 fonctionnaires sont encore en activité; ces derniers sont également affiliés à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies).

b) Le Fonds de pensions, qui concerne les fonctionnaires entrés à l'UIT avant le 1er janvier 1949; (à ce jour, 3 fonctionnaires retraités et 6 veuves de fonctionnaires; il n'y a plus aucun fonctionnaire en activité).

Depuis plusieurs années, les expertises actuarielles ont montré que si le Fonds des compléments présente une bonne situation lui permettant de faire face à ses obligations, il n'en est pas de même pour le Fonds de pensions dont la situation difficile a réclamé en son temps l'attention de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965); il avait été alloué alors un versement annuel de 68.500 francs suisses pour stabiliser le déficit de ce Fonds.

Ainsi que l'indique une expertise arrêtée au 31 décembre 1993, la situation du Fonds de pensions s'est quelque peu stabilisée. Cependant, compte tenu de la situation financière de ce Fonds, il apparaît que la subvention de 250.000 francs suisses reste indispensable pour le moment; il se pourrait toutefois que l'évolution de la situation permette de réduire ce montant dans l'avenir.

Dans le cadre de l'administration générale de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT, il y a lieu de rappeler les points suivants:

En vertu de décisions de la Conférence de plénipotentiaires ou du Conseil antérieures à 1973, l'Union continue de verser, pour les membres du Fonds de pensions, 15% du dernier traitement de base annuel (selon l'échelle des traitements de 1958), au titre de l'assurance-

survivants; d'autre part, les indemnités de cherté de vie servies aux bénéficiaires de prestations de la Caisse d'assurance continuent d'être ajustées en fonction du système indiciaire utilisé par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Le Fonds d'intervention de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT est destiné à assister les fonctionnaires qui, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, sont dans une situation financière difficile. Ce Fonds, qui a connu dans le passé certains problèmes de financement, est maintenant, avec un capital de plus de 142.000 francs suisses, dans une situation qui lui permet de faire face aux besoins du personnel. Au cours des six dernières années, ce Fonds a accordé six prêts à des fonctionnaires en activité et un don à un fonctionnaire retraité.

- **Sécurité sociale**

a) **Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel**

Cette Caisse d'assurance est commune à l'Organisation internationale du travail et à l'Union; elle est administrée par un Comité de gestion qui s'efforce constamment d'adapter les prestations de la Caisse à l'augmentation du coût des traitements médicaux.

Depuis que le Comité de gestion a décidé de réduire certaines prestations et a demandé aux organisations de faire un effort particulier lors des deux augmentations successives du taux des cotisations, qui est passé de 3,6% à 4% le 1er janvier 1986 et de 4% à 4,6% le 1er mars 1988 (se répartissant également entre l'assuré et l'organisation) et que les administrations de l'OIT et de l'UIT ont décidé de doubler leurs contributions en faveur de leurs fonctionnaires retraités, la Caisse a pu maintenir une situation financière saine.

Conformément aux Statuts, les deux organisations assument les frais de gestion; le Secrétariat commun est installé au siège de l'OIT. Le calcul des prestations est assuré par le service d'informatique de l'OIT.

En ce qui concerne l'UIT, en novembre 1993, 2 811 personnes au total étaient protégées par la Caisse (fonctionnaires, experts et les personnes à leur charge).

b) **Assurance du personnel engagé pour des conférences et autres périodes de courte durée**

Depuis le 1er juillet 1969, les fonctionnaires engagés par l'Union pour des conférences et autres périodes de courte durée sont assurés contre les risques de maladie et d'accidents non professionnels aux termes d'une police conclue avec une compagnie privée.

Un contrat d'assurance distinct couvre les risques professionnels auxquels pourraient être exposés les fonctionnaires et les experts en mission.

De plus, les experts de la Coopération technique sont automatiquement assurés sur la vie au moyen d'une police conclue par l'Union.

Toutes les questions de sécurité sociale et les polices d'assurance du personnel sont centralisées au Service des pensions et assurances du Département du personnel.

2.2.6 Gestion financière

La gestion financière de l'Union est régie par le Règlement financier qu'adopte le Conseil et que le Secrétaire général est chargé de faire appliquer.

Elle se fonde sur les principes généraux suivants:

- le Secrétaire général est responsable de la gestion générale des ressources de l'Union, dont il est chargé de coordonner les activités, d'entente, si nécessaire, avec le Comité de coordination, pour en garantir l'utilisation la plus efficace et économique possible;
- avec l'aide du Comité de coordination, le Secrétaire général élabore et soumet au Conseil, premièrement, le projet de budget couvrant les dépenses de l'Union dans les limites fixées par la Conférence de plénipotentiaires et, deuxièmement, le rapport annuel de gestion financière;
- un rapport de gestion financière et un état des comptes récapitulatifs doivent être élaborés et soumis à la Conférence de plénipotentiaires aux fins d'examen et d'approbation finale.

2.2.6.1 Application des Décisions, Résolutions et Voeux de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) concernant les finances de l'Union

(Décisions 1-2, Résolutions 34-40, Voeu 1)

DECISION 1

Dépenses de l'Union pour la période de 1990 à 1994

Par cette Décision, la Conférence de Nice a plafonné les dépenses annuelles de l'Union pour la période de 1990 à 1994.

Les limites ainsi fixées et les modalités d'application de la Décision 1 sont présentées en détail au point 2.2.6.2.1 *Budget ordinaire, (2) Limites des dépenses.*

DECISION 2

Procédure concernant le choix par les Membres de leur classe de contribution

Suivant cette Décision de la Conférence de Nice, chaque Membre devait informer le Secrétaire général, avant le 1er janvier 1990, de la classe de contribution qu'il avait choisie. Il devait être demandé aux Membres n'ayant pas fait connaître leur décision avant cette date de continuer à verser le même nombre d'unités que celui qu'il versait en vertu de la Convention de Nairobi.

Cette Décision a été portée par le Secrétaire général à l'attention de tous les Membres et de l'ensemble des exploitations reconnues, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales. L'évolution du nombre d'unités contributives est présentée au point 2.2.6.2.1 *Budget ordinaire, (3) Recettes.*

RESOLUTION 34

Approbation des comptes de l'Union pour les années 1982 à 1988

Par cette Résolution, la Conférence de plénipotentiaires a décidé d'approuver définitivement les comptes de l'Union pour les années 1982 à 1988. Cette Résolution n'appelait aucune action.

RESOLUTION 35

Vérification des comptes de l'Union

Par sa Résolution 35, la Conférence de Nice a exprimé ses vifs remerciements au Gouvernement de la Confédération suisse pour les services rendus à l'occasion de la vérification des comptes de l'Union. Elle a en outre exprimé l'espoir que les arrangements existants pourraient être reconduits.

Cette Résolution a été portée à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse, qui a informé le Secrétaire général de l'UIT de la reconduction des arrangements existants en matière de vérification des comptes.

RESOLUTION 36

Aide apportée par le Gouvernement de la Confédération suisse dans le domaine des finances de l'Union

Par cette Résolution, la Conférence de plénipotentiaires a exprimé au Gouvernement de la Confédération suisse sa satisfaction pour l'aide généreuse apportée dans le domaine des finances ainsi que l'espoir de voir reconduire les arrangements en la matière.

La Résolution a été portée à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse, qui a confirmé la reconduction de ces arrangements.

RESOLUTION 37

Parts contributives aux dépenses de l'Union

La Résolution 37 charge le Conseil de revoir, à la demande des pays concernés, la situation des petits pays, non compris dans la liste des pays les moins avancés des Nations Unies, pouvant avoir du mal financièrement à verser leur contribution dans la classe de 1/4 unité, afin de déterminer lesquels peuvent être considérés comme ayant le droit de contribuer aux dépenses de l'Union dans les classes de 1/8 ou 1/16 d'unité.

Le Conseil a actualisé les critères en fonction desquels un petit pays a le droit de contribuer dans les classes de 1/8 ou 1/16 d'unité et dressé la liste des pays intéressés dans une de ses Résolutions.

RESOLUTION 38

Liquidation de comptes arriérés

Les modalités d'application de cette Résolution sont expliquées ci-dessous au point 2.2.6.4 *Débiteurs*.

RESOLUTION 39

Résorption du manque de recettes des comptes spéciaux de la coopération technique 1980 - 1989

Cette Résolution charge le Conseil de trouver les voies et moyens de résorber dans un délai raisonnable le reliquat du manque de recettes estimé à 4.200.000 francs suisses.

Dans les comptes de 1989, le manque de recettes total s'élevait à 5.357.759,41 francs suisses. Pour combler ce déficit, le Conseil a décidé, premièrement, de procéder dans les comptes de 1990 aux opérations de transfert suivantes: 2.350.000 francs suisses du compte de provision, 1.000.000 francs suisses du compte Capital de l'économat, reprographie et services techniques, 1.000.000 francs suisses du compte Capital des publications, 7.000 francs suisses du Fonds d'intervention à la disposition du Conseil et, deuxièmement, de retrancher au montant total la somme de 759,41 francs suisses pour l'arrondir. Le reliquat s'élevait ainsi à 1.000.000 francs suisses au 31 décembre 1990.

Le Conseil a décidé de combler ce déficit restant de 1.000.000 francs suisses en prélevant un montant correspondant sur le compte de provision dans les comptes de 1991 de l'Union. Le reliquat mentionné dans la Résolution 39 était donc totalement résorbé au 31 décembre 1991.

RESOLUTION 40

Contributions des exploitations privées reconnues, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales

Dans cette Résolution la Conférence de Nice encourage, d'une part, les exploitations privées reconnues, les organismes scientifiques ou industriels et les organisations internationales à choisir la classe de contribution la plus élevée possible compte tenu des avantages qu'ils retirent et, d'autre part les exploitations et organismes importants à considérer comme contribution minimale la classe de 1 unité, si leur capacité financière le leur permet et sous réserve de leur accord.

Cette Résolution a été portée à l'attention des intéressés.

VOEU 1

Contributions aux dépenses de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de Nice a émis le voeu que les Membres de l'Union, lorsqu'ils auraient à choisir la classe de contribution dans laquelle ils désiraient participer pour la période débutant le 1er janvier 1991, évitent dans toute la mesure du possible une réduction du nombre d'unités choisi et examinent la possibilité d'augmenter leur participation aux dépenses de l'Union.

L'évolution du nombre d'unités contributives est présentée au point 2.2.6.2.1 *Budget ordinaire, (3) Recettes* du présent rapport.

2.2.6.2 Budgets de l 'Union

Les budgets de l'Union sont actuellement structurés comme suit:

(1) Le budget ordinaire qui comprend

- le budget d'exploitation {dépenses du Conseil, du Secrétariat général, du Bureau des radiocommunications (ex-CCIR et ex-IFRB) et du Bureau de normalisation des télécommunications (ex-CCITT)};
- le budget du Bureau de développement des télécommunications;
- le budget pour les traductions en arabe, chinois et russe;
- le budget des conférences et réunions;
- le budget des cycles d'études organisés par l'UIT;

est financé principalement par les contributions des Membres de l'Union et par les contributions des exploitations privées reconnues, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales non exemptés.

(2) Le budget des Conférences régionales est financé par les contributions des pays Membres de la région concernée et par des contributions de pays Membres d'autres régions participants.

(3) Le budget des comptes spéciaux de la coopération technique comprend les dépenses de fonctionnement des programmes de coopération technique et est financé par des contributions du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et par des fonds d'affectation spéciale.

(4) Le budget annexe des publications comprend les dépenses directes de reproduction et de diffusion des publications de l'Union. Comme celles-ci sont vendues à prix coûtant, les dépenses inscrites au budget sont couvertes par les recettes des ventes.

En application des dispositions de la Convention de Nice (1989), les budgets de l'Union doivent être soumis au Conseil dans deux versions, l'une par types de dépenses et l'autre reflétant une croissance zéro de l'unité contributive.

Conformément au numéro 54 de la Convention de Nice, le Conseil examine et arrête le budget annuel de l'Union, compte tenu des limites de dépenses fixées par la Conférence de plénipotentiaires, en réalisant toutes les économies possibles, mais en gardant à l'esprit l'obligation faite à l'Union d'obtenir des résultats satisfaisants aussi rapidement que possible par l'intermédiaire des conférences et des programmes de travail des organes permanents.

2.2.6.2.1 Budget ordinaire

(1) Dépenses

La Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) a fixé des limites pour les années 1990-1994 et suivantes dans la Décision 1 aux:

- dépenses de fonctionnement du Conseil, du Secrétariat général, de l'IFRB et des secrétariats des CCI;
- dépenses du BDT;
- dépenses de traduction dans les langues de travail supplémentaires;
- dépenses des conférences mondiales et régionales, des réunions des CCI et des cycles d'études de l'IFRB.

Les limites applicables au budget de 1989 avaient été fixées par la Conférence de Nairobi. Aux termes de la Décision 1, ces limites pouvaient être ajustées pour tenir compte des changements concernant:

- les échelles de traitement, les contributions au titre des pensions ou indemnités, y compris les indemnités de poste, établies par le système commun des Nations Unies pour être appliquées au personnel en fonction à Genève;
- le cours du change entre le franc suisse et le dollar des Etats-Unis, dans la mesure où il influe sur les dépenses de personnel payé selon le barème des Nations Unies;
- le pouvoir d'achat du franc suisse pour ce qui se rapporte aux dépenses autres que celles concernant le personnel.

Le Conseil peut autoriser des dépenses dépassant les limites fixées pour les réunions et cycles d'études si les dépassements peuvent être compensés par des montants, s'inscrivant dans les limites des dépenses, à recevoir sur les exercices précédents ou imputées sur l'exercice suivant. En outre, si les crédits qui sont disponibles dans les limites fixées ne suffisent pas à financer des activités imprévues mais urgentes, le Conseil peut dépasser de moins de 1% le plafond fixé.

Conformément au mandat que lui a donné la Conférence de plénipotentiaires, le Conseil a approuvé les budgets ordinaires suivants pour les années 1989 à 1994:

Année	*Dépenses communes du Siège et du Conseil*	*Dépenses du BDT*	*Langues de travail supplémentaires*	*Dépenses des conférences et réunions*	*Autres dépenses*	*Total*
1989	76.336.000	***) 6.465.000	***) 1.425.000	18.656.000	*) 3.457.000	106.339.000
1990	88.100.000	15.000.000	3.000.000	8.900.000	**) 3.100.000	118.100.000
1991	87.705.000	17.185.000	3.237.000	12.667.000	**) 3.000.000	123.794.000
1992	90.676.000	19.323.000	3.360.000	16.786.000	-	130.145.000
1993	96.266.000	23.198.000	3.540.000	9.606.000	-	132.610.000
1994	98.034.000	24.948.000	3.591.000	13.402.000	-	139.975.000

(montants en francs suisses)

*) Dont 3.382.000 francs suisses pour "l'utilisation prolongée de l'ordinateur par l'IFRB"
**) Versement sur le compte de provision
***) Indiquées avant 1990 dans les dépenses communes du Siège et du Conseil.

Les budgets de l'Union sont ajustés périodiquement pour tenir compte des modifications des conditions d'emploi dans le système commun des Nations Unies et des fluctuations du taux de change entre le franc suisse et le dollar des Etats-Unis. En application de la Résolution 647 du Conseil, les incidences de ces changements doivent être financées par des retraits du compte de provision de l'Union en attendant l'inscription de crédits dans le budget de l'Union. Toute réduction des dépenses de l'Union résultant d'un de ces changements est compensée par le versement d'un montant équivalent au compte de provision.

Les crédits approuvés par le Conseil ont fait l'objet des changements suivants:

Année	*Budget approuvé par le Conseil*	*Crédits additionnels prélevés sur le compte de provision*	*Budget ajusté en application de la Résolution 647*
1989	106.339.000	5.930.200	112.269.200
1990	118.100.000	2.618.800	*) 120.718.800
1991	123.794.000	**) 10.503.800	134.297.800
1992	130.145.000	9.763.500	139.908.500
1993	132.610.000	4.660.950	137.270.950
1994	139.975.000	***) 3.932.400	***) 143.907.400

(montants en francs suisses)

*) dont 15.000 francs suisses pour le matériel d'interprétation simultanée
**) dont 1.482.000 francs suisses pour la mise en oeuvre des recommandations de la C.H.N., Résolution 1018 du Conseil
***) à compter du 1er janvier 1994.

Les dépenses effectives au titre du Budget ordinaire pour les années 1989 à 1993, comparées au budget ajusté, sont indiquées, à côté des crédits inutilisés, dans le tableau ci-dessous.

Année	*Budget ajusté*	*Dépenses effectives*	*Crédits inutilisés*	*%*
1989	112.269.200	110.130.069	2.139.131	1,9
1990	120.718.800	117.016.679	3.702.121	3,1
1991	134.297.800	128.987.489	5.310.311	3,9
1992	139.908.500	135.986.213	3.922.287	2,8
1993	137.270.950	134.031.974	3.238.976	2,4
1994	*) 143.907.400			

(montants en francs suisses, arrondis au franc le plus proche)

*) à compter du 1er janvier 1994

Le tableau ci-dessous indique le niveau effectif des dépenses communes du Siège (personnel, sécurité sociale, locaux, missions, dépenses de bureaux et diverses) par rapport au budget ajusté.

Année	*Budget ajusté*	*Dépenses effectives*	*Crédits inutilisés*	%
1989	88.572.000	87.455.001	1.116.999	1,3
1990	90.147.800	88.515.635	1.632.165	1,8
1991	94.240.000	92.901.349	1.338.651	1,4
1992	97.147.000	95.134.876	2.012.124	2,1
1993	98.977.000	97.376.035	1.600.965	1,6

(montants en francs suisses, arrondis au franc le plus proche)

Le tableau ci-dessous compare les dépenses effectives du Bureau de développement des télécommunications (BDT) avec le budget ajusté. Jusqu'en 1989, les dépenses connexes du Département de la coopération technique étaient indiquées dans les dépenses communes du Siège.

Année	*Budget ajusté*	*Dépenses effectives*	*Crédits inutilisés*	%
1990	15.233.600	13.425.620	1.807.980	11,9
1991	18.336.300	16.872.147	1.464.153	8,0
1992	20.348.000	20.483.499	-135.499	-0,7
1993	23.906.800	23.713.855	192.945	0,1

(montants en francs suisses, arrondis au franc le plus proche)

Le BDT nouvellement créé a commencé à être organisé en 1990. Plusieurs postes destinés à en renforcer la présence régionale n'ont pu être pourvus qu'au dernier trimestre de l'année 1991, ce qui explique le montant relativement important des crédits inutilisés pour 1990 - 1991.

En ce qui concerne les langues de travail supplémentaires, le Conseil peut autoriser des dépenses d'un montant de 3.000.000 francs suisses par an (valeur au 1er avril 1989) conformément à la Décision 1 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989). En application du Règlement financier de l'Union, les éventuels crédits affectés aux traductions en arabe, chinois et russe demeurant inutilisés à la fin de l'exercice sont disponibles et utilisables pendant une période de quatre années commençant à la fin de l'exercice pour lequel ils avaient été affectés. Le montant total disponible s'élevait au 31 décembre 1993 à 1.894.312,41 francs suisses.

Les dépenses effectives des conférences et réunions sont comparées au budget ajusté dans le tableau ci-dessous.

Année	*Budget ajusté*	*Dépenses effectives*	*Crédits inutilisés*	%
1989	20.061.600	19.151.678	909.922	4,5
1990	9.195.400	8.800.510	394.890	4,3
1991	13.735.400	11.254.628	2.480.772	18,1
1992	18.075.400	15.867.291	2.208.109	12,2
1993	9.835.250	8.474.510	1.360.740	13,8

(montants en francs suisses, arrondis au franc le plus proche)

La réduction des programmes de conférences et de réunions ainsi que les nouvelles méthodes de travail appliquées pendant les réunions ont permis une diminution de la charge de travail, qui explique à son tour le montant élevé des crédits inutilisés pour ces années.

(2) Limites des dépenses

Les dépenses plafonnées, approuvées par la Conférence de Nice pour les années 1990 - 1994 s'élevaient à 600 millions de francs suisses (valeur au 1er avril 1989) (voir l'Annexe à la section 2.2.6).

Pendant cette période, les dépenses projetées devraient s'élever à 573,7 millions de francs suisses, d'où un solde inutilisé de 26,3 millions de francs suisses, soit 4,39% en dessous de la limite générale.

Les tableaux ci-dessous comparent les dépenses approuvées par le Conseil avec les limites fixées par la Conférence de plénipotentiaires de Nice dans sa Décision 1.

Dépenses pour les années 1990 - 1994 plafonnées par la Conférence de plénipotentiaires de Nice (en milliers de francs suisses) (valeur au 1er avril 1989)

	1990	1991	1992	1993	1994	Limites 1990-1994
Dépenses de fonctionnement	88.100	85.700	84.600	83.100	81.800	423.300
Bureau de développement des télécommunications	15.000	16.800	18.700	20.600	22.500	93.600
Langues de travail supplémentaires	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	15.000
Conférences et réunions	8.900	12.500	19.700	14.800	12.200	68.100
Total	115.000	118.000	126.000	121.500	119.500	600.000

Dépenses estimées pour les années 1990 - 1994 (en milliers de francs suisses) (valeur au 1er avril 1989)

	Dépenses effectives				*Budget approuvé*	*Dépenses estimées*
	1990	1991	1992	1993	*pour 1994*	1990 - 1994
Dépenses de fonctionnement	86.505	85.241	83.614	82.048	82.522	419.930
Bureau de développement des télécommunications	13.220	15.613	18.390	20.299	21.649	89.171
Langues de travail supplémentaires	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	15.000
Conférences et réunions	8.550	9.723	13.355	6.843	11.116	49.587
Total	111.275	113.577	118.359	112.190	118.287	573.688

	Dépenses 1990-1994 (en milliers de francs suisses)		*Différence*	
	Limites	*Effectives et budgétisées*		*%*
Dépenses de fonctionnement	423.300	419.930	3.370	0,80
Bureau de développement des télécommunications	93.600	89.171	4.429	4,73
Langues de travail supplémentaires	15.000	15.000	0	0,00
Conférences et réunions	68.100	49.587	18.513	27,19
Total	600.000	573.688	26.312	4,39

Les dépenses de fonctionnement pour la période 1990-1994 ont été maintenues légèrement en dessous de la limite fixée par la Conférence de Nice, soit 419,9 millions de francs suisses. Pour 1994 l'excédent de dépenses prévu de 771.000 francs suisses reste dans les limites du 1% de marge de manoeuvre autorisé au § 8 de la Décision 1 de la Conférence de Nice. Il convient de noter que la mise en oeuvre des recommandations de la Commission de Haut Niveau pendant la période 1991-1994 s'est élevée à 4.653.000 francs suisses.

Les projections de dépenses du Bureau de développement des télécommunications pour la période 1990-1994 resteraient inférieures de 4,4 millions à la limite des 93,6 millions de francs suisses. Les crédits inutilisés concernent principalement les années 1990-1991. Il convient de noter que ces crédits ne peuvent pas être transférés sur les années suivantes en application de la Décision 1 de la Conférence de Nice.

(3) Recettes

Les recettes inscrites au Budget ordinaire ont été calculées de façon à couvrir les dépenses par les contributions des Membres de l'Union, par celles des exploitations privées reconnues, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales, par des prélèvements du compte de provision et par des recettes diverses. Les recettes inscrites au Budget ordinaire sont présentées en détail dans le tableau ci-dessous.

Année	*Nombre de Membres*)*	*Nombre d'unités contributives*)*		*Montant de l'unité contributive en francs suisses*	*Recettes inscrites au budget** en francs suisses*	*Recettes comptables*** en francs suisses*
1989	163	392	3/4	232.600	91.033.825	91.121.050
1990	166	398	1/8	265.000	106.198.750	106.198.750
1991	165	378	11/16	291.800	110.172.738	109.382.446
1992	164	375	11/16	306.000	114.616.125	115.260.000
1993	166	376	14/16	310.600	116.707.950	117.776.033
1994	180	375	11/16	319.200	119.560.350	

*) lors de l'établissement du budget

**) les contributions de certains Membres, qui étaient en retard dans leurs paiements au point que le Conseil n'a pas pu prendre en considération leurs contributions comme recettes du budget, ont été créditées sur la provision spéciale pour comptes débiteurs (voir le point 2.2.6.5 *Fonds spéciaux, (3)*)

***) les recettes comptables correspondent aux contributions mises en compte et comprennent donc également les contributions impayées.

Les recettes inscrites au budget ont été calculées sur la base de la classification des Membres de l'Union que régissent l'Article 15 de la Convention de Nairobi pour les années 1989 et 1990 et l'Article 26 de la Convention de Nice pour les années postérieures.

On notera en particulier la réduction du nombre total des unités contributives choisies par les Membres conformément à la Convention de Nice, réduction analogue à celle qui a eu lieu en application de la Convention de Nairobi. En outre, le Conseil s'est vu dans l'obligation de faire droit aux demandes de modification de leur classe contributive présentées par un certain nombre de pays Membres confrontés à des difficultés.

Les contributions des exploitations reconnues, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales sont fondées sur les dispositions des numéros 615 à 623 de la Convention de Nairobi pour les années 1989 et 1990 et des numéros 375 à 383 de la Convention de Nice pour les années postérieures.

Année	*CCIR*)*		*CCITT*)*		*Total des unités*	*Montant de l'unité contributive en francs suisses*	*Recettes du budget estimées en francs suisses*	*Recettes comptables**) en francs suisses*
	Nombre	Unités	Nombre	Unités				
1989	99	67	225	145	212	46.520	9.862.240	10.503.548
1990	100	67	229	146 1/2	213 1/2	53.000	11.315.500	12.021.875
1991	105	73	229	149 1/2	222 1/2	58.360	12.985.100	13.590.085
1992	110	76 1/2	229	150	226 1/2	61.200	13.861.800	14.806.430
1993	112	79	214	144 1/2	223 1/2	62.120	13.883.820	15.687.507
1994	123	86 1/2	223	152 1/2	239	63.840	15.257.760	

*) lors de l'établissement du budget. A partir de mars 1993, respectivement le Secteur des radiocommunications et le Secteur de la normalisation des télécommunications

**) ces montants comprennent les contributions réclamées et mises en compte et donc également les contributions impayées (à partir de 1993, Secteur du développement des télécommunications compris).

Le Budget ordinaire est alimenté par d'autres recettes: prélèvements du compte de provision destinés soit à équilibrer le budget, soit à limiter le niveau du compte de provision et réduire le montant de l'unité contributive des Membres, subventions du budget annexe des publications et recettes diverses.

Le tableau ci-dessous récapitule les recettes du Budget ordinaire pour les années 1989 à 1994.

Recettes inscrites au budget						*Recettes comptables*
Année	*Parts contributives des Membres*	*Parts contributives des EPR/OSI/OI*	*Prélèvements du compte de provision*	*Autres recettes**	*Total*	
1989	91.033.825	9.862.240	5.000.000	442.935	106.339.000	107.070.219
1990	106.198.750	11.315.500	-	600.750	118.115.000	119.149.950
1991	110.172.738	12.985.100	1.482.000	636.162	125.276.000	126.202.529
1992	114.616.125	13.861.800	1.000.000	667.075	130.145.000	132.576.788
1993	116.707.950	13.883.820	2.000.000	18.230	132.610.000	135.817.357
1994	119.560.350	15.257.760	5.100.000	56.890	139.975.000	

(montants en francs suisses, arrondis au franc le plus proche)

*) Ces montants comprennent des subventions du budget annexe des publications et des prélèvements du compte de provision destinés à couvrir les créances irrécouvrables passées par profits et pertes.

(4) Compte de gestion

Le tableau ci-dessous récapitule les crédits inutilisés et les recettes additionnelles dans le cadre du budget ordinaire ainsi que les recettes excédentaires du compte de gestion.

Année	*Crédits inutilisés*	*Recettes additionnelles*	*Recettes excédentaires*
1989	2.139.131	731.219	2.870.350
1990	3.702.121	1.034.950	4.737.071
1991	5.310.311	926.529	6.236.840
1992	3.922.287	2.431.788	6.354.075
1993	3.238.976	3.207.357	6.446.333

(montants en francs suisses, arrondis au franc le plus proche)

Les recettes excédentaires du compte de gestion ont été versées au compte de provision, présenté en détail au point 2.2.6.6 *Capital de l'Union (1) compte de provision.*

2.2.6.2.2 Budget des conférences administratives régionales

En application des dispositions du numéro 115 de la Convention de Nairobi et du numéro 146 de la Constitution de Nice, les dépenses occasionnées par les conférences administratives régionales sont supportées par tous les Membres de la région concernée et par les Membres d'autres régions y ayant éventuellement participé. Les recettes, c'est-à-dire les contributions des Membres, correspondent donc aux dépenses effectives de ces conférences.

Le tableau ci-dessous présente les budgets des conférences administratives régionales, corrigé des variations intervenues dans le régime commun des Nations Unies, ainsi que les dépenses et recettes effectives pour les années 1989 à 1990. Pour les années 1991 à 1994 aucune dépense n'a été budgétisée pour des conférences de ce type.

Année	*Budget corrigé*	*Dépenses effectives*	*Recettes effectives*
1989	1.802.900	1.643.355	1.643.355
1990	417.300	259.847	259.847

(montants en francs suisses, arrondis au franc le plus proche)

2.2.6.2.3 Budget des comptes spéciaux de la coopération technique

Aux termes de la Résolution 21 de la Conférence de Nice, les dépenses des services d'administration et d'exécution résultant de la participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ainsi que celles se rapportant à d'autres activités de coopération technique sont indiquées dans une partie distincte du budget de l'Union. Ces dépenses sont couvertes non pas par des contributions de Membres, mais essentiellement par les montants versés au titre d'appui par le PNUD et par d'autres donateurs sous forme de fonds d'affectation spéciale.

Le tableau ci-dessous présente, à côté des dépenses et des recettes effectives, les budgets annuels approuvés par le Conseil et corrigés des variations intervenues dans le régime commun des traitements et autres paiements connexes des Nations Unies.

Année	*Dépenses*		*Recettes*		*Excédent des dépenses/ recettes*
	Budget corrigé	*Comptes*	*Budget corrigé*	*Comptes*	
1989	9.667.700	9.793.950	9.667.700	6.436.191	-3.357.759
1990	6.197.300	5.522.510	6.197.300	5.813.616	+291.106
1991	6.940.100	5.994.122	6.940.100	5.945.636	-48.486
1992	6.988.500	6.266.085	6.988.500	4.974.432	-1.291.653
1993	5.301.500	4.840.806	4.773.500	4.058.373	-782.433

(montants en francs suisses, arrondis au franc le plus proche)

Les mesures prises par le Conseil pour régler le problème des dépassements de dépenses sont présentées au point 2.2.6.12 *Dépenses d'appui de la coopération technique.*

2.2.6.2.4 Budget annexe des publications

Aux termes du numéro 625 de la Convention de Nairobi, le prix de vente des publications est déterminé par le Secrétaire général, en collaboration avec le Conseil, compte tenu de la nécessité de couvrir, en règle générale, les dépenses de reproduction et de diffusion.

Les dépenses et recettes se rapportant à la production et à la vente des publications représentent donc un compte supplémentaire du budget de l'Union. A la fin de l'exercice, les excédents de recettes ou les dépassements de dépenses de ce compte sont portés au crédit ou au débit, selon le cas, du compte Capital des publications.

Les dépenses sont fonction des programmes de publication découlant des décisions des Conférences, des Assemblées plénières et du Conseil.

Le tableau ci-dessous indique, à côté des dépenses et des recettes effectives, les budgets annuels approuvés par le Conseil et corrigés des variations intervenues dans le régime commun des traitements et autres paiements connexes des Nations Unies.

Année	*Dépenses*		*Recettes*		*Excédent des recettes*
	Budget corrigé	*Comptes*	*Budget corrigé*	*Comptes*	
1989	13.039.300	9.967.902	15.100.000	11.263.522	1.295.620
1990	10.645.600	11.320.780	11.100.000	11.853.944	533.164
1991	10.126.500	10.481.303	10.031.000	12.413.992	1.932.689
1992	7.714.700	7.679.520	7.630.000	9.165.106	1.485.586
1993	8.577.400	7.945.208	8.577.400	9.286.401	1.341.193

(montants en francs suisses, arrondis au franc le plus proche)

Le détail du compte Capital des publications, au crédit duquel ont été portés les excédents de recettes, est présenté au point 2.2.6.6 *Capital de l'Union, (2) Compte Capital des publications*.

2.2.6.2.5 Budget fonctionnel et analyse des coûts

Dans la Résolution 47 de la Conférence de Nairobi ainsi que dans les dispositions du numéro 101 de la Convention de Nice, le Secrétaire général est chargé, avec l'assistance du Comité de coordination, d'élaborer et de soumettre au Conseil une version fonctionnelle du budget ainsi qu'une analyse des coûts.

En conséquence, les projets de budget, jusqu'à celui de l'exercice 1993, soumis au Conseil ont été accompagnés d'une version fonctionnelle et d'une analyse des coûts.

La nouvelle structure budgétaire, approuvée par le Conseil à sa session de 1993, se fonde sur la nouvelle structure de l'Union (Article 7 de la Constitution de Genève) (Secrétariat général et les trois Secteurs). Le nouveau budget de l'UIT remplace la version fonctionnelle et l'analyse des coûts. A sa session de 1993, le Conseil a été saisi de deux versions du budget 1994, l'une correspondant à la structure budgétaire existante et l'autre à la nouvelle structure budgétaire qu'il est prévu d'appliquer à compter du budget de 1995.

2.2.6.2.6 Budget prévisionnel

Conformément aux dispositions du numéro 301 de la Convention de Nairobi et du numéro 101 de la Convention de Nice, des budgets prévisionnels pour les années 1991 à 1994 ont été ponctuellement soumis au Conseil.

2.2.6.2.7 Budget provisoire pour l'année 1995

Le budget provisoire pour l'année 1995, qui a été présenté dans le cadre de la nouvelle structure budgétaire et approuvé par le Conseil en 1994 sans préjuger des décisions de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (1994), est présenté à l'***Annexe 3*** du présent rapport.

2.2.6.3 Trésorerie

La trésorerie de l'Union est principalement assurée par les contributions annuelles des Membres, des exploitations privées reconnues, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales participant aux travaux du Secteur des radiocommunications (ex-CCIR), du Secteur de la normalisation des télécommunications (ex-CCITT) et du Secteur du développement des télécommunications. Ces contributions sont payables à l'avance conformément aux dispositions du numéro 147 de la Constitution de Nice, 1989.

Si les contributions payées à l'avance ne suffisent pas à satisfaire les besoins de liquidité de l'Union, le Secrétaire général peut recourir à des avances du Gouvernement de la Confédération suisse au titre des accords en vigueur. Pendant les années 1989 à 1993, la majorité des Membres ayant versé leurs contributions dans les délais prévus, il n'a pas été nécessaire de recourir à ce palliatif. Cette situation favorable risque toutefois de ne pas durer. Il est proposé à la Conférence de plénipotentiaires d'exprimer sa reconnaissance au Gouvernement de la Confédération suisse ainsi que l'espoir de voir les accords actuels maintenus dans le futur.

Grâce à la bonne rentrée des contributions, il a été possible de placer des fonds disponibles auprès d'instituts bancaires de premier ordre. Les intérêts produits par ces dépôts ont été crédités au compte d'intérêts, puis au compte de provision. Le montant des intérêts annuels est indiqué au point 2.2.6.6, dans le tableau où est illustré le compte d'intérêts.

2.2.6.4 Débiteurs

2.2.6.4.1 Créances exigibles à court terme

Le tableau ci-après présente l'évolution des montants dus à l'Union et exigibles à court terme au titre des contributions et publications au 31 décembre des années 1989 à 1993.

Année	*Contributions*	*Publications*	*Total au 31.12*
1989	5.572.089	7.993.884	13.565.973
1990	6.539.506	8.294.147	14.833.653
1991	6.139.640	4.315.221	10.454.861
1992	6.946.876	3.789.192	10.736.068
1993	8.954.904	3.306.892	12.261.796

(montants en francs suisses, arrondis au franc le plus proche)

2.2.6.4.2 Arriérés

Les arriérés au titre des contributions et des publications ont pendant les années 1989 à 1993 évolué comme suit:

Année	*Contributions*	*Publications*	*Total au 31.12*
1989	14.995.689	1.154.927	16.150.616
1990	16.956.890	2.930.186	19.887.076
1991	18.104.834	2.822.454	20.927.288
1992	20.547.373	2.270.963	22.818.336
1993	24.807.890	2.119.459	26.927.349

(montants en francs suisses, arrondis au franc le plus proche)

2.2.6.4.3 Comptes spéciaux d'arriérés

(1) Compte spécial d'arriérés, selon la Résolution 10, Malaga-Torremolinos 1973

Les montants de 1.474.356,37 francs suisses et de 1.294.616,25 francs suisses dus à l'Union respectivement par la République de Bolivie et par la République dominicaine restent impayés. Le solde de ce compte spécial s'élevait en conséquence à 2.768.972,62 francs suisses au 31 décembre 1993. Aucun règlement n'a été reçu depuis la Conférence de Nice.

(2) Compte spécial d'arriérés, selon la Résolution 53, Nairobi 1982

Les montants suivants dus à l'Union restent impayés: 352.393,00 francs suisses par la République du Guatemala, 170.525,00 francs suisses par la République islamique de Mauritanie et 629.793,50 francs suisses par la République du Tchad. Le solde de ce compte spécial s'élevait en conséquence à 1.152.711,50 francs suisses au 31 décembre 1993. Aucun règlement n'a été effectué depuis la Conférence de Nice.

(3) Compte spécial d'arriérés, selon la Résolution 38, Nice 1989

La Conférence de Nice a décidé de transférer les montants suivants dus à l'Union dans un compte spécial d'arriérés ne portant pas intérêt: 567.047,95 francs suisses dus par la République du Soudan au titre de ses contributions de 1980 à 1983, 1.030.810,00 francs suisses dus par la République du Libéria au titre de ses contributions de 1979 à 1989, 612.205,20 francs suisses dus par la République fédérale islamique des Comores au titre de ses contributions de 1978 à 1989 ainsi qu'à celui des publications de 1978 à 1981, et 198.405,70 francs suisses dus par la République du Guatemala au titre des publications de 1984 à 1987 ainsi qu'à celui des publications de 1982 à 1985.

Les intérêts moratoires dus ont été quant à eux crédités au compte spécial d'intérêts.

Un paiement de 60.000 francs suisses a été reçu de la République du Soudan. Le solde au 31 décembre 1993 était en conséquence de 2.348.468,85 francs suisses.

(4) Compte spécial d'arriérés, selon la Résolution 1007, Conseil 1990

A sa session de 1990, le Conseil a décidé, à la demande de la République argentine, d'autoriser ce Membre à contribuer, avec effet au 1er janvier 1991, dans la classe de 1/4 d'unité et de l'habiliter, à compter de cette date et jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires suivante, à verser chaque année à l'Union un montant égal aux 3/4 d'une unité contributive afin d'amortir sa dette.

Le Conseil a par ailleurs décidé à titre provisoire, sous réserve de l'agrément de la majorité des Membres et jusqu'au règlement définitif de la question par la Conférence de plénipotentiaires compétente suivante, de rétablir exceptionnellement le droit de vote de la République argentine et, à compter du 1er janvier 1991, de suspendre l'application des dispositions du numéro 614 de la Convention de Nairobi aux arriérés de ses contributions.

Après obtention de l'agrément des Membres, un compte spécial a été établi dans lequel a été crédité le montant de 2.319.063,85 francs suisses correspondant aux arriérés de la République argentine au titre des contributions et publications.

Depuis l'établissement de ce compte spécial, l'Union a reçu de la République argentine des paiements périodiques. Le solde du compte s'élevait à 989.010,35 francs suisses au 31 Décembre 1993. En outre, la République argentine a décidé d'accroître sa classe contributive de 1/4 à 1/2 d'unité à compter de 1994. La République argentine a réglé l'intégralité de son compte spécial d'arriérés en 1994.

Le montant de 405.336,90 francs suisses des intérêts moratoires dus a été en conséquence crédité à un compte spécial d'intérêts qui reste à amortir.

La Conférence de plénipotentiaires souhaitera peut-être donner son approbation définitive aux mesures prises par le Conseil concernant cette affaire.

(5) Compte spécial d'intérêts

Aux termes de sa Résolution 38, la Conférence de Nice invitait le Conseil à étudier la manière de régler le compte spécial d'intérêts.

Le solde de 1.177.704,55 francs suisses du compte spécial d'intérêts, visé dans la Résolution 38, a été réglé par prélèvement d'un montant correspondant sur la provision spéciale pour comptes débiteurs dans la comptabilité 1990 de l'Union (voir le point 2.2.6.5 *Fonds spéciaux, (3) Provision spéciale pour comptes débiteurs*).

2.2.6.4.4 Règlement des arriérés

L'évolution des arriérés et la lenteur du règlement des arriérés et des comptes spéciaux d'arriérés ont été source d'une vive préoccupation pour le Conseil.

Indépendamment des rappels périodiques qui leur ont été envoyés à propos des montants dus, il a été demandé à chaque débiteur pour lequel a été ouvert un compte spécial d'arriérés de soumettre un calendrier d'amortissement et de solder le compte. Ces démarches ont toutefois rencontré peu de succès. Il apparaît, en conclusion, que les comptes spéciaux d'arriérés ne sont plus efficaces.

Etant donné les résultats décevants des tentatives de règlement des comptes spéciaux d'arriérés, il est proposé à la Conférence de plénipotentiaires de ne pas autoriser l'ouverture de nouveaux comptes spéciaux d'arriérés liée au rétablissement automatique du droit de vote. Pour accélérer le paiement des montants dus et améliorer la trésorerie de l'Union, il est demandé à la Conférence de plénipotentiaires d'autoriser le Secrétaire général à élaborer et à négocier avec les Membres concernés des plans de règlement, suivant lesquels les arriérés seraient crédités à des comptes spéciaux d'arriérés et le rétablissement du droit de vote dépendrait de l'application rigoureuse d'un plan de règlement de la dette accepté. Il devrait être demandé en outre au Secrétaire général de contrôler l'application de ces plans d'amortissement et d'en communiquer les résultats au Conseil.

Par ailleurs, certains des Membres PMA de l'Union n'ont pas profité de la possibilité offerte de contribuer dans les classes 1/8 ou 1/16 d'unité, ce qui crée à son tour le risque de voir s'accumuler les dettes de Membres qui sont dans l'incapacité de payer leurs contributions annuelles et leurs arriérés, même si ceux-ci sont exonérés d'intérêts. Il est donc recommandé à la Conférence de plénipotentiaires d'appliquer la classe de contribution de 1/8 d'unité à tous les Membres PMA, sauf avis contraire de leur part.

2.2.6.5 Fonds spéciaux

Pour l'exécution de certaines fonctions ou activités spéciales, l'Union gère un certain nombre de fonds spéciaux, qui sont présentés brièvement ci-après.

1) Télécommunications pour le développement

En application de la Résolution 24 de la Conférence de Nairobi ("Infrastructure des télécommunications et développement socio-économique"), un compte spécial a été ouvert dans les comptes de l'Union.

Les activités déterminées dans cette Résolution ont été menées à bien et l'excédent de 9.346 francs suisses a été crédité au budget ordinaire des comptes de 1990.

2) Programme international pour le développement de la communication

Dans sa Résolution 35, la Conférence de Nairobi a décidé que des mesures appropriées devaient être prises pour poursuivre et soutenir la participation de l'Union au Programme international pour le développement de la communication (PIDC).

Sur les 219.544 francs suisses (104.000 US$) reçus en dotation de l'UNESCO, le solde restant de 27.104 francs suisses au 1er janvier 1989 a été utilisé en 1990 et 1991. Au 31 décembre 1991 le solde du compte était donc nul.

3) Provision spéciale pour comptes débiteurs

Ayant constaté qu'un certain pourcentage des contributions était payé avec un retard important et que le paiement de certaines contributions était aléatoire, le Conseil a décidé, à sa 41e session en 1986, de créer une provision spéciale pour comptes débiteurs pour compenser les créances douteuses dans les comptes de l'Union.

Le Conseil a considéré que les montants disponibles dans la provision spéciale devraient être utilisés uniquement pour faciliter les mouvements de trésorerie de l'Union. Si la Conférence de plénipotentiaires venait à décider d'annuler certains montants impayés, elle pourrait utiliser pour ce faire la provision spéciale sans que les contributions des Membres en soient modifiées.

Les recettes de cette provision spéciale proviennent des intérêts sur arriérés ainsi que des contributions de certains Membres en retard dans leurs paiements au point que le Conseil ne peut plus considérer leurs contributions comme recettes du budget de l'Union.

Il convient à cet égard de noter que le Conseil a décidé:

- de prélever 1.177.705 francs suisses sur la provision pour annuler le compte spécial d'intérêts à la suite de la décision prise par la Conférence de Nice d'étudier les moyens de régler ce compte;
- d'accroître, étant donné le niveau des arriérés, la provision en 1992 moyennant un prélèvement de 1.973.000 francs suisses sur le compte de provision et de 163.000 francs suisses sur le compte Capital des publications.

La provision spéciale pour comptes débiteurs a, de 1989 à 1993, connu l'évolution suivante:

Année	*Intérêts sur arriérés*	*Contributions créditées à la provision*	*Fluctuations de la provision*	*Solde au 31.12*
1988				5.024.956
1989	1.257.997	326.170		6.609.123
1990	1.420.928	365.334	-1.177.705	7.217.680
1991	1.560.963	328.275		9.106.918
1992	1.786.650	344.250	2.136.000	13.373.818
1993	2.028.943	349.425		15.752.186

(montants en francs suisses, arrondis au franc le plus proche)

Le solde de la provision spéciale a ainsi couvert 46% du total des arriérés et des comptes spéciaux d'arriérés.

4) Fonds d'intervention à la disposition du Conseil

En 1977 le Conseil a décidé de créditer à un fonds d'intervention à sa seule disposition les recettes provenant de la vente des timbres-poste de service de l'UIT versées à l'Union par la Confédération suisse. Par sa Décision 381, le Conseil a en outre décidé que les sommes disponibles de ce fonds seraient utilisées pour les besoins de la coopération technique.

De 1989 à 1993 le fonds a suivi l'évolution suivante:

Année	*Recettes*	*Dépenses pour coopération technique*	*Solde au 31.12*
1988			6.380
1989	502.884	500.000	9.264
1990	6.899	7.000	9.163
1991	972		10.135
1992	4.556		14.691
1993	2.052		16.743

(montants en francs suisses, arrondis au franc le plus proche)

En application de l'accord signé en 1987 entre le Directeur général des PTT suisses et l'Union pour la fourniture, l'utilisation et la vente de timbres-poste spéciaux, les PTT suisses ont accepté d'émettre en 1994 un nouveau timbre-poste de service de l'UIT sur le thème de "100 ans de radiocommunication".

5) Fonds du Prix du Centenaire de l'UIT

Le Conseil a décidé en 1978 d'instituer un "Prix du Centenaire de l'UIT" destiné à récompenser une personne ou un groupe de personnes ayant contribué au développement des télécommunications internationales.

Le Prix du Centenaire a été attribué en 1979 et 1983, mais depuis plus.

En 1992 le Conseil a décidé d'utiliser le fonds du Prix du Centenaire pour la modernisation et la rénovation de la bibliothèque centrale de l'UIT. Cette mesure a été approuvée par les donateurs et les travaux sont en cours de réalisation. Au total, 10.555 francs suisses ont été utilisés pour cette opération en 1993.

De 1989 à 1993 le fonds du Prix du Centenaire a évolué de la manière suivante:

Année	*Produit des placements*	*Fonds utilisés*	*Solde au 31.12*
1988			524.286
1989	22.942		547.228
1990	30.260		577.488
1991	37.793		615.281
1992	42.219		657.500
1993	29.297	-10.555	676.242

(montants en francs suisses, arrondis au franc le plus proche)

Le solde disponible s'établissait ainsi à 676.242 francs suisses au 31 décembre 1993.

6) Fonds pour l'installation et le rapatriement des fonctionnaires

Ce fonds sert à couvrir les frais de voyage et de déménagement lors de l'engagement initial ou de la cessation de service des fonctionnaires, ainsi que diverses allocations et indemnités correspondantes.

Les recettes de ce fonds sont fixées par le Conseil à 3 % de la rémunération des fonctionnaires autres que ceux recrutés pour de courtes durées.

De 1989 à 1993 le fonds a évolué comme suit:

Année	*Recettes*	*Dépenses*	*Solde au 31.12*
1988			1.394.996
1989	1.964.027	1.639.542	1.719.481
1990	2.419.619	1.912.411	2.226.689
1991	2.057.978	1.832.624	2.452.043
1992	2.178.001	2.306.361	2.323.683
1993	2.193.427	1.665.507	2.851.603

(montants en francs suisses, arrondis au franc le plus proche)

(7) Fonds de roulement des expositions

Le Conseil a décidé de créditer à un fonds de roulement des expositions tout excédent de recettes ou de dépenses résultant d'expositions mondiales ou régionales et d'activités apparentées. La Recommandation 1 de la Conférence de Nice stipule qu'une part substantielle de tout excédent de recettes produit par ces expositions, forums et manifestations similaires doit être consacrée aux activités de coopération technique de l'Union en faveur des pays en développement.

Depuis sa création le fonds a évolué comme suit:

Année		Francs suisses	Francs suisses
	Crédit		
1989	Usercom 89, excédent de recettes	20.449	
1990	Solde de l'excédent des recettes de Telecom 87	447.460	
1990	Asia Telecom 89, excédent de recettes	230.058	
1990	UIT COM 89, dépassement de dépenses	- 1.662.837	
1991	Africa Telecom 90, excédent de recettes	246.732	
1991	Régulation par rapport aux résultats de manifestations d'années précédentes	- 38.320	
1992	Telecom 91, excédent de recettes	4.853.190	
1992	Telecom 91, recettes reçues après la clôture des comptes	375.919	
1993	Americas Telecom 92, excédent de recettes	947.467	
1993	Europa Telecom 92, excédent de recettes	188.797	
1993	Régulation par rapport aux résultats de manifestations d'années précédentes	349.861	
1993	Asia Telecom 93, excédent de recettes provisoire*)	2.315.053	8.273.829
	Débit		
1992	Transfert au fonds spécial de la Coopération technique	1.788.255	
1992	Transfert à la provision spéciale des comptes pour projets de la Coopération technique	1.000.000	
1993	Transfert pour combler le déficit de la Coopération technique	1.049.033	- 3.837.288
	Recettes au titre des dépenses d'appui pour 1992		
	Solde au 31 décembre 1993		4.436.541

(montants arrondis au franc le plus proche)

*) sous réserve de vérification.

(8) Autres fonds spéciaux

Fonds du bien-être du personnel

Ce fonds est administré par le Secrétaire général d'entente avec le Conseil du personnel de l'UIT. Les recettes de ce fonds sont constituées par la fraction des bénéfices du restaurateur allouée à l'Union et les dépenses correspondent aux sommes affectées au bien-être du personnel. L'avoir du fonds s'élevait à 193.329 francs suisses au 31 décembre 1993.

Fonds d'entretien des bâtiments

Les recettes du fonds d'entretien des bâtiments sont constituées par les versements annuels inscrits au débit du Budget ordinaire, tandis que les dépenses sont constituées par les coûts d'entretien des bâtiments de l'Union. L'avoir de ce fonds se chiffrait à 280.008 francs suisses au 31 décembre 1993.

Fonds d'entretien des restaurants, cafétérias et bars de l'UIT

Les recettes de ce fonds sont constituées par les versements annuels effectués par le restaurateur et par certains montants prélevés sur le Budget ordinaire, tandis que les dépenses correspondent au coût d'entretien et de renouvellement des équipements. L'avoir de ce fonds s'élevait à 166.427 francs suisses au 31 décembre 1993.

Fonds de réserve du CCITT

Par sa Résolution 1001, le Conseil a décidé de clore ce fonds. Le solde de 104.923,35 francs suisses a été en conséquence crédité au compte de provision dans les comptes de 1990 de l'Union.

2.2.6.6 Capital de l'Union

(1) Compte de provision

Contrairement à de nombreuses autres institutions spécialisées des Nations Unies, l'UIT ne possède pas pour financer ses activités de fonds autorenouvelable, mais un compte de provision.

Ce compte de provision est alimenté principalement par des crédits inutilisés qui sont annulés à la clôture de chaque exercice, par des intérêts sur dépôts et des sommes avancées au titre des publications ainsi que par des crédits inscrits au Budget ordinaire pour assurer l'équilibre du compte.

Le Conseil peut faire procéder à des prélèvements du Compte de provision pour équilibrer le budget ou pour limiter le compte de provision et réduire le montant de l'unité contributive.

Les tableaux ci-après récapitulent les mouvements de fonds du compte de provision pour les années 1989 à 1993.

On notera les décisions ci-dessous qu'a prises le conseil à l'effet de prélever du compte de provision:

- dans les comptes de 1989, un montant de 5.000.000 francs suisses pour réduire le montant de l'unité contributive et un autre montant de 950.000 francs suisses pour combler une partie de l'insuffisance des recettes au titre des dépenses d'appui pour la Coopération technique;
- dans les comptes de 1990, un montant de 2.350.000 francs suisses pour résorber une partie de l'insuffisance de recettes au titre des dépenses d'appui de la Coopération technique et 129.505,60 francs suisses pour annuler des créances irrécouvrables. Dans le budget un montant de 3.100.000 francs suisses était affecté au compte de provision pour l'accroître. A la clôture du fonds de réserve du CCITT et du capital de l'installation d'interprétation simultanée, les soldes respectifs de 104.923,35 et de 163.804,45 francs suisses ont été crédités au compte de provision;
- dans les comptes de 1991, un montant de 1.000.000 francs suisses pour résorber le reliquat de l'insuffisance de recettes au titre des dépenses d'appui de la Coopération technique, 1.482.000 francs suisses pour la mise en oeuvre des recommandations de la Commission de Haut Niveau et 92.899,05 francs suisses pour l'annulation de créances irrécouvrables. Dans le budget un montant de 3.000.000 de francs suisses était affecté au compte de provision pour l'accroître;
- dans les comptes de 1992, un montant de 1.000.000 pour réduire le montant de l'unité contributive, 1.973.000 francs suisses pour accroître la provision spéciale pour comptes débiteurs et 223.108,60 francs suisses pour l'annulation de créances irrécouvrables. La contribution volontaire de 876.000 francs suisses reçue de la République fédérale d'Allemagne a été créditée au compte de provision.
- dans les comptes de 1993, un montant de 2.000.000 pour réduire le montant de l'unité contributive. Par décision du Conseil 1.300.000 francs suisses ont été transférés du Compte capital de l'économat, de la reprographie et des services techniques au Compte de provision.

Montants crédités au compte de provision						
Année	*Montants inscrits au budget*	*Excédent du compte de gestion*	*Excédent des crédits d'intérêt*	*Excédent des crédits comptables accordés au titre d'années antérieures*	*Divers*	*Total*
1989	-	2.870.350	2.124.258	254.037	-	5.248.645
1990	3.100.000	4.737.071	3.802.653	672.266	268.728	12.580.718
1991	3.000.000	6.236.840	4.250.030	984.069	-	14.470.939
1992	-	6.354.075	4.665.200	570.790	876.000	12.466.065
1993	-	6.446.333	3.949.413	759.714	1.300.000	12.455.460

(montants en francs suisses, arrondis au franc le plus proche)

Débits du compte de provisions						*Situation au 31.12*
Année	*Montants inscrits au budget*	*Crédits additionnels*	*Annulation de dettes*	*Divers*	*Total*	
1989	5.000.000	5.930.200	-	950.000	11.880.200	4.414.314
1990	-	2.603.800	129.506	2.350.000	5.083.306	11.911.726
1991	-	9.021.800	92.899	2.482.000	11.596.699	14.785.967
1992	1.000.000	9.763.500	223.109	1.973.000	12.959.609	14.292.423
1993	2.000.000	4.660.950	-	-	6.660.950	20.086.933

(montants en francs suisses, arrondis au franc le plus proche)

Comme il a été indiqué précédemment, les montants crédités au compte d'intérêt constituent l'une des principales sources de recettes du compte de provision. Les recettes du compte d'intérêt sont constituées par les intérêts débités du compte des publications et des comptes de conférences régionales au titre d'avances ainsi que les intérêts servis sur les disponibilités à court terme déposées par l'Union. Les dépenses du compte d'intérêt sont quant à elles constituées par les intérêts payés au Gouvernement de la Confédération suisse pour les avances consenties à l'Union.

Le détail du compte d'intérêt pour les années 1989 à 1993 est présenté dans le tableau ci-dessous:

Année	*Intérêts débités du compte des publications*	*Intérêts débités aux conférences régionales*	*Intérêts servis sur dépôt*	*Total des montants versés au compte de provision*
1989	304.154	27.644	1.792.460	2.124.258
*) 1990	285.461	14.432	3.521.560	3.821.453
1991	282.554	2.275	3.965.201	4.250.030
1992	146.574	-	4.518.626	4.665.200
1993	159.692	-	3.789.721	3.949.413

(montants en francs suisses, arrondis au franc le plus proche)

*) En outre, 18.800 francs suisses ont été débités du Compte d'intérêts au titre des intérêts versés à la FIPOI pour le financement de l'extension des bâtiments.

(2) Compte Capital des publications

Le compte Capital des publications tire ses recettes de l'excédent du compte des publications, dont il permet, a contrario, de couvrir tout dépassement de dépenses.

Une partie du compte Capital des publications peut, sur décision du Conseil, être créditée au compte de provision ou être utilisée à d'autres fins.

La position du compte Capital des publications a évolué pendant les années 1989 à 1993 de la manière suivante:

Année	*Recettes provenant du compte des publications*	*Débits*	*Solde au 31.12*
1988			49.103
1989	1.295.620		1.344.723
1990	533.164	*) 1.000.000	877.887
1991	1.932.689	**) 671.000	2.139.576
1992	1.485.586	***) 163.000	3.462.162
1993	1.341.193		4.803.355

(montants en francs suisses, arrondis au franc le plus proche)

*) pour résorber une partie de l'insuffisance de recettes au titre des dépenses d'appui de la Coopération technique

**) pour pourvoir aux crédits additionnels prévus dans le Budget ordinaire pour la mise en oeuvre des recommandations de la C.H.N.

***) pour accroître la provision spéciale pour comptes débiteurs

(3) Compte Capital de l'économat, de la reprographie et des services techniques

Dans ce compte sont portées les dépenses découlant de l'achat centralisé des fournitures de bureau, de l'achat de matériel ainsi que de l'achat, de l'entretien et du renouvellement des équipements, ainsi que les recettes tirées de la facturation des travaux effectués. Le solde de ce compte s'élevait à 565.272 francs suisses au 31 décembre 1993.

(4) Compte Capital de l'installation d'interprétation simultanée

Ce compte était un fonds de renouvellement de l'équipement d'interprétation simultanée.

Dans le cadre de la révision du Règlement financier, le Conseil a décidé de clore ce compte. Le reliquat de 163.804 francs suisses a été en conséquence crédité au compte de provision dans les comptes de 1990.

2.2.6.7 Fonds extérieurs

(1) Contribution du Canada

Le Canada a versé à l'Union une contribution volontaire unique de 100.000 dollars canadiens. L'objet de cette contribution était de couvrir les dépenses liées à la prise en charge de l'expert que le Canada a mis à la disposition de l'Union pour l'application des recommandations de la Commission de Haut Niveau et au travail effectué en vue de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992). La contribution du Canada a été utilisée en totalité au cours des années 1991 et 1992.

(2) Emprunts

La Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) a avancé à l'Union un montant de 23.796.268 francs suisses, remboursables en 25 annuités à compter de 1976, pour la construction de la Tour. Ce prêt se soldait à 8.503.776 francs suisses au 31 décembre 1993.

La FIPOI a en outre avancé à l'Union pour l'agrandissement de ses bâtiments 2.500.000 francs suisses, remboursables en 25 annuités, et 18.560.000 francs suisses, remboursables en 40 annuités, dans l'un et l'autre cas à compter de 1990. Ces prêts se soldaient à 19.743.330 francs suisses au 31 décembre 1993.

Le montant total dû à la FIPOI s'élevait donc à 28.247.106 francs suisses au 31 décembre 1993.

2.2.6.8 Engagements hors bilan

(1) Dans le cadre des projets financés sur des fonds d'affectation spéciale, certaines sommes sont dues à l'Union par diverses instances, principalement des pays Membres de l'UIT. Le montant total de ces sommes dues s'élevait à 580.929 dollars des Etats-Unis au 31 décembre 1993. S'ils ne sont pas payés à l'Union, ces montants devront être épongés par des prélèvements sur les ressources de l'Union. C'est dans cette éventualité qu'il a été créé un fonds de réserve spécial dans les comptes spéciaux en utilisant un million de francs suisses des bénéfices des expositions Telecom.

(2) En vertu de l'Article 26 du statut de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'Union pourrait être tenue de contribuer, en cas de nécessité, à combler le déficit actuariel de la Caisse. Cet engagement ne peut pas être chiffré.

(3) En application des Statut et Règlement du personnel, les membres du personnel de l'UIT ont droit à certaines indemnités lors de la cessation de leur service. Bien qu'aucun calcul ne soit disponible, on estime que le solde actuel du fonds pour l'installation et le rapatriement des fonctionnaires est très nettement inférieur aux responsabilités potentielles de l'UIT dans le cas où l'Union viendrait à être dissoute.

2.2.6.9 Bilan de l'Union au 31 décembre 1993

Afin de pouvoir juger de la situation financière de l'Union, la Conférence de plénipotentiaires souhaitera sans doute prendre connaissance de la situation des actifs et des passifs de l'Union au 31 décembre 1993. Le bilan arrêté au 31 décembre 1988 et soumis à la Conférence de Nice en 1989 a été également indiqué aux fins de comparaison.

BILAN DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS AU 31 DECEMBRE 1993

	Francs suisses	
	Position au 31 décembre 1993	*Pour comparaison - Position au 31.12.1988*
ACTIF		
Fonds liquides	113.086.846,65	65.244.918,88
Avances	1.281.299,80	1.143.542,30
Débiteurs		
- Arriérés, contributions et publications	26.927.348,50	19.160.940,30
- Courants, contributions et publications	12.261.795,95	8.550.697,90
- Compte spécial d'arriérés, Rés. 10, PP Torremolinos 1973	2.768.972,62	2.889.580,12
- Compte spécial d'arriérés, Rés. 53, PP Nairobi 1982	1.152.711,50	1.463.281,65
- Compte spécial d'arriérés, Rés. 38, PP Nice 1989	2.348.468,85	
- Compte spécial d'arriérés, Rés. 1007, Conseil 1990	989.010,35	
- Autres	1.026.460,49	
	47.474.768,26	32.064.499,97
Comptes intermédiaires	374.405,22	2.027.544,86
Comptes transitoires	3.149.002,54	4.921.155,91
Stocks divers	1.994.388,68	5.602.192,36
Fonds immobilisés		
- Titres, Fonds du Prix du Centenaire	86.000,00	
- Bâtiment Varembé	1,00	1,00
- Bâtiment Tour	8.503.776,00	13.586.319,00
- Extensions bâtiments	19.743.330,00	14.812.396,95
- Mobilier & équipement	1,00	1,00
	28.333.108,00	28.398.717,95
Actifs à amortir	1.405.712,29	6.003.580,91
	197.099.531,44	145.406.153,14
PASSIF		
Fonds étrangers		
- Avances de fonds de la FIPOI pour la construction du bâtiment Tour	8.503.776,00	13.586.319,00
- Extension des bâtiments	19.743.330,00	12.863.612,00
- Créditeurs et déposants	5.078.860,14	3.945.816,30
- Contributions payées d'avance	103.974.499,25	89.971.854,70
	137.300.465,39	120.367.602,00
Comptes intermédiaires	40.000,00	
		584,55
Comptes transitoires	2.269.942,35	2.240.143,22
Comptes de paiements sur exercice clos	7.260.484,37	2.215.885,65
Fonds spéciaux		
- Fonds d'entretien des bâtiments	280.008,06	96.190,55
- Fonds du Prix du Centenaire de l'UIT	676.241,85	524.286,25
- Fonds de bien-être du personnel	193.329,24	137.023,55
- Fonds de roulement des expositions	4.436.541,43	
- Fonds d'intervention à la disposition du Conseil	16.742,65	6.380,05
- Fonds d'entretien des restaurants, cafétérias et bars de l'UIT	166.427,30	51.491,30
- Fonds pour l'installation et le rapatriement des fonctionnaires	2.851.602,55	1.394.995,45
- Provision spéciale pour comptes débiteurs	15.752.185,85	5.024.956,00
- Provision aux fins d'indemnités	400.000,00	
- Fonds de réserve du CCITT		74.863,35
- Programme international pour le développement des télécommunications		27.104,40
- Télécommunications pour le développement		436.263,97
	24.773.078,93	7.773.554,87
Capital		
- Compte de provision	20.086.932,94	11.045.869,01
- Capital des publications	4.803.355,06	49.103,19
- Capital de l'économat, reprographie et services techniques	565.272,40	1.614.919,55
- Capital de l'installation d'interprétation simultanée		98.491,10
	25.455.560,40	12.808.382,85
	197.099.531,44	145.406.153,14

2.2.6.10 Fonds spécial de la Coopération technique

La Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) a créé par sa Résolution 21 un fonds spécial de la Coopération technique, alimenté par des contributions volontaires dans n'importe quelle monnaie ou sous toute autre forme pour répondre aux besoins des pays en développement sollicitant de l'Union une aide d'urgence.

Ensuite, la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) a créé par sa Résolution 19 le Programme volontaire spécial de Coopération technique, alimenté par des contributions en espèces, en services de formation professionnelle ou sous toute autre forme pour satisfaire le maximum de besoins de télécommunication des pays en développement.

Ces deux fonds ont été regroupés au fil des ans pour former le "Fonds spécial de la Coopération technique".

Comme il est indiqué au § 2.2.6.11, les avoirs et engagements du CTD ont été transférés, le 1er janvier 1992, au fonds spécial de la Coopération technique.

Le fonds spécial, dont les comptes sont séparés de ceux de l'Union, a évolué depuis 1988 de la manière suivante:

Année	*Recettes*			*Dépenses*	*Solde du fonds au 31.12*
	Contributions volontaires	*Intérêts bancaires*	*Annulation d'engagements non réglés*		
1988					487.040
1989	155.633	28.654	-	301.464	369.863
1990	-	27.316	-	129.107	268.072
1991	61.952	21.108	179	10.582	340.729
1992*)	2.574.287	230.628	195.280	3.182.952	1.975.243
1993	89.271	43.743	-	429.312	1.678.945

(montants en francs suisses, arrondis au franc le plus proche)

*) Comprend:
- l'ex-CTD;
- les contributions volontaires, dont 1.788.255 francs suisses provenant du fonds de roulement des expositions.

2.2.6.11 Centre pour le développement des télécommunications

Le Centre pour le développement des télécommunications (CTD) a été créé dans le cadre de l'Union à la suite de la recommandation de la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications.

Les fonds à la disposition du CTD ont évolué de 1988 à 1991 comme suit:

Année	*Recettes*		*Frais administratifs et dépenses de projet*	*Solde des fonds immobilisés au 31.12*
	Contributions volontaires	*Intérêts et divers*		
1988	2.921.883	63.834	2.439.656	*)2.480.578
1989	2.089.646	299.674	2.165.796	2.704.102
1990	2.282.214	310.491	2.407.978	2.888.829
1991	1.354.409	308.125	2.734.092	**)1.817.271

(montants en francs suisses, arrondis au franc le plus proche)

*) corrigé depuis le précédent rapport
**) le solde a été crédité au fonds spécial de la Coopération technique.

La Conférence de plénipotentiaires de Nice a décidé, en 1989, de maintenir en activité le CTD pendant deux années supplémentaires aux fins d'observation. Le Conseil était invité à se prononcer sur l'avenir du CTD, en tenant compte des conclusions de la Commission de Haut Niveau (CHN) et/ou de l'évaluation des résultats obtenus par le CTD pendant cette période de deux années. Un rapport d'évaluation sur le CTD élaboré par un consultant indépendant externe a été mis à la disposition de la CHN.

Conformément à la recommandation de la Commission de Haut Niveau, le Conseil a décidé à sa 46e session en 1991 de mettre fin aux activités du CTD à la fin de 1991, d'incorporer dans la structure du Bureau de développement des télécommunications (BDT) les fonctions distinctives envisagées à l'origine pour le CTD et de confier au BDT les avoirs et engagements du CTD.

L'intégration des fonctions du CTD dans le BDT n'a pas entraîné de charges financières supplémentaires pour l'Union.

2.2.6.12 Dépenses d'appui de la Coopération technique

Par sa Résolution 39, la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) a chargé le Conseil de trouver les voies et moyens de résorber, dans un délai raisonnable, le reliquat du manque de recettes accumulé pendant les années 1980-1988 ainsi qu'en 1989. Ce problème, qui a eu une importante incidence négative sur la trésorerie de l'Union, a été la source d'une profonde préoccupation pour le Conseil, d'autant que les années postérieures à 1989 se sont elles aussi soldées par un déficit. Le Conseil a résorbé au 31 décembre 1991 le déficit mentionné dans la Résolution 39 en utilisant les crédits disponibles.

Aux termes de la Résolution 21 de la Conférence de Nice, les dépenses des services d'administration et d'exécution résultant de la participation de l'Union au PNUD et d'autres arrangements de financement doivent être incluses dans une partie distincte du budget de l'Union, étant entendu que les versements au titre des frais d'appui du PNUD et d'autres arrangements de financement doivent figurer en recettes dans ladite partie du budget. Dans cette même Résolution la Conférence de plénipotentiaires chargeait le Conseil de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir un équilibre entre les recettes et les dépenses.

Le budget des comptes spéciaux de la Coopération technique est fortement influencé par le cours de change entre le dollar des Etats-Unis et le franc suisse; en effet, les recettes du compte sont pour l'essentiel fondées sur le dollar des Etats-Unis, alors que les dépenses sont exprimées en franc suisse.

Un certain nombre de décisions de principe prises par le Conseil d'administration du PNUD ont eu pour effet, à partir de 1992, de réduire nettement les crédits disponibles pour la réalisation des projets et donc les recettes au titre des dépenses d'appui. Pour être à même d'assurer les services de gestion et d'exécution des projets, l'Union est quant à elle obligée de maintenir une infrastructure minimale qui ne peut être réduite au delà d'un certain niveau.

L'Union a tiré parti du principe de flexibilité en vigueur au PNUD ce qui lui a permis, pour les projets réalisés au titre du PNUD et des fonds d'affectation spéciale, de bénéficier d'un taux moyen de remboursement des dépenses d'appui plus élevé, soit 18,57% en 1992 et 15,34% en 1993 contre 13% normalement, et donc de compenser en partie la forte baisse des recettes au titre des dépenses d'appui.

Par suite de la chute du taux d'exécution des projets et donc des recettes au titre des dépenses d'appui en 1992 et malgré les mesures d'économie draconiennes prises par le BDT dès les années précédentes, l'insuffisance des recettes au titre des dépenses d'appui dans les comptes de 1992 s'est élevée à 1.049.033 francs suisses. Le Conseil a décidé de résorber ce déficit en prélevant un montant correspondant sur le fonds de roulement des expositions.

En 1993 le taux d'exécution des projets et les recettes au titre des dépenses d'appui sont restés peu élevés. L'insuffisance des recettes au titre des dépenses d'appui a été de 782.433,37 francs suisses, que le Conseil a décidé de résorber moyennant le prélèvement d'un montant correspondant sur le fonds de roulement des expositions.

Il convient de noter à cet égard que les dépenses d'administration relatives à l'exécution des projets se sont réduites et sont passées de 9.793.950 francs suisses à 4.840.806 francs suisses en 1993.

2.2.6.13 Expositions et Forums mondiaux et régionaux de télécommunication

Conformément à la Recommandation 1 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice, l'Union a continué, en collaboration avec ses Membres, à organiser régulièrement des expositions et des forums de télécommunication.

Pendant la période 1989 à 1994 Telecom a organisé, outre la 6e Exposition mondiale Telecom 91 à Genève, les manifestations régionales suivantes: Asia Telecom 89 (Singapour), Africa Telecom 90 (Harare), Americas Telecom 92 (Acapulco), Europa Telecom 92 (Budapest), Asia Telecom 93 (Singapour) et Africa Telecom 94 (le Caire).

Les comptes des différentes activités Telecom ainsi que du Secrétariat de Telecom, qui est chargé de l'organisation de ces activités, sont tenus en application stricte du Règlement financier de l'Union. Ils sont vérifiés par le vérificateur extérieur de l'Union.

Les comptes des expositions mentionnées ci-dessus se sont soldés par les résultats suivants pour l'Union:

	Francs suisses
Asia Telecom 89	230.058
Africa Telecom 90	246.732
Telecom 91	4.853.190
Americas Telecom 92	947.467
Europa Telecom 92	188.797
Asia Telecom 93*)	2.315.053

*) provisoire

Les montants indiqués ci-dessus ont été crédités au fonds de roulement des expositions dans les comptes de l'Union (voir le point 2.2.6.5 *Fonds spéciaux (7) Fonds de roulement des expositions*) et utilisés pour des activités de coopération technique en faveur des pays en développement, conformément à la Recommandation pertinente de la Conférence de plénipotentiaires de Nice.

2.2.6.14 Autres questions de gestion financière

(1) Vérification extérieure des comptes de l'Union

Aux termes du numéro 255 de l'Article 55 de la Convention de Nairobi, 1982, le Conseil est chargé de prendre tous arrangements nécessaires en vue de la vérification annuelle des comptes de l'Union et de les approuver pour les soumettre à la Conférence de plénipotentiaires suivante en vue de leur adoption finale.

Comme suite à la Résolution 35 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice, 1989, et conformément à l'accord renouvelé avec lui en 1989, le Gouvernement de la Confédération suisse a nommé le vérificateur extérieur des comptes de l'Union.

Le rapport détaillé du vérificateur extérieur a été examiné chaque année par le Conseil, qui a pris note des attestations établies confirmant l'exactitude des états financiers. Le Conseil a en outre entrepris d'assurer le suivi des observations présentées par le vérificateur extérieur dans le cadre de son rapport annuel.

(2) Vérification interne

La complexité et l'importance des finances de l'Union ont rendu nécessaire la création d'un service de vérification interne. Cette fonction a en conséquence été établie et un vérificateur interne, travaillant à temps partiel, exerce ses activités depuis novembre 1992.

(3) Approbation des comptes de l'Union des années 1989 à 1993

En application des dispositions de l'article 8 de la Constitution, Nice 1989 et Genève 1992, et de l'article 6 de la Convention, Nairobi 1982, la Conférence de plénipotentiaires procède à l'approbation finale des comptes de l'Union dont les informations pertinentes lui sont présentées dans un document distinct.

(4) Règlement financier de l'Union

Suivant les décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires de Nice, 1989, et par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de Genève, 1992, le Conseil a établi un groupe de travail qu'il a chargé de réviser le Règlement financier de l'Union. Le Règlement révisé a été approuvé par le Conseil à sa session de 1994.

(5) Nouveau système de gestion financière de l'UIT

Conformément aux recommandations de la Commission de Haut Niveau et aux décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle, Genève 1992, le Conseil a approuvé à sa session de 1993 le nouveau système de gestion financière de l'Union, qui a pour principaux objectifs:

- de déterminer une structure budgétaire selon laquelle les budgets pourront être élaborés et soumis par les Secteurs et par le Secrétariat général;
- de mettre en place un cycle budgétaire de deux années;
- de permettre aux administrateurs de recevoir régulièrement des rapports financiers indiquant les sommes dépensées et les montants engagés et situant ces chiffres dans le cadre des budgets prévisionnels annuels et périodiques;
- d'offrir aux administrateurs la possibilité d'actualiser leurs plans de dépenses pour le reste de l'exercice en cours;
- de permettre d'établir le coût des services internes faisant l'objet d'une facturation ou d'une réaffectation interne;
- d'offrir la possibilité de réaffecter des fonds dans les limites fixées;
- de permettre d'améliorer l'établissement des rapports financiers internes et externes.

Ce nouveau système, qui est en cours d'établissement, a été appliqué pour la première fois pour l'élaboration du budget provisoire de 1995 de l'Union. Le premier budget biennal correspondra aux années 1996-1997 conformément aux périodes budgétaires biennales des autres organisations des Nations Unies.

(6) Plafonds des dépenses pour 1995 et les années suivantes

Pour faciliter l'établissement des plafonds des dépenses pour 1995 et les années suivantes, le Conseil transmet à titre d'information à la Conférence de plénipotentiaires les plafonds des dépenses pour les années 1990-1994 (voir l'*Annexe* à la section 2.2.6).

ANNEXE (à la section 2.2.6)

	1990	*1991*	*1992*	*1993*	*1994 *)*	*Total*
Dépenses communes du siège et Conseil						
Limite	88.100,0	85.700,0	84.600,0	83.100,0	81.800,0	423.300,0
Dépenses effectives	88.516,0	94.469,0	95.980,0	98.258,0	98.034,0	475.257,0
Ajustements autorisés aux termes de la Décision 1	2.011,0	9.228,0	12.366,0	16.210,0	15.512,0	55.327,0
Dépenses en-deçà de la limite	86.505,0	85.241,0	83.614,0	82.048,0	82.522,0	419.930,0
Ecart	1.595,0	459,0	986,0	1.052,0	- 722,0	3.370,0
Dépenses du BDT						
Limite	15.000,0	16.800,0	18.700,0	20.600,0	22.500,0	93.600,0
Dépenses effectives	13.426,0	16.872,0	20.483,0	23.714,0	24.948,0	99.443,0
Ajustements autorisés aux termes de la Décision 1	206,0	1.259,0	2.093,0	3.415,0	5.299,0	12.272,0
Dépenses en-deçà de la limite	13.220,0	15.613,0	18.390,0	20.299,0	21.649,0	89.171,0
Ecart	1.780,0	1.187,0	310,0	301,0	851,0	4.429,0
Langues de travail supplémentaires						
Limite	3.000,0	3.000,0	3.000,0	3.000,0	3.000,0	15.000,0
Dépenses effectives	3.027,0	3.229,0	3.433,0	3.586,0	3.591,0	16.866,0
Ajustements autorisés aux termes de la Décision 1	27,0	299,0	433,0	586,0	591,0	1.866,0
Dépenses en-deçà de la limite	3.000,0	3.000,0	3.000,0	3.000,0	3.000,0	15.000,0
Ecart	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Conférences de plénipotentiaires						
Limite	0,0	0,0	0,0	0,0	4.200,0	4.200,0
Dépenses effectives	0,0	0,0	1.510,9	33,1	4.018,0	5.562,0
Ajustements autorisés aux termes de la Décision 1	0,0	0,0	221,0	7,2	687,0	915,2
Dépenses en-deçà de la limite	0,0	0,0	1.289,9	25,9	3.331,0	4.646,8
Ecart	0,0	0,0	-1.289,9	-25,9	86,0	- 446,8
Conférence administrative mondiale des radiocommunications, 1992						
Limite	0,0	0,0	5.100,0	0,0	0,0	5.100,0
Dépenses effectives	0,0	319,3	3.456,7	163,9	126,0	4.065,9
Ajustements autorisés aux termes de la Décision 1	0,0	29,6	489,2	23,0	21,0	262,8
Dépenses en-deçà de la limite	0,0	289,7	2.967,5	140,9	105,0	3.503,1
Ecart	0,0	- 289,7	2.132,5	-140,9	- 105,0	1.596,9
Conférence administrative mondiale des radiocommunications (MOB-87), travaux post-conférence						
Limite	260,0	0,0	0,0	0,0	0,0	260,0
Dépenses effectives	227,0	0,0	0,0	0,0	0,0	227,0
Ajustements autorisés aux termes de la Décision 1	3,5	0,0	0,0	0,0	0,0	3,5
Dépenses en-deçà de la limite	223,6	0,0	0,0	0,0	0,0	223,6
Ecart	36,4	0,0	0,0	0,0	0,0	36,4
Conférence administrative mondiale des radiocommunications, HFBC						
Limite	1.140,0	1.200,0	1.200,0	4.300,0	0,0	7.840,0
Dépenses effectives	1.074,0	896,4	291,8	143,8	188,0	2.594,0
Ajustements autorisés aux termes de la Décision 1	18,0	64,2	25,8	15,5	32,0	155,5
Dépenses en-deçà de la limite	1.056,0	832,2	266,0	128,3	156,0	2.438,5
Ecart	84,0	367,8	934,0	4.171,7	- 156,0	5.401,5
Réunions du CCIR						
Limite	1.600,0	4.000,0	4.000,0	6.200,0	1.600,0	17.400,0
Dépenses effectives	1.765,3	2.778,3	2.442,3	3.453,1	3.071,0	13.510,0
Ajustements autorisés aux termes de la Décision 1	40,0	311,2	374,2	775,5	532,0	2.032,9
Dépenses en-deçà de la limite	1.725,3	2.467,1	2.068,1	2.677,6	2.539,0	11.477,1
Ecart	- 125,3	1.532,9	1.931,9	3.522,4	- 939,0	5.922,9
Réunions du CCITT						
Limite	5.800,0	7.300,0	9.300,0	4.300,0	6.300,0	33.000,0
Dépenses effectives	5.629,3	6.858,1	7.805,6	4.480,7	5.899,0	30.672,7
Ajustements autorisés aux termes de la Décision 1	183,9	724,4	1.129,1	610,2	995,0	3.642,6
Dépenses en-deçà de la limite	5.445,4	6.133,7	6.676,5	3.870,5	4.904,0	27.030,1
Ecart	354,6	1.166,3	2.623,5	429,5	1.396,0	5.969,9
Cycles d'études de l'IFRB						
Limite	100,0	0,0	100,0	0,0	100,0	300,0
Dépenses effectives	104,8	0,0	103,0	0,0	100,0	307,8
Ajustements autorisés aux termes de la Décision 1	4,8	0,0	15,6	0,0	19,0	39,4
Dépenses en-deçà de la limite	100,0	0,0	87,4	0,0	81,0	268,4
Ecart	0,0	0,0	12,6	0,0	19,0	31,6

(montants en milliers de francs suisses)

* Budget

2.2.7 Autres questions examinées par le Conseil

2.2.7.1 Application des Résolutions, des Recommandations et des Voeux de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989)

(Résolutions 56-64, Recommandations 1-3, Voeu 2)

RESOLUTION 56

Statut juridique

L'application des dispositions de l'Accord de siège en date du 22 juillet 1971, entre le Conseil fédéral suisse et l'Union, n'a donné lieu à aucune difficulté particulière. Les quelques problèmes qui persistaient en raison de la volonté manifestée par les autorités fiscales du Canton de Vaud de continuer à appliquer aux fonctionnaires internationaux et à leurs conjoints, en particulier, en matière d'impôt foncier, le système du taux global, ce qui se serait traduit par une taxation indirecte des traitements, émoluments et indemnités reçus par les fonctionnaires de l'Union, ont été résolus. En effet, l'Union a officiellement été informée, le 1er février 1993, du fait que les autorités du Canton de Vaud avaient décidé de ne plus appliquer le taux global aux fonctionnaires internationaux résidant sur le territoire vaudois. En outre, le Conseil fédéral considère cette décision comme une décision de principe qui, dès lors, doit s'appliquer non seulement aux Cantons de Genève et de Vaud, mais également à tous les autres Cantons hébergeant des organisations ou des fonctionnaires internationaux. - De même, l'inquiétude née de l'arrêt du Tribunal fédéral suisse des assurances (TFA) du 25 février 1991 qui disposait que même les fonctionnaires internationaux de nationalité suisse exemptés de l'Assurance Vieillesse Survivants, Assurance-Invalidité, Assurance pour perte de gain (AVS/AI/APG), pour cumul de charges trop lourdes, restaient assujettis (et devaient par conséquent cotiser) au régime de l'assurance chômage (AC), s'est dissipée. En effet, les pourparlers entrepris à cet égard avec les autorités suisses compétentes ont abouti. Ils se sont concrétisés par un échange de lettres entre le Conseil fédéral suisse et chacune des organisations internationales concernées, entré en vigueur le 1er janvier 1994. Ce document prévoit que, dorénavant, les fonctionnaires de nationalité suisse ne sont plus assurés obligatoirement à l'AVS/AI/APG et AC, mais ont la possibilité d'adhérer, sur une base volontaire, soit à l'AVS/AI/APG/AC, soit à l'AC seule. En outre, pour la période qui va du 25 février 1991 (date de l'arrêt du TFA précité) au 31 décembre 1993, l'Union a été informée officiellement que les autorités suisses compétentes avaient renoncé aux mesures d'exécution forcée à l'encontre des fonctionnaires ayant contesté le principe de l'affiliation obligatoire à l'AC. - Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé à la Conférence de plénipotentiaires de reconduire la Résolution 56 en la mettant à jour de façon appropriée.

RESOLUTION 57

Locaux au siège de l'Union

1. Rappel

1.1 Pour répondre aux besoins à long terme en locaux, la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) a adopté la Résolution 57 en vue de lancer la procédure de construction d'un nouveau bâtiment sur le terrain situé à l'extrémité du bâtiment Varembé, à l'angle de l'avenue de France et de la rue de Varembé.

1.2 Ces dernières années, la multiplication des réunions de l'UIT et l'évolution des méthodes de travail des Secteurs ont fait qu'il est désormais nécessaire de disposer d'un plus grand nombre de salles de réunion de taille petite et moyenne. Par ailleurs, la direction du Centre

international de conférences de Genève (CICG) s'est plainte à plusieurs reprises de la mauvaise utilisation des salles de réunion du CICG (par exemple, de grandes salles sont utilisées pour un nombre relativement peu élevé de délégués). En outre, l'UIT ne dispose toujours pas d'un nombre suffisant de bureaux adéquats pour accueillir tous ses fonctionnaires; elle loue donc actuellement, au prix fort, des bureaux dans des bâtiments appartenant au secteur privé. Cette situation confirme largement que les mesures à long terme décidées par la Conférence de plénipotentiaires de Nice étaient justifiées et restent valables.

2. Rapport succinct sur l'état d'avancement des travaux

Sur le plan administratif

2.1 Comme par le passé, la Commission du bâtiment de l'UIT est chargée d'assurer la direction générale des travaux d'extension des locaux de l'UIT à Genève et de formuler des recommandations concrètes et des avis à l'intention du Secrétaire général sur toute conséquence importante d'ordre politique et stratégique dans ce domaine. L'administration et la direction du projet ont été confiées au chef du Département des services communs, qui remplit également les fonctions de secrétaire de la Commission du bâtiment.

2.2 Un permis de construire délivré par le Département des travaux publics est nécessaire. Les deux premières démarches à entreprendre sont la demande de renseignements et la demande d'établissement de Plan Localisé de Quartier. Ces deux démarches ont été faites le 20/08/93 et le 05/11/93 respectivement. La première a abouti. La procédure relative au plan localisé de quartier (la seconde démarche) fournit à notre avis les *conclusions préliminaires* nécessaires pour l'obtention du permis de construire qui devrait être délivré d'ici septembre 1994. Le Département des travaux publics a été prié d'accélérer cette seconde phase dans la mesure du possible.

Sur le plan technique

2.3 Après que le Conseil eut donné son autorisation lors de sa 47e session, un concours d'architecture a été lancé (voir l'***Annexe 4*** pour plus de renseignements). Parmi les six projets présentés, le jury a choisi le projet "Atmosphère" de M. J.-J. Oberson (architecte SIA-FAS).

2.4 Sur la base du rapport du Secrétaire général (Document C93/37), le Conseil à sa session de 1993 a autorisé la phase préparatoire du projet de la construction d'un nouveau bâtiment sur le terrain indiqué au paragraphe 1.1 ci-dessus. Le coût de cette phase est estimé à 330.000 francs suisses. Pour plus de facilité, elle porte le nom d'avant-projet Montbrillant.

2.5 L'architecte retenu (voir le paragraphe 2.3 ci-dessus) s'est vu confier la tâche d'entreprendre des études relatives au projet de la phase *préparatoire*. Les dates prévues pour le début et la fin des travaux sont 1996 et 2000 respectivement.

2.6 Les travaux de l'architecte ont essentiellement porté sur les points suivants :

- ajustement de la configuration et de la taille du nouveau bâtiment pour qu'elles soient conformes aux normes du Département des travaux publics concernant les distances entre bâtiments;
- sélection du module de façade qui aura une incidence sur l'aspect extérieur du bâtiment et déterminera la taille et la forme des bureaux les plus petits;
- visites (par exemple, observation du déroulement de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1993) et entretiens avec certains responsables du Secrétariat afin d'examiner et de préciser davantage les besoins.

2.7 Les principaux éléments de l'*avant-projet* du nouveau bâtiment ont été élaborés avant la fin mai 1994. Cet avant-projet sera ensuite terminé à temps pour la Conférence de plénipotentiaires, ainsi qu'une maquette qui sera exposée.

3. Considérations financières

3.1 D'ici la fin de 1994, les dépenses engagées par l'UIT pour les démarches préparatoires du projet Montbrillant se monteront approximativement à 500 000 francs suisses, sans compter les frais du Secrétariat de l'UIT. Le coût total du nouveau bâtiment est estimé à 41 millions de francs suisses[3] aux prix en vigueur en janvier 1994, sans tenir compte d'une inflation future.

3.2 Le plan financier à l'étude consiste à tâcher d'obtenir un prêt auprès de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Ce prêt correspond à une enveloppe de 55 millions de francs suisses et comprend une réserve pour couvrir des dépenses imprévues, les intérêts pendant la construction et l'inflation. Si celle-ci accepte d'accorder le prêt, le remboursement commencera seulement *après* que le prêt actuellement en cours de la FIPOI pour le bâtiment de la Tour aura été entièrement remboursé. Le taux d'intérêt actuel sur les prêts de la FIPOI est sensiblement inférieur aux taux normalement pratiqués sur le marché.

4. Conclusions

4.1 On peut résumer comme suit les principaux avantages du projet, pour le fonctionnement général de l'Union et son environnement de travail :

- La possibilité pour l'UIT d'organiser des réunions efficaces qui tiennent compte des besoins des délégués est *primordiale* pour sa mission concurrentielle. Les moyens dont elle dispose pour le faire seront sensiblement améliorés lorsque le nouveau bâtiment mettra à disposition les salles de réunion supplémentaires et autres moyens nécessaires à cet effet.

- Le capital principal de l'UIT est son personnel expérimenté, et des locaux appropriés sont essentiels si l'on veut améliorer la motivation et la productivité.

- L'amélioration des locaux, conçus spécialement pour répondre aux besoins des services informatiques, ainsi que de la bibliothèque et des archives, facilitera l'accès à l'information, pivot du rôle que joue l'UIT dans le monde des télécommunications.

4.2 Sur le plan financier, une occasion unique s'offre à l'UIT d'utiliser, gratuitement, le terrain pour le nouveau bâtiment "Montbrillant". Si l'on tient compte de ce facteur et du coût peu élevé du financement du prêt demandé, on peut dire que ce projet dans son ensemble est une occasion excellente et très intéressante pour l'Union.

4.3 Il est recommandé à la Conférence de plénipotentiaires d'autoriser le Secrétaire général à passer à la phase de mise en oeuvre du projet Montbrillant.

---

[3] Ce montant inclut divers équipements spécialisés (comme celui utilisé pour l'interprétation dans les salles de réunion), estimés à deux millions de francs suisses et près de 4% pour l'administration du projet.

RESOLUTION 58

Rationalisation du travail

La résolution sur la rationalisation du travail, adoptée la première fois en tant que Résolution 66 à Nairobi (1982), a été reconduite à l'identique en tant que Résolution 58 par la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989). Cette Résolution préconise l'emploi de techniques modernes de bureautique pour utiliser au mieux les ressources financières et en personnel de l'Union. Ainsi que l'a expliqué le porte-parole du Groupe de travail qui avait amendé le projet de texte proposé par le Japon, cette Résolution visait, en réponse aux inquiétudes suscitées par le volume des dépenses qu'entraînait la demande croissante de services, à accroître l'efficacité de l'Union, de manière à dégager des ressources susceptibles d'être affectées à d'autres activités, notamment à l'assistance aux pays en développement[4].

Grâce à une politique cohérente d'emploi généralisé de l'informatique, dans le cadre de la rationalisation de l'organisation du travail, l'Union a remarquablement réussi à faire face à l'accroissement considérable de sa charge de travail avec des ressources pratiquement inchangées, voire réduites pour la plupart de ses fonctions (réduction de 10% décidée par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi aggravée par la réduction du budget ordinaire décidée par la Conférence de plénipotentiaires de Nice). Ainsi, le Livre bleu (1988) du CCITT représentait-il un volume triple de celui du Livre rouge de 1984. Un autre exemple de la rationalisation du travail, qui a contribué à faciliter le processus de normalisation, est la révision totale des méthodes utilisées pour préparer la copie prête à photographier pour les publications, permettant le transfert entre systèmes centraux et micro-ordinateurs fonctionnant sur le réseau local.

Les améliorations techniques ont également eu des conséquences sur la préparation des Documents de service. Ainsi, en 1982, 5 personnes travaillaient à la liste des stations de navire (Liste V) qui comprenait environ 121 110 navires et existait déjà sous forme de base de données informatisée; en 1993, cette liste, sur laquelle figuraient 274 000 (chiffre de 1992) navires était établie par 3 personnes, également chargées de préparer la Liste VIIA. La copie prête pour reproduction photographique est maintenant préparée dans les locaux de l'UIT, soit une économie supplémentaire d'environ 200.000 francs suisses par an.

Ce sont donc quelques exemples de l'utilisation généralisée des techniques informatiques à l'UIT, où l'on travaille sur des postes de travail reliés à un réseau donnant accès à divers services et informations. Un réseau local propre à l'UIT fonctionne depuis 1987. Pendant les conférences réunies à l'extérieur de l'UIT, le siège est relié au centre de conférences au moyen de liaisons de réseau étendu. L'évolution permanente des logiciels et du matériel permet à l'Union de se tenir au fait des progrès techniques, sans pour autant bouleverser l'environnement des utilisateurs.

La généralisation de la formation continue a permis d'exploiter les ressources techniques existantes et d'améliorer les capacités du personnel, entraînant ainsi une augmentation de la productivité. La qualité du travail s'est également améliorée, en ce sens que le personnel a progressé en motivation, en créativité et en aptitudes. Dans certains cas, c'est le niveau des tâches qui évolue: grâce à la technique, les nouvelles méthodes de travail permettent à certains d'accomplir des fonctions qui étaient auparavant hors de leurs compétences.

---

4 Doc. PP-82/507 (paragraphe 10).

Il faut en outre fournir un appui à l'infrastructure et venir en aide aux utilisateurs. Les collaborateurs du Département des services informatiques, dans son nouveau rôle, participent à des activités d'appui, en dépit des réductions budgétaires successives. Il aurait été possible de faire un usage plus efficace de la technique si davantage de ressources avaient été consacrées à l'assistance et à la formation des utilisateurs, à la configuration des logiciels pour les postes de travail, aux applications et opérations de réseau, et à la diffusion et aux échanges d'informations.

RESOLUTION 59

Limites à l'utilisation des langues de travail

La Résolution 59 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice a établi le champ d'utilisation des six langues officielles de l'Union. Pour l'essentiel, les Actes finals des Conférences de plénipotentiaires et des Conférences administratives, les Sections spéciales sur les services spaciaux de la Circulaire hebdomadaire et certaines Lettres circulaires doivent être publiées dans les six langues officielles, ainsi qu'un programme de publications comprenant les principaux volumes des Secteurs des radiocommunications et de la normalisation des télécommunications choisis après consultation des Membres ou groupes de Membres concernés. Par sa Décision 1, la Conférence a en outre fixé à 3 millions de francs suisses par an les dépenses autorisées au titre des langues arabe, chinoise et russe.

Pendant la période considérée, les services arabe, chinois et russe ont été équipés de matériel informatique et de logiciels leur permettant de saisir et de traiter les textes dans chacune des langues. La plupart des travaux en chinois et en russe ont été donnés en sous-traitance à Beijing et à Moscou respectivement, alors que les travaux en arabe ont été généralement effectués à Genève.

Au total, pendant la période 1990-1993 les Sections spéciales sur les services spaciaux de la Circulaire hebdomadaire ont représenté 29 000[5] pages trilingues. Le Règlement des radiocommunications a été publié dans les trois langues ainsi que les Actes finals des Conférences tenues pendant cette période. En outre un grand nombre de Volumes et de Recommandations des CCI puis de l'UIT-R et de l'UIT-T ont été publiés. Au total, 10 500 pages ont été publiées en arabe, 17 500 pages en chinois et 15 500 en russe.

RESOLUTION 60

Amélioration du traitement des documents et des publications de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de Nice pour faire face, de la manière la plus rentable possible, à la charge de travail que représentent le traitement des documents et les publications, et tenant compte de l'amélioration constante des équipements et logiciels de traitement de texte et de composition, a chargé le Conseil "de poursuivre l'étude des besoins de traitement des documents et de composition de textes et de recenser les opérations, les équipements et le logiciel pertinents actuels et, tout en veillant à ce que cela ne se traduise pas par une diminution du flux d'information diffusé aux administrations, d'appliquer rapidement, en totalité ou en partie, les conclusions de cette étude, si cela permet de ramener au minimum le coût de la diffusion des publications et des documents à toutes les administrations."

---

5 Les nombres de pages sont arrondis à la centaine près.

Des améliorations considérables ont été apportées dans le traitement des documents et des publications de l'Union dans le cadre d'une stratégie globale. Celle-ci implique une rationalisation des méthodes, l'élimination des duplications d'efforts, et la création d'une architecture de stockage et de gestion des documents visant à optimaliser la valeur de l'ensemble des textes de l'UIT pour les Membres de l'Union.

Le Conseil a été en permanence informé des nombreuses améliorations apportées au traitement des documents et des publications pendant la période considérée:

- remplacement du système de composition exclusif COSY sur ordinateur central par le logiciel Word for Windows sur des stations de travail de type PC-AT pour la composition des publications;

- remplacement du lociciel Samna par le logiciel Word pour Windows pour la composition des documents. L'utilisation du même logiciel pour les documents et pour les publications a permis un accroissement important de la productivité dans des services apparentés.

- remplacement de la photocomposeuse exclusive Digiset par un système de photocomposeuse générique Monotype PRISM utilisant le language Postscript; cette installation permet la composition complète de la plupart des publications à l'UIT.

- utilisation généralisée du logiciel Designer pour la préparation des dessins;

- mise en place d'une unité spécialisée dans le traitement et la conversion des fichiers (EDMG, Electronic Documents Management Group) au sein des Départements des Conférences et des Services communs; cette unité traite les fichiers qui parviennent à l'UIT dans différents formats, fournit aux clients les textes sur disquette dans des formats à leur convenance, effectue la lecture optique de textes sur scanner et gère l'espace de stockage REFTEXT pour l'ensemble des documents électroniques. Il faut noter que parmi les contributions envoyées à l'UIT, une partie modeste mais en augmentation est présentée sous forme électronique;

- mise en place du serveur ITUDOC pour les documents de l'UIT. Les utilisateurs internes et externes du serveur ITUDOC peuvent trouver et obtenir des documents dans différents formats, par accès interactif (via le serveur Gopher d'Internet) ou au moyen d'un accès à distance à la même base de documents par courrier électronique d'utilisation facile. De nouveaux services de gestion des documents facilitent la diffusion et la mise à jour de l'information par les fournisseurs de l'information au sein des Bureaux et des Départements;

- la mise en place d'outils informatiques spécialisés pour le traitement des textes en arabe, en chinois et en russe est exposée dans la section se rapportant à la Résolution 59.

RESOLUTION 61

Système de gestion des fréquences du Comité international d'enregistrement des fréquences

Le Conseil a pris les décisions demandées: il a dissout l'équipe de gestion du projet FMS et a fourni le minimum de personnel nécessaire. L'IFRB a veillé et le BR veille à ce que le FMS soit maintenu en exploitation et à ce que son développement ultérieur vise à mieux répondre à l'évolution des besoins des Membres de l'Union.

RESOLUTION 62

Développement de l'accès direct à distance aux systèmes d'information de l'UIT

Par sa Résolution 62, la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) a chargé le Conseil "d'autoriser, dans les limites imposées par les contraintes budgétaires appropriées, l'installation progressive, au siège de l'Union, de moyens permettant à toutes les administrations d'obtenir un accès direct à distance aux systèmes d'information appropriés". Des demandes analogues ont également été formulées dans la Recommandation 46 de la Commission de Haut Niveau, la Résolution 14 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (1992), la Résolution 9 de la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (1993), la Résolution 19 de l'Assemblée des radiocommunications (1993) et les Résolutions 1991/70 et 1992/60 du Conseil économique et social des Nations Unies.

Les services d'échange d'informations sur les télécommunications (TIES) de l'UIT sont constitués par l'ensemble des ressources et des services d'information mis en réseau et comprennent les moyens d'accès à distance prescrits par la Résolution 62. L'accès à distance interactif est assuré par le système Internet, largement disponible et simple d'usage, qui facilite la consultation, l'impression, la commande, la sauvegarde et le téléchargement d'informations. Les connexions peuvent être établies par les procédures téléphoniques, X.25 ou Internet. L'échange par courrier électronique (E-mail) est possible avec tous les systèmes interconnectés avec X.400 ou Internet. Le service de courrier électronique est également fourni à ceux qui ne disposent pas de leur propre système. Parmi les autres services, on peut citer l'accès interactif et par courrier électronique à la base documentaire de l'UIT (ITUDOC) et l'accès interactif aux bases de données de l'UIT. Les participants aux travaux de l'UIT peuvent soumettre des contributions à une commission d'études, correspondre avec des fonctionnaires de l'UIT ou avec d'autres participants dans le monde entier, ou encore demander des documents de l'UIT en utilisant le courrier électronique.

Un nombre important et croissant d'utilisateurs intéressés ont régulièrement accès aux services TIES. Pour le mois de novembre 1993, on a enregistré quelque 3 750 sessions interactives, 2 300 sessions client/serveur et 1 000 demandes de messagerie électronique qui émanaient de plus de 40 pays. Plusieurs missions ont été effectuées pour organiser des séminaires, des exposés et des ateliers de formation sur les services TIES à l'intention des participants aux diverses réunions et conférences de l'UIT, ainsi que des organismes de télécommunication de certains Etats Membres.

Un accès local à l'information électronique sur disquettes et sur disque CD-ROM (par exemple, la Liste électronique des fréquences) complète l'accès direct à distance prévu par la Résolution 62.

Une condition importante de l'utilisation efficace des services TIES est l'existence de communications fiables, économiques et à grande vitesse avec Genève, ce qui n'est manifestement pas le cas de nombreux pays. Par exemple, l'accès en automatique existe probablement à partir des pays européens mais serait problématique ou très coûteux à partir de pays éloignés. Les réseaux pour données de type X.25 sont plus fiables, mais souvent inexistants ou coûteux. Aujourd'hui, le système Internet est une solution séduisante en termes de rapidité et de coût. La connexion des bureaux régionaux de l'UIT reliés au système Internet est en cours; elle devrait faciliter l'accès aux services TIES dans les différentes régions, à supposer que la qualité et la rapidité des communications locales soient suffisantes.

RESOLUTION 63

Journée mondiale des télécommunications

Introduction

Résultant d'une Résolution du Conseil, la Journée mondiale des télécommunications, célébrée chaque 17 mai, a été institutionnalisée par la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) et confirmée par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) et par la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989).

La Résolution adoptée par les plénipotentiaires a guidé les secteurs responsables de l'Union, tant en ce qui concerne les objectifs à atteindre, qu'en ce qui concerne les moyens à mettre en oeuvre.

Ainsi:

a) les thèmes de chaque année ont été proposés par le Conseil, mais chaque pays Membre a été laissé libre de célébrer à sa façon, et en fonction des conditions nationales, la Journée du 17 mai;

b) la Journée mondiale a été célébrée dans les pays Membres eux-mêmes, l'UIT se chargeant de promouvoir les télécommunications dans le grand public.

L'attention des Membres est attirée sur le fait que le but de cette journée est de mettre en relief auprès du public l'importance des télécommunications pour le développement économique, social et culturel.

Préparation de la Journée mondiale des télécommunications

Pour chaque Journée mondiale des télécommunications un dossier est constitué et envoyé aux Membres de l'Union; il comprend:

1) des affiches évoquant le thème de la Journée, qui sont envoyées aux administrations, associations, compagnies et autres entités, sur demande;

2) un message du Secrétaire général de l'UIT - enregistré sur bande magnétique sonore et vidéo - destiné à être diffusé par les administrations et par les Centres d'information des Nations Unies dans le cadre de manifestations publiques, ainsi que par les stations de télévision;

3) une liste de films disponibles dans la cinémathèque de l'Union se rapportant aux thèmes retenus;

4) un choix de photographies susceptibles d'être utilisées pour illustrer des articles destinés aux médias;

5) une sélection de documents bruts, comprenants pistes/effets sonores et transcriptions d'interviews, destinés à satisfaire les besoins de chaque radiodiffuseur et à réduire au minimum les temps de production.

Déroulement de la Journée mondiale des télécommunications

Dans les Etats Membres de l'Union, la célébration de la Journée mondiale des télécommunications est adaptée aux besoins nationaux et revêt les différentes formes suivantes:

- conférences ou séminaires au siège des administrations;
- tables rondes sur le développement des télécommunications;
- expositions locales sur les télécommunications;
- opérations "portes ouvertes" dans les centres de télécommunications ou dans les centres de formation professionnelle;
- émission de timbres-poste spéciaux;
- inauguration d'installations de télécommunication;
- concours pour les jeunes sur des thèmes choisis;
- émissions de radiodiffusion.

Thèmes de la Journée mondiale des télécommunications

Depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nice, les thèmes ci-dessous ont été choisis et dûment célébrés:

- 21ème J.M., 17 mai 1989: La coopération internationale
- 22ème J.M., 17 mai 1990: Télécommunications et développement industriel
- 23ème J.M., 17 mai 1991: Télécommunications et la sécurité de la vie humaine
- 24ème J.M., 17 mai 1992: Télécommunications et espace: nouveaux horizons
- 25ème J.M., 17 mai 1993: Télécommunications et développement humain
- 26ème J.M., 17 mai 1994: Télécommunications et culture

Le thème de la Journée mondiale des télécommunications de 1995, année du 130ème anniversaire de l'Union, sera "Télécommunications et l'environnement". A ce propos, et sous réserve de la disponibilité de ressources et d'une décision de la Conférence de plénipotentiaires, une téléconférence mondiale pourrait avoir lieu sur le thème retenu. Dans un souci d'organisation, les participants pourraient être limités à un seul chef d'Etat par région, le Secrétaire général de l'UIT faisant office d'animateur.

Cette "téléréunion" à l'occasion du 130ème anniversaire de l'Union soulignerait le rôle important que jouent les télécommunications dans le rapprochement des nations en vue de résoudre un problème commun, c'est-à-dire garantir la qualité de l'environnement.

En 1992, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) s'est tenu à Rio de Janeiro où plus de 120 chefs d'Etat et de gouvernement ont signé la Déclaration de Rio sur le développement durable.

Les responsables du monde se sont engagés à protéger l'environnement pour le bien-être de l'humanité; or, pour ce faire, il est indispensable de surveiller l'état du monde au moyen des télécommunications et de recueillir des données sur des indicateurs précis.

Cette entreprise demandera la collaboration de diverses organisations de la famille des Nations Unies et organisations non-gouvernementales, ainsi que de l'industrie pour lancer un programme d'assistance destiné à protéger et à améliorer l'environnement.

La Conférence de plénipotentiaires souhaitera peut-être inviter, d'une part, tous les pays à appuyer cette entreprise et, d'autre part, l'industrie des télécommunications à financer ce programme.

A l'occasion de la Journée mondiale des télécommunications de 1995 sera également célébré le centième anniversaire des radiocommunications, avec la coopération d'administrations nationales, d'entités participant aux travaux des Secteurs de l'UIT, et d'associations culturelles. L'administration des PTT suisses a émis en 1994 un timbre commémoratif que l'on pourra se procurer tout au long de l'année 1995.

RESOLUTION 64

Condamnation des pratiques d'Israël dans les territoires arabes occupés

1. Suite aux instructions reçues de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) (Résolution 64), le Conseil a adopté à sa 45e session (1990) la Résolution 1008 chargeant le Secrétaire général "de constituer dans un délai de trois mois, et en tout état de cause le 31 décembre 1990 au plus tard, une Commission d'enquête composée de représentants d'au moins cinq administrations de différentes régions". Le Secrétaire général a envoyé à ce sujet aux quarante-trois membres du Conseil une lettre-circulaire suivie de plusieurs rappels. Seules deux administrations se sont déclarées prêtes à prendre part aux travaux de cette Commission d'enquête; le Secrétaire général s'est donc trouvé dans l'impossibilité de s'acquitter de son mandat.

2. Conformément aux instructions du Conseil, le Secrétaire général a renouvelé ses efforts en 1991, 1992, 1993 et 1994. Chaque année le Conseil a pris note de la situation et a demandé au Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de la constitution de cette Commission. Au terme de chacune de ces sessions, contact a été pris à ce sujet avec les administrations des pays Membres du Conseil.

3. En 1994, le Secrétaire général a de nouveau informé le Conseil qu'il lui avait été impossible, pour la quatrième année consécutive, de constituer cette Commission. Ayant pris note de la situation, le Conseil a demandé au Secrétaire général d'examiner d'autres possibilités d'appliquer la Résolution et de présenter à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto un rapport sur la mise en oeuvre de cette Résolution. Un rapport plus complet sera présenté séparément à la Conférence.

RECOMMANDATION 1

Expositions et Forums mondiaux et régionaux de télécommunication

Préambule

En adoptant la Recommandation 1, la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) a estimé que, dans le cadre des activités permanentes de l'UIT, les Expositions TELECOM et les Forums associés devaient permettre:

- *de tenir les Membres de l'Union informés des derniers progrès des techniques de télécommunication;*
- *d'offrir aux Membres une possibilité universelle de présenter des techniques de pointe;*
- *de rendre plus accessibles aux populations de tous les continents les avantages éventuels des télécommunications;*
- *de concourir à faciliter le transfert de technologie et d'information vers les pays en développement;*
- *de synchroniser les manifestations régionales avec d'autres réunions importantes;*
- *de consacrer une part substantielle de tout excédent de recettes produit par les Expositions TELECOM aux activités de coopération technique de l'UIT en faveur des pays en développement.*

Les résultats financiers des Expositions et Forums mondiaux et régionaux de télécommunications ont été crédités au fonds de roulement des expositions dans les comptes de l'Union et utilisés pour des activités de coopération technique (voir les points 2.2.6.5 (7) et 2.2.6.13).

Expositions TELECOM organisées entre 1989 et 1994

Depuis la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), la liste de ces expositions s'établit comme suit:

• ITU-COM 89	3-8 octobre, Genève (Suisse)
• Africa TELECOM 90	4-9 décembre, Harare (Zimbabwe)
• TELECOM 91	7-15 octobre, Genève (Suisse)
• Americas TELECOM 92	6-11 avril, Acapulco (Mexique)
• Europa TELECOM 92	12-17 octobre, Budapest (Hongrie)
• Asia TELECOM 93	17-22 mai, Singapour
• Africa TELECOM 94	25-29 avril, Le Caire (Egypte)

Expositions TELECOM prévues de 1995 à 1999

• TELECOM 95	3-11 octobre 1995, Genève (Suisse)
• Americas TELECOM 95	Date et lieu à déterminer
• Asia TELECOM 97	Date et lieu à déterminer
• Europa TELECOM	Date et lieu à déterminer
• Africa TELECOM 98	Date et lieu à déterminer
• TELECOM 99	Date et lieu à déterminer

Programme de TELECOM

La réussite du programme régional de TELECOM, qui a permis d'organiser une série de manifestations de réputation établie, est étroitement liée au fait que le rôle initial des Expositions TELECOM est de rendre plus accessibles aux populations de tous les continents les avantages éventuels des télécommunications et de contribuer à faciliter le transfert de technologie et d'information vers les pays en développement.

Dans la mesure du possible, les Expositions régionales TELECOM, qui ont lieu tous les quatre ans, *ont été synchronisées avec d'autres manifestations organisées par l'UIT* - comme pour Africa TELECOM 90, Americas TELECOM 92 et Asia TELECOM 93.

ITU-COM 89

Pour répondre à un certain nombre de demandes émanant d'exposants dans le domaine de la radiodiffusion et de l'informatique, l'UIT a organisé le premier Symposium mondial des médias électroniques à Genève du 3 au 8 octobre 1989.

Exposition:

Couvrant une gamme étendue d'applications électroniques, l'Exposition a été couronnée de succès, avec des stands d'exposants et des pavillons nationaux répartis sur une surface brute de quelque 10 000 m^2. Malheureusement, un certain nombre d'exposants n'ont pas répondu à l'appel conformément aux prévisions: il en est résulté un déficit global dû aux frais d'organisation et de commercialisation, qui a été comblé par d'autres activités de TELECOM. L'initiative prise en 1989 était peut-être prématurée, mais ITU-COM a constitué la première Exposition mondiale des médias électroniques. Le secteur multimédias, qui ne manquera pas de connaître un développement spectaculaire au cours des années 90, sera représenté à TELECOM 95.

Symposium:

Sur le thème "Vers une information mondiale: L'explosion des médias électroniques", le Symposium a permis à plus de 200 orateurs originaires de plus de 35 pays de prendre la parole au cours des trois sessions consacrées à la politique générale, aux questions techniques et aux questions juridiques.

Africa TELECOM 90 (4-9 décembre, Harare (Zimbabwe))

Cette deuxième édition d'Africa TELECOM a été une réussite: sur près de 3 000 m^2, 120 exposants ont présenté des produits et des services intéressant particulièrement les pays Membres du continent africain. Le Forum d'Africa TELECOM 90 a permis de mettre en évidence les besoins de tous les pays africains, en présence du Président de la République du Zimbabwe, M. Robert Mugabe, qui a prononcé l'ouverture de la manifestation.

TELECOM 91 (7-15 octobre, Genève (Suisse))

Sur le thème "Un monde interconnecté: Meilleure qualité de vie pour tous", les exposants ont montré comment l'information peut être recueillie, gérée, échangée, traitée, transmise et reçue sous n'importe quelle forme et indépendamment des équipements utilisés ou bien de l'origine et de la destination du message.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes puisque TELECOM 91 c'est aussi:

- 101 998 visiteurs payants;
- 23 945 visiteurs invités par les exposants;
- 1 000 personnalités présentes;
- 1 794 représentants des médias accrédités;
- 3 633 participants inscrits au FORUM 91;
- 28 479 personnes employées par 849 exposants;
- 87 260 m^2 de surface nette et 4 600 m^2 de surface extérieure utilisés pour l'Exposition;
- la présence à Genève de 97 ministres et 85 directeurs généraux ainsi que de nombreux chefs d'entreprise, responsables industriels et autres personnalités;
- la participation aux sessions du Forum de délégués originaires de 142 des 164 pays Membres que comptait l'Union en 1991.

Forum:

Sur le thème général "Un monde interconnecté: Meilleure qualité de vie pour tous", cinq Symposiums ont eu lieu:

Symposium sur la politique générale:	"Vers une société mondiale interconnectée"
Symposium technique:	"Intégration, interfonctionnement et interconnexion: Vers des services mondiaux"
Symposium sur la réglementation:	"Concurrence et coopération dans un milieu en mutation"
Symposium économique:	"Les télécommunications, moteur du développement et de la croissance?"
Symposium de la table ronde:	"Table ronde des télécommunications - les télécommunications accessibles à tous"

On peut affirmer que TELECOM 91 a été une réussite étant donné que, à la fin de la manifestation, la surface globale disponible en 1991 était déjà réservée par les exposants désireux de participer à TELECOM 95. L'ensemble des principaux participants et des représentants de la presse ont également apporté la preuve de cette réussite. Le Président de France Télécom, M. Marcel Roulet, a parlé d'"un salon qui n'a pas son équivalent dans le monde" et le Wall Street Journal a parlé de la plus grande exposition mondiale d'équipements à l'ère des communications.

Americas TELECOM 92 (6-11 avril, Acapulco (Mexique))

Americas TELECOM 92 (Exposition et session spéciale du Forum mondial des télécommunications) a eu lieu à Acapulco (Mexique), du 6 au 11 avril 1992; la manifestation était organisée à l'aimable invitation du Ministère mexicain des transports et des communications. Le Forum comprenait un Symposium sur la politique générale et un Symposium technique qui ont

attiré plus de participants que n'importe quel autre Forum régional précédent (plus de 14 000 participants/visiteurs). L'UIT remercie l'Administration mexicaine, qui a largement contribué par sa coopération et son aide à la planification générale et à la réussite des nombreuses activités prévues.

Americas TELECOM 92 a attiré beaucoup de monde, et notamment 38 ministres et représentants de gouvernements, 32 directeurs généraux et 95 représentants de la presse nationale et internationale - chiffre record de toutes les manifestations régionales en ce qui concerne la presse. Tous les reportages ont été positifs et favorables à l'UIT et à ses buts. Les relations avec la presse, coordonnées par le Secrétariat de TELECOM, se sont soldées par de bons résultats et des articles favorables.

Exposition:

L'Exposition, qui a eu lieu au Centre international d'expositions et de conférences, a accueilli 145 exposants originaires de 30 pays, y compris 8 pavillons nationaux.

Avec une surface brute supérieure à 10 000 m^2, Americas TELECOM 92 a occupé une aire dépassant toutes celles des expositions régionales précédentes. TELECOM et TELMEX ont assuré une couverture par satellite en direct de la cérémonie d'ouverture ainsi que du Forum et de l'Exposition.

Forum:

La session spéciale du Forum mondial des télécommunications, qui comprenait le Symposium sur la politique générale (6-8 avril) et le Symposium technique (8-11 avril), s'est déroulée dans le même complexe. Ces deux manifestations ont bénéficié d'une participation extrêmement importante, 52 pays étant représentés. Cent deux orateurs se sont adressés à 960 délégués. Le Secrétariat de TELECOM et TELMEX ont assuré conjointement la retransmission d'une partie des débats pour certaines universités mexicaines.

Europa TELECOM 92 (12-17 octobre, Budapest (Hongrie))

L'Exposition Europa TELECOM 92 s'est tenue à Budapest (Hongrie), à l'aimable invitation du Ministère des communications et de la gestion des eaux. L'Exposition et la session spéciale du Forum mondial des télécommunications, qui se sont déroulées du 12 au 17 octobre 1992, ont été couronnées de succès.

Europa TELECOM 92 visait à compléter les Expositions régionales et l'Exposition de Genève dans la perspective de la création imminente de la nouvelle Communauté européenne et des modifications qui ont affecté l'Europe orientale et centrale, notamment sous la forme de projets importants relatifs à la privatisation des télécommunications. Europa TELECOM 92 a pu s'enorgueillir de la participation de 34 ministres, 80 directeurs généraux, 82 représentants de la presse internationale et 54 représentants de la presse nationale.

Le Symposium sur la politique générale ainsi que les Symposiums technique et économique ont eu lieu simultanément. En raison de l'exiguïté des sites d'exposition et des restrictions qui leur étaient imposées, l'unité de lieu n'a pas été respectée: le Champ de foires internationales Hungexpo a accueilli l'Exposition, tandis que le Centre Vigado et l'hôtel Kempinski accueillaient respectivement les Symposiums de politique générale/technique et le Symposium économique.

C'est la première fois qu'une Exposition régionale a dû être organisée à différents endroits en raison d'installations limitées, cet éparpillement nuisant à l'efficacité et au confort de nombreux délégués et participants.

Exposition:

Organisée au Centre international des expositions de Budapest, qui se trouve à une dizaine de kilomètres du centre de la capitale, l'Exposition a réuni 203 exposants, y compris 8 pavillons nationaux, sur une surface brute de 10 900 m^2. Le nombre des visiteurs a été estimé à 12 800. Par ailleurs, 14 stands ont été installés en plein air. La Compagnie hongroise des télécommunications (CHT) et la Compagnie hongroise de radiodiffusion ("l'Antenne hongroise") ont largement contribué à la planification générale et au déroulement de la manifestation.

Forum:

La session spéciale du Forum mondial des télécommunications comprenait le Symposium sur la politique générale (12-14 octobre), le Symposium technique (14-17 octobre) et le Symposium économique (14-16 octobre).

Les trois Symposiums, qui ont attiré un nombre moyen de participants, ont bénéficié d'échos favorables dans la presse.

Asia TELECOM 93

Asia TELECOM 93 (Exposition et Forum) a eu lieu au World Trade Center de Singapour (17-22 mai 1993), à l'invitation de Singapore Telecom et de la Telecommunication Authority of Singapore. Il s'agissait de la troisième Exposition régionale organisée par l'UIT dans la région Asie-Pacifique.

Inaugurée par son Excellence M. Wee Kim Wee, Président de la République de Singapour, Asia TELECOM 93 a reçu la visite de 323 personnalités, dont 31 ministres, 60 directeurs généraux, 65 délégués d'administration ainsi que 150 présidents-directeurs généraux et cadres supérieurs.

Exposition:

Pendant les six journées de l'Exposition, 32 017 visiteurs originaires de 87 pays ont visité les halles du World Trade Center, qui accueillait pour la première fois des stands à deux niveaux. Asia TELECOM 93, c'est aussi 371 exposants et 14 pavillons nationaux répartis sur une surface brute de 23 700 m^2.

Enfin, Asia TELECOM 93 est la première Exposition régionale à avoir utilisé avec succès un système informatisé d'enregistrement des visiteurs.

Forum:

Sur le thème "Télécommunauté: Prochaine étape de la croissance", le Forum d'Asia TELECOM 93 comprenait les quatre symposiums suivants:

Symposium de politique générale: "Stratégie de développement de l'infrastructure des télécommunications"

Les débats ont été consacrés essentiellement aux efforts stratégiques que nécessite l'intégration régionale en ce qui concerne la normalisation, la coopération et la concurrence ou la politique future des télécommunications par satellite et des services mobiles.

Symposium technique: "Défi technologique: intégration des besoins à l'échelon régional"

Ce symposium a porté sur de nombreuses questions, notamment sur l'évolution et l'harmonisation des réseaux ruraux et urbains dans la région ainsi que sur les perspectives plus générales du XXIe siècle.

Symposium économique: "Les télécommunications: un tremplin pour la croissance économique et le développement"

Les orateurs ont fait le point de la situation des télécommunications dans la région Asie-Pacifique en insistant sur les défis à relever et les moyens à mettre en oeuvre pour améliorer l'infrastructure des télécommunications.

Symposium sur la réglementation: "Une transition efficace dans le cadre de la réglementation"

Les participants ont essentiellement examiné les conditions dans lesquelles la réglementation peut faciliter la transition entre l'ancien environnement des télécommunications et l'environnement naissant marqué par une libéralisation et une concurrence croissantes.

Le Forum a rassemblé 1 238 délégués originaires de 79 pays et a permis à 168 orateurs venant de 34 pays et de 13 organisations internationales de s'adresser aux participants.

Presse:

Une campagne publicitaire internationale a permis de publier 62 annonces dans 18 revues commerciales et économiques d'audience internationale. Par ailleurs, 199 représentants de la presse internationale ont couvert la manifestation.

Africa TELECOM 94

Au moment de l'élaboration du présent document, les préparatifs étaient largement avancés en vue d'Africa TELECOM 94, qui aura lieu du 25 au 29 avril 1994 au Centre international des conférences du Caire (CICC), à l'invitation de la République arabe d'Egypte. Il est prévu que son Excellence M. Mohamed Hosni Mubarak, Président de la République arabe d'Egypte, inaugure la manifestation.

Quelque 48 ministres et 46 directeurs généraux ont confirmé leur participation, outre les nombreux présidents-directeurs généraux qui représenteront l'industrie mondiale des télécommunications.

Exposition:

Axée sur le Moyen-Orient et les pays africains, Africa TELECOM 94 devrait attirer environ 15 000 à 20 000 visiteurs. Quelque 260 exposants se partageront une surface brute de 13 000 m^2. De nouvelles halles sont en construction au CICC pour l'occasion.

Forum:

Pendant le Forum, prévu en un seul bloc, 210 orateurs venant de 64 pays et de 27 organisations internationales interviendront sur le thème "Intégration régionale et mondiale de l'Afrique: Un défi pour les télécommunications et le développement"; les travaux, qui se dérouleront en sessions plénières et sous la forme de comités (séances parallèles) et d'ateliers, permettront d'examiner la politique générale, la réglementation ainsi que les questions économiques et techniques.

Presse:

Il est prévu d'organiser une campagne publicitaire internationale dans la presse commerciale et sur des chaînes de télévision internationales entre mai 1993 et avril 1994; au total, 81 annonces seront publiées dans 33 revues touchant un public de plus de 2 millions et demi de lecteurs dans le monde entier.

Utilisation des excédents

Depuis 1989, à l'exception d'ITU-COM 89, toutes les manifestations TELECOM ont produit des excédents de recettes. Une partie de ces excédents a servi à combler les pertes d'ITU-COM 89, une autre a été versée à un Fonds de roulement des expositions, créé par le Conseil (voir l'édition de 1990 du Règlement financier de l'Union) pour sauvegarder le budget ordinaire de l'UIT et le protéger contre les risques commerciaux futurs et les éventuelles pertes financières. Cela est particulièrement important du fait que TELECOM opère dans un environnement où la concurrence est extrêmement rude.

Conformément à la Recommandation 1 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), qui porte sur les expositions et forums mondiaux et régionaux de télécommunication, une partie des excédents de recettes versés dans le Fonds de roulement des expositions a été utilisée pour des activités de coopération technique, comme les projets PANAFTEL et RASCOM dans le cadre du Fonds spécial de coopération technique. Une autre partie a servi à combler les déficits de recettes des comptes spéciaux de la coopération technique et à constituer une provision spéciale pour couvrir les projets de fonds d'affectation spéciale débiteurs.

Expositions TELECOM futures

TELECOM 95

TELECOM 95 sera la première Exposition mondiale organisée après la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994): il s'agit de la septième édition (Exposition et Forum), qui aura lieu à Genève du 3 au 11 octobre 1995.

Exposition:

Les préparatifs de TELECOM 95 sont bien avancés. Le site "classique" de Palexpo, qui comprend 5 halles, dispose désormais d'une halle supplémentaire, construite à proximité.

Des entreprises spécialisées dans le réseautage participeront pour la première fois à TELECOM. Néanmoins, bien que la nouvelle halle offre une surface brute additionnelle de 16 000 m^2, ce qui permettra de porter la surface brute globale à 86 500 m^2, il n'a pas été possible d'accéder à toutes les demandes de réservation. En conséquence, TELECOM a dû réduire un grand nombre d'aires déjà attribuées et établir une liste d'attente.

La Foire du livre 95, intitulée la Foire mondiale du livre et de l'audiovisuel sur les télécommunications et l'électronique, présentera un éventail complet d'ouvrages et de produits audiovisuels. Le Secrétariat étudie actuellement les moyens qui permettront d'en élargir la portée en y intégrant le secteur multimédias.

La gamme des produits et des services présentés pendant l'Exposition, l'étendue des questions traitées au FORUM et la capacité de transfert des connaissances sur le **marché mondial des télécommunications** garantissent à TELECOM une place unique sur la scène des télécommunications.

Forum:

Tout en bénéficiant de la réussite des éditions précédentes, le Forum 95 sera modifié compte tenu de la convergence des techniques de télécommunication en mutation, l'objectif étant de continuer à réunir les hauts responsables d'une industrie élargie et d'établir un dialogue entre orateurs et participants. Il s'agira en effet d'un Forum "bicéphale" qui comprendra le Sommet des stratégies et le Sommet de la technologie.

Le Sommet des stratégies ouvrira une réflexion globale (politique générale, investissement, développement, questions économiques et réglementation) visant à éliminer les obstacles qui entravent l'avènement d'une économie et d'une société de l'information vraiment mondiales. Il permettra de répondre aux besoins de l'ensemble des Membres de l'UIT et de tirer parti des possibilités offertes par le marché élargi des télécommunications.

Sur le thème "Convergence des technologies, des services et des applications", le Sommet de la technologie donnera lieu à un échange de vues entre les usagers, les entreprises de télécommunication classiques, les géants de l'informatique et de l'électronique grand public, les représentants des intérêts de la radiodiffusion et de la télédiffusion par câble, le secteur des loisirs et les sociétés de logiciels.

De fait, TELECOM 95 sera une manifestation internationale unique dans le domaine des télécommunications: vitrine des techniques de pointe, elle permettra aussi de montrer que l'on peut utiliser les produits et les services de télécommunication dans l'intérêt des personnes âgées et handicapées et, par ailleurs, qu'il existe un champ d'investigation pour les sociétés de recherche et de développement dans les nouveaux pays industriels (NPI). Enfin, TELECOM 95 s'efforcera de permettre aux pays les moins avancés (PMA) de participer à l'échange et au transfert des connaissances: des efforts accrus seront déployés à cet effet dans l'espoir qu'un nombre encore plus important de représentants des pays en développement participeront à TELECOM 95.

Mise en oeuvre des Recommandations de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989)

Aux yeux de l'industrie mondiale des télécommunications, TELECOM occupe une place de choix parmi les expositions et les forums commerciaux organisés dans le monde. Cette manifestation suscite beaucoup d'intérêt au sein de la communauté internationale et, pour beaucoup, il s'agit du "nec plus ultra en matière d'exposition". TELECOM fait de Genève le lieu privilégié des télécommunications, où la présentation de techniques nouvelles joue un rôle important et où l'on assiste souvent au lancement de produits.

Ainsi, TELECOM permet de réaliser l'objectif qui consiste à *tenir les Membres de l'Union informés des derniers progrès des techniques de télécommunication et à offrir une possibilité universelle de montrer des techniques de pointe.*

Grâce au Forum et à l'Exposition, TELECOM dispose d'un atout *qui facilite le transfert de technologie et d'information indispensable aux pays en développement.*

Par l'intermédiaire de ses manifestations régionales, TELECOM permet de *rendre plus accessibles aux populations de tous les continents les avantages éventuels des télécommunications.*

De même que pour les Expositions mondiales, chaque exposition régionale connaît une réussite supérieure à celle de la précédente, ce qui montre que la décision relative à la régionalisation de TELECOM est justifiée.

Conclusion

Conformément aux Recommandations de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), TELECOM doit relever de nouveaux défis et modifier ses objectifs. D'ailleurs, pour donner suite à la recommandation formulée par la C.H.N. concernant TELECOM, le Secrétaire général a décidé de charger un COMITE CONSULTATIF DE TELECOM d'apporter son aide pour assurer la réussite des manifestations futures.

Relevant ces nouveaux défis, TELECOM met tout en oeuvre pour améliorer sans cesse les manifestations à venir. Ainsi, TELECOM continuera d'élaborer des projets et de prendre des initiatives pour accroître son efficacité et améliorer les services offerts aux 184 pays Membres de l'Union.

Expositions TELECOM (Genève)

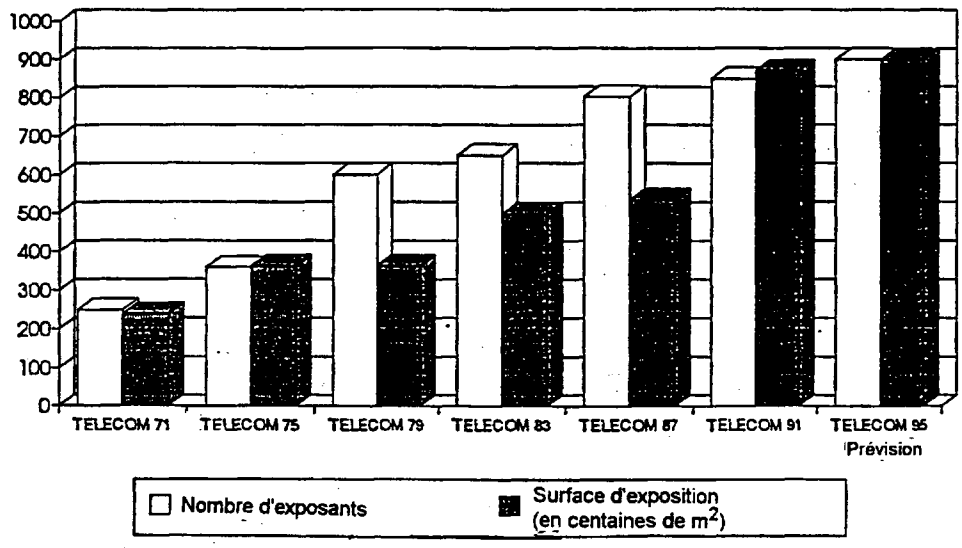

Expositions TELECOM (Genève): Nombre d'exposants

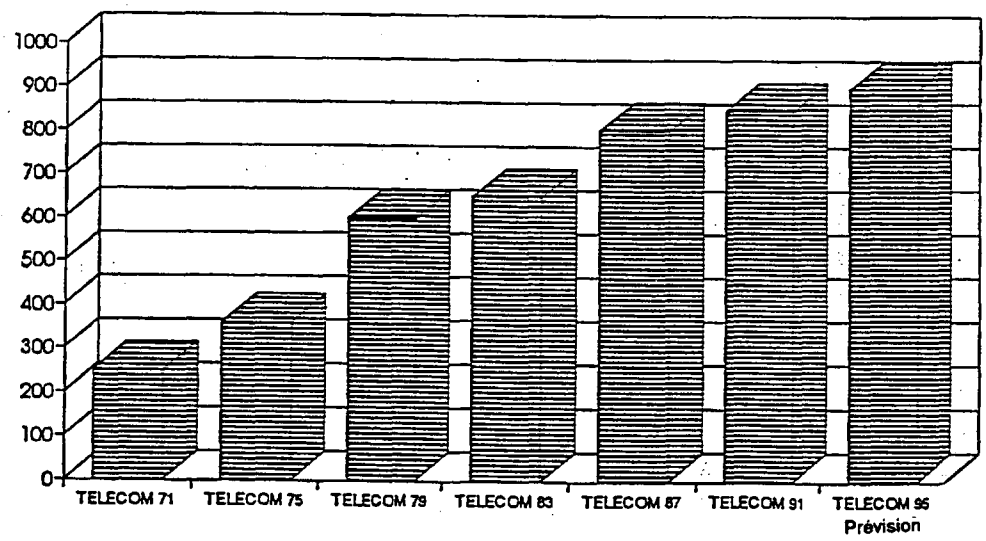

Expositions TELECOM régionales

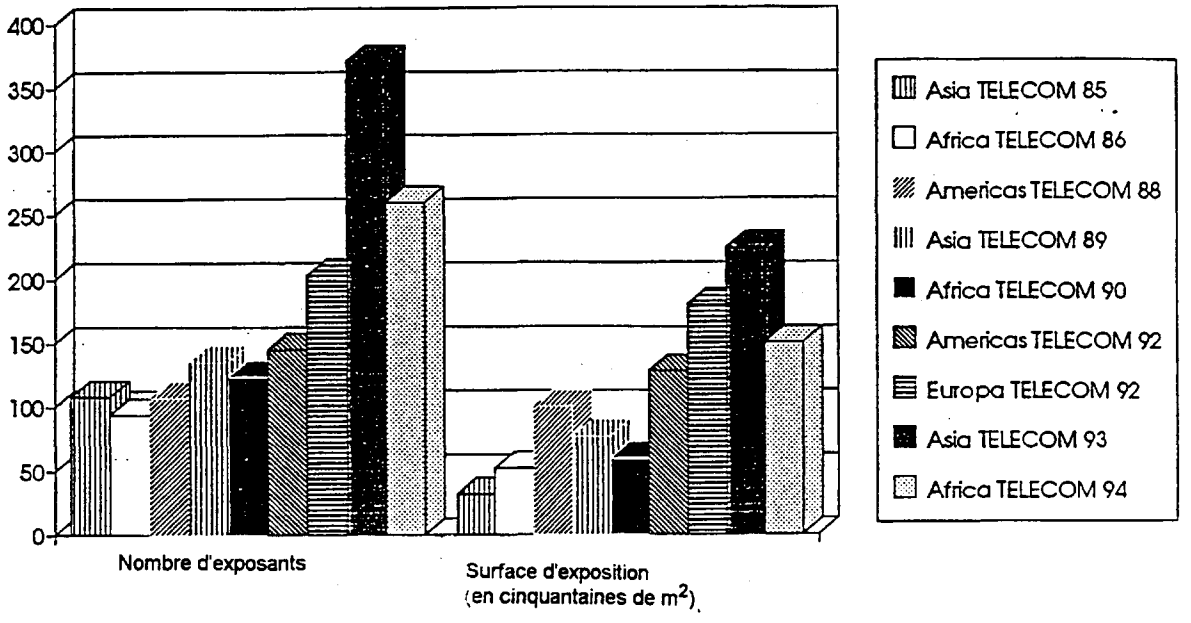

Expositions TELECOM régionales: Nombre d'exposants

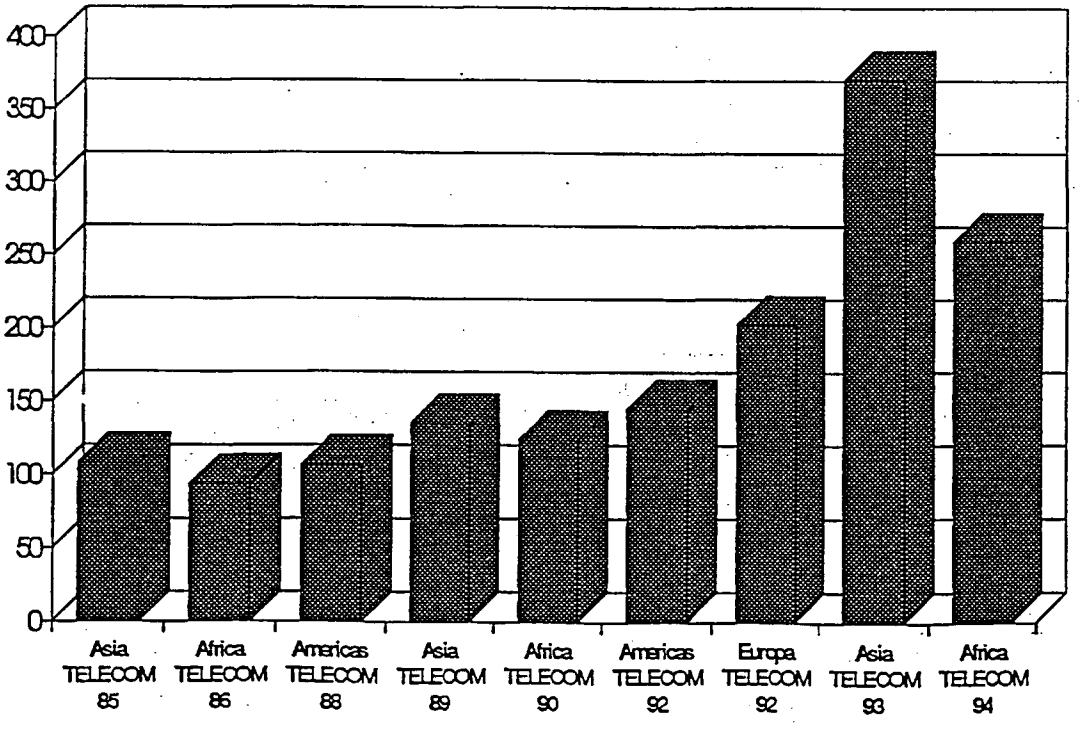

Asia TELECOM: Statistiques de l'Exposition

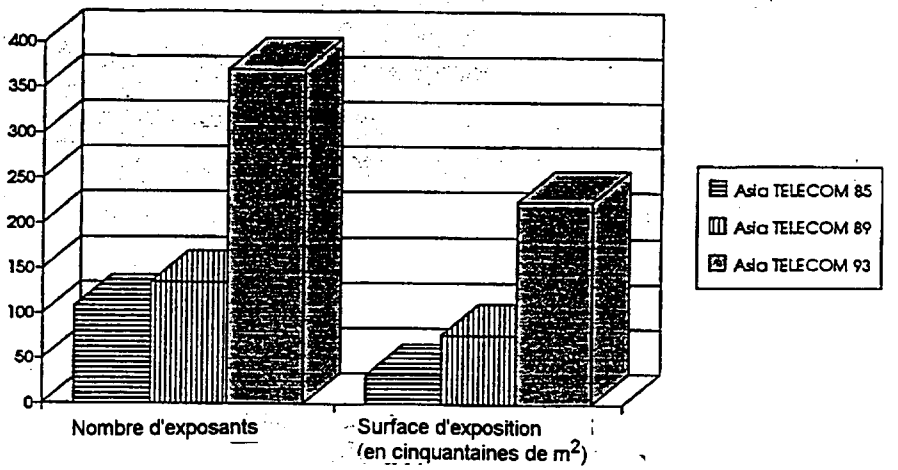

Africa TELECOM: Statistiques de l'Exposition

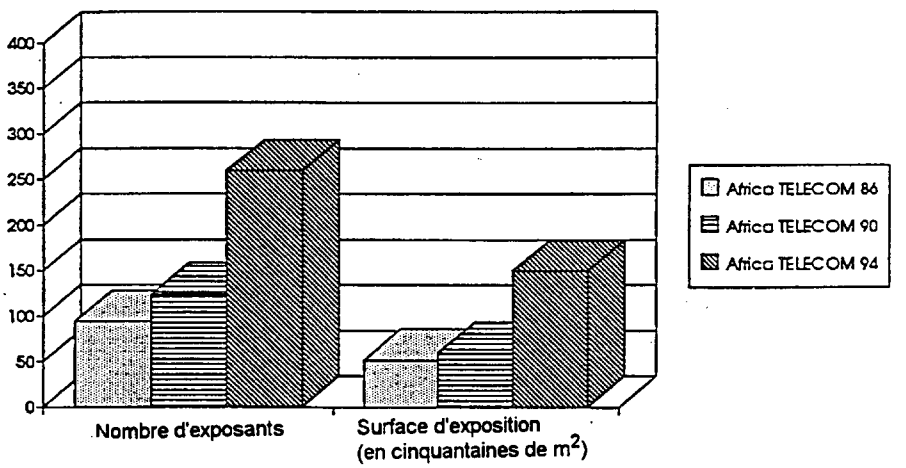

Americas TELECOM: Statistiques de l'Exposition

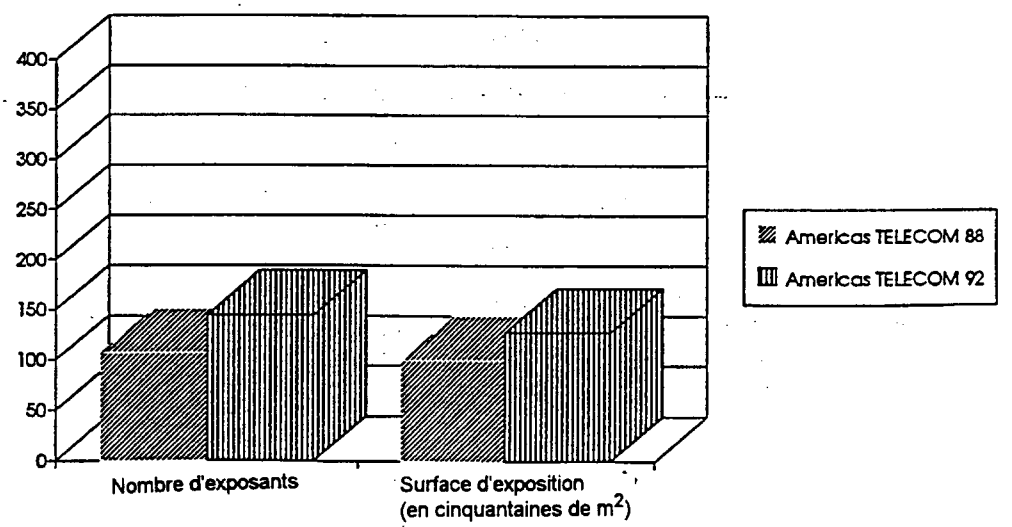

RECOMMANDATION 2

Traitement favorable aux pays en développement

Cette Recommandation charge le Secrétaire général d'apprécier, sur la base des informations reçues de la part des Membres, la mesure dans laquelle un traitement favorable a été accordé aux pays en développement par les pays développés.

Aucune information à ce sujet n'a été reçue depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nice.

RECOMMANDATION 3

Libre diffusion de l'information

Il s'agit d'une Recommandation adressée aux Membres de l'Union en vue de faciliter la libre diffusion de l'information par les services de télécommunication. La Conférence de plénipotentiaires de Kyoto voudra peut-être maintenir cette Recommandation, en lui apportant les modifications nécessaires.

VOEU 2

Imposition de taxes fiscales

Les Membres de l'Union reconnaissent qu'il est souhaitable d'éviter l'imposition de taxes fiscales sur les télécommunications internationales.

Dans l'objet de l'Union (CS/Article 1, numéro 16), il est mentionné que l'Union: "favorise la collaboration entre les Membres en vue de l'établissement de tarifs à des niveaux aussi bas que possible."

En 1988, lorsque les Membres ont adopté le Règlement des télécommunications internationales, tout en reconnaissant l'utilité du Voeu 1 de la Convention de Nairobi, les Membres ont aussi considéré que l'imposition de taxes fiscales sert d'instrument à la politique économique et que chaque pays est souverain pour déterminer son système fiscal dans le cadre de la loi nationale. C'est dans cet esprit que la CAMTT-88 a ajouté le paragraphe suivant dans le règlement pour éviter la double imposition:

> "6.1.3 Quand la législation nationale d'un pays prévoit l'application d'une taxe fiscale sur la taxe de perception pour les services internationaux de télécommunication, cette taxe fiscale n'est normalement perçue que pour les services internationaux facturés aux clients de ce pays, à moins que d'autres arrangements soient conclus pour faire face à des circonstances spéciales."

La Commission d'études 3 est en train d'étudier, dans le contexte de l'analyse des coûts, l'influence des diverses taxes (ou équivalent) sur les coûts de services de télécommunications. Il n'y a pas encore de conclusion (1993), mais la tendance est d'admettre que les taxes font augmenter sensiblement les coûts.

Dans le cadre des télécommunications internationales, les différences entre les fiscalités des pays Membres de l'UIT risquent d'entraver l'échange équilibré des communications et de fausser le jeu normal de la concurrence (dissymétrie entre les taxes de perception applicables dans les deux sens d'une même relation).

Parmi les 24 pays de l'OCDE, les 9 pays suivants ne taxent pas les services de télécommunications internationales: Australie, Autriche, Allemagne, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède et Suisse.

Donc actuellement 37,5% des pays appartenant à l'OCDE n'imposent pas de taxes sur les services de télécommunication internationale.

Dans le cadre de la Communauté Economique Européenne et au sein du GATT, une harmonisation fiscale s'instaure progressivement. Cependant, certains des pays utilisent le Voeu 2 de la Conférence de plénipotentiaires pour éviter l'imposition sur les services de télécommunication internationale. Leur argument est de dire que les télécommunications internationales sont des services d'exportation.

De plus en plus, les services de télécommunication sont fournis par les sociétés privées qui doivent suivre les pratiques commerciales et financières du pays définies dans le cadre de la loi nationale. Cependant, le Voeu **2** n'entrave pas la souveraineté de chaque pays, et contribue actuellement à "l'établissement de tarifs à des niveaux aussi bas que possible".

Conclusion: Le Voeu 2 est toujours pertinent et répond à l'objet de l'Union.

2.2.7.2 Publications

Le présent document a pour but de faire rapport sur les principales décisions du Conseil et les mesures connexes prises par le Secrétariat concernant les publications de l'UIT.

1. Rappel

La période comprise entre les deux dernières conférences de plénipotentiaires a vu des changements d'ordre structurel et l'apparition de nouvelles méthodes de travail dans les trois Secteurs de l'UIT, d'où la nécessité de réduire le temps de fabrication des publications, notamment en ce qui concerne les recommandations de l'UIT. Cette situation, associée à l'évolution rapide des outils et des techniques, a amené l'UIT à relever de nouveaux défis dans le domaine des publications.

La mise en place de la base documentaire ITUDOC a permis aux utilisateurs extérieurs d'accéder rapidement aux publications et aux documents les plus récents de l'UIT par l'accès à distance aux bases de données informatisées de l'Union. Les "publications électroniques", qui sont aussi fournies sur disquettes et sur disques CD-ROM, ont ajouté une variante de qualité au catalogue des publications de l'UIT, parallèlement aux publications plus traditionnelles disponibles sur papier ou sur microfiches, dont la demande reste généralement constante.

On trouvera à l'***Annexe 5*** des graphiques qui donnent une vue d'ensemble des publications de l'UIT sur support papier.

2. Principaux rapports soumis au Conseil

Au cours de la période considérée, le Conseil a examiné deux rapports importants sur les publications. Le premier (CA47/7231(Rév. 1)), intitulé "Production, commercialisation et vente des publications", a été approuvé par le Conseil à sa session de 1992. Ses principales conclusions étaient les suivantes :

- "(2.1) ... les secteurs devraient établir le budget de leur propre programme de publication ...";
- "(2.2) Un service des publications de l'UIT relevant du Secrétariat général devrait centraliser les installations de production, de commercialisation, de vente et d'expédition et regrouper le personnel. Pour mettre en oeuvre cette recommandation, il faut que le service actuel des ventes ne soit plus rattaché au Département des finances mais au *Département des services communs* existant[6]."
- "(2.3) Ce service des publications devrait être financé par imputation directe aux futurs secteurs du coût de leurs publications et par imputation des frais généraux correspondants, répartis entre les secteurs au prorata de leurs programmes de publication."

A sa session de 1993, le Conseil a pris bonne note du second rapport (C93/41), intitulé "Rapport intérimaire sur la mise en oeuvre de la politique des publications de l'UIT". Il s'agissait de la version abrégée d'une étude opérationnelle des méthodes de production des publications à l'UIT. Cette étude comprenait notamment une analyse statistique détaillée des coûts de production et des données relatives aux ventes et confirmait les principales conclusions du premier rapport. Il signalait par ailleurs que si *tous* les frais encourus pendant la période considérée étaient pris en compte dans l'analyse, les publications de l'UIT ne pourraient pas être considérées comme étant génératrices de mouvements positifs de trésorerie.

3. Résultats marquants

Ces dernières années, des améliorations ont été apportées dans le domaine des publications qui ont permis de:

- réduire le temps requis pour passer du manuscrit final à la publication; dans certains cas, cette opération est ramenée à quelques semaines, voire quelques jours par l'intermédiaire de ITUDOC;
- continuer à assurer la publication des documents dans trois langues de travail et élargir la couverture des éditions en langues arabe, chinoise et russe;
- ramener le stock des publications de l'UIT de 50 % des ventes en 1987 à 14 % en 1992 et mieux adapter le tirage des publications aux ventes;
- mettre au point de nouvelles séries de publications, comme les colloques sur la réglementation, le rapport sur le développement mondial des télécommunications et les documents de service sur CD-ROM;

---

6 Le texte original "Division des publications et de la reprographie, qui fait ... partie du Département des Conférences et services communs" a été remplacé pour refléter l'organigramme actuel.

- sur le plan financier, gérer avec prudence le compte des publications, en évitant ainsi les pertes qui ont caractérisé le milieu des années 80;

- s'orienter vers les publications assistées par ordinateur et les documents prêts à la copie pour un nombre croissant de publications, ce qui réduit la nécessité de recourir à la photocomposition à l'extérieur de l'UIT et diminue les coûts (et les prix) réels des publications.

4. Récents développements

A l'issue de la session de 1993 du Conseil, le Secrétaire général a créé le Comité pour la politique des publications de l'UIT, qui est chargé de coordonner et de donner des avis sur la politique à suivre en matière de publication et les questions connexes. Les priorités de cette Commission tiennent compte des objectifs suivants :

- ❑ Promouvoir une diffusion et une utilisation accrues des recommandations et autres publications de l'UIT

- ❑ Favoriser les méthodes de travail modernes et un meilleur rapport coût-efficacité

- ❑ Elaborer une politique cohérente de financement et de fixation des prix qui assurera la continuité des publications, notamment le développement de nouveaux produits et de méthodes modernes de distribution

- ❑ La politique suivie en matière de droits d'auteur devrait protéger les droits de l'UIT vis-à-vis des abus commis par des tiers

A compter de 1995, le budget des publications est sensiblement rationalisé, reflétant avec plus de précision que jamais le coût véritable des publications. En outre, par ses mécanismes de facturation interne, le nouveau système financier traduira l'esprit de la relation client-contractant qui existe entre les Secteurs et le Département des services communs (qui comprend maintenant la nouvelle Unité des ventes et de la commercialisation, ainsi que les autres services de production de publications, comme la publication électronique, le disque CD-ROM, l'impression et l'expédition).

La commercialisation est un concept essentiellement nouveau à l'UIT. Le principal objectif de cette nouvelle fonction sera de faire en sorte que les nouvelles publications répondent de mieux en mieux aux besoins des clients dans tous les secteurs d'activité de l'UIT, et par là, de maintenir et d'augmenter la vente et la distribution des publications de l'UIT. Pour ce qui est de la commercialisation, on fera appel dans la mesure du possible aux compétences techniques de sociétés extérieures s'occupant de la recherche de marché, pour garder les effectifs à l'intérieur de l'UIT au minimum.

La fixation des prix est un élément clé de la commercialisation des publications et la multiplication des publications sous forme électronique a fait ressortir la nécessité de mettre sur pied une politique cohérente de fixation des prix, pour les publications sur support papier comme pour celles sur support électronique. Une étude à cet effet a été réalisée et était en cours au moment d'établir le présent rapport: les conclusions préliminaires seront disponibles pour la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994).

2.2.7.3 Utilisation de l'informatique par l'Union

Le Conseil s'est déclaré favorable à l'utilisation efficace de l'informatique pour améliorer la productivité et fournir de meilleurs services, tant aux Membres qu'aux autres participants aux activités de l'UIT.

A sa 45e session, il a accepté de dégager des ressources pour l'élaboration de systèmes d'accès direct à distance aux informations de l'UIT. Pour de plus amples informations, se reporter au paragraphe 2.2.7.1 (Résolution 62).

La Commission de haut niveau (C.H.N.) a préconisé, entre autres recommandations relatives aux systèmes informatiques et approuvées par le Conseil à sa 46e session, la mise en place d'une structure formelle dans laquelle serait formulée la politique informatique de l'Union. Elle a aussi recommandé d'apporter certaines améliorations essentielles à l'utilisation de l'informatique.

Le Comité de coordination a donc établi un Comité de direction des systèmes informatiques chargé d'orienter efficacement les priorités et stratégies des Services informatiques, conformément à la Recommandation 90 de la C.H.N.

Le Conseil a accepté de dégager des ressources pour la mise en oeuvre du nouveau système de gestion financière, l'installation d'un nouvel autocommutateur privé avec comptabilité automatique des appels au départ et messagerie vocale, le recrutement d'un spécialiste de la planification des télécommunications et d'un expert en formation sur PC, ainsi que la formation professionnelle des collaborateurs des Services informatiques. Pour plus de renseignements sur ces activités, voir la section 4.2.6.

2.2.7.4 Les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Voir la section 4.3.8.9.

2.2.7.5 Prix du centenaire de l'UIT

Voir la section 2.2.6.5 (5).

2.2.7.6 Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique (UNTACDA)

1. Introduction

La sixième Conférence des Ministres africains des transports, des communications et de la planification, qui s'est tenue à Kinshasa (Zaïre) en mars 1988, a demandé à l'Assemblée générale des Nations Unies de proclamer une deuxième Décennie des Nations Unies pour les Transports et Communications en Afrique (UNTACDA II) pour la période 1991-2000, comme une suite de la première 1978-1988. Cette demande fut endossée par le Conseil économique et social en juillet 1988 et l'Assemblée générale proclama l'UNTACDA II en décembre 1988.

Tirant les leçons des difficultés de mise en oeuvre de la première Décennie, le Conseil économique et social, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), en collaboration avec les membres du Comité de coordination inter-institutions (CCII), dont l'UIT, ont durant 2 ans planifié les activités de la deuxième Décennie et mis en place un mécanisme de mise en oeuvre

et de suivi. Après la formulation et l'adoption des objectifs globaux et sectoriels par la Conférence des Ministres africains des transports, des communications et de la planification à Tanger en novembre 1989, le processus d'élaboration des programmes s'est effectué à 3 niveaux (voir Tableau 1):

- Les Comités nationaux de coordination (CNC) qui assistent leurs gouvernements dans la préparation du programme national, sur la base de l'évaluation de la situation actuelle et conformément aux objectifs de la Décennie;

- Les groupes de travail sous-sectoriels qui, sur la base des données et des informations rassemblées aux niveaux national et sous-régional, élaborent des programmes pour leurs sous-secteurs respectifs;

- Les groupes de travail sous-régionaux qui harmonisent les programmes des pays membres (c'est-à-dire les Comités nationaux de coordination) et ceux des diverses organisations intergouvernementales de la sous-région.

Tous les programmes élaborés sont ensuite examinés par le Comité de coordination inter-institutions qui les recommande à la Conférence des Ministres.

Pour promouvoir le programme de la 2ème Décennie en Afrique et à l'étranger, les ministres ont décidé la création d'un Comité de mobilisation des ressources (CMR). Il est composé des institutions multilatérales de développement et de financement (BAD, BADEA, CEE, PNUD, Banque mondiale), des secrétariats de l'OUA, de la CEA et du groupe ACP. Le Comité est présidé par la BAD.

2. Activités menées par l'UIT

En sa qualité de chef de file du sous-secteur des télécommunications et de la radiodiffusion, l'UIT a participé activement à la formulation des objectifs pour ce sous-secteur et préparé un document pour servir de guide aux Comités nationaux de coordination pour l'élaboration de leurs programmes. Ces différents programmes s'inscrivent dans cinq directions principales:

- l'extension et la modernisation des réseaux de télécommunications et de radiodiffusion;

- la restructuration des entités chargées des télécommunications et de la radiodiffusion;

- l'amélioration de l'exploitation et de la maintenance des réseaux de télécommunications et de la radiodiffusion;

- le développement et la gestion des ressources humaines;

- la recherche et la promotion d'industries de télécommunications et de radiodiffusion en Afrique.

En appui aux pays et aux programmes adoptés, l'UIT a soumis un certain nombre de projets régionaux au Comité de mobilisation des ressources pour adoption et recherche de financement (voir Tableau 2).

TABLEAU 1

ELABORATION DES STRATEGIES ET PROGRAMMES

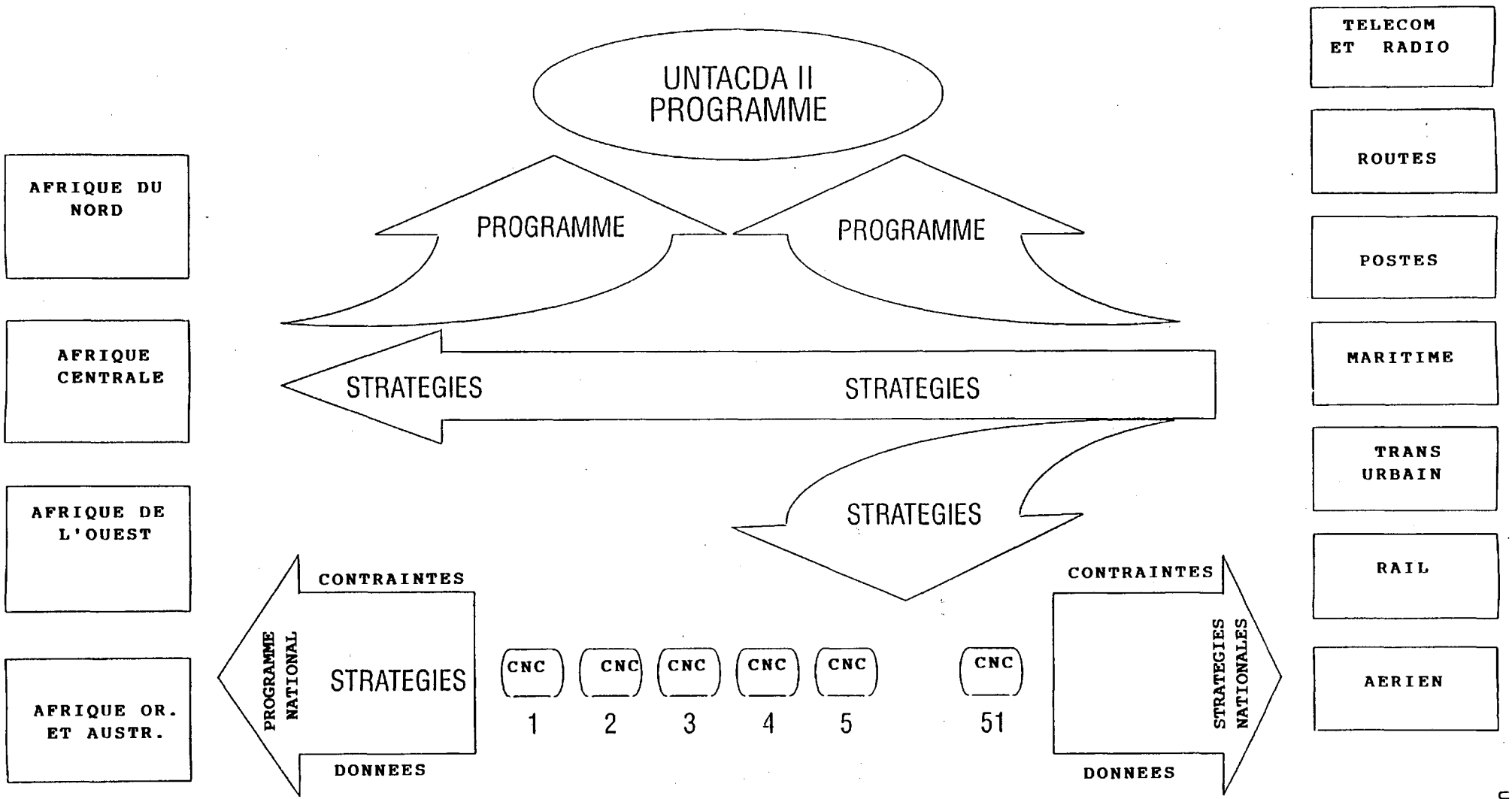

TABLEAU 2

Projets régionaux UIT
UNTACDA II

	Titre	Initiateur	Coût (Millions de $ EU)
1.	Amélioration de l'efficacité des réseaux et introduction de nouvelles technologies dans les réseaux de télécommunications des pays africains	UIT/PATU	4,1
2.	Formation professionnelle aux nouvelles technologies des télécommunications et formation au management à l'ESMT, Dakar	UIT	2,7
3.	African Advanced Level Telecommunications Institute AFRALTI (Phase II)	UIT	3,9
4.	Développement de l'industrie des équipements de télécommunications en Afrique - Etude de faisabilité	UIT	2
5.	Assistance à la mise en place de flux et de systèmes d'information pour la gestion des télécommunications en Afrique	UIT	2
6.	Développement des ressources humaines et développement institutionnel pour la gestion des services de télécommunication des pays de l'Afrique sub-saharienne	UIT	9,7

****

Troisième partie

CONFERENCES ET REUNIONS

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

3. Troisième partie - CONFERENCES ET REUNIONS

3.1 Questions générales

3.1.1 Application des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) relatives aux conférences et réunions (Résolutions 1 à 13)

RESOLUTION 1

Conférences futures de l'Union

Les dispositions de la présente Résolution ont été mises en oeuvre pour ce qui est des Conférences qui y sont citées, à l'exception des suivantes: Conférence administrative régionale des radiocommunications chargée d'élaborer des critères pour l'utilisation en partage des bandes d'ondes métriques et décimétriques attribuées au service mobile, au service de radiodiffusion et au service fixe et, si nécessaire, de procéder à la planification du service de radiodiffusion dans tout ou partie de la Région 3 et dans les pays concernés de la Région 1; Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'étudier les questions liées au service de radiodiffusion à ondes décamétriques, que le Conseil a décidé de reporter jusqu'à ce que l'on connaisse les décisions de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (APP-92). En consultation avec les membres de l'Union, la durée de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) a été raccourcie de cinq à quatre semaines.

RESOLUTION 2

Convocation d'une conférence de plénipotentiaires chargée d'examiner les résultats d'une étude sur les réformes de structure

Le Conseil a pris les mesures qui s'imposaient pour la convocation d'une Conférence de plénipotentiaires additionnelle en vertu de la présente Résolution. Avec l'accord de la majorité des membres de l'Union, cette conférence s'est tenue à Genève du 7 au 22 décembre 1992 (voir également la section 3.2).

RESOLUTION 3

Quarante-cinquième session du Conseil

La présente Résolution a été mise en oeuvre.

RESOLUTION 4

Invitations à tenir des conférences ou réunions en dehors de Genève

Les dispositions de la présente Résolution sont respectées par l'Union.

RESOLUTION 5

Procédure de définition d'une région aux fins de convocation d'une conférence administrative régionale

La procédure décrite dans les paragraphes 1 à 4 sous "décide" et dans le paragraphe 2 sous "invite le Conseil d'administration" résout la question selon les modalités adoptées par la Conférence de plénipotentiaires de Nice. Conformément au paragraphe 1 sous "invite le Conseil d'administration", le Conseil a été invité à prendre note de la présente Résolution et à lui donner la suite qui convient.

RESOLUTION 6

Participation des organisations de libération reconnues par les Nations Unies aux Conférences et Réunions de l'UIT en qualité d'observateurs

Le Conseil a dressé la liste des organisations de libération qui peuvent à tout moment assister aux conférences et réunions de l'UIT en qualité d'observateurs. Ces organisations sont tenues régulièrement informées des conférences et réunions à venir de l'Union.

RESOLUTION 7

Examen de certaines dispositions du Règlement des radiocommunications

Conformément à cette Résolution, les articles 55(Rév.Mob-87) et 56(Rév.Mob-87) ont été inscrits à l'ordre du jour de la CAMR-92. La Conférence a examiné la question et a décidé de modifier certaines dispositions de l'article 56 (numéros 3989 à 3993) et de garder l'article 55 inchangé. De cette façon, les dispositions du Règlement des radiocommunications ont été alignées sur les dispositions de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) de l'Organisation maritime internationale. La Conférence a aussi adopté la *Résolution 338* qui prévoit l'application provisoire des dispositions modifiées de l'article 56 par les administrations participant au système mondial de détresse et de sécurité en mer, avant l'entrée en vigueur de la révision partielle du Règlement des radiocommunications, pour assurer l'harmonisation avec la Convention SOLAS.

RESOLUTION 8

Groupe volontaire d'experts chargé d'étudier l'attribution et l'utilisation améliorée du spectre des fréquences radioélectriques et la simplification du Règlement des radiocommunications (GVE)

Le Groupe volontaire d'experts (GVE) créé en 1991, conformément à la Résolution 8 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) a été investi du mandat suivant:

"1) revoir, compte tenu des progrès techniques, les définitions figurant dans l'article 1 du Règlement des radiocommunications ainsi que la structure et les définitions du statut relatif des attributions figurant dans l'article 8 du Règlement des radiocommunications, en vue d'améliorer l'utilisation et l'usage économique du spectre des fréquences radioélectriques, d'accroître la souplesse afin de donner davantage de possibilités d'attribution du spectre;

2) revoir les dispositions et procédures réglementaires du Règlement des radiocommunications en vue d'élaborer des recommandations visant à simplifier le Règlement des radiocommunications en général;"

Le GVE a élu M. Krister Björnsjö (Suède) Président; il a en outre décidé de scinder ses travaux en trois tâches et désigné des rapporteurs comme suit:

Tâche 1 - Questions liées à l'attribution des bandes de fréquences (Rapporteur - M. Ian Hutchings, Nouvelle-Zélande);

Tâche 2 - Questions de procédure liées à l'utilisation des assignations de fréquence (Rapporteur - M. Michael Davies, Royaume-Uni);

Tâche 3 - Dispositions opérationnelles et administratives (Rapporteur - M. Richard Shrum, Etats-Unis d'Amérique).

La Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992), aux termes de sa Résolution 8, a décidé de proroger le mandat du GVE jusqu'au premier trimestre de 1994 et d'organiser des réunions d'information du GVE dans diverses régions du monde pour mieux faire connaître les recommandations de ce Groupe.

Le GVE a tenu sept réunions officielles auxquelles ont participé 35 administrations et des observateurs détachés de huit organisations internationales. En outre, il y a eu de nombreuses réunions du groupe de direction et de divers groupes de rédaction. Environ 250 documents ont été examinés et un effort considérable a été fait par toutes les personnes participant aux activités du GVE pour mener à bien ce grand projet, au service de l'UIT.

En mars 1994, le GVE a terminé le Rapport final destiné à être soumis pour examen au Conseil, aux Membres de l'UIT et à la Conférence mondiale des radiocommunications prévue pour 1995 (CMR-95). Ce rapport comprend une introduction où figurent les principales recommandations du GVE ainsi que les recommandations spécifiques correspondant à chacune des trois Tâches définies ci-dessus, et des rapports concernant ces Tâches. Par ailleurs, le Rapport final comprend:

- un document de travail montrant les relations entre les textes recommandés et le Règlement des radiocommunications actuel en termes de modifications, de suppressions, de remaniements, de transferts et de recommandations concernant les mesures à prendre;

- un texte recommandé qui remplacerait le Règlement des radiocommunications actuel;

- un tableau comparant les numéros du Règlement des radiocommunications actuels et ceux du règlement simplifié; et

- un aperçu de l'incidence de cette version simplifiée du Règlement sur les résolutions et recommandations existantes.

Conformément à la Résolution 1051 adoptée par le Conseil à sa session de 1993, les quatre réunions d'information suivantes ont été prévues:

- pour l'Europe, juillet 1994, Wroclaw, Pologne;
- pour l'Afrique, novembre 1994, Yaoundé, Cameroun;
- pour l'Asie-Pacifique, février 1995, Bangkok, Thaïlande;
- pour la Région 2, avril 1995, Caracas, Venezuela.

Il conviendrait que ces réunions d'information soient organisées par le Bureau des radiocommunications, avec la participation d'experts désignés par le président.

Il est prévu que la CMR-95 devra d'abord examiner les recommandations du GVE, y compris celles relatives aux mesures à long terme qui seront prises par les futures CMR, et qu'elle devra ensuite examiner les projets de textes qui lui auront été soumis.

Selon la procédure déjà suivie à deux reprises (à l'occasion du "Remaniement du Règlement des radiocommunications" qui a été soumis à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979 et de la présentation du rapport de la Commission de Haut Niveau à la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de 1992), et afin de simplifier les travaux de la CMR-95, il conviendrait que les administrations, lorsqu'elles prépareront et soumettront à cette conférence leurs propositions concernant la simplification du Règlement des radiocommunications, se fondent dans la mesure du possible sur les textes recommandés dans le Rapport final du GVE.

RESOLUTION 9

Amélioration de l'utilisation par le service mobile aéronautique (OR) des bandes de fréquences régies par l'appendice 26 du Règlement des radiocommunications

Conformément à cette Résolution, l'IFRB a élaboré et présenté à la CAMR-92 un projet de Plan d'allotissement pour le service mobile aéronautique (OR) à inclure dans l'appendice 26(Rév.). La Conférence a examiné la question et conclu qu'il fallait l'étudier plus avant. Elle a approuvé la Résolution 410, qui indique la marche à suivre à ce sujet par les administrations et le Bureau des radiocommunications (BR). En réponse à la Résolution 410, le BR s'est engagé dans une série d'activités qui ont débouché sur un nouveau Plan d'allotissement de fréquences pour le service mobile aéronautique (OR) dans les bandes d'ondes décamétriques attribuées en exclusivité, qui a été mis au point et publié dans l'appendice 26(Rév.) du Règlement des radiocommunications en octobre 1993.

RESOLUTION 10

Emploi par le service de radiodiffusion des bandes additionnelles attribuées à ce service par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979)

1. La Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979 (CAMR-79) a attribué des bandes élargies au service de radiodiffusion à ondes décamétriques et stipulé les conditions de disponibilité des nouvelles bandes. Cette question a également été examinée par la CAMR pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion (HFBC-87), qui a ajouté de nouvelles conditions (Résolution 512), à savoir que la date de mise à disposition des bandes mentionnées au numéro 531 du Règlement des radiocommunications, pour leur utilisation par des stations de radiodiffusion, serait décidée par une CAMR ultérieure. La conséquence de ces décisions est que les bandes élargies ne sont pas encore disponibles pour la radiodiffusion et restent pour le moment attribuées au service fixe à titre exclusif.

2. Toutefois, de nombreuses administrations exploitent des stations de radiodiffusion dans ces bandes, et certaines le faisaient déjà avant les décisions de la CAMR-79. Cet usage a été une source de préoccupation pour les administrations, ce qui a amené la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), dans sa Résolution 10, à répéter que "les administrations se

conformeront rigoureusement aux dispositions du numéro 531 du Règlement des radiocommunications", et "qu'on ne mettra pas en service des stations de radiodiffusion dans les bandes susmentionnées tant que la planification ne sera pas terminée et que les conditions stipulées au numéro 531 du Règlement des radiocommunications ne seront pas remplies."

3. La tendance à exploiter des stations de radiodiffusion dans les bandes énumérées au numéro 531 du Règlement des radiocommunications s'est encore accentuée après la décision prise par le Conseil (à sa session de 1991) de reporter la CAMR-HFBC, prévue pour 1993. Malheureusement, le Bureau n'a que peu de renseignements sur l'utilisation, par le service de radiodiffusion, des bandes de fréquences en question. Le Fichier de référence international des fréquences contient actuellement 1 212 assignations de fréquence à des stations de radiodiffusion dans ces bandes, dont certaines ont été notifiées dès 1961. Des campagnes de contrôle des émissions organisées à ce propos (voir la Résolution 9 de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982) ont confirmé ce type d'exploitation.

Toutefois, la situation reflétée dans le Fichier de référence est probablement loin d'être exacte. Cela tient surtout aux dispositions réglementaires applicables. Alors que la notification des émissions hors bande (c'est le cas des stations de radiodiffusion qui fonctionnent dans les bandes non disponibles pour la radiodiffusion) est régie par l'article 12 du Règlement des radiocommunications, la notification des stations de radiodiffusion normalisées dans les bandes d'ondes décamétriques est régie par l'article 17 dudit Règlement. Lorsqu'elles notifient leurs horaires de radiodiffusion, les administrations ne font généralement pas la distinction entre les deux procédures et ne soumettent pas toutes les données requises au titre des différentes procédures, ou négligent d'appliquer certaines mesures de la procédure pertinente, ce qui se traduit par une "non-inscription" des bandes de fréquences.

4. Compte tenu de ce qui précède, le Bureau a l'intention de réaliser, en coopération avec les administrations intéressées, une campagne systématique de contrôle des émissions pour déterminer dans quelle mesure les bandes énumérées au numéro 531 du Règlement des radiocommunications sont utilisées par des stations de radiodiffusion.

5. Actuellement, le Fichier de référence contient 4 950 assignations de fréquence à des stations autres que de radiodiffusion qui fonctionnent dans lesdites bandes.

6. La situation est analogue en ce qui concerne l'élargissement des bandes attribuées au service de radiodiffusion, décidé par la CAMR-92. Même si ces nouvelles attributions n'entrent en vigueur qu'en 2007, le Fichier de référence contient déjà 1 029 assignations de fréquence à des stations de radiodiffusion fonctionnant dans ces bandes. Ces assignations, notifées et inscrites au titre du numéro 342 du Règlement des radiocommunications, sont inscrites pour information seulement. Elles ne doivent occasionner aucun brouillage préjudiciable, ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de protection et ne sont prises en considération dans aucun examen technique. Actuellement, le Fichier de référence comprend 11 374 assignations de fréquence à des stations autres que de radiodiffusion dans les bandes mentionnées au numéro521A du Règlement des radiocommunications.

7. Conformément à la Résolution 9 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) et à la Résolution 523 de la CAMR-92, la Conférence mondiale des radiocommunications tenue à Genève en 1993 (CMR-93) a décidé, en élaborant l'ordre du jour de la CMR-95, que celle-ci examinerait "la disponibilité des nouvelles attributions de bandes HFBC", compte tenu des travaux accomplis par les Commissions d'études de l'UIT-R et de la Réunion de préparation à la conférence (RPC), afin que la CMR-97 prenne des mesures. A cet effet, le Groupe d'action 10/5 de l'UIT-R a été chargé d'examiner les différentes possibilités de planification et de soumettre à la RPC un rapport destiné à être intégré au Rapport que la RPC soumettra à la CMR-95.

RESOLUTION 11

Mise à jour des définitions

Au cours de l'examen des dispositions concernées des Règlements administratifs, aucune des définitions figurant dans l'Annexe à la Constitution et à la Convention n'a paru jusqu'ici devoir faire l'objet d'une révision

En conséquence, le Conseil n'est saisi d'aucune proposition de modification à soumettre à la Conférence de plénipotentiaires.

RESOLUTION 12

Exclusion du Gouvernement de la République sudafricaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences, réunions et activités de l'Union

L'Union a observé systématiquement les dispositions du paragraphe sous "décide" de la présente Résolution.

Lors de sa session de 1994, le Conseil a décidé qu'à compter du 10 mai 1994, le Gouvernement d'Unité nationale d'Afrique du Sud peut reprendre sa pleine participation aux conférences, réunions et activités de l'Union.

RESOLUTION 13

Approbation de l'accord entre le Gouvernement de la France et le Secrétaire général au sujet de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989)

La présente Résolution n'a appelé aucune démarche.

3.1.2 Autres questions générales relatives aux conférences et réunions

Installations pour les conférences

La grande majorité des conférences et réunions de l'UIT se sont tenues à Genève, tant au CICG (Centre international de Conférences de Genève) géré par la FIPOI (Fondation des Immeubles pour les Organisations internationales) que dans les bâtiments de l'Union. Le recours à d'autres salles de réunions situées dans les bâtiments de l'AELE ou d'autres Organisations internationales n'a pas pu être évité dans certains cas. Nous avons cependant réussi à le maintenir à un niveau minimum, réduisant les frais et les problèmes logistiques.

Compte tenu de la proximité des locaux du CICG par rapport au Siège, l'UIT est une grande bénéficiaire des facilités offertes par la FIPOI aux organisations internationales à Genève. L'utilisation des locaux est gratuite, cependant les charges et les dépenses relatives aux services (électricité, nettoyage, etc.) sont facturées sur le budget des réunions ou conférences concernées, ainsi que les dépenses supplémentaires de personnel entraînées par ces réunions.

Il faut cependant noter que certains événements internationaux ont contraint à plusieurs reprises l'UIT à renoncer dans un délai très court aux salles du CICG pourtant réservées depuis longtemps. Une solution de rechange acceptable a toujours été trouvée.

Il faut noter que le CICG reçoit des demandes toujours plus nombreuses de la part des institutions internationales et de clients privés. Cela oblige l'UIT à faire des réservations des mois et des années à l'avance, avec les difficultés que cela entraîne spécialement depuis les changements dans les méthodes de travail avec surtout des réunions de taille moyenne plus fréquentes.

Le besoin accru en salles de taille moyenne pourra être satisfait lorsque la nouvelle extension des bâtiments de l'UIT (voir le document C94/58(Rév.1)) sera réalisée.

3.2 Conférence de plénipotentiaires additionnelle (APP-92)

A sa 46ème session (1991), le Conseil a étudié le rapport final de la Commission de Haut Niveau (C.H.N.) chargée d'examiner la structure et le fonctionnement de l'Union. Au vu du contenu de ce rapport, et plus particulièrement des Recommandations 92 à 95, le Conseil a décidé, conformément aux Résolutions 55, 2 et 1 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice et avec l'assentiment de la majorité requise des membres de l'Union, de convoquer une Conférence de plénipotentiaires additionnelle (APP) qui se réunirait à Genève pendant 2 semaines et deux jours, à compter du 7 décembre 1992. Il en a également fixé les procédures et l'ordre du jour.

3.3 Conférence de plénipotentiaires (PP-94)

La Conférence de plénipotentiaires de Nice a accepté, sous réserve de confirmation par le Conseil, le principe d'une invitation du Gouvernement japonais visant à accueillir cette Conférence de plénipotentiaires. A sa 46ème session (1991), le Conseil a confirmé son acceptation de cette invitation et a donné son accord provisoire aux dates proposées par le Gouvernement japonais. Lors de la réunion finale de sa 47ème session (décembre 1992), le Conseil a décidé, avec l'assentiment d'une majorité de membres de l'Union, de ce qui suit: la conférence aura lieu à Kyoto; sa durée sera raccourcie à 4 semaines, elle débutera le lundi 19 septembre pour se terminer le vendredi 14 octobre 1994.

3.4 Conférences administratives tenues depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989)

1) Conférence administrative régionale chargée de la planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques dans la Zone africaine de radiodiffusion et les pays voisins (deuxième Session) (AFBC-2), Genève, 13 novembre - 8 décembre 1989

Cette conférence a entre autres adopté un accord comportant un plan pour la radiodiffusion télévisuelle dans les bandes indiquées dans ledit accord, ainsi que les dispositions réglementaires connexes, entre autres applicables au service primaire ou permis dans la zone de planification définie au terme de cet accord.

2) Conférence administrative régionale des membres de l'Union appartenant à la Zone africaine de radiodiffusion pour abroger l'Accord régional pour la Zone africaine de radiodiffusion (Genève, 1963), Genève, 4-5 décembre 1989

La Conférence a adopté un protocole régional abrogeant les parties toujours en vigueur de l'Accord régional pour la Zone africaine de radiodiffusion (Genève, 1963) concernant la radiodiffusion télévisuelle, ainsi qu'une Recommandation sur la révision du N° 703 du Règlement des radiocommunications.

3) Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'étudier les attributions de fréquences dans certaines parties du spectre (CAMR-92), Malaga-Torremolinos, 3 février - 3 mars 1992

La Conférence a adopté, entre autres, une révision partielle des Articles 1, 8, 11, 12, 13, 27, 28, 29, 56 et 69 du Règlement des radiocommunications, ainsi que des Appendices 26 et 30A dudit Règlement.

3.5 Conférences et Assemblées tenues depuis la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992)

1) Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (Helsinki, 1993)

Voir la section 4.4.1.

2) Assemblée des radiocommunications (AR-93), Genève, 8-16 novembre 1993

Voir la section 4.3.3.

3) Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-93), Genève, 15-19 novembre 1993

La Conférence a adopté deux Résolutions concernant l'ordre du jour des Conférences mondiales des radiocommunications de 1995 et de 1997, une Recommandation sur la convocation d'une Conférence régionale des radiocommunications (Régions 1 et 3), ainsi qu'une Recommandation sur les réseaux du service mobile par satellite publiés en vertu de la Résolution 46 (CAMR-92).

4) Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-94), Buenos Aires, 21-29 mars 1994

La CMDT-94 a adopté la *Déclaration de Buenos Aires*, qui présente succinctement l'approche et les stratégies communes pour réaliser un développement équilibré des télécommunications d'ici à l'an 2000 et au-delà, et qui décrit brièvement le rôle du BDT et de ses partenaires au sein du Secteur du développement des télécommunications.

En outre, la CMDT-94 a adopté le *Plan d'action de Buenos Aires*, qui définit les buts, les objectifs et les stratégies correspondant à douze domaines d'activité, sur la base des priorités des partenaires du développement et des Membres de l'UIT, telles qu'elles résultent des Conférences mondiales et régionales de développement des télécommunications:

Elle a également décidé de créer deux Commissions d'études et adopté 11 Résolutions et 2 Recommandations ayant trait aux activités du Secteur.

****

Quatrième partie

ACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL ET DES SECTEURS

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

4. Quatrième partie - ACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL ET DES SECTEURS

4.1 Comité de coordination

Jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de 1992 (APP), la composition et le mandat du Comité de coordination étaient définis par l'article 12 de la Convention de Nairobi, en vertu duquel le Comité de coordination se composait du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général, des Directeurs des Comités consultatifs internationaux, et du Président et du Vice-Président du Comité international d'enregistrement des fréquences. Il était présidé par le Secrétaire général ou, en son absence, par le Vice-Secrétaire général. Le Comité avait pour mandat de conseiller le Secrétaire général sur les questions administratives ne relevant pas de la compétence exclusive d'un unique organe permanent, ainsi qu'en matière de relations extérieures et d'information publique.

La Conférence de plénipotentiaires de Nice a créé un cinquième organe permanent, le Bureau de développement des télécommunications (BDT). Le Secrétaire général, en qualité de Directeur par intérim du BDT, a également représenté cet organe au sein du Comité de coordination jusqu'à ce que le premier Directeur du BDT, élu en décembre 1992 par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle, ait pris ses fonctions en février 1993.

L'article 26 de la Constitution (Genève, 1992) redéfinit la composition et le mandat du Comité de coordination de manière à refléter les changements intervenus dans la structure et le fonctionnement de l'Union. Aux termes de cet article, le Comité de coordination se compose désormais du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général et des Directeurs des trois Bureaux. Il est toujours présidé par le Secrétaire général ou, en son absence par le Vice-Secrétaire général. Conformément aux recommandations de la C.H.N., le Comité de coordination "assume les fonctions d'une équipe de gestion interne". En conformité avec la Résolution 1 de l'APP, cet article a été appliqué à titre provisoire à compter du 1er mars 1993.

Le Comité de coordination s'est réuni en moyenne 2 fois par mois au cours de la période 1990-1994. Conformément aux recommandations de la C.H.N., il a accordé une importance croissante à la planification stratégique, qui est revenue constamment à l'ordre du jour de ses réunions en 1992. Entre autres questions examinées régulièrement, citons les questions de personnel (y compris la classification des emplois en vertu des Résolutions 753 et 923 et la promotion des titulaires d'emplois reclassés), la représentation de l'UIT aux réunions d'autres organisations, l'examen du budget et des autres documents préparés chaque année par le Secrétariat en vue du Conseil de l'UIT, la préparation des grandes conférences et réunions et le suivi des décisions, résolutions et recommandations du Conseil et des Conférences.

Le Comité de coordination a mis en place plusieurs Comités intersectoriels chargés de traiter des problèmes fondamentaux de gestion et requérant une bonne coordination au niveau du personnel. Il s'agit entre autres du Comité de direction des systèmes informatiques (ISSC), du Groupe de mise en oeuvre des recommandations de la C.H.N. (HIG), et du Comité des politiques de l'UIT en matière de publications (IPPC).

4.2 Secrétariat général

Les responsabilités du Secrétariat général sont décrites à l'article 56 de la Convention de Nairobi (1982). Elles comprennent les responsabilités administratives et financières générales, y compris l'organisation des conférences, les responsabilités concernant l'application des Règlements administratifs, l'échange réciproque d'informations entre les Membres, les activités de coopération technique, les relations extérieures, l'information publique et les avis juridiques aux organes de l'Union.

Il est rappelé à ce propos que les dispositions de la Constitution et de la Convention (Genève, 1992) relatives à la nouvelle structure sont appliquées à titre provisoire depuis le 1er mars 1993, conformément à la Résolution 1 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (APP-92). Les nouvelles responsabilités du Secrétariat général sont énumérées dans l'article 5 de la Convention (Genève, 1992).

Le Secrétariat général se composait en 1990 de six départements: Personnel, Finances, Relations extérieures, Conférences et services communs, Ordinateur, Coopération technique, auxquels il faut ajouter un Service des communications.

Le Bureau de développement des télécommunications (BDT), qui a remplacé le Département de la coopération technique, a commencé officiellement ses activités le 1er janvier 1990.

A la fin de 1991, conformément à la Recommandation 9 de la Commission de Haut Niveau, une grande partie des activités du Département des relations extérieures ont été reprises par le Bureau du Secrétaire général. Ce Bureau se compose des trois unités suivantes: Politique et planification stratégiques (SPU), Relations extérieures et publiques (EPRU), et Affaires juridiques (JUR). Le Département de l'ordinateur a également été réorganisé à compter du 1er janvier et rebaptisé Département des services informatiques.

A la fin de 1992, le Département des conférences et services communs s'est scindé en deux nouveaux Départements: le Département des conférences et le Département des services communs. En février 1993, l'Unité des relations extérieures et publiques (EPRU) a été rebaptisée Unité des affaires extérieures (EAU) et réorganisée de manière à intégrer les trois divisions suivantes: Relations extérieures (RE), Relations avec les Membres, Conseil et conférences (RM) et Relations publiques (PR).

Depuis lors, le Secrétariat général se compose donc des éléments suivants: Unité de planification stratégique (SPU), Unité des affaires extérieures (EAU), Unité des affaires juridiques (JUR), Département des finances (FI), Département du personnel (PE), Département des conférences (CONF), Département des services communs (CS), et Département des services informatiques (IS). Le Secrétariat de TELECOM est également rattaché au Secrétariat général.

4.2.1 Bureau du Secrétaire général

4.2.1.1 Unité des affaires extérieures

L'Unité comprend trois sections: Relations avec les Membres, Presse et information publique et Relations avec les organisations internationales et Protocole. Avant la création de l'Unité, le Département des relations extérieures (1990-1992) comprenait trois Divisions: Relations avec l'ONU et les autres organisations internationales, Règlement des télécommunications et relations entre les Membres de l'Union et Relations publiques et TELECOM. De plus, le Conseiller juridique faisait partie de ce Département. Il convient de mentionner que pendant la période 1990-1992, le Département a été restructuré et que certaines questions concernant l'exploitation ont été transférées au Secteur de la normalisation, que les questions relatives au service maritime et aux radiocommunications ont été transférées au Secteur des radiocommunications et les questions de coopération technique ont été transférées en partie au Secteur du développement. De plus, le Journal et la Bibliothèque ont été transférés dans d'autres Départements du Secrétariat général alors que TELECOM est devenu un Département séparé. Une Unité des affaires juridiques a aussi été créée dans le cadre du Bureau du Secrétaire général.

L'Unité des affaires extérieures a été créée en février 1993, après l'approbation des recommandations de la C.H.N. par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (décembre 1992). L'Unité a pour tâche d'établir un climat d'entente, d'entretenir de bonnes relations de travail et de promouvoir l'image de l'UIT auprès des Membres, des industriels, de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales, de la presse et du grand public, de dresser et de tenir à jour une liste précise des traités et des règlements adoptés par les Membres.

L'objectif de l'Unité des affaires extérieures est d'aider le Secrétaire général et le Comité de coordination pour tout ce qui concerne les relations extérieures. L'Unité est chargée notamment de faire connaître l'UIT au grand public, de décrire précisément l'environnement extérieur des télécommunications, de fournir une assistance administrative au Conseil, à la Conférence de plénipotentiaires et aux autres Conférences mondiales, de veiller à ce que l'UIT reste un partenaire dynamique dans son domaine de compétence, dans le cadre du système des Nations Unies, de s'occuper des activités protocolaires et d'organiser des manifestations comme la Journée mondiale des télécommunications.

a) Relations avec les Membres (RM)

Cette section de l'Unité est chargée notamment de la coordination des relations entre les Membres de l'Union et le Secrétariat général. Outre les tâches générales mentionnées ci-dessus, la section des relations avec les Membres s'occupe de questions concernant la composition de l'Union, de la ratification et de l'adhésion à la Constitution et à la Convention, ainsi que de l'approbation d'autres actes de l'Union, y compris des consultations, des notifications et de la correspondance avec les Membres et les Missions permanentes. Elle s'occupe aussi de la préparation, de la convocation, de la participation et du suivi des sessions du Conseil, des Conférences de plénipotentiaires, des Conférences mondiales et régionales et assure le Secrétariat exécutif, le Secrétariat de la Commission de vérification des pouvoirs ainsi que le secrétariat d'autres Commissions ou Groupes de travail pertinents établis par les Conférences ou le Conseil. Elle prépare les textes pour l'impression des Actes finals, des suppléments annuels au Volume contenant les Résolutions et les Décisions du Conseil et du Rapport annuel sur l'activité de l'Union.

Dans le cadre de la nouvelle structure de l'UIT, la section des relations avec les Membres a été chargée d'appliquer les stratégies mises au point par les Secteurs pour attirer de nouveaux Membres, y compris les mécanismes prévus pour attirer de nouvelles catégories de participants et d'analyser les raisons qui amènent certains Membres à dénoncer leur participation.

b) Relations avec les organisations internationales

Pendant la période considérée, l'Unité a participé activement au maintien et au renforcement de ses relations avec les organisations internationales (voir le paragraphe 2.2.3.2) dans le cadre du Comité administratif de coordination (CAC) et de ses organes subsidiaires. Dans l'esprit de la Résolution 52, l'Unité a coordonné, étudié et commenté un certain nombre de rapports du Corps commun d'inspection (CCI). Depuis la création de l'Unité des affaires extérieures, la participation de l'UIT aux activités du CAC (voir le paragraphe 2.2.3.4) s'est accrue et a pris de l'importance, l'UIT a accueilli pour la première fois la Session ordinaire du CAC à son siège, en avril 1994. Dans le cadre de sa participation active aux travaux du CAC, l'UIT a assuré la présidence intérimaire du Comité de coordination des systèmes d'information (Réf. section 2.2.3.2), aidé les institutions à utiliser de façon efficace le courrier électronique et donné des conseils sur la téléconférence en tant que système de consultation. L'Unité a fourni un appui aux réunions du Conseil consultatif mondial des télécommunications établi conformément à la recommandation 12 de la C.H.N. et a surveillé la mise en oeuvre des diverses recommandations de ce Conseil. Elle a aussi établi un groupe d'animation à l'UIT pour coordonner un programme de relations publiques destiné à mieux faire connaître l'UIT; tous les fonctionnaires de l'UIT ont été invités à participer aux travaux de ce groupe.

c) Presse et information publique

La Section Presse et information publique est chargée de la production et de la diffusion de l'information publique. Elle veille à ce que les besoins en matière d'information des pays Membres, des entreprises et du public en général soient satisfaits. Pour cela, elle diffuse des communiqués de presse, elle organise des réunions d'information, des conférences de presse, elle publie des brochures, des fascicules, elle organise des séances de diapositives et participe à des publications communes, à la rédaction d'articles, à des enregistrements vidéo/son et utilise la téléconférence. Elle entretient une coopération étroite avec les Membres pour les aider à promouvoir le développement des télécommunications et à faciliter la mission de l'UIT. La Section Presse et information publique a joué un rôle particulièrement important lors de la célébration du 125ème anniversaire de l'UIT en 1990, à l'occasion duquel a été organisée une exposition sur les moyens de télécommunications anciens, présents et futurs. Elle a été chargée de l'organisation, de la gestion et de la supervision du service de presse de TELECOM 91. Pour la préparation des programmes d'information publique qui englobent des exposés, des débats, l'élaboration de brochures concernant les diverses Conférences de développement organisées pendant la période considérée, l'Unité a dû diffuser un volume considérable d'informations. Conformément aux objectifs fixés par l'Unité, la Journée mondiale des télécommunications a été organisée chaque année sur des thèmes différents.

4.2.1.2 Unité de planification stratégique (SPU)

La recommandation de la Commission de Haut Niveau visant à établir une Unité de planification stratégique a été approuvée par le Conseil de l'UIT à sa session de 1991 et mise en oeuvre en 1992. Les fonctions de l'Unité sont les suivantes: a) planification stratégique; b) analyse opérationnelle; c) vérification interne des comptes. Le Chef de l'Unité a été nommé en mars 1992 et au milieu de l'année 1993, l'effectif était complet. L'Unité s'acquitte entièrement des deux premières fonctions, mais la troisième lui est confiée à titre provisoire aux termes d'un accord de service spécial conclu avec un vérificateur des comptes engagé à temps partiel, en liaison avec le Département des finances.

L'Unité de planification stratégique a aidé le Secrétaire général, le Comité de coordination et le Conseil à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de planification stratégique en vertu de la Constitution et de la Convention de Genève (1992); elle effectue actuellement des analyses opérationnelles des principales fonctions du Secrétariat général et des Bureaux des Secteurs.

4.2.1.3 Unité des affaires juridiques (JUR)

Depuis 1989, le Service juridique puis, à compter du 1er janvier 1992, l'Unité des Affaires juridiques (JUR) a, au sein du Département des Relations extérieures puis du Bureau du Secrétaire général, mené des études et fourni des avis juridiques relatifs à tous types de documents (traités et accords internationaux, contrats, correspondance, etc.) afin de permettre au Secrétaire général d'exercer pleinement ses fonctions de représentant légal de l'Union dans ses relations avec l'ensemble des Gouvernements des Etats Membres de l'Union, les autres organisations internationales et le pays hôte. Le JUR a également assuré les fonctions juridiques liées au rôle de dépositaire de traités et accords internationaux confiées au Secrétaire général.

En outre, l'Unité des affaires juridiques a traité et étudié des questions et donné des avis juridiques à caractère général (inter alia, droit des traités, droit international public, droit des télécommunications), ainsi que des questions plus spécifiques soumises par les différents Bureaux, Secrétariats et Départements de l'Union et liées à la structure, aux fonctions ou aux activités de celle-ci (problèmes juridiques se rapportant aux questions de personnel, de finance, de développement, d'impôts, d'achat ou de location de matériels ou de services, de droit d'auteur et de propriété intellectuelle, etc.). Elle a été amenée à préparer ou à participer à la révision ou à

l'établissement d'amendements de différents textes de nature juridique tels que la Constitution et la Convention, ou les statuts et règlements internes de l'Union (statut et règlement du personnel, règlement financier). De nombreux avis ou opinions juridiques ont été donnés au cours des principales conférences et réunions tenues sous l'égide de l'Union parmi lesquelles les Conférences de plénipotentiaires de Nice (1989) et de Genève (1992), les conférences mondiales et régionales des radiocommunications, la Commission de Haut Niveau ou encore le Groupe volontaire d'experts chargé d'étudier l'attribution et l'utilisation améliorée du spectre des fréquences radioélectriques et la simplification du Règlement des radiocommunications.

L'Unité des affaires juridiques a, de plus, assuré le secrétariat de la Commission 9 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice chargée de l'instrument fondamental de l'Union et du Groupe de rédaction chargé par le Conseil (Résolution 1021) de rédiger des projets de textes révisés de la Constitution et de la Convention de l'UIT; elle a, à cet égard, préparé les avant-projets de textes qui ont été soumis au Groupe de rédaction et participé activement au secrétariat spécial.

4.2.2 Département du personnel

Le Département du personnel est chargé de l'administration du personnel de l'Union, en particulier dans les domaines suivants: classement des emplois, recrutement, pensions et assurances, voyages, assistance sociale, études, rapports et formation professionnelle en cours d'emploi. Il a aussi activement participé à la restructuration du Secrétariat et à la mise en oeuvre des recommandations de la Commission de Haut Niveau (C.H.N.) relatives à la gestion du personnel.

Depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), le Conseil a eu l'occasion, pendant plusieurs sessions, d'exprimer sa préoccupation devant la dégradation des conditions d'emploi du personnel des catégories professionnelle et supérieure en particulier, à la suite des décisions prises au niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui affectent toutes les organisations appliquant le régime commun. Cette préoccupation, exprimée dans diverses Résolutions du Conseil, a guidé l'action du Département du personnel au sein du Comité administratif de coordination (CAC), du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) et d'organes intergouvernementaux tels que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et son organe subsidiaire, le Comité consultatif pour les questions d'ajustement de poste (CCPQA), du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) et son Comité permanent. Conjointement avec d'autres organisations, le Département du personnel a présenté des documents à l'Assemblée générale des Nations Unies.

4.2.3 Département des finances

Le Département des finances est responsable de la gestion des finances de l'Union et est chargé de donner des avis et des informations aux Membres, aux organes législatifs et de direction de l'Union ainsi qu'à l'ensemble de l'organisation sur les questions financières et budgétaires.

Il gère les finances de l'Union en vue d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles et de protéger les biens de l'Union.

Le Département des finances élabore les projets de budget de l'Union et assure le suivi budgétaire. Il tient la comptabilité de l'Union, prépare des analyses de coût et assure la surveillance interne des activités financières de l'Union.

Il prépare, coordonne et unifie les rapports financiers de l'Union.

Le Département des finances fournit avis et informations aux Membres, aux différents organes, ainsi qu'aux Secteurs et Départements de l'Union sur les questions financières et propose des solutions aux problèmes financiers intersectoriels.

Il est responsable de l'établissement des procédures, des techniques et des compétences nécessaires dans le domaine de la gestion financière.

Il représente l'Union et coordonne le règlement des questions financières et budgétaires avec le régime commun des Nations Unies.

Le Département des finances est responsable en outre de la vente des publications de l'Union.

4.2.4 Département des relations extérieures

Voir la section 4.2.1.1.

4.2.5 Départements des Conférences et des Services communs

Le Département des Conférences et des Services communs a continué à fournir les services communs, linguistiques et logistiques nécessaires aux activités quotidiennes des organes permanents (puis des Secteurs) de l'Union. Il a assuré les services généraux de soutien opérationnel nécessaires pour la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) et pour la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992), ainsi que pour les autres Conférences et réunions de l'Union.

La structure du Département s'est sensiblement modifiée. Comprenant trois Divisions depuis 1985, une Division a été supprimée en 1991 puis le Département a été scindé en deux Départements (Département des Conférences et Département des Services communs) en 1993. Une économie de deux postes D.1 a ainsi pu être réalisée. A présent et depuis le 1er février 1993, la structure est la suivante:

Département des Conférences

Secrétariat du Département
Service des conférences
Sections de traduction française, anglaise et espagnole
Services de traduction arabe, chinoise et russe
Service de terminologie, de références et d'aides informatiques à la traduction (STRAIT),
Service de composition des documents (Pool)
Service d'interprétation
Service du Journal

Département des Services communs

Secrétariat du Département
Unité du marketing et des ventes
Service de composition des publications
Service des publications extérieures
Service de la bibliothèque et des archives
Service de planification et informatisation
Service de la reprographie et de l'audiovisuel
Service logistique

Le programme de travail adopté par la Conférence de plénipotentiaires de Nice a conduit à des charges de travail considérables, cependant que l'amélioration des méthodes de travail et en particulier l'introduction généralisée de l'informatique de bureau a permis d'accroître sensiblement la productivité. En outre, l'introduction de logiciels spécialisés de gestion a fourni de puissants outils pour la gestion et le suivi de la production. Malgré la diminution nette des effectifs et l'allègement de la structure de gestion, la production a ainsi pu suivre la demande. Le Tableau 1 indique l'évolution de la charge de travail dans certains secteurs pour les dix dernières années.

TABLEAU 1

ACTIVITES DE TRAITEMENT DES DOCUMENTS

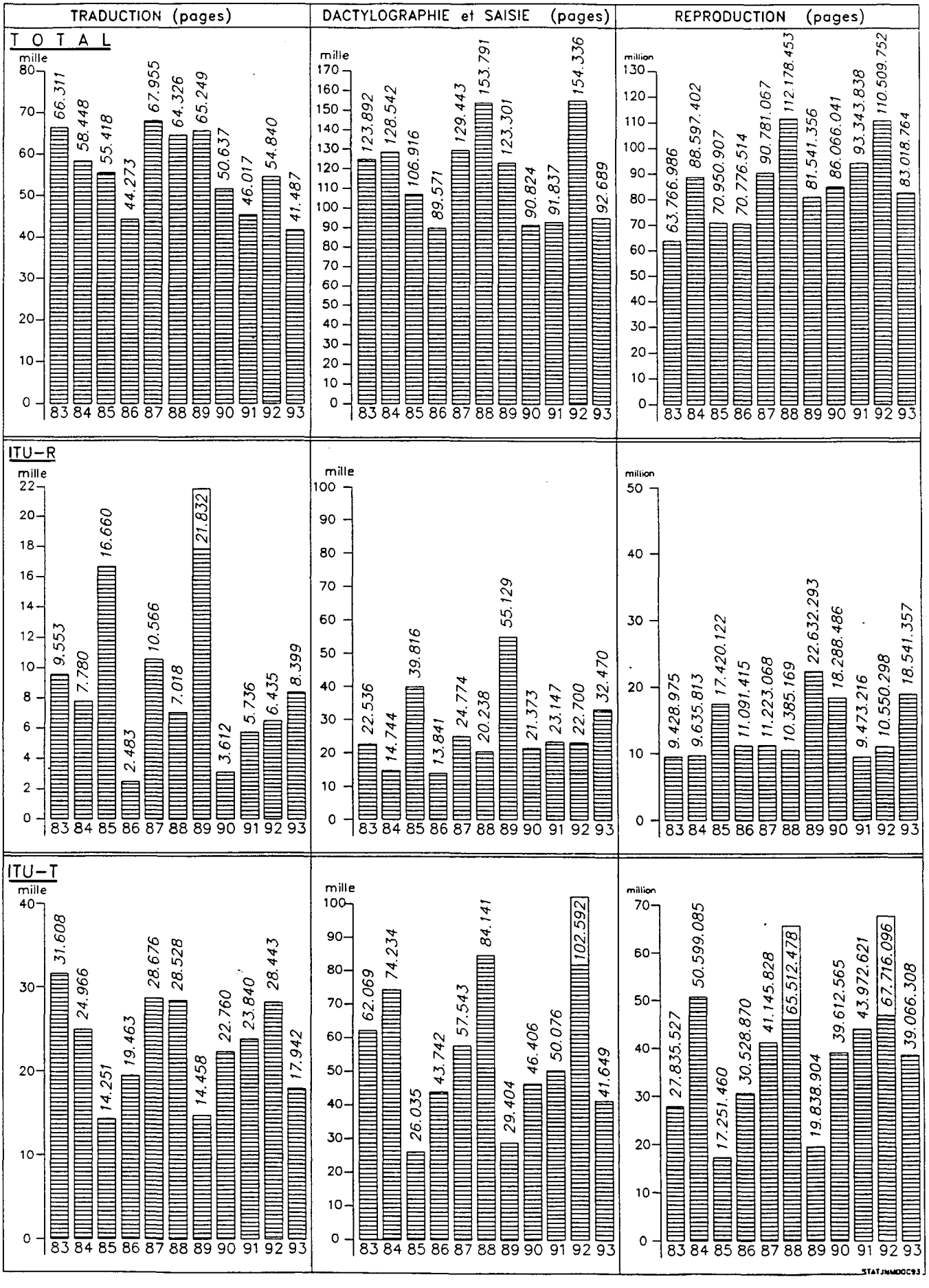

4.2.6 Département des services informatiques

Au sein du Secrétariat général, le Département des services informatiques gère les ressources physiques, humaines et administratives nécessaires pour concevoir, mettre en place, gérer, tenir à jour et soutenir l'infrastructure informatique de l'UIT. Cette infrastructure englobe les normes, l'aide à l'utilisateur et sa formation, les services de communications (courrier postal, information vocale, image, vidéo, données), les services de réseau, les services d'échange d'informations, les services de bureautique, le développement des systèmes d'information et celui des logiciels.

Services d'échange d'informations: La priorité accordée aux services d'échange d'informations et de documents fait suite à la Résolution 62 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice, à la Recommandation 46 de la Commission de Haut Niveau, selon laquelle "... l'échange d'informations, y compris la poursuite du développement du système TIES, doit figurer parmi les huit projets à réaliser en priorité dans le domaine des services d'information" et à la Résolution 14 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de 1992. La création des Services d'échange d'informations sur les télécommunications (TIES) de l'UIT, un ensemble de ressources et de services d'information reliés au réseau, a été annoncée officiellement en 1990. Le système TIES a connu certains développements essentiels, comme les services X.400 (1990), la connexion Internet (1991), la base documentaire de l'UIT ITUDOC (1992) et une nouvelle interface d'usager du système TIES (1993).

L'examen du système TIES effectué en 1992 par des utilisateurs internes et externes a conduit à une version révisée qui offre des améliorations importantes du point de vue de la facilité d'utilisation, de l'accès à l'information et de la remise de l'information et de la connectivité au niveau mondial. Ces nouvelles techniques répondent par ailleurs à un autre besoin clé de l'utilisateur, à savoir disposer d'une information spécialisée à jour en permettant aux fournisseurs d'informations de mettre à jour et d'introduire leurs données plus facilement. Le nouveau système TIES utilise la technologie Internet et comprend notamment l'accès interactif au système ITUDOC.

Coopération avec d'autres organisations de normalisation: Le Département a participé à des projets de traitement électronique des documents dans le cadre de la Conférence des normes de télécommunication interrégionales, et plus tard de la Conférence mondiale de normalisation, ainsi qu'au projet consultation et échange de normes en Europe ou projet RISE (Retrieval and Interchange of Standards in Europe), en collaboration avec l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI). Les services TIES de l'UIT relient l'utilisateur aux systèmes de panneaux d'affichage électronique de l'ETSI, du T1, de la Commission japonaise des techniques de télécommunication (Japanese Telecommunication Technology Committee - TTC) et de la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT).

Coopération avec les institutions du système des Nations Unies: Le Département a participé activement au Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information et au Comité de coordination des systèmes d'information (CCSI), son successeur. Le système TIES a été utilisé pour prendre en charge les activités de l'ensemble du système des Nations Unies, dans les domaines du courrier électronique et de l'accès aux bases de données (par exemple, le Répertoire des activités de développement du système des Nations Unies). Certaines institutions du système des Nations Unies basées à Genève ont commencé à mettre leurs informations à disposition, par le biais des services TIES/ITUDOC de l'UIT. Le Département a fourni un appui et des moyens techniques à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) en vue de la Conférence mondiale sur l'environnement de 1992. Il a continué de participer aux activités liées à la conception, la mise en place et l'exploitation du réseau de télécommunication des Nations Unies, conformément à la Résolution 50 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice).

Appui aux Etats Membres: Des membres du personnel du Département des services informatiques se sont employés à informer, former et donner des avis à un certain nombre de pays, et ce en effectuant notamment des missions à la Barbade, au Cameroun, en Ethiopie, en France, au Kenya, au Maroc, au Népal, en Norvège, au Pakistan et aux Etats-Unis. L'UIT a organisé des sessions de formation sur l'accès à l'information électronique, à l'intention du personnel des missions diplomatiques de Genève.

Appui aux bureaux de l'UIT dans les régions/les zones: Des investissements considérables ont été faits en matière d'équipement et d'installation de logiciels, lors de missions effectuées sur place à Brasilia, au Caire, à Katmandou et à Yaoundé. En 1993, le bureau de Brasilia a été relié au système Internet et équipé pour prendre en charge l'accès local en automatique, qui facilite les communications entre le siège et le bureau et permet aux communautés de télécommunications de la région d'accéder aux informations de l'UIT et à d'autres ressources Internet.

Appui aux conférences: L'appui aux conférences a porté notamment sur des réseaux de conférences et des réseaux desservant des zones étendues ou réseaux WAN (Wide Area Network), mis en place pour toute une série de manifestations, comme l'Assemblée plénière du CCIR à Düsseldorf, Africa Telecom 90, Telecom 91, Americas Telecom et la Conférence régionale de développement des télécommunications à Acapulco, la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1992 à Torremolinos (CAMR-92), la Conférence régionale de développement des télécommunications à Prague, la Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes, Europa Telecom 92, la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications à Helsinki, la Conférence régionale de développement des télécommunications pour l'Asie à Singapour, la Conférence mondiale de développement des télécommunications à Buenos Aires et l'Assemblée des radiocommunications de 1993 (AR-93) et la Conférence mondiale des radiocommunications de 1993 (CMR-93), ainsi que des réunions qui se sont tenues régulièrement à Genève et dans le cadre des dispositions prises pour la Conférence de plénipotentiaires à Kyoto.

Formation et appui: Le Centre de formation et d'appui a offert un programme complet de formation aux outils de productivité de bureau, aux systèmes de courrier électronique et d'accès aux services d'information, en privilégiant les cours adaptés aux besoins des fonctionnaires (en 1993, une centaine de cours ont été donnés qui portaient sur 13 sujets et ont réuni 1 075 participants). Un projet global d'analyse des besoins en matière de formation à l'informatique a débuté à la fin de 1993. Tous les services du Département ont fourni un large appui aux utilisateurs dans les principaux domaines suivants: services de réseau local d'entreprises, services d'échange d'informations, ordinateurs personnels (Personal Computer - PC) et logiciels, distribution et contrôle de logiciels, développement des applications, gestion des bases de données, systèmes d'exploitation, protection antivirus, installation et maintenance des équipements. Un appui de première ligne et des services d'assistance ont été fournis aux utilisateurs internes et externes. Des ordinateurs personnels ont été mis à la disposition des délégués en visite au siège, qui ont aussi bénéficié d'une assistance informatique.

Outils de productivité de bureau: Les outils de productivité de bureau ont continué à se perfectionner, avec l'introduction de Microsoft Word for Windows, EXCEL, Powerpoint, et des outils de développement des applications en bureautique. En ce qui concerne l'édition électronique, on est passé d'un système de composition réalisée à partir d'une unité centrale à un système à vocation bureautique qui se traduit par une importante réduction des coûts, une meilleure productivité et une rationalisation du travail. La plupart des fonctionnaires utilisent maintenant de manière régulière le courrier électronique. Un système très efficace d'installation des logiciels (Resourcer) a été mis au point et mis en service, ce qui a permis de réaliser d'importantes économies sur les frais d'installation de logiciels.

Développement des applications: Le système de gestion de base de données relationnelle INGRES a été choisi comme nouvelle norme de l'UIT pour le développement d'applications nouvelles majeures. Un certain nombre d'applications de base de données ont été définies et mises en oeuvre sur la plate-forme INGRES/UNIX, dont la base documentaire sur laquelle reposent le service ITUDOC et le système d'accès et de consultation de la base de données du service mobile maritime (système MARS), qui permet d'accéder à distance à cette base de données opérationnelle.

Un système de gestion du personnel, y compris les états de paie, est opérationnel depuis janvier 1994. Un nouveau système de gestion financière a été mis en place qui tient compte des principaux changements apportés au budget de l'année 1995. Un nouveau système de gestion de la production des documents devrait entrer en service en 1994. La base de données de télécommunications régionales africaines (base RATDA) a été mise au point pour le projet du système régional africain de communications par satellite (système RASCOM). Dans le cadre d'une initiative commune à l'UIT et à Lynx Technologies, Inc., un système d'information (concernant tous les aspects des services et tarifs de télécommunication de près de 200 pays) a été conçu et mis au point; il est offert en tant que service TIES.

Infrastructure des techniques de l'information: L'infrastructure des techniques de l'information comprend des ordinateurs personnels, un réseau, des serveurs, des imprimantes, des routeurs, des modems, un autocommutateur privé et d'autres matériels ainsi que des systèmes d'exploitation, des bases de données, des systèmes de communication et d'autres logiciels.

Une politique a été instaurée afin d'utiliser le système d'exploitation UNIX pour les serveurs de bases de données et d'applications. Un certain nombre d'applications ont été transférées de l'unité centrale Siemens à un serveur PC/fichiers ou à des plates-formes UNIX, permettant ainsi d'éliminer un des ordinateurs centraux et de réaliser des économies importantes, à commencer par le budget de 1992. Dans cette phase de transition vers les plates-formes UNIX, des serveurs puissants basés sur le traitement avec un jeu d'instructions réduit ou traitement RISC (reduced instruction - set computing), dont le rapport coût/qualité de fonctionnement est supérieur, ont été mis en service pour des applications de fichiers, de bases de données et de communications. La mise en place d'ordinateurs personnels à plus haute performance et d'équipements connexes (par exemple, imprimantes reliées au réseau et serveurs de disques CD-ROM) s'est poursuivie.

Un autocommutateur privé numérique a été mis en service le 1er mars 1993. La nouvelle version de cet autocommutateur comprend une messagerie vocale et un logiciel qui permet d'effectuer la comptabilité des appels automatiques sortants.

Des télécopieurs du groupe 3 ont été installés dans les Bureaux de Secteurs et les bureaux départementaux dans l'ensemble de l'UIT. On a fait l'acquisition de télécopieurs du groupe 4, qui sont utilisés pour la transmission des documents pendant les conférences et sont reliés au RNIS. Une passerelle a été mise en service qui permet d'acheminer les messages télex par courrier électronique. La transmission de télécopies (messages sortants) par messagerie électronique a elle aussi été mise en place.

4.2.7 Département de la Coopération technique

Voir la section 4.5.

4.3 Secteur des radiocommunications (UIT-R) (à compter du 1.03.1993)
- **Comité international d'enregistrement des fréquences** (jusqu'au 28.02.1993)
- **Comité consultatif international des radiocommunications** (jusqu'au 28.02.1993)
- **Règlement des radiocommunications et service mobile maritime** (jusqu'au 1.01.1992)

4.3.1 Introduction

Pendant la période 1989-1994, on a assisté à une évolution spectaculaire des nouvelles techniques de communications mobiles et de radiodiffusion numérique ainsi qu'à une croissance sans précédent de la planification des services fixes et mobiles de télécommunication par satellite utilisant les orbites des satellites géostationnaires et non géostationnaires. On a reconnu que dans les réseaux de télécommunication mondiaux, les connexions "sans fil" permettaient de mettre en place une infrastructure économique pour répondre aux besoins des régions en développement, ainsi que des réseaux locaux de grande capacité pour assurer les communications informatiques et vidéo. Les radiocommunications spatiales sont devenues indispensables pour l'observation de la Terre, la navigation, la localisation pour la sécurité et les transports ainsi que pour atténuer les risques ou les effets des catastrophes naturelles. C'est essentiellement grâce à la recherche spatiale que l'on peut acquérir de nouvelles connaissances sur le système solaire et sur l'univers. La Conférence administrative mondiale des radiocommunications (1992) a approuvé des attributions de fréquences en vue d'ouvrir une nouvelle ère de communications spatiales et terrestres pour les services mobiles et pour la radiodiffusion audionumérique.

Les travaux du *Secteur des radiocommunications* dont il est question ci-dessous témoignent de cette évolution. Le nombre de notifications d'assignations de fréquence aux services spatiaux et de Terre a augmenté de 40% pendant la période 1992-1993 par rapport à la moyenne des périodes biennales précédentes de la décennie. Le nombre de Recommandations nouvelles ou révisées des Commissions d'études a augmenté de 62% pendant la période 1990-1994 par rapport aux moyennes des deux périodes d'études précédentes. On constate une augmentation sensible du nombre de Recommandations relatives aux radiocommunications dans les régions en développement.

La création du Secteur des radiocommunications remonte au 1er mars 1993. On trouvera ci-après un organigramme présentant sa composition et ses relations avec les autres Secteurs de l'UIT.

Les *Conférences mondiales des radiocommunications (CMR)*, qui ont lieu normalement tous les deux ans, traitent de nouvelles questions de réglementation en vue de faciliter l'utilisation compatible et équitable du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites des satellites. La première d'entre elles, tenue en novembre 1993, a proposé un ordre du jour pour la CMR de 1995, qui découle en grande partie des nouvelles attributions de fréquences adoptées en 1992, et un ordre du jour préliminaire pour la CMR-97.

L'*Assemblée des radiocommunications et les Commissions d'études de l'UIT-R (ancien CCIR)* contribuent aux travaux des conférences et publient des Recommandations sur des questions techniques et d'exploitation touchant les services et les systèmes de radiocommunication. L'Assemblée des radiocommunications se réunit normalement tous les deux ans, en même temps que la CMR; elle organise et approuve les travaux des neuf (9) Commissions d'études, c'est-à-dire d'environ 1 500 experts en technique et en réglementation, répartis en une soixantaine de Groupes d'action et Groupes de travail, qui viennent d'administrations et d'organismes de télécommunication. Les programmes de travail des Commissions d'études ont été revus en fonction de leur mandat décrit dans la nouvelle Convention; les questions de normalisation ont été transférées aux Commissions d'études de la normalisation des télécommunications par accord mutuel. Une Réunion de préparation à la conférence, établie par l'Assemblée, se tient deux fois entre deux CMR pour élaborer, en se fondant largement sur les travaux des Commissions d'études, des contributions portant sur des sujets techniques et réglementaires relativement aux points de l'ordre du jour de la conférence suivante, et effectue des études préliminaires pour la conférence suivante.

Le *Comité du Règlement des radiocommunications* siégeant à temps partiel approuve les procédures à utiliser pour l'application du Règlement des radiocommunications; le Bureau le consulte pour les questions d'application du Règlement des radiocommunications ou les cas de brouillage qu'il ne peut résoudre lui-même de façon satisfaisante.

Le *Bureau des radiocommunications* fournit les services nécessaires pour mener à bien toutes les activités du Secteur; il remplace les Secrétariats spécialisés du CCIR, de l'IFRB et le personnel de l'ancien Secrétariat général qui s'occupait des questions de radiocommunication. Le Bureau offre aux administrations et aux utilisateurs des services, qu'offrait auparavant l'IFRB, en ce qui concerne l'application du Règlement des radiocommunications, la coordination et l'enregistrement des assignations de fréquence et des orbites des satellites. Avec le Secrétariat général, il assure le secrétariat des conférences mondiales des radiocommunications. Il attribue des séries d'indicatifs d'appel et offre des services d'information mobiles maritimes. Il organise des cycles d'études et des sessions de formation pour répondre aux besoins de gestion nationale des fréquences, en étroite coopération avec le Bureau de développement des télécommunications. Le Bureau fournit les services nécessaires pour mener à bien les travaux techniques spécialisés et organiser les réunions des Commissions d'études. Il assure, pour le compte du Secteur, la liaison et la coordination avec les Secteurs de la normalisation des télécommunications et du développement des télécommunications et il leur apporte son aide. Il fournit un appui administratif au Comité du Règlement des radiocommunications et le Directeur remplit les fonctions de Secrétaire exécutif.

Un Groupe consultatif des radiocommunications a été créé pour le Secteur conformément aux Résolutions de l'Assemblée des radiocommunications et de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de 1992.

On trouvera ci-après un rapport sur les activités de l'UIT en matière de radiocommunications couvrant la période qui s'est écoulée depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires. Pour la présentation de ce rapport, on a tenu compte de la nouvelle structure de l'UIT: jusqu'au 28 février 1993, les activités étaient celles de l'IFRB et du CCIR; depuis le 1er mars 1993, elles ont été reprises par le Secteur des radiocommunications. Le secrétariat chargé du Règlement des radiocommunications et des questions administratives connexes et le secrétariat chargé des questions relatives au service mobile maritime ont été incorporés dans le Secrétariat du CCIR à compter du 1er janvier 1992.

La Conférence de plénipotentiaires (Genève, 1992) a demandé aux nouveaux Secteurs de faire une planification stratégique. Le Bureau des radiocommunications a immédiatement élaboré un plan stratégique. Un avant-projet a été présenté en 1993 au Conseil, puis à l'Assemblée des radiocommunications. Compte tenu de nouvelles suggestions de l'Assemblée, le projet a été présenté au Groupe de travail du Conseil en décembre 1993. A la suite d'autres mesures prises par le Bureau et compte tenu des activités de l'UIT concernant la "gestion par objectifs", le texte a été examiné par le Groupe consultatif des radiocommunications et présenté au Conseil.

Le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR) de l'UIT a été créé en 1927 et le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) en 1947. Ils ont fait partie des "organes permanents" de l'UIT de 1948 au 1er mars 1993, date de la mise en oeuvre de la nouvelle structure de l'UIT. Pour s'adapter au nouvel environnement des radiocommunications, le nouveau Secteur des radiocommunications de l'UIT s'inspire fortement du rôle qu'ont joué ces deux organes au niveau international.

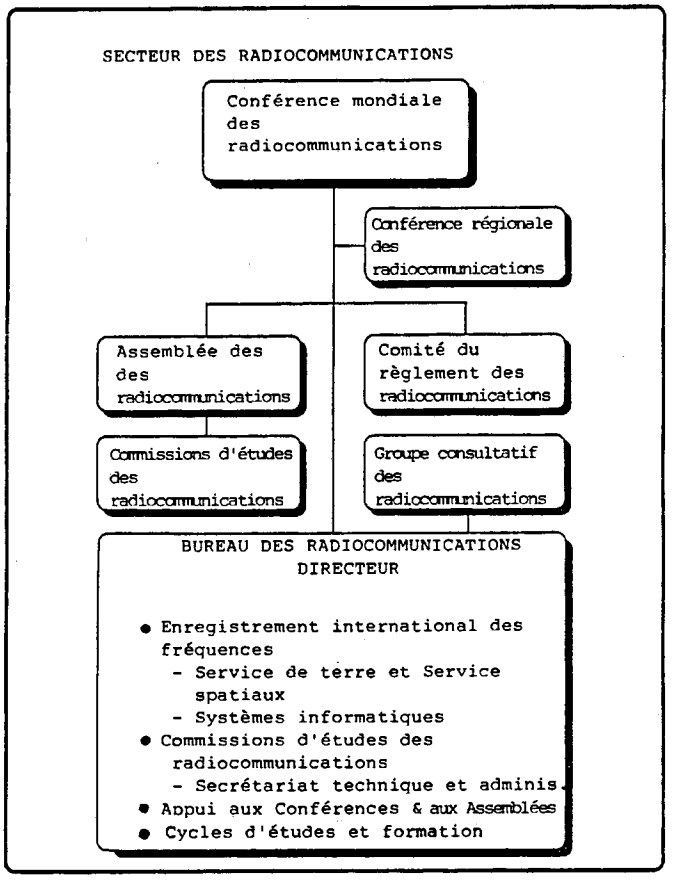

4.3.2 Conférences mondiales et régionales (voir aussi le § 3.4)

a) Conférence administrative régionale chargée de la planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques dans la Zone africaine de radiodiffusion et les pays voisins, Genève, novembre-décembre 1989

Pendant sa deuxième session, la Conférence a établi un Accord et un Plan d'assignation de fréquence associé. A la suite des décisions qu'elle a prises, un protocole régional, approuvé par une autre conférence, a abrogé les parties de l'Accord régional pour la Zone africaine de radiodiffusion (Genève, 1963) qui étaient encore en vigueur.

L'IFRB a pris les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre l'Accord qui est entré en vigueur le 1er juillet 1992 et le BR continue à en appliquer les dispositions. Des efforts particuliers ont été faits pour résoudre les incompatibilités qui subsistaient entre les stations de télévision des pays d'Afrique occidentale.

b) Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'étudier les attributions de fréquences dans certaines parties du spectre, Torremolinos, février-mars 1992

Cette Conférence, la dernière à être organisée conformément à la Constitution/Convention de Nice, a examiné le tableau d'attribution des bandes de fréquences, surtout dans les bandes d'ondes métriques/décimétriques, afin de répondre aux besoins urgents en matière de fréquences des services mobile et mobile par satellite en particulier ainsi que des services de radiodiffusion et de radiodiffusion par satellite. Alors que les modifications apportées aux attributions de fréquences sont en vigueur depuis le 12 octobre 1993, les dispositions réglementaires figurant dans les Résolutions pertinentes de la Conférence sont entrées en vigueur immédiatement après la clôture de la Conférence.

L'IFRB a interprété et appliqué les dispositions relatives à l'évolution du plan d'allotissement pour le service mobile aéronautique (OR) dans les bandes d'ondes décamétriques et la nouvelle procédure applicable aux activités de coordination concernant les systèmes à satellites non géostationnaires. Le BR continue à appliquer ces dispositions. L'Appendice 26 révisé (Plan d'allotissement de fréquences pour le service mobile aéronautique (OR)) a été publié en 1993.

Les travaux préparatoires et de suivi des Commissions d'études sont présentés plus loin au § 4.3.5.4.

c) Conférence mondiale des radiocommunications, Genève, 1993

La première conférence du nouveau Secteur des radiocommunications a formulé des recommandations à l'intention du Conseil au sujet de l'ordre du jour de la CMR-95, et a donné son avis sur les points à inscrire à l'ordre du jour préliminaire de la CMR-97.

Conformément aux instructions données par la Conférence, une Réunion de préparation à la conférence a été organisée en 1994 (voir le § 4.3.3.1).

4.3.3 Assemblée des radiocommunications

a) XVIIe Assemblée plénière du CCIR

La XVIIe et dernière Assemblée plénière du CCIR (la première s'était tenue à La Haye en 1929) a eu lieu à Düsseldorf (Allemagne) du 20 mai au 1er juin 1990. A cette Assemblée plénière, présidée par M. Gerhard Hausmann, ont participé 520 délégués représentant 75 administrations, 32 exploitations reconnues et 17 organisations internationales.

L'Assemblée a approuvé environ 184 Recommandations nouvelles ou révisées, a modifié la structure des Commissions d'études, a établi un ordre de priorité dans le programme de travail des Commissions d'études pour tenir compte de l'évolution des besoins en télécommunication et a modifié sensiblement les méthodes de travail pour faire face à l'élargissement des activités malgré une diminution des ressources. Les nouvelles méthodes de travail ont permis de réduire la durée des réunions des Commissions d'études et la demande de traduction de documents préliminaires, grâce à l'établissement d'un système de Groupes de travail et de Groupes d'action qui élaborent des textes sous forme de projets finals à soumettre aux Commissions d'études. Ces projets finals sont traduits dans les langues de travail pour les réunions des Commissions d'études; un service d'interprétation est aussi assuré dans les langues de travail des réunions. Avec les nouvelles méthodes de travail adoptées, la structure à trois niveaux est remplacée par une structure à deux niveaux, les Commissions d'études ayant un rôle exécutif. Les Groupes d'action sont censés s'occuper des Questions urgentes devant faire l'objet d'une Recommandation en l'espace d'un à trois ans. Une procédure d'approbation des Recommandations entre deux Assemblées plénières a été approuvée.

Une nouvelle Commission d'études 12 a été créée pour traiter des Questions urgentes sur le partage et la compatibilité interservice. L'ancienne Commission d'études 3 sur les systèmes fixes à ondes décamétriques a été dissoute et les principales questions dont elle s'occupait ont été confiées à la Commission d'études 9 (*Service fixe*). Les anciennes Commissions d'études 2 sur la recherche spatiale et la radioastronomie et 7 sur les fréquences étalon et les signaux horaires ont été regroupées en une nouvelle Commission d'études 7 (*Services scientifiques*). La nouvelle structure a pris effet en septembre 1990.

Un Groupe de travail intérimaire mixte (GTIM) a été constitué sous la présidence de M. Murray Hunt (Canada) pour élaborer les conclusions techniques du CCIR à l'appui des points inscrits à l'ordre du jour de la CAMR-92, en se fondant essentiellement sur les travaux des Commissions d'études, mais en tenant compte aussi des nouvelles contributions présentées à la réunion qu'il a tenue 10 mois avant la Conférence.

L'Assemblée a créé le "Groupe de travail de l'Assemblée plénière" chargé de recommander une structure pour les Commissions d'études à l'Assemblée suivante. Ce Groupe s'est réuni trois fois entre les deux Assemblées: deux fois sous la présidence de M. Colin Oliver (Australie) et une fois sous la présidence de M. Bruce Gracie (Canada). L'Assemblée des radiocommunications de 1993 s'est fondé sur le rapport du Groupe pour prendre d'autres décisions concernant l'organisation des Commissions d'études.

Le Directeur a été autorisé à établir un "Groupe consultatif ad hoc sur l'examen et la planification stratégiques". M. L.W. Barclay (Royaume-Uni) a été élu Président. Ce Groupe s'est réuni cinq fois pendant la période qui a précédé l'Assemblée des radiocommunications. Il a donné des directives importantes et s'est prononcé en faveur de l'adaptation du CCIR à la structure de la "nouvelle UIT" recommandée par la Commission de Haut Niveau. Le Groupe a d'abord prêté son concours au Directeur s'agissant de fournir des informations et de formuler des suggestions à l'intention de la C.H.N.; ensuite, il a mis au point une stratégie pour l'attribution et la coordination des travaux entre les nouveaux Secteurs des radiocommunications et de la normalisation proposés. Il s'est réuni en même temps que le Groupe ad hoc - Résolution 18 du CCITT pour établir un accord sur les principes et les nombreux détails concernant l'attribution des tâches et les relations entre les Secteurs. Il a formulé un certain nombre de recommandations pour l'amélioration de la coopération et de la coordination avec le Secteur du développement des télécommunications. Les travaux de ce Groupe ont largement contribué à dégager un consensus sur l'établissement des mandats, des secteurs et sur la répartition des tâches entre eux, ainsi que sur les mesures transitoires, ce qui a permis à la Conférence de plénipotentiaires de parvenir à un accord sur la nouvelle structure de l'UIT. A ses deux réunions finales, le Groupe a élaboré une douzaine de projets de Résolutions sur lesquels devait se fonder la première Assemblée des radiocommunications, pour l'examen de toute une série de Résolutions en vue d'établir les méthodes de travail, le programme de travail, les Réunions de préparation à la conférence, un nouveau Groupe consultatif des radiocommunications et la liaison et la coordination avec d'autres Secteurs.

b) Assemblée des radiocommunications de 1993

La première Assemblée des radiocommunications s'est tenue du 8 au 16 novembre 1993, associée à la première Conférence mondiale des radiocommunications, dans le cadre de la nouvelle structure de l'UIT. Elle a été convoquée à la suite de la décision prise par le Conseil de l'UIT à sa 47e session (Genève, décembre 1992), conformément à la mise en oeuvre de la nouvelle Constitution et de la nouvelle Convention.

Quelque 548 délégués représentant 96 administrations, 36 exploitations reconnues, 9 organismes scientifiques ou industriels, 16 organisations internationales et 2 institutions spécialisées des Nations Unies ont participé à cette Assemblée, présidée par M. L.W. Barclay (Royaume-Uni).

L'Assemblée plénière a approuvé des Recommandations et 36 Résolutions dont 17 nouvelles. La Résolution 2 définissait les principes, le domaine de compétence et les méthodes de travail de la *Réunion de préparation à la conférence* (RPC). Il a été prévu de tenir la première session de la RPC chargée de préparer l'étude des points inscrits à l'ordre du jour de la CMR-95, en février (voir le § 4.3.3.1). La Résolution 3 établissait le *Groupe consultatif des radiocommunications* (GCR) (voir le § 4.3.7).

L'Assemblée a aussi revu les méthodes de travail et le programme de travail des Commissions d'études des radiocommunications. Comme suite aux Recommandations formulées par le Groupe de travail de l'Assemblée plénière (voir le § 4.3.3 a)), l'Assemblée a approuvé une nouvelle structure pour les Commissions d'études. La Commission d'études 12, établie provisoirement à Düsseldorf, a été maintenue et est devenue la Commission d'études 2 (*Partage et compatibilité interservice*). Les Commissions d'études 5 et 6 ont été fusionnées en une

nouvelle Commission d'études 3 (*Propagation des ondes radioélectriques*). On a disserté de la meilleure façon d'organiser les études sur le *service de radiodiffusion* dans l'avenir. Des organisations de radiodiffusion, des Unions de radiodiffusion régionales et l'organisation des Unions mondiales de radiodiffusion se sont déclarées favorables à ce que le Secteur des radiocommunications poursuive les études sur la radiodiffusion. La meilleure structure à adopter devrait être étudiée d'ici la prochaine Assemblée.

Une liste complète des Résolutions de l'Assemblée des radiocommunications (1993) figure dans l'***Annexe 6***. Les textes complets des Résolutions sont publiés dans un volume que l'on peut se procurer auprès du service des ventes de l'UIT.

La prochaine Assemblée doit se tenir en octobre 1995.

4.3.3.1 Réunion de préparation à la conférence

Conformément aux articles 13 de la Constitution et 11 de la Convention (Genève, 1992), l'Assemblée des radiocommunications de 1993, par sa Résolution UIT-R 2, a créé une Réunion de préparation à la conférence (RPC) et a nommé M. S. Pinheiro (Brésil) Président et M. R. Taylor (Etats-Unis d'Amérique) Vice-Président. Il a en effet, été décidé que la préparation des CMR devrait être confiée à une Réunion de préparation à la conférence (RPC). Les travaux préparatoires relatifs à des questions de réglementation/procédure, concernant par exemple l'élaboration de procédures réglementaires pour la notification et la coordination des assignations de fréquence, sont confiés à un Groupe de travail de la RPC, lequel est présidé par un Vice-Président nommé par la RPC, qui organise et coordonne les études sur les questions de procédure. La RPC de chaque conférence tient normalement deux sessions dans l'intervalle entre deux CMR. L'objet de la première session, qui a eu lieu en février 1994, était d'organiser et de coordonner les études préparatoires et de proposer une structure pour le rapport à la CMR-95, compte tenu de l'ordre du jour des deux prochaines CMR. La deuxième session, qu'il est proposé d'organiser du 20 mars au 7 avril 1995, élaborera le Rapport à utiliser à l'appui des travaux des conférences.

4.3.4 Comité du Règlement des radiocommunications

Conformément aux dispositions de la Résolution 1 de la Conférence de Plénipotentiaires Additionnelle (APP-92, Genève, 1992), le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB) composé des cinq membres de l'ancien IFRB a pris ses fonctions le 1er mars 1993 avec la composition suivante:

- M. M. Miura, Président
- M. M. Harbi, Vice-Président (Président en 1994)
- M. W.H. Bellchambers, Membre (Vice-Président en 1994)
- M. G.C. Brooks, Membre
- M. V.V. Kozlov, Membre

Le Comité a adopté des méthodes de travail provisoires et a commencé par travailler sur la consolidation des règles de procédure à utiliser par le Bureau des radiocommunications (BR). Le Comité a tenu quatre réunions officielles en 1993 pour traiter des questions soumises par le BR.

En outre, les membres du RRB ont accepté d'effectuer différentes tâches à la demande du Secrétaire général conformément à la Résolution 1 qui prévoit, dans son dispositif "charge les membres...", que les membres du Comité devaient effectuer toute tâche spéciale que pourrait leur confier le Secrétaire général. Les tâches sont énumérées dans le Rapport du Secrétaire général au Conseil sur l'application de la Résolution 1.

En 1994, le Comité s'est fixé trois objectifs:

- terminer le travail sur la consolidation des règles de procédure;
- apporter son soutien aux travaux du GVE sur la simplification du Règlement des radiocommunications;
- traiter de tout problème d'interprétation du RR qui serait soumis par le Bureau des radiocommunications.

Le Rapport sur les activités de la période 1989-1993 avec l'ancienne structure est couvert dans le rapport du BR (voir le § 4.3.8).

4.3.5 Commissions d'études des radiocommunications

4.3.5.1 Etudes et Recommandations

Des études portant sur les aspects pertinents des radiocommunications sont conduites au sein des Commissions d'études sur la base des Questions approuvées par le Secteur. Les résultats de ces travaux sont présentés dans les Recommandations de l'UIT-R.

Un bilan de l'état des travaux en cours au sein des Commissions d'études de l'UIT-R est dressé dans la suite du texte, et une liste des Recommandations nouvelles ou révisées de l'UIT-R est reproduite à l'***Annexe 7***.

Commission d'études 1 - Gestion du spectre

La Commission d'études 1 a centré ses activités sur les moyens et les techniques de gestion du spectre. Neuf (9) Recommandations nouvelles ou révisées ont été approuvées dans la série SM. Elles concernent les systèmes de télécommunication multiservices, les largeurs de bande nécessaires, la sensibilité des récepteurs de radiocommunication, les espacements en fréquence et en distance, l'utilisation d'antennes adaptatives et d'annuleurs de brouillage, les techniques de contrôle des émissions et la mesure des brouillages radioélectriques. De plus, quinze projets de Recommandations nouvelles ou révisées couvrent les techniques de gestion du spectre et le contrôle des émissions. Trois Manuels sont en cours d'élaboration sur la *Gestion nationale du spectre*, la *Gestion informatisée du spectre* et sur le *contrôle des émissions*. Les études actuelles portent essentiellement sur l'établissement de stratégies à long terme pour l'utilisation du spectre, y compris sur les principes techniques et de gestion. Certains critères de partage des fréquences sont établis en coopération avec les Commissions d'études concernées. La Commission d'études 1 est chargée de fournir une assistance dans son domaine aux pays en développement, en coopération avec le Secteur du développement des télécommunications.

Commission d'études 2 - Partage et compatibilité interservice (ancienne Commission d'études 12)

La XVIIe et dernière Assemblée plénière du CCIR (Düsseldorf, 1990) a établi, à titre provisoire, une nouvelle Commission d'études 12 pour traiter de plusieurs questions complexes touchant au partage et à la compatibilité interservice. Ses quatre Groupes d'action ont élaboré respectivement des Recommandations sur les sujets suivants:

- compatibilité entre le *service de radiodiffusion* et le *service de navigation aéronautique* au voisinage de 108 MHz,
- partage entre le service de radiodiffusion et les services fixe et/ou mobile dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques,
- éléments techniques de coordination des stations terriennes avec les services de Terre utilisant les mêmes bandes de fréquences en partage,
- critères de partage des fréquences dans la gamme 1 - 3 GHz.

Six nouvelles Recommandations importantes sur ces sujets ont été élaborées, dont quatre ont été révisées pendant la période d'études. La nouvelle Recommandation sur la compatibilité entre le *service de radiodiffusion sonore* dans la bande d'environ 87 - 108 MHz et le *service de navigation aéronautique* dans la bande 108 - 137 MHz est particulièrement importante. L'Assemblée des radiocommunications a reconduit le mandat de la Commission d'études et a décidé qu'elle deviendrait la Commission d'études 2, avec effet immédiat, et qu'elle serait chargée de traiter essentiellement des premier et dernier sujets indiqués ci-dessus.

Commission d'études 3 - Propagation des ondes radioélectriques

(Ancienne Commission d'études 5, propagation dans les milieux non ionisés; Commission d'études 6, propagation dans les milieux ionisés)

La Commission d'études 5 a rédigé une série complète de Recommandations, dont beaucoup traitent d'aspects fondamentaux de la propagation, et notamment de la radiométéorologie, de la conductivité du sol et des répercussions des obstacles causés par le terrain, par la végétation ou par l'homme; d'autres contiennent des méthodes de prévision de la propagation pour les trajets Terre-espace (*services fixes, mobiles et de radiodiffusion par satellite*), pour les trajets de Terre (*services de radiodiffusion, mobiles et fixes*) ainsi que pour l'évaluation des brouillages entre services. Une grande importance a été accordée à la collecte de données de mesure, notamment en provenance des régions tropicales situées à de faibles latitudes. Les banques de données ainsi constituées sont un outil d'une importance cruciale pour l'élaboration et l'expérimentation de méthodes globales de prévision, en particulier pour les nouveaux services. Des manuels de propagation destinés à faciliter l'utilisation pratique des Recommandations, surtout à l'intention des ingénieurs des pays en développement, sont en cours de rédaction.

La Commission d'études 6 a rédigé des Recommandations traitant des principaux effets de l'ionosphère sur les radiocommunications, ainsi que des caractéristiques du bruit radioélectrique. Des informations et des méthodes de prévision sont disponibles, pour beaucoup sous forme informatisée, pour les bandes des ondes à très basse fréquence à celles des ondes métriques, tant pour les systèmes de Terre que pour les systèmes à satellites. La précision de la méthode de prévision de la propagation des ondes décamétriques (Rec. UIT-R PI.533) a été considérablement améliorée. En ce qui concerne l'évaluation des performances d'un système à ondes décamétriques, des études prolongées ont débouché sur une Recommandation relative au calcul de fiabilité, qui est d'une importance cruciale pour la planification de la radiodiffusion à ondes décamétriques. Pour faire progresser ces études, la Commission d'études a encouragé la collecte de nouvelles données de mesures de champ grâce à une campagne mondiale décrite dans la Recommandation UIT-R PI.845. Des Manuels sont en cours de rédaction pour aider les ingénieurs praticiens, en particulier dans les pays en développement, et pour servir de documentation facilement accessible sur les informations en matière de propagation ionosphérique.

Commission d'études 4 - Service fixe par satellite

Au cours de la période considérée, la Commission d'études 4 a rédigé 71 Recommandations nouvelles et révisées, portant pour la plupart sur l'utilisation efficace du spectre et de l'orbite. Un certain nombre d'entre elles traitent des niveaux admissibles de brouillage pour diverses porteuses du *service fixe par satellite* (SFS), sur les méthodes de coordination entre réseaux du SFS, sur les diagrammes de rayonnement et la précision de pointage des antennes de satellite. Il a été rédigé une série de Recommandations sur les caractéristiques techniques des microstations (VSAT) et sur la connexion des systèmes de VSAT aux réseaux publics commutés. En collaboration avec les Commissions d'études de l'UIT-T, il a été élaboré des Recommandations relatives au fonctionnement et à la disponibilité des systèmes, de sorte que les critères correspondants répondent pleinement aux exigences des réseaux publics à commutation, RNIS compris. Des Recommandations ont en outre été élaborées sur le

partage des fréquences entre les réseaux du SFS et ceux d'autres services spatiaux, dont le service de radiodiffusion par satellite, les services de radiolocalisation/radionavigation et les services spatiaux scientifiques. Le Groupe du Manuel de la Commission d'études 4 a rédigé trois suppléments au Manuel sur les télécommunications par satellite: un sur "les conséquences des décisions de la CAMR ORB-88", un autre sur "les logiciels pour les télécommunications par satellite" et un troisième sur "les systèmes à microstations et les stations terriennes".

Les Commissions d'études 4 et 9 ont rédigé en commun 13 Recommandations nouvelles ou révisées sur le partage des fréquences entre le SFS et le service fixe. Ces Recommandations portent principalement sur le calcul et l'évaluation des brouillages en coordination détaillée, sur l'intersection entre les faisceaux d'antennes hertziennes et l'orbite des satellites géostationnaires (OSG), sur la p.i.r.e. maximale émise en direction de l'horizon par les stations terriennes du SFS, sur le partage bidirectionnel au-dessus de 10 GHz et sur l'utilisation possible par les stations spatiales d'orbites légèrement inclinées par rapport à l'OSG.

Commission d'études 5 (voir Commission d'études 3)

Commission d'études 6 (voir Commission d'études 3)

Commission d'études 7 - Services scientifiques

La Commission d'études 7 étudie les fréquences étalon et les signaux horaires, les systèmes radioélectriques de recherche spatiale et le service de radioastronomie. Elle a publié neuf Recommandations nouvelles ou révisées dans les séries RTF, RSA et RRA. Trente autres projets de Recommandations nouvelles ou révisées sont en cours d'approbation par les administrations. La Commission d'études 7 a mené à bien des études et élaboré des Recommandations relatives au partage des fréquences entre satellites de recherche spatiale et systèmes de Terre, et à la compatibilité entre les services scientifiques du SFS (service primaire) et les services scientifiques (secondaires) dans la bande 13,75 - 14 GHz. Elle a mis au point un projet de Manuel sur la radioastronomie et a commencé à travailler sur des Manuels relatifs aux signaux horaires et aux fréquences étalon ainsi qu'à l'utilisation des satellites pour la diffusion des signaux horaires et des fréquences.

Commission d'études 8 - Services mobiles, services de radiorepérage, services d'amateur et services par satellite associés

Les travaux de la Commission d'études 8 ont porté sur diverses activités de radiocommunication en pleine évolution: communications terrestres, maritimes et aéronautiques utilisant des systèmes de Terre ou à satellites. Au début de la période considérée, son résultat le plus notable a été l'élaboration de recommandations relatives au Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) ainsi que la rédaction d'un avant-projet de Recommandation sur les Futurs systèmes mobiles terrestres publics de télécommunications (FSMTPT). Les études récentes ont permis la formulation de Recommandations sur les sujets suivants: systèmes cellulaires numériques, de télécommunication sans cordon, systèmes de radiorecherche, description plus détaillée des FSMTPT, automatisation des communications maritimes, améliorations de différents types de radar, étude des systèmes mobiles à satellites sous divers angles (aspects techniques et d'exploitation), qu'ils soient placés sur l'orbite des satellites géostationnaires ou non, y compris le partage de fréquences entre ces systèmes. Les études relatives aux FSMTPT et aux systèmes mobiles par satellite, qui ont été très suivies, ont suscité des débats animés dont est issue une série de Recommandations destinées à évoluer. La CAMR-92 a attribué des bandes de fréquences au futur service mobile, compte tenu des conclusions de la Commission d'études en ce qui concerne les besoins de fréquences.

Commission d'études 9 - Service fixe (voir aussi Commission d'études 4)

La période considérée a été particulièrement chargée pour la Commission d'études 9 (service fixe), en partie du fait de sa fusion avec l'ancienne Commission d'études 3 (télécommunications dans la bande des ondes décamétriques) et de l'adoption en 1990 de nouvelles méthodes de travail. En témoignent les 42 Recommandations (20 nouvelles et 22 révisées) publiées en 1992 et les 45 autres (23 nouvelles et 22 révisées) présentées à la réunion de mars 1994 pour être adoptées, avant d'être approuvées par correspondance. Ces Recommandations traitent de différents aspects des systèmes fixes de radiocommunication, comme l'intégration aux réseaux de la hiérarchie numérique synchrone, la performance exigée d'une connexion au RNIS-B, les nouvelles dispositions des voies radioélectriques, les caractéristiques des systèmes numériques, les communications en zone rurale et les systèmes à ondes décamétriques. La Commission d'études 9 a également travaillé sur les effets des brouillages et sur le partage de fréquences avec d'autres services, entre autres avec les nouveaux services auxquels la CAMR-92 a attribué des bandes de fréquences situées entre 1 et 3 GHz.

Commission d'études 10 - Radiodiffusion sonore

Les activités en matière de radiodiffusion sonore portent principalement sur les applications des techniques numériques. Quatre projets de Recommandations nouvelles ou révisées définissent des paramètres du système recommandé pour la radiodiffusion de Terre et par satellite. Leurs applications pratiques ont été décrites et leurs résultats analysés dans deux Rapports. Les travaux parallèles concernant le codage audionumérique en bande de base à faible débit destiné à être utilisé pour les systèmes de Terre et à satellites ont donné lieu à une nouvelle Recommandation. Le système de codage recommandé, fondé sur la norme ISO/MPEG largement reconnue, a été choisi après une évaluation approfondie des algorithmes proposés; il permet de disposer de séries de normes harmonisées pour la radiodiffusion et pour d'autres fins. L'évaluation subjective de la qualité sonore progresse également: il a été élaboré une nouvelle Recommandation qui définit des méthodes acceptables d'évaluation de la qualité dans les systèmes audio (y compris les systèmes audio multicanaux) présentant de petites dégradations, comme c'est le cas pour les systèmes basés sur une technologie numérique. Une nouvelle Recommandation détaillée sur les antennes de radiodiffusion en ondes métriques et décimétriques devrait être mise au point au cours de la période d'études actuelle. Les Recommandations en vigueur sur la planification de la radiodiffusion sonore en ondes métriques sont en cours de mise à jour.

Commission d'études 11 - Radiodiffusion télévisuelle

Les études en ce domaine sont actuellement axées sur la télévision améliorée, la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre et l'application des techniques numériques, y compris la radiodiffusion multiprogramme par satellite. Plusieurs Recommandations ont été rédigées sur les paramètres du système de télévision améliorée de format 16:9, les normes de qualité connexes et les procédures d'évaluation subjective. Ces Recommandations traitent aussi des demandes des utilisateurs pour diverses applications numériques, telles que le reportage d'actualités par satellite et les systèmes de transmission et de distribution secondaire tant pour la télévision conventionnelle que pour la télévision à haute définition. Bien que les études menées en vue de pouvoir recommander un système soient toujours en cours, deux Recommandations concernent la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre. D'excellents résultats ont été obtenus dans le domaine de l'évaluation de la qualité: une série intégrée de Recommandations englobe maintenant les méthodes d'évaluation, les procédures d'évaluation et le matériel de mesures de référence pour diverses applications, à savoir la télévision numérique, analogique, conventionnelle, améliorée et à haute définition. Il a également été préparé, en ce qui concerne les émissions de Terre, une importante Recommandation sur les signaux de référence pour la

suppression des images fantômes. Les Recommandations existantes relatives à l'enregistrement pour la radiodiffusion télévisuelle ont été mises à jour de manière à permettre d'utiliser le format 16:9 pour la conversion bandes-télécinéma et vice versa. Des progrès considérables ont été accomplis concernant les Recommandations mises au point en collaboration avec la Commission d'études 10 sur la radiodiffusion et l'enregistrement par satellite.

CMTT - Ancienne Commission d'études mixte CCIR-CCITT pour la transmission de signaux de radiodiffusion sonore et télévisuelle (maintenant Commission d'études 9 de l'UIT-T)

La transmission efficace et sans erreur de signaux numériques de radiodiffusion sonore et télévisuelle utilisant les réseaux publics de télécommunication et d'autres réseaux à longue distance exige un codage et des techniques et procédures de correction d'erreur très perfectionnés. La CMTT a préparé d'importantes Recommandations sur la transmission de signaux de télévision numérique codés en composantes à des débits binaires variant entre 34 et 140 Mbit/s. Ces Recommandations, ainsi que celles qui traitent de la chaîne fictive de référence pour les émissions de télévision sur de très grandes distances, et des principes généraux de transmission de télévision numérique sur de grandes distances, font partie des Recommandations de la CMTT qui ont été transférées à la nouvelle Commission d'études 9 du Secteur de la normalisation des télécommunications (radiodiffusion sonore et télévisuelle) après la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (Helsinki, mars 1993). Entre autres Recommandations essentielles de la CMTT rédigées et approuvées depuis 1989, citons une série de Recommandations sur le reportage d'actualités par satellite (SNG) qui fournit des directives universelles quant aux normes techniques et aux procédures d'exploitation et de contrôle utilisées. Ces Recommandations et les études connexes, qui demeurent du ressort du Secteur des radiocommunications, ont été confiées à la Commission d'études 4 (Service fixe par satellite) à la suite de la dissolution de la CMTT en 1993. La première réunion de la nouvelle Commission d'études 9 de l'UIT-T a eu lieu parallèlement à celles des Commissions d'études de l'UIT-R chargées de la radiodiffusion, avec lesquelles s'est établie une étroite coordination.

4.3.5.2 Tendances et perspective des travaux des Commissions d'études chargées des radiocommunications

En raison de la complexité croissante et de l'importance des problèmes du partage des fréquences entre les services, il a fallu créer en 1990 une nouvelle Commission d'études pour l'étude spécifique des questions urgentes. Cette initiative a permis de mener à bien les travaux concernant plusieurs de ces questions (voir Commission d'études 2). Dans cette même perspective, l'Assemblée des radiocommunications s'est employée à obtenir que des Recommandations traitent prochainement des critères et procédures d'essai pour les récepteurs de radionavigation aéronautique dans la bande 108 - 118 MHz, ainsi que des critères de partage de fréquences entre nouveaux services dans la bande 1 - 3 GHz.

La nouvelle Convention attribue aux Commissions d'études un nouveau rôle en matière de procédures de réglementation des radiocommunications, rôle qui peut être appelé à évoluer en fonction du choix initial des questions d'ordre à la fois technique et réglementaire.

La gestion des fréquences et le contrôle des émissions sont d'une grande complexité, particulièrement du fait de la perpétuelle évolution du Règlement des radiocommunications, révisé et amendé par les Conférences mondiales et régionales des radiocommunications. Pendant la prochaine période d'études, les Commissions d'études des radiocommunications mettront l'accent sur les méthodes et applications pratiques, dont peuvent tirer tout particulièrement avantage les petits pays en développement.

Les services spatiaux (exploitation spatiale, recherche spatiale, exploration de la Terre et météorologie) font appel à des techniques en constante modernisation. Les études réalisées dans ces domaines et dans celui de l'astronomie par radiodétection et de la radioastronomie vont continuer à progresser. Les études relatives aux services des fréquences étalon et des signaux horaires (application de techniques par satellite comprise) comptent toujours parmi les plus importantes en matière de radiocommunication.

La radiodiffusion sonore et télévisuelle connaît actuellement les changements les plus importants depuis l'apparition de la télévision couleur et de la radiodiffusion sonore en modulation de fréquence. Les études entreprises par les Commissions d'études des radiocommunications sur les techniques de transmission numérique, ainsi que sur les techniques numériques de studio et sur l'harmonisation avec d'autres supports, qui devraient aboutir au cours de la prochaine période d'études, détermineront quels supports seront utilisés pendant une bonne partie du siècle prochain.

L'utilisation du spectre des fréquences augmentera sensiblement du fait de la prise en charge des communications personnelles et informatiques ainsi que des services multimédia et des services de radiodiffusion avancés. Les systèmes de radiodiffusion numérique constitueront une bonne partie de l'infrastructure des télécommunications dans les régions rurales ou en développement. Les systèmes numériques, qui offrent une grande souplesse des systèmes et des services, exigeront toutefois une normalisation et des logiciels appropriés, afin de réduire les coûts.

Toutes ces tendances se reflètent dans les travaux des Commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T sur les Futurs systèmes mobiles terrestres publics de télécommunication (FSMTPT), concrétisés par de petits "communicateurs de poche" légers et d'utilisation pratique, universellement compatibles et destinés à assurer des communications personnelles en tout point du globe et en tout temps par l'intermédiaire de systèmes de Terre ou à satellites, ou d'une combinaison des deux. Ils ont l'avantage de permettre un accès flexible économique aux réseaux mondiaux de télécommunication, avantage particulièrement appréciable dans les pays en développement. Les systèmes FSMTPT sont conçus de manière à pouvoir être reliés aux réseaux fixes, y compris au réseau téléphonique (RTPC) et au réseau numérique (RNIS), ou à pouvoir s'y intégrer. C'est pourquoi les responsabilités complémentaires des Commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T travaillant sur ce sujet sont soigneusement coordonnées par un Groupe de coordination intersectorielle dont l'objectif est de parvenir à normaliser au maximum ces systèmes dans le monde.

Un autre grand domaine d'étude relevant des applications spéciales des faisceaux hertziens concerne la modernisation des réseaux locaux d'entreprise (RLAN).

Il est proposé d'installer des systèmes mobiles à satellites qui prendraient en charge d'importants segments des réseaux de communication personnelle. Les Commissions d'études réfléchissent actuellement aux caractéristiques de ces systèmes, aux procédures de coordination des fréquences, aux possibilités de partage des fréquences avec les services de Terre et les autres services par satellite, ainsi qu'aux normes d'exploitation.

Les études sur la qualité de fonctionnement des systèmes à satellites, destinées à faciliter l'intégration complète des liaisons numériques par satellite et des liaisons de Terre dans les réseaux mondiaux de télécommunication, se poursuivent en étroite collaboration avec l'UIT-T, dans le cadre d'un Groupe de coordination intersectorielle. Ces études portent principalement sur la qualité des réseaux du RNIS, l'acheminement par satellite du trafic SDM et ATM, le traitement à bord et la compatibilité des systèmes à microstations avec le réseau public à commutation.

L'avancement des travaux sur les Recommandations en matière de propagation vise à répondre aux besoins des systèmes FSMTPT (aspect de Terre et aspect par satellite), des communications personnelles utilisant les satellites en orbite basse et de la radiodiffusion sonore numérique. En ce qui concerne les bandes supérieures à 11 GHz environ, les études ont pour but d'améliorer la précision de la prévision de l'affaiblissement dû à la pluie, notamment pour les régions tropicales situées à de faibles latitudes. Il est particulièrement important d'obtenir des mesures de propagation, surtout dans les régions pour lesquelles on manque de données, afin de contribuer à l'élaboration et à la validation de méthodes de prévision.

4.3.5.3 Etudes intéressant particulièrement les pays en développement

Les Recommandations, Rapports, Manuels et Publications spéciales des Commissions d'études des radiocommunications sont censés faciliter la planification, la spécification, l'exploitation et la maintenance des systèmes de radiocommunication (y compris de radiodiffusion) dans tous les pays. Les Commissions d'études font en outre un grand nombre d'études destinées à faciliter les applications dans les pays en développement à l'intention desquels elles rédigent des Manuels (voir paragraphe 4.3.8.10). Le rapport préparatoire à la CAMR-92, qui a été établi par un groupe de préparation à la Conférence sur la base des travaux des Commissions d'études, avait pour objectif spécifique d'aider les pays en développement à se préparer à cette Conférence et à y participer activement. Des séminaires d'information sont organisés à l'intention des pays en développement pour leur permettre de se préparer aux conférences et les aider à appliquer les dispositions du Règlement des radiocommunications.

Entre autres sujets qui intéressent tout particulièrement ces pays et dont traitent diverses Commissions d'études, citons les suivants:

- informations d'ordre technique concernant la gestion, le contrôle et la planification des fréquences radioélectriques, y compris les renseignements sur la propagation des ondes radioélectriques;
- critères techniques pour améliorer l'efficacité de l'utilisation et du partage du spectre et des orbites des satellites de télécommunication;
- normes de qualité et d'interfonctionnement pour les systèmes de radiocommunication internationaux, y compris des systèmes embarqués à bord d'aéronefs et de navires, ainsi que pour les télécommunications par satellite;
- communications de détresse et communications relatives à la sécurité de la vie;
- systèmes de transmission et critères de partage pour la radiodiffusion sonore et télévisuelle, y compris la radiodiffusion par satellite.

Au cours de la période considérée, la Commission d'études 3 de l'UIT-R (anciennes Commissions d'études 5 et 6 du CCIR), en collaboration avec le Bureau des radiocommunications (ancien CCIR), s'est efforcée d'obtenir des données de mesures de propagation en provenance de régions du monde pour lesquelles les informations sont rares, voire inexistantes. Sur le continent africain, notamment, des expériences de propagation ont eu lieu dans les pays suivants:

- Burkina Faso (mesures du champ sur un trajet longue distance en ondes métriques et mesures du coïndice de réfraction);
- Cameroun (mesures du taux de précipitation);
- Nigéria, Cameroun et Kenya (radiométrie);
- Ghana (évanouissements sur des trajets en visibilité directe);
- Sénégal (mesures du champ sur un trajet longue distance en ondes métriques et mesures du coïndice de réfraction).

Au terme d'autres expériences réalisées en Amérique du Sud et en Asie, on a obtenu des mesures utiles, qui ont enrichi les banques de données de la Commission d'études et ont permis d'améliorer sensiblement la précision des méthodes de prévision dans ces régions.

Le Bureau des radiocommunications travaille en étroite collaboration avec le Centre international de physique théorique (ICTP) de Trieste (Italie), dont l'objectif principal est de faire progresser les études scientifiques et d'ingénierie dans les pays en développement. Des collaborateurs du Bureau des radiocommunications ont participé à des conférences, à des cycles d'études et à des séminaires se déroulant à l'ICTP, notamment en matière de gestion du spectre et de propagation dans les pays en développement. Ils ont également fourni des avis techniques relatifs à des projets spécifiques et à des expériences de propagation en cours dans ces pays.

Les ingénieurs de l'ICTP participent également à l'analyse de données de propagation obtenues au terme d'expériences mises en oeuvre à l'initiative de l'UIT. La collaboration avec l'ICTP a récemment été entérinée par la signature d'un mémorandum d'accord consacrant la coopération entre l'UIT, l'ICTP et l'URSI.

Au cours de la période considérée, le Directeur, les conseillers supérieurs, les conseillers, les Présidents et plusieurs experts de Commissions d'études ont participé à plus de 60 réunions (cycles d'études ou ateliers à vocation technique ou réglementaire, ou autres réunions), soit dans les pays en développement, soit intéressant tout particulièrement ces pays.

Le Bureau des radiocommunications apporte un appui continu au Bureau de développement des télécommunications (BDT): il examine les documents et rapports de projets, sélectionne les équipements et évalue les cahiers des charges, prend part au recrutement et à la sélection d'experts pour les projets de développement des télécommunications, et contribue à organiser le programme technique des cycles d'études de l'UIT en rapport avec le développement des radiocommunications.

4.3.5.4 Travaux préparatoires et suivi des Conférences administratives des radiocommunications par les Commissions d'études

CAMR-92

La XVIIe et dernière Assemblée plénière du CCIR a constitué un Groupe de travail intérimaire mixte spécial (GTIM CAMR-92), ouvert à toutes les administrations et organisations, et présidé par M. M. Hunt (Canada), Président de la Commission d'études 1. Les premiers travaux préparatoires ont été menés à bien au sein de Groupes de travail des Commissions d'études traitant de services et sujets spécifiques en rapport avec l'ordre du jour de la Conférence.

Ce GTIM s'est réuni à Genève du 4 au 15 mars 1991 pour étudier son projet de rapport et les nouvelles contributions; 283 délégués de 35 pays ont assisté à cette réunion, à laquelle ont activement participé des exploitations reconnues et des organismes scientifiques et industriels. Le rapport final, auquel la Conférence a fait bon accueil, a été publié en mai 1991 et a joué un rôle important dans les débats sur les attributions de fréquences et les questions de partage.

De nouvelles études ont été entreprises sur la base des Résolutions adoptées par la Conférence. Les études relatives à la Résolution 112 devaient être terminées avant le 31 janvier 1994, tandis que beaucoup d'autres s'intégreront dans un rapport à l'intention de la CMR-95.

Une Circulaire administrative et son Addendum sur les initiatives du CCIR découlant de la CAMR-92 ont été distribués les 30 juillet et 5 novembre 1992. Les informations relatives à l'état d'avancement des travaux au 1er septembre 1993 ont été communiquées à l'Assemblée des radiocommunications de 1993 et mises à jour par la Réunion de préparation à la conférence à sa session de février 1994.

CMR-95, CMR-97 (voir paragraphe 4.3.3.1)

4.3.5.5 Organisation et méthodes de travail

a) Avant la première Assemblée des radiocommunications

Au cours de la période 1989-1993, les principes fondamentaux régissant l'organisation des travaux du CCIR ainsi que la participation à ces travaux étaient décrits dans les articles 11 et 58, ainsi qu'au Chapitre X de la Convention de l'UIT (Nairobi, 1982).

Pendant cette période, l'Assemblée plénière du CCIR approuvait les textes techniques préparés par les Commissions d'études sous forme de Recommandations spécifiques et, au moyen de Résolutions, prenait toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution des tâches confiées au CCIR.

Selon ces mêmes principes, la XVIIe Assemblée plénière du CCIR (Düsseldorf, 1990) a revu ses méthodes de travail (voir la Résolution 24-7) et son organisation (voir la Résolution 61-4). Ces Résolutions sont restées en vigueur jusqu'à la première Assemblée des radiocommunications (Genève, 1993). La XVIIe Assemblée plénière du CCIR a également approuvé la Résolution 97 relative à la procédure d'approbation des Recommandations entre les Assemblées plénières. Ces trois Résolutions ont été examinées/conçues de manière à refléter les priorités du secteur des télécommunications, à simplifier le processus de décision et à mettre l'accent sur les responsabilités en matière de prise de décision.

Les Commissions d'études ont travaillé à la rédaction des propositions techniques. Chacune d'elles jouait un rôle exécutif, puisqu'elle attribuait des Questions aux Groupes de travail et aux Groupes d'action et approuvait les projets de Recommandations émanant de ces Groupes. Les Groupes d'action étaient habituellement constitués pour traiter de Questions urgentes devant aboutir à une Recommandation dans un délai de 1 à 3 ans.

Les résultats des travaux du CCIR ont fait l'objet d'une série de publications sous forme de volumes et de fascicules (voir le paragraphe 4.3.8.10 a).

b) **Après la première Assemblée des radiocommunications (Genève, 1993)**

Les principes directeurs de l'organisation des travaux de l'Assemblée et des Commissions d'études des radiocommunications, ainsi que les conditions de participation à ces derniers, sont énoncés dans les articles 13 et 15 de la Constitution et 8 et 11 de la Convention (Genève, 1992).

Conformément à ces principes et compte tenu de la nouvelle structure de l'UIT (composée désormais de 3 Secteurs et du Secrétariat général), l'Assemblée des radiocommunications a publié une nouvelle série de Résolutions traitant notamment des méthodes de travail (UIT-R 1) de l'Assemblée et des Commissions d'études des radiocommunications, y compris de l'approbation des Recommandations entre les Assemblées, et du programme de travail des Commissions d'études (UIT-R 5).

L'Assemblée des radiocommunications approuve les textes techniques rédigés par les Commissions d'études sous forme de Recommandations et, par le biais de Résolutions, prend les dispositions qui s'imposent pour l'exécution des tâches confiées à elle ou aux Commissions d'études. Elle fixe aussi le mandat et les procédures de travail du Groupe consultatif des radiocommunications créé par la Résolution UIT-R 3.

Chaque Commission d'études organise ses travaux et joue un rôle directeur, y compris du point de vue de la planification, de la prévision, de la supervision, de la délégation des tâches et de l'approbation des travaux, ainsi que des autres questions connexes.

Les méthodes de travail relatives aux publications font l'objet de la Résolution UIT-R 1. Les conclusions de l'Assemblée des radiocommunications, ainsi que tous les textes approuvés par ladite Assemblée, feront l'objet de publications, sur papier et sous forme électronique.

4.3.6 Groupe volontaire d'experts (simplification du Règlement des radiocommunications)

A la suite de la réunion finale du GVE en mars 1994, son Président a soumis au Conseil un rapport sur les résultats des travaux de ce groupe.

Le Bureau a coordonné les activités du Groupe volontaire d'experts chargé de la simplification du Règlement des radiocommunications (GVE), auquel il a fourni un appui logistique à l'occasion des 7 réunions du GVE et des 10 réunions du Groupe de direction. Il a participé à la rédaction des textes, à la préparation des documents de travail et à l'élaboration du Rapport final du GVE. Dans cette optique, le Bureau prévoit d'organiser une série de réunions

d'information qui auront lieu dans différentes régions à partir de juillet 1994. Il est vraisemblable que les décisions de la Conférence relatives aux recommandations du GVE auront des implications sur les travaux futurs du Bureau.

(Voir également le paragraphe 3.1.1, Résolution 8 (Nice, 1989)).

4.3.7 Groupe consultatif des radiocommunications

La première réunion du Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) a eu lieu du 12 au 15 avril 1994 sous la présidence de M. M. Goddard (Royaume-Uni). A cette occasion, le GCR a tenu une réunion commune d'une demi-journée avec le GCNT.

Le GCR a examiné les priorités et stratégies pour ce qui concerne l'Assemblée des radiocommunications, les Commissions d'études, la Réunion de préparation à la conférence et les fonctions connexes du Bureau des radiocommunications. Il a passé en revue les méthodes et le programme de travail du Secteur des radiocommunications, a analysé la relation entre les Assemblées des radiocommunications et les Conférences mondiales des radiocommunications, ainsi que les dates de ces événements.

A sa prochaine réunion, début 1995, il étudiera les résultats de la Conférence mondiale de développement des télécommunications et ses répercussions sur les activités de l'Assemblée, des Commissions d'études et du Bureau. Il a également examiné le programme de travail des Commissions d'études.

Le Groupe s'est en outre intéressé aux résultats des travaux du GVE et à leurs éventuelles répercussions sur les travaux du Secteur des radiocommunications, en fonction de la suite que donnera la CMR-95 aux Recommandations du GVE. Il a fait le point, entre autres, sur la coordination avec les autres Secteurs et sur les préparatifs de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (rapport préliminaire et planification stratégique). Les participants à la réunion commune GCNT/GCR du 15 avril 1994 ont discuté de l'attribution des travaux, des méthodes de travail et de l'avancement des études relatives aux systèmes FSMTPT et aux liaisons par satellite dans le RNIS.

4.3.8 Bureau des radiocommunications

4.3.8.1 Introduction

Le Bureau des radiocommunications prend en charge toutes les activités du Secteur des radiocommunications; il remplace les secrétariats spécialisés du CCIR, de l'IFRB, ainsi que la partie du Secrétariat général qui s'occupait auparavant des questions de radiocommunication. Ses principales activités portent sur l'application du Règlement des radiocommunications, l'appui aux Conférences mondiales et régionales des radiocommunications, l'appui aux travaux de l'Assemblée et des Commissions d'études des radiocommunications, l'assistance aux administrations, la liaison et la coordination avec les Secteurs de la normalisation et du développement, ainsi qu'avec d'autres organisations pour le compte du Secteur des radiocommunications. Pour une brève présentation, il convient de se reporter au paragraphe 4.3.1. L'organisation et les activités du Bureau des radiocommunications sont décrites ci-dessous.

Le Bureau se compose de cinq Départements et du Bureau du Directeur, ainsi que l'explique le schéma ci-après: les paragraphes qui suivent traitent des principales activités du Bureau, tandis que ses principaux "résultats" font l'objet de l'***Annexe 8***.

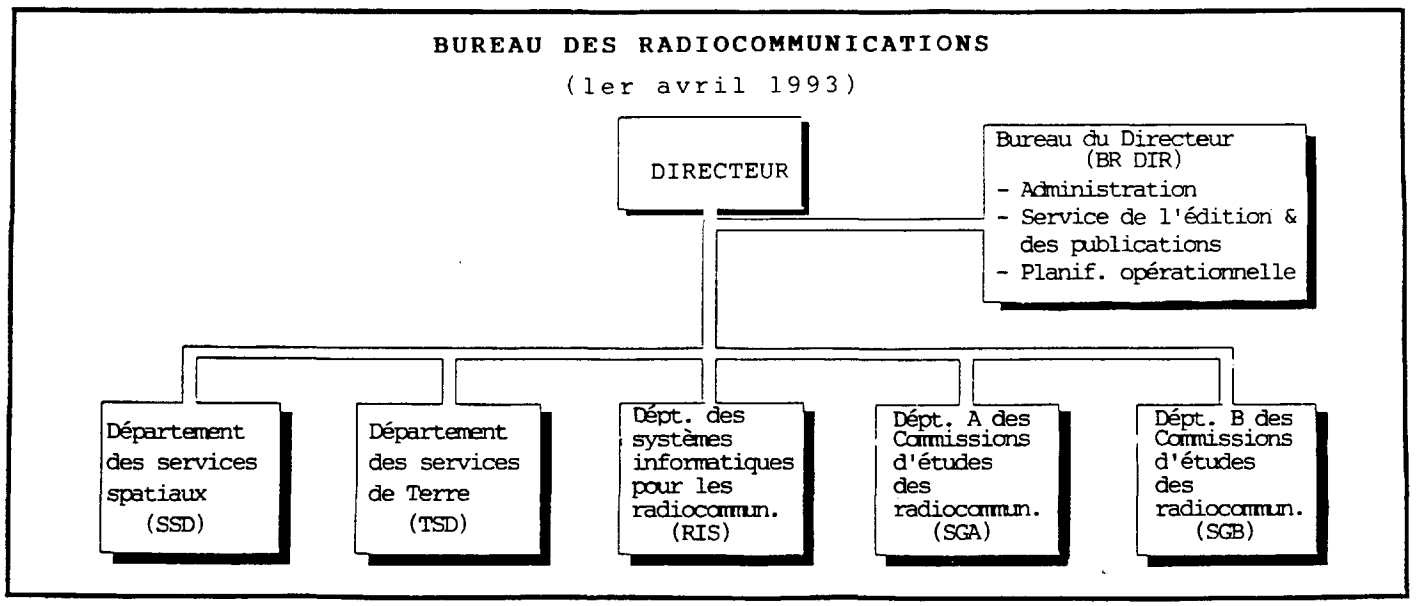

4.3.8.2 Application du Règlement des radiocommunications

a) Fichier de référence international des fréquences

Examen des fiches de notification d'assignations de fréquence

Toutes les fiches de notification reçues par le Bureau des radiocommunications conformément aux dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications et des appendices y relatifs et aux décisions des Conférences administratives mondiales ou régionales des radiocommunications, sont examinées du point de vue de:

- la conformité avec les dispositions pertinentes de la Convention et du Règlement des radiocommunications; cet examen consiste essentiellement à vérifier que la fréquence assignée et les autres caractéristiques de la station notifiée sont conformes au Tableau d'attribution des bandes de fréquences et aux autres dispositions qui prévoient certaines restrictions sur d'autres caractéristiques;
- la conformité avec les procédures de coordination prévues dans le Règlement des radiocommunications ou avec un plan de service mondial ou régional dans lequel cette conformité est obligatoire;
- la probabilité de brouillage préjudiciable causé par l'assignation notifiée à des assignations déjà enregistrées dans le Fichier de référence, notamment dans les bandes de fréquences inférieures à 28 MHz et supérieures à 1 GHz, où cet examen doit être effectué;
- la publication anticipée de renseignements concernant les réseaux à satellite (article 11, Résolutions 33 et 46; Section I);
- la publication de demandes de coordination concernant les réseaux à satellite (article 11, Résolutions 33 et 46; Section II);
- le traitement des demandes de coordination concernant les stations terriennes (article 11, Section III);
- la publication des modifications aux plans d'assignations de fréquence (article 4, appendices 30 et 30A);
- la conversion d'un allotissement en une assignation (appendice 30 B);
- la procédure de notification et d'inscription dans le Fichier de référence (article 13; article 5 des appendices 30 et 30A; article 8 de l'appendice 30B).

Dans les cas où, en raison de la non-conformité de l'assignation avec une disposition du Règlement des radiocommunications, de sa non-conformité avec un plan de service mondial ou régional, le cas échéant, ou encore à cause d'un niveau de brouillage jugé préjudiciable, le Bureau des radiocommunications aboutit à des conclusions défavorables, la fiche de notification est retournée à l'administration notificatrice. Elle ne peut être inscrite dans le Fichier de référence qu'à la condition que l'administration notificatrice certifie que cette assignation de fréquence ne causera aucun brouillage préjudiciable à l'une quelconque des assignations fonctionnant conformément aux dispositions de la Convention et du Règlement des radiocommunications.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de fiches de notification traitées au cours de la période 1989-1993 conformément aux procédures décrites plus haut.

Nombre d'	Article 12 (S.Sec. IIA, IIB, IIC et Sec. V)	Article 12 (S.Sec. IIE)	Article 13	Article 17	Total
Assignations notifiées entre 1989 et 1993 et dont l'examen était nécessaire	131 319	18 377	46 966	183 887	380 549
Annulations notifiées entre 1989 et 1993	19 718	1 261	4 230	15 370	40 579
Total	151 037	19 638	51 196	199 257	421 128

Inscription

Le Fichier de référence international des fréquences (Fichier de référence) se compose de toutes les communications échangées entre le Bureau des radiocommunications et les administrations concernant l'application des dispositions de la Convention, du Règlement des radiocommunications et des accords relatifs aux assignations de fréquence, y compris, le cas échéant, les positions sur l'orbite des satellites géostationnaires.

Le Bureau des radiocommunications traite, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention et du Règlement des radiocommunications, les notifications d'assignation de fréquence présentées par les administrations aux fins d'inscription dans le Fichier de référence. Les conclusions que le Bureau des radiocommunications formule au sujet de ces notifications, et qui sont également inscrites dans le Fichier de référence, donnent aux administrations des indications sur l'occupation du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires et leur fournissent une base utile au règlement des questions de brouillage préjudiciable. Fin 1993, le Fichier de référence contenait des données relatives à 1 185 776 assignations de fréquence qui représentent environ 5 526 447 lignes d'inscription (contre 1 069 183 assignations qui représentaient environ 5 074 153 lignes d'inscription à la fin de 1988) qui sont régulièrement publiées dans la Liste internationale des fréquences à des intervalles ne dépassant pas six mois. Cette publication est maintenant disponible exclusivement sur microfiche et sur CD-ROM.

Maintenance du Fichier de référence international des fréquences

Les dispositions des articles 12 et 13 du Règlement des radiocommunications font obligation au Bureau des radiocommunications de procéder périodiquement au réexamen du Fichier de référence dans des portions choisies du spectre des fréquences radioélectriques. En outre, les dispositions du RR 1255 prévoient le réexamen du Fichier de référence pour les bandes de fréquences inférieures à 28 MHz. Conformément aux dispositions du RR 996, une des fonctions du Bureau des radiocommunications est de réviser les inscriptions contenues dans le Fichier de référence "en vue de modifier ou d'éliminer, selon le cas, les inscriptions qui ne

reflètent pas l'utilisation réelle du spectre des fréquences, en accord avec les administrations qui ont notifié les assignations correspondantes". De plus, en vue de certaines Conférences administratives régionales ou mondiales des radiocommunications qui se sont tenues entre 1989 et 1993, le Bureau des radiocommunications a procédé à des examens spéciaux d'un grand nombre de bandes de fréquences et de services qui devaient faire l'objet des conférences en question et il fait rapport à ces conférences sur les résultats de ces travaux. De même, les assignations dans des bandes choisies du Fichier de référence ont été réexaminées, en consultation avec les administrations compétentes, de manière à refléter les décisions prises par ces conférences au sujet de ces bandes.

Il ressort de ce qui précède que ni les examens spéciaux, ni les révisions effectuées conformément aux procédures fixées dans le Règlement des radiocommunications n'ont donné de résultats pouvant être considérés comme réalistes. Il se peut que les raisons de cet échec varient selon les administrations, mais son effet d'ensemble est que le Bureau des radiocommunications ne peut affirmer avec assurance que le Fichier de référence reflète l'utilisation réelle du spectre des fréquences radioélectriques et qu'il ne contient aucune assignation inutilisée ou désuète.

Le Bureau des radiocommunications estime que cette situation devrait être examinée par une conférence des radiocommunications compétente, en vue de l'aider à s'acquitter de son mandat aux termes du RR 996, et a l'intention d'en saisir une future Conférence mondiale des radiocommunications compétente.

Reformatage de la base de données sur les services spatiaux

Afin de mettre en oeuvre la structure de données définie par la CAMR ORB-88 pour les stations et les réseaux spatiaux et qui doit être utilisée à des fins de coordination et de notification (Appendice 3 du Règlement des radiocommunications - structure fondée sur les réseaux), un nouveau Système des réseaux spatiaux (SNS) a été établi. L'UIT et les administrations disposent donc ainsi d'un système de gestion des fréquences pour les données sur les services spatiaux présentant des facilités comparables à celles qu'offre le système FMS (Système de gestion des fréquences) pour les services de Terre.

Le nouveau système SNS se compose d'une base de données contenant toutes les données relatives aux services spatiaux disponibles à l'UIT (concernant par exemple la coordination (RR 1060 et RR 1113) et la notification (RR 1488)), ainsi que du logiciel indispensable pour saisir, publier et valider ces données, pour les relier au logiciel d'examen technique et pour mettre à jour les bases de données de l'UIT (Fichier de référence et fichiers de coordination).

Toutes les informations contenues dans la structure préexistante à la CAMR ORB-88 ont dû être restructurées (reformatées) en vue de la création de la nouvelle base de données de l'IFRB, parallèlement à la mise en oeuvre du système SNS. Il a donc été nécessaire de regrouper et de restructurer les assignations aux stations spatiales et stations terriennes de certains réseaux, ainsi que d'ajouter les nouvelles données issues de la CAMR ORB-88. Au prix d'un effort considérable, la totalité de la base de données sur les services spatiaux a été reformatée. Cet exercice a été mené à bien en coopération avec les administrations ayant des inscriptions dans le Fichier de référence, de manière à introduire tous les éléments manquants dans la base de données nouvellement restructurée du système des réseaux spatiaux.

b) Services de radiocommunication de Terre

Le Département des services de Terre (TSD) applique les dispositions du Règlement des radiocommunications à toutes les fiches de notification concernant ces services, à l'exception des services exploités dans des bandes partagées avec des services spatiaux. Ces fiches de notification concernent les services de radiodiffusion en ondes kilométriques, hectométriques,

décamétriques, métriques et décimétriques, les services fixe et mobile (par exemple faisceaux hertziens et services maritime et aéronautique), ainsi que d'autres services relatifs à la radionavigation, à la diffusion des fréquences étalon et des signaux horaires et à la météorologie.

Le nombre de fiches de notification appelant un examen d'ordre réglementaire et éventuellement technique (probabilité de brouillage préjudiciable) croît régulièrement depuis 1989. En effet, les décisions adoptées par de récentes conférences concernant les nouveaux services spatiaux en projet ont stimulé la notification d'assignations en rapport avec des services de Terre, en particulier au-dessus de 28 MHz. Ainsi, quelque 10 000 fiches de notification ont été reçues au cours du dernier trimestre de 1993.

Le Bureau des radiocommunications a pris un certain nombre de mesures en vue d'améliorer la publication des documents de service. Les Circulaires hebdomadaires et les Sections spéciales sont maintenant disponibles sous forme électronique (WIC-on-diskette), ce qui facilite l'accès à ces publications et leur consultation. La Liste internationale des fréquences (IFL), ainsi que les plans de Terre sont aussi disponibles sur support électronique (CD-ROM). Ces deux publications sont maintenant mises à jour tous les six mois. Les horaires provisoires et définitifs de radiodiffusion à ondes décamétriques, qui sont maintenant exclusivement disponibles sur disquette, sont mis à jour chaque mois. Un nouveau système d'accès à distance pour le système d'accès et de consultation du service mobile maritime (MARS) est accessible en ligne par les centres de recherche et de sauvetage. Pour d'autres informations concernant les publications relatives aux services spatiaux et aux services de Terre, voir le paragraphe 4.3.8.10 b).

Le Bureau veille également tout particulièrement à améliorer l'assistance offerte aux administrations. Cette dernière s'est étendue, non seulement à la sélection des fréquences et à l'application des procédures de coordination et de notification, mais aussi à l'organisation d'un grand nombre de cycles d'études régionaux (voir paragraphe 4.3.8.11).

Modifications des Plans de radiodiffusion

	Modifications reçues	**Modifications publiées dans la Partie A**	**Modifications publiées dans la Partie B**	**Numéro de la Section spéciale**
1989	7820	2103	2805	31
1990	4021	3267	3589	33
1991	5432	2019	4725	40
1992	7821	3110	5066	39
1993	7692	2154	3611	31
Total 1989-1993	32786	12653	19796	174

c) Services spatiaux de radiocommunication

Au cours de la période 1989-1994, du fait de l'évolution de l'environnement des télécommunications par satellite sur les plans de la technique, de l'exploitation et de la réglementation, le nombre de cas à traiter s'est multiplié en même temps que leur complexité s'est accrue. Ce surcroît de travail a eu d'importantes répercussions sur les activités du Bureau qui a dû automatiser davantage ses méthodes pour pouvoir traiter plus efficacement les fiches de notification d'assignations de fréquence.

Au cours de cette période, d'importants changements sont également intervenus dans le traitement des renseignements relatifs aux services spatiaux de radiocommunication, d'abord par l'IFRB puis, une fois la nouvelle structure de l'UIT mise en place, par le Bureau. Ces modifications découlent pour une bonne part des décisions de la CAMR ORB-88, et notamment de la décision demandant que les renseignements pertinents pour les stations exploitées dans des bandes non planifiées soient communiqués non plus comme précédemment par des assignations de fréquence séparées, mais dans une structure de données relatives à des réseaux à satellite ou à des stations terriennes.

Une fois la nouvelle structure de données mise en place, l'élaboration des formulaires de notification correspondants et la conception d'un nouveau système informatique pour leur traitement ont été entreprises. Ces formulaires, qui ont été communiqués aux administrations en mai 1990 (pour l'appendice 3), devaient entrer en vigueur en octobre de la même année. Les formulaires pour l'appendice 4 ont été communiqués en octobre 1990 et devaient être utilisés à compter de janvier 1991. Le nouveau système de réseaux spatiaux (SNS) pour le traitement des formulaires de notification relevant de l'appendice 3 a été conçu en parallèle et mis en oeuvre au cours du dernier trimestre de 1991. Il y a donc eu une période au cours de laquelle le traitement des fiches de notification en vertu de l'article 13 a été suspendu et où les cas en souffrance se sont accumulés.

Le système SNS se compose de la base de données relatives aux réseaux spatiaux ainsi que du logiciel indispensable pour saisir, valider et publier les données alphanumériques et graphiques correspondantes. Ce système était utilisé au départ pour le traitement des fiches de notification reçues en vertu de l'article 13, ainsi que pour les demandes de coordination à une station terrienne reçues en vertu des numéros 1107 et 1113 du Règlement des radiocommunications; ces dernières sont en effet nécessaires pour l'examen des fiches de notification relatives aux stations de Terre exploitées dans des bandes partagées avec des services spatiaux. L'utilisation du système SNS a été récemment (au début de 1994) étendue au traitement des demandes de coordination d'un réseau à satellite conformément aux dispositions du RR 1060.

Une des premières tâches du Bureau dès sa mise en place, a été de revoir ses priorités afin de combler ce retard, de renforcer et de mieux harmoniser les activités du Département des services spatiaux. Des progrès sensibles ont été réalisés dans le sens d'une réduction du délai de publication et d'examen des fiches de notification. Le Bureau est maintenant sur le point de résorber plus de deux ans d'arriéré. A compter de l'été 1994, la publication (dans la Partie I de la Circulaire hebdomadaire) et l'examen (dans les Parties II ou III de la Circulaire hebdomadaire) des fiches de notification reçues en vertu de l'article 13 devraient s'effectuer dans les délais.

Après la restructuration de la base de données sur les services spatiaux, le Bureau a inclus les données du système SNS dans la série de publications sur CD-ROM. La première publication de ce type date de septembre 1993. Ces publications vont se poursuivre régulièrement tous les six mois, parallèlement à celles de la Liste internationale des fréquences. Le Bureau publie en outre régulièrement, dans la Liste (trimestrielle) des réseaux spatiaux, un choix limité (selon des considérations réglementaires et techniques) de paramètres. Cette liste recense désormais non seulement les réseaux à satellite géostationnaire, mais aussi les systèmes non géostationnaires et les satellites de radiodiffusion auxquels s'appliquent les procédures définies dans les articles 11 et 13 et dans les Résolutions 46 et 33, ainsi que les différentes procédures de modification des plans prévues dans les appendices 30, 30A et 30B. Les données contenues dans cette publication et les mises à jour hebdomadaires peuvent être consultées à distance à partir de la boîte à lettres à réponse automatique UIT-DOC.

Afin d'améliorer l'assistance qu'il apporte aux administrations et de raccourcir les délais de traitement et de publication, le Bureau réfléchit aux méthodes permettant de recevoir sur support électronique les fiches de notification dont les données doivent être validées et intégrées dans les bases de données. Des essais seront prochainement entrepris en collaboration avec les administrations qui ont élaboré leur propre système de saisie de données. Il est également projeté de perfectionner le système SNS de manière qu'il s'étende aux examens techniques automatisés pour l'identification des réseaux concernés par la procédure de coordination et qu'on établisse un système de traitement des fiches de notification pour les bandes planifiées, système qui devrait comprendre des interfaces avec le logiciel MSPACE qui contient les programmes d'ingénierie des procédures de modification des plans pour les services spatiaux et qui fonctionne actuellement de manière autonome.

d) Procédures administratives

Suite aux mesures d'ordre administratif découlant du Règlement des radiocommunications et des décisions des conférences mondiales des radiocommunications, des séries internationales permettant d'identifier les stations radioélectriques (nomenclature des indicatifs d'appel, blocs de numéros du système international d'appel sélectif et chiffres d'identification maritime) ont été attribuées ou réattribuées à la demande des administrations. Des conseils concernant les dispositions du Règlement des radiocommunications, qu'elles soient d'ordre administratif ou qu'elles aient trait à l'exploitation, ont été prodigués aux Membres de l'Union, aux pays non Membres, aux exploitations reconnues et à d'autres utilisateurs qui en faisaient la demande. Des contacts ont également été entretenus avec l'OACI, l'OMI, INMARSAT et COSPAS-SARSAT à ce propos.

Des accords spéciaux portant sur des questions administratives et d'exploitation ont été conclus entre la République tchèque, la République slovaque et des pays Membres de l'UIT qui sont d'anciennes Républiques de l'ex-URSS.

4.3.8.3 Assistance spéciale aux administrations en matière de gestion des fréquences

En vertu des procédures de l'article 17, des propositions ont été présentées aux administrations afin de réduire le nombre de cas d'incompatibilité apparente entre les projets de transmission notifiés, avant que les horaires saisonniers n'entrent en vigueur. Chaque année 240 recommandations en moyenne sont formulées, mais on constate qu'elles sont de moins en moins suivies. Après consultation de toutes les administrations, le Bureau a décidé de n'adresser de recommandations qu'aux administrations ayant manifesté leur intérêt pour cette assistance spéciale.

L'IFRB, devenu Bureau des radiocommunications le 1er mars 1993, a étudié, en vertu des dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications et des accords régionaux et mondiaux, 510 demandes d'assistance émanant d'administrations et adressées au Département des services de Terre et à celui des services spatiaux.

Le Bureau (et l'ancien IFRB) ont également traité d'autres types de demandes d'assistance: ils ont ainsi contribué à organiser des réunions bilatérales de coordination des systèmes spatiaux et ont aidé certaines administrations à organiser des réunions et des missions de formation consacrées aux questions spatiales.

Plusieurs sessions de formation ont été organisées au siège de l'UIT, tandis que dans quelques cas, les cycles d'études traitant de sujets spécifiques (coordination entre stations spatiales ou stations terriennes, radiocommunications maritimes, etc.) ont eu lieu à l'extérieur de l'UIT.

4.3.8.4 Cas de brouillage préjudiciable; contrôle des émissions

a) Brouillage

Les enquêtes effectuées, à la demande d'une ou de plusieurs administrations intéressées, sur les cas de brouillage préjudiciable, ainsi que la formulation des Recommandations nécessaires, sont prescrites par l'article 22 (Procédure contre les brouillages préjudiciables) et dans la Section VII de l'article 12 (Etudes et recommandations) du Règlement des radiocommunications.

La procédure à appliquer dans les cas de brouillage préjudiciable est précédée d'une introduction soulignant qu'il est essentiel que les administrations fassent preuve, pour résoudre ces problèmes, du maximum de bonne volonté et d'entraide dans l'application des dispositions de l'article 35 de la Convention et de l'article 22 du Règlement des radiocommunications. En résumé, la procédure repose sur l'échange de renseignements entre les administrations intéressées (RR 1944 à RR 1958). Dans certaines conditions, le problème des brouillages préjudiciables peut être traité directement à l'échelon des services d'exploitation (RR 1946). Si les brouillages persistent malgré les mesures prises au niveau des administrations, un rapport sur l'irrégularité ou l'infraction peut être adressé au Bureau des radiocommunications, conformément aux dispositions de l'article 21 (RR 1959).

En cas de nécessité, en particulier si les interventions précédentes n'ont pas produit de résultat satisfaisant, l'administration intéressée communique, pour information, les détails de l'affaire (RR 1961). Le nombre de cas communiqués au Bureau des radiocommunications aux termes de ces dispositions a été d'environ 70 par an.

Toute administration peut aussi demander au Bureau des radiocommunications d'appliquer les dispositions des Sections VII et VIII des articles 12 et 13. Le Bureau des radiocommunications n'a reçu qu'un petit nombre de demandes de ce type et a, chaque fois, communiqué les résultats de ses études aux administrations intéressées.

La CAMR-79 a adopté de nouvelles dispositions (RR 1963 à RR 1966) aux termes desquelles le Bureau des radiocommunications est tenu de prêter assistance aux administrations qui éprouvent des difficultés à déterminer l'origine d'un brouillage préjudiciable et qui désirent l'assistance du Bureau des radiocommunications, dans le cas où l'assignation affectée a été choisie par le Bureau des radiocommunications en réponse à une demande présentée aux termes du numéro 1218.

De 1989 à 1993, le Bureau des radiocommunications a traité 468 cas de brouillage préjudiciable, dont 4 concernaient des demandes d'étude spéciale. Dans l'ensemble, ces cas ont été longs et difficiles à résoudre, surtout à cause du manque de collaboration de quelques administrations dont les stations causaient, semble-t-il, des brouillages parce qu'elles utilisaient des fréquences qui n'avaient pas été notifiées au Bureau des radiocommunications. Chaque fois que cela a été nécessaire, le Bureau des radiocommunications a demandé aux administrations qu'il estimait être en mesure de le faire, d'effectuer un contrôle conformément au RR 1964, en se servant aussi de radiogoniomètres afin d'identifier la station brouilleuse.

Afin de régler plus rapidement et plus efficacement les cas de brouillage préjudiciable, le Bureau des radiocommunications a pris des mesures spéciales pour s'assurer que chaque demande d'assistance en cas de brouillage préjudiciable soit traitée de façon prioritaire et que des mesures soient prises dans les 24 heures suivant la réception de la demande. La majorité des cas traités par le Bureau des radiocommunications ont été résolus à l'amiable avec les administrations.

b) Collecte des résultats du contrôle des émissions et dispositions prises en vue de leur publication

En vertu du RR 1000, le Bureau des radiocommunications est tenu de rassembler les résultats des observations faites au cours du contrôle des émissions, communiqués par les administrations ou les organismes, et de prendre toutes les dispositions utiles, par l'intermédiaire du Secrétaire général, pour les publier sous une forme appropriée.

Conformément à la disposition précitée, le Bureau a publié des Résumés trimestriels des résultats du contrôle des émissions, dans les bandes de fréquences comprises entre 2 850 et 28 000 kHz. Ces Résumés font la synthèse des observations reçues de 35 centres de contrôle en moyenne, qui relèvent de 20 administrations, et seraient donc extrêmement volumineux s'ils étaient imprimés sur papier (environ 180 pages par numéro). C'est la raison pour laquelle ils sont publiés sur microfiche depuis le début de 1987.

c) Programme spécialisé de contrôle des émissions dans les bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion

Conformément à la Résolution 513 de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion (HFBC-87), l'IFRB a mis en place quatre programmes spécialisés de contrôle des émissions qui se sont déroulés chaque année entre 1988 et 1991, afin d'identifier les stations qui causent des brouillages préjudiciables. Le premier programme a eu lieu du 4 au 22 juillet 1988, le deuxième du 28 août au 15 septembre 1989, le troisième du 22 janvier au 9 février 1990, et le quatrième et dernier du 18 mars au 5 avril 1991. Le Comité a ensuite publié un résumé contenant une synthèse des résultats de ces quatre programmes (voir la Lettre circulaire de l'IFRB N° 891 en date du 23 décembre 1991).

De 1989 à 1993, le Bureau des radiocommunications a organisé des programmes spécialisés de contrôle des émissions dans les bandes d'ondes décamétriques attribuées aux services fixe et de radiodiffusion, ainsi que dans la bande 406 - 406,1 MHz attribuée en exclusivité au service mobile par satellite (Terre vers espace) utilisée par les radiobalises de radiolocalisation des sinistres par satellite de faible puissance. Ce programme spécialisé a été mis en oeuvre conformément aux décisions de la CAMR MOB-83 (Résolution 205). Le Bureau a, à cet égard, reçu l'assistance appréciable d'un grand nombre d'administrations.

4.3.8.5 Activités de préparation et de suivi des Conférences des radiocommunications (CMR, CRR)

CAMR MOB-87 (Services mobiles)

Conformément au calendrier d'activités établi par la CAMR MOB-87, les tâches suivantes ont été menées à bien:

a) En application de la Résolution 325 (MOB-87), l'IFRB a mis au point un arrangement d'allotissement dans les voies nouvellement disponibles pour la radiotéléphonie duplex dans les bandes d'ondes décamétriques attribuées en exclusivité au service mobile maritime. Cette procédure a consisté à:

- recenser les besoins des administrations (quelque 1 700 demandes ont été présentées à ce sujet);
- développer un système de planification entièrement automatisé;
- sélectionner les voies appropriées en consultation avec les administrations compétentes;
- publier le nouvel appendice 25 (en juillet 1991) reflétant le nouvel arrangement (entré en vigueur le 1er juillet 1991), ainsi que les adjonctions découlant de l'application de la Résolution 325;

- réviser le plan mis à jour (une fois expirée la période stipulée dans le Règlement des radiocommunications) et publier en conséquence la version révisée (octobre 1993).

b) Conformément aux décisions prises par la CAMR ORB-87 afin de réorganiser les bandes d'ondes décamétriques attribuées en exclusivité au service mobile maritime, et aux termes des Résolutions 326, 327 et 328, quelque 18 000 assignations de fréquence ont fait l'objet de procédures de transfert, qui a consisté à rechercher des fréquences de remplacement (dans certains cas en vertu de la Résolution 328), à préparer des extraits nationaux indiquant quelles étaient ces dernières, à examiner le transfert notifié et à analyser les conclusions relatives aux assignations de fréquence pour lesquelles aucun transfert n'avait été notifié. Des activités similaires ont été entreprises avec la collaboration de la COI et de l'OMM, dans le cadre de la Résolution 314 (Rév. Mob-87), pour les bandes réservées aux systèmes de rassemblement de données concernant l'océanographie. Un nouvel algorithme et un nouveau logiciel adapté ont par ailleurs été mis au point en vue de l'application de la Résolution 300 (Rév. Mob-87).

CARR-MM-R1 et CARR-EMA, Genève, 1985 (Planification des services mobile maritime à ondes hectométriques et de radionavigation aéronautique, Région 1)

a) Au cours de la période précédant l'entrée en vigueur de ces Accords (c'est-à-dire jusqu'au 1er avril 1992), l'IFRB a appliqué les procédures provisoires spécifiées dans les Résolutions 1 (MM) et 1 (EMA) et a aidé plusieurs administrations à trouver des solutions satisfaisantes. Une assistance similaire, visant à faciliter les transferts indispensables au vu des nouvelles conditions régissant l'utilisation des bandes en question à partir du 1er avril 1992, a été prodiguée pendant la période immédiatement antérieure à cette date, époque à laquelle l'IFRB a rédigé des directives et des extraits avant de les envoyer aux administrations compétentes. Ces activités étant liées à celles entreprises en application de la Résolution 38 (Rév. Mob-87), il a également fallu prévoir les références croisées appropriées.

b) L'IFRB et le BR ont appliqué les procédures conformes à ces Accords à compter de leur date d'entrée en vigueur (1er avril 1992). L'IFRB a en outre formulé des règles de procédure permettant de traiter les fiches de notification relatives aux radiobalises maritimes assurant la transmission d'informations supplémentaires utiles à la navigation.

CAMR ORB-88 (Utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et planification des services spatiaux)

Cette conférence s'est consacrée aux tâches suivantes:

Examen de la totalité des réseaux spatiaux non encore entrés en service, en vue d'éliminer ceux d'entre eux dont la publication anticipée remontait à plus de neuf ans.

Mise en oeuvre du "concept fondé sur les réseaux" dans les procédures de coordination et de notification (articles 11 et 13), qui prévoit la coordination et la notification de l'ensemble des réseaux à satellite, et nouvelle version des renseignements à fournir à ces fins (appendice 3). Suite aux décisions prises par la Conférence et décrites dans la Section V de l'appendice 3, l'IFRB a établi une nouvelle fiche de notification qui constitue la base des renseignements échangés entre les administrations et le Bureau (ancien IFRB), ou entre les administrations, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications relatives aux services spatiaux de radiocommunication.

Mise en oeuvre, par les administrations et par l'IFRB (puis par le BR), d'un nouveau mécanisme de coordination, à savoir les réunions multilatérales de planification.

CAMR-92 (Chargée d'étudier les attributions de fréquences dans certaines parties du spectre)

Conformément à la Résolution 995 du Conseil (juin 1990) et aux pratiques en vigueur, l'IFRB a préparé à l'intention de la CAMR-92 plusieurs rapports traitant des questions inscrites à l'ordre du jour de cette Conférence.

Pendant la CAMR-92 (3 février - 3 mars 1992), l'IFRB et le CCIR ont détaché des fonctionnaires pour participer au secrétariat de la Conférence à Malaga-Torremolinos. Une téléassistance supplémentaire a été fournie à la Conférence sur demande.

La principale activité du Bureau depuis la CAMR-92 a consisté à appliquer les "Procédures intérimaires de coordination et de notification des assignations de fréquence aux réseaux à satellite non géostationnaire de certains services spatiaux et des autres services auxquels les bandes sont attribuées" définies par la Résolution 46. Par décision de la Conférence, cette procédure est entrée en vigueur le 4 mars 1992. Dans les Lettres circulaires N° 905 en date du 10 juillet 1992 et N° 921 en date du 11 décembre de la même année, l'IFRB a précisé comment interpréter les procédures décrites dans la Résolution 46. En application de cette Résolution et à la demande des administrations, le Bureau a à ce jour publié 48 Sections spéciales de la série RES.46/A et 54 de la série RES.46/C.

Une fois la Conférence terminée, ses décisions ont été analysées et les tâches suivantes ont été menées à bien:

- Révision des renseignements à fournir au titre des appendices 3 et 4 du Règlement des radiocommunications pour certains services spatiaux et insertion de ces données dans le système SNS; début de la mise en oeuvre de la Résolution 46 destinée à aider les administrations à assurer la coordination des systèmes à satellites non géostationnaires;
- Mise en oeuvre des activités mentionnées dans la Résolution 410: élaboration d'un arrangement d'allotissement de fréquences pour le service mobile aéronautique (OR) dans les bandes d'ondes décamétriques (traitement accéléré des fiches de notification d'assignations de fréquence soumises avant le 1er mai 1992); élaboration d'un logiciel adapté à la sélection des voies; identification des allotissements qui figurent dans l'ancien appendice 26 et qui ne font l'objet d'aucune assignation dans le Fichier de référence et sélection des voies adaptées à ces allotissements; identification des administrations restant sans allotissement, consultation de ces administrations pour déterminer leurs besoins et choix de voies appropriées; publication du projet d'arrangement d'allotissement, envoi des extraits nationaux aux administrations intéressées et assistance aux administrations portant sur l'élimination des incompatibilités apparentes et sur la conclusion d'accords d'exploitation; mise au point définitive de l'arrangement d'allotissement de fréquences et publication de celui-ci en octobre 1993 en tant qu'appendice 26(Rév.) du Règlement des radiocommunications.
- Mise en route des activités décrites dans la Résolution 412 concernant la nécessité de la transition vers de nouvelles fréquences dans les bandes auxquelles s'appliquent les dispositions de l'appendice 26 (préparation et distribution à toutes les administrations des extraits nationaux avec indication des fréquences de remplacement, assorties des directives concernant leur notification et début des examens y relatifs conformément aux dispositions révisées de l'article 12 du Règlement des radiocommunications).

CARR-RJ88 (Etablissement d'un plan pour le service de radiodiffusion dans la bande 1 605 - 1 705 kHz, Région 2)

Immédiatement après la tenue de la Conférence, les mesures nécessaires ont été prises pour réviser les Actes finals, établir des Normes techniques et des Règles de procédure et élaborer les logiciels nécessaires à l'application de cet Accord. Ces travaux impliquent de modifier la carte mondiale numérisée établie par l'IFRB, de manière à inclure les zones d'allotissement définies dans l'Accord. Les assignations existantes des services fixe et mobile ont été examinées du point de vue de leur compatibilité avec le Plan d'allotissement. Les résultats de ces examens ont été communiqués aux administrations intéressées.

CARR-GE89 (Planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques dans la zone africaine de radiodiffusion et pays voisins)

Entre autres activités préparatoires à cette Conférence, il a été conçu un logiciel destiné à être utilisé avant, pendant et après la Conférence, tant par les collaborateurs de l'IFRB que par les planificateurs et les délégués. Ce logiciel a permis de saisir des données et de valider les assignations de fréquence et les modifications qui y sont apportées, de consulter le Plan et les projets de modification correspondants, d'effectuer des analyses de calculs, de rechercher les fréquences les mieux adaptées et d'effectuer des calculs d'ensemble relatifs au Plan. Il a été très fréquemment utilisé dans les exercices de planification qui ont eu lieu avant et pendant la Conférence. Les collaborateurs de l'IFRB ont participé à de nombreuses réunions de coordination et d'information. L'IFRB a veillé à ce que la conférence prenne en compte les intérêts des pays qui n'y participaient pas. Il a également fourni une assistance logistique et technique pendant la conférence. Après celle-ci, il a organisé à l'intention des pays d'Afrique de l'ouest une réunion de coordination, qui a permis de résoudre toutes les incompatibilités entre ces pays qui subsistaient dans le Plan à l'issue de la Conférence.

4.3.8.6 Elaboration et mise en oeuvre de logiciels; bases de données pour la gestion des fréquences

Le système informatisé de gestion des fréquences (FMS) et le système de réseaux spatiaux (SNS) sont deux très grands systèmes d'application traduisant la complexité intrinsèque du Règlement des radiocommunications. Le système FMS occupe plus de 1 000 programmes distincts, plus de 400 écrans et presque 1,3 million de lignes de code. Il utilise environ 2 000 éléments pour décrire quelque 250 classifications d'enregistrement et 800 éléments de données dans les différentes bases de données. Bien qu'il n'ait pas encore tout à fait la même ampleur, le système SNS est plus moderne, mais relativement complexe. Il est toujours en cours d'élaboration dans l'environnement actuel, conformément aux recommandations de la C.H.N. Le logiciel existant est tenu à jour et actualisé en fonction des décisions prises par les conférences et des besoins opérationnels.

A l'heure actuelle, le Fichier magnétique de référence (MRF) qui est la version électronique du Fichier de référence international des fréquences, contient environ 1,2 million d'assignations comprenant quelque 5,6 millions d'enregistrements. Les bases de données pour les plans de Terre contiennent aujourd'hui 150 000 assignations représentant environ 1 million d'enregistrements.

Afin de bénéficier des améliorations de productivité des systèmes de gestion de base de données, des outils, des systèmes d'exploitation, etc. et au vu de l'intérêt croissant manifesté par les administrations pour l'utilisation des logiciels et données de l'UIT à des fins de gestion nationale des fréquences, les méthodes d'élaboration de logiciels font actuellement l'objet d'un réexamen qui n'est pas encore achevé à l'heure où nous écrivons ce rapport.

L'utilisation des micro-ordinateurs s'est développée et devrait se généraliser, ce qui permettrait de décharger d'une partie du travail l'ordinateur central et d'automatiser d'autres tâches jusque-là effectuées manuellement.

De grandes quantités de données sont désormais publiées régulièrement sur CD-ROM: Liste internationale des fréquences, Plans d'assignation de fréquences de Terre et Liste des réseaux spatiaux avec toutes les données spécifiques, dont les graphiques. La Circulaire hebdomadaire et ses Sections spéciales sont en outre publiées chaque semaine et peuvent être utilisées en association avec les données sur CD-ROM au moyen d'un progiciel de gestion locale des fréquences. Les horaires de radiodiffusion en ondes décamétriques sont maintenant publiés régulièrement sur disquette. On peut également avoir accès à la Nomenclature des stations de navire et obtenir certaines données (Système MARS) sur TIES. D'autres progiciels, en cours d'élaboration, permettront aux usagers éloignés de saisir, de valider et de présenter sur support électronique leurs données au BR, ce qui simplifiera le processus de notification.

Afin de promouvoir la gestion informatisée du spectre et de faciliter l'accès aux logiciels existants, l'UIT a créé la base de données "ITU Software Data Base" également accessible par TIES. Cette base de données contient des descriptions détaillées des logiciels existants. Il est prévu d'inclure dans le catalogue un logiciel pour les études de cas hypothétiques, notamment dans le cadre des accords régionaux existants. Les logiciels de ce catalogue sont à la disposition de tous les intéressés. Le logiciel le plus vendu actuellement est un progiciel servant à déterminer les caractéristiques de coordination pour les réseaux spatiaux relevant des appendices 30/30A et 30B du Règlement des radiocommunications.

4.3.8.7 Appui aux Assemblées des radiocommunications et aux activités des Commissions d'études

Les Départements A et B soutiennent les travaux des Commissions d'études des radiocommunications et aident à préparer les réunions du Groupe consultatif des radiocommunications (réunions des Groupes créés au titre des Résolutions 106 et 107 au cours de la période 1990-1993), les Réunions de préparation à la conférence (GTIM CAMR-92 en 1991) et l'Assemblée des radiocommunications. Leurs tâches principales comprennent la préparation et la distribution des calendriers et annonces de réunions, le traitement des contributions et des documents de travail, la rédaction des textes issus des réunions, y compris les Recommandations nouvelles ou révisées et les rapports des Présidents, l'organisation et la hiérarchisation des programmes de travail et le traitement de la correspondance ayant trait aux activités des Commissions d'études.

Les Conseillers et Conseillers supérieurs des Commissions d'études aident les Présidents à organiser, à gérer les travaux techniques des Commissions d'études et à assurer la coordination entre ces dernières et les activités d'organismes extérieurs, tels que l'ISO, la CEI, l'ETSI, l'UER, l'URA, etc., ainsi qu'avec les Commissions d'études de la normalisation des télécommunications. Les Conseillers coordonnent également les programmes informatiques traitant de la propagation, de la gestion du spectre et de l'orbite et de la radiodiffusion, ainsi que les panneaux d'affichage électronique pour certaines activités des Commissions d'études.

Le Bureau des radiocommunications a créé sur TIES, à titre expérimental, un service de panneau d'affichage à l'intention du Groupe d'action 8/1 chargé d'étudier les systèmes FSMTPT. Une quarantaine d'utilisateurs de TIES parmi ses membres, représentant 17 pays et une organisation internationale, ont activement utilisé ce panneau d'affichage et/ou le service de courrier électronique afin de faciliter les activités du Groupe dans l'intervalle entre ses réunions officielles. Ce panneau d'affichage a été utilisé pour faire parvenir à tous les membres les projets de Recommandations rédigés par les éditeurs, projets sur lesquels les membres devaient livrer leurs observations avant une certaine date convenue au cours de la précédente réunion. Les éditeurs ont donc mis à jour leurs projets de Recommandations sur la base de ces observations, puis ont fait circuler via le panneau d'affichage les projets ainsi modifiés appelant de nouveaux commentaires ou de nouvelles contributions avant la réunion suivante. Ainsi, grâce à cette procédure, un projet de Recommandation a-t-il pu être mis à jour en 3 mois seulement et adopté dans les délais. Le panneau d'affichage a également permis aux utilisateurs de TIES de consulter

la plupart des contributions soumises au Bureau des radiocommunications après l'envoi final de documents, c'est-à-dire six semaines avant la réunion. En effet, la plupart d'entre elles avaient été présentées soit sur disquette soit par courrier électronique. Des informations relatives aux réunions d'experts fixées lors de la réunion précédente du Groupe d'action ont également été diffusées par le biais du panneau d'affichage sur TIES ou du courrier électronique.

Les statistiques concernant les réunions tenues pendant la période 1989-1994 sont reproduites dans l'***Annexe 9***.

4.3.8.8 Coopération avec les Secteurs de la normalisation et du développement

Le Bureau des radiocommunications entretient d'étroites relations avec le Centre international de physique théorique (ICTP) de Trieste (Italie) dont l'objectif principal est de faire progresser la recherche scientifique et l'ingénierie dans les pays en développement. Les collaborateurs du Bureau des radiocommunications ont participé à des conférences, à des cycles d'études et à des séminaires se déroulant à l'ICTP, notamment en matière de gestion du spectre et de propagation dans les pays en développement. Ils ont également fourni des avis techniques relatifs à des projets spécifiques et à des expériences de propagation en cours dans ces pays. Les ingénieurs de l'ICTP prêtent également leur concours pour l'analyse des données de propagation obtenues au terme d'expériences mises en oeuvre à l'initiative de l'UIT. La collaboration entre l'UIT, l'ICTP et l'URSI a récemment fait l'objet d'un mémorandum d'accord entre ces trois entités.

Au cours de la période écoulée, le Directeur, les Conseillers supérieurs, les Conseillers, les Présidents et plusieurs experts des Commissions d'études ont participé à plus de 60 réunions (cycles d'études ou ateliers à vocation technique ou réglementaire, ou autres réunions), soit dans les pays en développement, soit intéressant tout particulièrement ces pays.

Le Bureau des radiocommunications prend également part aux activités suivantes, selon les besoins:

i) organisation de séances d'information à l'intention des experts recrutés pour des missions de gestion des fréquences;

ii) examen et propositions de révision de projets de rapports présentés par les experts au cours ou au terme de leurs missions, ainsi que des rapports finaux présentés par les organismes d'aide, et notamment ceux qui traitent totalement ou partiellement de la gestion des fréquences, du contrôle des émissions, du développement des services de radiocommunication, de la planification des fréquences, de la création d'une entité de réglementation des radiocommunications, etc. Chaque année, 15 à 20 de ces rapports sont examinés;

iii) réunions du Comité de sélection interorganisations pour le recrutement d'experts de coopération technique;

iv) réunions du Comité de sélection interorganisations pour l'achat d'équipements affectés à des projets de coopération technique;

v) recrutement de conférenciers pour les cycles d'études organisés avec l'assistance du PNUD.

4.3.8.9 Coopération avec les autres organisations internationales et activités

Le Bureau des radiocommunications, comme ses prédécesseurs (IFRB et CCIR), joue un rôle actif dans les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UN-COPUOS) ainsi que dans ses deux sous-comités, le Sous-Comité juridique et le Sous-Comité scientifique et technique.

Au cours de la période considérée, plusieurs réunions ont été tenues pour déterminer la nature et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires (OSG) ainsi que pour définir et délimiter l'espace extra-atmosphérique. Les membres du COPUOS sont parvenus à la conclusion unanime qu'en raison de ses caractéristiques spécifiques et de son caractère de ressource naturelle limitée, l'OSG doit être analysée par les Nations Unies sous les angles scientifique, technique, politique et stratégique, sans toutefois que ces considérations ne donnent lieu à des réglementations contradictoires dans les différents organismes des Nations Unies. Les membres du COPUOS ont notamment reconnu l'importance du rôle joué par l'UIT en matière de réglementation des activités spatiales et d'utilisation de l'OSG et ont admis que les activités des Nations Unies en matière conventionnelle devraient compléter les activités de l'UIT et non pas s'exercer à leur détriment.

En 1993, l'UIT a accueilli la réunion interorganisations qui coordonne les activités des différentes institutions spécialisées du système des Nations Unies. Un compte rendu de cette réunion sera présenté lors des prochaines réunions du COPUOS et de ses sous-comités.

Des fonctionnaires et des experts de l'UIT ont participé à plusieurs cycles d'études et colloques régionaux organisés par la Division de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies.

Des articles à ce sujet ont été publiés dans le Journal des télécommunications, dans des Manuels du CCIR et du CCITT, ainsi que dans le Rapport annuel sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

De grandes parties du spectre sont attribuées à la radiodiffusion, ce qui implique une étroite coopération avec des organisations régionales de radiodiffusion telles que l'UER, l'UAR, l'ASBU, la NANBA ("North American National Broadcasters Association"), l'URTNA, ainsi qu'avec certaines organisations régionales de télécommunication s'occupant de radiodiffusion (par exemple CITEL). Les Unions de radiodiffusion, représentées collectivement par l'Union mondiale de radiodiffusion, participent activement à la Commission de direction des Commissions d'études 10 et 11 de l'UIT-R, ce qui comprend la coordination avec la Commission d'études 9 de l'UIT-T sur les transmissions télévisuelles et sonores dans le réseau public de télécommunication.

Le Bureau des radiocommunications entretient traditionnellement des relations étroites avec les organismes de normalisation tels que l'Organisation internationale de normalisation (ISO), la Commission électrotechnique internationale (CEI) et le Comité international spécial des perturbations radioélectriques (CISPR). Les travaux du Groupe d'experts en cinématographie CEI/ISO (MPEG) sur la définition des algorithmes de compression vidéo et audio se sont déroulés en étroite coordination avec ceux des Commissions d'études 10 et 11 de l'UIT-R, ainsi que de la Commission d'études 9 de l'UIT-T (ex-CMTT).

D'étroits contacts sont maintenus avec l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation internationale de l'aviation civile (OACI), l'Organisation internationale des télécommunications maritimes par satellite (INMARSAT), ainsi qu'avec d'autres organisations internationales et régionales exploitant des satellites, par exemple INTELSAT, EUTELSAT et Arabsat, le Comité international radiomaritime (CIRM), le Comité international de la Croix rouge (CICR), l'Association internationale de signalisation maritime (AISM), l'Organisation hydrographique internationale (OHI), COSPAS-SARSAT et l'Union internationale des radioamateurs, qui participent toutes activement aux travaux des Commissions d'études.

Des contacts et échanges d'informations ont régulièrement lieu avec les organisations scientifiques internationales travaillant dans le domaine des radiocommunications telles que l'Union radioscientifique internationale (URSI) dont les travaux s'effectuent en étroite coordination avec ceux de plusieurs Commissions d'études des radiocommunications (voir également plus haut, le paragraphe 4.3.5.4).

Entre autres organisations avec lesquelles sont établis des contacts, citons le Bureau international des poids et mesures (BIPM), le Conseil international des unions scientifiques (CUS), le Comité interunions pour l'attribution de fréquences à la radioastronomie et à la science spatiale (IUCAF), l'Union astronomique internationale (UAI) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

4.3.8.10 Publications

a) Recommandations des Commissions d'études des radiocommunications, Manuels et autres

Les Services d'édition et de publication sont chargés de la préparation et de la vérification finale des textes des Commissions d'études approuvés par correspondance, ou pendant les Assemblées des radiocommunications. Il s'agit d'un travail d'édition technique ou non technique, d'alignement de textes, de lecture d'épreuves et d'acceptation des textes définitifs dans les trois langues (français, anglais et espagnol).

Le principal changement intervenu dans le processus de publication date de l'adoption par la XVIIe Assemblée plénière du CCIR (Düsseldorf, 1990), des nouvelles méthodes de travail car les textes peuvent dorénavant être approuvés également par correspondance entre deux Assemblées. Pour un historique des Recommandations de l'UIT-R entre 1990 et 1994, voir l'***Annexe 10***. Il est à noter que cette procédure a permis d'accélérer la mise à disposition des Recommandations ainsi que leur publication après leur approbation dans le délai imparti de 6 mois; la plupart d'entre elles sont adoptées par correspondance (un nombre relativement limité a été adopté par l'Assemblée des radiocommunications en 1993).

Le tableau ci-dessous précise quel est le nombre actuel et le nombre prévu de publications pour la période 1990-1994 (ces chiffres sont donnés pour les 3 langues, il faut donc les diviser par 3 pour obtenir les chiffres concernant une seule langue):

	Volumes/ Fascicules de Recommandations	Volumes/ Fascicules de Rapports	Volumes/ Livres de Questions	Manuels, Publications spéciales	Volumes/ Livres à caractère administratif	Total
1990-1993	96	51	12	24	3	186
1994 (prévisions)	69	12	3[7]	18	12	114
Total	165	63	15	42	15	300

b) Questions concernant la réglementation des radiocommunications

Circulaire hebdomadaire

La Circulaire hebdomadaire est envoyée par avion, sur papier et sur microfiches chaque semaine, aux administrations de tous les pays Membres de l'Union. Elle contient, dans sa Partie I, toutes les notifications d'assignation de fréquence complètes reçues par le Bureau; en Partie II, les Conclusions du Bureau aboutissant à l'inscription de l'assignation dans le Fichier de référence, et, en Partie III, les Conclusions en vertu desquelles la fiche de notification est retournée à l'administration notificatrice. La Partie IV contient les modifications notifiées à l'édition courante des horaires provisoires de radiodiffusion à ondes décamétriques. En annexe à la Circulaire hebdomadaire, on trouve un appendice qui contient des adjonctions et modifications à l'explication des symboles et observations adoptés depuis la publication de la dernière édition de

[7] Livre administratif N° 4 de l'Assemblée des radiocommunications.

la Préface à la Liste internationale des fréquences. A la Circulaire sont annexées aussi des Sections spéciales qui sont publiées au fur et à mesure des besoins; il s'agit des Sections spéciales faisant partie des procédures de publication anticipée et de coordination qui sont appliquées aux stations des services de radiocommunication spatiale et des procédures de mise à jour du Plan d'allotissement des fréquences (appendice 25 - radiodiffusion et télévision à ondes décamétriques).

Les données figurant dans la Circulaire hebdomadaire sont aussi disponibles sur disquettes (WIC-on-Diskette), ce qui facilite leur traitement. La disquette est un moyen d'accès plus souple et plus facile à utiliser que la version sur microfiches.

Liste internationale des fréquences

La Liste internationale des fréquences est un document de service publié par le Bureau des radiocommunications (BR) de l'UIT qui, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications, contient des informations extraites du Fichier de référence international des fréquences. Compte tenu du volume des données figurant dans le Fichier, entre 1951 et 1984, la Liste internationale des fréquences n'a été publiée intégralement que dix fois. Cependant, à partir de 1985, la Liste a été transférée sur microfiches puis publiée deux fois par an: en septembre 1990, elle a été publiée pour la première fois sur CD-ROM.

Horaires de radiodiffusion à ondes décamétriques

Les horaires provisoires et définitifs de radiodiffusion à ondes décamétriques ont été publiés régulièrement, dans les délais réglementaires. A la suite d'une consultation auprès des administrations et des abonnés, il a été décidé qu'à compter de la période saisonnière de mars 1994, les horaires ne seraient publiés que sur disquettes. Toutefois, on peut envoyer des extraits sur papier aux administrations qui le demandent.

Règlement des radiocommunications

Conformément aux Recommandations de la C.H.N., toutes les activités effectuées préalablement par le Secrétariat général concernant le Règlement des radiocommunications (RR) et les questions connexes ont été transférées d'abord au CCIR puis, à compter du 1er mars 1993, au BR et au Département des services de Terre (TSD).

Pendant la période considérée, deux nouvelles éditions du Règlement des radiocommunications et une nouvelle édition du Manuel à l'usage des services mobile maritime et mobile maritime par satellite ont été publiées. De plus, le Manuel sur le "Système mondial de détresse et de sécurité en mer" a été élaboré en coopération avec l'OMI et publié par cette organisation.

Nomenclature des stations des services de radiocommunication spatiale et du service de radioastronomie (Liste VIIIA)

La Liste VIIIA contenait les caractéristiques des stations terriennes, des stations spatiales et des stations de radioastronomie. La publication de cette liste a été interrompue; elle est remplacée par la Liste A/B, qui est une publication trimestrielle de la liste des réseaux spatiaux.

Documents de service pour le service mobile maritime

		LISTE IV	LISTE V	LISTE VI	LISTE VIIA	LISTE VIIB	LISTE VIII	TOTAL
1989	Suppléments	2	3	1	2	3		11
	Edition ()		1 (29e)	1 (10e)	1 (14e)	1 (11e)		4
1990	Suppléments	2	3	2	4	2	1	14
	Edition ()		1 (30e)					1
1991	Suppléments		3	1	3	1		8
	Edition ()	1 (13e)	1 (31e)		1 (15e)	1 (12e)		4
1992	Suppléments	2	2	1	4	2		11
	Edition ()		1 (32e)	1 (11e)				2
1993	Suppléments	1	3	2	2			8
	Edition ()	1 (14e)	1 (33e)		1 (16e)	1 (13e)		4

Mises à jour des Plans d'allotissement et d'assignation de fréquences

Conformément au RR 1722 et aux dispositions analogues des Accords régionaux pertinents, le Bureau doit tenir à jour le Plan d'allotissement de fréquences de référence de l'appendice 25 et les Plans d'assignation de fréquence, tels que ST61, GE63, GE75, RJ81, etc.

A des intervalles prescrits par les dispositions pertinentes, le Bureau des radiocommunications remet des exemplaires des Plans pertinents au Secrétaire général en vue de leur publication.

Lettres circulaires

Le Bureau publie des Lettres circulaires à l'intention de toutes les administrations Membres de l'UIT, chaque fois qu'il le juge nécessaire. Elles portent généralement sur des sujets tels que ceux énumérés ci-après:

Application de certaines procédures du Règlement des radiocommunications qui sont de nature périodique, comme la procédure de l'article 17 relatif au service de radiodiffusion entre 5 950 kHz et 26 100 kHz.

Travaux préparatoires relatifs à une prochaine conférence mondiale ou régionale des radiocommunications; il s'agit des tâches suivantes:

- informer les administrations des travaux préparatoires entrepris par le Bureau;
- demander aux administrations de présenter leurs demandes;
- communiquer aux administrations la synthèse des demandes reçues par le Bureau préalablement à la conférence.

Mise en oeuvre des décisions d'une conférence mondiale ou régionale des radiocommunications, comme suit:

- récapitulation des décisions de la conférence et mesures à prendre en conséquence par les administrations et le Bureau;
- explications relatives à la mise en oeuvre de résolutions adoptées par la conférence en vue de préparer la mise en vigueur de ses Actes finals; mesures que les administrations doivent prendre dans la période précédant la date d'entrée en vigueur;

- rappel aux administrations des mesures qu'elles doivent prendre et propositions quant à la manière de les mettre à exécution;
- communication aux administrations des résultats des travaux confiés au Bureau par la conférence.

Rapports préparés par le Bureau sur des points qu'il a dû traiter et qu'il considère comme susceptibles d'intéresser toutes les administrations.

4.3.8.11 Cycles d'études

a) Cycles d'études bisannuels sur la gestion des fréquences

Deux cycles d'études ont été organisés à Genève en 1990 et 1992. Ils ont duré une semaine et de nombreux participants y ont assisté. Le cycle d'études de 1992 a porté essentiellement sur des sujets concernant l'espace.

b) Cycles d'études régionaux

Compte tenu de la durée réduite des cycles d'études ordinaires, les économies réalisées ont été utilisées pour organiser les cycles d'études régionaux suivants sur la gestion du spectre:

Kericho (Kenya)	Mai 1991
Athènes (Grèce)	Septembre 1991
Praia (Cap-Vert)	Octobre 1991
Port of Spain (Trinité-et-Tobago)	Octobre 1992
Caracas (Venezuela)	Mars 1993
Le Caire (Egypte)	Avril 1993
St. Pétersbourg (Russie)	Septembre 1993
Islamabad (Pakistan)	Octobre 1993
Suva (Fidji)	Octobre 1993

c) Sessions de formation professionnelle

Le Bureau accueille chaque année au siège un certain nombre de stagiaires qui désirent se familiariser avec sa structure et ses méthodes de travail.

Toutefois, compte tenu de l'augmentation du volume de travail et de la réduction des effectifs, il a fallu trouver une solution pour limiter les conséquences de ces visites sur le déroulement normal des travaux du Bureau. Les sessions de formation qui ont commencé en 1993, sont organisées deux fois par an: l'une au printemps et l'autre à l'automne. Les éventuels stagiaires sont invités à venir pendant ces périodes.

d) Cycles d'études et réunions présentant un intérêt particulier pour les pays en développement

Deux autres cycles d'études ont été organisés pour résoudre les incompatibilités qui subsistaient dans le Plan RJ81 et le Plan GE89. Des outils spéciaux ont été mis au point pour ces cycles d'études.

Une réunion conjointe du GTI 5/2 (Données sur la propagation troposphérique nécessaire à la planification des systèmes de télécommunication spatiaux et des systèmes de télécommunication point à point de Terre et à la détermination des risques de brouillage entre ces systèmes) et du GTI 5/3 (Influence des régions non ionisées de l'atmosphère sur la propagation des ondes radioélectriques) s'est tenue à Rio de Janeiro en décembre 1990. Elle était

programmée immédiatement après un colloque spécial de l'URSI sur "Les facteurs régionaux intervenant dans la prévision de l'affaiblissement des ondes radioélectriques dû à la pluie". La bonne représentation des pays en développement à ces réunions a stimulé la mise en place de nouvelles expériences et de nouvelles études sur les effets de la pluie dans les régions tropicales, ce qui devrait conduire à une amélioration des méthodes de prévision.

L'ancien CCIR a collaboré à l'organisation d'un cycle d'études sur la radiodiffusion audionumérique à Mexico en janvier 1991 sous les auspices de la CIRT (Cámara Nacional de la Industria de Radio y Televisión). Plus de 150 délégués de pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud ont participé à ce cycle d'études et des exposés ont été présentés par le Conseiller du CCIR responsable des Commissions d'études 10 et 11. Le SCT (Secretaría de Comunicaciones y Transportes) retransmettait en direct à tous les Etats du Mexique les exposés via le satellite national de télécommunication "Morelos". Les participants ont considéré que tous les sujets retenus pour la discussion présentaient un grand intérêt, en particulier la télévision à haute définition qui marque un tournant dans l'évolution de demain. Les questions adressées aux conférenciers ont souligné combien il était important d'adopter des normes mondiales. La radiodiffusion audionumérique par satellite a, quant à elle, beaucoup intéressé les radiodiffuseurs privés, d'Amérique latine et du Mexique en particulier, dont le nombre est de plus en plus grand.

Un Conseiller du CCIR a participé, en tant que conférencier, à un cycle d'études régional sur la gestion des fréquences radioélectriques et le contrôle des émissions, organisé à Kericho (Kenya) en mai 1991 par le Centre pour le développement des télécommunications (CTD) et l'IFRB.

A l'occasion du 18e Congrès brésilien de radiodiffusion, l'Association brésilienne d'émission de radio et de télévision (ABERT) a organisé le 12e Séminaire technique national à Belo Horizonte (Brésil) en septembre 1992. Le Conseiller de l'UIT/du CCIR responsable de la radiodiffusion sonore et télévisuelle a donné un exposé sur l'"optimisation de la couverture en ondes métriques et décimétriques".

Le cycle d'études de l'UIT sur la gestion des fréquences pour la région des Caraïbes (Trinité-et-Togabo, octobre 1992) s'est attaché à la gestion nationale des fréquences, à la CAMR-92, aux satellites de télécommunication et à la gestion du spectre. Un Conseiller du CCIR a donné un exposé sur "la planification de la radiodiffusion nationale en ondes métriques et décimétriques" et un autre sur "les activités de normalisation de la TVHD du CCIR". Des experts de l'IFRB et de certaines administrations ont par ailleurs participé à ce cycle d'études.

Un Conseiller du BR a contribué à la mise en place d'une expérience de mesure de la propagation au Sénégal en novembre 1992. Il s'agissait de mesurer le champ sur un trajet longue distance en ondes métriques et le coïndice de réfraction correspondant. Le Bureau des radiocommunications assume la responsabilité globale de l'analyse des données avec l'aide de l'ICTP (Trieste, Italie) et de la Deutsche Bundespost (Allemagne).

Un Conseiller supérieur et un Conseiller du BR ont participé, en tant que conférenciers, au troisième Collège ICTP-URSI sur la "physique théorique et expérimentale de la propagation des ondes radioélectriques" qui s'est tenu à Trieste (Italie) en février 1993. Les exposés sur l'ingénierie du spectre, la compatibilité électromagnétique et la propagation des ondes radioélectriques s'adressaient à une audience composée exclusivement de pays en développement.

Plus de 50 délégués des secteurs public et privé de la radiodiffusion ont participé à un cycle d'études sur les nouvelles technologies en radiodiffusion sonore et télévisuelle organisé à Singapour en mai 1993 par l'UIT/BDT, l'ABU et la FES (Friedrich Ebert Stiftung Foundation). Un Conseiller du Bureau des radiocommunications a fait des exposés sur un certain nombre de sujets.

Le cycle d'études UER/UIT sur l'état des connaissances actuelles en matière de technologie RDS (Systèmes de transmission de données radioélectriques), qui s'est tenu à Sofia (Bulgarie) en juin 1993, s'adressait essentiellement aux exploitants de systèmes de transmission de données radioélectriques d'Europe de l'Est et a réuni plus de 100 participants. Un Conseiller du Bureau des radiocommunications a fait un exposé sur "l'évolution et l'application mondiales de la norme RDS".

Afin d'aider à mieux comprendre les travaux en cours concernant l'élaboration de systèmes pour la télévision améliorée, un atelier sur les systèmes de télévision améliorée, parrainé par le Bureau des radiocommunications de l'UIT, l'ABU, l'UER et le BCL, a été organisé en Nouvelle-Zélande en octobre 1993.

Un atelier du Bureau des radiocommunications de l'UIT sur la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre (Los Angeles, Etats-Unis, octobre-novembre 1993) s'est tenu parallèlement à la Conférence nationale de la SMPTE de 1993. Les experts invités représentant la communauté internationale ont fait des exposés sur tous les principaux aspects de la radiodiffusion télévisuelle numérique et ont affiché leurs résultats.

4.4 Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT) / Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T)

4.4.1 Introduction

Entre les Conférences de plénipotentiaires de Nice (1989) et de Kyoto (1994), il était prévu de tenir la Xe Assemblée plénière du CCITT. Compte tenu des décisions de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle, Genève, 1992, les activités de l'Assemblée plénière ont été incorporées dans les travaux de la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications. Cette conférence s'est tenue pour la première fois du 1er au 12 mars 1993 à Helsinki.

Le présent rapport couvre les activités du Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT) de 1989 à mars 1993 et les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de mars à novembre 1993.

4.4.2 Vue d'ensemble sur l'activité de 1989 à 1993

Compte tenu des décisions prises par la IXe Assemblée plénière du CCITT (Melbourne, 1988), la procédure d'approbation des Recommandations par correspondance (Résolution N° 2, Melbourne, 1988) avait apporté un changement important dans les méthodes de travail du CCITT. Pour redéfinir les méthodes de travail et la structure des commissions d'études, la IXe Assemblée plénière avait demandé au Conseil "de transmettre à la Conférence de plénipotentiaires, Nice, 1989, une invitation à reconnaître l'importance que le CCITT maintienne son rôle mondial prééminent en matière de normalisation des télécommunications par le biais de ses Recommandations et la nécessité, pour atteindre ce but, que le CCITT donne la priorité à :

- la modernisation,
- la souplesse,
- l'efficacité

dans l'organisation et les méthodes de travail,

- la coopération

pour la production de Recommandations de haute qualité, et de demander à la Conférence de plénipotentiaires, lorsqu'elle révisera la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982,

- de déterminer les changements éventuellement nécessaires pour permettre au CCITT d'agir en temps voulu afin de maintenir son rôle prééminent;
- de prendre note en particulier de la Résolution N° 2 de l'Assemblée plénière du CCITT, Melbourne, 1988, et de prendre les mesures appropriées pour que le CCITT puisse accroître immédiatement son efficacité."

D'autre part, la IXe Assemblée plénière avait adopté la Résolution N° 18 "Evolution future de la structure et des méthodes de travail du CCITT" dans laquelle l'Assemblée plénière avait décidé d'établir un Groupe ad hoc, ouvert à toutes les Administrations, toutes les exploitations reconnues et tous les organismes scientifiques ou industriels participant aux travaux du CCITT, afin de poursuivre les études relatives aux méthodes de travail et à la structure du CCITT, et aux relations du CCITT avec d'autres entités pertinentes à l'intérieur et à l'extérieur de l'UIT. Les résultats des travaux du Groupe ad hoc - Résolution 18 sont la structure actuelle des commissions d'études et les méthodes de travail du Secteur de la normalisation des télécommunications telles qu'adoptées par la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications, Helsinki, 1993, qui font l'objet des Résolutions N° 1 et N° 2 de cette Conférence.

Quant à la Résolution N° 17 (Melbourne, 1988), elle a eu son impact sur les travaux de la Commission de haut niveau et la création du Secteur de la normalisation des télécommunications.

Les informations statistiques générales sur les activités (janvier 1989 à fin octobre 1993) sont présentées d'une façon concise ci-après :

4.4.2.1 Participation aux travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications

Conformément aux articles pertinents de la Convention de Nairobi, 1982 et de la Constitution et de la Convention de Genève, 1992, de nouvelles admissions ont été autorisées par les Administrations des pays Membres au cours de la période 1989-1993.

Au 31 décembre 1993[8] participaient aux travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications :

89 exploitations reconnues

142 organismes scientifiques ou industriels

38 organisations internationales (ou régionales) s'intéressant aux télécommunications (non comprises les institutions spécialisées des Nations Unies)

Le graphique 1 illustre l'évolution du nombre d'exploitations reconnues, d'organismes scientifiques ou industriels et d'organisations internationales participant aux travaux du Secteur depuis 1985.

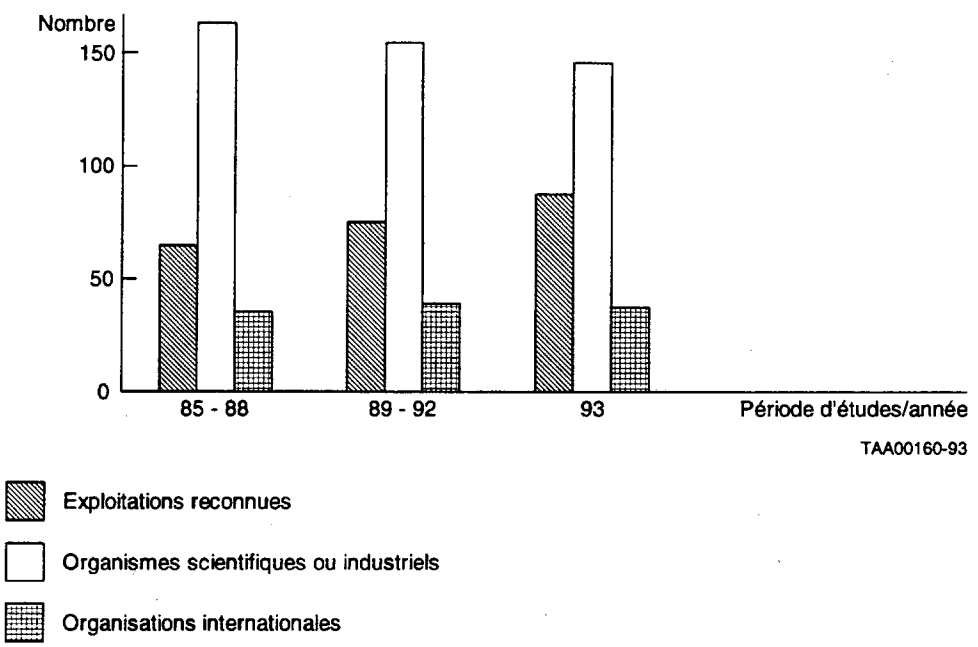

Graphique 1

Evolution du nombre d'exploitations reconnues, d'organismes scientifiques ou industriels et d'organisations internationales participant aux travaux du Secteur (1985-1993)

8 Ces chiffres étaient de 65, 164 et 36 en 1988 (IXe AP).

4.4.2.2 Inscriptions dans les commissions d'études

	1989-1992	1993
Nombre d'adresses désignées	463 *	471 *
Exploitations reconnues participant aux travaux	76	89
Organismes scientifiques ou industriels participant aux travaux	155	147
Organisations internationales en liaison avec l'UIT-T	39	43

* Pour des raisons d'économie, l'envoi des documents a été groupé.

4.4.2.3 Participation aux réunions

Depuis 1989 le nombre des pays représentés à la majorité des Commissions d'études est à peu près le même que celui de la période précédente (1985-1988). La participation aux Commissions d'études II, XI et, en particulier à la Commission III reste supérieure à 40 pays. Au total, 108 pays ont participé aux réunions d'au moins une Commission; ce chiffre était de 113 pour la période 1985-1988.

D'autre part, compte tenu de la privatisation du secteur de l'exploitation, la participation des "opérateurs" indépendants des administrations a augmenté au fur-et-à-mesure des changements de lois de télécommunications dans les différents pays Membres de l'UIT. Cette participation a engendré la baisse de participation des administrations à certaines réunions du Secteur de la normalisation des télécommunications.

4.4.2.4 Réunions et documentation publiée (sans les réunions de la CMNT-93)

4.4.2.4.1 Réunions

	1989 - 1992	1993 (1/1/93 - 31/10/93)
Nombre de journées de réunions	1 156	173

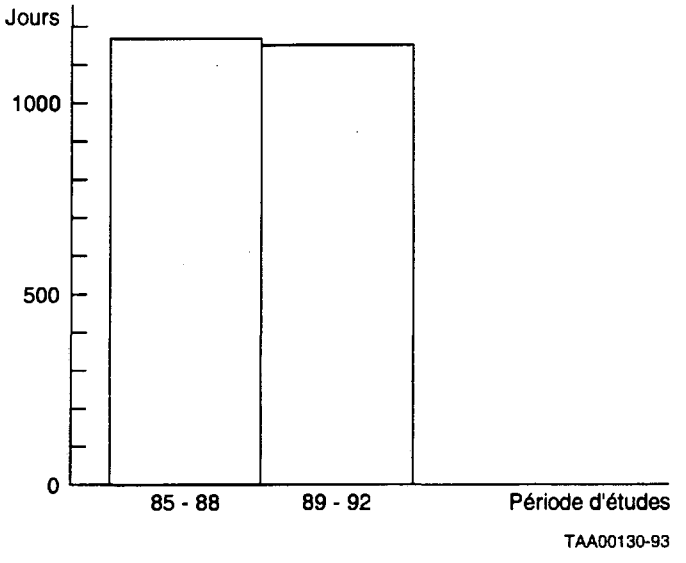

Graphique 2

Nombre de jours de réunions tenus 1985-1992

4.4.2.4.2 Contributions reçues

Il est important de souligner que depuis 1989 la majorité des contributions aux travaux des Commissions d'études sont des "Contributions tardives", c'est-à-dire des contributions reçues dans un délai compris entre deux mois et sept jours avant la réunion de la Commission concernée. Ceci est vrai en particulier pour les Commissions d'études I, VII, VIII, XI, XV et XVIII.

4.4.2.4.3 Documentation publiée

	1989 - 1992	1993 (1/1/93 - 31/10/93)
Contributions normales	9 613	286
Contributions tardives	8 075	1486
Rapports	950	127
Circulaires émises	175	36

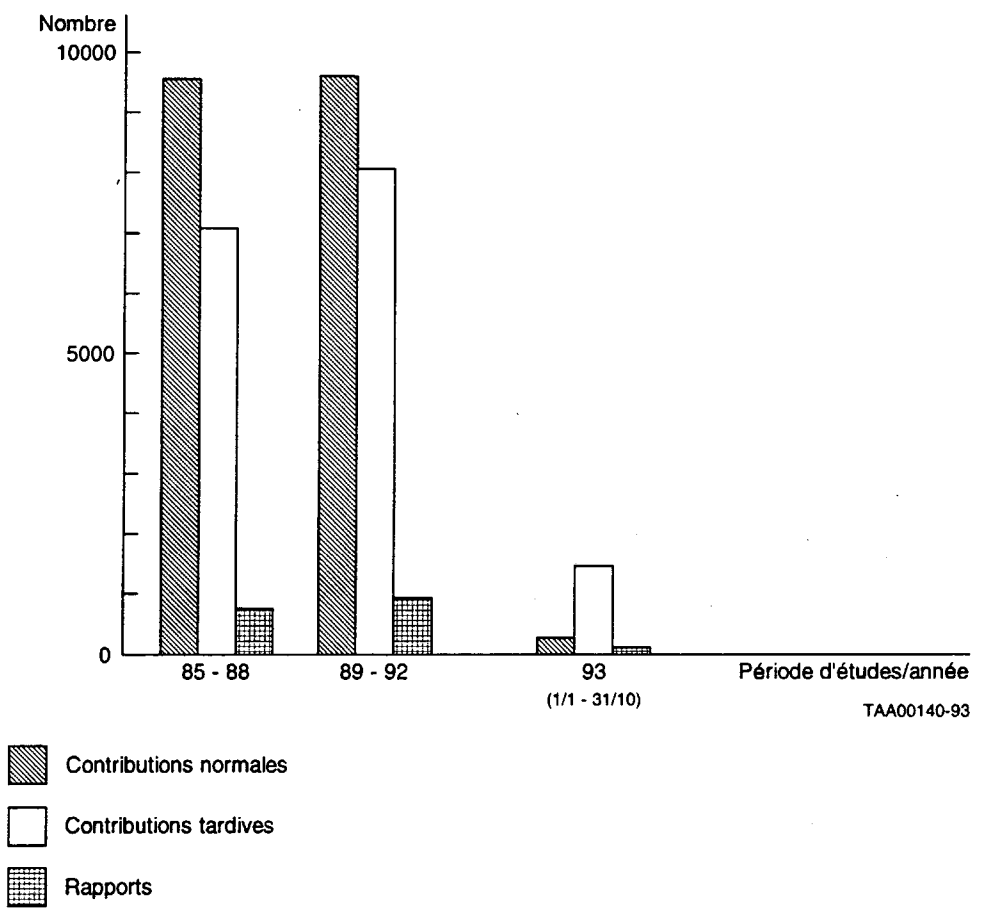

Graphique 3

Evolution de la documentation 1985 - 1993

4.4.2.5 Recommandations

La IXe Assemblée plénière du CCITT, Melbourne, 1988, a considéré qu'en raison de l'évolution rapide des techniques et des services de télécommunication, il était souhaitable d'adopter une procédure accélérée à utiliser pour l'approbation des Recommandations nouvelles et révisées dans l'intervalle entre les Assemblées plénières.

C'est dans cet esprit, et conformément aux dispositions de la Résolution N° 2, que les différentes Commissions d'études du CCITT ont élaboré, au cours de la période 1989-1992, un nombre relativement important de Recommandations nouvelles (204 au total) et de Recommandations révisées (185 au total).

Il est bien entendu que, si l'Assemblée plénière avait eu lieu à l'époque prévue, c'est-à-dire fin 1992, ce nombre aurait été inférieur (134 Recommandations nouvelles et 105 Recommandations révisées, soit au total 239). En effet, le fait que l'Assemblée plénière se tienne en 1993 alors que les réunions finales ont eu lieu au printemps/été 1992 nous a permis de produire et de publier davantage de Recommandations, ceci malgré les difficultés que le Secrétariat du CCITT et le Département des Services communs ont rencontrées pour accomplir ces tâches dans les meilleurs délais. Néanmoins, c'est un résultat satisfaisant.

	1989-1992	CMNT-93
Recommandations nouvelles	204	177
Recommandations révisées	185	281

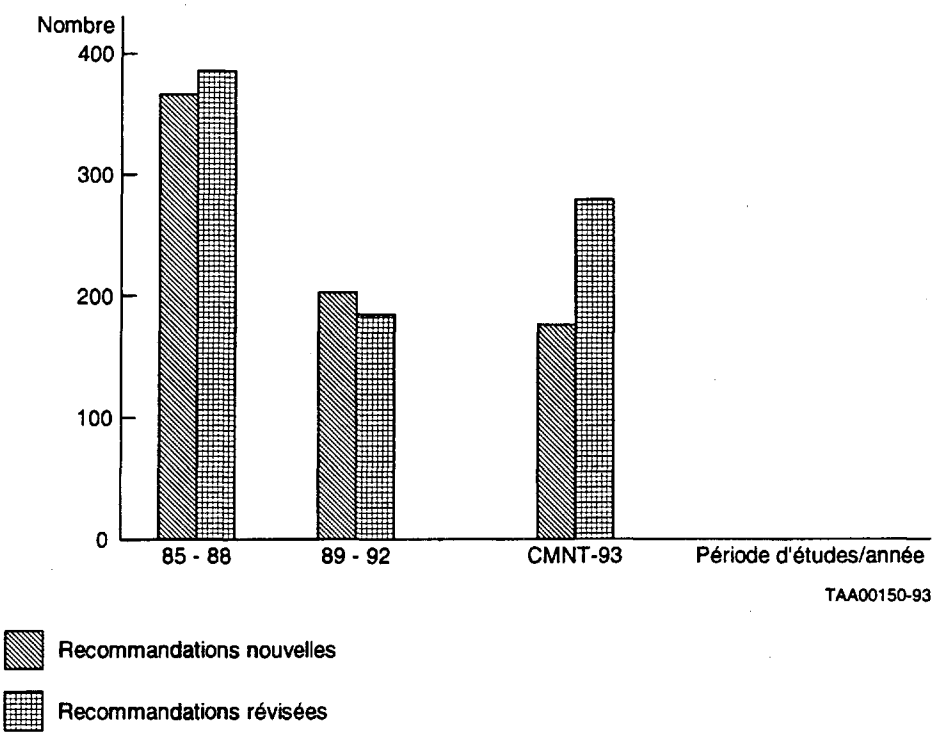

Graphique 4

Recommandations nouvelles, Recommandations révisées

4.4.3 Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT)

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (Helsinki, 1993) a créé le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) compte tenu d'une part des propositions du Groupe ad hoc - Résolution 18 et, d'autre part, de la Résolution 3 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992).

Depuis la conférence de Helsinki, ce Groupe a tenu deux réunions et a marqué des progrès substantiels en ce qui concerne la planification et l'harmonisation des études et des propositions préliminaires en ce qui concerne les priorités pour l'établissement des Recommandations, compte tenu des besoins des usagers et du marché. Le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications vient de débuter ses activités. Le prochain rapport pourrait donner des informations beaucoup plus détaillées à ce sujet.

4.4.4 Résultats des travaux des commissions d'études

Le Secteur de la normalisation des télécommunications dispose de 15 commissions d'études.

Compte tenu de leur programme d'études (Questions) qui a été établi lors de la IXe Assemblée plénière (Melbourne, 1988) et lors de la première Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (Helsinki, 1993), les commissions d'études, durant la période 1989-1993, ont élaboré dans leur domaine des Recommandations en vue de leur approbation.

Les informations relatives à ces Recommandations, qui constituent le résultat des travaux des commissions d'études, figurent en annexe (***Annexe 11***).

D'autres études sont en cours au sein des différentes commissions d'études pour la révision et la mise à jour des Recommandations, compte tenu de l'évolution de la technique, et pour la préparation de nouvelles Recommandations en vue de leur approbation.

Les 15 commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications sont les suivantes :

Commission d'études 1 – Définition des services

Etudes relatives aux définitions des services, à l'exploitation des services, aux principes d'interfonctionnement des services, à la qualité de service pour l'usager et aux facteurs humains.

Commission d'études 2 – Exploitation des réseaux

Etudes relatives à l'exploitation des réseaux, y compris l'acheminement, le numérotage, la gestion des réseaux et la qualité de service des réseaux (ingénierie du trafic, qualité de fonctionnement et mesures de service).

Commission d'études 3 – Principes de tarification et de comptabilité

Etudes relatives aux principes de tarification et de comptabilité pour les services internationaux de télécommunications.

Commission d'études 4 – Maintenance des réseaux

Etudes relatives à la maintenance des réseaux y compris leurs composantes, à l'identification des mécanismes de maintenance nécessaires ainsi qu'aux applications des mécanismes de maintenance spécifiques fournis par d'autres Commissions d'études.

Commission d'études 5 – Protection contre les effets dus à l'environnement électromagnétique

Etudes relatives à la compatibilité électromagnétique (CEM) des systèmes de télécommunications y compris les précautions qui doivent être prises afin d'éviter les risques pour les êtres humains.

Commission d'études 6 – Installations extérieures

Etudes relatives aux installations extérieures telles que: construction, installation, raccordement, terminaison, protection contre la corrosion et d'autres formes de dommages causés par l'environnement, à l'exception des phénomènes électromagnétiques, de tous les types de câble pour les télécommunications publiques et des structures associées.

Commission d'études 7 – Réseaux de communication de données et communications entre systèmes ouverts

Etudes relatives aux réseaux de communication de données ainsi qu'à la mise au point de l'interconnexion des systèmes ouverts et à l'application de moyens de communication fondés sur l'interconnexion des systèmes ouverts, y compris la gestion du réseau, la messagerie, l'annuaire, la sécurité et la gestion (à l'exception des aspects relatifs à la télématique). Cette Commission d'études a la responsabilité globale des travaux techniques menés en collaboration avec le JTC 1 – ISO/CEI.

Commission d'études 8 – Terminaux pour les services télématiques

Etudes relatives aux caractéristiques des terminaux et aux protocoles de couche supérieure pour les services télématiques, y compris l'architecture de documents pour application générale. Assure la liaison nécessaire avec l'ISO.

Commission d'études 9 (ex-CMTT) – Transmissions télévisuelles et sonores

(Commission d'études gérée par le Secteur des radiocommunications jusqu'à fin novembre 1993.)

Responsable, en coopération avec les Commissions d'études du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications, des études relatives aux spécifications que les systèmes de télécommunication doivent observer pour permettre la transmission de programmes sonores et télévisuels radiodiffusés.

Commission d'études 10 – Langages pour les applications de télécommunication

Etudes relatives aux langages et aux méthodes techniques pour les applications de télécommunication.

Commission d'études 11 – Commutation et signalisation

Etudes relatives à la commutation et à la signalisation.

Commission d'études 12 – Qualité de transmission de bout en bout des réseaux et terminaux

Etudes relatives à la qualité de transmission de bout en bout des réseaux et terminaux par rapport à la perception et à l'acceptation par l'utilisateur des signaux de texte, de parole, et d'image, ainsi qu'aux incidences correspondantes sur la transmission.

Commission d'études 13 – Aspects généraux des réseaux

Etudes relatives aux aspects généraux des réseaux et aux études initiales de l'incidence des nouveaux concepts de systèmes ayant des conséquences d'une portée considérable. Ces travaux doivent tenir compte des responsabilités fonctionnelles des autres Commissions d'études.

Commission d'études 14 – Modems et techniques de transmission pour les services de transmission de données, de télégraphie et de télématique

Etudes relatives aux modems et aux techniques de transmission pour les services de données, de télégraphie et de télématique.

En outre, études relatives aux questions se rapportant aux adaptateurs de terminaux RNIS et à l'interfonctionnement entre les terminaux RNIS et les modems sur le RTPC.

Commission d'études 15 – Systèmes et équipements de transmission

Etudes relatives aux systèmes et aux équipements de transmission, y compris les aspects associés de traitement du signal.

4.4.5 Activités au titre des Résolutions N° 14 (Melbourne, 1988) et N° 17 (Helsinki, 1993) - Importance de la normalisation des télécommunications pour les pays en développement (PED)

Dans le domaine de l'assistance technique, le Bureau de la normalisation des télécommunications a contribué aux séminaires et à l'examen des rapports du Bureau de développement des télécommunications.

Le TSB a participé aux réunions relatives au choix des experts et a donné son avis sur le choix des équipments.

Le Directeur du TSB a également participé aux différentes conférences régionales de développement des télécommunications.

En outre, le Directeur du TSB et les différentes commissions d'études ont encouragé et renforcé la participation des pays en développement dans les activités de normalisation des télécommunications. Compte tenu des discussions des Conférences régionales de développement, le Secteur de la normalisation des télécommunications tiendra compte des spécificités des réseaux des pays en développement dans le processus d'élaboration des normes dans le domaine de la planification des réseaux, des services, de l'exploitation, de la tarification et de la maintenance.

4.4.6 Coopération avec le Secteur des radiocommunications

La coopération avec le Secteur des radiocommunications est très active, comme par le passé, en particulier dans le domaine des télécommunications par services mobiles, dans le domaine des applications des faisceaux hertziens et par satellite dans le RNIS et dans le domaine de la TVHD.

D'autre part, compte tenu du changement de structure du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications, des Questions ou éléments de Questions de l'ex-CCIR ont été transférés au Secteur de la normalisation des télécommunications, ceci dans le cadre des réunions conjointes des deux Secteurs.

Le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications a tenu également des réunions conjointes avec le Groupe de la Résolution 106 du CCIR.

De plus, conformément aux décisions de la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (Helsinki, 1993), des Groupes de coordination intersectorielle ont été créés pour mieux coordonner les activités des deux Secteurs dans les domaines suivants :

- questions liées aux satellites;
- activités liées aux futurs systèmes mobiles terrestres publics de télécommunication.

4.4.7 Coopération avec d'autres organisations internationales

Il existe une collaboration étroite avec les autres organisations qui s'intéressent aux études du Secteur de la normalisation des télécommunications.

Le Directeur du TSB et le Bureau ont particpé à un certain nombre de réunions de ces organisations, en particulier celles de l'UPU, de la CEI et de l'ISO, en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une coordination des activités respectives.

Les Résolutions adoptées par la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (Helsinki, 1993) au sujet de la collaboration avec l'UPU, la CEI et l'ISO ont donné une base solide aux relations entre ces organisations et le Secteur de la normalisation des télécommunications.

En outre, le Directeur du TSB a participé aux assemblées de l'ETSI et une coopération étroite, dans le domaine des études intéressant les deux organisations, se dessine.

4.5 Secteur du Développement des télécommunications (UIT-D)

4.5.1 Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications

1. Le Rapport "le Chaînon manquant" a donné lieu à de nombreux débats dans le monde entier. Du fait de la validité actuelle des recommandations de la Commission, l'Union continue à les mettre en oeuvre.

2. Deux des nombreuses conclusions du Rapport sont particulièrement importantes: l'une concerne l'objectif qui est de "permettre pratiquement à tous les hommes d'accéder facilement au téléphone d'ici le début du siècle prochain", l'autre est le point de vue exprimé par la Commission selon laquelle "on ne peut considérer comme équilibré, bien intégré ou susceptible d'être efficace le programme de développement d'un pays s'il ne prévoit pas de faire jouer pleinement aux télécommunications le rôle qui leur revient et s'il n'accorde pas une priorité correspondante à l'amélioration et à l'expansion des télécommunications". La partie analytique, les données statistiques et les indicateurs du Rapport sur le développement mondial des télécommunications (1994) prouvent que le fond du Rapport "le Chaînon manquant" est toujours valable et que "mutatis mutandis" il n'est pas inutile de rappeler la plupart des recommandations.

3. Toutefois, on pourrait en conclure, à tort, que les efforts accomplis par l'Union pour améliorer l'infrastructure et les services de télécommunication dans les pays en développement ont donné peu de résultats. Pourtant, aujourd'hui la situation est beaucoup plus prometteuse qu'il y a quelques années:

- ☐ On constate actuellement une prise de conscience beaucoup plus grande du rôle prépondérant que jouent les télécommunications dans le développement socio-économique.
- ☐ Le secteur privé est beaucoup plus présent dans les entreprises de développement.
- ☐ De nouvelles structures sont mises en place dans une majorité de pays, en particulier dans les pays en développement.
- ☐ Des mesures concrètes ont été prises pour améliorer l'accès aux moyens de télécommunications dans les zones rurales et pour les couches sociales à faible revenu.
- ☐ Des études approfondies ont été effectuées sur l'utilisation des techniques modernes pour le développement. Le projet RASCOM en est un bon exemple.
- ☐ Des séminaires et des ateliers sur la restructuration des télécommunications ont été organisés dans le cadre d'entreprises communes avec des organisations internationales, des banques de développement etc.
- ☐ Entre les différents pays et le BDT, les échanges d'informations sur les télécommunications sont plus faciles et plus transparents. Actuellement, tous ceux qui désirent participer au développement des réseaux et des services ont une idée beaucoup plus précise de l'état des télécommunications mondiales.

4.5.2 Bureau de développement des télécommunications (BDT)

4.5.2.1 Application des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) concernant les activités de coopération technique de l'Union
(Résolutions 14 à 33)

RESOLUTION 14

Evolution de l'environnement des télécommunications

Dans sa Résolution 55, la Conférence de plénipotentiaires de Nice avait demandé qu'une Commission de Haut Niveau (C.H.N.) soit créée pour examiner la structure et le fonctionnement de l'Union et pour recommander des mesures permettant à l'UIT de relever les défis imposés par la nature évolutive de l'environnement des télécommunications, comme indiqué dans le Rapport Hansen et approuvé par les Plénipotentiaires.

Les travaux de la C.H.N. ont débouché sur des propositions concrètes, à savoir constituer trois Secteurs: Normalisation, Radiocommunications et Développement pour permettre à l'Union d'être plus efficace et de mieux faire face à la situation. Ces propositions, qui ont ensuite été adoptées par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, décembre 1992), ont pris corps dans la structure actuelle.

Dans la nouvelle structure, les fonctions du Centre pour le développement des télécommunications (CTD), qui a été créé conformément aux recommandations figurant dans le rapport de la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications - le Chaînon manquant - ont été intégrées dans le mandat du BDT. Les idées qui avaient inspiré la création du Centre pour le développement des télécommunications sont toujours valables: sensibiliser les secteurs des finances et du développement à l'importance des télécommunications dans le développement social et économique, mobiliser et affecter des ressources au développement de l'infrastructure des télécommunications, etc.

Dans cette perspective, le BDT a maintenant un rôle de catalyseur à jouer: faire appel aux institutions et aux organisations internationales, régionales et bilatérales, ainsi qu'au secteur privé afin qu'ils participent au développement. De plus, la Constitution et la Convention (Genève, 1992) ont placé le Secteur du développement sur un pied d'égalité avec le Secteur de la normalisation et le Secteur des radiocommunications, ce qui ouvre de nouvelles perspectives et donne un nouvel élan au développement. Déjà les organisations régionales et sous-régionales, les fournisseurs d'équipements et de services de télécommunication sont de plus en plus nombreux à devenir Membres du Secteur du développement.

Les Conférences mondiales et régionales de développement des télécommunications sont un élément important de la structure du BDT depuis sa création. Ces conférences ont permis d'identifier les besoins et les priorités des différentes régions et d'orienter le programme de travail du BDT. Elles constituent un cadre de discussion où sont examinés les principaux problèmes de développement et donnent des conseils et des directives au Bureau de développement des télécommunications, ce qui leur permet de jouer un rôle fondamental dans l'amélioration de la collaboration au niveau mondial.

Outre les conférences mondiales et régionales, le BDT a participé activement aux exercices concernant la restructuration du secteur. Les Conférences mondiales et régionales ont approuvé de nombreuses résolutions soulignant l'importance d'arrêter des stratégies et des politiques fiables en matière de télécommunication et des options pour la restructuration. Dans la Région Afrique, les pays ont convenu de créer un Groupe de travail sur les politiques d'information et de télécommunication. La Région Amériques a constitué un groupe similaire sur les politiques de télécommunication. Les deux groupes ont élaboré des documents sur les

politiques de télécommunication qui mettent en évidence l'expérience des Membres de la région et des options pour restructurer le secteur. L'UIT a aussi organisé une série d'ateliers et de séminaires sur la restructuration, dont trois conjointement avec la Banque mondiale. Les forums des télécommunications qui ont eu lieu en même temps que les expositions régionales et mondiales Télécom ont aussi mis l'accent sur l'évolution de l'environnement et ont traité le problème d'un point de vue technologique, économique ou politique et réglementaire. L'Unité Système d'information du BDT a été extrêmement active et a fourni des statistiques, sous forme de rapports d'indicateurs des télécommunications, pour présenter l'état actuel du développement des pays Membres. Le BDT et le SPU ont aussi publié récemment le Rapport sur le développement mondial des télécommunications qui montre l'évolution qui s'est produite dans le monde au cours des dix dernières années.

RESOLUTION 15

Le rôle de l'Union internationale des télécommunications dans le développement des télécommunications mondiales

A la suite de la révision de la Convention et de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (APP-92) (Genève, 1992), les Secteurs des radiocommunications et de la normalisation des télécommunications disposent des moyens pour agir en temps voulu, afin de maintenir leur rôle prééminent. Cependant, en matière de télécommunications, la technologie se développe à un rythme de plus en plus rapide, ce qui se traduit par une réduction de la durée utile des produits, par une diversification des nouveaux services et des applications et par une diminution des délais dans lesquels ils peuvent être offerts; il est dans l'intérêt des pays Membres que des Recommandations fiables soient disponibles en temps utile pour aider tous les pays Membres à développer leur infrastructure de télécommunication. C'est dans cet ordre d'idée que nous suggérons le maintien de la Résolution 15 avec quelques modifications de forme.

RESOLUTION 16

Conférences régionales et mondiales de développement des télécommunications

1. Introduction

L'article 14 de la Constitution de Nice stipule que "le Bureau de développement des télécommunications travaille par l'intermédiaire de conférences mondiales de développement et de conférences régionales de développement; le projet d'ordre du jour des conférences de développement est établi par le Bureau de développement des télécommunications pour approbation ultérieure par le Conseil". Dans sa Résolution 16, la Conférence de plénipotentiaires de Nice a décidé d'institutionnaliser les Conférences régionales et mondiales de développement des télécommunications en tant qu'activité ordinaire de l'Union.

Depuis 1990, l'UIT a organisé les Conférences régionales de développement (CRD) suivantes:

- CADT - Conférence africaine de développement des télécommunications (Harare, 6-11 décembre 1990)
- CRD-EU - Conférence régionale européenne de développement des télécommunications (Prague, 19-23 novembre 1991)
- CRD-AM - Conférence régionale américaine de développement des télécommunications (Acapulco, 31 mars - 4 avril 1992)

- CRD-AR - Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (Le Caire, 25-29 octobre 1992)
- CRD-AS - Conférence régionale de développement des télécommunications pour l'Asie et le Pacifique (Singapour, 10-15 mai 1993)
- CMDT-94 - Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 21-29 mars 1994)

Les Conférences régionales de développement ont adopté des Résolutions et des Recommandations ayant une orientation pratique, qui donnent des directives aux Membres de l'UIT, au BDT et à ceux qui collaborent avec eux au développement des télécommunications, ainsi qu'aux gouvernements concernés. En tant que telles, les décisions des conférences ont servi de base pour élaborer les programmes régionaux de l'UIT et ont permis aux responsables nationaux d'accorder un rang de priorité plus élevé aux télécommunications et d'apporter les changements de structure nécessaires.

Pour chaque conférence (à l'exception de la première) un Groupe d'action, composé de représentants des pays concernés, d'organisations régionales et d'autres partenaires de développement, a été chargé d'aider le BDT à faire les travaux préparatoires. Cette façon de procéder s'est révélée efficace car elle permet de veiller à ce que les propositions présentées aux conférences tiennent compte des priorités de la région. Les travaux préparatoires ont donc été transparents et ont contribué à dégager un consensus sur les priorités et les objectifs communs.

Les conférences et les Groupes d'action susmentionnés ont constitué des cadres de discussion pour la **coordination** entre partenaires du développement concernés, en particulier entre l'UIT et les organisations régionales de télécommunication.

2. Principales questions et Résolutions adoptées

Pendant ce premier cycle, les CRD ont traité pratiquement toutes les questions relatives au développement des télécommunications: politique et stratégie, stratégies financières, organisation et gestion des organismes de télécommunication, gestion et développement des ressources humaines, harmonisation des réseaux, utilisation du spectre des fréquences, etc.

L'insuffisance des investissements consacrés au développement des télécommunications a été considérée comme le principal obstacle au progrès de nombreux pays en développement. En conséquence, toutes les Conférences ont adopté des **Résolutions indiquant les mesures à prendre pour attirer les investissements** considérables nécessaires pour répondre à l'importante demande de services nouveaux et améliorés des pays en développement. Des Commissions et des Groupes de travail régionaux ont été établis en vue d'élaborer des directives concernant la restructuration du secteur et d'étudier les avantages et les inconvénients des différentes options.

Parmi les mesures recommandées: séparation des postes et des télécommunications, séparation des fonctions de réglementation et d'exploitation, autonomie accrue des exploitants de télécommunication en ce qui concerne les finances et la gestion, libéralisation des services améliorés, etc. Bien qu'il soit nécessaire d'harmoniser les politiques et les réglementations aux niveaux régional et mondial, les Conférences ont aussi reconnu que les mesures recommandées ne sont pas nécessairement applicables dans tous les pays au même moment.

Dans le cadre de la première CRDT, l'UIT, en coopération avec des organisations régionales et d'autres partenaires du développement, a rassemblé un ensemble d'indicateurs sur le développement des télécommunications dans les différentes régions. Cet ensemble de statistiques, de plus en plus complet, a fourni les informations de base nécessaires pour évaluer la situation et les besoins actuels, pour identifier les tendances du développement et définir les priorités. Toutes les conférences ont adopté des Résolutions visant à étendre et à **améliorer les**

services d'information du BDT dans le Secteur du développement; des Groupes de travail régionaux ont été constitués à cette fin. Les données, recueillies en permanence, seront aussi très utiles aux responsables de la réglementation et serviront à évaluer l'influence des décisions prises par les conférences et des efforts accomplis en vue d'accélérer le développement des télécommunications.

Toutes les conférences ont aussi reconnu qu'il était absolument nécessaire d'étendre les **télécommunications aux zones rurales et éloignées** des pays en développement, où vit souvent plus de 80% de la population. Il est demandé au BDT d'élaborer des programmes pour le développement des télécommunications rurales et de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en oeuvre de ces programmes.

Le développement des ressources humaines étant toujours une question importante dans un environnement en mutation, les conférences ont proposé des mesures visant à renforcer les activités de l'UIT dans ce domaine et à améliorer la coordination avec les organisations régionales et les autres partenaires du développement. Le **transfert de technologie et de savoir-faire**, y compris l'établissement d'industries de télécommunication dans les pays en développement, est bien entendu un principe fondamental sur lequel reposent toutes les activités de l'UIT et qui a fait l'objet de plusieurs Résolutions.

D'autres Résolutions ont traité de **l'harmonisation des réseaux, de l'introduction de nouvelles technologies et de l'utilisation du spectre des fréquences.** Des mesures ont été recommandées en particulier pour accroître la participation des pays en développement aux travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications et du Secteur des radiocommunications de l'UIT. Il est notamment demandé au BDT de continuer à fournir une assistance en ce qui concerne la **planification des réseaux**, l'élaboration de **Plans directeurs** y compris de Plans directeurs pour les radiocommunications maritimes et les services de **radiodiffusion**, ainsi que l'élaboration de directives et d'outils pour la **gestion des fréquences**. Là encore, le BDT joue un rôle d'agent de transfert de technologie en veillant à ce que les Recommandations publiées par le Secteur de la normalisation des télécommunications et le Secteur des radiocommunications soient bien comprises et mises en oeuvre de façon efficace dans les pays en développement.

Chacune des conférences a aussi examiné les besoins particuliers des **pays les moins avancés** et a approuvé les programmes spéciaux en faveur de ces pays.

Enfin, toutes les conférences, à l'exception de la CADT, ont décidé d'établir **des mécanismes pour assurer la coordination régionale** et le suivi des décisions des CRDT faisant intervenir des organisations régionales de télécommunication et d'autres partenaires de développement.

RESOLUTION 17

Présence régionale de l'UIT

Conformément aux dispositions de sa Constitution, l'UIT joue le double rôle d'institution spécialisée des Nations Unies et d'agent d'exécution des projets financés, tant par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) que par d'autres arrangements de financement. Ces deux fonctions sont assumées par le Bureau de développement des télécommunications (BDT), qui a pour objectif de promouvoir et de stimuler le développement des télécommunications en mettant à disposition, en organisant et en coordonnant des activités de coopération et d'assistance technique.

Dans le cadre du rôle d'institution spécialisée joué par l'UIT, le BDT a pour obligation fondamentale d'étudier et d'analyser les répercussions de l'évolution du secteur des télécommunications sur le développement socio-économique, de prendre l'initiative d'aider les Membres à formuler des politiques adaptées aux niveaux national, régional et international, d'arrêter les objectifs de développement et de fixer des délais en vue de leur réalisation. Le BDT fait en sorte que le secteur obtienne sa juste part des crédits pour pouvoir financer un développement global et équilibré. Dans le cadre de la fonction d'agent d'exécution remplie par l'Union, le BDT doit, en coordination avec les autres Secteurs, traiter un large éventail d'activités et d'études, tant au siège que hors siège.

La Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) a confirmé qu'à titre d'agent d'exécution, l'Union devait continuer à participer pleinement au PNUD et autres programmes volontaires, aux conditions stipulées par le Conseil d'administration du PNUD ou par d'autres instances compétentes du système des Nations Unies.

Les activités de coopération technique menées par l'UIT à ce titre sont généralement axées sur la mise en oeuvre de projets destinés à favoriser la réalisation d'objectifs nationaux ou régionaux de développement dans un souci d'autosuffisance. L'assistance prodiguée a pour principaux objectifs de:

- promouvoir la mise en place de réseaux nationaux et leur intégration dans les réseaux mondiaux et régionaux de télécommunication, conformément aux objectifs fixés par la CMDT et par les CRDT;

- renforcer les capacités techniques et administratives des organismes nationaux de télécommunication dans les pays en développement, principalement grâce à des projets nationaux financés, soit par le PNUD, soit par des fonds d'affectation spéciale fournis directement à l'UIT par le pays bénéficiaire ou par un tiers pour la mise en oeuvre des projets. Il est à noter que si les pays confient à l'Union l'exécution de projets financés par des fonds d'affectation spéciale, c'est qu'ils connaissent sa réputation de neutralité, d'objectivité et d'universalité, qu'ils apprécient sa vision sectorielle et sa souplesse, et qu'ils savent pouvoir compter sur les compétences de ses Membres;

- développer les ressources humaines pour les télécommunications. Ce dernier point constitue un volet essentiel de tout projet de coopération technique. En effet, mis à part les nombreux projets financés par le PNUD pour la création de centres de formation professionnelle, tous les projets quels qu'ils soient comprennent toujours un volet "développement des ressources humaines" impliquant le transfert de techniques et de compétences.

Des liens très étroits unissent les fonctions complémentaires d'institution spécialisée et d'agent d'exécution. Il est donc essentiel de gérer l'UIT/BDT avec la souplesse qui s'impose pour garantir un bon équilibre des ressources entre les deux fonctions et pour faire en sorte d'atteindre l'équilibre budgétaire à partir de 1995.

Ces deux fonctions sont placées sous la responsabilité commune du BDT au siège de l'UIT et de sa "présence régionale", c'est-à-dire de ses Bureaux hors siège. Dès le début de son engagement en faveur du développement des télécommunications, l'Union a assuré sous diverses formes une présence régionale, qui s'est considérablement étendue et approfondie au cours des années.

Jusqu'à une date récente, la présence régionale de l'Union était limitée par l'ampleur des ressources dont elle pouvait disposer au titre des projets du PNUD, des fonds d'affectation spéciale et des programmes volontaires. La décision prise par la Conférence de plénipotentiaires

(Nairobi, 1982) aux termes de la Résolution 26, visant à engager des fonds prélevés sur le budget ordinaire de l'Union au service du renforcement de la présence régionale de l'UIT, a quelque peu contribué à améliorer la situation. La Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) a reconnu la nécessité de renforcer la présence régionale de l'UIT (Résolution 17) et de fournir les ressources supplémentaires requises. Elle a également souligné la nécessité de faire en permanence le point sur la question afin "d'accroître l'efficacité et d'améliorer l'assistance aux pays Membres, notamment aux pays en développement". Il appartient au BDT, qui a été créé sur décision de la même Conférence de plénipotentiaires de Nice, de réfléchir à la façon dont cet objectif peut être réalisé (présence régionale plus étoffée et plus efficace) dans le cadre du BDT et de son mandat élargi.

La présence régionale du BDT a pour objectifs principaux de:

- Promouvoir dans la région:
  - la prise de conscience du rôle fondamental que peuvent jouer les télécommunications en faveur du développement;
  - des programmes et projets pratiques au titre de la CTPD;
  - une meilleure collaboration avec toutes les organisations régionales et sous-régionales intéressées;
  - une coopération en vue de l'achat collectif d'équipements, d'efforts communs en matière de recherche-développement et de fabrication.
- Transmettre des conseils et des informations aux:
  - pays en développement de la région, ainsi qu'aux organisations régionales et sous-régionales, concernant le développement des télécommunications et l'appui qu'ils peuvent attendre de l'Union;
  - Directeur du BDT concernant le renforcement des activités de l'Union dans la région.
- Fournir un appui sectoriel dans la mesure des ressources disponibles.
- Aider le siège et les gouvernements des pays hôtes à organiser des conférences régionales de développement des télécommunications et d'autres manifestations de cet ordre dans la région.
- Garantir, si nécessaire, la participation de l'UIT aux réunions, conférences, forums et autres manifestations organisées dans la région.
- Assurer que l'Union est représentée à d'autres manifestations lorsque le siège en fait la demande.
- Adresser à d'autres Bureaux de l'Union les questions concernant le développement des télécommunications qui relèvent de leur compétence.
- En ce qui concerne les programmes/projets hors siège:
  - aider les autorités compétentes, les représentants résidents du PNUD et les autres bailleurs de fonds à recenser, formuler et approuver les projets;
  - assurer le suivi de la mise en oeuvre, du contrôle et de l'analyse des projets.

Au vu de l'impossibilité de séparer nettement les rôles d'institution spécialisée et d'agent d'exécution, les Bureaux hors siège devraient être en mesure d'assumer ces deux rôles dans le domaine de responsabilité qui leur a été assigné et en utilisant au mieux et avec souplesse les ressources disponibles.

Les dernières mesures d'application de la Résolution 17 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice concernant la présence régionale de l'UIT, dans le cadre de sa structure provisoire, remontent à 1992. Tous les emplois de la catégorie professionnelle dans les Bureaux hors siège ont été pourvus et le nombre de collaborateurs des Divisions régionales au siège a été réduit en conséquence. La plupart des tâches auparavant accomplies par les Divisions régionales ont été transférées aux Bureaux hors siège. Les Divisions régionales au siège ont été remplacées par des unités régionales, dont chacune est dirigée par un coordinateur, qui a repris les fonctions antérieurement assumées par les premières. Pour toute information sur la mise en oeuvre progressive de la Résolution 17, se reporter au Document CA46/7107 rédigé en vue de la session de 1991 du Conseil.

On notera avec une attention toute particulière la nomination d'un conseiller pour l'Europe et pour la Communauté des Etats indépendants, conformément à la décision prise par le Conseil à sa session de 1992. Au lieu de créer un emploi supplémentaire, on a utilisé à ces fins prioritaires un emploi existant. Ce conseiller se trouve en poste à Genève, d'où il peut facilement et commodément se rendre dans les régions d'Europe de l'Est et de la CEI.

La structure provisoire hors siège de l'UIT, telle que la décrivait le Document du Conseil CA46/7107, est maintenant établie. Il existe actuellement 12 Bureaux hors siège comptant un total de 44 collaborateurs, dont 28 de niveau professionnel.

TABLEAU 1

PRESENCE REGIONALE RENFORCEE
SITUATION AU 31 DECEMBRE 1993

AFRIQUE	AMERIQUES	ASIE ET PACIFIQUE	ETATS ARABES
ETHIOPIE **Addis Abeba** (Bureau régional) 1 Chef de bureau régional 1 Représentant de zone 1 administrateur en gestion et développement des ressources humaines 1 Secrétaire/Assistante	**BRESIL** **Brasilia** (Bureau régional) 1 Chef de bureau régional 1 administrateur en gestion et développement des ressources humaines 1 Secrétaire/Assistante	**THAILANDE** **Bangkok** (Bureau régional) 1 Chef de bureau régional 1 Représentant de zone 2 experts en gestion, exploitation & maintenance du réseau 2 Secrétaires/Assistantes	**EGYPTE** **Le Caire** (Bureau régional) 1 Chef de bureau régional 1 Représentant de zone 1 chef de projet de zone 1 expert en gestion, exploitation & maintenance du réseau 1 administrateur en gestion et développement des ressources humaines 1 Secrétaire/Assistante
CAMEROUN **Yaoundé** (Bureau de zone) 1 Représentant de zone 1 expert en gestion, exploitation & maintenance du réseau 1 Secrétaire/Assistante	**CHILI** **Santiago** (Bureau de zone) 1 expert en gestion, exploitation & maintenance du réseau 1 Secrétaire/Assistante	**INDONESIE** **Djakarta** (Bureau de zone) 1 Représentant de zone 2 Secrétaires/Assistantes	
SENEGAL **Dakar** (Bureau de zone) 1 Représentant de zone 1 chef de projet de zone 1 expert en gestion, exploitation & maintenance du réseau 1 administrateur en gestion et développement des ressources humaines 2 Secrétaires/Assistantes	**HONDURAS** **Tegucigalpa** (Bureau de zone) 1 Représentant de zone 1 expert en gestion, exploitation & maintenance du réseau 1 Secrétaire/Assistante	**NEPAL** **Kathmandou** (Bureau de zone) 1 Représentant de zone 2 Secrétaires/Assistantes	
ZIMBABWE **Harare** (Bureau de zone) 1 Représentant de zone 1 expert en gestion, exploitation & maintenance du réseau (vacant) 1 Secrétaire/Assistante	**BARBADE** **Bridgetown** (Bureau de zone) 1 Représentant de l'UIT 1 Secrétaire/Assistante		

Nombre total des collaborateurs: 44
Professionnels: 28 (1 emploi vacant)

Ainsi qu'il a été mentionné plus haut, les Bureaux régionaux et les Bureaux de zone n'ont entrepris leurs activités qu'au cours du second semestre de 1992, c'est-à-dire il y a seulement un an et demi. Il est donc encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives ou procéder à des analyses de ces travaux, mais on peut néanmoins tirer quelques leçons, compte tenu toutefois des changements intervenus dans le développement des télécommunications depuis 5 ou 6 ans, lorsqu'il a été décidé de renforcer la présence régionale de l'UIT. Depuis lors, la situation s'est considérablement modifiée du fait de la déréglementation, de la décentralisation, des nouvelles orientations administratives et financières du PNUD, ainsi que des progrès réalisés dans le domaine des nouvelles technologies, etc. Comme l'indique le Tableau 2, le nombre de projets décroît régulièrement chaque année. Parallèlement, on voit d'après le Tableau 3 que l'assistance fournie et les missions entreprises à la demande des administrations par le siège et par les Bureaux hors siège ont spectaculairement augmenté, puisqu'elles ont triplé, voire quintuplé depuis 1989, date de la création des Bureaux hors siège.

TABLEAU 2

(les chiffres pour 1994 et 1995 sont des estimations)

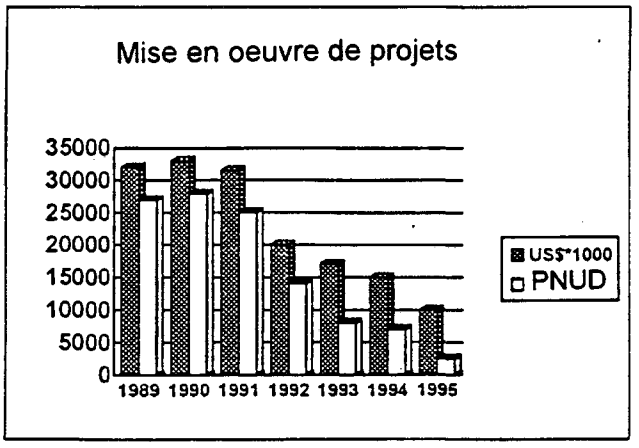

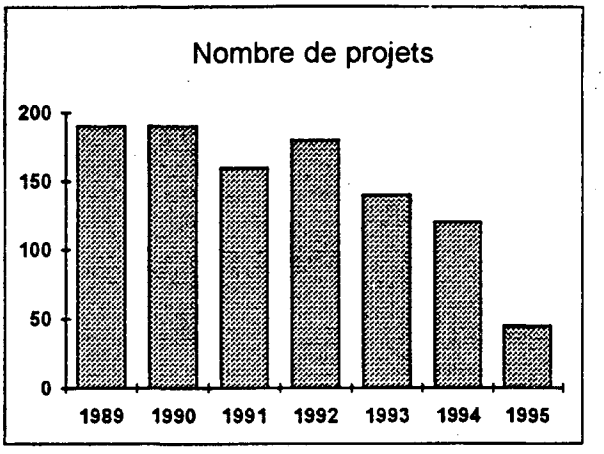

TABLEAU 3

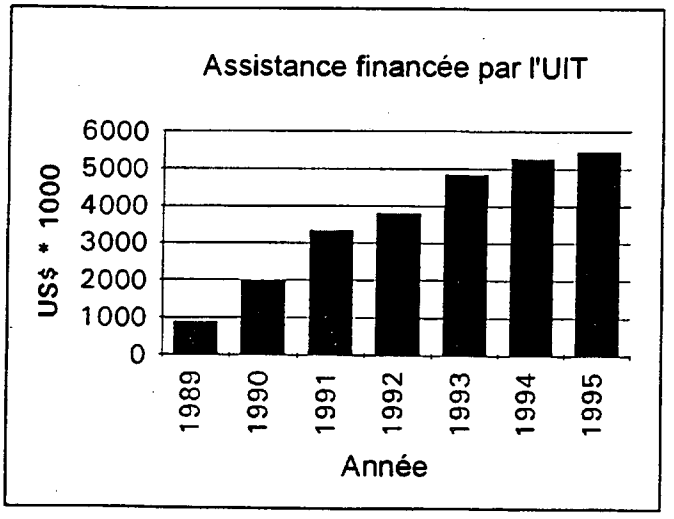

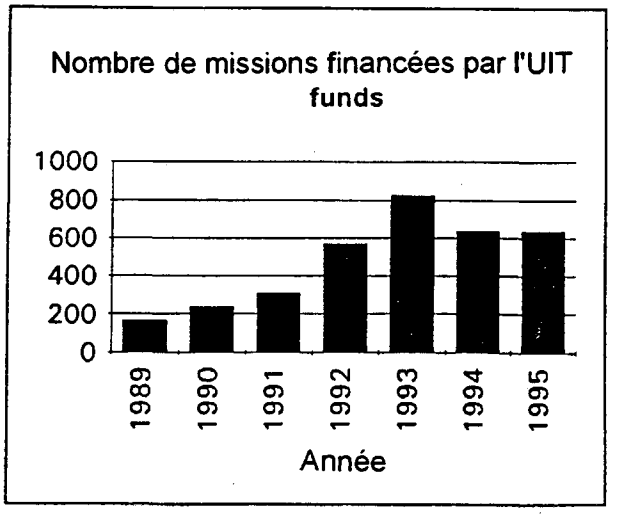

En 1993, le BDT a traité 139 projets, soit 38 projets de moins qu'en 1992. Le montant total des sommes déboursées en 1993 s'est élevé à environ 17 millions de dollars des Etats-Unis, contre une vingtaine de millions en 1992. Le BDT devrait traiter en 1994 quelque 110 projets représentant un total de 15 millions de dollars des Etats-Unis. 827 missions ont été entreprises en 1993, dont 260 en direction des pays en développement. Les unités chargées d'une part du développement des ressources humaines et, d'autre part, des études spéciales et de l'appui ont effectué 92 missions destinées à fournir une assistance directe aux pays en développement, ainsi que 65 missions au titre de la CTPD et ont octroyé 410 bourses. Le personnel des Bureaux hors siège a pris part à 99 missions, en priorité dans les PMA.

Les crédits du PNUD ont considérablement diminué. Lors de la dernière réunion consultative interorganisations (8 et 9 décembre 1993), le PNUD a annoncé qu'entre juin 1994 et 1996, les contributions des pays donateurs diminueraient de 33%. Le PNUD applique actuellement un nouveau système d'exécution nationale et d'approche-programme, qui va automatiquement entraîner une diminution des activités entreprises par le PNUD au bénéfice de toutes les petites institutions, UIT comprise.

En outre, les télécommunications ne figurant pas parmi les priorités absolues de la planification dans de nombreux pays, la diminution en termes réels des contributions financières dans ce domaine ne fera que s'aggraver. Dans certains pays, le secteur des télécommunications ne recevra que des miettes.

A l'heure actuelle, le nombre de projets est en baisse dans toutes les régions, de même que le montant des sommes affectées annuellement à chaque région, notamment en Afrique. Les fonds d'affectation spéciale sont les seuls crédits qui se soient maintenus au même niveau au cours de la période examinée.

C'est pourquoi le BDT doit changer de cap et s'efforcer de mobiliser les ressources nécessaires au financement des projets dans les pays en développement par l'intermédiaire de sources autres que le PNUD: organismes privés, fonds d'affectation spéciale, organisations multilatérales, etc.

RESOLUTION 18

Aspects budgétaires et administratifs de la coopération et de l'assistance techniques de l'Union

Conformément à la Résolution 18 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice, l'Union a continué à participer aux programmes du système des Nations Unies et à d'autres programmes, en particulier aux projets de Fonds d'affectation spéciale, c'est-à-dire aux activités financées par le gouvernement bénéficiaire lui-même ou par une banque et exécutées par l'UIT en leur nom. Ces programmes prennent une importance relative dans le cadre des activités de l'UIT étant donné que les ressources du PNUD disponibles pour les projets de télécommunication diminuent.

Pour renforcer la capacité opérationnelle de l'Union à promouvoir et à fournir une coopération et une assistance techniques en faveur des pays en développement, le Conseil a prévu dans le budget ordinaire un crédit annuel approprié pour les activités suivantes:

- mise en évidence du rôle des télécommunications dans le développement socio-économique;
- organisation de conférences de développement;

- services de consultation et d'appui technique pour les pays en développement. Ces services sont fournis à la fois par le personnel de l'UIT, en particulier par le groupe Etudes spéciales et Appui, et par des experts de l'extérieur qui travaillent sous la supervision du personnel de l'UIT;
- services de formation professionnelle (normes de formation professionnelle et de gestion et de développement des ressources humaines);
- appui logistique aux cycles d'études organisés par les administrations et les autres Bureaux de l'Union;
- programmes de bourses permettant la participation aux activités de formation, aux cycles d'études et aux réunions organisés ou patronnés par l'UIT;
- accroissement de la présence régionale de l'Union;

  appui logistique au programme volontaire spécial de coopération technique;
- assistance spéciale aux pays les moins avancés;
- prestation de services communs pour les activités de coopération technique;
- suite à donner aux Recommandations et Décisions des conférences et réunions de l'Union en faveur des pays en développement;
- ressources destinées à promouvoir la coopération technique entre pays en développement (CTPD).

On trouvera les détails des dépenses encourues pendant la période 1989-1993 dans le Tableau 3.

TABLEAU 3

Ressources affectées par l'UIT aux activités de coopération et d'assistance techniques (en francs suisses)

Description des activités	1989	1990	1991	1992	1993	TOTAL
Services du SSB	1.222.650	1.437.441	1.941.964	2.307.985	2.118.600	9.028.640
HRD (Division de la formation professionnelle)	1.858.305	1.977.670	1.169.652	1.357.109	1.467.900	7.830.636
Missions de courte durée						
- spécialistes recrutés à l'extérieur	298.292	428.806	376.778	453.193	643.165	2.200.234
- membres du SSB	112.865	97.519	109.889	194.652	226.735	741.660
- division de la formation professionnelle	41.544	52.105	21.228	58.992	103.220	277.089
Appui logistique aux cycles d'études		13.390	128.546	261.736	156.665	560.337
Programme de bourses	246.481	658.015	671.780	956.717	1.220.116	3.753.109
Présence régionale	752.558	939.943	1.152.083	2.371.887	2.968.675	8.185.146
Rôle d'institution spécialisée						
- Bureau du Chef des activités hors siège	148.000	256.500	332.300	266.805	383.535	1.387.140
- Divisions régionales		3.737.200	4.233.200	3.265.711	2.183.114	13.419.225
- Service des bourses		186.700	212.600	173.349	127.325	699.974
Mobilisation des ressources	417.698	430.840	283.426	303.839	268.136	1.703.939
Assistance aux PMA	193.066	732.700	2.055.861	1.856.789	2.229.745	7.068.161
Services communs au BDT	408	1.843.947	1.433.037	1.613.600	1.808.528	6.699.520
Programme de CTPD	16.389	27.078	113.952	297.461	351.598	806.478
Conférences régionales et suivi		338.874	369.959	864.946	1.294.946	2.868.725
Evaluation de projets	157.660	266.891	287.615	336.480	354.373	1.403.019
Politiques, stratégies et programmation			322.712	440.825	363.360	1.126.897
Politiques de télécommunication et conférences de développement			538.084	1.153.822	1.406.615	3.098.521
Stratégies et programmation			199.119	610.608	856.987	1.666.714
Appui, organisation et méthodes			374.427	521.424	558.692	1.454.543
Systèmes informatiques			68.173	497.233	599.271	1.164.677
Recommandation de la C.H.N.			311.000			311.000
Fluctuations de change			164.761	318.336		483.097
	5.465.916	13.425.619	16.872.146	20.483.499	21.691.301	77.938.481

Les chiffres donnés pour 1993 sont provisoires.

RESOLUTION 19

Dispositions transitoires destinées à permettre au Bureau de développement des télécommunications de commencer son travail

Pour permettre au BDT de commencer à fonctionner, une structure provisoire a été définie dans un Document (6967) présenté au Conseil à sa 45e session (1990). Cette structure a été mise en place dans les limites du budget attribué. Hormis l'établissement d'une structure régionale améliorée pour laquelle il a été nécessaire de recruter de nouveaux fonctionnaires, le BDT a repris les effectifs de l'ancien Département de la coopération technique et de l'ancien Centre pour le développement des télécommunications.

RESOLUTION 20

Amélioration des moyens par lesquels l'Union fournit une assistance technique et des conseils aux pays en développement

1. Introduction

La Résolution 20 a été adoptée à Nairobi en 1982 et reconduite par la Conférence de plénipotentiaires de Nice en 1989.

Les services du Groupe d'ingénieurs sont fournis conformément aux résolutions respectives des Conférences de plénipotentiaires de l'Union et répondent essentiellement aux demandes d'assistance des pays Membres et d'un appui technique pour les diverses activités des autres unités du BDT.

Le Groupe fournit aux Administrations Membres des renseignements et des conseils sur les divers aspects de la planification et de l'exploitation des moyens de télécommunication y compris la radiodiffusion. Ses travaux sont axés sur les divers aspects de la planification, de l'exploitation et de la maintenance des services et des réseaux de télécommunication, sur l'élaboration de spécifications, l'évaluation de propositions d'équipements et de services, les négociations de contrat, les essais de recettes, etc.

L'appui interne fourni par le Groupe d'ingénieurs au BDT consiste essentiellement à examiner du point de vue technique les Plans directeurs en matière de télécommunication, à élaborer des rapports techniques et des spécifications, à évaluer les offres d'équipements et de services, à organiser des cycles d'études, des ateliers et des conférences et à présenter des exposés.

En outre, le Groupe participe aussi à des études spéciales entreprises dans divers domaines des télécommunications tels que la propagation des ondes radioélectriques, ou coordonne ces études.

Le Groupe reste en liaison avec le BR et le TSB pour certains sujets et activités spécialisés.

Des experts de l'extérieur sont recrutés pour effectuer des tâches dans des domaines spécialisés qui ne peuvent être effectuées par les Membres du Groupe en raison de la surcharge de travail ou du manque d'expérience dans certaines techniques spécialisées.

2. Activités

2.1 Généralités

Le nombre annuel de missions est resté à peu près constant comme le montre le Tableau 1.

TABLEAU 1

Nombre de missions du Groupe d'ingénieurs et d'experts recrutés à l'extérieur
Frais couverts par le poste budgétaire prévu pour le Groupe d'ingénieurs
(francs suisses)

ANNEE	Membres du Groupe d'ingénieurs		Experts de l'extérieur		Total	
	Nombre	Coût	Nombre	Coût (y compris traitements)	Nombre	Coût
1989	44	112.865	20	284.686	64	397.552
1990	30	97.519	39	412.714	69	510.233
1991	21	109.890	43	374.492	63	484.382
1992	46	194.652	38	446.718	84	641.370
1993	38	201.073	48	623.970	86	825.043
TOTAL	179	716.000	188	2.142.580	367	2.858.580

Le Tableau 2 présente une répartition des missions par spécialités.

TABLEAU 2

Missions, par spécialité, du Groupe d'ingénieurs et des experts recrutés à l'extérieur

SPECIALITE	1989		1990		1991		1992		1993	
	Groupe d'ingé-nieurs	Experts exté-rieurs	Groupe d'ingé-nieurs	Experts exté-rieurs	Groupe d'ingé-nieurs	Experts exté-rieurs	Groupe d'ingé-nieurs	Experts exté-rieurs	Groupe d'ingé-nieurs	Experts exté-rieurs
Transmission	3	-	4	1	1	4	6	1	3	-
Commutation/signalisation	7	5	1	2	1	3	-	5	-	6
Ingénierie du trafic	5	-	9	1	2	1	-	1	-	-
Radiocommunications, gestion des fréquences	1	2	-	3	-	1	6	2	6	-
Planification des réseaux	10	-	4	4	4	4	5	6	5	19
Communications par satellite + hyperfréquences	8	1	6	1	5	1	6	2	4	5
Radiodiffusion	9	2	6	7	4	9	8	3	10	13
Communications maritimes	1	-	-	-	3	1	6	-	4	1
Installations extérieures	-	2	-	1	-	2	-	3	-	-
Organisation, réglementation	-	1	-	8	-	10	-	9	5	1
Systèmes mobiles	-	1	-	4	-	1	-	3	-	4
Télex, télégraphe	-	1	-	1	-	1	-	-	-	-
Economie	-	2	-	2	1	1	10	3	1	-
Transmission de données	-	1	-	4	-	4	1	2	-	-
TOTAL	44	18	30	39	21	43	48	40	38	48

2.2 Cycles d'études et ateliers

Le Groupe d'ingénieurs a aussi participé à l'organisation de plusieurs cycles d'études ou ateliers comme indiqué ci-dessous et a donné des exposés:

1989: Cycles d'études ou ateliers sur les systèmes de signalisation, les télécommunications, les systèmes numériques, sur la radiodiffusion sonore et télévisuelle, les télécommunications par satellite, l'acheminement et la tarification et sur la planification de la coopération technique de l'UIT;

1990: Cycles d'études ou ateliers sur PLANITU, les communications spatiales, les nouvelles technologies en radiodiffusion sonore et télévisuelle, les systèmes de radiocommunications cellulaires, les fibres optiques;

1991: Cycles d'études ou ateliers sur les communications maritimes, les systèmes de transmission par fibres optiques, le télétrafic, PLANITU;

1992: Cycles d'études ou ateliers sur le RNIS, les communications maritimes, les fibres optiques, les communications par satellite, la gestion des fréquences et la radiodiffusion;

1993: Cycles d'études ou ateliers sur les fibres optiques, les systèmes RDS, PLANITU, la transmission de télévision, le SMDSM, la propagation des ondes radioélectriques, les communications maritimes, la télévision améliorée, les reportages d'actualités par satellite, les communications mobiles, les communications mobiles par satellite.

2.3 Développement des services de radiocommunication maritimes en Afrique

De plus, le programme du BDT 1991/1994 sur le développement des services de radiocommunication maritimes en Afrique est actuellement mis en oeuvre, conformément à une décision prise à Harare (Zimbabwe) par la Conférence africaine de développement des télécommunications de 1990 (AF-CRD/90).

L'objectif de ce programme est d'élaborer des plans directeurs pour le développement des services de radiocommunication maritime pour les 34 pays d'Afrique concernés, avec la participation active de fonctionnaires nationaux.

2.4 Campagne de mesure de la propagation des ondes radioélectriques en Afrique

Au Burkina Faso, entre juillet 1986 et mars 1989, des expériences ont été faites dans la gamme des ondes métriques et des mesures du champ et de la réfractivité ont été prises par temps clair. Des mesures similaires ont commencé à être effectuées au Ghana en 1990 et se sont terminées en 1992. Avec l'aide du Japon, ces activités ont porté sur l'étude des évanouissements sur les liaisons en hyperfréquences en visibilité directe.

Au Sénégal, les mesures ont commencé en décembre 1992 et se poursuivront pendant deux ans, avec l'aide de l'administration allemande.

2.5 Système informatisé de gestion du spectre pour les pays en développement

L'introduction de l'informatique dans la gestion nationale du spectre a incité de nombreux pays en développement à rechercher l'aide du BDT dans ce domaine. En 1992, le BDT a répondu à cette demande et des directives ont été élaborées pour la conception d'un système de gestion automatisée des fréquences de base. Sur la base de ces directives, on établit actuellement des spécifications susceptibles de déboucher sur l'élaboration du logiciel d'un BASMS. Le projet tient compte des besoins en formation et de la diffusion du logiciel en plusieurs langues.

2.6 Documentation

Le Groupe participe aussi à l'élaboration et à la diffusion de guides et de modèles, par exemple: PLANITU, Guide du Plan directeur, Manuel sur le financement, etc.

2.7 Remise en état

Le Groupe d'ingénieurs a aussi participé à plusieurs missions en vue d'évaluer l'état des réseaux de télécommunication après les dommages causés par des conflits ou dans des pays ayant récemment accédé à l'indépendance.

RESOLUTION 21

Participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à d'autres programmes du système des Nations Unies et d'autres arrangements de financement

1. Considérations générales

1.1 La Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) a décidé que l'Union continuerait à participer pleinement au PNUD dans le cadre de la Constitution et dans les conditions établies par le Conseil d'administration du PNUD ou par d'autres organes compétents du système des Nations Unies. Elle a décidé en outre que les dépenses des services d'administration et d'exécution résultant de la participation de l'Union au PNUD seraient incluses dans une partie distincte du budget de l'Union et que les versements au titre des frais d'appui du PNUD figureraient en recettes dans ladite partie du budget.

1.2 Conformément à ces décisions, l'Union a donc continué à participer et a même renforcé sa participation du fait qu'il a été reconnu que les termes de la Résolution 21 demandant que l'UIT participe pleinement aux activités du PNUD sont conformes aux principes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies, à savoir: une association entre le PNUD (agent de financement), l'agent d'exécution (c'est-à-dire l'Union en ce qui concerne les télécommunications), et - bien entendu - le gouvernement bénéficiaire du pays en développement.

1.3 Un état financier vérifié est présenté chaque année au Conseil qui, après avoir examiné les dépenses encourues pour les activités de coopération technique de l'Union, vérifie l'affectation de toutes les recettes provenant du PNUD.

1.4 Le Secrétaire général présente chaque année au Conseil un rapport détaillé sur les activités de coopération technique de l'Union, y compris sur la participation de l'Union au PNUD. Les recommandations jugées nécessaires pour améliorer l'efficacité de cette participation sont aussi présentées au Conseil.

1.5 Le tableau ci-dessous qui donne des précisions sur les ressources financières mises à la disposition de l'Union pour ses activités de coopération technique montre que la participation de l'Union au PNUD pendant la période 1989-1993 a représenté 106.777.219 dollars des Etats-Unis d'Amérique, soit 73,97% de l'activité globale de coopération technique de l'Union.

Mise en oeuvre du projet en dollars des Etats-Unis d'Amérique	1989	1990	1991	1992	1993	TOTAL
PNUD	26.461.092	27.267.426	25.177.785	13.793.568	7.290.000	99.989.871
Contributions de contrepartie en espèces des gouvernements	74.874	68.641	75.678	2.513	0	221.706
Sous-agent d'exécution	298.944	167.733	602.276	772.118	4.345.000	6.186.071
Appui sectoriel	161.540	34.516	87.922	75.593	20.000	379.571
PNUD sous-total	26.996.450	27.538.316	25.943.661	14.643.792	11.655.000	106.777.219
Fonds d'affectation spéciale	4.758.855	4.389.019	5.185.713	4.768.782	4.745.000	23.847.369
Experts associés	718.028	937.377	907.200	468.703	325.000	3.356.308
Fonds de l'UIT	550.329	1.571.828	2.342.299	2.651.251	3.258.389	10.374.095
Total:	33.023.662	34.436.540	34.378.873	22.532.528	19.983.389	144.354.991

% du PNUD par rapport au total	81,75	79,97	75,46	64,99	58,32	73,97
% du Fonds d'affectation spéciale par rapport au total	16,58	15,47	17,72	23,24	25,37	18,84
% de l'UIT par rapport au total	1,67	4,56	6,81	11,77	16,31	7,19

1.6 L'Union a géré ces fonds en vue de développer les télécommunications dans les pays en développement: fourniture de services d'experts et de conseillers, organisation et gestion de programmes de formation pour des boursiers financés par des administrations, fourniture et livraison d'une large gamme d'équipements et, par le biais de la sous-traitance, fourniture de nombreux services et d'une assistance qui n'auraient pu être fournis directement par l'Union.

1.7 La réduction du nombre de projets réalisés entre 1989 et 1993 est essentiellement due à une baisse importante des projets financés par le PNUD. Tous les projets ont toujours été exécutés en collaboration étroite avec les pays bénéficiaires. Cette coopération a permis d'éviter que des problèmes se posent lors de l'approbation des projets. Chaque fois qu'il y a eu un problème, il a été résolu conjointement et le plus vite possible.

Les projets ne sont pas toujours mis en oeuvre conformément au calendrier indiqué dans la première version des documents de projet. Les modifications du calendrier sont normalement faites à la demande du pays concerné, résultent de modifications des modalités de financement ou sont dues à des causes extérieures. L'UIT s'est fait un devoir de ne pas retarder les activités qu'elle est appelée à réaliser dans le cadre de projets.

L'exécution des projets fait partie intégrante de la mission du BDT, lequel partage ses ressources entre les deux domaines d'activité qui sont les siens en tant qu'agent d'exécution et qu'institution spécialisée. La ventilation correspondante des coûts se reflète dans les comptes de l'UIT dans la mesure où les dépenses relatives à l'exécution des projets relèvent du chapitre 21 alors que celles correspondant aux tâches qu'il est appelé à remplir en tant qu'institution spécialisée figurent au chapitre 7.

Les projets exécutés les années précédentes ont vraisemblablement influé sur la structure et le contenu du plan d'action de Buenos Aires. Le type de travail exigé dans le cadre des projets pourrait être une indication des domaines de coopération technique intéressant les pays en développement.

2. Principales caractéristiques de la participation de l'Union au PNUD

2.1 L'aide au développement fournie par l'intermédiaire du PNUD est une opération tripartite à laquelle participent le pays dans lequel le projet ou le programme doit être exécuté, le PNUD qui assure le financement, et - dans le cas de projets concernant des domaines spécialisés - un agent d'exécution. L'Organisation des Nations Unies reconnaît l'UIT comme étant l'institution spécialisée dans le domaine des télécommunications chargée d'exécuter les projets et les programmes dans ce secteur.

2.2 Il appartient au gouvernement du pays en développement concerné de choisir les secteurs dans lesquels il souhaite recevoir du PNUD une aide au développement dans les limites budgétaires déterminées par le chiffre indicatif de planification (CIP) fixé sur la base d'un ensemble de critères établis à cette fin par le Conseil d'administration du PNUD. La somme totale des CIP est déterminée par le total des contributions faites au PNUD.

2.3 L'Union n'a donc aucun pouvoir de décision direct sur la distribution du CIP entre les divers secteurs d'un pays en développement - tâche confiée normalement par le gouvernement à son Ministère de la planification. Cependant, les pays recherchent régulièrement à obtenir des conseils concernant les différents secteurs pour pouvoir prendre des décisions bien réfléchies; à cette fin, ils ont besoin du concours, notamment, de petites institutions techniques comme l'UIT qui ne peuvent pas être consultées sur place. Ces décisions ont donc eu une influence importante sur la part des fonds attribués aux projets de télécommunication par un certain nombre de pays, par rapport aux montants attribués aux autres secteurs du développement social et économique. La partie des fonds attribuée aux projets de télécommunication ne représentait que 1,3% du montant total des fonds du PNUD en 1992. Les besoins en matière de développement dépassent, presque sans exception, les ressources disponibles et des choix difficiles sont inévitables dans l'attribution des fonds aux différents secteurs.

2.4 Lorsqu'un pays en développement a décidé d'attribuer une partie de son CIP aux télécommunications, des projets spécifiques sont préparés par l'administration concernée avec l'aide de l'UIT. Ces projets sont ensuite soumis pour approbation au PNUD en vue de leur financement.

2.5 Un certain nombre de projets de développement intéressent plusieurs pays. Ces projets peuvent avoir un caractère régional ou interrégional. En adoptant la Résolution 23, la Conférence de plénipotentiaires a reconnu leur importance dans le domaine des télécommunications; la participation de l'Union aux projets de ce type financés par le PNUD est décrite dans la section qui traite de cette Résolution.

2.6 La période considérée dans le présent rapport couvre essentiellement le quatrième cycle de développement du PNUD (1987-1991) et le début du cinquième cycle (1992-1996). Le PNUD avait donné des estimations préliminaires du CIP pour le quatrième cycle avant le début du cycle et il est important de noter que ces estimations ont dû être ramenées à 65% de leurs niveaux originaux compte tenu des fonds réellement disponibles. L'assistance fournie pendant la période considérée est inférieure en termes monétaires et en termes réels à celle fournie pendant les deux périodes précédentes (1973-1981 et 1982-1988), comme en témoignent les rapports présentés aux Conférences de plénipotentiaires de Nairobi et de Nice.

2.7 La nature des activités de coopération technique effectuées par l'UIT a continué à évoluer depuis 1989.

2.8 Le programme de l'Union se caractérise essentiellement par la tendance à organiser des missions d'experts de plus courte durée. En 1982, il a été indiqué que le pourcentage des missions de courte durée était passé entre 1973 et 1981 de 20% à environ 80%. En 1986, il a atteint 90% et en 1993 il a atteint son point de saturation.

3. Nouvel environnement

3.1 Les nouvelles politiques de l'Assemblée générale des Nations Unies et les décisions du Conseil d'administration du PNUD ont été adoptées par l'ensemble du système des Nations Unies. La nouvelle politique consiste à introduire une approche-programme par opposition à l'approche-projet utilisée par le passé. L'approche-programme vise à atteindre les objectifs de développement nationaux en appliquant les programmes nationaux concertés conçus par les autorités nationales, qui permettent de regrouper les apports des Nations Unies et les apports nationaux et extérieurs.

3.2 L'exécution nationale pour la mise en oeuvre des projets est une autre politique nouvelle. Il s'agit d'un arrangement d'exploitation coopératif qui prévoit notamment que la responsabilité de la formulation et de la gestion des programmes et des projets incombe au pays bénéficiaire, ce dernier étant censé rendre compte de ses travaux.

3.3 Le PNUD a reconnu que l'approche-programme et l'exécution nationale ont eu tendance à réduire l'interaction de l'Union et des autres institutions techniques dotées de mandats régionaux et mondiaux dans les programmes nationaux. Les projets proposés par l'Union sont de moins en moins nombreux à répondre aux critères rigoureux de l'approche-programme et entrent dans la catégorie des domaines prioritaires adoptés par le Conseil d'administration du PNUD. L'Union approuve l'application de l'exécution nationale dans la mesure où le pays a acquis la capacité requise pour exécuter les programmes.

3.4 A partir de 1992, le Conseil d'administration du PNUD a décidé d'introduire les nouvelles dispositions concernant le remboursement des dépenses d'appui, appelées TSS-1 et TSS-2 (services d'appui technique), qui s'appliquaient aux plus grandes institutions des Nations Unies. A la dernière réunion consultative interorganisations, qui a eu lieu les 8 et 9 décembre 1993 à New York et à laquelle ont participé toutes les institutions spécialisées des Nations Unies, le PNUD a indiqué que de juin 1994 à 1996, les contributions des pays donateurs diminueront de 33%. Etant donné que le PNUD pousse toutes les institutions spécialisées à adopter le nouveau régime: exécution nationale, approche-programme et futurs arrangements, on enregistrera automatiquement une diminution des activités du PNUD qui se répercutera sur toutes les petites institutions, y compris sur l'UIT. Selon les nouveaux arrangements relatifs aux dépenses d'appui, l'UIT ne recevra pas plus de 10% (au lieu de 13%) au titre des dépenses d'appui pour la mise en oeuvre de projets. De plus, comme les télécommunications n'occupent pas le premier rang dans la liste des priorités fixées par les pays, la diminution réelle des contributions financières dans le domaine des télécommunications sera en fait de l'ordre de 50%. Le problème est donc que la somme versée au titre des dépenses d'appui diminue et continuera à diminuer puisque le nombre et la valeur des projets financés par le PNUD et mis en oeuvre par l'Union diminuent. Compte tenu des perspectives à long terme, l'Union devrait se préparer à ne recevoir du PNUD dans l'avenir qu'une somme minimale au titre des dépenses d'appui.

4. Collaboration avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies

4.1 L'UIT a collaboré avec l'UNESCO dans plusieurs domaines: radiodiffusion, activités du PIDC (Programme international pour le développement de la communication) (voir aussi le rapport sur la Résolution 25), et questions de tarification.

4.2 Outre le PNUD et plusieurs organisations régionales, l'UIT a collaboré avec l'UNESCO et la CEA pour la réalisation de l'étude de faisabilité du projet RASCOM.

4.3 L'Union a aussi collaboré avec divers organismes et institutions spécialisées des Nations Unies aux travaux du Sous-Comité sur le développement rural du Comité administratif de coordination de l'ONU, l'interaction des télécommunications étant jugée indispensable pour assurer le développement intégré des zones rurales dans les pays en développement.

4.4 L'Union a aussi collaboré avec le Département des affaires humanitaires de l'ONU pour promouvoir le rôle des télécommunications en cas de catastrophe (alerte, prévisions, gestion, diminution des risques) et d'urgence. L'Union espère contribuer au nouvel objectif du Département des affaires humanitaires, qui est d'apporter une aide à tous les niveaux: secours, réorganisation et développement.

RESOLUTION 22

Projets multinationaux financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le domaine des télécommunications

1. Considérations générales

1.1 Dans cette Résolution, la Conférence de plénipotentiaires de Nice a invité le PNUD à envisager favorablement une augmentation suffisante des crédits pour les projets multinationaux d'assistance et pour le soutien sectoriel des activités dans le domaine des télécommunications en vue de renforcer la coopération technique dans ce domaine, et, par là, de contribuer efficacement à l'accélération du processus d'intégration et de développement. De plus, la Conférence "invite les Membres de l'Union qui font également partie du Conseil d'administration du PNUD à permettre un examen favorable de la présente Résolution au sein de ce Conseil".

1.2 Le développement des réseaux de télécommunication régionaux est indispensable si l'on veut assurer l'intégration et le développement politique et socio-économique régional. Pour ce qui est de la période considérée, le niveau d'assistance du PNUD - le chiffre indicatif de planification régional (CIP) - a été à peu près constant pendant le quatrième cycle de programmation (1987-1991), mais a baissé brutalement au début du cinquième cycle de programmation en raison d'une brusque réduction du CIP.

1.3 Compte tenu des nouvelles politiques adoptées par le système des Nations Unies telles que l'approche-programme et dans une certaine mesure, l'exécution nationale, l'UIT et d'autres institutions techniques ont eu d'énormes difficultés à faire approuver leurs projets multinationaux; en conséquence, il a été mis fin brusquement et prématurément à des projets en cours qui étaient indispensables pour les pays concernés.

2. Résumé de l'assistance fournie

2.1 Afrique

Les projets multinationaux entrepris avec l'aide du PNUD en Afrique ont été axés essentiellement sur le développement d'un réseau de télécommunication régional et sur le développement des ressources humaines. Le réseau a servi principalement à mettre en oeuvre deux projets PANAFTEL: l'un pour l'exploitation et l'extension et l'autre, complémentaire, pour la réhabilitation et la maintenance. Les projets du 3ème cycle ont été prolongés pendant le 4ème cycle (1987-1991), mais ils ont été brusquement interrompus en janvier 1992, date à laquelle ils auraient dû entrer dans le cadre d'un nouveau projet de modernisation du réseau PANAFTEL prévoyant l'introduction de nouvelles techniques. La proposition visant à poursuivre le projet a été abandonnée faute de fonds pendant le 5ème cycle.

Les deux principaux projets de développement des ressources humaines entrepris avec l'aide du PNUD, à savoir: l'Institut africain de formation professionnelle supérieure en télécommunication (AFRALTI) à Nairobi et l'Ecole supérieure multinationale de télécommunications (ESMT) à Dakar, ont été brusquement interrompus en 1992 en raison des difficultés financières qu'a rencontrées le PNUD dès le début du 5ème cycle. Le PNUD a par ailleurs contribué à l'étude de faisabilité entreprise pour le Système régional africain de

communications par satellite (RASCOM), qui a été menée à bien en 1992. Enfin, le PNUD a financé une autre étude de faisabilité pour la fabrication d'équipements de télécommunication en Afrique, mais là encore il n'a pas été possible de donner suite en raison des contraintes financières.

2.2 Amériques

Aucun projet multinational n'a été financé par le PNUD dans les Amériques pendant la période considérée.

2.3 Etats arabes

Pendant la période considérée, l'activité régionale dans les Etats arabes a été axée sur un projet à grande échelle: MODARABTEL - Projet régional de mise en place de télécommunications modernes pour les pays arabes (Projet N° RAB/89/001). Le projet comporte de nombreuses activités de gestion de réseau, différents pays jouant le rôle de chef de file dans l'une de ces activités, par exemple: transmission de données, nouveaux services, recherche appliquée en télécommunications, systèmes d'information de gestion en formation professionnelle et données de base statistiques en télécommunications.

2.4 Asie et Pacifique

Les projets multinationaux financés par le PNUD ont porté essentiellement sur le développement des réseaux, l'introduction de nouvelles technologies, la modernisation des services, l'adoption de méthodes de maintenance améliorées et les techniques de gestion assistée par ordinateur. Il s'est agi des projets suivants: réseautage des centres d'essai et de développement, élaboration de logiciels et formation en vue de leur utilisation, planification des télécommunications à l'échelon régional, gestion des télécommunications: amélioration des méthodes et formation, services consultatifs pour la planification de la radiodiffusion sonore et télévisuelle, formation professionnelle en télécommunications dans la région du Pacifique, radiocommunications maritimes et application des systèmes radiotéléphoniques cellulaires. Ces activités ont été grandement facilitées par l'établissement d'un bureau régional de l'UIT à Bangkok. Tous ces projets ont été financés par le budget-programme du 4ème cycle (1986-1991) et tous sont maintenant terminés à l'exception du projet élaboration de logiciels de télécommunication et formation en vue de leur utilisation et du projet gestion des télécommunications: amélioration des méthodes et formation.

2.5 Europe

Un important projet régional (EUROTELDEV) pour le développement des télécommunications internationales dans les pays en développement d'Europe qui a débuté en 1984, a été prolongé par une nouvelle phase en 1987 et s'est terminé en 1992. L'objectif du projet était de promouvoir la modernisation des télécommunications au sein des organisations de télécommunication participantes et entre ces organisations, chacune étant responsable d'une activité particulière.

RESOLUTION 23

Répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication

A la suite de la publication d'une étude des coûts afférents à la fourniture et à l'exploitation des services téléphoniques internationaux entre pays en développement et pays industrialisés, l'UIT-T poursuit, par le biais de la Commission d'études 3, ses travaux destinés à fixer les taxes de répartition.

L'étude réalisée par l'UIT (Genève, 1990) montre que le prix de la fourniture de services de télécommunication est beaucoup plus élevé dans les pays en développement que dans les pays développés. En pareil cas, les Recommandations de l'UIT-T autorisent le partage des recettes de répartition dans une proportion différente de 50/50, ce qui suppose tout d'abord de connaître le montant exact des coûts pays par pays. Or, il n'existe à l'heure actuelle aucune méthode universellement acceptée qui permette de déterminer ce montant.

C'est pourquoi la Commission d'études 3, qui s'efforce actuellement d'achever la rédaction de la Recommandation D.140, a entrepris une étude visant à déterminer les coûts de fourniture des services de télécommunication dans chaque pays.

RESOLUTION 24

Programme volontaire spécial de coopération technique

En application des dispositions de la Résolution 19 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982), le Conseil de l'UIT réuni à sa 38e session (1983) a créé le Programme volontaire spécial de coopération technique, conçu comme un "mécanisme" fondé sur les contributions volontaires reçues par l'intermédiaire de l'Union et destiné à satisfaire plus efficacement les besoins de télécommunication des pays en développement. Rappelons que le Programme volontaire peut comporter "des contributions financières, des services de formation professionnelle ou toute autre forme d'assistance pour satisfaire au mieux les besoins des pays en développement en matière de télécommunication".

Dès 1983, on a recensé de nombreux projets considérés comme adaptés au Programme volontaire. Malheureusement, et en dépit des appels lancés régulièrement pour recevoir un appui, le total des contributions au Programme volontaire reste à ce jour sensiblement en deçà des prévisions. Dans l'esprit des plénipotentiaires, le Programme volontaire était censé mobiliser des ressources plus importantes, l'UIT jouant un rôle de premier plan, non seulement pour réunir les parties en présence, mais aussi pour contribuer spécifiquement à l'évolution des programmes.

Parallèlement à la création du BDT, la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) a adopté la Résolution 24 relative au Programme volontaire spécial qui confirmait en ces termes les dispositions de l'ancienne Résolution 19: "prie instamment les Membres, leurs exploitations privées reconnues, leurs organismes scientifiques ou industriels et autres organismes ou organisations de soutenir le Programme volontaire spécial en mobilisant les ressources nécessaires sous la forme qui permettra de répondre plus efficacement aux besoins des pays en développement dans le domaine des télécommunications".

Durant l'année 1989, le Programme volontaire spécial a négocié 13 contributions, en espèces ou en nature, représentant un total de 3,36 millions de dollars des Etats-Unis.

CONTRIBUTIONS FINANCIERES			
Donateur(s)	**Bénéficiaire(s)**	**Type d'assistance**	**Dollars EU**
Brésil	Régions Amériques et Afrique	Financement de missions de courte durée effectuées par des experts brésiliens	40.000
Canada (ACDI)	Afrique (SATCC)	Financement des services d'un conseiller en télécommunications pour SATCC	115.000
Finlande	Différents pays	Fourniture d'équipements terminaux remis en état	1.200.000

CONTRIBUTIONS FINANCIERES			
Donateur(s)	**Bénéficiaire(s)**	**Type d'assistance**	**Dollars EU**
Finlande	Asie et Pacifique	Etude de faisabilité relative à la création d'un centre professionnel supérieur des télécommunications à l'Institut asiatique de technologie	75.000
Allemagne (République fédérale d')	Afrique	Etude de faisabilité RASCOM	270.000
Pays-Bas	Différents pays	Assistance ad hoc dans le cadre du Programme volontaire	20.000
Suède	Mozambique	Conseiller technique en chef et autres spécialistes en 1990-1991	430.000
Suisse	Zimbabwe	Formation en télécommunications	421.000
Suisse	Rwanda	Réseau rural de télécommunication - augmentation de la contribution en francs suisses - 280.000 due au taux de change du dollar	
		TOTAL	**2.571.000**

CONTRIBUTIONS EN NATURE			
Donateur(s)	**Bénéficiaire(s)**	**Type d'assistance**	**Valeur estimée en $ EU**
Allemagne (République fédérale d') Wandel & Goltermann	Brésil, Colombie, Pays africains	Don d'équipement de mesure à l'ITEC (Colombie) au centre R&D Telebras (Brésil), à AFRALTI (Kenya) et à l'ESMT (Sénégal)	120.000
Norvège	Comores, Malawi, Viet-Nam et RDP de Corée	Don de 4 centraux téléphoniques mobiles autonomes (capacité 1 000 lignes chacun)	600.000
Etats-Unis (Digital)	Uruguay	Don de deux ordinateurs et de l'équipement auxiliaire pour les applications de la gestion des fréquences radioélectriques	12.000
Etats-Unis (TeleSc.Inc.)	Afrique, Amériques, DCT/GRE	Quatre terminaux d'enregistrement de données de trafic automatique	60.000
		TOTAL	792.000
		Valeur totale	3.363.000

Durant l'année 1990, le Programme volontaire spécial a négocié 9 contributions, en espèces ou en nature, représentant un total de 3,24 millions de dollars des Etats-Unis.

CONTRIBUTIONS FINANCIERES			
Donateur(s)	**Bénéficiaire(s)**	**Type d'assistance**	**Dollars EU**
Canada (ACDI)	Afrique (SATCC)	Financement des services d'un conseiller en télécommunications pour SATCC	350.000
Finlande	Différents pays	Fourniture d'équipements terminaux remis en état	1.900.000
Pays-Bas	Différents pays	Assistance ad hoc dans le cadre du Programme volontaire	20.000
Suède	Mozambique	Conseiller technique en chef et autres spécialistes en 1990-1991	103.000
Suisse	Zimbabwe	Formation en télécommunications	500.000
		TOTAL	**2.873.000**

CONTRIBUTIONS EN NATURE			
Donateur(s)	**Bénéficiaire(s)**	**Type d'assistance**	**Valeur estimée en $ EU**
Italie	Roumanie	Don d'un nouvel équipement terminal	250.000
Etats-Unis (IBM, COMSAT)	Afrique	Contribution à deux cycles d'études régionaux au Kenya et au Malawi	60.000
Finlande	Afrique	Contribution à un cycle d'études régional en Gambie	30.000
France	Afrique	Contribution à un cycle d'études régional à Tunis	30.000
		TOTAL	370.000
		Valeur totale	**3.243.000**

A la suite de la mise en place du BDT, le Programme volontaire spécial de coopération technique a été remplacé par la fonction de mobilisation des ressources (RMOB), qui adopte une vision plus globale de la collecte de fonds. Les activités de collecte de fonds menées par l'ancien Centre pour le développement des télécommunications (CDT), qui a joué à l'UIT un rôle de pionnier pour la mobilisation de ressources en provenance du secteur privé, ont été intégrées dans la division RMOB.

Cette division a entrepris en 1991 et 1992 les activités suivantes:

- participation aux conférences de développement;
- organisation de campagnes de mobilisation de ressources;
- soumission de projets d'assistance technique à des organisations donatrices et participation aux négociations entre celles-ci et les pays bénéficiaires;
- négociation d'accords entre l'UIT et ses partenaires dans le cadre du Programme volontaire;
- rédaction de rapports finaux;
- organisation de la Table ronde sur le financement et les investissements pour le développement des télécommunications en Europe centrale et en Europe de l'Est (Budapest, 8-9 octobre 1992) et participation à cette manifestation.

Contributions volontaires en espèces et en nature:

CONTRIBUTIONS FINANCIERES			
Donateur(s)	**Bénéficiaire(s)**	**Type d'assistance**	**Dollars EU**
Canada (ACDI)	Afrique (SATCC)	Conseiller en télécommunications	151.000
CEE	***		6.945
Finlande	***		27.778
Finlande (FINNIDA)	Différents pays	Fourniture d'équipement remis en état	1.818.715
France (ACCT)	Afrique francophone	Cycle d'études sur la restructuration du secteur des télécommunications	15.322
Allemagne	Pays d'Europe	Table ronde, Budapest	12.500
Allemagne (GTZ)	Afrique francophone	Cycle d'études sur la restructuration du secteur des télécommunications	81.160
Italie	***		244.300
Japon	Région de l'Asie	Activités de suivi	30.573
Japon (Association UIT du)	***		22.917
Japon (WORC)	Ghana	Etudes de propagation	48.291
Pays-Bas	***		43.022
Suède (ASDI)	Mozambique	Conseiller technique	119.000
Suisse	Zimbabwe	Formation en télécom.	237.000
Suisse (DDA)	***		55.555
Suisse (secteur privé)	***		45.930
Suisse (PTT)	***		55.555
Etats-Unis	Différents pays	Activités CRDT/GRH-DRH	106.500
Etats-Unis	Lituanie	Formation en gestion	18.000
Etats-Unis	Afrique	Séminaire maritime, Bénin	10.000
Etats-Unis	Afrique	Activités CRDT	10.000
		Total	**3.160.063**

CONTRIBUTIONS EN NATURE	
Donateur	**Valeur estimée en dollars EU**
Brésil (Embratel)	8.000 FS
Allemagne (PTT)	32.000 FS 100.000 DM
OMI	7.000 FS
INMARSAT	7.000 FS
Korea Telecom.	14.640 EU
Portugal (AICEP)	58.000 EU
Portugal (TDC)	10.000 FS 8.000 EU
Suède (Televerket)	137.000 EU
Royaume-Uni (Cable & Wireless)	41.500 EU

Le Titulaire du poste de Chef de la mobilisation des ressources a pris sa retraite en février 1993. L'emploi est resté vacant jusqu'en mars 1994.

Les contributions suivantes ont été reçues en 1992 et 1993:

CONTRIBUTIONS EN NATURE (1992)			
Donateur(s)	**Bénéficiaire(s)**	**Type d'assistance**	**Valeur estimée en dollars EU**
Brésil (Embratel)	Divers pays		5.755
Allemagne (PTT)	Sénégal	Détachement de deux experts pour une mission de trois semaines	23.021 64.103
OMI	Pays africains	Détachement de conférenciers pour des séminaires	5.036
INMARSAT	Pays africains	Détachement de conférenciers pour des séminaires	5.036
Korea Telecom	Maroc	Détachement d'un expert	14.640
Portugal (AICEP)	Pays africains lusophones	Cours sur la gestion des télécommunications	58.000
Portugal (TDC)	Pays africains lusophones	Divers cours	7.194 8.000
Suède (Televerket)	Pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est	Cours sur la gestion efficace des télécommunications	137.000
Suède (Ericsson)	Pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est	Fourniture de l'appui nécessaire au séminaire sur le RGT	30.000
Royaume-Uni (Cable & Wireless)	Divers pays	Cours de formation technique	41.500

* Valeur estimée convertie en $ EU en utilisant des taux de change moyens pour 1992 de 1 $ EU = 1,39 franc suisses et de 1 $ EU = 1.56 DM.

Dans la nouvelle structure on fait maintenant la distinction entre 1) les contributions financières destinées au financement d'activités particulières (on parle également de ressources extrabudgétaires), 2) les contributions financières au Fonds spécial du programme volontaire utilisé pour financer des activités ou des projets ad hoc pour lesquels on ne peut pas trouver d'autre sources de financement, et 3) les contributions en nature.

1) CONTRIBUTIONS FINANCIERES - RESSOURCES EXTRABUDGETAIRES

Donateur(s)	**Bénéficiaire(s)**	**Type d'assistance**	**Valeur ($ EU)**
Allemagne (GTZ)	Europe de l'Est et CEI	Séminaire sur la restructuration du secteur des télécommunications	32.083
Allemagne	BDT/Siège	Détachement d'un directeur de projet pour l'Europe de l'Est et la CEI	106.042
Allemagne	Région Afrique	Campagne de mesures de la propagation	23.333
Plusieurs sources de financement	Région Afrique	Système régional africain de communications par satellite (RASCOM)	176.700
Canada	Région Afrique	Assistance technique à la SATCC	17.102
Japon	Région Asie	Activités de suivi de la RDC	33.156
Japon	Région Europe	Activités de suivi de la RDC	19.040
Suède (SIDA)	Mozambique	Conseiller technique	23.500
Banque mondiale	Sri Lanka	Assistance à l'autorité des télécommunications du Sri Lanka	16.000
Suisse (DDA)	Zimbabwe	Dernier paiement Formation en télécommunications	34.377

Donateur(s)	Bénéficiaire(s)	Type d'assistance	Valeur ($ EU)
Allemagne (GTZ)	Divers pays	Séminaires sur les systèmes de marché et les questions de politique économique	81.773
BAD	Mozambique	Assistance à l'unité de coordination du projet (TDM)	41.672
Etats-Unis	Région d'Amérique latine	Etude de pré-investissement et de faisabilité pour les satellites	30.000
		TOTAL	**634.778**

2) FONDS SPECIAL DU PROGRAMME VOLONTAIRE

A. CONTRIBUTIONS

Donateur(s)	Valeur ($ EU)
Australie (TELSTRA)	6.711
Finlande	26.845
Japon (NTT)	7.692
Pays-Bas	21.193
TOTAL	**62.441**

B. ACTIVITES FINANCEES

Bénéficiaire(s)	Type d'assistance	Valeur ($ EU)
Madagascar	Assistance au laboratoire national de recherche sur les télécommunications	67.356
Zimbabwe	Formation en télécommunications	9.230
Bangladesh	Achat d'équipements	1.430
Région Afrique	Activités de suivi de l'UIT pour PANAFTEL	15.730
Région européenne	Assistance au réseau TET en Europe	17.876
Région européenne	Séminaire sur le RGT	8.161
Monde	Elaboration de documents de référence en vue de la CMDT-94	67.500
Monde	Séminaires sur les systèmes de marché et les questions de politique économique	11.440
Région Amérique latine	Activités de suivi de l'AM-RDC	15.300
Estonie	Technologie de la boucle de desserte de l'abonné sans fil	11.818
Libye	Plan directeur - Fournir l'appui nécessaire au centre du projet PNUD	130.439
Roumanie	Assistance pour l'installation d'un ancien central téléphonique de l'UIT	2.692
Pérou	Fournir l'assistance nécessaire au gouvernement péruvien	18.750
Région Amérique latine	Etude de pré-investissement et de faisabilité pour les satellites	37.964
	TOTAL	**415.686**

3) CONTRIBUTIONS EN NATURE (1993)

Donateur(s)	Bénéficiaire(s)	Type d'assistance	Valeur estimée en $ EU*
OMI	Afrique	Contribution à deux ateliers à Maurice et en Côte d'Ivoire	29.000
INMARSAT	Afrique	Détachement d'un expert pour participer aux ateliers susmentionnés	29.000
Norvège (Autorité de réglementation)	Maurice	Détachement d'un expert pour participer à un atelier	17.000
Belgique (BELGACOM)	Côte d'Ivoire	Détachement d'un expert pour participer à un atelier	14.000
EDA Instruments Inc. Canada	Bangladesh	Don d'équipements et fourniture de services	56.800
Suède (Ericsson)	Europe centrale et Europe de l'Est	Fournir l'appui nécessaire au séminaire sur le RGT	30.000

* Valeur estimée convertie en $ EU en utilisant un taux de change moyen pour 1993 de 1 $ EU = 1,48 franc suisses.

RESOLUTION 25

Programme international pour le développement de la communication

1. Considérations générales

1.1 L'établissement du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 21ème session (Belgrade, 1980) avait jeté les bases d'une coopération accrue entre l'UNESCO et l'UIT.

1.2 La Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) a reconnu l'importance de la coopération entre l'Union et l'UNESCO pour assurer le développement et la mise en oeuvre efficaces des activités du PIDC, et celle de la mise en place d'infrastructures de télécommunication adéquates pour répondre aux objectifs du PIDC. Le mandat de l'UNESCO et celui du PIDC en particulier, couvrent toutes les formes de communications qui reposent sur les infrastructures de télécommunication, notamment la radiodiffusion sonore et télévisuelle. La presse écrite elle-même doit utiliser tout un ensemble de services de télécommunication pour rassembler et diffuser les nouvelles à publier. Aujourd'hui, l'interaction des technologies de l'information a amélioré l'efficacité des moyens de communication électroniques. En conséquence, l'UIT continuera à jouer un rôle important dans le PIDC.

1.3 Des rapports périodiques sur la collaboration entre l'UIT et l'UNESCO pour le développement et la mise en oeuvre du PIDC ont été présentés par le Secrétaire général au Conseil.

2. Mesures prises pour assurer une liaison avec le PIDC

2.1 Des contacts réguliers sont maintenus à tous les niveaux entre les deux secrétariats de l'Union d'une part et le PIDC et les services connexes du secrétariat de l'UNESCO d'autre part. Les deux secrétariats envoient des représentants aux réunions de l'autre organisation lorsque celles-ci traitent de leurs activités respectives. L'UIT est le conseiller reconnu en matière de télécommunications; elle examine toutes les propositions de projets présentées au PIDC aux fins d'examen et de financement. L'Union participe en outre activement au Conseil

intergouvernemental du PIDC; on considère qu'elle a un statut spécial en raison de sa relation technique particulière avec les communications. Les fonds nécessaires pour faciliter cette collaboration ont été inscrits chaque année au budget ordinaire de l'Union. Il n'a pas encore été nécessaire de prévoir d'engager un fonctionnaire à temps complet pour assurer cette liaison.

2.2 En 1992, l'UIT et l'UNESCO ont signé un accord de coopération qui a officialisé les arrangements de coopération entre les deux organisations. L'accord est entré en vigueur le 25 mars 1993, sous réserve de son approbation par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto.

3. Projets

3.1 L'UIT contribue de deux façons à établir le programme des projets de coopération technique du PIDC. D'abord, elle présente des projets qu'elle juge adaptés aux critères de sélection du PIDC; ces projets sont destinés à figurer dans le projet de programme qui sera présenté au Conseil intergouvernemental du PIDC. Ensuite, le secrétariat du PIDC envoie à l'UIT tous les projets qu'il a reçus afin que l'Union les examine et formule des commentaires sur les aspects techniques, avant de les soumettre au Conseil. Ces observations sont jointes au programme dont est saisi le Conseil pour aider celui-ci à prendre sa décision concernant l'intérêt des projets.

3.2 Jusqu'à présent les fonds mis à la disposition du PIDC ont été loin de couvrir le coût des projets prévus (ils couvrent au mieux 15 à 20% du coût); il faut mettre en place un processus de sélection très rigoureux pour déterminer les modalités de financement des projets. Une première catégorie de projets est financée - habituellement en partie seulement - par le fonds spécial du PIDC. Une deuxième catégorie de projets est renvoyée au secrétariat qui doit rechercher des fonds d'affectation spéciale en vue de leur mise en oeuvre. D'autres projets sont refusés ou renvoyés à leurs auteurs pour complément d'information.

RESOLUTION 26

Mesures spéciales concernant les pays les moins avancés (PMA)

1. Considérations générales

1.1 Les pays les moins avancés sont des pays à faible revenu dont la croissance est freinée par des obstacles à long terme, notamment au niveau du développement des ressources humaines et des structures. En 1971, la communauté internationale a reconnu l'existence d'une catégorie de pays qui se caractérisent par l'extrême pauvreté de leur population et par l'insuffisance de leurs ressources économiques, institutionnelles et humaines, souvent aggravée par des conditions géographiques difficiles. L'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) a dressé une liste des 25 pays les moins avancés. Au fil des ans, d'autres pays répondant aux critères fixés ont été ajoutés à la liste; actuellement (en 1994), on compte 47 PMA dont 29 en Afrique, 13 en Asie et Pacifique, 4 dans la région des Etats arabes (y compris Soudan, Somalie et Djibouti) et 1 dans les Amériques.

1.2 Depuis 1973, l'UIT, ainsi que d'autres institutions spécialisées et organismes des Nations Unies, s'efforcent de venir en aide à ces pays en essayant de faire face aux très graves problèmes qu'ils rencontrent.

1.3 En général, on pourrait s'attendre à ce que l'état du développement des télécommunications des PMA soit à l'image de leur infrastructure. Des études ont montré que tel est généralement le cas à quelques exceptions près de pays dont les réseaux de télécommunication sont mieux développés et mieux gérés que ceux de certains pays qui pourtant ne sont pas classés parmi les PMA. La situation des télécommunications dans les PMA est suivie de façon continue et l'on s'efforce d'identifier et d'élaborer des projets qui contribueront au

développement socio-économique de ces pays. Il convient de noter que dans le cadre du programme du 5ème cycle du PNUD (1992-1996) on a réduit le CIP régional afin d'augmenter les CIP nationaux des PMA d'environ 20%. Lorsque les pays le décident, on utilise ces ressources pour financer des projets de télécommunication.

2. Mesures spéciales adoptées

2.1 Conformément à la Résolution 26, depuis 1990 l'Union affecte des fonds à l'assistance aux PMA afin de répondre à leurs besoins répertoriés. Les crédits budgétaires (2 millions de francs suisses par an) ont été nettement supérieurs à ceux des deux périodes précédentes. Ces fonds ont été utilisés pour diverses activités, principalement l'octroi de bourses de formation ou la participation à des cycles d'études, à des conférences ou à des ateliers dans l'intérêt des administrations de ces pays. Ils ont aussi servi à financer des projets ou des activités connexes dans les PMA sous forme de missions de courte durée et de services de consultants.

2.2 Avec effet en 1992, le Conseil a approuvé une approche-programme pour l'utilisation des fonds des PMA, prévoyant de répartir désormais ces fonds entre les quatre domaines prioritaires identifiés, à savoir: gestion (y compris réforme du secteur), maintenance, développement des ressources humaines (formation professionnelle) et planification. Outre le programme établi, des fonds ont été prévus pour répondre aux demandes spéciales des PMA, c'est-à-dire aux besoins urgents et à court terme de ces pays.

2.3 Pendant la période 1989-1993, les 735 bourses accordées aux PMA se sont réparties de la façon suivante: l'Afrique a reçu 71% des bourses, l'Asie et le Pacifique 18%, les Etats arabes 11% et les Amériques 3%. Les bourses individuelles ont représenté 8% et les bourses pour la formation de groupe 92%. Voir les graphiques correspondants ci-après.

2.4 Les Divisions Etudes spéciales et Appui et développement des ressources humaines ont aussi apporté leur aide aux PMA dans le cadre de leurs programmes en détachant des experts sur le terrain et en organisant des missions de formation dans certains PMA et des cycles d'études et des ateliers qui ont été profitables aux PMA. Voir aussi les rapports sur la mise en oeuvre des Résolutions 20, 30, 32 et 33 dont les PMA ont tiré parti.

Statistiques concernant les bourses accordées aux PMA (1989-1993)

Bourses accordées par pays (1989-1993)

Afghanistan	9
Bangladesh	15
Bénin	18
Bhoutan	14
Botswana	11
Burkina Faso	19
Burundi	19
Cambodge	1
Cap-Vert	24
Centrafricaine (Rép.)	13
Comores	15
Djibouti	27
Ethiopie	30
Gambie	15
Guinée	15
Guinée équatoriale	13
Guinée-Bissau	15
Haïti	3
Kiribati	5
Lao (R.d.p.)	10
Lesotho	12
Libéria	8
Madagascar	9
Malawi	24
Maldives	16
Mali	20
Mauritanie	23
Mozambique	29
Myanmar	12
Népal	34
Niger	15
Ouganda	22
Rwanda	16
Salomon	6
Samoa-Occidental	7
Sao Tomé-et-Principe	18
Sierra Leone	23
Somalie	2
Soudan	38
Tanzanie	23
Tchad	24
Togo	6
Tuvalu	3
Vanuatu	3
Yémen	16
Zaïre	14
Zambie	21
Total	**735**

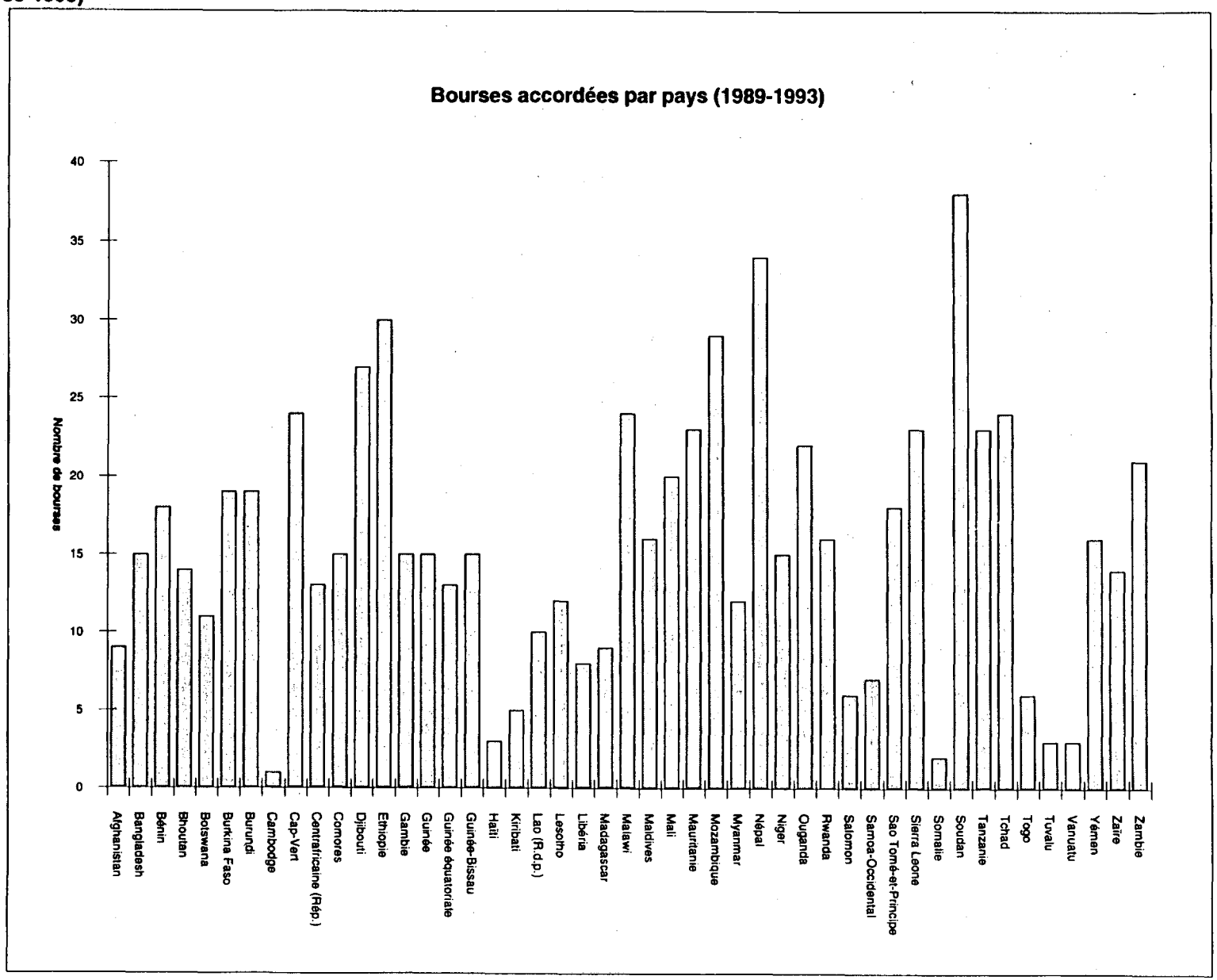

Statistiques concernant les bourses accordées aux PMA

Bourses accordées par pays (1993)

Afghanistan	2
Bangladesh	7
Bénin	7
Bhoutan	7
Botswana	5
Burkina Faso	9
Burundi	8
Cambodge	1
Cap-Vert	9
Centrafricaine (Rép.)	5
Comores	4
Djibouti	16
Ethiopie	14
Gambie	6
Guinée	6
Guinée équatoriale	2
Guinée-Bissau	7
Haïti	1
Kiribati	2
Lao (R.d.p.)	4
Lesotho	5
Libéria	5
Madagascar	4
Malawi	8
Maldives	6
Mali	9
Mauritanie	10
Mozambique	14
Myanmar	3
Népal	12
Niger	4
Ouganda	11
Rwanda	7
Salomon	4
Samoa-Occidental	3
Sao Tomé-et-Principe	8
Sierra Leone	11
Soudan	20
Tanzanie	11
Tchad	7
Togo	2
Tuvalu	1
Vanuatu	1
Yémen	5
Zaïre	5
Zambie	11
Total	**309**

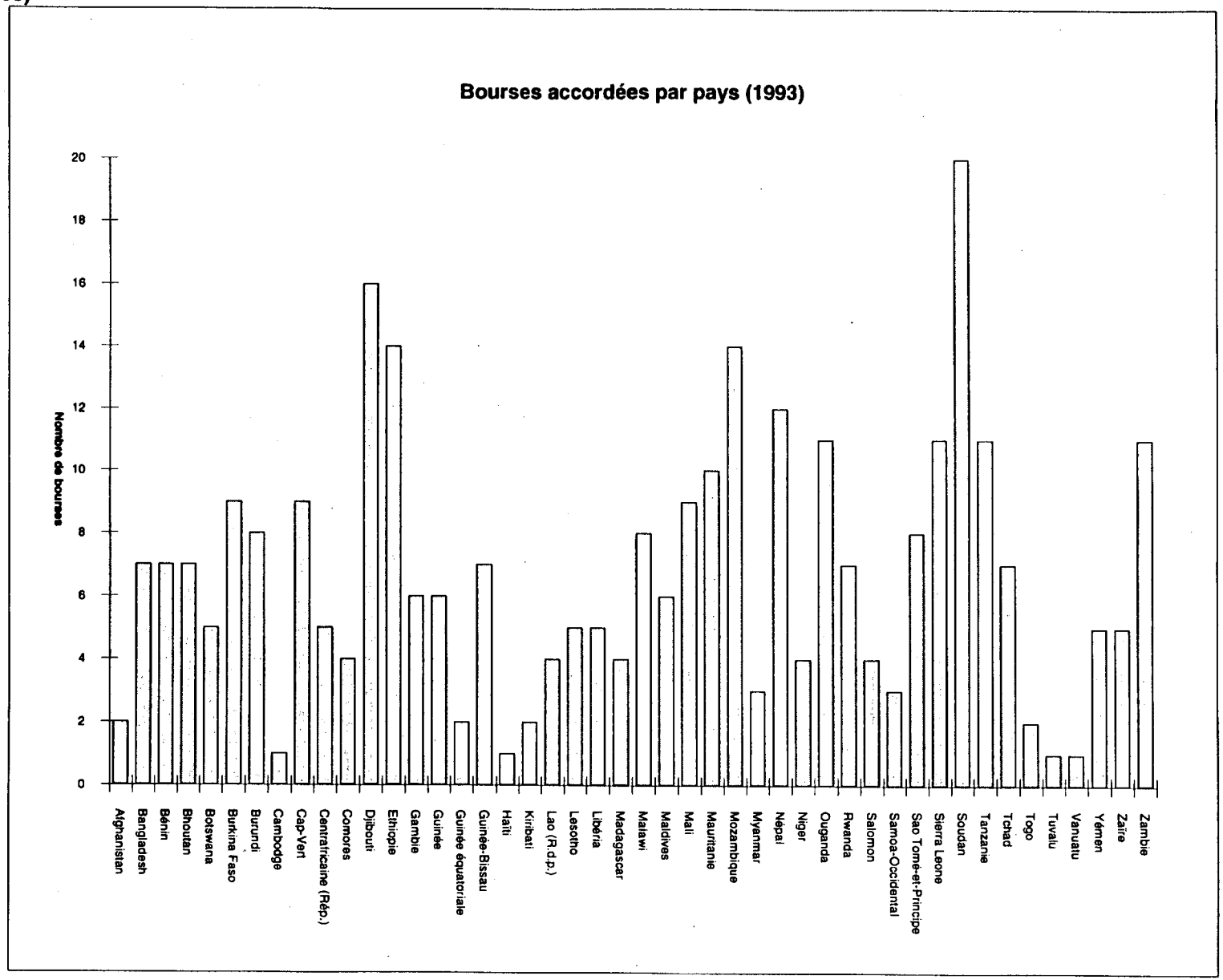

Statistiques concernant les bourses accordées aux PMA (1989-1993)

Bourses accordées par type de formation (1989-1993)

Individuelle	61
Groupe	674
Total	**735**

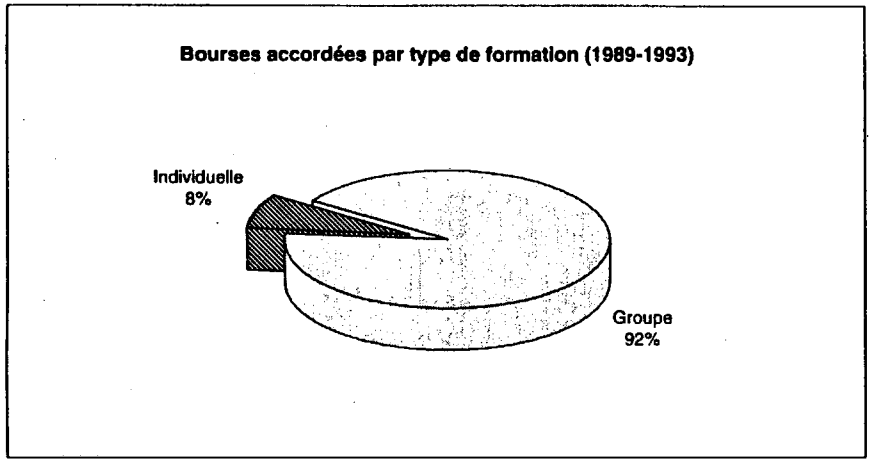

Bourses accordées par type de formation (1993)

Individuelle	30
Groupe	279
Total	**309**

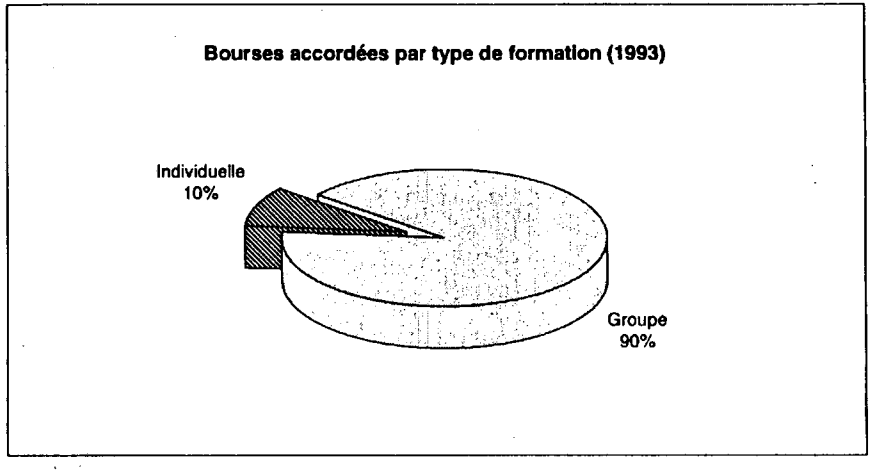

Bourses accordées par Région (1989-1993)

Afrique	514
Amériques	3
Etats Arabes	83
Asie et Pacifique	135
Total	**735**

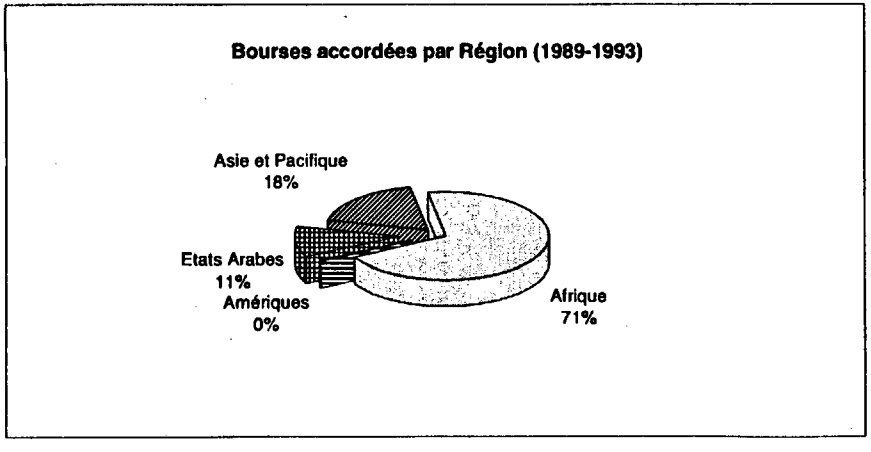

Bourses accordées par Région (1993)

Afrique	214
Amériques	1
Etats Arabes	41
Asie et Pacifique	53
Total	**309**

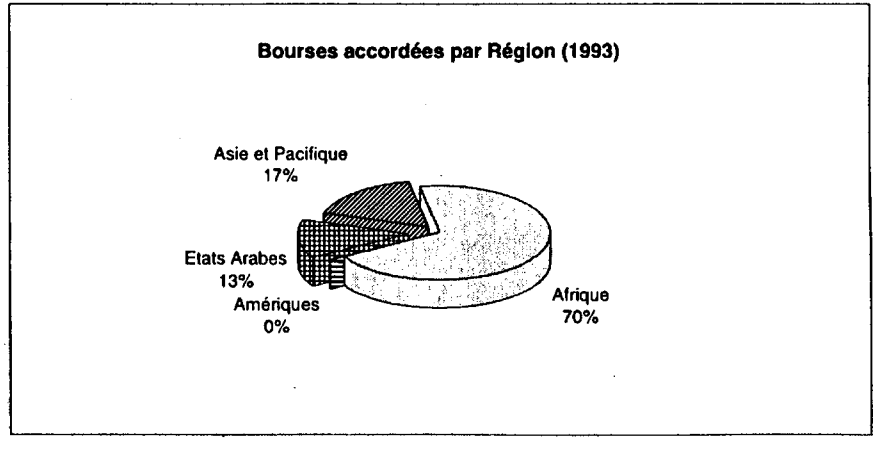

RESOLUTION 27

Application de la science et de la technique des télécommunications dans l'intérêt des pays en développement

1. Transfert de technologie

1.1 La nécessité de transférer le savoir-faire technique en télécommunication a toujours été prise en considération dans toutes les activités de coopération technique et d'assistance de l'Union. De plus, toutes les Conférences régionales de développement ont encouragé le transfert de technologie. Elles ont approuvé des résolutions demandant à l'UIT - en coopération avec les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées - de continuer à organiser des cycles d'études et à dispenser une formation dans le domaine des télécommunications pour élever le niveau technologique des pays en développement, et promouvoir l'échange d'informations entre les organisations internationales, les pays donateurs et les pays bénéficiaires sur le transfert de technologie. Il s'est agi notamment de les aider à établir des réseaux facilitant la coopération entre les instituts de recherche en télécommunication aussi bien dans les pays en développement que dans les pays avancés. Les Conférences régionales de développement ont aussi demandé à l'UIT d'examiner, de mettre à jour et d'améliorer les manuels qui traitent des questions techniques présentant un intérêt particulier pour les pays en développement.

1.2 Le transfert de technologie est prévu dans tous les projets d'assistance technique et tous les experts de l'UIT engagés au titre de projets nationaux, régionaux ou interrégionaux doivent - conformément à leur mandat - former un ou plusieurs homologues qui seront chargés de poursuivre les travaux lorsque le projet international officiel sera terminé, ce qui tend à accroître l'autonomie de l'administration bénéficiaire.

1.3 Les nombreux cycles d'études organisés par l'UIT, ou par des Administrations Membres en coopération avec l'UIT, contribuent largement au transfert des techniques de télécommunication et permettent de présenter aux ingénieurs des pays en développement les derniers progrès de la technologie. Des précisions sur ces cycles d'études sont données dans la section correspondant à la Résolution 33.

2. Projets spécifiques présentant un intérêt particulier

2.1 Outre l'orientation générale de tous les projets vers le transfert de technologie, il convient de mentionner en particulier certains projets fondés essentiellement sur les techniques les plus récentes.

2.2 Le projet BRA/87/003 *Recherche et développement en techniques de télécommunication appliquées*, qui est la troisième phase d'un programme de coopération entre le Gouvernement du Brésil et l'Organisation des Nations Unies, illustre bien ce type de projet. L'UIT a rempli le rôle d'agent d'exécution.

A la suite de la première phase (projet BRA/74/009, juin 1975 - décembre 1982) un Centre de recherche et de développement a été établi et une infrastructure a été mise en place. La deuxième phase du programme (projet BRA/82/032, janvier 1983 - décembre 1986) peut être considérée comme la démonstration de la capacité du Centre de recherche et de développement à entreprendre le développement d'un ensemble d'éléments et de systèmes de télécommunication de pointe compétitifs. Un central téléphonique de faible capacité a été mis au point et est maintenant produit sur place. Des travaux similaires dans le domaine des câbles à fibres optiques ont abouti au transfert de technologie dans l'industrie nationale.

La troisième phase est l'aboutissement des nombreux efforts de recherche et développement. Un centre numérique de capacité moyenne a été mis au point et transféré à une entreprise industrielle. On a aussi obtenu des résultats positifs similaires pour les systèmes à fibres optiques, les faisceaux hertziens numériques et les systèmes de communication par satellite. Le Brésil devient de plus en plus indépendant à l'égard des fournisseurs étrangers.

Il est aussi intéressant de noter que, du point de vue des ressources financières, la participation de l'administration des télécommunications brésilienne a augmenté par rapport à la contribution du PNUD. Pour le projet BRA/87/003, la contribution du Brésil est beaucoup plus importante que celle du PNUD, ce qui montre l'importance que le Gouvernement brésilien attache au projet.

2.3 Plusieurs autres projets ont aussi porté sur les nouvelles techniques de télécommunication et les nouveaux services de télécommunication, à savoir:

Algérie (ALG-81-023)	Nouvelles techniques de télécommunication à l'Institut des télécommunications
Région Asie (RAS-86-165)	Mise au point d'un logiciel et application sur ordinateur
Burundi (BDI-89-003)	Introduction de nouveaux services de télécommunication
Inde (IND-86-034)	Nouvelles techniques pour le réseau de télécommunication national
Maroc (MOR-89-001)	Renforcement des moyens de formation et application de nouvelles techniques
Viet Nam (VIE-86-047)	Développement du laboratoire de technologie numérique

2.4 L'UIT a poursuivi la campagne de mesures de propagation des ondes radioélectriques en Afrique. Avec l'aide de l'Organisation mondiale de développement des communications (WORC, Japon), plusieurs missions ont été entreprises au Ghana (1990-1992). Les experts de l'UIT, avec leurs homologues des Postes et télécommunications du Ghana, ont étudié les problèmes liés aux évanouissements sur les liaisons côtières en hyperfréquences pour les pays situés à faible altitude. Le résultat de cette étude est très utile pour la conception d'un faisceau hertzien efficace et économique.

2.5 Le Bureau des radiocommunications (ex-IFRB) a aussi participé activement à l'organisation régulière de cycles d'études sur la gestion des fréquences dans toutes les régions. Les participants ont pu observer et apprendre à utiliser les dernières techniques permettant de traiter leurs problèmes de gestion des fréquences.

2.6 L'UIT continue à élaborer de nouveaux manuels sur le transfert de technologie et de savoir-faire. Ces activités ont été approuvées récemment par des décisions de la CMNT (Helsinki, mars 1993) et par une Résolution 7 (Conférence de plénipotentiaires additionnelle, Genève, décembre 1992).

RESOLUTION 28

Infrastructure des télécommunications et développement socio-économique et culturel

1. Considérations générales

Dans toute économie, il est indispensable de disposer d'une bonne infrastructure des télécommunications. Les investissements consacrés aux télécommunications apportent des avantages économiques et sociaux importants et contribuent à l'accroissement du produit national brut. Les télécommunications aident aussi le secteur agricole, les entreprises et les services publics à fonctionner plus efficacement et à offrir des services moins chers et de

meilleure qualité à leurs clients. De plus, les télécommunications offrent des avantages personnels et sociaux aux utilisateurs: réduction des frais de transport, amélioration des contacts sociaux et de la qualité de vie. Les techniques de télécommunication servent aussi à améliorer et à développer les services de santé. Elles contribuent au développement culturel et éducatif (services de radiocommunication et de radiodiffusion télévisuelle).

Conformément à la Résolution 28, l'Union continue à mettre en relief, dans un contexte différent et changeant, l'importance de la contribution des télécommunications au développement socio-économique et culturel, et à servir de centre d'échange des informations sur la base de diverses études menées dans ce domaine.

2. Examen de la question par les conférences de développement

Le rôle des télécommunications dans le développement socio-économique et culturel et en particulier dans le processus d'intégration régionale et globale en cours, a été l'un des sujets fondamentaux des conférences régionales de développement. Les conférences ont constitué un cadre de discussion et ont permis de décider des activités à entreprendre pour assurer le développement approprié des télécommunications aux niveaux national, régional et mondial. Les documents de travail des conférences suivantes ont donné une vue d'ensemble des conclusions des études effectuées dans ce domaine: Harare (1990), Genève (1991), Prague (1991), Acapulco (1992), Budapest (1992), Le Caire (1992), Singapour (1993), Buenos Aires (1994).

3. Base de données des indicateurs des télécommunications mondiales

Afin d'étudier le rôle des télécommunications dans le développement socio-économique et culturel, il est nécessaire de disposer d'informations précises. L'Unité système d'information a été créée au BDT en janvier 1992. Elle est chargée de tenir à jour la base de données des indicateurs des télécommunications mondiales, qui contient des renseignements sur le secteur des services de télécommunication. Les données disponibles indiquent non seulement le rapport entre le produit national brut et la densité téléphonique, mais donnent aussi des informations sur la plupart des autres aspects du secteur des télécommunications public. Un certain nombre de rapports régionaux et mondiaux qui ont attiré l'attention sur les tendances et l'évolution du secteur des télécommunications, ont été élaborés sur la base des informations disponibles dans la base de données. Celle-ci a aussi été largement diffusée aux administrations, aux organisations régionales et internationales et aux centres universitaires et de recherche qui l'utilisent dans leurs études sur le développement.

4. L'Union a renforcé sa capacité à organiser et mener à bien les études visant à souligner la contribution des télécommunications au développement général, conformément à la Résolution 28, en créant en 1992 un emploi d'économiste principal qui a été pourvu en 1993.

RESOLUTION 29

Recrutement des experts pour les projets de coopération technique

1. Considérations générales

1.1 Comme indiqué pendant la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), le Secrétaire général a pris soigneusement note des instructions données dans la Résolution susmentionnée en ce qui concerne le recrutement d'experts pour les projets de coopération technique.

2. Sélection des candidats

2.1 Un groupe de sélection continue à examiner très minutieusement et de façon approfondie du point de vue technique les candidatures présentées pour les postes d'experts; il examine les capacités techniques des candidats et dresse des listes restreintes des candidats compétents.

3. Limite d'âge

3.1 L'Union continue à ne pas imposer de limite d'âge aux candidats aux postes d'experts mais s'assure seulement que chaque candidat est physiquement apte à remplir les tâches de l'emploi considéré.

4. Diffusion des avis de vacance d'emploi

4.1 Les avis de vacance d'emploi pour les postes hors siège sont publiés dans la Liste mensuelle des emplois vacants qui est envoyée à toutes les administrations des télécommunications, aux Membres de l'Union, aux entreprises et aux organismes de télécommunication en mesure de fournir des services d'experts ainsi qu'à tous les bureaux extérieurs du PNUD et aux experts de l'UIT engagés hors siège au titre de contrats de six mois ou plus. En cas de missions très urgentes, on prend directement contact avec les experts ou l'on fait des recherches dans le fichier informatisé.

4.2 Les administrations et les entreprises de télécommunication sont tenues au courant de l'état du recrutement car des précisions sont données à ce sujet dans la Liste des emplois vacants; les départs en mission sont annoncés dans les Nouvelles de l'Union internationale des télécommunications.

4.3 Les candidats disposent de 6 à 8 semaines pour présenter leur candidature, sauf en cas de missions très urgentes où il peut ne s'écouler que quelques jours entre la réception de la demande de services d'experts et l'entrée en fonction des experts.

4.4 L'Union a continué à demander à ses Administrations Membres d'intensifier leurs efforts pour fournir des services d'experts et répondre favorablement à la demande de spécialistes dans des techniques peu courantes et hautement sophistiquées, afin de pouvoir organiser en temps voulu des missions pour aider les pays en développement. Il est de plus en plus difficile de recruter des spécialistes de haut niveau en raison de leurs calendriers très chargés et des engagements qu'ils ont déjà pris. L'Union compte sur ses Administrations Membres pour recruter des experts ayant un niveau de compétence très élevé.

4.5 La tendance à organiser des missions de courte durée, déjà constatée par les Conférences de plénipotentiaires de Nairobi et de Nice, a persisté et s'est accentuée, les missions étant souvent de très courte durée (quelques jours ou quelques semaines); toutes très urgentes et demandées avec un préavis très court.

Année	Nombre total d'experts nommés	Durée des contrats		
		Moins de 6 mois	6 à 12 mois	Plus de 12 mois
1982	372	75,8%	15,9%	8,3%
1988	459	79,5%	8,9%	11,6%
1993	278	91,4%	4,3%	4,3%

4.6 Etant donné que la durée des missions continue à diminuer et que le recrutement des experts doit se faire avec un préavis de plus en plus court, il a été décidé d'engager dans la mesure du possible des experts pour les contrats de moins de trois mois au titre d'accords de

services spéciaux. L'UIT a pu ainsi accélérer les formalités d'engagement pour un certain nombre de missions (les nominations au titre d'accords de service spéciaux ont représenté 45% du nombre total de nouvelles nominations en 1982 et 83% en 1993). Les traitements journaliers offerts sont établis sur la base du barème des traitements bruts de l'Organisation des Nations Unies.

5. Le fichier

5.1 En 1993, le fichier informatisé comprenait plus de 2 400 spécialistes, d'environ 115 pays.

5.2 Le fichier informatisé permet à l'UIT d'identifier les candidats éventuels mais il subsiste toujours le risque que les spécialistes concernés ne soient pas disponibles. Toutefois, chaque candidat contacté peut éventuellement donner des renseignements sur des candidats compétents dans la même spécialité.

5.3 Pour que le fichier informatisé continue à être utile, il doit être mis à jour. Cette tâche représente un volume de travail d'au moins six mois/homme par an pour une révision complète sur une période de deux ans. Les curriculum vitae de tous les candidats nouveaux à l'UIT sont évalués par le groupe chargé du codage des experts. La charge de travail de plus en plus lourde à laquelle doit faire face le personnel du siège permet difficilement aux ingénieurs, dont le calendrier est déjà très chargé, de participer aux sessions de codage.

6. Temps nécessaire pour le recrutement

6.1 Il faut tenir compte dans le temps nécessaire pour le recrutement de facteurs tels que l'approbation par les pays bénéficiaires, procédure très longue aux termes de laquelle le candidat choisi n'est parfois pas disponible, les problèmes de financement ou la modification des demandes originales. Chaque fois que cela est possible, les avis de vacances d'emploi sont publiés bien avant la date d'entrée en fonction prévue.

7. Rapport au Conseil

7.1 Un rapport sur les mesures adoptées conformément à la Résolution 29 et sur l'évolution du recrutement des experts en général est incorporé chaque année dans le rapport du Secrétaire général au Conseil.

RESOLUTION 30

Programme de bourses de formation de l'UIT

1. Chaque fois que cela est possible, on regroupe les boursiers pour qu'ils puissent tirer parti du même programme de formation. Toutefois, étant donné que les besoins individuels et la disponibilité des boursiers varient énormément, il est difficile d'effectuer ce regroupement.

2. La Division Développement des ressources humaines a élaboré et publié des directives permettant de déterminer les besoins de main-d'oeuvre et de formation, ainsi que des procédures normalisées permettant d'identifier les besoins et les niveaux d'aptitude appropriés pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement. De plus, le code de l'UIT pour la classification des emplois et du matériel de formation professionnelle a été mis au point, validé et publié en vue d'aider les pays à identifier, par niveau, leurs besoins en matière de formation.

3. Outre les nombreux catalogues de formation publiés et diffusés par les prestataires de services de formation et reçus par l'UIT, les informations détaillées sur la formation disponible demandées aux pays donateurs sont regroupées dans la base appelée TRAINING OPPORTUNITIES.

Cette base de données fait partie du Système international d'échange, qui est un système d'information sur les ressources en formation qui peuvent être échangées et utilisées par les organismes de télécommunications. Ce système d'information comprend les éléments suivants:

- Matériel de formation habituel
- EAO/TBT (Enseignement assisté par ordinateur/Enseignement assisté par la technologie)
- Possibilités de formation
- Annuaire des Centres de formation

Dans le rapport établi aux termes des points 5 et 7 de la Résolution 32, on peut voir les résultats de l'exploitation du système d'information mentionné. La base de données sur les possibilités de formation est mise à jour chaque année et le nombre de cours enregistrés est très variable. Par exemple, en 1993 la base de données en comptait 659.

Les possibilités de formation enregistrées dans la base de données sont indiquées (ainsi que le matériel de formation habituel et le matériel EAO/TBT) dans le Bulletin trimestriel sur le Développement des ressources humaines (BDT/RH), largement diffusé aux pays Membres. La diffusion d'informations fournies par les pays donateurs ne signifie pas nécessairement qu'il existe suffisamment de possibilités pour répondre aux besoins en matière de formation. Très souvent, les candidats ne répondent pas aux conditions requises ou la période de cours prévue ne coïncide pas avec la période pendant laquelle le ou les boursiers sont disponibles.

4. Les demandes de programmes de bourses sont envoyées aux administrations hôtes dans la mesure du possible dans un délai raisonnable pour leur permettre de préparer la formation appropriée pour la période demandée. Toutefois, il est très souvent demandé à l'Union d'organiser des programmes de formation dans un délai très court, ce qui l'empêche d'informer à l'avance les pays hôtes.

Pendant la période 1989-93, **6 759 bourses** ont été accordées: 72% ont été financées par le PNUD, 23% par l'UIT et 5% par d'autres sources (Fonds d'affectation spéciale). Cependant, la tendance évolue. En 1993, 46% des bourses accordées étaient financées par l'UIT, 46% par le PNUD et 8% par d'autres sources.

Les graphiques suivants indiquent le nombre, le type et le pourcentage de bourses (formation individuelle ou de groupe) accordées ainsi que la répartition géographique des titulaires de bourses.

En ce qui concerne les programmes de formation individuelle, pendant la période 1989-1993, les principaux pays hôtes ont été les suivants: Australie, Canada, Finlande, France, Allemagne, Inde, Indonésie, Italie, Malaisie, Singapour, Suède, Thaïlande, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique.

Bourses accordées par pays d'origine (1989-1993)

Source de financement	
PNUD	4,898
UIT	1,539
Divers	322
Total	**6,759**

Type de formation	
Individuelle	2,256
Groupe	4,503
Total	**6,759**

Région	
Afrique	1,737
Amériques	906
Etats Arabes	781
Asie et Pacifique	2,318
Europe	1,017
Total	**6,759**

Source de financement

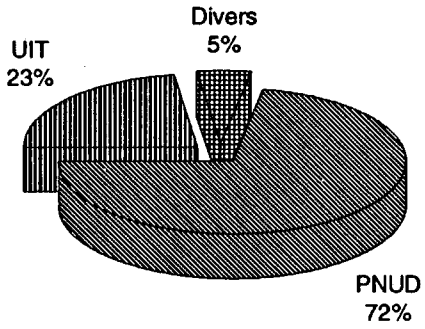

Type de formation

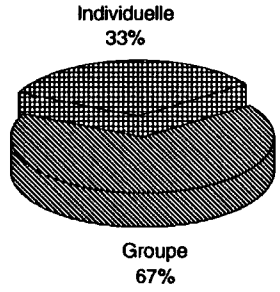

Région

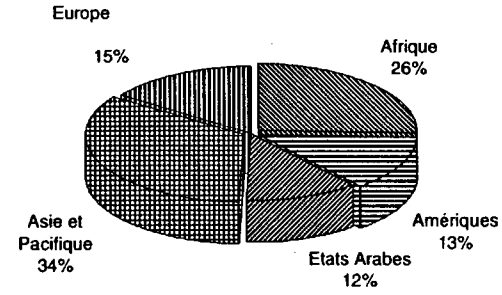

Bourses accordées par pays d'origine (1989-1993)

Région Afrique: nombre de bourses accordées par pays

Angola	16
Bénin	33
Botswana	16
Burkina Faso	99
Burundi	75
Cameroun	28
Cap-Vert	33
Centrafricaine (Rép.)	37
Comores	26
Congo	21
Côte d'Ivoire	25
Ethiopie	91
Gabon	16
Gambie	45
Ghana	29
Guinée	58
Guinée équatoriale	24
Guinée-Bissau	21
Kenya	46
Lesotho	41
Libéria	11
Madagascar	21
Malawi	71
Mali	72
Maurice	9
Mauritanie	50
Mozambique	56
Namibie	5
Niger	37
Nigéria	21
Ouganda	64
Rwanda	56
Sao Tomé-et-Principe	27
Sénégal	47
Seychelles	8
Sierra Leone	30
Sudafricaine (Rép.)	2
Swaziland	27
Tanzanie	65
Tchad	38
Togo	57
Zaire	80
Zambie	50
Zimbabwe	53
Total	**1,737**

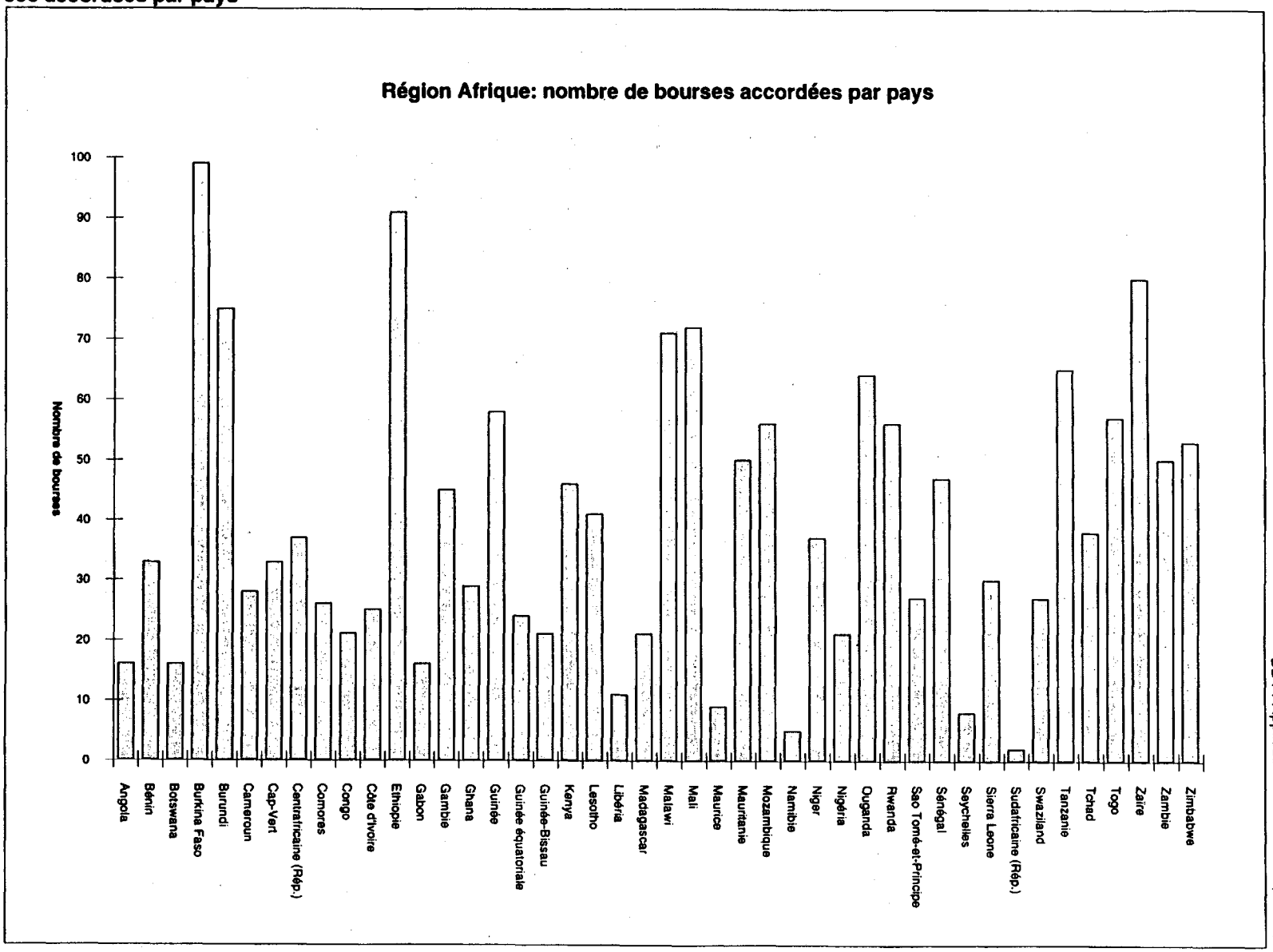

Bourses accordées par pays d'origine (1989-1993)

Région Amériques: nombre de bourses accordées par pays

Antigua-et-Barbuda	2
Argentine	7
Bahamas	2
Barbade	8
Belize	6
Bolivie	16
Brésil	309
Chili	11
Colombie	96
Costa Rica	19
Cuba	8
Dominicaine (Rép.)	5
El Salvador	22
Equateur	7
Etats-Unis	3
Grenade	4
Guatemala	14
Guyana	7
Haïti	10
Honduras	202
Jamaïque	9
Mexique	4
Nicaragua	13
Panama	14
Paraguay	7
Pérou	44
Saint-Vincent-et-Grenadines	5
Sainte-Lucie	6
Suriname	19
Trinité-et-Tobago	12
Uruguay	12
Venezuela	3
Total	**906**

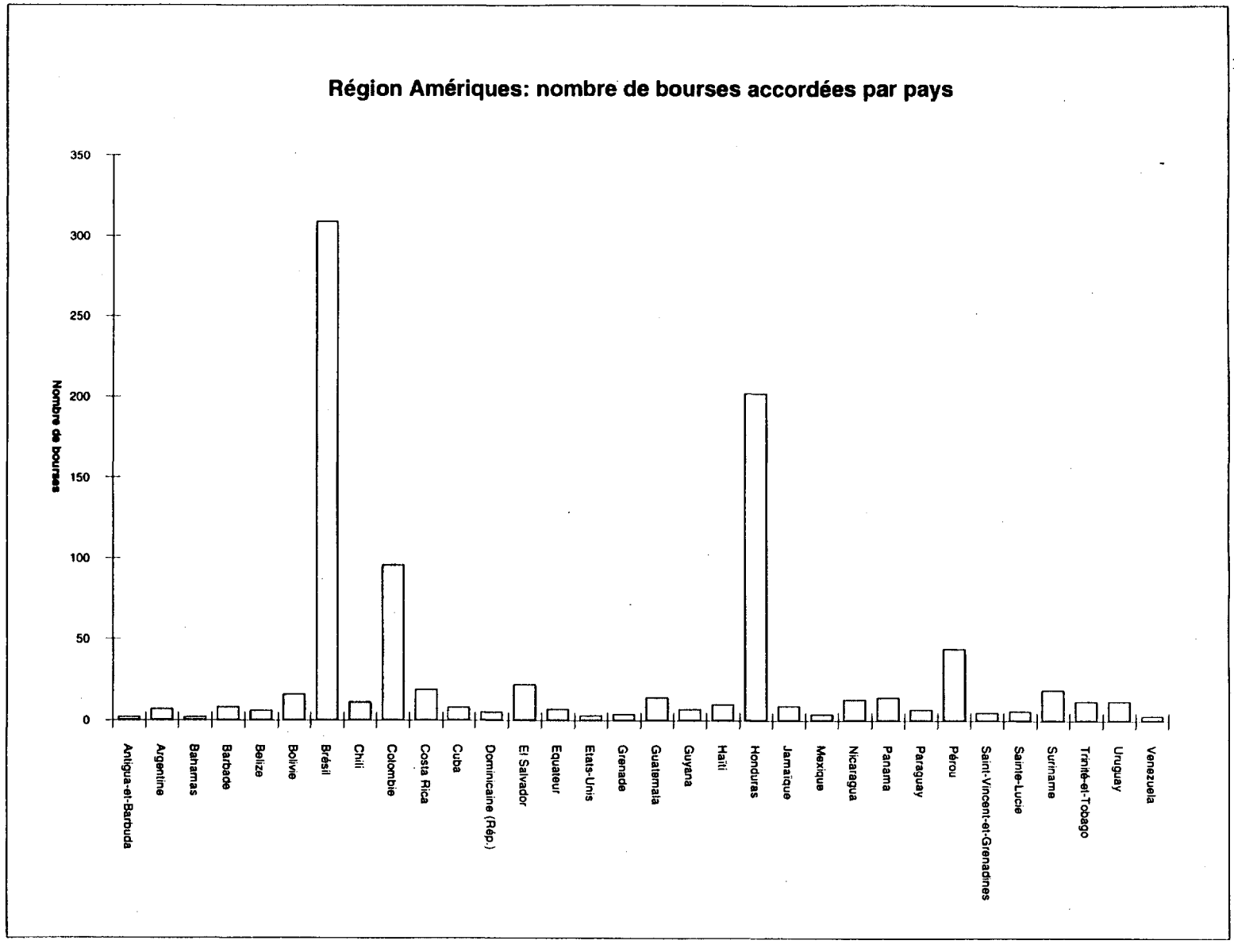

Bourses accordées par pays d'origine (1989-1993)

Région Etats Arabes: nombre de bourses accordées par pays

Algérie	73
Bahreïn	1
Djibouti	94
Egypte	36
Iraq	9
Jordanie	39
Liban	54
Libye	20
Maroc	62
Somalie	52
Soudan	103
Syrie	72
Tunisie	42
Yémen	124
Total	**781**

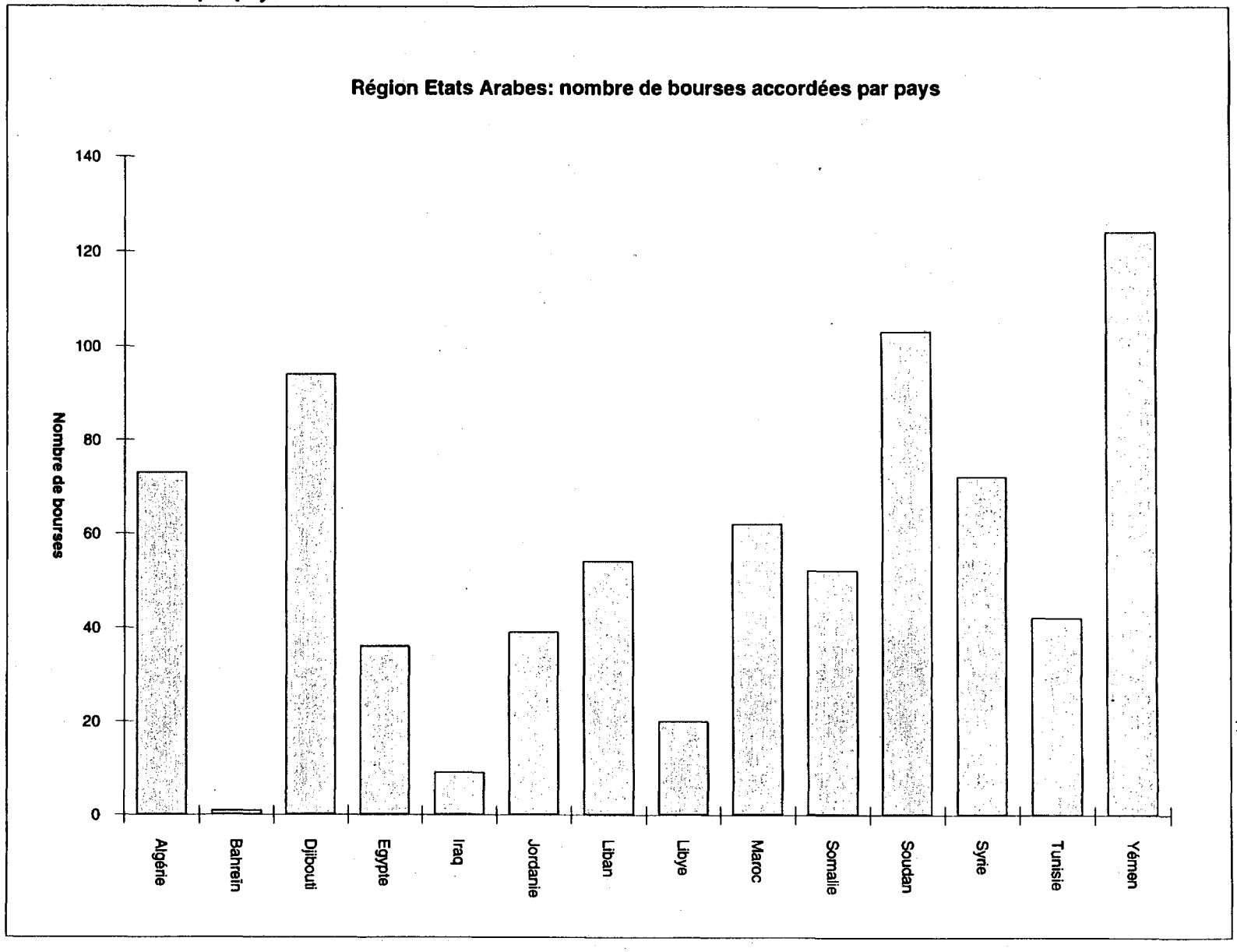

Bourses accordées par pays d'origine (1989-1993)

Région Asie et Pacifique: nombre de bourses accordées par pays

Afghanistan	12
Bangladesh	67
Bhoutan	46
Brunéi Darussalam	28
Cambodge	3
Chine	100
Cook (Iles)	2
Corée (Rép. de)	60
Fidji	16
Inde	218
Indonésie	144
Iran (Rép. islamique d')	68
Kiribati	10
Lao (R.d.p.)	107
Malaisie	72
Maldives	31
Micronésie	2
Mongolie	31
Myanmar	66
Nauru	2
Népal	102
Niue	4
Pakistan	117
Palau	7
Papouasie-Nouvelle-Guinée	5
Philippines	63
Rép. pop. dém. de Corée	53
Salomon	11
Samoa-Occidental	31
Singapour	47
Sri Lanka	179
Thaïlande	138
Tokélau	5
Tonga	15
Tuvalu	5
Vanuatu	11
Viet Nam	440
Total	**2,318**

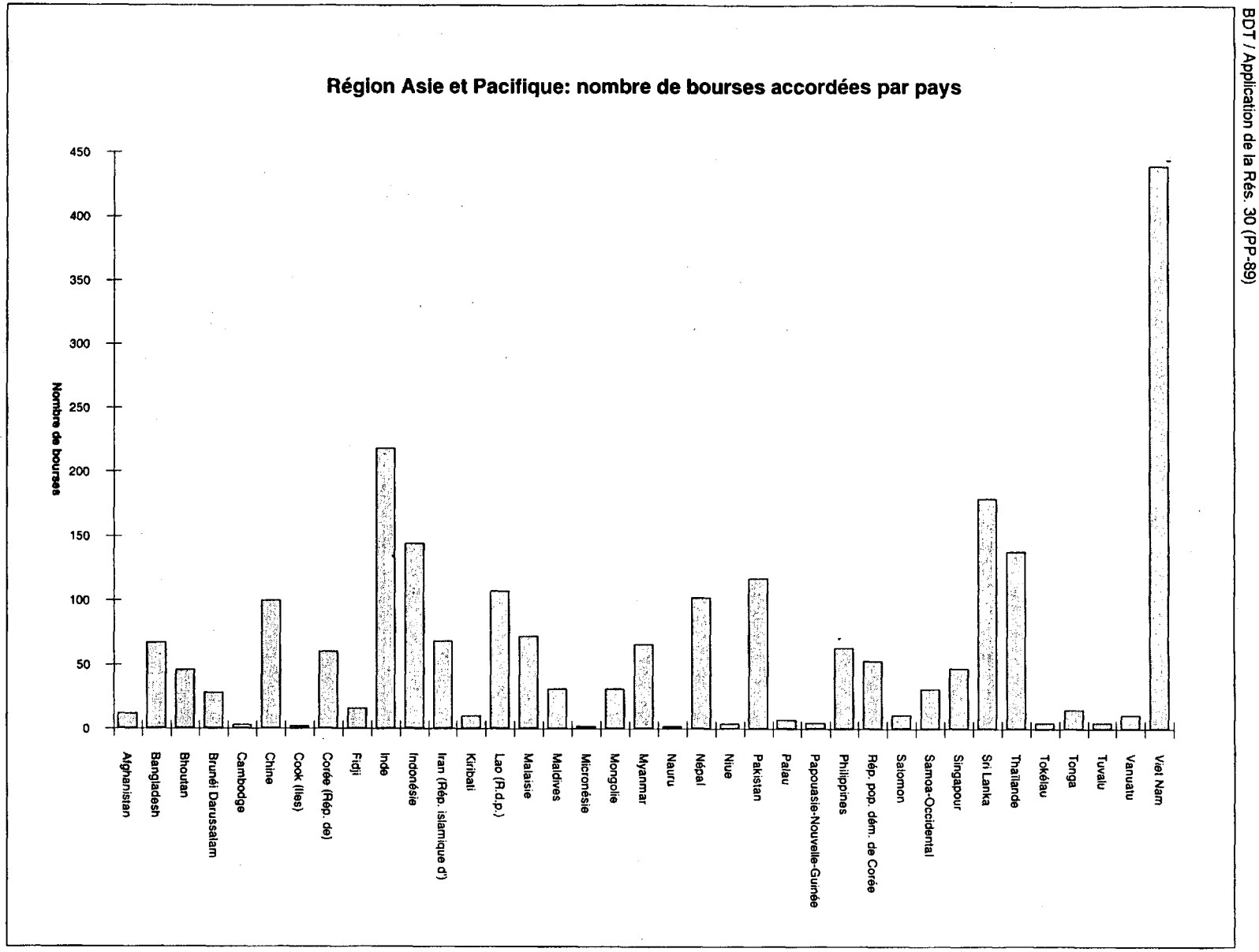

Bourses accordées par pays d'origine (1989-1993)

Région Europe: nombre de bourses accordées par pays

Albanie	104
Arménie	3
Azerbaïdjan	2
Bélarus	5
Bulgarie	130
Chypre	30
Croatie	1
Estonie	13
Géorgie	5
Grèce	4
Hongrie	142
Kazakhstan	3
Kirghizistan	3
Lettonie	15
Lituanie	18
L'ex-Rép. yougoslave de Macédoine	1
Malte	55
Moldova	7
Ouzbékistan	2
Pologne	98
Portugal	24
Rép. tchèque	89
Roumanie	117
Russie	11
Slovaquie	12
Slovénie	3
Tadjikistan	3
Turkménistan	2
Turquie	41
Ukraine	10
Yougoslavie	64
Total	**1,017**

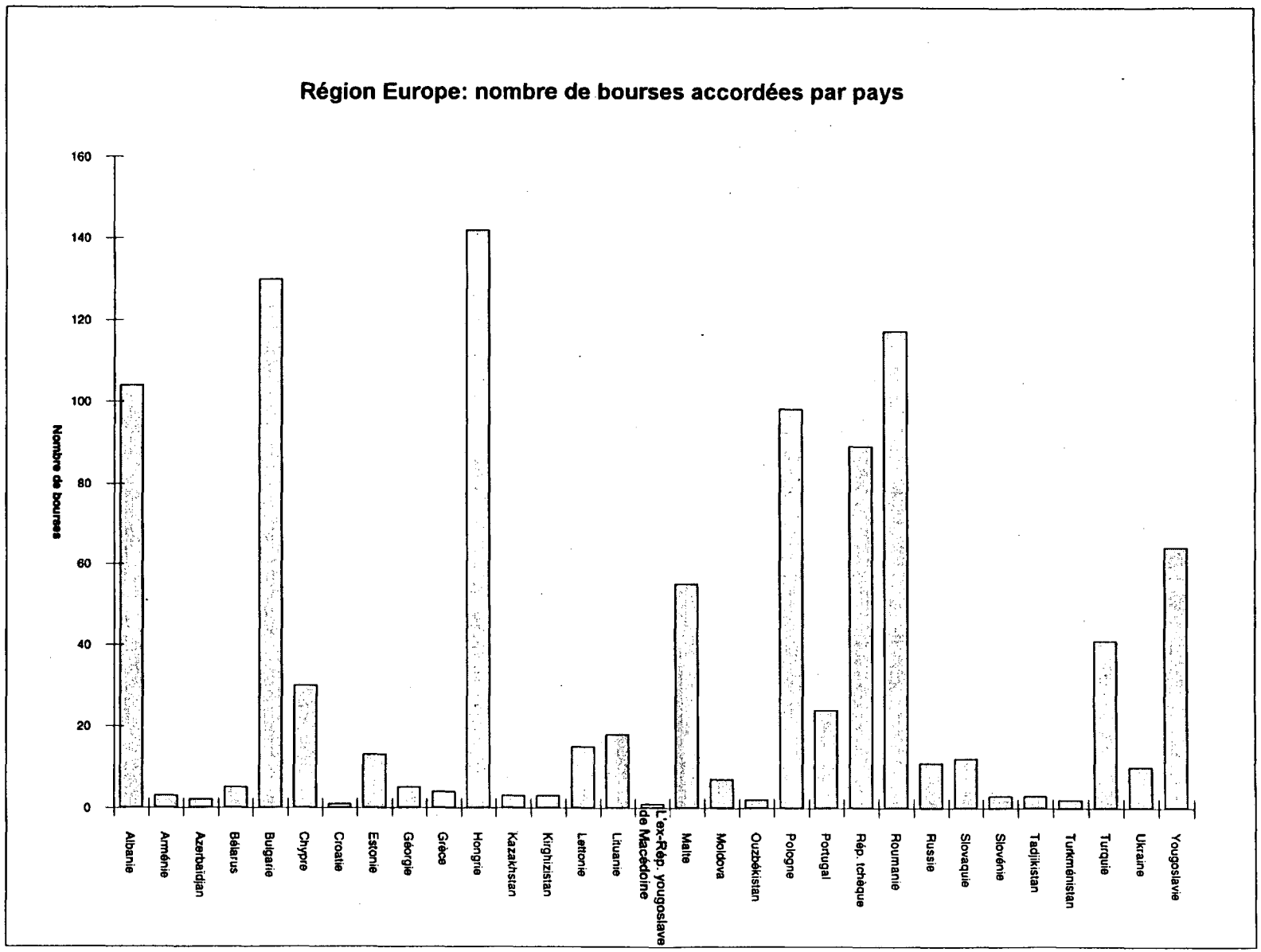

RESOLUTION 31

Formation professionnelle de réfugiés

Pendant la période de référence, le Secrétaire général a participé pleinement à la mise en oeuvre de la Résolution pertinente de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples colonisés et d'autres résolutions relatives à l'aide aux réfugiés.

Néanmoins, au cours de cette période, aucune organisation assurant la formation des réfugiés, tant à l'intérieur qu'en dehors du système des Nations Unies, ne s'est adressée à l'UIT afin d'obtenir une aide pour la formation professionnelle dans le domaine des télécommunications.

RESOLUTION 32

Normes de gestion et de développement des ressources humaines (GRH/DRH)

Le bilan ci-après porte sur les activités de GRH/DRH (y compris la formation professionnelle) correspondant aux 8 points de la Résolution 32.

1. Point 1: Elaboration des normes de GRH/DRH

1.1 S'agissant de la formation professionnelle, l'Union a mis à jour et/ou élaboré des normes, des modèles, des directives, des outils et du matériel d'appui dans les domaines suivants:

- conception et organisation de cours,
- gestion des centres de formation professionnelle,
- présentation d'indicateurs de performance (permettant d'évaluer la formation professionnelle et autres activités de GRH),
- élaboration de méthodes pour la planification des ressources humaines (permettant d'évaluer la situation de la formation professionnelle et de définir des stratégies de GRH/DRH),
- élaboration de modèles pour le développement des organisations et la définition d'une stratégie de GRH/DRH.

1.2 Il a été décidé de lancer le Téléprojet, qui est un projet pilote d'enseignement assisté par ordinateur (EAO)/enseignement assisté par la technologie (EAT) visant à introduire l'EAO/EAT ainsi que les notions d'enseignement à distance, de télétravail et de bureau virtuel dans les pays en développement.

Du point de vue des pays en développement, un tel projet exige l'élaboration de nouvelles méthodes de formation professionnelle et la modification des méthodes de travail (utilisation du courrier électronique, du transfert de fichiers, de la téléconférence informatisée, des techniques de recherche d'informations en direct, etc.).

L'UIT collabore avec la Communauté européenne (Projet Delta) et avec les administrations européennes des télécommunications, par l'intermédiaire d'une équipe spéciale chargée de l'EAT, ainsi qu'avec la compagnie AT&T (Etats-Unis d'Amérique) et d'autres organisations telles que l'Association hispano-américaine des centres de recherche et d'études de télécommunications (AHCIET - Région Amériques). Beaucoup d'autres pays ont déclaré qu'ils souhaitaient rejoindre le Téléprojet et participer à cette expérience.

A la fin de 1992, le BDT a lancé un projet pilote de recherche sur la formation professionnelle des cadres afin d'élaborer un certain nombre de manuels décrivant concrètement la gestion relative aux télécommunications. En 1993, les partenaires suivants ont informé le BDT qu'ils étaient disposés à participer à des "opérations en association": Gouvernement et PTT de la Suisse, PTT des Pays-Bas, Académie Swedtel, Centre Universitaire et de Recherche de Genève/Archamps, GTE (Etats-Unis d'Amérique), Université de Reading (Royaume-Uni) et AHCIET (Espagne).

Le projet vise notamment à élaborer des modèles de gestion et des didacticiels d'EAO/EAT correspondant aux méthodes de gestion les plus récentes et permettant d'assurer la gestion des entreprises dans une économie orientée vers les besoins du marché et dans un contexte technique en mutation rapide.

Les collaborateurs de l'ancienne Division de la formation professionnelle (devenue ensuite la Division du développement des ressources humaines et aujourd'hui le Groupe GRH/DRH du BDT) ont longtemps participé aux activités du Groupe de travail interorganisations relatif à l'enseignement général et professionnel destiné au personnel technique. Il y a quelques années, un autre groupe appelé "Train-X" a été créé: l'UIT participe activement aux travaux de ce groupe aux côtés d'un certain nombre de personnes qui représentent les projets TRAIN-MAR, TRAIN-AIR et TRAIN FOR TRADE financés par le PNUD. En outre, l'UIT a décidé de créer un mécanisme permettant d'aider les pays à organiser la coopération intersectorielle à l'échelon national.

En collaboration avec les pays des différentes Régions et en s'appuyant sur certaines publications du Bureau international du travail (BIT), le Groupe GRH/DRH a examiné des variantes de DRH permettant d'innover dans un cadre planifié et contrôlé. Les résultats de ces travaux ont permis d'élaborer un modèle de développement des organisations.

Enfin, l'étude de la situation des objectifs et des stratégies de GRH/DRH dans les organisations de télécommunication a permis d'élaborer un modèle visant à établir une stratégie de GRH/DRH.

1.3 L'UIT a créé dans les différentes Régions quelques équipes spécialement chargées d'exploiter les possibilités offertes par l'EAT.

Un certain nombre de manuels et de progiciels d'applications prototypes pour l'appui des activités de GRH/DRH ont été mis au point ou sont en cours d'élaboration, à savoir:

- GIFT - Gestion informatisée de la formation professionnelle relative aux télécommunications.
- Logiciel MANPLAN - Simulateur de planification des ressources humaines pour la prévision des besoins, désormais disponible sur le marché (Multiplan, Lotus 1.2.3 et Excel).
- Outils permettant l'élaboration de didacticiels d'EAT et la préparation de présentations interactives, d'essais multiples, d'études de cas et autres, par exemple, à l'aide de "structures vides" (applications susceptibles d'être utilisées à plusieurs reprises indépendamment du contenu didactique), actuellement disponibles en vue d'une utilisation sur DOS et en cours d'élaboration/d'adaptation pour une exploitation sur Windows.

L'UIT a examiné les possibilités offertes par les réseaux de télécommunication et par ses services d'échange d'informations sur les télécommunications (services TIES) afin de créer un "bureau virtuel" permettant de réduire le nombre des missions à l'aide du travail interactif.

1.4 **Les réunions interrégionales de formation professionnelle** suivantes ont été organisées: Nynäshamn, Suède, 1990 (107 participants de 66 organisations) et Brasilia, Brésil, 1993 (192 participants de 76 organisations).

L'UIT a organisé **les réunions régionales de formation professionnelle** suivantes pour coordonner les activités de DRH dans chaque Région: Dakar, Sénégal (1988); Darmstadt, Allemagne (1989); Nairobi, Kenya (1989); Zruc, Tchécoslovaquie (1989); Guadeloupe, Antilles (1990); Tchécoslovaquie (1990); Harare, Zimbabwe (1991); La Paz, Bolivie (1991); Madrid, Espagne (1991); New Delhi, Inde (1992); Conakry, Guinée (1992); Maputo, Mozambique (1993).

Les réunions régionales d'EAO/EAT suivantes ont été organisées pour certaines Régions: Brasilia, Brésil (1988); UIT, Genève (1989); Nynäshamn, Suède (1990); Madrid, Espagne (1991); Amman, Jordanie (1992); Lisbonne, Portugal (1992); Suva, Fidji (1992); Bogota, Colombie (1993).

1.5 Le Groupe GRH/DRH a mis à jour et/ou élaboré la documentation suivante:

- Guide de conception de formation professionnelle (GCFP) de l'UIT.
- Services, normes et directives de l'UIT en matière de GRH/DRH (remplacent l'ancien Guide pour le Système international d'échange (SIE) de l'UIT).
- Code de l'UIT pour la classification des emplois et du matériel de formation professionnelle.
- Manuel du logiciel MANPLAN (y compris la version Excel).
- Guide pratique pour analystes en formation professionnelle.
- Etude de la situation en matière de GRH/DRH et aide-mémoire pour analystes en ressources humaines permettant de définir une stratégie de GRH/DRH.
- Planification stratégique: développement des organisations et stratégie de GRH/DRH Modèles.
- Répertoire des centres de formation professionnelle en télécommunications.

2. Point 2: Formation professionnelle adaptée aux tâches

Le Groupe GRH/DRH a développé la formation professionnelle adaptée aux tâches, notamment pour les cadres supérieurs et les hauts responsables des organisations de télécommunication. Au cours de certaines missions, il a contribué à l'organisation de programmes de formation professionnelle modulaire adaptée aux tâches permettant de répondre aux besoins à l'échelon national.

Les ateliers de conception de cours organisés par l'UIT ont permis à des ressortissants de différents pays de se familiariser avec la conception de cours. Au total, 918 concepteurs de cours détachés par les centres de formation professionnelle nationaux et/ou régionaux ont appris à utiliser les normes de conception de cours de l'UIT (voir les graphiques ci-après concernant les statistiques de DRH).

3. Point 3: Formation professionnelle directe du personnel dans le domaine des télécommunications

Au total, 1 579 responsables des ressources humaines de différentes organisations de télécommunication (y compris la radiodiffusion) ont reçu une formation professionnelle dans les domaines suivants: gestion générale, GRH/DRH, développement des organisations, planification des ressources humaines, application de l'informatique à la formation professionnelle, techniques d'EAO/EAT. En outre, 560 instructeurs ont approfondi les méthodes pédagogiques et 1 057 personnes ont reçu une formation touchant aux différentes activités de GRH/DRH (voir les graphiques ci-après concernant les statistiques de DRH).

Pour répondre aux besoins relatifs à l'amélioration de la gestion et du développement des organisations, le Groupe GRH/DRH a actualisé/organisé les ateliers suivants (avec du matériel pédagogique disponible en langues anglaise, française, espagnole):

- Gestion pour cadres supérieurs: nouvel atelier.
- Nouvelles approches du succès - Hauts responsables des organisations de télécommunication: nouvel atelier organisé en association avec les PTT des Pays-Bas.
- Développement des organisations: nouvel atelier.
- Nature et objet des activités de GRH/DRH: nouvel atelier.
- Gestion de la formation professionnelle: atelier actualisé.
- Planification des ressources humaines: atelier actualisé.
- Conception de cours (parties I et II): atelier actualisé.
- Formation professionnelle des instructeurs: atelier actualisé.
- Formation professionnelle des instructeurs/administrateurs: atelier actualisé.
- Techniques d'EAO/EAT: nouvel atelier.
- Atelier sur les descriptions d'emploi: nouvel atelier (disponible en 1994).

Généralement, le Groupe GRH/DRH et/ou les responsables des différentes Régions en matière de DRH donnent aux experts détachés par l'UIT un certain nombre de directives concernant les normes de GRH/DRH et de formation professionnelle à l'UIT.

4. Point 4: Coordination des activités à l'échelon interrégional

L'Union a participé à différentes activités au sein des Régions (études sectorielles sur les activités de GRH/DRH, analyse des besoins de formation professionnelle, planification des ressources humaines, organisation d'ateliers) en collaboration avec un certain nombre d'organisations. Ces activités sont souvent financées conjointement par l'UIT et par les organisations concernées. L'UIT a entretenu une collaboration précieuse avec les entités suivantes:

- Secrétariat du Forum pour l'Asie et le Pacifique, Pacifique Sud.
- Télécommunauté Asie-Pacifique, Asie.
- Conférence interaméricaine des télécommunications (CITEL), Région Amériques.
- Association hispano-américaine des centres de recherche et d'études de télécommunications (AHCIET), Région Amériques.
- Communauté des Caraïbes (CARICOM) et Association des entreprises nationales de télécommunications des Antilles (CANTO), Caraïbes.
- Union panafricaine des télécommunications (UPAT), Région Afrique.
- Union africaine des postes et télécommunications (UAPT), Région Afrique.
- Organisation de radiodiffusion en Asie.
- Organisation de radiodiffusion en Afrique.
- Union latino-américaine et des Caraïbes de radiodiffusion, Région Amériques.
- Fondation Friedrich-Ebert-Stiftung (FES), Allemagne.
- Organisation internationale de télécommunications par satellite (INTELSAT).
- CABLE & WIRELESS.

L'Union a soutenu les activités de l'Institut africain de formation professionnelle supérieure en télécommunication (AFRALTI), de l'Ecole supérieure multinationale des télécommunications (ESMT) et du Centre de formation professionnelle en télécommunications du Malawi (MCTC) ainsi que de l'Institut centro-américain de télécommunications (INCATEL) dans la sous-région d'Amérique centrale.

L'Union a contribué à l'élaboration d'un projet de centre de formation professionnelle "modèle" pour la Hongrie, dont le développement permettrait de couvrir en partie les besoins des pays d'Europe orientale. La création d'un centre de formation professionnelle à Vilnius (Lituanie) est à l'étude; là aussi, un développement du projet permettrait de répondre aux besoins des trois Etats baltes. L'UIT encourage la création de centres régionaux de formation professionnelle dans la Région Amériques, par exemple au Brésil et en Colombie.

En matière de GRH/DRH, les échanges d'informations et de savoir-faire s'appuient sur:

- les réunions régionales et interrégionales, les réunions d'équipes spéciales et les forums organisés à l'échelon régional/sous-régional;
- le Système international d'échange (SIE);
- le Bulletin trimestriel sur le développement des ressources humaines (BTDRH), publié par le Groupe GRH/DRH. Les articles du BTDRH, rédigés par des spécialistes d'organisations de télécommunication ou par des experts en DRH de l'UIT, rendent compte des résultats obtenus dans le monde entier. Au cours de différentes réunions, les pays ont demandé que le BDT continue de publier et de diffuser gratuitement le BTDRH.

5. Point 5: Le Système international d'échange (SIE)

D'une manière générale, les informations que fournit le SIE sont réparties entre différentes bases de données concernant:

- le matériel de formation professionnelle classique, sous forme imprimée, mis au point par différentes organisations;
- les didacticiels d'EAO/EAT, également mis au point par différentes organisations;
- les possibilités de formation professionnelle, sous la forme de cours organisés par différentes entités dans le monde entier, auxquels les stagiaires d'organisations de télécommunication peuvent s'inscrire.

Pour l'instant, l'UIT publie la liste des ressources tous les six mois dans une annexe du BTDRH.

6. Point 6: Coopération technique entre pays en développement (CTPD)

L'Union a facilité les échanges d'instructeurs et autres collaborateurs spécialisés pour l'organisation de différents ateliers (formation professionnelle des instructeurs, conception de cours, gestion de la formation professionnelle et planification des ressources humaines), mais aussi pour le détachement de consultants dans les organisations de télécommunication des différentes Régions (concernant les activités de GRH/DRH et la formation professionnelle), par l'intermédiaire du programme de CTPD. Plusieurs experts des Régions Amériques et Afrique qui ont été formés par des experts régionaux de l'UIT peuvent s'acquitter de ces tâches.

7. Point 7: Mise à jour du SIE

A la demande des organisations, l'UIT communique les descriptions de cours figurant dans les bases de données du SIE en indiquant les personnes responsables, ce qui suppose une mise à jour des bases de données. Ensuite, les organisations intéressées et les fournisseurs arrêtent ensemble les modalités relatives à l'échange des ressources. Les graphiques ci-après relatifs au SIE renseignent sur les activités correspondantes.

L'évaluation des performances du SIE montre que les pays reconnaissent le bien-fondé du système et pensent qu'il doit continuer à fonctionner (moyennant quelques améliorations).

Les pays ont demandé à l'UIT de pouvoir accéder "librement" aux bases de données du SIE pour que chacun puisse effectuer directement les mises à jour et bénéficier de la téléconsultation. Une initiative a été prise dans ce sens et, désormais, le serveur Gopher -TIES permet de consulter une base de données de didacticiels d'EAO/EAT. Ultérieurement, les pays qui utilisent les services TIES consulteront et actualiseront directement les bases de données du SIE.

8. Point 8: Organisation des activités de GRH/DRH au BDT

Après la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), la Division de la formation professionnelle est devenue la Division du développement des ressources humaines qui, sous la responsabilité de son chef, encadrait le personnel chargé des activités de DRH au siège et dans les différentes Régions.

Ultérieurement, dans le cadre de la nouvelle structure du BDT approuvée par le Conseil, les collaborateurs hors siège ont été rattachés officiellement aux chefs des Bureaux régionaux et les fonctionnaires du siège ont été répartis entre deux Départements. L'ancien chef de la Division est devenu le Coordonnateur des activités de DRH auprès du Département des activités hors siège.

Pour permettre aux administrateurs régionaux et au personnel du siège de mettre en oeuvre un programme cohérent de GRH/DRH, le Groupe GRH/DRH, qui a succédé à la Division du développement des ressources humaines, a été doté d'une structure matricielle. On aura ainsi pour la première fois l'occasion de tester le fonctionnement d'une organisation matricielle au BDT. Le schéma suivant illustre la structure et les contraintes inhérentes à la gestion du personnel du Groupe GRH/DRH.

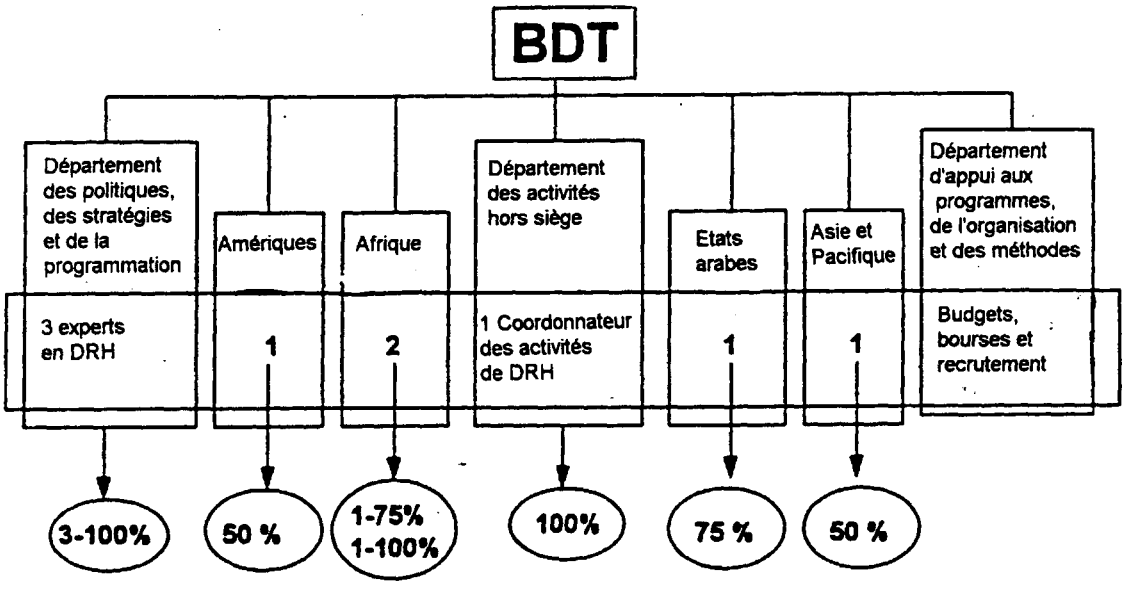

Note - L'emploi d'administrateur régional des activités de DRH dans la Région Asie-Pacifique est gelé et, par ailleurs, le Représentant de zone à Jakarta consacre environ 50% de son temps aux activités de DRH. L'Administrateur régional chargé des activités de DRH dans la Région Amériques consacre seulement 50% de son temps à ces activités et s'occupe aussi d'autres questions administratives.

Le Groupe GRH/DRH applique la gestion par objectifs depuis déjà quatre ou cinq ans et obtient des résultats très satisfaisants. Ce type de gestion des activités de DRH selon une structure matricielle s'inscrit désormais dans une orientation visant à généraliser la gestion par objectifs au sein de l'UIT.

Bien que, en octobre 1993, le rattachement au Département des activités hors siège du personnel chargé des activités de DRH au siège ait considérablement facilité l'organisation du travail, l'organisation matricielle et la gestion par objectifs devraient être maintenues pour la gestion des tâches confiées aux experts en GRH/DRH sur le terrain.

STATISTIQUES DE DRH

Période 1988-1993

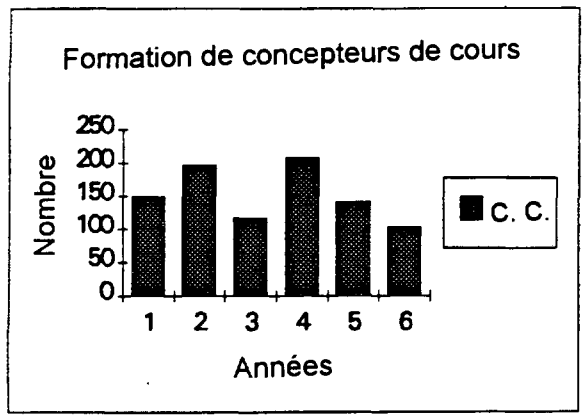

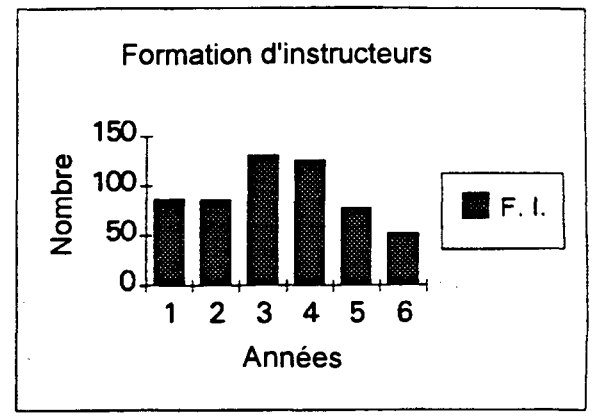

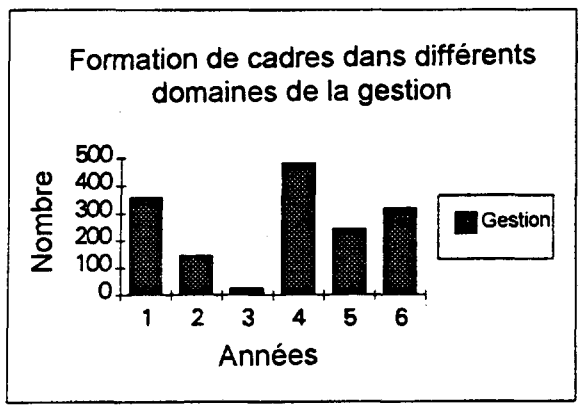

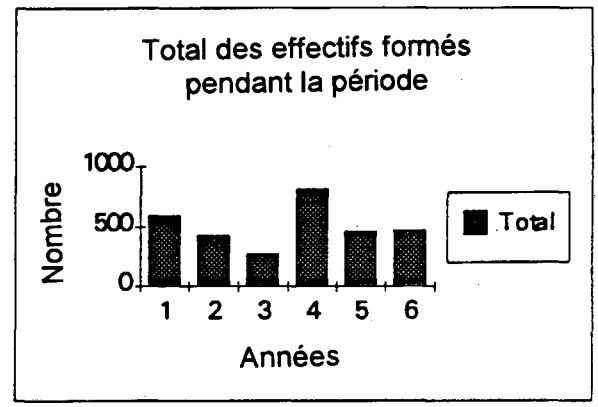

Année	Formation d'instructeurs	Formation de concepteurs de cours	Formation de cadres	Total	Missions
1 = 1988	87	150	360	597	119
2 = 1989	86	198	145	429	80
3 = 1990	131	117	25	273	86
4 = 1991	126	208	485	819	83
5 = 1992	78	142	245	465	66
6 = 1993	52	103	319	474	59
TOTAL	560	918	1579	3057	493

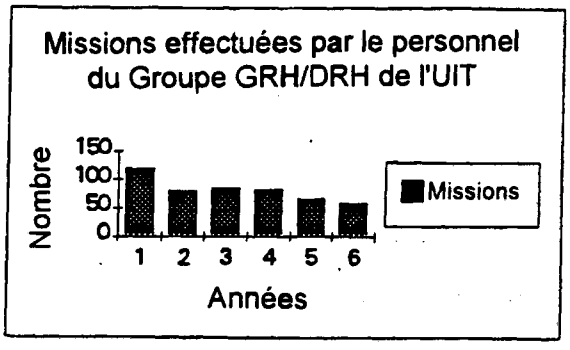

Système international d'échange (SIE)

Année	1 = 1988	2 = 1989	3 = 1990	4 = 1991	5 = 1992	6 = 1993
Possibilités de formation professionnelle	503	589	501	465	500	659
Matériel de formation professionnelle	492	630	1227	636	662	238
Matériel d'EAT	0	0	0	0	54	70
Demandes		402	1000	600	423	559

Ressources disponibles

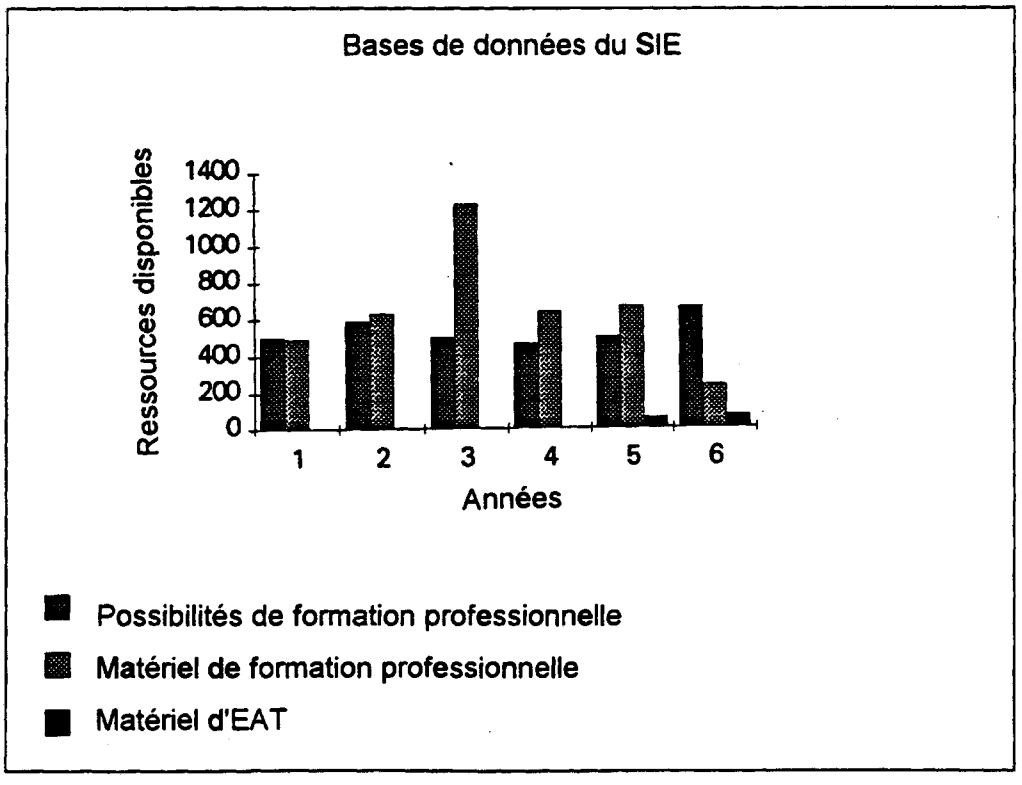

Réponses du Groupe GRH/DRH de l'UIT aux demandes d'informations

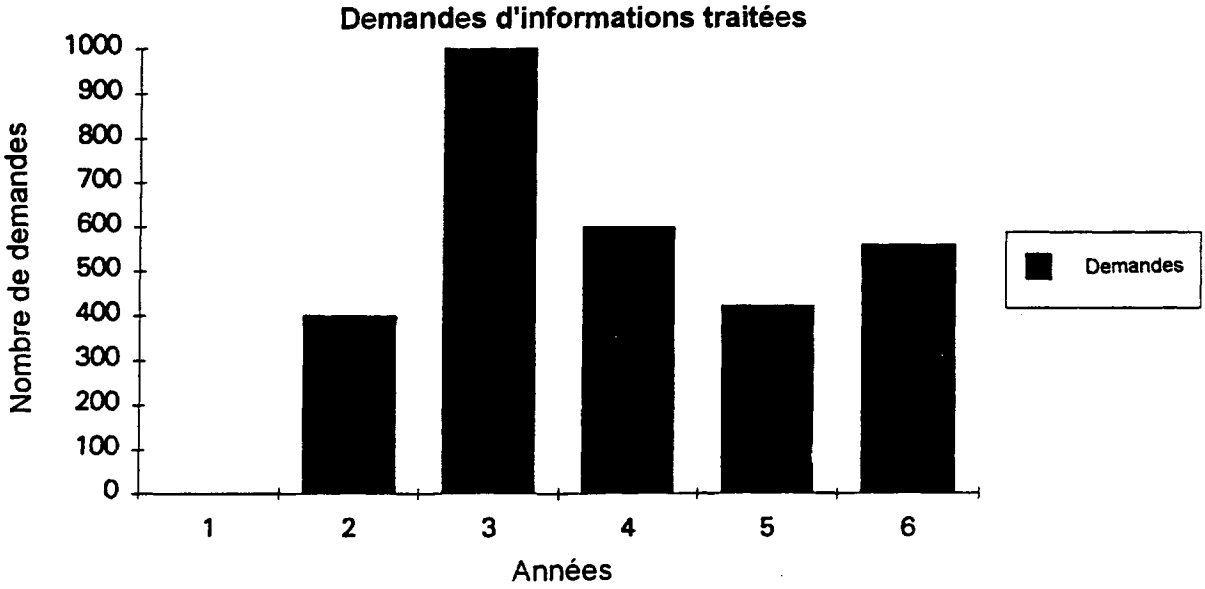

RESOLUTION 33

Cycles d'études

L'Union a continué de participer à de nombreux cycles d'études pendant la période 1990-1994 et, pour atteindre les objectifs énoncés dans la Résolution 33, elle a pris les initiatives mentionnées ci-après.

1. Afin de coordonner les efforts déployés par les pays Membres en ce qui concerne l'organisation des cycles d'études, l'Union a accordé une attention spéciale aux besoins des pays en développement, à la compatibilité entre les cycles d'études proposés et l'assistance technique globale fournie aux pays en développement ainsi qu'à l'élimination des chevauchements. Le choix des langues utilisées a également fait l'objet d'une attention particulière.

2. Il a été décidé de choisir les thèmes des cycles d'études en vue d'assurer le suivi des conférences régionales de développement (par exemple, cycles d'études sur la politique générale, la réglementation et la restructuration des télécommunications, ou bien ateliers sur la préparation des plans directeurs pour les radiocommunications maritimes dans les pays africains et ateliers destinés aux cadres supérieurs dans le domaine des télécommunications): en effet, cela permet de compléter l'assistance technique déjà fournie ou d'aider les responsables nationaux à préparer, dans des domaines précis, la participation aux Conférences mondiales et régionales (par exemple, cycle d'études préparatoire pour la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1992).

3. L'Union a organisé des cycles d'études avec l'aide financière du PNUD ainsi que de plusieurs gouvernements ou organismes internationaux de développement et du secteur privé. Elle a également organisé des cycles d'études en utilisant les crédits approuvés par le Conseil au titre des chapitres 7.145/7.150 et, en partie, dans le chapitre 7.190 du budget ordinaire de l'UIT afin d'encourager ce genre d'initiative. Les administrations ou les organisations concernées ont presque toujours offert gratuitement les services de conférenciers, témoignant ainsi de l'intérêt qu'elles portent aux activités de l'UIT dans le domaine des cycles d'études.

4. L'Union a déployé des efforts particuliers pour améliorer constamment l'efficacité des cycles d'études compte tenu de l'expérience acquise.

5. La documentation distribuée pendant les cycles d'études est largement utilisée par les administrations pour la formation professionnelle et le développement des connaissances. A l'issue des cycles d'études portant sur des questions d'intérêt général, les documents sont publiés sous la forme d'opuscules et diffusés aux participants ainsi qu'aux administrations.

6. Depuis novembre 1993 des informations relatives aux cycles d'études sont régulièrement soumises au Conseil par l'intermédiaire des services TIES dans le "*Rapport sur l'activité de l'Union*".

Les cycles d'études organisés pendant la période 1990-1994 ont permis d'examiner les principaux thèmes suivants:

- **Applications informatisées relatives aux télécommunications** (par exemple, Chine, Kenya, Malaisie).
- **Transmission de données** (par exemple, Kenya, Royaume-Uni: Cable & Wireless).
- **Transmissions numériques** (par exemple, Royaume-Uni: Cable & Wireless).
- **Gestion des fréquences** (par exemple, Chine, Grèce, Trinité-et-Tobago, Venezuela).
- **Réseau numérique avec intégration des services (RNIS) et Système de signalisation N° 7** (par exemple, Chine, Chypre, Kenya, Yougoslavie).
- **Système informatique de gestion** (par exemple, Kenya, Sénégal).
- **Planification des ressources humaines** (par exemple, Bolivie, Colombie, Egypte, Kenya).
- **Radiocommunications maritimes** (par exemple, Côte d'Ivoire, Indonésie, Maurice, Mozambique).
- **Radiocommunications mobiles** (par exemple, Costa Rica, Gambie, Indonésie, Jordanie, Mexique, Pakistan, Singapour).
- **Gestion du réseau** (par exemple, Australie, Corée, Kenya, Suède).
- **Fibres optiques** (par exemple, Bangladesh, Inde, Singapour, Tunisie).
- **Logiciel PLANITU** (par exemple, Brésil, Chine, Colombie, Egypte, Indonésie, Kenya, Maroc, Ouzbékistan).
- **Télécommunications rurales** (par exemple, Allemagne, Chine, Inde, Italie).
- **Communications par satellite** (par exemple, Egypte, Malawi, Royaume-Uni: Cable & Wireless, Zambie).
- **Radiodiffusion sonore et télévisuelle** (par exemple, Bénin, Chypre, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Malaisie, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Singapour, Thaïlande).
- **Tarification et ingénierie du trafic** (par exemple, Cameroun, Chine, Ethiopie, Kenya).
- **Financement des télécommunications** (par exemple, Mali, Pakistan, Portugal, Sri Lanka, Thaïlande).
- **Maintenance des télécommunications** (par exemple, Bénin, Burundi, Cameroun, Gambie, Inde, Malaisie, République Centrafricaine, Zaïre).

- **Gestion des télécommunications** (par exemple, Chine, Costa Rica, Fidji, Finlande, Indonésie, Malte, Mozambique, Norvège, Philippines, Portugal, Singapour, Suède, Thaïlande, Tunisie).
- **Conception de formation professionnelle** (par exemple, Chypre, Fidji, Sénégal, Syrie, Zambie).

4.5.3 Bilan des activités de coopération technique de l'Union pendant la période 1989-1993

4.5.3.1 Remarques générales

Le Rapport sur l'activité de l'Union, publié chaque année, rend compte des travaux accomplis depuis la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) en matière de coopération technique. On trouvera ci-après une présentation succincte des orientations et des caractéristiques principales de ces travaux au cours de la période 1989-1993. De nombreux points ont été traités dans la section 5.2 sur la suite donnée aux Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) relatives à la coopération technique.

Les activités de coopération technique de l'Union sont conformes à l'Article 1 de la Convention (Nice, 1989), où il est précisé que l'Union "encourage la coopération internationale en vue d'assurer l'assistance technique aux pays en développement ainsi que la création, le développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunication dans les pays en développement par tous les moyens à sa disposition, y compris sa participation aux programmes appropriés des Nations Unies et l'utilisation de ses propres ressources, selon les besoins". Les Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) et les décisions du Conseil fournissent des instructions plus précises.

La section 5.3.5 présente une analyse des ressources financières dont l'Union dispose pour les activités de coopération technique, toutes origines confondues, et présente également toutes les dépenses encourues pour les projets ainsi que le pourcentage du montant global correspondant à chaque Région.

Il est difficile de proposer un critère d'analyse systématique pour évaluer l'impact du programme de coopération technique. Dans quelques rares cas, les retombées de l'assistance technique fournie par l'UIT peuvent être évaluées financièrement. Par exemple, lorsque des projets pratiquement identiques sont mis en oeuvre avec ou sans la participation de l'UIT ou lorsque l'Union peut obtenir d'un fournisseur de meilleures conditions que celles qui sont offertes à un pays en développement. Nous sommes convaincus que, par ses actions bien ciblées, le BDT offre pour la mise en oeuvre des projets et la réduction des coûts (de même que pour la gestion des ressources humaines) un certain nombre d'avantages importants qui équivalent à plus de dix fois le budget prévu.

4.5.3.2 Principaux objectifs

Dans le domaine du développement des télécommunications, l'Union a réorienté ses activités pour dépasser le cadre principal de la mise en oeuvre des projets de coopération technique et étendre sa mission au développement des télécommunications dans leur ensemble. Les activités peuvent être réparties entre les quatre grandes catégories ci-après.

Aide au développement des réseaux régionaux de télécommunication

L'Union a continué d'encourager le développement des réseaux de télécommunication à l'échelon régional (Afrique, Amériques, Asie-Pacifique, Moyen-Orient et Europe) afin d'intégrer ces réseaux à l'infrastructure mondiale des télécommunications.

L'Union s'est efforcée de poursuivre et de renforcer sa collaboration avec le PNUD, les Commissions économiques régionales des Nations Unies, la Banque mondiale et une large gamme d'organisations régionales et sous-régionales. Elle a établi des relations étroites et renforcé celles qu'elle entretenait déjà avec un grand nombre d'institutions économiques et financières chargées du développement.

a) Afrique

Jusqu'au 31 janvier 1992, les activités régionales en Afrique sont restées liées aux deux projets PANAFTEL Exploitation et Extension et Réhabilitation et Maintenance. La finalité du réseau PANAFTEL est de permettre aux 45 pays africains participant au projet d'établir des communications directes sans passer par les centres de commutation situés en dehors de l'Afrique. Pour le moment, quelque 40 000 km de liaisons fonctionnent ou fonctionneront bientôt sur les faisceaux hertziens PANAFTEL. En complément, 39 centres de commutation téléphonique internationaux sont exploités ou en cours d'installation. De plus, près de 8 000 km de câbles sous-marins ont été posés, et 42 des 45 pays participants disposent de stations terriennes pour les télécommunications par satellite.

Le Comité directeur des deux projets PANAFTEL a décidé d'interrompre ces projets le 31 janvier 1992 et de proposer l'élaboration d'un projet d'assistance préparatoire en consultation avec l'Union panafricaine des télécommunications (UPAT). Il s'agissait d'assurer la continuité entre les deux projets PANAFTEL et le nouveau projet visant à aider les administrations africaines à développer et à moderniser les télécommunications, notamment en innovant dans le domaine de la technologie et des services et en poursuivant l'amélioration de l'efficacité du réseau. Malheureusement, le Conseil d'administration du PNUD ayant décidé de réduire considérablement les ressources affectées aux programmes régionaux, il a été impossible de donner suite à ce projet d'assistance préparatoire.

Avant l'interruption des projets, les experts ont pu élaborer un guide sur la planification de la maintenance et un manuel sur les spécifications du Système de signalisation N° 7 pour les pays africains.

Toutefois, deux nouveaux projets ont été élaborés: leur mise en oeuvre débutera dès que les modalités de financement auront été arrêtées. L'un vise à améliorer l'efficacité du réseau et à utiliser la technologie nouvelle dans les réseaux de télécommunication des pays africains, et l'autre vise à établir un système informatique de gestion pour les pays africains à l'échelon national et régional.

En ce qui concerne le Système régional africain de communications par satellite (RASCOM), autre projet régional d'envergure, la Conférence des ministres africains des télécommunications (Abuja, 4-6 février 1991) a décidé que l'UIT resterait l'agent d'exécution pendant la phase de transition du projet, sous la supervision d'un comité d'experts composé de représentants de quinze pays africains.

La deuxième Conférence des ministres africains des télécommunications, qui s'est réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 25 au 27 mai 1992 sous l'égide de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), a décidé de créer l'Organisation RASCOM, d'en établir le siège à Abidjan et de passer aux phases opérationnelles immédiatement après la phase préopérationnelle. En outre, la Conférence a adopté la Convention portant création de l'Organisation RASCOM. Au cours de la réunion qu'elle a tenue à Abidjan les 27 et 28 novembre 1993, l'Assemblée provisoire des Parties a créé le premier Conseil d'administration, qui est composé de représentants de

vingt pays, quinze de ces pays détenant les parts d'investissement les plus importantes au sein de l'Organisation et les cinq autres représentant les Signataires non représentés par ailleurs au Conseil d'administration. Au cours de la réunion qu'il a tenue du 29 septembre au 2 octobre 1993, le Conseil d'administration a nommé le premier Directeur général de l'Organisation RASCOM. Les activités de la nouvelle Organisation RASCOM ont débuté le 1er novembre 1993 à Abidjan (Côte d'Ivoire).

Il convient d'ajouter que le développement du réseau régional a bénéficié des relations établies avec de nombreuses organisations régionales et sous-régionales - notamment l'UPAT - auxquelles l'UIT a délégué certaines tâches dans le cadre de PANAFTEL. Les projets régionaux visent notamment à créer les conditions institutionnelles qui permettront aux organisations régionales et sous-régionales d'assumer des responsabilités spécifiques dans le domaine des télécommunications afin de mieux coordonner le développement du réseau régional.

b) Amérique latine et Caraïbes

La Conférence régionale américaine de développement des télécommunications (AM-RDC) qui s'est tenue à Acapulco en 1992 a permis d'améliorer la collaboration avec la Conférence interaméricaine des télécommunications (CITEL).

Etant donné que beaucoup de recommandations formulées par la Conférence concernaient les questions régionales et sous-régionales, l'UIT et la CITEL ont organisé un grand nombre d'activités à ce niveau. En outre, par l'intermédiaire du Bureau régional de Brasilia et des Bureaux de zone de Santiago et de Tegucigalpa, l'UIT a participé à l'ensemble des réunions des comités permanents de la CITEL.

Le développement du système andin de télécommunications dans le cadre d'un projet regroupant les pays de l'Association des entreprises gouvernementales de télécommunications de l'Accord sous-régional andin (ASETA) est une autre activité importante à l'échelon sous-régional. L'UIT a largement contribué à la mise en oeuvre du projet, à hauteur d'un demi-million de dollars EU environ. L'objectif était de définir une planification stratégique et technique pour numériser le réseau sous-régional. Les cinq pays concernés (Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou et Venezuela) ont contribué à la réalisation des travaux en détachant un grand nombre de leurs experts dans le cadre du projet.

La deuxième partie du projet concerne l'exécution du plan (prévue en 1994 et 1995).

S'agissant des Caraïbes, de nombreuses activités ont été entreprises avec l'Union des télécommunications des Caraïbes (CTU): elles visaient essentiellement à moderniser le cadre de la réglementation ainsi que la législation du secteur des télécommunications. En outre, des efforts notables ont été déployés pour la planification du réseau sous-régional afin de permettre aux différents Pays des Caraïbes d'établir des communications directes.

Par ailleurs, un certain nombre de tâches importantes ont été accomplies avec l'Association des entreprises nationales de télécommunications des Antilles (CANTO) et la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

Enfin, l'UIT participe à toutes les activités qui intéressent la Commission technique des télécommunications de l'Amérique centrale (COMTELCA), chargée de la planification, de l'exploitation et de la maintenance du réseau international, ainsi qu'aux activités de l'Institut centro-américain de télécommunications (INCATEL), chargé de la formation professionnelle de haut niveau pour toutes les administrations de l'Amérique centrale.

En ce qui concerne l'Association hispano-américaine des centres de recherche et d'études de télécommunications (AHCIET), les activités se poursuivent dans des conditions très positives et les travaux progressent d'année en année.

c) Asie et Pacifique

Les travaux ont essentiellement porté sur le développement des réseaux, l'utilisation de la technologie nouvelle, la modernisation des services, l'amélioration des méthodes de maintenance et l'emploi des techniques de gestion informatisée.

S'agissant des activités de type multinational, les tâches principales ont été accomplies dans le cadre d'une série de projets financés par le PNUD, à savoir par exemple: réseautage de centres d'essai et développement, élaboration de logiciels et formation correspondant à leur utilisation, planification des télécommunications à l'échelon régional, développement et formation professionnelle pour la gestion des télécommunications, services consultatifs pour la planification de la radiodiffusion sonore et télévisuelle, formation professionnelle en télécommunications dans le Pacifique et utilisation des systèmes de radiotéléphonie cellulaire.

L'UIT a continué de collaborer étroitement avec les administrations de la Région ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales, et elle a participé à de nombreuses réunions. Actuellement, l'UIT participe activement au processus de coordination des Nations Unies dans le cadre de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et, par ailleurs, le personnel hors siège de l'Union a participé activement aux travaux de la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), du Sous-Comité des postes et des télécommunications de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE/Postel), de l'Union de radiodiffusion "Asie-Pacifique" (ABU), de l'Institut de l'Asie et du Pacifique pour le développement des émissions radiophoniques (AIBD), et du Secrétariat du Forum pour l'Asie et le Pacifique (Pacifique Sud). Pendant la période considérée, des projets de développement ont été mis en oeuvre conjointement avec l'APT, l'ANASE/Postel et l'ABU; en outre, il est prévu de collaborer, pour la mise en oeuvre d'autres projets analogues, avec l'ABU, l'APT, l'ANASE/Postel et le Secrétariat du Forum pour l'Asie et le Pacifique.

d) Europe

Une douzaine de pays d'Europe orientale et méridionale ont bénéficié de l'aide fournie dans le cadre du Projet de développement des télécommunications européennes (EUROTELDEV). Ce projet visait essentiellement à doter l'économie des pays participants d'une infrastructure de télécommunications internationales plus performante grâce à des innovations techniques appropriées ainsi qu'à des outils et des méthodes modernes de gestion et d'exploitation. Avant la fin du Projet EUROTELDEV (1991), l'étude de faisabilité relative au réseau régional de base (Réseau transeuropéen de télécommunication-TET) a été approuvée et, par ailleurs, les neuf pays concernés se sont engagés dans un mémorandum d'accord à appliquer la stratégie définie pour la mise en oeuvre.

L'UIT a continué à collaborer avec des organismes de financement tels que la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque mondiale et l'Union européenne ainsi qu'avec des organismes de coopération et de coordination tels que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Communauté régionale des communications (RCC).

e) Etats arabes

Le Projet régional de mise en place de télécommunications modernes pour les pays arabes (MODARABTEL) permet de contribuer au développement des réseaux de télécommunications régionales dans les Etats arabes; il s'agit de développer la collaboration entre les Etats arabes et de contribuer au développement des réseaux nationaux de transmission de données et des nouveaux services (radiocommunications mobiles numériques et télématique); il s'agit également d'élaborer un programme de recherche appliquée, d'utiliser les applications informatiques dans la formation professionnelle et de créer une base de données statistiques.

Avec le Projet régional MEDARABTEL précédent et la mise en place du réseau à satellite ARABSAT (diversification des réseaux de Terre à l'aide de moyens supplémentaires de qualité élevée), la coopération régionale et le développement des réseaux dans le cadre du Projet MODARABTEL ont permis de transformer l'infrastructure régionale des pays arabes en un réseau fiable et développé qui utilise une gamme complète d'installations, y compris les stations terriennes pour les télécommunications par satellite, les faisceaux hertziens de haute qualité, les câbles sous-marins et terrestres et les centres de commutation internationaux des pays de la Région. L'informatique a été appliquée à l'ingénierie du trafic ainsi qu'à la planification, à la maintenance et à la gestion du réseau. La numérisation a également donné lieu à un certain nombre d'activités.

Renforcement des services techniques et administratifs de télécommunication à l'échelon des pays en développement

Ce renforcement a pu être réalisé en grande partie grâce à de nombreux projets nationaux financés par le PNUD sur la base du chiffre indicatif de planification (CIP) pour les fonds spéciaux ou à l'aide de fonds d'affectation spéciale provenant des pays bénéficiaires ou de tiers. En outre, les crédits affectés au développement des télécommunications dans le budget de l'UIT ont joué un rôle de catalyseur dans ce domaine.

Désormais, nombre d'administrations reconnaissent à quel point il est essentiel pour la réussite du développement de s'appuyer sur un plan directeur bien défini établissant les paramètres fondamentaux du développement sur une période de vingt à vingt-cinq ans et financé selon des plans d'investissement de cinq à sept ans conformément à la réalisation d'objectifs à long terme. Une telle approche permet non seulement d'éviter l'inconvénient des modifications onéreuses dans la configuration du réseau, mais encore de faciliter le financement du développement auprès des banques internationales et des organismes de prêt, qui estiment que les directives claires ainsi établies offrent des perspectives intéressantes d'investissement. En conséquence, un grand nombre de projets nationaux mis en oeuvre avec le concours de l'Union dans le monde entier prévoient l'élaboration de plans directeurs (par exemple, Bhoutan, Bolivie, Lesotho, Libye, Mauritanie, Paraguay).

L'efficacité de la maintenance n'est pas moins importante pour la réussite du développement des réseaux et services de télécommunication. Pendant de nombreuses années, certains ont eu tendance à négliger cet aspect pour favoriser les installations nouvelles, souvent plus faciles à financer à partir de sources extérieures. Les administrations et les organismes de financement, voire les fournisseurs et les fabricants, reconnaissent désormais qu'il s'agit d'une approche peu économique et, à long terme, contreproductive. En conséquence, l'accent a été mis, dans plusieurs projets, sur l'amélioration de l'organisation de la maintenance et de la budgétisation des ressources nécessaires pour rationaliser la maintenance des installations existantes - y compris la spécification dans les cahiers des charges des conditions permettant de faciliter la maintenance ultérieure. A titre d'exemple, on pourrait mentionner l'assistance fournie au Lesotho (mise en oeuvre d'un plan national d'amélioration de la maintenance (PNAM)), au Cameroun (installation et homologation d'équipements de télécommunication), au Myanmar (installation d'un centre d'essai et développement des télécommunications), au Népal (assurance de qualité), à la Libye (conseils relatifs à la maintenance et à l'exploitation), ou à Sainte-Lucie (exploitation et maintenance d'un système de contrôle des émissions).

Le troisième grand domaine dans lequel des efforts ont été déployés pour améliorer les télécommunications est celui de la structure de la gestion: différents projets mis en oeuvre à travers le monde ont essentiellement permis d'améliorer tel ou tel aspect de la gestion, par exemple au Salvador (renforcement de l'organisation), au Honduras (amélioration de la gestion institutionnelle), au Sri Lanka (développement de la gestion dans le domaine des télécommunications) ou en République Dominicaine (questions relatives à la réglementation, etc.).

Au sein de plusieurs administrations, l'amélioration a souvent consisté à utiliser les techniques informatiques modernes pour la planification, la supervision des projets, la facturation et la comptabilité ainsi que la mise en oeuvre d'un système global de gestion (par exemple, mise en place d'un système informatique de gestion au Koweït).

Par ailleurs, différents projets ont été mis en oeuvre dans les domaines suivants: recherche et développement (notamment au Brésil, où un projet de recherche et développement à grande échelle a été financé par le Brésil avec l'aide du PNUD, selon le principe de la participation aux coûts), gestion des fréquences, ingénierie du trafic, exploitation, tarification, etc. La description détaillée de tous les projets nationaux mis en oeuvre pendant la période considérée - financés à la fois par le PNUD (y compris avec une participation aux coûts) et par des fonds d'affectation spéciale - est annexée au Rapport sur l'activité de l'Union.

Développement des ressources humaines (DRH) dans le domaine des télécommunications

Les tâches de DRH sont un élément important de toutes les activités de coopération technique de l'UIT. En matière de DRH, l'aide de l'Union consiste à répondre directement aux demandes des pays ou à organiser et à mettre en oeuvre un certain nombre de projets. La Résolution 32 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), relative aux normes de gestion et de développement des ressources humaines (GRH/DRH), traite de l'assistance directe. Une présentation détaillée du travail accompli est fournie dans la partie du Rapport concernant la suite donnée à la Résolution 32. L'organisation des projets peut prendre de nombreuses formes, à savoir par exemple: création de centres de formation professionnelle pour les administrations concernées, création d'unités de gestion des ressources humaines, définition des stratégies et des objectifs de GRH/DRH pour les administrations, création de plans directeurs de GRH/DRH, conduite d'études sectorielles permettant de prévoir et de planifier les ressources humaines, élaboration de programmes de développement de la gestion, etc.

L'octroi de bourses permettant à des représentants d'administrations de recevoir une formation professionnelle à l'étranger est un autre élément important des activités de DRH. Il peut s'agir de bourses individuelles pour l'inscription officielle dans un centre de formation professionnelle existant, ou bien encore de la participation à un cycle d'études ou à un atelier permettant d'examiner des questions qui revêtent de l'importance pour différentes administrations, c'est-à-dire de procéder à des échanges de vues et de proposer des solutions communes. Ces dernières années, le secteur privé et différentes organisations ont participé avec l'UIT à la mise en oeuvre de programmes de bourses. Un accord spécial permet ainsi aux entités de financer une partie des frais d'études, le reste de ces frais étant à la charge de l'UIT.

Tous les projets, y compris ceux qui ne prévoient aucune des formes de DRH décrites ci-dessus, prévoient invariablement la formation professionnelle de personnel de contrepartie permettant au personnel de l'administration de poursuivre les travaux que les projets ont permis d'entamer.

Néanmoins, les contributions principales aux activités de DRH à l'UIT ont été la normalisation à savoir: élaboration de normes et de directives dans le cadre du projet CODEVTEL (Conception de cours de formation professionnelle dans le domaine des télécommunications), élaboration de normes et de procédures pour la planification des ressources humaines, élaboration de modèles pour le développement des organisations et la stratégie de GRH/DRH, etc.) et, l'utilisation du Système international d'échange (SIE) pour le matériel pédagogique. A l'échelon international, ce processus a facilité le développement des ressources humaines dans une gamme d'activités étendue.

L'UIT a continué à mettre en oeuvre dans un certain nombre de pays le projet de formation professionnelle classique qui consiste à créer un centre de formation professionnelle pour les télécommunications dans un pays en développement. Beaucoup d'administrations qui, dans le passé, ont bénéficié d'un tel projet, sont désormais autonomes et peuvent même utiliser l'expérience acquise pour fournir des compétences contribuant à des activités assimilées.

Au cours de la période de référence, l'UIT a de plus en plus souvent utilisé d'autres formules qui, pendant une durée relativement plus brève consistent à fournir une assistance de pointe dans un domaine spécifique afin d'organiser un cours de formation professionnelle spécialisé au sein d'un institut ou d'un centre de formation professionnelle existant. Parmi les thèmes choisis le plus fréquemment figurent l'utilisation de l'informatique et l'application de l'informatique aux télécommunications, les télécommunications par satellite, la numérisation (aussi bien au niveau des équipements que pour la planification de la transition entre l'analogique et le numérique), l'utilisation du matériel et de la technologie des fibres optiques dans le réseau ou l'utilisation des systèmes de tarification et de comptabilité.

La longueur de la liste des cycles d'études, des ateliers et des réunions organisés chaque année témoigne des progrès accomplis du point de vue du transfert des connaissances, de la diffusion des informations et du développement général des ressources humaines. Les cycles d'études couvrent tous les problèmes d'exploitation qui peuvent se poser et portent sur des activités de DRH telles que la conception de cours, la planification des ressources humaines et l'enseignement assisté par la technologie (EAT).

Des projets importants (par exemple, élaboration de plans directeurs) contribuent largement aux activités de DRH dans la mesure où ils nécessitent la mise en place d'une cellule de planification au sein des administrations concernées, ce qui permet d'assurer le suivi de la planification initiale et la mise à jour périodique des plans compte tenu de l'évolution des conditions socio-économiques. Par ailleurs, chaque plan directeur aborde les besoins relatifs aux ressources humaines, et, à cet égard, les conclusions tirées pour l'administration sont considérées comme indispensables au développement du réseau par les responsables de la planification.

Enfin, les réunions tenues à l'issue de grands projets régionaux (par exemple, PANAFTEL), ont été utiles en ce qui concerne les échanges de vues entre les représentants des différentes administrations. Plusieurs réunions ont été consacrées à la planification des ressources humaines et à la prévision des besoins de formation professionnelle dans le cadre du Projet EUROTELDEV (fin décembre 1991).

Toujours à l'échelon régional, plusieurs cycles d'études/ateliers ont été organisés dans la Région Asie-Pacifique. A cet égard, la collaboration avec le Secrétariat du Forum pour l'Asie et le Pacifique a joué un rôle important.

Renforcement de la présence régionale

L'année 1990 doit être considérée comme une année de transition. Créé après la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) en tant que nouvel organe permanent de l'UIT avec un mandat défini, conformément aux Articles 7 et 14 de la Constitution, le Bureau de développement des télécommunications (BDT) a officiellement commencé ses activités le 1er janvier 1990.

Pour le BDT, l'année 1991 correspond à la transition entre la phase finale du redéploiement du personnel du Département de la coopération technique et du Centre pour le développement des télécommunications (CTD), d'une part, et la phase initiale du renforcement de la présence régionale de l'UIT, d'autre part.

Ce renforcement de la présence régionale s'est concrétisé en 1991 par la création des Bureaux régionaux d'Addis-Abeba et du Caire et du Bureau de zone de Bridgetown.

C'est en 1992 qu'ont été prises les dernières mesures nécessaires à la mise en oeuvre intégrale de la Résolution 17 relative à la présence régionale de l'UIT. Tous les emplois de la catégorie professionnelle dans les régions ont été pourvus. Les Divisions régionales du

siège ont été démantelées et remplacées par les Bureaux régionaux hors siège. Les tâches des anciennes Divisions qu'il fallait maintenir au siège ont été confiées à des coordonnateurs pour les différentes Régions au sein du Département des activités hors siège. Les problèmes soulevés par le développement de la présence régionale sont à l'étude au siège.

a) Afrique

Après le déploiement du personnel hors siège du BDT dans la Région Afrique, la situation des effectifs se présentait comme suit à la fin de 1991:

- quatre représentants de zone, à Dakar (2), Harare et Yaoundé;
- trois administrateurs de zone pour la gestion, l'exploitation et la maintenance du réseau, à Dakar, Harare et Yaoundé;
- deux administrateurs de zone pour les activités de DRH, à Addis-Abeba et Dakar.

A la fin de 1992, la situation se présentait comme suit:

- cinq représentants de zone, à Addis-Abeba, Dakar, Harare et Yaoundé;
- trois experts en gestion, exploitation et maintenance du réseau, à Dakar, Harare et Yaoundé;
- deux administrateurs de zone pour les activités de DRH, à Addis-Abeba et Dakar;
- un chef du Bureau régional à Addis-Abeba.

Les représentants de zone ont entrepris plusieurs missions, participé à différentes réunions et conférences dans leurs zones respectives et proposé 27 nouveaux projets. Les administrateurs de zone chargés des activités de DRH ont organisé plusieurs cycles d'études dans les différents pays.

Les experts en gestion, exploitation et maintenance du réseau ont élaboré un document sur les indicateurs de qualité des services de télécommunication, dont le but est l'amélioration de l'efficacité des réseaux.

b) Amériques

Après le déploiement du personnel hors siège du BDT dans la Région Amériques, la situation des effectifs se présentait comme suit à la fin de 1991:

- deux représentants de zone, à Santiago et Tegucigalpa;
- deux administrateurs de zone pour la gestion, l'exploitation et la maintenance du réseau, à Santiago et Tegucigalpa;
- un administrateur de zone pour les activités de DRH à Santiago.

En 1992, la situation se présentait comme suit:

- un chef du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Brasilia;
- un représentant de zone à Tegucigalpa;
- deux experts en gestion, exploitation et maintenance du réseau, à Santiago et Tegucigalpa;
- un administrateur de zone pour les activités de GRH/DRH à Brasilia.

Sous la responsabilité et avec la participation du personnel du Département des activités hors siège à l'UIT, les représentants de zone ont effectué plus de 100 missions, élaboré quelque 36 nouveaux projets et supervisé 58 projets, pour la plupart financés à l'aide de fonds publics.

c) Asie et Pacifique

Le Bureau de zone pour le sud et l'ouest de l'Asie a été renforcé par l'affectation d'un expert associé et d'un administrateur de zone pour la gestion, l'exploitation et la maintenance du réseau, respectivement en juin et en juillet 1991.

Le Bureau de zone de l'Asie du Sud-Est a été renforcé par l'affectation d'un expert associé en octobre 1991.

Parmi les principales activités du Bureau de zone pour l'Asie du Sud-Est, on peut citer l'aide apportée à la réalisation d'une étude sectorielle pour le Cambodge et la République démocratique populaire lao, la préparation de soumissions et le suivi du programme multinational du PNUD (5ème cycle de programmation multinationale), un examen du programme pour le Myanmar, la préparation de documents de projet pour le Cambodge, une assistance en matière de formation professionnelle pour les îles du Pacifique en collaboration avec le secrétariat du Forum pour l'Asie et le Pacifique et un appui pour les projets en cours. Le Bureau de zone a également profité de l'affectation à la fin de l'année, d'un nouveau représentant de zone, d'un administrateur chargé de la gestion du réseau et d'un expert associé.

Parmi les principales activités du Bureau de zone pour le sud et l'ouest de l'Asie, on citera le suivi et l'appui de projets en cours ainsi qu'un appui sectoriel en vue d'identifier les domaines d'assistance dans le contexte des objectifs nationaux de planification ainsi que la formulation et le suivi de propositions de projet.

Le personnel hors siège de la Région a effectué 98 missions, supervisé 40 projets, élaboré 25 nouveaux textes de propositions et de documents de projet, procédé à 10 études sectorielles ou autres et a eu des consultations régulières avec les Bureaux extérieurs du PNUD.

d) Etats arabes

Un appui a été fourni dans le cadre de différents projets nationaux et multinationaux financés par le PNUD, en vue de promouvoir le développement des réseaux de télécommunications régionales. Au niveau multinational, les principales activités ont été conduites au titre du Projet régional MODARABTEL relatif à la mise en place de télécommunications modernes pour les pays arabes.

Les participants à la quatrième réunion du Comité directeur (Rabat, octobre 1993) ont évalué et approuvé toutes les activités du Projet avant d'adopter le plan de travail pour la période restante allant jusqu'à la fin de juin 1994.

L'UIT a continué de collaborer spécifiquement et étroitement avec la Commission permanente des télécommunications de la Ligue des Etats arabes, en participant à toutes ses réunions et en coordonnant les activités communes afin d'éviter les chevauchements. En outre, elle a maintenu une collaboration étroite avec d'autres organisations régionales telles que l'Union de radiodiffusion des Etats arabes (ASBU), l'Organisation arabe des communications par satellite (ARABSAT), la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), l'Organisation de la conférence islamique (OCI), la Banque islamique de développement (BID) et le Fonds arabe de développement économique et social (FADES), en vue de promouvoir le développement des réseaux et services de télécommunication dans la Région.

e) Europe et CEI

La 47e session du Conseil (juillet 1992) a examiné en détail la nouvelle structure du BDT et plus particulièrement le renforcement des activités hors siège et les ressources attribuées au siège (compte rendu des deuxième et troisième séances de la commission 3). La décision de la session précédente visant à coordonner depuis Genève les questions relatives à l'Europe centrale et orientale, par l'intermédiaire de la Division Europe/Proche-Orient, a été rappelée. Or, la situation a changé étant donné que le nombre des pays de la Région a augmenté et que ces pays ont de plus en plus besoin de projets de l'UIT pour promouvoir leur développement

économique. Le Conseil a décidé que les activités devraient être coordonnées par un responsable à temps complet au siège, sur la base de missions d'enquête conduites par des experts. Le responsable pour l'Europe et la CEI a été nommé le 1er octobre 1992.

4.5.3.3 Composantes des projets

a) Activités du personnel hors siège

Le transfert de savoir-faire aux pays en développement reste la condition essentielle d'une mise en oeuvre rationnelle des projets de coopération technique. Pour réunir les compétences nécessaires, l'Union s'appuie sur la Résolution 29 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989).

La tendance à l'augmentation des missions de courte durée, signalée dans le rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), s'est poursuivie; ces missions représentent désormais plus de 85% du total. La durée globale moyenne de l'ensemble des missions, qui était de 5,1 mois-homme en 1982, a diminué pour passer respectivement à 3,13 et à 2,4 mois-homme en 1988 et en 1993. Néanmoins, les frais inhérents au détachement des experts sont restés assez constants, représentant un peu moins de 60% des dépenses totales encourues pour les projets.

Pendant la période de référence, il a fallu moins de temps pour recruter les experts, mais l'Union rencontre des difficultés croissantes pour s'entourer des compétences nécessaires dans le domaine des techniques très évoluées et rares. Bien qu'il donne la possibilité de consulter rapidement les curriculum vitae déjà soumis à l'Union, le fichier informatisé des experts ne permet pas forcément d'assurer la disponibilité d'un candidat pour une mission déterminée et de répondre aux demandes de spécialistes dans des domaines nouveaux où il existe peu de spécialistes à l'échelon mondial.

b) Experts associés

Pendant la période 1989-1993, les dix pays suivants ont financé le détachement de 36 experts associés: Pays-Bas (9), Allemagne (7), Italie (5), Danemark (3), Norvège (3), Suède (3), Finlande (2), Japon (2), France (1) et République de Corée (1). Il s'agit de jeunes professionnels généralement détachés pendant deux ans, ce qui leur permet de se familiariser avec les Nations Unies.

c) Volontaires

Pendant la période 1989-1993, douze personnes ont participé à la mise en oeuvre de projets du PNUD/de l'UIT dans le cadre du Programme des Volontaires des Nations Unies.

Titulaires de diplômes délivrés par des instituts techniques ou des établissements universitaires, les Volontaires des Nations Unies sont détachés pendant une période de deux ans renouvelable. Alors que les experts associés doivent travailler avec un expert de l'UIT, les Volontaires des Nations Unies peuvent être autonomes ou collaborer avec certains de leurs collègues si les tâches du projet qui leur sont confiées n'exigent pas de compétences supérieures. Toutefois, le caractère éminemment technique des projets de télécommunication fait qu'il n'est pas facile de recruter parmi les Volontaires des Nations Unies des candidats ayant les qualifications et l'expérience appropriées.

d) Personnel d'appui administratif

Pendant la période de référence, des collaborateurs (assistants administratifs, secrétaires, commis, dessinateurs, bibliothécaires et chauffeurs) ont été recrutés sur place pour épauler chaque année le personnel affecté aux projets de télécommunication et aux Bureaux de l'UIT. Leur présence a permis d'assurer l'appui administratif nécessaire et leur nombre a évolué chaque année en fonction des besoins.

e) Octroi de bourses

Le pourcentage relatif à l'octroi des bourses est resté élevé pendant la période de référence. Bien que les bourses financées par le PNUD aient été considérablement moins nombreuses en 1993, l'ouverture de crédits relatifs à l'octroi des bourses dans le budget ordinaire de l'Union a permis de stabiliser le niveau global des attributions. Ces crédits ont essentiellement permis de fournir une assistance aux pays en développement pour la participation à des cycles d'études, ateliers ou réunions.

Les programmes de formation professionnelle individuelle sont restés de courte durée (en moyenne un mois), notamment pour des raisons budgétaires, mais aussi parce qu'il est nécessaire d'assurer une formation professionnelle dans des domaines plus spécialisés. En conséquence, les pays qui accueillent les stagiaires pratiquent des droits d'inscription supérieurs et dispensent une formation plus brève.

Pendant la période 1989-1993, l'Union a octroyé 6 759 bourses à des ressortissants de pays en développement qui ont été accueillis dans un ou plusieurs pays. Le financement des bourses a été réparti de la manière suivante: environ 72% dans le cadre du PNUD, 23% à l'aide de fonds de l'UIT et 5% grâce à des fonds d'origines diverses (fonds d'affectation spéciale). Néanmoins, rien qu'en 1993, la répartition du financement s'établissait comme suit: 46% pour le PNUD, 46% pour l'UIT et 8% pour les autres origines.

La partie sur la suite donnée à la Résolution 30 donne la répartition géographique des boursiers et un certain nombre de renseignements pertinents.

f) Achat d'équipements

Opérations pour la période 1989-1993	Total	Valeur (en dollars EU)
Commandes	3 063	33.431.143
Contrats de sous-traitance[1]	46	15.540.503
Pays **auxquels** des équipements ont été fournis	94	---
Projets régionaux **dans le cadre desquels** des équipements ont été fournis	20	---
Pays **dans lesquels** des équipements ont été achetés	49	---
Accords administratifs (élaboration et révision)	58	---
Fournisseurs inscrits dans le fichier informatisé	450[2]	---

1 L'élaboration spécifique des contrats de sous-traitance concerne normalement la fourniture d'équipements ou de systèmes inhabituellement coûteux et complexes pour lesquels des prestations connexes telles que l'installation, la mise en service, la formation professionnelle, etc. sont requises. En outre, ce genre de contrat est utilisé avec les sociétés d'études-conseils.

2 Le fichier informatisé des fournisseurs a été établi en juin 1993.

Pendant la période de référence, les projets financés à l'aide de fonds d'affectation spéciale - en nombre croissant - portent essentiellement sur l'achat d'équipements (par exemple, Honduras, Brésil, Colombie, Pérou), ce qui montre que les pays en développement accordent leur confiance à l'UIT pour l'achat des équipements nécessaires au développement de leurs télécommunications.

4.5.3.4 Participation de l'Union au PNUD et à d'autres programmes volontaires

Le financement de la participation de l'Union aux activités de coopération technique est essentiellement assuré à l'aide de fonds extérieurs et, dans une proportion limitée, sur la base du budget ordinaire de l'UIT lorsqu'il s'agit des activités énoncées dans la Résolution 18.

La participation de l'Union au PNUD ainsi qu'à différents programmes volontaires gérés par le PNUD est décrite dans la partie sur la suite donnée à la Résolution 21.

L'Union a joué un rôle prééminent dans le Programme international pour le développement de la communication mis en oeuvre par l'UNESCO. Cette participation fait l'objet de la partie sur la suite donnée à la Résolution 25.

L'Union a été l'agent d'exécution pour un certain nombre de projets financés à l'aide de fonds d'affectation spéciale dont la liste figure dans le Programme volontaire spécial de coopération technique de l'UIT et qui sont mentionnés dans la partie du Rapport sur la suite donnée à la Résolution 24.

Enfin, l'UIT et un certain nombre de pays donateurs participent au programme de recrutement des experts associés qui permet aux pays souhaitant financer le détachement de leurs ressortissants en tant qu'experts associés de fournir une assistance supplémentaire dans le cadre des projets de coopération technique.

4.5.3.5 Ressources financières

Le Tableau 3 donne le montant des crédits affectés au programme de coopération technique de l'Union pour la période 1989-1993. 79,5% d'entre eux provenaient du PNUD, alors que les fonds d'affectation spéciale n'en représentaient que 17,9%. Le total des crédits du PNUD comprend des projets financés au titre du partage des coûts, c'est-à-dire de projets au financement desquels le pays bénéficiaire participe, quelquefois à concurrence de 90%.

Bien que le PNUD soit toujours la principale source de financement des projets, il est à noter que la diminution des dépenses affectées à ceux-ci en 1992 et 1993 (premières années du 5ème cycle de programmation) est, pour la région, de 47% par rapport aux chiffres de 1991.

Les prévisions en ce qui concerne l'exécution des projets financés par le PNUD pour les années à venir sont loin d'être optimistes. La baisse des contributions au PNUD s'est traduite par une réduction de 34% des montants qu'il était prévu d'allouer au 5ème cycle. A cela s'ajoute qu'un nombre croissant de projets sont exécutés au niveau national, ce qui représente, d'après les calculs du PNUD, environ 30% des ressources disponibles, taux qui a en fait atteint 40% en 1993.

4.5.3.6 Ressources affectées par l'UIT aux activités de coopération et d'assistance techniques

Voir la Section 4.5.2.1 (Résolution 18 - Tableau 3).

4.5.3.7 Système régional africain de communications par satellite (RASCOM)

En ce qui concerne le projet RASCOM, la Conférence des Ministres africains de télécommunications (Abidjan, mai 1992) a décidé que l'UIT devait continuer à jouer le rôle d'agent d'exécution pendant la phase préopérationnelle du projet jusqu'à ce que le Directeur général par intérim prenne ses fonctions.

Le rapport général du Directeur du projet a été examiné et approuvé par l'Assemblée des Parties par intérim et par le Comité de direction par intérim qui ont tenu leurs premières réunions à Abidjan (Côte d'Ivoire), en septembre - octobre 1993.

Le Comité directeur de RASCOM, dont le siège est à Abidjan, s'est réuni pour nommer un Directeur général par intérim, qui est entré en fonctions le 2 novembre 1993. L'organisation a commencé ses travaux par la mise en commun des répéteurs des pays qui exploitent ou ont l'intention d'exploiter des réseaux nationaux à satellite.

4.5.3.8 Priorité du secteur des télécommunications dans le développement national - Etudes économiques

Les télécommunications sont déterminantes pour le développement économique. Cette vérité élémentaire est établie depuis longtemps par des analyses coûts-avantages montrant les effets de l'investissement dans les télécommunications sur l'économie des pays en développement. Dans ce genre d'étude, on a souvent tenu compte uniquement de l'impact direct des télécommunications et de leur rentabilité par rapport aux ressources mobilisées, sans qu'il soit question des retombées indirectes - élargissement des marchés, amélioration des communications et, partant, augmentation des possibilités de choix pour les utilisateurs et des possibilités de commercialisation pour les fabricants. Malgré de tels avantages manifestes, le secteur des télécommunications est souvent négligé.

Ainsi, ce secteur reste atrophié dans beaucoup de pays en développement: mauvaise qualité de l'infrastructure et du service, mais aussi absence fréquente de services nouveaux et modernes à l'exception de quelques régions urbaines. Toutes les Conférences régionales de développement des télécommunications ont adopté des Résolutions et des Recommandations reconnaissant le rôle décisif des télécommunications en tant que catalyseur de la croissance économique nationale et en tant que maillon important entre la structure réglementaire/institutionnelle et l'accès au financement du développement infrastructurel.

Conformément à la Résolution 14, l'un des objectifs du BDT est d'"aider les Membres à analyser l'incidence et les défis de l'évolution de l'environnement des télécommunications sur les structures et les politiques nationales des télécommunications". En conséquence, le BDT a notamment pour mission de mettre en évidence par un certain nombre d'études le rôle que les télécommunications jouent dans le développement économique et les moyens susceptibles d'être mis en oeuvre pour améliorer le développement des télécommunications.

Du point de vue stratégique, l'essentiel est de déterminer comment investir plus dans le secteur et encourager le développement du réseau pour en accroître l'efficacité. Les ressources ne peuvent être mobilisées que s'il existe une réglementation appropriée. Il est indispensable de s'appuyer sur des études générales et sur des moyens d'information pour analyser le rôle de la politique générale des télécommunications et l'expérience acquise à l'échelon national en vue de restructurer les télécommunications mondiales. Les nouvelles méthodes utilisées par certains pays doivent être mieux comprises par les pays qui s'y intéressent avant d'être intégrées aux plans stratégiques à l'échelon national. Le BDT doit être un forum permettant d'échanger savoir-faire et compétences.

Compte tenu de ces objectifs, l'Union continue d'appuyer les études économiques entreprises dans le domaine considéré et d'inviter les experts à participer aux différentes manifestations de l'UIT - conférences, ateliers et tables rondes. Par ailleurs, l'Union fournit une assistance aux administrations en assurant la formation professionnelle de leurs représentants dans le domaine économique et, le cas échéant, celle des responsables de la réglementation.

4.5.3.9 Centre pour le développement des télécommunications (CTD)

1. Introduction

Bien que le Rapport sur l'activité de l'Union vise à présenter les activités du CTD entre la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) et l'arrêt des opérations du CTD en 1991, il est utile de faire un bref historique du CTD pour bien le situer.

La création du CTD était recommandée dans le Rapport de la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications intitulé "*Le Chaînon manquant*" (décembre 1984). Ayant examiné la recommandation relative à la création du CTD pendant sa session de juillet 1985, le Conseil a adopté la Résolution 929 prévoyant l'établissement, dans le cadre de l'UIT, d'un centre pour le développement des télécommunications financé par des contributions volontaires, ayant son propre budget bien déterminé et fonctionnant sous la responsabilité d'un Conseil d'orientation: celui-ci devrait représenter les contribuants et les bénéficiaires à l'échelon gouvernemental et non gouvernemental pour permettre aux nouveaux partenaires de s'associer au processus du développement.

A long terme, la Commission indépendante a souligné que, "afin de faire le meilleur usage possible des contributions au CTD, et compte tenu de la fusion envisagée avec le Département de la coopération technique, il serait fait appel dans toute la mesure du possible aux moyens dont dispose l'UIT".

Après avoir examiné le rapport sur le CTD et pris la décision de créer le BDT au même niveau que les autres organes de l'Union, la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) a estimé que le CTD devrait bénéficier de plus de temps (au moins deux ans) pour poursuivre son rôle de catalyseur et faire ses preuves.

2. Structure du CTD

Conformément aux recommandations de la Commission indépendante, le CTD a été doté des trois grandes unités suivantes:

a) Unité de politique de développement

Rôle: "Recueillir des informations sur les politiques et sur les expériences en télécommunications, en particulier sur le rôle des télécommunications dans les progrès économiques et sociaux de par le monde, et de communiquer ces résultats aux pays en développement afin de les aider à mettre au point les politiques d'extension de leurs propres réseaux".

b) Unité de développement des télécommunications

Rôle: fournir des " ... conseils ... au stade du préinvestissement" portant "sur l'organisation et la structure, la planification, la maintenance, la formation et la gestion du personnel, la politique d'approvisionnement, la politique tarifaire, l'intégration des télécommunications dans les programmes généraux de développement, le financement de l'investissement".

c) Unité de soutien logistique

Rôle: fournir "une assistance spécifique, notamment en matière de préparation de plans, du cahier des charges des projets, d'aide pour le recrutement et la formation du personnel, d'aide à la gestion, de recherche et développement".

3. Travaux du CTD

Le CTD a commencé à fonctionner en avril 1987, après l'adoption de son plan d'action et du budget correspondant. La phase de mise en oeuvre des projets a débuté en septembre 1988 une fois accomplies les tâches suivantes: évaluation/organisation des missions, élaboration et approbation des documents de projet par les autorités concernées, puis, demandes de contributions complémentaires pour les projets et recrutement des experts.

Le CTD a reçu des contributions de la part de 38 pays et de quatre organisations mondiales et régionales. Parmi les donateurs figuraient des gouvernements, des organismes de PTT, des représentants de l'industrie et des prestataires de services, et même des pays en développement. Le secteur privé (à l'exclusion des entreprises de télécommunication), d'une part, et les organismes de PTT/gouvernements, d'autre part, ont versé des contributions à parts à peu près égales, c'est-à-dire 45% chacun, et les organismes d'aide au développement ont versé les 10% restants. S'agissant de la répartition géographique, l'Allemagne, le Japon (principal donateur avec près d'un tiers des contributions), les Pays-Bas, la Suisse, les Etats-Unis d'Amérique et l'ex-URSS ont versé plus de 70% de l'ensemble des contributions.

Le CTD s'est acquitté de tâches très variées: évaluation des besoins et organisation de missions d'appui spécifiques, élaboration de projets et de plans directeurs, octroi de bourses, organisation de cycles d'études et d'ateliers de formation professionnelle. Le bilan de l'ensemble des activités hors siège du CTD est présenté dans le tableau ci-après.

Bilan des activités hors siège

Activités régionales	Afrique	Amériques	Asie et Pacifique	Europe et Moyen-Orient	Activités mondiales/ régionales	Total
Projets	7	2	3	4	1	17
Missions de courte durée	36	17	20	10	1	84
Etudes	-	-	-	-	6	6
Cycles d'études	2	1	2	2	4	11
Total des activités	45	20	25	16	12	118

Alors que la Commission indépendante avait prévu un financement annuel de 10 millions de dollars EU, le CTD a disposé de ressources bien inférieures à cette somme. Au cours de chacune des deux meilleures années (1988 et 1989), il a pu réunir quelque 5,5 millions de francs suisses.

Le long débat (entamé en 1988) relatif à une fusion du CTD et du Département de la coopération technique/BDT a entraîné une certaine confusion et a défavorablement influencé les donateurs: c'est la raison pour laquelle les contributions annoncées pour 1991 équivalaient seulement à 37% du montant des contributions de 1990.

La proportion des contributions en nature utilisées par le CTD a évolué comme suit: 11% en 1986-1987, 32% en 1988-1989 et 51% en 1990. Les années passant, le CTD a trouvé des solutions ingénieuses pour résoudre le problème de la coordination des contributions en nature destinées aux projets et aux missions, utilisant rationnellement les ressources limitées dont il disposait.

4. Fusion du CTD et du BDT

Le CTD a cessé ses activités le 31 décembre 1991. A sa 46e session (mai/juin 1991), le Conseil a approuvé les recommandations de la Commission de Haut Niveau (C.H.N.) et a décidé que la meilleure solution consistait à fusionner le CTD et le nouveau BDT.

Des projets concernant l'Association des entreprises gouvernementales de télécommunications de l'Accord sous-régional andin (ASETA), la Libye, les Maldives et la Tunisie, qui n'avaient pas pu être terminés à la fin de 1991, ont été transférés au BDT (avec les ressources correspondantes) au BDT. Le reste des fonds du CTD a été transféré et réaffecté à l'ancien Programme volontaire spécial de coopération technique, transformé en fonction de mobilisation des ressources.

Au milieu de 1991, le CTD comprenait 11 collaborateurs (administrateurs et secrétaires); sur les dix personnes ayant postulé à d'autres emplois au sein de l'UIT, huit ont été retenues. Deux collaborateurs dont la candidature n'a pas été retenue ont quitté l'UIT le 31 décembre 1991.

Il est généralement admis que le CTD a géré rationnellement ses ressources limitées et a accompli un travail hors siège satisfaisant en répondant à de nombreuses demandes qui, sans lui, n'auraient pas été satisfaites. En outre, le CTD a permis d'acquérir une certaine expérience pour améliorer et développer encore la fonction de développement à l'UIT.

Les éléments positifs du CTD ont été intégrés au BDT et, en fait, la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) a établi le mandat du BDT en s'appuyant sur le mandat du CTD.

4.5.4 Secteur du développement des télécommunications (UIT-D)

L'article 21 de la Constitution de Genève définit les fonctions et la structure du Secteur du développement des télécommunications. La plupart des fonctions étaient déjà celles du Département de la coopération technique du Secrétariat général, jusqu'en 1989, et celles du BDT depuis 1990, avec quelques variations. Par souci de clarté, les fonctions sont décrites ci-après dans l'ordre où elles apparaissent dans l'article 21. Pour chacune d'entre elles, nous avons fourni un bref aperçu des activités du BDT dans le domaine considéré.

a) Accroître la sensibilisation des décideurs au rôle important des télécommunications

Un économiste a été chargé de mettre en évidence le rôle des télécommunications dans les programmes nationaux de développement socio-économique et de conseiller les pays en ce qui concerne les aspects économiques et financiers du développement des télécommunications.

b) Fournir des renseignements et des conseils sur les options possibles en matière de politique générale et de structure

Des efforts particuliers ont été déployés pour fournir des informations et des conseils sur ces options. L'UIT a organisé plusieurs ateliers, notamment en collaboration avec la Banque mondiale et, par ailleurs, le rapport intitulé "*Restructuration des télécommunications - évolution, politiques et tendances*" a été élaboré pour la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 1994 (CMDT-94).

c) Encourager le développement des réseaux et des services de télécommunication, notamment dans les pays en développement

En règle générale, toutes les activités du personnel hors siège du BDT et de la majorité des administrateurs qui travaillent au siège consistent, d'une manière ou d'une autre, à encourager le développement, l'extension et l'exploitation des réseaux et services de télécommunication. Le BDT a poursuivi sa collaboration avec les autres organismes compétents qui mènent une action dans ce domaine.

d) Renforcer la planification/gestion des ressources humaines, la mobilisation des ressources et la recherche - Développement

Le groupe GRH/DRH du BDT a organisé de nombreux ateliers et élaboré plusieurs directives, essentiellement reprises dans les documents suivants: *guide de conception de formation professionnelle (GCFP); guide de conception de contrats et de spécifications de formation professionnelle; guide pour l'élaboration d'un plan d'amélioration de la gestion dans les entreprises de télécommunication; guide pratique pour analystes en formation professionnelle; guide pour l'analyse de la gestion et du développement des ressources humaines (GRH/DRH) à l'échelon national et dans les entités de télécommunication; planification stratégique:*

développement des organisations et stratégie de GRH/DRH - modèles (guide pour les cadres et les consultants). La mobilisation des ressources est une fonction à laquelle l'UIT s'intéresse particulièrement depuis de nombreuses années et que le recrutement d'un administrateur chargé de la mobilisation des ressources a permis de renforcer début 1994.

e) Coopérer avec les organisations régionales de télécommunication et les institutions mondiales de financement du développement

La coopération avec les organisations régionales de télécommunication a permis d'échanger des informations pertinentes et d'éviter les chevauchements. L'UIT a poursuivi sa collaboration avec les banques de développement pour assurer l'organisation conjointe de cycles d'études et le financement des projets.

f) Suivre l'état d'avancement des projets et veiller à leur bonne mise en oeuvre

L'état d'avancement des projets a toujours été suivi sur une base mensuelle. Depuis 1993, l'informatisation élargie permet d'assurer ce suivi. L'UIT fait le point de la situation pour les différents projets afin de veiller à leur mise en oeuvre correcte.

g) Encourager l'établissement de lignes de crédit préférentielles pour les télécommunications

Il n'a pas encore été possible d'obtenir ces lignes de crédit pour les projets de télécommunication. En cas d'aboutissement du projet WorldTel, dans le cadre de l'action du Conseil consultatif mondial des télécommunications, il est à espérer que des conditions financières spéciales pourront être obtenues pour les prêts dans le domaine des télécommunications.

h) Accélérer le transfert de technologies appropriées en faveur des pays en développement

Presque tous les projets impliquent ce genre de transfert, généralement sous la forme d'un transfert de savoir-faire. Le BDT met tout en oeuvre pour recruter des experts ayant les compétences requises pour l'organisation des missions dans les pays en développement ou en vue de dispenser la formation professionnelle appropriée aux stagiaires des pays en développement à l'étranger, ce qui permet d'assurer un transfert de technologie satisfaisant.

i) Encourager la participation de l'industrie au développement des télécommunications dans les pays en développement

L'industrie est particulièrement encouragée à participer au développement des télécommunications, et le BDT incite les partenaires de l'industrie à devenir membres du Secteur du développement des télécommunications.

j) Donner des conseils et effectuer ou parrainer des études, le cas échéant, sur tous les aspects relatifs aux télécommunications

Depuis sa création (sous un nom différent) par la Conférence de plénipotentiaires (Montreux, 1965), la Division du BDT "Etudes spéciales et appui" est chargée de fournir des conseils et d'effectuer ou de parrainer des études, le cas échéant, sur tous les aspects relatifs aux télécommunications. De nombreuses études ont été conduites et, à cet égard, les demandes présentées au BDT dépassent toujours les ressources disponibles.

k) Collaborer avec les autres Secteurs de l'UIT et les autres organes concernés afin d'élaborer un plan global pour les réseaux internationaux

L'objectif est d'élaborer un plan global pour les réseaux nationaux et régionaux de télécommunication afin de faciliter la coordination de leur développement dans le cadre d'une commission d'études. Etant donné qu'une commission d'études de ce genre a été créée pendant la CMDT-94, aucun fait nouveau n'est à signaler dans ce domaine - si ce n'est que le BDT a pris des dispositions concernant le budget et les ressources humaines pour en permettre le fonctionnement. Manifestement, la coopération habituelle entre le Secteur du développement des télécommunications, les autres Secteurs et le Secrétariat général de l'UIT permettra de réunir des conditions optimales pour le fonctionnement et l'intégration de cette commission d'études.

l) S'intéresser spécialement, dans l'exercice des fonctions précitées, aux besoins des pays les moins avancés (PMA)

Le BDT a chargé un service distinct de répondre en permanence aux besoins des PMA. Le Programme spécial en faveur des PMA, régulièrement mis en oeuvre ces dernières années, sera éventuellement remplacé en 1995 par un nouveau programme qui sera soumis à la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) au cas où celle-ci déciderait de continuer à fournir une assistance spéciale pour le développement des télécommunications dans les PMA.

L'article 21 de la Constitution de Genève indique clairement que le Secteur du développement des télécommunications s'acquitte de la double responsabilité de l'Union en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies et agent d'exécution pour la mise en oeuvre de projets, en offrant, organisant et coordonnant les activités de coopération technique.

Conformément à la Constitution de Genève, les membres du Secteur du développement des télécommunications sont les administrations de tous les Membres de l'Union, et toute entité ou organisation agréée conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.

Comme le prévoit la Constitution de Genève, le fonctionnement du Secteur du développement des télécommunications est assuré par:

i) des Conférences de développement des télécommunications - une Conférence dans chaque Région et une Conférence mondiale;

ii) le BDT, dirigé depuis le 1er février 1993 par le Directeur élu;

iii) des commissions d'études du développement des télécommunications. Ces commissions, créées par la CMDT, sont chargées d'examiner les questions institutionnelles, techniques, commerciales, réglementaires et économique du Secteur.

****

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

Cinquième partie

EXAMEN DE LA STRUCTURE ET DU FONCTIONNEMENT DE L'UNION

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

5. Cinquième partie - EXAMEN DE LA STRUCTURE ET DU FONCTIONNEMENT DE L'UNION (voir également sous 1.4)

5.1 Groupe de rédaction composé d'experts chargés d'élaborer des projets de textes pour la révision des Instruments de Nice (Résolution 1021 du Conseil)

Cette Résolution a été adoptée par le Conseil lors de sa session de 1991 après que celui-ci a examiné le Rapport final de la Commission de Haut Niveau (voir la section 1.4 du présent rapport) et a décidé (par sa Résolution 1020) de convoquer une Conférence de plénipotentiaires additionnelle chargée de revoir la Constitution et la Convention de Nice, 1989. Par la Résolution 1021, le Conseil a constitué un Groupe de rédaction, composé d'experts représentant les Administrations, dont le mandat était le suivant: "élaborer des projets de textes en vue de la révision des Instruments de Nice, à partir des recommandations pertinentes du Rapport final de la C.H.N.".

Le Groupe de rédaction, sous la présidence de Monsieur G. Warren (Canada) et la vice-présidence de Messieurs S. Regueros Swonkin (Colombie), R.M.J. Shingirah (Kenya) et M. Thué (France), s'est réuni à deux reprises du 9 au 13 décembre 1991 et du 16 au 20 mars 1992. Des experts de 32 administrations ont participé à ses travaux. Ceux-ci ont été menés sur la base d'avant-projets de Constitution et de Convention révisées, élaborés par le Président du Groupe de rédaction et un groupe restreint constitué à cet effet et assisté des membres de l'Unité des Affaires juridiques. Il ont débouché sur l'établissement, le 1er mai 1992, d'un "Projet final de révision de la CONSTITUTION de l'Union internationale des télécommunications" et d'un "Projet final de révision de la CONVENTION de l'Union internationale des télécommunications". Ces deux projets de textes, ainsi qu'une importante documentation connexe, ont été envoyés, conformément aux dispositions pertinentes de la Résolution 1021 du Conseil, à l'ensemble des Membres de l'Union le 8 mai 1992. Ces derniers ont été invités à formuler leurs propositions en vue des travaux de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (7-22 décembre 1992) sur la base de ces deux projets, ce qui a, sans nul doute, contribué à accélérer sensiblement les travaux de cette importante conférence qui a ainsi pu mener à bien une tâche fondamentale pour l'avenir de l'Union (voir à ce sujet le paragraphe 5.2 du présent Rapport).

5.2 Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève,1992)

La Conférence de plénipotentiaires additionnelle (APP-92) s'est tenue à Genève du 7 au 22 décembre 1992. Elle a été suivie par 801 délégués représentant 140 Etats Membres de l'UIT, ainsi que par des observateurs des Nations Unies, de leurs institutions spécialisées, d'organisations régionales de télécommunications, et de mouvements de libération reconnus. Sous la présidence de Son Excellence M. Bernard de Riedmatten (Suisse), les participants à l'APP-92 ont réexaminé la Constitution et la Convention adoptées par la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) à la lumière des recommandations formulées par la Commission de Haut Niveau, ainsi que des propositions présentées par les Membres de l'Union.

La nouvelle structure de l'Union telle qu'elle se reflète dans ses instruments fondamentaux, est la suivante:

- la Conférence de plénipotentiaires reste l'organe suprême de l'Union;
- le Conseil agit en tant que mandataire de la Conférence de plénipotentiaires;

- les Conférences mondiales des télécommunications internationales remplacent les anciennes Conférences administratives mondiales télégraphiques et téléphoniques;

- le Secteur des radiocommunications regroupe les responsabilités réglementaires de l'ancien Comité international d'enregistrement des fréquences, ainsi que celles de l'ancien CCIR pour l'étude de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et des caractéristiques techniques des systèmes de radiocommunications;

- le Secteur de la normalisation des télécommunications regroupe les responsabilités en matière de normalisation des anciens CCITT et CCIR;

- le Secteur du développement des télécommunications.

L'APP-92 a également adopté des mesures destinées à améliorer le fonctionnement de l'Union grâce aux moyens suivants: introduction de la planification stratégique, création de groupes consultatifs sectoriels, coopération entre les nouveaux Secteurs, et participation accrue aux activités de l'UIT des entités et organismes autres que les administrations.

La conférence a décidé que les dispositions de la Constitution et la Convention de Genève relatives à la nouvelle structure et aux nouvelles méthodes de travail de l'Union s'appliqueraient à titre provisoire à compter du 1er mars 1993, dans l'attente de leur entrée en vigueur fixée au 1er juillet 1994.

L'APP-92 a également élu M. Arnold Ph. Djiwatampu (Indonésie) au poste de Directeur du BDT.

5.3 Application de Résolutions et de Recommandations de la Conférence additionnelle de plénipotentiaires (Genève, 1992)

RESOLUTION 1

Application provisoire de certaines parties de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992)

Les dispositions de la présente Résolution énoncées sous "décide" (alinéas 1 à 8) ont été mises en oeuvre. Les dispositions énoncées sous "décide" (alinéa 9) seront prises en compte lors de l'élection des Directeurs des Bureaux par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (1994). Conformément aux termes de la présente Résolution, le Secrétaire général a présenté, à la session du Conseil de 1994, un rapport qu'il a diffusé auprès de tous les Membres de l'Union.

RESOLUTION 2

Répartition des tâches entre le Secteur des radiocommunications et le Secteur de la normalisation des télécommunications

Les Directeurs du Bureau des radiocommunications et du Bureau de la normalisation des télécommunications ont proposé une répartition initiale des tâches entre les Secteurs, qui a été examinée de façon approfondie par la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT-93, Helsinki), qui a adopté la Résolution 18 "Principes et procédures applicables à la répartition des tâches et à la coopération entre le Secteur des radiocommunications et le Secteur de la normalisation des télécommunications" et la Résolution 19 "Inscription des travaux appropriés du Secteur des radiocommunications dans le programme du Secteur de la normalisation des télécommunications".

Compte tenu de ces deux Résolutions, le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) a poursuivi des études et, lors de la réunion d'octobre 1993, a adopté un premier document indiquant d'une façon détaillée le transfert des Questions ou éléments de Questions. Le Groupe consultatif ad hoc de l'ancien CCIR (Résolution 106) a aussi examiné à titre provisoire la répartition des tâches proposée à sa réunion de juin 1993. Les résultats des travaux du Groupe ad hoc consultatif (Résolution 106) et du GCNT ont été officiellement présentés à l'Assemblée des radiocommunications de 1993 (Genève, novembre 1993) qui a approuvé sans réserve les propositions.

En conséquence, certaines études concernant les services mobiles, le service fixe, le service fixe par satellite et la radiodiffusion sonore et télévisuelle ont été transférées du Secteur des radiocommunications au Secteur de la normalisation des télécommunications. Deux groupes de coordination intersectorielle (GCI) ont aussi été établis pour coordonner les études dans les deux Secteurs concernant les futurs systèmes mobiles terrestres publics de télécommunication et les télécommunications par satellite dans le réseau numérique avec intégration des services (RNIS-SAT). La plupart des études effectuées par l'ancienne Commission d'études mixte CCIR/CCITT sur la transmission télévisuelle et sonore (CMTT) ont été transférées à la nouvelle Commission d'études 9 de la normalisation des télécommunications, à l'exception des études sur le reportage d'actualités par satellite et les reportages extérieurs par satellite, qui restent attribuées au Secteur des radiocommunications.

Les travaux concernant le transfert d'autres activités du Secteur des radiocommunications dans le programme du Secteur de la normalisation des télécommunications seront poursuivis lors des réunions conjointes du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) et du Groupe consultatif des radiocommunications (GCR).

La Résolution 2 pourrait être modifiée. Un texte à ce sujet sera transmis à la Conférence de plénipotentiaires, Kyoto 1994.

RESOLUTION 3

Création de groupes consultatifs pour le Secteur des radiocommunications et le Secteur de la normalisation des télécommunications

Conformément à la Résolution 3 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle, (Genève, 1992) "Création de groupes consultatifs pour le Secteur des radiocommunications et le Secteur de la normalisation des télécommunications", et compte tenu des propositions du Groupe ad hoc - Résolution 18, la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (Helsinki, 1993) a créé le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT).

Depuis la conférence de Helsinki, ce Groupe a tenu deux réunions et a marqué des progrès substantiels en ce qui concerne la planification et l'harmonisation des études et des propositions préliminaires en ce qui concerne les priorités pour l'établissement des Recommandations, compte tenu des besoins des usagers et du marché.

Conformément à ces mêmes dispositions, l'Assemblée des radiocommunications de 1993 (voir la Résolution UIT-R 3) a établi le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR). Le Groupe, qui donne des avis au Directeur du Bureau des radiocommunications, doit notamment étudier les priorités et fournir des directives concernant l'Assemblée des radiocommunications, les Commissions d'études, la Réunion de préparation à la conférence et

les fonctions connexes du Bureau, recommander des mesures visant à améliorer la coopération et la coordination à l'intérieur de l'UIT et avec d'autres organes de normalisation et d'autres organisations régionales et internationales compétentes, et donner des conseils sur la planification stratégique pour le Secteur des radiocommunications.

Le Groupe consultatif des radiocommunications a tenu une réunion, dont une partie avec le GCNT.

RESOLUTION 4

Participation d'entités et d'organisations autres que les administrations aux activités de l'Union

Par la Résolution 4 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992), le Conseil a été notamment chargé:

1) d'étudier, d'élaborer et de recommander dans les plus brefs délais les critères et les procédures applicables à la participation aux activités de l'Union par des entités et des organisations visées aux numéros 230 et 231 de la Convention;

2) de soumettre ses recommandations aux Membres pour observations;

3) de présenter ses recommandations finales à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (1994).

Le Secrétaire général était par ailleurs chargé d'aider le Conseil dans cette étude en établissant un rapport sur les questions pertinentes, accompagné de recommandations et de toute autre information éventuellement demandée par le Conseil.

Conformément à ces dispositions, le Secrétaire général a soumis au Conseil, à sa session de 1993, la contribution correspondante (Document C93/49) qui comporte deux parties:

- La première partie porte sur les critères et procédures recommandés, applicables à l'admission aux activités de l'UIT des nouvelles catégories de Membres définies à l'article 19 de la Convention de Genève.
- La seconde partie du document traite des questions relatives aux droits et obligations qui s'appliquent à toutes les catégories d'organisations et d'entités - autres que les administrations - qui peuvent être autorisées à participer aux activités de l'Union.

En approuvant la partie 1 du document susmentionné, le Conseil a décidé que la seconde partie serait examinée par son Groupe de travail sur les politiques et les plans stratégiques.

Le Groupe de travail du Conseil sur les politiques et les plans stratégiques qui s'est réuni à Madrid en décembre 1993 a pris position sur cette question et recommande au Conseil de l'examiner de manière approfondie (voir le Document C94/18(Rév.2)).

RESOLUTION 5

Gestion de l'Union

La Résolution 5 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (1992) appelle le Secrétaire général de l'Union et le Conseil à mettre en oeuvre les propositions présentées par la Commission de Haut Niveau concernant l'amélioration de la gestion de l'Union. Cette Résolution préconise notamment de rédiger à l'intention du Conseil un rapport sur les plans et politiques stratégiques de l'Union et d'élaborer un budget biennal sur la base des budgets et programmes de travail des différents secteurs.

La première partie de cette Résolution est entrée en application. L'effectif de la nouvelle Unité de planification stratégique (SPU), créée en 1992, était au complet dès le printemps de 1993. Le premier rapport présenté par le Secrétaire général concernant les politiques et plans stratégiques de l'Union a été soumis au Conseil à sa session de 1993 (Document C93/30) assorti des plans stratégiques présentés par le Secteur du développement (Document C93/17), celui des radiocommunications (Document C93/52), et celui de la normalisation (Document C93/53), ainsi que par TELECOM (Document C93/48). Depuis la session de 1993 du Conseil, ces documents portant sur les stratégies, sont mis au point selon deux grandes modalités:

- le Conseil a établi à sa session de 1993 un "Groupe de travail du Conseil sur les politiques et les plans stratégiques", qui, à l'issue de ses réunions de 1993 et de 1994, doit présenter un document révisé à la session de 1994 du Conseil;

- les plans stratégiques sectoriels ont été rédigés plus avant par les différents Groupes consultatifs (GCNT, GCR, CCDT) ainsi que par le Comité consultatif de TELECOM.

Ces deux processus ont trouvé leur aboutissement dans la préparation des documents de base consacrés à la planification stratégique qui seront présentés à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto.

La deuxième partie de la résolution est en cours de mise en oeuvre. Le premier budget biennal couvrira la période 1996-1997. Toutefois, l'Union adoptera à partir de 1995 un nouveau système de gestion financière secteur par secteur fondé sur des centres de coût spécifiques. Il sera ainsi possible de se faire une idée beaucoup plus nette du véritable coût des différentes activités de l'Union, ce qui devrait aider le Conseil et la Conférence de plénipotentiaires à fixer leurs priorités et à déterminer le montant des ressources allouées à chaque activité. Ce nouveau système de gestion financière tient en particulier compte des recommandations de la C.H.N. sur la gestion financière, concernant entre autres la décentralisation (Recommandation 70), la planification (Recommandation 71), le contrôle des dépenses (Recommandation 72), le réaménagement de la répartition des ressources (Recommandation 73), l'amélioration de la transparence des rapports financiers (Recommandation 74), les prix de transfert pour les services communs (Recommandation 75) et la création d'une unité séparée des ventes et de la commercialisation des publications (Recommandation 76).

L'UIT a en outre pris un certain nombre d'autres mesures destinées à améliorer la gestion de l'Union. Certaines d'entre elles étant décrites plus en détail dans d'autres parties du présent rapport, nous nous contenterons de sélectionner ci-dessous quelques thèmes:

- **amélioration du service à la clientèle** pour répondre aux besoins nouveaux des Membres de l'UIT, de ses clients et de l'ensemble du secteur des télécommunications. La transition vers une mentalité soucieuse de la qualité du service ne peut s'obtenir qu'au terme d'un changement radical dans la culture de l'organisation. Certains signes laissent à penser que ce processus est déjà en cours: mise en oeuvre d'un accès en ligne aux documents et aux bases de données de l'UIT, création d'un groupe d'assistance et d'une fonction de recherche connexes; raccourcissement de l'intervalle entre la rédaction finale des recommandations et leur publication; élargissement de la fonction presse et information publiques; publication de bulletins sectoriels et de nouvelles publications relatives au statut de l'industrie des télécommunications dans le monde, sont autant de témoins des efforts consentis par le Secrétariat de l'UIT pour mieux satisfaire les besoins de la clientèle;

- **décentralisation au profit des Secteurs**. La structure mise en place par l'APP-92 a permis au Secrétariat de déléguer une part de responsabilité aux différents Secteurs qui effectuent la plus grande partie du travail et traitent avec les clients. Ainsi qu'il est expliqué plus haut, les Secteurs sont donc maintenant responsables de leurs propres budgets et programmes de publication. Par conséquent, une grande partie des services actuellement fournis par le Secrétariat général sera "facturée" aux centres de coût gérés par les Secteurs via le marché interne à l'UIT. Les Secteurs pourront ainsi choisir entre continuer à acheter ces services soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de l'UIT. Plusieurs fonctions qui étaient auparavant du ressort du Secrétariat général ont été transférées aux Secteurs: ainsi, les activités de coopération technique relèvent maintenant du Secteur du développement, l'information sur les services de télécommunication relève maintenant du Secteur de la normalisation et l'information sur le service maritime et le service radio, du Secteur des radiocommunications. Le Secrétariat de TELECOM fonctionne maintenant comme une unité indépendante au lieu de faire partie de l'Unité des affaires extérieures. La mise en oeuvre du nouveau système de gestion financière devrait permettre de renforcer la décentralisation;

  coopération et coordination avec les Secteurs. Le processus de décentralisation décrit ci-dessus pourrait être compensé par un renforcement de la coopération et de la coordination entre les Secteurs. L'instance la plus appropriée à cet effet est le Comité de coordination des fonctionnaires élus, bien que les trois autres Comités suivants créés depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nice jouent également un rôle de coordination intersectorielle:

  - Groupe de mise en oeuvre des recommandations de la C.H.N. (HIG);
  - Comité de direction des Systèmes informatiques (ISSC);
  - Comité des politiques de l'UIT en matière de publications (IPPC).

  D'autres Groupes d'action et Groupes de travail à caractère plus provisoire ont en outre été institués pour satisfaire certaines demandes spécifiques, par exemple en ce qui concerne les stratégies de formation en cours d'emploi, les préparatifs de la Conférence de Kyoto, et l'avenir du Journal.

  Un programme global de formation et de mise en oeuvre de la **gestion par objectif** a été mené à bien en 1993 et 1994 par une équipe de l'UIT, en collaboration avec l'entreprise de consultants MANNET. Dans cette optique, le processus de planification opérationnel à l'UIT devrait systématiquement prévoir la fixation d'objectifs aux différents niveaux de l'organisation (au niveau individuel comme à celui des sections et des départements, ou encore des secteurs). Une fois établis, ces objectifs devraient permettre de définir des priorités et de répartir les ressources entre les activités.

  Il a été créé en 1993 au sein de l'Unité de planification stratégique une Section d'analyse opérationnelle, dont les activités se décomposent en trois volets, comme suit:

  - l'élaboration d'un système de planification opérationnelle destiné à établir un lien entre la planification stratégique, la fixation des objectifs et les systèmes de planification budgétaire décrits ci-dessus;

  - une série d'analyses opérationnelles des différentes activités de l'Union. Ainsi en 1993, l'analyse, dont les conclusions sont actuellement mises en pratique, a porté sur les publications de l'UIT et sur TELECOM. Plusieurs études de ce type sont effectuées en 1994 dans les différents secteurs;

- la mise en place d'un cadre de contrôle des performances par le biais de l'établissement de grands indicateurs de gestion de la performance.

Les travaux de la Section d'analyse opérationnelle devraient contribuer à circonscrire les domaines où des économies peuvent être réalisées et à améliorer les services fournis à la clientèle. Une enquête sur la façon dont les clients évaluaient les produits et services de l'UIT a été réalisée en 1994 auprès des administrations et des membres du secteur privé, à titre de contribution au processus de planification stratégique.

Les mesures décrites ci-dessus font partie d'un processus permanent d'amélioration de la gestion de l'Union, et en particulier de sa responsabilité, de son orientation stratégique et de sa capacité d'adaptation. Même s'il reste encore un long chemin à parcourir, on assiste actuellement à la naissance d'une "nouvelle UIT". Les recommandations de la Commission de Haut Niveau sont mises en pratique, tant dans la philosophie que comme dans la structure de l'Union, qui offre un bon exemple de nouvelle gestion dans le système des Nations Unies.

RESOLUTION 6

Tâches prioritaires du Bureau de développement des télécommunications (BDT)

Par une lettre en date du 6 avril 1993, l'UIT a informé les Membres qu'elle envisageait de convoquer la CMDT-94 à Buenos Aires du 21 au 29 mars 1994. Cette lettre invitait les Membres et les partenaires du développement à soumettre leurs observations et leurs propositions concernant le projet d'ordre du jour et à participer à une réunion consultative (Genève, 18-19 juin 1993) pour arrêter définitivement ce projet. L'ordre du jour, approuvé pendant la réunion consultative, a été présenté à la session de 1993 du Conseil, qui l'a adopté moyennant de légères modifications. Conformément à la Résolution 6 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) et à la décision du Conseil, la CMDT-94 a été officiellement convoquée; dans cette perspective, le BDT a élaboré des directives pour la préparation des travaux de la Conférence, et le groupe d'appui a été chargé de contribuer aux préparatifs.

Conformément aux articles 3 et 16 de la Convention (Genève, 1992), tous les Membres de l'Union ont été priés, par télégramme circulaire en date du 6 juillet 1993, d'indiquer s'ils approuvaient l'ordre du jour, les dates et le lieu de la CMDT-94. Par télégramme circulaire en date du 6 août 1993, l'UIT a invité les Membres et les partenaires du développement à participer à la réunion de coordination (Genève, 27-28 septembre 1993) et à soumettre des propositions pour les travaux de la CMDT-94.

Les participants à la réunion de coordination ont chargé le groupe d'appui de coordonner l'élaboration des projets de résolution et d'un projet de plan d'action sur la base des propositions reçues des Membres. Le groupe d'appui, qui s'est réuni à deux reprises (Genève, 29 septembre-1er octobre et 22-25 novembre 1993), s'est divisé en trois sous-groupes, le premier pour la politique générale, la stratégie et le financement, le deuxième pour l'harmonisation des réseaux, la gestion des fréquences et d'autres questions plus techniques et, enfin, le troisième pour le Programme spécial en faveur des pays les moins avancés (PMA). Le rapport de la première réunion, qui contenait une série de propositions préliminaires, a été envoyé à tous les Membres de l'Union pour commentaires. Le 24 décembre 1993, l'UIT a envoyé le rapport de la dernière réunion du groupe d'appui, qui incluait les avant-projets de résolution, à tous les Membres, en les priant de formuler des observations et des propositions.

Le Conseil consultatif mondial des télécommunications (WTAC) et le Comité consultatif pour le développement des télécommunications (CCDT) ont été invités à établir des messages à l'intention de la CMDT-94.

Il convient de noter que, par nature, les Conférences de développement des télécommunications diffèrent quelque peu des Conférences administratives. Premièrement, elles ne débouchent pas sur la signature d'actes finals et les participants adoptent des résolutions, des Recommandations et des plans d'action par consensus. Deuxièmement, ces conférences s'adressent non seulement aux représentants du Secteur du développement des télécommunications, mais encore à ceux des autres Secteurs de l'UIT et, en particulier, aux autorités chargées des questions financières et de la planification à l'échelon national. Les Conférences de développement des télécommunications peuvent aussi compter parmi leurs participants les partenaires du développement dont les activités ne sont pas limitées aux télécommunications (par exemple, activités liées au développement rural, à l'environnement, à l'éducation, etc.). En conséquence, les règles et les procédures qui s'appliquent aux conférences administratives ne sont pas toujours applicables aux conférences de développement, d'où la nécessité de réviser les articles pertinents de la Convention et de la Constitution de l'UIT afin de mieux répondre aux besoins spécifiques du Secteur du développement des télécommunications.

RESOLUTION 7

Dispositions immédiates que doit prendre le Bureau de développement des télécommunications (BDT)

La Résolution 7 de l'APP charge le BDT de chercher à obtenir la plus grande participation possible des pays en développement aux activités des trois Secteurs. Ceci signifie qu'il lui faut trouver des mécanismes appropriés permettant de faire connaître les résultats essentiels des travaux de l'UIT-T et de l'UIT-R, tout en sachant que la participation active des pays en développement à ces activités est entravée par la pénurie, tant de ressources financières que de personnel qualifié, dont ils souffrent.

A l'occasion de la tenue du premier cycle de conférences régionales de développement des télécommunications, de hauts fonctionnaires et des spécialistes des Secteurs de la normalisation et des radiocommunications ont tenu des réunions d'information sur l'état et l'avancement des activités de leurs secteurs respectifs. Ces réunions, très utiles, ont démontré la nécessité d'instituer un processus plus régulier et plus cohérent permettant de tenir les pays en développement informés des faits marquants de l'évolution des télécommunications.

La Résolution 7 de l'APP souscrit aux vues de la Commission de Haut Niveau qui, dans sa proposition de nouvelle structure de l'UIT, a estimé utile de transférer les activités des GAS au BDT afin de répartir plus harmonieusement les responsabilités entre les trois grands Secteurs et d'utiliser au mieux les ressources disponibles.

Une réunion de coordination convoquée par le Coordinateur des GAS a eu lieu à Genève du 31 janvier au 2 février 1994, avec la participation des anciens Présidents et Vice-Présidents des GAS, de représentants de l'UIT-T et de l'UIT-R, et du BDT. Les participants à cette réunion ont rédigé, à l'intention de la CMDT, une proposition concernant les modalités de la poursuite des activités des GAS, proposition qu'ils ont soumise à la Conférence en annexe au rapport du Directeur du BDT.

La création de Commissions d'études du développement constitue un autre élément fondamental de la mise en oeuvre de la Résolution 7 de l'APP. La poursuite des activités des GAS devra de toute façon s'effectuer en synergie avec les travaux de ces Commissions d'études.

RESOLUTION 8

Groupe volontaire d'experts chargé d'étudier l'attribution et l'utilisation améliorée du spectre des fréquences radioélectriques et la simplification du Règlement des radiocommunications (GVE)

(Voir la section 3.1.1, Résolution 8 (Nice, 1989)).

RESOLUTION 9

Conférence mondiale des radiocommunications de 1993

La présente résolution a été mise en oeuvre.

RESOLUTION 10

Approbation des recommandations

La IXe Assemblée plénière du CCITT, Melbourne, 1988, avait considéré qu'en raison de l'évolution rapide des techniques et des services de télécommunication, il était souhaitable d'adopter une procédure accélérée à utiliser pour l'approbation des Recommandations nouvelles et révisées dans l'intervalle entre les Assemblées plénières.

C'est dans cet esprit que le Groupe ad hoc - Résolution 18, lors de la révision de la Résolution 1 (Règlement intérieur et méthodes de travail du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT) avait proposé une procédure détaillée en ce qui concerne l'approbation de recommandations nouvelles ou révisées.

En ce qui concerne le Secteur des radiocommunications, la première Assemblée des radiocommunications a approuvé une procédure analogue exposée dans sa Résolution UIT-R 1 et en particulier au paragraphe 10.4.3 où il est indiqué que les recommandations soumises pour approbation, par correspondance, sont approuvées si au moins 70% des réponses des Membres sont en faveur de l'adoption.

Il est aussi stipulé au paragraphe 10.2.5 de cette Résolution qu'"un Membre qui s'estime lésé par une Recommandation adoptée au cours d'une période d'études peut exposer son cas au Directeur du BR, qui le soumettra à la Commission d'études correspondante afin qu'elle l'examine rapidement". La Résolution UIT-R 1 indique aussi que le Directeur du BR signalera à l'Assemblée suivante tous les cas notifiés (paragraphe 10.2.6).

Compte tenu de ce qui précède et de la Résolution 10 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle, Genève 1992, la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (Helsinki,1993) et l'Assemblée des radiocommunications (Genève, 1993) ont adopté les procédures d'adoption de Recommandations nouvelles ou révisées. Dans ces procédures, la Conférence et l'Assemblée ont tenu compte des préoccupations des pays qui ne peuvent pas participer d'une façon continue aux réunions mais qui peuvent donner leur approbation par correspondance dans un délai raisonnable, et compte tenu de la documentation qui leur est transmise dans les meilleurs délais.

RESOLUTION 11

Durée des Conférences de plénipotentiaires de l'Union

L'Union respecte les dispositions de la présente Résolution, dont une partie se rapporte essentiellement aux Conférences de plénipotentiaires qui suivront la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (1994).

RESOLUTION 12

Règlement intérieur des Conférences et Réunions de l'UIT

La Résolution 12, adoptée par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (APP), a pour origine un projet de résolution présenté par l'Argentine. Un document relatif à la mise en oeuvre de la Résolution 12 de l'APP a été soumis par le Secrétaire général à la session de 1993 du Conseil (Document C93/58). A l'issue de l'examen de ce document, le Conseil a chargé le Secrétaire général d'élaborer un document préliminaire. Celui-ci contenait un projet de Règlement intérieur et des dispositions relatives à l'adoption et à l'entrée en vigueur des futurs amendements au Règlement intérieur ainsi qu'un état des dispositions de la Constitution et de la Convention de Genève qui devraient être amendées si une nouvelle forme de Règlement intérieur ou un instrument séparé (par exemple une résolution contenant en annexe ledit Règlement), devait être adoptée. Conformément aux souhaits exprimés par le Conseil lors de sa session de 1993, le document a été soumis aux pays Membres de l'Union, afin de connaître leurs points de vue puis présenté au Conseil au cours de sa session de 1994. - Dans la mesure où il a été chargé par la Résolution 12 *"de soumettre sur cette question un rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) en vue de son examen et pour obtenir toute instruction ou directive concernant la poursuite des travaux"* (soulignements ajoutés), le Conseil, lors de sa session de 1994, a examiné les commentaires des administrations ainsi que le projet de Règlement intérieur soumis par le Secrétaire général. Il a cependant considéré que, faute de temps, il n'était pas possible de créer le groupe d'experts dont il est question dans la Résolution 12 de l'APP et s'est limité à prendre note du document présenté par le Secrétariat général et à inviter les administrations à présenter leurs vues sur le sujet à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto.

RESOLUTION 13

Amélioration de l'utilisation des moyens techniques et des moyens de stockage et de diffusion des données du Bureau des radiocommunications

Comme demandé dans cette Résolution, un projet d'établissement des coûts a été entrepris pour évaluer les coûts des produits et des services offerts par le Bureau. Il a été demandé à chaque fonctionnaire d'évaluer, tout au long de l'année 1993, le pourcentage de temps passé sur les diverses tâches nécessaires pour offrir les produits et les services en question. On a rassemblé les renseignements dans une base de données d'accès en vue d'établir les rapports requis. Ces rapports feront l'objet d'un document séparé pour la Conférence de plénipotentiaires.

RESOLUTION 14

Accès électronique aux documents et publications de l'Union

(Voir la section 2.2.7.1, Résolution 62 (Nice, 1989)).

RESOLUTION 15

Examen de la nécessité de créer un forum pour la discussion des stratégies et des orientations politiques dans l'environnement en mutation des télécommunications

Conformément à la Résolution 15 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992), le Secrétaire général a élaboré un rapport sur la base duquel le Conseil a examiné, à sa session ordinaire de 1994, la nécessité de créer un forum dans lequel les administrations pourront discuter leurs stratégies et leurs politiques en matière de télécommunications.

Des recommandations seront soumises à la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) qui prendra les dispositions nécessaires à cet égard.

RESOLUTION 16

Renforcement des relations avec les organisations régionales de télécommunication

Aux termes de cette résolution, le Secrétaire général est chargé de consulter les organisations régionales de télécommunication sur les possibilités de coopération, et de soumettre un rapport au Conseil. Par ailleurs, le Conseil est chargé d'examiner le rapport soumis par le Secrétaire général et de prendre les mesures appropriées, et de rendre compte des résultats obtenus à la Conférence de plénipotentiaires.

L'UIT entretient des relations étroites de coopération avec les organisations régionales de télécommunication. Les activités de suivi et la mise en oeuvre des résolutions des conférences régionales de développement sont assurées en coopération avec les organisations régionales intéressées, par le biais de mécanismes de coordination appropriés qui associent eux aussi d'autres organes régionaux concernés. Il est établi que les échanges d'informations récentes et la consultation régulière sont essentiels si l'on veut éviter les tâches inutiles et travailler en synergie pour atteindre les objectifs de développement des télécommunications. Pour mettre en place des mécanismes permettant d'identifier les priorités régionales et la contribution de l'UIT en matière de coordination et de contrôle des activités de développement, diverses dispositions ont été prévues par l'UIT et la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT). Une consultation avec d'autres organisations régionales de télécommunication est en cours en vue d'élaborer des dispositions analogues. Selon toute vraisemblance, les autres organisations régionales deviendront membres du Secteur du développement des télécommunications, tout comme la Télécommunauté Asie-Pacifique et l'Union des Télécommunications des Caraïbes.

RECOMMANDATION 1

Dépôt des instruments et entrée en vigueur de la Constitution et de la Convention de l'UIT (Genève 1992)

L'Union respecte les dispositions de la présente Recommandation.

****

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

ANNEXES

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

LISTES DES MEMBRES DE L'UNION

(Position au 31 mai 1994)

MEMBRES	Situation par rapport à la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982				Situation par rapport à la Constitution et Convention de l'Union internationale des télécommunications, Nice, 1989				Situation par rapport à la Constitution et Convention de l'Union internationale des télécommunications, Genève, 1992				Classe de contribution
S - Signé R - Ratifié A - Accedé	S	R	A	Date de dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion	S	R	A	Date de dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion	S	R	A	Date de dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion	Nombre d'unités
1	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*	*9*	*10*	*11*	*12*	*13*	*14*
Afghanistan (Etat islamique d')	X	X		26.10.84	X	X		5.6.91	X				1/16
Albanie (République d')			X	2.11.84					X				1/4
Algéric (République algérienne démocratique et populaire)	X	X		14.1.86	X	X		5.8.92	X				1
Allemagne (République fédérale d')	X	X		6.12.85	X	X		24.5.94	X				30
Andorre (Principauté d')			X	12.11.93							X	24.1.94	1/4
Angola (République d')	X	X		10.6.89	X								1/4
Antigua-et-Barbuda			X	4.2.87	X								1/16
Arabie saoudite (Royaume d')	X	X		25.4.86	X				X				10
Argentine (République)	X	X		2.2.87	X				X				1/4
Arménie (République d')			X	30.6.92									1/4
Australie	X	X		12.1.84	X				X				15
Autriche	X	X		30.3.89	X				X				1
Azerbaïdjanaise (République)			X	10.4.92									1/4
Bahamas (Commonwealth des)			X	5.2.88	X				X				1/2
Bahreïn (Etat de)			X	13.1.84	X				X				1/2
Bangladesh (République populaire du)	X	X		12.4.89	X								1/8
Barbade	X	X		22.5.86	X	X		5.10.90	X				1/4
Bélarus (République du)	X	X		13.1.86	X				X				1/2
Belgique	X	X		9.10.86	X				X				5
Belize	X	X		20.12.85							X	9.11.93	1/8
Bénin (République du)	X	X		4.7.86	X				X				1/4
Bhoutan (Royaume du)			X	15.9.88	X				X				1/8
Bolivie (République de)			X	30.1.84							X	30.12.93	1/4
Bosnie-Herzégovine (République de)			X	20.10.92									1/16

1	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*	*9*	*10*	*11*	*12*	*13*	*14*
Botswana (République du)	X	X		11.4.86	X				X				1/2
Brésil (République fédérative du)	X	X		31.1.90	X	X		18.1.93	X				3
Brunéi Darussalam			X	19.11.84	X				X				1/2
Bulgarie (République de)	X	X		21.5.86	X				X				1/4
Burkina Faso	X	X		30.4.86	X				X				1/8
Burundi (République du)	X	X		17.5.88	X				X				1/8
Cambodge (Royaume du)													1/2
Cameroun (République du)	X	X		17.6.86	X	X		24.7.91	X				1
Canada	X	X		11.10.83	X	X		20.2.91	X	X		21.6.93	18
Cap-Vert (République du)	X	X		9.6.89	X				X				1/8
Centrafricaine (République)	X	X		28.11.88	X				X				1/8
Chili	X	X		12.12.85	X				X				1
Chine (République populaire de)	X	X		19.8.85	X				X				10
Chypre (République de)	X	X		22.8.86	X				X				1/4
Cité du Vatican (Etat de la)	X	X		30.12.85	X				X				1/4
Colombie (République de)	X	X		19.9.85	X				X				1
Comores (République fédérale islamique des)			X	5.10.92	X				X				1/16
Congo (République du)	X	X		27.4.88	X								1/2
Corée (République de)	X	X		26.11.85	X				X				5
Costa Rica	X				X								1/4
Côte d'Ivoire (République de)	X	X		17.9.86	X	X		30.4.93	X				1
Croatie (République de)			X	3.6.92					X				1/4
Cuba	X	X		28.1.86	X				X				1/4
Danemark	X	X		14.3.85	X	X		14.5.92	X	X		18.6.93	5
Djibouti (République de)			X	21.4.87	X				X				1/8
Dominicaine (République)													1/2
Egypte (République arabe d')	X	X		16.9.85	X				X				1/2
El Salvador (République d')	X	X		28.3.85					X				1/4
Emirats arabes unis			X	22.5.86	X	X		7.10.91	X				1
Equateur	X	X		13.4.88	X								1/2
Erythrée			X	6.8.93							X	31.1.94	1/8
Espagne	X	X		17.12.85	X	X		27.4.92	X				8
Estonie (République d')			X	22.4.92					X				1/4
Etats-Unis d'Amérique	X	X		10.1.86	X				X				30
Ethiopie	X	X		3.7.84	X				X				1/8
Fidji (République de)	X	X		25.9.86					X				1/4

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Finlande	X	X		3.1.86	X	X		6.5.92	X				5
France	X	X		1.10.84	X				X	X		18.5.94	30
Gabonaise (République)	X	X		28.4.88	X	X		8.4.91	X				1/2
Gambie (République de)	X	X		8.3.89	X				X				1/8
Géorgie (République de)			X	7.1.93									1/4
Ghana	X	X		19.2.87	X	X		31.7.91	X				1/4
Grèce	X	X		15.5.85	X				X				1
Grenade	X								X				1/16
Guatamala (République du)	X	X		21.11.86	X								1/4
Guinée (République de)	X	X		11.1.88	X	X		10.12.91	X				1/8
Guinée-Bissau (République de)													1/8
Guinée équatoriale (République de)	X	X		11.6.86									1/8
Guyana	X	X		30.12.85									1/4
Haïti (République d')			X	27.9.84									1/8
Honduras (République du)			X	11.9.85					X				1/4
Hongrie (République de)	X	X		4.7.85	X				X				1
Inde (République de l')	X	X		8.1.86	X				X				5
Indonésie (République d')	X	X		30.12.85	X				X				1
Iran (République islamique d')	X	X		8.1.86	X				X				1
Iraq (République d')	X	X		16.10.86	X								1/4
Irlande	X	X		3.11.88	X				X				2
Islande	X	X		3.7.86	X				X				1/4
Israël (Etat d')	X	X		19.7.84	X				X				1
Italie	X	X		13.5.86	X				X				20
Jamaïque	X	X		12.6.85	X				X				1/4
Japon	X	X		12.7.84	X				X				30
Jordanie (Royaume hachémite de)	X	X		14.3.84	X	X		29.1.92	X				1/2
Kazakhstan (République du)			X	23.2.93									1/4
Kenya (République du)	X	X		29.11.85	X				X				1/4
Kiribati (République de)			X	3.11.86	X								1/8
Koweït (Etat du)	X	X		9.10.86	X				X				3
Lao (République démocratique populaire)			X	8.8.84							X	24.1.94	1/16
Lesotho (Royaume du)	X	X		18.9.86	X				X				1/16
Lettonie (République de)			X	11.11.91					X				1/4
L'ex-République yougoslave de Macédoine			X	4.5.93									1/8
Liban	X	X		13.2.86	X				X				1/4
Libéria (République du)			X	9.3.87	X				X				1/4

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Libye (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)	X	X		15.12.86	X								1
Liechtenstein (Principauté de)	X	X		1.4.85	X				X				1/2
Lituanie (République de)			X	12.10.91					X				1
Luxembourg	X	X		1.11.84	X				X				1/2
Madagascar (République de)	X	X		22.1.87	X				X				1/8
Malaisie	X	X		15.4.86	X				X	X		11.4.94	1
Malawi	X	X		1.4.85	X				X				1/8
Maldives (République des)	X	X		1.4.85	X								1/8
Mali (République du)	X	X		8.5.87	X				X				1/8
Malte			X	11.4.84	X				X				1/4
Maroc (Royaume du)	X	X		8.6.89	X				X				1
Maurice (République de)			X	24.7.85	X						X	6.12.93	1/4
Mauritanie (République islamique de)	X	X		11.10.88					X				1/4
Mexique	X	X		15.3.84	X	X		24.4.91	X	X		27.9.93	1
Micronésie (Etats fédérés de)			X	18.3.93									1/4
Moldova (République de)			X	20.10.92					X				1/4
Monaco (Principauté de)	X	X		30.12.85	X				X				1/4
Mongolie	X	X		17.3.86	X				X				1/4
Mozambique (République du)	X	X		31.10.88									1/16
Myanmar (Union de)			X	24.10.86	X				X				1/8
Namibie (République de)			X	25.1.84									1/4
Nauru (République de)													1/8
Népal	X	X		4.1.88	X	X		11.4.91	X				1/8
Nicaragua	X	X		17.2.88									1/4
Niger (République du)	X	X		6.2.84	X				X				1/8
Nigéria (République fédérale du)	X	X		26.8.86	X				X				2
Norvège	X	X		6.3.86	X				X				5
Nouvelle-Zélande	X	X		3.1.86	X				X				2
Oman (Sultanat d')	X	X		23.1.86	X	X		18.5.94	X				1/2
Ouganda (République de l')	X	X		2.11.92	X								1/16
Ouzbékistan (République d')			X	10.7.92									1/2
Pakistan (République islamique du)	X	X		6.3.86	X				X				2

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Panama (République du)			X	23.10.86					X				1/2
Papouasie-Nouvelle-Guinée	X	X		25.1.84	X				X				1/2
Paraguay (République du)	X	X		30.12.85	X								1/2
Pays-Bas (Royaume des)	X	X		31.8.84	X	X		8.1.93	X				8
Pérou	X	X		19.3.86	X								1/4
Philippines (République des)	X	X		23.7.86	X				X				1
Pologne (République de)	X	X		25.3.86	X				X				1
Portugal	X	X		11.2.87	X				X				1
Qatar (Etat du)	X	X		2.5.85	X				X				1/2
République arabe syrienne	X	X		15.1.87	X						X	25.11.93	1/2
République kirghize			X	20.1.94									1/4
République populaire démocratique de Corée			X	9.1.84	X	X		9.1.91	X				1/4
République slovaque			X	23.2.93									1/4
République tchèque			X	1.1.93									1
Roumanie	X	X		1.7.86	X				X	X		30.11.93	1/2
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	X	X		15.11.84	X				X				15
Russie (Fédération de)	X	X		16.12.85	X				X				28
Rwandaise (République)	X	X		5.9.86	X								1/8
Saint-Marin (République de)	X	X		3.7.85	X				X				1/4
Saint-Vincent-et-Grenadines			X	15.12.86	X								1/16
Salomon (Iles)			X	27.7.87	X								1/16
Samoa-Occidental (Etat indépendant du)			X	7.10.88									1/16
Sao Tomé-et-Principe (République démocratique de)			X	6.2.84									1/16
Sénégal (République du)	X	X		13.11.84	X				X				1
Sierra Leone			X	2.9.85									1/8
Singapour (République de)	X	X		23.12.85	X				X				1
Slovénie (République de)			X	16.6.92					X				1/4
Somalie (République démocratique)	X	X		25.6.84	X								1/8
Soudan (République du)	X	X		17.2.89	X				X				1/16
Sri Lanka (République socialiste démocratique de)	X	X		1.9.86	X				X				1/2
Sudafricaine (République)			X	14.11.84									1

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Suède	X	X		3.10.85	X				X				10
Suisse (Confédération)	X	X		1.4.85	X				X				10
Suriname (République du)	X	X		7.1.85	X				X				1/4
Swaziland (Royaume du)	X	X		23.5.85	X	X		8.7.91	X				1/8
Tadjikistan (République du)			X	28.4.94									1/4
Tanzanie (République-Unie de)	X	X		5.1.87	X				X				1/8
Tchad (République du)			X	12.12.84	X				X				1/16
Thaïlande	X	X		13.11.85	X				X				1 1/2
Togolaise (République)	X	X		17.3.86	X								1/16
Tonga (Royaume des)	X	X		11.1.88	X								1/16
Trinité-et-Tobago			X	1.10.84	X								1/2
Tunisie	X	X		10.2.87	X	X		2.5.91	X				1/2
Turkménistan			X	7.5.93							X	27.4.94	1/4
Turquie	X	X		10.3.86	X				X				1
Ukraine	X	X		13.1.86	X				X				1/2
Uruguay (République orientale de l')	X	X		24.9.84	X	X		23.10.92	X				1/2
Vanuatu (République de)			X	30.3.88									1/8
Venezuela (République du)	X	X		23.6.86	X				X				1 1/2
Viet Nam (République socialiste du)	X	X		23.1.86	X				X				1/2
Yémen (République du)	X	X		11.3.87	X				X				1/4
Yougoslavie (République fédérative de)	X	X		9.5.86	X	X		13.11.92					1
Zaïre (République du)	X	X		8.6.89	X								1/2
Zambie (République de)	X	X		29.5.86	X				X				1/16
Zimbabwe (République du)	X	X		4.7.86	X				X				1/2

ANNEXE 2

Evolution du tableau des effectifs

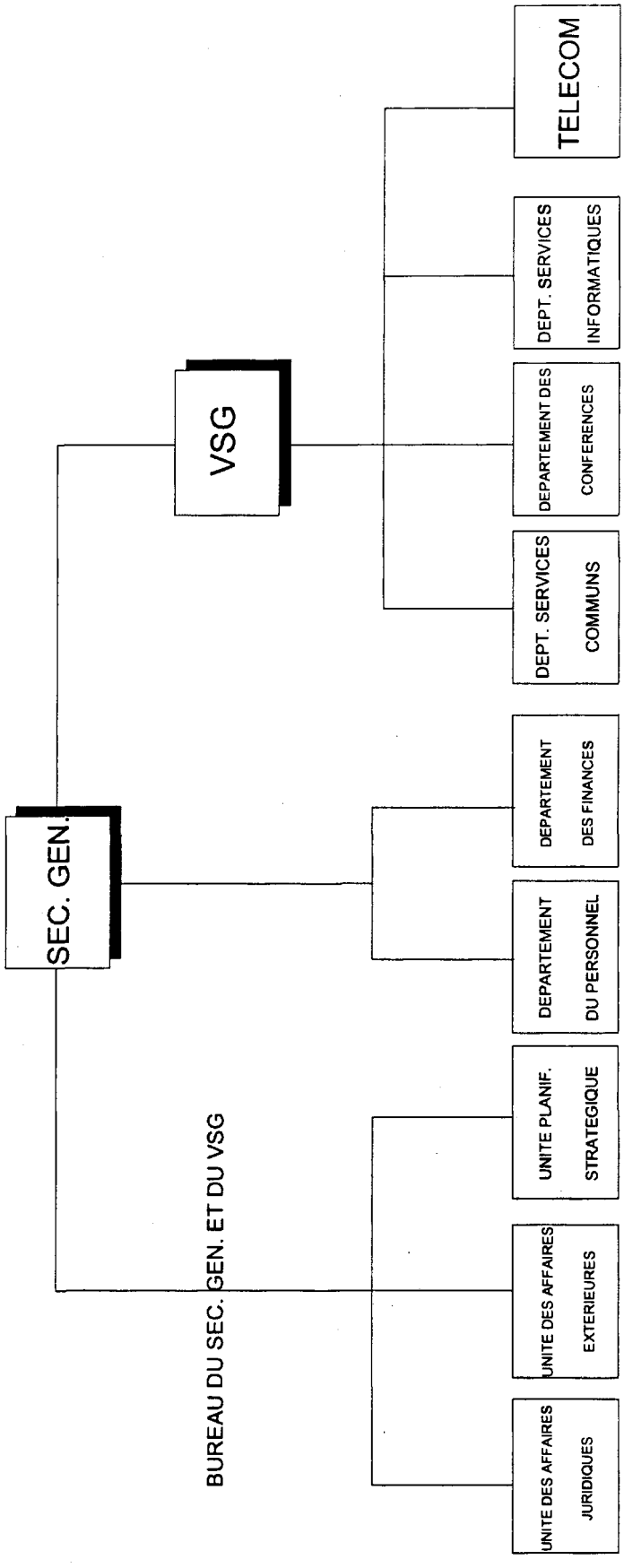
BUREAU DU SEC. GEN. ET DU VSG
SEC. GEN.
VSG
UNITE DES AFFAIRES JURIDIQUES
UNITE DES AFFAIRES EXTERIEURES
UNITE PLANIF. STRATEGIQUE
DEPARTEMENT DU PERSONNEL
DEPARTEMENT DES FINANCES
DEPT. SERVICES COMMUNS
DEPARTEMENT DES CONFERENCES
DEPT. SERVICES INFORMATIQUES
TELECOM

Evolution des effectifs du Secrétariat général
(chiffres du 31 décembre de l'année considérée)

	1989*	1990	1991	1992	1993
Contrats en vigueur					
Contrats permanents	427	408	401	368	366
Contrats de durée déterminée	116	53	52	43	55

* Y compris les contrats du Département de la coopération technique.

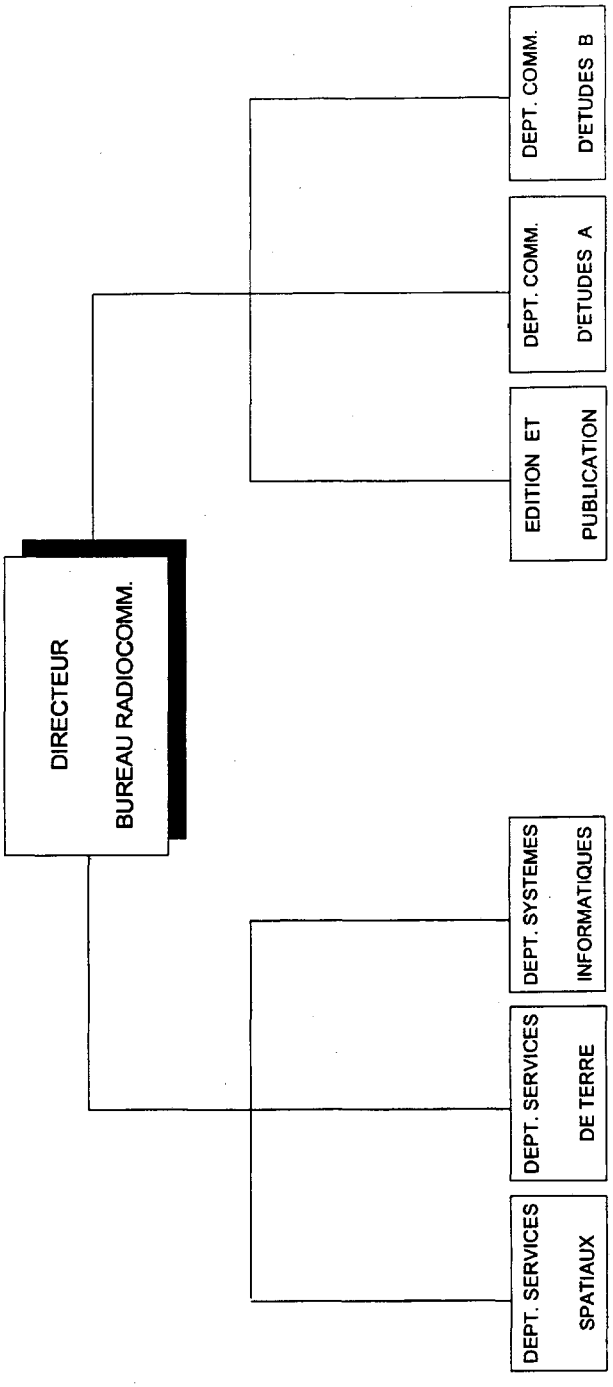
DIRECTEUR
BUREAU RADIOCOMM.
EDITION ET PUBLICATION
DEPT. COMM. D'ETUDES A
DEPT. COMM. D'ETUDES B
DEPT. SYSTEMES INFORMATIQUES
DEPT. SERVICES DE TERRE
DEPT. SERVICES SPATIAUX

Evolution des effectifs du BR
(chiffres du 31 décembre de l'année considérée)

	1989*	1990*	1991*	1992*	1993
Contrats en vigueur					
Contrats permanents	122	119	124	138	134
Contrats de durée déterminée	39	22	16	18	16

* Les chiffres indiqués pour 1989-1992 comprennent les contrats de l'IFRB et du CCIR.

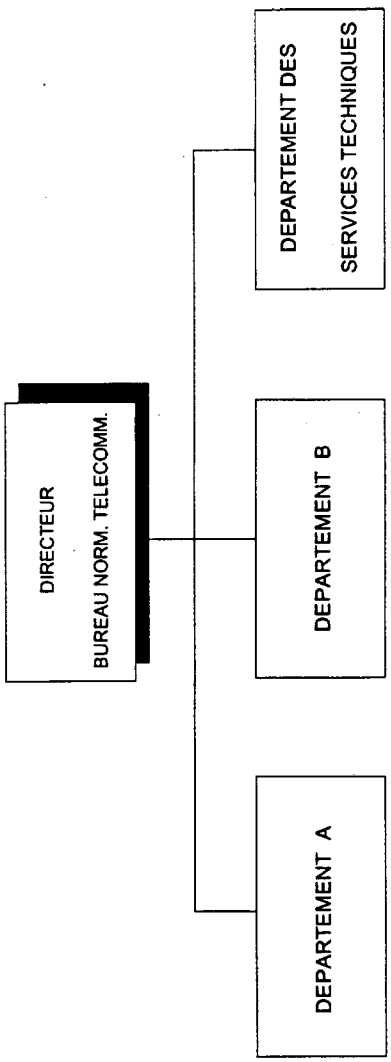
DIRECTEUR
BUREAU NORM. TELECOMM.
DEPARTEMENT DES
SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT B
DEPARTEMENT A

Evolution des effectifs du TSB
(chiffres du 31 décembre de l'année considérée)

	1989	1990	1991	1992	1993
Contrats en vigueur					
Contrats permanents	40	38	35	41	40
Contrats de durée déterminée	1	2	4	3	2

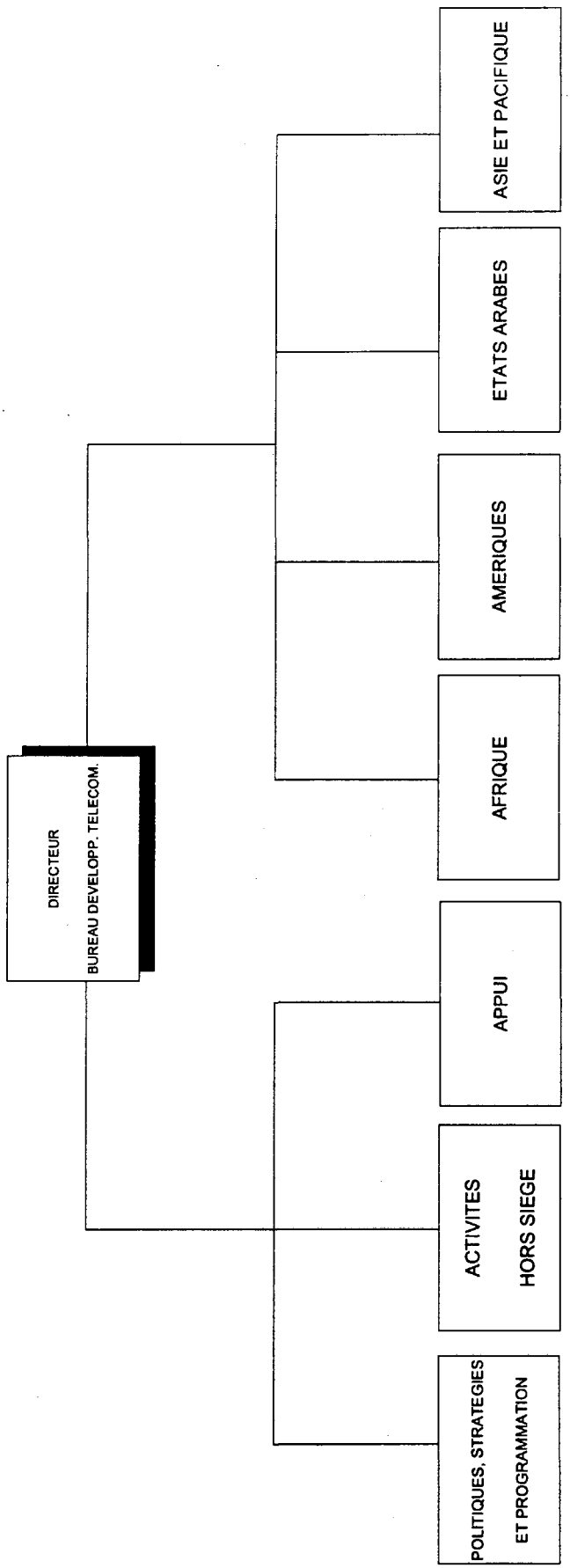
DIRECTEUR
BUREAU DEVELOPP. TELECOM.
ASIE ET PACIFIQUE
ETATS ARABES
AMERIQUES
AFRIQUE
APPUI
ACTIVITES HORS SIEGE
POLITIQUES, STRATEGIES ET PROGRAMMATION

Evolution des effectifs du BDT
(chiffres du 31 décembre de l'année considérée)

	1989*	1990	1991	1992	1993
Contrats en vigueur					
Contrats permanents	-	33	31	34	28
Contrats de durée déterminée	-	60	70	84	78

* Les contrats du Département de la coopération technique sont compris dans les chiffres du Secrétariat général pour 1989.

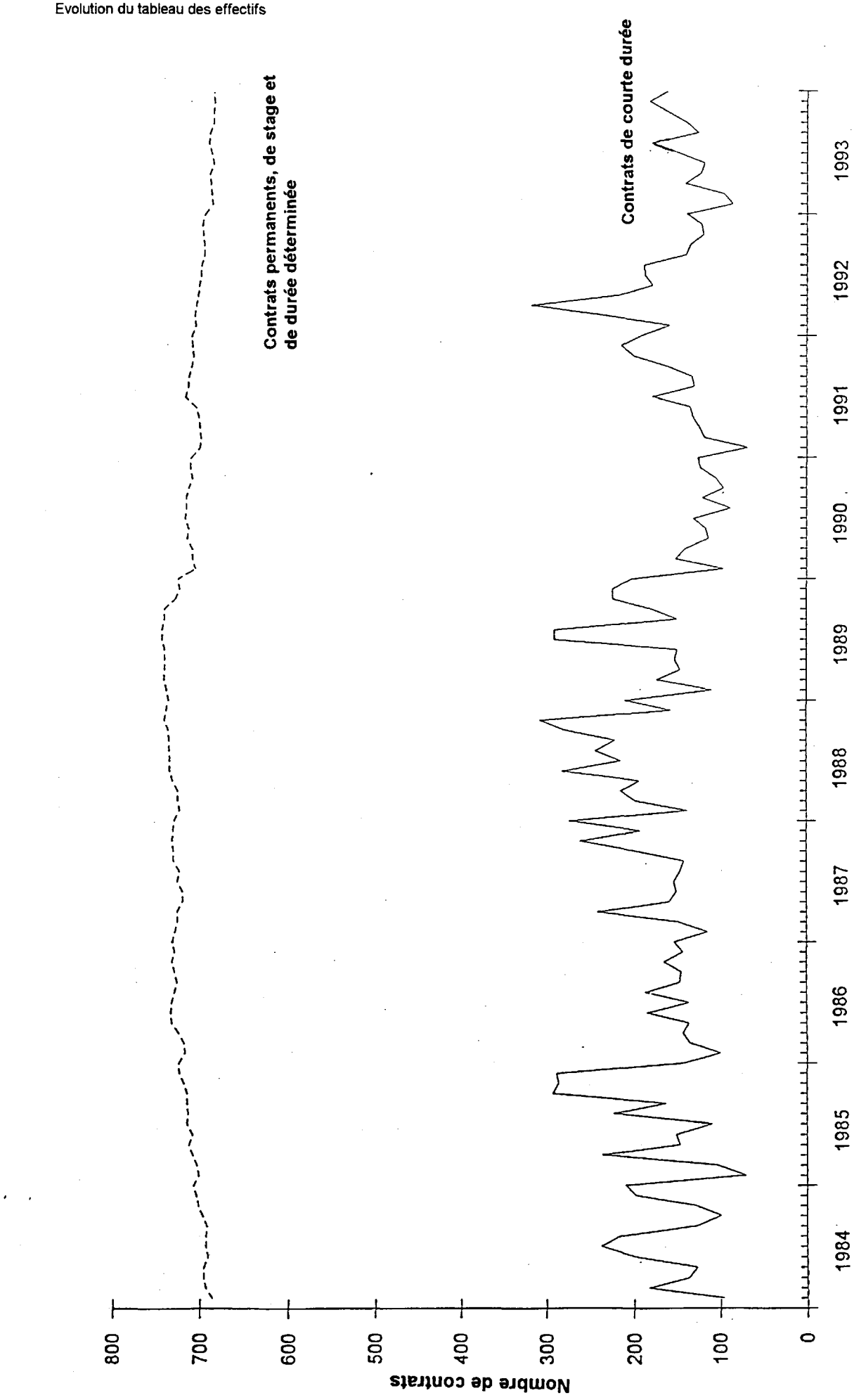
Contrats de courte durée
Contrats permanents, de stage et de durée déterminée
Nombre de contrats
800
700
600
500
400
300
200
100
0
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993

Annexe 2
Evolution du tableau des effectifs

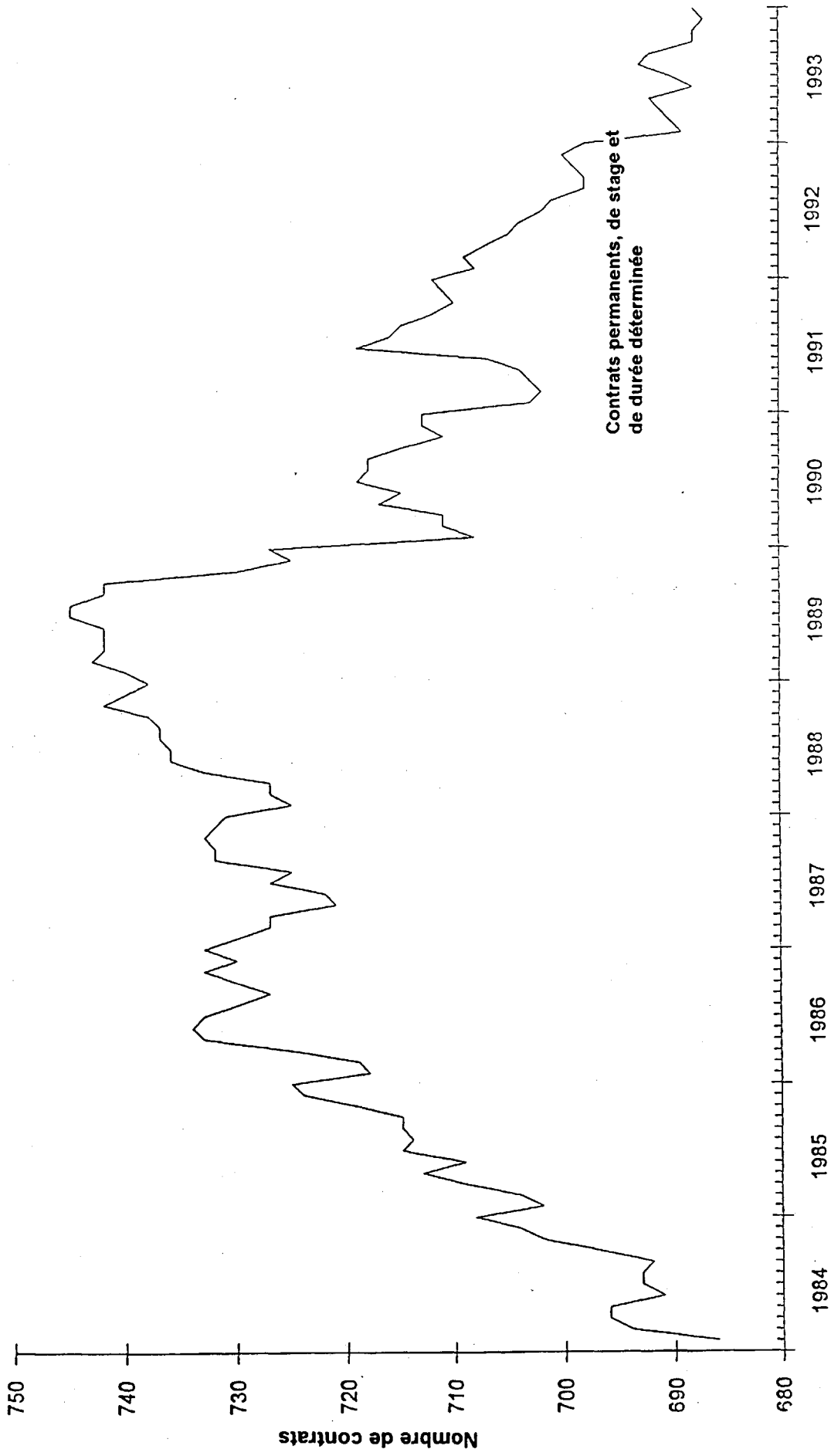

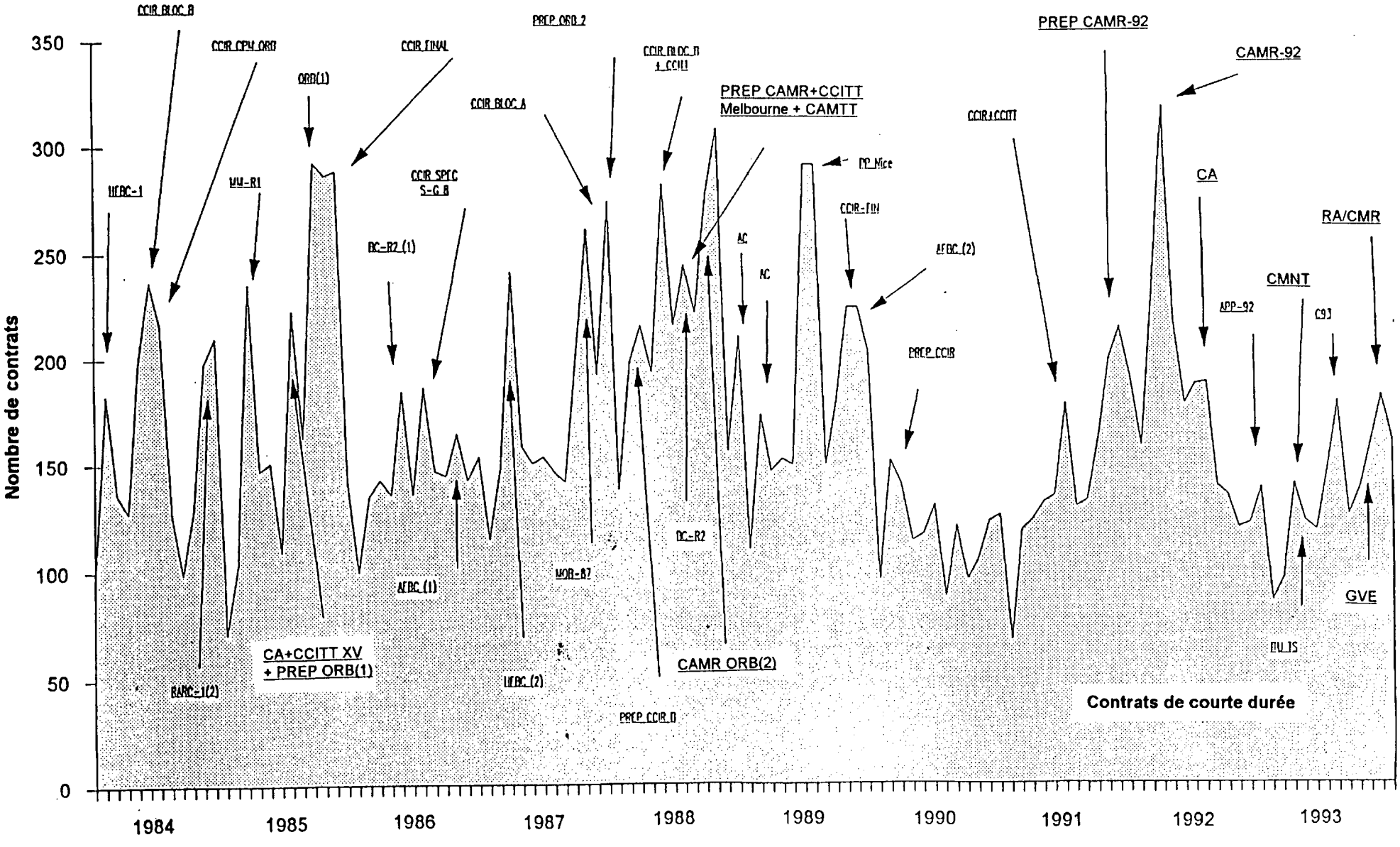
Nombre de contrats
350
300
250
200
150
100
50
0
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
CCIR BLOC B
CCIR CPM ORB
ORB(1)
CCIR FINAL
PREP ORB 2
CCIR BLOC A
CCIR BLOC B + CCITT
PREP CAMR+CCITT
Melbourne + CAMTT
PP Nice
CCIR+CCITT
PREP CAMR-92
CAMR-92
CA
RA/CMR
CMNT
GVE
CCIR SPEC S-G 8
BC-R2 (1)
AC
AC
CCIR-FIN
AFBC (2)
PREP CCIR
APP-92
C93
BC-R2
MOB-87
AFBC (1)
CA+CCITT XV
+ PREP ORB(1)
CAMR ORB(2)
PREP CCIR B
Contrats de courte durée

ANNEXE 3

Budget provisoire pour l'année 1995

TABLEAU 1

DEPENSES PAR SECTEUR

Dépenses par secteur	Dépenses 1993 CHF (000)	Budget 1994 CHF (000)	Budget 1995 CHF (000)
1. Secrétariat général	67,411	66,784	62,830
2. Secteur des radiocommunications	28,539	29,675	37,875
3. Secteur de la normalisation des télécommunications	14,678	18,520	19,092
4. Secteur du développement des télécommunications	28,245	30,209	29,816
Sous-total	138,873	145,188	149,613
5. Versements au Fonds de réserve de l'UIT	6,446		
TOTAL	**145,319**	**145,188**	**149,613**

TABLEAU 2

RECETTES PAR SOURCE

	Recettes 1993 CHF (000)	Budget 1994 CHF (000)	Budget 1995 CHF (000)
A. Contributions mises en recouvrement			
A.1 Contributions des Membres	117,776	119,560	123,873
A.2 Contributions des autres entités et organisations			
- Secteur des radiocommunications	5,575	5,522	6,072
- Secteur de la normalisation des télécommunications	9,967	9,736	10,560
- Secteur du développement des télécommunications	145		1,122
Total des contributions des autres entités et organisations	15,687	15,258	17,754
A.3 Contributions affectées aux Conférences mondiales			
- Secteur des radiocommunications	8		
A.4 Contributions affectées aux Conférences régionales			
- Secteur du développement des télécommunications	22		
Total des contributions mises en recouvrement	**133,493**	**134,818**	**141,627**
B. Recettes au titre de l'appui aux projets			
- Secrétariat général			
- Secteur des radiocommunications			
- Secteur de la normalisation des télécommunications			
- Secteur du développement des télécommunications	4,058	4,898	2,872
Total des recettes au titre de l'appui aux projets	**4,058**	**4,898**	**2,872**
C. Autres recettes	**1,107**	**372**	**14**
Sous-total	**138,658**	**140,088**	**144,513**
D. Prélèvement du Fonds de réserve de l'UIT	**6,661**	**5,100**	**5,100**
Total	**145,319**	**145,188**	**149,613**

EMPLOIS DES CADRES DE L'UIT COMPRIS DANS LES BUDGETS 1993 1994 1995

Budget ordinaire

	Secrétariat général			Secteur des radiocommunications			Secteur de la normalisation des télécommunications			Secteur du développement des télécommunications			Total		
	1993	1994	1995	1993	1994	1995	1993	1994	1995	1993	1994	1995	1993	1994	1995
Fonctionnaires élus	2	2	2	6	6	1	1	1	1	1	1	1	10	10	5
Fonctionnaires nommés															
D2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D1	9	9	9	6	6	6	3	3	3	7	7	7	25	25	25
P5	19	19	19	16	16	15	7	7	8	44	44	44	86	86	86
P4	40	38	39	34	36	38	4	6	7	19	19	20	97	99	104
P3	48	51	45	11	14	15	2	0	3	4	4	3	65	69	66
P2	14	12	11	10	3	4	2	1	2	2	2	2	28	18	19
P1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G7	32	29	30	11	7	9	1	1	1	17	18	15	61	55	55
G6	63	63	50	28	28	34	19	18	21	23	23	23	133	132	128
G5	81	84	71	17	21	24	2	3	2	39	35	34	139	143	131
G4	56	56	42	12	8	8	1	1	1	2	2	2	71	67	53
G3	56	51	53	1	1	1	0	0	0	0	0	0	57	52	54
G2	13	11	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13	11	16
G1	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5	0
	438	**430**	**387**	**152**	**146**	**155**	**42**	**41**	**49**	**158**	**155**	**151**	**790**	**772**	**742**
Emplois permanents	437	429	386	148	142	151	42	41	49	89	84	80	716	696	666
Emplois de durée déterminée	1	1	1	4	4	4	0	0	0	69	71	71	74	76	76

Budget des publications

	Emplois des cadres - Frais généraux			Emplois financés par le Budget des publications			Total des Publications		
	1993	1994	1995	1993	1994	1995	1993	1994	1995
Fonctionnaires élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires nommés									
D2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P3	1	1	1	0	0	0	1	1	1
P2	1	1	0	0	0	0	1	1	0
P1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G7	0	0	1	0	0	0	0	0	1
G6	1	1	1	3	3	4	4	4	5
G5	4	4	5	1	1	12	5	5	17
G4	3	3	3	0	0	13	3	3	16
G3	6	6	0	0	0	4	6	6	4
G2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	16	**16**	**11**	**4**	**4**	**33**	**20**	**20**	**44**
Emplois permanents	16	16	11	4	4	33	20	20	44
Emplois de durée déterminée	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Total

	Total général		
	1993	1994	1995
Fonctionnaires élus	10	10	5
Fonctionnaires nommés			
D2	0	0	0
D1	25	25	25
P5	86	86	86
P4	97	99	104
P3	66	70	67
P2	29	19	19
P1	0	0	0
G7	61	55	56
G6	137	136	133
G5	144	148	148
G4	74	70	69
G3	63	58	58
G2	13	11	16
G1	5	5	0
	810	**792**	**786**
Emplois permanents	736	716	710
Emplois de durée déterminée	74	76	76

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

BUDGET ORDINAIRE

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

TABLEAU 3

SECRETARIAT GENERAL

DEPENSES DU SECRETARIAT GENERAL

Chapitre	Dépenses par chapitre	Dépenses 1993 CHF (000)	Budget 1994 CHF (000)	Budget 1995 CHF (000)
Chapitre 1	Conférence de plénipotentiaires	222	5,673	
Chapitre 2.1	Conseil	1,319	1,744	1,458
Chapitre 2.2	Groupe volontaire d'experts	638		
Chapitre 5	Conseil Consultatif Mondial des Télécommunications		20	40
Chapitre 9	Bureau	65,232	59,347	61,332
	TOTAL	67,411	66,784	62,830

TABLEAU 4

SECRETARIAT GENERAL

DEPENSES DES DEPARTEMENTS

Dépenses par Département	Dépenses 1993 CHF (000)	Budget 1994 CHF (000)	Budget 1995 CHF (000)
1. Bureau du Secrétaire général	5,606	6,460	6,441
2. Département des conférences	10,670	9,704	11,602
3. Département des services communs	20,595	20,483	19,547
4. Département du personnel et de la protection sociale	8,553	8,544	9,075
5. Département des finances	4,926	4,363	4,195
6. Département des services d'information	14,882	12,847	13,526
Moins : Coupure globale		**-3,054**	**-3,054**
TOTAL	**65,232**	**59,347**	**61,332**

TABLEAU 5

SECRETARIAT GENERAL

Dépenses par chapitre et par catégorie pour 1995

	Conférences et Conseil	*Secrétariat général*						Total Francs suisses (000)
		Bureau du Secrétaire général	Dépt. des conférences	Dépt. des services communs	Dépt. du personnel et de la prot. sociale	Dépt. des finances	Dépt. des services d'inform.	
Dépenses de personnel	274	3,934	18,809	15,836	3,340	3,150	7,027	**52,370**
Autres dépenses de personnel	60	1,050	3,832	4,390	1,733	839	2,398	**14,302**
Frais de missions	417	132	52	26	43	10	10	**690**
Services contractuels	3	291	2,478	78	400		100	**3,350**
Location et entretien des locaux et des équipements				3,664			5,290	**8,954**
Matériels et fournitures	25	106	105	2,177	25	13	185	**2,636**
Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel				2,439			475	**2,914**
Services publics et services intérieurs	48	34	90	1,400			150	**1,722**
Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers	10	500	16	40	11	4		**581**
Dépenses relatives au personnel retraité					3,174			**3,174**
Sous-total Coûts directs	**837**	**6,047**	**25,382**	**30,050**	**8,726**	**4,016**	**15,635**	**90,693**
Coûts facturés et inscrits au Budget			-14,717	-11,091		-485	-2,246	**-28,538**
A réintégrer au Secrétariat général	661	394	937	588	349	664	137	**3,730***
Total coûts facturés et inscrits au Budget	661	394	-13,780	-10,503	349	179	-2,109	**-24,808**
TOTAL	**1,498**	**6,441**	**11,602**	**19,547**	**9,075**	**4,195**	**13,526**	**62,830**
		Coupure globale						**-3,054**
		Total des Départements						**61,332**

* *Voir Tableau 26*

TABLEAU 6

SECRETARIAT GENERAL

EMPLOIS DES CADRES

	1993	1994	1995
Fonctionnaires élus	2	2	2
Fonctionnaires nommés			
D2	0	0	0
D1	9	9	9
P5	19	19	19
P4	40	38	39
P3	48	51	45
P2	14	12	11
P1	0	0	0
G7	32	29	30
G6	63	63	50
G5	81	84	71
G4	56	56	42
G3	56	51	53
G2	13	11	16
G1	5	5	0
	438	**430**	**387**
Emplois permanents	437	429	386
Emplois de durée déterminée	1	1	1

TABLEAU 7

DEPENSES DU SECTEUR DES RADIOCOMMUNICATIONS

(Coûts directs et coûts facturés inscrits au budget)

Chapitre	Dépenses par chapitre	Dépenses 1993 CHF (000)	Budget 1994 CHF (000)	Budget 1995 CHF (000)
Chapitre 3.1	Conférences mondiales des radiocommunications	609	201	3,983
Chapitre 3.2	Assemblées des radiocommunications	522	100	1,847
Chapitre 4	Conférences régionales des radiocommunications			
Chapitre 5.1	Comité du Réglement des radiocommunications	2,258	1,681	646
Chapitre 5.2	Groupe consultatif pour le secteur des radiocommunications			284
Chapitre 6	Réunions des Commissions d'études	3,602	4,819	4,913
Chapitre 8	Cycles d'études (y compris les activités résultant des travaux du Groupe volontaire d'experts)	134	670	305
Chapitre 9	Bureau	21,414	22,204	25,897
	TOTAL	**28,539**	**29,675**	**37,875**

TABLEAU 8

SECTEUR DES RADIOCOMMUNICATIONS

DEPENSES DU BUREAU

Dépenses du Bureau	Dépenses 1993 CHF (000)	Budget 1994 CHF (000)	Budget 1995 CHF (000)
1. Bureau du Directeur du Bureau des radiocommunications	1,314	3,611	3,748
2. Total des Départements	20,100	19,519	23,075
Moins : Coupure globale		**-926**	**-926**
TOTAL	**21,414**	**22,204**	**25,897**

TABLEAU 9

SECTEUR DES RADIOCOMMUNICATIONS

Dépenses par chapitre et par catégorie pour 1995

	Conférences et Assemblées	GVE et Cycles d'études	Comité du Réglement des Radiocom.	Groupe consultatif des Radiocom.	Réunions des Commis. d'études	*Bureau*		Total Francs suisses (000)
						Bureau du Directeur	Départements	
Dépenses de personnel	2,026	51	266	133	2,380	2,337	16,011	**23,204**
Autres dépenses de personnel	112	37	49	41	241	585	4,210	**5,275**
Frais de missions		212	160		80	32	63	**547**
Services contractuels						768		**768**
Location et entretien des locaux et des équipements	127		20	5	80			**232**
Matériels et fournitures	178		12	4	100			**294**
Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel								
Services publics et services intérieurs	196			15	152			**363**
Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers	26		4	2	15	13		**60**
Sous-total Coûts directs	**2,665**	**300**	**511**	**200**	**3,048**	**3,735**	**20,284**	**30,743**
Coûts facturés et inscrits au Budget	3,165	5	135	84	1,865	13	2,791	**8,058***
TOTAL	**5,830**	**305**	**646**	**284**	**4,913**	**3,748**	**23,075**	**37,875**
						Coupure globale		**-926**
						Total Bureau		**25,897**

* *Voir Tableau 26*

TABLEAU 10

SECTEUR DES RADIOCOMMUNICATIONS

EMPLOIS DES CADRES

	1993	1994	1995
Fonctionnaires élus	6	6	1
Fonctionnaires nommés			
D2	0	0	0
D1	6	6	6
P5	16	16	15
P4	34	36	38
P3	11	14	15
P2	10	3	4
P1	0	0	0
G7	11	7	9
G6	28	28	34
G5	17	21	24
G4	12	8	8
G3	1	1	1
G2	0	0	0
G1	0	0	0
	152	**146**	**155**
Emplois permanents	148	142	151
Emplois de durée déterminée	4	4	4

TABLEAU 11

SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TELECOMMUNICATIONS

DEPENSES DU SECTEUR

Chapitre	Dépenses par chapitre	Dépenses 1993 CHF (000)	Budget 1994 CHF (000)	Budget 1995 CHF (000)
Chapitre 3	Conférences mondiales de normalisation des télécommunications	934		
Chapitre 5	Groupe consultatif pour le secteur de la normalisation des télécommunications (GCNT)			
Chapitre 6	Réunions des Commissions d'études	7,043	11,097	11,333*
Chapitre 9	Bureau	6,701	7,423	7,759
	TOTAL	**14,678**	**18,520**	**19,092**

* *Y compris les dépenses des réunions du GCNT et du GCI*

TABLEAU 12

SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TELECOMMUNICATIONS

DEPENSES DU BUREAU

Dépenses du Bureau	Dépenses 1993 CHF (000)	Budget 1994 CHF (000)	Budget 1995 CHF (000)
1. Bureau du Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications	560	641	670
2. Secrétariat des Commissions d'études	6,141	6,946	7,253
Moins : Coupure globale		**-164**	**-164**
TOTAL	**6,701**	**7,423**	**7,759**

TABLEAU 13

SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TELECOMMUNICATIONS

Dépenses par chapitre et par catégorie pour 1995

	Conférences	Réunions des Commissions d'études	*Bureau*		Total Francs suisses (000)
			Bureau du Directeur	Secrétariat des Commissions d'études	
Dépenses de personnel		1,263	402	5,633	**7,298**
Autres dépenses de personnel		125	97	1,470	**1,692**
Frais de missions			44		**44**
Services contractuels			113		**113**
Location et entretien des locaux et des équipements		200			**200**
Matériels et fournitures		160			**160**
Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel					
Services publics et services intérieurs		505			**505**
Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers		10	12		**22**
Sous-total Coûts directs		**2,263**	**668**	**7,103**	**10,034**
Coûts facturés et inscrits au Budget		9,070	2	150	**9,222***
TOTAL		**11,333**	**670**	**7,253**	**19,092**
			Coup. globale	**-164**	
			Total Bureau	**7,759**	

* *Voir Tableau 26*

TABLEAU 14

SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TELECOMMUNICATIONS

EMPLOIS DES CADRES

	1993	1994	1995
Fonctionnaires élus	1	1	1
Fonctionnaires nommés			
D2	0	0	0
D1	3	3	3
P5	7	7	8
P4	4	6	7
P3	2	0	3
P2	2	1	2
P1	0	0	0
G7	1	1	1
G6	19	18	21
G5	2	3	2
G4	1	1	1
G3	0	0	0
G2	0	0	0
G1	0	0	0
	42	**41**	**49**
Emplois permanents	42	41	49
Emplois de durée déterminée	0	0	0

TABLEAU 15

SECTEUR DU DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

DEPENSES DU SECTEUR

Chapitre	Dépenses par chapitre	Dépenses 1993 CHF (000)	Budget 1994 CHF (000)	Budget 1995 CHF (000)
Chapitre 3	Conférences mondiales de développement des télécommunications	108	754	
Chapitre 4	Conférences régionales de développement des télécommunications	1,403	250	
Chapitre 5	Comité consultatif pour le développement	24		25
Chapitre 6	Réunions des Commissions d'études		100	500
Chapitre 7	Activités et programmes de développement des télécommunications	9,696	10,943	11,478
Chapitre 9	Bureau	17,014	18,162	19,492
	Réduction relative à la mise en oeuvre du plan de Buenos Aires			-1,679*
	TOTAL	**28,245**	**30,209**	**29,816**

*) Voir la note au bas de la page 21

TABLEAU 16

SECTEUR DU DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

DEPENSES DU BUREAU

Dépenses du Bureau	Dépenses 1993 CHF (000)	Budget 1994 CHF (000)	Budget 1995 CHF (000)
1. Bureau du Directeur / Direction et Administrations	1,464	1,479	4,347
2. Dépenses de personnel pour le support de programmes/Départements	17,050	16,683	15,445
Moins : Coupure globale additionnelle			-300
TOTAL	**18,514**	**18,162**	**19,492**

TABLEAU 17

SECTEUR DU DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

Dépenses par chapitre et par catégorie pour 1995

	Programme de Coopération			*Plan d'action de Buenos Aires*			*Bureau*		Total
	Conférences	Réunions des Com. d'études	Comité consultatif pour le dével. des télécom.	Activités du BDT	Programme spécial pour LDC	Sous-Secteur pour la mise en oeuvre des projets du PNUD et des fonds d'affect. spéciale	Bureau du Directeur / Direction et Administrations	Dépenses de personnel pour support programmes/ Départ.	Francs suisses (000)
Dépenses de personnel		168	10			2,065	2,508	10,136	**14,887**
Autres dépenses de personnel		82				604	712	2,716	**4,114**
Frais de missions			15	3,321	2,865	133	373	1,167	**7,874**
Services contractuels				1,540		54	443	174	**2,211**
Location et entretien des locaux et des équipements						10		85	**95**
Matériels et fournitures						57	54	259	**370**
Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel						36	67	222	**325**
Services publics et services intérieurs		26				20	52	193	**291**
Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers						16	55	58	**129**
Sous-total Coûts directs		**276**	**25**	**4,861**	**2,865**	**2,995**	**4,264**	**15,010**	**30,296**
Coûts facturés et inscrits au Budget		224		264		493	83	435	**1,499**
TOTAL		**500**	**25**	**5,125**	**2,865**	**3,488**	**4,347**	**15,445**	**31,495***

Coup.globale additionnelle	**-300**
Total Bureau	**19,492**

* Réduction de 1.679.000 fr.s. pour rester dans les limites des dépenses de 1994 pour le BDT.

Sous réserve de l'adoption du plan financier 1995/1999 par la Conférence de Kyoto, ce montant de 1.679.000 fr.s. serait prélevé du Fonds de réserve. Le budget provisoire pour le Secteur de développement s'établirait à 29.816.000 fr.s.

TABLEAU 18

Sous-secteur du Secteur du développement des télécommunications

I) Frais d'appui

Activités	Total des dépenses	Total mois/ homme	dont % pour la mise en oeuvre des projets financés par le PNUD et Fonds d'affect. spéc.	Dépenses pour la mise en oeuvre des projets financés par le PNUD et les Fonds d'affect. spéc.
	Francs suisses (000)			
Bureaux hors-siège en Afrique	2,530	204	10%	253
Bureaux hors-siège en Amérique	1,500	120	10%	150
Bureaux hors-siège en Asie/Pacifique	1,470	120	10%	147
Bureaux hors-siège dans les Etats arabes	1,110	84	10%	111
Programmes d'appui - Organ. & Méthodes	420	24	20%	84
Service de coordination du budget	586	48	50%	293
Service de l'achat des équipements	831	60	60%	499
Service du personnel hors-siège	1,412	144	65%	917
Bourses	473	36	30%	142
Organisation et méthodes	666	36	20%	133
Coordination	2,660	180	10%	266
Finances	704	60	70%	493
Total des dépenses	**14,362**	**1,116**		**3,488**

II) Recettes pour couvrir les frais d'appui

Recettes afférentes à la mise en oeuvre des projets financés par le PNUD et les Fonds d'affectation spéciale			13,000,000US$ 15.34 % recettes pour couvrir les frais d'appui Taux de change : $/FS : 1.44	**2,872**

III) Différence prévue entre les dépenses et les recettes pour couvrir les frais d'appui

Différence				**616**

TABLEAU 19

SECTEUR DU DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

EMPLOIS DES CADRES

	1993	1994	1995
Fonctionnaires élus	1	1	1
Fonctionnaires nommés			
D2	0	0	0
D1	7	7	7
P5	44	44	44
P4	19	19	20
P3	4	4	3
P2	2	2	2
P1	0	0	0
G7	17	18	15
G6	23	23	23
G5	39	35	34
G4	2	2	2
G3	0	0	0
G2	0	0	0
G1	0	0	0
	158*	**155***	**151***
Emplois permanents	89	84	80
Emplois de durée déterminée	69	71	71

* *Dont 21 postes gelés*

TABLEAU 20

REPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES PAR CLASSE ET PAR UNITES CONTRIBUTIVES

Classe d'unité	Nombre de Membres	Total des unités	Montant de l'unité	Montant de la classe	Total par classe
+40	-	-		-	-
40	-	-		-	-
35	-	-		-	-
30	4	120		9,900,000	39,600,000
28	1	28		9,240,000	9,240,000
25	-	-		-	-
20	1	20		6,600,000	6,600,000
18	1	18		5,940,000	5,940,000
15	2	30		4,950,000	9,900,000
13	-	-		-	-
10	4	40		3,300,000	13,200,000
8	2	16		2,640,000	5,280,000
5	6	30		1,650,000	9,900,000
4	-	-	330,000	-	-
3	2	6		990,000	1,980,000
2	4	8		660,000	2,640,000
1.5	2	3		495,000	990,000
1	25	25		330,000	8,250,000
0.5	29	15		165,000	4,785,000
0.25	48	12		82,500	3,960,000
0.125	30	3.8		41,250	1,237,500
0.0625	18	1.1250		20,625	371,250
Total		375.3750			123,873,750

TABLEAU 21

CONTRIBUTIONS DES AUTRES ENTITES ET ORGANISATIONS

Classe d'unité	Nombre de participants	Total des unités	Montant de l'unité	Montant de la classe	Total par classe
SECTEUR DES RADIOCOMMUNICATIONS :					
40 - 8	-	-		-	-
5	1	5		330,000	330,000
4	-	-		-	-
3	-	-		-	-
2	7	14		132,000	924,000
1.5	-	-	66,000	99,000	-
1	23	23		66,000	1,518,000
0.5	100	50.0		33,000	3,300,000
Total pour 92 unités (86.5 en 1994)					6,072,000
SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TELECOMMUNICATIONS :					
40 - 8	-	-		-	-
5	1	5		330,000	330,000
4	-	-		-	-
3	8	24		198,000	1,584,000
2	3	6		132,000	396,000
1.5	2	3.0	66,000	99,000	198,000
1	26	26		66,000	1,716,000
0.5	192	96.0		33,000	6,336,000
Total pour 160 unités (152.5 en 1994)					10,560,000
SECTEUR DU DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS :					
40 - 8	-	-		-	-
5	-	-		-	-
4	-	-		-	-
3	-	-		-	-
2	-	-		-	-
1.5	-	-	66,000	-	-
1	10	10		66,000	660,000
0.5	8	4.0		33,000	264,000
0.25	5	1.25		16,500	82,500
0.125	4	0.500		8,250	33,000
0.0625	20	1.2500		4,125	82,500
Total pour 17 unités (0 en 1994)					1,122,000
TOTAL GENERAL : 269 unités (239 en 1994)					**17,754,000**

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

BUDGET DES PUBLICATIONS

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

TABLEAU 22

BUDGET DES PUBLICATIONS

DEPENSES PAR SECTEUR

Dépenses par secteur	Dépenses 1993 CHF (000)	Budget 1994 CHF (000)	Budget 1995 CHF (000)
A. Coûts de production (y compris frais de port et de distribution)			
1. Secrétariat général	724	432	61
2. Secteur des radiocommunications	2,451	4,527	3,847
3. Secteur de la normalisation des télécommunications	2,524	1,752	4,379
4. Secteur du développement des télécommunications			111
Total des coûts de production	**5,699**	**6,711**	**8,398**
B. Frais généraux	2,108	2,473	1,681
C. Autres dépenses	138	240	100
Sous-total	**7,945**	**9,424**	**10,179**
D. Excédent de recettes	**1,341**	**156**	
Total	**9,286**	**9,580**	**10,179**

TABLEAU 23

BUDGET DES PUBLICATIONS

RECETTES PAR SOURCE

Budget des publications	Recettes 1993 CHF (000)	Budget 1994 CHF (000)	Budget 1995 CHF (000)
A. Vente de publications			
1. Secrétariat général	539	47	130
2. Secteur des radiocommunications	4,349	6,700	5,300
3. Secteur de la normalisation des télécommunications	4,168	2,593	4,700
4. Secteur du développement des télécommunications			
Total des ventes de publications	9,056	9,340	10,130
B. Autres recettes	**230**	**240**	**49**
Total	**9,286**	**9,580**	**10,179**

TABLEAU 24

BUDGET DES PUBLICATIONS

EMPLOIS DES CADRES - FRAIS GENERAUX

	1993	1994	1995
Fonctionnaires élus	0	0	0
Fonctionnaires nommés			
D2	0	0	0
D1	0	0	0
P5	0	0	0
P4	0	0	0
P3	1	1	1
P2	1	1	0
P1	0	0	0
G7	0	0	1
G6	1	1	1
G5	4	4	5
G4	3	3	3
G3	6	6	0
G2	0	0	0
G1	0	0	0
	16	**16**	**11**
Emplois permanents	16	16	11
Emplois de durée déterminée	0	0	0

EMPLOIS FINANCES PAR LE BUDGET DES PUBLICATIONS

	1993	1994	1995
Fonctionnaires élus	0	0	0
Fonctionnaires nommés			
D2	0	0	0
D1	0	0	0
P5	0	0	0
P4	0	0	0
P3	0	0	0
P2	0	0	0
P1	0	0	0
G7	0	0	0
G6	3	3	4
G5	1	1	12
G4	0	0	13
G3	0	0	4
G2	0	0	0
G1	0	0	0
	4	**4**	**33**
Emplois permanents	4	4	33
Emplois de durée déterminée	0	0	0

TOTAL	20	20	44

TABLEAU 25
PUBLICATIONS ORDINAIRES A PUBLIER EN 1995

TITRE DES PUBLICATIONS	Edition	Coûts de production	Frais de port	Frais d'emballage	TOTAL
	Francs suisses				
SECRETARIAT GENERAL					
Actes finals	1 édition	48,000	10,000	3,000	61,000
SECTEUR DES RADIOCOMMUNICATIONS					
Appendices du RR	mise à jour	39,000	8,000	2,000	49,000
Nomenclature des stations côtières	1 édition + 1 supplément	552,000	80,000	23,000	655,000
Nomenclature des stations de navire	1 édition + 3 suppléments	867,000	115,000	20,000	1,002,000
Nomenclature des stations de radiorepérage et services spéciaux	2 suppléments	69,000	13,000	3,000	85,000
Nomenclature des stations de contrôle des émissions	1 édition	25,000	1,000	500	26,500
Liste alphabétique des indicatifs d'appel VII A	1 édition + 3 suppléments	295,000	65,000	18,000	378,000
Liste alphabétique des indicatifs d'appel VII B	1 édition + 1 supplément	59,000	6,000	2,000	67,000
Circulaires hebdomadaires du BR	52 parutions	38,000	5,000	2,000	45,000
Résumés trimestriels du BR	4 numéros	8,000	500	500	9,000
Liste internationale des fréquences (microfiches + CD ROM)	2 parutions	354,000	4,000	1,000	359,000
Préfaces IFL + WIC	2 parutions	49,000	3,000	1,500	53,500
Recommandations ITU-R	3000 pages	375,000	20,000	6,000	401,000
Manuels divers	6150 pages	680,000	30,000	7,000	717,000
SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TELECOMMUNICATIONS					
Bulletin d'exploitation	26 numéros	221,000	13,000	9,000	243,000
Liste des voies d'acheminement	1 édition	22,000	1,500	500	24,000
Liste des indicateurs tg et codes télex	1 supplément	6,000	1,000	500	7,500
Tableau Gentex	1 supplément	8,000	1,000	500	9,500
Renseignements services télégraphiques internationaux	1 édition	25,000	6,000	1,000	32,000
Tableau T.A.	1 supplément	14,000	1,500	500	16,000
Annuaire statistique des télécommunications	1 édition	22,000	2,000	1,000	25,000
Brochure T.A.	1 édition	24,000	2,000	1,000	27,000
Répertoire des services centralisateurs	1 édition	11,000	1,500	500	13,000
Recommandations ITU-T	250 fascicules	3,457,000	350,000	175,000	3,982,000
SECTEUR DU DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS					
Rapport sur les télécommunications mondiales	1 édition	65,000	3,000	2,000	70,000
Rapport sur la réglementation des télécommunications mondiales	1 édition	36,000	3,000	2,000	41,000
Total		7,369,000	746,000	283,000	**8,398,000**

Frais généraux					**1,681,000**
Autres dépenses					**100,000**

Total du Budget des publications					**10,179,000**

TABLEAU 26
FACTURATION INTERNE

Rubriques	Facturation interne								Autres transferts			Total
	Traduction		Composition de documents		Reproduction		Services d'information		Photocopieuses, papier, mobilier	Finances - Comptabilité	Production des publications	
	Pages	Francs suisses (000)	Pages	Francs suisses (000)	Pages (000)	Francs suisses (000)	Nombre de jours	Francs suisses (000)	Francs suisses (000)	Francs suisses (000)	Francs suisses (000)	Francs suisses (000)
1. Secrétariat général												
Conseil de l'UIT	2,580	328	3,670	195	2,287	118						641
Conseil consultatif mondial des télécom.	100	11	140	8	11	1						20
Bureau du Secrétaire général	1,863	234	465	25	1,723	89	79	25	21			394
Département des conférences	1,530	194	680	35	5,547	285	545	341	82			937
Département des services communs	540	67	450	25	1,016	52	529	335	109			588
Département du personnel et de la prot. sociale	595	77	373	19	1,058	54	258	178	21			349
Département des finances	150	20	460	23	260	13	830	584	24			664
Département des services d'information	480	60	720	37	36	2			38			137
TOTAL	7,838	991	6,958	367	11,937	614	2,240	1,463	295			3,730
2. Secteur des radiocommunications												
Conférence mondiale des radiocommunications	6,000	760	15,000	759	8,500	438						1,957
Assemblée des radiocommunications	2,800	354	13,000	658	3,800	196						1,208
Cycles d'études			100	4	20	1						5
RRB	490	62	1,400	71	35	2						135
Groupe consultatif des radiocommunications	260	33	1,000	50	15	1						84
Réunions des Com. d'études des radiocom.	4,085	511	16,480	836	10,070	518						1,865
Bureau des radiocommunications	11,010	1,422	14,010	716			814	564	102			2,804
TOTAL	24,645	3,142	60,990	3,094	22,440	1,156	814	564	102			8,058
3. Secteur de la normalisation des télécommunications												
Réunions des Com. d'études de la normalisation des télécommunications	25,000	3,139	66,780	3,350	50,149	2,581						9,070
Bureau de la normalisation							189	119	33			152
TOTAL	25,000	3,139	66,780	3,350	50,149	2,581	189	119	33			9,222
4. Secteur du développement des télécommunications												
Sous-secteur chargé de la mise en oeuvre des programmes et projets de coopération technique										493		493
Activités du BDT	1,500	192	1,150	56	310	16						264
Commissions d'études	720	92	900	46	1,470	76			10			224
Bureau du développement	1,500	192	1,150	56	1,750	90	395	100	80			518
TOTAL	3,720	476	3,200	158	3,530	182	395	100	90	493		1,499
5. Budget des publications					16,934	872					5,157	6,029
Total	61,203	7,748	137,928	6,969	104,990	5,405	3,637	2,246	520	493	5,157	28,538

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

LIMITES DES DEPENSES ANNUELLES POUR 1995

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

89. **1) Limite des dépenses annuelles du Secrétariat général, du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications à l'exclusion des dépenses des conférences et réunions et des dépenses au titre des langues de travail (Résolution N° 59)**

			Francs suisses
1)	Limite des dépenses fixée pour 1995 selon Décision N° 1, point 1.1		81.800.000
2)	- Dépenses prévues au projet de budget de 1995 dans le Secrétariat général, dans le Secteur des radiocommunications et dans le Secteur de la normalisation des télécommunications	119.797.000	
	- Moins dépenses des conférences et réunions et dépenses relatives aux langues de travail (Résolution N° 59)	-19.284.000	100.513.000
3)	Ecarts visés aux points 5.1 et 5.2 de la Décision N° 1 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice, 1989, pour tenir compte des augmentations des échelles de traitement, des contributions au titre des pensions ou indemnités, y compris les indemnités de poste établies par le régime commun des Nations Unies pour être appliquées à leur personnel en fonction à Genève, des variations du cours du change entre le franc suisse et le dollar des Etats-Unis dans la mesure où il influe sur les dépenses de personnel payé selon le barème des Nations Unies		-14.648.000
4)	Ecarts visés au point 5.3 de la Décision N° 1 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice, 1989, pour tenir compte des variations du pouvoir d'achat du franc suisse pour ce qui se rapporte aux dépenses autres que celles concernant le personnel		-3.947.000
5)	Dépenses annuelles pour les 3 Secteurs - Valeur plafond		81.918.000
6)	Dépassement par rapport au plafond fixé (1-5)		-118.000

90. **2) Limite des dépenses annuelles du Secteur du développement des télécommunications à l'exclusion des dépenses du sous-secteur pour la mise en oeuvre des projets du PNUD et fonds d'affectation spéciale**

		Francs suisses	
1) Limite des dépenses fixée pour 1995 selon Décision Nº 1, point 2			22.500.000
2) - Dépenses prévues au projet de budget de 1995	31.495.000		
- Moins dépenses du sous-secteur pour la mise en oeuvre des projets du PNUD et fonds d'affectation spéciale	-3.488.000		
- Moins dépenses supplémentaires relatives à la mise en oeuvre du Plan de Buenos Aires	-1.679.000	26.328.000	
3) Ecarts visés aux points 5.1 et 5.2 de la Décision N° 1 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice, 1989, pour tenir compte des augmentations des échelles de traitement, des contributions au titre des pensions ou indemnités, y compris les indemnités de poste établies par le régime commun des Nations Unies pour être appliquées à leur personnel en fonction à Genève, des variations du cours du change entre le franc suisse et le dollar des Etats-Unis dans la mesure où il influe sur les dépenses de personnel payé selon le barème des Nations Unies		-2.023.000	
4) Ecarts visés au point 5.3 de la Décision N° 1 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice, 1989, pour tenir compte des variations du pouvoir d'achat du franc suisse pour ce qui se rapporte aux dépenses autres que celles concernant le personnel		-1.805.000	
5) Dépenses annuelles pour 1995 - Valeur plafond			22.500.000
6) Marge par rapport au plafond alloué (1-5)			0

91. **3) Limite des dépenses annuelles au titre des langues de travail (arabe, chinois, russe) - Résolution N° 59**

	Francs suisses	
1) Límite annuelle autorisée pour 1995 pour les frais de traduction en langues arabe, chinoise et russe selon Décision N° 1, point 3		3.000.000
2) Dépenses prévues au projet de budget de 1995	3.685.000	
3) Ecarts visés aux points 5.1 et 5.2 de la Décision N° 1 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice, 1989, pour tenir compte des augmentations des échelles de traitement, des contributions au titre des pensions ou indemnités, y compris les indemnités de poste établies par le régime commun des Nations Unies pour être appliquées à leur personnel en fonction à Genève, des variations du cours du change entre le franc suisse et le dollar des Etats-Unis dans la mesure où il influe sur les dépenses de personnel payé selon le barème des Nations Unies	-207.000	
4) Ecarts visés au point 5.3 de la Décision N° 1 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice, 1989, pour tenir compte des variations du pouvoir d'achat du franc suisse pour ce qui se rapporte aux dépenses autres que celles concernant le personnel	-478.000	
5) Dépenses annuelles au titre des langues de travail: arabe, chinoise et russe Valeur plafond		3.000.000
6) Marge par rapport au plafond fixé (1-5)		0

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

ANNEXE 4

Le concours d'architecture

Programme des besoins

Comme indiqué dans le document 7239 du Conseil (session de 1992), un projet de programme des besoins a été établi comme suit:

BDT*	1 600 m^2	
Bibliothèque	500 m^2	
Archives	1 000 m^2	
Salles de réunion (2 de 100 places et 2 de 60 places)	800 m^2	
Bureaux associés	250 m^2	
Salle des ordinateurs	350 m^2	
Total	4 500 m^2	de surface nette
	8 000 m^2	de surface brute
Parking souterrain	160 places	

Une première demande de renseignements déposée en 1990 auprès du Département des travaux publics de l'Etat de Genève n'avait pas été acceptée. Afin d'avoir les meilleures chances d'aboutir, et pour tenir compte du caractère spécifique de la Place des Nations, le Département des travaux publics a recommandé à l'UIT de lancer un concours d'architecture en collaboration avec les autorités locales.

Le Conseil ayant approuvé les dépenses correspondant à ce concours, toutes les dispositions ont été prises pour le mener à bien.

Evaluation des propositions

Un jury a été constitué comprenant deux représentants de l'UIT, l'architecte engagé comme consultant pour préparer les dossiers, un représentant du Département des travaux publics, un représentant de la Ville de Genève, l'architecte cantonal de Bâle et deux architectes indépendants. Le jury était présidé par le chef du Département des conférences et services communs.

Un avis d'inscription préalable a été publié en février et mars 1992 afin d'inviter les candidatures au concours d'architecture. Soixante-deux bureaux d'architectes ont présenté leur candidature. Parmi ces candidats, la Commission du bâtiment de l'UIT a retenu six candidats.

Le 15 février 1993, date limite fixée pour le dépôt des projets, chacun des six concurrents avait remis son projet . Le jury s'est réuni les 22 et 23 mars 1993 pour juger les projets (toutes les précautions ayant été prises pour respecter l'anonymat conformément au règlement du concours) et pour établir son rapport.

* L'attribution des locaux destinés au BDT a été faite à titre provisoire, sous réserve d'examen en temps opportun.

A l'unanimité, le projet intitulé "Atmosphère" a été placé au premier rang. Cependant le projet tel qu'il est ne respecte pas la distance par rapport à sa hauteur sur la rue de Varembé et ne peut donc pas être réalisé tel quel. Le jury a toutefois estimé "... qu'il peut être soit réalisable tel quel dans le cadre de la mise au point du plan localisé de quartier prévu, soit réalisable avec quelques modifications ne remettant pas en cause la conception générale du bâtiment."

Le rapport du jury poursuit: "C'est pourquoi, compte tenu de la grande qualité du projet Atmosphère, ... le jury recommande, à l'unanimité, de confier à l'auteur de ce projet un mandat pour la poursuite de l'étude en vue de sa réalisation."

Ce projet a fait l'objet d'un achat par l'UIT (pour une somme de 7 000 francs suisses fixée par le jury). Trois autres projets ont reçu un prix pour une somme totale de 16 000 francs suisses. En outre, chacun des six candidats a reçu une indemnité de participation de 7 000 francs suisses conformément au règlement du concours.

ANNEXE 5

PUBLICATIONS - VUE D'ENSEMBLE (1993)

Les ventes de publications ont légèrement augmenté avec les années mais conservent un net caractère cyclique. Le résultat de 1993 était légèrement supérieur à celui de 1992, mais bien inférieur au niveau record de 1985.

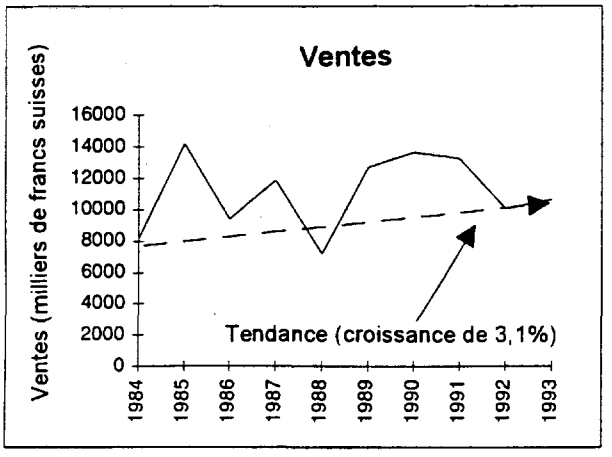

La rentabilité nominale a augmenté sensiblement depuis 1986, mais reste exposée aux aléas découlant du caractère cyclique des ventes des publications. En 1993, les bénéfices nominaux et la rentabilité ont légèrement fléchi.

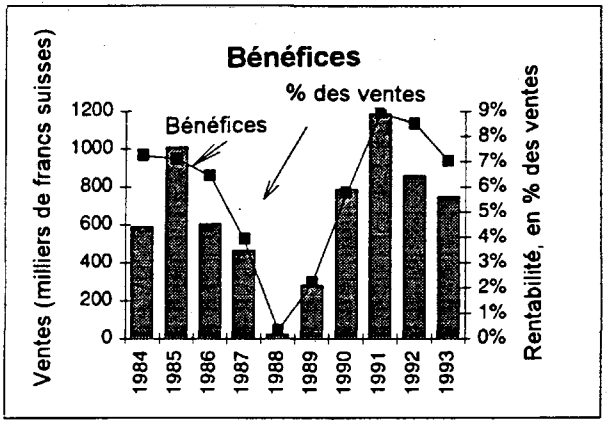

En 1993, les publications concernant l'UIT-R ont représenté la moitié des ventes totales et celles de l'UIT-T l'essentiel des autres ventes. Les Recommandations de l'UIT-T viennent en tête.

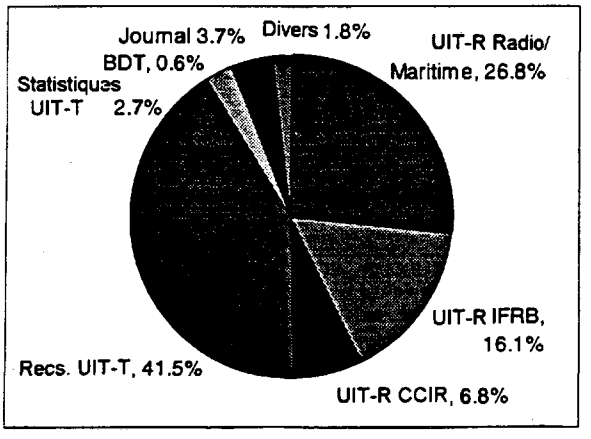

Après une période de progrès, les pertes enregistrées au poste du Journal des télécommunications ont augmenté de nouveau en 1993, en raison essentiellement du marasme des recettes publicitaires. Le Répertoire général dégage désormais un léger bénéfice.

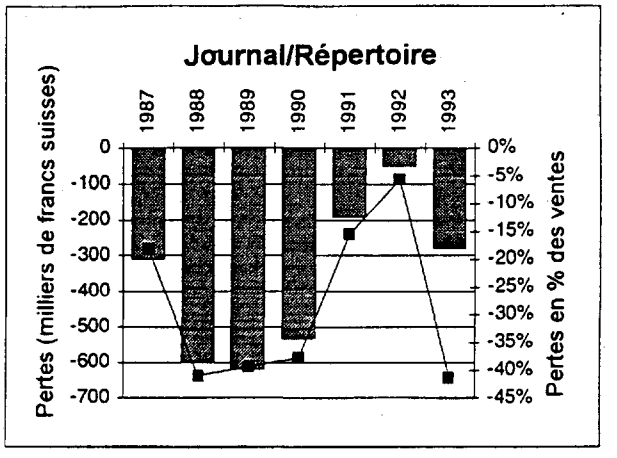

On a réussi à réduire le volume des stocks, qui avait atteint des niveaux excessifs au milieu des années 80. A la fin de 1993, les stocks représentaient 0,8 million de FS, soit quelque 8% des ventes de l'année.

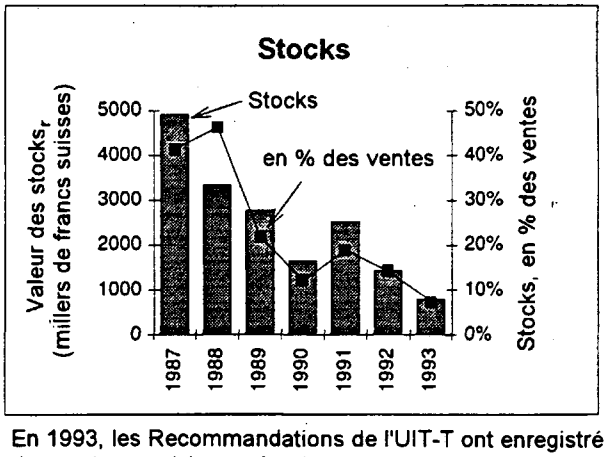

En 1993, les Recommandations de l'UIT-T ont enregistré des ventes supérieures à celles de toutes les autres séries de publications mais ce sont les publications de l'UIT-R Maritime qui ont produit l'essentiel des bénéfices. La diffusion des publications de l'UIT-R/CCIR se solde par une perte.

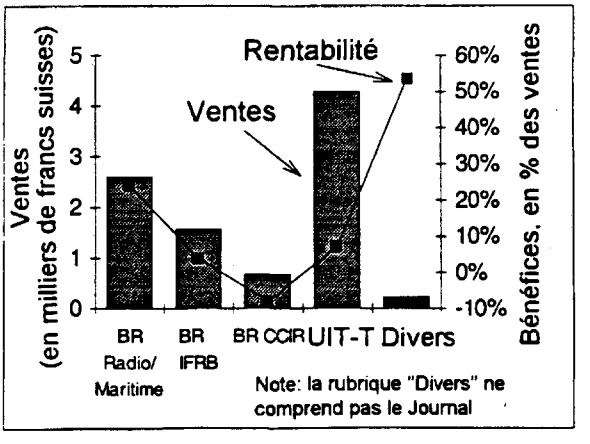

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

ANNEXE 6

Liste des Résolutions de l'Assemblée des Radiocommunications, 1993

Numéro		Titre	Remarque
UIT-R	1	Assemblée des radiocommunications et Commissions d'études des radiocommunications: méthodes de travail	Nouvelle
UIT-R	2	Réunion de préparation à la Conférence	Nouvelle
UIT-R	3	Création du Groupe consultatif des radiocommunications	Nouvelle
UIT-R	4	Structure des Commissions d'études des radiocommunications	Nouvelle
UIT-R	5	Programme de travail des Commissions d'études des radiocommunications pour 1993-1995	Nouvelle
UIT-R	6	Liaison et collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT	Nouvelle
UIT-R	7	Développement des télécommunications y compris la liaison et la collaboration avec le Secteur du développement de l'UIT	Nouvelle
UIT-R	8	Etudes et campagnes de mesure de la propagation des ondes radioélectriques dans les pays en développement	Nouvelle
UIT-R	9	Liaison et collaboration avec d'autres organisations internationales et régionales	Nouvelle
UIT-R	10	Echange électronique d'informations de gestion du spectre	Nouvelle
UIT-R	11	Mise au point de systèmes de gestion automatisée du spectre	Nouvelle
UIT-R	12	Manuels et publications spéciales concernant le développement des services de Radiocommunication	Nouvelle
UIT-R	13	Directives concernant l'élaboration des manuels et des publications spéciales	Nouvelle
UIT-R	14	Précisions relatives au processus d'approbation des projets de Recommandations	Nouvelle
UIT-R	15	Durée maximale du mandat des Présidents des Commissions d'études des radiocommunications	Nouvelle
UIT-R	16	Contribution de l'Assemblée des radiocommunications à la première Conférence mondiale de développement des télécommunications	Nouvelle
UIT-R	17	Intégration des futurs systèmes mobiles terrestres publics de télécommunication (FSMTPT) dans les réseaux existants	Nouvelle
UIT-R	18	Liste des dispositions du Règlement des radiocommunications contenant des références à des Recommandations UIT-R pertinentes	Rev. CCIR Res 87-3
UIT-R	19	Diffusion des textes de l'UIT-R	Rev. CCIR Res 105
UIT-R	20	Accès et échange de programmes informatiques	Rev. CCIR Res 104
UIT-R	21	Programmes d'ordinateur pour la gestion des fréquences radioélectriques	Rev. CCIR Res 88-1
UIT-R	22	Amélioration des pratiques et des techniques de gestion nationale du spectre radioélectrique	Rev. CCIR Res 110
UIT-R	23	Extension à l'échelle mondiale du système international de contrôle des émissions	Rev. CCIR Res 15-1
UIT-R	24	Diffusion de renseignements relatifs aux indices fondamentaux pour la propagation ionosphérique	Rev. CCIR Res 4-4
UIT-R	25	Programmes informatiques pour la prévision des caractéristiques ionosphériques, de l'affaiblissement de transmission de l'onde ionosphérique et des bruits	Rev. CCIR Res 63-3
UIT-R	26	Détermination des nombres de taches solaires	Rev. CCIR Res 74-1
UIT-R	27	Campagne de mesures du champ dans la gamme des ondes décamétriques	Rev. CCIR Res 111
UIT-R	28	Emissions de fréquences étalons et de signaux horaires	Rev. CCIR Res 14-4
UIT-R	29	Caractéristiques des appareils et principes à suivre pour l'assignation des voies entre 25 et 3 000 MHz pour le service mobile terrestre	Rev. CCIR Res 20-5
UIT-R	30	Détermination du niveau de bruit pour la radiodiffusion sonore dans la Zone tropicale	Rev. CCIR Res 64
UIT-R	31	Présentation des diagrammes d'antenne	Rev. CCIR Res 76-1
UIT-R	32	Collaboration avec la Commission électrotechnique internationale concernant les symboles graphiques et la documentation utilisés dans les télécommunications	Rev. CCIR Res 23-3
UIT-R	33	Présentation des textes relatifs à la terminologie	Rev. CCIR Res 78-1
UIT-R	34	Directives pour le choix des termes et l'élaboration des définitions	Rev. CCIR Res 89-1
UIT-R	35	Organisation des travaux de vocabulaire	Rev. CCIR Res 113
UIT-R	36	Coordination du vocabulaire et sujets analogues	Rev. CCIR Res 114

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

ANNEXE 7

Tableau de correspondance entre les numéros des Recommandations et les Séries

N° de Rec.	Série UIT-R	N° de Rec.	Série UIT-R	N° de Rec.	Série UIT-R
48-2	BS	355-4	SF	419-3	BT
80-3	BS	356-4	SF	428-3	M
106-1	F	357-3	SF	430-3	V
139-3	BS	358-4	SF	431-6	V
162-3	F	362-2	SA	433-5	SM
182-4	SM	363-5	SA	434-5	PI
215-2	BS	364-5	SA	435-7	PI
216-2	BS	367	SA	436-2	F
218-2	M	368-7	PN	441-1	M
219-1	M	369-5	PN	443-1	SM
239-2	SM	370-5	PN	444-3	F
240-6	F	371-6	PI	446-4	S
246-3	F	372-5	PI	450-1	BS
257-2	M	373-6	PI	452-5	PN
265-7	BR	374-3	TF	453-3	PN
266-1	BT	375-2	TF	454-1	F
268-1	F	376-1	TF	455-2	F
270-2	F	377-2	SM	456	F
275-3	F	378-5	SM	457-1	TF
276-2	F	380-4	F	458-2	TF
283-5	F	381-2	F	460-4	TF
290-3	F	382-6	F	461-5	V
302-2	F	383-5	F	463-1	F
305	F	384-5	F	464-2	S
306	F	385-5	F	465-5	S
310-8	PN	386-4	F	466-6	S
311-6	PN	387-6	F	467	BS
313-7	PI	388	F	468-4	BS
314-8	RA	389-2	F	469-6	BR
326-6	SM	390-4	F	470-3	BT
328-7	SM	391	F	471-1	BT
329-6	SM	392	F	472-3	BT
331-4	SM	393-4	F	476-4	M
332-4	SM	395-2	F	478-4	M
335-2	F	396-1	F	479-3	RA
336-2	F	397-3	F	480	F
337-3	SM	398-3	F	481-2	S
338-2	F	399-3	F	482-2	S
339-6	F	400-2	F	483-2	S
341-2	PN	401-2	F	484-3	S
342-2	F	402-2	F	485-2	TF
343-1	F	403-3	F	486-1	TF
344-2	F	404-2	F	488-1	M
345	F	405-1	F	489-1	M
346-1	F	406-8	SF	490	M
347	F	407-4	BR	491-1	M
348-4	F	408-6	BR	492-5	M
349-4	F	411-4	BS	493-5	M
352-4	S	412-5	BS	494	M
353-7	S	415-2	BS	496-3	M
354-2	S	417-4	BT	497-4	F

N° de Rec.	Série UIT-R	N° de Rec.	Série UIT-R	N° de Rec.	Série UIT-R
498-2	BS	575	SM	638	BS
500-5	BT	577-3	SA	639	BS
501-2	BR	578	SA	640-1	BS
508	SM	579-2	S	641	BS
509-1	SA	580-4	S	642-1	BS
510-1	SA	581-2	PN	643-1	BS
513-1	SA	582-1	TF	644-1	BS
514-2	SA	583-2	TF	645-2	BS
515-2	SA	584-1	M	646-1	BS
516-1	SA	585-2	M	647-2	BS
517-2	RA	586-1	M	648	BR
518	F	587-1	M	649-1	BR
519	F	588	M	650-2	BO
520-2	F	589-2	M	651	BO
521-2	S	592-2	F	652-1	BO
522-4	S	593	F	653-2	BT
523-4	S	594-3	F	654	BT
524-4	S	595-3	F	655-2	BT
525-1	PN	596	F	656-1	BT
526-2	PN	597-1	BS	657-2	BR
527-3	PN	598-1	BS	662-2	V
528-2	PN	599	BS	663-1	V
529-1	PN	600-1	BO	664	V
530-4	PN	601-3	BT	665-1	V
531-2	PI	602-2	BR	666-2	V
532-1	PI	607-2	V	667	SM
533-3	PI	608-2	V	668	SM
534-3	PI	609-1	SA	669	SM
535-1	TF	610-1	SA	670-1	S
536	TF	611-2	RA	671-2	S
537	TF	612	F	672-2	S
538-3	TF	613	F	673	S
539-2	M	614-2	S	674	SF
540-2	M	615	SF	675-2	SF
541-4	M	616	PN	676-1	PN
542-1	M	617-1	PN	677	PN
546-2	M	618-2	PN	678-1	PN
547	M	619-1	PN	679-1	PN
548	M	620-1	PN	680-1	PN
549-1	M	622	M	681	PN
550-1	M	623	M	682-1	PN
552	M	624	M	683	PI
553	M	625-2	M	684	PI
555	F	626	M	685	TF
556-1	F	627	M	686	TF
557-3	F	628-2	M	687-1	M
558-2	SF	629	M	688	M
559-2	BS	630	M	689-1	M
560-3	BS	631-1	M	690	M
561-2	BS	632-1	M	691-1	M
562-3	BS	633-1	M	692	M
565	BT	634-2	F	693	M
566-3	BO	635-2	F	694	M
573-3	V	636-2	F	695	F
574-3	V	637-1	F	696-1	F

N° de Rec.	Série UIT-R	N° de Rec.	Série UIT-R	N° de Rec.	Série UIT-R
697-1	F	759	F	815	BT
698-1	F	760	F	816	M
699-1	F	761	F	817	M
700-1	F	762	F	818	M
701	F	763	F	819	M
702-1	BS	764	F	820	M
703	BS	765	SF	821	M
704	BS	766	SF	822	M
705	BS	767	TF	823	M
706-1	BS	768-1	TF	824	M
707	BS	769	RA	825	M
708	BS	770	SNG	826	M
709-1	BT	771-1	SNG	827	M
710-1	BT	773	BS	828	M
711-1	BT	774	BS	829	M
712-1	BO	775	BS	830	M
713	BR	776	BS	831	M
714	BR	777	BR	832	PN
715	BR	778	BR	833	PN
716-1	BR	779	BR	834	PN
722-1	SNG	780	BR	835	PN
725	S	781	BR	836	PN
726-1	S	782	BR	837	PN
727	S	783	BR	838	PN
728	S	784	BR	839	PN
729	S	785	BR	840	PN
730	S	786	BO	841	PN
731	S	787	BO	842	PI
732	S	788	BO	843	PI
733-1	S	789	BO	844	PI
734	S	790	BO	845	PI
735-1	S	791	BO	846	PI
736	S	792	BO	847-1	IS
737	S	793	BO	848-1	IS
738	S	794	BO	849-1	IS
739	S	795	BO	850	IS
740	S	796	BT	851-1	IS
741-1	S	797	BT	852	SM
742-1	S	798	BT	853	SM
743	S	799	BT	854	SM
744	S	800	BT	855	SM
745	F	801	BT	856	SM
746	F	802	BT	1001	S
747	F	803	BT	1002	S
748	F	804	BT	1003	S
749	F	805	BT	1004	SF
750	F	806	BT	1005	SF
751	F	807	BT	1006	SF
752	F	808	BT	1007	SNG
753	F	809	BT	1008	SF
754	F	810	BT	1009	IS
755	F	811	BT	1010	TF
756	F	812	BT	1011	TF
757	F	813	BT	1012	SA
758	F	814	BT	1013	SA

N° de Rec.	Série UIT-R	N° de Rec.	Série UIT-R	N° de Rec.	Série UIT-R
1014	SA	1025	SA	1036	M
1015	SA	1026	SA	1037	M
1016	SA	1027	SA	1038	M
1017	SA	1028	SA	1039	M
1018	SA	1029	SA	1040	M
1019	SA	1030	SA	1041	M
1020	SA	1031	RA	1042	M
1021	SA	1032	M	1043	M
1022	SA	1033	M	1044	M
1023	SA	1034	M		
1024	SA	1035	M		

SÉRIE SM

Série UIT-R	N° de Rec.	Titre	Volume ou Fascicule	Année de pub.
SM	182-4	Contrôle automatique du degré d'occupation du spectre radioélectrique	RSM	1992
SM	239-2	Rayonnements parasites produits par les récepteurs de radiodiffusion sonore et de télévision	I	1990
SM	326-6	Détermination et mesure de la puissance des émetteurs radioélectriques	I	1990
SM	328-7	Spectres et largeurs de bande des émissions	I	1990
SM	329-6	Rayonnements non essentiels	I	1990
SM	331-4	Bruit de fond et sensibilité des récepteurs	I	1990
SM	332-4	Sélectivité des récepteurs	I	1990
SM	337-3	Séparations en fréquence et en distance	RSM	1992
SM	377-2	Précision des mesures de fréquence dans les stations pour le contrôle international des émissions	I	1990
SM	378-5	Mesures de champ dans les stations de contrôle des émissions	RSM	1992
SM	433-5	Méthodes de mesure des perturbations radioélectriques et de détermination des niveaux de brouillage tolérables	RSM	1992
SM	443-1	Mesure des largeurs de bande dans les stations de contrôle	I	1990
SM	508	Emploi des données sur le bruit radioélectrique dans les études relatives à l'utilisation du spectre	I	1990
SM	575	Protection des stations fixes de contrôle des émissions contre les brouillages aux fréquences radioélectriques	I	1990
SM	667	Données nationales sur la gestion du spectre	I	1990
SM	668	Méthodes d'échange de programmes et de données informatiques pour la gestion du spectre radioélectrique	I	1990
SM	669	Rapports de protection pour les études de partage des fréquences	I	1990
SM	852	Sensibilité des récepteurs pour les émissions de la classe F3E	RSM	1992
SM	853	Largeur de bande nécessaire	RSM	1992
SM	854	Radiogoniométrie dans les stations de contrôle, de signaux inférieurs à 30 MHz	RSM	1992
SM	855	Systèmes de télécommunication à services multiples	RSM	1992
SM	856	Emploi d'annuleurs de brouillage, d'écrans et d'antennes adaptables	RSM	1992

SÉRIE IS

Série UIT-R	N° de Rec.	Titre	Volume ou Fascicule	Année de pub.
IS	847-1	Détermination de la zone de coordination d'une station terrienne opérant avec une station spatiale géostationnaire dans une bande de fréquences partagée avec un service de Terre	IS	1994
IS	848-1	Détermination de la zone de coordination d'une station terrienne d'émission utilisant la même bande de fréquences que des stations terriennes de réception dans des bandes de fréquences attribuées dans les deux sens	IS	1994
IS	849-1	Détermination de la zone de coordination pour les stations terriennes opérant avec des engins spatiaux non géostationnaires dans les bandes partagées avec des services de Terre	IS	1994
IS	850	Zones de coordination établies d'après des distances de coordination prédéterminées	IS	1994

IS	851-1	Partage entre le service de radiodiffusion et les services fixe et/ou mobile dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques	IS	1994
IS	1009	Compatibilité entre le service de radiodiffusion sonore dans la bande d'environ 87-108 MHz et les services aéronautiques dans la bande 108-137 MHz	*	1994

SÉRIE PN

Série UIT-R	N° de Rec.	Titre	Volume ou Fascicule	Année de pub.
PN	310-8	Définitions des termes relatifs à la propagation dans les milieux non ionisés	RPN	1992
PN	311-6	Acquisition, présentation et analyse des données obtenues au cours de l'étude de la propagation troposphérique	RPN	1992
PN	341-2	Notion d'affaiblissement de transmission pour les liaisons radioélectriques	V	1990
PN	368-7	Courbes de propagation de l'onde de sol entre 10 kHz et 30 MHz	RPN	1992
PN	369-5	Atmosphère de référence pour la réfraction	RPN	1992
PN	370-5	Courbes de propagation sur ondes métriques et décimétriques dans la gamme des fréquences comprises entre 30 et 1000 MHz. *Services de radiodiffusion*	V	1990
PN	452-5	Méthode de prévision pour évaluer le brouillage hyperfréquence entre stations situées à la surface de la Terre à des fréquences supérieures à 0,7 GHz environ	RPN	1992
PN	453-3	Indice de réfraction radioélectrique et données de réfractivité	RPN	1992
PN	525-1	Calcul de la propagation en espace libre	V	1990
PN	526-2	Propagation par diffraction	RPN	1992
PN	527-3	Caractéristiques électriques du sol	RPN	1992
PN	528-2	Courbes de propagation dans les bandes d'ondes métriques, décimétriques et centimétriques pour le service mobile aéronautique et le service de radionavigation aéronautique	V	1990
PN	529-1	Données de propagation et méthodes de prévision en ondes métriques et décimétriques pour les services mobiles terrestres	V	1990
PN	530-4	Données de propagation et méthodes de prévision nécessaires pour la conception de faisceaux hertziens à visibilité directe de Terre	RPN	1992
PN	581-2	Notion de mois le plus défavorable	V	1990
PN	616	Données sur la propagation nécessaires pour les services mobiles maritimes de Terre fonctionnant à des fréquences supérieures à 30 MHz	V	1990
PN	617-1	Techniques de prévision de la propagation et données de propagation nécessaires pour la conception des faisceaux hertziens transhorizon	RPN	1992
PN	618-2	Données de propagation et méthodes de prévision nécessaires pour la conception de systèmes de télécommunication Terre-espace	RPN	1992
PN	619-1	Données sur la propagation nécessaires à l'évaluation des brouillages entre des stations dans l'espace et des stations situées à la surface de la Terre	RPN	1992

* Publiée séparément.

PN	620-1	Données sur la propagation nécessaires au calcul des distances de coordination dans la gamme de fréquences 1-40 GHz	RPN	1992
PN	676-1	Affaiblissement par les gaz de l'atmosphère dans la gamme de fréquences de 1 à 350 GHz	RPN	1992
PN	677	Emissions radioélectriques provenant de sources naturelles à des fréquences supérieures à 50 MHz	V	1990
PN	678-1	Caractérisation de la variabilité naturelle des phénomènes de propagation	RPN	1992
PN	679-1	Données de propagation nécessaires pour la conception des systèmes de radiodiffusion par satellite	RPN	1992
PN	680-1	Données de propagation nécessaires pour la conception de systèmes de télécommunication mobiles maritimes Terre-espace	RPN	1992
PN	681	Données de propagation nécessaires pour la conception de systèmes de télécommunication mobiles terrestres Terre-espace	V	1990
PN	682-1	Données de propagation nécessaires pour la conception de systèmes de télécommunication aéronautiques mobiles Terre-espace	RPN	1992
PN	832	Atlas mondial de la conductivité du sol	RPN	1992
PN	833	Affaiblissement dû à la végétation	RPN	1992
PN	834	Effets de la réfraction troposphérique sur la propagation des ondes radioélectriques	RPN	1992
PN	835	Atmosphère de référence pour l'affaiblissement dû aux gaz	RPN	1992
PN	836	Concentration en vapeur d'eau à la surface de la terre	RPN	1992
PN	837	Caractéristiques des précipitations pour la modélisation de la propagation	RPN	1992
PN	838	Modèle d'affaiblissement linéique dû à la pluie, destiné aux méthodes de prévision	RPN	1992
PN	839	Modèle d'altitude de pluie pour les méthodes de prévision	RPN	1992
PN	840	Affaiblissement dû aux nuages et au brouillard	RPN	1992
PN	841	Conversion des statistiques annuelles en statistiques pour le mois le plus défavorable	RPN	1992

SÉRIE PI

Série UIT-R	N° de Rec.	Titre	Volume ou Fascicule	Année de pub.
PI	313-7	Echange de renseignements en vue des prévisions à court terme et transmission des avertissements de perturbations ionosphériques	RPI	1992
PI	371-6	Choix d'indices pour les prévisions ionosphériques à long terme	VI	1990
PI	372-5	Utilisation des données sur le bruit radioélectrique	VI	1990
PI	373-6	Définition des fréquences maximales et minimales de transmission	VI	1990
PI	434-5	Caractéristiques ionosphériques de référence du CCIR et méthodes de prévision des MUF de référence et d'exploitation et du trajet des rayons	RPI	1992
PI	435-7	Méthode de prévision du champ de l'onde ionosphérique pour le service de radiodiffusion dans la gamme des fréquences comprises entre 150 et 1600 kHz	RPI	1992
PI	531-2	Effets ionosphériques qui influent sur les systèmes de radiocommunications comportant des engins spatiaux	RPI	1992
PI	532-1	Effets ionosphériques et problèmes d'exploitation liés à la modification artificielle de l'ionosphère et du canal radioélectrique	RPI	1992
PI	533-3	Méthode du CCIR pour la prévision de la propagation des ondes décamétriques	RPI	1992

PI	534-3	Méthode de calcul du champ en présence d'ionisation sporadique de la région E	VI	1990
PI	683	Méthode de prévision du champ de l'onde ionosphérique pour la propagation vers les aéronefs à 500 kHz environ	VI	1990
PI	684	Prévision du champ aux fréquences inférieures à 500 kHz environ	VI	1990
PI	842	Calcul de la fiabilité de systèmes radioélectriques en ondes décamétriques	RPI	1992
PI	843	Communications utilisant la propagation par impulsions météoriques	RPI	1992
PI	844	Facteurs ionosphériques qui affectent le partage des fréquences dans la bande des ondes métriques (30-300 MHz)	RPI	1992
PI	845	Mesure du champ des ondes décamétriques	RPI	1992
PI	846	Mesures de caractéristiques ionosphériques et de caractéristiques associées	RPI	1992

SÉRIE S

Série UIT-R	N° de Rec.	Titre	Volume ou Fascicule	Année de pub.
S	352-4	Circuit fictif de référence pour les systèmes utilisant la transmission analogique dans le service fixe par satellite	IV-1	1990
S	353-7	Puissance de bruit admissible dans le circuit fictif de référence pour la téléphonie à multiplexage par répartition en fréquence dans le service fixe par satellite	RS	1992
S	354-2	Largeur de la bande vidéofréquence et niveau de bruit admissible dans le circuit fictif de référence pour le service fixe par satellite	IV-1	1990
S	446-4	Dispersion de l'énergie de la porteuse pour des systèmes employant une modulation angulaire par des signaux analogiques ou une modulation numérique dans le service fixe par satellite	S	1993
S	464-2	Caractéristiques de préaccentuation pour les systèmes à modulation de fréquence pour la téléphonie à multiplexage par répartition en fréquence dans le service fixe par satellite	RS	1992
S	465-5	Diagramme de rayonnement de référence de station terrienne, à utiliser pour la coordination et pour l'évaluation des brouillages dans la gamme des fréquences comprises entre 2 et environ 30 GHz	S	1993
S	466-6	Niveau maximal admissible du brouillage, dans une voie téléphonique d'un réseau à satellite géostationnaire du service fixe par satellite utilisant la modulation de fréquence avec multiplexage en fréquence, produit par d'autres réseaux de ce service	RS	1992
S	481-2	Mesures de bruit en cours de trafic pour les systèmes du service fixe par satellite pour la téléphonie à multiplexage par répartition en fréquence	IV-1	1990
S	482-2	Mesure de la qualité à l'aide d'un signal à spectre continu uniforme, pour les systèmes qui utilisent la téléphonie à multiplexage par répartition en fréquence dans le service fixe par satellite	IV-1	1990
S	483-2	Niveau maximal admissible du brouillage, dans un canal de télévision d'un réseau à satellite géostationnaire du service fixe par satellite utilisant la modulation de fréquence, produit par d'autres réseaux de ce service	RS	1992
S	484-3	Maintien en position en longitude des satellites géostationnaires du service fixe par satellite	RS	1992
S	521-2	Conduit numérique fictif de référence pour les systèmes utilisant la transmission numérique dans le service fixe par satellite	IV-1	1990
S	522-4	Valeurs admissibles du taux d'erreur binaire à la sortie du conduit numérique fictif de référence des systèmes du service fixe par satellite utilisant la modulation par impulsions et codage pour la téléphonie	RS	1992
S	523-4	Niveaux maximaux admissibles du brouillage dans un réseau à satellite géostationnaire du service fixe par satellite utilisant la téléphonie à codage MIC à 8 bits, produit par d'autres réseaux de ce service	RS	1992

S	524-4	Niveaux maximaux admissibles de la densité de p.i.r.e. hors axe rayonnée par les stations terriennes du service fixe par satellite fonctionnant dans la bande de fréquences des 6 GHz et des 14 GHz	RS	1992
S	579-2	Objectifs de disponibilité d'un circuit fictif de réféerence et d'un conduit numérique fictif de référence utilisés dans un service de téléphonie avec modulation par impulsions et codage, ou comme partie d'une connexion fictive de référence d'un réseau numérique à intégration de services, dans le service fixe par satellite	RS	1992
S	580-4	Diagrammes de rayonnement à utiliser comme objectifs de conception pour les antennes des stations terriennes fonctionnant avec des satellites géostationnaires	S	1993
S	614-2	Taux d'erreur admissible pour un conduit numérique fictif de référence du service fixe par satellite fontionnant en dessous de 15 GHz et faisant partie d'une communication internationale dans un réseau numérique à intégration de services	RS	1992
S	670-1	Souplesse de positionnement des satellites en tant qu'objectif de conception	RS	1992
S	671-2	Rapports de protection nécessaires pour des transmissions à une seule voie par porteuse (SCPC) à bande étroite brouillées par des porteuses de télévision analogiques	S	1993
S	672-2	Diagramme de rayonnement à utiliser comme objectif de conception pour les antennes de satellite dans le service fixe par satellite employant des satellites géostationnaires	S	1993
S	673	Termes et définitions concernant les radiocommunications spatiales	IV-1	1990
S	725	Caractéristiques techniques des microstations	RS	1992
S	726-1	Niveau maximal admissible des rayonnements non essentiels émis par les microstations (VSAT)	S	1993
S	727	Discrimination de polarisation croisée des microstations	RS	1992
S	728	Niveau maximal admissible de la densité de p.i.r.e. hors axe des microstations (VSAT)	RS	1992
S	729	Commande et surveillance des microstations terriennes	RS	1992
S	730	Compensation de l'influence des discontinuités dues à la commutation sur la transmission de données dans la bande vocale et de l'effet Doppler dans le service fixe par satellite	RS	1992
S	731	Diagramme de rayonnement contrapolaire de référence de station terrienne, à utiliser pour la coordination des fréquences et pour l'évaluation des brouillages dans la gamme des fréquences comprises entre 2 et environ 30 GHz	RS	1992
S	732	Méthode de traitement statistique des crêtes des lobes latéraux d'antenne de station terrienne	RS	1992
S	733-1	Détermination du rapport G/T des stations terriennes du service fixe par satellite	S	1993
S	734	Application des annuleurs de brouillage dans le service fixe par satellite	RS	1992
S	735-1	Niveaux maximaux admissibles, dans un réseau du service fixe par satellite géostationnaire, du brouillage provoqué par d'autres réseaux de ce service en dessous de 15 GHz, pour un conduit numérique fictif de référence (CNFR) faisant partie du RNIS	S	1993
S	736	Evaluation de la discrimination de polarisation dans les calculs de brouillage entre réseaux à satellites géostationnaires dans le service fixe par satellite	RS	1992
S	737	Relations entre les différentes méthodes de coordination technique dans le service fixe par satellite	RS	1992
S	738	Procédure permettant de déterminer s'il y a lieu de procéder à la coordination entre des réseaux à satellites géostationnaires partageant les mêmes bandes de fréquences	RS	1992
S	739	Méthodes additionnelles pour déterminer si une coordination détaillée est nécessaire entre réseaux à satellites géostationnaires partageant les mêmes bandes de fréquences dans le service fixe par satellite	RS	1992
S	740	Méthodes de coordination technique de réseaux du service fixe par satellite	RS	1992
S	741-1	Calculs des rapports porteuse sur brouillage entre réseaux dans le service fixe par satellite	S	1993

S	742-1	Méthodes d'utilisation du spectre	S	1993
S	743	Coordination des réseaux utilisant des satellites sur orbite géostationnaire légèrement inclinée et coordination de ces réseaux avec les réseaux utilisant des satellites sur orbites géostationnaires non inclinées	RS	1992
S	744	Mesures permettant d'améliorer l'efficacité d'utilisation de la ressource orbite/spectre par les réseaux à satellites assurant plusieurs services sur une ou plusieurs bandes de fréquences	RS	1992
S	1001	Utilisation de systèmes du service fixe par satellite en cas de catastrophes naturelles et de situations critiques analogues pour les avertisssements et les opérations de secours	S	1993
S	1002	Techniques de gestion de l'orbite applicables au service fixe par satellite	S	1993
S	1003	Protection de l'environnement de l'orbite des satellites géostationnaires	S	1993

SÉRIE SNG

Série UIT-R	N° de Rec.	Titre	Volume ou Fascicule	Année de pub.
SNG	722-1	Normes techniques unifiées (applicables aux systèmes analogiques) pour le reportage d'actualités par satellite (RAS)	SNG	1994
SNG	770	Procédures d'exploitation et de contrôle unifiées applicables au reportage d'actualités par satellite (RAS)	SNG	1994
SNG	771-1	Circuits auxiliaires par satellite pour la coordination des stations RAS	SNG	1994
SNG	1007	Normes techniques unifiées (applicables aux systèmes numériques) pour le reportage d'actualités par satellite (RAS)	SNG	1994

SÉRIE TF

Série UIT-R	N° de Rec.	Titre	Volume ou Fascicule	Année de pub.
TF	374-3	Emissions de fréquences étalon et de signaux horaires	VII	1990
TF	375-2	Emissions de fréquences étalon et de signaux horaires dans de nouvelles bandes de fréquences	VII	1990
TF	376-1	Suppression des brouillages d'origine extérieure causés aux émissions du service de fréquences étalon dans les bandes attribuées à ce service	VII	1990
TF	457-1	Utilisation de la date julienne modifiée par les services de fréquences étalon et de signaux horaires	VII	1990
TF	458-2	Comparaisons internationales d'échelles de temps atomique	VII	1990
TF	460-4	Emissions de fréquences étalon et de signaux horaires	VII	1990
TF	485-2	Utilisation d'échelles de temps dans les services de fréquences étalon et de signaux horaires	VII	1990
TF	486-1	Référence à l'échelle de temps atomique international pour les générateurs et les émissions de fréquence commandés avec précision	VII	1990
TF	535-1	Emploi du terme UTC	VII	1990
TF	536	Notations à utiliser pour désigner les échelles de temps	VII	1990
TF	537	Réduction des brouillages mutuels entre émissions du service de fréquences étalon et de signaux horaires sur les fréquences qui leur sont attribuées dans les bandes 6 et 7	VII	1990

TF	538-3	Mesures de l'instabilité aléatoire de fréquence et de temps (phase)	TF	*
TF	582-1	Diffusion et coordination de signaux de référence de temps et de fréquence par satellite	VII	1990
TF	583-2	Codes horaires	TF	*
TF	685	Synchronisation internationale des échelles de temps UTC	VII	1990
TF	686	Glossaire	VII	1990
TF	767	Utilisation du système mondial de positionnement (GPS) et du système mondial de satellites de navigation (GLONASS) pour le transfert de temps de haute précision	RTF	1992
TF	768-1	Fréquences étalon et signaux horaires	TF	*
TF	1010	Effets relativistes dans un système de temps coordonné au voisinage de la Terre	TF	*
TF	1011	Transfert de signaux horaires et de fréquences étalon: systèmes, techniques et services	TF	*

SÉRIE SA

Série UIT-R	N° de Rec.	Titre	Volume ou Fascicule	Année de pub.
SA	362-2	Fréquences techniquement appropriées pour les satellites météorologiques	II	1990
SA	363-5	Systèmes d'exploitation spatiale. *Fréquences, largeurs de bande et critères de protection*	SA	*
SA	364-5	Fréquences et largeurs de bandes préférées pour les satellites habités ou non du service de recherche spatiale, proches de la Terre	RSA	1992
SA	367	Bandes de fréquences à utiliser pour les communications pendant la rentrée d'un engin spatial dans l'atmosphère terrestre	II	1990
SA	509-1	Diagramme de rayonnement de référence d'une antenne de station terrienne dans le service de recherche spatiale, à utiliser pour les calculs de brouillage ainsi que dans les procédures de coordination	II	1990
SA	510-1	Possibilité de partage des fréquences entre le service de recherche spatiale et d'autres services dans la bande 10. *Brouillage potentiel causé par les systèmes à satellites relais de données*	II	1990
SA	513-1	Bandes de fréquences préférées pour les émetteurs d'engins spatiaux utilisés comme balises	II	1990
SA	514-2	Critères de brouillage pour les systèmes de télécommande et de transmission de données fonctionnant dans les services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite	SA	*
SA	515-2	Bandes de fréquences et largeurs de bande utilisées pour la télédétection passive par satellite	SA	*
SA	516-1	Possibilités de partage entre les capteurs actifs utilisés dans les services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite et le service de radiolocalisation	SA	*
SA	577-3	Fréquences préférées et largeurs de bande nécessaires pour la télédétection active spatiale	SA	*
SA	578	Critères de protection et considérations relatives au partage pour la recherche dans l'espace lointain	II	1990
SA	609-1	Critères de protection pour les liaisons de télécommunication avec les satellites de recherche habités ou non, proches de la Terre	RSA	1992
SA	610-1	Protection des attributions pour la recherche dans l'espace lointain	II	1990
SA	1012	Bandes de fréquences préférées pour la recherche dans l'espace lointain dans la gamme 1-40 GHz	SA	*

* A publier.

SA	1013	Service de recherche spatiale dans l'espace lointain: bandes de fréquences préférées dans la gamme 40-120 GHz	SA	*
SA	1014	Vaisseaux habités ou inhabités destinés à la recherche dans l'espace lointain: exigences en matière de télécommunications	SA	*
SA	1015	Recherche dans l'espace lointain: largeur de bande requise	SA	*
SA	1016	Recherche dans l'espace lointain: considérations relatives au partage	SA	*
SA	1017	Méthode préférée de calcul de la qualité de fonctionnement des liaisons dans le service de recherche spatiale	SA	*
SA	1018	Système fictif de référence pour des systèmes comprenant des satellites relais de données en orbite géostationnaire et des engins spatiaux en orbites terrestres basses	SA	*
SA	1019	Systèmes à satellites relais de données: bandes de fréquences préférées et sens de transmission	SA	*
SA	1020	Système fictif de référence pour les services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite	SA	*
SA	1021	Méthode permettant de déterminer les objectifs de qualité de fonctionnement pour des systèmes des services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite	SA	*
SA	1022	Méthode permettant d'établir des critères de brouillage pour les systèmes des services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite	SA	*
SA	1023	Méthode permettant d'établir des critères de partage et de coordination pour les systèmes utilisés dans les services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite	SA	*
SA	1024	Largeurs de bande nécessaires et bandes de fréquences préférées pour la transmission de données par les satellites d'exploration de la Terre (non compris les satellites météorologiques)	SA	*
SA	1025	Critères de qualité de fonctionnement pour les systèmes de transmission de données espace-Terre dans les services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite utilisant des satellites en orbites terrestres basses	SA	*
SA	1026	Critères de brouillage pour les systèmes de transmission de données espace-Terre dans les services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite utilisant des satellites en orbites terrestres basses	SA	*
SA	1027	Critères de partage et de coordination pour les systèmes de transmission de données espace-Terre dans les services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite utilisant des satellites en orbites terrestres basses	SA	*
SA	1028	Critères de qualité de fonctionnement pour la télédétection passive par satellite	SA	*
SA	1029	Critères de brouillage propres à la télédétection passive par satellite	SA	*
SA	1030	Besoins de télécommunications des systèmes à satellites pour la géodésie et la géodynamique	SA	*

SÉRIE RA

Série UIT-R	N° de Rec.	Titre	Volume ou Fascicule	Année de pub.
RA	314-8	Bandes de fréquences préférées pour les mesures en radioastronomie	RRA	1992

* A publier.

RA	479-3	Protection des fréquences à utiliser pour des mesures de radioastronomie dans la zone tranquille de la Lune	II	1990
RA	517-2	Protection du service de radioastronomie contre les émetteurs fonctionnant dans les bandes adjacentes	RRA	1992
RA	611-2	Protection du service de radioastronomie contre les rayonnements non essentiels	RRA	1992
RA	769	Critères de protection applicables aux mesures en radioastronomie	RRA	1992
RA	1031	Protection du service de radioastronomie dans les bandes de fréquences utilisées en partage avec d'autres services	RA	*

SÉRIE M

Série UIT-R	N° de Rec.	Titre	Volume ou Fascicule	Année de pub.
M	218-2	Elimination des brouillages à la réception à bord des navires	VIII	1990
M	219-1	Signal d'alarme à utiliser sur la fréquence de détresse du service maritime radiotéléphonique de 2182 kHz	VIII	1990
M	257-2	Système d'appel sélectif à utiliser dans le service mobile maritime	VIII	1990
M	428-3	Radiogoniométrie et/ou radioralliement dans la bande des 2 MHz à bord des navires	VIII	1990
M	441-1	Rapports de protection signal/brouillage et valeurs de champ minimales nécessaires dans le service mobile aéronautique (R) au-dessus de 30 MHz	VIII	1990
M	476-4	Equipements télégraphiques à impression directe dans le service mobile maritime	VIII	1990
M	478-4	Caractéristiques techniques des appareils et principes à suivre pour l'assignation des voies entre 25 et 1000 MHz pour le service mobile terrestre	VIII	1990
M	488-1	Puissances équivalentes des émissions radiotéléphoniques à double bande latérale et à bande latérale unique dans le service mobile maritime	VIII	1990
M	489-1	Caractéristiques techniques des appareils radiotéléphoniques utilisés par le service mobile maritime fonctionnant en ondes métriques avec un espacement de 25 kHz entre voies adjacentes	VIII	1990
M	490	Mise en oeuvre d'équipements télégraphiques à impression directe dans le service mobile maritime. *Equivalence des termes*	VIII	1990
M	491-1	Conversion entre un numéro d'identité de station et des identités pour la télégraphie à impression directe dans le service mobile maritime	VIII	1990
M	492-5	Procédures d'exploitation des équipements télégraphiques à impression directe dans le service mobile maritime	RM	1992
M	493-5	Système d'appel sélectif numérique à utiliser dans le service mobile maritime	RM	1992
M	494	Caractéristiques techniques pour les équipements à bande latérale unique du service mobile terrestre radiotéléphonique en B.hm et B.dam	VIII	1990
M	496-3	Limites de la puissance surfacique des émetteurs de radionavigation pour assurer la protection des récepteurs des stations spatiales du service fixe par satellite dans la bande des 14 GHz	RM	1992
M	539-2	Caractéristiques techniques et d'exploitation des futurs systèmes internationaux d'appel unilatéral sans transmission de parole (radiorecherche et radiomessagerie)	VIII	1990
M	540-2	Caractéristiques techniques et d'exploitation d'un système automatique de télégraphie à impression directe pour la diffusion aux navires d'avertissements concernant la navigation et la météorologie et d'informations urgentes	VIII	1990

* A publier.

M	541-4	Procédures d'exploitation des systèmes d'appel sélectif numérique (ASN) à l'usage du service mobile maritime	RM	1992
M	542-1	Communications à bord des navires effectuées au moyen d'appareils portatifs de radiotéléphonie	VIII	1990
M	546-2	Circuit téléphonique fictif de référence pour les services mobiles aéronautique, terrestre et maritime par satellite	VIII	1990
M	547	Objectifs de bruit dans le circuit fictif de référence pour les systèmes du service mobile maritime par satellite	VIII	1990
M	548	Caractéristiques globales de transmission des circuits téléphoniques dans le service mobile maritime par satellite	VIII	1990
M	549-1	Equivalent de référence de l'effet local du combiné utilisé à bord d'un navire dans le service mobile maritime par satellite et dans les systèmes radiotéléphoniques automatiques sur ondes métriques/décimétriques du service mobile maritime	VIII	1990
M	550-1	Utilisation de suppresseurs d'écho dans le service mobile maritime par satellite	VIII	1990
M	552	Objectifs de qualité des transmissions télégraphiques arythmiques à 50 bauds dans le service mobile maritime par satellite	VIII	1990
M	553	Conditions à remplir par les équipements de jonction pour les transmissions télégraphiques arythmiques à 50 bauds dans le service mobile maritime par satellite	VIII	1990
M	584-1	Codes et formats normalisés pour l'appel unilatéral international sans transmission de parole (radiorecherche et radiomessagerie)	VIII	1990
M	585-2	Assignations et utilisation des identités dans le service mobile maritime	VIII	1990
M	586-1	Système radiotéléphonique automatique sur ondes métriques/décimétriques pour le service mobile maritime	VIII	1990
M	587-1	Identités de stations côtières et demande d'enregistrement de la position dans un système mobile maritime téléphonique à ondes métriques/décimétriques	VIII	1990
M	588	Caractéristiques des radiophares maritimes (Région 1)	VIII	1990
M	589-2	Brouillage des services de radionavigation par d'autres services dans les bandes de fréquences comprises entre 70 kHz et 130 kHz	RM	1992
M	622	Caractéristiques techniques et d'exploitation de systèmes cellulaires analogiques pour le service téléphonique public mobile terrestre	VIII	1990
M	623	Débit binaire de transmission de données et techniques de modulation dans le service mobile terrestre	VIII	1990
M	624	Systèmes mobiles terrestres publics de télécommunication - Enregistrement des positions	VIII	1990
M	625-2	Equipements télégraphiques à impression directe utilisant l'identification automatique dans le service mobile maritime	RM	1992
M	626	Evaluation de la qualité des voies numériques dans le service mobile maritime	VIII	1990
M	627	Caractéristiques techniques des équipements de radiocommunications maritimes dans la bande des ondes décamétriques utilisés pour la télégraphie à modulation par déplacement de phase à bande étroite (MDPBE)	VIII	1990
M	628-2	Caractéristiques techniques des répondeurs radar de recherche et de sauvetage	RM	1992
M	629	Utilisation par le service de radionavigation des bandes de fréquences 2900-3100 MHz, 5470-5650 MHz, 9200-9300 MHz et 9500-9800 MHz	VIII	1990
M	630	Principales caractéristiques des interrogateurs-répondeurs de navire (SIT) à deux fréquences	VIII	1990
M	631-1	Utilisation de systèmes de radionavigation maritime hyperboliques dans la bande 283,5-315 kHz	RM	1992
M	632-1	Caractéristiques d'émission d'un système de radiobalises de localisation des sinistres par satellite (RLS par satellite) fonctionnant par l'intermédiaire de satellites géostationnaires dans la bande des 1,6 GHz	VIII	1990

M	633-1	Caractéristiques de transmission d'un système de radiobalises de localisation des sinistres par satellite (RLS par satellite) fonctionnant par l'intermédiaire d'un système à satellites sur orbite polaire basse dans la bande des 406 MHz	VIII	1990
M	687-1	Futurs systèmes mobiles terrestres publics de télécommunications (FSMTPT)	RM	1992
M	688	Caractéristiques techniques d'un système de télégraphie à impression directe, dans la bande des ondes décamétriques, pour la diffusion d'informations concernant la sécurité maritime en haute mer et du type NAVTEX	VIII	1990
M	689-1	Procédures d'exploitation pour un système international maritime de radiotéléphonie en ondes métriques avec des possibilités automatiques et fondé sur un format de signalisation ASN	RM	1992
M	690	Caractéristiques de transmission des radiobalises de localisation des sinistres (RLS) fonctionnant sur les fréquences porteuses 121,5 MHz et 243 MHz	VIII	1990
M	691-1	Caractéristiques techniques et critères de compatibilité des systèmes de radiorepérage maritime fonctionnant dans la bande des ondes hectométriques et utilisant les techniques d'étalement du spectre	RM	1992
M	692	Utilisation d'un équipement télégraphique à impression directe à bande étroite sur une voie radioélectrique à une seule fréquence	VIII	1990
M	693	Caractéristiques techniques des radiobalises de localisation des sinistres à ondes métriques avec appel sélectif numérique (RLS à ondes métriques avec ASN)	VIII	1990
M	694	Diagramme de rayonnement de référence pour les antennes de station terrienne de navire	VIII	1990
M	816	Cadre de description pour des services assurés par les futurs systèmes mobiles terrestres publics de télécommunication (FSMTPT)	RM	1992
M	817	Futurs systèmes mobiles terrestres publics de télécommunication (FSMTPT). *Architectures de réseau*	RM	1992
M	818	Utilisation des satellites dans les futurs systèmes mobiles terrestres publics de télécommunication (FSMTPT)	RM	1992
M	819	Adaptation des futurs systèmes mobiles terrestres publics de télécommunication (FSMTPT) aux besoins des pays en développement	RM	1992
M	820	Utilisation d'identités à neuf chiffres pour la télégraphie à impression directe à bande étroite dans le service mobile maritime	RM	1992
M	821	Extension facultative du système d'appel sélectif numérique à utiliser dans le service mobile maritime	RM	1992
M	822	Charge des voies du système d'appel sélectif numérique (ASN) pour le service mobile maritime	RM	1992
M	823	Caractéristiques techniques de la transmission de données en mode différentiel pour les systèmes globaux de navigation par satellite (GNSS) à partir de radiophares maritimes dans la bande 285-325 kHz (283,5-315 kHz dans la Région 1)	RM	1992
M	824	Caractéristiques techniques des balises radar (racones)	RM	1992
M	825	Caractéristiques d'un système de répondeurs fonctionnant avec des techniques d'appel sélectif numérique à utiliser dans les systèmes de contrôle du trafic maritime et d'identification navire-navire	RM	1992
M	826	Transmission d'informations pour la mise à jour des systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'information (SVCEI)	RM	1992
M	827	Conduit numérique fictif de référence pour les systèmes du service mobile par satellite utilisant des liaisons de connexion	RM	1992
M	828	Définition de la disponibilité des circuits de communication des services mobiles par satellite	RM	1992
M	829	Partage des fréquences dans la bande 1660-1660,5 MHz entre le service mobile par satellite et le service de radioastronomie	RM	1992

M	830	Procédures d'exploitation pour les réseaux ou systèmes mobiles à satellites dans les bandes de fréquences 1530-1544 MHz et 1626,5-1645,5 MHz utilisées pour les opérations de détresse et de sécurité (comme spécifié pour le SMDSM)	RM	1992
M	831	Partage des fréquences entre services fonctionnant dans la bande 4-30 MHz	RM	1992
M	1032	Caractéristiques techniques et d'exploitation des systèmes mobiles terrestres faisant appel à des techniques d'accès multivoies sans unité d'échange centrale	M	*
M	1033	Caractéristiques techniques et d'exploitation des téléphones sans cordon et des systèmes de télécommunication sans cordon	M	*
M	1034	Exigences imposées à la ou aux interfaces radioélectriques des futurs systèmes mobiles terrestres publics de télécommunication (FSMTPT)	M	*
M	1035	Cadre de description de la ou des interfaces radioélectriques et fonctionnalité des sous-systèmes radioélectriques pour les futurs systèmes mobiles terrestres publics de télécommunication (FSMTPT)	M	*
M	1036	Considérations relatives au spectre pour la mise en œuvre des futurs systèmes mobiles terrestres publics de télécommunication (FSMTPT) dans les bandes 1 885-2 025 MHz et 2 110-2 200 MHz	M	*
M	1037	Objectifs en matière de caractéristiques d'erreur sur les bits applicables aux liaisons radioélectriques du service mobile aéronautique (R) par satellite (SMA(R)S)	M	*
M	1038	Utilisation efficace de l'orbite des satellites géostationnaires et du spectre dans la gamme de fréquences 1-3 GHz par les systèmes mobiles par satellite	M	*
M	1039	Méthode d'évaluation des possibilités de partage entre stations du service mobile et stations terriennes mobiles AMRF fonctionnant avec des satellites sur orbites non géostationnaires dans les bandes de fréquences au-dessous de 1 GHz	M	*
M	1040	Service mobile public de télécommunication avec les aéronefs dans les bandes 1 670-1 675 MHz et 1 800-1 805 MHz	M	*
M	1041	Futurs systèmes de radiocommunications d'amateur	M	*
M	1042	Services d'amateur et d'amateur par satellite: communications en cas de catastrophe naturelle	M	*
M	1043	Utilisation des services d'amateur et d'amateur par satellite dans les pays en développement	M	*
M	1044	Critères de partage des fréquences dans les services d'amateur et d'amateur par satellite	M	*

SÉRIE F

Série UIT-R	N° de Rec.	Titre	Volume ou Fascicule	Année de pub.
F	106-1	Télégraphie harmonique sur circuits radioélectriques	III	1990
F	162-3	Emploi d'antennes à effet directif dans le service fixe fonctionnant dans les bandes de fréquences inférieures à 30 MHz environ	RF	1992
F	240-6	Rapports de protection signal/brouillage pour diverses classes d'émission dans le service fixe sur les fréquences inférieures à 30 MHz environ	RF	1992

* A publier.

* A publier.

F	246-3	Modulation par déplacement de fréquence	III	1990
F	268-1	Interconnexion aux audiofréquences des faisceaux hertziens de téléphonie	IX-I	1990
F	270-2	Interconnexion aux fréquences vidéo des faisceaux hertziens de télévision	IX-I	1990
F	275-3	Caractéristique de préaccentuation pour les faisceaux hertziens de téléphonie à multiplexage par répartition en fréquence et modulation de fréquence (MRF-MF)	IX-1	1990
F	276-2	Excursion de fréquence et sens de modulation pour les faisceaux hertziens analogiques de télévision	IX-1	1990
F	283-5	Disposition des canaux radioélectriques pour les faisceaux hertziens analogiques ou numériques de faible et moyenne capacités utilisant la bande des 2 GHz	IX-1	1990
F	290-3	Mesures à effectuer pour la maintenance des faisceaux hertziens de téléphonie à multiplexage par répartition en fréquence	IX-1	1990
F	302-2	Limitation des brouillages dus aux faisceaux hertziens transhorizon	IX-1	1990
F	305	Dispositifs de secours pour les faisceaux hertziens de télévision et de téléphonie	IX-1	1990
F	306	Procédure à suivre pour effectuer les interconnexions internationales de faisceaux hertziens de caractéristiques différentes	IX-1	1990
F	335-2	Liaisons radiotéléphoniques dans les circuits téléphoniques internationaux	III	1990
F	336-2	Principe des dispositifs employés pour assurer le secret des conversations radiotéléphoniques	III	1990
F	338-2	Largeur de bande nécessaire à la sortie d'un récepteur télégraphique ou téléphonique	III	1990
F	339-6	Largeurs de bande, rapports signal/bruit et marges contre les évanouissements dans l'ensemble du circuit	III	1990
F	342-2	Système de correction automatique des erreurs pour signaux télégraphiques transmis par circuits radioélectriques	III	1990
F	343-1	Transmission par télécopie de cartes météorologiques sur des circuits radioélectriques	III	1990
F	344-2	Normalisation des systèmes de phototélégraphie utilisables sur des circuits mixtes radioélectriques et métalliques	III	1990
F	345	Distorsion télégraphique	III	1990
F	346-1	Systèmes duoplex à quatre fréquences	III	1990
F	347	Classification des systèmes radiotélégraphiques à plusieurs voies pour liaisons à grande distance employant des fréquences inférieures à 30 MHz environ et désignation des voies dans ces systèmes	III	1990
F	348-4	Disposition des voies des émetteurs à bande latérale unique et à bandes latérales indépendantes à plusieurs voies pour liaisons à grande distance employant des fréquences inférieures à 30 MHz environ	III	1990
F	349-4	Stabilité de fréquence à exiger des systèmes fonctionnant dans le service fixe en ondes décamétriques pour rendre inutile la commande automatique de fréquence	III	1990
F	380-4	Interconnexion aux fréquences de la bande de base des faisceaux hertziens de téléphonie à multiplexage par répartition en fréquence	IX-1	1990
F	381-2	Conditions relatives aux ondes pilotes de régulation de ligne et aux autres ondes pilotes, et à la limitation des résidus de signaux à l'extérieur de la bande de base, dans l'interconnexion des FH et des systèmes sur fil pour la téléphonie	IX-1	1990
F	382-6	Disposition des canaux radioélectriques pour les faisceaux hertziens fonctionnant dans les bandes des 2 et 4 GHz	RF	1992
F	383-5	Disposition des canaux radioélectriques pour les faisceaux hertziens de grande capacité, fonctionnant dans la partie inférieure de la bande des 6 GHz	RF	1992
F	384-5	Disposition des canaux radioélectriques pour les faisceaux hertziens analogiques de moyenne et grande capacités ou numériques de grande capacité fonctionnant dans la partie supérieure de la bande des 6 GHz	IX-1	1990
F	385-5	Disposition des canaux radioélectriques pour les faisceaux hertziens fonctionnant dans la bande des 7 GHz	RF	1992

F	386-4	Disposition des canaux radioélectriques pour les faisceaux hertziens fonctionnant dans la bande des 8 GHz	RF	1992
F	387-6	Disposition des canaux radioélectriques pour les faisceaux hertziens fonctionnant dans la bande des 11 GHz	RF	1992
F	388	Disposition des canaux radioélectriques pour les faisceaux hertziens transhorizon	IX-1	1990
F	389-2	Caractéristiques préférées des faisceaux hertziens auxiliaires fonctionnant dans les bandes des 2, 4, 6 ou 11 GHz	IX-1	1990
F	390-4	Définitions des termes et références concernant les circuits fictifs de référence et les conduits numériques fictifs de référence pour les faisceaux hertziens	IX-1	1990
F	391	Circuit fictif de référence pour faisceaux hertziens de téléphonie à multiplexage par répartition en fréquence ayant une capacité de 12 à 60 voies téléphoniques	IX-1	1990
F	392	Circuit fictif de référence pour faisceaux hertziens de téléphonie à multiplexage par répartition en fréquence ayant une capacité supérieure à 60 voies téléphoniques	IX-1	1990
F	393-4	Puissance de bruit admissible sur le circuit fictif de référence, pour les faisceaux hertziens de téléphonie à multiplexage par répartition en fréquence	IX-1	1990
F	395-2	Bruit dans la partie radioélectrique de circuits à établir sur des liaisons réelles utilisant des faisceaux hertziens de téléphonie à multiplexage par répartition en fréquence	IX-1	1990
F	396-1	Circuit fictif de référence pour faisceaux hertziens transhorizon de téléphonie à multiplexage par répartition en fréquence	IX-1	1990
F	397-3	Puissance de bruit admissible sur le circuit fictif de référence pour faisceaux hertziens transhorizon de téléphonie à multiplexage par répartition en fréquence	IX-1	1990
F	398-3	Mesure du bruit en exploitation réelle sur les faisceaux hertziens de téléphonie à multiplexage par répartition en fréquence	IX-1	1990
F	399-3	Mesure du bruit à l'aide d'un signal à spectre continu uniforme sur les faisceaux hertziens de téléphonie à multiplexage par répartition en fréquence	IX-1	1990
F	400-2	Voies de service à prévoir pour l'exploitation et la maintenance des faisceaux hertziens	IX-1	1990
F	401-2	Fréquences et excursions de fréquence des ondes pilotes de continuité pour les faisceaux hertziens de télévision et de téléphonie à modulation de fréquence	IX-1	1990
F	402-2	Caractéristiques préférées pour la voie son transmise simultanément avec un signal de télévision sur un faisceau hertzien analogique	IX-1	1990
F	403-3	Caractéristiques aux fréquences intermédiaires pour l'interconnexion de faisceaux hertziens analogiques	IX-1	1990
F	404-2	Excursion de fréquence pour les faisceaux hertziens analogiques de téléphonie à multiplexage par répartition en fréquence	IX-1	1990
F	405-1	Caractéristique de préaccentuation pour les faisceaux hertziens de télévision à modulation de fréquence	IX-1	1990
F	436-2	Disposition des voies de télégraphie harmonique fonctionnant à une rapidité de modulation de 100 bauds environ sur les circuits radioélectriques à ondes décamétriques	III	1990
F	444-3	Caractéristiques préférées pour les dispositifs de commutation à plusieurs canaux des faisceaux hertziens analogiques	IX-1	1990
F	454-1	Niveau de la porteuse pilote pour les systèmes à bande latérale unique et à bandes latérales indépendantes à porteuse réduite	III	1990
F	455-2	Système de transmission amélioré pour circuits radiotéléphoniques sur ondes décamétriques	RF	1992
F	456	Transmission de données à 1200/600 bit/s sur les circuits à ondes décamétriques utilisant des systèmes de télégraphie harmonique multivoie à déplacement de fréquence	III	1990

F	463-1	Limitation des résidus de signaux à l'extérieur de la bande de base des faisceaux hertziens de télévision	IX-1	1990
F	480	Exploitation semi-automatique sur les circuits radiotéléphoniques à ondes décamétriques. *Dispositifs de raccordement distant à un central automatique par circuit radiotéléphonique*	III	1990
F	497-4	Disposition des canaux radioélectriques pour les faisceaux hertziens fonctionnant dans la bande des 13 GHz	RF	1992
F	518	Système télégraphique ARQ simplex à une seule voie	III	1990
F	519	Système télégraphique ARQ duplex à une seule voie	III	1990
F	520-2	Utilisation de simulateurs de voie ionosphérique en ondes décamétriques	RF	1992
F	555	Bruit admissible sur le circuit fictif de référence des faisceaux hertziens de télévision	IX-1	1990
F	556-1	Conduit numérique fictif de référence pour les faisceaux hertziens pouvant faire partie d'un réseau numérique à intégration de services - Systèmes ayant une capacité supérieure au deuxième niveau hiérarchique	IX-1	1990
F	557-3	Objectif de disponibilité d'un circuit fictif de référence et d'un conduit numérique fictif de référence pour les faisceaux hertziens	RF	1992
F	592-2	Terminologie utilisée dans les faisceaux hertziens	IX-1	1990
F	593	Bruit dans les circuits réels de faisceaux hertziens transhorizon multivoies à modulation de fréquence de longueur inférieure à 2500 km	IX-1	1990
F	594-3	Taux d'erreur binaire admissible, à la sortie du conduit numérique fictif de référence, pour les faisceaux hertziens pouvant faire partie d'un réseau numérique à intégration de services	RF	1992
F	595-3	Disposition des canaux radioélectriques pour les faisceaux hertziens fonctionnant dans la bande des 18 GHz	RF	1992
F	596	Interconnexion de faisceaux hertziens numériques	IX-1	1990
F	612	Mesures du mélange réciproque dans les récepteurs de trafic à ondes décamétriques du service fixe	III	1990
F	613	Emploi des systèmes à sondage des voies ionosphériques fonctionnant dans le service fixe à des fréquences inférieures à environ 30 MHz	III	1990
F	634-2	Objectifs de qualité en matière d'erreur pour les liaisons réelles par faisceaux hertziens numériques faisant partie d'un circuit à qualité élevée dans un réseau numérique à intégration de services	RF	1992
F	635-2	Disposition des canaux radioélectriques fondée sur un plan homogène pour les faisceaux hertziens fonctionnant dans la bande des 4 GHz	RF	1992
F	636-2	Disposition des canaux radioélectriques pour les faisceaux hertziens fonctionnant dans la bande des 15 GHz	RF	1992
F	637-1	Dispositions des canaux radioélectriques pour les faisceaux hertziens fonctionnant dans la bande des 23 GHz	RF	1992
F	695	Objectifs de disponibilité pour les liaisons réelles par faisceaux hertziens numériques faisant partie d'un circuit à qualité élevée dans un réseau numérique à intégration de services	IX-1	1990
F	696-1	Objectifs de qualité en matière d'erreur et de disponibilité pour des sections numériques fictives de référence utilisant les faisceaux hertziens numériques et formant une fraction ou la totalité de la partie à qualité moyenne d'une communication RNIS	RF	1992
F	697-1	Objectifs de qualité en matière d'erreur et de disponibilité pour la section de qualité locale à chaque extrémité d'une communication RNIS utilisant des faisceaux hertziens numériques	RF	1992
F	698-1	Bandes de fréquences préférées pour les faisceaux hertziens transhorizon	RF	1992
F	699-1	Diagrammes de rayonnement de référence pour antennes de faisceaux hertziens en visibilité directe à utiliser pour les études de coordination et l'évaluation du brouillage dans la gamme de fréquences comprise entre 1 et environ 40 GHz	RF	1992

F	700-1	Algorithme de mesure des performances en matière d'erreurs et de la disponibilité pour les faisceaux hertziens numériques à l'interface fontionnant au débit binaire du système	RF	1992
F	701	Dispositions des canaux radioélectriques pour les systèmes analogiques et numériques point à multipoint, fonctionnant dans des bandes de fréquences de la gamme 1,427-2,690 GHz (1,5/1,8/2,0/2,2/2,4 et 2,6 GHz)	IX-I	1990
F	745	Recommandations du CCIR relatives aux faisceaux hertziens analogiques	RF	1992
F	746	Dispositions des canaux radioélectriques pour les faisceaux hertziens	RF	1992
F	747	Disposition des canaux radioélectriques pour les faisceaux hertziens fontionnant dans la bande des 10 GHz	RF	1992
F	748	Dispositions des canaux radioélectriques pour les faisceaux hertziens fonctionnant dans les bandes de fréquences 25,25-27,5 GHz et 27,5-29,5 GHz	RF	1992
F	749	Dispositions des canaux radioélectriques pour les faisceaux hertziens fonctionnant dans la bande 36,0-40,5 GHz	RF	1992
F	750	Architectures et caractéristiques fonctionnelles des faisceaux hertziens pour réseaux utilisant la hiérarchie numérique synchrone	RF	1992
F	751	Caractéristiques de transmission et spécifications en matière de qualité des faisceaux hertziens pour les réseaux utilisant la hiérarchie numérique synchrone (SDH)	RF	1992
F	752	Techniques de diversité pour les faisceaux hertziens	RF	1992
F	753	Méthodes et caractéristiques préférées pour la surveillance et la protection des faisceaux hertziens numériques	RF	1992
F	754	Faisceaux hertziens fonctionnant dans les bandes 8 et 9, destinés à assurer des communications téléphoniques interurbaines dans les zones rurales	RF	1992
F	755	Systèmes point à multipoint utilisés dans le service fixe	RF	1992
F	756	Systèmes AMRT point à multipoint utilisés comme concentrateurs radioélectriques	RF	1992
F	757	Caractéristiques de base et objectifs de qualité des systèmes mobiles de type cellulaire utilisés comme systèmes fixes	RF	1992
F	758	Considérations relatives à la mise au point de critères de partage entre le service fixe de Terre et d'autres services	RF	1992
F	759	Utilisation des fréquences dans la bande 500-3000 MHz pour les faisceaux hertziens	RF	1992
F	760	Protection des faisceaux hertziens de Terre en visibilité directe contre les brouillages causés par le service de radiodiffusion par satellite dans la bande 22,5-23 GHz	RF	1992
F	761	Partage des fréquences entre le service fixe et les capteurs passifs dans la bande 18,6-18,8 GHz	RF	1992
F	762	Caractéristiques principales des systèmes de télécommande et télésurveillance pour stations d'émission et de réception en ondes décamétriques	RF	1992
F	763	Transmission de données à 2400/1200/600/300/150/75 bit/s sur les circuits à ondes décamétriques utilisant la télégraphie harmonique multivoies à déplacement de phase	RF	1992
F	764	Caractéristiques minimales des systèmes radioélectriques à ondes décamétriques utilisant un protocole de transmission par paquets	RF	1992

SÉRIE SF

Série UIT-R	N° de Rec.	Titre	Volume ou Fascicule	Année de pub.
SF	355-4	Partage de fréquences entre systèmes du service fixe par satellite et par faisceaux hertziens fonctionnant dans la même bande de fréquences	RSF	1992

SF	356-4	Valeurs maximales admissibles des brouillages dus aux faisceaux hertziens à visibilité directe dans une voie téléphonique d'un système du service fixe par satellite utilisant la modulation de fréquence, ces systèmes utilisant en partage les mêmes bandes de fréquences	IV/IX-2	1990
SF	357-3	Valeurs maximales admissibles des brouillages dans une voie téléphonique d'un faisceau hertzien analogique à modulation angulaire, partageant la même bande de fréquences que des systèmes du service fixe par satellite	IV/IX-2	1990
SF	358-4	Valeurs maximales admissibles de la puissance surfacique produite à la surface de la Terre par des satellites du service fixe par satellite utilisant les mêmes bandes de fréquences que les faisceaux hertziens en visibilité directe au-dessus de 1 GHz	SF	1993
SF	406-8	Valeur maximale de la puissance isotrope rayonnée équivalente des émetteurs de faisceaux hertziens fonctionnant dans des bandes de fréquences partagées avec le service fixe par satellite	SF	1993
SF	558-2	Valeurs maximales admissibles du brouillage causé par des faisceaux hertziens de Terre à des systèmes du service fixe par satellite transmettant la téléphonie avec codage MIC à 8 bits et partageant les mêmes bandes de fréquences	IV/IX-2	1990
SF	615	Valeurs maximales admissibles des brouillages causés par les systèmes du service fixe par satellite aux faisceaux hertziens numériques de Terre qui pourraient faire partie du RNIS et utilisant en partage la même bande de fréquences au-dessous de 15 GHz	IV/IX-2	1990
SF	674	Valeurs de puissance surfacique propres à faciliter l'application de l'Article 14 lorsque le service fixe par satellite affecte le service fixe dans la bande 11,7 à 12,2 GHz dans la Région 2	IV/IX-2	1990
SF	675-2	Calcul de la densité maximale de puissance (moyenne dans une bande de 4 kHz) d'une onde porteuse à modulation angulaire	SF	1993
SF	765	Intersection des lobes des antennes de faisceaux hertziens avec les orbites des stations spatiales du service fixe par satellite	RSF	1992
SF	766	Méthodes de détermination des effets du brouillage sur la qualité et la disponibilité des faisceaux hertziens de Terre et des systèmes du service fixe par satellite	RSF	1992
SF	1004	Puissance isotrope rayonnée équivalente maximale émise en direction de l'horizon par des stations terriennes du service fixe par satellite utilisant des bandes de fréquences en partage avec le service fixe	SF	1993
SF	1005	Partage des fréquences entre le service fixe et le service fixe par satellite avec utilisation bidirectionnelle dans les bandes supérieures à 10 GHz actuellement attribuées pour utilisation unidirectionnelle	SF	1993
SF	1006	Détermination des possibilités de brouillage entre stations terriennes du service fixe par satellite et stations du service fixe	SF	1993
SF	1008	Possibilités d'utilisation par des stations spatiales du service fixe par satellite d'orbites légèrement inclinées par rapport à l'orbite des satellites géostationnaires dans des bandes utilisées en partage avec le service fixe	SF	*

SÉRIE BS

Série UIT-R	N° de Rec.	Titre	Volume ou Fascicule	Année de pub.
BS	48-2	Choix des fréquences pour la radiodiffusion sonore dans la Zone tropicale	X-1	1990

* Publiée séparément.

BS	80-3	Antennes d'émission en radiodiffusion (B.dam)	X-1	1990
BS	139-3	Antennes d'émission pour la radiodiffusion sonore dans la Zone tropicale	X-1	1990
BS	215-2	Puissances maximales des émetteurs de radiodiffusion sonore dans la Zone tropicale	X-1	1990
BS	216-2	Rapport de protection pour la radiodiffusion sonore dans la Zone tropicale	X-1	1990
BS	411-4	Marges contre les évanouissements en radiodiffusion (B.dam)	X-1	1990
BS	412-5	Normes de planification pour la radiodiffusion sonore à modulation de fréquence en ondes métriques	X-1	1990
BS	415-2	Spécifications des caractéristiques minimales des récepteurs de radiodiffusion sonore à prix modique	X-1	1990
BS	450-1	Normes d'émission pour la radiodiffusion sonore à modulation de fréquence en ondes métriques	X-1	1990
BS	467	Caractéristiques techniques des émissions de radiodiffusion stéréophonique à modulation de fréquence qu'il convient de contrôler. *Système à fréquence pilote*	X-1	1990
BS	468-4	Mesure du niveau de tension des bruits audiofréquence en radiodiffusion sonore	X-1	1990
BS	498-2	Transmodulation ionosphérique en radiodiffusion en ondes kilométriques (B.km) et hectométriques (B.hm)	X-1	1990
BS	559-2	Mesure objective des rapports de protection RF en radiodiffusion (B.km, B.hm et B.dam)	X-1	1990
BS	560-3	Rapports de protection RF en radiodiffusion en ondes kilométriques, hectométriques et décamétriques	X-1	1990
BS	561-2	Définitions du rayonnement en radiodiffusion (B.km, B.hm et B.dam)	X-1	1990
BS	562-3	Evaluation subjective de la qualité du son	X-1	1990
BS	597-1	Espacement des canaux pour la radiodiffusion sonore dans la bande 7 (ondes décamétriques)	X-1	1990
BS	598-1	Facteurs influençant la couverture en radiodiffusion sonore à modulation d'amplitude dans la bande 6 (ondes hectométriques)	X-1	1990
BS	599	Directivité des antennes de réception de radiodiffusion sonore dans la bande 8 (ondes métriques)	X-1	1990
BS	638	Termes et définitions utilisés dans la planification des fréquences pour la radiodiffusion sonore et télévisuelle	X-1	1990
BS	639	Largeur de bande nécessaire à l'émission pour la radiodiffusion à ondes kilométriques, hectométriques et décamétriques	X-1	1990
BS	640-1	Système à bande latérale unique (BLU) en radiodiffusion à ondes décamétriques	X-1	1990
BS	641	Détermination des rapports de protection RF en radiodiffusion sonore à modulation de fréquence	X-1	1990
BS	642-1	Limiteurs pour signaux de programmes radiophoniques de haute qualité	X-1	1990
BS	643-1	Système destiné à l'accord automatique ainsi qu'à d'autres fonctions dans les récepteurs de radiodiffusion MF et utilisable avec le système à fréquence pilote	X-1	1990
BS	644-1	Caractéristiques de qualité en audiofréquence applicables à une chaîne de transmission radiophonique de haute qualité	X-1	1990
BS	645-2*	Signaux d'essai et instruments de mesure pour les liaisons radiophoniques internationales	RBS	1992
BS	646-1	Codage à la source des signaux audionumériques dans les studios de radiodiffusion	RBS	1992
BS	647-2	Interface audionumérique pour les studios de radiodiffusion	RBS	1992
BS	702-1	Synchronisation et utilisation de fréquences multiples par programme dans la radiodiffusion en ondes décamétriques	RBS	1992
BS	703	Caractéristiques de récepteurs de référence de radiodiffusion sonore à modulation d'amplitude à des fins de planification	X-1	1990

* La Commission d'études 10 des radiocommunications et la Commission d'études 9 de la normalisation des télécommunications coordonneront le futur développement de cette Recommandation.

BS	704	Caractéristiques des récepteurs de référence de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence à des fins de planification	X-1	1990
BS	705	Caractéristiques et diagrammes des antennes d'émission en ondes décamétriques	**	1990
BS	706-1	Système de diffusion de données en radiodiffusion sonore monophonique en modulation d'amplitude (AMDS)	RBS	1992
BS	707	Emission de plusieurs voies son dans les systèmes de télévision de Terre PAL B, G, H et I	X-1	1990
BS	708	Détermination des propriétés électroacoustiques des casques de contrôle pour studio	X-1	1990
BS	773	Rapports de protection RF nécessaires pour la radiodiffusion sonore MF dans la bande 87,5 à 108 MHz, relatifs aux brouillages dus aux émissions de télévision D/SECAM	RBS	1992
BS	774	Radiodiffusion sonore numérique pour récepteurs à bord de véhicules, portatifs et fixes au moyen d'émetteurs de terre en ondes métriques et décimétriques	RBS	1992
BS	775	Système de son stéréophonique multicanal avec ou sans image associée	RBS	1992
BS	776	Format de la voie de données d'utilisateur dans l'interface audionumérique	RBS	1992

SÉRIE BT

Série UIT-R	N° de Rec.	Titre	Volume ou Fascicule	Année de pub.
BT	266-1	Précorrection de phase des émetteurs de télévision	RBT	1992
BT	417-4	Valeurs minimales du champ pour lesquelles on peut être amené à prévoir une protection lorsqu'on établit les plans d'un service de télévision	RBT	1992
BT	419-3	Directivité et discrimination des polarisations des antennes de réception en radiodiffusion télévisuelle	RBT	1992
BT	470-3	Systèmes de télévision	BT	*
BT	471-1	Nomenclature et description des signaux de barre de couleur	XI-1	1990
BT	472-3	Caractéristiques en vidéofréquence d'un système de télévision à utiliser pour l'échange international des programmes entre les pays qui ont adopté des systèmes en couleur ou monochromes à 625 lignes	XI-1	1990
BT	500-5	Méthode d'évaluation subjective de la qualité des images de télévision	RBT	1992
BT	565	Rapports de protection de la télévision à 625 lignes contre les émetteurs de radionavigation fonctionnant dans les bandes partagées entre 582 et 606 MHz	XI-1	1990
BT	601-3	Paramètres de codage de télévision numérique pour studios	RBT	1992
BT	653-2	Systèmes de télétexte	BT	*
BT	654	Qualité subjective des images de télévision en relation avec les principales dégradations du signal de télévision composite analogique	XI-1	1990
BT	655-2	Rapports de protection en radiofréquence pour les systèmes de télévision à modulation d'amplitude à bande latérale résiduelle	RBT	1992

** Publiée séparément, accompagnée d'un programme informatique sur disquette.

* A publier.

BT	656-1	Interfaces pour les signaux vidéo numériques en composantes dans les systèmes de télévision à 525 lignes et à 625 lignes fonctionnant au niveau 4:2:2 de la Recommandation 601	RBT	1992
BT	709-1	Valeurs des paramètres de base de la norme TVHD pour la production en studio et pour l'échange international de programmes	BT	*
BT	710-1	Méthode subjective d'évaluation de la qualité d'image de télévision à haute définition	RBT	1992
BT	711-1	Signaux de synchronisation de référence pour studio numérique en composantes	RBT	1992
BT	796	Caractéristiques des systèmes de codage améliorés compatibles fondés sur les systèmes de télévision PAL et SECAM 625 lignes	RBT	1992
BT	797	Caractéristiques des systèmes de télévision améliorée de format 4:3 ou élargi compatibles avec le NTSC	RBT	1992
BT	798	Radiodiffusion télévisuelle numérique de terre dans les bandes métrique et décimétrique	RBT	1992
BT	799	Interfaces pour les signaux vidéo numériques en composantes dans les systèmes de télévision à 525 lignes et à 625 lignes fonctionnant au niveau 4:4:4 de la Recommandation 601	RBT	1992
BT	800	Besoins des usagers pour la transmission sur des réseaux de contribution et de distribution primaire des signaux de télévision numérique conformes à la norme 4:2:2 de la Recommandation 601	RBT	1992
BT	801	Signaux d'essai pour signaux de télévision couleur codés en numérique et conformes aux Recommandations 601 et 656	RBT	1992
BT	802	Images et séquences d'essai pour l'évaluation subjective des codecs numériques véhiculant des signaux produits conformément à la Recommandation 601	RBT	1992
BT	803	Mesures visant à éviter les brouillages produits par l'équipement de studio de télévision numérique	RBT	1992
BT	804	Caractéristiques des récepteurs de télévision essentielles pour la planification des fréquences avec les systèmes de télévision PAL/SECAM/NTSC	RBT	1992
BT	805	Evaluation des dégradations de la réception de la télévision dues aux éoliennes	RBT	1992
BT	806	Gabarit de canal commun pour la distribution des signaux D-MAC, D2-MAC et HD-MAC sur les systèmes d'antennes collectives et de distribution par câble	RBT	1992
BT	807	Modèle de référence pour la radiodiffusion de données	RBT	1992
BT	808	Radiodiffusion d'informations codées d'heure et de date	RBT	1992
BT	809	Système de commande de messagerie de programmes (PDC) pour l'enregistrement vidéo	RBT	1992
BT	810	Systèmes de radiodiffusion à accès conditionnel	RBT	1992
BT	811	Evaluation subjective des systèmes de télévision PAL et SECAM améliorés	RBT	1992
BT	812	Evaluation subjective de la qualité des images alphanumériques et graphiques en télétexte et dans des services similaires	RBT	1992
BT	813	Méthodes d'évaluation objective de la qualité de l'image en fonction des dégradations qui résultent du codage numérique des signaux de télévision	RBT	1992
BT	814	Spécifications et méthodes de réglage de la brillance et du contraste des dispositifs de visualisation	RBT	1992
BT	815	Spécification d'un signal de mesure du contraste des dispositifs de visualisation	RBT	1992

SÉRIE BO

Série UIT-R	N° de Rec.	Titre	Volume ou Fascicule	Année de pub.
BO	566-3	Terminologie relative aux radiocommunications spatiales pour la radiodiffusion	X/XI-2	1990
BO	600-1	Ensemble normalisé et conditions d'essai et de méthodes de mesure pour la détermination subjective et objective des rapports de protection en télévision dans les services de radiodiffusion de Terre et de radiodiffusion par satellite	X/XI-2	1990
BO	650-2	Normes applicables aux systèmes de télévision conventionnelle pour la radiodiffusion par satellite dans les canaux définis par l'appendice 30 du Règlement des Radiocommunications	RBO	1992
BO	651	Codage numérique MIC pour l'émission de signaux audio de haute qualité en radiodiffusion par satellite (bande passante nominale 15 kHz)	X/XI-2	1990
BO	652-1	Diagramme de référence des antennes de stations terriennes et de satellites pour le service de radiodiffusion par satellite dans la bande des 12 GHz et les liaisons de connexion associées dans les bandes des 14 et 17 GHz	RBO	1992
BO	712-1	Normes du son de haute qualité et des données pour le service de radiodiffusion par satellite dans la bande des 12 GHz	RBO	1992
BO	786	Système MUSE pour les services de radiodiffusion de TVHD par satellite	RBO	1992
BO	787	Système MAC/paquets pour les services de radiodiffusion de TVHD par satellite	RBO	1992
BO	788	Taux de codage pour le service de radiodiffusion par satellite de TVHD à large bande RF	RBO	1992
BO	789	Radiodiffusion sonore numérique par satellite (SRS) à destination des récepteurs portatifs, fixes et à bord de véhicules dans la gamme de fréquences 500-3000 MHz	RBO	1992
BO	790	Caractéristiques des équipements de réception et calcul du facteur de qualité des récepteurs (*G/T*) pour le service de radiodiffusion par satellite	RBO	1992
BO	791	Choix de la polarisation pour le service de radiodiffusion par satellite	RBO	1992
BO	792	Rapports de protection contre les brouillages dans le service de radiodiffusion par satellite (télévision) dans la bande des 12 GHz	RBO	1992
BO	793	Répartition de bruit entre les liaisons de connexion du service de radiodiffusion par satellite (SRS) et les liaisons descendantes du SRS	RBO	1992
BO	794	Techniques visant à réduire l'effet que produit la pluie le long du trajet de la liaison de connexion sur la qualité globale des systèmes du SRS	RBO	1992
BO	795	Techniques propres à réduire les brouillages mutuels entre liaisons de connexion du SRS	RBO	1992

SÉRIE BR

Série UIT-R	N° de Rec.	Titre	Volume ou Fascicule	Année de pub.
BR	265-7	Normes pour l'échange international de programmes sur film pour utilisation en télévision	RBR	1992
BR	407-4	Echange international de programmes de radiodiffusion sonore enregistrés sous forme analogique	X/XI-3	1990
BR	408-6	Normes d'enregistrement du son sur bande magnétique pour l'échange international des programmes	RBR	1992
BR	469-6	Enregistrement sur bande magnétique de la télévision analogique composite. *Normes pour l'échange international de programmes de télévision sur bande magnétique*	RBR	1992

BR	501-2	Evaluation des programmes enregistrés sur des films couleur destinés à être utilisés en télévision	X/XI-3	1990
BR	602-2	Echange d'enregistrements de télévision pour l'évaluation des programmes	RBR	1992
BR	648	Enregistrement numérique des signaux audio	X/XI-3	1990
BR	649-1	Méthodes de mesure applicables aux enregistrements sonores analogiques sur bandes magnétiques	RBR	1992
BR	657-2	Enregistrement sur bande magnétique de la télévision numérique. *Normes pour l'échange international de programmes de télévision sur bande magnétique*	RBR	1992
BR	713	Enregistrement d'images de TVHD sur film	X/XI-3	1990
BR	714	Echange international de programmes produits électroniquement par le moyen de la télévision à haute définition	X/XI-3	1990
BR	715	Echange international d'enregistrements de reportages électroniques d'actualités	X/XI-3	1990
BR	716-1	Surface des films cinématographiques 35 mm explorée par les télécinémas de TVHD	RBR	1992
BR	777	Echange international d'enregistrements audionumériques	RBR	1992
BR	778	Enregistrement sur bande de signaux de télévision en composantes analogiques. *Normes pour l'échange international de programmes de télévision sur bande magnétique*	RBR	1992
BR	779	Pratiques d'exploitation recommandées pour l'enregistrement de télévision numérique 4:2:2	RBR	1992
BR	780	Normes du code temporel de commande pour l'échange international de programmes de télévision sur bandes magnétiques	RBR	1992
BR	781	Equilibre colorimétrique des télécinémas de TVHD pour les programmes sur film	RBR	1992
BR	782	Surface des copies d'exploitation 35 mm explorée par les systèmes de télévision conventionnelle 4:3	RBR	1992
BR	783	Surface des copies d'exploitation 35 mm explorée par les systèmes de télévision conventionnelle 16:9	RBR	1992
BR	784	Echange de programmes de télévision sur film 16 mm avec deux pistes audio synchrones sur supports séparés	RBR	1992
BR	785	Distribution de programmes dans un environnement multimedia	RBR	1992

SÉRIE V

Série UIT-R	N° de Rec.	Titre	Volume ou Fascicule	Année de pub.
V	430-3	Emploi du système international d'unités (SI)	XIII	1990
V	431-6	Nomenclature des bandes de fréquences et de longueurs d'onde employées en télécommunication	V	*
V	461-5	Symboles graphiques et règles pour l'établissement de la documentation utilisée dans les télécommunications	V	*
V	573-3	Vocabulaire des radiocommunications	XIII	1990
V	574-3	Emploi du décibel et du néper dans les télécommunications	XIII	1990
V	607-2	Termes et symboles relatifs aux quantités d'information en télécommunication	XIII	1990
V	608-2	Symboles littéraux pour les télécommunications	V	*
V	662-2	Termes et définitions	V	*
V	663-1	Emploi de certains termes liés à des grandeurs physiques	XIII	1990
V	664	Adoption du langage de spécification et de description fonctionnelles (LDS) du CCITT	XIII	1990
V	665-1	Unité d'intensité du trafic	XIII	1990
V	666-2	Abréviations et sigles utilisés en télécommunication	V	*

* A publier.

ANNEXE 8

Bureau des radiocommunications

Liste des produits et des services

Services de Terre

Article 12 - Notifications au-dessous de 28 MHz - SSIIA (sauf RR 1218)

Article 12 - Services de Terre au-dessus de 28 MHz (sauf les services de radiodiffusion et les services de Terre dans les bandes partagées)

Article 12 - Cas du RR 1218

Choix de la fréquence de remplacement - Rés. 8, Rés. 21

Plan d'allotissement de fréquences aux stations côtières radiotéléphoniques (appendice 25) - Article 16

Fiches de notification (duplex) concernant les assignations de fréquences aux stations côtières radiotéléphoniques - Article 12, SSIIB

(Fréquences appariées réservées aux systèmes de) télégraphie à impression directe à bande étroite - Rés. 300

Transmission de données concernant l'océanographie - Rés. 314

Système NAVTEX - Article 14A

Procédures de l'Accord GE85-MM

Procédures de l'Accord GE85-EMA

Service mobile aéronautique (R) (appendice 27) - Article 12 - SSIIC

Service mobile aéronautique (OR) (appendice 26) - Article 12 - SSIIC

Coordination des fréquences du service mobile aéronautique (R) désignées pour utilisation mondiale (Rec. 402)

Procédure RJ88 pour les services non planifiés

Procédure GE89 pour les services non planifiés

Plan GE75

Plan RJ81

Plan RJ88

Plan ST61

Plan GE84

Plan GE89

Article 12 pour le service de radiodiffusion dans les bandes d'ondes kilométriques/hectométriques

Article 12 pour la radiodiffusion sonore et télévisuelle en ondes métriques/décimétriques

HFBC - Article 12

HFBC - Article 1

Séries d'indicatifs d'appel (article 25, Rés. 13), numéro d'appel sélectif (APVE), chiffres d'identification maritime (MID) (appendice 43, UIT-R 585, 633)

Services spatiaux

Procédures relatives aux modifications à apporter aux Plans (article 4 de l'appendice 30/appendice 30A)

Procédures de notification (article 5 de l'appendice 30/appendice 30A)

Procédure de mise en oeuvre du Plan appendice 30B (articles 6, 7)

Procédure de notification (article 8 de l'appendice 30B et tenue à jour de la Liste)

Procédure pour la publication anticipée (article 11, Section I)

Procédure de coordination (RR 1060) (article 11, Section II)

Procédure de coordination (RR 1107/RR 1113) (article 11, Section III)

Notification, examen, inscription (article 13)

Article 12 - SSIIA

Article 12 - SSIIE

Coordination (assistance) (article 11, Section IV)

Coordination Rés. 46
Coordination Rés. 33

Publications

Règlement des radiocommunications Volumes 1, 2 et 3
Circulaire hebdomadaire
Circulaire hebdomadaire sur disquette
Préface à la Liste internationale des fréquences
Liste internationale des fréquences
Liste internationale des fréquences sur CD-ROM
Horaire provisoire de radiodiffusion à onde décamétrique
Nomenclature des stations des services de radiocommunication spatiale et du service de radioastronomie (Liste VIIIA)
Stations spatiales de radiocommunication sur CD-ROM
Liste des stations spatiales utilisant des satellites géostationnaires et non géostationnaires
Plans d'assignation/allotissement de fréquences
Plans de CD-ROM
Nomenclature des stations côtières et suppléments (Liste IV)
Carte des stations côtières
Nomenclature des stations de navire et suppléments (Liste V)
Nomenclature des stations de radiorepérage et des stations effectuant des services spéciaux et suppléments (Liste VI)
Liste des indicatifs d'appel et des identités numériques et suppléments (Liste VIIA)
Liste alphabétique des indicatifs d'appel et suppléments (Liste VIIB)
Nomenclature des stations de contrôle international des émissions (Liste VIII)
Résumé des renseignements provenant du contrôle des émissions reçus par le BR
Appendice 25 du Règlement des radiocommunications
Appendice 26, Plan d'allotissement de fréquences pour le service mobile aéronautique (OR)
Appendice 27, Plan d'allotissement de fréquences pour le service mobile aéronautique (R)
Manuel à l'usage des services mobile maritime et mobile maritime par satellite
Fascicules des Recommandations de l'UIT-R
Manuels des Commissions d'études des radiocommunications et suppléments
Publication d'extraits de base de données
Circulaires et lettres à destinataires multiples, y compris circulaires de souscription (tous les services)
Liste des indicatifs de pays
Liste de référence des identités de stations
ITUDOC
Autres publications (Bulletin d'exploitation et notification, Bulletin d'information, brochures, etc.)

Appui des Commissions d'études

Appui fourni pour les réunions des Commissions d'études, Groupes de travail, Groupes d'action
Documents nécessaires pour les activités et les réunions des Commissions d'études
Projets finals de Recommandations et de Questions (Documents bleus et roses)
Manuscrit technique final pour les publications des Commissions d'études
Documents pour le Groupe consultatif des radiocommunications
Documents pour les Assemblées des radiocommunications
Liste des Recommandations/Questions

Autres services

Appui fourni aux utilisateurs finals (publications électroniques)
Etudes spéciales (infractions, violations, ou non-observation du Règlement des radiocommunications)

Règles de procédure
Brouillage préjudiciable
Appui fourni aux réunions du GVE
Assistance spéciale fournie aux administrations
Application de la procédure de l'article 14
Réponses aux demandes générales
Aide et conseils fournis à d'autres Secteurs de l'UIT (BDT, TSB, division linguistique, etc.)
Discours et contributions techniques pour les hauts fonctionnaires
Rapports (annuels, semestriels, du Président, de réunion, etc.)
Préparation et appui pour les PP, CMR, CRR, AR
Cycles d'études et réunions d'information
Formation professionnelle en cours d'emploi
Liaison et coordination avec des organisations internationales et régionales
Maintien des accords spéciaux conclus entre administrations
Participation à des Conférences et à des colloques extérieurs

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

ANNEXE 9

Réunions du Secteur des radiocommunications pendant la période juin 1989 - octobre 1994

CE: Commission d'études
GTI: Groupe de travail intérimaire
GTIM: Groupe de travail intérimaire mixte
GT: Groupe de travail
GA: Groupe d'action

Ancienne structure des Commissions d'études
Période juin 1989-1990

	CE	GTI	GTIM
Nombre de réunions	14	29	7
Nombre de jours de réunions	179	168	31

Nouvelle structure des Commissions d'études
La Commission d'études 2 (ancienne Commission d'études 12) est entrée en fonction le 16 novembre 1993.
La CMTT a été transférée à la Commission d'études 9 de l'UIT-T, en 1993.
La Commission d'études 3 (anciennes Commissions d'études 5 et 6) est entrée en fonction en mars 1994.

Nombre de réunions (1990-1994)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	CMTT	TOTAL
CE	2			3	2	2	3	3	2	2	2	2	2	25
GT	8			9	8	11	9	10	14	14	15		5	103
GA	4	3		10			6	10	2	11	14	11	16	87
TOTAL	14	3		22	10	13	18	23	18	27	31	13	23	**215**

Nombre de jours de réunions (1990-1994)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	CMTT	TOTAL
CE	9			17	9	7	8	16	12	12	9	6	11	116
GT	67			70	93	65	81	100	115	69	161		41	862
GA	14	15		38			19	77	17	63	77	74	67	461
TOTAL	90	15	0	125	102	72	108	193	144	144	247	80	119	**1439**

Nombre d'organisations membres du Secteur des radiocommunications

	1982	1986	1990	1993
Exploitations reconnues **ER**	55	54	59	76
Organismes scientifiques et industriels **OSI**	45	43	44	45
Organisations internationales **OI**	38	38	46	47
Institutions spécialisées des Nations Unies **NU**	3	3	3	3

Conclusion
Nombre total de réunions des Commissions d'études du Secteur des radiocommunications pendant la période juin 1989 - octobre 1994: **265**
Nombre total de jours de réunions des Commissions d'études du Secteur des radiocommunications pendant la période juin 1989 - octobre 1994: **1817**

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

ANNEXE 10

Historique des Recommandations UIT-R

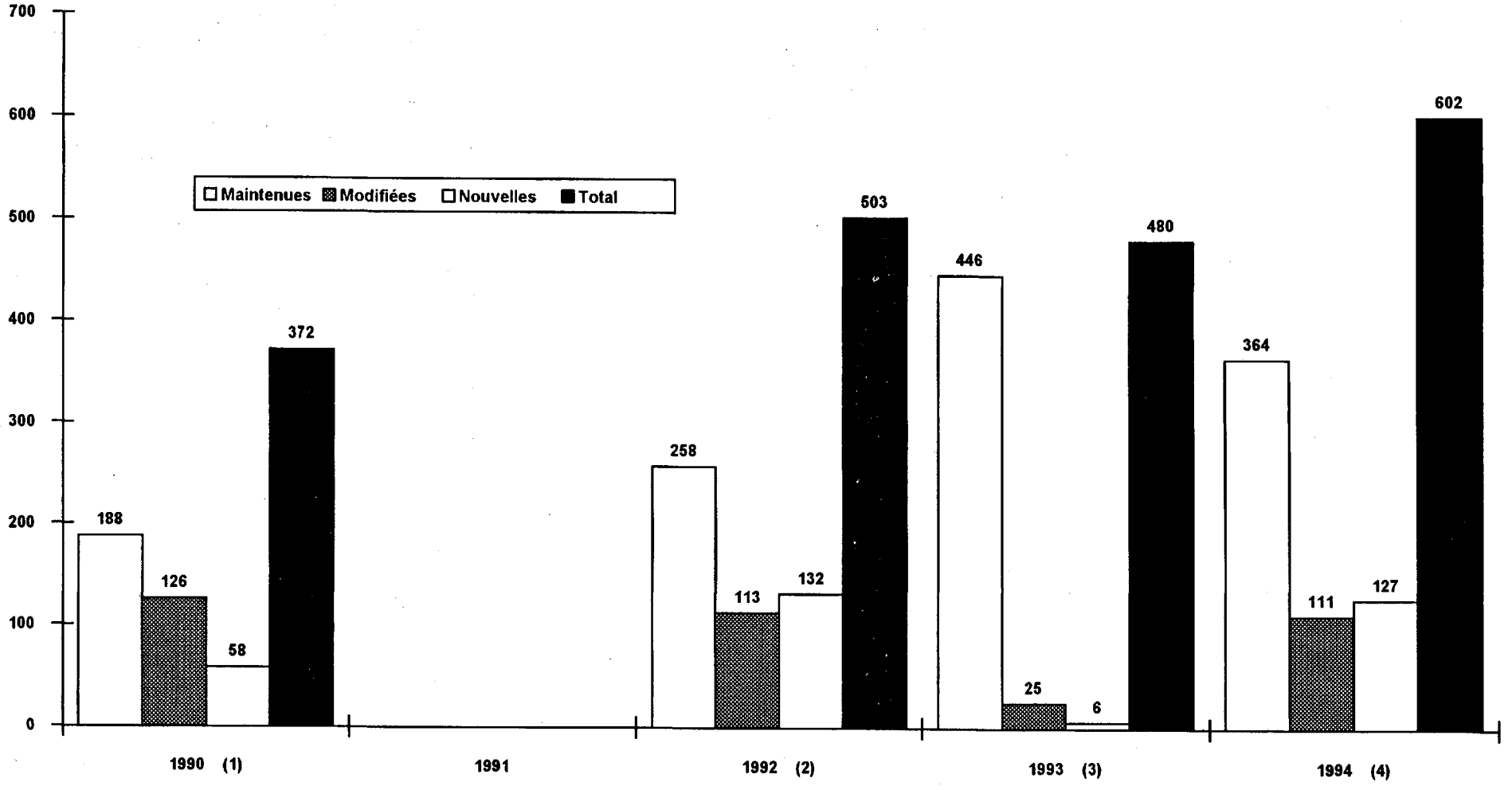

1) XVIIe Assemblée plénière
2) Approbation par correspondance
3) 1ère Assemblée des Radiocommunications. 4 Recs de la Série M ont été supprimées et 28 Recs de la Série CMTT ont été transférées à l'UIT-T
4) Approbation par correspondance (prévisions)

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

ANNEXE 11

Recommandations constituant le résultat des travaux des Commissions d'études de l'UIT-T

Commission d'études 1 – Définition des services

Etudes relatives aux définitions des services, à l'exploitation des services, aux principes d'interfonctionnement des services, à la qualité de service pour l'usager et aux facteurs humains.

a) Recommandations adoptées entre 1989 et 1992

- Service téléphonique international
- Service de renseignements informatisés réservé aux opératrices concernant les numéros d'appel à l'étranger (assistance à l'annuaire)
- Service à cartes internationales de facturation des télécommunications
- Cartes internationales de facturation des télécommunications
- Service téléphonique avec assistance d'opératrices
- Conférences téléphoniques
- Durée taxable des communications
- Interface minimale terminal-usager pour l'introduction par l'homme d'informations d'adressage dans un terminal RNIS
- Dispositions applicables à l'exploitation du service télégraphique public international
- Maintien de la mise à disposition des services traditionnels
- Prestations offertes par le guichet unique - Dispositions générales
- Evaluation de l'intérêt suscité par les nouveaux services
- Aspects exploitation des communications de service
- Service public international de télémessages
- Interfonctionnement entre le service de télémessages et le service public international des télégrammes
- Caractéristiques générales du service télex international
- Dispositions relatives à l'exploitation du service télex international
- Procédures relatives à l'exploitation dans le cas de communications entre terminaux de réseaux télex et équipements terminaux de traitement de données sur réseaux publics pour données à commutation par paquets
- Dispositifs de stockage intermédiaires accédés depuis le service télex international par numérotation en une étape - Format des indicatifs
- Conditions générales d'interfonctionnement du service télex international et des autres services
- Conditions d'exploitation assurant l'interfonctionnement du service télex international et du service intex
- Interfonctionnement du service télex international et du service videotex
- Principes d'exploitation applicables à la transmission de messages à partir de terminaux du réseau télex vers des terminaux de télécopie Groupe 3 reliés au réseau téléphonique public commuté
- Fonction d'interrogation de l'état des messages dans le service télex international
- Services de circuits loués internationaux - Désignation des circuits d'usager

- Principes de service pour les systèmes mobiles
- Dispositions relatives aux communications en vol des passagers assurées par les systèmes mobiles à satellites
- Procédures d'exploitation applicables à l'interfonctionnement du service télex et du service assuré par le système INMARSAT-C
- Dispositions de service et d'exploitation relatives au service intex
- Spécifications de service et d'exploitation du service de télécopie à enregistrement et retransmission (Comfax)
- Spécifications fonctionnelles d'interconnexion des unités d'enregistrement et retransmission de télécopie
- Dispositions relatives à l'exploitation du service public international de télécopie entre bureaux publics (Bureaufax)
- Dispositions relatives à l'exploitation du service international de télécopie entre bureaux publics et postes d'abonnés et inversement (bureaufax - téléfax et inversement)
- Service télétex
- Système de messagerie: Principes du système et du service de messagerie
- Services de messagerie: Appellation et adressage pour les services publics de messagerie
- Services de messagerie: Le service public de transfert de messages
- Services de messagerie: Le service public de messagerie de personne à personne
- Services de messagerie - Intercommunication du service de messagerie de personne à personne et du service Téléfax
- Services de messagerie : système de messagerie avec échange de données informatisé (EDI)
- Services de messagerie: service de messagerie vocale
- Services publics internationaux d'annuaire
- Principes généraux applicables au service de conférence audiographique
- Services visiophoniques - Généralités
- Téléservice visiophonique pour le RNIS
- Service de visioconférence - Généralités
- Service support à large bande orienté connexion
- Service support à large bande sans connexion pour données
- Catégories des services supports en mode circuit

  Catégorie de service support multidébit en mode circuit sans restriction à 8 kHz
- Service supplémentaire d'identification de numéro

  Sélection directe d'un poste supplémentaire (DDI)

  Numéros d'abonné multiples (MSN)

  Présentation d'identification de la ligne appelante (PILA)

  Restriction d'identification de la ligne appelante (RILA)

  Identification des appels malveillants (IAM)

  Sous-adressage (SA)
- Services supplémentaires d'offre d'appel

  Renvoi d'appel en cas de numéro occupé (RANO)

  Renvoi d'appel en cas de non-réponse (RANR)

  Renvoi d'appel sans condition (RASC)

Déviation d'appel (DA)

- Services supplémentaires d'aboutissement d'appel

  Service supplémentaire d'appel en instance (AEI)

  Maintien d'appel

- Services supplémentaires à plusieurs correspondants

  Service supplémentaire comportant un troisième correspondant (STC)

- Services supplémentaires de communauté d'intérêt

  Groupe fermé d'usagers (CUG)

  Service de préséance et de préemption à plusieurs niveaux - Service préférentiel (PPPN)

  Service de priorité

  Interdiction des appels sortants (OCB)

- Services supplémentaires de taxation

  Taxation à l'arrivée (TAA)

- Service supplémentaire de transfert d'informations complémentaires

  Signalisation d'usager à usager (SUU)

b) Recommandations adoptées à Helsinki en 1993

- Collecte et diffusion d'informations officielles de service
- Instructions pour les services de télécommunications internationales
- Procédures de validation pour un système de cartes de crédit téléphoniques internationales automatisées
- Service de renseignements informatisés réservé aux opératrices concernant les numéros d'appel à l'étranger (assistance à l'annuaire)
- Facteurs humains des terminaux publics: Procédures générales d'exploitation
- Instructions à l'intention des opératrices du service téléphonique international avec opératrice
- Disposition des chiffres, des lettres et des symboles sur les appareils téléphoniques et les autres dispositifs pouvant être utilisés pour donner accès à un réseau téléphonique
- Emploi à des fins spéciales de diverses séquences de combinaisons
- Facilités supplémentaires dans le service télex international
- Service télex international avec enregistrement et retransmission - Principes généraux et aspects opérationnels
- Service de télécommunications point à multipoint par satellite
- Dispositions générales relatives à l'exploitation des services publics internationaux de télécopie
- Dispositions générales relatives à l'exploitation du service public international de télécopie entre postes d'abonnés (téléfax)
- Dispositions relatives à l'exploitation du service public international de télécopie entre postes d'abonnés avec télécopieurs du groupe 3 (téléfax 3)
- Dispositions relatives à l'exploitation du service public international de télécopie entre postes d'abonnés avec télécopieurs du groupe 4 (téléfax 4)
- Interfonctionnement du service télex et du service télétex - Principes généraux
- Caractéristiques de service propres au mode retraitable numéro 1 (PM1) utilisé dans le service télétex
- Service vidéotex

- Recommandation de service relative au transfert télématique de fichiers dans les services téléfax 3, téléfax 4, télétex et de messagerie
- Directives pour la définition des interfaces de communication de programmation (Recommandation de service)
- Principes relatifs au service et à l'exploitation des services publics de transmission de données
- Principes des télécommunications personnelles universelles
- Evaluation de la facilité d'utilisation des services de télécommunication
- Catégories des services supports en mode circuit

  Catégorie des services supports à usages multiples, en mode circuit à 64 kbit/s structurés à 8 kHz
- Catégories des services supports en mode paquet

  Catégorie de service support de signalisation d'usager
- Téléservices assurés par un RNIS

  Téléphonie à 7 kHz
- Services supplémentaires de taxation

  Avis de taxation: informations de taxation à l'établissement de la communication

  Avis de taxation: informations de taxation en cours de communication

  Avis de taxation: informations de taxation en fin de communication
- Plan des codes télex de destination
- Alphabet télégraphique international n° 2
- Utilisation spéciale de certains caractères de l'Alphabet télégraphique international n° 2
- Normalisation intercontinentale de la rapidité de modulation des appareils arythmiques et de l'utilisation de la combinaison n° 4 de la rangée des chiffres
- Raccordement au réseau télex d'un équipement terminal automatique au moyen d'une interface ETCD/ETTD du type défini par la Recommandation V.24
- Procédure de libération automatique pour terminaux télex
- Utilisation des écrans de visualisation dans des machines télex
- Envoi d'un signal conversation impossible et/ou message préenregistré en réponse au signal j/signal acoustique par un terminal télex
- Demande automatique de l'indicatif du demandeur par le terminal télex du demandé ou par le réseau international
- Alphabets et caractéristiques de présentation applicables au service intex
- Terminaux intex - Caractéristiques permettant d'assurer l'interfonctionnement avec le service télex international
- Codage des indicatifs pour le service intex
- Conditions de signalisation à appliquer dans le service télex international
- Plans de numérotage pour les réseaux à commutation automatique
- Equipement d'une position télex internationale
- Signalisation télex et gentex sur les circuits intercontinentaux utilisés pour du trafic intercontinental automatique de transit (signalisation du type C)
- Système de signalisation de commande terminale et de transit pour services télex et analogues sur circuits internationaux (signalisation du type D)
- Règles d'interfonctionnement pour les systèmes de signalisation internationale conformes aux Recommandations U.1, U.11 et U.12

- Réactions des équipements terminaux automatiques connectés au réseau télex dans les cas de tentatives d'appel infructueuses ou d'incidents de signalisation
- Réponse à l'état non prêt du terminal télex
- Interruption de la transmission automatique et contrôle de flux dans le service télex international
- Conditions requises pour l'interface entre le réseau télex international et les systèmes maritimes à satellites - Caractéristiques détaillées
- Conditions générales à respecter pour l'interface entre le réseau télex international et des systèmes maritimes radioélectriques à ondes métriques et décimétriques entièrement automatiques
- Vérification automatique de l'indicatif télex du terminal appelé
- Enregistrement et retransmission dans le service télex international - Accès à partir du service télex
- Enregistrement et retransmission dans le service télex international - Remise des messages
- Systèmes de signalisation pour le service intex (signalisation de types E et F)
- Service télex international - Spécifications techniques générales d'interfonctionnement
- Interfonctionnement entre le service télétex et le service télex
- Conditions à remplir pour fournir un service télex sur le RNIS
- Caractéristiques techniques à satisfaire pour assurer des communications en temps réel dans les deux sens entre des terminaux du service télex international et des DTE raccordés à un RPDCP directement ou via le RTPC
- Interfonctionnement du service télex et du service public de messagerie de personne à personne
- Service complémentaire d'enregistrement et de récupération pour la remise de messages entre un terminal du service télex international et un DTE relié à un réseau public de données à commutation par paquets par le RTPC
- Caractéristiques techniques d'interfonctionnement du service télex international et du service vidéotex
- Conditions techniques à remplir pour le transfert de messages entre terminaux du service télex international et télécopieurs du groupe 3 connectés au RTPC
- Le service télex international - Interfonctionnement avec le système INMARSAT-C utilisant une numérotation en un temps
- Service intex - Conditions à remplir par le réseau pour assurer l'interfonctionnement avec le service télex international
- Service télex international - Caractéristiques techniques d'une fonction d'interrogation sur l'état dans un scénario d'interfonctionnement

Commission d'études 2 – Exploitation des réseaux

Etudes relatives à l'exploitation des réseaux, y compris l'acheminement, le numérotage, la gestion des réseaux et la qualité de service des réseaux (ingénierie du trafic, qualité de fonctionnement et mesures de service).

a) Recommandations adoptées entre 1989 et 1992

- Plan de numérotage pour l'ère du RNIS
- Interfonctionnement des plans de numérotage pour les plans de numérotage E.164 et X.121
- Acheminement du trafic
- Plan d'acheminement RNIS

- Plan d'acheminement pour l'interconnexion des réseaux mobiles terrestres publics et des réseaux à terminaux fixes
- Recommandation de référence pour les services mobiles
- Principes d'exploitation du réseau pour les futurs systèmes et services mobiles publics
- Interconnexion des réseaux mobiles terrestres publics
- Gestion du réseau international - Informations générales
- Gestion du réseau international - Directives d'exploitation
- Commande de gestion du réseau
- Gestion du réseau international appliquée au système de signalisation n° 7 par canal sémaphore
- Appels d'essai
- Observations automatiques internes
- Directives générales concernant le pourcentage de tentatives d'appel efficaces qui devrait être respecté dans le cas des communications téléphoniques internationales
- Maintien de la communication
- Trame d'évaluation de la qualité de service
- Evaluation de la qualité de service en termes de temps d'établissement et de libération des communications
- Qualité de liaison
- Intégrité de facturation
- Mesures d'abonné à abonné sur le réseau téléphonique public commuté
- Mesure et évaluation du trafic - Description générale
- Mesure de trafic par destination
- Principes de mesure de l'intensité du trafic
- Estimation du trafic offert sur le réseau
- Spécifications des mesures de trafic relatives aux commutateurs de télécommunications numériques
- Analyse des données des mesures de trafic
- Mesures de la qualité de fonctionnement du réseau de signalisation par canal sémaphore
- Prévision du trafic téléphonique international
- Prévisions relatives aux nouveaux services de télécommunications
- Approximations du trafic de débordement pour des courants de trafic non aléatoires
- Conception des réseaux pour le côntrole de la qualité d'écoulement du trafic
- Cadre général des Recommandations de la série E.700
- Connexions de référence pour l'ingénierie du trafic
- Description générale de la modélisation du trafic du RNIS
- Modélisation de la demande de l'usager
- Modélisation de la demande de l'usager
- Modélisation du trafic du plan d'usager
- Modélisation de trafic du plan de commande
- Paramètres de qualité d'écoulement du trafic dans le réseau et valeurs cibles pour les services à commutation de circuit dans le RNIS
- Paramètres de qualité d'écoulement du trafic pour les réseaux du système de signalisation n° 7
- Desciption des méthodes de dimensionnement du RNIS

- Méthodes de dimensionnement des ressources exploitées en mode commutation de circuits
- Méthodes de dimensionnement des ressources dans les réseaux utilisant le système de signalisation n° 7
- Structure des Recommandations relatives à la servibilité et à l'intégrité de service pour les services de télécommunication
- Modèles de communication pour la servibilité et l'intégrité de service
- Modèles pour la spécification, l'évaluation et la répartition des objectifs de servibilité et d'intégrité de service
- Objectif de continuabilité de la communication pour le service téléphonique international
- Planification de la sûreté de fonctionnement des réseaux de télécommunications

b) Recommandations adoptées à Helsinki en 1993

- Unité d'intensité du trafic
- Définitions relatives aux plans de numérotage nationaux et au plan de numérotage international
- Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux télécommunications universelles personnelles
- Plan de numérotage du service téléphonique du RNIS pour les services mobiles par satellite d'INMARSAT
- Procédures de sélection à appliquer dans les services téléphoniques mobiles par satellite INMARSAT et les services RNIS
- Incidence du trafic non téléphonique sur le réseau téléphonique
- Qualité de service en télécopie dans le RTPC - Aspects généraux
- Taux d'interruption des communications de télécopie
- Réductions de la vitesse du modem de télécopie et durée de transaction
- Dimensionnement d'un faisceau de circuits avec services supports à intervalles de temps multiples et sans trafic de débordement
- Qualité d'écoulement du trafic et nouveaux critères de comportement en cas de dérangement dans les centres de commutation téléphoniques internationaux
- Termes et définitions relatifs à l'ingénierie du télétrafic
- Introduction aux Recommandations de la série E.750 relatives aux aspects Ingénierie du trafic des réseaux mobiles
- Connexions de référence pour l'ingénierie du trafic des réseaux mobiles terrestres
- Concept de qualité d'écoulement du trafic en cas d'interconnection des réseaux mobiles terrestres et des réseaux fixes
- Paramètres de qualité d'écoulement du trafic réseau et valeurs cibles pour les services mobiles terrestres avec commutation de circuits
- Accessibilité pour les connexions internationales RNIS de bout en bout à 64 kbit/s en mode commutation de circuits

Commission d'études 3 – Principes de tarification et de comptabilité

Etudes relatives aux principes de tarification et de comptabilité pour les services internationaux de télécommunications.

a) Recommandations adoptées entre 1989 et 1992

- Principes généraux applicables à la location de circuits et de réseaux internationaux (continentaux et intercontinentaux) de télécommunications à usage privé
- Principes relatifs à la location de circuits internationaux analogiques à usage privé

- Conditions spéciales applicables à la location de circuits internationaux (continentaux et intercontinentaux) radiophoniques et télévisuels à usage privé
- Concept et mise en oeuvre du "guichet unique" pour les circuits internationaux de télécommunication loués à usage privé
- Principes généraux de tarification à appliquer aux services publics internationaux de communication de données
- Principes spéciaux de tarification à appliquer aux services publics internationaux de communication de données à commutation par paquets assurés au moyen de la communication virtuelle
- Principes généraux de tarification applicables aux services publics internationaux de traitement de messages et aux applications connexes
- Principes généraux de comptabilité applicables aux services de messagerie
- Principes généraux de tarification applicables aux télégrammes échangés par l'intermédiaire du service télégraphique public international
- Principes de tarification et de comptabilité à appliquer dans le service international de télémessages
- Principes directeurs relatifs au partage des taxes de répartition dans les relations télex intercontinentales
- Taxation et comptabilité dans le service télex international
- Principes généraux de tarification applicables au service public international de télécopie entre bureaux publics (service bureaufax)
- Principes généraux de tarification applicables au service public international de télécopie entre postes d'abonné (service téléfax)
- Principes généraux de tarification et de comptabilité internationale applicables à l'interfonctionnement entre les services internationaux bureaufax et téléfax
- Principes de tarification et de comptabilité applicables au service vidéotex international
- Taxation, comptabilité et remboursement dans le service mobile maritime
- Transmission sous forme codée de renseignements nécessaires à la comptabilité des télécommunications maritimes
- Principes de taxation, de facturation et de comptabilité applicables au service mobile aéronautique international et au service mobile aéronautique international par satellite
- Taxation, facturation, comptabilité et dégrèvement dans le service mobile terrestre/maritime de messagerie de données par satellite
- Taxation en service automatique des appels aboutissant à une annonce enregistrée précisant la raison pour laquelle ils ne sont pas efficaces
- Taxation et comptabilité des communications conférence
- Principes de tarification et de comptabilité applicables au service téléphonique pays direct
- Principes de comptabilité applicables aux services téléphoniques internationaux
- Nouveau régime d'établissement des comptes téléphoniques internationaux
- Nouveau régime d'établissement des comptes téléphoniques internationaux
- Principes directeurs relatifs au partage des taxes de répartition dans les relations télephoniques intercontinentales
- Principes directeurs relatifs au partage des taxes de répartition dans les relations télephoniques intercontinentales
- Transmission sous forme codée des renseignements nécessaires à la facturation et à la comptabilité des taxes téléphoniques à recouvrer dans le pays d'arrivée
- Principes généraux de tarification et de comptabilité applicables à un service de visioconférence international

- Principes de tarification et de comptabilité applicables aux télécommunications de service
- Principes de tarification et de comptabilité applicables aux télécommunications de service
- Compensation des soldes des comptes en télécommunications internationales
- Notification des changements d'adresse pour les besoins de la comptabilité et du règlement des comptes
- Principes de tarification et de comptabilité à appliquer aux services supports internationaux en mode circuit à la demande assurés par le réseau numérique avec intégration des services (RNIS)
- Principes de tarification et de comptabilité applicables aux services supplémentaires sur le RNIS
- Principes de tarification et de comptabilité applicables aux services supplémentaires sur le RNIS
- Principes de taxation et de comptabilité aspplicables aux téléservices assurés sur le RNIS
- Principes généraux de tarification et de comptabilité applicables aux services non vocaux assurés par interfonctionnement entre le réseau numérique à intégration de services (RNIS) et les réseaux publics pour données existants
- Eléments de taxation et de comptabilité à mettre en oeuvre sur le RNIS
- Fixation des quotes-parts de répartition dans les relations téléphoniques entre pays d'Europe et du Bassin méditerranéen
- Fixation des quotes-parts de répartition dans les relations téléphoniques entre pays d'Europe et du Bassin méditerranéen
- Rémunération des réseaux publics de transmission de données à commutation par paquets entre pays d'Europe et du Bassin méditerranéen
- Rémunération des systèmes ou canaux numériques utilisés dans les relations de télécommunications entre pays d'Europe et du Bassin méditerranéen

b) Recommandations adoptées à Helsinki en 1993

- Annuaire statistique de l'UIT
- Termes et définitions à utiliser dans les Recommandations de la série D
- Dispositions tarifaires et comptables relatives au service des comptes transférés dans les services télégraphiques et télématiques
- Taxes de perception appliquées aux cartes de crédit automatiques du service téléphonique
- Comptes téléphoniques et télex mensuels
- Comptabilité mensuelle des communications téléphoniques établies par voie semi-automatique (communications ordinaires et urgentes, avec ou sans facilités spéciales)
- Mise à disposition occasionnelle de circuits pour la réalisation de transmissions radiophoniques et télévisuelles internationales

Commission d'études 4 – Maintenance des réseaux

Etudes relatives à la maintenance des réseaux y compris leurs composantes, à l'identification des mécanismes de maintenance nécessaires ainsi qu'aux applications des mécanismes de maintenance spécifiques fournis par d'autres Commissions d'études.

a) Recommandations adoptées entre 1989 et 1992

- Portée et application des Recommandations relatives aux services et aux réseaux de maintenance
- Philosophie de la maintenance pour les réseaux de télécommunications
- Philosophie de la maintenance pour les services de télécommunication

- Service technique
- Points de retransmission des fautes
- Définitions et principes généraux des procédures d'exploitation/maintenance à utiliser dans les systèmes mobiles à satellites
- Services mobiles maritimes de télécommunication par satellite
- Services mobiles maritimes de télécommunication par satellite avec enregistrement et retransmission (mode paquet)
- Service mobile aéronautique de télécommunication par satellite
- Systèmes internationaux de transmission de données exploités à des débits compris entre 2400 bit/s et 2048 kbit/s
- Désignations des circuits, groupes, liaisons en ligne et en groupe, blocs numériques, conduits numériques, systèmes de transmission de données, blocs numériques créés entre SMCN, conteneurs virtuels, sections de multiplexage et informations connexes
- Echange de renseignements relatifs aux points de contact pour la maintenance des services internationaux et du réseau international
- Echange normalisé d'informations entre Administrations
- Informations relatives à la maintenance du réseau
- Procédure de transfert en escalade
- Procédure de transfert en escalade pour les circuits internationaux loués
- Limites de qualité pour la mise en service et la maintenance des conduits, sections et sections de ligne numériques internationaux
- Mise en service de conduits, de sections et de sections de ligne numérique
- Procédures de détection et de localisation des dérangements sur les conduits, les sections et les sections de ligne numériques
- Procédures à suivre pour la localisation et le relevé des dérangements en matière de transmission
- Principes pour un réseau de gestion des télécommunications
- Méthodologie pour la spécification des interfaces du RGT
- Modèle générique d'informations de réseau
- Catalogue d'informations de gestion de RGT
- Service de gestion RGT: description générale
- Moyens de gestion des RGT présentés à l'interface F
- Fonctions de gestion des RGT
- Principes de gestion des RNIS
- Application des principes de maintenance aux installations d'abonné du RNIS
- Application des principes de maintenance aux accès de base du RNIS
- Application des principes de maintenance aux accès à débit primaire d'abonné du RNIS
- Application des principes de maintenance aux accès RNIS au débit de base multiplexés statistiquement
- Principes relatifs aux systèmes et aux appels d'essai dans le RNIS
- Gestion des couches liaison de données et réseau dans le canal D du RNIS
- Services de gestion d'interface du RNIS
- Accords devant être conclus entre les Administrations à propos du système de signalisation par canal sémaphore n° 6
- Caractéristiques de transmission pour l' établissement et réglage d'une liaison de transfert pour système de signalisation par canal sémaphore n° 6 (version analogique)

- Accords entre les Administrations à propos du système de signalisation n° 7 par canal sémaphore
- Conditions climatiques et essais correspondants applicables aux appareils de mesure
- Lignes d'accès pour la maintenance
- Appareil automatique de mesure de la transmission et d'essai de la signalisation du CCITT AAMT n° 2
- Séquences d'essai numériques pour la mesure de la qualité des équipements de transmission numérique
- Appareil de mesure du taux d'erreur fonctionnant au débit primaire et au-dessus
- Appareil de mesure de la qualité en terme d'erreurs pour les débits de 64 kbit/s et Nx64 kbit/s
- Paramètres fondamentaux pour la mesure de la qualité en terme d'erreurs aux débits binaires inférieurs au débit primaire
- Appareil de surveillance en service de signaux à 2048, 8448, 34 368 et 139 264 kbit/s
- Appareil de mesure de la gigue de rythme pour systèmes numériques

b) Recommandations adoptées à Helsinki en 1993

- Termes et définitions relatifs à la maintenance
- Caractéristiques des circuits internationaux loués de qualité spéciale avec adaptation spéciale sur la largeur de bande
- Caractéristiques des circuits internationaux loués de qualité spéciale avec adaptation de base sur la largeur de bande
- Échange préliminaire de renseignements pour la fourniture de circuits internationaux loués
- Réglage d'un circuit international loué de point à point
- Répartition des objectifs et limites pour les liaisons et les systèmes internationaux de transmissions de données
- Etablissement et réglage des systèmes internationaux de transmission
- Maintenance des systèmes internationaux de transmission de données
- Mise en service de circuits loués internationaux assurés par des systèmes internationaux de transmission de données
- Maintenance de circuits loués internationaux assurés par des systèmes internationaux de transmission de données
- Maintenance du système de signalisation par canal sémaphore no 7
- Définitions relatives à la transmission radiophonique internationale
- Limites pour le réglage des liaisons et communications radiophoniques internationales
- Organisation, responsabilités et fonctions des CTI directeurs et sous-directeurs et des stations directrices et sous-directrices pour les connexions, liaisons, circuits et sections de circuit télévisuels internationaux
- Amplitude nominale des signaux vidéo aux points de jonction vidéo
- Essais à effectuer au cours de la période de réglage qui précède une transmission télévisuelle
- Surveillance des transmissions télévisuelles. Utilisation de l'intervalle de suppression de trame
- Réglage et mise en service des systèmes internationaux de visioconférence fonctionnant aux débits de transmission de 1544 et 2048 kbit/s
- Maintenance des systèmes internationaux de visioconférence fonctionnant aux débits de transmission de 1544 et 2048 kbit/s
- Psophomètre utilisé sur des circuits de type téléphonique

- Appareils destinés à mesurer la qualité de fonctionnement de codeurs et décodeurs MIC

Commission d'études 5 – Protection contre les effets dus à l'environnement électromagnétique

Etudes relatives à la compatibilité électromagnétique (CEM) des systèmes de télécommunications y compris les précautions qui doivent être prises afin d'éviter les risques pour les êtres humains.

a) Recommandations adoptées entre 1989 et 1992

- Principes de la protection contre les surtensions et les surintensités
- Résistance des équipements de commutation aux surtensions et aux surintensités
- Configurations équipotentielles et mise à la terre à l'intérieur d'un bâtiment de télécommunications
- Caractéristiques des modules de parasurtension à semi-conducteurs destinés à assurer la protection des installations de télécommunications
- Dispositions de protection coordonnée pour les câbles de télécommunication souterrains

b) Recommandations adoptées à Helsinki en 1993

- Dissymétrie des installations de télécommunications par rapport à la terre
- Principes de la protection contre les surtensions et les surintensités
- Résistance des équipements de commutation aux surtensions et aux surintensités
- Caractéristiques des modules de parasurtension à semi-conducteurs destinés à assurer la protection des installations de télécommunications
- Configurations équipotentielles et mise à la terre des équipements de télécommunications dans les bâtiments d'abonné
- Thermistances à coefficient de température positif

Commission d'études 6 – Installations extérieures

Etudes relatives aux installations extérieures telles que: construction, installation, raccordement, terminaison, protection contre la corrosion et d'autres formes de dommages causés par l'environnement, à l'exception des phénomènes électromagnétiques, de tous les types de câble pour les télécommunications publiques et des structures associées.

a) Recommandations adoptées entre 1989 et 1992

- Epissurage des fibres optiques
- Raccords d'enveloppe et modules d'agencement pour câbles à fibres optiques en installation extérieure
- Méthode de mesure pour déterminer les caractéristiques sous contraintes des câbles à fibres optiques soumis à un effort de traction

b) Recommandations adoptées à Helsinki en 1993

- Réseaux de distribution optiques locaux - Facteurs à prendre en considération pour leur construction
- Matériaux plastiques conducteurs comme revêtements protecteurs des enveloppes métalliques de câbles

Commission d'études 7 – Réseaux de communication de données et communications entre systèmes ouverts

Etudes relatives aux réseaux de communication de données ainsi qu'à la mise au point de l'interconnexion des systèmes ouverts et à l'application de moyens de communication fondés sur l'interconnexion des systèmes ouverts, y compris la gestion du réseau, la messagerie, l'annuaire, la sécurité et la gestion (à l'exception des aspects relatifs à la télématique). Cette Commission d'études a la responsabilité globale des travaux techniques menés en collaboration avec le JTC 1 – ISO/CEI.

a) Recommandations adoptées entre 1989 et 1992

- Service complémentaire d'assemblage/désassemblage de paquets pour la télécopie (FPAD) dans un réseau public pour données
- Interface entre l'équipement terminal de traitement de données (ETTD) et l'équipement de terminaison du circuit de données (ETCD) pour fonctionnement synchrone dans les réseaux publics pour données
- Interface entre un télécopieur du groupe 3 et un équipement de terminaison de circuit de données (DCE) pour un télécopieur du groupe 3 accédant à un service complémentaire d'assemblage/désassemblage de paquets pour la télécopie (FPAD) dans un réseau public pour données situé dans un même pays
- Procédures d'échange d'informations de commande et de données d'usager entre un service complémentaire d'assemblage et de désassemblage de paquets pour la télécopie (FPAD) et un équipement terminal de traitement de données (DTE) en mode paquet ou un autre FPAD
- Plan de numérotage international pour les réseaux publics pour données
- Interfonctionnement des plans de numérotage E.164 et X.121
- Limites de répartition et événements de référence de la couche paquets: base de définition des paramètres de performance de la commutation par paquets
- Performances de rapidité de service (délais et débit) des réseaux publics pour données assurant des services internationaux de transmission de données à commutation par paquets
- Performances de précision et de sécurité de fonctionnement des réseaux publics pour données assurant des services internationaux de transmission de données à commutation par paquets
- Performances de disponibilité applicables aux réseaux publics pour données assurant des services internationaux de transmission de données à commutation par paquets
- Mesure des valeurs de performance des réseaux publics pour données lors de la fourniture de services internationaux en mode paquet
- DTE d'écho, de collecte, de source et d'essai pour mesurer les valeurs de performance des réseaux publics pour données lors de la fourniture de services internationaux en mode paquet
- Paramètres généraux de qualité de service pour la communication au moyen de réseaux publics pour données
- Techniques de l'information - Interconnexion des systèmes ouverts - Définition du service de réseau
- Technologies de l'information - Interconnexion des systèmes ouverts - Définition de service pour l'élément de service de contrôle d'association
- Technologies de l'information - Interconnexion des systèmes ouverts - Spécification du protocole applicable à l'élément de service de contrôle d'association
- Technologies de l'information - Interconnexion des systèmes ouverts - Spécification d'un protocole sans connexion pour l'élément de service de contrôle d'association

- Formulaire de déclaration de conformité d'une instance de protocole pour l'élément de service de transfert fiable
- Formulaire de déclaration de conformité d'une instance de protocole pour l'élément de service d'opérations distantes
- Cadre général et méthodologie des tests de conformité OSI pour les Recommandations sur les protocoles pour les applications du CCITT - Concepts généraux
- Cadre général et méthodologie des tests de conformité OSI pour les Recommandations sur les protocoles pour les applications du CCITT - Spécification des suites de tests abstraites
- Cadre et méthodologie des tests de conformité OSI pour les Recommandations sur les protocoles pour les applications du CCITT - Notation combinée arborescente et tabulaire (TTCN)
- Cadre général et méthodologie des tests de conformité OSI pour les Recommandations sur les protocoles pour les applications du CCITT - Réalisation des tests
- Cadre général et méthodologie des tests de conformité OSI pour les Recommandations sur les protocoles pour les applications du CCITT - Conditions applicables aux laboratoires de test et aux clients pour le processus d'évaluation de conformité
- Systèmes de messagerie: Architecture globale
- Systèmes de messagerie: Système de transfert de messages: Définition des services abstraits et procédures
- Systèmes de messagerie: Définition du service abstrait d'enregistrement de messages (MS)
- Systèmes de messagerie: Spécifications de protocoles
- Systèmes de messagerie: Système de messagerie de personne à personne
- Systèmes de messagerie : Système de messagerie EDI
- Systèmes de messagerie: Système de messagerie vocale
- Test de conformité des systèmes de messagerie et des services d'annuaire
- Protocole P2: formulaire de déclaration de conformité d'une instance de protocole (PICS)
- Protocole P1: formulaire de déclaration de conformité d'une instance de protocole (PICS)
- Protocole P3: formulaire de déclaration de conformité d'une instance de protocole (PICS)
- Protocole P7: formulaire de déclaration de conformité d'une instance de protocole (PICS)
- Systèmes de messagerie: Système de messagerie vocale - Formulaire de déclaration de conformité d'une instance de protocole
- Protocoles d'accès à l'annuaire - Formulaire de déclaration de conformité d'une mise en oeuvre de protocole
- Protocole du système d'annuaire - Déclaration de conformité d'une instance de protocole
- Fourniture et prise en charge du service réseau en mode connection OSI
- Prestation du service de réseau en mode connexion OSI par un terminal en mode paquet connecté à un réseau numérique avec intégration des services (RNIS) pour les applications du CCITT
- Technologies de l'information - Fourniture du service de réseau en mode connexion OSI par un terminal en mode paquet connecté à un réseau numérique avec intégration des services (RNIS)
- Technologies de l'information - Utilisation conjointe du protocole de couche paquet X.25 et des interfaces X.21/X.21 bis pour mettre en oeuvre le service de réseau en mode connection OSI
- Technologies de l'information - Utilisation du protocole de couche paquet X.25 pour mettre en oeuvre le service de réseau en mode connection OSI sur le réseau téléphonique

- Interconnexion des systèmes ouverts (OSI) - Modèle de référence de base pour la dénomination et l'adressage
- Technologies de l'information - Interconnexion de systèmes ouverts - Procédures pour le fonctionnement des autorités d'enregistrement OSI - Procédures générales
- Technologies de l'information - Interconnexion de systèmes ouverts - Procédures pour le fonctionnement des autorités d'enregistrement OSI - Processus d'application et entités d'application
- Cadre de gestion pour l'interconnexion des systèmes ouverts (OSI) pour les applications du CCITT
- Technologies de l'information - Interconnexion de systèmes ouverts - Aperçu général de la gestion de systèmes
- Définition du service commun de transfert d'informations de gestion pour les applications du CCITT
- Spécification du protocole commun de transfert d'informations de gestion pour les applications du CCITT
- Technologies de l'information - Interconnexion de systèmes ouverts - Protocole commun de transfert d'informations de gestion: Modèle de déclaration de conformité d'une mise en oeuvre de protocole (PICS)
- Technologies de l'information - Interconnexion de systèmes ouverts - Structure des informations de gestion - Modèle d'information de gestion
- Technologies de l'information - Interconnexion de systèmes ouverts - Structure des informations de gestion - Définition des informations de gestion
- Technologies de l'information - Interconnexion de systèmes ouverts - Structure des informations de gestion - Directives pour la définition des objets gérés
- Technologies de l'information - Interconnexion de systèmes ouverts - Gestion des systèmes - Fonction de gestion des objets
- Technologies de l'information - Interconnexion de systèmes ouverts - Gestion des systèmes - Fonction de gestion d'états
- Technologies de l'information - Interconnexion de systèmes ouverts - Gestion des systèmes - Attributs pour représenter les relations
- Technologies de l'information - Interconnexion de systèmes ouverts - Gestion des systèmes - Fonction rapport d'alarme
- Technologies de l'information - Interconnexion de systèmes ouverts - Gestion des systèmes: fonction de gestion des rapports d'événements
- Technologies de l'information - Interconnexion de systèmes ouverts - Gestion-systèmes: Fonction de commande des registres de consignation
- Technologies de l'information - Interconnexion de systèmes ouverts - Gestion-système: Fonction de signalisation des alarmes de sécurité
- Technologies de l'information - Interconnexion de systèmes ouverts - Gestion de systèmes: Fonction de piste de vérification de sécurité
- Architecture de sécurité pour l'interconnexion des systèmes ouverts pour les applications du CCITT
- Technologies de l'information - Interconnexion de systèmes ouverts - Traitement de transactions réparties: Modèle
- Technologies de l'information - Interconnexion de systèmes ouverts - Spécification du service de traitement des transactions réparties

b) Recommandations adoptées à Helsinki en 1993

- Classes de service usager internationales dans les réseaux publics pour données et les réseaux numériques avec intégration des services (RNIS)
- Services internationaux de transmission de données et services complémentaires offerts aux usagers des réseaux publics pour données et des réseaux numériques avec intégration des services (RNIS)
- Service complémentaire d'assemblage et de désassemblage de paquets (ADP) dans un réseau public pour données
- Définition du service de destinations multiples
- Caractéristiques techniques des services de transmission de données
- Catégories d'accès pour équipements terminaux de traitement de données (DTE) aux services publics de transmission de données
- Interface entre équipement terminal de traitement de données (ETTD) et équipement de terminaison du circuit de données (ETCD) pour terminaux fonctionnant en mode paquet et raccordés à des réseaux publics pour données par circuit spécialisé
- Interface ETTD/ETCD pour l'accès d'un ETTD arythmique au service complémentaire d'assemblage et de désassemblage de paquets (ADP) dans un réseau public pour données situé dans le même pays
- Procédures d'échange d'informations de commande et de données d'usager entre un service complémentaire d'assemblage et de désassemblage de paquets (ADP) et un ETTD fonctionnant en mode paquet (ETTD-P) ou un autre ADP
- Support des équipements terminaux de traitement de données (ETTD) des types X.21, X.21 bis et X.20 bis par le réseau numérique avec intégration des services (RNIS)
- Support d'équipements terminaux en mode paquet par un réseau numérique avec intégration des services (RNIS)
- Interface entre ETTD et ETCD pour terminaux fonctionnant en mode paquet et ayant accès à un réseau public de transmission de données à commutation par paquets par l'intermédiaire d'un RTPC d'un RNIS ou d'un réseau public pour données à commutation de circuits
- Système de signalisation à commutation par paquets entre réseaux publics assurant des services de transmission de données
- Signaux de progression de l'appel dans les réseaux publics pour données
- Transfert fiable: modèle et définition du service
- Emploi des protocoles des Recommandations de la série X.200 dans les applications du CCITT
- Description des arrangements généraux applicables à la commande de communications dans un sous-réseau et entre sous-réseaux destinés à assurer des services de transmission de données
- Arrangements généraux applicables à l'interfonctionnement d'un réseau public pour données avec commutation par paquets et du réseau public télex international
- Système de messagerie: Principes du système et du service de messagerie
- Numérotation des voies sur les liaisons internationales multiplexées à 64 kbit/s

Commission d'études 8 – Terminaux pour les services télématiques

Etudes relatives aux caractéristiques des terminaux et aux protocoles de couche supérieure pour les services télématiques, y compris l'architecture de documents pour application générale. Assure la liaison nécessaire avec l'ISO.

a) Recommandations adoptées entre 1989 et 1992

- Normalisation des télécopieurs du groupe 3 pour la transmission de documents
- Normalisation des télécopieurs du groupe 3 pour la transmission de documents
- Procédures pour la transmission de documents par télécopie sur le réseau téléphonique public commuté
- Procédures pour la transmission de documents par télécopie sur le réseau téléphonique public commuté
- Procédure d'attribution des codes définis par le CCITT dans le cas de moyens non normalisés
- Alphabet international de référence
- Jeux de caractères latins codés pour services télématiques
- Composantes communes pour la compression et la communication d'images - Principes de base
- Compression numérique et codage des images fixes de nature photographique
- Caractéristiques et protocoles des terminaux applicables aux services de télématique dans le RNIS
- Premières adjonctions aux Recommandations de la série T.410
- Révision des Recommandations de la série T.410 sur la couleur
- Pro forma et notation correspondante du profil d'application de document
- Architecture ouverte des documents (ODA) et format d'échange - Structures des documents
- Architecture ouverte des documents (ODA) et format d'échange - Architecture de contenu graphique en points
- Transfert et manipulation de documents (DTAM) - Services et protocoles - Introduction et principes généraux
- Transfert et manipulation de documents (DTAM) - Services et protocoles - Définition du service
- Transfert et manipulation de documents (DTAM) - Services et protocoles - Spécification de protocole
- Format de transfert de fichiers binaires pour les services de télématique
- Profil d'application de document PM-11 pour l'échange de documents contenant des caractères sous formes retraitable et formatée
- Profil d'application de document pour l'échange de documents de télécopie du Groupe 4
- Profil d'application de document PM-26 pour l'échange de documents à contenu mixte sous formes retraitable et formatée
- Profil BT0 d'application de la communication pour le transfert de masse de documents fondé sur le service de session
- Profil d'application de la communication BT1 pour le transfert de masse de documents
- Caractéristiques des terminaux des télécopieurs du groupe 4
- Caractéristiques des terminaux pour le transfert de fichier de télématique dans le service télétex
- Interface de communication programmable (PCI) APPLI/COM pour les services de télécopie du groupe 3, du groupe 4, télétex et télex

b) Recommandations adoptées à Helsinki en 1993

- Normalisation des télécopieurs du groupe 3 pour la transmission de documents
- Mires normalisées pour les transmissions de documents par télécopie
- Procédures pour la transmission de documents par télécopie sur le réseau téléphonique public commuté
- Jeux de caractères codés non latins pour services télématiques
- Equipement terminal à utiliser dans le service télétex
- Répertoire de caractères et jeux de caractères codés pour le service international télétex
- Procédures de commande pour le service télétex et le service de télécopie du groupe 4
- Procédures de commandes pour les services de télétex et de télécopie du groupe 4 établies sur la base des Recommandations X.215 et X.225
- Vérification de la conformité des terminaux télétex
- Procédures d'essai de conformité pour les Recommandations télétex
- Service de transport de base indépendant du réseau pour les services de télématique
- Représentation codée de l'information graphique et sonore - Compression progressive des images à deux niveaux
- Interfonctionnement international pour les services vidéotex
- Protocoles pour le videotex RNIS en mode circuit
- Protocoles pour le vidéotex RNIS en mode paquet
- Accès en mode paquet pour le vidéotex RTCP
- Protocole de couche application pour le videotex
- Cadre des protocoles pour terminaux vidéotex
- Service de communications multipoint
- Piles de protocoles pour applications de téléconférence audiographique et audiovisuelle
- Profil d'application de document MM pour l'échange de documents formatés en mode mixte
- Profil d'application de document PM-11 pour l'échange de documents contenant des caractères sous formes retraitable et formatée
- Profil d'application de document pour l'interfonctionnement vidéotex
- Aperçu général des Recommandations de la sous-série T.510
- Profil d'application de la communication DM-1 pour l'interfonctionnement vidéotex
- Profil opérationnel d'application pour l'interfonctionnement vidéotex
- Caractéristiques des terminaux des télécopieurs du groupe 4
- Caractéristiques des passerelles pour l'interfonctionnement vidéotex

Commission d'études 9 (ex-CMTT) – Transmissions télévisuelles et sonores

Responsable, en coopération avec les Commissions d'études du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications, des études relatives aux spécifications que les systèmes de télécommunication doivent observer pour permettre la transmission de programmes sonores et télévisuels radiodiffusés.

Commission d'études gérée par le Secteur des radiocommunications jusqu'à fin novembre 1993.

Commission d'études 10 – Langages pour les applications de télécommunication

Etudes relatives aux langages et aux méthodes techniques pour les applications de télécommunication.

Recommandations adoptées à Helsinki en 1993

- Langage de description et de spécification (LDS)
- Diagrammes de séquencement des messages
- Langage évolué du CCITT (CHILL)
- Techniques de spécification de l'interface homme-machine orientée vers les données. Partie 1: Introduction
- Techniques de spécification de l'interface homme-machine orientée vers les données. Partie 2: Portée, approche et modèle de référence
- Structure et format des manuels de qualité des logiciels de télécommunication

Commission d'études 11 – Commutation et signalisation

Etudes relatives à la commutation et à la signalisation.

a) Recommandations adoptées entre 1989 et 1992

- Description des services supplémentaires d'identification de numéro - Etape 2

  Numéros d'abonné multiples

  Présentation d'identification de la ligne appelante (CLIP) et restriction d'identification de la ligne appelante (CLIR)

  Présentation d'identification de la ligne connectée (COLP) et restriction d'identification de la ligne connectée (COLR)

  Sous-adressage (SUB)
- Description des services supplémentaires d'aboutissement d'appel - Etape 2

  Appel en instance (CW)

  Maintien d'appel

  Transférabilité des terminaux
- Description des services supplémentaires à plusieurs participants - Etape 2

  Service à trois correspondants (3PTY)
- Description des services supplémentaires de communauté d'intérêts - Etape 2

  Groupe fermé d'usagers (CUG)

  Préséance et préemption à plusieurs niveaux (MLPP)
- Description des services supplémentaires d'identification de numéro utilisant le système de signalisation n° 7 - Etape 3

  Sélection directe à l'arrivée (DDI)

  Sous-adressage (SUB)
- Description des services supplémentaires d'aboutissement des appels utilisant le système de signalisation n° 7 - Etape 3

  Appel en instance (CW)
- Application du SSUR du Système de signalisation n° 7 pour les interconnexions RNIS internationales
- Spécification d'essai de l'appel de base SSUR
- Spécification des essais de protocole SSUR pour les services supplémentaires

- Spécification de la couche liaison de données RNIS pour les services supports en mode trame
- Description de l'étape 3 pour les services supplémentaires d'identification de numéro utilisant le DSS 1

  Sélection directe à l'arrivée (DDI)

  Numéros d'abonné multiples (MSN)

  Sous-adressage (SUB)
- Description de l'étape 3 pour les services supplémentaires d'aboutissement des appels utilisant le DSS 1

  Appel en instance
- Description de l'étape 3 pour les services supplémentaires de communauté d'intérêt utilisant le DSS 1

  Groupe fermé d'usagers
- Architecture des réseaux intelligents : principes
- Réseau intelligent - Architecture du plan des services
- Réseau intelligent - Architecture du plan fonctionnel global

b) Recommandations adoptées à Helsinki en 1993

- Signalisation entre équipements de multiplication de circuits (CME) et centres de commutation internationaux (ISC)
- Méthodologie de développement des services de gestion
- Services supports commutés en mode circuit sur le RNIS
- Description de l'étape 2 des services en mode paquet et en mode trame

  Mode paquet

  Mode trame
- Description de l'étape 2 des services supplémentaires de présentation d'appel

  Renvoi d'appel

  Déviation d'appel
- Description des services supplémentaires à plusieurs participants - Etape 2

  Communication conférence
- Services supplémentaires de taxation

  Taxation à l'arrivée
- Services supplémentaires de transmission d'informations additionnelles

  Signalisation RNIS d'usager à usager
- Analyse de l'information d'adresse émise vers l'avant pour l'acheminement
- Commande des suppresseurs d'écho et des annuleurs d'écho par les centres de commutation internationaux
- Conditions spéciales de libération
- Code des signaux de ligne
- Récepteur de signaux de ligne
- Interfaces des commutateurs pour l'exploitation, l'administration et la maintenance
- Fonctions des commutateurs
- Objectifs nominaux des commutateurs numériques - Considérations générales
- Objectifs nominaux des commutateurs numériques - Exploitation et maintenance
- Objectifs nominaux de qualité de fonctionnement des commutateurs numériques

- Considérations générales
- Introduction
- Tableaux d'analyses des informations
- Procédures logiques pour le système de signalisation n° 7 à l'arrivée (TUP)
- Procédures logiques pour le système de signalisation n.° 7 à l'arrivée (ISUP)
- Procédures logiques pour le système de signalisation n° 7 au départ (TUP)
- Procédures logiques pour le système de signalisation n° 7 au départ (ISUP)
- Procédures logiques pour l'interfonctionnement des systèmes de signalisation n° 5 vers n° 7 (ISUP)
- Procédures logiques pour l'interfonctionnement des systèmes de signalisation n° 6 vers n° 7 (ISUP)
- Procédures logiques pour l'interfonctionnement des systèmes de signalisation dans le sens n° 7 (TUP) vers n° 7 (ISUP)
- Procédures logiques pour l'interfonctionnement de systèmes de signalisation dans le sens R1 vers n° 7 (ISUP)
- Procédures logiques pour l'interfonctionnement de systèmes de signalisation dans le sens R2 vers n° 7 (ISUP)
- Procédures logiques pour l'interfonctionnement de systèmes de signalisation dans le sens n° 7 (ISUP) vers n° 5
- Procédures logiques pour l'interfonctionnement de systèmes de signalisation dans le sens n° 7 (ISUP) vers n° 6
- Procédures logiques pour l'interfonctionnement des systèmes de signalisation dans le sens n° 7 (ISUP) vers n° 7 (TUP)
- Procédures logiques pour l'interfonctionnement de systèmes de signalisation dans le sens n° 7 (ISUP) vers R1
- Procédures logiques pour l'interfonctionnement de systèmes de signalisation dans le sens n° 7 (ISUP) vers R2
- Diagrammes flèche de l'interfonctionnement entre le système de signalisation n° 7 (ISUP et TUP) et le n° 6
- Introduction au système de signalisation CCITT n° 7
- Description fonctionnelle du Sous-Système Transport de Messages du système de signalisation n° 7
- Canal sémaphore
- Fonctions et messages du réseau sémaphore
- Structure du réseau sémaphore
- Fonctionnement attendu en signalisation du Sous-Système Transport de Messages
- Plan de numérotage des points sémaphores internationaux
- Connexion sémaphore fictive de référence
- Description fonctionnelle du Sous-Système Commande des Connexions Sémaphores (SCCP) du système de signalisation n° 7
- Définition et fonction des messages SCCP
- Formats et codes du SCCP
- Procédures du Sous-Système Commande des Connexions Sémaphores
- Fonctionnement attendu du Sous-Système Commande des Connexions Sémaphores (SCCP)
- Formats et codes

- Procédures de signalisation
- Fonctionnement attendu de la signalisation dans l'application téléphonique
- Services supplémentaires du RNIS
- Description de l'étape 3 des services supplémentaires d'identification de numéro utilisant le système de signalisation n° 7

  Présentation d'identification de la ligne appelante

  Restriction d'identification de la ligne appelante

  Présentation d'identification de la ligne connectée

  Restriction d'identification de la ligne connectée
- Description de l'étape 3 des services supplémentaires de présentation d'appel utilisant le système de signalisation n° 7

  Renvoi d'appel en cas d'occupation

  Renvoi d'appel en cas de non réponse

  Renvoi d'appel sans condition

  Déviation d'appel
- Description de l'étape 3 des services supplémentaires d'aboutissement des appels utilisant le système de signalisation n° 7

  Maintien d'appel

  Portabilité des terminaux
- Description de l'étape 3 des services supplémentaires à plusieurs participants utilisant le système de signalisation n° 7

  Communication conférence

  Service à trois correspondants
- Description de l'étape 3 pour les services supplémentaires de communauté d'intérêts utilisant le système de signalisation n° 7

  Groupe fermé d'usagers

  Préséance et préemption à plusieurs niveaux
- Description de l'étape 3 des services supplémentaires de transfert d'informations complémentaires utilisant le système de signalisation n° 7

  Signalisation d'usager à usager
- Aperçu général du sous-système d'exploitation, maintenance et administration de la gestion du système de signalisation n° 7
- Surveillance et mesures pour le système de signalisation n°7
- Exploitation, maintenance et administration du système de signalisation n° 7
- Définitions des éléments de service d'application de la partie exploitation, maintenance et administration de la gestion du système de signalisation n° 7
- Testeurs de protocole pour le système de signalisation n°7
- Description fonctionnelle du Sous-Système Utilisateur pour le RNIS du système de signalisation n° 7
- Fonctions générales des messages et des signaux
- Formats et codes
- Procédures de signalisation
- Fonctionnement attendu pour l'application réseau numérique à intégration de services
- Description fonctionnelle du gestionnaire de transactions
- Définition des éléments d'information du gestionnaire de transactions

- Formats et codes du Gestionnaire de Transactions
- Procédures du Gestionnaire de Transactions
- Guide d'utilisation du gestionnaire de transactions
- Description générale des spécifications d'essais du système de signalisation n° 7
- Spécification d'essais du niveau 2 du sous-système de transfert de messages
- Spécification d'essais du niveau 3 du sous-système de transfert des messages
- Version TTCN de la Recommandation Q.784
- Spécifications d'essai du sous-système de commande des connexions sémaphores
- Spécifications d'essai du gestionnaire de transactions
- Profils du protocole de couche inférieure pour l'interface Q3
- Profil des protocoles de couche supérieure pour l'interface Q3
- Description des étapes 2 et 3 de l'interface Q3
- Utilisation de la cause et de la localisation dans le système de signalisation d'abonné numérique n° 1 et le Sous-Système Utilisateur RNIS du système de signalisation n° 7
- Couche liaison de données à l'interface usager-réseau RNIS - Aspects généraux
- Spécification de la couche liaison de données de l'interface usager-réseau RNIS
- Suite de tests abstraite pour les tests de conformité du LAPD
- Couche 3 de l'interface usager-réseau RNIS - Aspects généraux
- Spécification de la couche 3 de l'interface usager-réseau RNIS pour la commande de l'appel de base
- Diagrammes LDS côté usager et côté réseau
- Procédures génériques pour la commande des services supplémentaires RNIS sur l'accès numérique d'abonné
- Spécification de la signalisation de couche 3 pour le service support en mode trame
- Exemples de codage d'un indicateur de service
- Profil du protocole de l'interface usager-réseau RNIS pour la gestion
- Services supplémentaires du RNIS
- Description de l'étape 3 pour les services supplémentaires d'identification de numéro utilisant le système de signalisation d'abonné numérique n° 1

  Présentation d'identification de ligne appelante

  Restriction d'identification de la ligne appelante

  Présentation d'identification de la ligne connectée

  Restriction d'identification de la ligne connectée
- Description de l'étape 3 des services supplémentaires d'offre d'appel utilisant le système de signalisation d'abonné numérique n° 1

  Déviation d'appel
- Description de l'étape 3 pour les services supplémentaires d'aboutissement des appels utilisant le système de signalisation d'abonné numérique n° 1

  Maintien d'appel
- Description de l'étape 3 pour les services supplémentaires à plusieurs correspondants utilisant le système de signalisation d'abonné numérique n° 1

  Communication conférence

  Service à trois correspondants
- Description de l'étape 3 pour les services supplémentaires de communauté d'intérêt utilisant le système de signalisation d'abonné numérique n° 1

Préséance et préemption à plusieurs niveaux

- Description de l'étape 3 des services supplémentaires d'usager à usager utilisant le système de signalisation d'abonné numérique n° 1

Signalisation d'usager à usager

- Sous-Système application mobile
- Structure des Recommandations traitant des systèmes du service mobile par satellite INMARSAT
- Interfaces entre le système INMARSAT de norme B et le réseau téléphonique public commuté international/RNIS
- Procédures pour l'interfonctionnement entre le système INMARSAT de norme B et le réseau téléphonique public commuté international/RNIS
- Interfaces entre le système du service mobile aéronautique par satellite d'INMARSAT et le réseau téléphonique public international commuté/RNIS
- Procédures pour l'interfonctionnement entre le système du service mobile aéronautique par satellite d'INMARSAT et le réseau téléphonique public commuté international/RNIS
- Structure des Recommandations de la série Q relatives au réseau intelligent
- Architecture du plan fonctionnel réparti du réseau intelligent
- Architecture du plan physique du réseau intelligent
- Aspects généraux du protocole d'application du réseau intelligent
- Introduction à l'ensemble 1 de capacités du réseau intelligent
- Plan fonctionnel global pour l'ensemble 1 de capacités du réseau intelligent
- Plan fonctionnel réparti pour l'ensemble 1 de capacités du réseau intelligent
- Plan physique pour l'ensemble 1 de capacités du réseau intelligent
- Recommandations relatives aux interfaces du réseau intelligent
- Terminologie utilisée dans la définition des réseaux intelligents
- Cadre architectural d'élaboration des protocoles de signalisation et d'exploitation, administration et gestion (OAM) basés sur l'OSI

Commission d'études 12 – Qualité de transmission de bout en bout des réseaux et terminaux

Etudes relatives à la qualité de transmission de bout en bout des réseaux et terminaux par rapport à la perception et à l'acceptation par l'utilisateur des signaux de texte, de parole, et d'image, ainsi qu'aux incidences correspondantes sur la transmission.

Recommandations adoptées à Helsinki en 1993

- Définitions utilisées dans le fascicule III.1
- Le plan de transmission
- Equivalents pour la sonie (ES) dans une communication internationale
- Réductions de qualité de transmission
- Temps de propagation moyen dans un sens
- Equivalents pour la sonie (ES) des systèmes nationaux
- Influence des systèmes nationaux sur la stabilité, l'écho pour la personne qui parle et pour la personne qui écoute dans les communications internationales
- Echo pour la personne qui écoute dans les réseaux téléphoniques
- Aspects du service téléphonique dans les réseaux mobiles terrestres publics relatifs à la planification de la transmission

- Vocabulaire des termes relatifs à la qualité de la transmission téléphonique et aux appareils téléphoniques
- Effet des dégradations de la transmission
- Caractéristiques de transmission pour téléphones numériques
- Caractéristiques de transmission des postes téléphoniques à mains-libres
- Couplage de prothèses auditives avec des appareils téléphoniques
- Caractéristiques de transmission des systèmes téléphoniques d'opératrice (STO)
- Voix artificielle
- Bouche artificielle
- Volumètres
- Mesure objective de la parole
- Oreilles artificielles
- Simulateur de tête et de torse pour la téléphonométrie
- Voix conversationnelle artificielle
- Mesures effectuées sur les appareils téléphoniques d'abonné
- Méthodes d'évaluation de la qualité de transmission fondées sur des mesures objectives
- Détermination des caractéristiques d'efficacité en fonction de la fréquence des systèmes téléphoniques locaux pour permettre le calcul de leurs équivalents pour la sonie
- Appareils de mesure objective pour la détermination des équivalents pour la sonie
- Méthodes d'évaluation de la qualité de transmission des postes téléphoniques numériques
- Méthode subjective de détermination des équivalents pour la sonie, conforme à la Recommandation P.76
- Calcul des équivalents pour la sonie
- Méthodes d'évaluation subjective de la qualité de transmission
- Appareil de référence pour le bruit modulé (ARBM)
- Méthodes d'évaluation subjective de la qualité de fonctionnement des codecs numériques à bande téléphonique et à large bande
- Méthode d'essai d'écoute subjective pour évaluer les équipements de multiplication de circuit numérique (EMCM) et les systèmes téléphoniques avec mise en paquets

Commission d'études 13 – Aspects généraux des réseaux

Etudes relatives aux aspects généraux des réseaux et aux études initiales de l'incidence des nouveaux concepts de systèmes ayant des conséquences d'une portée considérable. Ces travaux doivent tenir compte des responsabilités fonctionnelles des autres Commissions d'études.

a) Recommandations adoptées entre 1989 et 1992

- Caractéristiques physiques et électriques des jonctions
- Structures de trame synchrone utilisées aux niveaux hiérarchiques primaire et secondaire
- Procédures de verrouillage de trame et de contrôle de redondance cyclique (CRC) concernant les structures de trame de base définies dans la Recommandation G.704
- Débits binaires de la hiérarchie numérique synchrone
- Interface de noeud de réseau pour la hiérarchie numérique synchrone
- Structure de multiplexage synchrone
- Glossaire des termes relatifs aux aspects large bande du RNIS
- Aspects large bande du RNIS

- Caractéristiques fonctionnelles du mode de transfert asynchrone du RNIS large bande
- Aspects service du RNIS large bande
- Services supports en mode trame
- Service support à répétition de trames sur RNIS
- Service support à commutation de trames sur RNIS
- Aspects généraux du réseau pour le RNIS large bande
- Architecture des réseaux intelligents : principes
- Modèle de référence pour le protocole RNIS large bande et son application
- Architecture du RNIS
- Architecture fonctionnelle du RNIS large bande
- Réseau intelligent - Architecture du plan des services
- Réseau intelligent - Architecture du plan fonctionnel global
- Spécifications de la couche ATM pour le RNIS large bande
- Description fonctionnelle de la couche adaptation du mode de transfert asynchrone (AAL) du RNIS large bande
- Spécification de la couche d'adaptation ATM (AAL) du RNIS-LB
- Gestion des encombrements dans le service support à répétition de trame sur RNIS
- Interface usager-réseau du RNIS large bande
- Interface usager-réseau du RNIS large bande - Spécification de la couche physique
- Multiplexage, adaptation de débit et connexion des interfaces existantes pour une possibilité de transfert limitée à 64 kbit/s
- Principes d'exploitation et de maintenance pour l'accès RNIS large bande

b) Recommandations adoptées à Helsinki en 1993

- Débits binaires de la hiérarchie numérique synchrone
- Interface de noeud de réseau pour la hiérarchie numérique synchrone
- Structure de multiplexage synchrone
- Architecture des réseaux de transport basés sur la hiérarchie numérique synchrone (SDH)
- Régulation de la gigue et du dérapage dans les réseaux numériques fondés sur la hiérarchie à 2048 kbit/s
- Régulation de la gigue et du dérapage dans les réseaux numériques fondés sur la hiérarchie à 1544 kbit/s
- Régulation de la gigue et du dérapage dans les réseaux numériques fondés sur la hiérarchie numérique synchrone
- Fonctions de gestion des réseaux de transport basés sur la hiérarchie numérique synchrone
- Section numérique pour accès RNIS au débit de base
- Système de transmission numérique en lignes locales métalliques pour accès RNIS au débit binaire de base
- Section numérique pour accès RNIS au débit primaire de 2 048 kbit/s
- Section numérique pour accès RNIS au débit primaire de 1 544 kbit/s
- Glossaire des termes relatifs au RNIS
- Glossaire des termes relatifs aux télécommunications universelles personnelles
- Réseaux numériques avec intégration des services
- Cadre pour la fourniture des services supports supplémentaires en mode paquet

- Technique des attributs pour la caractérisation des services de télécommunications assurés sur un RNIS et des possibilités réseau d'un RNIS
- Caractéristiques fonctionnelles du mode de transfert asynchrone du RNIS large bande
- Principes des services de télécommunications assurés par un RNIS et moyens permettant de les décrire
- Aspects service du RNIS large bande
- Caractéristiques spécifiques communes des services
- RNIS - Principes fonctionnels du réseau
- Aspects généraux du réseau pour le RNIS large bande
- Configurations de référence pour les types de connexion du RNIS
- Architecture fonctionnelle du RNIS large bande
- Sélection des terminaux dans le RNIS
- Aspects généraux relatifs à la qualité de service et à la performance des réseaux numériques, y compris les RNIS
- Recommandations d'autres séries spécifiant des objectifs de performance de réseau applicables au point de référence T d'un RNIS
- Objectifs de qualité de réseau pour les délais de traitement des connexions dans un RNIS
- Evénements de référence permettant de définir les paramètres de performance pour les RNIS
- Objectifs de performance de réseau pour des communications en mode paquet dans un RNIS
- Disponibilité des connexions de type RNIS à 64 kbit/s
- Spécifications de la couche ATM pour le RNIS large bande
- Description fonctionnelle de la couche adaptation du mode de transfert asynchrone du RNIS large bande
- Spécification de la couche d'adaptation ATM du RNIS large bande
- Support du service de données large bande sans connexion sur le RNIS large bande
- Gestion du trafic et des encombrements sur le RNIS large bande
- Caractéristiques de l'interface réseau-réseau du service support de relayage de trame
- Caractéristiques réseau nécessaires à la prise en charge des télécommunications personnelles universelles
- Recommandation cadre relative aux capacités réseau pour la prise en charge des services multimédias
- Interfaces usager-réseau RNIS - Configurations de référence
- Interface usager-réseau du RNIS large bande
- Vue d'ensemble des Recommandations relatives à la couche 1 pour l'accès d'usager au RNIS et au RNIS large bande
- Interface de base usager-réseau - Spécification de la couche 1
- Interface à débit primaire usager-réseau - Spécification de la couche 1
- Interface usager-réseau du RNIS large bande - Spécification de la couche physique
- Structure générale des Recommandations relatives à l'interfonctionnement du RNIS
- Interfonctionnement des services supports en mode trame
- Définitions et principes généraux applicables à l'interfonctionnement du RNIS
- Échange de paramètres pour assurer l'interfonctionnement du RNIS
- Dispositions générales s'appliquant à l'interfonctionnement des RNIS

- Interfonctionnement d'un RNIS et de réseaux fonctionnant à des débits binaires inférieurs à 64 kbit/s
- Interfonctionnement d'un RNIS et d'un réseau téléphonique public commuté (RTPC)
- Interfonctionnement des RNIS privés et publics
- Dispositions générales relatives à l'interfonctionnement du RNIS large bande et du RNIS à 64 kbit/s
- Principes d'exploitation et de maintenance pour l'accès au RNIS large bande

Commission d'études 14 – Modems et techniques de transmission pour les services de transmission de données, de télégraphie et de télématique

Etudes relatives aux modems et aux techniques de transmission pour les services de données, de télégraphie et de télématique.

En outre, études relatives aux questions se rapportant aux adaptateurs de terminaux RNIS et à l'interfonctionnement entre les terminaux RNIS et les modems sur le RTPC.

a) Recommandations adoptées entre 1989 et 1992

- Modem à 2 fils pour les applications de télécopie à des débits binaires allant jusqu'à 14 400 bit/s
- Modem fonctionnant en mode duplex à des débits binaires allant jusqu'à 14 400 bit/s pour usage sur le réseau téléphonique général avec commutation et sur les circuits à 2 fils de type téléphonique loués de poste à poste
- Procédures de compression des données pour les équipements de terminaison du circuit de données (ETCD) utilisant des procédures de correction d'erreur
- Connexion au réseau numérique avec intégration des services (RNIS) d'équipements terminaux de traitement de données (ETTD) ayant des interfaces du type défini dans les Recommandations de la série V
- Utilisation par l'intermédiaire d'un RNIS d'un équipement terminal de traitement de données avec des interfaces du type de la série V permettant un multiplexage statistique

b) Recommandations adoptées à Helsinki en 1993

- Caractéristiques électriques des circuits de jonction dissymétriques à double courant pour application générale aux équipements à circuits intégrés dans le domaine des transmissions de données
- Caractéristiques électriques des circuits de jonction symétriques en double courant pour application générale aux équipements à circuits intégrés dans le domaine des transmissions de données
- Commande de porteuse simulée
- Transmission de caractères arythmiques sur des voies supports synchrones
- Liste des définitions des circuits de jonction à l'interface entre l'équipement terminal de traitement de données (ETTD) et l'équipement de terminaison du circuit de données (ETCD)
- Caractéristiques électriques des circuits de jonction dissymétriques pour transmission par double courant
- Famille de modems à deux fils fonctionnant en duplex à des débits binaires allant jusqu'à 9600 bit/s pour usage sur le réseau téléphonique général avec commutation et sur les circuits loués de type téléphonique
- Equipement de terminaison de circuit de données normalisé à 48/56/64 kbit/s pour utilisation sur les circuits numériques loués de poste à poste

- Procédures de correction d'erreur pour les ETCD utilisant la conversion asynchrone/synchrone
- Conditions d'observation recommandées pour les mesures courantes de distorsion sur les circuits télégraphiques internationaux
- Méthode pour déterminer les lois de distribution des degrés de distorsion
- Calcul du degré de distorsion d'un circuit télégraphique en fonction des degrés de distorsion des liaisons qui le composent
- Degré conventionnel de distorsion tolérable pour les systèmes arythmiques normalisés à 50 bauds
- Degré conventionnel de distorsion
- Limites de distorsion télégraphique à spécifier dans les Recommandations relatives aux équipements et aux plans de transmission
- Caractéristiques de transmission des liaisons MRT internationales
- Système de multiplexage par répartition dans le temps (MRT), dépendant du code et de la rapidité, pour la transmission de signaux télégraphiques et de signaux de données anisochrones avec entrelacement de bits
- Système MRT à 4800 bit/s dépendant du code et de la rapidité et hybride pour la transmission de signaux télégraphiques et de signaux de données anisochrones avec entrelacement de bits
- Muldex concentrateur duplex permettant de relier un groupe d'abonnés gentex et télex à un central télégraphique par assignation de voies virtuelles aux créneaux temporels d'un système MRT transmettant avec bits intercalés
- Système MRT indépendant du code et du débit binaire pour la transmission de signaux télégraphiques et de signaux de données anisochrones
- Système hybride de multiplexage par répartition dans le temps (MRT) pour la transmission de signaux télégraphiques et de données anisochrones avec entrelacement de bits
- Muldex combiné pour la télégraphie et la transmission des données synchrones
- Numérotation des voies internationales MRT
- Boucles de maintenance pour les systèmes MRT
- Performance d'erreur de bout en bout des liaisons télégraphiques, télex et gentex comportant des équipements de régénération
- Surveillance de la qualité et de la disponibilité dans les systèmes MRT avec régénération

Commission d'études 15 – Systèmes et équipements de transmission

Etudes relatives aux systèmes et aux équipements de transmission, y compris les aspects associés de traitement du signal.

a) Recommandations adoptées entre 1989 et 1992

- Caractéristiques de qualité des canaux MIC
- Modulation par impulsions et codage différentiel adaptatif (MICDA) à 40, 32, 24, 16 kbit/s
- Modulation par impulsions et codage différentiel adaptatif (MICDA) imbriqué à 5, 4, 3 et 2 bits par échantillon
- Codage de la parole à 16 kbit/s en utilisant la prédiction linéaire excitée à code à faible délai
- Equipements de multiplication de circuit numérique utilisant la MICDA à 32 kbit/s et la concentration numérique de la parole
- Mise en paquets de la parole - Protocole de transmission de la parole par paquets
- Equipement de multiplication de circuits paquets
- Démodulation de télécopie pour équipement de multiplication de circuits numériques
- Suites de protocoles aux interfaces Q pour la gestion des systèmes de transmission

- Modèle d'information de gestion de la hiérarchie numérique synchrone
- Structure des Recommandations sur les équipements de multiplexage pour la hiérarchie numérique synchrone (SDH)
- Types et caractéristiques générales des équipements de multiplexage de la hiérarchie numérique synchrone (SDH)
- Caractéristiques des blocs fonctionnels des équipements de multiplexage de la hiérarchie numérique synchrone (SDH)
- Gestion de la hiérarchie numérique synchrone (SDH)
- Caractéristiques des brasseurs à 64 kbit/s avec port d'accès à 2048 kbit/s
- Interfaces optiques pour les équipements et les systèmes relatifs à la hiérarchie numérique synchrone
- Systèmes de ligne numériques fondés sur la hiérarchie numérique synchrone, pour utilisation sur câbles à fibres optiques
- Structure de trame d'un canal à débit variable de 64 à 1920 kbit/s pour les téléservices audiovisuels
- Signaux de contrôle et d'indication synchrones de la trame pour les systèmes audiovisuels
- Système permettant d'établir des communications entre des terminaux audiovisuels à l'aide de canaux numériques dont le débit peut aller jusqu'à 2 Mbit/s
- Codec vidéo pour services audiovisuels à p x 64 kbit/s
- Systèmes et équipements terminaux à bande étroite incluant la visioconférence et la visiophonie

b) Recommandations adoptées à Helsinki en 1993

- Annuleurs d'écho
- Annuleurs d'écho acoustique
- Caractéristiques des systèmes de rétablissement à transmission directe du type N + M destinés à être utilisés dans des sections, liaisons ou équipements numériques et analogiques
- Caractéristiques des systèmes de rétablissement du type 1 + 1 destinés à être utilisés sur des liaisons de transmission numérique
- Outils logiciels pour normaliser le codage audiofréquence et le codage de la parole
- Définition et méthodes d'essai des paramètres significatifs des fibres monomode
- Caractéristiques d'un câble à fibres optiques multimodes à gradient d'indice (50/125 µm)
- Caractéristiques des câbles à fibres optiques monomodes
- Caractéristiques des câbles à fibres optiques monomodes à dispersion décalée
- Caractéristiques des câbles à fibres optiques monomodes avec affaiblissement réduit au minimum à la longueur d'onde de 1550 nm
- Définition et méthodes d'essai des paramètres génériques significatifs des amplificateurs sur fibres optiques
- Vocabulaire relatif à la modulation par impulsions et codage (MIC), au multiplexage et à la transmission numériques
- Mesure du rapport signal/distorsion totale pour codecs audiofréquences (7 kHz) jusqu'à 64 kbit/s de la Recommandation G.722 connectés dos à dos
- Caractéristiques des systèmes pour l'utilisation du codec audiofréquence 7 kHz à un débit inférieur ou égal à 64 kbit/s
- Caractéristiques d'un équipement de multiplexage numérique synchrone fonctionnant à 2048 kbit/s
- Points de contrôle sur les systèmes de transmission numérique
- Suites de protocoles pour interfaces Q pour la gestion de systèmes de transmission
- Caractéristiques des multiplexeurs agiles dans un environnement PDH

- Paramètres et méthodes de calcul pour la fiabilité et la disponibilité des systèmes à fibres optiques
- Systèmes de ligne numérique fondés sur la hiérarchie à 1544 kbit/s sur câbles à fibres optiques
- Interfaces optiques pour les équipements et les systèmes relatifs à la hiérarchie numérique synchrone
- Caractéristiques générales des systèmes en câble sous-marin à fibres optiques
- Définition des termes relatifs aux systèmes en câble sous-marin à fibres optiques
- Caractéristiques des systèmes régénérateurs en câble sous-marin à fibres optiques
- Codec de visioconférence utilisant la transmission de groupe numérique primaire
- Cadre des recommandations relatives aux services audiovisuels
- Structure de trame d'un canal à débit variable de 64 à 1920 kbit/s pour les téléservices audiovisuels
- Signaux de contrôle et d'indication synchrones de la trame pour les systèmes audiovisuels
- Unités de commande multipoint pour systèmes audiovisuels utilisant des canaux numériques jusqu'à 2 Mbit/s
- Systèmes assurant la confidentialité dans les services audiovisuels
- Système permettant d'établir des communications entre des terminaux audiovisuels à l'aide de canaux numériques jusqu'à 2 Mbit/s
- Procédures permettant d'établir des communications entre trois terminaux audiovisuels ou plus utilisant des canaux numériques jusqu'à 2 Mbit/s
- Codec vidéo pour services audiovisuels à p x 64 kbit/s
- Systèmes et équipements terminaux de visiophonie à bande étroite
- Systèmes et équipements audiovisuels multipoint de type diffusion

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 1 au
Document 21-F/E/S
28 juin 1994
Original: français/
anglais
espagnol

Note du Secrétaire général

REMUNERATION ET FRAIS DE REPRESENTATION DES FONCTIONNAIRES ELUS

Page 1, veuillez remplacer COMMISSION 6 par **SEANCE PLENIERE**.

Note by the Secretary-General

REMUNERATION AND REPRESENTATION ALLOWANCES OF ITU ELECTED OFFICIALS

Page 1, please replace COMMITTEE 6 by **PLENARY MEETING**.

Nota del Secretario General

REMUNERACION Y GASTOS DE REPRESENTACION DE LOS FUNCIONARIOS DE ELECCION

Página 1, sustitúyase COMISION 6 por **SESION PLENARIA**.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 21-F
13 de junio de 1994
Original: anglais

COMMISSION 6

Note du Secrétaire général

REMUNERATION ET FRAIS DE REPRESENTATION DES FONCTIONNAIRES ELUS DE L'UIT

	Réf. doc.
Objet Examen par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (1994) de la Résolution 42 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989).	
Rappel	
Recommandation Pour l'aider dans son examen de la Résolution 42 (Nice, 1989), le Conseil a décidé, à sa session de 1994, de soumettre à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (1994) les informations générales et le projet de Résolution ci-joint, projet qui a été élaboré sur la base de Résolutions similaires adoptées par des Conférences de plénipotentiaires précédentes.	
Incidences	

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes: 2

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

Rémunération et frais de représentation des fonctionnaires élus

La Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) a adopté la Résolution 42 après avoir examiné la Résolution 55 de la Conférence de plénipotentiaires précédente (Nairobi, 1982). Conformément au numéro 51 de la Constitution de l'UIT, la Conférence de plénipotentiaires est appelée à fixer la rémunération et le régime des indemnités et pensions des fonctionnaires élus de l'Union et donc à réexaminer les dispositions de la Résolution 42 (Nice, 1989) compte tenu des faits qui se sont produits depuis 1982.

Rémunération

En application des dispositions de la Résolution 42 (Nice, 1989), il existe une relation fixe entre la rémunération des fonctionnaires élus de l'UIT et la rémunération maximale des fonctionnaires nommés du régime commun. En 1990, 1991, 1992 et 1993 le Conseil a pris des mesures pour modifier la rémunération des fonctionnaires élus parallèlement à des modifications apportées dans le régime commun.

A sa 45e session (1990) le Conseil a en effet ajusté la rémunération des fonctionnaires élus de l'UIT pour refléter un certain nombre de modifications approuvées dans le régime commun par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) et prenant effet le 1er juillet 1990.

Ces modifications portaient sur:

- un changement de la structure du barème des traitements des personnels des catégories professionnelle et supérieure avec un relèvement du plafond du grade D2 de l'échelon "4" à l'échelon "6" assorti d'une augmentation générale d'un peu moins de 5%;
- une redéfinition des montants de base des indemnités de poste, fixés systématiquement à 1% de la rémunération de base, et l'élimination du barème des indemnités de poste;
- une révision du barème des contributions du personnel pour les membres n'ayant ni conjoint, ni enfant à charge.

Par suite de ces modifications, la rémunération des fonctionnaires élus de l'UIT a augmenté de 3,5% à 9% suivant les échelons.

A ses 46e et 47e sessions, le Conseil a approuvé d'autres révisions de la rémunération des fonctionnaires élus correspondant, respectivement, à des augmentations de 5,6% et de 6,9% des montants de base nets. Ces augmentations ont été assorties de réductions analogues des montants des indemnités de poste et d'une révision du barème des contributions du personnel pour les membres n'ayant ni conjoint, ni enfant à charge. La rémunération versée effectivement aux fonctionnaires concernés n'a donc pas augmenté.

Autres conditions d'emploi

Toutes les autres conditions d'emploi, en particulier la rémunération considérée aux fins de la pension et les barèmes applicables au calcul des montants versés à la cessation de service, ont été ajustées conformément aux modifications approuvées par l'AGNU pour les personnels des catégories professionnelle et supérieure.

Pensions

A sa 47e session (1992), l'AGNU a décidé d'informer les organes directeurs des autres Organisations membres de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (UNJSPF) de la nécessité, par souci de comparaison dans l'ensemble du système, d'affilier à la Caisse leurs fonctionnaires hors classes - dans le cas de l'UIT les fonctionnaires élus. Il convient de noter à cet égard que tel est déjà le cas à l'UIT où l'affiliation à la Caisse est obligatoire pour tous les fonctionnaires élus.

Par ailleurs, l'AGNU a ajouté que la seule possibilité qu'aurait un organe directeur qui choisirait une formule hors du cadre de la Caisse serait à son avis de:

> Verser chaque mois, en sus de la rémunération des fonctionnaires concernés, un montant égal à 15,8% de leur rémunération considérée aux fins de leur pension (c'est-à-dire correspondant à la cotisation versée par l'Organisation à la Caisse de pensions).

Etant donné que la durée de base du mandat des fonctionnaires élus de l'UIT est maintenant de quatre années et que les droits à pension ne sont ouverts qu'après cinq années de service, le Conseil souhaitera peut-être recommander à la Conférence de plénipotentiaires de donner cette possibilité aux fonctionnaires nouvellement élus, auquel cas le Règlement du personnel applicable aux fonctionnaires élus de l'UIT devra être modifié.

Frais de représentation

La Résolution 42 (Nice, 1989) traite en outre des frais de représentation des fonctionnaires élus. Il convient de noter que l'indice du coût de la vie à Genève a progressé de 22% entre 1989 et 1994, soit depuis que les montants en ont été ainsi fixés.

Révision de la Résolution 42 (Nice, 1989)

La Conférence de plénipotentiaires de Kyoto devra réviser la Résolution 42 (Nice, 1989) pour tenir compte des modifications approuvées par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) concernant le fait qu'il n'existe plus que deux niveaux de fonctionnaires élus à l'UIT.

Il est signalé à la Conférence de plénipotentiaires, au cas où elle envisagerait d'apporter d'autres modifications, que la situation relative des fonctionnaires élus de l'UIT, par rapport à celle d'autres fonctionnaires hors classes du système des Nations Unies, est exposée à l'Annexe 1.

Un projet de Résolution est présenté à l'Annexe 2.

ANNEXE 1

Organisations	Grades/ Titres* (voir note)	Rémunération considérée aux fins de pension	Base nette avec famille à charge	Pourcentage au-dessus D 2	Frais de représentation en dollars US (sauf indication contraire)	Allocation - logement	Budget	Effectif au 31 12 92
Organisation des Nations Unies (ONU)	SG SGA SSG	Pas applicable 137 340 127 082	115 020 86 914 79 716	157 120 109	25 000			14 212
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	Ad Ad As A A	181 471 137 340 127 082	105 042 86 914 79 716	144 120 109	10 000 4 000 2 600			7 255
Organisation internationale du travail (OIT)	DG DGA ADG	181 471 144 038 132 069	105 042 87 576 79 716	144 120 109	CHF 51 000 CHF 7 650 CHF 6 375			2 908
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	DG DGA ADG	Pas disponible	105 042 87 576 79 716	144 120 109	32 000 6 000 3 000			5 521
UNESCO	DG DGA ADG	181 471 149 236 138 080	105 227 86 914 79 715	144 119 109	F F 195 887 F F 5 620 F F 3 190	F F 360 000		2 589
Organisation mondiale de la Santé (OMS)	DG DGA ADG	181 471 150 595 138 080	105 042 86 914 79 716	144 119 109	20 000 3 000 2 600			4 679
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	DG DGA Autre(s) DGA	181 471 138 080 138 080	105 042 79 716 79 716	144 109 109	Sh A 265 000 Sh A 71 004 Sh A 35 496			1 849

ANNEXE 1 (suite)

Organisations	Grades/ Titres* (voir note)	Rémunération considérée aux fins de pension	Base nette avec famille à charge	Pourcentage au-dessus D 2	Frais de représentation en dollars US (sauf indication contraire)	Allocation - logement	Budget	Effectif au 31 12 92
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)	DG DGA	178 147 138 080	105 042 79 716	144 109	Sh A 304 667 Sh A 53 100			1 714
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)	DG DGA ADG	178 147 150 192 138 080	105 042 87 576 79 716	144 120 109	CHF 65 000 CHF 20 000			409
Fonds international de développement agricole (FIDA)	P VP VPA	254 790 149 236 138 080	105 042 86 914 79 716	144 119 109	50 000 13 000 8 000			276
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	P C SG	174 452 160 651	101 689 92 998	139 127	20 000 10 000			925
Organisation maritime internationale (OMI)	SG SGA SSG	164 786 127 082 Niveau D 2	95 605 79 716	131 109	GB£ 22 500 (pas de titulaire) GB£ 7 000			320
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	DG DGA ADG	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible			417
Union postale universelle (UPU)	DG DGA	Pas applicable	98 107 90 053	134 123	CHF 20 000 CHF 10 000			176

ANNEXE 1 (suite)

Organisations	Grades/ Titres* (voir note)	Rémunération considérée aux fins de pension	Base nette avec famille à charge	Pourcentage au-dessus D 2	Frais de représentation en dollars US (sauf indication contraire)	Allocation - logement	Budget	Effectif au 31 12 92
Organisation mondiale de la météorologie (OMM)	SG SGA SSG	171 822 158 812 146 998	98 107 90 053 82 733	134 123 113	CHF 24 000 CHF 12 000 CHF 12 000			360
Union internationale des télécommunications (UIT)	SG VSG D(s)	171 822 158 812	98 107 90 053	134 123	CHF 24 000 CHF 12 000			797

*

SG	Secrétaire général	D(s)	Directeur(s)
VSG	Vice-Secrétaire général	DG	Directeur général
SGA	Secrétaire général adjoint	DGA	Directeur général adjoint
SSG	Sous-Secrétaire général	ADG	Assistant au Directeur général
Ad	Administrateur	P	Président
Ad As	Administrateur associé	P.C.	Président du Conseil
AA	Administrateur assistant	VP	Vice-Président
		VPA	Vice-Président adjoint

ANNEXE 2

RESOLUTION [...]

Rémunération et frais de représentation des fonctionnaires élus

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

compte tenu

de la Résolution 42 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989),

reconnaissant

que les traitements des fonctionnaires élus devraient être fixés à un niveau adéquat au-dessus de ceux des fonctionnaires nommés du régime commun de l'Organisation des Nations Unies,

décide

1. que, sous réserve des mesures dont le Conseil pourrait proposer l'adoption aux Membres de l'Union conformément aux instructions ci-dessous, le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général, les Directeurs des Bureaux des radiocommunications, de la normalisation des télécommunications et du développement des télécommunications recevront, à partir du [...], des traitements calculés en appliquant au traitement maximum d'un fonctionnaire nommé les pourcentages suivants:

Pour le Secrétaire général	[...%]
Pour le Vice-Secrétaire général, les Directeurs des Bureaux des radiocommunications, de la normalisation des télécommunications et du développement des télécommunications	[...%]

2. que les pourcentages ci-dessus s'appliqueront au traitement de base net applicable aux fonctionnaires avec charges de famille, tous les autres éléments de la rémunération devant être calculés sur cette base à l'aide de la méthode en vigueur dans le régime commun de l'Organisation des Nation Unies, à condition qu'un pourcentage approprié soit appliqué à chaque élément individuel de la rémunération,

charge le Conseil

1. au cas où les barèmes de traitement du régime commun feraient l'objet d'un ajustement approprié, d'approuver la modification des traitements des fonctionnaires élus qui résulterait de l'application des pourcentages ci-dessus,

2. au cas où il lui apparaîtrait que des facteurs impératifs justifient une modification des pourcentages ci-dessus, de proposer aux Membres de l'Union, pour approbation à la majorité, des pourcentages révisés, avec les justifications appropriées,

décide en outre

que les frais de représentation seront remboursés sur facture à concurrence de:

	Francs suisses par an
Secrétaire général	[---]
Vice-Secrétaire général, Directeur des Bureaux des radiocommunications, de la normalisation des télécommunications et du développement des télécommunications	[---]

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 22-F
19 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du président

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES DE KYOTO

(Approuvé par le Conseil à sa session de 1994)

1 Réduire le temps consacré aux déclarations de politique générale prononcées par les Chefs de délégation

- Chacune des délégations devrait s'efforcer de prévoir des déclarations d'une durée de cinq minutes environ et limiter ces déclarations à dix minutes au maximum.
- Les orateurs devraient résumer leurs déclarations et ne traiter que des points principaux, tandis que le texte intégral de chaque déclaration pourrait être distribué en tant que document de conférence.

2 Réduire au minimum les discours protocolaires

- Les allocutions officielles telles que les félicitations présentées par les délégations après les élections devraient être aussi brèves que possible.

3 Améliorer l'efficacité des débats

- Les orateurs doivent s'exprimer lentement, clairement et de manière concise. Ils doivent s'efforcer de se limiter aux points principaux et, dans le cas où une longue déclaration est nécessaire, la distribuer par écrit plutôt que faire un long discours.
- Il convient d'éviter les déclarations réitérées de soutien ou d'opposition. On pourra recourir à un vote à main levée pour sonder les délégations sur leurs positions.

4 Réduire au minimum les séances pendant le week-end et les séances de nuit

- Nous devrions éviter les séances de nuit et les séances pendant le week-end ou, du moins, les réduire au strict minimum. Ces séances ne devraient être organisées que dans des cas exceptionnels et ne devraient pas être considérées comme une pratique habituelle.

Y. UTSUMI
Président

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 23-F
13 juin 1994
Original: français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

ACCORD DE BASE TYPE AVEC LES AGENTS D'EXECUTION ENTRE LE PNUD ET L'UIT (Annexe 1)

ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'UNESCO ET L'UIT (Annexe 2)

Conformément au numéro 58 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) et aux Décisions 427 et 446 du Conseil, j'ai l'honneur de soumettre à la Conférence pour examen et, le cas échéant, approbation, le texte des deux accords ci-dessus mentionnés.

La conclusion, à titre provisoire, de ces deux accords a été approuvée par le Conseil au cours respectivement de ses sessions de 1990 (Décision 427 figurant à l'Annexe 3 au présent document) et de 1992 (Décision 446 figurant à l'Annexe 4 au présent document), et ce, en vertu du numéro 247 de la Convention de Nairobi, 1982, alors en vigueur (cf. la disposition correspondante au numéro 80 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992)).

Ils sont respectivement entrés en vigueur le 31 octobre 1990 en ce qui concerne l'Accord entre l'UIT et le PNUD et le 25 mars 1993 pour l'Accord entre l'UIT et l'UNESCO. En outre, ce dernier accord a été transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour classement et enregistrement ainsi qu'au secrétariat de l'ECOSOC, conformément aux dispositions de son Article 8.

La Conférence est invitée à examiner ces deux accords et, si elle l'estime approprié, à en approuver définitivement la conclusion en vertu du numéro 58 de la Constitution. Si tel était le cas, cette approbation serait notifiée aux autorités compétentes du PNUD et de l'UNESCO par le Secrétariat général.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes: 4 (telles que mentionnées)

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE 1

ACCORD D'AGENT D'EXECUTION

entre

LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

et

L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

ACCORD D'AGENT D'EXECUTION

entre

LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

et

L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

Le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Union internationale des télécommunications (ci-apres dénommés les "Parties"),

considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies a créé le Programme des Nations Unies pour le développement (ci-apres dénommé "PNUD") en vue d'appuyer et de compléter les efforts nationaux déployés par les pays en développement pour accélérer leur développement économique et social,

ayant à l'esprit le désir exprimé par l'Assemblée générale que les organismes du système des Nations Unies jouent un rôle d'associes dans cette entreprise commune,

considérant en outre la Résolution N° 21 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

conscients du fait que l'Union internationale des télécommunications (ci-après dénommée l'"Agent d'exécution") est disposee à participer aux activités de coopération technique entre le PNUD et les Gouvernements bénéficiaires afin de donner effet aux Résolutions et aux Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Conseil économique et social et du Conseil d'administration du PNUD (ci-après dénommés "Organes directeurs du PNUD"), et

résolus à accroître l'efficacité des Parties dans leurs contributions à la coopération internationale pour le développement avec les pays en développement,

sont convenus de ce qui suit

ARTICLE I

Portée du présent Accord

Les Parties reconnaissent les rôles complémentaires qui leur incombent en matière de coopération internationale pour le développement et conviennent de conjuguer leurs efforts et de maintenir systématiquement d'étroits rapports de travail afin de réaliser leurs mandats respectifs ainsi que leurs objectifs individuels et communs L'Agent d'exécution reconnaît le rôle de direction que joue le PNUD dans le cadre du système des Nations Unies aux fins de la réalisation de ces objectifs, et convient de participer, en association avec le PNUD et les Gouvernements bénéficiaires intéressés, à l'exécution d'activités de coopération technique (ci-après dénommées les "Projets") Les rapports entre les Parties dans l'exécution desdits Projets sont régis par le présent Accord

ARTICLE II

Conditions d'exécution des Projets

1 Outre les dispositions du présent Accord, les conditions de base régissant l'exécution de Projets par l'Agent d'exécution sont celles qui sont indiquées dans les Résolutions et Décisions pertinentes et applicables des Organes directeurs du PNUD et dans les accords de base type d'assistance que le PNUD a conclus, ou pourrait conclure avec les Gouvernements bénéficiaires. Les conditions particulières et les spécifications applicables auxdits Projets sont indiquées dans les Documents de Projets ou autres instruments analogues convenus entre le PNUD, l'Agent d'exécution et le Gouvernement bénéficiaire (ci-après dénommés les "Documents de Projets").

2 Le texte de l'Accord de base type d'assistance du PNUD conclu avec les Gouvernements, tel qu'il est actuellement utilisé par le PNUD, est joint en annexe au présent Accord. Le PNUD, s'il envisage d'apporter des changements substantiels à ce texte, ou de s'en écarter largement, en vue d'une application générale, consultera l'Agent d'exécution au préalable. Si l'Agent d'exécution est en désaccord formel avec le PNUD quant à ces changements ou écarts substantiels, et que les Parties ne peuvent pas convenir d'une solution, les dispositions de l'Article XV peuvent être appliquées. Le PNUD communiquera automatiquement à l'Agent d'exécution copies de tous accords signés avec les Gouvernements individuels.

ARTICLE III

Le Représentant résident du PNUD

Nonobstant toute autre disposition contraire du présent Accord, les Parties reconnaissent que le Représentant résident du PNUD dans un pays a l'entière responsabilité et le pouvoir de décision finale au nom de l'Administrateur du PNUD en ce qui concerne tous les aspects du programme organisé par le PNUD dans ledit pays. Le Représentant résident du PNUD, à ce titre, agit en tant que chef d'équipe à l'égard des représentants des Agents d'exécution participant au(x) Projet(s) et leur apporte l'aide nécessaire à l'exécution de tout Projet. Le Représentant résident a également la responsabilité d'aider le Gouvernement bénéficiaire, selon les besoins, à coordonner le programme du PNUD avec les autres programmes nationaux, bilatéraux et multilatéraux réalisés dans le pays. A cette fin, l'Agent d'exécution s'engage à tenir le Représentant résident informé de la planification et de la formulation des projets qu'il exécute dans le pays sans la participation financière du PNUD.

ARTICLE IV

Coopération en matière de Projets

Les Parties coopéreront pleinement, entre elles et avec le Gouvernement bénéficiaire intéressé, à l'exécution des Projets en vue d'assurer la réalisation des objectifs visés dans les Documents de Projets. Les Parties se consulteront sur toute question pouvant affecter l'achèvement avec succès desdits Projets.

ARTICLE V

Informations concernant les Projets

1 Les Parties procèdent périodiquement à des échanges de vues entre elles et avec le Gouvernement bénéficiaire sur l'avancement des Projets, leurs coûts et les avantages apportés par ceux-ci, et chacune des Parties fournit à l'autre toutes les informations que celle-ci peut raisonnablement lui demander au sujet de ces questions L'Agent d'exécution soumet au PNUD des rapports périodiques sur l'exécution des Projets, aux intervalles et sous la forme convenus par écrit entre les Parties

2 Le PNUD et le Gouvernement bénéficiaire peuvent à tout moment observer l'avancement des Projets réalisés par l'Agent d'exécution en vertu du présent Accord, et l'Agent d'exécution, sur notification écrite préalable, accordera au PNUD et au Gouvernement bénéficiaire toutes les facilités voulues à cette fin

ARTICLE VI

Conditions applicables aux services fournis aux Projets

1 Afin d'assurer les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité, le PNUD établira les conditions de service applicables au personnel des Projets en consultation avec les organismes du système des Nations Unies L'Agent d'exécution convient d'envisager favorablement l'adoption desdites conditions d'emploi, dans le cadre du Règlement du personnel de l'Union internationale des télécommunications applicable au personnel engage au titre de projets d'assistance technique

2 Dans toute la mesure possible, l'Agent d'exécution convient d'appliquer, pour l'acquisition des biens et l'établissement de contrats de services pour les Projets, les principes afférents aux appels d'offres internationaux Dans ce contexte, l'Agent d'exécution tiendra compte

a) des exigences des Organes directeurs du PNUD concernant l'application d'une marge préférentielle aux achats dans les pays en développement et dans les principaux pays donateurs sous-utilisés,

b) de la nécessité d'utiliser les différentes monnaies dont dispose le PNUD

3 Les experts, les consultants, les fournisseurs de biens et les prestataires de services contractuels et, d'une façon générale, toutes les personnes qui accomplissent des services pour l'Agent d'exécution dans le cadre d'un Projet devront, dans tous les cas, posséder les plus hauts niveaux de qualification et de compétence et recevoir l'agrément du PNUD

ARTICLE VII

Statut et responsabilités de l'Agent d'exécution

Aux fins de la réalisation des Projets, l'Agent d'exécution a, vis-à-vis du PNUD, le statut d'entrepreneur indépendant L'Agent d'exécution est responsable devant le PNUD de la réalisation desdits Projets

ARTICLE VIII

Propriété intellectuelle et droits similaires

1 Nonobstant les règles de l'UIT sur les droits de propriété, les droits de brevet, les droits sur toute découverte ou toute invention ainsi que les droits d'auteur et autres droits semblables sur des oeuvres (y compris documents, plans, rapports, etc.) résultant de l'exécution de Projets en vertu du présent Accord appartiennent au PNUD conformément aux dispositions de l'Accord de base type d'assistance conclu entre le PNUD et le Gouvernement intéressé, et l'Agent d'exécution appliquera ce principe dans tout contrat de sous-traitance qu'il conclut pour un Projet quelconque.

2 L'Agent d'exécution informera sans tarder le PNUD de tout droit de brevet ou droit sur toute découverte, toute invention ou toute oeuvre qui, à sa connaissance, a résulté de l'exécution de Projets en vertu du présent Accord, afin que le PNUD puisse prendre, après consultation du Gouvernement bénéficiaire intéressé, les mesures nécessaires afin d'assurer la protection desdits droits, par enregistrement ou par tout autre moyen en accord avec la législation applicable et de veiller à ce que les Gouvernements bénéficiaires reçoivent les licences nécessaires pour pouvoir les utiliser ou les exploiter.

ARTICLE IX

Coûts des Projets

1 Le PNUD s'engage à financer tous les coûts directement à la charge de l'Agent d'exécution dans l'exécution des Projets, jusqu'à concurrence des montants spécifiés dans les budgets figurant dans les Documents de Projets ou de tout autre montant convenu entre les Parties. Il s'engage en outre à verser des avances de fonds à l'Agent d'exécution jusqu'à concurrence des montants spécifiés et dans les monnaies nécessaires pour l'aider à couvrir les dépenses courantes engagées au titre desdits Projets.

2 Le PNUD s'engage à participer aux autres coûts, y compris les coûts non répartis de l'exécution des Projets, qui pourront être à la charge de l'Agent d'exécution dans le cadre des services fournis au PNUD en vertu du présent Accord, jusqu'à concurrence des montants déterminés conformément aux Résolutions et Décisions des Organes directeurs du PNUD.

3 L'Agent d'exécution devra s'acquitter de tous les engagements et de toutes les obligations pris à l'égard de tiers dans le cadre de l'exécution de Projets en vertu du présent Accord. Le PNUD n'assume la responsabilité d'aucun coût autre que ceux qui sont spécifiés aux paragraphes 1 et 2 du présent article.

ARTICLE X

Monnaies et taux de change

1 Les Parties se consulteront périodiquement concernant l'utilisation des monnaies dont elles disposent afin de les employer avec efficacité.

2 Le taux de change pratiqué pour les opérations des Nations Unies s'appliquera aux conversions de monnaies effectuées entre le PNUD et l'Agent d'exécution en vertu du présent Accord.

ARTICLE XI

Etats financiers et comptabilité

1 L'Agent d'exécution tiendra à jour la comptabilité, les états financiers et les pièces justificatives, y compris les fonds qu'il a reçus et décaissés, relatifs aux Projets, comme cela est prévu par les dispositions applicables de son Règlement financier.

2 L'Agent d'exécution soumettra au PNUD des rapports périodiques sur la situation financière des Projets, sous la forme et dans les délais que le PNUD peut raisonnablement demander, conformément aux besoins des Organes directeurs du PNUD.

3 L'Agent d'exécution fera vérifier sa comptabilité et ses états financiers des Projets par son Vérificateur extérieur des comptes ou par un vérificateur extérieur indépendant, et communiquera au PNUD les rapports desdits vérificateurs des comptes.

4 Sans préjudice du caractère général des dispositions qui précèdent, l'Agent d'exécution soumet au PNUD, dès que possible après la clôture de chaque exercice annuel financier du PNUD, des comptes vérifiés faisant apparaître l'état des fonds que le PNUD lui a fournis aux fins du financement des Projets.

5 L'Agent d'exécution apurera les comptes de chaque Projet dès que possible, mais normalement au plus tard douze mois après la fin des travaux prévus dans les Documents de Projets ou l'achèvement d'un Projet. Des dispositions seront prises pour honorer les engagements non réglés valables lors de la clôture des comptes.

ARTICLE XII

Suspension ou fin de l'assistance

1 Les Parties reconnaissent que l'achèvement avec succès d'un Projet et la réalisation de ses objectifs revêtent une importance capitale et que le PNUD peut être amené à mettre fin à un Projet ou aux responsabilités confiées à l'Agent d'exécution en vue de sa réalisation s'il surgit des circonstances mettant en danger l'achèvement avec succès et la réalisation des objectifs d'un tel Projet. En pareil cas, les dispositions du présent article s'appliqueront.

2 Le PNUD consultera sans tarder l'Agent d'exécution sur toutes circonstances portées à sa connaissance, autres que ces cas de force majeure, qui, à son avis, pourraient compromettre ou risquer de compromettre l'achèvement avec succès d'un Projet ou la réalisation de ses objectifs. L'Agent d'exécution informera à son tour sans tarder le PNUD de toutes circonstances semblables, autres que les cas de force majeure, dont il pourrait avoir connaissance. Les Parties coopéreront en vue de remédier aux conséquences de ces circonstances ou de les éliminer et déploieront à cette fin tous les efforts raisonnables, y compris les mesures correctives nécessaires et immédiates que l'Agent d'exécution doit prendre lorsque de telles circonstances lui sont imputables ou relèvent de sa responsabilité ou de son contrôle.

3 Après que de telles circonstances se sont produites et à l'issue de consultations appropriées engagées à ce sujet avec l'Agent d'exécution, le PNUD peut à tout moment suspendre l'exécution d'un Projet moyennant notification écrite à l'Agent d'exécution et au Gouvernement bénéficiaire, sans préjudice du déclenchement ou de la poursuite des mesures envisagées au paragraphe précédent. Le PNUD peut indiquer à l'Agent d'exécution et au Gouvernement bénéficiaire les conditions dans lesquelles il est prêt à autoriser la reprise de l'exécution du Projet en question.

4 Si la cause de suspension n'est pas traitée en vue d'y porter remède ou de l'éliminer dans les trente jours suivant la réception par l'Agent d'exécution de la notification de suspension mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus, le PNUD peut à tout moment, moyennant notification écrite:

a) mettre fin au projet, ou

b) mettre fin à l'exécution du Projet par l'Agent d'exécution et s'en charger lui-même ou la confier à un autre Agent d'exécution avec effet à compter de la date spécifiée dans ladite notification écrite du PNUD.

5 a) Dans le cas où il est mis fin à l'exécution du Projet, conformément au paragraphe précédent, le PNUD remboursera à l'Agent d'exécution les frais, pour lesquels une provision budgétaire a été faite dans le Document de Projet, que l'Agent d'exécution peut avoir encourus ou engagés pendant l'exécution du Projet en question avant la date à laquelle le Projet a effectivement pris fin et notamment:

i) une partie proportionnelle des dépenses d'appui allouées à l'Agent d'exécution au titre du Projet, le cas échéant;

et

ii) des coûts raisonnables de fin du Projet par l'Agent d'exécution.

Le total des montants remboursés à l'Agent d'exécution en vertu de la présente disposition et des montants qui lui ont déjà été versés par le PNUD au titre d'un Projet ne devra pas dépasser le montant total des fonds alloués par le PNUD audit Projet.

b) Si les responsabilités qui lui ont été confiées en vue de la réalisation d'un Projet sont transférées au PNUD ou à un autre Agent d'exécution, l'Agent d'exécution coopérera avec le PNUD pour assurer le transfert méthodique de ces responsabilités.

6 Sans préjuger des dispositions qui précèdent, l'Agent d'exécution, s'il est ou risque d'être empêché de mener un Projet à bien par suite d'un cas de force majeure tel que généralement défini en droit, en informera sans tarder le PNUD et peut, avec l'accord de ce dernier, suspendre l'exécution du Projet ou s'en retirer. En cas de suspension de l'exécution du Projet, les dispositions du paragraphe 3 du présent article s'appliquent mutatis mutandis. En cas de retrait de l'exécution, et à moins que les Parties n'en conviennent autrement, le montant des coûts qu'il a effectivement assumés jusqu'à la date dudit retrait sera remboursé à l'Agent d'exécution.

ARTICLE XIII

Levée des immunités

L'Agent d'exécution peut lever les privilèges et immunités accordés aux experts, aux consultants, aux entreprises, aux organisations et, d'une façon générale, à toutes les personnes qui accomplissent des services en vertu de l'Accord de base d'assistance du PNUD conclu avec les Gouvernements, s'il considère que lesdits privilèges et immunités entraveraient la marche de la justice et qu'ils peuvent être levés sans préjudice de l'achèvement avec succès du Projet en question ou des intérêts du PNUD ou de l'Agent d'exécution. Ce dernier envisagera favorablement de lever lesdites immunités dans tous les cas où le PNUD lui en fait la demande.

ARTICLE XIV

Règlement des différends

1 Toute question pertinente non prévue par le présent Accord, ou toute autre controverse ou tout différend entre le PNUD et l'Agent d'exécution concernant l'interprétation ou l'application du présent Accord est réglé par voie de négociation entre les Parties.

2 Si une question mentionnée au paragraphe 1 du présent article ne peut être réglée par voie de négociation, l'une ou l'autre des Parties a la faculté de demander au Président de la Cour internationale de Justice de nommer un conciliateur ou un arbitre. La procédure de conciliation ou d'arbitrage sera arrêtée par le conciliateur ou l'arbitre après consultation des Parties. La recommandation du conciliateur ou la sentence de l'arbitre contiendra une déclaration motivée. Les Parties tiendront dûment compte de la recommandation du conciliateur et accepteront de se conformer à la sentence de l'arbitre. Les frais de la conciliation ou de l'arbitrage seront financés à parts égales par chacune des Parties.

ARTICLE XV

Dénonciation du présent Accord

1 L'une ou l'autre des Parties peut dénoncer le présent Accord en adressant notification par écrit à cet effet à l'autre, auquel cas l'Accord cessera de produire effet soixante jours après la date de réception de ladite notification, étant entendu toutefois que ladite dénonciation ne produit effet en ce qui concerne les Projets en cours qu'avec l'agrément des deux Parties.

2 Nonobstant sa dénonciation, le présent Accord continuera de produire effet dans la mesure nécessaire pour permettre un règlement méthodique des comptes entre le PNUD et l'Agent d'exécution et, s'il y a lieu, chacun des Gouvernements bénéficiaires intéressés, et pour permettre de clore correctement le ou les Projets en cours.

ARTICLE XVI

Amendements

Le présent Accord ne peut être modifié que par accord écrit entre les Parties.

ARTICLE XVII

Entrée en vigueur et validité

Le présent Accord entrera en vigueur le lendemain de l'échange entre les Parties des instruments relatifs aux actes de confirmation formelle par l'UIT et par le PNUD et conformément aux termes de ces instruments. Il demeurera en vigueur tant qu'il n'aura pas été dénoncé conformément aux dispositions de l'Article XV ci-dessus.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, à ce dûment autorisés, ont signé le présent Accord en deux exemplaires aux dates et aux lieux indiqués ci-dessous.

Pour le Programme des Nations Unies pour le développement

(signé)

Signé le: 19 juin 1990

A: Genève

Pour l'Union internationale des télécommunications

(signé)

Signé le: 19 juin 1990

A: Genève

ANNEXE 2

ACCORD DE COOPERATION

entre

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

et

L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), et l'Union internationale des télécommunications (UIT),

considérant que l'UNESCO a été créée afin d'atteindre graduellement, par la coopération des nations du monde dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, les buts de paix internationale et de prospérité commune de l'humanité, en vue desquels l'Organisation des Nations Unies, conformément à sa Charte, a été constituée;

considérant qu' aux termes de l'Article Premier, paragraphe 2.a) de son Acte constitutif, l'UNESCO "favorise la connaissance et la compréhension mutuelle des nations en prêtant son concours aux organes d'information des masses; elle recommande, à cet effet, tels accords internationaux qu'elle juge utiles pour faciliter la libre circulation des idées, par le mot et par l'image", et qu'aux termes de l'Article XI dudit Acte constitutif "l'Organisation peut coopérer avec d'autres organisations et institutions intergouvernementales spécialisées dont les tâches et activités sont en harmonie avec les siennes";

tenant compte de la Résolution 4/21 adoptée par la Conférence Générale de l'UNESCO à sa vingt et unième session (Belgrade 1980) qui institue dans le cadre de l'UNESCO, le Programme International pour le Développement de la Communication (PIDC) et qui invite les organisations internationales compétentes à collaborer largement entre elles et avec l'UNESCO au développement de la communication et à prêter leur appui à l'exécution du PIDC, la réalisation des objectifs de ce programme exigeant le concours de tous les intéressés et de toutes les parties;

tenant compte en outre, en ce qui concerne l'informatique et plus particulièrement le Programme Intergouvernemental d'Informatique de l'UNESCO (PII), de la résolution de l'ECOSOC (E/RES/1990/58) qui invite l'UNESCO, l'UIT et l'ONUDI à coopérer dans ce domaine;

considérant également que l'UIT a pour objet de maintenir et d'étendre la coopération internationale entre ses Membres pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes, ainsi que de promouvoir et d'offrir l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des télécommunications; de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur emploi et de généraliser le plus possible leur utilisation par le public; et d'harmoniser les efforts des nations vers ces fins, conformément aux dispositions de l'Article 4 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982;

considérant en outre que l'UIT collabore avec les organisations internationales qui ont des intérêts et des activités connexes, afin d'aider à la réalisation d'une entière coordination internationale dans le domaine des télécommunications (voir l'Article 40 de ladite Convention);

tenant compte de la Résolution N° 25 adoptée pour la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Nice, 1989) et concernant le "Programme International pour le Développement de la Communication", ainsi que de l'importance de la communication, des télécommunications et de l'informatique dans le processus du développement socio-économique et culturel des Nations; et

soucieuses de renforcer, dans leurs domaines de compétence respectifs, leur coopération en matière de communication, de télécommunications et d'informatique, en particulier, par l'institution d'un mécanisme de coopération propre à assurer dans ces différentes matières la coordination de la mise en oeuvre de leurs projets et activités ainsi que la supervision et l'évaluation de ces derniers.

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1
Echange d'informations et de documents

Les Parties se tiendront régulièrement informées des activités et programmes d'intérêt commun qu'elles mèneront, en se communiquant respectivement tous les rapports, publications et autres documents s'y rapportant, y compris les données statistiques pertinentes.

Article 2
Etudes et publications conjointes

2.1 Les Parties envisageront, tout en respectant leurs propres domaines de compétence, la préparation d'études et de publications conjointes relatives à des sujets d'intérêt commun.

2.2 Elles se concerteront pour établir et financer en commun des plans directeurs en matière de communication, de télécommunications ou d'informatique, à la demande de l'un ou de plusieurs de leurs Etats Membres, sous réserve que l'établissement de ces plans directeurs soit de leur compétence respective et que le financement en soit garanti au préalable.

2.3 Chacune des Parties invitera l'autre à contribuer à la réalisation d'études préparatoires ou de faisabilité, en matière de communication, de télécommunications ou d'informatique, qui pourraient être demandées par un de leurs Etats Membres, sous réserve que l'objet de telles études soit de leur compétence respective et que le financement soit garanti au préalable. Les frais de telles études seront répartis selon ce qui aura été convenu au préalable par accord écrit entre les Parties.

2.4 Chaque fois que cela s'avérera nécessaire pour l'application des dispositions du présent Article, les Parties se fourniront mutuellement et selon les moyens disponibles, l'assistance humaine et/ou le support logistique requis par le biais de leurs sièges et/ou de leurs bureaux ou représentations régionaux.

Article 3
Symposiums, conférences, réunions, séminaires et ateliers

3.1 Les Parties se tiendront informées des symposiums, conférences, réunions, séminaires et ateliers qu'elles seront appelées à organiser en matière de communication, de télécommunications ou d'informatique. Sous réserve des dispositions pertinentes de leurs règlements respectifs elles s'inviteront mutuellement à participer à ces manifestations selon des modalités à convenir au préalable.

3.2 Dans le cas de symposiums, conférences, réunions, séminaires et ateliers organisés conjointement par les Parties, elles devront déterminer, au préalable et au cas par cas, leur quota respectif de participation financière et leurs responsabilités et obligations respectives en ce qui concerne la répartition des tâches, des ressources humaines, des supports logistiques etc.

Article 4
Projets

4.1 Tout projet qu'une Partie pourra être appelée à entreprendre dans son domaine de compétence et qui comportera des éléments spécifiques relevant de la compétence de l'autre Partie, devra être soumis à cette dernière afin qu'elle puisse examiner la possibilité de l'exécution en commun dudit projet ou de sa participation partielle à son exécution.

4.2 Dans le cas d'une exécution en commun ou d'une participation partielle à l'exécution d'un tel projet, tous les détails s'y rapportant, y compris la répartition des coûts afférents à une telle exécution, avec fixation précise du montant maximum à supporter par l'une et l'autre des Parties, devront faire l'objet d'un document de projet qui devra être signé par les représentants dûment autorisés à cet égard des deux Parties avant la mise en oeuvre dudit projet. Ce document de projet devra faire expressément référence au présent Accord.

Article 5
Sources de financement

5.1 En ce qui concerne les activités visées par les dispositions spécifiques du présent Accord et pour lesquelles il aura été convenu entre les Parties de les entreprendre conjointement, celles-ci rechercheront des sources de financement appropriées (par exemple : fonds propres, fonds-en-dépôt, fonds du PNUD, fonds des banques de développement etc.), selon un plan et un calendrier établis d'un commun accord entre elles pour chacune de ces activités. Elles se tiendront l'une et l'autre périodiquement informées des mesures prises et des résultats obtenus; il est entendu entre les Parties qu'aucune de ces activités ne devra être mise en oeuvre avant que son financement ne soit entièrement assuré.

5.2 Le financement des projets de l'UIT présentés au Conseil du PIDC ou au Comité intergouvernemental du PII et approuvés par l'un ou l'autre de ces organes sera effectué selon un calendrier et un plan opérationnel détaillés proposés par l'UIT.

Article 6
Mécanisme de coopération

Les Parties conviennent d'instituer, sur la base du présent Accord et immédiatement après son entrée en vigueur, un mécanisme de coopération propre à assurer, d'une manière efficace, la coordination, la supervision et l'évaluation des activités entreprises par elles dans le cadre des dispositions du présent Accord. Elles s'engagent à se consulter ensuite régulièrement sur le bien-fondé et l'efficacité dudit mécanisme et à améliorer ce dernier le cas échéant.

Article 7
Exécution de l'Accord

7.1 Outre le mécanisme de coopération prévu à l'Article 6 ci-dessus, le Directeur général de l'UNESCO et le Secrétaire général de l'UIT pourront conclure, en vue de la mise en oeuvre et de l'application du présent Accord, tout autre arrangement complémentaire qu'ils estimeront approprié à cet effet.

7.2 Le présent Accord et tout autre arrangement complémentaire visé au paragraphe 7.1 ci-dessus s'appliqueront tant aux relations entre les administrations aux sièges respectifs des deux Parties qu'à celles entre les bureaux ou représentations régionaux que les Parties auront établis.

Article 8
Notifications à l'Organisation des Nations Unies (ONU)

8.1 Conformément aux dispositions pertinentes de leurs accords respectifs avec l'ONU, les Parties informeront conjointement le Conseil économique et social de l'ONU de la teneur du présent Accord après que celui-ci aura été conclu.

8.2 Après son entrée en vigueur conformément aux dispositions de l'Article 12 ci-dessous, le présent Accord sera communiqué conjointement par les deux Parties au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour classement et enregistrement en application de l'Article 10 du Règlement adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1946 pour donner effet à l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Article 9
Amendements

Le présent Accord ne pourra être amendé que par accord écrit entre les Parties; un tel amendement fera partie intégrante du présent Accord auquel il sera annexé et les dispositions de l'Article 8 ci-dessus s'y appliqueront.

Article 10
Règlement des différends

10.1 Toute question pertinente non prévue par le présent Accord, ou toute autre controverse ou tout différend entre l'UNESCO et l'UIT concernant l'interprétation ou l'application du présent Accord sera réglé par voie de négociation entre les Parties.

10.2 Chaque accord particulier conclu entre les Parties en exécution du présent Accord contiendra, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, des dispositions concernant le règlement de tout différend entre celles-ci, relatif à l'interprétation ou l'application dudit accord particulier. Ce règlement pourra, entre autres, s'effectuer par la voie du recours à l'arbitrage.

Article 11
Dénonciation du présent Accord

11.1 L'une ou l'autre des Parties pourra dénoncer le présent Accord en adressant notification par écrit à cet effet à l'autre, auquel cas l'Accord cessera de produire effet soixante jours après la date de réception de ladite notification, étant entendu toutefois que ladite dénonciation ne produira effet en ce qui concerne les activités entreprises et en cours d'exécution qu'avec l'agrément des deux Parties.

11.2 Nonobstant sa dénonciation, le présent Accord continuera de produire effet dans la mesure nécessaire pour permettre un règlement méthodique des comptes entre les Parties et, s'il y a lieu, les autres entités concernées, et pour permettre de clore correctement les activités en cours d'exécution.

Article 12
Entrée en vigueur et validité

Le présent Accord entrera en vigueur le lendemain de l'échange entre les Parties des instruments relatifs aux actes de confirmation formelle par l'UNESCO et par l'UIT et conformément aux termes de ces instruments. Il demeurera en vigueur pour une période de 4 années, à moins qu'il n'ait été dénoncé au préalable par l'une ou l'autre des Parties conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessus. Dans les 12 mois précédant l'échéance de cette période de 4 ans, les Parties devront se prononcer par accord écrit sur l'opportunité de proroger ou non le présent Accord pour une nouvelle période de 4 années.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, à ce dûment autorisés, ont signé le présent Accord en deux exemplaires, en français, aux dates et lieux indiqués ci-dessous.

	Pour l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	**Pour l'Union internationale des télécommunications**
Signature :		
Nom :	Frederico MAYOR	Pekka TARJANNE
Titre :	Directeur général	Secrétaire général
Signé le :	- 2 OCT. 1992	17 AOUT 1992
A :	Paris	Genève

ANNEXE 3

D N° 427 CONCLUSION, A TITRE PROVISOIRE, DE L'ACCORD DE BASE TYPE AVEC LES AGENTS D'EXECUTION ENTRE LE PNUD ET L'UIT

Le Conseil d'administration,

ayant examiné le Document 6961/CA45,

décide

1 d'approuver la conclusion, à titre provisoire, de l'Accord de base type avec les Agents d'exécution entre le PNUD et l'UIT qui est contenu dans l'Annexe 1 du document susmentionné et entrera en vigueur conformément aux dispositions de l'Article XVII de l'Accord;

2 d'autoriser le Secrétaire général à signer l'Accord au nom de l'Union; et

3 de charger le Secrétaire général de soumettre l'Accord à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union prévue en 1994, qui l'examinera et prendra à son sujet les mesures qu'elle juge appropriées.

Réf.: Documents 7018 et 7026/CA45 (1990).

ANNEXE 4

D N° 446 CONCLUSION, A TITRE PROVISOIRE, DE L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'UNESCO ET L'UIT

Le Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications,

ayant examiné le Document 7264/CA47

décide

1 d'approuver la conclusion, à titre provisoire, de l'Accord de coopération entre l'UNESCO et l'UIT contenu dans l'Annexe 1 du document susmentionné,

2 que cet Accord entrera en vigueur conformément aux dispositions de son Article 12,

3 d'autoriser le Secrétaire général à signer l'Accord au nom de l'Union, et

4 de charger le Secrétaire général de soumettre l'Accord à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union prévue en 1994, qui l'examinera et prendra à son sujet les décisions qu'elle juge appropriées

---

Réf Documents 7332 et 7338/CA47(1992)

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 24-F
15 juin 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

1. **Sujet:** SITUATION ACTUARIELLE DE LA CAISSE D'ASSURANCE DU PERSONNEL DE L'UIT

2. **Raisons et motifs**

A sa session de 1994, le Conseil a examiné un Rapport sur la situation actuarielle de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT.

Par sa Résolution 44, la Conférence de plénipotentiaires, (Nice 1989), considérant la situation du Fonds de pensions (l'un des Fonds constituant la Caisse d'assurance de l'UIT) à la lumière des conclusions de l'expertise actuarielle arrêtée au 31 décembre 1985, a décidé que la contribution annuelle de Fr.s. 350.000.- du budget ordinaire au Fonds de pensions sera ramenée à Fr.s. 250.000.- jusqu'à ce que ce Fonds soit en mesure de faire face à ses obligations.

La Résolution 54 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi 1982 avait maintenu la contribution annuelle du budget ordinaire au Fonds de Pensions de l'UIT à Fr.s. 350.000.

3. **Recommandation**

A la suite de l'examen par le Conseil, à sa session de 1994, le Rapport susmentionné est transmis à la Conférence de plénipotentiaires pour analyse et approbation de la réduction de la contribution annuelle à Fr.s. 200.000 jusqu'à ce que la Caisse soit en mesure de faire face à ses obligations.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

SITUATION ACTUARIELLE DE LA CAISSE D'ASSURANCE DU PERSONNEL DE L'UIT

La Commission de gestion (Organe chargé d'administrer la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT) a examiné, lors de sa dernière réunion ordinaire, la situation financière des principaux Fonds dont elle assume la gestion, à savoir :

a) Le *Fonds de pensions*,

b) Le *Fonds de réserve et des Compléments de rentes* (Fonds des Compléments),

Depuis de longues années, la situation précaire du *Fonds de pensions* a nécessité l'appui financier de l'Union; selon un plan d'assainissement proposé par l'Actuaire, le Conseil a alloué au Fonds de pensions une subvention de Fr.s. 150.000 pour l'année 1978 et de Fr.s. 350.000 annuellement à partir de 1979. La Conférence de plénipotentiaires (Nairobi - 1982) a confirmé ces mesures en décidant que la contribution annuelle de Fr.s. 350.000 du budget ordinaire au Fonds de pensions serait maintenue jusqu'à ce que ce Fonds soit en mesure de faire face à ses obligations. La Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), tenant compte de l'évolution du Fonds, a décidé de ramener la contribution annuelle à Fr.s. 250.000. La situation du Fonds de pensions s'étant quelque peu stabilisée, ce montant a donc été pris en considération depuis lors.

Au 31 décembre 1993, le ***Fonds de pensions*** disposait d'un capital de Fr.s. 493.195,44; les rentes servies par ce Fonds représentent pour l'année 1993, la somme de Fr.s. 184.512,05. Il ressort de ces chiffres que le capital du Fonds de pensions est encore nettement insuffisant pour couvrir ses obligations futures et que la contribution annuelle reste indispensable. Toutefois, compte tenu de l'évolution de la situation de ce Fonds, la contribution pourrait être éventuellement réduite.

Le Conseil propose à la Conférence de plénipotentiaires de modifier la Résolution 44 (Nice 1989) pour réduire le montant de Fr.s. 250.000 de la contribution annuelle à Fr.s. 200.000 jusqu'à ce que ce Fonds soit en mesure de faire face à ses obligations.

Quant au **Fonds des compléments**, son capital s'élève, au 31 décembre 1993, à Fr.s. 4.637.393,80; comme cela a été relevé lors de la dernière évaluation actuarielle, la situation est très bonne et aucune mesure particulière ne s'impose pour ce Fonds.

Tenant compte de la situation respective des *deux Fonds qui constituent la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT*, et par le fait qu'aucun changement important n'est attendu ces prochaines années, la Commission de gestion a estimé qu'il était superflu de procéder à une évaluation actuarielle au 31 décembre 1993.

PROJET DE RESOLUTION

Assainissement du fonds de pensions de la caisse d'assurance du personnel de l'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

la situation du Fonds de pensions telle qu'elle ressort du bilan au 31 décembre 1993,

tenant compte

de l'efficacité des mesures de soutien appliquées jusqu'ici,

consciente

de la nécessité de continuer à soutenir le Fonds de pensions par une contribution annuelle,

charge le Conseil

de suivre attentivement ces prochaines années la situation de la Caisse d'assurance de l'UIT et en particulier celle du Fonds de pensions afin de prendre les mesures qu'il juge appropriées,

décide

que la contribution annuelle de 250.000 francs suisses du budget ordinaire au Fonds de pensions sera ramenée à un maximum de 200.000 francs suisses et maintenue au niveau nécessaire jusqu'à ce que ce Fonds soit en mesure de faire face à ses obligations.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 25-F
16 juin 1994
Original: français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

RAPPORT SUR LA NECESSITE DE CREER UN FORUM POUR DISCUTER DES STRATEGIES ET DES ORIENTATIONS POLITIQUES DANS LE DOMAINE DES TELECOMMUNICATIONS (RESOLUTION 15, Genève, 1992)

A. Introduction

1. La Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) a décidé, dans sa Résolution 15:

"que, sur la base d'un rapport du Secrétaire général, le Conseil examinera, à sa session ordinaire de 1994, la nécessité de créer un forum dans lequel les administrations pourront discuter leurs stratégies et leurs politiques en matière de télécommunication".

"que la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) prendra les dispositions nécessaires à cet égard".

2. Conformément à cette Résolution, le Conseil de 1994, réuni en session ordinaire (2 - 17 mai), a examiné le rapport du Secrétaire général. Il ressort des discussions telles que résumées par le Président du Conseil **un consensus** sur :

- la nécessité de créer un forum pour la discussion des stratégies et des orientations politiques dans l'environnement en mutation des télécommunications;
- la compétence du Conseil pour en fixer l'ordre du jour.

3. Le présent rapport retrace brièvement les développements récents dans l'environnement des télécommunications qui pourraient appeler l'établissement d'un forum *"au sein duquel sera assurée la coordination des politiques des Membres et sera élaborée la stratégie de l'Union".* En outre, dans le souci de faciliter les travaux de la Conférence, il contient une série d'options enrichies par les remarques pertinentes des conseillers et relatives à la durée, la fréquence, l'organisation des travaux, le financement et le budget de ce forum.

B. Evolution de l'environnement des télécommunications

4. L'environnement des télécommunications a connu de profonds changements depuis les années 80, sous l'influence conjuguée des progrès techniques, de la mondialisation des marchés et de la demande croissante des usagers en services transfrontières intégrés et toujours mieux adaptés à leurs besoins.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

5. Ces forces qui façonnent l'environnement des télécommunications ont eu pour résultante la restructuration du Secteur des télécommunications, notamment la séparation des fonctions de réglementation et d'exploitation, la libéralisation progressive des services et l'apparition de nouveaux acteurs dans ce domaine.

6. La restructuration des politiques et des réglementations des télécommunications, qui a commencé dans les pays industrialisés, a été prolongée par des initiatives régionales visant à introduire un programme de libéralisation à travers de nouveaux cadres réglementaires, tels que le Livre bleu pour l'Amérique latine (CITEL) et le Livre vert africain.

7. En marge de ces initiatives régionales, de nombreux pays ont procédé à la libéralisation de leurs services de télécommunication et, dans certains cas, à leur privatisation.

8. Par ailleurs, on observe actuellement une tendance des organisations internationales qui exploitent des systèmes à satellites (INTELSAT, INMARSAT) à revoir leurs règles de fonctionnement, et à terme leur statut, dans la perspective de s'adapter à la concurrence internationale pour la fourniture de services internationaux de télécommunication.

9. Enfin, il faudra tenir compte de l'issue des négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round, en particulier l'Accord général sur le commerce des services, qui supposent une répartition des compétences et une coopération étroite entre la future Organisation mondiale du commerce et l'UIT.

10. Avec ces changements, la nécessité d'un cadre global pour coordonner les politiques de télécommunication s'est fait sentir depuis déjà longtemps.

C. Coordination des politiques et des réglementations nationales

11. La mosaïque des politiques et des réglementations nationales des télécommunications risque d'empêcher la constitution d'un marché mondial susceptible de favoriser le développement harmonieux de ces services.

12. L'Union a pour objet, entre autres, *"de s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète"* et *"d'harmoniser les efforts des Membres vers ces fins"*.

13. L'idée d'essayer d'offrir un cadre "mondial" à l'introduction et au développement de ces nouvelles technologies "mondiales" a déjà fait l'objet de nombreuses discussions.

14. Dans son rapport intitulé "L'évolution de l'environnement des télécommunications", le Groupe consultatif sur la politique à suivre en matière de télécommunication a constaté que l'UIT:

- *"s'est relativement peu intéressé[e] à l'harmonisation et à la coordination des politiques nationales*;
- *grâce à son expérience de la coopération internationale, [...] est la seule organisation des télécommunications dont sont Membres la quasi-totalité des gouvernements du monde*;
- *est particulièrement bien placée pour [...] servir de* ***cadre à la coordination, la comparaison, l'examen et l'harmonisation des politiques nationales, régionales et internationales en matière de télécommunication*** *".*

15. Ces constatations ont été reprises par la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) qui a pris en considération et reconnu, dans sa Résolution 14, que:

- *"des politiques efficaces pour les télécommunications [...] ne peuvent être déterminées* ***isolément*** *par les parties intéressées dans ces activités;"*
- *"l'UIT est la seule organisation des télécommunications dont pratiquement tous les pays du monde sont Membres, ce qui en fait une institution appropriée pour aider à* ***l'harmonisation des politiques des télécommunications*** *à l'échelon national, régional et international."*

D. Travaux de la Commission de Haut Niveau

16. La Commission de Haut Niveau chargée d'examiner la structure et le fonctionnement de l'Union internationale des télécommunications a considéré cette question et examiné différentes visions de l'UIT. Ces discussions sont exposées dans le rapport des Rapporteurs de la Tâche 6.

17. A titre indicatif, une de ces visions proposait la mise en place d'une conférence chargée de mettre en oeuvre la **fonction de coordination et d'harmonisation des politiques des télécommunications** en association avec les fonctions de normalisation, de réglementation et de développement. Cette "Conférence de coordination des télécommunications (CCT)" devait fonctionner sur une base volontaire et soumettre des rapports au Conseil sur des tâches relatives aux services de télécommunication qui nécessitent une coordination.

18. L'adoption d'une quatrième fonction principale relative à la coordination et l'harmonisation des politiques nationales des télécommunications n'a finalement pas été retenue, au motif qu'*elle serait onéreuse et que les modalités des politiques nationales sont encore très divergentes*.

19. Cependant, dans leur analyse générale, les Rapporteurs ont conclu que, malgré le droit souverain de chaque pays de réglementer son système de télécommunication, la politique des télécommunications ne peut plus être considérée comme une affaire purement nationale et qu'il est impossible d'en faire une politique spécifiquement sectorielle.

20. Enfin, la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) a poursuivi le débat sur la nécessité d'établir un mécanisme de coordination des politiques (Résolution 15) et a reconnu la nécessité d'établir *"un forum au sein duquel **sera assurée** la coordination des politiques des Membres"*. Les moyens de mettre en oeuvre cette coordination ne sont toutefois pas expliqués. En particulier, la nature de ce forum, la portée de son action et la forme qu'il pourrait prendre restent à définir. Diverses solutions peuvent être envisagées.

E. Options possibles pour l'établissement d'un forum sur les politiques et stratégies des télécommunications

21. Si les problèmes qui se font jour dans les télécommunications mondiales nécessitent l'établissement d'un forum, sa conception et sa relation avec les conférences et réunions actuelles de l'UIT devraient être examinées à la lumière de facteurs tels que:

- la nécessité d'éviter tout chevauchement ou toute duplication des activités de l'Union;
- la nécessité d'éviter des surcoûts ou de trouver de nouvelles sources de financement;
- la nécessité d'assurer une participation universelle.

On trouvera dans le tableau qui suit une série d'options qui ne sont **ni exhaustives, ni exclusives les unes des autres**. Par ailleurs et à titre d'exemple, une liste indicative de thèmes de discussion est donnée en annexe.

1. Etablissement du forum:

OPTIONS	AVANTAGES	INCONVENIENTS
Conférence de plénipotentiaires (ou Commission de cette Conférence)	- présence de tous les Membres - cycle régulier - relation étroite avec la politique et la planification stratégique recommandées pour l'Union - possibilité de convoquer au besoin une Conférence mondiale sur les télécommunications internationales - surcoût nul	- manque de temps pour un examen détaillé - trop long intervalle entre les conférences
Conférences mondiales sur les télécommuncations internationales (CMTI)	- présence de tous les Membres - compétence pour réglementer les services - cadre multilatéral permettant d'éviter la multiplicité des arrangements régionaux ou bilatéraux	- nature réglementaire des activités de cette conférence - approche extrêmement formelle des problèmes - convocation par une Conférence de plénipotentiaires - procédures - actes finals - coût supplémentaire, budget important
Conférence de développement des télécommunications (ou Commission d'études de cette Conférence)	- cycle régulier - les politiques et réglementations des télécommunications y sont examinées - les Membres jouissent de la plénitude de leurs droits - les entités autres que les administrations peuvent participer à titre consultatif - possibilité d'une coordination préparatoire au niveau régional - pas de surcoût	- rôle limité des nouveaux acteurs - moyens relativement lourds - convocation - procédures - documentation - risque d'occulter les questions relatives aux stratégies de financement des télécommunications qui intéressent les pays en développement

OPTIONS	AVANTAGES	INCONVENIENTS
Nouvelle Conférence de l'UIT	- présence de tous les Membres - présence des experts concernés - accent sur les questions - ordre du jour clairement défini - cadre multilatéral évitant la multiplicité des arrangements bilatéraux et régionaux - moins lourd qu'une CMTI	- nécessité d'amender la Convention - coût supplémentaire - difficultés de calendrier
Conseil (ou Groupe de travail du Conseil)	- prérogative du Conseil (CS70) - il existe déjà un Groupe de travail sur les politiques et stratégies - représentation géographique garantie	- tous les Membres ne sont pas présents - risque de surcharge des travaux du Conseil - surcoût: environ 25.000 francs suisses
Forum de TELECOM	- cycle régulier - ouverture intéressante sur l'industrie et les usagers - surcoût négligeable	- non conçu pour des débats, optimisé pour des présentations et des déclarations officielles - largement ouvert à tout participant alors que la Résolution 15 envisage un forum intergouvernemental
Réunions ad hoc sur des thèmes précis	- grande souplesse - discussion par objectif - gain de temps - atmosphère plus conviviale propre à un échange de points de vue	- difficulté pour de nombreux pays d'assister à des réunions courtes et relativement fréquentes - surcoût mais possibilité de financement par le biais de contributions volontaires

2. Financement:

OPTIONS	AVANTAGES	DESAVANTAGES
Par le budget ordinaire	- assure une programmation régulière du forum - permet une discussion préalable des thèmes par le Conseil - établit une corrélation étroite entre le calendrier des réunions et la liste des thèmes de discussion	- l'estimation des coûts bugétaires est donnée ci-dessous
Par un pays hôte ou une entité autre qu'une Administration	- pas d'incidence budgétaire	- solution aléatoire - conditionnalité qui peut compromettre la régularité du cycle des réunions
Par des contributions volontaires	- pas d'incidence sur le budget ordinaire	- solution aléatoire - risque d'orienter le choix des thèmes - conditionnalité qui peut compromettre la régularité du cycle des réunions
Par de nouvelles sources extra bugétaires générées par le forum (frais de participation, vente de publications éventuelles du forum...)	- possibilité d'atteindre un autofinancement	- solution aléatoire - caractère discriminatoire à l'égard de certains participants

3. Budget:

Durée	Interprétation	Coût
5 jours	6 langues	1 334 000 frs
	3 langues	1 152 000 frs
	sans interprétation	510 000 frs
3 jours	6 langues	994 000 frs
	3 langues	831 000 frs
	sans interprétation	470 000 frs

4. Périodicité:

OPTIONS	AVANTAGES	DESAVANTAGES
Cycle régulier décidé par une Conférence de plénipotentiaires qui fixe aussi le choix des thèmes de discussion	- correspond aux cycles des conférences de l'Union et confère une certaine stabilité - vision globale des questions à discuter pendant ce cycle - meilleure coordination avec le programme des conférences de l'UIT - lien étroit avec la planification stratégique et le budget	- manque de flexibilité - le choix des thèmes peut s'avérer restrictif - les questions fixées longtemps en avance peuvent perdre de leur actualité - risque de surcharge des travaux de la conférence par les discussions relatives au choix des questions
Cycle régulier décidé par une Conférence de plénipotentiaires, le Conseil fixe les thèmes de discussion	- mécanisme en vigueur pour les conférences et autres réunions de l'Union - bonne combinaison de stabilité du calendrier des réunions et de flexibilité du choix des thèmes de discussion	
Lieu, date et ordre du jour décidés par le Conseil	- simplicité et flexibilité - corrélation étroite avec le choix des thèmes de discussion décidé par le Conseil	- perte de la vision globale du programme des réunions de l'Union et de ses incidences budgétaires
Réunion décidée par un ou plusieurs Membres	- possibilité ouverte par les arrangements existants	- contrarie autant la programmation des réunions que la fixation des thèmes de discussion - orientation possible des thèmes de discussion

5. Participation:

OPTIONS	AVANTAGES	DESAVANTAGES
Structure fermée: forum ouvert aux seuls Membres	- conforme à la lettre de la Résolution 15 - la représentation du secteur privé est assurée dans le cadre de la composition des délégations nationales	- restriction au principe d'une participation accrue du secteur privé - perte de contributions potentielles du secteur privé
Structure ouverte: forum ouvert aux Membres et au secteur privé	- meilleure compréhension des besoins de l'industrie et des usagers - meilleure compréhension du processus de réglementation par le secteur privé - possibilité de participation du secteur privé au financement du forum	- contredit la lettre de la Résolution 15 - risque de perte de vue de l'objectif qui est de permettre aux administrations de discuter de leurs politiques et stratégies en vue d'une meilleure coordination
Structure semi-ouverte: seule une première partie des discussions est ouverte au secteur privé qui apporte ainsi sa contribution, la phase finale des discussions est restreinte aux administrations	- maintien du caractère intergouvernemental du forum - bénéfice de l'ouverture sur le secteur privé - part contributive du secteur privé aux dépenses du forum	- nécessité d'établir des procédures appropriées

6. Organisation interne:

OPTIONS	AVANTAGES	DESAVANTAGES
Le forum établit ses règles d'organisation et de fonctionnement	- adapté à la nature du forum	- nécessité d'établir de nouvelles procédures
Le forum est organisé sur le modèle des conférences et réunions de l'UIT	- stabilité - application des procédures en vigueur	- rigidité - formalisme inadapté à la nature des discussions (motions, vote...)
Le forum est organisé sur le modèle amélioré de TELECOM	- solution pratique utilisée dans la plupart des forums	- risque de présentations formelles sans débats réels - la participation effective de tous les participants pourrait être pénalisée.

7. Méthodes de travail:

OPTIONS	AVANTAGES	DESAVANTAGES
Discussions basées sur les seuls points de vue exposés par les participants sur un thème donné	- aperçu global sur les différents systèmes et tendances - participation effective	- absence de base commune pour discuter - procédé long qui peut s'avérer improductif
Discussions basées sur une étude préparée par le Secrétariat général	- bonne base de discussion - peut être distribuée à l'avance pour permettre une participation effective aux travaux du forum	
Discussions basées sur des présentations faites par des participants	- bonne base de discussion	- nécessité de limiter les présentations pour permettre les échanges de vues - procédures pour décider des présentations - risque d'orientation des débats

8. Résultats du forum:

OPTIONS	AVANTAGES	DESAVANTAGES
Rapport	- guide pratique pour les participants - intrant intéressant pour le Conseil qui examine les grandes questions de politique des télécommunications, pour le Secrétaire général qui élabore les politiques et plans stratégiques de l'Union et pour certaines commissions d'études - produit intéressant pour les clients potentiels de l'UIT - peut faire l'objet d'une publication de l'UIT - revenu éventuel	
Résolutions ou recommandations	- repères utiles pour une éventuelle coordination volontaire des politiques et réglementation des télécommunications	- risque de confusion sur la nature du forum par rapport aux autres réunions de l'Union qui produisent aussi des résolutions - risque de confusion sur la nature et la portée de ces résolutions - inflation déjà critiquée de résolutions qui sont souvent dénuées de toute effectivité

ANNEXE

Exemples de thèmes de discussion

Ces dernières années, un certain nombre de problèmes se sont posés, qui appellent un examen économique et réglementaire ainsi qu'une harmonisation technique. Les exemples qui suivent sont donnés **à titre indicatif et n'ont aucun caractère d'exhaustivité**. Les opinions avancées sur chaque sujet ne sont également que des exemples.

1. Infrastructure des communications de la nouvelle génération

Les Etats-Unis lancent un projet appelé "National Information Infrastructure" (Infrastructure nationale de l'information). Le Japon met sur pied un projet pilote de réseau de communication de la nouvelle génération qui doit être testé et mis en oeuvre au XXIe siècle. L'Europe envisage la création d'un "Système nerveux européen". La construction de l'infrastructure des communications de la nouvelle génération est importante compte tenu des changements que connaît la société, y compris la mondialisation. Etant donné que le projet de chaque pays devrait viser l'intégration de l'infrastructure des communications internationales, un échange de vues et une coordination des projets dans la perspective de la communauté internationale s'imposent. Ce thème peut aussi englober la "convergence entre les télécommunications et la radiodiffusion" ou le "transfert de technologie".

2. Services de communication personnels

Diverses propositions de services de communication personnels utilisant des systèmes à satellites ou de Terre ont été élaborées. Ces services peuvent apporter des changements dans les télécommunications en général et peuvent créer de nouveaux défis en ce qui concerne la coordination des services de télécommunication au niveau mondial. Il peut être nécessaire d'examiner des questions telles que l'accès équitable au spectre des fréquences, la participation équilibrée, une approche mondiale à l'octroi de brevets, la libre circulation des terminaux, la reconnaissance mutuelle de l'homologation des équipements, la facturation transfrontière, le repérage des déplacements ou la numérotation des portables.

3. Cadres réglementaires pour la restructuration sectorielle

Un nombre croissant de pays en développement élaborent des politiques de privatisation de l'exploitation des télécommunications et d'ouverture à la concurrence. Cette élaboration est encore en cours et de nombreuses questions complexes restent à résoudre. Des questions se posent telles que la politique de numérotage, la propriété étrangère des exploitants de réseaux de télécommunication, la libéralisation de la revente de lignes louées ou les taxes de répartition.

4. Nouvelles méthodes de gestion du spectre radioélectrique

Depuis quelque temps, certains pays prélèvent des taxes pour l'utilisation du spectre en plus des taxes uniques pour les frais d'administration et le renouvellement des licences. D'autres pays sont allés plus loin et ont véritablement vendu aux enchères les droits d'utilisation de certaines parties du spectre. Il peut être intéressant d'échanger des vues sur les avantages et inconvénients de ces approches.

5. Changements d'environnement entourant les organisations internationales de télécommunication par satellite

Ces dernières années, des satellites exploités séparément d'INTELSAT ont commencé à assurer des services internationaux de télécommunication. INTELSAT étudie les moyens de simplifier les procédures réglementaires et certains pays projettent d'assouplir les restrictions. INMARSAT et d'autres organisations régionales se trouvent dans des situations analogues. Il peut être important d'examiner les questions de réglementation par rapport au nouvel environnement commercial concurrentiel.

6. Accès ouvert aux réseaux (environnement réglementaire qui permet à la concurrence de jouer tout en maintenant les objectifs de service public)

Une concurrence accrue dans le secteur des services de télécommunication ne devrait pas menacer la disponibilité d'un ensemble de services universels. Aux Etats-Unis, il est jugé nécessaire d'assurer, dans l'architecture des réseaux ouverts (ONA), la fourniture de base de possibilités d'accès élémentaires. Le processus de l'établissement de réseaux ouverts est actuellement en cours en Europe. Ici aussi il peut être souhaitable d'étendre ces principes d'accès au réseau ouvert à l'ensemble de la communauté internationale et de les coordonner avec les principes d'accès au marché mis au point au GATT.

7. Radiodiffusion directe par satellite: Transmission et réception de programmes de télévision transfrontière

Le Comité des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a établi en 1982 une directive interdisant la radiodiffusion directe par satellite internationale sans le consentement préalable du gouvernement du pays récepteur. Toutefois, la directive est devenue obsolète; les progrès de la technique de compression numérique ont augmenté le nombre de canaux et effacé les distinctions entre radiodiffusion et télécommunication. Ainsi, le contexte des flux de données transfrontière reste une question internationale majeure.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 1 au Document 26-F
3 octobre 1994
Original: espagnol

COMMISSION 5

Espagne

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

A la page 2, remplacer la proposition E/26/1 par le texte suivant:

ARTICLE 55BIS (CS)

E/26/1
ADD

Réserves

232bis 1. Les Membres, au moment de signer, de ratifier, d'accepter ou d'approuver les instruments fondamentaux de l'Union, peuvent formuler des réserves.

2. Une réserve formulée au moment de la signature des Actes finals où figure l'un quelconque des instruments de l'Union doit être officiellement confirmée par le Membre qui a formulé cette réserve lorsque ce Membre déclare accepter les obligations qui découlent de ces instruments.

3. Le Secrétaire général communique à tous les Membres les réserves formulées.

4. Une réserve est réputée avoir été acceptée par un Membre si ce dernier n'a pas formulé d'objection à la réserve, soit à l'expiration des douze mois qui suivent la date à laquelle il en a reçu notification, soit à la date à laquelle il a exprimé son consentement à être lié par la Constitution et la Convention, si celle-ci est postérieure.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 26-F
21 juin 1994
Original: espagnol

SEANCE PLENIERE

Espagne

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

I Réserves sur les instruments de l'Union

Introduction

La formulation de réserves au sujet des instruments de l'Union suit à l'UIT une voie différente de celle prévue dans la Convention de Vienne sur le droit des traités du 23 mai 1969, selon laquelle (article 19) "Un Etat, au moment de signer, de ratifier, d'accepter, d'approuver un traité ou d'y adhérer, peut formuler une réserve".

A l'UIT, conformément à la Convention (numéro 446), les délégations ne peuvent formuler des réserves que pendant la Conférence et au moment de la signature des Actes finals.

Cela oblige souvent les délégations présentes aux conférences à inclure dans les Actes finals des déclarations par lesquelles elles se réservent le droit, conformément à la Convention de Vienne, de formuler des réserves à tout moment entre la date de la signature de ces Actes finals et la date de leur ratification.

Proposition

En conséquence, sans préjudice des dispositions des numéros 445 et 446 de la Convention, il est proposé d'ajouter à la Constitution un nouveau point traitant de la possibilité de formuler des réserves, conformément aux dispositions de la Convention de Vienne si souvent mentionnée.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

E/26/1
ADD

ARTICLE 55bis (CS)

Réserves

232bis 1. Les Membres, au moment de signer, de ratifier, d'accepter ou d'approuver les instruments de l'Union, peuvent formuler des réserves.

2. Une réserve formulée au moment de la signature des Actes finals où figure l'un quelconque des instruments de l'Union doit être officiellement confirmée par le Membre qui a formulé cette réserve lorsque ce Membre déclare accepter les obligations qui découlent de ces instruments.

II Délai de présentation de tout amendement à la Constitution et à la Convention

Résumé

On entend que les délais prévus dans les articles 55 de la Constitution (CS) (numéro 224) et 42 de la Convention (CV) (numéro 519) ne soient pas appliqués à l'occasion de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (1994).

Introduction

L'article 55 (numéro 224) de la Constitution prévoit que les propositions d'amendement à la Constitution doivent parvenir au Secrétaire général au plus tard huit mois avant la date d'ouverture fixée pour la Conférence de plénipotentiaires.

L'article 42 (numéro 519) de la Convention fixe lui aussi le même délai pour les propositions d'amendement à la Convention.

Ces deux dispositions sont consignées par le Secrétaire général dans la Lettre DM-1086 du 8 octobre 1993, adressée aux Membres pour les prier instamment de présenter leurs propositions d'amendement dans les délais prévus.

Analyse de la situation

S'il est certain que les dispositions des articles 55 CS et 42 CV sont précises, il convient de ne pas oublier que la Constitution et la Convention n'entreront en vigueur que le 1er juillet 1994 (article 58, numéro 238 CS), ce qui rend matériellement impossible l'observation des délais actuels (8 mois), puisque depuis l'entrée en vigueur des instruments (1er juillet 1994) jusqu'à l'ouverture de la Conférence (19 septembre 1994), le délai à courir est sensiblement inférieur à celui initialement prévu. En outre, il n'y a pas lieu de penser que la Résolution 1 de la Conférence APP (Genève, 1992) soit applicable en l'occurrence, étant donné qu'elle concerne, comme l'indique le point 1 de son dispositif sous **décide**, les dispositions de la Constitution et de la Convention relatives à la nouvelle structure et aux nouvelles méthodes de travail de l'Union.

Proposition

E/26/2 Il est proposé que la Conférence, à sa première séance plénière, décide de retenir en l'espèce le délai de présentation des propositions prévu dans la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982), c'est-à-dire que les Membres puissent présenter des propositions de tout type, à tout moment, y compris durant la Conférence même.

III Conférences de plénipotentiaires extraordinaires

Introduction

Les Conventions de l'UIT jusqu'à présent en vigueur autorisaient une certaine souplesse dans la tenue des Conférences de plénipotentiaires, puisqu'elles fixaient une période durant laquelle seraient convoquées en temps normal ces Conférences, plusieurs Conférences pouvant donc se tenir au besoin pendant l'intervalle normal.

La Constitution de Genève (1992) a modifié cette situation, décidant de convoquer la Conférence de plénipotentiaires tous les quatre ans. Cet intervalle rigide interdit officiellement la convocation de toute Conférence de plénipotentiaires extraordinaire qui pourrait être nécessaire, dans une organisation aussi dynamique que l'UIT, pour traiter d'un sujet concret avec un ordre du jour restreint ne reprenant pas "in extenso" l'article 8 de la Constitution.

Proposition

Il est proposé, en conséquence, d'ajouter à l'article 8 de la Constitution un nouveau paragraphe ainsi libellé:

E/26/3
ADD **47bis** A titre exceptionnel, pendant l'intervalle entre deux Conférences de plénipotentiaires ordinaires, peut être convoquée une Conférence de plénipotentiaires extraordinaire avec un ordre du jour restreint pour traiter de sujets concrets:

a) par décision de la Conférence de plénipotentiaires ordinaire précédente;

b) sur demande individuelle des deux tiers des Membres de l'Union adressée au Secrétaire général;

c) sur proposition du Conseil, avec l'accord d'au moins deux tiers des Membres de l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 27-F
15 juillet 1994
Original: espagnol

SEANCE PLENIERE

Chili

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

POINT 57 i) DE L'ORDRE DU JOUR

Objet: Le Conseil de l'UIT

A Considérations générales

1. Dans la hiérarchie de l'Union, le Conseil est le deuxième organe après la Conférence de plénipotentiaires, qui est l'organe suprême. En conséquence, compte tenu de l'importance de ses responsabilités, y siéger est une juste aspiration de tous les Membres de l'UIT.

2. Nous estimons que la Conférence devrait approfondir certaines questions telles que l'objet du Conseil, les critères permettant de définir le nombre de ses Membres, la répartition géographique des sièges, le roulement entre les Membres, etc.

3. Cela étant, l'Administration chilienne des télécommunications souhaite soumettre à l'attention de la Conférence la présente contribution.

B Remarques concernant le Conseil de l'UIT

1. Estimant que l'objet que lui fixe l'article 10 de la Constitution est bien adapté au rang hiérarchique qu'occupe le Conseil et que son mandat est suffisamment large pour s'accommoder à cet objet, nous sommes d'avis qu'il faudrait maintenir les dispositions de l'article 10 au moins jusqu'à ce que leur application démontre la nécessité de les modifier.

2. En ce qui concerne le nombre de pays Membres du Conseil, il serait opportun qu'il corresponde à un pourcentage déterminé du nombre total des Membres de l'Union, pourcentage qui devrait être suffisamment représentatif pour que le Conseil puisse agir au nom de la Conférence de plénipotentiaires dans le cadre du mandat que celle-ci lui aura conféré. Actuellement, le Conseil compte 43 pays Membres, soit 23% des 184 Membres de l'UIT.

Nous considérons que ce pourcentage est insuffisant et proposons d'adopter un pourcentage fixe de 25% qui, appliqué aux 184 pays Membres de l'UIT, ferait passer le nombre de Membres du Conseil de 43 à 47. Ainsi serait maintenue la représentativité qu'avait le Conseil lorsque le nombre avait été fixé à 43, alors que l'Union comptait 172 Membres (en juin 1989 à Nice).

Ces quatre nouveaux sièges devraient être attribués aux régions comprenant un plus grand nombre de pays, étant entendu que 25% des pays de chaque région devraient faire partie du Conseil.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

Il nous paraît tout à fait approprié de maintenir le regroupement actuel des pays en cinq régions.

3. En ce qui concerne la nécessité d'établir un système garantissant l'application du principe du roulement nécessaire et une répartition géographique équitable, nous proposons de:

a) conserver le vote secret pour élire les pays appelés à siéger au Conseil;

b) pondérer le nombre de voix obtenues par les candidats dans chaque région, en limitant le droit de se représenter à la Conférence de plénipotentiaires suivante aux pays qui auront obtenu dans leur région, lors de leur première élection, plus de 70% des voix, les pays ayant obtenu moins de 30% des voix ne pouvant se représenter au cours de la période suivant immédiatement la fin de leur mandat au Conseil.

4. On trouvera en annexe un tableau présentant la situation du Conseil si la proposition du Chili était retenue.

C Modifications de la Constitution et de la Convention

Si la Conférence approuve la procédure proposée, il conviendra de modifier les dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention comme suit:

ARTICLE 9 (CS)

Principes relatifs aux élections et questions connexes

CHL/27/1
MOD 61

a) les Membres du Conseil soient élus compte ~~dûment~~ tenu ~~de la nécessité~~d'une représentation adéquate en pourcentage du nombre total des Membres de l'Union, d'une répartition équitable des sièges du Conseil entre toutes les régions du monde et d'un taux de roulement raisonnable pour chaque région.

ARTICLE 2 (CV)

Elections et questions connexes

CHL/27/2
MOD 7

1. Sauf dans les cas de vacances se produisant dans les conditions spécifiées aux numéros 10 à 12 ci-dessous, les Membres de l'Union élus au Conseil remplissent leur mandat jusqu'à la date à laquelle un nouveau Conseil est élu. ~~Ils sont~~Sont rééligibles. ceux qui, au cours de la Conférence précédente, ont obtenu un nombre de voix les ayant situés dans la tranche des 70% supérieurs des élus de la région. Les Membres que leur nombre de voix a situés dans la tranche des 30% inférieurs des élus de la région ne peuvent pas se représenter au cours de la période suivant immédiatement la fin de leur mandat au Conseil.

Si deux ou plusieurs pays obtiennent le même nombre de suffrages dans une région et que cela influe sur la répartition susmentionnée, il devra être procédé à un nouveau vote entre ces pays.

ARTICLE 4 (CV)

Le Conseil

CHL/27/3
MOD 50

1. Le Conseil est composé de ~~43~~25% de la totalité des Membres de l'Union, élus par la Conférence de plénipotentiaires et répartis entre les régions selon le même pourcentage.

ANNEXE 1

Situation du Conseil à la Conférence de Kyoto si la proposition du Chili était retenue (exemple)

Tableau élaboré sur la base de la liste des Membres de l'UIT (3 mai 1994)

Région	Nombre de pays	Nombre de sièges représentant 25% du nombre total des Membres de la Région	Nombre de Membres pouvant se représenter en 1998	Nombre de Membres pouvant se représenter en 2002
"A"	32	8	6	2
"B"	27	7	5	2
"C"	27	7 (+ 3)	5	2
"D"	53	13 (+ 1)	9	4
"E"	47	12	9	3
Total	**184**	**47 = 25% du nombre total des Membres de l'UIT**	**34 = 72%**	**13 = 28%**

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 28-F
13 juillet 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Rapport du Secrétaire général

FORMATION ET DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

	Réf. doc.
Objet Informer la Conférence de plénipotentiaires des perspectives et objectifs de l'UIT en matière de gestion et de développement des ressources humaines ainsi que des problèmes auxquels est confrontée la gestion des ressources humaines à l'UIT.	Document 44 du Conseil (1993) Rés. 45 et Rés. 46 de la PP Nice (89) C.H.N.-1991
Rappel La formation, qui fait partie des activités de gestion et de développement des ressources humaines, et le développement des ressources humaines font l'objet de Résolutions séparées. (Résolutions 45 et 46 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice.) Ce document a été examiné et approuvé par le Conseil à sa session de 1994.	PP Kyoto (1994) Doc. 20
Recommandation La Conférence de plénipotentiaires est invitée à examiner et à approuver le document ainsi que le projet de Résolution qui remplacera les Résolutions 45 et 46 (Nice, 1989).	
Incidences	

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. ●

FORMATION PROFESSIONNELLE ET DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

L'UIT doit relever le défi du changement dans un environnement des télécommunications de plus en plus compétitif. En conséquence, la fonction personnel ne devrait plus être une simple activité de gestion du personnel traditionnelle, mais une approche globale appelée Gestion et Développement des Ressources Humaines. Les fonctionnaires devraient être considérés comme la ressource la plus précieuse de l'organisation, le développement de l'UIT dépendant des processus d'adaptation entre les besoins de l'individu et les besoins de l'organisation.

Dans un souci de clarté, on définira les termes employés comme suit:

La gestion des ressources humaines (GRH) englobe les fonctions liées à la planification, à la mise en oeuvre, à l'évaluation et à l'amélioration des ressources humaines d'une organisation. Ces fonctions incombent aux cadres; l'établissement et la mise en oeuvre des politiques et procédures concernant ces fonctions sont traditionnellement du ressort de l'administration des organisations des Nations Unies, dans le cadre des unités du personnel.

Le développement des ressources humaines (DRH) est un processus individuel ou structurel qui, par le biais de connaissances accrues, contribue à la réalisation des objectifs de l'individu comme de l'organisation. En termes économiques, la DRH est l'accumulation de capital humain et son investissement efficace dans le développement d'une économie. Cela fait donc partie de la notion plus générale de gestion des ressources humaines. La DRH comprend la formation, outil important mais pas unique de développement.

La fonction de gestion et de développement de ressources humaines à l'UIT a été analysée et un nouveau cadre stratégique mis au point, en vue de faire face aux changements technologiques, économiques, sociaux et culturels, de s'adapter au nouveau rôle de l'UIT et d'atteindre les niveaux de qualité nécessaires pour rester compétitif.

Le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) et la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) ont recommandé que soient renforcés les liens entre différents domaines de la gestion des ressources humaines, ce qui correspond à la stratégie mise au point pour l'UIT.

Il faut maintenant traduire la stratégie en plans d'action précis applicables au contexte et aux réalités de l'UIT pour faire en sorte que les ressources nécessaires soient disponibles.

Sur la base du contexte historique de chaque question de GRD/DRH, la démarche ci-après est proposée pour examen et approbation par la Conférence de plénipotentiaires.

Recrutement

Le Comité sur les stratégies de formation en cours d'emploi, groupe de travail intersectoriel établi par le Secrétaire général pour étudier la politique de la formation professionnelle et la nécessité d'un programme d'organisation des carrières, a recommandé de recruter un petit nombre de jeunes diplômés d'université aux grades P.1 et P.2. Cela supposerait la création de nouveaux emplois, car, compte tenu de la réduction des effectifs globaux de l'Union, il est difficile de déclasser des emplois existants.

La mesure proposée vise à corriger la structure actuelle des grades et à insuffler davantage de dynamisme et professionnalisme au sein de l'UIT.

La question du "recrutement à une classe inférieure" a également été soulevée par certains membres du Comité sur les stratégies de formation en cours d'emploi. Il s'agit de la pratique, approuvée sans réserve par la CFPI, consistant à affecter des fonctionnaires à des emplois d'une classe plus élevée que celle correspondant à leurs propres qualifications, étant entendu qu'ils devront remplir certaines conditions avant d'assumer toutes les fonctions correspondant à l'emploi en question et d'être promus. En pareil cas, la Commission recommande que la promotion soit accordée après une période de transition d'un an. Contrairement aux grades liés qui sont considérés par la Commission comme ne pouvant remplacer l'organisation des carrières et comme incompatibles avec les principes de classement des emplois car ils reviennent à un sous-recrutement systématique suivi d'une promotion automatique, le "recrutement à la classe inférieure" est perçu comme un moyen d'organisation des carrières, car l'accent est mis tant sur l'identification d'une différence de niveau de responsabilités (classement des emplois) que sur les qualités individuelles du titulaire (appréciation du comportement professionnel).

Mettre en place un tel système à l'UIT passera par une étude soigneuse: en effet, le système devrait être utilisé uniquement lorsqu'aucun candidat n'a toutes les qualifications requises, de manière à éviter le recrutement systématique de candidats non qualifiés ou le recrutement de candidats qualifiés qui seraient systématiquement sous-payés.

Formation professionnelle

La nouvelle politique de formation en cours d'emploi étant maintenant arrêtée et l'analyse des besoins de formation étant faite, le programme de formation sera vraisemblablement développé.

La section de la formation professionnelle et le Comité de la formation en cours d'emploi vont devoir:

- organiser des ateliers de formation à la gestion, complétés par une formation sur le tas, des questionnaires de diagnostic et des séances sur la constitution d'équipes à l'intention de tous les cadres supérieurs;
- organiser, pour des groupes ayant des besoins communs (à condition qu'ils soient en nombre suffisant), des cours de formation technique à l'intérieur de l'organisation;
- suivre les directives de la CFPI pour l'évaluation de la formation et pour la formation à l'appréciation du comportement professionnel;
- élaborer et coordonner des politiques et des programmes en matière de formation professionnelle, de perfectionnement du personnel et d'organisation des carrières;
- développer un ensemble d'information "Connaître l'UIT";
- informatiser toutes les données liées aux activités de formation;
- obtenir une salle de formation et le matériel approprié;
- soutenir et faciliter le projet GBO; exploiter les résultats pour répondre aux objectifs de gestion et de développement des ressources humaines de l'Union;
- collaborer, avec le Département des services d'information, à l'analyse des besoins de formation informatique;
- améliorer la coordination, la consultation et l'échange d'informations avec la CFPI et les organisations du régime commun.

Les efforts devraient maintenant s'orienter vers une simplification des liens entre la formation et les autres éléments de la gestion et du développement des ressources humaines de l'Union, et notamment l'organisation des carrières, la planification des ressources humaines, le recrutement et les affectations ainsi que la rémunération en fonction du rendement.

Compte tenu du nouveau rôle que joue le programme amélioré de formation professionnelle et des besoins de formation globaux et spécifiques identifiés par le personnel d'encadrement, les ressources actuelles ne sont plus suffisantes pour actualiser et améliorer les compétences techniques, de gestion et professionnelles du personnel et mener d'autres activités de perfectionnement du personnel et de la gestion, pour réagir à un environnement des télécommunications en évolution rapide et au rôle que doit jouer en conséquence l'Union.

Durant la session de 1993 du Conseil, il a également été noté que de nombreuses entités de télécommunications consacrent de 5 à 10% de leur budget de personnel à la formation professionnelle.

Cela étant, un budget de 3% des dépenses de personnel, en partant de 1% et par augmentations successives, est vivement recommandé.

Evaluation des emplois

L'évaluation des emplois est le processus d'établissement des liens entre les objectifs de l'organisation et le travail effectué pour atteindre ces objectifs. Si l'analyse et la conception des emplois sont mal faites, les liens entre le travail de chacun et les objectifs de l'unité structurelle peuvent être tenus ou bien les conditions requises pour l'emploi sont "gonflées" dans l'espoir de résoudre d'autres problèmes de personnel (bas niveaux de salaire, difficultés de recrutement, absence de perspectives de carrière ou de primes).

Il est donc vital que l'évaluation des emplois soit correctement intégrée dans la gestion et le développement des ressources humaines en général.

Dans le passé, les organisations du régime commun ont émis à plusieurs reprises l'opinion que la structure actuelle du classement pour les catégories professionnelle et supérieure était dans certains cas trop "comprimée" pour les différents besoins des organisations, dont l'organisation des carrières.

Dans ces conditions, la nécessité d'introduire un grade P.6 est actuellement étudiée par le CCQA et la CFPI pour des emplois qui ne se caractérisent que par des responsabilités de direction importantes mais qui seraient, typiquement, des emplois de nature technique, de recherche ou de consultation en matière de politique générale, pour lesquels l'application de la norme cadre donne un total de points qui se situe dans la gamme actuellement établie pour le grade D.1 (entre 2 480 et 2 939).

Une définition du Directeur a été établie et approuvée par le CCQA au début de 1994 pour faire la distinction entre les emplois de niveau P.6 et ceux de la catégorie des directeurs.

A l'UIT, la majorité des professionnels sont recrutés au niveau P.4 et ont peu de possibilités de carrière, que ce soit par promotion ou par transfert latéral à un travail nouveau, plus stimulant. Il a également été reconnu que l'UIT a d'autres types d'emplois des niveaux P.5 et D.1 qui pourraient entrer dans la définition du P.6 indiquée plus haut.

Sachant que les structures hiérarchiques classiques devenaient de moins en moins adaptées aux besoins de l'Union, le Comité sur les stratégies de formation en cours d'emploi a proposé, dans son document sur l'organisation des carrières, un élargissement de la structure des grades professionnels et supérieurs par le biais de l'utilisation du grade D.2 et de l'introduction du grade P.6.

Par ailleurs, le Comité a proposé que le Secrétariat, Secteur par Secteur, fasse l'objet d'un examen d'organisation et méthodes confié à un organe semi-indépendant (des représentants de l'UIT et un spécialiste de l'extérieur) en vue d'examiner pour chaque fonctionnaire, ses fonctions, la structure de section, division et département dans lesquels il travaille et sa charge de travail ainsi que celle de son service.

L'objectif principal serait d'améliorer l'efficacité de la gestion des ressources humaines et d'appliquer les normes du régime commun des Nations Unies chaque fois que possible. L'étude de faisabilité concernant la Recommandation 83 de la C.H.N. ("Donner aux Directeurs des Bureaux et aux Chefs de Département du Secrétaire général le pouvoir de réaffecter les fonctionnaires ou de réorganiser la répartition des emplois dans les limites des contraintes financières générales, sous réserve d'un réexamen par le Département du personnel de tout reclassement proposé afin de veiller à ce que les principes d'une saine administration du classement des emplois soient respectés, par exemple, les reclassements ne devraient pas remplacer les promotions") s'en trouverait facilitée. Cette étude est effectuée par le Groupe HIG, groupe intersectoriel consultatif établi par le Secrétaire général en 1991 pour mettre en oeuvre les Recommandations de la C.H.N. Un projet pilote concernant un secteur pourrait être étudié et mis en oeuvre.

Appréciation du comportement professionnel

Malgré l'importance du rapport personnel pour des décisions critiques en matière de personnel, le système appréciation du comportement professionnel a souvent, par le passé, été considéré comme entaché des défauts suivants:

- être d'une utilité limitée en tant que mesure de la qualité du travail aux fins de comparaison;
- constituer une base médiocre (bien qu'indispensable) pour un certain nombre de décisions concernant le personnel ou de décisions administratives;
- ne pas comporter d'appréciation des qualités de direction/ne pas prévoir la responsabilité du personnel d'encadrement;
- aboutir trop souvent à des procédures de contestation coûteuses, prenant beaucoup de temps et contre-productives;

probablement parce que appréciation du comportement professionnel est trop souvent considérée isolément de la gestion ou des buts de l'organisation.

L'opinion la plus répandue sur appréciation du comportement professionnel est qu'elle a deux buts fondamentaux: premièrement, créer une mesure permettant d'évaluer avec précision la qualité de travail d'un individu par rapport aux tâches qui lui sont confiées; deuxièmement, créer un système de mesure du rendement qui fera progresser une ou plusieurs fonctions opérationnelles d'une organisation: décisions de personnel, politique de rémunération, communication des objectifs de l'organisation et amélioration du rendement des employés.

Maintenant que l'Union a conçu un nouveau système d'évaluation du travail, la clé de son succès réside dans l'utilisation qui en sera faite. En d'autres termes, un système de rémunération liée au rendement (qu'examine actuellement la CFPI) ne peut être construit que sur la base d'un système d'évaluation fiable et un système d'évaluation ne sera accepté par ses utilisateurs que s'il est clairement considéré comme aboutissant à l'octroi de primes de rendement.

Dans ce contexte, la Commission étudie activement les systèmes de primes et l'appréciation du comportement professionnel dans le régime et note un lien entre la reconnaissance du rendement et d'autres secteurs de développement des ressources humaines.

L'utilisation des promotions à titre personnel a été l'un des exemples de lien recommandé par la CFPI à sa 37e session. Dans certains cas, des fonctionnaires reçoivent, à titre personnel, un grade supérieur à celui de l'emploi qu'ils occupent. L'accent est mis sur la qualité du travail de l'intéressé et non sur le classement de l'emploi. Dans un premier examen de la question, la Commission a indiqué que des promotions à titre personnel devraient être envisagées pour reconnaître des situations exceptionnelles et se limiter autant que possible à 5% des emplois des cadres à un niveau donné ou au pourcentage du taux moyen de vacances d'emploi à ce niveau, en choisissant le pourcentage inférieur.

Certaines organisations appliquant le régime commun, comme le BIT et l'OMS, ont déjà institué de tels systèmes.

L'expérience de ces organisations montre que ce système présente certains avantages; par exemple, il diminue la pression exercée par les fonctionnaires qui demandent un reclassement de leur emploi ou encore il permet de donner aux fonctionnaires appartenant à un groupe professionnel dont les perspectives de carrière sont minces la possibilité d'être traité sur un pied d'égalité avec les collègues d'autres groupes où les possibilités d'avancement sont plus grandes. Cette Recommandation n'est pas encore mise en pratique à l'UIT; il est donc proposé de la mettre en oeuvre comme le préconise la CFPI.

La promotion personnelle et d'autres mesures de développement des ressources humaines, comme le recrutement à une classe inférieure, (déjà mentionné dans la section sur le recrutement) et les primes monétaires ou non monétaires recommandées par la C.H.N., permettraient d'avoir à l'UIT un système d'appréciation du comportement professionnel plus fiable et efficace et donneraient aux supérieurs hiérarchiques et à leurs subordonnés la motivation nécessaire pour se prêter à cet exercice chargé d'émotion.

Evaluation des possibilités futures de carrière

La CFPI considère que l'organisation des carrières fait partie intégrante du développement des ressources humaines et utilise la définition ci-après:

> "L'organisation des carrières est une méthode systématique, permettant de concilier les besoins de perfectionnement de l'individu (dans son travail) et les besoins de l'organisation en matière de perfectionnement de ses ressources en personnel et de mettre au point et d'appliquer des stratégies mutuellement avantageuses pour satisfaire le mieux possible ces besoins."

La position constante du CCQA et de la CFPI est la suivante: l'objectif consistant à établir une organisation systématique des carrières ne peut être atteint que par une gestion des ressources humaines axée sur l'avenir et basée sur une politique du personnel intégrée. La planification des ressources humaines, qui comprend des activités de prévision et de planification, est à la base de l'organisation des carrières; elle suppose l'obtention de renseignements adéquats sur les emplois et le personnel et leur évolution possible. De grandes orientations en matière de recrutement, de promotion, de mobilité et de formation professionnelle sont également nécessaires pour s'adapter aux différents besoins et priorités en matière d'effectifs.

L'un des aspects essentiels du rôle d'une organisation est d'aider les fonctionnaires à s'épanouir en tant qu'individus et à atteindre leurs objectifs. Le Comité sur les stratégies de la formation en cours d'emploi a également estimé, dans son document, que la fourniture de conseils à chaque fonctionnaire pour l'aider à déterminer ses possibilités de carrières futures ainsi qu'un échange de vues sur le plan de carrière et sur le point de savoir s'il est satisfait de son travail seraient deux éléments fondamentaux du programme proposé.

Sans pour autant constituer une obligation contractuelle entre l'Union et chaque personne concernée, de tels principes donnent un modèle clair qui permet aux employés de comparer leurs propres attentes avec les besoins prévisibles de l'organisation et de planifier en conséquence leurs efforts de perfectionnement.

La fourniture de conseils à chaque fonctionnaire sur la formation possible dans le contexte du développement des ressources humaines ainsi que l'élaboration d'un plan d'action tenant également compte du système d'appréciation du comportement, peuvent être confiées à un conseiller professionnel de grade P.4 et à un Comité sur l'orientation professionnelle à établir.

L'emploi de conseiller en carrière doit être pourvu par une personne qui a été formée à la gestion et au développement des ressources humaines et connaisse si possible les télécommunications, le titulaire sera assisté par un fonctionnaire de la catégorie des services généraux.

Cessation de service

Pour minimiser le stress psychologique de l'employé quant aux incertitudes de carrière, le CCQA procède actuellement à une étude sur l'amélioration des indemnités à la cessation de service car les indemnités versées par les organisations appliquant le régime commun sont loin d'être comparables à celles que versent d'autres entités internationales comme la Communauté européenne.

Dans le même contexte, la politique suivie par l'UIT en ce qui concerne les départs à la retraite selon laquelle la prolongation au-delà de l'âge obligatoire de la retraite est limitée, est non seulement conforme à ses obligations légales et sociales, mais concourt également à une gestion des ressources humaines axée sur l'avenir. Un projet consiste dans l'élaboration de politiques permettant aux fonctionnaires occupant des positions de direction de passer progressivement à des fonctions politiques et/ou stratégiques pendant les 6 à 12 mois précédant leur départ à la retraite. Cette phase transitoire permettrait aussi aux nouveaux cadres d'apprendre les nouvelles compétences et connaissances requises. Une autre possibilité consisterait à réduire le nombre d'heures de travail d'un cadre durant les six mois précédant son départ à la retraite, sans réduire sa cotisation à la caisse de pensions, et de lui permettre de rester dans l'organisation pendant quelques mois après l'âge obligatoire de départ à la retraite, ce qui garantirait un passage en souplesse des anciens cadres aux nouveaux.

Conclusion

Pour avoir une vue d'ensemble des plans de mise en oeuvre, les questions nécessitant des décisions de la Conférence de plénipotentiaires ont été exposées dans le Document 20 de la Conférence de plénipotentiaires sur la politique générale en matière de personnel et de gestion du personnel.

Les facteurs de gestion et de développement des ressources humaines indiqués dans la Résolution 46 (Nice) ont maintenant été réexaminés et les perspectives d'avenir ont été clarifiées. Compte tenu du nouveau concept de gestion du personnel qui remplace l'ancien et fait l'objet de la première partie du présent document et compte tenu des interactions entre les facteurs examinés jusqu'à présent, il est proposé que la Résolution 45 "Formation en cours d'emploi" et la Résolution 46 "Développement des ressources humaines" soient regroupées en une Résolution unique intitulée "Gestion et développement des ressources humaines". Les facteurs de gestion des ressources humaines à prendre en considération comprendraient:

- la planification des ressources humaines;
- le recrutement et la sélection;
- le développement de la formation professionnelle;
- les rémunérations;
- le classement des emplois;
- l'organisation des carrières;
- l'évaluation du rendement;
- la cessation de service.

Le projet de Résolution concernant le développement et la gestion des ressources humaines est joint en annexe.

ANNEXE

PROJET DE RESOLUTION

Gestion et développement des ressources humaines

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

rappelant

a) la Résolution 45 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) sur la formation professionnelle en cours d'emploi;

b) la Résolution 46 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) sur le développement des ressources humaines,

notant

a) le rapport du Conseil (1994) relatif à la formation professionnelle et au développement des ressources humaines;

b) les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) dont le Secrétaire général fait état dans le document de conférence 12 intitulé "Politique générale en matière de personnel et de gestion du personnel",

reconnaissant

l'importance des ressources humaines de l'Union pour la réalisation de ses objectifs,

reconnaissant en outre

la valeur mutuelle pour l'Union et pour le personnel de la mise en valeur la plus grande possible de ces ressources, par le biais des différentes activités de développement des ressources humaines et notamment de la formation professionnelle en cours d'emploi,

considérant

l'incidence qu'a sur l'Union et son personnel l'évolution constante des activités dans le domaine des télécommunications et la nécessité, pour l'Union et ses ressources humaines, de s'adapter à cette évolution,

considérant en outre

l'importance que revêtent le renforcement et l'harmonisation des liens entre les différents facteurs de gestion et de développement des ressources humaines,

notant

que la CFPI considère la gestion des ressources humaines comme une "méthode systématique contribuant à l'utilisation efficace et effective des ressources humaines",

rappelant

ses décisions sur le recrutement (Résolutions 29 et 41, Nice, 1989) et le rapport du Conseil (1994) sur le recrutement du personnel de l'UIT et des experts pour les missions d'assistance technique,

décide

1. que le développement et la gestion des ressources humaines de l'UIT devraient être compatibles avec les buts et activités de l'UIT;

2. que les principes de gestion et de développement des ressources humaines devraient être appliqués en ce qui concerne la planification des ressources humaines, le recrutement et la sélection, le développement de la formation professionnelle, les rémunérations, le classement des emplois, l'organisation des carrières, l'appréciation du comportement professionnel et la cessation d'emploi,

charge le Secrétaire général

1. d'établir les "Règles pour la formation en cours d'emploi des fonctionnaires de l'UIT" sur la base des principes approuvés par le Conseil et de les appliquer au programme de formation en cours d'emploi de l'UIT;

2. de préparer des plans à moyen et à long terme de développement des ressources humaines pour répondre aux besoins de l'Union et de son personnel;

3. de continuer à étudier l'application optimale, dans l'Union, des principes de gestion et de développement des ressources humaines en tenant compte des recommandations de la CFPI, et de faire rapport au Conseil,

charge le Conseil

de dégager, pour la formation professionnelle en cours d'emploi conformément à un programme établi, les crédits voulus, qui doivent représenter au moins 1% et au plus 3%, de la part du budget consacré aux dépenses de personnel, et augmenter progressivement,

demande au Conseil

1. de faire en sorte que les ressources humaines et financières nécessaires indiquées dans le Document 28, soient mises à disposition pour l'examen des questions liées à la gestion et au développement des ressources humaines à l'UIT;

2. d'examiner le rapport du Secrétaire général sur la question et de décider des mesures à prendre.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 29-F
12 juillet 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Rapport du Secrétaire général

RECRUTEMENT DE PERSONNEL DE L'UIT ET DES EXPERTS POUR DES MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

	Réf. doc.
Objet Informer la Conférence de plénipotentiaires des problèmes de recrutement actuels et proposer certaines solutions pour recruter des personnes possédant les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité et pour faire en sorte que la politique de recrutement de l'UIT suive davantage les Recommandations de la CFPI. Par ailleurs, proposer la fusion des Résolutions 29 et 41 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice.	PP Nice (89) Rés. 29 Rés. 41 C.H.N. 1991 PP Genève (92) Constitution numéro 154
Rappel Le CCQA a fait état de difficultés de recrutement de candidats très qualifiés, satisfaisant aux normes les plus élevées, en raison de l'absence de compétitivité des rémunérations dans le régime commun des Nations Unies. Le Conseil a examiné et approuvé ce document.	PP Kyoto (1994) Doc. 20
Recommandation La Conférence de plénipotentiaires est invitée à examiner et à approuver le document ainsi que le projet de résolution englobant les Résolutions 29 et 41.	
Incidences	

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

RECRUTEMENT DE PERSONNEL DE L'UIT ET DES EXPERTS POUR DES MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

L'article 27 (numéro 154) de la Constitution (Genève, 1992) dispose que l'objectif ultime de la politique de recrutement est d'assurer les services de personnes possédant les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité, compte étant dûment tenu de l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible et de la nécessité d'augmenter le nombre de femmes dans les catégories professionnelle et supérieure.

Le recrutement du personnel de l'UIT et des experts pour les missions d'assistance technique, comme d'autres aspects de la gestion des ressources humaines, est confronté à l'évolution rapide de l'environnement technologique et devrait adapter sa politique et ses stratégies en conséquence, de manière que l'UIT reste compétitive sur le marché du travail. Dans cette optique, les aspects ci-après du recrutement à l'UIT sont présentés et certaines mesures proposées.

Répartition géographique

Des améliorations ont été constatées, en matière de répartition géographique, pendant la période 1982-1993 (voir le Document 20, paragraphe 2.2.4.1).

Il faut espérer que ces améliorations continuent, d'autant que, depuis 1991, suite à une Recommandation de la C.H.N., les avis de vacance d'emploi font l'objet d'une large diffusion, ce qui entraîne une augmentation du nombre de candidats. Il n'est pas proposé, au stade actuel, de suivre certaines des Recommandations de la CFPI sur la politique et les procédures de recrutement en ce qui concerne l'amélioration de la répartition géographique, pour les raisons indiquées ci-après.

Les critères utilisés par la CFPI pour définir une répartition géographique équitable pourraient être adoptés par les grandes organisations du régime commun des Nations Unies. Dans les petites organisations, la répartition ne peut toutefois être fixée que conformément aux programmes et aux mandats. Dans le cas de l'UIT, il n'est pas fixé de quota par Etat Membre pour le recrutement à des emplois soumis à la répartition géographique et aucun emploi n'est réservé à des ressortissants d'un pays sous-représenté ou non représenté.

Il ne semble pas judicieux pour l'UIT de se lancer dans le programme de recherche commun ou dans des missions de recrutement interinstitutions pour les pays sous-représentés ou non représentés, comme l'a recommandé la CFPI, en raison de la situation décrite plus haut et de la spécificité des groupes professionnels en cause.

Emploi des femmes

L'UIT n'est pas en mesure d'appliquer toutes les Recommandations de la CFPI sur la question en raison des contraintes qui lui sont propres, comme la nature technique d'un grand nombre d'emplois de la catégorie professionnelle, la politique de recrutement (qui consiste à soumettre les candidatures par l'intermédiaire des administrations nationales) ou la taille de l'UIT, qui ne permet pas le recrutement de personnes ayant un lien de famille étroit avec un fonctionnaire (voir le Document PP-94/12).

Des efforts ont toutefois été faits pour appliquer les Recommandations précitées concernant les problèmes liés au travail et à la famille (horaire souple, travail à temps partiel, projet pilote de partage du travail).

La diffusion plus large des avis de vacance, approuvée par le Conseil sur recommandation de la C.H.N., peut aussi affecter l'emploi des femmes, étant donné qu'une augmentation du nombre de candidates peut entraîner une augmentation du nombre de femmes qualifiées recrutées à des emplois des catégories professionnelle et supérieure.

Il est également proposé que, lors du choix entre les candidats figurant sur la liste restreinte, à égalité de qualifications et d'expérience, la préférence soit donnée aux candidats de régions sous-représentées et/ou aux femmes.

Recrutement de personnel de projet pour l'assistance technique

La diffusion plus large des avis de vacance et une compétition plus ouverte (voir plus haut) permettraient également de résoudre les problèmes de recrutement de personnel de projet; en effet, il a été reconnu que les besoins de l'Union en experts hautement qualifiés et les informations sur les emplois vacants ne sont pas suffisamment diffusés dans les pays susceptibles de fournir des experts et également que les services de recrutement nationaux sont rarement en mesure de fournir des candidats qualifiés. Il faut noter qu'à la différence du recrutement du personnel de l'UIT, l'utilisation d'un fichier informatisé s'est révélé extrêmement utile.

Un autre problème de recrutement, pour le personnel de projet comme pour certains groupes professionnels d'emplois permanents, découle du caractère unique des besoins de l'UIT en ce qui concerne les spécialistes des télécommunications. C'est pourquoi une approche interinstitutions, comme les missions de recrutement communes ou l'utilisation d'un fichier commun, ne serait pas applicable.

Certaines mesures de recrutement spéciales recommandées par la CFPI, et notamment l'utilisation de prêts remboursables et l'emploi de spécialistes retraités, ont été mises en oeuvre dans le contexte de l'UIT.

Recrutement aux niveaux P.1/P.2

Le Comité sur les stratégies de la formation en cours d'emploi a proposé que soient recrutées un petit nombre de personnes qualifiées venant directement de l'université.

Cette proposition vise à corriger la structure actuelle des effectifs de l'Union et à améliorer les possibilités de carrière grâce à une application complète des systèmes de classement recommandés par la CFPI.

Du point de vue de la planification, de l'organisation et des méthodes en matière de ressources humaines, un bon système de gestion des ressources humaines devrait réserver un certain nombre d'emplois P.1/ P.2 à des jeunes ayant des connaissances spécialisées poussées mais peu d'expérience. Cela apporterait également à l'UIT du "sang neuf", avec des connaissances à jour et le dynamisme nécessaire pour suivre un programme de formation professionnelle après le recrutement. En raison du manque de compétitivité des rémunérations correspondantes, ces grades sont devenus les moins intéressants sur le marché du travail du régime commun des Nations Unies.

Toutefois, une telle mesure nécessite la création de nouveaux emplois P.1/ P.2, car, compte tenu de la réduction du nombre total d'emplois à l'UIT, il est difficile de déclasser les emplois existants à la seule fin de recruter de jeunes professionnels.

Recrutement à la classe inférieure

Le recrutement à la classe inférieure consiste à affecter des fonctionnaires à des emplois d'un niveau supérieur à leur grade personnel, étant entendu qu'ils doivent remplir certaines conditions avant de pouvoir assumer l'ensemble des responsabilités inhérentes à l'emploi et de bénéficier de la promotion, puisqu'ils ne possèdent pas toutes les qualifications nécessaires pour l'emploi.

La CFPI reconnaît et approuve ce système qui, avec les promotions personnelles, permet de traiter les cas exceptionnels où le grade de l'emploi devrait être différent du grade du fonctionnaire, de manière à compléter le rôle du système de qualification des emplois dans le programme d'organisation des carrières. A cet effet, les éléments suivants doivent être pris en considération:

1) ce système devrait être limité aux cas où il n'y a pas de candidats qualifiés;
2) les responsabilités déterminant le grade devraient être identifiées;
3) la longueur de la période passée au grade inférieur doit être précisée;
4) le système d'appréciation du comportement professionnel devrait être viable.

Si l'application de ce système est approuvée, des directives devront être soigneusement établies pour éviter le recrutement systématique de candidats non qualifiés ou le recrutement de candidats qualifiés qui seraient systématiquement sous-payés.

Problèmes actuels de recrutement et solutions proposées

A sa 94e session, le CCQA a fait état de difficultés de recrutement de candidats qualifiés satisfaisant aux normes les plus élevées, en raison du manque de compétitivité des rémunérations dans le régime commun des Nations Unies et de la détérioration de l'image de la fonction publique internationale.

Parallèlement à cette baisse dans la qualité du recrutement, le CCQA craint que d'autres expédients à courte vue, comme la tendance à reconcevoir des emplois pour obtenir le classement le plus élevé possible d'après la Norme cadre, la réduction du temps et des ressources consacrés à la formation, ou le fait de compter sur du personnel qui accepte de plus en plus de travail, ne réduisent, à long terme, le sens des responsabilités, l'efficacité de l'organisation, l'égalité de traitement telle qu'elle est perçue et la confiance des employés dans la direction.

Dans ces conditions, les mesures énumérées ci-après sont proposées pour recruter des personnes possédant les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité, pour garantir la compétitivité de l'UIT dans un marché des télécommunications en mutation rapide et extrêmement compétitif, et pour aligner davantage la politique de recrutement de l'UIT sur les Recommandations de la CFPI:

a) créer un nombre restreint d'emplois P.1 - P.2 pour recruter des candidats venant directement de l'université;
b) intégrer la pratique du "recrutement à la classe inférieure";
c) lors du choix entre les candidats figurant sur la liste restreinte, donner la préférence, à qualifications égales, aux femmes candidates ou aux candidats de régions sous-représentées.

Enfin, il est proposé de traiter conjointement la Résolution 29 (Nice, 1989), relative au recrutement d'experts pour les missions d'assistance technique et la Résolution 41 (Nice, 1989), relative au recrutement du personnel de l'UIT. En effet, elles sont toutes deux considérées par la CFPI dans le même cadre de la politique et des procédures de recrutement et, dans les deux cas, le pouvoir de recruter appartient au Secrétaire général. Cela renforcerait la coordination et l'harmonisation des politiques et procédures de recrutement du personnel de l'UIT et des experts pour les missions d'assistance technique. Il faudrait envisager, dans l'avenir, de coordonner ces deux mécanismes de recrutement si différents, de manière qu'une méthode commune d'identification des candidats compétents dans les groupes professionnels puisse être établie et soit applicable au recrutement du personnel régulier comme au recrutement des experts.

Le projet de Résolution pour la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, qui remplace les Résolutions 29 et 41, est joint en annexe.

Annexe: 1

ANNEXE

PROJET DE RESOLUTION

Recrutement du personnel de l'UIT et des experts pour les missions d'assistance technique

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto 1994),

notant

a) le numéro 154 de la Constitution (Genève, 1992);

b) le Rapport du Conseil concernant la mise en oeuvre de la Résolution 41 de la Conférence de plénipotentiaires, Nice (1989);

c) le paragraphe du Rapport du Conseil (Document 20) qui traite des mesures prises en application de la Résolution 29 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989);

d) l'augmentation du nombre de pays dans lesquels le personnel de l'Union est recruté et l'amélioration de la répartition géographique des fonctionnaires nommés,

notant en outre

a) les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) sur la politique et les procédures de recrutement, présentées par le Secrétaire général dans le document intitulé "Politique générale en matière de personnel et de gestion du personnel" (Document 12);

b) le rapport du Conseil concernant le recrutement du personnel de l'UIT et des experts pour les missions d'assistance technique (Résolutions 29 et 41) (Nice, 1989),

considérant

a) la nécessité de suivre une politique de recrutement qui réponde aux besoins de l'Union, y compris le redéploiement des emplois et le recrutement de jeunes spécialistes, tout en se conformant aux recommandations pertinentes de la CFPI;

b) la nécessité de continuer à améliorer la répartition géographique des fonctionnaires nommés de l'Union;

c) la nécessité d'encourager le recrutement de personnel féminin dans les catégories professionnelle et supérieure;

d) les progrès constants accomplis dans les techniques et l'exploitation des télécommunications et, en conséquence, la nécessité de recruter les spécialistes les plus compétents pour travailler dans les différents bureaux de l'UIT et pour les activités d'assistance technique de l'Union,

considérant aussi

a) les difficultés croissantes que soulève le recrutement d'experts pour les missions d'assistance technique, à la fois sur le plan quantitatif et sur le plan qualitatif;

b) la demande de plus en plus grande d'experts hautement spécialisés pour de courtes périodes tant dans les services classiques que dans les nouveaux services;

c) la grande importance que revêt le renforcement de l'assistance technique aux pays en développement,

ayant noté

que les besoins de l'Union en experts très qualifiés ainsi que les renseignements sur les emplois vacants sont insuffisamment diffusés dans les pays qui sont en mesure de fournir de tels experts,

tient à exprimer

sa reconnaissance aux Membres qui ont fourni des experts de leur pays pour des missions d'assistance technique,

invite les Membres de l'Union

1 à intensifier leurs efforts pour prospecter toutes les sources de candidatures aux emplois de l'UIT et aux postes d'expert, parmi le personnel des administrations, des exploitations reconnues, de l'industrie, des universités, des instituts de formation professionnelle, des organismes scientifiques et de recherche, etc., en diffusant le plus largement possible les renseignements relatifs aux emplois vacants et grâce à des contacts directs avec ces sources potentielles;

2 à faciliter au maximun le détachement des candidats choisis et leur réintégration à l'issue de la mission d'assistance, sans que la période d'absence représente un obstacle pour leur carrière;

3 à continuer à offrir gratuitement les conférenciers et les services nécessaires aux cycles d'études organisés par l'Union,

invite les pays en développement Membres de l'Union

à prendre particulièrement en considération les candidatures à des missions d'assistance technique présentées par d'autres pays en développement, sous réserve qu'elles répondent aux conditions requises,

décide

1 que les fonctionnaires nommés des catégories professionnelle et supérieure doivent continuer d'être recrutés sur une base internationale et que, en règle générale, les avis de vacance d'emploi doivent faire l'objet de la plus large diffusion possible et doivent être communiqués aux administrations de tous les Membres de l'Union; cependant, des possibilités raisonnables de promotion doivent continuer d'être offertes au personnel en fonction;

2 que, lorsque les emplois vacants sont pourvus par recrutement international, lors du choix entre plusieurs candidats ayant les qualifications requises pour l'emploi, la préférence doit être donnée aux candidats des régions du monde qui sont insuffisamment représentées dans les effectifs de l'Union;

3 que, lorsque des emplois sont pourvus par recrutement international et qu'aucun candidat ne possède les qualifications requises, le recrutement pourra se faire à un grade inférieur, étant entendu que l'intéressé(e) devra remplir certaines conditions avant d'assumer toutes les responsabilités inhérentes à l'emploi et d'être promu(e) puisqu'il/elle ne remplit pas toutes les conditions requises pour occuper l'emploi;

4 que, en règle générale, les fonctionnaires de la catégorie des services généraux (grades G.1 à G.7) doivent être recrutés parmi les personnes résidant en Suisse ou sur le territoire français dans un rayon de 25 kilomètres autour de Genève. A titre exceptionnel, lorsque des emplois de nature technique de grade G.5, G.6 ou G.7 deviennent vacants, le recrutement peut s'effectuer au niveau international,

charge le Secrétaire général

1 de continuer à suivre une politique de recrutement visant à améliorer la représentation géographique des fonctionnaires nommés aux postes de l'Union soumis à la répartition géographique;

2 de favoriser, à qualifications égales, la nomination de personnel féminin aux emplois des catégories professionnelle et supérieure en vue d'arriver à une représentation équitable des femmes dans le personnel de l'Union, sous réserve des dispositions du paragraphe 2 du **décide** de la présente Résolution;

3 de continuer à recruter de jeunes spécialistes aux grades P.1/P.2 s'il y a lieu en vue d'améliorer le professionnalisme au sein de l'Union;

4 de prêter la plus grande attention aux qualifications, à l'expérience et aux aptitudes des candidats aux postes d'expert à pourvoir à l'occasion de l'établissement des listes d'experts à soumettre aux pays bénéficiaires;

5 de ne pas imposer de limite d'âge aux candidats aux postes d'expert, mais de s'assurer que les candidats ayant dépassé l'âge de la retraite, fixé dans le cadre du régime commun des Nations Unies, sont aptes à remplir les tâches prévues dans l'avis de vacance d'emploi;

6 d'établir et de diffuser mensuellement une liste des postes d'expert vacants qui devront être pourvus pendant les mois à venir et de fournir des renseignements sur les conditions de service;

7 de continuer à tenir à jour le registre des candidats potentiels aux postes d'expert, en insistant sur les spécialistes qui peuvent être recrutés pour une courte durée;

8 de présenter chaque année au Conseil un rapport sur les mesures adoptées pour donner suite à la présente Résolution et sur l'évolution des problèmes de recrutement en général;

9 de continuer à appliquer les recommandations de la CFPI qui sont applicables à la situation de l'UIT en matière de recrutement,

invite le Conseil

à suivre avec la plus grande attention la question du recrutement et à prendre les mesures qu'il estimera nécessaires afin d'obtenir le plus de candidats possible aux emplois de l'Union et aux postes d'expert mis au concours par l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 1 au Document 30-F/S 8 août 1994 Original: français

---

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 12 DE L'APP-92 RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR DES CONFERENCES ET REUNIONS DE L'UIT

Ce corrigendum ne concerne pas le texte français.

* * * * * * * * * * *

SESION PLENARIA

Nota del Secretario General

IMPLEMENTACION DE LA RESOLUCION 12 DE LA APP-92 SOBRE EL REGLAMENTO INTERNO DE LAS CONFERENCIAS Y REUNIONES DE LA UIT

Este corrigéndum no concierne al texto español.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles ●

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 30-F
1 juillet 1994
Original français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 12 DE L'APP-92 RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR DES CONFERENCES ET REUNIONS DE L'UIT

1 J'ai l'honneur de soumettre à la Conférence, pour examen et, le cas échéant, instructions et directives concernant la poursuite des travaux, le Document C94/54 (Annexe 1) presente lors de la dernière session du Conseil en mai 1994 ainsi que l'extrait pertinent du compte rendu de la septième séance plénière dudit Conseil au cours de laquelle ce document a été examiné (Annexe 2)

2 J'attire, en outre, l'attention de la Conférence sur la section 5 3 1 du rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires (Document 20) qui offre un aperçu de l'activité du Conseil en la matière

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes 2

● Pour des raisons d'économie ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ANNEXE 1

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONSEIL

Document C94/54-F
29 avril 1994
Original: français

GENEVE — SESSION 1994 — (2 - 17 MAI)

SEANCE PLENIERE
(3.7-1)

Note du Secrétaire général

1 Sujet: MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 12 DE L'APP-92 RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'UIT

2 Objet

Le présent document a pour objet de porter à l'attention du Conseil le résultat de la consultation entreprise, conformément aux instructions données par le Conseil à sa session de 1993, par le Secrétariat général et relative à l'objet mentionné ci-dessus. L'Annexe 1 du présent document contient les commentaires reçus à cet égard de la part des Membres de l'Union. Cette consultation a été entreprise par le biais de la Lettre circulaire N° 19 du 14 mars 1994 (Annexe 2 du présent document), qui comporte en Annexe 1 un projet de Règlement intérieur composé uniquement de l'article 32 de la Convention de Genève (1992) assorti des seules dispositions relatives aux procédures d'adoption, d'entrée en vigueur ainsi que d'amendement. Cette Lettre circulaire comporte également des textes pour les dispositions de la Constitution et de la Convention de Genève (1992) qui nécessiteraient un amendement du fait de l'adoption de cette nouvelle forme de Règlement intérieur. Ce texte serait contenu, à l'avenir, dans un instrument séparé et ne ferait ainsi plus partie de la Convention.

3 Rappel

Le Conseil a, lors de sa session de 1993, confié au Secrétariat général la tâche "*d'élaborer un document préliminaire sur la base du document du Conseil N° C93/58 et de diffuser ce document aux pays Membres afin de connaître leur point de vue avant de soumettre ce document au Conseil à sa prochaine session*".

4 Recommandation

Il est recommandé à la présente session du Conseil d'examiner le projet de Règlement intérieur (Annexe 2), ainsi que les commentaires reçus à ce jour des Membres de l'Union (Annexe 1), et conformément au **charge le Conseil 2** de la Résolution 12 de l'APP-92, de "*soumettre sur cette question un rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) en vue de son examen et pour obtenir toute instruction ou directive concernant la poursuite des travaux*" à cet égard. Dans ce contexte, la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto devrait utilement donner des instructions ou lignes directrices concernant, d'une part, une éventuelle révision du fond des diverses dispositions actuellement contenues dans l'article 32 de la Convention et, d'autre part, l'inclusion (si nécessaire sous une forme amendée), dans un tel instrument séparé, d'autres dispositions de la Convention également d'ordre réglementaire.

5 Incidences

Aucune incidence financière à ce stade. En revanche, il y aurait sûrement des incidences d'ordre pratique et juridique, parmi lesquelles la nécessité d'amender la Constitution et la Convention de Genève (1992), à une date ultérieure à déterminer par une Conférence de plénipotentiaires.

Réf. doc.

C93/58
C93/113
L.c. N° 19

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes: 2

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ANNEXE 1

CROATIE
(original anglais)

L'Administration de la Croatie a approuvé le projet de Règlement intérieur des conférences et réunions ainsi que toutes les modifications mentionnées à l'Annexe 1 de la Lettre circulaire N° 19.

DANEMARK
(original anglais)

L'Administration du Danemark accepte la "solution minimum" proposée à l'Annexe 1 de la Lettre circulaire N° 19 à propos du projet de Règlement intérieur.

La suggestion d'inclure également dans le Règlement intérieur les articles N° 23 à 31 (relatifs aux Dispositions générales concernant les conférences) peut elle aussi être appuyée par l'Administration du Danemark.

En ce qui concerne les relations entre l'Union et ses "membres", la réaction de l'Administration du Danemark consisterait à considérer, dans un premier temps, que cette question revêt une importance telle qu'elle mérite d'être traitée dans la Constitution (CS) et la Convention (CV), plutôt que de constituer un texte distinct. Ainsi, l'inclusion dans la CS et la CV des critères, procédures, droits et obligations etc., relatifs à la participation des "membres" aux activités de l'Union, ne refléterait pas seulement l'importance que l'Union accorde à ces relations, mais également, à travers la procédure plus astreignante de l'amendement, garantit qu'une attention toute particulière sera apportée dans la définition de ces relations.

EMIRATS ARABES UNIS
(original anglais)

L'Administration des Emirats arabes unis approuve le Règlement intérieur des conférences et réunions mentionné dans la Lettre circulaire N° 19.

POLOGNE
(original français)

L'Administration de la Pologne a approuvé le projet de Règlement intérieur des conférences et réunions figurant à l'Annexe 1 de la Lettre circulaire N° 19.

En ce qui concerne l'insertion éventuelle dans ce document d'autres articles de la Constitution et de la Convention, l'Administration de la Pologne déclare ne pas être en mesure, pour le moment, de prendre une décision.

PORTUGAL
(original anglais)

L'Administration du Portugal appuie le principe d'un instrument autonome contenant le Règlement intérieur des conférences et autres réunions de l'Union.

Toutefois, de son point de vue, cet instrument pourrait inclure non seulement les dispositions énoncées effectivement au Chapitre III de la Convention (article 32), mais aussi celles figurant actuellement au Chapitre II (articles 23 à 31). Le seul doute exprimé par l'Administration du Portugal concerne l'article 31 (Pouvoirs aux conférences), qui peut éventuellement être considéré comme une disposition générale de base, et, partant, continuer de figurer dans la Convention.

En ce qui concerne les dispositions générales relatives aux conférences, elles peuvent en effet être considérées sur le même plan que les dispositions de l'article 32, et elles pourraient dès lors être utilement transférées dans le Règlement intérieur, pour les mêmes raisons pratiques.

En outre, l'Administration du Portugal estime que l'existence d'un instrument "officiel" de synthèse traitant des différentes questions relatives aux "membres", devrait être très intéressante et elle appuie cette idée.

TURQUIE
(original anglais)

De l'avis de l'Administration de la Turquie, il serait utile de séparer le Règlement intérieur de la Convention de l'Union internationale des télécommunications.

Comme indiqué dans la Lettre circulaire N° 19 et dans le Document N° C93/58, il serait plus pratique de soumettre dans ce projet de Règlement intérieur, un rapport élaboré par un groupe de membres du Conseil en tenant compte des vues exprimées par les Administrations.

La forme définitive de ce Règlement intérieur des conférences et autres réunions devrait être fixée par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto.

En outre, l'Administration de la Turquie a formulé les propositions suivantes:

			4.4	*Commission de contrôle budgétaire*
364	**MOD**	**26.**	a)	A l'ouverture de chaque conférence, la séance plénière nomme une commission de contrôle budgétaire chargée d'apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, d'examiner et d'approuver les comptes des dépenses encourues pendant toute la durée de la conférence. Cette commission comprend, indépendamment des membres des délégations qui désirent y participer, un représentant du Secrétaire général, ou un représentant désigné parmi le personnel du Secrétariat général, et du directeur du Bureau, ou un représentant désigné parmi le personnel du Bureau concerné et, s'il y a un gouvernement invitant, un représentant de celui-ci.

			9. Propositions ou amendements présentés au cours de la Conférence

[...]

375	**MOD**	**37.**	2. Aucune proposition ou aucun amendement écrit ne peut être présenté s'il n'est signé par le chef de la délégation intéressée ou par son suppléant. En l'absence du Chef de la délégation et de son suppléant, tout délégué dûment autorisé par le Chef de la délégation pour agir au nom de ce dernier sera habilité à signer toute proposition ou amendement.

			12. Conduite des débats en séance plénière
			12.1 Quorum
385	**MOD**	**47.**	Pour qu'un vote et/ou qu'une décision soit valablement pris au cours d'une séance plénière, plus de la moitié des délégations accréditées à la conférence et ayant droit de vote doivent être présentes ou représentées à la séance.

Motif: Retenir à la fois la notion de vote et la notion de décision.

			12.7 Motion de clôture du débat
399	**MOD**	**61.**	A tout moment, une délégation peut proposer que le débat sur la question en discussion soit clos. En ce cas, la parole n'est accordée qu'à ~~deux~~ trois orateurs au plus, un en faveur de la motion et deux contre ~~opposés à la clôture~~, après quoi cette motion est mise aux voix. Si la motion est adoptée, le président demande immédiatement qu'il soit voté sur la question en discussion.

Motif: Il serait nécessaire de s'assurer qu'il y a au moins un pays qui appuie la motion de clôture du débat avant que celle-ci ne soit mise aux voix. C'est pourquoi, cette disposition a été amendée comme indiqué ci-dessus.

			14.5 Procédures de vote
417		**79.**	(1) Les procédures de vote sont les suivantes:

[...]

422	**MOD**	**84.**	c) au scrutin secret, si ~~cinq~~ dix au moins des délégations présentes et habilitées à voter le demandent avant le début du vote.

Motif: Cette proposition est présentée afin d'éviter une perte de temps et d'efforts.

ANNEXE 2

Lettre circulaire N° 19

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
BUREAU DU SECRETAIRE GÉNÉRAL

Réf. : Lettre circulaire N° 19
SGO/JUR/AN/RI

Genève, le 14 mars 1994

Contact: A. NOLL, Conseiller juridique
Tél.: + 41 22 730 52 05
Fax : + 41 22 730 58 81

Aux Membres de l'Union

Objet : **Mise en oeuvre de la Résolution N° 12 de l'APP-92 relative au règlement intérieur des conférences et réunions de l'UIT**

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Résolution N° 12 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992), je vous prie de bien vouloir trouver, joint en Annexe 1 à la présente, le projet de Règlement intérieur des conférences et autres réunions de l'Union.

Le Conseil de l'Union a, lors de sa session de 1993, confié au Secrétariat général la tâche "*d'élaborer un document préliminaire sur la base du document du Conseil N° C93/58 et de diffuser ce document aux pays Membres afin de connaître leurs points de vue avant de soumettre ce document au Conseil à sa prochaine session*" (Document C93/58 joint en tant qu'Annexe 2 à la présente lettre; citation extraite du document C93/113, Compte rendu de la septième séance plénière du Conseil, section 3, pages 4 à 6, en Annexe 3. La référence mentionnée au paragraphe 3.10 ce document du Conseil doit être lue "Document C93/58", et non "Document C93/49").

L'étude de la pratique des institutions spécialisées du système des Nations Unies menée par l'Unité des Affaires juridiques, conformément à la recommandation contenue dans la Résolution N° 12 de l'APP-92, a laissé clairement apparaître que la quasi-totalité de ces institutions, ainsi que les Nations Unies elles-mêmes, y compris l'Assemblée générale de l'ONU, ont d'ores et déjà, et pour certaines de longue date, adopté la solution d'un règlement intérieur des conférences séparé de l'acte constitutif lui-même et contenant, également pour la plupart, les procédures applicables aux élections aux postes de fonctionnaires élus et de membres de l'organe directeur restreint. Ce règlement - dénommé selon les cas Règlement intérieur, Règlement général ou Règles générales de procédure - est publié soit dans le même volume que les documents de base de l'organisation concernée, soit séparément.

Les institutions spécialisées peuvent ainsi être classées en trois catégories, selon leur type de règlement :

i) les institutions ayant adopté un règlement intérieur applicable à l'ensemble des organes, conférences et réunions de l'organisation concernée;

ii) les institutions possédant un règlement général du même type que celui décrit à l'alinéa précédent, mais dont les différents organes peuvent adopter un règlement intérieur qui doit rester subordonné au règlement général, les dispositions de ce dernier prévalant en cas de divergence; et

iii) les institutions dont les organes adoptent séparément leur règlement intérieur.

C'est le résultat de cette étude qui a conduit le Secrétariat général à proposer, à ce stade, la solution minimum qui est ici soumise aux Membres afin que ces derniers fassent part de leurs commentaires à cet égard.

Le projet contenu dans le document joint en Annexe 1 présente donc un Règlement intérieur des conférences et réunions. Les dispositions contenues dans ce projet sont en quasi totalité identiquews à celles contenues dans l'Article 32 de la Convention de Genève (1992). Ce Règlement intérieur est destiné à être adopté par une Conférence de plénipotentiaires. Ce projet de document figurant en Annexe 1 à la présente fait également état des dispositions de la Constitution et de la Convention de Genève (1992) qui devront être amendées, dans le cas où un tel Règlement intérieur devait être adopté sous la forme d'un instrument séparé et ainsi retiré de la Convention de Genève (cette dernière étant ainsi amendé par l'adjonction d'une nouvelle disposition au sein de son Article 32)..

La proposition soumise pour ce Règlement intérieur contient ses propres procédures relatives à l'adoption et à l'entrée en vigueur de ses amendements (voir la nouvelle Section 25 à l'Annexe 1 ci-dessous). Il convient de relever, à cet égard, que la pratique observée dans les autres institutions spécialisées du système des Nations Unies est, en ce qui concerne l'adoption des amendements au règlement intérieur, en faveur d'une majorité simple des Membres de l'organisation présents au sein de l'organe suprême en session (et, selon les cas, votant, ou assortie d'un quorum des deux tiers), sous réserve que les dispositions du règlement ainsi modifiées ne concernent pas la procédure d'amendement de l'acte constitutif (voir le N° 340 de la Constitution de Genève (1992) = N° 2 du projet présenté en Annexe 1), ou que ces dispositions ne soient pas reproduites dudit acte constitutif lui-même. Dans ces derniers cas, une majorité des 2/3 est requise. A titre indicatif, ces institutions prévoient pour l'amendement à l'acte constitutif une majorité qualifiée des 2/3 des Membres présents et votant (voir, toutefois, le N° 227 de la Constitution de Genève (1992)).

Toutefois, le Conseil ne s'est pas prononcé, au cours de cette même session de 1993, sur la possibilité d'"*examiner ou non d'autres articles de la Constitution ou de la Convention (ou parties desdits articles) en vue de leur insertion dans le projet de document, par exemple les articles 23 à 30, voir 31 de la Convention), ainsi que les critères, les procédures, les droits et les obligations (ou certains de leurs éléments) liés à la participation d'entités et d'organisations autres que les administrations aux activités de l'Union*" (Document C93/58, para. A, en Annexe 2 à la présente). C'est pour cette raison essentielle que la "solution minimum" évoquée ci-dessus a été choisie par le Secrétariat général dans le texte proposé en Annexe 1 à la présente. A cet égard, l'étude mentionnée plus haut des règlements intérieurs des institutions spécialisées du système des Nations Unies a laissé apparaître que certains d'entre-eux contiennent des dispositions relatives à des questions qui, en ce qui concerne l'Union, sont réglées dans la Convention elle-même, et dont font précisément partie les articles cités dans le document du Conseil (à savoir 23 à 31). Ainsi, les règlements intérieurs des institutions spécialisées ayant adopté des textes appartenant aux catégories ii) et iii) mentionnées ci-dessus comprennent des articles concernant, entre autres, la convocation des conférences, l'ordre du jour de ces conférences, les langues, les amendements à l'acte constitutif, etc.

Les Membres de l'Union sont donc particulièrement invités à se prononcer sur cette question de base, et à fournir au Secrétariat général toutes suggestions pertinentes à cet égard.

En outre, en ce qui concerne les critères, procédures, droits et obligations liés à la participation d'entités non Membres de l'Union, mais "membres" participants aux travaux de cette dernière, le cas de deux institutions spécialisées peut être signalé. Il s'agit de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) dont les organes, respectivement suprême pour la FAO et exécutif pour l'OMI, ont adopté des directives concernant les relations entre l'organisation et les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales. Ces textes ne font partie ni de l'acte constitutif ni du règlement intérieur. Ces deux cas pourraient utilement être pris en considération pour servir, le cas échéant, d'approche dans le cadre de l'élaboration d'un texte relatif à cette question, en tenant compte, toutefois, des décisions déjà adoptées en la matière par le Conseil (décisions adoptées par le Conseil à sa session de 1993 et relatives aux conditions et procédures d'admission d'entités et d'organisations autres que les administrations pour leur participation aux activités de l'Union, document C93/49).

Conformément à la recommandation du Conseil contenue à l'Annexe 3 à la présente, les Membres sont priés de communiquer au Secrétariat général leurs points de vue sur le document qui leur est soumis en Annexe 1 à la présente lettre. Les communications des Membres de l'Union à cet égard devront, autant que possible, parvenir au Secrétariat général avant la date du 22 avril 1994. les commenatires reçus à cette date seront soumis par le Secrétariat général au Conseil à sa Session de 1994 (2 au 17 mai), de telle sorte que ce dernier puisse en tenir compte dans la préparation de son rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, septembre/octobre 1994) (voir paragraphe 2 sous "charge le Conseil" de la Résolution N° 12 de l'APP-92).

Il est enfin rappelé que le mandat défini par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle ne prévoit pas qu'un document définitif, contenant un Règlement intérieur déjà eláboré, soit soumis à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto pour adoption par cette dernière, mais prévoit que cette Conférence devra fournir au Conseil "*toute instruction ou directive concernant la poursuite des travaux*".

Pekka TARJANNE
Secretary-General

Annexes : 3 (telles que mentionnées)

Annexe 1

			~~CHAPITRE III~~ ~~Règlement intérieur~~
			~~ARTICLE 32~~ **Règlement intérieur des conférences et autres réunions**
	ADD	**1.**	1. Le présent Règlement intérieur est applicable aux conférences et autres réunions de l'Union. Il complète la Constitution et la Convention de l'Union internationale des télécommunications en ce qui concerne les dispositions de ces instruments qui s'appliquent aux conférences et réunions. En cas de divergence entre une disposition quelconque du présent Règlement intérieur et une disposition quelconque de la Constitution ou de la Convention, les dispositions de ces derniers instruments prévalent.
340	**MOD**	**2.**	2. Le Règlement intérieur est applicable sans préjudice des dispositions relatives à la procédure d'amendement contenues dans l'article 55 de la Constitution et l'article 42 de la ~~présente~~ Convention.
			1. Ordre des places
341		**3.**	Aux séances de la conférence, les délégations sont rangées dans l'ordre alphabétique des noms en français des Membres représentés.
			2. Inauguration de la conférence
342	**MOD**	**4.**	1. (1) La séance inaugurale de la conférence est précédée d'une réunion des chefs de délégation au cours de laquelle est préparé l'ordre du jour de la première séance plénière et sont présentées des propositions concernant l'organisation et la désignation des présidents et vice-présidents de la conférence et de ses commissions, compte tenu du principe du roulement, de la répartition géographique, de la compétence nécessaire et des dispositions du numéro ~~346~~ 8 ci-dessous.
343	**MOD**	**5.**	(2) Le président de la réunion des chefs de délégation est désigné conformément aux dispositions des numéros ~~344~~ 6 et ~~345~~ 7 ci-dessous.
344		**6.**	2. (1) La conférence est inaugurée par une personnalité désignée par le gouvernement invitant.
345		**7.**	(2) S'il n'y a pas de gouvernement invitant, elle est inaugurée par le chef de délégation le plus âgé.

346		8.	3. (1) A la première séance plénière, il est procédé à l'élection du président qui, généralement, est une personnalité désignée par le gouvernement invitant.
347	MOD	9.	(2) S'il n'y a pas de gouvernement invitant, le président est choisi compte tenu de la proposition faite par les chefs de délégation au cours de la réunion visée au numéro ~~342~~ 4 ci-dessus.
348		10.	4. La première séance plénière procède également:
349		11.	a) à l'élection des vice-présidents de la conférence;
350		12.	b) à la constitution des commissions de la conférence et à l'élection des présidents et vice-présidents respectifs;
351	MOD	13.	c) à la désignation du secrétariat de la conférence, en vertu du numéro 97 de la ~~présente~~ Convention; le secrétariat peut être renforcé, le cas échéant, par du personnel fourni par l'administration du gouvernement invitant.
			3. Prérogatives du président de la conférence
352	MOD	14.	1. En plus de l'exercice de toutes les autres prérogatives qui lui sont conférées dans le présent règlement, le président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance plénière, dirige les débats, veille à l'application du Règlement intérieur, donne la parole, met les questions aux voix et proclame les décisions adoptées.
353		15.	2. Il a la direction générale des travaux de la conférence et veille au maintien de l'ordre au cours des séances plénières. Il statue sur les motions et points d'ordre et a, en particulier, le pouvoir de proposer l'ajournement ou la clôture du débat, la levée ou la suspension d'une séance. Il peut aussi décider d'ajourner la convocation d'une séance plénière, s'il le juge nécessaire.
354		16.	3. Il protège le droit de toutes les délégations d'exprimer librement et pleinement leur avis sur le sujet en discussion.
355		17.	4. Il veille à ce que les débats soient limités au sujet en discussion et il peut interrompre tout orateur qui s'écarterait de la question traitée, pour lui rappeler la nécessité de s'en tenir à cette question.
			4. Constitution des commissions
356		18.	1. La séance plénière peut constituer des commissions pour examiner les questions soumises aux délibérations de la conférence. Ces commissions peuvent constituer des sous-commissions. Les commissions et sous-commissions peuvent également constituer des groupes de travail.
357		19.	2. Des sous-commissions et des groupes de travail sont constitués si nécessaire.

358	**MOD**	**20.**	3. Sous réserve des dispositions prévues aux numéros ~~356~~ 18 et ~~357~~ 19 ci-dessus, les commissions suivantes seront constituées:
			4.1 Commission de direction
359		**21.**	a) Cette commission est normalement constituée par le président de la conférence ou de la réunion, qui la préside, par les vice-présidents de la conférence et par les présidents et vice-présidents des commissions.
360		**22.**	b) La commission de direction coordonne toutes les activités afférentes au bon déroulement des travaux et elle établit l'ordre et le nombre des séances, en évitant, si possible, toute simultanéité étant donné la composition restreinte de certaines délégations.
			4.2 Commission des pouvoirs
361		**23.**	Une Conférence de plénipotentiaires, une conférence des radiocommunications ou une conférence mondiale des télécommunications internationales nomme une commission des pouvoirs qui est chargée de vérifier les pouvoirs des délégations à ces conférences. Cette commission présente ses conclusions à la séance plénière dans les délais fixés par celle-ci.
			4.3 Commission de rédaction
362		**24.**	a) Les textes établis autant que possible dans leur forme définitive par les diverses commissions en tenant compte des avis exprimés, sont soumis à la commission de rédaction, laquelle est chargée d'en perfectionner la forme sans en altérer le sens et, s'il y a lieu, de les assembler avec les textes antérieurs non amendés.
363		**25.**	b) Ces textes sont soumis par la commission de rédaction à la séance plénière, laquelle les approuve ou les renvoie, aux fins de nouvel examen, à la commission compétente.
			4.4 Commission de contrôle budgétaire
364		**26.**	a) A l'ouverture de chaque conférence la séance plénière nomme une commission de contrôle budgétaire chargée d'apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, d'examiner et d'approuver les comptes des dépenses encourues pendant toute la durée de la conférence. Cette commission comprend, indépendamment des membres des délégations qui désirent y participer, un représentant du Secrétaire général et du directeur du Bureau concerné, et, s'il y a un gouvernement invitant, un représentant de celui-ci.

365		**27.**	b) Avant l'épuisement du budget approuvé par le Conseil pour la conférence, la commission de contrôle budgétaire, en collaboration avec le secrétariat de la conférence, présente à la séance plénière un état provisoire des dépenses. La séance plénière en tient compte, afin de décider si les progrès réalisés justifient une prolongation de la conférence au-delà de la date à laquelle le budget approuvé sera épuisé.
366		**28.**	c) A la fin de chaque conférence, la commission de contrôle budgétaire présente à la séance plénière un rapport indiquant, aussi exactement que possible, le montant estimé des dépenses de la conférence, ainsi que de celles que risque d'entraîner l'exécution des décisions prises par cette conférence.
367		**29.**	d) Après avoir examiné et approuvé ce rapport, la séance plénière le transmet au Secrétaire général, avec ses observations, afin qu'il en saisisse le Conseil lors de sa prochaine session ordinaire.
			5. Composition des commissions
			5.1 Conférences de plénipotentiaires
368	**MOD**	**30.**	Les commissions sont composées des délégués des Membres et des observateurs prévus au numéro 269 de la ~~présente~~ Convention, qui en ont fait la demande ou qui ont été désignés par la séance plénière.
			5.2 Conférences des radiocommunications et conférences mondiales des télécommunications internationales
369	**MOD**	**31.**	Les commissions sont composées des délégués des Membres, des observateurs et des représentants visés aux numéros 278, 279 et 280 de la ~~présente~~ Convention, qui en ont fait la demande ou qui ont été désignés par la séance plénière.
			5.3 Assemblées des radiocommunications, conférences de normalisation des télécommunications et conférences de développement des télécommunications
370	**MOD**	**32.**	Outre les délégués des Membres et les observateurs visés aux numéros 259 à 262 de la ~~présente~~ Convention, les représentants de toute entité ou organisation figurant dans la liste appropriée mentionnée au numéro 237 de la ~~présente~~ Convention peuvent participer aux assemblées des radiocommunications et aux commissions des conférences de normalisation des télécommunications et des conférences de développement des télécommunications.
			6. Présidents et vice-présidents des sous-commissions
371		**33.**	Le président de chaque commission propose à celle-ci le choix des présidents et vice-présidents des sous-commissions qu'elle constitue.

			7. Convocation aux séances
372		**34.**	Les séances plénières et celles des commissions, sous-commissions et groupes de travail sont annoncées suffisamment à l'avance au lieu de réunion de la conférence.
			8. Propositions présentées avant l'ouverture de la conférence
373	**MOD**	**35.**	Les propositions présentées avant l'ouverture de la conférence sont réparties par la séance plénière entre les commissions compétentes constituées conformément aux dispositions de la section 4 du présent Règlement intérieur. Toutefois, la séance plénière peut traiter directement n'importe quelle proposition.
			9. Propositions ou amendements présentés au cours de la conférence
374		**36.**	1. Les propositions ou amendements présentés après l'ouverture de la conférence sont remis au président de la conférence, au président de la commission compétente ou au secrétariat de la conférence aux fins de publication et de distribution comme document de conférence.
375		**37.**	2. Aucune proposition ou amendement écrit ne peut être présenté s'il n'est signé par le chef de la délégation intéressée ou par son suppléant.
376		**38.**	3. Le président de la conférence, d'une commission, d'une sous-commission ou d'un groupe de travail peut présenter en tout temps des propositions susceptibles d'accélérer le cours des débats.
377		**39.**	4. Toute proposition ou amendement doit contenir en termes concrets et précis le texte à examiner.
378	**MOD**	**40.**	5. (1) Le président de la conférence ou le président de la commission, de la sous-commission ou du groupe de travail compétent décide dans chaque cas si une proposition ou un amendement présenté en cours de séance peut faire l'objet d'une communication verbale ou s'il doit être remis aux fins de publication et de distribution dans les conditions prévues au numéro ~~374~~ 36 ci-dessus.
379		**41.**	(2) En général, le texte de toute proposition importante qui doit faire l'objet d'un vote doit être distribué dans les langues de travail de la conférence suffisamment tôt pour permettre son étude avant la discussion.
380	**MOD**	**42.**	(3) En outre, le président de la conférence, qui reçoit les propositions ou amendements visés au numéro ~~374~~ 36 ci-dessus, les transmet, selon le cas, aux commissions compétentes ou à la séance plénière.

381		**43.**	6. Toute personne autorisée peut lire ou demander que soit lu en séance plénière toute proposition ou tout amendement présenté par elle au cours de la conférence et peut en exposer les motifs.
			10. Conditions requises pour tout examen, décision ou vote concernant une proposition ou un amendement
382		**44.**	1. Aucune proposition ou amendement ne peut être mis en discussion si, au moment de son examen, il n'est pas appuyé par au moins une autre délégation.
383		**45.**	2. Toute proposition ou tout amendement dûment appuyé doit être présenté pour examen et ensuite pour décision, le cas échéant à la suite d'un vote.
			11. Propositions ou amendements omis ou différés
384		**46.**	Quand une proposition ou un amendement a été omis ou lorsque son examen a été différé, il appartient à la délégation sous les auspices de laquelle cette proposition ou cet amendement a été présenté de veiller à ce qu'il soit procédé à son examen par la suite.
			12. Conduite des débats en séance plénière
			12.1 Quorum
385	MOD *	**47.**	Pour qu'un [vote] [une décision] soit valablement pris[e] au cours d'une séance plénière, plus de la moitié des délégations accréditées à la conférence et ayant droit de vote doivent être présentes ou représentées à la séance.
			12.2 Ordre de discussion
386		**48.**	(1) Les personnes qui désirent prendre la parole ne peuvent le faire qu'après avoir obtenu le consentement du président. En règle générale, elles commencent par indiquer à quel titre elles parlent.
387		**49.**	(2) Toute personne qui a la parole doit s'exprimer lentement et distinctement, en séparant bien les mots et en marquant les temps d'arrêt nécessaires pour permettre à tous de bien comprendre sa pensée.
			12.3 Motions d'ordre et points d'ordre

* Note du Secrétariat général : En dépit du mandat limité confié au Secrétariat général, et de son choix d'une solution minimale, ce dernier suggère que le mot "vote" soit remplacé par le mot "décision" (voir Nos 383 = 45 ci-dessus), dans le but d'assurer que l'ensemble des décisions - qu'elles soient adoptées par consensus ou à la suite d'un vote - le soient par une séance plénière qui satisfasse les conditions de "quorum", et soit ainsi représentative, dans la mesure où l'Union dans son entier est concernée.

388	**MOD**	**50.**	(1) Au cours des débats, une délégation peut, au moment qu'elle juge opportun, présenter toute motion d'ordre ou soulever tout point d'ordre, lesquels donnent immédiatement lieu à une décision prise par le président conformément au présent Règlement intérieur. Toute délégation peut en appeler de la décision du président, mais celle-ci reste valable en son intégrité si la majorité des délégations présentes et votant ne s'y oppose pas.
389		**51.**	(2) La délégation qui présente une motion d'ordre ne peut pas, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion.
			12.4 Ordre de priorité des motions et points d'ordre
390	**MOD**	**52.**	L'ordre de priorité à assigner aux motions et points d'ordre dont il est question au numéro ~~388~~ 50 ci-dessus est le suivant:
391		**53.**	a) tout point d'ordre relatif à l'application du présent Règlement intérieur, y compris les procédures de vote;
392		**54.**	b) suspension de la séance;
393		**55.**	c) levée de la séance;
394		**56.**	d) ajournement du débat sur la question en discussion;
395		**57.**	e) clôture du débat sur la question en discussion;
396		**58.**	f) toutes autres motions ou points d'ordre qui pourraient être présentés et dont la priorité relative est fixée par le président.
			12.5 Motion de suspension ou de levée de la séance
397		**59.**	Pendant la discussion d'une question, une délégation peut proposer de suspendre ou de lever la séance, en indiquant les motifs de sa proposition. Si cette proposition est appuyée, la parole est donnée à deux orateurs s'exprimant contre la motion et uniquement sur ce sujet, après quoi la motion est mise aux voix.
			12.6 Motion d'ajournement du débat
398		**60.**	Pendant la discussion de toute question, une délégation peut proposer l'ajournement du débat pour une période déterminée. Au cas où une telle motion fait l'objet d'une discussion, seuls trois orateurs, en plus de l'auteur de la motion, peuvent y prendre part, un en faveur de la motion et deux contre, après quoi la motion est mise aux voix.
			12.7 Motion de clôture du débat

399		**61.**	A tout moment, une délégation peut proposer que le débat sur la question en discussion soit clos. En ce cas, la parole n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la clôture, après quoi cette motion est mise aux voix. Si la motion est adoptée, le président demande immédiatement qu'il soit voté sur la question en discussion.
			12.8 Limitation des interventions
400		**62.**	(1) La séance plénière peut éventuellement limiter la durée et le nombre des interventions d'une même délégation sur un sujet déterminé.
401		**63.**	(2) Toutefois, sur les questions de procédure, le président limite la durée de chaque intervention à cinq minutes au maximum.
402		**64.**	(3) Quand un orateur dépasse le temps de parole qui lui a été accordé, le président en avise l'assemblée et prie l'orateur de vouloir bien conclure son exposé à bref délai.
			12.9 Clôture de la liste des orateurs
403		**65.**	(1) Au cours d'un débat, le président peut donner lecture de la liste des orateurs inscrits; il y ajoute le nom des délégations qui manifestent le désir de prendre la parole et, avec l'assentiment de l'assemblée, peut déclarer la liste close. Cependant, s'il le juge opportun, le président peut accorder, à titre exceptionnel, le droit de répondre à toute intervention antérieure, même après la clôture de la liste.
404		**66.**	(2) Lorsque la liste des orateurs est épuisée, le président prononce la clôture du débat sur la question en discussion.
			12.10 Questions de compétence
405		**67.**	Les questions de compétence qui peuvent se présenter doivent être réglées avant qu'il soit voté sur le fond de la question en discussion.
			12.11 Retrait et nouvelle présentation d'une motion
406		**68.**	L'auteur d'une motion peut la retirer avant qu'elle soit mise aux voix. Toute motion, amendée ou non, qui serait ainsi retirée, peut être présentée à nouveau ou reprise, soit par la délégation auteur de l'amendement, soit par toute autre délégation.
			13. Droit de vote
407		**69.**	1. A toutes les séances de la conférence, la délégation d'un Membre de l'Union, dûment accréditée par ce dernier pour participer à la conférence, a droit à une voix, conformément à l'article 3 de la Constitution.
408	**MOD**	**70.**	2. La délégation d'un Membre de l'Union exerce son droit de vote dans les conditions précisées à l'article 31 de la ~~présente~~ Convention.

409	**MOD**	**71.**	3. Lorsqu'un Membre de l'Union n'est pas représenté par une administration à une assemblée des radiocommunications, à une conférence mondiale de normalisation des télécommunications ou à une conférence de développement des télécommunications, les représentants des exploitations reconnues du Membre concerné ont, ensemble et quel que soit leur nombre, droit à une seule voix, sous réserve des dispositions du numéro 239 de la ~~présente~~ Convention. Les dispositions des numéros 335 à 338 de la ~~présente~~ Convention relatives aux procurations s'appliquent aux conférences précitées.
			14. Vote
			14.1 Définition de la majorité
410		**72.**	(1) La majorité est constituée par plus de la moitié des délégations présentes et votant.
411		**73.**	(2) Les abstentions ne sont pas prises en considération dans le décompte des voix nécessaires pour constituer la majorité.
412		**74.**	(3) En cas d'égalité des voix, la proposition ou l'amendement est considéré comme rejeté.
413		**75.**	(4) Aux fins du présent règlement, est considérée comme «délégation présente et votant» toute délégation qui se prononce pour ou contre une proposition.
			14.2 Non-participation au vote
414	**MOD**	**76.**	Les délégations présentes qui ne participent pas à un vote déterminé ou qui déclarent expressément ne pas vouloir y participer, ne sont pas considérées comme absentes du point de vue de la détermination du quorum au sens du numéro 385 de la ~~présente~~ Convention, ni comme s'étant abstenues du point de vue de l'application des dispositions du numéro ~~416~~ 78 ci-dessous.
			14.3 Majorité spéciale
415		**77.**	En ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres de l'Union, la majorité requise est fixée à l'article 2 de la Constitution.
			14.4 Plus de cinquante pour cent d'abstentions
416		**78.**	Lorsque le nombre des abstentions dépasse la moitié du nombre des suffrages exprimés (pour, contre, abstentions), l'examen de la question en discussion est renvoyé à une séance ultérieure au cours de laquelle les abstentions n'entreront plus en ligne de compte.
			14.5 Procédures de vote
417		**79.**	(1) Les procédures de vote sont les suivantes:

418		**80.**	a) à main levée, en règle générale, à moins qu'un vote par appel nominal selon la procédure b) ou un vote au scrutin secret selon la procédure c) n'ait été demandé;
419		**81.**	b) par appel nominal dans l'ordre alphabétique français des noms des Membres présents et habilités à voter:
420		**82.**	1. si au moins deux délégations, présentes et habilitées à voter, le demandent avant le début du vote à moins qu'un vote au scrutin secret selon la procédure c) n'ait été demandé, ou
421		**83.**	2. si une majorité ne se dégage pas clairement d'un vote selon la procédure a);
422		**84.**	c) au scrutin secret si cinq au moins des délégations présentes et habilitées à voter le demandent avant le début du vote.
423		**85.**	(2) Avant de faire procéder au vote, le président examine toute demande concernant la façon dont celui-ci s'effectuera, puis il annonce officiellement la procédure de vote qui va être appliquée et la question mise aux voix. Il déclare ensuite que le vote a commencé et, lorsque celui-ci est achevé, il en proclame les résultats.
424		**86.**	(3) En cas de vote au scrutin secret, le secrétariat prend immédiatement les dispositions propres à assurer le secret du scrutin.
425		**87.**	(4) Si un système électronique adéquat est disponible et si la conférence en décide ainsi, le vote peut être effectué au moyen d'un système électronique.
			14.6 Interdiction d'interrompre un vote quand il est commencé
426		**88.**	Quand le vote est commencé, aucune délégation ne peut l'interrompre, sauf s'il s'agit d'une motion d'ordre relative au déroulement du vote. Cette motion d'ordre ne peut comprendre de proposition entraînant une modification du vote en cours ou une modification du fond de la question mise aux voix. Le vote commence par la déclaration du président indiquant que le vote a commencé et il se termine par la déclaration du président proclamant les résultats.
			14.7 Explication de vote
427		**89.**	Le président donne la parole aux délégations qui désirent expliquer leur vote postérieurement au vote lui-même.
			14.8 Vote d'une proposition par parties
428		**90.**	(1) Lorsque l'auteur d'une proposition le demande, ou lorsque l'assemblée le juge opportun, ou lorsque le président, avec l'approbation de l'auteur, le propose, cette proposition est subdivisée et ses différentes parties sont mises aux voix séparément. Les parties de la proposition qui ont été adoptées sont ensuite mises aux voix comme un tout.

429		**91.**	(2) Si toutes les parties d'une proposition sont rejetées, la proposition elle-même est considérée comme rejetée.
			14.9 Ordre de vote des propositions relatives à une même question
430		**92.**	(1) Si la même question fait l'objet de plusieurs propositions, celles-ci sont mises aux voix dans l'ordre où elles ont été présentées, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.
431		**93.**	(2) Après chaque vote, l'assemblée décide s'il y a lieu ou non de mettre aux voix la proposition suivante.
			14.10 Amendements
432		**94.**	(1) Est considérée comme amendement toute proposition de modification qui comporte uniquement une suppression, une adjonction à une partie de la proposition originale ou la révision d'une partie de cette proposition.
433		**95.**	(2) Tout amendement à une proposition qui est accepté par la délégation qui présente cette proposition est aussitôt incorporé au texte primitif de la proposition.
434		**96.**	(3) Aucune proposition de modification n'est considérée comme un amendement si l'assemblée est d'avis qu'elle est incompatible avec la proposition initiale.
			14.11 Vote sur les amendements
435		**97.**	(1) Si une proposition est l'objet d'un amendement, c'est cet amendement qui est mis aux voix en premier lieu.
436		**98.**	(2) Si une proposition est l'objet de plusieurs amendements, celui qui s'écarte le plus du texte original est mis aux voix en premier lieu. Si cet amendement ne recueille pas la majorité des suffrages, celui des amendements parmi ceux qui restent, qui s'écarte encore le plus du texte original, est ensuite mis aux voix et ainsi de suite jusqu'à ce que l'un des amendements ait recueilli la majorité des suffrages; si tous les amendements proposés ont été examinés sans qu'aucun d'eux ait recueilli une majorité, la proposition originale non amendée est mise aux voix.
437		**99.**	(3) Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, la proposition ainsi modifiée est ensuite elle-même mise aux voix.
			14.12 Répétition d'un vote

438		100.	(1) S'agissant des commissions, sous-commissions et groupes de travail d'une conférence ou d'une réunion, une proposition, une partie d'une proposition ou un amendement ayant déjà fait l'objet d'une décision à la suite d'un vote dans une des commissions, ou sous-commissions ou dans un des groupes de travail, ne peut pas être mis aux voix à nouveau dans la même commission ou sous-commission ou dans le même groupe de travail. Cette disposition s'applique quelle que soit la procédure de vote choisie.
439		101.	(2) S'agissant des séances plénières, une proposition, une partie d'une proposition ou un amendement ne doit pas être remis aux voix, à moins que les deux conditions suivantes soient remplies:
440		102.	a) la majorité des Membres habilités à voter en fait la demande,
441		103.	b) la demande de répétition du vote est faite au moins un jour franc après le vote.
			15. Conduite des débats et procédure de vote en commissions et sous-commissions
442	MOD	104.	1. Les présidents des commissions et sous-commissions ont des attributions analogues à celles dévolues au président de la conférence par la section 3 du présent Règlement intérieur.
443	MOD	105.	2. Les dispositions fixées à la section 12 du présent Règlement intérieur pour la conduite des débats en séance plénière sont applicables aux débats des commissions ou sous-commissions, sauf en matière de quorum.
444	MOD	106.	3. Les dispositions fixées à la section 14 du présent Règlement intérieur sont applicables aux votes dans les commissions ou sous-commissions.
			16. Réserves
445		107.	1. En règle générale, les délégations qui ne peuvent pas faire partager leur point de vue par les autres délégations doivent s'efforcer, dans la mesure du possible, de se rallier à l'opinion de la majorité.
446	MOD	108.	2. Toutefois, s'il apparaît à une délégation qu'une décision quelconque est de nature à empêcher son gouvernement de consentir à être lié par des amendements à la Constitution ou à la présente Convention, ou par la révision des Règlements administratifs, cette délégation peut faire des réserves à titre provisoire ou définitif au sujet de cette décision; de telles réserves peuvent être formulées par une délégation au nom d'un Membre qui ne participe pas à la conférence et qui aura remis une procuration à cette délégation pour signer les Actes finals conformément aux dispositions de l'article 31 de la ~~présente~~ Convention.
			17. Procès-verbaux des séances plénières

447		**109.**	1. Les procès-verbaux des séances plénières sont établis par le secrétariat de la conférence, qui en assure la distribution aux délégations le plus tôt possible et en tout cas au plus tard 5 jours ouvrables après chaque séance.
448		**110.**	2. Lorsque les procès-verbaux ont été distribués, les délégations peuvent déposer par écrit au secrétariat de la conférence, et ceci dans le plus bref délai possible, les corrections qu'elles estiment justifiées, ce qui ne les empêche pas de présenter oralement des modifications à la séance au cours de laquelle les procès-verbaux sont approuvés.
449		**111.**	3. (1) En règle générale, les procès-verbaux ne contiennent que les propositions et les conclusions, avec les principaux arguments sur lesquels elles sont fondées, dans une rédaction aussi concise que possible.
450		**112.**	(2) Néanmoins, toute délégation a le droit de demander l'insertion analytique ou in extenso de toute déclaration formulée par elle au cours des débats. Dans ce cas, elle doit en règle générale l'annoncer au début de son intervention, en vue de faciliter la tâche des rapporteurs. Elle doit, en outre, en fournir elle-même le texte au secrétariat de la conférence dans les deux heures qui suivent la fin de la séance.
451	**MOD**	**113.**	4. Il ne doit, en tout cas, être usé qu'avec discrétion de la faculté accordée au numéro ~~450~~ 112 ci-dessus en ce qui concerne l'insertion des déclarations.
			18. Comptes rendus et rapports des commissions et sous-commissions
452		**114.**	1. (1) Les débats des commissions et sous-commissions sont résumés, séance par séance, dans des comptes rendus établis par le secrétariat de la conférence et distribués aux délégations 5 jours ouvrables au plus tard après chaque séance. Les comptes rendus mettent en relief les points essentiels des discussions, les diverses opinions qu'il convient de noter, ainsi que les propositions et conclusions qui se dégagent de l'ensemble.
453	**MOD**	**115.**	(2) Néanmoins, toute délégation a également le droit d'user de la faculté prévue au numéro ~~450~~ 112 ci-dessus.
454	**MOD**	**116.**	(3) Il ne doit, en tout cas, être usé qu'avec discrétion de la faculté accordée au numéro ~~453~~ 115 ci-dessus.
455		**117.**	2. Les commissions et sous-commissions peuvent établir les rapports partiels qu'elles estiment nécessaires et, si les circonstances le justifient, à la fin de leurs travaux, elles peuvent présenter un rapport final dans lequel elles récapitulent sous une forme concise les propositions et les conclusions qui résultent des études qui leur ont été confiées.
			19. Approbation des procès-verbaux, comptes rendus et rapports

456		**118.**	1. (1) En règle générale, au commencement de chaque séance plénière ou de chaque séance de commission ou de sous-commission, le président demande si les délégations ont des observations à formuler quant au procès-verbal ou, lorsqu'il s'agit d'une commission ou d'une sous-commission, au compte rendu de la séance précédente. Ceux-ci sont considérés comme approuvés si aucune correction n'a été communiquée au secrétariat ou si aucune opposition ne se manifeste verbalement. Dans le cas contraire, les corrections nécessaires sont apportées au procès-verbal ou au compte rendu.
457		**119.**	(2) Tout rapport partiel ou final doit être approuvé par la commission ou la sous-commission intéressée.
458		**120.**	2. (1) Les procès-verbaux des dernières séances plénières sont examinés et approuvés par le président.
459		**121.**	(2) Les comptes rendus des dernières séances d'une commission ou d'une sous-commission sont examinés et approuvés par le président de cette commission ou sous-commission.
			20. Numérotage
460		**122.**	1. Les numéros des chapitres, articles et paragraphes des textes soumis à révision sont conservés jusqu'à la première lecture en séance plénière. Les textes ajoutés portent provisoirement le numéro du dernier paragraphe précédent du texte primitif, auquel on ajoute "A", "B", etc.
461		**123.**	2. Le numérotage définitif des chapitres, articles et paragraphes est normalement confié à la commission de rédaction, après leur adoption en première lecture, mais peut être confié au Secrétaire général sur décision prise en séance plénière.
			21. Approbation définitive
462		**124.**	Les textes des Actes finals d'une Conférence de plénipotentiaires, d'une conférence des radiocommunications ou d'une conférence mondiale des télécommunications internationales sont considérés comme définitifs lorsqu'ils ont été approuvés en seconde lecture par la séance plénière.
			22. Signature
463	**MOD**	**125.**	Les textes des Actes finals approuvés par les conférences visées au numéro ~~462~~ 124 ci-dessus sont soumis à la signature des délégués munis des pouvoirs définis à l'article 31 de la ~~présente~~ Convention, en suivant l'ordre alphabétique des noms des Membres en français.
			23. Relations avec la presse et le public

464		**126.**	1. Des communiqués officiels sur les travaux de la conférence ne peuvent être transmis à la presse qu'avec l'autorisation du président de la conférence.
465	**MOD**	**127.**	2. Dans la mesure où cela est possible en pratique, la presse et le public peuvent assister aux conférences conformément aux directives approuvées à la réunion des chefs de délégation visée au numéro ~~342~~ 4 ci-dessus et aux dispositions pratiques prises par le Secrétaire général. La présence de la presse et du public ne doit en aucun cas perturber le bon déroulement des travaux d'une séance.
466		**128.**	3. Les autres réunions de l'Union ne sont pas ouvertes à la presse et au public, sauf si les participants à la réunion en question en décident autrement.
			24. Franchise
467		**129.**	Pendant la durée de la conférence, les membres des délégations, les représentants des Membres du Conseil, les membres du Comité du Règlement des radiocommunications, les hauts fonctionnaires du Secrétariat général et des Secteurs de l'Union qui assistent à la conférence et le personnel du secrétariat de l'Union détaché à la conférence ont droit à la franchise postale, à la franchise des télégrammes ainsi qu'à la franchise téléphonique et télex dans la mesure où le gouvernement hôte a pu s'entendre à ce sujet avec les autres gouvernements et les exploitations reconnues concernés.
	ADD		**25. Proposition, adoption et entrée en vigueur des amendements au présent Règlement intérieur**
	ADD	**130.**	1. Tout Membre de l'Union peut proposer à une Conférence de plénipotentiaires tout amendement au présent Règlement intérieur. Les propositions d'amendement doivent être présentées conformément aux dispositions de l'Article 30 de la Convention.
	ADD	**131.**	2. Le quorum requis pour l'examen de toute proposition pour amender le présent Règlement intérieur est celui fixé à la section 12.1 ci-dessus.
	ADD	**132.**	3. Pour être adoptée, toute proposition d'amendement doit être approuvée, au cours d'une séance plénière, par plus de la moitié des délégations accréditées à la Conférence de plénipotentiaires et ayant le droit de vote.
	ADD	**133.**	4. A moins qu'il n'en soit décidé autrement par la Conférence de plénipotentiaires elle-même par une décision adoptée à la majorité prévue au numéro 132 ci-dessus, les amendements au Règlement intérieur adoptés conformément aux dispositions de la présente section entrent en vigueur, pour toutes les conférences et réunions de l'Union, à la date de signature des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires qui les a adoptés.

DISPOSITIONS DE LA CONSTITUTION ET DE LA CONVENTION DE GENEVE NECESSITANT UNE MODIFICATION SUBSEQUENTE À L'EXTRACTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARTICLE 32 LA CONVENTION DE GENEVE

			CONSTITUTION
			ARTICLE 8 **La Conférence de plénipotentiaires**
			[...]
58			j) conclut ou révise, le cas échéant, les accords entre l'Union et d'autres organisations internationales, examine tout accord provisoire conclu par le Conseil au nom de l'Union avec de telles organisations et lui donne la suite qu'elle juge appropriée;
	ADD	**58A**	jA) adopte le Règlement intérieur des conférences et autres réunions de l'Union;
59			k) traite toutes les autres questions de télécommunication jugées nécessaires.
			ARTICLE 32 **Règlement intérieur des conférences et autres réunions**
177	**MOD**		1. Pour l'organisation de leur travaux et la conduite de leurs débats, les conférences et réunions de l'Union appliquent le Règlement intérieur adopté par la Conférence de plénipotentiaires ~~figurant dans la Convention~~.
178	**MOD**		2. Les conférences et le Conseil peuvent adopter les règles qu'ils jugent indispensables en complément de celles du Règlement intérieur. Toutefois, ces règles complémentaires doivent être compatibles avec les dispositions de la présente Constitution, ~~et~~ de la Convention et du Règlement intérieur mentionné au numéro 177 ci-dessus ; s'il s'agit de règles complémentaires adoptées par les conférences, elles sont publiées comme documents de ces dernières.
			ARTICLE 55 **Dispositions pour amender la présente Constitution**
			[...]
228	**MOD**		5. Les dispositions générales concernant les conférences figurant dans la Convention et dans le Règlement intérieur des conférences et autres réunions ~~figurant dans la Convention~~ s'appliquent, à moins que les paragraphes précédents du présent article, qui prévalent, n'en disposent autrement.

			CONVENTION
			ARTICLE 31 **Pouvoirs aux conférences**
			[...]
334	**MOD**		5. Les pouvoirs doivent être déposés au secrétariat de la conférence dès que possible. La commission des pouvoirs prévue par le Règlement intérieur des conférences et autres réunions ~~au numéro 361 de la présente Convention~~ est chargée de les vérifier; elle présente à la séance plénière un rapport sur ses conclusions dans le délai fixé par celle-ci. En attendant la décision de la séance plénière à ce sujet, toute délégation est habilitée à participer aux travaux et à exercer le droit de vote du Membre concerné.
	MOD		~~**CHAPITRE III**~~ ~~**Règlement intérieur**~~ **ARTICLE 32** **Règlement intérieur des conférences et autres réunions**
	ADD **	**339A**	Le Règlement intérieur des conférences et réunions est adopté par la Conférence de plénipotentiaires. Les dispositions relatives aux procédures d'amendement du Règlement intérieur sont contenues dans ledit Règlement.
340	**MOD**		Le Règlement intérieur est applicable sans préjudice des dispositions relatives à la procédure d'amendement contenue dans l'article 55 de la Constitution et l'article 42 de la présente Convention.
			ARTICLE 42 **Dispositions pour amender la présente Convention**
			[...]
523	**MOD**		5. Les dispositions générales concernant les conférences figurant dans la présente Convention et le Règlement intérieur des conférences et autres réunions ~~figurant dans la présente Convention~~ s'appliquent, à moins que les paragraphes précédents du présent article, qui prévalent, n'en disposent autrement.

** Note du Secrétariat général : Adjonction de texte suggérée sous réserve que les numéros 341 à 467 soient transférés dans un instrument séparé contenant le Règlement intérieur des conférences et réunions

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONSEIL

Document C93/58-F
17 juin 1993
Original: anglais

GENEVE — SESSION 1993 — (JUIN-JUILLET)

SEANCE PLENIERE
(8.4-1)

Note du Secrétaire général

1. Sujet: MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 12 DE L'APP-92 RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR DES CONFERENCES ET REUNIONS DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

2. Objet

L'objectif du présent document est d'engager le processus de mise en oeuvre de la Résolution 12 de l'APP-92, dont le texte est reproduit, à toutes fins utiles dans l'Annexe 1 (voir en particulier le point 1 et les points 1.1 à 1.3 du dispositif de la Résolution).

3. Rappel

La Résolution 12 de l'APP-92 a pour origine le projet de proposition de l'Argentine ARG/28/30 contenu dans le Document APP-92/28 (voir le passage reproduit dans l'Annexe 2), qui a été examiné initialement à la dixième séance de la Commission 5 de l'APP-92 (voir les points 2.1 à 2.10 sous le point 2, du Document APP-92/170 reproduit dans l'Annexe 3). Une version révisée de ce projet (voir le Document APP-92/DT/12 reproduit dans l'Annexe 4) a ensuite été examinée en détail à la onzième séance de la Commission 5 de l'APP-92 (voir les points 1.1 à 1.39 sous le point 1, du Document APP-92/190 reproduit dans l'Annexe 5), qui a adopté le texte tel qu'il figure aux pages B.9/3 et B.9/4 du Document APP-92/176, c'est-à-dire la Résolution COM5/2 (voir l'Annexe 6). Ce texte a, par la suite, été examiné et modifié à la neuvième séance plénière de l'APP-92 (voir les points 5.1 à 5.4 sous le point 5, du Document APP-92/204 reproduit dans l'Annexe 7), qui a adopté la Résolution telle qu'elle figure à l'Annexe 1.

4. Recommandation

A. Compte tenu des documents de base mentionnés au point 3 ci-dessus et reproduits dans les Annexes 2 à 7, le Conseil pourrait juger utile d'indiquer d'abord les articles de la Constitution et de la Convention (ou parties desdits articles) à examiner en vue de leur insertion dans le projet de document qui doit être élaboré. C'est manifestement le cas de l'article 32 de la Convention, dont les dispositions constituent le texte de base (numéros 340-467), avec les légères modifications qui en résultent pour les numéros 177 et 178 de l'article 32 de la Constitution et l'insertion éventuelle des "dispositions considérées comme nécessaires ou utiles" (voir le point 1.1 du dispositif de la

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

Résolution 12 de l'APP-92). En outre, le Conseil est prié d'indiquer s'il faut également examiner ou non d'autres articles de la Constitution ou de la Convention (ou parties desdits articles) en vue de leur insertion dans le projet de document, par exemple les articles 23 à 30, voire 31 de la Convention, ainsi que les critères, les procédures, les droits et les obligations (ou certains de leurs éléments) liés à la participation d'entités et d'organisations autres que les administrations aux activités de l'Union (voir le Document C93/49).

B. Par ailleurs, il est recommandé au Conseil de déterminer si les administrations Membres doivent être invitées à soumettre ou non les propositions qu'elles jugeront appropriées pour l'élaboration du projet de document mentionné au point A ci-dessus. Dans l'affirmative, le Conseil pourrait envisager de fixer un délai obligatoire pour la réception des propositions par le Secrétariat général afin que celui-ci ne soit plus tenu de prendre en considération les propositions reçues après ce délai.

C. Enfin, le Conseil pourrait soit a) charger, "si nécessaire", (voir le point 1 du dispositif de la Résolution 12 de l'APP-92 et l'Annexe 7) immédiatement, c'est-à-dire à la session de 1993, un groupe d'experts de s'occuper de la question, soit b) charger le Secrétaire général de préparer par l'intermédiaire de l'Unité des affaires juridiques un avant-projet de document sur la base des indications susmentionnées et des indications fournies par le Conseil pour déterminer la portée du projet de document. Ce texte serait ensuite soumis en mai 1994 à la session du Conseil, qui pourrait:

i) soit, "si nécessaire" (ibidem), charger un groupe d'experts de continuer à s'occuper de la question sur la base du projet de document soumis au Conseil par le Secrétaire général;

ii) soit créer directement un petit groupe de travail composé de membres du Conseil, qui pourrait examiner - pendant la session de 1994 - le projet de document et soumettre au Conseil "un rapport sur cette question à la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) en vue de son examen et pour obtenir toute instruction ou directive concernant la poursuite des travaux" (voir le point 2 du dispositif de la Résolution 12 de l'APP-92; soulignement ajouté).

On ne doit pas perdre de vue que, conformément aux termes précis et clairs de la citation précédente (en particulier les mots soulignés), il n'y a pas lieu de soumettre la question pour décision à la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), qui sera uniquement chargée de fournir "des instructions et des directives concernant la poursuite des travaux".

5. Incidences

S'agissant du budget de l'Union, les seules incidences financières sont celles qui sont indiquées au point 3 du dispositif de la Résolution 12 de l'APP-92 (voir l'Annexe 1). En ce qui concerne le cas évoqué au point 4.C.a) ci-dessus, il y aurait des incidences financières pour les administrations Membres disposées à désigner un expert au sein du groupe d'experts déjà créé à la 48e session du Conseil. En ce qui concerne le cas évoqué au point 4.C.b) i) et ii) ci-dessus, il n'y aurait pas d'incidences financières immédiates ou d'autres incidences pour les administrations Membres proprement dites qui pourraient peut-être ne se faire sentir qu'en 1994.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes: 7

ANNEXE 1

RESOLUTION 12

Règlement intérieur des conférences et réunions de l'Union internationale des télécommunications

La Conférence de plénipotentiaires additionnelle de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992),

rappelant

la Résolution N° 41 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) et la Résolution N° 62 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982),

considérant

que l'objectif poursuivi, depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989), en ce qui concerne la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982), à savoir, regrouper les dispositions de caractère fondamental dans une Constitution et les autres dispositions dans une Convention, a déjà été atteint,

notant

que, dans la Convention, il existe des dispositions de caractère pratique relatives aux conférences et réunions, qui sont susceptibles d'être révisées plus fréquemment que les autres dispositions de ladite Convention,

reconnaissant

qu'il est nécessaire d'éviter de modifier fréquemment la Convention, en transférant éventuellement, pour ce faire, certaines normes dans un autre recueil à l'usage interne des conférences et réunions de l'Union, lequel se prêterait plus facilement à une révision,

consciente

qu'il serait difficile à la présente Conférence de se prononcer, étant entendu qu'il faudrait procéder à des études pour connaître les pratiques en vigueur dans les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres organisations intergouvernementales,

charge le Conseil

1. d'examiner cette question et de créer, si nécessaire, à sa 48e session, en tenant dûment compte du principe d'une répartition géographique équitable, un groupe d'experts que désigneront, sur une base volontaire, les Membres de l'Union pour l'aider à mettre en oeuvre la présente résolution, avec le mandat suivant:

   1.1 élaborer les projets de Règlement intérieur pour les conférences et réunions de l'UIT, en prenant pour base, les règles qui existent en la matière dans la Convention, sans exclure la possibilité d'ajouter les dispositions considérées comme nécessaires ou utiles;

   1.2 élaborer des projets de modifications qui devront éventuellement être apportées en conséquence à la Convention et, si nécessaire, à la Constitution;

   1.3 soumettre à la 49e session du Conseil un rapport provisoire ainsi que tout document ayant été élaboré;

2. de soumettre sur cette question un rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) en vue de son examen et pour obtenir toute instruction ou directive concernant la poursuite des travaux;

3. de s'assurer que les seules dépenses que devra supporter l'Union seront celles occasionnées par l'élaboration, la traduction, la publication et la diffusion des documents ainsi que par l'interprétation durant les réunions que tiendra éventuellement le groupe mentionné au § 1 ci-dessus. Il est entendu que pour réduire au minimum toutes les dépenses, le groupe devrait travailler autant que possible par correspondance,

charge le Secrétaire général

d'aider le Conseil et le groupe d'experts à appliquer la présente résolution.

ANNEXE 2

ARG/28/30
ADD

PROJET DE RESOLUTION N° [ARG-2]

Règlement intérieur des conférences et réunions de l'Union internationale des télécommunications

La Conférence de plénipotentiaires additionnelle de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992),

rappelant

les Résolutions N° 41 et N° 62 respectivement, de la Conférence de plénipotentiaires de Málaga-Torremolinos (1973) et de Nairobi (1982),

considérant

que, à partir de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), l'objectif visé à propos de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982), à savoir, regrouper les dispositions de caractère fondamental dans une Constitution et les autres dispositions dans une Convention, étant déjà concrétisé dans la Constitution actuelle - instrument fondamental de l'Union - que complète la Convention de l'UIT,

notant

a) que, dans la Convention de l'UIT (Genève, 1992), il existe des dispositions de caractère pratique relatives aux conférences et réunions de l'UIT qui pourraient nécessiter des révisions à intervalles plus fréquents que le reste des dispositions contenues dans ladite Convention;

b) que, par ailleurs, ces dispositions, pourraient ne pas avoir une importance juridique suffisante pour faire partie d'un traité international et constitueraient plutôt au contraire des règles de fonctionnement internes applicables aux conférences et réunions de l'UIT,

reconnaissant

qu'il est nécessaire de réduire le nombre d'amendements à la Convention (Genève, 1992), en transférant éventuellement, pour ce faire, des normes de moindre importance à un autre ensemble de normes à l'usage interne des conférences et réunions de l'UIT, avec des possibilités de révision,

conscient

qu'il serait difficile pour la présente Conférence de se prononcer en la matière, étant entendu qu'il faudrait procéder à des études pour connaître les pratiques en vigueur dans les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres organisations intergouvernementales,

charge le Conseil [d'administration]

1. d'examiner ce sujet et de procéder à l'élaboration du projet de Règlement(s) intérieur(s) des conférences et réunions de l'UIT, en se fondant sur les règles établies en la matière par la Convention de l'UIT (Genève, 1992);

2. d'indiquer, par suite de l'examen effectué, les modifications de texte qu'il faudrait apporter à la Convention et, si cela était indispensable, à la Constitution de l'UIT (Genève, 1992);

3. de distribuer aux Membres les projets mentionnés aux points 1 et 2 ci-dessus, dans un délai de [ ] avant le début de la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Japon, 1994);

4. de constituer lors de sa session de [ ] et sur la base d'une représentation géographique équitable, un groupe d'experts désigné par les Membres de l'Union, à titre volontaire, pour l'assister dans la mise en oeuvre de la présente Résolution, en exécutant le mandat suivant:

4.1 élaborer le ou les projets de Règlement intérieur pour les conférences et réunions de l'UIT, en prenant pour base des textes, les règles qui existent en la matière dans la Convention de l'UIT, sans exclure la possibilité d'ajouter des dispositions qui permettent la participation d'organismes et organisations autres que les administrations, aux activités de l'Union;

4.2 élaborer les projets de textes visant à modifier la Convention et, éventuellement, la Constitution par suite des amendements de la Convention;

4.3 de soumettre au Conseil [d'administration], dans un délai suffisant, les projets indiqués aux points 4.1 et 4.2;

5. de veiller à ce que les dépenses relatives aux travaux du groupe d'experts correspondent exclusivement à celles des dépenses de secrétariat pour l'élaboration, la publication et la distribution aux Membres des projets indiqués au point 4.3,

charge le Secrétaire général

d'apporter son concours au Conseil [d'administration] ainsi qu'au Groupe d'experts pour la mise en oeuvre de la présente Résolution.

Motifs: La présente contribution de l'Administration argentine a pour objet:

a) de simplifier la Convention de l'UIT;

b) de permettre que les dispositions relatives aux conférences et réunions de l'UIT, par exemple, celles qui figurent dans les articles 15 et 25 de la Convention, soient révisées dans des délais plus courts que ceux que prévoit la Conférence de plénipotentiaires.

A cet effet, il faudrait examiner en détail cette question et c'est pourquoi il est suggéré de constituer un groupe d'experts chargé:

a) d'élaborer, d'après les dispositions pertinentes de la Convention un ou plusieurs Règlements intérieurs pour les conférences et réunions de l'UIT (qui seraient publiés séparément des instruments de l'Union);

b) d'élaborer les amendements à la Constitution et à la Convention qui doivent être apportés à la lumière des considérations précédentes.

Ces projets seront analysés par le Conseil [d'administration], les Membres et la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Japon, 1994) qui prendra une décision sur cette question.

L'Administration argentine, qui sait déjà depuis pas mal de temps que certains Membres approuvent les principes sous-jacents des propositions qu'elle a formulées, a cru bon de soumettre la question à l'examen de la Conférence pour que les plénipotentiaires puissent élaborer les dispositions nécessaires sur ce sujet, l'objectif étant de trouver une solution d'ici à 1994.

ANNEXE 3

- 3 -
APP-92/170-F

2. Examen de projets de résolutions (Documents 19, 26(Add.2), 27, 28, 49)

2.1 Le Président invite les membres de la Commission à examiner les projets de résolutions présentés par les administrations.

Règlement intérieur des conférences et réunions de l'Union internationale des télécommunications [ARG-2]

2.2 En présentant le projet de résolution figurant dans la proposition ARG/28/30, le délégué de l'Argentine attire tout d'abord l'attention des membres de la Commission sur deux modifications de forme mineures. Le projet de résolution, qui tient compte de la Résolution N° 41 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) et de la Résolution N° 62 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) vise à simplifier les instruments de l'Union en séparant le Règlement intérieur des dispositions ayant valeur de traité, de manière à permettre de procéder à une révision plus fréquente des règles régissant les conférences et réunions de l'UIT qu'il n'est possible de le faire aux Conférences de plénipotentiaires. La présente Conférence ne peut prendre une décision finale en la matière; toutefois, un débat pourrait être engagé et un groupe volontaire d'experts pourrait être chargé d'élaborer des projets de textes tenant compte des modifications à apporter à la Constitution et à la Convention.

2.3 Pendant la discussion qui suit, les délégués de l'Espagne et de Malte apportent leur soutien au projet de résolution. Le délégué du Mexique estime pour sa part que le règlement intérieur n'a dû être que très légèrement modifié au fil des années et qu'il doit être maintenu dans les instruments pertinents. Le délégué du Niger partage ce point de vue.

2.4 Le Secrétaire de la Commission doute que l'on dispose du temps ou des ressources financières nécessaires pour mener à bien les travaux découlant de la proposition de l'Argentine avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires de 1994. La Commission voudra peut-être prendre note du texte en vue de le soumettre à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

2.5 Le délégué du Canada est d'accord en principe avec le projet de résolution mais partage l'avis qu'il vaudrait peut-être mieux laisser à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto le soin de prendre la décision finale. Toutefois, les discussions sur la question doivent s'engager sans retard afin que le processus d'examen puisse commencer après la session de 1993 du Conseil d'administration.

2.6 Les délégués des Pays-Bas et de la France appuient eux aussi le projet de résolution, avec quelques réserves.

2.7 Le Conseiller juridique, se référant aux points soulevés pendant la discussion, reconnaît que l'on trouvera peut-être souhaitable en fin de compte de publier le règlement intérieur dans un document distinct. Toutefois, c'est à la Conférence de plénipotentiaires qu'il appartient d'en décider. Il admet que le calendrier prévu dans le projet de résolution est trop serré pour qu'un règlement révisé soit disponible pour la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto. En revanche, les travaux préparatoires pourraient débuter en 1993 et un rapport d'activité pourrait être soumis à la Conférence de Kyoto qui serait alors en mesure de se prononcer sur la marche à suivre.

2.8 Le délégué de l'Argentine se félicite du large soutien que les délégués ont apporté au projet de résolution et note qu'ils souhaitent à l'évidence engager le processus même si les travaux ne peuvent être achevés à temps pour la Conférence de Kyoto. Si le principe de la création d'un Groupe volontaire d'experts est accepté, des discussions officieuses pourraient avoir lieu entre les délégations concernées et un rapport pourrait être soumis à la Commission en temps voulu.

2.9 A l'issue de discussions officieuses, le Conseiller juridique informe la Commission qu'un libellé révisé du projet de résolution de l'Argentine sera soumis à la Commission le jour suivant.

2.10 Il en est ainsi décidé.

ANNEXE 4

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

APP-92 CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES ADDITIONNELLE

GENEVE, DECEMBRE 1992

Document DT/12-F

15 décembre 1992
Original: anglais

COMMISSION 5

PROJET DE RESOLUTION REVISE N° [...]

PRESENTE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL COMPOSE DE L'ARGENTINE, DU CANADA, DE L'ESPAGNE, DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, DE LA FRANCE ET DES PAYS-BAS

Règlement intérieur des conférences et réunions de l'Union internationale des télécommunications

La Conférence de plénipotentiaires additionnelle de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992),

rappelant

la Résolution N° 41 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) et la Résolution N° 62 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982),

considérant

que l'objectif poursuivi, depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989), en ce qui concerne la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982), à savoir, regrouper les dispositions de caractère fondamental dans une Constitution et les autres dispositions dans une Convention, a déjà été atteint,

notant

a) que, dans la Convention de l'UIT, il existe des dispositions de caractère pratique relatives aux conférences et réunions qui sont susceptibles d'être révisées plus fréquemment que les autres dispositions de ladite Convention;

b) que, par ailleurs, ces dispositions, pourraient ne pas avoir un caractère juridique suffisant pour faire partie d'un traité international mais constitueraient plutôt des règles de fonctionnement internes applicables aux conférences et réunions de l'UIT,

reconnaissant

qu'il est nécessaire d'éviter de modifier fréquemment la Convention, en transférant éventuellement, pour ce faire, des normes de moindre importance dans un autre recueil de caractère normatif, à l'usage interne des conférences et réunions de l'UIT, lequel se prêterait plus facilement à une révision,

consciente

qu'il serait difficile à la présente Conférence de se prononcer, étant entendu qu'il faudrait procéder à des études pour connaître les pratiques en vigueur dans les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres organisations intergouvernementales,

charge le Conseil

1. d'examiner cette question et de créer à sa 48e session, en tenant dûment compte du principe d'une répartition géographique équitable, un groupe d'experts que désigneront, sur une base volontaire, les Membres de l'Union pour l'aider à mettre en oeuvre la présente Résolution, avec pour mandat:

1.1 élaborer les projets de Règlement intérieur pour les conférences et réunions de l'UIT, en prenant pour base des textes, les règles qui existent en la matière dans la Convention de l'UIT, sans exclure la possibilité d'ajouter les dispositions qu'il considérera nécessaires ou utiles;

1.2 élaborer les projets de modifications qui devront éventuellement être par la suite apportées à la Convention et, si nécessaire, à la Constitution;

1.3 soumettre à la 49e session du Conseil un rapport intermédiaire ainsi que tout document déjà élaboré;

2. de soumettre sur cette question un rapport sous forme de document pour la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) en vue de son examen et pour obtenir d'éventuelles instructions ou directives concernant la poursuite des travaux;

3. de s'assurer que les seules dépenses que devra supporter l'Union seront celles occasionnées par l'élaboration, la production, la publication et la diffusion des documents ainsi que par l'interprétation des réunions que tiendra éventuellement le groupe, mentionné au § 1 ci-dessus. Il est entendu que pour réduire au minimum toutes les dépenses, le groupe devrait travailler autant que possible par correspondance,

charge le Secrétaire général

d'aider le Conseil et le groupe d'experts à appliquer la présente Résolution.

ANNEXE 5

- 2 -
APP-92/190-F

1. Examen du projet de Résolution [ARG-2] - Règlement intérieur des conférences et réunions de l'Union internationale des télécommunications (suite) (Document DT/12)

1.1 Le Président déclare qu'une majorité de délégations a approuvé le projet de Résolution [ARG-2] dans son principe à la précédente séance de la Commission. Il attire l'attention des participants sur le texte révisé présenté par un groupe de pays dans le Document DT/12, qu'il invite la commission à examiner paragraphe par paragraphe.

Titre

1.2 Approuvé.

rappelant

1.3 Approuvé.

considérant

1.4 Le délégué de la Fédération de Russie propose de supprimer le mot "déjà" à la dernière ligne.

1.5 Il en est ainsi décidé.

1.6 Approuvé, ainsi modifié.

notant a)

1.7 Approuvé.

notant b), reconnaissant

1.8 Le délégué du Kenya estime que les mots "de moindre importance" au paragraphe **reconnaissant**, ainsi que le libellé du **notant** b), impliquent un jugement de valeur qu'il convient de laisser à l'appréciation du groupe d'experts désigné pour aider à mettre en oeuvre cette Résolution. Il rappelle la Résolution N° 62 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi qui mentionne la possibilité d'une révision périodique de la Convention, ce qui présuppose à son sens une intention de révisions fréquentes que ne reflète pas le texte actuellement. Il propose donc de supprimer le paragraphe **reconnaissant**.

1.9 La déléguée du Nigéria souscrit à la proposition du Kenya. Elle estime en outre que le texte actuellement examiné s'écarte de l'esprit de la Résolution N° 62.

1.10 Le délégué des Etats-Unis fait valoir que l'expression "révision périodique" employée dans la Résolution N° 62 n'est pas pour lui nécessairement synonyme de révisions fréquentes. Il ne souscrit pas aux conclusions des orateurs précédents, les décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires de Nice reposant sur l'hypothèse que des révisions fréquentes ne seraient pas nécessaires.

1.11 Le délégué du Brésil propose de supprimer le texte du paragraphe **notant** b) et de remplacer au paragraphe **reconnaissant** "des normes de moindre importance" par "certaines normes", pour répondre aux préoccupations du délégué du Kenya.

1.12 Le délégué des Etats-Unis souscrit à la proposition du Brésil.

1.13 Le délégué du Kenya déclare que la proposition du Brésil ne répond pas à ses préoccupations. Seule est habilitée à réviser les instruments fondamentaux de l'Union la Conférence de plénipotentiaires, qui se réunira dorénavant tous les quatre ans; il ne voit là rien qui indique que les révisions pourront être très fréquentes.

1.14 Les délégués de la Guinée, du Mexique et de l'Espagne souscrivent à la proposition du Brésil.

1.15 La déléguée du Royaume-Uni demande quelles sont exactement les modifications qu'il est prévu d'apporter au Règlement intérieur. Elle souscrit à la proposition du Brésil de supprimer le paragraphe **notant** b), ne saisissant pas bien le sens de l'expression "règles de fonctionnement internes". En ce qui concerne le texte du paragraphe **reconnaissant** elle approuve le remplacement de "des normes de moindre importance" par "certaines normes" mais ne voit pas bien ce que recouvre l'expression "caractère normatif".

1.16 Le délégué du Niger n'a pas d'objection à ce que le texte du paragraphe **notant** b) soit supprimé mais, en ce qui concerne l'expression "de moindre importance", il met les participants en garde contre l'inclusion dans le Règlement intérieur d'éléments risquant d'être contraires à l'esprit de la Convention.

1.17 Le délégué de l'Argentine estime nécessaire de poursuivre l'examen de la proposition du Brésil afin de prendre une décision.

1.18 Le délégué de la Fédération de Russie, jugeant satisfaisant l'actuel Règlement intérieur, qui a permis de travailler convenablement pendant les conférences et les réunions, est partisan de conserver celui-ci dans la Convention; toutefois, il ne s'opposera pas à une décision d'appliquer le texte du Document DT/12 si celui-ci reçoit l'assentiment général. Partageant l'avis de la déléguée du Royaume-Uni quant au manque de clarté de certains termes, il approuve la suppression du paragraphe **notant** b).

1.19 Le délégué de Malte souscrit pleinement à la proposition du Brésil et pense, comme la déléguée du Royaume-Uni, que les mots "caractère normatif" sont très difficiles à définir.

1.20 Le délégué du Canada, faisant valoir que la partie importante du projet de Résolution se trouve à la deuxième page sous **charge le Conseil**, engage vivement les participants à traiter rapidement les points du préambule afin que l'on puisse en venir à la partie essentielle du texte.

1.21 Le délégué de l'Italie ne voit pas la nécessité de séparer le Règlement intérieur de la Convention; le texte du paragraphe **notant** a) semble contredire le principe général selon lequel seule la Conférence de plénipotentiaires peut réviser le Règlement intérieur et la Convention.

1.22 Le Conseiller juridique déclare, en réponse à une question du délégué de la France, que le membre de phrase "de caractère normatif" peut être supprimé car si le Règlement intérieur fait l'objet d'un texte séparé, on décidera du statut à donner à ce texte au moment où on l'examinera.

1.23 Le Président, se référant à la déclaration du délégué de l'Italie, indiqua que si la résolution était approuvée, ce serait au Conseil et au Groupe d'experts d'examiner les avantages possibles à l'extraction des Règles de procédure de la Convention. Il invita le délégué de l'Italie à ne pas insister pour avoir un débat sur cette question.

1.24 Il est décidé de supprimer le texte du paragraphe **notant** b).

1.25 Le Président propose de modifier le texte, sous **reconnaissant**, comme suit "... en transférant éventuellement, pour ce faire, certaines normes dans un autre recueil à l'usage interne des conférences ...".

1.26 Il en est ainsi décidé.

1.27 Les paragraphes **notant** b) et **reconnaissant**, ainsi modifiés, sont approuvés.

consciente, charge le Conseil

Paragraphes 1, 1.1, 1.2

1.28 Approuvés.

Paragraphe 1.3

1.29 Sur proposition du délégué de la Fédération de Russie, il est décidé de supprimer le mot "déjà".

Paragraphe 2

1.30 Approuvé.

Paragraphe 3

1.31 Le délégué du Kenya, appuyé par le délégué du Zimbabwe, propose de supprimer la dernière phrase. Le Groupe d'experts doit pouvoir travailler sérieusement et être autorisé à mener ses travaux de la même manière que le Groupe de rédaction à qui l'on doit la séparation des textes de la Convention et de la Constitution. Il approuve le désir de réduire les dépenses à un minimum, mais les travaux par correspondance peuvent se révéler inefficaces et onéreux.

1.32 Le délégué de la Fédération de Russie approuve l'idée de travailler par correspondance pour réduire les coûts.

1.33 La déléguée du Royaume-Uni ne voit aucune raison de supprimer une phrase qui ne confère pas nécessairement un caractère restrictif aux travaux du Groupe, puisqu'elle comporte les mots "autant que possible".

1.34 Le délégué de la Guinée fait observer que la suppression de la dernière phrase obligerait à remanier le texte du paragraphe, étant donné que sa première partie stipule les dépenses que devra supporter l'Union.

1.35 Accédant à une demande du Président, le délégué du Kenya déclare qu'il n'insistera pas au sujet de sa proposition.

1.36 Le paragraphe 3 est approuvé.

charge le Secrétaire général

1.37 Approuvé.

1.38 L'ensemble du projet de Résolution révisé figurant dans le Document DT/12, ainsi modifié, est approuvé.

1.39 Le délégué du Kenya dit que les délégations sont conscientes du grave problème qu'a déjà posé à son pays l'adoption d'une Résolution qui ne tient pas compte d'une autre Résolution se rapportant à une situation analogue, des procédures établies pour les Conférences et le Conseil d'administration et du fait que le Conseil étudiait déjà le problème en question. Ce point fait l'objet de discussions informelles mais devra peut-être être soulevé en séance plénière. L'orateur procédera à un examen plus détaillé du texte du paragraphe **reconnaissant** du projet de Résolution que vient d'approuver la Commission et, compte tenu en particulier de la déclaration du délégué de l'Italie, il se réserve le droit de revenir sur ce point en séance plénière.

ANNEXE 6

B.9/3

RESOLUTION COM5/2

Règlement intérieur des conférences et réunions de l'Union internationale des télécommunications

La Conférence de plénipotentiaires additionnelle de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992),

rappelant

la Résolution N° 41 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) et la Résolution N° 62 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982),

considérant

que l'objectif poursuivi, depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989), en ce qui concerne la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982), à savoir, regrouper les dispositions de caractère fondamental dans une Constitution et les autres dispositions dans une Convention, a déjà été atteint,

notant

que, dans la Convention, il existe des dispositions de caractère pratique relatives aux conférences et réunions, qui sont susceptibles d'être révisées plus fréquemment que les autres dispositions de ladite Convention,

reconnaissant

qu'il est nécessaire d'éviter de modifier fréquemment la Convention, en transférant éventuellement, pour ce faire, certaines normes dans un autre recueil à l'usage interne des conférences et réunions de l'Union, lequel se prêterait plus facilement à une révision,

consciente

qu'il serait difficile à la présente Conférence de se prononcer, étant entendu qu'il faudrait procéder à des études pour connaître les pratiques en vigueur dans les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres organisations intergouvernementales,

charge le Conseil

1. d'examiner cette question et de créer à sa 48e session, en tenant dûment compte du principe d'une répartition géographique équitable, un groupe d'experts que désigneront, sur une base volontaire, les Membres de l'Union pour l'aider à mettre en oeuvre la présente Résolution, avec le mandat suivant:

1.1 élaborer les projets de Règlement intérieur pour les conférences et réunions de l'UIT, en prenant pour base, les règles qui existent en la matière dans la Convention, sans exclure la possibilité d'ajouter les dispositions considérées comme nécessaires ou utiles;

1.2 élaborer des projets de modifications qui devront éventuellement être apportées en conséquence à la Convention et, si nécessaire, à la Constitution;

1.3 soumettre à la 49e session du Conseil un rapport provisoire ainsi que tout document ayant été élaboré;

2. de soumettre sur cette question un rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) en vue de son examen et pour obtenir toute instruction ou directive concernant la poursuite des travaux;

3. de s'assurer que les seules dépenses que devra supporter l'Union seront celles occasionnées par l'élaboration, la traduction, la publication et la diffusion des documents ainsi que par l'interprétation durant les réunions que tiendra éventuellement le groupe mentionné au § 1 ci-dessus. Il est entendu que pour réduire au minimum toutes les dépenses, le groupe devrait travailler autant que possible par correspondance,

charge le Secrétaire général

d'aider le Conseil et le groupe d'experts à appliquer la présente Résolution.

ANNEXE 7

5. Neuvième série de textes soumise par la Commission de rédaction en première lecture (B.9) (Document 176)

Protocole facultatif

5.1 Approuvé.

Résolution COM5/2 - Règlement intérieur des conférences et réunions de l'Union internationale des télécommunications

5.2 Le délégué du Mexique propose d'ajouter, au point 1 sous **charge le Conseil**, les mots "si nécessaire" après les mots "et de créer".

5.3 Il en est ainsi décidé.

5.4 La Résolution COM5/2 est approuvée, telle que modifiée.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONSEIL

Document C93/113-F
20 août 1993
Original: anglais

GENEVE — SESSION 1993 — (JUIN-JUILLET)

SEANCE PLENIERE

COMPTE RENDU

DE LA

SEPTIEME SEANCE PLENIERE

Jeudi 1er juillet 1993 à 9 h 10

Président: M. J.N. SANCHEZ VALLE (Espagne)

Sujets traités:		Documents
1.	Préparation des élections de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto	C93/59
2.	Composition du Groupe de travail du Conseil sur les politiques et les plans stratégiques	
3.	Mise en oeuvre de la Résolution 12 de l'APP relative au règlement intérieur des conférences et réunions de l'UIT	C93/58
4.	Résolutions et Décisions du Conseil	C93/21(Annexe 1)
5.	Plan général du rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994)	C93/5
6.	Mesures prises en vue de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-93)	C93/22
7.	Acronymes	C93/38, C93/42 + Add.1 C93/54
8.	Commission ayant pour mission de recueillir les faits concernant les violations par Israël de la Convention internationale des télécommunications	C93/21(Annexe 4), C93/83

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

2. Composition du Groupe de travail du Conseil sur les politiques et les plans stratégiques

2.1 Le représentant du Brésil dit qu'à la suite de consultations, il a été proposé de désigner pour la Région A les pays suivants: Argentine, Brésil, Canada, Etats-Unis et Mexique, en vue de faire partie du Groupe de travail du Conseil.

2.2 Le Président dit que les consultations qui ont eu lieu entre Conseillers des quatre autres régions ont abouti à la proposition suivante pour les Régions B, C, D et E:

Région B Espagne, France, Italie et Suède.

Région C: Bulgarie et Fédération de Russie.

Région D: Bénin, Cameroun, Egypte, Nigéria et Tanzanie.

Région E: Arabie saoudite, Chine, Japon, Pakistan et Thaïlande.

En tant que Président du Conseil, il présidera le Groupe de travail, comme l'a décidé le Conseil à une précédente séance plénière.

2.3 Le représentant de l'Algérie demande un délai pour examiner la liste des Membres proposée pour la Région D.

2.4 Le représentant de l'Allemagne dit que, pour se conformer aux demandes réitérées du Président visant à maintenir le nombre de Membres de chaque région au strict minimum, son pays n'a pas présenté sa candidature. Toutefois, les Régions A, D et E ayant proposé cinq Membres chacune, il demande que l'Allemagne figure dans la liste des Membres de la Région B.

2.5 Le Président demande instamment aux Conseillers d'accepter la liste telle qu'elle est proposée, en soulignant que les pays qui ne feront pas directement partie du Groupe de travail auront la possibilité de présenter des contributions écrites.

2.6 Il en est ainsi décidé.

3. Mise en oeuvre de la Résolution 12 de l'APP relative au règlement intérieur des conférences et réunions de l'UIT (Document C93/58)

3.1 Le Conseiller juridique présente le Document C93/58 qui constitue la première mesure d'application de la Résolution 12 de l'APP, en attirant l'attention sur le paragraphe 4 où figurent trois recommandations principales présentées au Conseil.

3.2 Aux termes de la Recommandation A, le Conseil est prié d'indiquer, si possible à la présente session, si le document à établir devrait se limiter au contenu actuel de l'article 32 de la Constitution et de la Convention (c'est-à-dire le règlement intérieur des conférences et autres réunions) ou si d'autres articles ou parties de ces instruments sont également jugés de nature à devoir figurer dans le projet, par exemple, les dispositions relatives à la convocation des conférences ou à la soumission des propositions (articles 23 à 30 de la Convention). Le Conseil devrait déterminer dans ce contexte si les dispositions qu'il pourrait juger pertinentes devraient de préférence être maintenues dans le texte du traité lui-même ou si elles devraient en être enlevées. Elles seraient ainsi incorporées dans le nouvel instrument envisagé dans la Résolution 12, auquel cas elles seraient traitées d'une manière différente et ne resteraient certainement pas soumises aux procédures de ratification et d'adhésion et, par conséquent, ne conserveraient pas non plus le statut de dispositions ayant force d'obligation. Au titre de la Recommandation B, le Conseil voudra peut-être décider s'il convient ou non d'inviter les Membres de l'Union à présenter des propositions en vue de l'élaboration dudit projet de document.

3.3 Aux termes de la Recommandation C, le Conseil a la possibilité de constituer un groupe d'experts chargé d'examiner la question (Option a)) ou de charger le Secrétaire général de préparer un avant-projet de document d'une manière analogue à celle qui a été suivie pour l'élaboration du Document C93/49 que le Conseil vient d'adopter sans difficulté et compte tenu peut-être aussi des contributions reçues des administrations Membres, si la Recommandation B est acceptée (Option b)). En raison de la préoccupation générale exprimée par les Conseillers au sujet du nombre considérable de groupes de travail qui doivent être établis ou qui ont déjà été établis à la présente session, et étant donné en outre que la question n'est ni aussi sensible ni aussi politique que celle des procédures électorales, le Conseil voudra peut-être adopter l'Option b). En pareil cas, le projet de document préparé par le Secrétaire général serait soumis à la prochaine session du Conseil qui pourrait l'examiner selon l'une des deux formules indiquées dans les sous-paragraphes i) et ii) sous la Recommandation C. Selon le Conseiller juridique, l'option ii) serait la plus indiquée, à savoir, examiner le projet de document au sein d'un petit groupe de travail du Conseil lui-même qui établirait un rapport sur la question à l'intention de la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

3.4 Au cours d'échanges de vues officieux, de nombreux Conseillers se sont informés de la possibilité de mettre définitivement au point le projet de règlement intérieur dans un document qui serait soumis à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto en vue de son adoption ultérieure par celle-ci. A cet égard, le Conseiller juridique attire l'attention sur le paragraphe 2 du dispositif de la Résolution 12, qui n'appelle aucune mesure précipitée, mais qui stipule clairement que les travaux relatifs à ce projet de règlement intérieur pourront se poursuivre après la Conférence de Kyoto, conformément aux "instructions ou aux directives" données par celle-ci. Il souligne qu'il est nécessaire que toutes les incidences du projet de nouveau texte envisagé dans la Résolution 12 soient examinées très attentivement; ainsi, il pourrait être nécessaire de prévoir des procédures applicables aux modifications possibles du règlement intérieur, en particulier compte tenu des réserves exprimées à l'APP-92 au sujet de la proposition de suppression de ce règlement dans les textes des traités existants comme l'indique l'extrait tiré du Document APP-92/190 reproduit à l'Annexe 5 du Document C93/58. Pour conclure, l'orateur attire l'attention sur le paragraphe 5 de ce document, qui donne des renseignements sur les incidences financières de la mise en oeuvre de la Résolution 12 de l'APP.

3.5 Le représentant de l'Allemagne recommande, par souci de simplification, que l'article 32 de la Convention constitue la base du nouveau projet de règlement intérieur. Cela entraînerait certaines modifications mineures de l'article 32 de la Constitution, mais pour le moment les articles 23 à 31 de la Convention devraient rester inchangés. S'agissant de la Recommandation C, il n'estime pas nécessaire de constituer un groupe d'experts à la présente session du Conseil ou à une session ultérieure. Pour conclure, il exprime l'espoir que la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto pourra mener à bien les travaux relatifs au projet de règlement intérieur.

3.6 Selon le représentant de l'Argentine, il ne s'agit pas de modifier la Constitution ou la Convention, étant donné que le numéro 78 de cette dernière prévoit déjà l'établissement d'un règlement intérieur complémentaire. En outre, dans la période de transition que traverse actuellement l'Union, il est indispensable d'éviter de faire plus d'amendements ou de modifications que ce qui est absolument essentiel, les pays Membres devant déjà s'adapter à la nouvelle structure et aux nouvelles méthodes de travail. L'orateur souscrit à l'idée de consulter les pays Membres sur la question, comme le recommande le paragraphe B, et appuie également la suggestion du Conseiller juridique tendant à ce que le Secrétaire général et l'Unité des affaires juridiques soient chargés de rédiger un document préliminaire. En conclusion, il ne juge pas nécessaire d'inclure dans les nouvelles Constitution et Convention des dispositions additionnelles pour modifier le règlement intérieur.

3.7 Le représentant du Maroc souscrit à la proposition de base énoncée dans le document, à savoir que le Secrétaire général et l'Unité des affaires juridiques soumettent un avant-projet de document sur la question à la prochaine session du Conseil. Toutefois, étant donné que l'intention de l'APP-92 était que tous les pays Membres participent autant que faire se peut à cette activité, il suggère de diffuser le document préliminaire à tous les Membres afin que ceux-ci fassent connaître leurs points de vue avant la prochaine session du Conseil.

3.8 Le représentant de l'Espagne appuie les options b) et ii) mais convient, comme le représentant de l'Argentine, qu'il n'est pas nécessaire d'adopter des dispositions spéciales concernant la modification du nouveau règlement intérieur.

3.9 Le représentant du Kenya, se déclarant lui aussi favorable aux recommandations du Conseiller juridique, approuve la proposition du représentant du Maroc tendant à ce que le document préliminaire soit diffusé aux pays Membres.

3.10 Le Président, résumant la discussion, conclut que la plupart des Conseillers semblent être disposés à charger le Secrétaire général d'établir un document préliminaire sur la base du Document C93/~~49~~ 58 et de diffuser ce document aux pays Membres afin de connaître leurs points de vue avant de soumettre ce document au Conseil à sa prochaine session.

3.11 Il en est ainsi décidé.

4. Résolutions et Décisions du Conseil (Annexe 1 du Document C93/21)

4.1 Le Secrétaire exécutif présente l'Annexe 1 du Document C93/21, attirant l'attention sur la liste des Résolutions et Décisions qui ne sont plus applicables et qu'il conviendrait donc de supprimer du recueil des Résolutions et Décisions du Conseil. Afin de simplifier dans l'avenir cette procédure, il est suggéré dans le document d'autoriser le Secrétaire général, après consultation du Comité de coordination, à supprimer chaque année les Résolutions et Décisions qui sont périmées ou qui ont été mises en oeuvre, sans en référer au Conseil.

4.2 Le représentant du Maroc, tout en appuyant les suppressions proposées par le Secrétariat général, considère que le Conseil ne doit pas renoncer à ses responsabilités statutaires et que la liste établie par le Secrétariat général doit continuer à être soumise au Conseil, ne serait-ce que pour une approbation officielle.

4.3 Il en est ainsi décidé.

4.4 La suppression des Résolutions et Décisions énumérées dans le paragraphe 7.1.2 de l'Annexe 1 du Document C93/21 est approuvée.

5. Plan général du rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) (Document C93/5)

5.1 Le Secrétaire de la séance plénière présente le Document C93/5 en exposant brièvement le contenu proposé pour chacune des parties du rapport que le Conseil adressera à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto. Il signale que la mention de la septième partie est une erreur et qu'elle doit être supprimée.

5.2 Le représentant de la Suisse, après avoir approuvé la structure du rapport, attire l'attention sur une erreur de rédaction dans la version française.

5.3 Le représentant du Maroc suggère que la section 2.2.5 (Pensions et sécurité sociale) figure sous la section 2.2.4 (Questions de personnel et de pensions). Notant que les activités de l'IFRB, du CCIR et du CCITT figurent dans la quatrième partie intitulée "Siège de l'Union" alors que les trois nouveaux Secteurs sont traités dans la sixième partie intitulée "Examen de la

ANNEXE 2

Extrait du compte rendu de la septième séance plénière du Conseil - 9 mai 1994

9 Mise en oeuvre de la Résolution 12 de l'APP-92 relative au Règlement intérieur des conférences et réunions de l'UIT (Document C94/54)

9.1 Le Secrétaire général présente le Document C94/54 et déclare que suite à la Résolution 12 de l'APP relative au Règlement intérieur des conférences et réunions de l'UIT, le Secrétariat général a élaboré un projet de Règlement intérieur au sujet duquel il a consulté les administrations (voir la Lettre circulaire N° 19), conformément aux instructions formulées par le Conseil à sa session de 1993. Le Document C94/54 a pour but d'informer le Conseil des résultats de cette consultation. Le Conseil est invité à examiner les commentaires des administrations ainsi que le projet de Règlement intérieur figurant dans l'Annexe 2 du Document C94/54 et, conformément à la Résolution 12 de l'APP-92, à soumettre un rapport à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto.

9.2 Le représentant de la Russie déclare que son Administration approuve globalement le Document C94/54.

9.3 Le représentant du Japon estime que le Règlement intérieur ne devrait pas faire partie d'un document ayant valeur de traité et qu'il convient par conséquent de le retirer de la Convention de l'UIT; on devrait imaginer un système plus souple, qui permette de réviser plus facilement le Règlement intérieur au fur et à mesure des besoins en vue d'assurer le déroulement le plus harmonieux possible des conférences et des réunions. Toutefois, la révision des instruments fondamentaux de l'Union, si peu de temps après leur adoption, laisserait une impression défavorable susceptible de dissuader son gouvernement de ratifier les instruments de l'Union aussi rapidement à l'avenir. En outre, si la prochaine révision de la Convention consiste uniquement à modifier le Règlement intérieur, il est probable que peu de pays seront enclins à ratifier le nouveau texte. L'orateur attire l'attention sur le fait que, si le Règlement intérieur est retiré de la Convention, cela aura pour conséquence que celle-ci ne couvrira plus le droit de vote des exploitations reconnues ni le dépôt des réserves (numéros 409 et 446). Son Administration estime que ces dispositions doivent rester dans la Convention, aussi l'orateur souhaite-t-il entendre le point de vue des autres Conseillers ou du Secrétariat à ce sujet.

9.4 Le représentant de la Grèce, faisant observer qu'un certain nombre de problèmes épineux demeurent à résoudre, déclare que son Administration est favorable à l'idée de supprimer de la Convention le Règlement intérieur, pour les mêmes raisons que l'orateur précédent, et aussi pour réduire le volume de la Convention proprement dite. Au demeurant, lorsqu'on aura pris une décision, la principale question à régler est de savoir si le Règlement fera ou non partie intégrante de la Convention.

9.5 Le représentant du Maroc fait observer qu'il n'est pas possible, faute de temps, de créer le groupe d'experts dont il est question dans la Résolution 12 de l'APP. Le Conseil doit donc se borner à prendre acte du Document C94/54 et inviter les administrations à présenter leurs vues sur le sujet à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto.

9.6 Le Conseiller juridique est d'accord avec l'orateur précédent et déclare que le Conseil pourra estimer avoir rempli sa mission s'il prend acte du document et invite les Membres à soumettre leurs points de vue à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto. Il n'est certainement pas dans l'intention du Secrétariat d'inviter la Conférence à modifier la Convention; non seulement cela ajouterait une étape supplémentaire au processus de ratification, mais certains points importants - dont le dépôt des réserves et le droit de vote des exploitations reconnues - sont encore à résoudre. C'est précisément sur ces questions qu'il serait utile de connaître l'avis des administrations et de recevoir des instructions de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, afin qu'un document complet mais concis puisse être établi en vue d'être soumis à la Conférence de plénipotentiaires suivante.

9.7 Le Président déclare que, si aucun participant ne s'y oppose, il considérera que le Conseil souhaite adopter la ligne de conduite proposée par le représentant du Maroc.

9.8 Il en est ainsi décidé.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 1 au Document 31-F
30 septembre 1994
Original: français

COMMISSION 5

Royaume du Maroc

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Le numéro 31 de la Constitution stipule que la Constitution et la Convention sont complétées par les Règlements administratifs qui lient tous les Membres.

Le numéro 215 de la Constitution en fait des instruments internationaux contraignants.

Le numéro 216 de la Constitution stipule que "La ratification, l'acceptation ou l'approbation de la présente Constitution et de la Convention ou l'adhésion à ces instruments, conformément aux articles 52 et 53 de la présente Constitution, implique également un consentement à être lié par les Règlements administratifs adoptés par les conférences mondiales compétentes avant la date de signature de la présente Constitution et de la Convention. Ce consentement s'entend compte tenu de toute réserve faite au moment de la signature desdits Règlements ou de toute révision de ces derniers et dans la mesure où elle est maintenue au moment du dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion." Alors que cette disposition règle le statut des Règlements administratifs en vigueur avant la signature de la Constitution et de la Convention de Genève 1992 c'est-à-dire le 22 décembre 1992 toutes les révisions intervenant après cette date sont régies par les numéros 217 à 223 de la Constitution et les motifs indiqués dans la proposition MRC/31/12 s'appliquent.

Le numéro 217 de la Constitution stipule que "Les révisions des Règlements administratifs, partielles ou totales, adoptées après la date susmentionnée, s'appliquent provisoirement, à l'égard de tous les Membres ayant signé ces révisions, dans la mesure autorisée par leur droit national .." ce qui permet à tout Membre de décider que la révision d'un Règlement administratif n'est pas conforme à son droit national et ne pas l'appliquer.

Tenant compte de ce qui précède et prenant en considération le fait que le Règlement des radiocommunications régit des ressources communes à l'ensemble des Membres et que l'utilisation de ces ressources doivent faire l'objet de dispositions du droit international nettes, claires et précises le Royaume du Maroc modifie ses propositions MRC/31/11 et 12 comme suit:

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ARTICLE 4 (CS)

Instruments de l'Union

MRC/31/10bis
NOC 31

ARTICLE 54 (CS)

Règlements administratifs

MRC/31/11
MOD 215

1. Les Règlements administratifs, tels que spécifiés à l'article 4 de la présente Constitution, sont des annexes à la Convention ~~instruments internationaux contraignants~~ et doivent être conformes aux dispositions de la présente Constitution et de la Convention.

MRC/31/11bis
MOD 217

3. ~~Les~~La révision~~s~~ d~~es~~'un Règlement~~s~~ administratif~~s~~, partielle~~s~~ ou totale~~s~~, adoptée~~s~~ après la date susmentionnée, s'appliquen~~t~~ provisoirement, à l'égard de tous les Membres ayant signé ~~ces~~cette révision~~s, dans la mesure autorisée par leur droit national~~. Cette application provisoire prend effet à la date ou aux dates décidées par la Conférence qui a effectué la révisionqui y sont mentionnées~~s~~, et se termine à la date d'entrée en vigueur des Actes finals de la Conférence de Plénipotentiaire qui a suivi ladite Conférence~~compte tenu des réserves éventuelles qui ont été faites lors de la signature de ces révisions~~.

MRC/31/12
SUP 218 à 222

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 31-F
1er juillet 1994
Original: français

SEANCE PLENIERE

Royaume du Maroc

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Depuis plusieurs décennies, le Royaume du Maroc est Membre de l'Union internationale des télécommunications et il a toujours oeuvré pour le succès de cette organisation dont le rôle est vital pour le développement culturel, économique et social et pour le maintien de la paix. Ayant participé activement à la préparation de la nouvelle structure de l'Union et à la rédaction de ses nouveaux instruments de base, nous sommes conscients de la nécessité de réduire au minimum les occasions de réviser les dispositions de ces instruments et particulièrement celles de la Constitution. Il est cependant certain qu'un tel ensemble de dispositions, parfois très complexes dans certaines de ses parties, ne peut pas être parfait dans sa première version et que l'expérience et le temps permettront de mettre à jour des omissions ou montreront celles des dispositions qui nécessitent d'être précisées ou corrigées. Le Royaume du Maroc a identifié un certain nombre de dispositions qui, de son point de vue, nécessitent une révision; elles font l'objet de ce document.

Il se peut que, dans sa majorité, la Conférence ne considère pas approprié de procéder à la révision de textes juste quelques mois après leur entrée en vigueur; nous ne considérons pas cela comme un inconvénient majeur bien que notre procédure de ratification soit relativement complexe. Si la Conférence considère inopportun de réviser les instruments de base pour confier cette révision à la Conférence suivante, le Royaume du Maroc demanderait alors à la Conférence d'envisager toute alternative, juridiquement valable, qui permettrait l'application de certaines des corrections les plus importantes comme celles relatives aux dispositions des numéros CS163, CS224 et CV91.

Ces propositions sont faites dans le cadre de la Convention de Nairobi, en vigueur jusqu'au 30 juin 1994.

ARTICLE 8 (CS)

La Conférence de plénipotentiaires

MRC/31/1
MOD 50

b) ~~après examen des~~examine les rapports établis par le Conseil sur l'activité de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires ainsi que sur la politique générale et la planification stratégiques ~~recommandées~~ pour l'Union~~, adopte toutes décisions qu'elle considère appropriées~~;

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

Motifs:

1. Le rapport sur la politique générale et la planification stratégiques est établi en deux étapes:

- dans une première étape il s'agit d'un rapport au Conseil par le Secrétaire général dans lequel ce dernier peut inclure ses propres recommandations au Conseil, s'il le juge utile;
- dans une deuxième étape il s'agit d'un rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires.

La question qui se pose est de savoir si le contenu du rapport du Conseil doit être considéré comme des propositions sur la base desquelles la Conférence prendra ses décisions ou bien s'il faut le considérer comme une information utile dont la Conférence doit tenir compte dans ses travaux. La Constitution et la Convention ne sont pas claires à ce sujet. Les décisions que la Conférence pourrait adopter dans le cadre de ses travaux peuvent être:

- ou bien sous la forme de Résolutions traitant de questions de gestion ou de questions de caractère provisoire;
- ou bien être de nature à conduire à modifier la Constitution et/ou la Convention.

Dans les deux cas, des propositions formelles de la part des Membres seraient nécessaires. Le Royaume du Maroc, pour sa part, ne donne pas au Conseiller qu'il désigne pour participer aux travaux du Conseil, l'autorité d'accepter ou de rejeter les modifications éventuelles de la Constitution ou de la Convention en se basant uniquement sur les recommandations du Secrétaire général au Conseil. De telles modifications doivent faire l'objet de propositions formelles du Royaume du Maroc à la Conférence.

Il est également proposé de modifier le numéro CS57 pour indiquer clairement que toute modification de la Constitution ou de la Convention doit se faire uniquement sur la base de propositions formellement faites par les Membres.

2. Les mots "politique générale" sont plus corrects pour traduire le terme anglais "policy"

MRC/31/2
MOD 57

i) examine et adopte, s'il y a lieu, les propositions d'amendements à la présente Constitution et à la Convention, formulées par les Membres de l'Union, conformément, respectivement, aux dispositions de l'article 55 de la présente Constitution et des dispositions pertinentes de la Convention;

Motifs: Comme indiqué dans le commentaire sur le numéro CS50, il est nécessaire de préciser que seuls les Membres sont habilités à présenter des propositions.

ARTICLE 9 (CS)

Principes relatifs aux élections et questions connexes

MRC/31/3
MOD 62

b) le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général, les directeurs des Bureaux et les membres du Comité du Règlement des radiocommunications soient élus parmi les candidats proposés par les

Membres en tant que leurs ressortissants, qu'ils soient tous ressortissants de Membres différents et que lors de leur élection, il soit dûment tenu compte d'une répartition géographique équitable entre les régions du monde; en ce qui concerne les fonctionnaires élus, il faudrait en outre tenir dûment compte des principes énoncés au numéro 154 de la présente Constitution;

Motifs: La rédaction actuelle de CS62, considérée conjointement avec la disposition qui suit, CS63, peut être interprétée comme permettant, dans le cas des fonctionnaires élus, à toute personne d'être candidate sans que cette candidature soit présentée par un Membre, alors que, dans le cas du Comité, les candidatures doivent être présentées par les Membres. Cette distinction entre fonctionnaires élus et membres du Comité ne se justifie pas. Il est normal que seuls les Membres devraient avoir le droit de présenter des candidats pour être élus.

Cette nouvelle rédaction réunit dans une seule disposition les conditions requises pour les candidatures aux postes de fonctionnaires élus et comme membre du Comité.

MRC/31/4
MOD 63

c) les membres du Comité du Règlement des radiocommunications soient élus, à titre individuel~~, parmi les candidats proposés par les Membres de l'Union;~~, chaque Membre ne ~~peut~~pouvant proposer qu'un seul candidat ~~qui doit être l'un de ses ressortissants~~.

Motifs: Voir les motifs sous CS62 plus une modification de rédaction.

ARTICLE 11 (CS)

Secrétariat général

MRC/31/5
MOD 74

(2) Le Secrétaire général, avec le concours du Comité de coordination, élabore un rapport sur les politiques générales et les plans stratégiques de l'Union en vue de son examen par le Conseil et coordonne ~~ses activités~~leur mise en oeuvre conformément aux décisions de la Conférence de plénipotentiaires et du Conseil.

Motifs:

1. Les termes "politiques générales" sont plus appropriés dans le texte français pour désigner le terme anglais "policies".

2. Cette rédaction est nécessaire pour que les numéros CS74 et CV86 soient alignés. En effet CS74 peut être interprété comme signifiant que le Secrétaire général élabore et exécute les politiques générales et les plans stratégiques alors que CV86 se réfère à la préparation d'un rapport à ce sujet.

3. Il est à signaler qu'entre les termes "avec le concours" utilisés dans le numéro CS74 et les termes "après consultation" utilisés dans le numéro CV86, le Royaume du Maroc préfère les premiers.

ARTICLE 21 (CS)

Fonctions et structure

MRC/31/6
MOD 122

b) d'encourager le développement, l'expansion et l'exploitation des réseaux et des services de télécommunication, notamment dans les pays en développement, compte tenu des activités des autres ~~organes concernés~~organisations et institutions concernées, en renforçant les moyens de développement des ressources humaines, de planification, de gestion, de mobilisation des ressources, et de recherche-développement;

Motifs: Ce libellé est le même que celui du numéro CS115 de Nice et les termes "organes concernés" ont besoin d'être précisés. Les mêmes termes sont utilisés au numéro CS128 (CS119 de Nice). Nous comprenons ces termes comme désignant les organisations et institutions compétentes en matière de développement.

MRC/31/7
MOD 128

h) de collaborer avec les autres Secteurs, le Secrétariat général et les autres ~~organes concernés~~organisations et institutions concernées pour élaborer un plan global pour les réseaux internationaux et régionaux de télécommunication, de manière à faciliter la coordination de leur développement en vue de la prestation de services de télécommunication;

Motifs: Voir MOD CS122.

ARTICLE 25 (CS)

Conférences mondiales des télécommunications internationales

MRC/31/8
MOD 147

2. Les décisions des conférences mondiales des télécommunications internationales ~~sont~~ doivent être, dans tous les cas, conformes aux dispositions de la présente Constitution et de la Convention. Lors de l'adoption des résolutions et décisions, les conférences doivent tenir compte des répercussions financières prévisibles et devraient éviter d'adopter telles résolutions et décisions qui peuvent entraîner le dépassement des limites supérieures des crédits fixées par la Conférence de plénipotentiaires.

Motifs: Aligner avec le texte des numéros CS92 et CS115.

ARTICLE 28 (CS)

Finances de l'Union

MRC/31/9
MOD 163

(4) La classe de contribution choisie par chaque Membre, conformément au numéro 161 ou au numéro 162 ci-dessus, est applicable ~~seulement à partir du 1er janvier qui suit un délai d'un an~~au premier budget biennal à compter de l'expiration de la période de six mois visée au numéro 161 ou 162 ci-dessus.

Motifs: La Conférence de plénipotentiaires se tient généralement en automne d'une année paire, et la première année d'un budget biennal qui suit la Conférence commence également une année paire. La rédaction actuelle peut générer des difficultés qui sont plus facilement expliquées en prenant l'exemple de Kyoto qui se tient en 1994 et le premier budget biennal devant couvrir les années 1996-1997. La période de six mois expirera en avril 1995. Une réduction de contribution par un Membre, notifiée au Secrétaire général dans cette période de six mois, entrera en vigueur le 1er janvier 1997, c'est-à-dire, la deuxième année du budget biennal. Cela aura pour effet de modifier la contribution des autres Membres pour cette deuxième année du budget biennal, modification qui peut être importante si le nombre total d'unités contributives se trouve réduit de façon significative.

MRC/31/10
MOD 167

Les dépenses des conférences régionales visées au numéro 43 de la présente Constitution sont à la charge de tous les Membres de la région concernée, selon la classe de contribution de ces derniers et, sur la même base, de ceux des Membres d'autres régions qui, le cas échéant, ont participé à de telles conférences. Les dispositions applicables aux dépenses des conférences régionales de développement des télécommunications sont celles qui s'appliquent aux conférences mondiales de développement des télécommunications.

Motifs: La question était posée au Conseil dans sa session de 1994 (voir Document du Conseil C94/73) de savoir si les dépenses des conférences régionales de développement doivent être supportées par les Membres des régions concernées ou par l'ensemble des Membres. De l'avis du Royaume du Maroc le numéro CS167 tel qu'il est actuellement répond à la question, ces dépenses doivent être supportées par tous les Membres de l'Union, cependant, si un doute subsiste quant à l'interprétation de cette disposition, une modification est proposée pour lever ce doute.

ARTICLE 54 (CS)

Règlements administratifs

MRC/31/11
MOD 215

1. Les Règlements administratifs, tels que spécifiés à l'article 4 de la présente Constitution, sont des instruments internationaux contraignants ~~et doivent être conformes aux dispositions de la présente Constitution et de la Convention~~.

Motifs: La partie de cette disposition qui est proposée pour être biffée avait été introduite par Nice. Elle est maintenant couverte par la nouvelle rédaction des numéros CS92 (pour les Conférences mondiales des radiocommunications) et CS146 (pour les Conférences mondiales des télécommunications internationales). Il s'agit d'une répétition qui pourrait être évitée.

MRC/31/12
SUP 218
à
221

Motifs: Le sens normal qu'on doit attribuer à ces dispositions consiste à dire qu'un Membre peut notifier le Secrétaire général qu'il n'accepte pas à être lié par l'application de la révision provisoire du Règlement pendant la période qui sépare la date d'entrée en vigueur du Règlement révisé et celle de la ratification (acceptation ou approbation) de la Constitution/Convention. Deux cas peuvent se produire:

- étant donné la stabilité de la Constitution/Convention, une période relativement longue peut s'écouler entre ces deux dates pendant laquelle ce Membre restera exempté de l'application du Règlement révisé;
- à supposer qu'une révision de la Constitution/Convention intervient après la révision du Règlement, la ratification (acceptation ou approbation) de la Constitution/Convention révisée "implique également un consentement à être lié par les Règlements administratifs ..." (voir CS216), la question est alors de savoir si une notification formelle a un poids juridique plus grand qu'une contrainte par déduction.

Le Royaume du Maroc considère que le libellé de ces dispositions peut donner lieu à diverses interprétations et pourrait mener à des situations conflictuelles d'autant plus que ces dispositions ne sont pas nécessaires pour les raisons suivantes:

- les Actes finals des Conférences des radiocommunications comportent toujours le paragraphe qui suit:

  "En signant la présente révision du Règlement des radiocommunications ..., les délégués respectifs déclarent que si une administration formule des réserves au sujet de l'application d'une ou plusieurs dispositions révisées du Règlement, ... aucune autre administration n'est obligée d'observer cette ou ces dispositions dans ses relations avec l'administration qui a formulé de telles réserves." Les mêmes Actes finals comportent un Protocole Final contenant toutes les Déclarations et Réserves. Une réserve, formulée pendant la Conférence permet à tous les Membres d'en apprécier la portée et, en cas de besoin, réagir si elle met en danger l'ensemble du Règlement. Ce n'est pas le cas pour une notification faite après la Conférence.
- En ratifiant la Constitution et la Convention, les Membres ont la possibilité de maintenir les réserves formulées dans une Conférence, conformément au numéro CS216.
- Grâce au nouveau programme des conférences, aucune conférence ayant un pouvoir réglementaire ne pourra se réunir plus de trois ans avant une conférence de plénipotentiaires si bien que le délai prévu au numéro CS221 ne devrait pas s'appliquer.
- Les Actes finals de Melbourne ne comportant pas le paragraphe cité plus haut, on pourrait envisager de l'inclure dans une future révision de ce Règlement.

ARTICLE 55 (CS)

Dispositions pour amender la présente Constitution

MRC/31/13
MOD 224

1. Tout Membre de l'Union peut proposer tout amendement à la présente Constitution. Une telle proposition ~~doit~~ devrait, pour pouvoir être transmise à tous les Membres de l'Union et être examinée par eux en temps utile, parvenir au Secrétaire général ~~au plus tard~~dans la mesure du possible huit mois avant la date d'ouverture fixée pour la Conférence de plénipotentiaires. Le Secrétaire général transmet, aussitôt que possible, et au plus tard six mois avant cette dernière date, une telle proposition à tous les Membres de l'Union.

Motifs: Le Maroc confirme son appui à la nécessité de maintenir la Constitution et la Convention aussi stables que possible en rendant plus laborieuses les procédures de modification à ces textes. Nous considérons cependant que cette stabilité est suffisamment garantie par les dispositions relatives au quorum et à la majorité requise pour l'adoption des révisions. Le fait de recommander que les propositions devraient être communiquées suffisamment à l'avance pour permettre leur étude est louable en soi, mais l'obligation de soumettre les propositions huit mois à l'avance est excessivement contraignante, principalement pour les pays en développement qui ne disposent pas d'unités administratives exclusivement consacrées à la préparation des conférences de l'Union. A cela s'ajoute une autre difficulté pratique liée au temps limité qui sépare la Conférence du dernier Conseil qui adopte les rapports (rapport d'activité et plan stratégique) sur la base desquels les Membres peuvent faire leurs propositions quand celles-ci concernent la révision de la Constitution ou de la Convention. Pour Kyoto cette durée est inférieure à quatre mois.

L'obligation d'envoyer les propositions huit mois à l'avance a été introduite par Nice. La Convention de Nairobi, en vigueur jusqu'au 30 juin 1994 ne prévoit aucune date limite, elle impose le Secrétaire général de publier les propositions qu'il a reçues quatre mois avant la Conférence. Cependant, toute proposition reçue à la suite de cette publication ou formulée pendant la conférence devrait être examinée, à moins que la conférence n'en décide autrement.

MRC/31/14
MOD 226

3. Le quorum requis à toute séance plénière de la Conférence de plénipotentiaires pour l'examen de toute proposition pour amender la présente Constitution ou de toute modification d'une telle proposition est constitué par plus de la moitié des délégations accréditées à la Conférence de plénipotentiaires. Cependant l'adoption d'un tel amendement doit se faire conformément aux dispositions du numéro 227 de la présente Constitution.

Motifs: Le numéro CS227 exige la majorité des deux tiers pour l'adoption d'une révision de la Constitution. La pratique des conférences fait que, dans la plupart des cas, des propositions sont adoptées sans vote, il s'en suit que des propositions pourraient recueillir le consensus des délégués présents à une séance sans que leur nombre atteigne le minimum requis des deux tiers. Cette modification permettra au président de séance, en cas de consensus parmi moins des deux tiers, de repousser l'adoption formelle jusqu'à ce que le nombre minimum requis soit atteint.

ARTICLE 5 (CV)

Secrétariat général

MRC/31/15
MOD 86

c) ~~après consultation du Comité de coordination et compte tenu des vues de celui-ci~~avec le concours du Comité de coordination, prépare et soumet au Conseil un rapport annuel faisant état de l'évolution de l'environnement des télécommunications et contenant des recommandations relatives à la politique et à la stratégie futures de l'Union, comme le stipule le numéro 61 de la présente Convention, ainsi qu'une évaluation de leurs répercussions financières;

Motifs: Voir les commentaires sous CS74.

MRC/31/16
MOD 91

h) fournit des avis juridiques à l'Union; cette fonction ne couvre pas l'interprétation des dispositions de la Constitution, de la Convention et des Règlements administratifs; cependant tout Membre peut, s'il le désire, demander au Secrétaire général une telle interprétation pour ses propres besoins.

Motifs: La contribution du Secrétaire général dans les conférences et réunions en donnant les conséquences juridiques de telle ou telle action est extrêmement utile. Il existe beaucoup de cas où la prise de décision par une conférence ou réunion peut bénéficier de l'avis juridique du Secrétaire général. Cependant il convient d'éviter que de telles interventions dévient vers une interprétation des dispositions des instruments de base. Chaque Membre a sa propre interprétation de ces dispositions et il serait mal venu de demander à un fonctionnaire fut-il élu d'entrer en conflit avec un Membre sur ces interprétations. Tout Membre a cependant la possibilité de demander au Secrétaire général de l'assister dans la compréhension ou l'interprétation de toute disposition des instruments de base.

ARTICLE 32 (CV)

Règlement intérieur des conférences et autres réunions

MRC/31/17
MOD 379

(2) ~~En général, Il~~Le texte de toute proposition importante qui doit faire l'objet d'un vote doit être distribué dans les langues de travail de la conférence suffisamment tôt pour permettre son étude avant la discussion.

Motifs: On peut difficilement concevoir que la décision sur une question importante fasse l'objet d'un vote sans que les délégations aient un texte chacune dans la langue qu'elles utilisent pendant la conférence.

ARTICLE 33 (CV)

Finances

MRC/31/18
(MOD) 475 à 483

Pour modifier la numérotation des différents sous-paragraphes.

Motifs: La numérotation des paragraphes contenus dans les dispositions des numéros 475 à 483 devrait être modifiée pour indiquer qu'il s'agit de sous-paragraphes du numéro 475. La commission de rédaction pourrait directement considérer cette proposition.

ARTICLE 42 (CV)

Dispositions pour amender la présente Convention

MRC/31/19
MOD 519

1. Tout Membre de l'Union peut proposer tout amendement à la présente Convention. Une telle proposition ~~doit~~ devrait, pour pouvoir être transmise à tous les Membres de l'Union et être examinée par eux en temps utile, parvenir au Secrétaire général ~~au plus tard~~dans la mesure du possible huit mois avant la date d'ouverture fixée pour la Conférence de plénipotentiaires. Le Secrétaire général transmet, aussitôt que possible, et au plus tard six mois avant cette dernière date, une telle proposition à tous les Membres de l'Union.

Motifs: Voir MOD CS224.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 1 au Document 32-F/E/S
16 août 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Pays-Bas, Portugal

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"Belgique"** dans la liste des pays cosignataires de ce document.

*Add **"Belgium"** in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádase **"Bélgica"** en la lista de los países cofirmadores de este documento.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 32-F
4 juillet 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Portugal, Royaume des Pays-Bas

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

ENCOURAGEMENT DE LA PARTICIPATION ACTIVE DE TOUS LES MEMBRES DE L'UIT AU CONSEIL

1 Introduction

Nombre des décisions prises par la dernière Conférence de plénipotentiaires (l'APP-92), étayées par les rapports du Secrétaire général et du Conseil, ont pour objectif ultime la mise en place d'une UIT qui soit en mesure de conserver et d'accentuer son rôle prépondérant dans les télécommunications mondiales. Il est de la plus haute importance que tous les Membres de l'UIT soient encouragés à participer activement aux travaux de l'organisation. A ce propos, il a été souligné à plusieurs reprises que l'UIT devrait devenir une organisation ouverte.

Cette organisation ouverte devrait à l'évidence reposer sur une structure garantissant à tous les Membres des possibilités raisonnables de participation à chacun de ses organes supérieurs.

L'organe suprême de l'UIT est la Conférence de plénipotentiaires, mais le Conseil de l'UIT joue un rôle clé en matière de stratégie et de politique générale. C'est en effet au niveau du Conseil que les plans politiques et stratégiques ainsi que les décisions de fond sont préparés puis (sur décision des Conférences de plénipotentiaires) mis en oeuvre. Alors que tous les Membres de l'Union peuvent participer aux Conférences de plénipotentiaires, seuls 43 (sur plus de 180) peuvent faire partie du Conseil. Il est reconnu que, pour des raisons pratiques, seul un nombre restreint de Membres sont en mesure de participer à un moment donné.

Toutefois, alors que tous les fonctionnaires élus de l'Union et les membres du Comité du Règlement des radiocommunications ne sont rééligibles qu'une fois (CV13 et CV20), les 43 Membres du Conseil sont rééligibles indéfiniment (CS54, CS61-a, CS65, CV7 et CV50) d'où une composition relativement statique du Conseil, comme indiqué dans le tableau joint.

Dans la pratique, cela signifie que la majorité des Membres de l'UIT sont depuis longtemps exclus d'une participation directe aux décisions prises par le Conseil (c'est-à-dire aux décisions en matière stratégique ou politique).

A notre avis, tous les Membres devraient avoir la possibilité de participer pleinement aux travaux du Conseil (y compris de ses Commissions et Groupes de travail), ce qui améliorerait leurs chances d'y être élus.

A diverses occasions, la possibilité d'établir un système de rotation pour les élections au Conseil de l'UIT a été évoquée par certains Membres, comme le Portugal, qui a même présenté une proposition concrète à la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) (Document 114).

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. ●

Une rotation effective des Membres du Conseil au sein de chaque région présenterait des avantages concrets et évidents, tant pour les Membres que pour l'UIT:

- elle améliorerait les possibilités de participation de chaque Membre de chaque région;
- elle permettrait une participation plus active de tous les Membres aux travaux de l'UIT;
- étant donné que la participation au Conseil revêt la plus haute importance, elle favoriserait une meilleure connaissance des procédures et activités de l'Union.

2 Le système d'élection dans d'autres organisations internationales

Il peut être utile à ce stade d'avoir un aperçu général des systèmes en vigueur dans d'autres institutions internationales du système des Nations Unies.

L'élection des Membres du Conseil exécutif de l'Union postale universelle (UPU), est subordonnée, depuis 1957, au principe de rotation. En règle générale, les 39 Membres sont élus par le Congrès sur la base d'une répartition géographique équitable, mais ils ne peuvent être nommés pour trois mandats successifs. En outre, au moins la moitié du Conseil doit être renouvelée à l'occasion de chaque congrès. Il résulte de ces règles une répartition dynamique des sièges, qui évolue au fil des ans.

Malgré tout, il a été avancé à certaines occasions que la mise en oeuvre d'un système de rotation ne souffrant aucune exception risquait d'entraîner une sous-représentation de certains gros contributeurs. La Convention de l'aviation civile internationale (OACI) prévoit à cet effet un mécanisme pratique: un nombre restreint de sièges au Conseil sont réservés aux Etats de première importance dans le domaine des transports aériens.

En outre, dans certaines organisations internationales, la possibilité de constituer des groupes de Membres d'une certaine dimension est prévue.

Enfin, en l'absence de système de rotation obligatoire, il existe dans de nombreuses organisations (nous parlons d'institutions des Nations Unies) un statut d'observateur qui permet aux Membres non élus d'assister aux réunions des organes directeurs, de recevoir les documents et d'être directement et rapidement informés des questions débattues. Au Conseil de l'UIT (y compris ses Commissions et Groupes de travail), seules les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies peuvent être invitées en qualité d'observateur "à se faire représenter aux séances où des questions d'intérêt commun doivent être discutées" (articles 7 et 11 du Règlement intérieur du Conseil). Toutefois, cette procédure, qui ne peut être considérée comme une forme réelle de rotation, n'est pas accessible aux Membres non élus de l'Union qui peuvent être légitimement intéressés par les activités du Conseil et de ses Commissions et Groupes de travail.

3 Proposition

Afin de susciter davantage d'intérêt et d'encourager une participation plus active aux processus de prise de décisions de l'UIT, il convient d'améliorer la rotation, pour faire en sorte que tous les Membres aient des chances réelles d'obtenir un siège au Conseil, et ce par le biais d'une procédure institutionnalisée garantissant un renouvellement effectif de sa composition.

En préparant cette proposition, il a été dûment tenu compte des différentes possibilités de mise en oeuvre de ce principe, en supposant en tout état de cause que la répartition actuelle des sièges entre les régions de l'UIT reste inchangée. L'une des possibilités suivantes pourrait être envisagée: un système de rotation permettant aux Membres dont les contributions sont élevées d'avoir des sièges permanents (comme le système proposé par le Portugal à la Conférence de plénipotentiaires de 1989 et dont il est question dans le Document 114); l'établissement d'un nombre minimum de

sièges qui changeraient à chaque élection (comme dans le système de l'UPU, 50%); une méthode analogue à celle qui s'applique à l'UIT à tous les postes élus qui conduirait à une seule réélection possible par siège; enfin un système fondé sur les résultats des précédentes élections (cette dernière solution a été soutenue par le Chili dans une contribution présentée à la dernière session du Conseil, en mai 1994).

Compte tenu des avantages et des inconvénients de toutes les possibilités exposées ci-dessus, nous retiendrons la dernière d'entre elles. Nous proposons donc que le droit à la réélection immédiate soit limité aux Membres qui, aux élections précédentes et dans chaque région, font partie des 60% qui ont eu le plus de voix; les pays élus parmi les 40% restants devraient laisser passer une Conférence de plénipotentiaires sans se présenter aux élections. Cela donnerait les résultats suivants, par région:

REGION	REELECTION POSSIBLE	REELECTION DIFFEREE
A	5	3
B	5	2
C	3	1
D	8	4
E	8	4

Selon cette procédure, 29 Membres auraient le droit de se présenter pour un nouveau mandat immédiat, une éventuelle réélection étant différée pour les 14 autres Membres. Cette solution permettrait d'assurer une rotation d'environ 32% du total des sièges du Conseil à chaque élection, en plus de la rotation engendrée par les résultats des élections proprement dits.

De notre point de vue, ce système est certainement celui qui conviendrait le mieux au statut d'organisation internationale de l'UIT et celui qui garantirait au mieux la continuité du travail du Conseil sans causer d'instabilité durant sa période de mise en oeuvre dans un avenir proche.

4 Propositions d'amendement des dispositions de la Convention

ARTICLE 2 (CV)

Elections et questions connexes

Le Conseil

POR/HOL/32/1
MOD 7

1. Sauf dans les cas de vacances se produisant dans les conditions spécifiées aux numéros 10 à 12 ci-dessous, les Membres de l'Union élus au Conseil remplissent leur mandat jusqu'à la date à laquelle un nouveau Conseil est élu. ~~Ils sont rééligibles.~~ Ne sont rééligibles immédiatement que les Membres qui, à l'élection précédente et dans chaque région, ont obtenu le plus grand nombre de voix (se trouvent parmi les 60% de ceux qui ont le plus de voix); les Membres qui font partie des 40% restants doivent laisser passer un mandat avant de se représenter, sauf si le nombre de candidats au sein de chaque Région n'est pas suffisant pour occuper le nombre correspondant de sièges.

Motifs: Assurer une rotation réelle des Membres du Conseil.

TABLEAU

Rappel des Membres élus au Conseil de l'UIT

	1947	1952	1959	1965	1973	1982	1989
Région A	ARG B CAN USA CLM	ARG B CAN USA MEX	ARG B CAN USA MEX CLM	ARG B CAN USA MEX VEN	ARG B CAN USA MEX VEN TRD	ARG B CAN USA MEX VEN CLM PRU	ARG B CAN USA MEX JMC CLM CUB
Région B	F G I SUI POR	F G I SUI E	F G I SUI E D	F G I SUI IRL D	F G I SUI E D S	F G I SUI E D S	F GRC I SUI E D S
Région C	URS YUG POL	URS YUG TCH	URS YUG TCH	URS YUG POL	URS HNG POL ROU	URS YUG DDR ROU	URS BUL DDR/ROU TCH
Région D	EGY	EGY	ETH MRC TUN	ETH MRC NIG ALG UGA MDG BEN	ETH MRC NIG ALG ZAI SEN TZA EGY CME	ETH MRC NIG ALG BEN SEN TZA EGY CME KEN ZMB	MLI MRC NIG ALG BEN SEN TZA EGY CME KEN BFA CPV
Région E	CHN PAK LBN TUR	CHN PAK IND TUR	CHN PHL IND IRN UAE AUS J	CHN PAK IND ARS LBN AUS J	CHN MAL IND IRN ARS AUS J LBN THA	CHN PAK IND KWT ARS AUS J LBN THA INS PHL	CHN PAK IND KWT ARS AUS J MLA THA INS PHL KOR

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 33-F
4 juillet 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

PROJET DE PLAN STRATEGIQUE POUR 1995-1999

J'ai l'honneur de présenter le projet de plan stratégique de l'Union pour la période 1995-1999 approuvé par le Conseil à sa session de mai 1994.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

TABLE DES MATIERES

		Page
I	Introduction	3
II	Stratégie globale et priorités de l'Union	4
A	Mission de l'UIT	4
B	Evolution de l'environnement des télécommunications	4
C	Stratégie d'ensemble	7
D	Priorités de la politique générale et du programme	9
III	Stratégies et priorités sectorielles	11
A	Radiocommunication	11
B	Normalisation	13
C	Développement	15
IV	Stratégies et priorités en matière de gestion et de personnel	17
V	Considérations financières	18
VI	Conclusions	20

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

PROJET DE PLAN STRATEGIQUE POUR LA PERIODE 1995-1999

I Introduction

1 Le présent rapport propose un projet de plan stratégique pour l'Union internationale des télécommunications pendant la période 1995-1999. Il sera présenté par le Conseil à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, ainsi que le prévoit le numéro 50 de la Constitution de Genève.

2 Le présent rapport a pour principal objet de recommander des stratégies et des priorités qui permettront à l'UIT de remplir son objet tel qu'énoncé dans la Constitution et la Convention de Genève, à la lumière de l'évolution de l'environnement des télécommunications. Ainsi que le prévoit la Résolution 5 de l'APP, il vise également à donner le cadre stratégique dans lequel s'inscrira le budget global de l'Union pour la période 1995-1999, lequel sera établi par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto. Le Conseil adaptera le plan en fonction des besoins lors de l'approbation des budgets biennaux pour 1996-1997 et 1998-1999.

3 Le projet de plan stratégique présenté ci-dessous prend appui sur les travaux réalisés au cours de la période interplénipotentiaire. Comme suite aux recommandations de la Commission de Haut Niveau (C.H.N.), la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (APP) de décembre 1992 a restructuré l'Union en fonction des changements intervenus dans son environnement. L'amélioration de ses structures et de ses méthodes de travail sont des conditions nécessaires, mais non pas suffisantes, de succès. Les nouvelles structures étant en place et les nouvelles méthodes de travail étant en cours de mise en oeuvre, la planification stratégique pour la prochaine période interplénipotentiaire devra surtout porter sur les activités de l'Union. Pour atteindre ses objectifs, l'UIT doit adapter ses activités en fonction de l'évolution des besoins de ses membres - qu'il s'agisse des Administrations Membres ou des "membres" qui participent aux travaux de l'Union - de manière aussi efficace que possible. Peut-être jugera-t-elle nécessaire de procéder à de nouveaux réaménagements des structures et des méthodes de travail de l'Union lors de la Conférence de plénipotentiaires de 1998. Le principal thème stratégique, tout au moins pendant la première partie de la prochaine période interplénipotentiaire, pourrait toutefois être celui de l'amélioration des services fournis aux divers mandants et clients de l'Union.

4 Le présent rapport s'organise comme suit:

- dans sa section II, il résume la mission de l'UIT telle que la définissent la Constitution et la Convention de Genève, souligne les grandes tendances de l'environnement des télécommunications et leurs conséquences pour l'Union au cours de la période 1995-1999, recommande une stratégie globale permettant à l'UIT d'atteindre ses objectifs pendant cette période et fixe des politiques, plans et priorités spécifiques pour l'ensemble de l'Union;
- la section III traite tout particulièrement des tâches qui attendent les Secteurs des radiocommunications, de la normalisation et du développement dans l'accomplissement des missions qui leur incombent aux termes de la Constitution et de la Convention de Genève et définit les stratégies mises au point par ces mêmes Secteurs pour y répondre;
- la section IV traite des stratégies d'organisation, de gestion et de personnel qu'il faut appliquer pour accroître l'efficacité des activités de l'UIT;
- la section V présente les considérations et les options relatives au financement des activités de l'UIT au cours de la période 1995-1999;
- la section VI contient les conclusions du rapport.

II Stratégie globale et priorités de l'Union

A Mission de l'UIT

5 L'objet de l'Union est défini à l'article 1 de la Constitution de Genève. Sa mission concerne les domaines suivants:

- ***domaine technique:*** favoriser le développement et l'exploitation efficace des moyens de télécommunication, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur utilité et de généraliser leur utilisation par le public;
- ***domaine du développement:*** promouvoir et offrir l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des télécommunications, promouvoir la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires au développement des télécommunications et s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète;
- ***domaine de politique générale:*** promouvoir, au niveau international, l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication dans le contexte de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information.

L'UIT peut accomplir sa mission en coopérant avec d'autres organisations intergouvernementales, mondiales ou régionales, et avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent de télécommunications.

6 L'article 1 de la Constitution de Genève précise aussi les moyens permettant d'accomplir cette mission. Ces moyens s'appuient sur les principes suivants:

- ***coopération*** entre les administrations Membres de l'UIT dans les questions de politique générale, en vue d'harmoniser leurs actions;
- ***participation*** d'entités et organisations autres que les administrations aux activités des Secteurs de l'UIT;
- ***échange d'informations*** avec les Membres de l'UIT et la communauté des télécommunications au sens large.

B Evolution de l'environnement des télécommunications

7 Au cours de la période 1995-1999, certaines grandes tendances de l'environnement international des télécommunications se répercuteront sur l'UIT.

8 ***Restructuration du secteur des télécommunications***: Les télécommunications sont en cours de restructuration et de libéralisation. Les opérations de télécommunication échappent désormais aux administrations publiques et la fourniture de matériels et services de télécommunication est régie par les lois de la concurrence. Du fait de ces changements, de nombreuses administrations Membres de l'UIT ont vu leur rôle évoluer et sont passées du statut d'exploitants à celui d'autorités chargées de la réglementation. Parallèlement, le rôle de nombreux exploitants et fabricants évolue lui aussi à mesure que le monopole cède la place à la concurrence dans des secteurs libéralisés du marché des télécommunications. Ces tendances influent sur la composition de l'UIT et créent de nouveaux besoins et de nouvelles attentes, de la part des Membres comme des participants autres que les administrations. Il est donc nécessaire de repenser les priorités de l'Union de manière qu'elles reflètent l'évolution des communautés qu'elle est censée servir.

9 ***Convergence technologique***: La rapidité des progrès et la convergence des techniques des télécommunications, de l'informatique, de la radiodiffusion et de l'information redessinent les frontières du secteur des télécommunications, donnent naissance à de nouveaux produits et à de nouveaux services et posent des questions inédites aux autorités gouvernementales chargées des politiques et de la réglementation. Avec les progrès des systèmes perfectionnés de communication de Terre et mobile par satellite et le développement parallèle des systèmes de communication multimédia, un certain nombre de problèmes vont se poser, et entre autres les suivants: priorités des trois Secteurs de l'UIT, façon dont les avantages de ces systèmes peuvent être étendus aux pays en développement, environnement réglementaire des services convergents, sur les plans national et international, et composition de l'UIT. La manière dont l'Union réagit au phénomène de la convergence technologique déterminera si elle peut ou non, au XXIe siècle, continuer à servir les intérêts d'un secteur des télécommunications en pleine expansion.

10 ***Mondialisation:*** Des consortiums mondiaux de télécommunication naissent d'alliances, de fusions et d'acquisitions conclues entre les exploitants nationaux, de même que par le biais de la création de systèmes entièrement nouveaux, notamment les réseaux mobiles à satellite destinés à assurer une couverture mondiale au moyen de terminaux portatifs. L'apparition de ces consortiums et systèmes mondiaux pourrait bouleverser radicalement la nature des télécommunications internationales. Autrefois, les services internationaux étaient fournis sur une base commune par les exploitants nationaux; à l'avenir, ils seront de plus en plus fréquemment fournis sur une base transnationale. L'UIT continuera bien sûr à jouer son rôle d'instance au sein de laquelle des normes techniques, d'exploitation et de services seront mises au point pour les systèmes mondiaux et des fréquences seront attribuées à ces services. La façon d'harmoniser les politiques régissant les systèmes mondiaux de télécommunication est l'un des problèmes nouveaux les plus importants et les plus difficiles auxquels l'UIT sera confrontée au cours de la prochaine période interplénipotentiaire. L'échange d'informations techniques et la mise en commun de leur expérience dans le domaine de la réglementation aideront les Membres à choisir en connaissance de cause la politique nationale en ce qui concerne les options d'infrastructure, le rôle de la concurrence, l'octroi de licences et la restructuration des régimes réglementaires. Les réactions de chaque pays dans le domaine de la réglementation face aux systèmes de télécommunication mondiaux présentent un intérêt particulier. A ce jour toutefois, ni l'UIT, ni aucun autre organisme n'a prévu d'instance propre à harmoniser les autres volets de la politique en vue de faciliter l'exploitation de ces systèmes.

11 ***Economie et société mondiales de l'information***: Le progrès technique et la mondialisation des télécommunications sont étroitement liés à l'émergence de la société et de l'économie de l'information. Ces effets se font particulièrement sentir au niveau de l'économie mondiale. Les progrès des télécommunications ont unifié les marchés mondiaux - financiers, monétaires et commerciaux - en systèmes d'échange commerciaux "en temps réel". Ils ont soutenu l'expansion des entreprises mondiales et modifié la répartition du travail entre pays avancés et pays en développement dans les secteurs de la fabrication et des services. Tout en contribuant à la mondialisation de l'activité économique, les télécommunications et les biens et services d'information sont maintenant reconnus comme de grands secteurs industriels mondiaux à part entière. Les participants à l'Uruguay Round (négociations du GATT) qui vient de s'achever voient dans les télécommunications la clé de l'expansion du commerce de services et de l'amélioration des échanges dans d'autres secteurs. Les télécommunications exercent également une influence déterminante sur les demandes, les attentes et les goûts des consommateurs du monde entier, du fait qu'elles diffusent la publicité et la culture. Ces tendances se combinent pour créer de la part de la communauté internationale de nouvelles attentes au niveau des télécommunications internationales.

Elles conduisent à ce que d'autres organisations internationales, et en particulier le GATT, élaborent des politiques et prennent des décisions ayant trait aux télécommunications. Si l'UIT veut continuer à jouer "un rôle de premier plan" dans l'économie et la société de l'information du XXIe siècle, elle doit définir clairement, en coopération avec des organisations internationales ou régionales, le rôle que les télécommunications auront à jouer dans le progrès social et économique, en faire part aux autres organisations internationales et coordonner ses activités avec elles au service des objectifs communs de l'humanité.

12 ***Evolution géopolitique***: L'avènement de la société et de l'économie mondiales de l'information s'est accompagné de profonds bouleversements géopolitiques à mesure que les anciennes structures reposant sur des bases politiques et militaires se sont adaptées aux changements sociaux et économiques. A cet égard, l'une des tendances les plus marquées est la conclusion de solides alliances économiques et commerciales au niveau régional, notamment en Europe, en Amérique du Nord et dans la région Asie-Pacifique. Ces alliances visent à intégrer et à renforcer les économies des régions afin de les rendre mieux à même d'affronter la concurrence mondiale. En général, les organisations régionales reconnaissent le rôle crucial joué par les télécommunications dans le progrès et la compétitivité économiques. Certaines cherchent donc à concevoir des stratégies et des politiques régionales qui appuieront la croissance des télécommunications au service du développement socio-économique. Dans certains cas, des institutions régionales qui reflètent fidèlement les activités de l'UIT ont été mises en place. Les stratégies et les priorités de l'Union devraient être axées sur son rôle et ses responsabilités, et ceux des autres organisations internationales et de leurs homologues au niveau régional.

13 ***Ecart de développement***: Dans une société et une économie de l'information, le développement des télécommunications ne devrait plus être considéré uniquement en termes d'assistance fournie par les pays développés aux pays en développement. Il doit être vu dans le contexte beaucoup plus large d'un développement mondial durable. Dans cette perspective, il est étroitement lié aux autres éléments du développement économique et social. Ces deux formes de développement se renforcent mutuellement et devraient être assurées par des moyens qui préservent et améliorent l'environnement naturel et humain. Les télécommunications étant désormais reconnues comme étant une infrastructure essentielle à l'épanouissement de l'homme, la communauté internationale devrait donc avoir pour objectif premier de favoriser l'accès universel aux services de télécommunication, ne s'agirait-il que des services de base. Il y a 10 ans maintenant, la Commission Maitland suggérait à l'UIT d'atteindre cet objectif avant l'an 2000. Bien que des progrès notables aient été accomplis dans certains pays en développement, la situation n'a pratiquement pas évolué dans les quelque 50 pays les moins avancés. Dans l'ensemble, l'écart entre les pays avancés et les pays en développement s'est encore creusé. Toutefois, grâce aux nouvelles techniques, il devrait être possible d'atteindre cet objectif et de faire profiter les pays en développement de certains des avantages qu'elles offrent. Combler l'écart entre les pays les moins avancés et les autres pays en développement, et entre le monde développé et le monde en développement ne pourra se faire qu'au prix d'un effort concerté entre les Membres et les "membres" de l'UIT, entre les Secteurs, ainsi qu'entre l'UIT et les autres organisations internationales et régionales.

14 Pour de plus amples informations et une analyse des grandes tendances de l'évolution de l'environnement des télécommunications, les lecteurs sont priés de consulter le "Rapport sur l'évolution des télécommunications dans le monde" publié par l'UIT en mars 1994.

C Stratégie d'ensemble

15 Depuis 129 ans, l'UIT joue un rôle d'ordre essentiellement technique. La plus grande partie de ses ressources y sont consacrées et c'est dans ce domaine qu'elle a connu ses plus grands succès. L'UIT est la seule organisation internationale ayant une connaissance technique approfondie des télécommunications, non seulement parce que ses pays Membres sont représentés par des administrations des télécommunications, mais aussi parce que les principaux prestataires mondiaux de biens et de services de télécommunication participent très activement à ses activités. C'est donc sur ses compétences fondamentales en matière de télécommunications que l'Union devrait bâtir sa stratégie.

16 Lors de la mise en oeuvre d'une stratégie reposant sur ces bases, il faudra maintenir, voire renforcer, le rôle joué par l'UIT dans la normalisation, dans les radiocommunications et dans l'aide apportée aux pays en développement pour améliorer leurs réseaux de télécommunication. Cela sera possible grâce aux activités des trois Secteurs et au resserrement des liens qui les unissent.

17 A la suite des changements qui sont intervenus dans la structure du secteur mondial des télécommunications, les politiques publiques, les cadres législatifs et les institutions réglementaires jouent maintenant un rôle plus crucial dans le développement des télécommunications. En outre, si l'on tient compte de l'avènement des opérateurs mondiaux des télécommunications et de l'accord du GATT sur un cadre mondial de réglementation du commerce des biens et services de télécommunication, il est clair que le réexamen et la réactualisation du rôle de l'UIT dans la réglementation des télécommunications internationales devraient constituer une priorité stratégique pour la période 1995-1999. En conséquence, il faudra peut-être adapter les points forts traditionnels de l'Union. En particulier, avec la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui succédera au GATT, l'interaction entre les activités de l'UIT et celles de l'OMC dans le domaine des télécommunications devra être prise en compte et les compétences respectives ou les procédures devront peut-être subir quelques modifications. L'Union devrait sans délai nouer des liens solides avec l'OMC pour identifier rapidement les problèmes et éviter les chevauchements d'activités et les incohérences. D'une manière plus générale, pour que l'UIT puisse continuer à revendiquer sa prééminence technique dans les télécommunications, ses Membres et le personnel du siège doivent mettre en place un noyau de compétences techniques dans les domaines de la politique générale, du droit et de la réglementation des télécommunications.

18 La priorité au développement des télécommunications est un élément relativement récent de la mission de l'UIT. Depuis la parution, il y a 10 ans, du Rapport Maitland, il est cependant évident que relativement peu de progrès ont été accomplis eu égard à l'objectif fondamental qui était de garantir l'accès universel aux services de télécommunication de base. Pendant la prochaine période interplénipotentiaire, l'UIT devra absolument prouver que ses efforts en faveur du développement sont couronnés de succès si elle veut assurer son avenir en tant qu'organisation internationale membre du système des Nations Unies. Il serait étonnant que les Membres de l'UIT et la communauté internationale attendent encore 10 ans pour voir si l'Union peut atteindre cet objectif.

19 Comme l'a noté la Commission de Haut Niveau, les besoins des pays en développement dans le domaine des télécommunications sont immenses alors que les ressources de l'UIT sont limitées et ont même tendance à diminuer. Dans cette situation, l'Union devrait avoir pour stratégie d'utiliser la force que lui donnent les compétences techniques dont elle dispose pour accomplir sa mission de développement. L'amélioration de la coopération et de la coordination entre les Secteurs de la normalisation, des radiocommunications et du développement sont l'un des éléments essentiels de cette stratégie. De plus, comme on l'a indiqué plus haut, il faut que l'UIT ajoute à ses responsabilités la coopération, la coordination et l'échange de données d'expérience et d'information entre ses Membres pour les questions de politique générale. Le renforcement de la prééminence technique de l'Union dans les télécommunications fera de celle-ci un partenaire crédible dans le développement - auprès des fournisseurs de services et des fabricants d'équipements qui animent l'expansion des

télécommunications à travers le monde, auprès des investisseurs privés et des institutions publiques qui disposent des ressources financières dont les pays en développement ont besoin ainsi qu'auprès des autres organisations internationales qui interviennent dans des programmes de développement des infrastructures et de développement économique et social dont le succès est de plus en plus tributaire des télécommunications.

20 Le rôle de l'UIT en matière de politique générale adopté par l'APP pourrait à la longue se révéler de la plus haute importance stratégique pour l'Union.

21 Les compétences techniques de l'UIT en matière de télécommunications, associées à l'accès qu'elle peut assurer à un réseau mondial d'experts et de responsables des télécommunications, mettent à sa disposition des ressources d'information qui présentent un énorme potentiel. Les produits et services qu'il serait possible de développer en exploitant ces ressources intéresseraient notamment les fabricants d'équipement et les fournisseurs de services de télécommunication, les investisseurs, les responsables des gouvernements, les planificateurs, les organisations internationales et régionales, la communauté des enseignants et des chercheurs, les consultants et le grand public. Pendant la période 1995-1999, la stratégie la plus appropriée pour développer le rôle de l'UIT en matière de politique générale sera d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les aspects télécommunication de l'économie et de la société mondiales de l'information. L'un des éléments clés du succès de la stratégie résidera dans une exploitation plus efficace des ressources de l'Union dans le domaine de l'information. A ce jour, l'UIT est loin d'avoir exploité le potentiel de ses ressources d'information, sauf dans le cadre des expositions et des forums TELECOM. En tirant mieux parti de ces ressources, l'Union pourra atteindre ses objectifs. De plus, une stratégie de l'information pourrait fournir de nouvelles sources de revenus et favoriser la mission de développement de l'Union en facilitant les alliances avec d'autres partenaires du développement.

22 L'UIT est une organisation intergouvernementale et ses Membres souhaitent de toute évidence qu'elle le reste. La nécessité de préserver le caractère intergouvernemental de l'UIT est par conséquent un principe essentiel dans la planification stratégique de l'Union pour la période 1995-1999. Toutefois, une participation renforcée du secteur privé à ses activités pourrait être extrêmement bénéfique. En fait, étant donné les changements qui ont lieu dans la structure des télécommunications, la participation constante d'entités et d'organisations autres que les administrations est une condition indispensable à la réalisation des objectifs de l'UIT énoncés dans la Constitution. Cette participation est la garantie la plus sûre, et peut-être la seule, du maintien du rôle prééminent de l'Union dans le domaine des télécommunications. Elle constitue l'une des sources de la "compétitivité" de l'UIT en tant qu'organisation internationale. La nécessité de maintenir et de renforcer le caractère exceptionnel de l'UIT en tant que lien entre le secteur public et le secteur privé est donc une considération stratégique fondamentale.

23 Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de l'Union pour la période 1995-1999, les administrations Membres ne doivent jamais perdre de vue la nécessité stratégique de maintenir et de renforcer le lien entre le secteur public et le secteur privé au sein de l'UIT. Les Membres doivent être prêts à modifier les structures et les méthodes de travail de l'UIT si cela va dans le sens de l'intérêt à long terme de l'Union. D'ici à la prochaine Conférence de plénipotentiaires en 1998, l'Union devrait avoir une idée beaucoup plus précise du rôle et des fonctions de ses membres autres que les Administrations.

24 Pendant la prochaine période interplénipotentiaire, la stratégie de l'Union devrait consister à aborder cette question de manière pragmatique. En commençant par déterminer les besoins des administrations Membres de l'UIT et des "membres" des secteurs (c'est-à-dire les "Membres" et les "membres"), on devrait pouvoir examiner de quelle manière ces besoins peuvent être satisfaits dans le cadre des structures et des méthodes de travail actuellement en vigueur et ensuite décider des adaptations nécessaires. Comme indiqué précédemment, la meilleure stratégie à suivre pour aborder cette question n'est pas de discuter de modèles et de théories abstraits, mais de se pencher sur les besoins concrets et nouveaux des membres de l'UIT.

D Priorités de la politique générale et du programme

25 Afin de mettre en oeuvre cette stratégie au cours de la prochaine période interplénipotentiaire, les priorités suivantes sont recommandées au niveau de la politique générale et du programme pour examen dans les limites du budget qui sera adopté:

1 Renforcer les fondements de l'Union

26 Afin d'améliorer l'efficacité de l'Union, il conviendrait d'envisager, pour la prochaine période interplénipotentiaire, les mesures ci-après:

- Les besoins des administrations Membres de l'UIT, des participants autres que les administrations, du secteur mondial des télécommunications, notamment des groupes d'usagers des télécommunications et des partenaires pour le développement, devraient être analysés systématiquement afin de déterminer ce que tous attendent de l'Union. Cette analyse devrait dans un premier temps se faire de manière globale et en urgence avant le Conseil de 1995. D'autres analyses éventuellement plus ciblées devraient être effectuées régulièrement pendant la période interplénipotentiaire.
- La participation des entités et organisations autres que les administrations aux activités de l'Union devrait être renforcée. En raison de la nature intergouvernementale de l'UIT, il conviendrait dans un premier temps, pour ce faire, d'encourager les entités et les organisations nationales à faire partie des délégations nationales et des organismes établis par les administrations Membres pour élaborer les positions nationales lors des réunions et conférences de l'UIT.
- Les conditions de participation des "membres" aux activités de l'Union devraient être revues et mises à jour compte tenu de l'évolution de leurs besoins et de ceux de l'UIT. Un programme d'étude devrait être entrepris pour déterminer dans quelles conditions les entités "avec un tout petit m" et les organisations à but non lucratif pourraient prendre part aux activités de l'UIT. L'effet de ces changements sur l'équilibre financier entre les trois Secteurs de l'UIT devrait être surveillé de près.
- Il conviendrait de renforcer la liaison entre les activités des trois Secteurs de l'UIT et les synergies entre Radiocommunications, Normalisation et Développement.

2 Elargir le champ des activités de l'Union

27 Tout en cherchant à renforcer son noyau de compétences actuelles pour assurer sa prééminence technique dans le domaine des télécommunications internationales, l'UIT doit prendre conscience de l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications et des besoins de ses Membres:

- Considérant que l'Union a notamment pour objet de promouvoir, au niveau international, l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication, en raison de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information, et que les administrations Membres de l'UIT sont conscientes de la nécessité de réexaminer en permanence leurs politiques et leur législation en matière de télécommunication et de les coordonner avec celles des autres Membres dans un environnement des télécommunications qui évolue rapidement, la Conférence de plénipotentiaires additionnelle a reconnu, dans sa Résolution 15, qu'il était nécessaire d'établir un forum permettant aux Membres de l'Union de débattre de leurs politiques et stratégies de télécommunication. Il serait possible pour ce faire d'adopter l'une des solutions indiquées dans le Document PP-94/25 en vue de créer un nouveau forum où serait examinée la politique des télécommunications ou de combiner plusieurs initiatives, sans que cela débouche sur des règlements ou des prescriptions.

- Les incidences de l'accord du GATT (Uruguay Round) et celles de la convergence des technologies et des systèmes mondiaux de télécommunication devraient être des questions prioritaires pour ces forums.
- Comme l'a recommandé la C.H.N., les faits nouveaux qui pourraient appeler la convocation, entre deux conférences de plénipotentiaires, d'une conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI), en vertu de l'Article 15 de la Constitution de Genève, devraient être suivis de près.
- L'Union devrait élaborer des stratégies lui permettant d'exploiter plus efficacement ses ressources dans le domaine de l'information. Il existe une très forte demande et un besoin croissant d'information au sujet des télécommunications. En tirant parti des informations techniques dont elle dispose grâce à ses Commissions d'études des radiocommunications, de la normalisation et du développement, aux données rassemblées par les Secteurs de la normalisation et du développement ainsi qu'au programme d'indicateurs sur les télécommunications, l'UIT pourrait répondre à cette demande et tirer des recettes accrues de son programme de publications. Dans le cadre de la définition d'une stratégie des ressources d'information de l'UIT conformément à ces orientations, il faut examiner avec attention les conditions auxquelles les membres de l'UIT devraient pouvoir avoir accès aux informations fournies par l'UIT et prendre soin d'éviter d'adopter des politiques qui inciteraient les entreprises à se contenter d'acheter les produits et les services d'information de l'UIT, au lieu de devenir membres des Secteurs.

3 Renforcer l'influence de l'Union

28 L'élargissement et le renforcement des compétences techniques de l'UIT dans toutes les questions relatives aux télécommunications mondiales lui permettront de jouer un rôle prédominant dans tous les domaines touchant l'économie et la société mondiales de l'information. Les priorités pour la période 1995-1999 sont les suivantes:

- Il conviendrait de conclure des alliances stratégiques avec d'autres organisations internationales et régionales qui ont une influence déterminante sur le développement des télécommunications. A l'échelon international, priorité devrait être donnée à la coopération avec la nouvelle OMC, l'OCDE, la Banque mondiale et l'UNESCO. A l'échelon régional, les organisations régionales de normalisation, de développement et de financement présentent un intérêt primordial.
- Les relations de l'UIT avec le reste du système des Nations Unies devraient être renforcées. Dans l'économie et la société mondiales de l'information, les télécommunications joueront un rôle de plus en plus important pour les activités de toutes les organisations internationales, en particulier celles qui sont engagées dans de vastes opérations de maintien de la paix, de la sécurité et dans des projets de développement. En travaillant en collaboration avec d'autres organisations et en mettant son noyau de compétences techniques à la disposition des activités des autres organisations, l'UIT accroîtra ses propres ressources et renforcera l'efficacité de ses activités.
- Les capacités de l'Union en matière d'information publique devraient être étoffées. Actuellement, l'UIT est certainement l'une des moins connues des organisations internationales, malgré le fait que le développement du réseau mondial de télécommunication joue un rôle de plus en plus crucial dans le bien-être de l'humanité. Les Membres de l'Union lui ont demandé de jouer un rôle déterminant dans la communauté internationale. A cette fin, l'UIT doit communiquer son message avec plus de force qu'elle ne le fait actuellement.

III Stratégies et priorités sectorielles

A Radiocommunication

A.1 Mission du Secteur des radiocommunications

29 Conformément aux dispositions de la Constitution et de la Convention (Genève, 1992), le Secteur des radiocommunications de l'UIT a pour mission, entre autres, d'assurer l'utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les services de radiocommunication, y compris ceux qui utilisent l'orbite des satellites géostationnaires, et de procéder à des études sur des questions de radiocommunication:

- en faisant en sorte que le Règlement des radiocommunications continue à répondre aux besoins de la communauté internationale au moyen de conférences mondiales et régionales des radiocommunications;
- en coordonnant les efforts déployés pour éliminer les brouillages préjudiciables entre les stations de radiocommunication des différents pays;
- en formulant des Recommandations sur des questions techniques concernant les radiocommunications par le biais des assemblées des radiocommunications et des commissions d'études;
- en fournissant les produits et services nécessaires au Secteur pour qu'il accomplisse sa mission grâce au Bureau des radiocommunications et au Comité du Règlement des radiocommunications;
- en élaborant un ensemble approprié de règles de procédure à utiliser dans l'application du Règlement des radiocommunications et des décisions des conférences des radiocommunications compétentes, avec l'approbation du Comité du Règlement des radiocommunications.

A.2 Environnement des radiocommunications

30 L'environnement des radiocommunications se caractérise par:

- la convergence technologique de l'informatique et des télécommunications;
- la rapidité des progrès technologiques et l'application à grande échelle des techniques numériques à la plupart des systèmes spatiaux et de Terre, en particulier dans les communications mobiles et dans les nouveaux systèmes de télévision et de radiodiffusion sonore;
- une augmentation de la demande de fréquences radioélectriques et de positions orbitales, qui sont en nombre limité émanant des systèmes spatiaux et de Terre, de différents services et fournisseurs de services et de différents pays;
- la concurrence accrue sur les marchés entre communication "par fil" et communication "sans fil";
- la reconnaissance croissante de la valeur économique des fréquences et des positions orbitales, débouchant sur des méthodes nouvelles de gestion nationale du spectre dans certains pays;
- le rôle de plus en plus important des organisations régionales et de la collaboration du secteur privé.

A.3 Stratégie du Secteur des radiocommunications

31 Le Secteur des radiocommunications a pour stratégie de faire en sorte que l'UIT reste l'organisation prééminente dans le domaine des radiocommunications.

Pour y parvenir, l'objectif du Secteur des radiocommunications est de remplir les fonctions énoncées dans la Convention et, pour la période 1995-1999, en particulier:

- d'élaborer et adopter des critères plus précis pour le partage des fréquences et la coordination des nouveaux systèmes et des systèmes existants en ce qui concerne les services spatiaux et les services de Terre;
- d'achever la simplification du Règlement des radiocommunications et d'en examiner les conséquences éventuelles pour le Secteur des radiocommunications;
- d'organiser, en collaboration étroite avec le Secteur du développement des télécommunications et le Secteur de la normalisation des télécommunications, selon le cas, des réunions d'information ainsi que des cycles d'études au niveau mondial et régional, d'accélérer l'élaboration des Manuels et de faciliter l'élaboration de systèmes de gestion automatique du spectre;
- de continuer à améliorer les méthodes de travail et le rapport coût-efficacité du Secteur des radiocommunications, et de chercher à améliorer l'efficacité des assemblées des radiocommunications et des conférences des radiocommunications;
- de renforcer au maximum la coopération avec les autres Secteurs et organisations et de réduire au minimum le chevauchement des travaux;
- de faciliter l'élaboration et l'application de techniques nouvelles;
- d'utiliser des moyens efficaces pour encourager une participation plus large des Membres, notamment dans les pays en développement, ainsi que des autres entités, à toutes les activités du Secteur des radiocommunications;
- de veiller à ce que le Règlement des radiocommunications et les droits des administrations Membres soient respectés;
- de veiller à ce que le Comité du Règlement des radiocommunications s'acquitte de ses fonctions pour ce qui est de la délicate question de l'utilisation des bandes de fréquences et des orbites de satellite de manière à conserver la confiance des administrations Membres.

A.4 Priorités du Secteur des radiocommunications pour 1995-1999

32 Les priorités du Secteur des radiocommunications pour la période 1995-1999 sont, hormis celles qu'identifieront de futures conférences, les suivantes:

- faciliter le développement et la mise en oeuvre des services mobiles par satellite (SMS) et des futurs services mobiles terrestres publics de télécommunication (FSMTPT), y compris l'établissement des conditions de partage appropriées;
- faciliter le développement et l'introduction de la télévision numérique, y compris la télévision à haute définition (TVHD) et la radiodiffusion sonore numérique ;
- fournir, à la demande d'une Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), l'assistance requise en vue de faciliter l'introduction des systèmes de radiocommunication modernes qui aideront les pays en développement à obtenir de meilleurs niveaux de pénétration, en particulier dans les zones rurales;
- faciliter une coordination rapide entre les nouveaux systèmes et les systèmes existants aussi bien pour les services spatiaux que pour les services de Terre;

- développer l'assistance offerte aux administrations Membres pour l'enregistrement des assignations de fréquence et l'application du Règlement des radiocommunications, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement;
- s'assurer que le Règlement des radiocommunications soit respecté dans un environnement des radiocommunications de plus en plus compétitif et commercial;
- en ce qui concerne l'amélioration des méthodes de travail du Secteur, examiner les possibilités qui s'offrent pour:
  - mettre en place rapidement des moyens conviviaux d'échange de documents;
  - accélérer l'élaboration des Recommandations et la rationalisation des méthodes de publication (réduction du coût unitaire et des délais, élargissement de la diffusion et accès électronique);
  - utiliser davantage l'informatique pour la notification et le traitement des assignations de fréquence;
  - assouplir la structure organique du Bureau des radiocommunications en accordant une attention particulière à la formation professionnelle et au développement du personnel du Bureau;
- encourager la mise en place d'une infrastructure mondiale de l'information;
- encourager la participation d'entités et organisations autres que les administrations aux activités du Secteur des radiocommunications.

A.5 Activités du Secteur des radiocommunications

33 Compte tenu de la mission, du contexte, de la stratégie, des objectifs et des priorités, le Secteur des radiocommunications a notamment les objectifs suivants:

- organiser des réunions d'information ainsi que des cycles d'études au niveau mondial et régional et fournir une assistance aux administrations en accordant une attention particulière aux pays en développement, par exemple grâce à l'élaboration de manuels;
- renforcer la coopération avec les autres Secteurs et organisations et éviter tout chevauchement des travaux;
- utiliser davantage l'informatique et la technologie de l'information en élaborant notamment un système de gestion automatique des fréquences;
- déployer des efforts dans les domaines suivants: structure organique souple, méthodes de travail, moyens de communication modernes ainsi que formation professionnelle et développement du personnel du Bureau;
- reconnaître que l'UIT est une organisation qui fournit des services aux administrations et aux membres des trois Secteurs;
- améliorer la participation d'entités et des organisations autres que les administrations.

B Normalisation

B.1 Mission du Secteur de la normalisation

34 Conformément aux dispositions de la Constitution et de la Convention (Genève, 1992), les fonctions du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT consistent à répondre pleinement à l'objet de l'Union concernant la normalisation des télécommunications, en effectuant des études sur les questions techniques, d'exploitation et de tarification et en adoptant des Recommandations à ce sujet en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

B.2 Environnement de la normalisation

35 L'environnement de la normalisation se caractérise par:

- la rapidité de l'évolution technologique et le raccourcissement des cycles d'innovation;
- le développement rapide et la convergence de la technologie des télécommunications, de la radiodiffusion, de l'informatique et de l'information;
- la croissance rapide des nouveaux produits et des nouveaux services;
- le renforcement de la concurrence entre les exploitants de réseau, les fournisseurs de services et les fournisseurs d'équipement;
- la participation accrue d'entités autres que les administrations au processus de normalisation;
- l'influence croissante des organisations régionales de normalisation et des groupes d'industriels;
- le passage, à l'échelon mondial, d'une normalisation mue par la technologie à une normalisation mue par les lois du marché;
- le passage parallèle d'une approche théorique générale à une approche pratique mettant l'accent sur la rapidité de la mise en oeuvre;
- l'apparition d'exploitants et de systèmes mondiaux de télécommunication.

B.3 Stratégie du Secteur de la normalisation

36 L'objectif du Secteur de la normalisation est de veiller à ce que l'UIT demeure l'organisme dominant dans la normalisation mondiale des télécommunications. Pour atteindre cet objectif, le Secteur devra notamment recourir aux stratégies suivantes:

- adopter une méthode fondée sur les lois du marché pour la normalisation;
- fournir des produits (c'est-à-dire des Recommandations) de haute qualité publiés en temps voulu (pour que les clients "en aient pour leur argent");
- définir clairement le rôle de l'UIT par rapport aux organismes régionaux de normalisation et aux groupes industriels;
- élaborer des accords appropriés et des relations de coopération avec ces organismes de normalisation;
- dans le cadre du domaine de compétence de l'UIT-T, accorder une attention particulière aux domaines de normalisation hautement prioritaires;
- continuer à améliorer les méthodes de travail du Secteur de la normalisation, y compris en améliorant et en accélérant l'élaboration et l'approbation des Recommandations;
- renforcer la participation et le rôle des entités et organisations autres que les administrations dans le processus de normalisation.

B.4 Priorités du Secteur de la normalisation pour la période 1995-1999

37 Les priorités du Secteur de la normalisation pour la période 1995-1999 sont les suivantes:

- élaborer des normes mondiales en vue d'incorporer de nouveaux types de technologies, de services et de capacités dans les réseaux de télécommunication, par exemple:
  - réseaux intelligents;
  - réseaux numériques avec intégration des services - large bande (RNIS-LB);
  - mode de transfert asynchrone (ATM);
  - télécommunications personnelles universelles (UPT)

- systèmes de communication multimédias (MCS);
- futurs systèmes mobiles terrestres publics de télécommunications (FSMTPT);
- service mondial de réseaux virtuels (GVNS);

- élaborer les normes mondiales nécessaires pour gérer des réseaux de télécommunication de plus en plus complexes:
  - système des réseaux de gestion des télécommunications (RGT);
  - normes relatives à la qualité de service et à la qualité de fonctionnement du réseau;
  - plans de numérotage;
- continuer à élaborer et à examiner les principes de tarification et de comptabilité applicables aux télécommunications internationales;
- continuer à examiner les travaux nouveaux et en cours et leur répartition entre l'UIR-R et l'UIT-T;
- renforcer au maximum la coopération avec les autres Secteurs de l'Union et réduire au minimum le chevauchement des travaux;
- continuer à améliorer l'efficacité des activités de normalisation de l'UIT;
- continuer à coopérer avec d'autres organisations de normalisation mondiales ou régionales et avec des groupes industriels pour harmoniser l'élaboration et la mise en oeuvre des normes mondiales de télécommunication.

C Développement

C.1 Mission du Secteur du développement

38 Aux termes de la Constitution et de la Convention (Genève, 1992), le Secteur du développement de l'UIT a une double mission qui reflète le statut de l'Union en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies et en tant qu'agent d'exécution des projets de développement dans le cadre du système de développement des Nations Unies ou d'autres modalités de financement. Dans tous les efforts qu'il déploie, le Secteur du développement de l'UIT cherche d'une manière générale à faire en sorte que toutes les nations du monde disposent de réseaux et de service de télécommunication efficaces, reposant sur les technologies les plus appropriées. Sa mission est la suivante:

- faire comprendre l'importance des télécommunications dans le développement économique et social des pays;
- fournir des informations et des conseils sur les options politiques et structurelles;
- encourager le développement, l'expansion et l'exploitation des réseaux de télécommunication internationaux, régionaux et nationaux en renforçant les moyens de développement des ressources humaines, de planification, de gestion, de mobilisation des ressources et de recherche - développement, en coopération avec les autres Secteurs de l'UIT, d'autres organisations internationales et régionales et en collaboration avec le secteur privé;
- accorder une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés (PMA) et leur fournir une assistance.

C.2 Environnement du développement

39 L'environnement du développement des télécommunications se caractérise par les tendances suivantes:

- la restructuration et la libéralisation du secteur des télécommunications à l'échelle nationale et à l'échelle internationale, qui ont pour conséquence que la fourniture des services de télécommunication est de plus en plus régie par les lois de la concurrence;
- d'une manière générale, l'écart entre les pays avancés et les pays en développement a légèrement diminué pour ce qui est de l'accès aux services téléphoniques de base, mais a manifestement augmenté pour ce qui concerne les services avancés de télécommunication;
- la rapidité du développement des télécommunications dans certains pays, en particulier dans les régions d'Asie-Pacifique et d'Amérique latine, associée à la croissance économique générale;
- les faibles progrès constatés dans d'autres pays, en particulier dans la région Afrique, où l'économie a stagné et les télécommunications n'ont pas été restructurées;
- un changement de la stratégie du PNUD qui met désormais l'accent sur l'exécution nationale de projets de développement et non plus sur l'exécution internationale par le truchement d'institutions spécialisées;
- une chute correspondante des ressources financières destinées à l'exécution des projets, qui n'a été que partiellement compensée par une augmentation des fonds d'affectation spéciale et des contributions volontaires, et a donc eu pour effet de réduire les ressources dont dispose le Secteur du développement pour s'acquitter de la double mission dont il est question au paragraphe 38;
- un changement de la philosophie générale du développement passant de "l'assistance au commerce", une importance accrue étant donnée aux cadres politiques et réglementaires qui créent des marchés ouverts et encourage les investissements étrangers.

C.3 Stratégie du Secteur du développement

40 La stratégie du Secteur du développement se déploie sur trois niveaux principaux:

Assistance directe - Le Secteur du développement fournit aux pays, et plus particulièrement aux pays en développement, une assistance qui a pour objet de renforcer, d'étendre et d'harmoniser leurs réseaux et services de télécommunication, par l'intermédiaire des activités suivantes:

- aider les pays à réunir, sur le triple plan des politiques, des stratégies et des investissements, les conditions favorables et propices au développement harmonieux des télécommunications;
- aider le secteur des télécommunications à développer et à renforcer ses structures institutionnelles;
- aider le Secteur des télécommunications à concevoir des plans;
- aider toutes les personnes concernées à acquérir les connaissances et les aptitudes nécessaires, compte tenu de l'évolution récente des télécommunications.

Partenariat - Sur ce plan, le Secteur du développement de l'UIT joue un rôle de catalyseur en encourageant toutes les parties en présence à collaborer au développement des télécommunications. Plus précisément, il favorise et facilite la participation active des pays développés et de la communauté internationale au processus de développement par le jeu des activités suivantes:

- travailler en collaboration avec d'autres organisations internationales et nationales afin de promouvoir une approche intégrée du développement durable, en particulier dans les zones rurales, grâce à une méthode fondée sur le développement rural intégré (IRD);
- travailler en coopération avec les organisations régionales des télécommunications et avec les organisations mondiales, régionales et nationales de développement et de financement;
- encourager le secteur privé à participer aux activités du Secteur du développement;
- mobiliser des ressources au profit de projets de développement des télécommunications.

Mise en valeur et mobilisation des ressources - ressources financières et humaines, technologies, informations et connaissances techniques au service du développement par une action continue du Secteur du développement visant à:

- identifier les sources de financement;
- mettre au point des outils et systèmes de gestion des ressources humaines;
- constituer et gérer des bases de données informationnelles pour le développement.

C.4 Priorités du Secteur du développement pour la période 1995-1999

41 Les priorités du Secteur du développement sont les suivantes:

- mise en application du Plan d'action de Buenos Aires, l'accent étant mis sur un programme spécial d'assistance aux PMA;
- suivi des Résolutions adoptées par la CMDT concernant les activités des Commissions d'études du développement;
- amélioration des indicateurs des télécommunications mondiales et régionales.

IV Stratégies et priorités en matière de gestion et de personnel

42 Pour appliquer les stratégies et les priorités proposées dans le présent rapport, le Secrétariat devrait continuer dans la voie des réformes qui ont commencé au cours de la présente période interplénipotentiaire, suivant les recommandations des consultants et de la Commission de Haut Niveau. Pour la période 1995-1999, les priorités sont les suivantes:

- poursuivre l'élaboration et l'intégration des systèmes de planification stratégique, de planification opérationnelle, de gestion financière et de gestion des résultats qui ont été mis en place pendant la présente période interplénipotentiaire;
- continuer à améliorer l'efficacité des services de conférences de l'UIT;
- élaborer et mettre en oeuvre une stratégie pour les publications électroniques et sur papier;
- continuer à développer les systèmes informatiques de l'UIT et la stratégie des services, en particulier de services tels que TIES/ITUDOC, dans l'intérêt des Membres de l'Union.

43 Le personnel de l'UIT fait partie des ressources les plus précieuses de l'Union. Pour permettre au Secrétariat d'aider efficacement les Membres de l'UIT à adapter les activités de l'organisation à l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications, une approche globale du développement et de la gestion des ressources humaines doit être adoptée, dans le cadre du régime commun des Nations Unies. Les priorités pour la période 1995-1999 sont les suivantes:

- **classement des emplois** - développement de critères, garantissant que les emplois soient classés à des niveaux susceptibles d'attirer des candidats hautement qualifiés, compte tenu:
  - de la haute technicité des qualifications requises pour de nombreux emplois de la catégorie professionnelle de l'UIT, qui exigent des compétences spécialisées mais comportent peu de responsabilités de gestion;
  - des qualifications importantes en matière de gestion de certains autres emplois, où les connaissances, les compétences, les aptitudes et l'expérience correspondantes pèsent plus lourd que les qualifications techniques;
- **tableau des effectifs** - le profil des emplois des cadres et la répartition entre contrats permanents et contrats de durée déterminée devraient être revus:
  - en général, pour obtenir un meilleur équilibre entre contrats permanents et contrats à durée déterminée dans l'ensemble du Secrétariat;
  - en particulier, pour obtenir un meilleur équilibre entre la situation du personnel du BDT et celle des autres secrétariats;
- **recrutement et promotion** - développement et mise en oeuvre de politiques et procédures de recrutement et de promotion conçues:
  - pour assurer une répartition géographique équitable au sein de l'UIT;
  - pour augmenter la représentation de femmes dans la catégorie professionnelle;
  - pour permettre la constitution d'un personnel dynamique en créant des emplois qui puissent être occupés par des jeunes frais émoulus de l'université;
  - pour assurer l'organisation des carrières et les promotions internes;
- **amélioration de l'organisation et organisation des carrières** - renforcement de l'organisation et amélioration des possibilités de carrière par le biais de:
  - la mise en oeuvre d'un vaste programme de formation en cours d'emploi, avec la fourniture des ressources financières nécessaires;
  - l'utilisation d'emplois de grade D.2 dans les Bureaux et au Secrétariat général;
  - la fourniture de services d'orientation, de planification et de conseil en carrière.

Certaines de ces mesures sont décrites plus en détail dans des documents distincts à la Conférence de plénipotentiaires, notamment les Documents PP-94/12, 28, 29 et 34.

V Considérations financières

44 Le plan stratégique proposé dans le présent rapport invite l'UIT à lancer un certain nombre d'initiatives au niveau de la politique et des programmes pendant la prochaine période interplénipotentiaire. La présente section du plan expose les facteurs financiers dont la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto devra tenir compte lorsqu'elle examinera ces propositions et elle présente des options globales pour la période 1995-1999.

45 ***La partie Recettes du Budget de l'UIT***: Les recettes ordinaires de l'UIT proviennent de trois sources principales:

- contributions fixées des administrations Membres au budget ordinaire de l'Union;
- contributions fixées des "membres" des Secteurs de l'UIT au budget ordinaire de l'Union;
- recettes provenant des dépenses d'appui destinées à couvrir le coût des projets de coopération technique exécutés par le Secteur du développement de l'UIT pour le compte du PNUD;

46 Une analyse des tendances des recettes montre que:

- les contributions fixées des administrations Membres et des "membres" au budget ordinaire ont atteint un palier; il semble peu probable que ces ressources puissent augmenter considérablement et elles risquent même de baisser;
- les ressources provenant du PNUD ont diminué rapidement au cours de la présente période interplénipotentiaire; un renversement de tendance semble peu probable en raison du changement de stratégie du PNUD;

47 Les tendances des recettes ont une importance stratégique et elles doivent être prises en considération pour la formulation des politiques et des programmes de l'UIT pendant la prochaine période interplénipotentiaire. Elles doivent aussi être mises en perspective. Actuellement, 86% des ressources ordinaires de l'UIT proviennent des contributions des administrations Membres. Les membres avec un "m" minuscule apportent 12%, les 2% restants provenant du PNUD et des fonds d'affectation spéciale. Or, les contributions des administrations Membres sont la seule source de revenus que les délégués à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto seront en mesure de prévoir avec précision.

48 ***La partie Dépenses du Budget de l'Union***: L'UIT a des coûts fixes et des coûts variables.

- 75% de dépenses fixes de l'Union portent sur les dépenses de personnel. La masse des autres dépenses porte sur la maintenance et l'amélioration des installations matérielles;
- les dépenses variables de l'Union concernent essentiellement son programme de conférences et de réunions. Environ 20% des dépenses totales de l'UIT entrent dans cette catégorie.

49 Dans l'examen des plafonds de dépenses pour la prochaine période interplénipotentiaire, il faudra se rappeler qu'on ne peut pas extrapoler simplement le plafond global à partir du plafond fixé par la Conférence de plénipotentiaires de Nice, même dans un scénario de croissance réelle zéro. Cette impossibilité tient principalement aux différences du cycle des conférences entre les périodes 1990-1994 et 1995-1999 et au fait que la structure du BDT créée à Nice est désormais en place. Il faudra se rappeler aussi que les réductions globales imposées à Nairobi, puis confirmées à Nice ont été à l'origine de difficultés pour le Secrétariat, en raison de la réduction progressive des moyens dont il disposait, pour répondre aux besoins des Membres de l'UIT, alors que le nombre des Membres et des "membres" n'a cessé d'augmenter, de même que leurs besoins.

50 Cela étant, la Conférence de plénipotentiaires souhaitera peut-être examiner quatre scénarios de dépenses pour la période 1995-1999:

- L'option 1 est basée sur le budget provisoire pour 1995. Elle couvre les Conférences et réunions prévues pour 1996-1999, avec une croissance zéro des documents. L'UIT-D resterait au niveau du budget provisoire de 1995 pendant la période 1996-1999. Il n'y aurait pas d'avancement d'échelon dans les dépenses de personnel.
- L'option 2 comprend l'option 1 plus l'avancement d'échelon dans les dépenses de personnel et une augmentation du volume des documents dans les Secteurs des radiocommunications et des télécommunications.

- L'option 3 comprend l'option 2 plus un relèvement du plafond résultant du rétablissement des dépenses de personnel supprimées de l'avant-projet de budget 1995 par suite de la politique des "réductions globales". Elle prévoit aussi des crédits additionnels pour l'entretien des bâtiments de l'UIT à partir de 1996.
- L'option 4 contient les mêmes éléments que l'option 3, plus l'exécution intégrale du Plan d'action de Buenos Aires.

51 Etant donné les nombreux changements qui sont en cours dans l'environnement des télécommunications, les Membres voudront peut-être envisager de faire une étude approfondie des bases financières de l'Union pendant la prochaine période interplénipotentiaire, étude à laquelle participeraient les Membres et les "membres". L'étude devrait porter non seulement sur les recettes ordinaires, mais aussi sur les ressources extrabudgétaires qui peuvent compléter l'exécution du plan stratégique. L'étude pourrait porter aussi sur le partage du coût des activités ordinaires de l'UIT entre ses Membres.

VI Conclusions

52 Après avoir pris des décisions concernant les initiatives en matière de politique et de programme proposées dans le présent rapport, les délégués à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto devront examiner avec attention les stratégies financières qui s'offrent à eux pour financer le plan stratégique de l'UIT pendant la prochaine période interplénipotentiaire.

53 Comme il a été indiqué dans l'introduction du présent rapport, la principale difficulté stratégique à laquelle il faudra faire face pendant la prochaine période interplénipotentiaire consistera à adapter les activités de l'UIT à l'évolution des besoins des administrations Membres, des participants autres que les Administrations aux activités des Secteurs de l'UIT, du secteur des télécommunications et de la communauté mondiale. La volonté d'appuyer l'UIT que manifesteront ces membres et ces clients et la satisfaction qui leur sera donnée au niveau des services reçus, constitueront le vrai test de succès de la stratégie recommandée dans le présent rapport, au niveau de l'élaboration et au niveau de l'exécution. Pendant la prochaine période interplénipotentiaire, il appartiendra au Conseil de surveiller de près l'évolution de l'environnement des télécommunications et d'adapter en conséquence la stratégie de l'Union.

54 En conclusion, l'Union devrait se fixer pour objectif stratégique global de faire en sorte que sa prééminence soit clairement établie dans le domaine des télécommunications internationales d'ici à la prochaine Conférence de plénipotentiaires en 1998 et que l'organisation soit reconnue comme étant, au niveau mondial, le point central pour toutes les questions concernant les télécommunications dans l'économie et la société mondiales de l'information du XXIe siècle.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 34-F
5 juillet 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

PROJET DE PLAN STRATEGIQUE: PROBLEMES DE GESTION DU PERSONNEL

Le texte joint est soumis à la demande du Conseil et devra être examiné en même temps que la Section IV du projet du Plan stratégique (Document PP-94/33) intitulée "Stratégies et priorités en matière de gestion et de personnel". La Conférence de plénipotentiaires y trouvera des renseignements plus détaillés sur ces questions.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

PLAN STRATEGIQUE: PROBLEMES DE GESTION DU PERSONNEL

I En adhérant au Système Commun, l'UIT a marqué son intention de s'intégrer dans l'ensemble de la famille des Nations Unies ; elle a traduit cela dans son instrument de base ainsi que dans diverses résolutions des Conférences de plénipotentiaires. Depuis la date de cette adhésion et l'adoption des critères sur la base desquels le Système Commun a été établi, plusieurs faits et événements sont intervenus qui ont amené le Conseil à adopter des mesures destinées à améliorer la situation du personnel de l'Union tout en se conformant aux principes de base du Système Commun et aux décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies dans ce domaine. Cependant un doute a commencé à être exprimé petit à petit quant au fonctionnement correct des organismes consultatifs du Système Commun. Le rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires décrit les mesures adoptées par le Conseil depuis la Conférence de Nice.

II La principale difficulté réside dans le fait que le système ne contient pas des éléments qui auraient permis à une petite organisation comme l'UIT de tenir compte de la haute technicité de son domaine. L'évolution rapide de ce domaine a rendu nécessaire l'adaptation continue du personnel de l'Union et des méthodes de travail des secteurs à cette évolution et a augmenté les responsabilités du personnel. Pour faire face à cette situation, le Conseil devrait, à l'avenir, établir des critères conformes au Système Commun qui permettent de fixer le niveau des postes en fonction de la technicité requise.

III L'ensemble de la structure du personnel de l'Union, des services généraux aux fonctionnaires élus, devrait être revue pour l'améliorer quant à:

- une distribution équilibrée entre contrats permanents et de durée déterminée ,
- un meilleur équilibre entre responsabilités de gestion et responsabilités techniques,
- un meilleur équilibre hommes/femmes au sein de tous les secrétariats,
- une meilleure adaptation aux moyens de communication modernes tout en veillant aux intérêts du personnel.

A Services généraux

La grande majorité de l'effectif des services généraux a des activités en relation avec les conférences et les publications. Les deux peuvent être fluctuants en fonction du programme des conférences et réunions et du nombre et du volume des documents à traiter. Le prochain Conseil devrait considérer une étude à effectuer par le Secrétaire général et tendant à un meilleur équilibre entre permanents et non permanents ainsi que toute conséquence qui pourrait résulter d'une nouvelle politique des publications faisant un plus grand usage des moyens de communication modernes. Toute action dans ce domaine devrait tenir compte de l'intérêt du personnel en place.

B Professionnels

1 Un grand nombre parmi les professionnels sont des ingénieurs ou des experts dans les télécommunications. Certains d'entre eux ont une responsabilité technique sans que cette responsabilité soit nécessairement associée à une responsabilité de gestion qui est l'élément essentiel pour définir le niveau du poste. Le prochain Conseil devrait considérer les dispositions du Système Commun qui permettraient de compenser cette situation.

2 L'ancien Département de la Coopération technique était constitué principalement de postes de durée déterminée pour tenir compte du caractère fluctuant des programmes financés par le PNUD. La création du Secteur du développement des télécommunications avec des fonctions plus stables devrait résulter en un plus grand nombre de postes permanents. Le prochain Conseil devrait revoir l'effectif du BDT pour réaliser un équilibre entre permanents et non permanents du même ordre que celui existant dans les deux autres Secteurs.

3 En revoyant l'équilibre entre des contrats permanents et des contrats de durée déterminée, il convient de prendre en considération le fait que:

- dans tous les secteurs, il est nécessaire d'avoir un noyau permanent pour des activités qui ont elles-mêmes un caractère permanent;
- tous les secteurs, lorsqu'ils traitent de questions de haute technicité, peuvent avoir besoin, pour des durées déterminées, d'experts possédant un contact permanent avec le "terrain";
- au BDT, il peut être nécessaire de disposer d'un volant de contrats de durée déterminée pour s'adapter au volume fluctuant des projets qui doivent être gérés.

C Niveaux D1 et D2

4 Le Conseil a examiné cette question au cours de sa session de 1993 et a adopté le principe d'introduire le niveau D2. Il a de plus demandé une étude plus détaillée sur la nécessité du niveau D2 dans les trois bureaux. Conformément aux directives qu'adoptera la Conférence de plénipotentiaires, le Conseil déterminera quels emplois, tant au Secrétariat général que dans les Bureaux, inclure dans la catégorie D2, ainsi que leur profil et les procédures d'accès à ces emplois.

IV Considérant que les techniques de gestion prennent une importance de plus en plus grande, le prochain Conseil devrait revoir les qualifications requises pour tout poste de direction, y compris aux grades D1 et éventuellement D2, pour y inclure des connaissances ou une expérience dans le domaine de gestion.

V En vue de favoriser l'augmentation de la composante féminine dans le personnel de l'UIT, il est recommandé à la Conférence de plénipotentiaires d'inviter les Membres de l'Union à prendre des mesures destinées à promouvoir des candidatures féminines aux vacances d'emploi publiées par le Secrétaire général pour des emplois de catégories professionnelle et supérieure et de façon particulière pour des emplois techniques au sein des trois bureaux de l'Union.

VI La formation fait partie intégrante de la planification des ressources humaines et comme telle devrait répondre à la fois aux besoins de la direction en vue d'améliorer l'efficacité de l'organisation et aux besoins du personnel en matière d'organisation de carrière. L'un des résultats les plus positifs du projet de gestion par objectifs a été de mettre davantage en évidence l'importance d'une formation bien adaptée aux besoins de l'organisation. Il faudra continuer tout au long de la prochaine période nous séparant de la Conférence de plénipotentiaires de 1998 à promouvoir cette synergie entre différentes activités ayant pour but d'accroître l'efficacité de l'organisation. Il va sans dire que des efforts devront être faits en même temps pour offrir les ressources financières et humaines nécessaires à de telles activités.

VII L'intérêt qu'un fonctionnaire accorde à la formation en cours d'emploi, joint à des évaluations annuelles favorables quant à l'accomplissement de ses tâches et sa conduite, devraient normalement lui offrir des possibilités d'accès à un grade supérieur, après une durée raisonnable dans son grade, par l'application des procédures de sélection figurant dans le statut du personnel.

VIII Certaines des recommandations contenues dans la présente section sont décrites avec plus de détails dans les Documents PP-94/12, 28 et 29.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Addendum 1 au
Document 35-F
12 juillet 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

EXAMEN DU SYSTEME DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES APPLICABLE AUX ENTITES ET ORGANISATIONS AUTRES QUE LES ADMINISTRATIONS

Le présent rapport vise à brosser un tableau général de la question des contributions financières des entités et organisations autres que les administrations participant aux activités de l'UIT. Originellement élaboré à la demande du groupe de travail du Conseil sur les politiques et les plans stratégiques pour faciliter l'examen de la question, il a été présenté à la session du Conseil de 1994 sous la cote C94/53(Add.1). Le Conseil, ayant décidé qu'il ne lui était pas possible, alors, de se prononcer sur la question des contributions financières, a chargé le Secrétariat général de refléter les opinions exprimées dans le rapport dont pourrait être saisie la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto ou une future session du Conseil. Le présent rapport répond au voeu du Conseil.

A Introduction

1. Le groupe de travail du Conseil sur les politiques et les plans stratégiques a, lors de sa première réunion tenue à Madrid en décembre 1993, convenu des points suivants:

- les "membres" des secteurs devraient pouvoir verser des contributions volontaires afin d'en soutenir les activités, de faciliter l'exécution de certaines tâches ou de compléter certaines dispositions du budget ordinaire de l'Union;
- le système actuel d'unités contributives appliqué aux "membres" devrait être repensé. Le système devrait continuer de reposer sur des contributions volontaires et les contributions devraient continuer d'être considérées comme recettes de l'Union en général, mais le coût total des activités sectorielles, comprenant les dépenses réaffectées par le Secrétariat général, devrait être pris en compte lors de l'établissement des unités contributives des "membres";
- lors de cet examen, il conviendrait d'envisager d'instaurer des mécanismes permettant la participation aux activités de l'Union de particuliers ou de sociétés trop petites pour payer les contributions exigées des "membres", mais dont le savoir-faire serait précieux pour les travaux des secteurs de l'UIT;

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

- il faudrait réfléchir aux conséquences qu'aurait sur les capacités financières des trois secteurs une modification du système des unités contributives; il faudrait en outre tenir compte de l'incidence de la mise en oeuvre du système de contributions volontaires (mentionné au premier alinéa), de sorte que les nouvelles mesures éventuellement adoptées permettent à l'Union de continuer de remplir de façon équilibrée sa mission dans toutes ses facettes;
- pour que les nouvelles dispositions encouragent effectivement la participation accrue de "membres" aux activités de l'Union, ceux-ci devraient être consultés sur les mesures et les choix envisagés avant que le groupe de travail ne mette la dernière main à ses recommandations en vue de les soumettre au Conseil.

2. Les opinions qu'ont exprimées à propos de ces recommandations les membres du Conseil à la session de 1994 concernaient le système, les critères et procédures d'application de contributions financières envisagées pour permettre la participation des très petits membres ainsi que les modalités et priorités d'utilisation des contributions volontaires.

3. La partie B du présent document traite de l'application de l'unité contributive aux "membres" des secteurs en s'attachant aux principes qui sont à la base du système des classes de contribution, à la détermination de l'unité contributive, à une analyse de l'exercice du libre choix et aux modifications susceptibles d'être apportées au système. La partie C examine la possibilité d'instaurer un mécanisme permettant d'attirer de très petites entités ou des particuliers. La partie D traite de l'application d'un système de contributions volontaires et propose des choix possibles pour établir les modalités de mise en oeuvre de ce système. La partie E présente enfin des conclusions et des recommandations.

B Unité contributive appliquée aux "membres" des secteurs

4. La participation aux activités de l'UIT d'entités autres que les administrations Membres distingue l'Union d'autres organisations intergouvernementales. Les contributions théoriques et pratiques que les entités apportent au processus d'élaboration des recommandations sont cruciales pour le développement des télécommunications mondiales. Si les entités tirent des avantages de leur participation aux activités de l'Union, force est de reconnaître que l'Union bénéficie dans son ensemble de leur participation du fait de leurs apports techniques.

5. Les obstacles pécuniaires à la participation aux activités de l'UIT sont relativement peu nombreux et la participation a augmenté. En 1993, 115 exploitations reconnues (ER), 159 organismes scientifiques ou industriels (OSI), 49 organisations régionales et internationales (y compris des organisations régionales de télécommunication) ainsi que 6 organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites ont participé aux activités de l'Union. Comme la plupart des organisations régionales et internationales sont exemptées de contributions financières, la présente analyse portera sur les exploitations reconnues et sur les organismes scientifiques ou industriels visés au numéro 229 de la Convention[1]. Les contributions financières des "membres" d'un secteur sont considérées comme recettes de l'Union, et non du secteur concerné. Elles représentent actuellement près de 11% des recettes de l'Union et couvrent une part importante des dépenses de l'UIT-R et de l'UIT-T (respectivement 35% et 45%).

---

[1] Sur les 38 organisations régionales et autres organisations internationales de télécommunication, de normalisation, de financement ou de développement (CV 231), 32 sont exemptées de contributions financières en application des dispositions de la Résolution 925 du Conseil, de même que les 11 organisations régionales de télécommunication visées au CV 260. Les six organisations exploitant des systèmes à satellites visées au CV 261 versent quant à elles des contributions financières pour les secteurs aux travaux desquels elles participent.

Secteur	1991	1992	1993
	Contributions/ Budget (millions de francs suisses)	Contributions/ Budget (millions de francs suisses)	Contributions/ Budget (millions de francs suisses)
UIT-R	4.2/12.4	4.7/9.7	4.9/15.9
UIT-T	8.7/22.4	9.2/26.2	9/23.6

6. Les dispositions relatives aux contributions financières des "membres" existent, moyennant de légères modifications, depuis au moins 40 ans et sont très proches de celles qui sont applicables aux Membres, la caractéristique fondamentale du choix volontaire de la classe d'unité s'applique aux "membres" également. Conformément à l'article 33 de la Convention de Genève, les dispositions essentielles du système sont les suivantes:

- les "membres" contribuent au défraiement des dépenses du secteur aux activités duquel ils participent;
- les classes de contribution vont d'une demie unité à 40 unités (sauf pour le Secteur du développement où elles vont de 1/16 d'unité à 40 unités);
- les "membres" choisissent librement leur classe de contribution;
- le montant de la contribution par unité (valeur de l'unité) payable en défraiement des dépenses de chaque secteur est fixé à 1/5 du montant de l'unité contributive des Membres de l'Union;
- les entités qui ne sont pas "membres" d'un secteur et qui participent aux conférences ou assemblées de ce secteur doivent contribuer au défraiement d'une partie des dépenses.

B.1 Détermination de l'unité contributive payable par les "membres"

7. Le système repose sur les trois principes suivants:

a) les "membres" sont libres de choisir leur classe de contribution;

b) la valeur de l'unité contributive est fonction des dépenses des secteurs aux travaux desquels ils participent; et

c) il existe une relation entre l'unité contributive des "membres" et celle des Membres et donc entre la première nommée et le budget global de l'Union.

Etant donné ce rapport entre les unités des Membres et celles des "membres", la valeur monétaire attribuée à une unité est fixée, annuellement, par le Conseil lors de l'établissement du budget de l'Union. Tant la Convention de Montreux que celle de Torremolinos ont prévu que le Conseil fixerait annuellement le montant de la contribution payable par unité. Entre 1974 et 1982, la valeur fixée correspondait à 1/6 de l'unité contributive payable par les Membres et à 1/5 de cette unité pour le budget de 1982. La Conférence de plénipotentiaires de Nairobi a inclu ce rapport dans les dispositions de la Convention applicables à toute la durée d'une période interplénipotentiaire. Cette pratique a été maintenue jusqu'à présent. Bien que la procédure ait été simplifiée au point que le Conseil n'a plus à fixer le rapport de la valeur de l'unité toutes les années, la souplesse dont il disposait pour évaluer chaque année la valeur de l'unité a-t-elle été sacrifiée?

8. Fixer le rapport de l'unité contributive payable par les "membres" pendant toute une période interplénipotentiaire offre l'avantage d'un système simple à gérer et garantissant des rentrées stables et prévisibles pendant une période financière. Toutefois, le système peut être perçu comme inadapté par les "membres" qui ne peuvent clairement identifier le coût et les avantages de leurs contributions sur une base annuelle. Il a par contre été fait observer que les activités des secteurs ont une nature cyclique: les activités des commissions d'études sont en dents de scie, s'accélérant vers la fin de la période d'études pour atteindre leur maximum lors des assemblées ou des conférences.
Dans l'intervalle, les dépenses d'appui sont elles relativement constantes. En outre, la relation que les "membres" entretiennent avec les secteurs s'inscrit dans la durée et couvre la période qui s'étend entre deux conférences/assemblées. L'établissement d'une relation fixe entre l'unité des Membres et celle des "membres" pendant une période financière présente donc l'avantage de la stabilité tout en permettant d'étaler les coûts variables sur la durée d'une période d'études.

9. La relation qui est établie entre les dépenses d'un secteur et le budget global de l'Union pour déterminer le rapport de l'unité est étroitement liée à la structure de l'Union. Le principe de l'établissement d'un rapport de 1/5 de l'unité était fondé sur une structure de l'UIT à deux CCI.
La nouvelle structure de l'Union composée de trois secteurs peut donner à penser, a priori, que ce principe devra éventuellement être réexaminé. Il convient toutefois de noter dans ce contexte que les activités des secteurs, tant en ce qui concerne les apports et les résultats que les attentes des "membres", ne sont pas comparables. En effet, premièrement, l'activité des commissions d'études ne constitue qu'une petite partie de la mission de l'UIT-D et, deuxièmement, la constitution de l'UIT-D étant récente, l'activité de ses commissions d'études doit encore être définie.

10. Le rapport de 1/5 utilisé pour déterminer l'unité payable par les "membres" tire son origine historique des dépenses des deux CCI sur une période de temps donnée. Il est possible de se demander si ce rapport reflète avec exactitude la proportion des dépenses actuelles des secteurs et son utilisation constitue encore aujourd'hui une méthode "à vue de nez" pour estimer l'unité des "membres". Le groupe de travail du Conseil sur les politiques et les plans stratégiques a proposé de tenir compte, lors de l'établissement des unités contributives des "membres", du coût total des activités sectorielles, comprenant les dépenses réaffectées par le Secrétariat général. Cette mesure a été réaffirmée par le Conseil de 1994 dont des membres ont fait valoir que, l'Union étant maintenant en mesure d'obtenir une évaluation détaillée de ses coûts, la participation des "membres" devrait se fonder sur les coûts réels des secteurs.

B.2 Application du nouveau système de gestion financière pour estimer l'unité des "membres"

11. Le nouveau système de gestion financière, actuellement en vigueur, assure la transparence de la comptabilité des coûts des différentes activités en déterminant des centres de coût distincts. Le Tableau 4 montre les dépenses des deux ex-CCI et leur rapport aux dépenses du budget ordinaire.
Il convient toutefois de noter que l'application de ces coûts identifiables pour déterminer les contributions des "membres" doit elle aussi se fonder sur des principes clairement discernables.
Il faut à cet égard examiner les questions suivantes:

a) Premièrement, la période de validité. Il faut déterminer si les coûts doivent être 1) pris en compte sur une base annuelle; 2) moyennés sur la durée d'un exercice financier; 3) moyennés sur la durée d'une période d'études.

b) Deuxièmement, la proportion des coûts primaires, des coûts internes budgetés et facturés et des coûts réaffectés devant être pris en compte pour déterminer les contributions.

c) Troisièmement, une question est étroitement liée à l'idée des coûts réels des secteurs; c'est celle de savoir dans quelle mesure ou proportion les dépenses des secteurs doivent être supportées par les "membres". A titre d'exemple, si une représentation exacte des coûts totaux d'un secteur confirme que les dépenses de ce secteur s'élèvent à un montant de X, ce montant devrait-il être couvert par les contributions des "membres"?

B.3 Libre choix de la classe de contribution par les "membres"

12. Avant d'analyser les conséquences de ce qui précède en vue d'une possible modification du système des contributions, il peut être instructif de se pencher sur son fonctionnement actuel. Permettre aux "membres" de choisir librement leur classe de contribution suppose qu'ils évaluent l'importance qu'ils attachent à leur participation aux activités de l'Union, qu'ils en tirent des avantages et que leur contribution doit être, d'une manière ou d'une autre, liée à ces avantages. On peut en déduire que les meilleurs juges des avantages retirés et du montant des contributions à verser sont les "membres" eux-mêmes, compte tenu du fait que la classe de contribution choisie ne peut être inférieure à 1/2 unité (sauf dans le Secteur du développement) et que la valeur de l'unité est fixée par la Convention. Suivant les dispositions applicables aux contributions financières à l'UIT-D, il est prévu une classe de contribution minimale de 1/16 pour encourager la participation d'entités de pays en développement. Le mécanisme conçu pour attirer des membres à l'UIT-D n'est en place que depuis une année et avait entraîné à la date de juillet 1994 la participation de 60 entités. Les données présentées au Tableau 3 font apparaître que 27 entités ont choisi la classe de 1/16 d'unité, cinq celle de 1/8 d'unité, sept celle de 1/4 d'unité, huit celle de 1/2 unité et dix celle de 1 unité[2]. Il est difficile d'affirmer que ces dispositions ont été appliquées suivant l'esprit dans lequel elles avaient été conçues sans analyser en détail "l'intensité et l'étendue" de la participation par rapport à la classe de contribution choisie.

13. Il ressort des données résumées dans le Tableau 3 et présentées dans le graphique 1 de l'annexe, qu'en 1993, 77% des participants aux activités de l'UIT-R et 85% des participants aux activités de l'UIT-T ont choisi la classe de contribution la plus faible, à savoir 1/2 unité.

En ce qui concerne l'UIT-R, sur un total de 123 ER et OSI:

- 95 membres (soit 77%) ont choisi la classe de 1/2 unité;
- 21 membres (soit 17%) ont choisi la classe de 1 unité;
- 6 membres (soit 5%) ont choisi la classe de 2 unités;
- 1 membre a choisi la classe de 5 unités.

En ce qui concerne l'UIT-T, sur 226 ER et OSI:

- 192 membres (soit 85%) ont choisi la classe de 1/2 unité;
- 21 membres (soit 9%) ont choisi la classe de 1 unité;
- 15 membres (soit 7%) ont choisi une classe comprise entre 1,5 unité et 3 unités;
- 1 membre a choisi la classe de 5 unités.

14. Suivant ces données, sur les 44 OSI qui ont participé aux activités de l'UIT-R, 35 (80%) ont choisi la classe de 1/2 unité, et sur les 138 OSI qui ont participé aux activités de l'UIT-T, 121 (88%) ont choisi la classe de 1/2 unité, 14 (10%) celle de 1 unité et 3 seulement des classes comprises entre 1 1/2 et 3 unités.

15. Il convient de relever que, même parmi les entreprises de télécommunication les plus grosses en chiffre d'affaires, la norme est la classe de 1/2 unité. Sur les quatre grands constructeurs - Alcatel, Siemens, Northern Telecom et Ericsson - seuls Siemens et Ericsson ont choisi une classe de contribution supérieure à 1 unité. Il convient de rappeler toutefois que la répartition géographique de la production et des activités de R&D pour les grosses sociétés entraîne en général de multiples

---

[2] Etant donné la constitution relativement récente de l'UIT-D et compte tenu du fait que ses activités devraient être mieux définies à la suite de la CMDT, il est peut-être prématuré d'analyser la question des unités contributives à l'UIT-D en mettant l'accent sur les coûts et avantages pour les "membres" et pour l'UIT de leur participation ainsi que sur l'établissement d'un rapport adéquat entre les contributions des "membres" et celles des Membres, suivant les dépenses du secteur.

affiliations. En 1993, par exemple, neuf filiales d'Alcatel dans 6 pays européens ont contribué dans leur ensemble pour 2 1/2 unités aux activités de l'UIT-R et pour 4 1/2 unités aux activités de l'UIT-T; de même, 4 filiales de Siemens dans 4 pays ont choisi une classe de contribution de 1 1/2 unité et de 5 unités.

16. Le comportement des ER en matière de contribution ne diffère pas beaucoup de celui des OSI. Sur les 79 ER qui ont participé aux travaux de l'UIT-R, 60 (76%) ont choisi une classe de contribution de 1/2 unité, 12 (15%) 1 unité, 6 (8%) 2 unités et une seulement a choisi 5 unités. Dans le cas de l'UIT-T, 71 ER (80%) ont choisi une classe de 1/2 unité et 17 (20%) une classe comprise entre 1 et 3 unités; une ER a choisi la classe de 5 unités.

17. En ce qui concerne l'importance des ER, sur les dix plus grands exploitants mondiaux, les cinq premiers (NTT, AT&T, DBT, BT et France Télécom) ont choisi des classes de 2 et 3 unités pour l'UIT-R et pour l'UIT-T, à l'exception de BT qui a choisi la classe de 5 unités; les cinq autres (SIP, Bell South, Nynex, GTE et Bell Atlantic) ont choisi une classe ne dépassant pas 1/2 unité. Les ER qui ne figurent pas parmi les dix premiers exploitants mais qui contribuent pour plus de 1/2 unité sont Stentor (2 pour l'UIT-R et 2 pour l'UIT-T), Teleglobe (1 pour l'UIT-R et 3 pour l'UIT-T), KDD (1 pour l'UIT-R et 2 pour l'UIT-T) et Royal PTT Netherlands (2 pour l'UIT-R et 3 pour l'UIT-T).

18. Compte tenu de ces observations, on peut supposer que le choix de la classe de contribution: a) est déterminé par l'existence d'une classe minimale; b) n'a pas nécessairement une relation avec l'importance et les capacités financières des sociétés; et c) peut être lié à la manière dont les "membres" évaluent l'intérêt qu'ils portent à l'ensemble des activités. On peut également supposer que si la plupart des grandes sociétés qui ont un grand nombre de centres d'intérêt choisissent une classe d'unité supérieure à la classe minimale, en termes absolus, ce type de contribution peut ne pas avoir de relation avec les avantages qu'elles tirent de leur participation.

19. Il convient de souligner que pour les ER, les OSI et autres organismes, participer aux activités de l'UIT revient à être un maillon essentiel de la chaîne innovation-investissement; ils investissent dans leur participation des ressources humaines et financières importantes, mais leur contribution financière réelle ne représente qu'une faible partie des coûts directs et indirects afférents à leur participation. S'ils tirent profit de leur participation, ils font profiter de leurs connaissances privées les instances de l'UIT et les transforment en biens publics par le biais de l'élaboration de recommandations qui constituent la base des télécommunications mondiales. En bref, ces organismes contribuent de façon importante à la réalisation des objectifs de l'Union[3]. Les avantages que tirent les "membres" vont de la participation à l'élaboration de normes mondiales à l'obtention d'informations sur de futures lignes d'évolution dans le domaine des télécommunications.

20. L'examen du système des contributions financières doit permettre de trouver un équilibre entre l'accroissement recherché des recettes provenant des "membres" et l'élargissement nécessaire de la participation. Il faudrait dans un premier temps définir la valeur de la participation par rapport au coût pour différents types de "membre".

---

[3] Participer signifie plus qu'être simplement membre. Pour donner une signification concrète de la participation, il convient de tenir compte de l'étendue et de l'intensité de l'intérêt que porte une organisation aux activités de l'Union. Ces deux termes renvoient respectivement au nombre de commissions d'études et au nombre de questions auxquelles elle s'intéresse. Un indicateur supplémentaire pourrait être l'ampleur de sa participation, terme pouvant recouvrir le nombre des participants qu'elle détache et les responsabilités officielles (président, vice-président et rapporteur) que ceux-ci exercent. Ces indicateurs peuvent rendre compte du niveau d'intérêt et d'engagement d'une organisation, mais ils sont d'une application limitée en ce sens qu'ils ne peuvent pas refléter avec précision les apports d'autres participants.

B.4 Modifications pouvant être apportées aux systèmes des unités contributives

21. Suivant la proportion des coûts primaires, des coûts facturés pour des services internes et des coûts réaffectés pouvant être attribués spécifiquement aux activités auxquelles participent les "membres", le système des unités contributives peut être vraisemblablement comme suit:

- l'unité peut être inférieure à 1/5 de l'unité des Membres;
- l'unité peut rester stable à 1/5 environ de l'unité des Membres;
- l'unité peut être supérieure à 1/5 de l'unité des Membres.

22. Si le rapport actuel de l'unité ne rend pas compte de la totalité des coûts des secteurs, il est possible de l'adapter par l'une des deux mesures suivantes:

- soit en relevant le rapport de l'unité contributive des "membres";
- soit en relevant la classe minimale, indépendamment du rapport.

23. **Relèvement du rapport de l'unité ou de la classe minimale:** Tout examen des possibilités de révision de la classe minimale de contribution doit tenir compte du fait fondamental qu'en 1993, 55% des contributions à l'UIT-R et 63% des contributions à l'UIT-T appartenaient à la classe de 1/2 unité (voir graphique 1). Cela donne à penser qu'il existe un grand nombre de petites organisations (ou d'organisations participant et s'intéressant peu aux activités de l'UIT en dépit de leur taille) dont la participation serait sensible à un relèvement important du montant et de la valeur de l'unité. Ce type de mesure risque d'avoir des effets négatifs si le but est avant tout de renforcer la participation des entités aux travaux de l'UIT. Bien que les augmentations soient de manière générale peu populaires auprès des "membres", il faut toutefois préciser que les entités et organisations participant à une grande échelle aux activités de l'UIT ne seraient éventuellement pas opposées à une augmentation des contributions à condition que celle-ci soit liée à des améliorations importantes de la qualité des produits et des services fournis et de leurs délais de fourniture.
Une possibilité, qui mérite d'être étudiée, correspond à un système différentiel dépendant du secteur de participation et de la taille de l'organisation et assorti de mesures favorables aux organisations de petite taille.

24. Comme variante, on pourrait fixer aussi une classe d'unité de base selon la taille de l'entité concernée. Des indicateurs tels que le chiffre d'affaires en matière de télécommunication, le nombre d'employés, peuvent servir à déterminer les conditions requises pour contribuer dans des classes d'unité moins élevées. On peut encore conserver la notion de libre choix si les dispositions dans ce domaine prévoient des exceptions relatives à la taille de l'entité. Cette option suppose, toutefois, une dépendance vis-à-vis de moyens tels que l'authentification susceptibles d'entraîner une hausse des coûts administratifs, mais favoriserait une plus grande souplesse dans la mesure où les entités de petite taille ne seraient pas exclues pour des raisons financières.

25. Comme le relèvement de l'unité contributive risque d'être perçu comme injuste par certains participants et d'avoir des conséquences différentes sur la participation des entités, les deux solutions suivantes peuvent être envisagées:

- lier le nombre d'unités aux services utilisés;
- lier le nombre d'unités à la participation effective aux commissions d'études.

26. **Lier l'unité contributive aux services utilisés:** Cette option aurait l'avantage que les indicateurs requis se rapporteraient à l'UIT. On pourrait retenir le nombre de réunions auxquelles a participé l'entité, le nombre de ses délégués, le nombre de documents soumis, etc. Mais, ces éléments de mesure ne sont, a priori, ni uniformes ni comparables. En effet, suivant le type de réunion (ouverte ou non), les entités qui contribuent en envoyant des délégués risquent d'être pénalisées; de même, il ne serait pas juste de pénaliser les entités qui ont soumis des documents ou

participé à des réunions. Cette méthode peut entraîner une distorsion des méthodes de travail normales, elle serait peu pratique et découragerait la participation des délégués, dans la mesure où les experts ne seraient pas encouragés à exercer des responsabilités officielles (rapporteur ou président de groupes de travail et de commissions). Enfin, il ne serait plus possible de maintenir le principe du libre choix.

27. **Lier l'unité contributive à la participation aux commissions d'études:** Dans cette option, le choix de la classe d'unité serait lié au nombre de commissions d'études auxquelles le membre participe (par exemple, une 1/2 unité pour participer à deux commissions d'études, une unité pour quatre commissions d'études, etc.). Cette option doit tenir compte du fait qu'il existe un grand nombre de commissions d'études, de groupes de travail, de groupes de coordination mixte, de groupes de coordination intersectorielle qui relèvent des différents secteurs. On pourrait à titre de variante fixer le montant de la contribution pour chaque commission d'études, chaque groupe de travail ou chaque commission. Cette méthode a été envisagée et rejetée faute de viabilité par le Conseil d'administration en 1973 pour les raisons suivantes: a) il faudrait prendre en considération les différences de volume de travail, la documentation et le fait que les dépenses ne sont pas identiques; b) une ventilation extrêmement détaillée des comptes d'exploitation serait indispensable pour fixer les contributions; c) faute de ventilation, un système de contributions pour chaque commission pourrait aboutir à la fixation de chiffres arbitraires[4]. Il faut signaler que le système de gestion financière actuellement utilisé ne permet pas de lever ces craintes.

28. **Maintien du système actuel avec des modifications:** En dépit de ses limitations, le système actuel a bien fonctionné. Le Tableau 5 de l'annexe contient des données sur l'affiliation des ER et des OSI à l'UIT-R et à l'UIT-T pour les années 1984 et 1993. Dans l'intervalle, le total des unités contributives est passé de 193,5 à 248,5, soit une augmentation de 28%. L'augmentation des contributions aux dépenses de l'UIT-R représente 51% et celle du nombre de membres affiliés 42%. L'augmentation du nombre de membres et d'unités de contribution pour l'UIT-T a été respectivement de 20% et de 18%. Les contributions des "membres" en pourcentage du budget global de l'UIT sont passées de 8% environ à 10,7%. Bien que la majorité des membres ait choisi une classe de contribution de 1/2 unité, le système financier n'a pas connu de crise. Les unités contributives des "membres" sont passées de 62,5 à 94,5 pour l'UIT-R et de 131 contributions à 158,5 contributions pour l'UIT-T entre 1984 et 1993 du fait de l'augmentation du nombre de membres affiliés. Eu égard aux difficultés et aux incertitudes liées aux autres options, le plus simple serait de maintenir les principes à la base du statu quo.

29. D'un point de vue plus général, la question du financement est inséparable de celles plus complexes liées à la structure de l'UIT et au rôle relatif des "Membres" et des "membres". Renforcer la participation des "membres", par delà les secteurs de l'industrie, les frontières géographiques et les différences de niveau de développement, est capital pour l'UIT en tant qu'organisation mondiale. La participation financière, et les principes sur lesquels elle repose, est un aspect du problème uniquement. En ce qui concerne le court terme, tout ajustement apporté au système des contributions des "membres" devrait être assorti d'améliorations tangibles dans la fourniture des produits et des services. A plus long terme, il sera peut être opportun de repenser les bases utilisées pour déterminer les unités contributives dans le cadre d'un réexamen plus large de la structure et du fonctionnement de l'Union.

---

[4] Voir le mémorandum du Secrétaire général "Finances de l'Union", Conférence de plénipotentiaires, Malaga-Torremolinos, 1973. Document 32.

30. Dans un avenir proche, il sera peut-être souhaitable d'assurer une certaine souplesse dans le fonctionnement d'un système de libre choix, pouvant accorder un traitement favorable, d'une part, aux entités de petite taille en abaissant la classe d'unité minimale et, d'autre part, à celles aux prises avec les turbulences du marché en réduisant à moins d'une année la durée du préavis de cessation d'affiliation. Il faudra prévoir dans le même temps des protections suffisantes pour éviter que le système soit l'objet d'abus.

C Participation des très petits "membres"

31. Le groupe de travail du Conseil sur les politiques et les plans stratégiques a proposé d'envisager de créer des mécanismes permettant la participation aux activités de l'Union de particuliers ou de sociétés trop petites pour verser les contributions demandées aux "membres", mais dont les compétences seraient précieuses pour les travaux des secteurs de l'UIT. Des membres du Conseil participant à la discussion de cette question à la session du Conseil de 1994 ont proposé:

a) d'envisager la possibilité pour les très petits "membres" de participer sous réserve de l'adoption de modalités et de critères précis d'admissibilité; et

b) de fixer la contribution minimale à un niveau au moins égal au coût de la documentation et aux frais de gestion connexes.

32. La mise en place de ce mécanisme impliquerait:

a) de ne plus lier la participation aux engagements financiers à long terme découlant de l'appartenance à un secteur; et

b) d'instaurer des critères concernant la taille des sociétés pour déterminer les conditions d'exception aux règles régissant la participation.

L'incidence d'une participation "à la carte" sur l'ambiance de travail d'une commission d'études ou d'un groupe de travail est une question à laquelle on ne saurait apporter une réponse de pure forme et qui mérite d'être approfondie. Des critères en vue d'une participation ad hoc peuvent être élaborés à l'aide d'indicateurs tels que le chiffre d'affaires lié aux activités de télécommunication et le nombre d'employés, ou une combinaison de l'un et de l'autre. Ces indicateurs sont toutefois d'une portée limitée. En effet, le chiffre d'affaires doit éventuellement être rapporté aux activités de télécommunication, qui risquent d'être difficiles, voire impossibles à distinguer; quant au nombre d'employés en tant qu'indicateur, il n'est pas comparable d'un pays à l'autre (par exemple, dans un pays A, une compagnie peut avoir un chiffre d'affaires de 5 millions de dollars pour 5 employés, tandis que dans un pays B une compagnie comptant 50 employés peut réaliser un chiffre d'affaires de 1 million de dollars). En outre, pour que ce principe puisse être appliqué à des participants potentiels de pays différents, il faut tenir compte des écarts de pouvoir d'achat.

33. Deux modèles susceptibles d'illustrer la souplesse et les conditions d'exception dont il a été question peuvent être mentionnés à ce stade. Le premier est constitué par les dispositions en vigueur à l'Union permettant la participation d'entités moyennant leur exemption de contributions financières, compte tenu des avantages que tire l'Union de leur participation; des organisations internationales peuvent être exemptées par le Conseil (Résolution 925) à condition que leur participation soit dans l'intérêt de l'Union et qu'elle s'inscrive dans le cadre de la réciprocité. L'opportunité d'étendre ces conditions à d'autres participants mérite d'être examinée.

34. Le deuxième modèle peut être dérivé, par analogie, des dispositions applicables dans la Convention de Nairobi aux pays de faible population et à faible produit national brut par habitant, pouvant avoir des difficultés à contribuer dans la classe minimale. La Résolution 49 de Nairobi donnait des exemples de ce type de pays et autorisait le Conseil à revoir la situation des petits pays pour déterminer lesquels devraient contribuer dans la classe réservée aux pays les moins avancés.

35. Compte tenu de l'impératif de disposer de conditions et de modalités détaillées (voir les critères précis nécessaires à la détermination des "membres" admissibles) et des possibles effets négatifs, comme par exemple le passage de "membres" actuels à la nouvelle catégorie, il serait peut-être bon qu'un groupe d'experts étudie en détail la question. Il serait toutefois possible d'élaborer des procédures ad hoc, de caractère général, pour mettre en oeuvre ce système à titre expérimental, un bilan étant éventuellement établi sur une durée de quatre années pour voir si le dispositif mériterait d'être rationalisé ou au contraire abandonné.

36. Un système expérimental pourrait se baser sur l'authentification par une administration de la taille de la société, ou des compétences du particulier en question, et sur l'autorisation de sa participation avant même la définition de critères détaillés permettant de déterminer ce qu'il sera convenu de considérer comme petite société.

37. La détermination des coûts de ce type de participation, en fonction d'indicateurs tels que le nombre de réunions et compte tenu des frais de documentation et de gestion, doit s'accompagner de mesures permettant d'étaler les coûts sur une période d'études ou un exercice financier. Pour le court terme, il est possible d'établir une approximation grossière du coût des réunions sans que le niveau en soit trop décourageant.

38. La qualité du système résiderait dans sa simplicité, sa souplesse et la modicité des frais administratifs. Aux termes d'une phase expérimentale d'une durée raisonnable une évaluation permettrait d'en vérifier l'adéquation.

D Contributions volontaires

39. Le financement des activités par les contributions volontaires est depuis plusieurs années un élément constitutif du programme de la coopération technique et représentait une part importante du défraiement des dépenses du Centre pour le développement des télécommunications. Le Tableau 6 montre l'évolution des contributions volontaires entre 1984 et 1993; exprimées en pourcentage du budget ordinaire elles sont passées de 0,1% en 1984 à 0,26% en 1993 après avoir culminé à 3,46% en 1990.

40. La Commission de Haut Niveau (C.H.N.) a formulé des recommandations d'une portée considérable sur l'objet et le rôle éventuel des contributions volontaires. Dans sa recommandation 45, la C.H.N. a proposé "d'élaborer un mécanisme permettant aux participants qui le désirent de fournir à titre de contribution suffisamment de fonds et de compétences pour faire progresser le déroulement des projets qui présentent un intérêt particulier pour eux".
Cette recommandation a été formulée dans le cadre de l'amélioration des méthodes de travail du Secteur de la normalisation et en reconnaissance du fait que les programmes de travail conçus par une conférence peuvent ne pas toujours répondre aux souhaits de tous les participants. La C.H.N. a également proposé que cette démarche soit considérée comme tout à fait exceptionnelle et souligné la nécessité de définir des règles de financement et d'affection du personnel adéquates.

41. La Convention de Genève prévoit ce qui suit en ce qui concerne les contributions volontaires.

CV486 *En accord avec le Comité de coordination, le Secrétaire général peut accepter les contributions volontaires en espèces ou en nature, sous réserve que les conditions applicables à ces contributions soient conformes, le cas échéant, à l'objet et aux programmes de l'Union ainsi qu'au Règlement financier, lequel devra contenir des dispositions spéciales relatives à l'acceptation et à l'emploi de ces contributions volontaires.*

CV487 *Le Secrétaire général rend compte de ces contributions volontaires au Conseil dans le rapport de gestion financière et dans un document indiquant brièvement l'origine et l'utilisation proposée de chacune de ces contributions et la suite qui leur a été donnée.*

42. L'éclairage de la recommandation de la C.H.N. et des dispositions de la Convention n'est pas le même. Les dispositions de la Convention sont en effet de nature générale et ne sont pas destinées précisément à assurer la mise en oeuvre des mécanismes d'amélioration des méthodes de travail du Secteur de la normalisation. La préoccupation première de la C.H.N. était de faire en sorte que l'UIT s'adapte à l'évolution technologique rapide et fasse preuve de souplesse pour entreprendre des projets entre les conférences[5].

43. Les dispositions de la Convention de Genève visent quant à elles à assurer:

- une gestion judicieuse des recettes supplémentaires fournies par les administrations Membres et par les "membres" des secteurs pour des activités spécifiques des trois secteurs non prévues dans le budget ordinaire;
- une certaine souplesse dans la manière dont les "membres" apportent leurs contributions aux activités de l'Union dans le cadre du système actuel.

44. Le Règlement financier approuvé par le Conseil à sa session de 1994 contient des dispositions relatives à l'acceptation et à l'utilisation des contributions volontaires. Les nouvelles dispositions couvrent l'ensemble des trois secteurs et portent également sur les fonds d'affectation spéciale.

45. Les contributions volontaires ne sont pas destinées à remplacer les ressources existantes pour les activités ordinaires, mais à permettre d'entreprendre des activités supplémentaires, de renforcer des activités pour lesquelles le financement est insuffisant ou à accélérer la réalisation d'activités bénéficiant d'un rang de priorité élevé mais ne pouvant être entreprises à cause de ressources limitées. Les contributions volontaires pourraient revêtir les formes suivantes: contributions matérielles et appui technique pour le traitement électronique des données; réalisation d'expériences ou d'essais pour une commission d'études; études pour une conférence des radiocommunications; accueil de réunions et de conférences avec fourniture de services tels que l'interprétation et la traduction; études ou financement d'études effectuées par l'UIT-D. Des priorités générales ont été établies pour l'UIT-D par la CMDT qui a souhaité que les contributions volontaires soient utilisées en faveur des pays les moins avancés et demandé au Conseil d'instaurer les procédures pour ce faire.

46. En général, il semble que, par ses activités et par son mandat, l'UIT-D est mieux à même d'attirer et d'utiliser des contributions volontaires tant en espèces qu'en nature. Compte tenu de leurs méthodes actuelles de travail, l'UIT-R et l'UIT-T ne pourraient attirer que des contributions volontaires en nature. La mesure dans laquelle des contributions volontaires pourraient être versées et l'incidence qu'elles pourraient avoir sur les méthodes de travail des différents secteurs demandent une évaluation approfondie.

47. Si les contributions volontaires deviennent un élément important du financement des activités de l'Union, il pourrait en résulter une hausse du pourcentage des recettes instables par rapport aux recettes stables, ce qui nécessiterait d'une part que les Membres se protègent contre ces effets négatifs et d'autre part que soient élaborées des règles appropriées en matière de dotation en effectifs. Il pourrait être souhaitable de fixer une contribution volontaire minimale acceptable pour éviter des frais généraux récurrents qui excéderaient la valeur des contributions volontaires, de définir des domaines prioritaires pour attirer ces contributions et de limiter la proportion des contributions volontaires dans le budget total d'un secteur et pour une année donnée afin que les ressources existantes puissent absorber facilement les fonds supplémentaires.

---

[5] La C.H.N. a proposé que les Conférences mondiales de normalisation des télécommunications (CMNT) mettent l'accent sur les questions de politique générale, de planification stratégique, d'établissement des priorités et d'élaboration du programme de travail et que le Directeur du TSB actualise ce dernier en coopération avec le groupe consultatif.

48. Après la détermination de secteurs prioritaires susceptibles de bénéficier de contributions volontaires, les mesures précises suivantes seraient prises pour en promouvoir le système:

- reconnaissance comme activités officielles de l'UIT des activités entreprises selon cette formule;
- intégration des activités financées par des contributions volontaires aux activités financées par le budget ordinaire;
- harmonisation des souhaits des donateurs et des méthodes de travail des secteurs;
- élaboration de critères d'examen des propositions des donateurs.

49. En outre, le Secrétariat de l'UIT pourrait s'efforcer de promouvoir les contributions volontaires moyennant:

- la création d'une équipe de promotion;
- la publication d'informations destinées aux donateurs potentiels;
- la suggestion d'exemples de contributions volontaires pour sensibiliser les donateurs potentiels;
- la désignation de contacts à l'UIT associés à la promotion du système.

E Conclusions et recommandations

E.1 Unité contributive appliquée aux "membres"

50. Les principes déterminant la part des "membres" aux dépenses des secteurs remontent au temps des deux CCI. La participation des "membres" étant fondée, aux fins d'examen sur la totalité des coûts des secteurs, il convient de se demander, premièrement, si les "membres" doivent participer aux dépenses en fonction et de la part totale que représentaient les ex-CCI dans le budget de l'Union et de l'unité des Membres et, deuxièmement, si le point de référence est la part individuelle d'un "membre" ou la part collective des "membres". Actuellement les "membres" contribuent, en théorie, collectivement pour 35-45% environ à l'UIT-R et à l'UIT-T. Des principes comptables transparents pourraient certes revêtir un grand intérêt, mais il reste aux Membres à trancher la question fondamentale suivante: dans quelle mesure les dépenses des secteurs doivent-elles être supportées par les "membres"?

51. Il ressort de l'analyse du comportement des membres en matière de contribution que le choix de la classe de 1/2 unité, qui est de règle, a une relation avec l'étendue et l'intensité de l'intérêt que le membre porte aux activités du secteur concerné. En d'autres termes, l'étendue de l'intérêt et des enjeux qu'offre un secteur diffère d'une entité à l'autre. Pour certaines, le rendement marginal de l'unité de contribution peut être nul au-delà d'une certaine limite.

52. La catégorie de "membres" recouvrant des intérêts, des capacités d'investissement et des possibilités de participation très divers, l'adoption d'un "plus petit dénominateur commun" entraînerait une perte de recettes. Par ailleurs, une augmentation systématique soit du montant de l'unité minimale, soit du rapport entre l'unité des "membres" et celle des Membres aurait une incidence négative sur la participation de certains "membres", en particulier de ceux qui ne portent qu'un intérêt limité aux activités d'un secteur. En outre, la faible répartition géographique des "membres" et l'étroite base des recettes doivent être prises en considération. Toute augmentation est susceptible d'affecter plus gravement que les autres les membres de pays en développement. L'augmentation du montant de l'unité peut se traduire par le retrait simple ou par la tendance plus marquée des

membres à participer aux activités de l'Union dans le cadre des délégations nationales[6]. Il importe en outre de tenir compte, en ce qui concerne la participation des "membres", de la concurrence existant notamment dans le domaine de la normalisation[7].

53. Etant donné la balance des avantages et inconvénients de la modification du système des unités contributives et du renforcement de la participation des entités autres que les administrations, il apparaît que les principes et mécanismes à la base du présent système devraient être maintenus, avec quelques modifications destinées à permettre une plus grande souplesse pour tenir compte d'éléments tels que la taille de l'entreprise afin d'encourager la participation d'entités. Tant que subsisteront les "règles du jeu" actuelles applicables aux conditions et modalités de participation des "membres", l'adoption de mesures propres à assurer la simplicité de l'application des règles et la souplesse de la participation semble être garantie. Si par contre l'Union souhaitait envisager une modification de ces règles, il serait peut-être opportun de revoir cette question. Quelle que soit l'option choisie, il importe toutefois de ne pas oublier que la contribution financière n'est qu'un aspect de la participation des entités autres que les administrations. En se concentrant excessivement sur cette question, on risque de masquer les objectifs essentiels de l'accroissement de la participation, à savoir en bref que tous les secteurs d'activité, publics et privés, ont par leurs connaissances et compétences un rôle à jouer dans le renforcement des communications mondiales.

E.2 Participation des très petits membres

54. L'adoption d'un mécanisme permettant à des très petits membres de participer en leur nom propre aux activités des secteurs supposerait de ne plus lier la participation aux engagements financiers à long terme et de prévoir des exceptions fondées sur la taille de l'entreprise. Le système peut être introduit à titre provisoire et revu après une période de quatre ans.

E.3 Contributions volontaires

55. Les contributions volontaires visent à permettre d'entreprendre des activités supplémentaires ou à renforcer des activités existantes dont le rang de priorité est élevé et pour lesquelles l'Union ne dispose pas de finances suffisantes. S'il faut créer un mécanisme pour mobiliser des fonds destinés à ces activités, il est tout aussi important de définir des domaines prioritaires pour attirer ces fonds et des principes permettant d'absorber aisément ces ressources.

56. L'examen de la question des contributions financières des "membres" des secteurs permet en dernière analyse de conclure qu'il est souhaitable que le système soit simple (que les règles puissent être interprétées facilement), souple (pour favoriser la participation de différents groupes d'entités aux activités des secteurs), qu'il prévoit l'adoption de protections suffisantes pour réduire au minimum les risques d'abus et qu'il n'exige pas des ressources administratives excessives.

Annexes: Tableaux 1 à 6 et Graphiques 1 et 2

---

[6] La possibilité que certains "membres" se retirent à la suite d'une augmentation de la part contributive a toujours été l'une des préoccupations majeures de l'Union. En 1969, lorsque la contribution par unité est passée de 5.000 FS à 7.000 FS, des observations ont été présentées par plusieurs "membres" au Secrétaire général qui a constaté que trois s'étaient retirés du CCITT et du CCIR, mais il n'a pas été établi de rapport précis entre la hausse des contributions et leur retrait. Voir le Rapport du Secrétaire général "Contributions des exploitations privées reconnues, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales", UIT, Conseil d'administration, 25e session, Genève, juin 1970. Document 4009.

[7] Sur les 230 entités participant à l'UIT-T, 80% appartiennent à l'une ou à l'autre organisation de normalisation. Il est probable qu'un relèvement des contributions compromettra la participation d'au moins quelques-unes d'entre elles.

TABLEAU 1

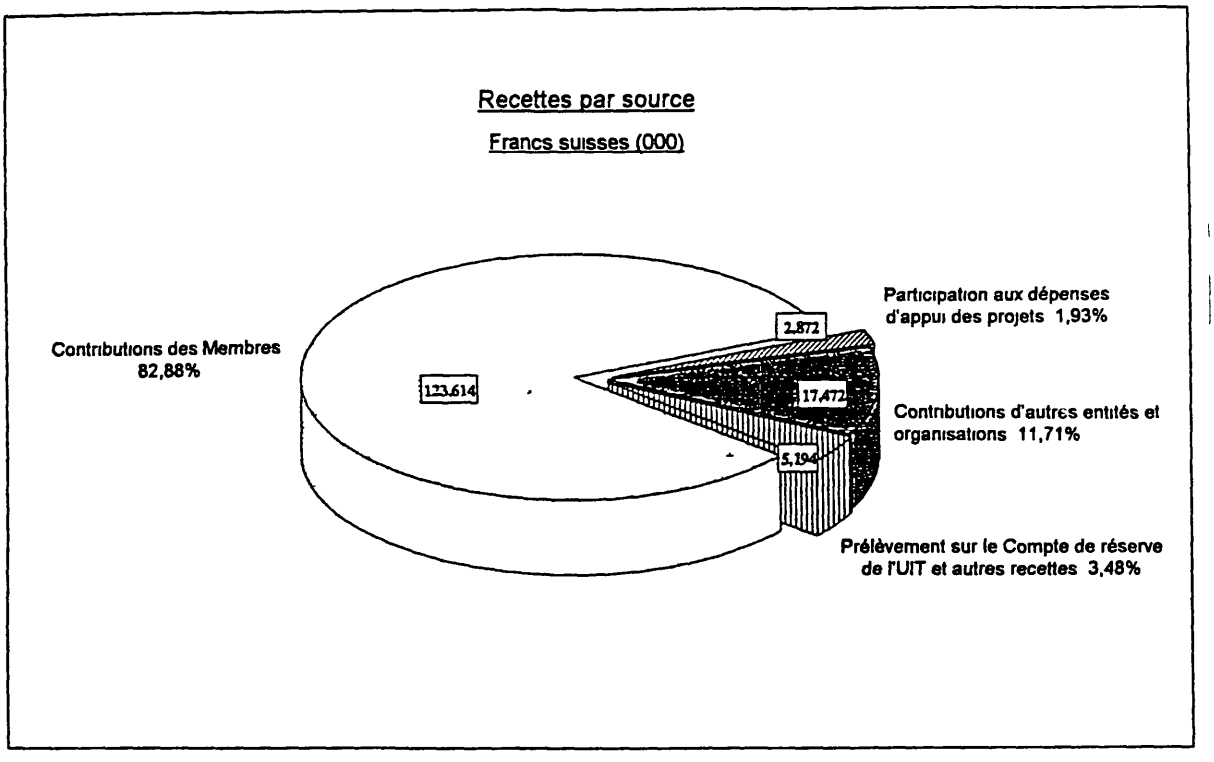

TABLEAU 2

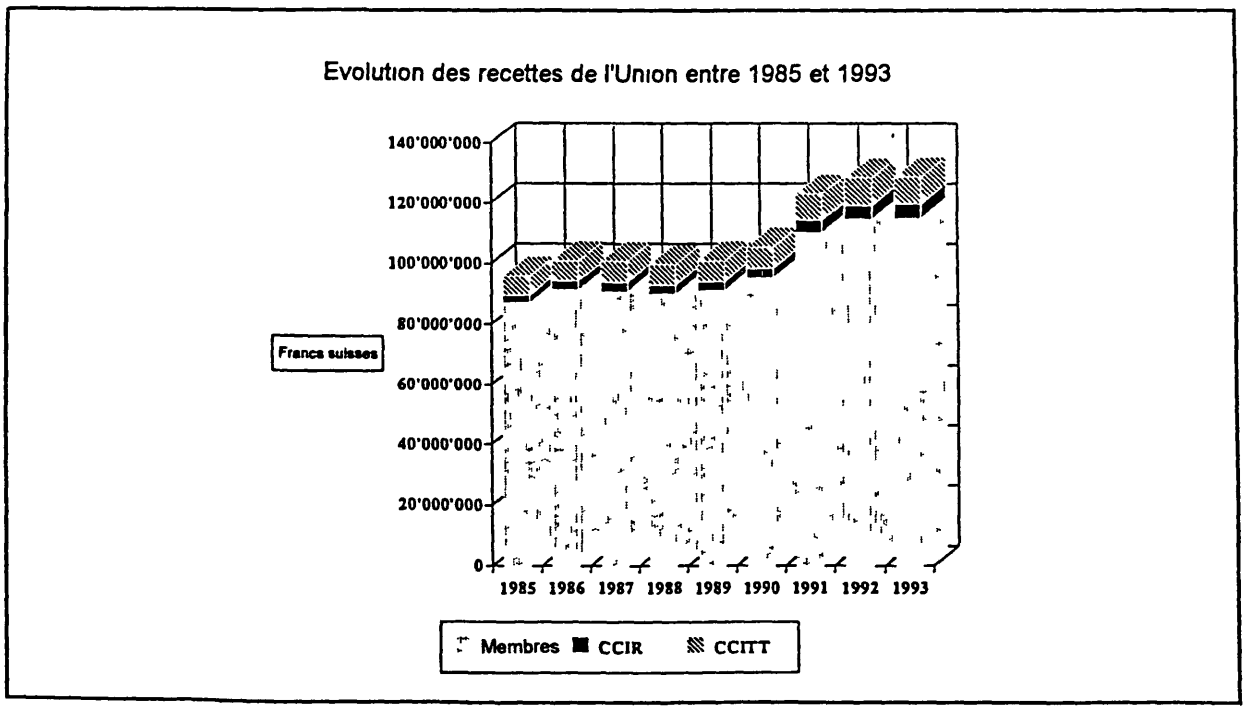

TABLEAU 3

Unités contributives choisies à l'UIT-R en 1993

Classe d'unité	Nbre d'OSI	Unités	Nbre d'ER	Unités	CV231	Unités	CV261	Unités
0,5	35	17,5	60	30	1	0,5	5	2,5
1	9	9	12	12	2	2	1	1
2	0	0	6	12	0	0	0	0
5	0	0	1	5	0	0	0	0
Total	**44**	**26,5**	**79**	**59**	**3**	**2,5**	**6**	**3,5**
membres CV229	**123**							
unités CV229	**91,5**							

Unités contributives choisies à l'UIT en 1993

Classe d'unité	Nbre d'OSI	Unités	Nbre d'ER	Unités	CV231	Unités	CV261	Unités
0,5	121	60,5	71	35,5	2	1	3	1,5
1	14	14	7	7	3	3	1	1
1,5	1	1,5	1	1,5	0	0	0	0
2	1	2	2	4	0	0	0	0
3	1	3	6	18	0	0	0	0
5	0	0	1	5	0	0	0	0
Total	**138**	**81**	**88**	**71**	**5**	**4**	**4**	**2,5**
membres CV229	**226**							
unités CV229	**158,5**							

Unités contributives choisies à l'UIT-D en juillet 1994

Classe d'unité	Nbre d'OSI	Unités	Nbre d'ER	Unités	CV230	Unités	CV231	Unités	CV261	Unités
0,0625	13	0,8125	11	0,6875	4	0,0625	0,25	0	0	0
0,125	3	0,375	2	0,25	0	0	0	0	0	0
0,25	2	0,5	4	1	0	0	0	0	1	0,25
0,5	2	1	6	3	0	0	0	0	0	0
1	2	2	6	6	0	0	1	1	1	1
Total	**22**	**4,6875**	**29**	**10,9375**	**4**	**0,0625**	**1,25**	**1**	**2**	**1,25**
membres CV229	**51**									
unités CV229	**15,825**									

TABLEAU 4

Dépenses des ex-Comités consultatifs internationaux (1990-1993)

(Par analyse des coûts)

Référence	Comptes 1990		Comptes 1991		Comptes 1992		Comptes 1993		Moyenne 1990-1993	
Dépenses au budget ordinaire	113.794.000 (Francs suisses)		125.949.000 (Francs suisses)		135.986.000 (Francs suisses)		138.873.000 (Francs suisses)		128.650.500 (Francs suisses)	
	CCIR	CCITT	CCIR	CCITT	CCIR	CCITT	CCIR	CCITT	CCIR	CCITT
Dépenses des CCI*	8.636.000	21.584.000	11.093.000	25.246.000	12.417.000	28.601.000	9.690.000	14.678.000		
Pourcentage	7,59%	18,97%	8,81%	20,04%	9,13%	21,03%	6,98%	10,57%		
Nombre d'unités contributives:										
Membres	400,7500	400,7500	377,5625	377,5625	374,5625	374,5625	375,7500	375,7500	382,1563	382,1563
EPR/OSI/OI	67,0000	146,5000	73,0000	149,5000	76,5000	150,0000	79,0000	144,5000	73,8750	147,6250
Total	467,7500	547,2500	450,5625	527,0625	451,0625	524,5625	454,7500	520,2500	456,0313	529,7813
Dépenses par unité contributive	18.463	39.441	24.620	47.899	27.528	54.524	21.308	28.213	22.980	42.519
Montant de l'unité contributive fixé par le Conseil d'administration	53.000	53.000	58.360	58.360	61.200	61.200	62.120	62.120	58.670	58.670

* Y compris celles du Bureau du Directeur, des secrétariats des commissions d'études, des réunions et les factures internes.

TABLEAU 5

Evolution du nombre des "membres" à l'UIT-R et à l'UIT-T

	UIT-R		UIT-T	
Année	ER/OSI	Unités	ER/OSI	Unités
1984	85	62,5	191	131
1993	123	91,5	226	158,5

TABLEAU 6

Evolution des contributions volontaires, 1984-1993
(en milliers de francs suisses, en valeurs courantes non corrigées de l'inflation)

Année	Budget ordinaire	Contributions volontaires
Total 84-93	1 202.113	20,374
Taux de croissance 84-93	3,70%	15,00%
Taux de croissance 89-93	4,00%	-44,60%

Les "contributions volontaires" visées ici sont les contributions versées au Centre pour le développement des télécommunications (CTD), au Programme volontaire spécial de la Coopération technique et d'autres contributions telles celle versée par l'Agence canadienne pour le développement international pour le rapport de la C.H.N. Elles excluent les contributions en nature.

GRAPHIQUE 1

Contributeurs par classe et répartition des classes choisies

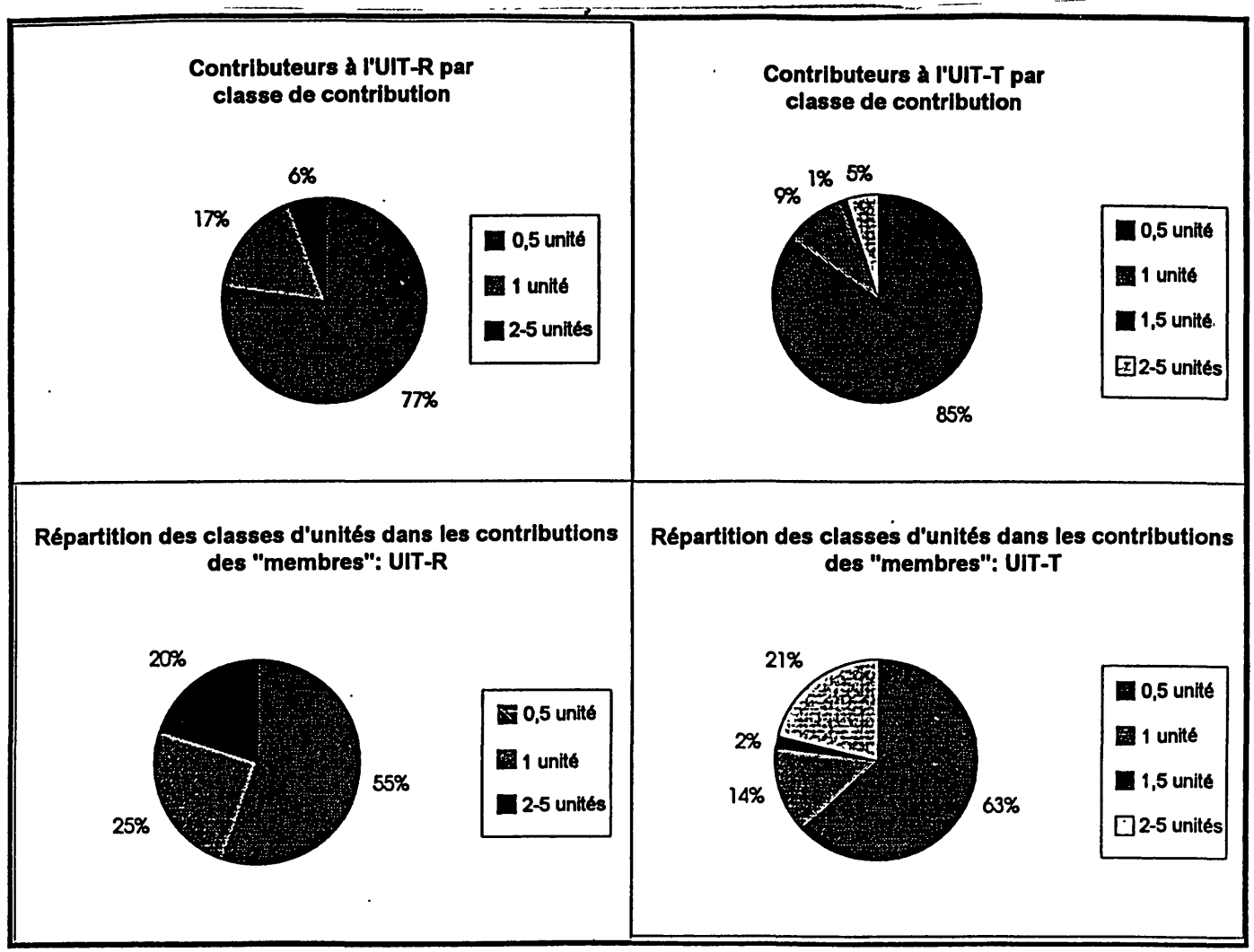

GRAPHIQUE 2

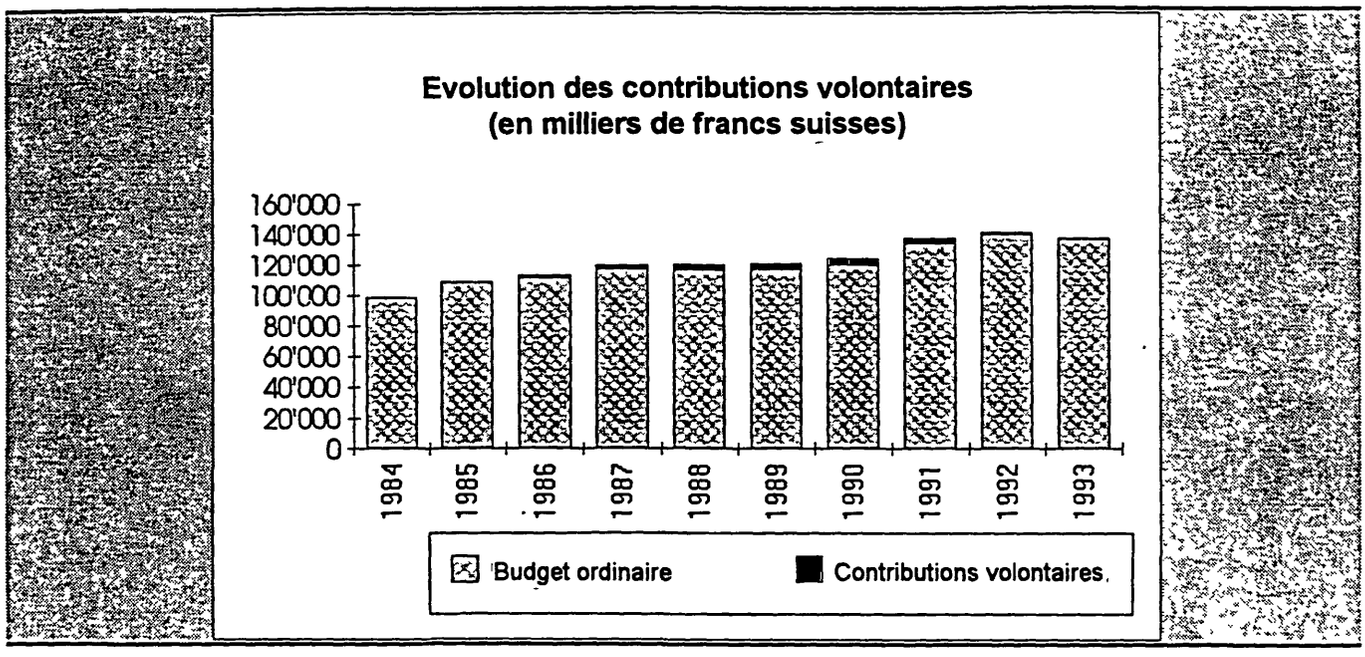
Evolution des contributions volontaires
(en milliers de francs suisses)
160'000
140'000
120'000
100'000
80'000
60'000
40'000
20'000
0
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
Budget ordinaire
Contributions volontaires.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 35-F
7 juillet 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du secrétaire général

RAPPORT SUR LA PARTICIPATION D'ENTITES ET D'ORGANISATIONS AUTRES QUE LES ADMINISTRATIONS AUX ACTIVITES DE L'UNION

(Résolution 4 de l'APP, Genève, 1992)

Le présent document a pour objet de rendre compte à la Conférence de plénipotentiaires des mesures prises pour mettre en oeuvre la Résolution 4 de l'APP et de l'informer des questions qu'elle doit encore examiner. En outre, ce document présente diverses études qui pourraient être entreprises en vue d'encourager les entités et les organisations autres que les administrations à participer davantage aux activités de l'Union.

1 Introduction

La Conférence de plénipotentiaires additionnelle (APP) (Genève, 1992) a reconnu qu'il était nécessaire et important d'ouvrir davantage la participation d'entités ou d'organisations autres que les administrations aux activités de l'Union. L'APP a établi de nouvelles catégories de participants (numéros 230 et 231 de la Convention) et a chargé le Conseil d'étudier, d'élaborer et de recommander les **critères et les procédures** applicables à la participation de ces entités et organisations aux activités de l'Union, conformément aux dispositions de l'article 19 de la Convention. Elle a également chargé le secrétaire général d'aider le Conseil pour cette étude en préparant un rapport sur les sujets pertinents.

Le secrétaire général a soumis son rapport sur la mise en oeuvre de la Résolution 4 de l'APP au Conseil à sa session de 1993 (Document C93/49). La première partie de ce document traite des critères et des procédures nécessaires à l'application des dispositions de l'article 19 de la Convention et la deuxième est consacrée à la question des **droits et obligations** découlant de la participation des membres aux activités des Secteurs de l'Union. A sa session de 1993, le Conseil a approuvé la Partie I du document et a décidé de soumettre la Partie II au groupe de travail du Conseil sur les politiques et les plans stratégiques.

A sa session de 1994, le Conseil a été saisi du rapport établi par le président du groupe de travail précité concernant les droits et obligations des entités et organisations autres que les administrations (Document C94/53) ainsi que d'une étude des différents moyens d'accroître leur "participation financière". A la demande du groupe de travail, cette étude a été menée par le secrétariat général (Document C94/53(Add.1)).

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

Le Conseil a approuvé certaines recommandations du Document C94/53 concernant les droits et obligations, mais a décidé de soumettre à la Conférence de plénipotentiaires les questions ayant trait **aux propositions relatives à l'ordre du jour des conférences, au droit de vote, au droit d'acceptation et aux contributions financières.** Il a été convenu de procéder à un examen plus approfondi de ces questions et d'inviter le secrétariat général à faire une enquête auprès des "membres" pour connaître leur position.

Afin de mieux évaluer les préoccupations des "membres", le secrétariat général a procédé à une enquête préliminaire sur les produits et services de l'UIT de septembre 1993 à juin 1994. On trouvera un bref exposé des résultats, en particulier pour ce qui concerne les droits et obligations des "membres", à la section 4.

2 Conclusions du Conseil sur les droits et obligations

2.1 Le Conseil a fait siennes les recommandations suivantes du groupe de travail:

a) Participation à toutes les activités du Secteur, selon que le permettent les dispositions de la Constitution/Convention.

b) Accès aux documents se rapportant aux travaux des commissions d'études, des assemblées et des conférences d'un Secteur, conformément aux procédures prescrites par ce Secteur.

c) Présentation de propositions et de contributions, sauf en ce qui concerne la structure et le fonctionnement de l'Union.

d) Interventions orales, sauf sur les questions de procédure.

e) Motions ou points d'ordre - seuls les membres ont le droit de présenter des motions d'ordre ou de soulever des points d'ordre.

f) Représentation et pouvoirs - aucune disposition supplémentaire n'est nécessaire. Toute nouvelle amélioration pourrait être confiée aux commissions d'études des Secteurs et/ou aux conférences.

g) Suspension, exclusion et dénonciation de la participation - le secrétaire général est habilité à agir conformément aux critères et aux procédures convenus.

2.2 Le Conseil a soumis à la Conférence de plénipotentiaires, qui statuera, d'autres recommandations du groupe de travail.

A Propositions relatives à l'ordre du jour des conférences

Le groupe de travail a soumis au Conseil la proposition suivante:

- les participants admis aux conférences peuvent proposer l'inscription de points à l'ordre du jour, sauf pour ce qui concerne la structure et le fonctionnement de l'Union.

Le groupe a sollicité l'avis du Conseil sur le point de savoir:

- si les propositions devaient être soumises au secrétaire général ou au directeur du Bureau du Secteur intéressé ou si les "membres" devaient soumettre leurs propositions au titre des numéros 229 et 230 de la Convention par le biais de leur administration nationale;
- si les propositions visant à inscrire des points à l'ordre du jour devaient être transmises au Conseil.

Les conseillers ont estimé qu'en vertu de la nouvelle structure de l'Union, les "membres" étaient habilités à participer aux débats sur l'ordre du jour des conférences des radiocommunications. Il a également été indiqué que le Conseil ne devait pas modifier l'ordre du jour des Conférences mondiales des radiocommunications et que, dans le cas d'autres conférences, il pourrait ne pas avoir à examiner les ordres du jour approuvés.

B Présentation de propositions

Le groupe de travail a soumis au Conseil la proposition suivante:

- outre les membres, les participants admis aux conférences peuvent présenter des propositions et des contributions, sauf en ce qui concerne la structure et le fonctionnement de l'Union.

Les conseillers ont été d'avis qu'aucune disposition de la Constitution ou de la Convention n'empêchait un "membre" de soumettre une proposition à une conférence ou à une assemblée, la seule disposition susceptible de faire l'objet d'une interprétation restrictive étant le numéro 375 de la Convention. La recommandation a été approuvée sous réserve de l'adjonction d'une disposition concernant l'interprétation du numéro 375 de la Convention et prévoyant que ce numéro ne vise pas la participation d'un "membre".

C Droit de vote et droit d'acceptation

Le groupe de travail a soumis au Conseil les propositions suivantes:

- selon les dispositions de la Constitution et de la Convention en vigueur, seuls les Membres ont le droit de vote;
- il n'y a pas lieu de reconnaître aux "membres" le droit d'exprimer leur acceptation des recommandations et des comptes rendus établis lors des conférences ou des assemblées.

Le Conseil a décidé d'examiner plus avant la question du droit de vote. Le président a conclu qu'il était prématuré d'envisager l'octroi du droit de vote aux "membres" et a chargé le secrétariat général de faire une étude auprès desdits "membres" avec le concours des directeurs des trois Secteurs, afin de connaître leur position.

D Contributions financières

Le rapport du groupe de travail contient les propositions suivantes:

- les membres devraient pouvoir verser des contributions volontaires, en espèces ou en nature, afin de soutenir les activités de certains Secteurs;
- le système actuel d'unités contributives appliqué aux "membres" devrait être repensé compte tenu du coût total des activités sectorielles, y compris des coûts réaffectés depuis le secrétariat général;
- il convient d'envisager la mise en place de mécanismes permettant la participation aux activités de l'Union de particuliers ou de sociétés de dimension trop restreinte pour verser les contributions demandées aux "membres";
- il faut également réfléchir à l'incidence d'éventuelles modifications du système des unités contributives sur les capacités financières des trois Secteurs en veillant à ce que l'Union préserve sa capacité de mener à bien tous les aspects de sa mission, quelles que soient les nouvelles mesures adoptées;

- il convient de consulter les "membres" sur les mesures et les solutions envisagées avant de prendre des décisions finales, afin de s'assurer que les nouvelles dispositions relatives aux contributions financières encouragent réellement une plus grande participation des "membres" aux activités de l'Union.

Compte tenu de ce qui précède, le secrétariat général a élaboré un rapport sur les contributions financières des membres, qui a été présenté dans un addendum au Document C94/53. Le Conseil a jugé prématuré de se prononcer et a chargé le secrétariat général d'établir un rapport rendant compte des avis exprimés, qui pourrait être soumis à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto ou à une session future du Conseil. Le Document C94/53(Add.1) a été modifié en conséquence et fait l'objet de l'Addendum 1 du présent document. Les avis exprimés par les conseillers sont brièvement présentés ci-après.

Unité contributive

a) L'Union est désormais en mesure d'obtenir une évaluation plus détaillée des coûts. Le Conseil recommande à la Conférence de plénipotentiaires de maintenir le principe en vertu duquel la participation des "membres" devrait être fondée sur le coût réel des Secteurs concernés.

b) Le principe des contributions fondées sur les coûts est certes judicieux, mais il convient de tenir compte du fait que l'UIT et d'autres organisations se disputent les contributions des "membres", notamment dans le domaine de la normalisation.

Contributions volontaires

a) Les "membres" des Secteurs sont conscients des avantages qu'ils tirent de leurs contributions et sont prêts à faire des contributions en espèces ou en nature pour financer les travaux prioritaires de chaque Secteur. Cependant, les "membres" ne voudront faire des contributions volontaires que s'ils sont convaincus que ces contributions iront financer des activités qui présentent de l'intérêt pour eux. Il convient de faire connaître le système de contributions et le secrétariat général ainsi que les Secteurs devraient entreprendre des études ou prendre des mesures pour susciter de telles contributions.

b) Il convient de définir des procédures et des priorités pour l'utilisation des contributions volontaires.

c) Les conclusions sur cette question devraient être conformes aux dispositions de la Convention et du Règlement financier.

d) La question des contributions volontaires à l'UIT-D doit être examinée compte tenu des résultats de la Conférence de Buenos Aires, qui a exprimé le voeu que les ressources extrabudgétaires soient utilisées au profit des pays les moins avancés et a demandé au Conseil d'élaborer une procédure à cette fin.

Participation des très petits "membres"

a) On peut envisager la possibilité de faire participer les très petits "membres", sous réserve de l'adoption de critères et de procédures précis quant aux conditions à remplir.

b) La contribution financière minimale devrait être au moins égale aux frais de documentation et d'administration connexes.

c) L'Union devrait encourager ces membres à s'associer en une sorte de groupement ayant des intérêts communs, au cas où la participation de certains petits "membres" serait entravée par leur capacité financière limitée.

3 Questions appelant un complément d'étude

3.1 A sa session de 1993, le Conseil a approuvé les critères et les procédures régissant la participation des entités et des organisations visées aux numéros 230 et 231 de la Convention. Depuis, le secrétaire général a appliqué ces procédures dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositions de l'article 19 de la Convention. Toutefois, récemment, il est apparu dans certains cas que le statut de futurs participants éventuels ne correspondait à aucune des catégories définies actuellement dans la Convention. L'une des principales questions à clarifier est celle des critères permettant de déterminer si une entité est une organisation internationale ou une organisation à vocation internationale. La Conférence de plénipotentiaires souhaitera peut-être examiner les modifications à apporter à l'article 19 pour éviter les difficultés de ce genre dans l'application des critères et des procédures.

3.2 Les questions relatives aux droits et aux obligations des "membres" et les critères et procédures régissant leur participation sont intimement liés aux nombreux aspects des contributions financières et du financement des activités de l'Union en général. Etant donné que ces questions ne peuvent être traitées isolément, il semble préférable de les examiner dans le contexte plus général de la réforme actuelle de la structure et du fonctionnement de l'Union. Il faut des décisions qui débouchent sur des actions concrètes pour que l'Union, compte tenu du projet de Plan stratégique (1995-1999), définisse le dénominateur commun grâce auquel les Gouvernements et les autres membres pourront jouer efficacement leurs rôles respectifs, tout en assumant leur part de responsabilité dans le cadre de leur mission au service de l'Union.

3.3 Si l'on veut que l'UIT devienne une organisation plus efficace et à même d'offrir davantage de possibilités de participation aux activités sectorielles, il faut trouver de nouvelles synergies et établir des alliances stratégiques avec d'autres organisations au niveau international. La participation des membres aux processus à l'échelle mondiale a considérablement stimulé la créativité de l'Union. Leur contribution extrêmement précieuse et l'évolution de l'environnement qui a influé sur le rôle des Gouvernements au cours de la dernière décennie devraient encore favoriser cette ouverture.

3.4 La création du Secteur du développement, les nouvelles orientations des Gouvernements dans la conduite des activités au sein des différents Secteurs, les impératifs du marché, les usages commerciaux, ainsi que la réforme et la décentralisation de la gestion au siège de l'UIT sont autant de nouveaux éléments qui militent en faveur de la recherche de nouveaux modèles.

3.5 S'agissant des contributions financières des membres, on ne saurait faire abstraction des difficultés inhérentes aux multiples aspects de la question. Les dispositions pertinentes de la Convention actuelle concernant les contributions volontaires ouvrent néanmoins de nouvelles perspectives, mais exigent que l'on adopte des approches méthodiques et structurées en vue de trouver des solutions acceptables et pragmatiques. Les membres souhaiteront peut-être reconsidérer leur position et leur avis sur les différentes solutions possibles.

3.6 Compte tenu des observations formulées par le Conseil et de la complexité des questions relatives au renforcement de la participation des "membres", il est nécessaire d'aborder ces questions d'une manière méthodique. Ce faisant, il faut préserver le caractère intergouvernemental de l'Union ainsi que les droits souverains des membres. Parallèlement, et conformément aux objectifs définis dans le projet de Plan stratégique, il est important de répondre aux préoccupations des membres et de tenir compte de leurs intérêts, en se fondant à cet effet sur les principes d'ouverture et d'universalité de l'UIT. Dans le cadre de cet examen stratégique, on pourrait entreprendre des études sur les sujets suivants:

a) unité(s) contributive(s) en tant que système;

b) programme de contributions volontaires et dispositions connexes en matière de gestion;

c) caractéristiques des Secteurs et impératifs de fonctionnement;

d) incidence sur la gestion des sociétés et son harmonisation;

e) aspects constitutionnels et conventionnels.

3.7 Afin d'accroître encore l'efficacité de l'Union, il importe de reconnaître que le renforcement de la participation est étroitement lié à la nécessité implicite d'assurer des relations harmonieuses entre les membres. La volonté d'ouverture de l'organisation et un partage judicieux des principales responsabilités dans le cadre de ses activités pourraient constituer un point de départ.

A cet effet, on souhaitera peut-être renoncer aux approches classiques au profit de modèles viables, efficaces et adaptés. Les programmes de travail que la Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être établir à cette fin devraient tenir compte des éléments précités et aboutir à des solutions concrètes, qui seraient appliquées progressivement par le biais de mécanismes appropriés que le Conseil souhaitera peut-être mettre en place.

4 Enquête sur les produits et services

4.1 Pour élaborer ce programme de travail, les membres voudront peut-être prendre note des conclusions d'une enquête réalisée par l'unité de planification stratégique. L'objet de cette enquête était de recenser les besoins actuels et futurs des "membres" et de connaître leur position sur les produits et les services de l'UIT, ainsi que sur le fonctionnement général de l'Union. Parmi les "membres" interrogés figuraient des exploitants de télécommunication, des fournisseurs de services, des constructeurs, des organisations d'utilisateurs et des organisations internationales et régionales. L'enquête s'est déroulée en deux étapes, avec un taux global de 17% (58 réponses sur un total de 346 "membres").

Que veulent réellement les "membres"?

- **Une accélération de l'élaboration et de la fourniture des recommandations et des documents connexes.**
- **Un renforcement de la capacité d'adaptation de l'UIT aux besoins du marché et aux innovations technologiques.**
- **Une simplification des méthodes de travail,** l'accent étant mis sur la fixation de priorités, la gestion axée sur les projets et la coordination, de manière à éviter tout chevauchement des travaux.
- **Une amélioration de l'accès électronique aux recommandations et à d'autres renseignements.**
- **Une amélioration de la coordination et de la coopération:** 1) entre les Secteurs; 2) avec d'autres organismes de normalisation internationaux et régionaux, et 3) avec des groupements industriels.

4.2 Les résultats de l'enquête font apparaître un très large consensus entre les "membres" sur les questions qui les intéressent directement et sur les produits et services qu'ils jugent les plus utiles. Les membres souhaitent avant tout que l'UIT s'adapte aux besoins du marché et que les recommandations de l'UIT soient fournies dans les délais et avec la qualité voulus. Les "membres" considèrent que les produits les plus utiles sont les recommandations et les produits connexes, mais leurs avis divergent quant à leur statut actuel à l'UIT et à leur manière de voir l'UIT de demain.

Que pensent les "membres" de leur statut actuel à l'UIT?

- **Sur 58 membres interrogés, 31% n'ont formulé aucune observation sur leur statut, environ 21% en sont satisfaits et 48% ne le sont pas.**
- **Ceux qui sont satisfaits de leur statut semblent travailler en étroite collaboration avec leur administration et estiment que leurs vues sont correctement représentées.**
- **Ceux qui ne sont pas satisfaits de leur statut souhaitent participer plus largement aux processus de prise de décisions.** Ils veulent notamment exercer une plus grande influence sur le choix des programmes de travail à entreprendre et sur les priorités à leur assigner. Ils souhaitent également disposer du droit d'approuver les recommandations techniques sous leur forme finale, notamment à l'UIT-T.
- **Sur les 10 membres participant le plus activement à presque toutes les commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R, sept considèrent que leur statut actuel revêt une importance critique.**

4.3 Les résultats de l'enquête confirment la nécessité de procéder à un examen plus approfondi et détaillé des solutions envisagées pour apporter d'éventuelles modifications à la participation des "membres" aux activités de l'Union. Conscient de la nécessité d'approfondir la question, le Conseil de l'UIT à sa session de 1994 a notamment recommandé aux Secteurs de faire des enquête auprès de leurs "membres" pour savoir comment ils vivent leur rôle futur dans les activités de l'UIT. Compte tenu de l'expérience que nous avons acquise à l'occasion de la première enquête, nous recommandons que les enquêtes sectorielles soient menées auprès des responsables au niveau de la direction et des techniciens, de manière que les questions globales de stratégie et de politique générale soient dûment traitées.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 36-F
7 juillet 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

RESUME DES DECISIONS PRISES POUR DONNER SUITE AUX RECOMMANDATIONS C.H.N./B.A.H.

Le présent document, dont a pris acte le Conseil à sa session de 1994, est soumis pour information à la Conférence de plénipotentiaires.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE

Résumé des décisions prises pour donner suite aux Recommandations C.H.N./B.A.H

Depuis la Conférence de plénipotentiaires de 1989, l'une des principales activités de l'UIT a été constituée par les travaux de la C.H.N., qui ont donné lieu à d'importantes recommandations. Le présent rapport a été élaboré à l'intention du Conseil et de la Conférence de plénipotentiaires, et vise à donner un aperçu général de la mise en oeuvre de l'ensemble des recommandations C.H.N./B.A.H. Chaque fois que possible, les références d'autres documents donnant des détails complémentaires ont été indiquées.

C.H.N. 1	**Que l'UIT joue un rôle dominant** Si l'UIT est appelée à jouer "un" rôle moteur en facilitant la coopération intergouvernementale pour aborder les vastes questions liées à l'économie et à la société mondiales de l'information, les Membres de l'UIT devront mettre au point des stratégies qui a) préservent le rôle moteur de l'Union dans son domaine d'activité, et b) exploitent ces compétences essentielles pour influencer d'autres organisations internationales ayant des mandats connexes. Pour que l'UIT, et notamment ses Secteurs des radiocommunications et de la normalisation, puissent relever le premier de ces défis, ils doivent donner la priorité à la modernisation, à la souplesse, à l'efficacité dans l'organisation et les méthodes de travail et à la coopération avec les instances régionales et le secteur industriel pour l'établissement et/ou la mise en oeuvre de réglementations et recommandations de grande qualité. Pour relever le deuxième défi, notamment au sein du Secteur du développement, des arrangements de travail devront être passés avec d'autres grandes organisations intergouvernementales, mondiales ou régionales, qui s'occupent de télécommunication, de finances, de commerce ou de développement. Le projet de plan stratégique pour la période 1995-99 porte sur ces questions.
C.H.N. 2	**Que l'UIT collabore avec les organisations régionales** Voir les commentaires concernant la recommandation C.H.N.1.
C.H.N. 3	**Amélioration et développement de la coopération avec les organismes de financement et de développement régionaux, les organisations d'usagers de télécommunication et d'autres organisations** Voir les commentaires concernant la recommandation C.H.N.1.
C.H.N. 4	**Que l'Union joue un rôle catalyseur pour générer des ressources plus importantes au profit du développement (Résolution N° 14 de Nice)** Pour donner suite à la Résolution N° 14 de Nice, l'UIT a élaboré deux rapports sur l'évolution de l'environnement des télécommunications et a organisé des réunions et ateliers dans ce domaine pour présenter aux pays en développement les différentes options politiques et structurelles. L'Union s'est employée, seule et en collaboration avec plusieurs organisations multilatérales, mondiales ou régionales, à augmenter les ressources disponibles pour le développement des télécommunications.

C.H.N. 5	**Examiner le statut des participants qui ne sont pas Membres de l'Union** L'article 19 de la Convention de Genève dispose que de nouvelles catégories d'entités et d'organisations autres que les administrations peuvent participer aux activités des Secteurs de l'UIT. La Conférence de plénipotentiaires additionnelle (APP) a chargé le Conseil, par sa Résolution 4, d'élaborer les critères et les procédures applicables à la participation de ces nouvelles catégories de "Membres" ainsi que d'examiner les droits et obligations qui devraient être associés à la participation de catégories de "Membres" différentes. A sa session de 1993, le Conseil a mené à bien la première de ces tâches. A sa session de 1994, il fera des recommandations à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto à propos de la deuxième, dans le cadre du projet de plan stratégique pour 1995-1999.
C.H.N. 6	**Améliorer le statut des organisations exploitant des systèmes à satellites (voir la Résolution 1017)** Voir les commentaires concernant la recommandation C.H.N. 5.
C.H.N. 7	**Créer trois Secteurs** Cette recommandation a été mise en oeuvre par l'APP.
C.H.N. 8	**Créer une Unité de politique et de planification stratégiques (SPU)** L'Unité de politique et de planification stratégiques (SPU) recommandée par la C.H.N. a été créée. Elle a les fonctions suivantes: a) planification stratégique, b) analyse opérationnelle, c) audit interne. Le personnel de l'Unité est maintenant au complet. Les deux premières fonctions sont totalement opérationnelles, la troisième est assurée à titre provisoire par un vérificateur travaillant à temps partiel au titre d'un contrat d'engagement spécial, en liaison avec le Département des finances. La SPU aide le Secrétaire général et le Conseil à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de planification stratégique telles qu'elles découlent de la Constitution et de la Convention de Genève et effectue des analyses opérationnelles des principales fonctions du Secrétariat général et des Bureaux des secteurs.
C.H.N. 9	**Le chef de la SPU doit être étroitement associé au Comité de coordination** Le chef de la SPU est le Secrétaire exécutif du Comité de coordination. Il participe aux réunions *ex officio,* analyse les problèmes stratégiques, élabore des propositions et recommandations à soumettre au Comité et préside des équipes spéciales chargées par le Comité de traiter de certaines questions. Il participe également à différents comités intersectoriels internes.
C.H.N. 10	**Que, dans l'unité de politique et de planification stratégiques, soit instituée une fonction d'analyse opérationnelle** Voir la recommandation C.H.N. 8.

C.H.N. 11	**Organisation des expositions TELECOM**
C.H.N. 11 i)	**Que les expositions TELECOM, tout en constituant une activité distincte de l'Union, appuient les principaux objectifs de l'UIT** L'analyse opérationnelle menée par la SPU confirme que TELECOM devrait rester une activité distincte, figurant à part dans le budget et l'évaluation du coût des activités. Dans ses brochures et messages publicitaires, TELECOM a mis davantage l'accent sur son rôle en tant que promoteur des principaux objectifs de l'UIT.
C.H.N. 11 ii)	**Que ces expositions soient rentables ou, à tout le moins, n'occasionnent aucune perte. Les dépenses et les recettes doivent être clairement identifiées. Le Conseil devrait préciser des modalités d'utilisation des éventuels excédents de recettes, ou le financement des pertes** Exploitées de manière commerciale et sans but lucratif, les expositions TELECOM se sont révélées financièrement rentables à une seule exception près. Une partie importante des excédents de recettes tirés des expositions et forums a été affectée aux activités de coopération technique.
C.H.N. 11 iii)	**Qu'un dialogue constructif soit établi avec les exposants en vue d'assurer le succès des expositions TELECOM** Des réunions d'exposants ont eu lieu, avant et après les expositions. Ces réunions permettent aux exposants d'échanger leurs vues et de faire des propositions ce qui, en dernière analyse, permet d'améliorer la qualité des expositions. Une réunion avec les principaux exposants et les autorités genevoises a eu lieu à la fin de novembre 1993 comme prévu. Elle a été l'occasion d'un débat général sur TELECOM 95 ainsi que sur d'autres manifestations futures. La réunion s'est révélée très fructueuse car un certain nombre de commentaires utiles pour les expositions futures ont été formulés. La prochaine réunion d'exposants aura lieu fin 1994.
C.H.N. 11 iv)	**Que lorsque cela sera possible, les expositions TELECOM régionales soient organisées parallèlement aux conférences régionales de développement. Les problèmes de développement seront tout à fait d'actualité dans le cadre des expositions TELECOM régionales. On favorisera ainsi la participation aux conférences et aux expositions tout en facilitant le financement des conférences proprement dites** Les expositions régionales ont été organisées parallèlement aux Conférences régionales de développement; Asia Telecom 93 a eu lieu juste après la Conférence de développement de cette région. Il ressort de l'analyse opérationnelle (recommandation 14) que cette méthode n'est peut-être pas la meilleure et que les questions de développement pourraient être intégrées dans le Forum de TELECOM, les résultats étant utilisés au cours d'une conférence régionale de développement ultérieure. (Voir également la recommandation C.H.N. 26.)

C.H.N. 11 v)	**Que les expositions TELECOM soient organisées par un département du Secrétariat général travaillant en collaboration avec l'Unité de politique et de planification stratégiques et autres Bureaux** L'analyse opérationnelle de TELECOM (recommandation 6) donne à penser qu'il est inutile de modifier le statut de TELECOM en tant qu'unité indépendante au sein du Secrétariat général. Il est en revanche urgent d'améliorer la circulation de l'information et de renforcer les liens avec le reste du Secrétariat. Dans la recommandation 2, il est suggéré d'organiser la gestion autour d'équipes de projet de divisions fonctionnelles utilisant une approche organisationnelle matricielle. Dans la recommandation 3, est préconisée une augmentation du nombre de fonctionnaires de la catégorie professionnelle, pour arriver à un plus grand équilibre entre personnel de la catégorie professionnelle et personnel de la catégorie des services généraux.
C.H.N. 11 vi)	**Qu'en outre, le Secrétaire général bénéficie de l'assistance d'un comité composé de représentants du siège de l'UIT et de spécialistes extérieurs impartiaux** Un Groupe consultatif TELECOM de cinq personnes a été créé et doit tenir sa première réunion en mars 1994.
C.H.N. 12	**Que le Secrétaire général crée un Forum consultatif des entreprises** Ce groupe a été établi en avril 1992 et va se réunir pour la cinquième fois en avril 1994. A la première réunion, ses membres ont décidé d'appeler le groupe "Conseil consultatif mondial des télécommunications" (WTAC), ce qui correspond mieux à sa composition et à son mandat. En deux ans, le WTAC a élaboré et publié une brochure exposant la vision qu'ont ses membres du rôle futur des télécommunications, a étudié soigneusement la proposition visant à créer une nouvelle institution consacrée au financement du développement des télécommunications (WorldTel) et a donné des avis au Secrétaire général sur un certain nombre de questions stratégiques pour l'UIT et ses Secteurs.
C.H.N. 13 à 20	**Recommandations sur des questions d'organisation** Elles ont été traitées par l'APP.
C.H.N. 21	**Que le BDT s'intéresse spécialement aux besoins des pays les moins avancés** Le BDT a créé une unité spéciale PMA, dont l'objectif est d'élaborer des programmes de développement stratégique pour ces pays, de coordonner la programmation globale pour le développement de leurs télécommunications et d'agir comme coordonnateur pour des questions qui les concernent. Les ressources propres du BDT, réservées dans le budget aux PMA (2,5 millions de francs suisses en 1994), sont considérées comme un capital d'amorçage, point de départ d'un afflux nettement plus important de ressources à consacrer à la coopération technique et aux investissements en matière de télécommunication dans ces pays. La participation des PMA aux Conférences de développement est assurée grâce à l'octroi de bourses.

C.H.N. 22

Que les conférences mondiales et régionales de développement jouent un double rôle :

a) un cadre de discussion où sont examinées des questions, projets et programmes

b) un dispensateur d'orientations et de conseils au BDT

Les cinq Conférences régionales et la Conférence mondiale de développement tenues jusqu'à présent ont été un succès au plan des discussions entre tous les partenaires du développement intéressés. Une préparation minutieuse des conférences, notamment par le biais d'équipes spéciales et d'études spécifiques faites par le BDT, a permis de faire en sorte que tous les sujets intéressants figurent à l'ordre du jour. Chacun a également pu prendre part à des comités et des Groupes de travail, en fonction de ses intérêts. Les résolutions et recommandations qui en sont issues ont fourni aussi bien des buts que des directives pour le BDT. En particulier, la CMDT-94 a établi le Plan d'action de Buenos Aires, qui fixe une série de priorités et de programmes pour le Secteur du développement de l'UIT dans la prochaine période quadriennale et énonce un certain nombre de principes directeurs pour guider les travaux du BDT.

C.H.N. 23

Large participation aux Conférences de développement

Le BDT s'attache particulièrement à inviter des partenaires du développement d'horizons aussi variés que possible, y compris du secteur privé, et des décideurs du secteur économique ainsi que des institutions de financement. C'est également le cas durant les phases de préparation et de suivi. La participation a été la suivante:

	Harare	Prague	Acapulco	Le Caire	Singapour	Buenos Aires
	90	91	92	92	93	94
Administrations de la Région	47	27	28	23	38	133
Administrations d'autres Régions	23	8	6	7	6	
Organisations régionales/mondiales	12	9	15	13	14	31
Organismes privés/particuliers	36	69	43	14	49	282 (particuliers)

Note: Voir également le document PP-94/14 qui contient une liste récapitulative de toutes les conférences régionales de la période.

C.H.N. 24	**Les Conférences de développement devraient donner des directives au BDT et devraient inscrire à leur ordre du jour les questions de développement relatives aux autres fonctions de l'UIT** Comme indiqué plus haut, à propos de la recommandation C.H.N. 22, les Conférences de développement ont donné au BDT des objectifs et des directives. A leur ordre du jour étaient inscrites des présentations du BR et du TSB sur les questions liées au développement. Les Conférences régionales de développement ont adopté des résolutions relatives à l'accroissement de l'assistance technique du BR et du TSB. La CMDT-94 a souligné la nécessité d'une synergie entre les trois Secteurs de l'UIT. Les activités des deux Commissions d'études du développement exigent de tous les Secteurs une contribution correspondant à leur domaine de compétence.
C.H.N. 25	**Une conférence mondiale et une conférence régionale pour chacune des régions entre deux Conférences de plénipotentiaires** Cette recommandation a été mise en oeuvre durant la période considérée; voir toutefois le document C94/18.
C.H.N. 26	**Conférences régionales de développement en parallèle avec les expositions régionales TELECOM** L'expérience acquise par le BDT à la suite des cinq Conférences de développement tenues depuis 1990 montre qu'il est inutile de les organiser en même temps que les expositions régionales. Les personnalités ont tendance, faute de temps, à aller aux expositions et pas aux conférences de développement. Le Forum de politique générale de TELECOM et les discussions de politique générale qui ont lieu durant les Conférences de développement sont à la fois pleinement justifiés et si différentes de par leurs caractéristiques qu'on ne peut les combiner. Toutefois, ils ne peuvent attirer des personnalités que s'ils sont suffisamment séparés dans le temps.
C.H.N. 27 à 30	**Recommandations relatives à l'organisation** Elles ont été traitées par l'APP.
C.H.N. 31	**Que le BDT s'emploie à renforcer le rôle de catalyseur de l'UIT en vue de stimuler le développement** Le BDT, en s'acquittant des tâches que lui confient les conférences de développement, entreprend des activités pour les pays concernés, mobilise autant que faire se peut des ressources pour la mise en oeuvre des différentes résolutions et des projets connexes, encourage les investissements en montrant leurs avantages directs et indirects et encourage l'application des normes mondiales de télécommunication, jouant ainsi son rôle de catalyseur du développement.
C.H.N. 32	**Intégrer les fonctions du CTD dans la structure du BDT (voir la Résolution 1014)** Cette recommandation a été mise en oeuvre.

C.H.N. 33 à 35	**Etablissement par le Directeur du BDT et le Secrétaire général d'un Comité consultatif pour le développement** A la suite d'une décision prise par le Conseil à sa session de 1992 et après l'élection du Directeur du BDT par l'APP, le Comité consultatif pour le développement des télécommunications a été établi. Il s'est réuni en juillet et en novembre 1993 et doit tenir de nouvelles réunions pour 1994.
C.H.N. 36 à 44	**Organisation et méthodes de travail du Secteur de la normalisation** Les recommandations 36 à 44 ont été examinées par l'APP (Genève, 1992). La Résolution 1 de l'APP prévoit l'application provisoire de certaines parties de la Constitution et de la Convention, notamment les dispositions relatives à la sturcture de l'UIT. La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT) (Helsinki, 1993) a mis en oeuvre les dispositions de la Résolution 3 de l'APP relatives à la création du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications et a donné suite à la Résolution 2 de l'APP intitulée "Répartition des tâches entre le Secteur des radiocommunications et le Secteur de la normalisation des télécommunications".
C.H.N. 45	**Permettre aux participants de fournir des fonds pour faire progresser le déroulement des projets qui présentent un intérêt particulier pour eux** Cette recommandation est comprise comme se rapportant aux cas dans lesquels certains participants du Secteur de la normalisation voient la nécessité d'accélérer tel ou tel travail et sont disposés à fournir à titre de contribution des fonds et des compétences supplémentaires, mais cela doit rester exceptionnel. Cette approche ne pose aucun problème pour les administrations/ER etc. qui détachent du personnel pour travailler à Genève pendant de longues périodes aux frais de l'organisation qui les emploie. Qu'une ou plusieurs organisations souhaitent prendre en charge les frais de voyage/subsistance d'experts d'autres organisations ne pose pas de problème non plus. Dans tous les cas, cela semble n'avoir aucun effet sur les Statut et Règlement du personnel. Il n'a été question que du Secteur de normalisation or, il devrait en être de même dans le Secteur des radiocommunications. L'APP a repris ce sujet dans les numéros 486 et 487 de la Convention (voir également la Lettre circulaire 97 datée du 8 mai 1992 du Secrétaire général).
C.H.N. 46 et 47	**Système électronique généralisé d'enregistrement et d'échange d'informations. Progrès importants à réaliser d'ici la fin de 1991** La mise en oeuvre de ces recommandations avance, avec l'établissement de ressources, procédures et pratiques appropriées de traitement électronique des documents. Il s'ensuit qu'un nombre croissant de documents de l'UIT sont disponibles directement sous forme électronique ou par courrier électronique. Une version révisée des services d'échange d'information sur les télécommunications (TIES) dont l'utilisation a été grandement simplifiée, facilite l'enregistrement et l'actualisation des informations par les fournisseurs d'informations dans les Bureaux et Départements, en réponse à la principale conclusion de l'analyse de TIES, à savoir que la disponibilité d'informations à jour et importantes est ce qui rend l'accès électronique utile. Le pourcentage de contributions reçues sous forme électronique des participants aux activités de l'UIT est faible mais en augmentation.

C.H.N. 48	**Etablir un cadre global de coopération avec d'autres organisations de normalisation** Cette recommandation est mise en oeuvre par le TSB. Trois Résolutions portant sur la collaboration avec d'autres organisations de normalisation ont été adoptées par la CMNT (Helsinki, 1993) et la question fait l'objet d'un complément d'étude du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT).
C.H.N. 49	**Que le Bureau de normalisation identifie les questions qui pourraient particulièrement intéresser les pays en développement** Conformément aux dispositions de la Convention (Genève, 1992), la CMNT a adopté la Résolution 17 intitulée "Importance de la normalisation des télécommunications pour les pays en développement".
C.H.N. 50	**Que les activités menées par les GAS soient confiées au BDT** Cela a été fait.
C.H.N. 52	**Que le Bureau de la normalisation fournisse une assistance technique au BDT** Cette recommandation est actuellement mise en oeuvre par le TSB, le BR et le BDT et est une activité permanente.
C.H.N. 53	**Dissoudre les Commissions du Plan** Les Commissions du Plan ont été dissoutes.
C.H.N. 54	**Que les Membres encouragent la participation du secteur privé dans les instances nationales et dans les délégations assistant aux réunions et conférences pertinentes de l'UIT** Cette recommandation s'adresse aux Membres. Elle les prie instamment d'encourager la participation du secteur privé aux instances nationales pour coordonner les travaux de l'UIT et aux délégations aux réunions et conférences pertinentes de l'UIT. Cette recommandation a été entérinée par le Groupe de travail du Conseil sur les politiques et plans stratégiques; il en est fait état dans le projet de plan stratégique pour 1995-1999, comme étant l'un des moyens propres à améliorer la participation du secteur privé aux activités de l'UIT.
C.H.N. 55 à 66	**Recommandations relatives à l'organisation et aux procédures du GVE et du Secteur des radiocommunications** Ces recommandations ont été traitées par l'APP.

C.H.N. 67	**Pas de CAMTT régulières, mais le Secrétaire général et le Bureau de la normalisation devraient surveiller les mutations qui pourraient exiger un réexamen du RTI** Cette recommandation est en cours de mise en oeuvre, mais il faudrait l'examiner pour savoir et décider quand il serait bon de tenir une nouvelle CAMTT (voir également les recommandations C.H.N. 8 et 10).
C.H.N. 68	**Etroite collaboration entre le GATT et l'UIT** L'Unité de planification stratégique a suivi les négociations du GATT dans le cadre de l'Uruguay Round. Après l'issue heureuse de ces négociations en décembre 1993, la SPU a élaboré un rapport à l'intention du Conseil (voir le document C94/48, dans lequel elle analyse les répercussions pour l'UIT et ses Membres du traité du GATT, de l'annexe relative aux télécommunications de l'Accord général sur le commerce des services (GATS), des nouvelles négociations qui ont commencé sur les échanges de services de base et de la proposition de créer une Organisation mondiale du commerce (OMC). Ce rapport contient également un examen des options possibles pour passer un accord de coopération avec le GATT ou son successeur, l'OMC.
C.H.N. 69	**Envisager un accord entre le GATT et l'UIT** Voir la recommandation C.H.N. 68.
C.H.N. 70/ BAH-FM1	**Décentralisation de l'élaboration et de la présentation, par chaque directeur, d'un budget fondé sur les coûts et tenant compte des directives budgétaires émanant du Secrétaire général** Cette recommandation est en cours de mise en oeuvre. Des directives budgétaires ont été publiées par le Secrétaire général en vue de la préparation décentralisée du budget de 1995. Voir les Documents C93/16, C94/12 et C94/14.
C.H.N. 71/ BAH-FM2	**Cycle budgétaire de deux ans à budget stratégique général de quatre ans** Le premier cycle budgétaire de deux ans sera biennium 1996-97, pour suivre les autres organisations du système des Nations Unies qui commencent leur biennium par une année paire. Le premier cycle couvrira donc exceptionnellement une année 1995. Les grandes lignes du budget stratégique porteront sur la période 1995-1999. Voir les Documents C93/16 et C94/14.
C.H.N. 72/ BAH-FM3	**Latitude donnée à chaque Bureau et au Secrétariat général de réaffecter des ressources inscrites dans son budget et responsabilité de contrôler les dépenses** Le projet de Règlement financier permet le transfert des crédits budgétaires, dans les limites des crédits budgétaires du Secteur concerné et définit les conditions de ces transferts. Voir le Document C94/12.

C.H.N. 73/ BAH-FM3	**Plus grande autorité donnée au Secrétaire général pour lui permettre de réaménager la répartition des ressources entre Secteurs, à hauteur de 3%** Le projet de Règlement financier prévoit le transfert de ressources d'un Secteur à l'autre. Voir le Document C94/12.
C.H.N. 74/ BAH-FM4, 7, 8 et 9	**Modification des procédures de contrôle, de comptabilité et de rapport financier afin de les harmoniser avec les recommandations ci-dessus et d'obtenir des rapports plus clairs sur les dépenses** Le premier résultat des nouveaux systèmes de gestion financière est la présentation du projet de budget pour 1995 dans sa nouvelle structure et sa nouvelle forme. Des études complémentaires de mise en oeuvre sont en cours pour que le nouveau système de contrôle financier et de comptabilité entre en vigueur en janvier 1995. Voir le Document C94/14.
C.H.N. 75/ BAH-FM5	**Etablir une politique de "prix de transfert" pour les services communs, aux termes de laquelle les services communs seraient financés par les Bureaux sur une base "fournisseur/client"** Cette recommandation est en cours de mise en oeuvre. Le budget de 1995 prévoit l'établissement de prix de transfert pendant les services internes pour la phase de planification. Voir les Documents C93/16 et C94/14.
C.H.N. 76/ BAH-FM6	**Etablir une unité des ventes et de la commercialisation des publications, dans une perspective plus commerciale, afin de favoriser la diffusion de l'information et d'accroître les recettes** Cette recommandation est en cours de mise en oeuvre. Une nouvelle unité de vente et de commercialisation des publications est en place depuis le 2 janvier 1994. Voir les Documents C92/7231(Rév.1) et C93/41.
C.H.N. 77/ BAH-PM2	**Etablir un nouveau système de rapport personnel conduisant les superviseurs à être constructifs et à aborder les problèmes avec réalisme** Un nouveau formulaire de rapport personnel et un guide d'accompagnement ont été élaborés conjointement par des représentants de l'administration, du Département du personnel et des membres du Conseil du personnel. Ils sont utilisés depuis avril 1994 à titre d'essai afin de permettre à tous les intéressés de faire connaître leurs vues. Le but principal de ce changement est de faire du rapport personnel un véritable outil de gestion et de développement des ressources humaines de l'Union et de permettre à tous les fonctionnaires de discuter de leurs attentes en matière d'emploi et de formation avec leur supérieur hiérarchique au moment de l'établissement de leurs objectifs personnels. En même temps, les supérieurs hiérarchiques devraient indiquer clairement ce qu'ils attendent du fonctionnaire, préciser les domaines dans lesquels il pourrait s'améliorer et éventuellement lui suggérer comment servir l'organisation plus efficacement. A l'heure où l'UIT se transforme pour mieux aborder l'avenir, en faisant notamment preuve d'une plus grande efficacité et en cherchant à motiver davantage son personnel, le nouveau formulaire devrait permettre à tous les intéressés de participer activement à ce processus.

C.H.N. 78-79/ BAH-PM6	**Instituer un processus TEAM à l'UIT** Le concept a été utilisé durant l'année écoulée avec succès; deux exemples en sont l'équipe CAMR-92 et l'équipe de terminologie, le premier de courte durée et le deuxième de nature permanente. Ce concept sera utilisé dans l'avenir en fonction des besoins, de manière ad hoc.
C.H.N. 80-81/ BAH-PM7	**Etablir un programme de prime de rendement, fondé sur la réalisation de gains constatés en matière de productivité, de réduction des coûts et/ou d'amélioration de la qualité. Etablir un programme d'incitations non monétaires pour récompenser d'excellents éléments, individuellement ou collectivement, au sein d'un TEAM** La mise en oeuvre de cette recommandation soulève de nombreuses questions importantes, notamment celle de sa compatibilité avec le régime commun des Nations Unies. La question est encore activement étudiée.
C.H.N. 82/ BAH-PM3	**Envisager de transformer certains contrats en "contrats d'engagement renouvelable" (MRT) avec une proposition d'engagement de cinq ans, le renouvellement étant subordonné à la qualité professionnelle** La définition ci-après a été approuvée en principe par le Conseil, sous réserve de sa compatibilité avec le régime commun des Nations Unies. En juillet 1993, la CFPI a été consultée; elle a répondu récemment que la définition des MRT est compatible avec le régime commun. Le mécanisme le mieux approprié pour la mise en oeuvre des MRT est actuellement à l'étude. "*Contrats d'engagement renouvelables (MRT)* Des nominations MRT, dont la date d'expiration est indiquée dans la lettre de nomination, peuvent être attribuées à des fonctionnaires qui ont en principe accompli une période de deux ans au titre d'un contrat de durée déterminée. Ces nominations pour une durée de cinq ans au plus peuvent correspondre à des emplois permanents au titre de services à caractère technique et scientifique évolutif ou à des emplois dont les tâches sont de longue durée mais qui ne sont approuvés que pour une durée déterminée. Les MRT n'autorisent pas leur titulaire à compter sur une nomination d'un type différent. Ils sont prolongés lorsqu'il a été établi que les services sont toujours nécessaires et que le titulaire a prouvé qu'il possède des connaissances spécialisées des technologies les plus récentes et qu'il s'est acquitté de son travail de manière pleinement satisfaisante."
C.H.N. 83/ BAH-PM4	**Donner aux directeurs des Bureaux et aux chefs de département du Secrétariat général le pouvoir de réaffecter les fonctionnaires ou de réorganiser la répartition des emplois dans les limites des contraintes financières générales** Cette recommandation a des répercussions qui n'ont pas encore été complètement étudiées. La réaffectation de personnel peut avoir des conséquences sur le classement des emplois et les modifications de l'organisation relèvent actuellement de la responsabilité du Conseil. Cette recommandation est donc encore à l'étude.

C.H.N. 84/ BAH-PM16	**Annoncer plus largement les emplois vacants** Toutes les organisations participantes (ER, SIO, etc.) ont été invitées à faire savoir si elles souhaitaient ou non recevoir les avis de vacance de l'UIT. Toutes celles qui ont répondu positivement les reçoivent. En outre, pour certains emplois, des annonces sont passées dans des revues techniques ou professionnelles.
C.H.N. 85/ BAH-PM1	**Procéder à des vérifications des titres et diplômes et à des entretiens personnels ou téléphoniques avec les candidats retenus sur la liste restreinte pour les emplois de la catégorie professionnelle** Toute offre d'engagement d'un candidat choisi est subordonnée à la vérification de ses titres et diplômes, qui est effectuée systématiquement avant la signature du contrat. Des entretiens sont organisés à la demande du directeur du Bureau ou du chef du département dans le cas du Secrétariat général. Ces entretiens se font le plus souvent par téléphone, moyennant un coût très limité, et ils ont largement prouvé leur efficacité.
C.H.N. 86/ BAH-PM5	**Inclure le chef de département et le supérieur hiérarchique direct des candidats dans le Comité des nominations et des promotions** Cette recommandation a été mise en oeuvre - voir la Disposition 4.9 du Règlement du personnel.
C.H.N. 87/ BAH-PM9	**Etablir un code de pratique pour favoriser la communication entre responsables et fonctionnaires notamment par l'organisation régulière de réunions du personnel, et former les responsables techniques de la communication** Bien qu'il n'ait pas encore été élaboré de code de pratique, les communications se sont sensiblement améliorées grâce à de nombreux groupes et réunions internes auxquels ont participé des fonctionnaires de tous niveaux.
C.H.N. 88/ BAH-PM10	**Améliorer la formation professionnelle et technique du personnel de l'UIT pour accroître sa productivité et la qualité de son travail** En 1992, un plan de formation professionnelle a été élaboré, identifiant des domaines prioritaires de formation en cours d'emploi. Ce plan comprenait la gestion par objectifs (GBO), la formation à la gestion à l'intention des cadres supérieurs et des supérieurs hiérarchiques, la formation en communication, le nouveau système de gestion financière, la formation technique et individuelle et la formation dans le domaine des applications informatiques. La mise en oeuvre de ce plan fait l'objet du document C94/20 (Rés. 45/PP-89). En 1993, le Comité sur les stratégies de formation en cours d'emploi a été créé pour mettre sur pied une politique d'ensemble. Le document élaboré a été présenté au Conseil en 1994.
C.H.N. 89/ BAH-PM8	**Mettre en oeuvre le Plan d'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions (APPAP)** Compte tenu de la décision de l'Assemblée générale, il n'est pas nécessaire de donner suite à cette recommandation.

C.H.N. 90/ BAH-IS8	**Mettre en oeuvre un processus formel de planification des systèmes d'information** Des projets de plans pour de grands projets sont soumis au Comité de direction des systèmes informatiques (ISSC).
C.H.N. 91/ BAH-IS1, 2, 3, 5, 9, 12, 14 et 15	**BAH a dressé une liste de huit applications prioritaires dans le domaine du développement des systèmes fondée sur des enquêtes d'utilisateur et un certain nombre d'autres recommandations techniques prioritaires sur les systèmes d'information, plus 6 autres recommandations de moindre rang de priorité** L'ISSC suit la mise en oeuvre des projets prioritaires qui comprennent l'échange d'informations, les publications électroniques, les systèmes d'information pour la gestion (y compris les ressources humaines, la gestion financière, la gestion des projets, le traitement des documents et les communications internes) et l'infrastructure de la technologie de l'information.
C.H.N. 91/ BAH-IS4	La location d'un ordinateur central a cessé le 31.12.91 comme cela avait été recommandé.
C.H.N. 91/ BAH-IS6, 7 et 13	Un autocommutateur privé numérique avec capacité RNIS, doté d'un service de courrier vocal et d'un logiciel supplémentaire de comptabilité détaillée des communications, a été mis en service le 1er mars 1993. La responsabilité de toutes les questions techniques de communication (autocommutateur privé, télécopie, télex, communication de données, courrier électronique, courrier postal, etc.) ont été rassemblées dans le Département des services informatiques.
C.H.N. 91/ BAH-IS10	Le déploiement des ordinateurs 386 s'est achevé pendant l'été 1992. Le déploiement des ordinateurs 486 a commencé en 1993 et continue en 1994.
C.H.N. 91/ BAH-IS11	Les ressources additionnelles attribuées ont permis d'établir un programme détaillé de formation professionnelle dans le domaine des outils bureautiques, du courrier électronique et de l'accès aux services informatiques, l'accent étant mis sur les cours adaptés aux besoins professionnels du personnel. Un projet global d'analyse des besoins de formation professionnelle en informatique a été approuvé par le Comité de coordination; sa réalisation a commencé à la fin de 1993.
C.H.N. 92	**Mesures prises par le Conseil pour donner suite au Rapport de la C.H.N.** Fait.
C.H.N.93 et 94	**Organiser une Conférence de plénipotentiaires additionnelle au cours du dernier trimestre de 1992 ou au début de 1993 et consulter les Membres (voir la Résolution 1020)** Cette recommandation a été mise en oeuvre.
C.H.N. 95	**Révision des dispositions relatives à l'amendement de la Constitution et de la Convention** L'APP a décidé de maintenir les dispositions sur l'amendement de la Convention de Nice dans la Constitution et la Convention de Genève (c'est-à-dire 2/3 des délégations accréditées ayant droit de vote pour modifier la Constitution et la moitié pour amender la Convention).
C.H.N. 96	**Groupe de rédaction chargé d'élaborer des projets d'amendements aux instruments de Nice (voir la Résolution 1021)** Cette recommandation a été mise en oeuvre.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 37-F
1 août 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

REGROUPEMENT DES ETATS MEMBRES PAR REGIONS

Au cours de sa session de 1993, le Conseil avait décidé que le Secrétaire général devrait consulter les Membres de l'Union au sujet du regroupement des Etats Membres en Régions et, en particulier, au sujet de leur appartenance respective à l'une de ces Régions.

Les résultats de la consultation ont été soumis au Conseil à sa session de 1994 (Document C94/23 + Corr. 1 - voir l'**Annexe 1**), afin qu'ils puissent être pris en considération dans les propositions du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires, par exemple, lors de la préparation des procédures d'élection que la Conférence de plénipotentiaires devra approuver conformément aux dispositions du numéro 64 de la Constitution de Genève.

Ainsi qu'il ressort des documents susmentionnés, des pays Membres dont le territoire se trouve dans l'actuelle Région C (Europe orientale et Asie septentrionale) ont exprimé le souhait de changer de Région. La situation a encore évolué depuis la publication du document C94/23; c'est ainsi qu'à l'heure actuelle - situation au 31 juillet 1994 - sept Membres m'ont demandé de porter leur demande de changement à l'attention de la Conférence:

	De la Région	A la Région
Croatie (République de)	C	B
Estonie (République d')	C	B
Hongrie (République de)	C	B
Lettonie (République de)	C	B
Lituanie (République de)	C	B
Mongolie	C	E
Slovénie (République de)	C	B

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

Ces demandes ont été réflétées dans la liste provisoire qui, en application des décisions du Conseil, je soumets à la Conférence de plénipotentiaires pour considération et décision en la matière (Annexe 2). A toutes fins utiles, je précise qu'en tenant compte des demandes ci-dessus mentionnées les cinq Régions administratives comprendraient dorénavant le nombre de Membres suivant:

Région A (Amériques)	32	(32 en 1989)
Région B (Europe occidentale)	32	(25 en 1989)
Région C (Europe orientale et Asie septentrionale)	21	(12 en 1989)
Région D (Afrique)	52	(51 en 1989)
Région E (Asie et Australasie)	47	(46 en 1989)

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes: 2

ANNEXE 1

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONSEIL

Document C94/23-F
7 février 1994
Original: anglais

GENEVE — SESSION 1994 — (2 - 17 MAI)

SEANCE PLENIERE
3.3-5

Note du Secrétaire général

1. Sujet: REGROUPEMENT DES ETATS MEMBRES PAR REGIONS

2. Objet	**Réf. doc.**
3. Rappel Dans le cadre de la préparation des élections qui auront lieu à Kyoto, le Conseil a décidé à sa session de 1993 que le Secrétaire général devrait consulter les Membres de l'Union au sujet du regroupement des Etats Membres par régions. Comme indiqué dans la Lettre DM-1080 du 8 septembre 1993 (Annexe 1), par laquelle le Secrétaire général a procédé à cette consultation, "le Conseil tiendra compte du résultat de la consultation lors de la préparation d'un projet de procédure d'élection qui assure, en particulier, une répartition géographique équitable entre les diverses régions".	
4. Recommandation Lors de la préparation d'un projet de procédure d'élection, le Conseil voudra peut-être tenir compte des points de vue et observations formulés par les Membres dans leur réponse à la Lettre DM-1080 (voir l'Annexe 2) ainsi que des propositions présentées dans les Documents C94/2, C94/4 et C94/8 sur le même sujet. Le Conseil devrait aussi déterminer s'il sera nécessaire d'établir un Groupe de travail pour rédiger le projet de procédure d'élection.	
5. Incidences	

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes: 2

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Réf.: DM-1080
RM/E

Genève, le 8 septembre 1993

Tél.: +41 22 730 52 18
Fax: +41 22 733 72 56

Contact: X. Escofet

A tous les Membres de l'Union

Monsieur le Directeur général,

Le regroupement des Etats Membres de l'Union en régions a été, entre autres, l'un des éléments des procédures appliquées par les Conférences de plénipotentiaires lors d'élections, en particulier celle des Membres du Conseil.

Depuis la Conférence de plénipotentiaires de Genève de 1959, les Membres de l'Union ont été regroupés en cinq régions, à savoir:

- Région A: Amériques
- Région B; Europe occidentale
- Région C: Europe orientale et Asie septentrionale
- Région D: Afrique
- Région E: Asie et Australasie

Bien que ces régions aient été définies sur une base géographique, il convient de noter que l'appartenance à une région déterminée n'a pas été nécessairement gouvernée par les seules considérations géographiques. C'est ainsi que, par exemple, quelques modifications avaient été faites à la demande de certains Membres, anciens ou nouveaux.

Les Conférences de plénipotentiaires de Montreux (1965), Malaga-Torremolinos (1973), Nairobi (1982) et Nice (1989) ont procédé, pour les élections au Conseil, sur la base de ces régions que l'on désigne souvent aussi par les termes "régions administratives". La dernière version (30.08.93) de la "Liste provisoire des Membres de l'Union groupés par région" est reproduite à l'Annexe 1.

A sa session de 1993, le Conseil a examiné un document présenté par l'Administration du Japon (voir l'Annexe 2) au sujet des préparatifs pour les élections (Conseil, fonctionnaires élus, Comité du Règlement des radiocommunications) qui auront lieu pendant la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994). Dans le cadre de ces préparatifs, le Conseil a décidé que le Secrétaire général devrait consulter les Membres de l'Union au sujet des régions actuelles et plus particulièrement au sujet de leur appartenance respective à l'une de ces régions. Le Conseil tiendra compte du résultat de la consultation lors de la préparation d'un projet de procédure d'élection qui assure, en particulier, une répartition géographique équitable entre les diverses régions.

Je vous serais, par conséquent, reconnaissant de bien vouloir me faire connaître le point de vue de votre Administration sur cette question avant le 31 décembre 1993. Nul doute qu'une proposition, comprenant la liste provisoire du regroupement des Membres en régions, sera soumise par le Conseil à la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) qui devra en définitive se prononcer sur le sujet lors de l'adoption des procédures d'élection en application des dispositions du numéro 64 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes : 2

Annexe 1

LISTE PROVISOIRE DES MEMBRES DE L'UNION GROUPÉS PAR RÉGION

au 30.08.93

Région A - Amérique (32 pays)

Antigua-et-Barbuda
Argentine (République)
Bahamas (Commonwealth des)
Barbade
Belize
Bolivie (République de)
Brésil (République fédérative du)
Canada
Chili
Colombie (République de)
Costa Rica
Cuba
Dominicaine (République)
El Salvador (République d')
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Grenade
Guatemala (République du)
Guyana
Haïti (République d')
Honduras (République du)
Jamaique
Mexique
Nicaragua
Panama (République du)
Paraguay (République du)
Pérou
Saint-Vincent-et-Grenadines
Suriname (République du)
Trinité-et-Tobago
Uruguay (République orientale de l')
Venezuela (République du)

Région B - Europe occidentale (26 pays)

Allemagne (République fédérale d')
Autriche
Belgique
Chypre (République de)
Cité du Vatican (Etat de la)
Danemark
Espagne
Finlande
France
Grèce
Irlande
Islande
Italie
Liechtenstein (Principauté de)
Lituanie (République de) *)
Luxembourg
Malte
Monaco
Norvège
Pays-Bas (Royaume des)
Portugal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Saint-Marin (République de)
Suède
Suisse (Confédération)
Turquie

*) Nom inclus dans cette région, à la demande du pays concerné, en attendant les décisions définitives de la prochaine Conférence de plénipotentiaires (1994) au sujet de la composition des régions de l'Union.

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale (25 pays)

Albanie (République d')
Arménie (République d')
Azerbaïdjanaise (République)
Bélarus (République du)
Bosnie-Herzégovine (République de)
Bulgarie (République de)
Croatie (République de)
Estonie (République d')
Géorgie (République de)
Hongrie (République de)
Kazakhstan (République du)
Lettonie (République de)
Macédoine (Ancienne République yougoslave de)
Moldova (République de)
Mongolie
Ouzbékistan (République d')
Pologne (République de)
République slovaque
République tchèque
Roumanie
Russie (Fédération de)
Slovénie (République de)
Turkménistan
Ukraine
Yougoslavie (République fédérative de) *)

*) Voir la Résolution 757 (1992) du Conseil de Sécurité et la dénomination "République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)" utilisée dans cette Résolution.

Région D - Afrique (52 pays)

Algérie (République algérienne démocratique et populaire)
Angola (République populaire d')
Bénin (République du)
Botswana (République du)
Burkina Faso
Burundi (République du)
Cameroun (République du)
Cap-Vert (République du)
Centrafricaine (République)
Comores (République fédérale islamique des)
Congo (République du)
Côte d'Ivoire (République de)
Djibouti (République de)
Egypte (République arabe d')
Erythrée
Ethiopie
Gabonaise (République)
Gambie (République de)
Ghana
Guinée (République de)
Guinée-Bissau (République de)
Guinée équatoriale (République de)
Kenya (République du)
Lesotho (Royaume du)
Libéria (République du)
Libye (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)
Madagascar (République démocratique de)
Malawi
Mali (République du)
Maroc (Royaume du)
Maurice (République de)
Mauritanie (République islamique de)
Mozambique (République du)
Namibie (République de)
Niger (République du)
Nigéria (République fédérale du)

Ouganda (République de l')
Rwandaise (République)
Sao Tomé-et-Principe (République démocratique de)
Sénégal (République du)
Sierra Leone
Somalie (République démocratique)
Soudan (République du)
Sudafricaine (République)
Swaziland (Royaume du)
Tanzanie (République-Unie de)
Tchad (République du)
Togolaise (République)
Tunisie
Zaire (République du)
Zambie (République de)
Zimbabwe (République du)

Région E - Asie et Australasie
(46 pays)

Afghanistan (Etat islamique d')
Arabie Saoudite (Royaume d')
Australie
Bahreïn (Etat de)
Bangladesh (République populaire du)
Bhoutan (Royaume du)
Brunéi Darussalam
Cambodge
Chine (République populaire de)
Corée (République de)
Emirats Arabes Unis
Fidji (République de)
Inde (République de l')
Indonésie (République d')
Iran (République islamique d')
Iraq (République d')
Israël (Etat d')
Japon
Jordanie (Royaume hachémite de)
Kiribati (République de)
Koweït (Etat du)
Lao (République démocratique populaire)
Liban
Malaisie
Maldives (République des)
Micronésie (Etats fédérés de)
Myanmar (Union de)
Nauru (République de)
Népal
Nouvelle-Zélande
Oman (Sultanat d')
Pakistan (République islamique du)
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Philippines (République des)
Qatar (Etat du)
République arabe syrienne
République populaire démocratique de Corée
Salomon (Iles)
Samoa-Occidental (Etat indépendant du)
Singapour (République de)
Sri Lanka (République socialiste démocratique de)
Thaïlande
Tonga (Royaume des)
Vanuatu (République de)
Viet Nam (République socialiste du)
Yémen (République du)

Annexe 2

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONSEIL

Document C93/59-F
21 juin 1993
Original: anglais

GENEVE — SESSION 1993 — (JUIN-JUILLET)

SEANCE PLENIERE
(3.3-2)

Note du Secrétaire général

J'ai l'honneur de soumettre aux membres du Conseil une lettre reçue de l'Administration japonaise au sujet des préparatifs pour les élections de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ANNEXE

Ministère des postes et télécommunications

3-2 Kasumigaseki i-chrome

Chiyoda-ku Tokyo 100-90, JAPON

16 juin 1993

M. Pekka TARJANNE

Secrétaire général

Union internationale des télécommunications

Place des Nations

CH-1211 Genève 20

SUISSE

Monsieur le Secrétaire général,

En décembre 1992, le Conseil a décidé de ramener à quatre semaines la durée de la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Toutefois, compte tenu des modifications apportées à la structure de l'Union par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle, l'Administration japonaise, en tant qu'Administration hôte pour la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, se demande avec inquiétude s'il sera possible de trouver le temps nécessaire à l'établissement des procédures d'élection et d'organiser rationnellement celles-ci pendant la durée limitée qui est prévue. En conséquence, l'Administration japonaise a l'honneur de soumettre les propositions ci-jointes pour examen à la session du Conseil de 1993.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma plus haute considération.

Yoshio UTSUMI
Directeur général adjoint
Bureau de la politique des communications
Ministère des Postes et télécommunications

Objet: Préparatifs pour les élections de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto

Considérations générales

La Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (1994) devra, entre autres, procéder à une série d'élections conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention. Il s'agira d'élire:

- les membres du Conseil;
- les membres du Comité du Règlement des radiocommunications;
- le Secrétaire général;
- le Vice-Secrétaire général;
- les Directeurs des trois Bureaux.

Le numéro 64 de la Constitution de Genève (1992) dispose que "les procédures à suivre pour ces élections sont établies par la Conférence de plénipotentiaires ...".

Compte tenu de la création du Comité du Règlement des radiocommunications, la répartition géographique et la procédure relative à l'élection des membres du Comité doivent être établies par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto. En outre, étant donné que le nombre des Membres de l'Union a augmenté principalement en raison des changements intervenus dans l'ex-URSS, il semble être opportun de revoir la répartition géographique des membres du Conseil, si cela est réellement nécessaire.

Pour le bon déroulement de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, il serait souhaitable que le Conseil élabore une proposition sur ces questions avant la Conférence.

Proposition

La proposition suivante est soumise pour approbation à la session du Conseil de 1993:

1. Il est proposé: de prier le Secrétaire général de consulter chaque Membre de l'UIT sur la région administrative à laquelle il souhaite appartenir;
2. de charger un Groupe de travail du Conseil (composé de préférence d'un nombre limité de membres) d'agir en collaboration avec le Secrétaire général en vue:
   - "- d'établir un plan de répartition équilibré entre les régions administratives pour les membres du Comité du Règlement des radiocommunications et, le cas échéant, pour les membres du Conseil, sur la base des consultations entreprises par le Secrétaire général;
   - d'établir un projet de procédure d'élection prévoyant un nombre minimum de tours de scrutin et assurant une répartition géographique pour les fonctionnaires élus et les membres du Comité du Règlement des radiocommunications;"
3. de prier le Conseil, à sa session de 1994, d'examiner les résultats du Groupe de travail et d'élaborer une proposition concernant les procédures d'élection, pour examen par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto.

ANNEXE 2

Réponses à la Lettre circulaire DM-1080 du 8 septembre 1993
Regroupement des Etats Membres de l'UIT par régions

Réponses des Membres	Pas de changement	Demandes de changement de région	Observations/Propositions
Afghanistan	E		
Algérie	D		Régions Seules les Régions B et C devraient être modifiées. Quelle que soit leur composition finale, les Régions B et C devraient conserver le nombre de sièges qu'elles ont actuellement (7 et 4). Le nombre total de membres du Conseil doit rester inchangé (43).
Allemagne	B		Régions Aucune nécessité d'apporter des changements notables aux dispositions actuelles qui se sont révélées utiles pour la répartition des sièges et les élections. En déterminant l'appartenance d'un nouveau Membre à telle ou telle région, il convient de tenir compte de la région à laquelle le territoire appartenait dans le passé. Il semblerait essentiel d'établir des lignes de partage claires entre les régions. En Europe, tous les pays situés à l'est de la ligne de partage devraient être considérés comme faisant partie de l'Europe orientale et tous les pays situés à l'ouest, comme faisant partie de l'Europe occidentale. Elections L'Allemagne approuve la position formulée dans la lettre du Président du Groupe de travail ad hoc "PP-94" de la CEPT-ECTRA/ERC sur les procédures d'élection à Kyoto.
Autriche	B		
Bahreïn	E		Régions Approuve en principe la répartition actuelle. Un complément d'information est attendu du Conseil en ce qui concerne le nombre de pays de chaque région afin de formuler des positions concernant le RRB, le Conseil, etc.

Réponses des Membres	Pas de changement	Demandes de changement de région	Observations/Propositions
Bangladesh	E		Elections Le Bangladesh appuie la proposition présentée par le Japon concernant la préparation du projet de procédure d'élection.
Bélarus	C		
Belgique	B		Régions S'agissant de la composition des groupes régionaux, la Belgique recommande qu'en cas de différends, la composition des groupes régionaux adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies serve de référence. De plus, l'admission de nouveaux Membres dans un groupe devrait faire l'objet d'un consensus au sein de ce groupe.
Brunéi Darussalam	E		
Cameroun	D		
Chili	A		Régions Maintenir les cinq régions administratives actuelles. Elections Conseil: a) Augmenter le nombre de sièges proportionnellement au nombre de pays de chaque région, compte tenu du fait que le nombre total de Membres du Conseil ne devrait pas dépasser 27% du nombre de Membres de l'UIT. Cela représente une augmentation de 43 à 49 Membres. b) Prendre à nouveau 27% des pays de chaque région pour déterminer le nombre de sièges, c'est-à-dire: Région A, 9 sièges (32 Membres) Région B, 7 sièges (27 Membres) Région C, 7 sièges (25 Membres) Région D, 14 sièges (52 Membres) Région E, 12 sièges (46 Membres) **(Total = 49 sièges)** c) Afin de renforcer le principe de la rotation, limiter le droit à réélection immédiate aux pays qui, lors des élections, sont arrivés dans les 60% des pays les mieux élus, les pays se trouvant dans les 40% des pays les moins bien élus devant laisser passer une Conférence de plénipotentiaires avant de se présenter à nouveau aux élections.

Réponses des Membres	Pas de changement	Demandes de changement de région	Observations/Propositions
			Cela donne le résultat suivant: A = 6 pays ayant été élus avec le plus de voix (réélection immédiate) et 3 pays ayant été élus avec le moins de voix (réélection différée) B = 5 pays ayant été élus avec le plus de voix (réélection immédiate); 2 pays ayant été élus avec le moins de voix (réélection différée) C = 5 pays ayant été élus avec le plus de voix (réélection immédiate); 2 pays ayant été élus avec le moins de voix (réélection différée) D = 9 pays ayant été élus avec le plus de voix (réélection immédiate); 5 pays ayant été élus avec le moins de voix (réélection différée) E = 12 pays ayant été élus avec le plus de voix (réélection immédiate); 4 pays ayant été élus avec le moins de voix (réélection différée). d) La procédure ci-dessus garantirait le droit à la réélection immédiate à 33 Membres du Conseil et à la réélection différée d'une période interplénipotentiaires à 16 Membres du Conseil. Autrement dit, à chaque élection, il y aurait une rotation de 30% des Membres du Conseil, plus la rotation qui pourrait résulter des élections elles-mêmes, ce qui selon les statistiques serait de l'ordre de 4%. La procédure ci-dessus serait appliquée à la suite des résultats de l'élection à Kyoto. Dans le cas du RRB, une répartition géographique équitable pourrait être la suivante: A (2 membres), B (1 membre), C (1 membre), D (3 membres), E (2 membres). La procédure ci-après pourrait constituer un moyen de consacrer le minimum de temps aux élections: un scrutin pour l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général; un scrutin pour l'élection des membres du RRB et des Directeurs des Bureaux; un scrutin pour l'élection des Membres du Conseil. Les élections devraient avoir lieu pendant la demière semaine de la Conférence pour permettre aux candidats de mieux se faire connaître et aux délégués ayant le droit de voter d'échanger des points de vue.
Chypre	B		
Etat du Vatican	B		

Réponses des Membres	Pas de changement	Demandes de changement de région	Observations/Propositions
Croatie		De C à B	Régions Le développement rapide des télécommunications dans le monde, les changements géopolitiques et économiques rendent indispensable un nouveau regroupement des Membres de l'Union par régions. Les relations existant entre la République de Croatie et les pays de la Région B montrent qu'il serait logique de faire entrer la Croatie dans la Région B. La lettre expose également des motifs techniques à l'appui de cette position.
Danemark	B		Régions Aucune nécessité d'une révision fondamentale des cinq régions administratives qui ne sont pas représentatives d'un regroupement politique. Les dispositions existantes ont bien fonctionné. L'Assemblée générale des Nations Unies examine une question similaire, en particulier en raison des changements géopolitiques intervenus récemment en Europe. Il n'est pas recommandé à l'UIT d'apporter des changements importants sauf si les Nations Unies dans leur ensemble en décidaient autrement. Un examen approfondi de la composition des régions pourrait demander beaucoup de temps à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, sans grand avantage général pour l'Union.
Egypte	D		
Estonie		De C à B	Régions Le principal motif du transfert de la Région C à la Région B est l'intégration de l'Estonie au sein des pays nordiques et les démarches actives visant à élargir la coopération avec les autres pays de l'Union européenne.
Finlande	B		Régions La Finlande considère que la composition actuelle des cinq régions a constitué et constitue encore un moyen commode de regrouper les pays sur le plan géographique en vue notamment d'assurer une répartition équitable des sièges du Conseil. Le Conseil doit procéder à un réexamen de la liste. On peut et on doit tenir compte dans cet examen des souhaits exprimés par certains Membres de l'UIT de faire partie d'une région différente de celle à laquelle leur territoire appartenait précédemment. Quant aux Régions B et C, il est jugé souhaitable de ne pas les regrouper et de leur assigner à peu près le même nombre de pays. Comparé au nombre total de pays faisant partie de ces deux régions et de l'ampleur de leur contribution financière aux activités de l'Union, il est probable qu'une seule région ne permettrait pas de leur assurer une représentation satisfaisante au Conseil.

Réponses des Membres	Pas de changement	Demandes de changement de région	Observations/Propositions
			Elections La liste des Membres par région devrait à l'avenir être établie et présentée par le Conseil dans le contexte d'un projet de procédure d'élection et le regroupement des Membres ne devrait figurer ni dans la Constitution ni dans la Convention. En ce qui concerne la procédure d'élection, la Finlande partage les opinions exprimées dans la lettre adressée par le Président du Groupe de travail ad hoc de la CEPT en vue de la préparation de la Conférence de plénipotentiaires.
France	B		Régions Une révision fondamentale de la composition actuelle des cinq régions administratives n'est pas une nécessité prioritaire. Cette composition correspond à une répartition acceptable des pays par groupes pour les besoins de certaines élections, de manière que le principe d'une répartition géographique équitable soit respecté. Les changements politiques qui se sont produits au cours des dernières années ont incité de nouveaux Membres à demander à faire partie d'une région autre que celle à laquelle ils auraient normalement appartenu pour des raisons géographiques. Il est important de souligner que les régions administratives reposent sur des critères géographiques et non sur des critères politiques et que la composition des Régions de l'Union devrait rester aussi homogène que possible. Un débat général sur la question lors de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto risquerait d'ouvrir de longues discussions, ce qui laisserait peu de temps pour l'examen de questions ayant des conséquences directes sur l'avenir de l'Union, examen qui devrait être la tâche prioritaire de la Conférence.
Gabon	D		Régions La proposition du Japon qui assure une représentation équitable semble être excellente. Toutefois, étant donné que les Régions D et E comprennent respectivement 25 et 46 Etats, par souci d'équilibre, ces deux régions devraient être séparées en deux, de la même manière que dans le cas de l'Europe. Les Etats seraient ainsi regroupés de la manière suivante: Région A - Amériques (32 pays) Région B - Europe occidentale (26 pays) Région C - Europe orientale et Asie septentrionale (25 pays) Région D - Afrique (26 pays) Région E - Afrique bis (26 pays) Région F - Asie et Australasie (23 pays) Région G - Asie et Australasie bis (23 pays)

Réponses des Membres	Pas de changement	Demandes de changement de région	Observations/Propositions
Inde	E		
Israël	E		
Italie	B		Régions Aucune nécessité de revoir de manière fondamentale les cinq régions administratives qui sont utilisées à l'UIT à un certain nombre de fins, et notamment la répartition des sièges du Conseil. La composition des régions représente un regroupement commode et n'est pas représentative d'un regroupement politique. Les dispositions actuelles ont bien fonctionné jusqu'à maintenant et il n'est pas nécessaire de leur apporter de modifications importantes. Tout en reconnaissant que certains nouveaux Membres de l'UIT souhaitent faire partie d'une région qui peut ne pas être celle dont faisait partie précédemment le territoire concerné, il faut espérer que le nombre de ces pays sera restreint et que l'on suivra une répartition géographique appropriée. L'UIT ne devrait pas faire de changements importants sauf si les Nations Unies dans leur ensemble en décidaient autrement en raison des récents changements géopolitiques intervenus en Europe.
Lettonie		De C à B	
Lituanie		De C à B	Régions Aucune réponse n'a été reçue jusqu'à présent à la Lettre DM-1080. Toutefois, la Lituanie avait déjà demandé à passer de la Région C à la Région B et a provisoirement été inscrite dans la Région B en attendant des décisions définitives de la Conférence de plénipotentiaires.
Mexique	A		
Myanmar	E		
Norvège	B		Régions Aucune nécessité de revoir les cinq régions administratives. La composition actuelle représente un regroupement commode des pays qui répond de manière satisfaisante aux besoins de l'Union. On sait que certains Membres souhaitent peut-être faire partie d'une autre région que celle à laquelle ils appartiennent actuellement. Toutefois, il n'est pas à prévoir que de tels changements aboutissent à une modification fondamentale de la composition des régions.

Réponses des Membres	Pas de changement	Demandes de changement de région	Observations/Propositions
Nouvelle-Zélande	E		Régions La Nouvelle-Zélande ne serait pas favorable à une modification du nombre des régions administratives de l'UIT ni à une modification de leurs frontières. Toutefois, il serait peut-être approprié de revoir les limites entre les différentes régions, en particulier entre l'Europe occidentale et l'Europe orientale, pour tenir compte des changements considérables qui se sont produits dans la composition de l'UIT au cours des dernières années. La Nouvelle-Zélande ne serait pas favorable à la modification du nombre de Membres siégeant au Conseil pour des raisons de coût et d'efficacité administrative. Elections On peut assurer la représentation juste et équitable des Membres au sein du RRB de plusieurs manières. L'une d'elles qui serait acceptable consisterait à donner deux sièges du RRB à chaque région administrative, à l'exception de la région à laquelle appartient le Directeur nommé à plein temps qui ne disposerait que d'un siège au Comité.
Oman	E		Régions Deux options sont proposées pour assurer une nouvelle répartition géographique. Première option: Maintien de la répartition géographique actuelle et il appartiendra aux nouveaux pays d'Europe orientale et d'Asie septentrionale de faire partie de l'une des régions ci-après: Région B: Europe occidentale Région C: Europe orientale et Asie septentrionale Région E: Asie et Australasie (pour les pays faisant géographiquement partie de l'Asie). Seconde option: Région A: Amériques (inchangées) Région B: Europe occidentale plus tous les pays de l'Europe orientale et la Russie. Région C: Europe orientale et Asie septentrionale (à écarter). Région D: devient la Région C: Afrique inchangée Région E: devient la Région D: Asie et Australie plus pays asiatiques devenus indépendants de l'Ex-Union soviétique. Nous considérons que pour modifier cette répartition en appliquant l'une des deux options ci-dessus il faudra notamment réexaminer le nombre de sièges au Conseil de l'UIT afin d'obtenir une représentation équilibrée.
Pakistan	E		

Réponses des Membres	Pas de changement	Demandes de changement de région	Observations/Propositions
Paraguay	A		
Pays-Bas	B		Régions Les Pays-Bas tiennent compte du souhait exprimé par certains nouveaux Membres de l'UIT de faire partie d'une région qui peut ne pas être la région à laquelle appartenait le territoire concerné précédemment. Ces souhaits pourraient être respectés si l'on permettait aux nouveaux Membres de faire partie de la région de leur choix, cela à condition que ces pays soient peu nombreux et que tout changement aboutisse à des regroupements logiques en raison de la proximité géographique des pays concernés. Le regroupement actuel répond à ces conditions et devrait constituer la base des régions administratives de l'UIT. On croit savoir que l'Assemblée générale des Nations Unies examine des questions similaires relatives à la composition des régions, en particulier en raison des changements géopolitiques intervenus récemment en Europe. L'UIT ne devrait faire aucun changement fondamental sauf si les Nations Unies dans leur ensemble en décidaient autrement.
Pérou	A		
Pologne	C		
Portugal	B		Régions Le Portugal approuve le regroupement actuel des Membres en cinq régions.
Slovaquie	C		Régions Il s'agit d'un problème très important. La Slovaquie considère que la répartition actuelle est provisoire. Toutefois, elle est d'accord pour que la Slovaquie fasse pour le moment partie de la Région C.
Royaume-Uni	B		Régions Aucune nécessité de revoir les cinq régions administratives. On a toujours considéré que la composition des régions correspond à un regroupement commode, fondé sur des critères géographiques à des fins telles que la répartition des sièges du Conseil, et qu'elle n'est pas le reflet de regroupements politiques. Les dispositions actuelles ont bien fonctionné et il n'y a aucune nécessité urgente de les modifier. On considère en outre qu'un examen approfondi de la composition des régions lors de la Conférence de plénipotentiaires prendrait beaucoup de temps et qu'il n'apporterait aucun avantage réel à l'Union.
Russie	C		

Réponses des Membres	Pas de changement	Demandes de changement de région	Observations/Propositions
Singapour	E		Régions Le regroupement actuel des pays en régions administratives A à E reste satisfaisant. Elections Il est à noter que le Conseil établira un projet de procédure d'élection pour assurer une répartition géographique équitable entre les diverses régions. Il est demandé que tous les pays Membres soient tenus informés des résultats des délibérations du Conseil et qu'ils reçoivent la proposition du Conseil longtemps avant la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, afin d'avoir le temps de l'étudier.
Slovénie		De C à B	Régions Les systèmes de communication du pays ont été orientés vers l'Italie et l'Autriche, c'est-à-dire vers l'Ouest et utilisent la même technologie et la même stratégie de développement. Les autres raisons techniques sont indiquées dans la lettre. En conclusion, le Gouvernement slovène estime qu'aux fins d'une coopération et d'un travail plus efficace dans les télécommunications et d'une meilleure planification et d'une meilleure coordination des fréquences, le pays devrait faire partie de la Région d'Europe occidentale à laquelle il appartient aussi du point de vue géographique.
Soudan	D		Régions Le Soudan accepte la répartition géographique proposée, selon laquelle il fait partie de la Région D. Elections Pour les élections des membres du Conseil et des membres du RRB, il est proposé que le Groupe africain actuel soit divisé en deux groupes (Afrique du Nord et Afrique australe)
Suisse	B		Régions La division en cinq régions administratives ne devrait pas être modifiée à ce stade. Le système en vigueur a bien fonctionné jusqu'à maintenant et il n'y a aucune nécessité urgente de le modifier. Etant donné son ordre du jour déjà très chargé, la Conférence de Kyoto ne devrait pas s'attarder sur cette question.

Réponses des Membres	Pas de changement	Demandes de changement de région	Observations/Propositions
			Elections Les élections devraient se tenir dans l'ordre suivant: Membres du Conseil Secrétaire général Vice-Secrétaire général Directeurs des Bureaux des Secteurs Membres du Règlement des radiocommunications. L'élection des Directeurs des Bureaux devrait se faire dans l'ordre où ils figurent dans la Constitution. Il n'est pas jugé judicieux de spécifier qu'obligatoirement les cinq postes de fonctionnaires élus doivent être répartis entre les régions administratives. Cette disposition limiterait le choix de candidats, ce qui ne serait pas dans les intérêts de l'organisation. Bien entendu, au cas où les candidats sont de valeur égale, il conviendrait de donner la préférence au candidat qui vient d'une région qui n'est pas encore représentée. Les élections des membres du RRB devraient tenir compte de la répartition géographique. Etant donné que le nombre de sièges est impair, il est proposé que chaque région administrative ait deux sièges, à l'exception de la région à laquelle appartient le Directeur du BR, laquelle n'aurait droit qu'à un seul siège. Cela garantirait une répartition équitable.
Tunisie	D		
Turkménistan	C		
Turquie	B		
Ukraine	C		
Venezuela	A		
Yougoslavie	C		Régions Il est admis que la République fédérative de Yougoslavie reste dans la Région C dont elle fait partie actuellement.

Réponses des Membres	Pas de changement	Demandes de changement de région	Observations/Propositions
Zambie	D		Régions La Zambie souhaite le maintien des cinq régions de l'UIT qui ont assuré une répartition à peu près équitable au Conseil et à l'ex-IFRB. La même composition devrait être adoptée pour l'élection des membres du RRB. Elections La Zambie propose que le projet de procédure d'élection comprenne des dispositions visant à assurer une représentation géographique équitable au sein du Conseil pour chacune des régions représentées et lors de l'élection des membres du RRB, l'objectif étant d'éviter qu'une sous-région ne soit surreprésentée au Conseil et au RRB.
Zimbabwe	D		Régions Le Zimbabwe s'associe à la proposition du Japon tendant à ce que la question de la représentation géographique équitable entre les cinq régions de l'UIT soit réexaminée à la lumière de l'évolution du monde d'aujourd'hui. Le Zimbabwe devrait rester dans la région Afrique de l'UIT ou dans une sous-région de l'Afrique si celle-ci devait être divisée en deux ou plusieurs sous-régions. L'Afrique a depuis longtemps cherché à obtenir une plus grande représentation compte tenu du grand nombre de pays qu'elle comprend et de sa population. Comme le montre le regroupement par régions, la répartition de la représentation est inéquitable et cette question devrait être examinée.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONSEIL

GENÈVE — SESSION 1994 — (2 - 17 MAI)

Corrigendum 1 au
Document C94/23-F/E/S
9 mai 1994
Original: français
anglais
espagnol

SEANCE PLENIERE
(3.3-5)

Note du Secrétaire général

REGROUPEMENT DES ETATS MEMBRES PAR REGIONS

Annexe 1, page 4 (Région C)

Remplacer	"Macédoine (Ancienne République yougoslave de)"
par	"L'ex-République yougoslave de Macédoine".

****

Annex 1, page 5 (Region C)

Replace	"Macedonia (Former Yugoslav Republic of)"
by	"The Former Yugoslav Republic of Macedonia".

****

Anexo 1, página 4 (Región C)

Sustituir	"Macedonia (Antigua República Yugoslava de)"
por	"La ex República Yugoslava de Macedonia"

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE 2

LISTE PROVISOIRE DES MEMBRES DE L'UNION GROUPES PAR REGION

(Situation au 31 juillet 1994)

Région A - Amérique
(32 pays)

Antigua-et-Barbuda
Argentine (République)
Bahamas (Commonwealth des)
Barbade
Belize
Bolivie (République de)
Brésil (République fédérative du)
Canada
Chili
Colombie (République de)
Costa Rica
Cuba
Dominicaine (République)
El Salvador (République d')
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Grenade
Guatemala (République du)
Guyana
Haïti (République d')
Honduras (République du)
Jamaïque
Mexique
Nicaragua
Panama (République du)
Paraguay (République du)
Pérou
Saint-Vincent-et-Grenadines
Suriname (République du)
Trinité-et-Tobago
Uruguay (République orientale de l')
Venezuela (République du)

Région B - Europe occidentale
(32 pays)

Allemagne (République fédérale d')
Andorre (Principauté d')
Autriche
Belgique
Chypre (République de)
Cité du Vatican (Etat de la)
Croatie (République de) *)
Danemark
Espagne
Estonie (République d') *)
Finlande
France
Grèce
Hongrie (République de) *)
Irlande
Islande
Italie
Lettonie (République de) *)
Liechtenstein (Principauté de)
Lituanie (République de) *)
Luxembourg
Malte
Monaco
Norvège
Pays-Bas (Royaume des)
Portugal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Saint-Marin (République de)
Slovénie (République de) *)
Suède
Suisse (Confédération)
Turquie

*) Nom inclus dans cette région, à la demande du pays concerné, en attendant les décisions définitives de la prochaine Conférence de plénipotentiaires (1994) au sujet de la composition des régions de l'Union.

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale
(21 pays)

Albanie (République d')
Arménie (République d')
Azerbaïdjanaise (République)
Bélarus (République du)
Bosnie-Herzégovine (République de)
Bulgarie (République de)
Géorgie (République de)
Kazakhstan (République du)
Macédoine (Ancienne République yougoslave de)
Moldova (République de)
Ouzbékistan (République d')
Pologne (République de)
République kirghize
République slovaque
République tchèque
Roumanie
Russie (Fédération de)
Tadjikistan (République du)
Turkménistan
Ukraine
Yougoslavie (République fédérative de) *)

*) Voir la Résolution 757 (1992) du Conseil de Sécurité et la dénomination "République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)" utilisée dans cette Résolution.

Région D - Afrique
(52 pays)

Algérie (Rép. algérienne démocratique et populaire)
Angola (République populaire d')
Bénin (République du)
Botswana (République du)
Burkina Faso
Burundi (République du)
Cameroun (République du)
Cap-Vert (République du)
Centrafricaine (République)
Comores (République fédérale islamique des)
Congo (République du)
Côte d'Ivoire (République de)
Djibouti (République de)
Egypte (République arabe d')
Erythrée
Ethiopie
Gabonaise (République)
Gambie (République de)
Ghana
Guinée (République de)
Guinée-Bissau (République de)
Guinée équatoriale (République de)
Kenya (République du)
Lesotho (Royaume du)
Libéria (République du)
Libye (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)
Madagascar (République démocratique de)
Malawi
Mali (République du)
Maroc (Royaume du)
Maurice (République de)
Mauritanie (République islamique de)
Mozambique (République du)
Namibie (République de)
Niger (République du)
Nigéria (République fédérale du)
Ouganda (République de l')
Rwandaise (République)
Sao Tomé-et-Principe (République démocratique de)
Sénégal (République du)
Sierra Leone
Somalie (République démocratique)
Soudan (République du)
Sudafricaine (République)
Swaziland (Royaume du)
Tanzanie (République-Unie de)
Tchad (République du)
Togolaise (République)
Tunisie
Zaire (République du)
Zambie (République de)
Zimbabwe (République du)

Région E - Asie et Australasie
(47 pays)

Afghanistan (Etat islamique d')
Arabie Saoudite (Royaume d')
Australie
Bahreïn (Etat de)
Bangladesh (République populaire du)
Bhoutan (Royaume du)
Brunéi Darussalam
Cambodge
Chine (République populaire de)
Corée (République de)
Emirats Arabes Unis
Fidji (République de)
Inde (République de l')
Indonésie (République d')
Iran (République islamique d')
Iraq (République d')
Israël (Etat d')
Japon
Jordanie (Royaume hachémite de)
Kiribati (République de)
Koweït (Etat du)
Lao (République démocratique populaire)
Liban
Malaisie
Maldives (République des)
Micronésie (Etats fédérés de)
Mongolie *)
Myanmar (Union de)
Nauru (République de)
Népal
Nouvelle-Zélande
Oman (Sultanat d')
Pakistan (République islamique du)
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Philippines (République des)
Qatar (Etat du)
République arabe syrienne
République populaire démocratique de Corée
Salomon (Iles)
Samoa-Occidental (Etat indépendant du)
Singapour (République de)
Sri Lanka (République socialiste démocratique de)
Thaïlande
Tonga (Royaume des)
Vanuatu (République de)
Viet Nam (République socialiste du)
Yémen (République du)

*) Nom inclus dans cette région, à la demande du pays concerné, en attendant les décisions définitives de la prochaine Conférence de plénipotentiaires (1994) au sujet de la composition des régions de l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 38-F
30 juillet 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

FUTURES CONFERENCES DE L'UNION

Le projet de calendrier ci-joint, qui porte sur les années 1995 à 1999, est présenté à titre d'information générale.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

PROJET DE CALENDRIER DES CONFERENCES ET REUNIONS DE L'UIT

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1995	RRB --- UIT-R --- GCNT GCR 23 - 27 TDAB -- UIT-T --	GVE-INF 6 - 7 + REG-SEM 8 - 10 ---- UIT-D ----	GVE-INF 6 - 7 + REG-SEM 8 - 10 RPC-95 22 --- 5 -- UIT-T --	RRB ----- UIT-D ----- --- UIT-T ---	WTD 17 --- UIT-R --- --- UIT-T ---	C95 C96	RRB -- UIT-T --		UIT-R GCNT 18 - 22 - UIT-T -	TELECOM 3 - - 11 RRB AR-95 16 - 20 CMR-95 23 ---- 17	RRB UIT-T	
Pâques				14 - 17.4								
1996	RRB	RPC-96 GCNT GCR 19 - 23	AM-T.COM ---- UIT-R ---	RRB	WTD 17 UIT-R	C96 UIT-R CGNT	RRB		BR SEM ------ UIT-R ------	- CMNT -		
			---------- UIT-T ----------							RRB		
			--------- CRDT ---------						-------- CRDT ---------			
Pâques				5 - 8.4								
1997	RRB	GCR	------ AS-T.COM ------ RPC-97	RRB	WTD 17	C97	RRB		--- EU-T.COM ---	CMR/AR-97 RRB		
			---------- UIT-T ----------						UIT-D		UIT-D	
			--- UIT-R ---		UIT-R	UIT-R			---------- UIT-T ----------			
Pâques			28 - 31.3						--- UIT-R ---			
1998	RRB	GCR RPC-98	CMDT	RRB	WTD 17	C98	RRB		BR SEM	RRB -- PP-98 --		
			------- AF-T.COM -------									
			---------- UIT-T ----------						---------- UIT-T ----------			
			--- UIT-R ---		UIT-R	UIT-R			--- UIT-R ---			
Pâques				10 - 13.4								
1999	RRB	GCR CRDT	RPC-99	RRB	WTD 17	C99	RRB			CMR/AR-99 RRB TELECOM		
			---- ----- CRDT ---------						--------- CRDT ---------			
			---------- UIT-T ----------						---------- UIT-T ----------			
			--- UIT-R ---		UIT-R	UIT-R			--- UIT-R ---			
Pâques				2 - 5.4								

Futures Conférences de l'Union

1995

RRB	Réunions du Comité du Règlement des radiocommunications: **janvier, avril, juillet, octobre/novembre.**
UIT-T	Réunions des Commissions d'études de la normalisation des télécommunications: périodes proposées **fin janvier - mi-février, début mars - début avril, mi-avril - début juin, fin juin - mi-juillet, septembre, mi-fin novembre.**
UIT-R	Groupes d'action, Groupes de travail ou Commissions d'études des radiocommunications: périodes proposées **janvier - février, fin mai - juin, septembre.**
GCNT	Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications: **23-27 janvier et 18-22 septembre.**
GCR	Groupe consultatif des radiocommunications: **23-27 janvier.**
CCDT	Comité consultatif pour le développement des télécommunications: **fin janvier/début février.**
UIT-D	Réunions des Commissions d'études du développement des télécommunications: périodes proposées 3 semaines **début février - mars** et 3 semaines **avril - mai.**
GVE-INF	Réunion d'information du GVE pour l'Asie-Pacifique: **6-7 février**, Bangkok (Thaïlande),
+	associée au
REG SEM	Cycle d'études régional des radiocommunications sur la gestion du spectre: **8-10 février**, Bangkok (Thaïlande).
GVE-INF	Réunion d'information du GVE pour les pays de la Région 2: **6-7 mars**, Caracas (Venezuela),
+	associée au
REG SEM	Cycle d'études régional des radiocommunications sur la gestion du spectre: **8-10 mars**, Caracas (Venezuela).
RPC-95	Réunion de préparation à la conférence pour la CMR-95: **22 mars - 5 avril.**
WTD	Journée mondiale des télécommunications, **17 mai.**
C95	Conseil (1995): période proposée Commissions permanentes du Conseil **14-16 juin,** Conseil **19-23 juin.**
TELECOM	TELECOM: **3-11 octobre.**
AR-95	Assemblée des radiocommunications: **16-20 octobre,** Genève, 1 semaine.
CMR-95	Conférence mondiale des radiocommunications: **23 octobre - 17 novembre,** Genève, quatre semaines.

1996

UIT-T	Réunions des Commissions d'études de la normalisation des télécommunications: période proposée **mi-janvier - mi-juin.**
UIT-D	Réunions des Commissions d'études/Groupes de travail du développement des télécommunications: période proposée 3 semaines **début septembre - fin novembre.**
RRB	Réunions du Comité du Règlement des radiocommunications: **janvier, avril, juillet, octobre/novembre.**
RPC-96	Réunion de préparation à la cConférence pour la CMR-97: période proposée **première semaine de février.**
GCNT	Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications: **19-23 février** et **juin.**
GCR	Groupe consultatif des radiocommunications: **19-23 février.**
UIT-R	Groupes d'action, Groupes de travail ou Commissions d'études des radiocommunications: périodes proposées **mars - avril, mai, juin, septembre - novembre.**
AM-TELECOM	Americas Telecom: période proposée **printemps.**
CRDT	Conférence régionale de développement des télécommunications (région à définir): période proposée **printemps/automne.**
WTD	Journée mondiale des télécommunications, **17 mai.**
C96	Conseil (1996): période proposée: **juin.**
BR SEM	Cycle d'études ordinaire sur les radiocommunications: période proposée **septembre.**
CMNT	Conférence mondiale de normalisation des télécommunications: période proposée **octobre**, 8 jours.

1997

RRB	Réunions du Comité du Règlement des radiocommunications: **janvier, avril, juillet, octobre/novembre.**
GCR	Groupe consultatif des radiocommunications: période proposée **février.**
AS-TELECOM	Asia Telecom: période proposée **printemps.**
UIT-T	Réunions des Commissions d'études de la normalisation des télécommunications: périodes proposées **février - mi-juillet, septembre - mi-décembre.**
UIT-R	Groupes d'action, Groupes de travail ou Commissions d'études des radiocommunications: périodes proposées **mars/avril, mai, juin, septembre - octobre.**
RPC-97	Réunion de préparation à la conférence pour la CMR-97: période proposée **mars/avril.**
WTD	Journée mondiale des télécommunications, **17 mai.**
C97	Conseil (1997): période proposée **juin.**
EU-TELECOM	Europa Telecom: période proposée **septembre/octobre.**
CMR-97/ AR-97	Conférence mondiale des radiocommunications et Assemblée des radiocommunications associée: période proposée **octobre/novembre.**
UIT-D	Deuxième réunion de la Commission d'études 1: période proposée **septembre.** Deuxième réunion de la Commission d'études 2: période proposée **novembre.**

1998

RRB	Réunions du Comité du Règlement des radiocommunications: **janvier, avril, juillet, octobre/novembre.**
UIT-T	Réunions des Commissions d'études de la normalisation des télécommunications: périodes proposées **mi-janvier - mi-juillet, septembre - mi-décembre.**
RPC-98	Réunion de préparation à la conférence pour la CMR-99: période proposée **février.**
GRC	Groupe consultatif des radiocommunications: période proposée **février.**
AF-TELECOM	Africa Telecom 98: période proposée **printemps.**
UIT-R	Groupes d'action, Groupes de travail ou Commissions d'études: périodes proposées **mars - avril, mai, juin, septembre - octobre.**
CMDT	Conférence mondiale de développement des télécommunications: période proposée **mars/avril.** Invitation de Malte.
WTD	Journée mondiale des télécommunications, **17 mai.**
C98	Conseil (1998): période proposée **juin.**
BR SEM	Cycle d'études ordinaire sur les radiocommunications: période proposée **septembre.**
PP-98	Conférence de plénipotentiaires: période proposée **octobre/novembre.**

1999

RRB	Réunions du Comité du Règlement des radiocommunications: **janvier, avril, juillet, octobre/novembre.**
UIT-T	Réunions des Commissions d'études de la normalisation des télécommunications: périodes proposées **mi-janvier - mi-juillet, septembre - mi-décembre.**
CRDT	Conférence régionale de développement des télécommunications (Région à décider): période proposée **printemps.**
GCR	Groupe consultatif des radiocommunications: période proposée **février.**
UIT-R	Groupes d'action, Groupes de travail ou Commissions d'études des radiocommunications: périodes proposées **mars - avril, mai, juin, septembre - octobre.**
RPC-99	Réunion de préparation à la conférence pour la CMR-99: période proposée **mars/avril.**
WTD	Journée mondiale des télécommunications, **17 mai.**
C99	Conseil (1999): période proposée **juin.**
CRDT	Conférence régionale de développement des télécommunications (Région à décider): période proposée **automne.**
TELECOM-99	TELECOM: période proposée **octobre.**
CMR-99/ AR-99	Conférence mondiale des radiocommunications et Assemblée des radiocommunications associée: période proposée **octobre/novembre.**

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 1 au
Document 39-F/E/S
9 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Allemagne, Danemark, Espagne, Finlande, Norvège, Portugal et Suède

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"Islande"** dans la liste des pays cosignataires de ce document.

*Add **"Iceland"** in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádase **"Islandia"** en la lista de los países cofirmadores de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 39-F
30 juillet 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Allemagne, Danemark, Espagne, Finlande, Norvège, Portugal et Suède

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

AMELIORATION DE LA DEFINITION DES SECTEURS DE L'UIT

1 Introduction

Pour qu'une organisation soit efficace, il est important que sa structure soit claire et transparente pour ceux qui travaillent dans l'organisation comme pour ceux qui à l'extérieur entretiennent des relations avec elle.

Le présent document contient une description de certains éléments de la structure actuelle de l'Union internationale des télécommunications (UIT), une discussion sur certains aspects de la structure qui demeurent imprécis et des suggestions sur la manière dont la structure peut être précisée de manière à lui apporter clarté et transparence. Enfin, il présente une proposition visant à préciser la structure pour le long terme après qu'une étude aura été effectuée par un comité de réexamen.

La structure de l'UIT, telle qu'elle a été arrêtée par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (APP), 1992, repose sur trois Secteurs, à savoir le Secteur des radiocommunications (R), le Secteur de la normalisation des télécommunications (T) et le Secteur du développement des télécommunications (D).

Outre les Secteurs, la structure comprend également les Conférences mondiales des télécommunications internationales (CMTI).

Le domaine de compétence du Secteur du développement est relativement clair et il n'est pas examiné en tant que tel de manière approfondie dans le présent document. Toutefois, compte tenu de la nécessité d'utiliser au mieux les ressources disponibles au Secteur du développement, il convient de souligner que tout chevauchement des travaux avec les deux autres Secteurs doit être évité. Les précisions dont il est question dans le présent document devraient permettre d'y parvenir.

2 Fonctions des Secteurs et de la CMTI

2.1 Le Secteur des radiocommunications (R)

La Constitution (CS) de l'UIT dispose que les fonctions du Secteur des radiocommunications consistent à répondre à l'objet de l'Union concernant les radiocommunications:

- en assurant l'utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les services de radiocommunication, y compris ceux qui utilisent l'orbite des satellites géostationnaires; et

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

- en procédant à des études sans limitation quant à la gamme de fréquences, et en adoptant des recommandations relatives aux radiocommunications (Réf. CS 78).

Le fonctionnement du Secteur des radiocommunications est assuré par (CS 80-85):

a) des Conférences mondiales des radiocommunications (CMR) et des conférences régionales des radiocommunications (CRR);

b) le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB);

c) les Assemblées des radiocommunications (AR) qui sont associées aux CMR;

d) les commissions d'études des radiocommunications;

e) le Bureau des radiocommunications (BR) dirigé par un directeur élu.

Une CMR peut procéder à une révision du Règlement des radiocommunications et traiter de toute autre question de caractère mondial relevant de sa compétence (CS 89), c'est-à-dire qu'elle constitue pour les Membres de l'UIT une instance au sein de laquelle ils peuvent conclure des accords et adopter des résolutions sur des questions de réglementation des radiocommunications. Les accords font en principe partie du Règlement des radiocommunications qui, avec le Règlement des télécommunications internationales, complètent la Constitution et la Convention (CS 31). Certaines des questions traitées sont les suivantes:

- attribution des bandes de fréquences aux divers utilisateurs des radiocommunications;
- caractéristiques techniques des équipements radioélectriques afin de parvenir à un degré de compatibilité raisonnable;
- procédures de coordination des fréquences des différents réseaux de radiocommunication;
- procédures de protection contre les brouillages préjudiciables causés par d'autres émetteurs radioélectriques; et
- règles applicables aux services de radiocommunications internationales.

L'une des fonctions fondamentales du Comité du Règlement des radiocommunications (RRB) consiste à approuver les Règles de procédure utilisées par le BR dans l'application des dispositions du Règlement des radiocommunications pour coordonner et enregistrer les assignations de fréquence. En outre, le Comité examine tout autre problème qui ne peut pas être résolu par l'application des Règles de procédure et exécute toutes les tâches additionnelles relatives à l'assignation et à l'utilisation des fréquences. Les tâches du RRB sont étroitement liées à l'application du Règlement des radiocommunications (CS 95-97).

Les Assemblées des radiocommunications établissent les bases techniques nécessaires aux travaux des CMR. L'AR examine les recommandations relatives aux questions qu'elle a adoptées conformément à ses propres procédures ou qui lui sont soumises par la Conférence de plénipotentiaires, par une autre conférence, par le Conseil ou par le Comité du Règlement des radiocommunications et, suivant le cas, formule des recommandations à ce sujet. L'essentiel du travail est fait au sein des commissions d'études R (voir CS 91 et CV 129 et 148).

Les commissions d'études des radiocommunications effectuent des études qui portent essentiellement sur les questions suivantes (CV 151-154):

f) l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques dans les radiocommunications de Terre et les radiocommunications spatiales (et celle de l'orbite des satellites géostationnaires);

g) les caractéristiques et la qualité de fonctionnement des systèmes radioélectriques;

h) le fonctionnement des stations de radiocommunication;

i) les aspects "radiocommunication" des questions relatives à la détresse et à la sécurité.

La plupart des travaux effectués par les AR et les commissions d'études des radiocommunications dans le cadre de l'élaboration de documents portant sur des questions techniques ou opérationnelles visent à faciliter les débats et les décisions des CMR sur des accords de caractère réglementaire ainsi que les activités du RRB et du BR liées à l'application du Règlement des radiocommunications. Il importe en outre de noter que ces travaux aident les autorités chargées de la réglementation au niveau national dans le domaine des radiocommunications. Toutefois, les travaux effectués au titre du point g) ci-dessus peuvent dans une large mesure être considérés comme s'inscrivant dans le cadre d'une activité de normalisation n'ayant pas valeur de traité.

2.2 Le Secteur de la normalisation des télécommunications (T)

Les fonctions du Secteur de la normalisation des télécommunications consistent à répondre à l'objet de l'Union concernant la normalisation des télécommunications, en effectuant des études sur des questions techniques, d'exploitation et de tarification et en adoptant des recommandations à ce sujet en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale (CS 104).

Le fonctionnement du Secteur de la normalisation des télécommunications est assuré par (CS 106-109):

a) des Conférences mondiales de normalisation des télécommunications (CMNT);

b) des commissions d'études de la normalisation des télécommunications;

c) le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), dirigé par un directeur élu.

Les CMNT examinent des questions spécifiques relatives à la normalisation des télécommunications. A cet égard le travail de base est effectué par les commissions d'études de la normalisation des télécommunications (Réf. CV 184 et 192).

Les commissions d'études de la normalisation des télécommunications étudient les questions techniques, d'exploitation et de tarification et rédigent des recommandations à ce sujet en vue de la normalisation universelle des télécommunications, notamment des recommandations sur l'interconnexion des systèmes radioélectriques dans les réseaux de télécommunication publics et sur la qualité requise de ces interconnexions (CV 193).

2.3 Conférences mondiales des télécommunications internationales

Une Conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI) peut procéder à une révision du Règlement des télécommunications internationales et traiter de toute autre question de caractère mondial relevant de sa compétence (CS 146), c'est-à-dire qu'elle constitue pour les Membres de l'UIT une instance au sein de laquelle ils peuvent conclure des accords et adopter des résolutions sur des questions de réglementation des télécommunications. Les accords font en principe partie du Règlement des télécommunications internationales qui, avec le Règlement des radiocommunications, complètent la Constitution et la Convention (CS 31).

Toutefois, à la CAMTT-88, il est apparu que la nécessité de réviser les règlements est limitée en raison du caractère général du Règlement des télécommunications internationales adopté à cette même conférence. Les CMTI ne devraient donc être que rarement nécessaires, ce que traduit le fait que la Constitution et la Convention de Genève (1992) ne prévoient pas la convocation de CMTI à intervalles réguliers, à la différence des autres conférences de l'UIT.

3 Domaines mal définis

3.1 Normalisation des systèmes et des équipements radioélectriques

Un problème qui a déjà fait l'objet de nombreuses discussions porte sur le point de savoir dans quel secteur doit entrer la normalisation des systèmes et des équipements radioélectriques. La Commission de Haut Niveau (C.H.N.) a donné certaines directives pour la répartition des tâches de normalisation entre le Secteur des radiocommunications et le Secteur de la normalisation des télécommunications. L'APP-92 a pris à cet égard les décisions ci-après:

- les attributions précises du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications doivent être réexaminées en permanence, en étroite collaboration, en ce qui concerne les problèmes intéressant les deux Secteurs. Une coordination étroite doit être assurée entre les trois Secteurs (Radiocommunications, Normalisation des télécommunications et Développement des télécommunications) (CS 79 et 105);
- les commissions d'études de la normalisation des télécommunications rédigent des recommandations sur l'interconnexion des systèmes radioélectriques dans les réseaux de télécommunication publics et sur la qualité requise de ces interconnexions (CV 193); et
- le Secteur de la normalisation des télécommunications et le Secteur des radiocommunications revoient en permanence les tâches des commissions d'études des radiocommunications (CV 151-154, voir le paragraphe 2.1 ci-dessus, points f) à i)), en vue d'arrêter d'un commun accord les modifications à apporter à la répartition des questions étudiées (CV 195 et Résolution 2).

Un premier réexamen des Questions confiées à l'ancien CCIR a donc été effectué. Certaines Questions (ou parties de Questions) ont été transférées au Secteur de la normalisation des télécommunications et le processus de réexamen des attributions précises des deux Secteurs se poursuit selon les directives énoncées dans la Résolution 2 de l'APP-92. Il pourra conduire à de nouveaux transferts de Questions au Secteur de la normalisation. Toutefois, l'objectif visé n'est pas clair et la limite entre les deux Secteurs sera certainement controversée à l'UIT comme à l'extérieur de l'UIT.

La difficulté tient manifestement à ce qu'en définitive on ne voit pas bien auquel des deux Secteurs appartient telle ou telle Question sur la normalisation des équipements et des systèmes radioélectriques. On peut avancer des raisons logiques, pratiques ou autres pour les attribuer à l'un ou à l'autre Secteur.

3.2 Fonctions de réglementation concernant les télécommunications en général

L'instance au sein de laquelle les Membres de l'UIT peuvent conclure des accords et adopter des résolutions sur des questions de réglementation des télécommunications sont les Conférences mondiales des télécommunications internationales (CMTI). Ces conférences constituent une anomalie dans la structure de l'UIT en Secteurs puisqu'elles ne font partie d'aucun des trois Secteurs de l'Union. En conséquence, aucune commission d'études n'est étroitement associée à la CMTI pour lui apporter l'appui nécessaire lorsqu'il y a lieu de convoquer une telle conférence, ce qui, à vrai dire, se produit rarement.

4 Discussion

La description ci-dessus montre à l'évidence qu'il est nécessaire de mieux définir la structure de l'UIT.

Etant donné que les radiocommunications de types différents s'intègrent de plus en plus dans diverses applications des télécommunications, à bande étroite ou à large bande, et en particulier dans le cas de l'utilisation des techniques numériques de plus en plus répandue, il semblerait que la solution la plus appropriée consiste à transférer les travaux de normalisation des systèmes et des équipements radioélectriques au Secteur de la normalisation des télécommunications.

Il faudrait donc mieux définir le Secteur de la normalisation des télécommunications de manière qu'il puisse traiter de questions techniques et d'exploitation et normaliser les télécommunications de tous types, y compris les radiocommunications. Ce Secteur devrait continuer à assurer tous les travaux de normalisation actuellement entrepris et, en outre, se charger de la normalisation mondiale de tous les types de systèmes et équipements de radiocommunication.

Il resterait au Secteur des radiocommunications toute une série de travaux de caractère réglementaire - recommandations, résolutions et accords entre Administrations - intéressant les radiocommunications, en particulier l'utilisation des fréquences radioélectriques. Cette conclusion s'impose après l'examen du Règlement des radiocommunications, soit environ 2 000 pages en trois volumes, qui font l'objet de révision partielle lors des Conférences mondiales des radiocommunications ayant lieu tous les deux ans. Les responsabilités de l'UIT en matière de réglementation des radiocommunications sont illustrées par l'existence du Comité du Règlement des radiocommunications.

On peut donc se demander si le Secteur des radiocommunications ne devrait pas être redéfini comme un Secteur couvrant tous les types de questions de réglementation, c'est-à-dire celles qui exigent des accords internationaux sur des règles et des réglementations qui doivent être appliquées par les administrations, les exploitants, l'industrie et les utilisateurs. Un Secteur ainsi défini conserverait toutes les responsabilités du Secteur des radiocommunications se rapportant aux CMR, au RRB et à certaines parties des travaux des commissions d'études de l'UIT-R. Ce Secteur de la réglementation se verrait aussi confier des fonctions liées aux Conférences mondiales des télécommunications internationales. La CMTI, lorsque la convocation d'une telle conférence serait nécessaire de temps à autre, s'inscrirait tout naturellement dans la structure du Secteur de la réglementation et pourrait bénéficier, si besoin était, de l'appui des commissions d'études et du Bureau du Secteur.

Dans un Secteur de la réglementation de ce type, il pourrait également être approprié d'étudier les questions techniques et administratives se rapportant au numérotage ainsi que les questions administratives et économiques liées aux principes de tarification et d'élaborer des recommandations fondées sur ces études afin de faciliter la conclusion d'accords internationaux ou les travaux des autorités chargées de la réglementation dans ces domaines au niveau national.

Les travaux relatifs à la réglementation des radiocommunications n'englobent pas la normalisation des systèmes et des équipements, sauf en ce qui concerne les valeurs limites de certains paramètres importants pour assurer la compatibilité entre les systèmes radioélectriques. Dans ce domaine, le partage des attributions entre la normalisation internationale d'une part et les accords relatifs aux conditions réglementaires à appliquer à l'échelon national d'autre part doit se faire avec beaucoup de prudence. Pour déterminer les valeurs limites dont il est question plus haut, il convient de définir les relations entre les deux Secteurs.

Un Secteur de la réglementation, établi au niveau d'une conférence, serait ainsi l'instance adéquate pour la conclusion d'accords internationaux sur les règles et les réglementations devant être appliquées par les administrations, les exploitants, l'industrie et les utilisateurs, mais, comme c'est le cas actuellement pour le Secteur des radiocommunications, il devrait être ouvert à tous les intéressés, c'est-à-dire les Membres avec un "M" majuscule et les membres avec un "m" minuscule, conformément à l'article 19 et autres de la Convention. Pour faciliter les travaux des conférences et du Bureau du secteur de la réglementation ainsi que ceux du Comité du Règlement des radiocommunications (qui serait maintenu dans sa forme actuelle), il conviendrait d'établir une assemblée et des commissions d'études.

Les deux Secteurs étant ainsi redéfinis, le profil de l'UIT serait beaucoup plus clair - un Secteur chargé de la normalisation des caractéristiques et de la qualité de fonctionnement de tous les types de systèmes de télécommunication, y compris ceux qui utilisent les radiocommunications, et l'autre Secteur, chargé des accords et des recommandations (fondés sur des études portant sur des questions techniques, administratives et d'exploitation) en vue de l'application des règlements à l'échelon national.

De plus, une telle redéfinition faciliterait la différenciation, entre Secteurs, des procédures et conditions de participation et des droits et obligations entre les Membres avec un "M" majuscule et les différentes catégories de membres avec un "m" minuscule conformément à l'esprit de la Résolution 4 de l'APP 92.

5 Conclusion

5.1 Objectif

Il convient de mieux définir la structure de l'UIT de manière que les fonctions et attributions de chacun des Secteurs soient claires et transparentes.

5.2 Stratégies

Le Secteur de la normalisation des télécommunications doit être l'organe de normalisation prééminent au niveau mondial pour l'ensemble des télécommunications, y compris les radiocommunications.

Il y aura lieu d'instituer un Secteur de la réglementation des télécommunications qui devra être l'instance chargée de faciliter la coopération dans le domaine de la réglementation des télécommunications (y compris les radiocommunications).

5.3 Objectifs

Les améliorations de la structure de l'UIT devront être entièrement mises en oeuvre par la Conférence de plénipotentiaires de 1998.

La Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, 1994, devra établir un Comité de réexamen chargé d'élaborer les éléments de la redéfinition de la structure de l'UIT.

5.4 Activités

Le Comité de réexamen devra élaborer les éléments de la révision de la structure des Secteurs de l'UIT en vue:

a) de redéfinir le Secteur de la normalisation des télécommunications qui devra avoir les fonctions suivantes:

- répondre à l'objet de l'Union concernant la normalisation des télécommunications en effectuant des études sur des questions techniques et d'exploitation et en adoptant des recommandations à ce sujet en vue de la normalisation des télécommunications, y compris des radiocommunications, à l'échelle mondiale;

le fonctionnement du Secteur de la normalisation des télécommunications est assuré par:

- des Conférences mondiales de normalisation des télécommunications (CMNT);
- des commissions d'études;
- le Bureau de la normalisation des télécommunications;

b) de redéfinir le Secteur des radiocommunications qui deviendrait un Secteur de la réglementation des télécommunications, dont les fonctions seraient les suivantes:

- assurer une coopération efficace dans le domaine de la réglementation des télécommunications (y compris des radiocommunications);
- répondre à l'objet de l'UIT dans le domaine des télécommunications en général en veillant à l'utilisation rationnelle des télécommunications, y compris des radiocommunications;
- assurer l'utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les services de radiocommunication, y compris ceux qui utilisent l'orbite des satellites géostationnaires;
- procéder à des études sans limitation quant à la gamme de fréquences, et adopter des recommandations relatives aux radiocommunications concernant l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques; et
- effectuer des études sur les principes de numérotage et de tarification et adopter des recommandations à ce sujet;

le fonctionnement du Secteur de la réglementation des télécommunications sera assuré par:

- les Conférences mondiales des radiocommunications (CMR) et les conférences régionales des radiocommunications (CRR);
- les Conférences mondiales des télécommunications internationales (CMTI);
- le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB);
- l'Assemblée des radiocommunications (AR);
- les commissions d'études; et
- le Bureau des radiocommunications.

Le Comité de réexamen devra en outre mettre au point les modifications qu'il conviendra d'apporter à la Constitution et la Convention de l'UIT.

Le Comité présentera son rapport à la session de 1996 du Conseil en vue d'un examen et d'une décision de la Conférence de plénipotentiaires de 1998.

6 Proposition

Il est proposé que la Conférence de plénipotentiaires adopte une résolution dont le projet figure ci-dessous.

D/DNK/E/FIN/NOR/POR/S/39/1

PROJET DE RESOLUTION [D/DNK/E/FIN/NOR/POR/S/1]

Précision des Secteurs de l'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

a) que les fonctions et attributions de chacun des Secteurs de l'UIT devraient être claires et transparentes;

b) que l'UIT devrait être l'organisme prééminent en matière de normalisation à l'échelon mondial pour l'ensemble des télécommunications, y compris les radiocommunications;

c) que l'UIT est l'organisme le mieux placé pour assurer une coopération efficace à l'échelon mondial dans le domaine de la réglementation des radiocommunications,

reconnaissant

a) que les tâches du Secteur des radiocommunications sont dans une large mesure liées aux fonctions de réglementation, c'est-à-dire aux études, recommandations et accords relatifs à l'utilisation des radiocommunications;

b) que les tâches du Secteur des radiocommunications consistent également à élaborer des recommandations sur les caractéristiques et la qualité des systèmes de radiocommunication;

c) qu'aucun des Secteurs de l'UIT ne constitue une instance adaptée à la réalisation des études et à la rédaction des recommandations concernant certaines questions réglementaires, telles que les principes de numérotage et de tarification, de nature à faciliter les accords internationaux nécessaires ou à aider les autorités nationales chargées de ces questions,

décide de charger le Conseil

d'établir un Comité de réexamen chargé d'élaborer les éléments d'une meilleure définition de la structure de l'UIT, y compris des modifications qu'il conviendra d'apporter à la Constitution et à la Convention afin de confier toutes les questions de normalisation à un Secteur et les autres questions, essentiellement celles qui relèvent du domaine de la réglementation, à un autre Secteur. Le Comité présentera son rapport à la session de 1996 du Conseil de l'UIT qui le soumettra à la Conférence de plénipotentiaires de 1998,

prie

la Conférence de plénipotentiaires de 1998 d'examiner le rapport et de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en application une structure améliorée des Secteurs de l'UIT en 1999.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 40(Rév.1)-F
31 août 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

MEMORANDUM D'ACCORD ENTRE LE REPRESENTANT DU GOUVERNEMENT JAPONAIS ET LE SECRETAIRE GENERAL DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

J'ai l'honneur de soumettre à la Conférence, en annexe au présent document, le texte intégral du "Mémorandum d'accord entre le représentant du Gouvernement japonais et le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications relatif à la tenue, à l'organisation et au financement de la Conférence de plénipotentiaires de 1994 de l'Union internationale des télécommunications".

Ce Mémorandum d'accord a été conclu le 21 juillet 1994 conformément aux résolutions et aux décisions pertinentes de l'Union (voir les références indiquées dans l'annexe).

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes

ANNEXE

MEMORANDUM D'ACCORD

entre

LE REPRESENTANT DU GOUVERNEMENT JAPONAIS

et

LE SECRETAIRE GENERAL

de

L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

concernant

LA TENUE, L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT
DE LA
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES DE 1994
DE
L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

Conformément à la Résolution 1 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) de l'Union internationale des télécommunications (ci-après dénommée "l'UIT"), à la Résolution 83 (modifiée) du Conseil relative à l'organisation, au financement et à la liquidation des comptes des conférences et réunions de l'Union et à la Décision 447 du Conseil sur la convocation de la prochaine Conférence de plénipotentiaires ordinaire de l'UIT, le représentant du Gouvernement japonais (ci-après dénommé "le Gouvernement") et le Secrétaire général de l'UIT (ci-après dénommé "le Secrétaire général") ont approuvé le présent Mémorandum d'accord (ci-après dénommé "le Mémorandum") relatif à la tenue, à l'organisation et au financement de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT à Kyoto (Japon) en 1994 (ci-après dénommée "la Conférence") et confirment leur intention respective de tout mettre en oeuvre pour en appliquer les dispositions et les conditions.

A Dispositions générales

1 Date et lieu de la Conférence

1.1 La Conférence se tiendra, à l'invitation du Gouvernement, au Centre international des Conférences de Kyoto (dénommé ci-après "le KICH"), à Kyoto (Japon).

1.2 La Conférence s'ouvrira officiellement le lundi 19 septembre 1994 et terminera en principe ses travaux le vendredi 14 octobre 1994, sauf si elle en décide autrement.

2 Invitations et admission à la Conférence

2.1 Compte dûment tenu des dispositions provisoirement applicables de l'article 23 de la Convention de l'UIT (Genève, 1992), qui entrera en vigueur le 1er juillet 1994, et des dispositions de la Résolution 741 du Conseil, les invitations à participer à la Conférence ont été adressées directement par le Gouvernement aux Membres de l'UIT avec lesquels ledit Gouvernement entretient des relations diplomatiques et par l'entremise du Secrétaire général, au nom du Gouvernement, aux Membres de l'UIT avec lesquels ledit Gouvernement n'entretient pas de relations diplomatiques ainsi qu'aux organisations et institutions qui peuvent participer à la Conférence en qualité d'observateurs.

2.2 La Conférence sera organisée et gérée conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention de l'UIT (Genève, 1992), qui seront en vigueur au moment de la Conférence, et compte tenu des résolutions et des décisions du Conseil de l'Union.

2.3 Une liste des participants à la Conférence ainsi que des gouvernements et organisations qu'ils représentent sera envoyée par l'UIT au Gouvernement au moins 25 jours avant l'ouverture de la Conférence; cette liste sera ensuite mise à jour par l'UIT, si nécessaire.

3 Privilèges et immunités

3.1 La franchise des télégrammes ainsi que la franchise téléphonique (y compris les télécopies) et télex seront accordées par le Gouvernement à tous les participants à la Conférence et à tous les fonctionnaires de l'UIT qui prendront part aux travaux de celle-ci, lesquels seront informés, avant l'ouverture de la Conférence, des conditions régissant ces privilèges.

3.2 Dans le cadre du Mémorandum et de son application, le Gouvernement appliquera sans réserve les dispositions pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, telle qu'elle a été approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 novembre 1947 (ci-après dénommée "la Convention de 1947"), et à laquelle le Japon est partie depuis le 18 avril 1963.

3.3 Les facilités, privilèges et immunités expressément prévus dans la Convention de 1947 seront accordés aux participants à la Conférence et aux fonctionnaires de l'UIT qui prendront part aux travaux de celle-ci, ainsi qu'aux conjoints et aux enfants mineurs qui les accompagnent, selon le cas, pendant la durée de la Conférence et de leur séjour au Japon pour autant de jours supplémentaires avant et après la Conférence que les Parties au Mémorandum le jugeront nécessaire.

3.4 Les personnes non fonctionnaires de l'UIT, recrutées sur place pour exercer des fonctions pour le Secrétariat de la Conférence, seront placées sous la direction du Secrétaire général et bénéficieront des facilités nécessaires pour assurer leurs fonctions de manière indépendante dans le cadre de la Conférence.

3.5 Le Gouvernement facilitera l'entrée au Japon et la sortie de ce pays des personnes visées au paragraphe 3.3 ci-dessus le cas échéant, il accordera gratuitement et dans les meilleurs délais, à tous les participants à la Conférence que l'UIT ou lui-même aura invités ainsi qu'à tous les fonctionnaires de l'UIT qui prendront part aux travaux de celle-ci, des visas et des autorisations d'entrée conformément aux dispositions de la loi sur le contrôle de l'immigration et la reconnaissance des réfugiés en vigueur au Japon.

B Dispositions financières

4.1 Conformément à la Résolution 4 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), le Gouvernement prendra à sa charge les dépenses supplémentaires occasionnées par la tenue de la Conférence au Japon, c'est-à-dire à l'extérieur de Genève, notamment en ce qui concerne les voyages et le transport des fonctionnaires de l'UIT et de tout le matériel requis pour assurer le bon fonctionnement du Secrétariat de la Conférence ainsi que toutes dépenses afférentes au personnel, aux services et aux facilités énumérés dans l'Annexe 1 du Mémorandum ("le budget" et l'"estimation des dépenses" relatives à la Conférence ainsi que les dépenses supplémentaires que le Gouvernement invitant devra prendre à sa charge sont indiqués dans l'Annexe 2 du Mémorandum.)

4.2 Les modalités de paiement nécessaires dans le cadre du Mémorandum seront arrêtées d'un commun accord entre le service compétent du Ministère japonais des postes et télécommunications et le Secrétaire général, au moyen d'un échange de lettres, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la signature du Mémorandum.

4.3 Le Gouvernement prendra également à sa charge les dépenses afférentes aux réceptions et excursions qu'il organisera à l'occasion de la Conférence.

4.4 Toutes les autres dépenses directement liées aux activités de la Conférence (par exemple, les traitements de tous les fonctionnaires de l'UIT prenant part aux travaux de la Conférence, etc.) y compris celles résultant des dommages subis par les locaux, les biens ou les personnes et des risques encourus par eux et qui sont le fait de fonctionnaires de l'UIT prenant part aux travaux de la Conférence (à l'exception de l'usure normale des locaux de la Conférence), seront prises en charge par l'UIT.

4.5 Dès que possible et au plus tard six (6) mois après la clôture de la Conférence, l'UIT établira un relevé de comptes indiquant, d'une part, les sommes versées par le Gouvernement à l'UIT et, d'autre part, les montants versés par l'UIT pour des facilités et services à la charge du Gouvernement; le solde devra être réglé dans un délai de trois (3) mois suivant la réception dudit relevé par le Gouvernement.

C Annulation, ajournement ou changement de lieu de la Conférence et cas de force majeure

5.1 En cas d'annulation de la Conférence à la demande du Gouvernement, celui-ci prendra à sa charge toutes les dépenses effectivement encourues pour la préparation de la Conférence. En cas de changement de lieu/ou le date effectuée à la demande du Gouvernement, celui-ci prendra à sa charge les dépenses résultant de cette (ces) modifications(s).

5.2 En cas d'annulation ou de changement de lieu et/ou de date de la Conférence par suite d'une décision de l'UIT, la responsabilité de l'Union envers le Gouvernement portera sur les engagements financiers déjà contractés pour ce dernier ou sur les dépenses qu'il a effectivement engagées pour la préparation de la Conférence, à condition que ces dépenses soient indispensables et qu'elles ne puissent être ni annulées ni réduites.

5.3 S'il se produit un cas de force majeure entraînant ou risquant d'entraîner l'annulation, l'ajournement ou le changement de lieu de la Conférence ou en cas d'entrave au bon déroulement de la Conférence, les deux Parties au Mémorandum entreprendront des négociations dans les cinq (5) jours suivant la réception de la notification écrite par l'une ou l'autre des Parties au Mémorandum afin de s'entendre sur les conséquences, pratiques notamment, d'un tel cas de force majeure. Si les Parties au Mémorandum ne parviennent pas à se mettre d'accord, le différend sera réglé conformément aux dispositions de la Section G ci-dessous.

D Mesures que prendra le Gouvernement

6.1 Le Gouvernement fournira, à titre gracieux et sous sa propre responsabilité, le personnel, les facilités et les services énumérés dans l'Annexe 1 du Mémorandum.

6.2 Tous les locaux et installations du KICH nécessaires à l'organisation et à la tenue de la Conférence seront mis à la disposition du Secrétaire général et de la Conférence pendant les périodes stipulées dans l'Annexe 1.

6.3 Les participants à la Conférence et les fonctionnaires de l'UIT qui prendront part aux travaux de la Conférence auront accès au KICH à toute heure (du jour ou de la nuit), y compris pendant les jours fériés officiels, pendant la durée de la Conférence; cet accès pourra également être étendu à d'autres personnes, sous réserve d'un accord préalable entre les autorités japonaises compétentes et l'UIT.

E Dispositions relatives aux voyages et au transport

7 Le Secrétaire général prendra toutes les dispositions nécessaires relatives, d'une part, au voyage des fonctionnaires de l'UIT qui sont détachés à la Conférence et, d'autre part, au transport jusqu'au lieu de celle-ci de tout le matériel requis pour assurer le bon fonctionnement du Secrétariat de la Conférence, conformément aux dispositions pertinentes des Statut et Règlement du personnel de l'UIT concernant l'itinéraire le plus direct et le plus économique et aux décisions pertinentes du Conseil.

F Application du présent Mémorandum

8 Les modalités d'application du Mémorandum seront arrêtées d'un commun accord entre le Secrétaire général ou son représentant désigné et les autorités compétentes du Gouvernement ou la personne qu'elles auront désignée pour assurer la liaison.

G Règlement des différends

9 Tout différend entre l'UIT et le Gouvernement concernant l'interprétation ou l'application du Mémorandum sera réglé par voie de négociation ou par tout autre moyen de règlement adopté d'un commun accord par les deux Parties au Mémorandum.

H Durée de validité et modification du Mémorandum

10.1 Le Gouvernement appliquera les dispositions et les conditions du Mémorandum à compter de la date de sa signature par les deux parties jusqu'au règlement des comptes relatifs à la Conférence.

10.2 Le Mémorandum, dont les Annexes 1 et 2 font partie intégrante, ne pourra être modifié que par écrit par un représentant du Gouvernement et le Secrétaire général de l'UIT, une telle modification sera considérée comme faisant partie intégrante du Mémorandum.

Genève, le 21 juillet 1994.

Pour le Gouvernement japonais	Pour l'Union internationale des télécommunications
Son Excellence M. Minoru ENDO Ambassadeur Représentant permanent du Japon auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève	Pekka TARJANNE Secrétaire général

ANNEXE 1

Personnel, facilités et services à fournir aux participants et aux fonctionnaires de l'UIT qui prendront part aux travaux de la Conférence

Le Gouvernement fournira le personnel ainsi que les services et facilités suivants:

1 La location, l'ameublement et l'équipement du KICH nécessaires au bon déroulement de la Conférence.

Le KICH sera disponible aux dates indiquées sur la Figure 14 du rapport daté du 2 mars 1994 (voir l'Appendice). Sous réserve des dispositions du paragraphe 4.4 du Mémorandum, l'UIT ne sera pas tenue responsable des dommages causés aux locaux, aux personnes ou aux biens ou des risques encourus par eux.

Le matériel comprend en particulier:

- des systèmes d'interprétation simultanée pour les six langues officielles de l'Union dans quatre salles de réunion; des systèmes d'interprétation simultanée pour trois langues dans deux salles de réunion; l'une de ces salles de conférence sera équipée d'installations de projection vidéo; des installations de sonorisation dans deux salles de réunion;
- du matériel d'enregistrement sonore dans les six salles équipées pour l'interprétation;
- des terminaux informatiques (claviers suisse/français, anglais et espagnol) et des imprimantes;
- du matériel pour réseau local (RLE) au centre de conférences, avec serveurs, ponts, répéteurs, adaptateurs, câbles et logiciel connexe;
- des circuits internationaux reliant le siège de l'UIT à Genève et le réseau local au KICH;
- des installations et du matériel pour la reproduction et l'impression des documents (sauf machines à perforer);
- le matériel appartenant à l'UIT qui est nécessaire au déroulement de la Conférence sera importé au Japon en franchise de droits sous le régime de "l'admission temporaire", et ne sera assujetti à aucun impôt ni à aucune interdiction ou restriction afin d'assurer le bon fonctionnement de la Conférence sous réserve de présentation préalable au Gouvernement d'une liste détaillée, le matériel sera réexporté en l'état à l'issue de la Conférence.

2 La climatisation (ou le chauffage), l'éclairage et les services de nettoyage du KICH.

3 La mise en oeuvre de mesures de sécurité adéquates.

4 L'organisation de services de premier secours.

5 La mise à disposition d'un vestiaire.

6 La vente de rafraîchissements pendant les interruptions de séance.

7 Un service de réservation de chambres d'hôtel pour les participants à la Conférence et les fonctionnaires de l'UIT qui prendront part aux travaux de celle-ci; ces réservations n'engageront en aucune manière la responsabilité du Gouvernement ou de l'UIT.

8 Des services de franchise conformément à la section 3.1 du Mémorandum.

9 Un service d'accueil et d'information bien conçu et assuré au minimum en langue anglaise.

10 Un livret donnant des informations utiles pour le séjour des participants à la Conférence et des fonctionnaires de l'UIT qui prendront part aux travaux de celle-ci à Kyoto.

11 La mise à disposition de personnel local, conformément à ce qui a été convenu entre les autorités japonaises compétentes et l'UIT.

12 Une agence de voyages (notamment pour reconfirmer ou modifier les billets d'avion des participants à la Conférence et des fonctionnaires de l'UIT qui prendront part aux travaux de celle-ci).

APPENDICE

Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (1994): Etat des réservations du KICH

94. 2. 21.

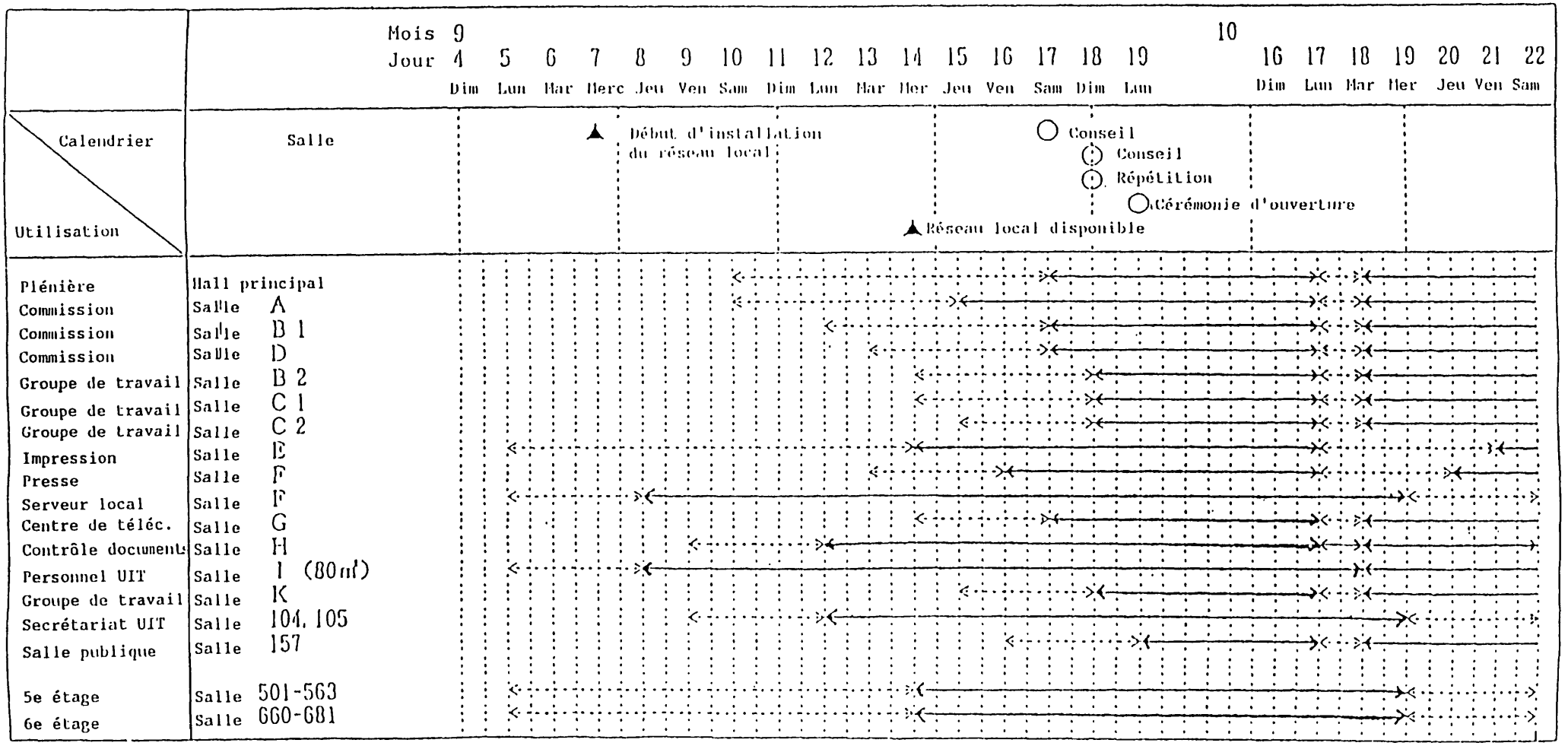

⟷ : Période disponible pour la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT

⟵ : Occupé par une autre conférence

⟵····⟶ : Transformation et démontage par KICH, DEC JAPAN et d'autres compagnies

ANNEXE 2

Estimation des dépenses relatives à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto

Rubriques		Budget approuvé et ajusté	Dépenses/économies supplémentaires
		Francs suisses	
Traitements et dépenses connexes			
11.101	Personnel de Conférence	1.567.000	-453.000
11.102	Frais de voyage (recrutement)	226.000	-226.000
11.103	Assurances	14.000	-4.000
		1.807.000	-683.000
Frais de voyage en dehors de Genève			
11.10401	Indemnité journalière	0	3.140.000
11.10402	Frais de voyage	0	1.424.000
11.10403	Frais de transport et d'expédition	0	100.000
11.10404	Voyage pour la préparation de la Conférence	0	70.000
		0	4.734.000
Locaux et matériel			
11.105	Locaux, mobilier, machines	115.000	-115.000
11.106	Production de documents	200.000	
11.107	Fournitures et frais généraux	150.000	
11.108	PTT	65.000	
11.109	Installations techniques	10.000	
11.110	Divers et imprévus	6.000	
		546.000	
Autres dépenses			
11.111	Actes finals de la Conférence	45.000	
		45.000	
Moins: personnel local mis à la disposition de la Conférence de plénipotentiaires			-187.00
Total		2.398.000	3.749.000

Base: Taux de change au 1er février 1994: 1 dollar EU = 1,47 francs suisses
1 dollar EU = 111 Yens
Calculé sur la base des taux de change appliqués par les Nations Unies

Indemnité journalière de base au 1er février 1994: 287 dollars EU = 31.900 Yens

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 40-F
11 août 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT JAPONAIS ET LE SECRETAIRE GENERAL DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

J'ai l'honneur de soumettre à la Conférence, en annexe au présent document, le texte intégral de l'"Accord entre le Gouvernement japonais et le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications" relatif à l'organisation de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT.

Cet accord a été conclu le 21 juillet 1994 conformément à la Résolution 1 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989) et à la Résolution 83 (modifiée) du Conseil relative à l'organisation, au financement et à la liquidation des comptes des conférences et réunions de l'Union.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

MEMORANDUM D'ACCORD

entre

LE REPRESENTANT DU GOUVERNEMENT JAPONAIS

et

LE SECRETAIRE GENERAL

de

L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

concernant

LA TENUE, L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT
DE LA
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES DE 1994
DE
L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

Conformément à la Résolution 1 de la Conference de plénipotentiaires de Nice (1989) de l'Union internationale des télecommunications (ci-après denommee "l'UIT"), à la Resolution 83 (modifiée) du Conseil relative à l'organisation, au financement et à la liquidation des comptes des conférences et réunions de l'Union et à la Décision 447 du Conseil sur la convocation de la prochaine Conférence de plénipotentiaires ordinaire de l'UIT, le représentant du Gouvernement japonais (ci-après dénommé "le Gouvernement") et le Secrétaire général de l'UIT (ci-apres denomme "le Secrétaire général") ont approuvé le présent Mémorandum d'accord (ci-apres denomme "le Mémorandum") relatif à la tenue, à l'organisation et au financement de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT à Kyoto (Japon) en 1994 (ci-après dénommée "la Conference") et confirment leur intention respective de tout mettre en oeuvre pour en appliquer les dispositions et les conditions.

A Dispositions générales

1 Date et lieu de la Conférence

1.1 La Conférence se tiendra, à l'invitation du Gouvernement, au Centre international des Conferences de Kyoto (dénommé ci-après "le KICH"), à Kyoto (Japon).

1.2 La Conférence s'ouvrira officiellement le lundi 19 septembre 1994 et terminera en principe ses travaux le vendredi 14 octobre 1994, sauf si elle en décide autrement.

2 Invitations et admission à la Conférence

2.1 Compte dûment tenu des dispositions provisoirement applicables de l'article 23 de la Convention de l'UIT (Genève, 1992), qui entrera en vigueur le 1er juillet 1994, et des dispositions de la Résolution 741 du Conseil, les invitations à participer à la Conférence ont été adressées directement par le Gouvernement aux Membres de l'UIT avec lesquels ledit Gouvernement entretient des relations diplomatiques et par l'entremise du Secrétaire général, au nom du Gouvernement, aux Membres de l'UIT avec lesquels ledit Gouvernement n'entretient pas de relations diplomatiques ainsi qu'aux organisations et institutions qui peuvent participer à la Conférence en qualité d'observateurs

2.2 La Conférence sera organisée et gérée conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention de l'UIT (Genève, 1992), qui seront en vigueur au moment de la Conference, et compte tenu des résolutions et des décisions du Conseil de l'Union.

2.3 Une liste des participants à la Conférence ainsi que des gouvernements et organisations qu'ils représentent sera envoyée par l'UIT au Gouvernement au moins 25 jours avant l'ouverture de la Conférence; cette liste sera ensuite mise à jour par l'UIT, si nécessaire.

3 Privilèges et immunités

3.1 La franchise des télégrammes ainsi que la franchise téléphonique (y compris les télécopies) et télex seront accordées par le Gouvernement à tous les participants à la Conférence et à tous les fonctionnaires de l'UIT qui prendront part aux travaux de celle-ci, lesquels seront informés, avant l'ouverture de la Conférence, des conditions régissant ces privilèges.

3.2 Dans le cadre du Mémorandum et de son application, le Gouvernement appliquera sans réserve les dispositions pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, telle qu'elle a été approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 novembre 1947 (ci-après dénommée "la Convention de 1947"), et à laquelle le Japon est partie depuis le 18 avril 1963.

3.3 Les facilités, privilèges et immunités expressément prévus dans la Convention de 1947 seront accordés aux participants à la Conférence et aux fonctionnaires de l'UIT qui prendront part aux travaux de celle-ci, ainsi qu'aux conjoints et aux enfants mineurs qui les accompagnent, selon le cas, pendant la durée de la Conférence et de leur séjour au Japon pour autant de jours supplémentaires avant et après la Conférence que les Parties au Mémorandum le jugeront nécessaire.

3.4 Les personnes non fonctionnaires de l'UIT, recrutées sur place pour exercer des fonctions pour le Secrétariat de la Conférence, seront placées sous la direction du Secrétaire général et bénéficieront des facilités nécessaires pour assurer leurs fonctions de manière indépendante dans le cadre de la Conférence.

3.5 Le Gouvernement facilitera l'entrée au Japon et la sortie de ce pays des personnes visées au paragraphe 3.3 ci-dessus le cas échéant, il accordera gratuitement et dans les meilleurs délais, à tous les participants à la Conférence que l'UIT ou lui-même aura invités ainsi qu'à tous les fonctionnaires de l'UIT qui prendront part aux travaux de celle-ci, des visas et des autorisations d'entrée conformément aux dispositions de la loi sur le contrôle de l'immigration et la reconnaissance des réfugiés en vigueur au Japon.

B Dispositions financières

4.1 Conformément à la Résolution 4 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), le Gouvernement prendra à sa charge les dépenses supplémentaires occasionnées par la tenue de la Conférence au Japon, c'est-à-dire à l'extérieur de Genève, notamment en ce qui concerne les voyages et le transport des fonctionnaires de l'UIT et de tout le matériel requis pour assurer le bon fonctionnement du Secrétariat de la Conférence ainsi que toutes dépenses afférentes au personnel, aux services et aux facilités énumérés dans l'Annexe 1 du Mémorandum ("le budget" et l'"estimation des dépenses" relatives à la Conférence ainsi que les dépenses supplémentaires que le Gouvernement invitant devra prendre à sa charge sont indiqués dans l'Annexe 2 du Mémorandum.)

4.2 Les modalités de paiement nécessaires dans le cadre du Mémorandum seront arrêtées d'un commun accord entre le service compétent du Ministère japonais des postes et télécommunications et le Secrétaire général, au moyen d'un échange de lettres, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la signature du Mémorandum.

4.3 Le Gouvernement prendra également à sa charge les dépenses afférentes aux réceptions et excursions qu'il organisera à l'occasion de la Conférence.

4.4 Toutes les autres dépenses directement liées aux activités de la Conférence (par exemple, les traitements de tous les fonctionnaires de l'UIT prenant part aux travaux de la Conférence, etc.) y compris celles résultant des dommages subis par les locaux, les biens ou les personnes et des risques encourus par eux et qui sont le fait de fonctionnaires de l'UIT prenant part aux travaux de la Conférence (à l'exception de l'usure normale des locaux de la Conférence), seront prises en charge par l'UIT.

4.5 Dès que possible et au plus tard six (6) mois après la clôture de la Conférence, l'UIT établira un relevé de comptes indiquant, d'une part, les sommes versées par le Gouvernement à l'UIT et, d'autre part, les montants versés par l'UIT pour des facilités et services à la charge du Gouvernement; le solde devra être réglé dans un délai de trois (3) mois suivant la réception dudit relevé par le Gouvernement.

C Annulation, ajournement ou changement de lieu de la Conférence et cas de force majeure

5.1 En cas d'annulation de la Conférence à la demande du Gouvernement, celui-ci prendra à sa charge toutes les dépenses effectivement encourues pour la préparation de la Conférence. En cas de changement de lieu/ou le date effectuée à la demande du Gouvernement, celui-ci prendra à sa charge les dépenses résultant de cette (ces) modifications(s).

5.2 En cas d'annulation ou de changement de lieu et/ou de date de la Conférence par suite d'une décision de l'UIT, la responsabilité de l'Union envers le Gouvernement portera sur les engagements financiers déjà contractés pour ce dernier ou sur les dépenses qu'il a effectivement engagées pour la préparation de la Conférence, à condition que ces dépenses soient indispensables et qu'elles ne puissent être ni annulées ni réduites.

5.3 S'il se produit un cas de force majeure entraînant ou risquant d'entraîner l'annulation, l'ajournement ou le changement de lieu de la Conférence ou en cas d'entrave au bon déroulement de la Conférence, les deux Parties au Mémorandum entreprendront des négociations dans les cinq (5) jours suivant la réception de la notification écrite par l'une ou l'autre des Parties au Mémorandum afin de s'entendre sur les conséquences, pratiques notamment, d'un tel cas de force majeure. Si les Parties au Mémorandum ne parviennent pas à se mettre d'accord, le différend sera réglé conformément aux dispositions de la Section G ci-dessous.

D Mesures que prendra le Gouvernement

6.1 Le Gouvernement fournira, à titre gracieux et sous sa propre responsabilité, le personnel, les facilités et les services énumérés dans l'Annexe 1 du Mémorandum.

6.2 Tous les locaux et installations du KICH nécessaires à l'organisation et à la tenue de la Conférence seront mis à la disposition du Secrétaire général et de la Conférence pendant les périodes stipulées dans l'Annexe 1.

6.3 Les participants à la Conférence et les fonctionnaires de l'UIT qui prendront part aux travaux de la Conférence auront accès au KICH à toute heure (du jour ou de la nuit), y compris pendant les jours fériés officiels, pendant la durée de la Conférence; cet accès pourra également être étendu à d'autres personnes, sous réserve d'un accord préalable entre les autorités japonaises compétentes et l'UIT.

E Dispositions relatives aux voyages et au transport

7 Le Secrétaire général prendra toutes les dispositions nécessaires relatives, d'une part, au voyage des fonctionnaires de l'UIT qui sont détachés à la Conférence et, d'autre part, au transport jusqu'au lieu de celle-ci de tout le matériel requis pour assurer le bon fonctionnement du Secrétariat de la Conférence, conformément aux dispositions pertinentes des Statut et Règlement du personnel de l'UIT concernant l'itinéraire le plus direct et le plus économique et aux décisions pertinentes du Conseil.

F Application du présent Mémorandum

8 Les modalités d'application du Mémorandum seront arrêtées d'un commun accord entre le Secrétaire général ou son représentant désigné et les autorités compétentes du Gouvernement ou la personne qu'elles auront désignée pour assurer la liaison.

G Règlement des différends

9 Tout différend entre l'UIT et le Gouvernement concernant l'interprétation ou l'application du Mémorandum sera réglé par voie de négociation ou par tout autre moyen de règlement adopté d'un commun accord par les deux Parties au Mémorandum.

H Durée de validité et modification du Mémorandum

10.1 Le Gouvernement appliquera les dispositions et les conditions du Mémorandum à compter de la date de sa signature par les deux parties jusqu'au règlement des comptes relatifs à la Conférence.

10.2 Le Mémorandum, dont les Annexes 1 et 2 font partie intégrante, ne pourra être modifié que par écrit par un représentant du Gouvernement et le Secrétaire général de l'UIT, une telle modification sera considérée comme faisant partie intégrante du Mémorandum.

Genève, le 21 juillet 1994.

Pour le Gouvernement japonais

Son Excellence
M. Minoru ENDO
Ambassadeur
Représentant permanent du Japon
auprès de l'Office des Nations Unies
et des autres organisations
internationales à Genève

Pour l'Union internationale des
télécommunications

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

ANNEXE 1

Personnel, facilités et services à fournir aux participants et aux fonctionnaires de l'UIT qui prendront part aux travaux de la Conférence

Le Gouvernement fournira le personnel ainsi que les services et facilités suivants:

1 La location, l'ameublement et l'équipement du KICH nécessaires au bon déroulement de la Conférence.

Le KICH sera disponible aux dates indiquées sur la Figure 14 du rapport daté du 2 mars 1994 (voir l'Appendice). Sous réserve des dispositions du paragraphe 4.4 du Mémorandum, l'UIT ne sera pas tenue responsable des dommages causés aux locaux, aux personnes ou aux biens ou des risques encourus par eux.

Le matériel comprend en particulier:

- des systèmes d'interprétation simultanée pour les six langues officielles de l'Union dans quatre salles de réunion; des systèmes d'interprétation simultanée pour trois langues dans deux salles de réunion; l'une de ces salles de conférence sera équipée d'installations de projection vidéo; des installations de sonorisation dans deux salles de réunion;
- du matériel d'enregistrement sonore dans les six salles équipées pour l'interprétation;
- des terminaux informatiques (claviers suisse/français, anglais et espagnol) et des imprimantes;
- du matériel pour réseau local (RLE) au centre de conférences, avec serveurs, ponts, répéteurs, adaptateurs, câbles et logiciel connexe;
- des circuits internationaux reliant le siège de l'UIT à Genève et le réseau local au KICH;
- des installations et du matériel pour la reproduction et l'impression des documents (sauf machines à perforer);
- le matériel appartenant à l'UIT qui est nécessaire au déroulement de la Conférence sera importé au Japon en franchise de droits sous le régime de "l'admission temporaire", et ne sera assujetti à aucun impôt ni à aucune interdiction ou restriction afin d'assurer le bon fonctionnement de la Conférence sous réserve de présentation préalable au Gouvernement d'une liste détaillée, le matériel sera réexporté en l'état à l'issue de la Conférence.

2 La climatisation (ou le chauffage), l'éclairage et les services de nettoyage du KICH.

3 La mise en oeuvre de mesures de sécurité adéquates.

4 L'organisation de services de premier secours.

5 La mise à disposition d'un vestiaire.

6 La vente de rafraîchissements pendant les interruptions de séance.

7 Un service de réservation de chambres d'hôtel pour les participants à la Conférence et les fonctionnaires de l'UIT qui prendront part aux travaux de celle-ci; ces réservations n'engageront en aucune manière la responsabilité du Gouvernement ou de l'UIT.

8 Des services de franchise conformément à la section 3.1 du Mémorandum.

9 Un service d'accueil et d'information bien conçu et assuré au minimum en langue anglaise.

10 Un livret donnant des informations utiles pour le séjour des participants à la Conférence et des fonctionnaires de l'UIT qui prendront part aux travaux de celle-ci à Kyoto.

11 La mise à disposition de personnel local, conformément à ce qui a été convenu entre les autorités japonaises compétentes et l'UIT.

12 Une agence de voyages (notamment pour reconfirmer ou modifier les billets d'avion des participants à la Conférence et des fonctionnaires de l'UIT qui prendront part aux travaux de celle-ci).

APPENDICE

Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (1994): Etat des réservations du KICH

94. 2. 24.

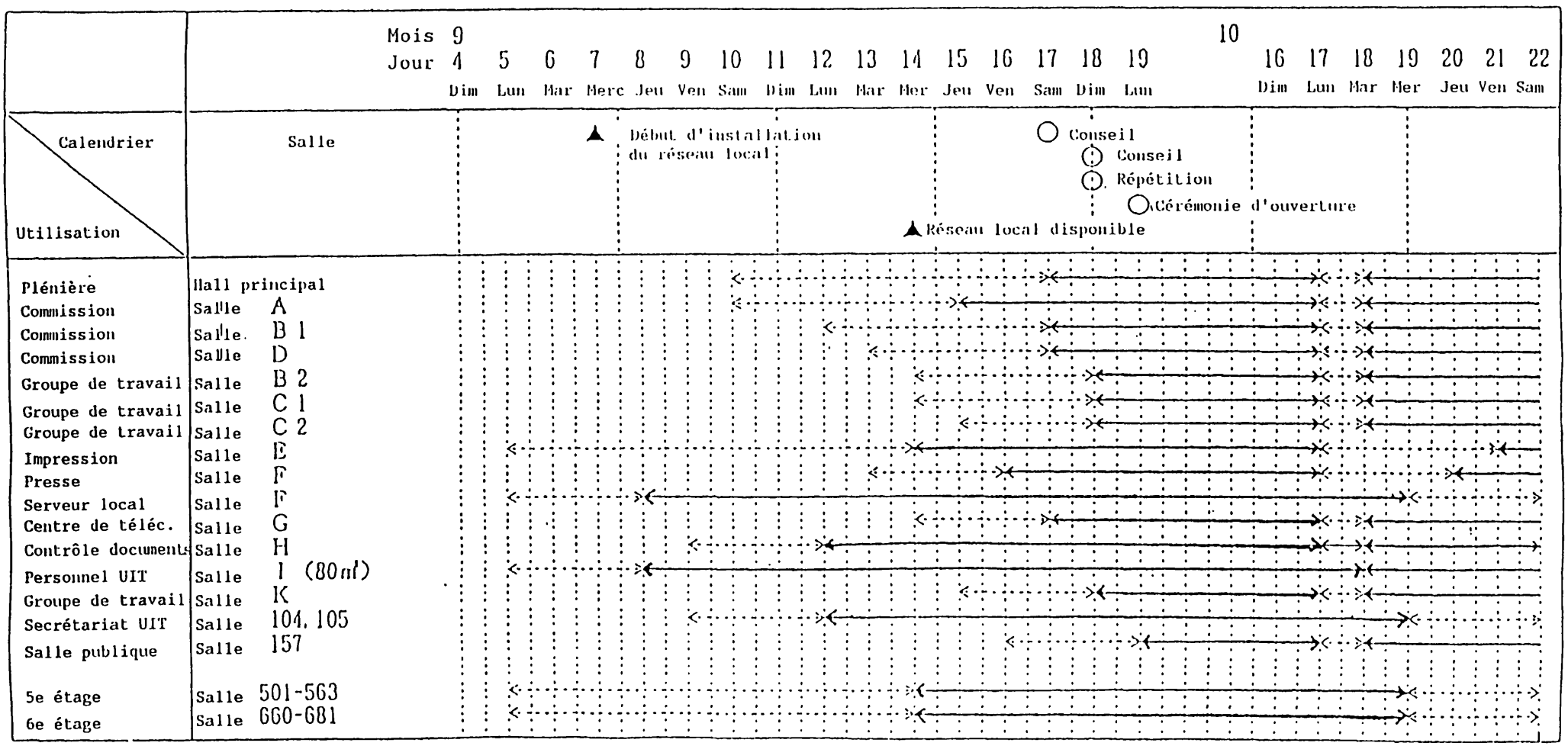

⟷ : Période disponible pour la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT

⟵ : Occupé par une autre conférence

⟷ : Transformation et démontage par KICH, DEC JAPAN et d'autres compagnies

ANNEXE 2

Estimation des dépenses relatives à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto

Rubriques		Budget approuvé et ajusté	Dépenses/économies supplémentaires
		Francs suisses	
Traitements et dépenses connexes			
11.101	Personnel de Conférence	1.567.000	-453.000
11.102	Frais de voyage (recrutement)	226.000	-226.000
11.103	Assurances	14.000	-4.000
		1.807.000	-683.000
Frais de voyage en dehors de Genève			
11.10401	Indemnité journalière	0	3.140.000
11.10402	Frais de voyage	0	1.424.000
11.10403	Frais de transport et d'expédition	0	100.000
11.10404	Voyage pour la préparation de la Conférence	0	70.000
		0	4.734.000
Locaux et matériel			
11.105	Locaux, mobilier, machines	115.000	-115.000
11.106	Production de documents	200.000	
11.107	Fournitures et frais généraux	150.000	
11.108	PTT	65.000	
11.109	Installations techniques	10.000	
11.110	Divers et imprévus	6.000	
		546.000	
Autres dépenses			
11.111	Actes finals de la Conférence	45.000	
		45.000	
Moins: personnel local mis à la disposition de la Conférence de plénipotentiaires			-187.00
Total		2.398.000	3.749.000

Base: Taux de change au 1er février 1994: 1 dollar EU = 1,47 francs suisses
1 dollar EU = 111 Yens

Indemnité journalière de base au 1er février 1994: 287 dollars EU = 31.900 Yens

Calculé sur la base des taux de change appliqués par les Nations Unies

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 7 au Document 41-F/E/S
5 octobre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Allemagne, Belgique, Croatie, Danemark, Finlande, France, Grèce, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"Malte"** dans la liste des pays signataires de ce document.

*Add **"Malta"** in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádase **"Malta"** a la lista de países firmantes de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 6 au Document 41-F/E/S
3 octobre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Allemagne, Belgique, Croatie, Danemark, Finlande, France, Grèce, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"Italie"** dans la liste des pays signataires de ce document.

*Add **"Italy"** in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádase **"Italia"** a la lista de países firmantes de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 5 au Document 41-F/E/S
23 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Allemagne, Belgique, Croatie, Danemark, Finlande, France, Grèce, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"Monaco"** dans la liste des pays cosignataires de ce document.

*Add **"Monaco"** in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádase **"Monaco"** en la lista de los países cofirmadores de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 4 au Document 41-F/E/S
22 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Allemagne, Belgique, Croatie, Danemark, Finlande, France, Grèce, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"Liechtenstein"** dans la liste des pays cosignataires de ce document.

*Add **"Liechtenstein"** in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádase **"Liechtenstein"** en la lista de los países cofirmadores de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 3 au Document 41-F/E/S 19 septembre 1994 Original: anglais

COMMISSION 4

Allemagne, Belgique, Croatie, Danemark, Finlande, France, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"Grèce, Luxembourg"** dans la liste des pays cosignataires de ce document.

*Add **"Greece, Luxembourg"** in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádase **"Grecia, Luxemburgo"** en la lista de los países cofirmadores de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 2 au
Document 41-F/E/S
9 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Allemagne, Belgique, Croatie, Danemark, Finlande, France, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suisse

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"Suède"** dans la liste des pays cosignataires de ce document.

*Add **"Sweden"** in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádase **"Suecia"** en la lista de los países cofirmadores de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 1 au
Document 41-F/E/S
16 août 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Allemagne, Belgique, Croatie, Finlande, France, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suisse

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"Danemark"** dans la liste des pays cosignataires de ce document.

*Add **"Denmark"** in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádase **"Dinamarca"** en la lista de los países cofirmadores de este documento.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. ●

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 41-F
28 juillet 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Allemagne, Belgique, Croatie, Finlande, France, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suisse

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

I Reconnaissance des droits et obligations de tous les membres des Secteurs de l'Union

On a observé ces dernières années une tendance de plus en plus marquée à la mondialisation et l'UIT est la seule à pouvoir satisfaire la demande qui en résulte en matière de normes mondiales. Les travaux des organismes régionaux de normalisation viennent compléter et peuvent faciliter l'élaboration de normes UIT.

Malheureusement, on a souvent l'impression que l'UIT, organisation intergouvernementale, est dominée par les administrations, les autres membres (ceux qu'on appelle les membres avec un "m minuscule") n'ayant qu'un rôle mineur et peu de responsabilités.

Il faut encourager la participation des membres avec un m minuscule afin d'utiliser pleinement les moyens que l'Union est en mesure d'offrir aujourd'hui et réfléchir aux modifications qu'il faut apporter tant à ses structures et à ses méthodes de travail qu'aux droits et obligations des membres avec un m minuscule si l'on veut qu'elle soit véritablement à l'écoute de tous les acteurs dans le domaine en évolution constante des télécommunications mondiales.

Le projet de résolution ci-joint couvre le premier point et définit clairement les droits et obligations actuels des membres avec un m minuscule, que l'on a tendance à perdre de vue dans les arcanes de la Constitution et de la Convention, ainsi que les méthodes de travail des Secteurs. Il propose par ailleurs un mécanisme permettant d'associer plus étroitement les membres avec un m minuscule à l'élaboration de projets de recommandations UIT-R et UIT-T ainsi qu'aux consultations et à la coordination auxquelles procèdent les administrations.

Le second point fait l'objet de la Partie II ("Réexamen des droits et obligations de tous les membres des Secteurs de l'Union").

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

D/BEL/HRV/FIN/F/NOR/
HOL/POR/G/SUI/41/1

PROJET DE RESOLUTION [D/BEL/HRV/FIN/F/NOR/HOL/POR/G/SUI/1]

Reconnaissance des droits et obligations de tous les membres des Secteurs de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

a) que les droits et obligations des administrations Membres de l'Union sont énoncés dans l'article 3 de la Constitution de Genève (1992);

b) que l'article 19 de la Convention de Genève (1992) énumère les entités et organisations qui peuvent être autorisées à participer aux activités des Secteurs (ci-après dénommées "membres" du Secteur);

c) qu'à sa session de 1993, le Conseil de l'Union a adopté les modalités d'octroi de cette autorisation aux catégories de membres visées aux numéros 234 et 235 de la Convention de Genève (1992);

d) qu'il est souhaitable de définir plus précisément les conditions de participation aux activités des Secteurs de tous les membres, administrations et autres membres autorisés;

e) que, nonobstant les dispositions des numéros 239 et 409 de la Convention de Genève (1992), seules les administrations Membres ont le droit de vote, en particulier pour ce qui est de l'approbation des recommandations et des questions, conformément aux dispositions de l'article 3 de la Constitution,

reconnaissant

que tous les membres d'un Secteur de l'Union (administrations des pays Membres et entités autorisées conformément à l'article 19 de la Convention, dénommées ci-après "membres") peuvent participer à toutes les activités du Secteur concerné, à l'exception des votes officiels et des conférences chargées de conclure des traités; à cet égard, les "membres":

a) sont habilités, conformément au Règlement intérieur du Secteur concerné, à recevoir du Bureau de ce Secteur tous les documents qu'ils ont demandés concernant les travaux des commissions d'études, assemblées ou conférences de ce Secteur, auxquels ils peuvent participer en vertu des dispositions pertinentes;

b) peuvent envoyer des contributions aux travaux de ces commissions d'études ou conférences, en particulier pour celles auxquelles ils ont demandé en temps voulu de participer, conformément au Règlement intérieur du Secteur;

c) peuvent envoyer des représentants à ces réunions, après avoir annoncé en temps voulu au Bureau le nom de ces participants, conformément au Règlement intérieur du Secteur;

d) peuvent proposer l'inscription de points à l'ordre du jour de ces réunions, sauf en ce qui concerne la structure et le fonctionnement de l'Union;

e) peuvent prendre part à toutes les discussions et exercer les fonctions de président ou vice-président d'une commission d'études, d'un groupe de travail, d'un groupe d'experts, d'un groupe du rapporteur ou de tout autre groupe ad hoc, selon les compétences et la disponibilité de leurs experts;

f) peuvent prendre part aux travaux de rédaction et d'édition nécessaires avant l'adoption de recommandations,

reconnaissant en outre

que la coordination entre Membres et "membres" au niveau national a permis d'accroître l'efficacité des travaux,

décide

que les "membres" peuvent participer à des votes indicatifs non officiels visant à faciliter la réalisation d'un consensus au sein des commissions d'études,

invite les administrations Membres

à instaurer au niveau national une large coordination entre tous les autres membres de leur pays et à les consulter avant tout vote.

II Réexamen des droits et obligations de tous les membres des Secteurs de l'Union

Si l'UIT veut conserver sa prééminence en tant qu'organisme mondial de normalisation des télécommunications, elle devra adapter ses structures et ses méthodes de travail afin de faire face à la demande croissante de normes mondiales sur les télécommunications qu'elle devra élaborer avec efficacité et dans les délais voulus.

A l'évidence, cet objectif ne peut être atteint que si les principaux acteurs, à savoir les fabricants, les exploitants, les utilisateurs, etc. ont le sentiment qu'ils peuvent voir leurs exigences satisfaites en investissant des ressources dans l'UIT. De plus, pour être prêts à faire cet investissement, ils doivent avoir le sentiment qu'ils ont les droits et obligations nécessaires à la réalisation de leurs objectifs.

Aujourd'hui, ces membres "avec un m minuscule", comme on les appelle, ont plus de droits qu'on veut bien le reconnaître en général et ces droits doivent être définis clairement et, si possible, améliorés. (Voir la Partie I "Reconnaissance des droits et obligations de tous les membres des Secteurs de l'Union".)

Il convient toutefois d'encourager une participation plus active des membres avec un m minuscule.

Il est donc proposé dans le projet de résolution ci-joint d'autoriser les organisations internationales représentant des membres avec un m minuscule à participer, en qualité d'observateurs, aux conférences de plénipotentiaires et aux conférences mondiales des télécommunications internationales (CMTI).

Pour être sûr que l'UIT continue à répondre aux attentes de tous les acteurs, il est proposé en outre dans le projet de résolution de réexaminer les droits et les obligations des membres avec un m minuscule afin de s'assurer qu'ils correspondent bien à leurs besoins compte tenu de la contribution qu'ils apportent aux travaux de l'UIT.

D/BEL/HRV/FIN/F/NOR/
HOL/POR/G/SUI/41/2

PROJET DE RESOLUTION [D/BEL/HRV/FIN/F/NOR/HOL/POR/G/SUI/2]

Réexamen des droits et obligations de tous les membres des Secteurs de l'union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

notant

a) que les droits et obligations des administrations Membres de l'Union sont énoncés à l'article 3 de la Constitution de Genève (1992);

b) que l'article 19 de la Convention de Genève (1992) énumère les entités et organisations qui peuvent être autorisées à participer aux activités des Secteurs (ci-après dénommées "membres" des Secteurs);

c) qu'à sa session de 1993, le Conseil de l'Union a adopté les modalités d'octroi de cette autorisation aux catégories de membres visées aux numéros 234 et 235 de la Convention de Genève (1992),

considérant

a) que, dans le rapport sur la politique et la planification stratégiques de l'UIT qu'il a présenté au Conseil à sa session de 1993, le Secrétaire général précise qu'il faut accroître la participation d'entités autres que les gouvernements aux travaux de l'UIT puisque ce sont elles qui concrètement déterminent le développement des télécommunications mondiales;

b) qu'il est également dit dans ce rapport que, depuis de nombreuses années, les membres "avec un m minuscule" participent aux travaux de l'UIT tout comme les administrations Membres "avec un m majuscule" mais que leurs droits en matière de prise de décisions sont très limités;

c) qu'il est souhaitable de préciser davantage les conditions de participation de tous les membres, administrations et autres membres autorisés, aux activités des Secteurs;

d) que les "membres" n'ont pas la possibilité d'assister officiellement aux conférences de plénipotentiaires ou aux conférences mondiales des télécommunications internationales (CMTI) ou d'être représentés à ces conférences par des organisations internationales,

reconnaissant

a) que l'UIT doit conserver la position de premier plan qui est la sienne en tant qu'organisme mondial de normalisation des télécommunications en montrant clairement qu'elle est en mesure de satisfaire pleinement les besoins liés à l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications;

b) que la plus grande partie du travail, dans les commissions d'études, a été faite par les "membres" qui apportent aux commissions d'études et aux groupes de travail non seulement un appui financier immédiat mais aussi le concours d'un grand nombre d'experts et qu'il est donc essentiel de répartir équitablement les obligations et les droits pour encourager la participation aux activités de l'Union;

c) que le choix de la classe de contribution aux dépenses de l'UIT et de ses Secteurs doit rester libre;

d) que les "membres" qui contribuent aux dépenses de tel ou tel Secteur espèrent que leurs contributions resteront dans les limites du budget de ce Secteur;

e) que seuls les Membres participent à la prise de décisions à des conférences habilitées à conclure des traités comme les conférences de plénipotentiaires de l'UIT, les conférences des radiocommunications et les conférences mondiales des télécommunications internationales et jouissent du droit de vote;

f) que le nouveau Règlement financier de l'UIT garantit que chaque Secteur a son propre budget où toutes les dépenses et les recettes sont clairement identifiées,

décide

1. qu'il convient d'accorder le statut d'observateur aux organisations internationales représentant les "membres" pour les conférences de plénipotentiaires et les CMTI afin que le Secrétaire général de l'UIT puisse les inviter directement à participer à ces conférences en tant qu'observateurs avec le même statut que les organisations visées aux dispositions 259 à 262 de l'article 23 de la Convention;

2. qu'il convient de réexaminer les droits et obligations des "membres" afin de les améliorer et de reconnaître ainsi leur contribution aux travaux de l'UIT et, partant, d'encourager leur participation active et effective pour que l'UIT soit mieux à même de suivre l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications,

charge le Secrétaire général

de créer une commission du réexamen pour analyser la situation actuelle et la nécessité pour l'UIT de démontrer la valeur de ses activités et, compte tenu du dispositif ci-dessus, formuler des recommandations sur la base de cette analyse.

Il faut veiller en particulier à ce que:

- les membres de la commission du réexamen représentent équitablement les Membres et les "membres", tous les autres membres avec un m majuscule ou un m minuscule ayant la possibilité de lui soumettre des contributions écrites;
- la gestion financière de chaque Secteur soit réexaminée, afin de donner à chacun d'entre eux le plus d'indépendance et de responsabilité possibles en matière budgétaire;
- les recommandations et les propositions de modifications de la Constitution et de la Convention soient soumises en premier lieu à la session de 1996 du Conseil qui pourrait les adopter si elles relèvent de sa compétence, les autres étant renvoyées à la Conférence de plénipotentiaires de 1998,

charge le Directeur de chaque Secteur

d'entreprendre un réexamen des procédures et pratiques suivies dans son Secteur, conformément aux dispositions de la résolution pertinente, en vue d'améliorer la participation des "membres" aux activités de son Secteur.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 42-F
2 août 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Australie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

I Renforcement de la base financière de l'UIT

L'Australie a appuyé avec force l'adoption d'une méthode de planification stratégique dans la gestion et dans le budget de l'UIT pour améliorer l'efficacité de l'organisation en rendant cette dernière plus consciente des résultats à obtenir. Cette méthode permet de classer selon un rang de priorité nécessaire les nouvelles initiatives et activités importantes, mais oblige à mieux rechercher les possibilités de recettes et d'économies qui permettront à l'UIT d'entreprendre de nouvelles tâches tout en maîtrisant les coûts.

Dans sa Résolution 13, la Conférence de plénipotentiaires additionnelle a demandé la réalisation d'une étude des dépenses afférentes à l'examen technique des notifications d'assignations de fréquence et au stockage électronique de données dans le Bureau des radiocommunications; le moment est venu maintenant d'établir un véritable cadre de répartition des coûts applicable aux activités de tous les Secteurs de l'UIT. Lorsque des Membres ou d'autres entités demandent à l'UIT de leur fournir des services à titre discrétionnaire ou d'une ampleur dépassant le niveau des services qu'elle assure généralement aux membres, il peut être opportun de prévoir que les dépenses supplémentaires ainsi occasionnées puissent être couvertes par des mécanismes de rétribution des services obtenus; il devrait en outre être possible de mieux utiliser les ressources des services d'information de l'UIT.

Le recouvrement des coûts est déjà pratiqué, dans une certaine mesure, dans diverses activités de l'UIT, en particulier en ce qui concerne la vente des publications, la tenue des expositions Télécom et l'attribution de numéros d'identificateur d'émetteur pour les cartes de facturation des télécommunications. Une étude minutieuse devrait être effectuée pour déterminer s'il existe d'autres activités de l'UIT (actuelles ou envisageables) où il serait possible de récupérer des dépenses auprès d'utilisateurs ou peut-être de réduire les coûts totaux en supprimant un service obsolète ou en transférant un service à l'extérieur.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

Il faudrait en outre envisager la possibilité de récupérer les dépenses occasionnées à l'UIT par ses "membres", en particulier lorsque ceux-ci ont une activité commerciale ou pratiquent eux-mêmes le recouvrement de leurs coûts. Les entités autres que les Membres représentent actuellement 12% des recettes budgétaires de l'UIT. L'actuel Répertoire général de l'UIT énumère un grand nombre d'exploitations reconnues dont plus de la moitié ne versent toutefois aucune contribution financière directe à l'UIT. Les conditions et modalités de participation aux activités des Secteurs de l'UIT ayant été clairement établies, il conviendrait maintenant d'encourager une participation financière plus large.*

L'Australie propose que le Secrétaire général fasse étudier ces questions et en présente les conclusions et recommandations au Conseil de l'UIT. Elle propose en outre qu'en soumettant les projets de budget biennal au Conseil le Secrétaire général présente les possibilités d'économies et de recettes liant la planification stratégique directement au budget; en effet, le cadre budgétaire établi par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto devrait être étroitement lié au plan stratégique pour éviter de devoir procéder à des coupes générales et pour empêcher que n'augmentent les coûts pour les Membres.

---

* L'UIT a récemment fait savoir qu'elle supprimera de la future liste d'adresses les organisations qui ne sont membres d'aucun Secteur de l'UIT.

AUS/42/1
ADD

PROJET DE RESOLUTION [AUS/1]

Renforcement de la base financière de l'Union internationale des télécommunications

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

a) l'adoption d'une méthode de planification stratégique dans la gestion et l'établissement du budget de l'UIT, suivant la recommandation de la Commission de Haut Niveau sur la structure et le fonctionnement de l'UIT;

b) la nécessité de mieux examiner les possibilités d'économies et de recettes pour permettre à l'UIT d'entreprendre des tâches prioritaires supplémentaires tout en maintenant les coûts; et

c) que les entités participant aux activités de l'UIT devraient apporter des contributions financières équivalant au moins aux dépenses attribuables à leur utilisation des services de l'UIT et à leur participation aux Secteurs de l'UIT,

notant

a) les responsabilités confiées à la Conférence de plénipotentiaires, au Conseil, au Secrétaire général et au Comité de coordination pour la planification et la gestion stratégiques des activités de l'Union dans les articles 8, 10 et 11 de la Constitution et 4, 5 et 6 de la Convention;

b) les mesures prises par le Secrétaire général en application des dispositions de la Résolution 13 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) concernant l'amélioration de l'utilisation des moyens techniques et des moyens de stockage et de diffusion des données du Bureau des radiocommunications;

c) les mesures prises par le Secrétaire général en application des dispositions de la Résolution 5 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) pour appliquer les modalités de gestion améliorée concernant la transparence de la répartition des coûts et les contrôles budgétaires;

d) la nécessité de faire en sorte que le budget central de l'UIT, constitué par les contributions des Membres en application des dispositions de l'article 28 de la Constitution de l'UIT, continue de permettre d'assurer en toute sécurité les services fournis aux Membres conformément à l'objet de l'Union et fasse l'objet d'une stricte discipline financière sous la supervision du Secrétaire général et du Conseil;

e) que le recouvrement des dépenses est déjà pratiqué, dans une certaine mesure, dans diverses activités de l'UIT, en particulier en ce qui concerne la vente des publications, la tenue des expositions Télécom et l'attribution de numéros d'identificateur d'émetteur pour les cartes de facturation des télécommunications internationales, et

notant en outre

le nombre important d'entités, d'exploitations reconnues principalement, qui ne versent actuellement aucune contribution financière aux Secteurs de l'UIT,

demande

aux Membres de prendre des mesures propres à encourager toutes les entités qu'ils ont reconnues et parrainées à verser une contribution financière appropriée (voir l'alinéa c) du **considérant** ci-dessus),

décide

1. d'élaborer un cadre de répartition des coûts pour déterminer clairement quels sont les coûts qui sont associés aux diverses fonctions et activités de l'UIT; et

2. d'entreprendre un examen des possibilités d'économie et de recettes dans les activités de l'UIT en vue de renforcer la base financière de l'Union, et notamment:

2.1 des possibilités de réduction des coûts, chaque fois que cela sera possible, moyennant la recherche d'une plus grande efficacité dans l'affectation des ressources et dans l'établissement du rang de priorité des activités suivant les objectifs fixés dans le plan stratégique;

2.2 d'autres mesures propres à encourager la participation financière plus large des entités autres que les Membres; et

2.3 des possibilités de mieux utiliser les ressources des services d'information de l'UIT et, éventuellement, de percevoir une rétribution pour les services de l'UIT, en particulier lorsque ceux-ci sont demandés à titre discrétionnaire ou sont d'une ampleur excédant le niveau des services généralement fournis, et

charge le Secrétaire général

1. de faire étudier les questions et possibilités mentionnées aux points 1 et 2 du dispositif ci-dessus et de soumettre ses conclusions et recommandations au Conseil; et

2. lors de la présentation des projets de budget de l'UIT au Conseil, de déterminer les possibilités d'économies et de recettes correspondantes susceptibles d'aider l'UIT à financer ses activités sans accroître la valeur de l'unité contributive.*

---

* La Conférence souhaitera éventuellement inclure la teneur du point 2 de **charge le Secrétaire général** ci-dessus dans une décision ou une résolution sur les questions budgétaires.

II Examen du cadre de planification et de coordination des fréquences de l'UIT applicable aux services à satellite

A la suite de récentes innovations commerciales et techniques, le débat s'est instauré sur les questions de la planification et de la coordination des fréquences à l'échelle mondiale pour les services à satellite.

L'utilisation de systèmes à satellites non géostationaires pour des télécommunications de nature commerciale a en effet donné lieu au sein de l'UIT à une discussion animée sur l'opportunité d'adapter les dispositions existantes du Règlement des radiocommunications; les innovations techniques en question correspondent à l'utilisation croissante de micro-stations, à l'apparition de nouvelles techniques de radiodiffusion par satellite et à l'emploi de faisceaux orientables. De nouveaux fournisseurs privés d'installations et de services, exerçant leurs activités à l'échelon international, négociant actuellement avec un certain nombre de pays Membres de l'UIT la création et la mise en oeuvre de nouveaux services, fixes, de radiodiffusion et mobiles par satellite.

Lorsque les services par satellite ont vu le jour, il est apparu que les communications étaient destinées à être assurées principalement par des systèmes distincts s'agissant de la couverture nationale ou régionale, les services internationaux devant quant à eux être assurés conjointement par des exploitants nationaux, travaillant ensemble dans le cadre d'une organisation commune créée par un traité. Il était en outre généralement admis que les services par satellite étaient destinés à être assurés essentiellement par les Etats, comme services publics.

La réalité actuelle est beaucoup plus diverse et dynamique, du fait premièrement de la mondialisation et de la commercialisation des systèmes de communication qui débouchent sur l'alliance et la fusion de fournisseurs publics et privés et deuxièmement de l'apparition de systèmes à satellites entièrement nouveaux. Les pays tant en développement qu'industrialisés envisagent actuellement de nouvelles possibilités de services qu'assureraient des fournisseurs concurrents.

Il importe que les pratiques et procédures de l'UIT favorisent l'émergence des réalités de ce marché naissant si l'on veut qu'elles conservent leur raison d'être et servent les intérêts de tous les Membres de l'UIT et de la communauté mondiale.

D'importantes organisations internationales exploitant des satellites comme INTELSAT et INMARSAT ont réexaminé leurs propres dispositifs de coordination technique de systèmes à satellites concurrents. De nombreuses conférences internationales prennent en considération l'évolution rapide des applications et des services commerciaux fournis par les satellites de communication. Cette activité a accéléré la prise de conscience de la triple nécessité de répondre aux besoins de services nouveaux, de garantir l'intégrité des procédures et accords de l'UIT et de satisfaire les besoins des pays en développement.

L'UIT doit montrer qu'elle agit constructivement pour atteindre les objectifs qui lui ont été fixés dans l'article 44 de sa Constitution*, lequel détermine les principes fondamentaux de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires.

L'Australie propose donc de charger un petit groupe d'experts de procéder à un examen général de ces questions en tenant compte aussi bien des procédures de coordination actuellement en vigueur à l'UIT que des plans d'allotissement aux services par satellite.

Procédures de coordination des fréquences attribuées aux services par satellite

Le Groupe volontaire d'experts (GVE) sur la simplification du Règlement des radiocommunications a formulé de précieuses recommandations en vue de la simplification des dispositions pertinentes de l'actuel Règlement des radiocommunications. Ces recommandations, qui devraient contribuer à réduire les délais rencontrés dans l'application des procédures, ne traitent pas par contre de:

- la nature incomplète des dispositions de coordination et d'exploitation de systèmes à satellites non géostationnaires dans les réseaux de télécommunication du monde et de l'absence de normes en la matière, ni de
- l'absence de toute relation claire entre les procédures de l'UIT, d'une part, et, d'autre part, l'engagement des exploitants privés à utiliser les fréquences et les positions sur l'orbite notifiées, ni de
- l'insuffisance prévisible des ressources du spectre et de l'orbite dans certaines bandes de fréquences et sur certaines orbites.

Il faut étudier ces problèmes pour éviter que les procédures de l'UIT ne soient utilisées à des fins de spéculation et pour réduire au minimum les délais d'application desdites procédures. Il faudra peut-être trouver un compromis entre la limitation de la durée des fiches de notification restées lettres mortes et la garantie d'un rendement raisonnable des investissements dans les services coordonnés. La solution pourrait par exemple consister à exiger que la preuve d'un engagement d'investissement (par exemple, contrat de lancement) soit apportée à l'UIT dans un délai donné.

Plans d'allotissement

Les plans d'allotissement ont été principalement élaborés pour garantir l'équité d'accès aux pays devant exploiter ultérieurement la technologie du satellite. Ils sont actuellement peu utilisés et il est de plus en plus difficile de répondre aux besoins des nouveaux Membres de l'UIT.

---

* Article 44

1. Les Membres s'efforcent de limiter le nombre de fréquences et l'étendue du spectre utilisé au minimum indispensable pour assurer de manière satisfaisante le fonctionnement des services nécessaires. A cette fin, ils s'efforcent d'appliquer dans les moindres délais les derniers perfectionnements de la technique.

2. Lors de l'utilisation de bandes de fréquences pour les radiocommunications, les Membres tiennent compte du fait que les fréquences et l'orbite des satellites géostationnaires sont des ressources naturelles limitées qui doivent être utilisées de manière rationnelle, efficace et économique, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications, afin de permettre un accès équitable à cette orbite et à ces fréquences aux différents pays, ou groupes de pays, compte tenu des besoins spéciaux des pays en développement et de la situation géographique de certains pays.

L'existence de plans distincts pour différents services (où des pays ont des positions sur l'orbite différentes dans chaque plan) n'aide pas à réaliser les objectifs définis dans la Constitution de l'UIT concernant l'égalité d'accès à l'orbite des satellites géostationnaires et aux fréquences connexes. Les plans n'assurent pas toujours aux pays demandant d'utiliser des systèmes à satellites multiservices à partir d'une seule et unique position sur l'orbite un accès dans des conditions d'efficacité et de rentabilité satisfaisantes.

Généralement destinés à assurer une couverture nationale à partir de satellites géostationnaires, les plans d'allotissement ont été élaborés en fonction d'un certain nombre d'hypothèses concernant les techniques et les services, hypothèses qui doivent être réexaminées; en effet, ils ont exclu délibérément certains services importants, tels que les liaisons transocéaniques. Depuis l'élaboration en 1977 des plans pour le service de radiodiffusion par satellite pour les Régions 1 et 3 sont apparues, des techniques plus modernes, notamment numériques, susceptibles de constituer des solutions efficaces et relativement bon marché pour assurer les services.

Compte tenu de toutes ces considérations, il conviendrait maintenant d'envisager de réexaminer la distinction établie traditionnellement entre le service fixe et le service de radiodiffusion par satellite.

L'ordre du jour de la CMR-95 reflète les préoccupations des Membres de l'UIT pour certaines de ces questions; des études ont été entreprises dans le Secteur de l'UIT-R pour permettre à la CMR-97 de prendre des décisions sur les plans pour le service de radiodiffusion par satellite pour les Régions 1 et 3 des Appendices 30 et 30A du Règlement des radiocommunications, en vue de répondre à certaines de ces préoccupations. Ce travail, important, devrait se poursuivre. Les activités qu'a entreprises le Secteur de l'UIT-R pour préparer les CMR-95 et CMR-97 devraient constituer en outre une source d'informations utiles en vue de l'examen général qu'il a été proposé plus haut d'effectuer, mais elles ne seront pas suffisantes pour répondre aux grands problèmes.

Proposition

L'Australie propose (voir le projet de résolution ci-joint) de charger un petit groupe d'experts de procéder à l'examen général de ces questions et de faire rapport aux Membres en portant ses recommandations à l'attention de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997.

Cet examen aurait pour objectif:

- de recommander d'apporter des modifications au cadre de planification et de coordination des fréquences de l'UIT applicables aux systèmes à satellites en vue:
  - d'assurer un accès équitable aux ressources utilisées par les systèmes à satellites;
  - de faire en sorte que les plans et procédures de l'UIT soient en accord avec les réalités commerciales et techniques ainsi qu'avec les besoins réels des Membres de l'UIT;
  - d'écarter la perspective d'une quelconque "pénurie" fictive des ressources du spectre et de l'orbite; et
  - de faciliter le développement des services par satellite en faveur de tous les Membres de l'UIT;
- de réunir des avis sur
  - des questions intersectorielles concernant la fourniture de services par satellite, et
  - la question de savoir si tel ou tel cas particulier se prête éventuellement mieux à des solutions et à des accords mondiaux, régionaux ou bilatéraux.

Lors de cet examen, le groupe devrait prendre en considération la forme et le statut qu'il conviendrait de donner aux accords internationaux sur les questions de planification et de coordination des fréquences pour les systèmes à satellites et exprimer son point de vue sur la question de savoir s'il demeure opportun que l'UIT limite son intervention en la matière à des "accords techniques".

Enfin, le groupe devrait recommander des améliorations précises et les assortir de possibles modalités de réalisation dans les programmes d'activité des Secteurs de l'UIT et dans les ordres du jour de futures conférences.

AUS/42/2
ADD

PROJET DE RESOLUTION [AUS/2]

Examen du cadre de planification et de coordination des fréquences de l'UIT pour les services par satellite

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

a) que l'article 44 de la Constitution de l'UIT établit les principes fondamentaux applicables à l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires;

b) la mondialisation et la commercialisation croissante de systèmes de communication de plus en plus divers et l'évolution rapide dont sont l'objet les systèmes à satellites; et

c) que les plans et les procédures de l'UIT pourront être davantage utilisés dans le futur pour faciliter la coordination technique de systèmes à satellites concurrents,

notant

a) qu'à la suite d'innovations commerciales et techniques récentes un large débat s'est instauré sur les questions de planification et de coordination des fréquences pour les systèmes à satellites;

b) qu'il existe une préoccupation croissante à propos de la place qui sera accordée aux nouveaux services par satellite et qu'il est nécessaire de préserver l'intégrité des procédures et des accords de l'UIT;

c) que le rapport du Groupe volontaire d'experts sur la simplification du Règlement des radiocommunications (Rapport du GVE), contenant des propositions de simplification des dispositions pertinentes de l'actuel Règlement des radiocommunications, sera examiné à la CMR-95;

d) que le Rapport du GVE ne traite pas de certaines questions importantes, en particulier

i) du lien entre les procédures de l'UIT et l'engagement d'exploiter les fréquences et les positions sur l'orbite notifiées, ou

ii) des perspectives de pénurie des ressources du spectre et de l'orbite dans certaines bandes de fréquences et sur certaines orbites,

notant en outre

a) que l'ordre du jour de la CMR-95 prévoit l'examen des plans pour le service de la radiodiffusion par satellite pour les Régions 1 et 3 des Appendices 30 et 30A du Règlement des radiocommunications et que des Commissions d'études de l'UIT-R examinent actuellement des modifications susceptibles d'être apportées à ces plans;

b) les limites des plans d'allotissement qui, peu utilisés, ont de plus en plus de mal à répondre aux besoins des nouveaux Membres de l'UIT;

c) que les plans d'allotissement ont été élaborés en fonction d'hypothèses concernant les techniques et les services qu'il faut revoir périodiquement;

d) que, depuis l'élaboration des plans d'allotissement, sont apparues des techniques plus modernes, notamment numériques, susceptibles de constituer des solutions efficaces et relativement bon marché pour assurer les services; et

e) que les normes et dispositions applicables à la coordination et à l'exploitation de systèmes non-géostationnaires sont insuffisantes,

notant encore

que les distinctions établies traditionnellement entre le service fixe et le service de radiodiffusion par satellite ne rendent compte ni des innovations techniques, ni de la volonté de membres d'établir des systèmes multiservices dans des conditions d'efficacité et de rentabilité satisfaisantes,

décide

1. qu'un groupe d'experts procédera à un large examen de ces questions et fera rapport aux Membres en portant ses recommandations à l'attention des conférences mondiales de radiocommunication et, au besoin, des conférences des autres Secteurs de l'UIT,

décide en outre

2. que l'examen devra permettre de recommander d'apporter des modifications au cadre de planification et de coordination des fréquences de l'UIT applicable aux services par satellite en vue de garantir l'égalité d'accès aux ressources exploitées pour les satellites, de faire en sorte que les plans et les procédures de l'UIT soient en accord avec les réalités commerciales et techniques ainsi qu'avec les besoins réels des Membres de l'UIT, d'écarter la perspective de pénurie des ressources du spectre et de l'orbite et de faciliter le développement des services par satellite en faveur de tous les Membres de l'UIT;

3. que l'examen devra permettre d'obtenir des avis sur les questions de savoir si des types de service particuliers, tels que les liaisons transocéaniques, exigent un traitement spécial et si tel ou tel cas particulier se prête peut-être mieux à des solutions et à des accords mondiaux, régionaux ou bilatéraux;

4. que le groupe prendra en considération la forme et le statut qu'il conviendra de donner aux accords internationaux sur la planification et la coordination des fréquences des services par satellite et examinera la question de savoir s'il reste opportun que l'UIT limite son intervention en la matière à des "accords techniques";

5. que le groupe devra formuler des recommandations sur les possibilités d'adaptation dans le futur du cadre de planification et de coordination des fréquences de l'UIT pour les services par satellite à l'évolution actuellement rapide des possibilités technologiques;

6. que l'examen tiendra compte du travail actuellement consacré par les Secteurs de l'UIT aux questions techniques et réglementaires connexes; et

7. que le groupe présentera un rapport préliminaire, assorti de recommandations, à la CMR-95 et présentera son rapport final aux Membres en portant à l'attention de la CMR-97 et des conférences des autres Secteurs de l'UIT ses recommandations sur les améliorations et leurs possibles modalités de réalisation dans le cadre des programmes d'activité des Secteurs de l'UIT et de l'ordre du jour de futures conférences,

charge le Secrétaire général

d'établir un groupe d'experts pour procéder à un examen conformément aux dispositions de la présente résolution,

invite les administrations

à désigner des experts qui participeront à cet examen, et

charge le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux des radiocommunications, de la normalisation des télécommunications et du développement des télécommunications

de prêter au groupe d'experts tout le concours nécessaire à la réussite de l'examen.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 2 au Document 43-F/E/S 4 octobre 1994 Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Algérie, Arabie saoudite, Egypte, Emirats arabes unis, Jordanie, Koweït, Liban, Qatar, Syrie, Tunisie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"Soudan"** dans la liste des pays signataires de ce document.

*Add **"Sudan"** in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádase **"Sudán"** a la lista de países firmantes de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 1 au
Document 43-F/E/S
22 septembre 1994
Original: anglais
français
espagnol

SEANCE PLENIERE

Algérie, Arabie saoudite, Egypte, Emirats arabes unis, Koweït, Liban, Qatar, Syrie, Tunisie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"Jordanie"** dans la liste des pays cosignataires de ce document.

*Add **"Jordan"** in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádase **"Jordania"** en la lista de los países cofirmadores de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 43-F
2 août 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Algérie, Arabie saoudite, Egypte, Emirats arabes unis, Koweït, Liban, Qatar, Syrie, Tunisie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

I Proposition de modifications de la Constitution de l'UIT (Genève, 1992)

ARTICLE 1 (CS)

Objet de l'Union

ALG/ARS/EGY/ UAE/KWT/LBN/ QAT/SYR/ TUN/43/1 ADD 9A

h) promouvoir l'harmonisation des stratégies et des politiques de télécommunication compte tenu de l'évolution de l'environnement des télécommunications, et notamment de l'apparition de techniques nouvelles et de services nouveaux.

Motifs: La Résolution 15 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) traite de la création d'un forum pour la discussion des stratégies et des orientations politiques dans l'environnement en mutation des télécommunications. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil (1994), le Secrétaire général a examiné les différentes possibilités de créer ce forum, l'une étant la Conférence de plénipotentiaires elle-même. Les Membres auteurs de la présente proposition considèrent que la Conférence de plénipotentiaires est l'instance la mieux indiquée pour débattre des questions politiques de cette importance; cette solution faciliterait en effet la participation, au plus haut niveau de décision, d'un nombre représentatif des Membres et permettrait d'accorder à la question toute l'importance qu'elle mérite.

C'est à la Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de l'Union, qu'il revient de traiter de toutes les questions importantes de politique générale (numéro 49 de la Constitution). Les avantages mentionnés par le Secrétaire général en faveur de cette solution l'emportent sur les quelques inconvénients.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

II Proposition de modifications de la Convention de l'UIT (Genève, 1992)

ARTICLE 4 (CV)

Le Conseil

**ALG/ARS/EGY/
UAE/KWT/LBN/
QAT/SYR/
TUN/43/2**

MOD 50

1. Le Conseil est composé de ~~quarante-trois~~quarante-sept Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires.

(Note - L'augmentation proposée du nombre des membres du Conseil se répartit ainsi: plus deux pour la Région C et plus un pour chacune des Régions D et E.)

Motifs: Le nombre de pays Membres de l'Union a beaucoup augmenté depuis 1989, année où a été fixée la composition actuelle du Conseil. Cette augmentation est particulièrement nette dans certaines régions géographiques de l'UIT. Il est en outre indispensable de trouver un meilleur équilibre dans la répartition des membres du Conseil entre les cinq régions administratives. Il est donc proposé que la Région C (Europe orientale et Asie septentrionale) soit représentée par deux conseillers supplémentaires et que les Régions D (Afrique) et E (Asie et Australasie) soient l'une et l'autre représentées par un conseiller supplémentaire.

**ALG/ARS/EGY/
UAE/KWT/LBN/QAT/
SYR/TUN/43/3
ADD**

PROJET DE RESOLUTION [ALG/ARS/EGY/UAE/KWT/LBN/QAT/SYR/TUN/1]

Utilisation de la langue arabe

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

a) que l'Union devrait utiliser davantage dans ses travaux toutes ses langues officielles afin d'encourager un plus grand nombre de Membres à participer aux activités de ses divers secteurs, ainsi que l'ont déjà constaté des Conférences de plénipotentiaires antérieures;

b) que les pays arabes, qui constituent un nombre de Membres important ont des problèmes pour interpréter correctement plusieurs circulaires et documents de l'UIT non publiés en arabe;

c) qu'il serait extrêmement avantageux pour ces pays de recevoir de l'UIT toutes les informations en arabe, afin qu'ils puissent suivre de près l'évolution des télécommunications;

d) que les avantages de l'utilisation de l'arabe ont été clairement démontrés dans les domaines des études techniques et de la gestion;

e) que l'expérience acquise pendant plusieurs années par la section arabe de l'UIT permettrait rapidement d'utiliser davantage l'arabe dans toutes les activités de l'Union, auxquelles pourrait ainsi participer effectivement un plus grand nombre de spécialistes des télécommunications des pays arabes,

notant

que certaines des considérations présentées ci-dessus ont conduit à l'enseignement, en arabe, de sujets liés aux télécommunications au niveau universitaire, entre autres,

rappelant

les dispositions de l'article 18 de la Constitution et de l'article 28 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989), ainsi que les limites fixées dans la Résolution 59 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice 1989),

décide

d'accorder à l'arabe la même importance qu'à l'anglais, au français et à l'espagnol dans toutes les activités de l'Union, et notamment dans la publication de toutes les circulaires et de tous les documents de l'UIT,

charge le Secrétaire général

de faire appliquer cette décision à compter de l'année 1996,

charge le Conseil

de dégager à cette fin les ressources budgétaires nécessaires à compter de l'année 1996.

**ALG/ARS/EGY/
UAE/KWT/LBN/QAT/
SYR/TUN/43/4
ADD**

PROJET DE RESOLUTION [ALG/ARS/EGY/UAE/KWT/LBN/QAT/SYR/TUN/2]

Conférences régionales de développement des télécommunications pour les Etats arabes

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

a) l'importance du rôle que jouent les conférences régionales de développement en encourageant la coopération régionale dans le développement des installations et des services de télécommunication;

b) la rapidité des progrès accomplis par la région des Etats arabes dans les télécommunications;

c) la nécessité d'entretenir un dialogue constant au niveau régional pour harmoniser les initiatives visant à coordonner les progrès techniques;

d) la volonté des administrations des Etats arabes de verser des contributions en nature en vue de la convocation de conférences régionales de développement, pour les Etats arabes,

rappelant

a) les décisions prises par la conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (Le Caire, octobre 1992);

b) les dispositions de la Résolution 16 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989),

décide

1. qu'une conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes se tiendra en 1996;

2. qu'une conférence de ce type aura lieu régulièrement tous les quatre ans,

charge le Conseil

1. d'établir l'ordre du jour de cette conférence;

2. de dégager à cette fin des ressources dans le budget ordinaire,

invite les Membres

à prêter leur concours et leur assistance au Secrétaire général en vue de la convocation de la conférence.

III Procédure d'élection

Il est demandé à la Conférence de plénipotentiaires d'élire, outre les Membres de l'Union appelés à composer le Conseil (article 8 de la Constitution, Genève, 1992), plusieurs fonctionnaires de l'Union ainsi que les membres du Comité du Règlement des radiocommunications. Il lui est également demandé d'établir la procédure applicable à ces élections (article 9 de la Constitution). Cela étant, il est proposé d'adopter pour les élections l'ordre de déroulement et le calendrier suivants.

Auparavant, la Conférence devra se prononcer sur des questions d'importance liées directement aux élections, par exemple sur la répartition géographique des membres du Comité du Règlement des radiocommunications, sur le nombre de membres du Conseil, etc., elle devra également se prononcer sur les propositions relatives aux procédures d'élection, tous éléments dont tient compte la présente proposition.

ALG/ARS/EGY/
UAE/KWT/LBN/QAT/
SYR/TUN/43/5

Ordre de déroulement et calendrier des élections

1 Ordre de déroulement des élections

1.1 Secrétaire général et Vice-Secrétaire général.

1.2 Directeur du Bureau des radiocommunications, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et Directeur du Bureau du développement des télécommunications.

1.3 Membres à temps partiel du Comité du Règlement des radiocommunications.

1.4 Membres de l'Union appelés à composer le Conseil.

2 Calendrier des élections

Les élections peuvent débuter dans le courant de la deuxième semaine de la Conférence et doivent être terminées au plus tard la troisième semaine.

IV Propositions visant à améliorer l'efficacité et la productivité des bureaux régionaux

Créés il y a deux ans, les bureaux régionaux de l'UIT, en tant que représentants de l'UIT sur le plan régional, ont contribué au développement des télécommunications dans leur région respective. Les mesures proposées ci-dessous visent à en améliorer l'efficacité et la productivité afin de contribuer à mettre en valeur le rôle de l'UIT dans les régions.

**ALG/ARS/EGY/
UAE/KWT/LBN/QAT/
SYR/TUN/43/6**

Amélioration de l'efficacité et de la productivité des bureaux régionaux

1. Il conviendrait de tenir compte de l'importance de recruter en nombres suffisants des collaborateurs professionnels qualifiés, en fonction des responsabilités, des activités et de la charge de travail de chaque bureau régional.

2. Il conviendrait de disposer dans chaque bureau régional d'une équipe de collaborateurs professionnels d'un haut niveau de compétences et capable d'entreprendre, selon les besoins, des études sur des questions relatives au développement des télécommunications.

3. Il conviendrait d'accorder aux bureaux régionaux un soutien logistique suffisant pour fournir aux collaborateurs professionnels l'appui technique dont ils ont besoin.

4. Les bureaux régionaux devraient s'efforcer dans toute la mesure possible de promouvoir la coopération et les échanges d'informations entre les pays de la région.

5. Dans son rapport annuel sur les activités de l'Union, le Secrétaire général devrait accorder une attention particulière aux activités des bureaux régionaux et dresser le bilan des résultats obtenus et des difficultés rencontrées.

V Programmes prioritaires devant être mis en oeuvre par le Secteur du développement de l'UIT pour venir en assistance aux pays en développement (de la région des Etats arabes)

1 Introduction

Nul n'ignore que l'infrastructure des télécommunications est insuffisante dans certains pays en développement où elle repose encore sur des techniques obsolètes et sur des réseaux qui ne permettent pas de satisfaire la demande de services nouveaux. Le réseau mondial des télécommunications demeure déséquilibré, d'où un écart croissant entre pays développés et pays en développement. Pour remédier un tant soit peu à cet état de choses et accélérer le développement des télécommunications dans les pays en développement, la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-94) en général et la Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-RDC-92) en particulier ont adopté des objectifs et des programmes ambitieux.

Le programme régional d'élaboration d'un système arabe de télécommunication moderne MODARABTEL a permis d'obtenir des résultats concluants et, grâce à la constitution de réseaux et à l'élaboration d'un mécanisme de coopération, de mener à bien les activités suivantes dans la région des Etats arabes:

- création d'une base de données statistiques des télécommunications;
- mise sur pied d'un système informatique de gestion (MIS) dans le domaine de la formation professionnelle;
- élaboration d'une base de données sur la recherche appliquée et d'un mécanisme de coopération dans ce domaine;
- élaboration du plan panarabe pour un système de télécommunications numériques mobiles;
- conseils et assistance pour la mise en place d'un réseau de transmission de données.

**ALG/ARS/EGY/
UAE/KWT/LBN/QAT/
SYR/TUN/43/7**

2 Proposition visant à instituer des programmes prioritaires

La présente proposition a pour objet de demander à l'UIT, en ce qui concerne la région des Etats arabes, d'accorder dans son programme d'assistance aux pays Membres une importance toute particulière aux questions suivantes.

2.1 Suivi, mise à jour et approfondissement des résultats du programme MODARABTEL. Cette tâche pourrait être confiée au bureau régional de l'UIT pour les Etats arabes, avec l'assistance et le renfort nécessaires du BDT et avec les contributions volontaires en nature d'administrations d'Etats arabes, en particulier des pays responsables des réseaux (Algérie, Arabie saoudite, Egypte, Maroc, Syrie et Tunisie).

2.2 Lorsque des administrations en font la demande, fournir les avis nécessaires, réaliser des études, élaborer des outils de décision et établir des modèles et des directives pour l'élaboration de politiques et de réglementations cohérentes en matière de télécommunication et pour la création de structures financières et institutionnelles propres à favoriser un développement accéléré et équilibré des télécommunications dans la région des Etats arabes.

2.3 Aider à la mise en valeur de ressources humaines possédant la motivation et les compétences nécessaires leur permettant de travailler efficacement dans l'environnement des télécommunications en mutation et de s'adapter à l'évolution rapide des techniques. Le principal objectif est à cet égard de modifier la culture des organismes de télécommunication par rapport à la formation professionnelle, à l'évolution structurelle, à la gestion et au développement des ressources humaines, et de les ouvrir à l'informatisation.

2.4 Aider à informatiser la planification des réseaux de télécommunication, de manière à mettre en valeur les capacités de chaque pays en matière de planification et à augmenter leur autonomie dans ce domaine.

2.5 Aider à mieux utiliser le spectre des fréquences radioélectriques et les textes qui en réglementent l'utilisation, à en informatiser la gestion et à instituer dans chaque pays des unités de gestion du spectre moyennant les cours de formation professionnelle, les ateliers et les cycles d'études nécessaires.

2.6 Aider à améliorer la maintenance grâce à l'élaboration de plans nationaux adaptés et à en garantir la mise en oeuvre par la fourniture des cours et des outils de formation professionnelle nécessaire (manuels, directives et système informatique de gestion (MIS)), en vue d'organiser les travaux de maintenance, de contrôler la qualité du service, de traiter les plaintes des abonnés et de remédier aux pannes.

2.7 Encourager la participation des pays en développement aux diverses activités de l'UIT en général à celles du Secteur du développement en particulier par l'octroi de bourses aux quatre pays les moins avancés et à d'autres pays à faible revenu de la région des Etats arabes.

2.8 Contribuer à mobiliser les ressources nécessaires au financement des projets régionaux réalisés en application des résolutions prises par des conférences de développement pour les Etats arabes.

2.9 Traduire en arabe les manuels, directives et ouvrages de formation, conduire des cours de formation professionnelle en arabe et fournir une interprétation en arabe lors des réunions et des cycles d'études.

ALG/ARS/EGY/
UAE/KWT/LBN/QAT/
SYR/TUN/43/8
NOC

RESOLUTION 28 (Nice, 1989)

Infrastructure des télécommunications et développement socio-économique et culturel

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

reconnaissant

que le sous-développement économique et social d'une grande partie du monde est l'un des problèmes les plus aigus qui se posent non seulement aux pays intéressés mais aussi à l'ensemble de la communauté internationale,

considérant

a) que les équipements et les services de télécommunication sont non seulement la conséquence de la croissance économique, mais aussi une condition préalable au développement général;

b) que les télécommunications font partie intégrante du processus de développement national et international;

c) que les progrès spectaculaires récents, et notamment la convergence des télécommunications et des techniques et des services informatiques, ont transformé les télécommunications en un agent de changement pour l'ère de l'information,

soulignant

le rôle important du point de vue de la participation et pas seulement des infrastructures, joué par les télécommunications dans le développement de l'agriculture, de la santé, de l'éducation, des transports, de l'industrie, de l'implantation des populations, du commerce, du transfert de l'information pour le bien-être social, ainsi que dans le progrès économique et social général des pays en développement,

rappelant

a) que la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications a, dans son Rapport intitulé "Le Chaînon manquant", mis l'accent sur le déséquilibre inacceptable de la répartition des télécommunications et sur la nécessité impérative et urgente de remédier à ce déséquilibre;

b) que, dans ce contexte, la Commission indépendante a, entre autres, appelé les gouvernements, les institutions internationales et toutes les autres parties concernées, à accorder, notamment dans les pays en développement, une priorité appropriée plus élevée aux investissements et autres actions connexes pour le développement des télécommunications,

reconnaissant

a) que, compte tenu des contraintes de la situation économique mondiale, on observe une réduction continue des ressources disponibles, dans la plupart des pays en développement, pour les investissements dans divers secteurs de développement;

b) que, dans cette situation, des doutes continuent à apparaître quant aux priorités interdépendantes pour la répartition des ressources entre les divers secteurs en vue de guider les décisions nationales;

c) qu'il a donc été nécessaire de fournir aux décideurs des informations pertinentes et opportunes sur le rôle et la contribution générale des télécommunications à l'ensemble du développement planifié;

d) que les études passées entreprises à l'initiative de l'Union pour évaluer les avantages des télécommunications ont eu un effet salutaire,

appréciant

les diverses études qui ont été menées conformément à la Résolution N° 24 (Nairobi, 1982) dans le cadre du programme d'activités de coopération et d'assistance techniques de l'Union,

décide

1. que l'Union devrait continuer à organiser, à mener ou à patronner les études nécessaires pour mettre en relief, dans un contexte différent et changeant, la contribution des télécommunications au développement général;

2. que l'Union devrait également servir de centre d'échange des informations sur les résultats d'études similaires menées par d'autres organismes nationaux, régionaux et internationaux,

invite

les administrations et gouvernements des Etats Membres, les institutions et organisations du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et intergouvernementales, les établissements financiers ainsi que les fournisseurs d'équipements et prestataires de services de télécommunications à donner leur appui en vue de la mise en oeuvre satisfaisante de la présente Résolution,

prie instamment

toutes les institutions responsables de l'aide et de l'assistance pour le développement, y compris la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi que les Etats Membres de l'Union donateurs et bénéficiaires, d'accorder une plus grande importance aux télécommunications dans le processus de développement et d'attribuer une priorité appropriée plus élevée à l'attribution de ressources à ce secteur,

charge le Secrétaire général

1. de porter la présente Résolution à l'attention de toutes les parties intéressées, y compris notamment, le PNUD, la BIRD, les Banques régionales de développement et les Fonds nationaux de développement pour la coopération;

2. d'organiser, si nécessaire, des études de temps à autre, dans le cadre des crédits disponibles;

3. de faire rapport annuellement au Conseil d'administration sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la présente Résolution;

4. de prendre des mesures pour que les conclusions des études menées conformément à la présente Résolution soient largement diffusées,

charge le Conseil d'administration

1. d'examiner les rapports du Secrétaire général et de prendre les mesures appropriées pour assurer la mise en oeuvre de la présente Résolution;

2. de présenter à la prochaine Conférence de plénipotentiaires un rapport sur cette question.

Motifs: Cette résolution vise essentiellement à mettre l'accent sur le rôle joué par les télécommunications dans le développement socio-économique et culturel, le but étant, d'attirer les ressources financières nécessaires au développement des télécommunications suivant un rang de priorités établi. Demeurant tout à fait d'actualité, étant donné en particulier l'évolution de l'environnement des télécommunications, elle devrait être maintenue moyennant de petites modifications.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 44-F
15 septembre 1994
Original anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CONVOCATION DE LA CONFERENCE

1 Invitations

1 1 Membres de l'Union

En septembre 1993, les Membres de l'Union ont été invités par le Gouvernement japonais à envoyer une délégation à la Conférence A la suite de l'invitation du Gouvernement japonais, le Secrétaire général, dans sa lettre circulaire DM-1086 datée du 8 octobre 1993, a demandé aux Membres de bien vouloir lui faire connaître leurs besoins en documents préparatoires et les a invités à soumettre leurs propositions pour les travaux de la Conférence

Dans l'Annexe au présent document il est fait état des réponses reçues à ce jour

1 2 Autres catégories de participants

Par lettre du 8 octobre 1993, les organisations et institutions spécialisées ci-après ont été invitées par le Secrétaire général à envoyer des observateurs à la Conférence

A) Organisation des Nations Unies (numéros 258 et 259 de la Convention de Genève, 1992)

- Organisation des Nations Unies à New York (+ copie à l'Organisation des Nations Unies à Genève)

B) Organisations régionales de télécommunication (numéros 258 et 260 de la Convention de Genève, 1992)

- Union des télécommunications des Caraïbes (CTU)*
- Union africaine des postes et télécommunications (UAPT)
- Ligues des Etats Arabes (LEA)*
- Commission technique des télécommunications de l'Amérique centrale (COMTELCA)
- Télécommunauté Asie-Pacifique (APT)*
- Institut européen des normes de télécommunication (ETSI)

---

* A accepté l'invitation
** A répondu qu'il ne lui sera pas possible d'envoyer un observateur

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la reunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

- Conférence européenne des Administrations des postes et télécommunications (CEPT)
- Communauté régionale des communications (RCC)*
- Conférence des Administrations des postes et télécommunications de l'Afrique centrale (CAPTAC)*
- Conférence interaméricaine de télécommunications (CITEL) *
- Union panafricaine des télécommunications (UPAT)*

C) Organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites (numéros 258 et 261 de la Convention de Genève, 1992)

- Organisation arabe des communications par satellite (ARABSAT)*
- Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT)*
- Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT)*
- Organisation internationale de télécommunications par satellite (INTELSAT)*
- Organisation internationale de télécommunications spatiales (INTERSPUTNIK)*
- Agence spatiale européenne (ASE)*

D) Institutions spécialisées des Nations Unies (numéros 258 et 262 de la Convention de Genève, 1992)

- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)**
- Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)**
- Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)**
- Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)
- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)**
- Association internationale de développement (IDA)
- Société financière internationale (SFI)
- Organisation internationale du travail (OIT)**
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
- Organisation maritime internationale (OMI)*
- Fonds monétaire international (FMI)**
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)*
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)**
- Union postale universelle (UPU)*
- Organisation mondiale de la santé (OMS) **
- Organisation météorologique mondiale (OMM)**

1.3 **Organisations de libération**

Les organisations de libération mentionnées dans le Résolution N° 741 du Conseil ont été informées de la tenue de la Conférence par le Secrétaire général, qui leur a rappelé qu'aux termes de cette Résolution elles peuvent assister à toutes les réunions de l'UIT en qualité d'observateurs.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

---

* A accepté l'invitation.
** A répondu qu'il ne lui sera pas possible d'envoyer un observateur.

ANNEXE

Membres ayant annoncé leur participation à la Conférence

(Etat au 15 septembre 1994)

X = a annoncé sa participation à la Conference
O = a déclaré ne pas pouvoir participer à la Conference

Afghanistan		Cambodge	X
Albanie		Cameroun	X
Algérie	X	Canada	X
Allemagne	X	Cap-Vert	X
Andorre	X	Centrafricaine (Rép)	X
Angola	X	Chili	X
Antigua-et-Barbuda		Chine	X
Arabie saoudite	X	Chypre	X
Argentine	X	Cité du Vatican	X
Arménie		Colombie	X
Australie	X	Comores	X
Autriche	X	Congo	X
Azerbaidjan	X	Corée (Rép de)	X
Bahamas	X	Costa Rica	
Bahrein	X	Côte d'Ivoire	X
Bangladesh	X	Croatie	X
Barbade	X	Cuba	X
Bélarus	X	Danemark	X
Belgique	X	Djibouti	X
Bélize		Dominicaine (Rép)	
Bénin	X	Egypte	X
Bhoutan	X	El Salvador	
Bolivie		Emirats arabes unis	X
Bosnie-Herzégovine	X	Equateur	X
Botswana	X	Erythrée	X
Brésil	X	Espagne	X
Brunéi Darussalam	X	Estonie	X
Bulgarie	X	Etats-Unis	X
Burkina Faso	X	Ethiopie	X
Burundi	X		

Fidji	X	L'ex-République yougoslave de Macédoine	X
Finlande	X	Liban	X
France	X	Libéria	X
Gabon	X	Libye	X
Gambie	X	Liechstenstein	X
Géorgie		Lituanie	
Ghana	X	Luxembourg	X
Grèce	X	Madagascar	X
Grenade	O	Malaisie	X
Guatemala		Malawi	X
Guinée	X	Maldives	X
Guinée-Bissau	X	Mali	X
Guinée équatoriale	X	Malte	X
Guyana		Maroc	X
Haïti		Maurice	
Honduras		Mauritanie	X
Hongrie	X	Mexique	X
Inde	X	Micronésie	O
Indonésie	X	Moldova	X
Iran (République islamique d')	X	Monaco	X
Iraq	O	Mongolie	X
Irlande	X	Mozambique	X
Islande	X	Myanmar	
Israël	X	Namibie	X
Italie	X	Nauru	
Jamaïque	X	Népal	X
Japon	X	Nicaragua	
Jordanie	X	Niger	X
Kazakhstan	X	Nigéria	X
Kenya	X	Norvège	X
Kiribati		Nouvelle-Zélande	X
Koweït	X	Oman	X
Lao (R.d.p.)	X	Ouganda	X
Lesotho	X	Ouzbékistan	X
Lettonie	X	Pakistan	X

Panama	X	Soudan	X
Papouasie-Nouvelle-Guinée	X	Sri Lanka	X
Paraguay		Sudafricaine (Rép.)	X
Pays-Bas	X	Suède	X
Pérou	X	Suisse	X
Philippines	X	Suriname	X
Pologne	X	Swaziland	X
Portugal	X	Tadjikistan	O
Qatar	X	Tanzanie	X
Syrie	X	Tchad	X
Rép. Kirghize	X	Thaïlande	X
Rep. pop. dém. de Corée	X	Togo	X
Rép. slovaque	X	Tonga	X
Rép. tchèque	X	Trinité-et-Tobago	
Roumanie	X	Tunisie	X
Royaume-Uni	X	Turkménistan	O
Russie	X	Turquie	X
Rwanda		Ukraine	X
Saint-Marin	X	Uruguay	X
Saint-Vincent-et-Grenadines	X	Vanuatu	
Salomon	X	Venezuela	X
Samoa-Occidental	X	Viet Nam	X
Sao Tomé-et-Principe		Yémen	X
Sénégal	X	Yougoslavie (Rép. fédérat. de) *	O
Sierra Leone		Zaïre	X
Singapour	X	Zambie	X
Slovénie	X	Zimbabwe	X
Somalie			

* Voir la Résolution 757 (1992) du Conseil de Sécurité et la dénomination "République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)" utilisée dans cette Résolution.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 1 au Document 45-F/E/S
22 septembre 1994
Original: anglais
français
espagnol

SEANCE PLENIERE

République algérienne démocratique et populaire

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"Jordanie"** dans la liste des pays cosignataires de ce document.

*Add **"Jordan"** in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádase **"Jordania"** en la lista de los países cofirmadores de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 45-F
8 août 1994
Original: français

SEANCE PLENIERE

République algérienne démocratique et populaire

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

I Introduction

Les discussions de la dernière session du Conseil de l'UIT ont mis en évidence l'importance de la prochaine Conférence de plénipotentiaires, qui se tiendra à Kyoto du 19 septembre au 14 octobre 1994, à l'aimable invitation du Gouvernement japonais.

Les propositions que l'Algérie pourrait formuler doivent tenir dûment compte de plusieurs facteurs, à savoir:

- la durée limitée de la Conférence (4 semaines au lieu de 6 et plus);
- la date récente de l'entrée en vigueur (1er juillet 1994) de la Constitution/Convention de Genève, 1992;
- la mise en application récente (1er mars 1993) des nouvelles structures décidées par l'APP 92 (Rés. 1);
- la préparation de qualité effectuée par le Conseil de l'UIT, au cours de sa dernière session de 1994.

II Structure de l'UIT

L'Administration algérienne considère que, compte tenu du fait que l'actuelle structure ayant été mise en place il y a moins de deux ans (1er mars 1993), elle devrait être reconduite sans grand changement car la période d'essai n'est pas significative. Il faudra plus de temps pour juger les résultats de ce changement relativement important.

Toutefois, des corrections pourront être apportées pour améliorer la fonctionnement de l'Union, comme par exemple dans le cas du Comité du Règlement des radiocommunications (RRB). Nous pensons que le RRB fait partie intégrante du Secteur des radiocommunications et qu'il doit constituer un élément essentiel de la stratégie du Secteur des radiocommunications.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

1 Comité du Règlement des radiocommunications

ARTICLE 10 (CV)

Comité du Règlement des radiocommunications

ALG/45/1
ADD 140A Le Comité procède au réexamen d'une conclusion préparée et publiée par le Directeur du Bureau des radiocommunications sur la base des Règles de procédure approuvées par le Comité, à la demande d'une administration et qui ne peut être mené à bien en vertu de ces Règles de procédure.

Motifs: Actuellement, le numéro 171 de la Convention prévoit que le Directeur du Bureau des radiocommunications soumette au Comité tout réexamen d'une conclusion qui est demandé par une administration qui ne peut être mené à bien en vertu des Règles de procédure.

Nous pensons que le Comité devrait être considéré comme une sorte d'organe de recours et que les administrations puissent faire appel directement auprès de ce Comité, sans passer par le Directeur du BR.

ALG/45/2
MOD 141 3. Les membres du Comité ont pour obligation de participer, à titre consultatif, aux conférences des radiocommunications et aux assemblées des radiocommunications. Le président et le vice-président, ou leurs représentants désignés, ont pour obligation de participer, à titre consultatif, aux Conférences de plénipotentiaires et de soumettre un rapport de synthèse sur les activités du Comité aux conférences mondiales des radiocommunications et aux Conférences de plénipotentiaires depuis la dernière conférence qui peut comporter des recommandations à la conférence. Dans tous les cas, les membres astreints à ces obligations ne sont pas autorisés à participer à ces conférences en tant que membres de leur délégation nationale.

Motifs: Dans les dispositions actuelles de la Constitution et de la Convention, il n'est pas prévu que le RRB fasse rapport sur ses activités. Il est important pour les Membres de l'Union de disposer d'un rapport de ce Comité aux conférences mondiales des radiocommunications et aux Conférences de plénipotentiaires.

Le Comité doit être considéré comme un organe dans lequel les administrations investissent leur confiance pour une utilisation rationnelle et équitable du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires. A ce titre, le Comité doit rendre compte régulièrement et directement de ces activités aux conférences mondiales des radiocommunications et à la Conférence de plénipotentiaires chargée par ailleurs d'élire ses membres.

2 Bureau des radiocommunications

ARTICLE 12 (CV)

Bureau des radiocommunications

ALG/45/3
MOD 171

d) applique les Règles de procédure approuvées par le Comité, prépare et publie des conclusions sur la base de ces règles~~; et soumet au Comité tout réexamen d'une conclusion qui est demandé par une administration et qui ne peut être mené à bien en vertu de ces Règles de procédure~~.

Motifs: Conséquence de la proposition ALG/45/1.

3 Bureau de développement des télécommunications et Comité consultatif pour le développement des télécommunications

ARTICLE 18 (CV)

Bureau de développement des télécommunications et Comité consultatif pour le développement des télécommunications

ALG/45/4
MOD 227

6. Un Comité consultatif pour le développement des télécommunications est établi et ses membres sont nommés par le directeur après consultation du Secrétaire général. Le Comité est composé de personnalités correspondant à une répartition large et équitable d'intérêts et de compétences en matière de développement des télécommunications; il élit son président et son vice-président parmi ses membres représentant les administrations et les entités, y compris ceux qui représentent des organisations bilatérales de coopération ou d'aide au développement et des institutions multilatérales de développement. Le Comité conseille le directeur, qui participe à ses réunions, sur les priorités et les stratégies à mettre en oeuvre dans le cadre des activités de développement des télécommunications de l'Union. Il recommande notamment des mesures visant à encourager la coopération et la coordination avec d'autres organisations qui s'occupent du développement des télécommunications.

Motifs:

- Répondre à la Résolution 9 de la Conférence de développement des télécommunications de Buenos Aires, mars 1994.
- L'élection d'un vice-président permettra un meilleur suivi et une continuité dans les travaux du Comité et pallier à toute absence du président.

4 Procédures des élections

ALG/45/5

L'ordre des élections devrait être le suivant:

1) Secrétaire général et Vice-Secrétaire général ensemble;
2) les trois Directeurs des Bureaux des radiocommunications, de la normalisation et du développement ensemble;
3) les neuf membres du Comité du Règlement des radiocommunications à temps partiel (RRB);
4) les membres du Conseil de l'UIT.

Pour procéder aux élections notamment celles des membres du RRB et des membres du Conseil, il conviendra d'utiliser la répartition géographique actuelle des 5 Régions administratives de l'UIT. Le nombre de pays par région qui sera arrêté par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, déterminera proportionnellement le nombre de sièges au Conseil pour chaque région.

En ce qui concerne les membres qui composeront le Comité à temps partiel, nous sommes en faveur de la répartition (2 par région et 1 pour celle d'où émanera le Directeur du BR).

Compte tenu de l'expérience acquise et pour permettre à la Conférence de mener efficacement ses travaux et aux nouveaux élus de prendre une part active aux discussions importantes de la Conférence, nous proposons que les élections commencent à partir de la deuxième semaine dans l'ordre indiqué ci-dessus et se terminent au plus tard à la fin de la troisième semaine.

Motifs:

- Les élections groupées en quatre (4) blocs (1, 2, 3 et 4) indiqués dans la proposition, faciliteraient la répartition géographique des postes et réduiraient le temps consacré en général aux élections.
- Les périodes préconisées pour le déroulement dans l'ordre (1, 2, 3 et 4) des élections (2ème et 3ème semaines) tiennent compte de l'expérience acquise lors des Conférences précédentes et de plusieurs facteurs concourant au succès de la Conférence.
- Appui à l'avis majoritaire qui s'est dégagé à ce sujet au Conseil de l'UIT à sa session de 1994.

5 Finances

ARTICLE 33 (CV)

Finances

ALG/45/6
MOD 479

8. Les contributions mentionnées aux numéros 476, 477 et 478 sont basées sur le libre choix d'une classe de contribution de l'échelle qui figure au numéro 468 ci-dessus, à l'exclusion des classes ~~de 1/4,~~ de 1/8 et de 1/16 d'unité réservées aux Membres de l'Union ~~(cette conclusion ne s'applique pas au Secteur du développement des télécommunications)~~; la classe choisie est communiquée au Secrétaire général; l'entité ou l'organisation concernée peut à tout moment choisir une classe de contribution supérieure à celle qu'elle avait adoptée auparavant.

Motifs:

- encourager la participation des petits membres "m" selon leurs moyens et possibilités financières aux deux Secteurs "normalisation et radiocommunications" en ajoutant la classe de contribution de 1/4 unité réservée aux Membres "M";
- éviter de faire du Secteur du développement des télécommunications, un secteur différent des autres tout au moins en ce qui concerne les contributions financières de tous les membres "m" et afin d'augmenter les recettes de ce secteur qui n'ont pas atteint un niveau à la mesure de ses besoins prioritaires.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 46-F
12 août 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

République de Corée

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

1 Procédures à suivre pour les élections

1.1 Introduction

Conformément au numéro 64 de l'article 9 de la Constitution (Genève, 1992), "Les procédures à suivre pour ces élections sont établies par la Conférence de plénipotentiaires ...". Il appartient donc à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto de décider des procédures à suivre pour les élections.

Toutefois, il serait utile et plus rapide à cet égard de nous conformer aux conclusions et au consensus dégagés à la dernière session du Conseil de l'UIT. Conformément aux décisions prises au Conseil quant aux procédures à suivre pour les élections (calendrier, ordre et groupement, entre autres), la République de Corée présente les propositions suivantes qui visent à permettre à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto de mener ses travaux aussi efficacement que possible.

1.2 Propositions

A Calendrier des élections

En vue d'une gestion efficace du temps, nous proposons que la Conférence prenne les dispositions voulues pour:

KOR/46/1

a) fixer des dates de dépôt des candidatures aussi rapprochées que possible du début de la Conférence;

b) mettre tout en oeuvre pour que les élections se tiennent entre la deuxième moitié de la première semaine et la première moitié de la troisième semaine;

c) limiter le nombre de tours de scrutin ou le nombre d'heures entre les tours.

B Ordre des élections

Conformément à l'article 8 de la Constitution (Genève, 1992), "la Conférence de plénipotentiaires:

a) élit les Membres de l'Union appelés à composer le Conseil;

b) élit le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général et les directeurs des Bureaux des Secteurs en leur qualité de fonctionnaires élus de l'Union;

c) élit les membres du Comité du Règlement des radiocommunications".

Toutefois, comme convenu à la dernière session du Conseil, il appartiendra à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto de déterminer l'ordre des élections lorsque le nouveau nombre et la nouvelle catégorie des Membres de chaque région administrative auront été précisés. En l'état actuel des choses, nous proposons l'ordre suivant:

KOR/46/2

a) premièrement, les fonctionnaires élus de l'Union;

b) deuxièmement, les membres du RRB;

c) troisièmement, les membres du Conseil.

C Groupement des élections

A sa dernière session, le Conseil est parvenu à un consensus sur le groupement des élections, après avoir examiné les avantages et les inconvénients de divers types de groupements:

a) élection de tous les fonctionnaires élus en même temps;

b) élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général puis élection des trois Directeurs; et

c) élection conjointe des trois directeurs uniquement.

Considérant le consensus dont ils ont fait l'objet et le gain de temps considérable qu'ils autorisent, nous proposons que les élections se fassent, dans l'ordre, comme suit:

KOR/46/3

a) le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général simultanément;

b) les trois directeurs ensemble; et

c) les membres du RRB simultanément.

D Divers

A sa dernière session, le Conseil a par ailleurs longuement débattu d'un certain nombre de questions concernant, entre autres, la détermination des régions administratives dont relèvent respectivement les membres du Conseil et les membres du RRB ou le nombre de sièges au Conseil. Sur ces questions, la République de Corée est prête à coopérer avec les Membres de l'Union, lors de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, pour une meilleure gestion de l'UIT et une plus grande harmonie de vues entre les Membres.

2 Etablissement d'un nouveau forum pour l'examen de la politique générale des télécommunications

2.1 Introduction

Conformément à la Résolution 15 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle, le Conseil a examiné, à sa session ordinaire de 1994, la nécessité de créer un forum dans lequel les administrations pourront discuter leurs stratégies et leurs politiques en matière de télécommunication dans le contexte stimulant de la politique générale et de la réglementation des télécommunications nationales, régionales et internationales.

Les membres du Conseil ont examiné divers aspects de l'établissement d'un forum pour l'examen de la politique générale, notamment sa différenciation d'avec l'ancien forum, qui faisait partie de TELECOM. Plusieurs membres du Conseil ont également soulevé un certain nombre de points, concernant notamment la nature des résultats que devra produire le forum, la souveraineté nationale, les coûts, la facilité d'accès pour les participants, l'ordre du jour et le calendrier du forum.

En dépit des avis exprimés à la session du Conseil sur la création du forum, une majorité s'est dégagée en faveur du principe de la création du forum. Toutefois, plusieurs questions telles que la structure et les fonctions du forum, la fréquence et l'ordre du jour de ses réunions, ses coûts, etc., n'ont pas encore remporté l'adhésion générale.

Le Document 25 de la Conférence de plénipotentiaires (PP-94) contient un résumé et une analyse satisfaisants des huit points retenus - établissement du forum, financement, budget, périodicité, participation, organisation interne, méthodes de travail et résultats du forum - indiquant pour chacun d'entre eux différentes options possibles avec leurs avantages et leurs inconvénients.

La République de Corée approuve le principe de l'établissement du forum pour l'examen de la politique générale; ce forum doit en effet permettre de faire face à l'évolution rapide et à la complexité des environnements de télécommunication par l'entremise d'organisations internationales de premier plan comme l'UIT. Nos points de vue sur chacun des points analysés en détail dans le Document 25 (PP-94) sont les suivants:

A Etablissement du forum

Après un examen attentif des avantages et des inconvénients des différentes options envisageables pour l'établissement du forum - à savoir Conférence de plénipotentiaires (ou commission de cette conférence), conférences mondiales sur les télécommunications internationales (CMTI), conférences de développement des télécommunications (ou commission d'études de cette conférence), nouvelle conférence de l'UIT, Conseil (ou groupe de travail du Conseil), forum de TELECOM et réunions ad hoc sur des thèmes précis - nous sommes partisans de combiner les options nouvelle conférence de l'UIT et réunions ad hoc sur des thèmes précis.

En d'autres termes, nous proposons qu'une nouvelle conférence de l'UIT soit établie parallèlement aux conférences et réunions existantes sous les auspices de l'UIT. Cette nouvelle conférence pourrait être appelée "conférence mondiale sur la politique générale des télécommunications", appellation qui pourrait faire l'objet, si nécessaire, d'une formulation plus appropriée à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto. Elle n'en serait pas moins convoquée en fonction des besoins directement à la suite d'une Conférence de plénipotentiaires et/ou d'autres conférences mondiales.

Motifs: La combinaison de ces deux options devrait remédier aux difficultés de calendrier, épargner des coûts supplémentaires et remédier à la moindre participation des pays tout en offrant les avantages respectifs des options nouvelle conférence et réunions ad hoc.

B Financement

Nous estimons qu'hormis l'option de financement par le budget ordinaire, les trois autres options de financement, à savoir par un pays hôte ou une entité autre qu'une administration, par des contributions volontaires et par de nouvelles sources extrabudgétaires engendrées par le forum, pourraient avoir pour inconvénients de constituer une solution aléatoire, de limiter le nombre des participants, voire de revêtir un caractère commercial.

C'est pourquoi nous sommes plutôt partisans de l'option de financement par le budget ordinaire, qui permet d'assurer une programmation stable et régulière du forum. On peut toutefois rechercher d'autres moyens de réduire les coûts et de financer le forum, par une budgétisation efficace ou la périodicité, par exemple.

C Budget

Au cas où le forum serait consacré à des thèmes précis et en particulier dans l'hypothèse où il se tiendrait en parallèle avec d'autres conférences, il faudrait alors prévoir une longue réunion.

A cet égard, il serait préférable et plus économique de limiter la durée du forum à trois jours avec interprétation dans les trois langues officielles, pour un coût estimatif d'environ 831.000 francs suisses.

D Périodicité

En ce qui concerne la périodicité, quatre options avec leurs avantages et leurs inconvénients ont été proposées, à savoir: 1) cycle régulier décidé par une Conférence de plénipotentiaires qui fixerait aussi le choix de thèmes de discussion: 2) cycle régulier décidé par une Conférence de plénipotentiaires, le Conseil fixant les thèmes de discussion; 3) lieu, date et ordre du jour décidés par le Conseil; 4) réunion décidée par un ou plusieurs Membres.

Une solution de compromis envisagée consisterait à convoquer le forum ponctuellement chaque fois que les circonstances l'exigent, sur décision d'une Conférence de plénipotentiaires, conformément au numéro 50 b) de l'article 8 de la Constitution (Genève, 1992).

Toutefois, les thèmes de discussion du forum devraient être proposés par la Conférence de plénipotentiaires, le Conseil et d'autres conférences mondiales afin de rassembler des thèmes intersectoriels émanant de tous les Membres.

En revanche, le choix définitif des thèmes de discussion incombe au Conseil qui est le seul organe de l'UIT qui soit convoqué chaque année. En outre, le Conseil prend les dispositions nécessaires pour la convocation du forum parallèlement aux autres conférences de l'UIT conformément au numéro 75 de l'article 4 de la Convention (Genève, 1992).

E Participation

En ce qui concerne la participation, trois options ont été proposées, à savoir une structure fermée, une structure ouverte et une structure semi-ouverte. Chacune de ces options a ses avantages et ses inconvénients dans l'environnement des télécommunications libéralisé d'aujourd'hui.

Afin de préserver le statut intergouvernemental du forum tout en facilitant la participation du secteur privé, nous sommes partisans de la structure semi-ouverte qui ouvre le forum aux administrations et au secteur privé pour la première partie de ses discussions en limitant la phase finale de celles-ci aux seules administrations pour les laisser discuter de leurs politiques et stratégies.

F Organisation interne

Il y a lieu d'examiner l'organisation interne du forum qui doit être compatible avec son établissement, son financement, son budget, sa périodicité, sa participation et ses résultats.

Compte tenu de cet impératif de compatibilité, la manière dont le forum organise et conduit ses réunions doit être calquée sur le modèle des autres conférences pour ce qui est de ses procédures juridiques.

G Méthodes de travail

Trois options ont été proposées en ce qui concerne les méthodes de travail, à savoir: 1) discussions basées sur les seuls points de vue exposés par les participants sur un thème donné; 2) discussions basées sur une étude préparée par le Secrétariat général; 3) discussions basées sur des présentations faites par des participants.

Outre les avantages décrits dans le Document 25 (PP-94), la deuxième option comporterait certains inconvénients tels que l'omission, l'interprétation erronée, voire la simplification excessive de certains points de vue dans l'hypothèse où le Secrétariat général assumerait l'entière responsabilité d'une étude sur un thème donné avant que chaque Membre ou participant n'ait exprimé son point de vue sur ce thème dans un forum ouvert.

A titre de compromis, nous proposons donc une approche en deux étapes. Dans un premier temps, les discussions pourraient être basées sur les points de vue exprimés par les administrations sur un thème donné. A ce stade, chaque administration devrait concilier les points de vue éventuellement divergents de son secteur privé à un niveau national. Dans un deuxième temps, le Secrétariat général n'aurait plus qu'à comparer les points de vue exprimés par les administrations avec, si nécessaire, tableaux et chiffres à l'appui pour en faciliter la compréhension.

H Résultats du forum

En l'état actuel des choses, il est trop tôt pour déterminer si le forum devrait établir des résolutions, des recommandations, voire des dispositions réglementaires. Il serait donc bon que le forum produise son rapport afin que les Membres l'examinent. Il est par ailleurs certain que le forum n'adoptera pas de dispositions réglementaires ayant force de loi et ne produira pas non plus d'actes finals.

Si l'on considère la possibilité d'adopter des résolutions et des recommandations pertinentes, voire par la suite de modifier des dispositions réglementaires pertinentes fondées sur des résolutions, il serait toutefois préférable que le forum soit habilité non seulement à produire le rapport mais aussi à adopter des résolutions ou des recommandations.

2.2 Propositions

KOR/46/4

En résumé, le forum pour l'examen de la politique générale prendra la forme d'une nouvelle conférence de l'UIT éventuellement appelée "conférence mondiale sur la politique générale des télécommunications", pouvant être convoquée en fonction des besoins. Toutefois, le forum/la conférence ne sera habilité ni à adopter des dispositions réglementaires ni à produire des actes finals compte tenu de l'organisation juridique en place.

Pour le bon déroulement et la bonne organisation de ses réunions, sur le modèle des autres conférences de l'UIT, le forum devrait être financé par le budget ordinaire. Dans ce cas, les Membres de l'Union peuvent devoir réduire les coûts et trouver des ressources financières supplémentaires.

Le premier des moyens de réduire les coûts serait de convoquer la conférence en prolongeant une Conférence de plénipotentiaires ou une conférence mondiale, de préférence pour une durée de trois jours avec interprétation dans les trois langues officielles.

Afin de rendre compte comme il se doit de la diversité des questions émanant des différents Membres, le Conseil peut choisir les thèmes de discussion en tenant compte des propositions de chaque Conférence de plénipotentiaires, de chacune de ses propres sessions et de chaque conférence mondiale des trois Secteurs.

Le forum devrait être en principe ouvert à la fois aux administrations et au secteur privé. Toutefois, la phase finale des discussions devrait être, si nécessaire, réservée aux seules administrations pour qu'elles discutent de leurs politiques et stratégies.

En outre, le forum devrait autoriser les discussions basées sur les points de vue exprimés par des administrations. Toutefois, le Secrétariat général peut, si besoin est, comparer les points de vue exprimés avec tableaux et/ou chiffres à l'appui pour faciliter la compréhension et les discussions.

En ce qui concerne les résultats à atteindre, le forum/la conférence devrait produire un rapport et, s'il y a lieu, adopter des résolutions ou des recommandations.

Compte tenu des prises de position rapportées ici au sujet des points détaillés mentionnés ci-dessus, nous suggérons, entre autres, que nos propositions telles qu'elles figurent dans la section 3 modifient ou complètent les dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention (Genève, 1992), ce qui permettrait de structurer et de faire fonctionner le forum sur le modèle des autres conférences de l'UIT.

En ce qui concerne le détail des ordres du jour ou des thèmes de discussion que devra arrêter la Conférence de plénipotentiaires, nous poursuivrons, si nécessaire, nos consultations, nos travaux de coordination et nos discussions avec les Membres concernés à Kyoto.

3 Modifications des dispositions de la Constitution et de la Convention relatives aux points mentionnés ci-dessus

ARTICLE 7 (CS)

Structure de l'Union

KOR/46/5

ADD 46A *h)* la conférence mondiale sur la politique générale des télécommunications.

Motifs: Voir l'explication sous A, page 3, "Etablissement du forum".

KOR/46/6
ADD

ARTICLE 25A (CS)

Conférences mondiales sur la politique générale des télécommunications

147A 1. Les conférences mondiales sur la politique générale des télécommunications constituent un cadre de discussion où sont examinées les questions de politique générale des télécommunications qui ne peuvent être traitées par un seul Secteur.

Motifs: Voir la Résolution 15 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (1992).

147B 2. Les conférences mondiales sur la politique générale des télécommunications sont convoquées selon les besoins en même temps que les autres conférences de l'UIT.

Motifs : Voir l'explication sous A, page 3, "Etablissement du forum" et sous D, page 4, "Périodicité".

147C 3. Les décisions de la conférence mondiale sur la politique générale des télécommunications doivent en toutes circonstances être conformes aux dispositions de la présente Constitution, de la Convention et des règlements administratifs. Lorsqu'elle adopte des résolutions, la conférence doit prendre en considération les incidences financières prévisibles et doit éviter d'adopter des résolutions pouvant entraîner des dépenses excédant les limites supérieures de crédit fixées par la Conférence de plénipotentiaires.

Motifs: Voir l'explication sous B, page 4, "Financement", sous C, page 4, "Budget", sous F, page 5, "Organisation interne", et sous H, page 5, "Résultats du forum".

ARTICLE 3 (CV)

Autres conférences

KOR/46/7
ADD 27A *e)* une conférence mondiale sur la politique générale des télécommunications selon les besoins en même temps que l'une des autres conférences de l'UIT.

Motifs: Voir l'explication sous A, page 3, "Etablissement du forum" et sous D, page 4, "Périodicité".

ARTICLE 25 (CV)

KOR/46/8
MOD

Invitation et admission aux assemblées des radiocommunications, aux conférences de normalisation des télécommunications ~~et~~, aux conférences de développement des télécommunications et aux conférences sur la politique générale des télécommunications lorsqu'il y a un gouvernement invitant

Motifs: Voir l'explication sous E, page 4, "Participation" et dans une certaine mesure sous F, page 5, "Organisation interne", compte tenu en particulier du statut juridique de la conférence mondiale sur la politique générale des télécommunications. Cela signifie que les assemblées des radiocommunications, les conférences mondiales de normalisation des télécommunications et les conférences mondiales de développement des télécommunications ne sont habilitées ni à adopter des dispositions réglementaires ni à produire des Actes finals, alors que la conférence mondiale des radiocommunications et les conférences mondiales des télécommunications internationales adoptent des dispositions réglementaires et produisent des Actes finals.

4. Participation, Règlement intérieur et méthodes de travail du Comité consultatif pour le développement des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications tenue en 1994 a adopté la Résolution 9 - Participation, Règlement intérieur et méthodes de travail du Comité consultatif pour le développement des télécommunications.

Les principales raisons d'adopter cette résolution étaient non seulement de reconnaître les tâches principales du Comité consultatif pour le développement des télécommunications (CCDT), mais aussi d'étudier la possibilité d'accueillir au sein de celui-ci les membres nommés par le Directeur du BDT, qui en sont actuellement exclus.

L'accueil de nouveaux membres au sein du CCDT encouragera les entités compétentes à participer aux travaux de celui-ci et à lui prêter une plus grande attention, tout en facilitant l'établissement d'une représentation correspondant aux nouvelles tâches assignées au CCDT, compte tenu de la création des commissions d'études et de l'élaboration d'un programme de travail pour la période 1994-1998.

A cet égard, de nombreux Membres, dont la République de Corée, sont convenus à la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994) que la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto devrait étudier la possibilité de réviser en particulier le numéro 227 de l'article 18 de la Convention (Genève, 1992).

Conformément à la Résolution 9 de la CMDT-94, la République de Corée propose donc que la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto révise comme indiqué ci-dessous le numéro 227 de l'article 18 de la Convention, pour permettre une plus large participation au sein du CCDT.

ARTICLE 18 (CV)

Bureau de développement des télécommunications et Comité consultatif pour le développement des télécommunications

KOR/46/9
MOD 227

6. Un Comité consultatif pour le développement des télécommunications est établi ~~et ses membres sont nommés par le directeur après consultation du Secrétaire général.~~; peuvent en devenir membres des représentants des administrations, des entités et des organisations admises à participer aux activités de l'Union conformément aux dispositions de l'article 19 de la Convention, des institutions de développement multilatéral et des commissions d'études. ~~Le Comité est composé de~~Participent aux travaux du Comité des personnalités correspondant à une répartition large et équitable d'intérêts et de compétences en matière de développement des télécommunications; il élit son président parmi ses membres. Le Comité conseille le directeur, qui participe à ses réunions, sur les priorités et les stratégies à mettre en oeuvre dans le cadre des activités de développement des télécommunications de l'Union. Il recommande notamment des mesures visant à encourager la coopération et la coordination avec d'autres organisations qui s'occupent du développement des télécommunications.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 47-F
12 août 1994
Original: russe

SEANCE PLENIERE

Fédération de Russie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

1 Orientations stratégiques des activités de l'UIT

L'Administration de la Fédération de Russie considère que, compte tenu des mutations importantes que connaît l'environnement des télécommunications mondiales, il est nécessaire de définir des orientations stratégiques pour les activités de l'UIT.

A notre sens, il importe de définir les grands principes dont doit s'inspirer l'Union pour faciliter, dans le cadre de ses compétences, le passage d'une infrastructure internationale à une infrastructure mondiale des télécommunications, ce qui tient compte du rôle que jouent les télécommunications en tant qu'élément fondamental de la mise en place d'une infrastructure mondiale d'échange d'information.

C'est précisément à la réalisation de ces objectifs que doivent être subordonnées les activités des trois Secteurs de l'Union.

Il ressort d'une analyse des questions de stratégie et de politique générale de l'Union, qui ont été examinées au cours des quatre dernières années lors de conférences ou dans d'autres instances représentatives de l'UIT, que les orientations stratégiques des activités de l'Union doivent être notamment les suivantes:

- assurer une répartition plus équilibrée des technologies des télécommunications à l'échelle mondiale en garantissant un accès non discriminatoire aux moyens et services modernes de télécommunication ainsi qu'aux technologies nouvelles dans ce domaine;
- mettre en place des réformes tarifaires visant à faciliter une utilisation plus rationnelle des réseaux de télécommunication et à améliorer l'efficacité globale des services de télécommunication afin de stimuler les investissements dans ce domaine tout en préparant les exploitants à travailler en régime de concurrence, étant entendu que les tarifs doivent être basés sur les dépenses réelles qui varient d'un pays à l'autre compte tenu des différences géographiques;
- examiner des solutions communes pour la réglementation des télécommunications au niveau national tout en préservant le droit souverain de chaque Etat de gérer ses propres télécommunications.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

En s'appuyant sur ces grands principes, il faut cerner les problèmes de politique et de stratégie des télécommunications que l'UIT devra examiner puis, sur cette base, définir un programme de travail pour l'Union jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

L'adoption d'un document définissant les orientations stratégiques des activités de l'Union ouvrira le chemin qui conduira l'UIT jusqu'au XXIe siècle. Ce document est donc à juste titre intitulé: "Kyoto, un regard tourné vers l'avenir".

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'examiner le projet de résolution joint en annexe.

RUS/47/1
ADD

PROJET DE RESOLUTION [RUS/1]

"Kyoto - un regard tourné vers l'avenir"

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DES ACTIVITES DE L'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

rappelant

l'objet de l'Union,

prenant en considération

l'environnement actuel des télécommunications,

prenant également en considération

le fait que le passage d'une infrastructure internationale à une infrastructure mondiale des télécommunications doit être dûment pris en compte dans les activités de l'UIT,

consciente

que les télécommunications doivent devenir un élément fondamental dans la création de l'infrastructure mondiale d'échange d'information de demain,

considère

que, dans le cadre de ses compétences, l'Union doit, entre autres, s'inspirer des principes suivants pour encourager le développement des télécommunications dans l'avenir:

- assurer une distribution plus équitable des technologies des télécommunications à l'échelle mondiale en garantissant un accès non discriminatoire aux moyens et services modernes de télécommunication ainsi qu'aux technologies nouvelles dans ce domaine;
- mettre en place des réformes tarifaires visant à faciliter une utilisation plus rationnelle des réseaux de télécommunication et à améliorer l'efficacité globale des services de télécommunication afin de stimuler les investissements dans ce domaine, tout en préparant les exploitants à travailler en régime de concurrence, étant entendu que les tarifs doivent être basés sur les dépenses réelles, qui varient d'un pays à l'autre compte tenu des différences géographiques;
- examiner des solutions communes pour la réglementation des télécommunications au niveau national tout en préservant le droit souverain de chaque Etat de gérer ses propres télécommunications,

invite les Membres de l'Union

à s'inspirer de la présente résolution pour participer concrètement aux activités de l'UIT,

charge le Secrétaire général

de veiller au respect des dispositions de la présente résolution lors de l'élaboration de la politique et des plans stratégiques de l'Union.

* * *

2 Moyens possibles d'améliorer l'efficacité des travaux de l'UIT

De l'avis de l'Administration de la Fédération de Russie, l'UIT, compte tenu de la structure et des méthodes de travail adoptées par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) (APP-92), est, dans l'ensemble, bien équipée pour travailler avec souplesse et efficacité et réagir sans retard à l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications.

Les dispositions régissant la structure et les méthodes de travail des différents Secteurs, que la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (1993), l'Assemblée des radiocommunications (1993) et la Conférence mondiale de développement des télécommunications (1994) ont adoptées à la suite des décisions de l'APP-92, permettent de poser et de résoudre tous les problèmes relevant de la compétence de l'Union, tant au niveau des Secteurs qu'à celui de l'UIT dans son ensemble.

A notre sens, l'amélioration de l'efficacité des travaux de l'Union passe par une coordination horizontale plus poussée des études que l'UIT consacre aux problèmes essentiels et prioritaires de politique et de stratégie des télécommunications et par l'élaboration d'un mécanisme d'interaction et de coopération entre les différents organes de l'Union lors de ces études.

Il convient de noter qu'à l'heure actuelle le Secteur de normalisation des télécommunications et le Secteur des radiocommunications assurent, dans le cadre de l'UIT, une bonne coordination des études sur des problèmes présentant un intérêt mutuel. Cette coordination s'appuie sur une procédure bien définie de coordination des travaux entre les différents Secteurs.

Toutefois, la coordination des activités touchant aux modalités de la coopération entre les différents Secteurs dans le cadre de l'Union doit encore être améliorée et le Conseil doit accorder plus d'attention à ces questions. A cet égard, il semble judicieux que les travaux du Conseil s'accompagnent d'activités concrètes visant à coordonner l'examen au sein de l'UIT des questions déterminant la politique et la stratégie des télécommunications.

Nous formulons les propositions suivantes:

1. compte tenu de l'évolution de l'environnement des télécommunications dresser une liste des questions influant le plus sur la politique et la stratégie de l'Union et proposer en outre un rang de priorité selon lequel elles seront examinées par l'UIT;
2. la Conférence doit charger le Conseil d'élaborer les méthodes et les modalités de coordination des travaux de l'UIT concernant l'examen des questions influant le plus sur la politique et la stratégie de l'Union.

Conformément à ces instructions, le Conseil, s'appuyant sur les priorités adoptées par la Conférence pour chaque question stratégique soumise pour examen, devrait déterminer:

- le type de document de travail;
- les modalités de son examen et de son approbation par les administrations;
- l'organe de l'UIT responsable de l'élaboration dudit document;
- les modalités d'examen de la question, notamment les modalités d'interaction et de coopération entre les différents organes de l'UIT et les délais d'élaboration des documents de travail.

A notre sens, l'efficacité des travaux de l'UIT en serait grandement améliorée, en particulier pour l'examen des questions déterminant la politique et la stratégie des télécommunications.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'examiner le projet de résolution joint en annexe.

RUS/47/2
ADD

PROJET DE RESOLUTION [RUS/2]

Moyens possibles d'améliorer l'efficacité des travaux de l'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

prenant en considération

l'objet de l'Union énoncé à l'article 1 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992),

rappelant

que la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de l'UIT (Genève, 1992) (APP-92) a pris des mesures d'organisation visant à adapter la structure et les méthodes de travail de l'Union aux exigences découlant de l'évolution constante de l'environnement des télécommunications mondiales afin que l'UIT conserve le rôle prééminent qui est le sien dans le monde en matière de réglementation des télécommunications internationales,

notant

que les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), ainsi que des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de l'UIT (Genève, 1992) régissant la structure et les méthodes de travail de l'Union permettent dans l'ensemble à l'Union de travailler avec souplesse et efficacité,

notant également

que les dispositions définissant la structure et les méthodes de travail des Secteurs de normalisation des télécommunications, des radiocommunications et du développement des télécommunications, que la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (Helsinki, 1993), l'Assemblée des radiocommunications (Genève, 1993) et la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994) ont adoptées à la suite des décisions de l'APP, permettent de poser et de résoudre tous les problèmes relevant de la compétence de l'Union, tant au niveau des Secteurs qu'à celui de l'Union dans son ensemble,

reconnaissant

que l'amélioration de l'efficacité des activités de l'Union passe par une coordination horizontale plus poussée des études que l'UIT consacre aux problèmes essentiels et prioritaires de politique et de stratégie des télécommunications et par l'élaboration d'un mécanisme d'interaction et de coopération entre les différents organes de l'Union lors de ces études,

consciente également

que le Secteur de normalisation des télécommunications et le Secteur des radiocommunications assurent une bonne coordination des questions présentant un intérêt mutuel sur la base d'un mécanisme d'interaction et de coopération bien défini,

décide

compte tenu de l'évolution de l'environnement des télécommunications de dresser une liste des questions influant le plus sur la politique et la stratégie de l'Union et d'indiquer le rang de priorité selon lequel elles seront examinées par l'UIT,

charge

le Conseil d'élaborer les méthodes et les modalités de coordination des travaux de l'UIT pour l'examen des questions influant le plus sur la politique et la stratégie de l'Union.

Compte tenu de la priorité affectée à chaque question concrète conformément au dispositif de la présente résolution, le Conseil devrait déterminer:

- le type de document de travail;
- les modalités de son examen et de son adoption par les administrations;
- l'organe de travail de l'UIT responsable de son élaboration;
- les modalités d'examen de la question, notamment les modalités d'interaction et de coopération entre les organes de travail de l'UIT et les délais d'élaboration des documents de travail.

Note - La liste des questions stratégiques peut être examinée séparément.

* * *

3 Accès non discriminatoire aux moyens et services modernes de télécommunication, en tant que base d'une harmonisation des réseaux de télécommunication

De l'avis de l'Administration de la Fédération de Russie, le maintien du rôle de premier plan que l'UIT joue dans la réglementation des télécommunications internationales dépend, dans une large mesure, de la souplesse avec laquelle elle réagit à l'évolution de l'environnement des télécommunications et de son aptitude à poser et à examiner en temps voulu les questions influant le plus sur le développement, l'exploitation et l'utilisation harmonieuse des télécommunications dans le monde.

A cet égard, l'Union est appelée à jouer un rôle important afin d'assurer une répartition plus équilibrée des technologies des télécommunications à l'échelle mondiale et une exploitation harmonieuse des réseaux de télécommunication et d'offrir ainsi en temps réel tous les types d'information au grand public.

L'adoption par la Conférence mondiale de développement des télécommunications de l'UIT (Buenos Aires, 1994) de la Résolution intitulée "Accès non discriminatoire aux moyens et services modernes de télécommunication" connue sous le nom d'"Initiative de Buenos Aires" est à cet égard un grand pas en avant.

Dans ce document, il est souligné que les moyens et services modernes de télécommunication sont créés, pour l'essentiel, sur la base des Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R. Ces Recommandations résultent de l'action collective de tous ceux qui participent au processus de normalisation à l'UIT et sont adoptées par voie de consensus par les Membres de l'Union. Les contraintes imposées à l'accès aux moyens et services de télécommunication qui sont créés sur la base des Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R et dont dépend le développement des télécommunications national entravent le développement harmonieux et la compatibilité des télécommunications à l'échelle mondiale, comme l'indique le Règlement des télécommunications internationales (Melbourne, 1988).

La CMDT a adopté une décision sur la nécessité d'assurer un accès non discriminatoire aux technologies, moyens et services de télécommunication créés sur la base des Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R et a chargé le Secrétaire général de transmettre ladite résolution à la Conférence de plénipotentiaires aux fins d'examen, en vue de prendre des mesures propres à faciliter l'universalité de l'accès aux moyens et services modernes de télécommunication.

L'Administration de la Fédération de Russie appuie l'examen par la Conférence de plénipotentiaires de la Résolution de la CMDT intitulée "Initiative de Buenos Aires" et considère que des mesures doivent être prises en vue de son application.

A notre sens, la question de l'accès non discriminatoire aux technologies nouvelles et aux moyens et services modernes de télécommunication dans un environnement des télécommunications en constante évolution revêt une importance particulière et doit donc à ce titre faire l'objet d'un examen suivi par l'UIT. Les Membres concernés de l'Union devraient, en cas de nécessité, procéder à des consultations mutuelles en ayant recours, si nécessaire, aux bons offices de l'UIT afin d'assurer au grand public un accès sans discrimination aux moyens et services de télécommunication créés sur la base des Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R.

De plus, étant donné que la question d'un accès non discriminatoire aux technologies nouvelles des télécommunications non seulement revêt une importance de tout premier plan pour les activités de l'UIT, mais constitue aussi un élément important du progrès technique mondial, il importe de faire connaître à la communauté mondiale la position de l'UIT en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies en chargeant le Secrétaire général de transmettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le texte du document adopté par la Conférence de plénipotentiaires.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'examiner le projet de résolution joint en annexe.

RUS/47/3
ADD

PROJET DE RESOLUTION [RUS/3]

Accès non discriminatoire aux moyens et services modernes de télécommunication

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

ayant examiné

la Résolution intitulée "Accès non discriminatoire aux moyens et services modernes de télécommunication" dite "Initiative de Buenos Aires" présentée par le Secrétaire général, comme l'en avait chargé la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994),

prenant en considération

l'importance des télécommunications pour le progrès politique, économique, social et culturel,

prenant également en considération

a) le fait que l'Union internationale des télécommunications contribue grandement au développement mondial des télécommunications;

b) que, dans cette optique, l'Union coordonne les efforts visant à garantir un développement harmonieux des moyens de télécommunication,

prenant en outre en considération

le fait qu'il est important d'élaborer des propositions sur les questions déterminant la stratégie de développement des télécommunications à l'échelle mondiale et de réunir les conditions propres à faciliter la mobilisation des ressources nécessaires pour atteindre cet objectif,

notant

a) que les moyens et services modernes de télécommunication sont créés pour l'essentiel sur la base des Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R;

b) que les Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R résultent de l'action collective de tous ceux qui participent au processus de normalisation à l'UIT-T et qu'elles sont adoptées par voie de consensus par les Membres de l'Union;

c) que les contraintes imposées à l'accès aux moyens et services de télécommunication, qui sont créés sur la base des Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R et dont dépend le développement des télécommunications national, entravent le développement harmonieux et la compatibilité des télécommunications à l'échelle mondiale,

reconnaissant

qu'une harmonisation complète des réseaux de télécommunication est impossible sans que soit garanti à tous les pays participant aux travaux de l'UIT un accès non discriminatoire aux technologies nouvelles des télécommunications ainsi qu'aux moyens et services modernes de télécommunication, sans préjudice de la réglementation nationale et des obligations internationales découlant de la compétence d'autres organisations internationales,

décide

d'approuver la Résolution de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994) intitulée "Accès non discriminatoire aux moyens et services modernes de télécommunication",

décide également

1. qu'il convient d'assurer un accès non discriminatoire aux technologies, moyens et services de télécommunication, créés sur la base des Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R;

2. que l'UIT doit faciliter un accès non discriminatoire aux technologies, moyens et services de télécommunication créés sur la base des Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R;

3. que l'UIT doit encourager autant que faire se peut la coopération entre les Membres de l'Union pour les questions touchant à l'accès non discriminatoire aux technologies, moyens et services de télécommunication créés sur la base des Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R afin de satisfaire les besoins des utilisateurs des services modernes de télécommunication,

invite les gouvernements des Membres de l'Union

1. à aider les fabricants d'équipements de télécommunication et les fournisseurs de services afin que, globalement, les moyens et services de télécommunication créés sur la base des Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R puissent être accessibles à tous,

2. à procéder à des consultations mutuelles, en ayant recours, si nécessaire, aux bons offices de l'UIT, afin que les Membres de l'Union concernés puissent coopérer pour garantir à tous un accès non discriminatoire aux moyens et services de télécommunication créés sur la base des Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R,

charge le Secrétaire général

1. de faciliter les consultations entre les Membres de l'Union intéressés afin que les moyens et services de télécommunication créés sur la base des Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R, soient accessibles à tous sans discrimination;

2. de transmettre au Secrétaire général des Nations Unies le texte de la présente résolution afin de faire connaître à la communauté mondiale la position de l'UIT, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, sur la question de l'accès non discriminatoire aux technologies nouvelles ainsi qu'aux moyens et services modernes de télécommunication, facteur important du progrès technique mondial.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 48-F
15 août 1994
Original: français

SEANCE PLENIERE

Bénin

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

I Elections

I.1 Introduction

BEN/48/1

La présente contribution est destinée à présenter à la Conférence de plénipotentiaires un argumentaire en faveur de l'adoption d'un mécanisme qui limiterait à deux le nombre de fonctionnaires du siège élus au sein de l'Union, à savoir le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général. Les trois autres postes électifs (Directeur du Bureau des radiocommunications, Directeur du Bureau de normalisation et Directeur du Bureau de développement des télécommunications) seront pourvus avec l'approbation du Conseil, sur proposition du Secrétaire général.

I.2 Justification de la proposition

L'UIT est la seule institution des Nations-Unies comportant un nombre aussi élevé (cinq) de fonctionnaires élus par son organe suprême. Cette caractéristique contribue de façon quasi inéluctable à détériorer gravement le climat de travail au siège de l'Union, notamment à l'approche du renouvellement des mandats électifs. Elle a pour conséquence d'affecter les performances de l'organisation et les résultats de conférences et assemblées ayant lieu pendant cette période.

Par ailleurs, le calendrier et les modalités pratiques des différentes élections suivant le schéma des cinq postes électifs engendrent inévitablement de longues et difficiles discussions car les positions individuelles des pays sont souvent biaisées par leur soutien ou leur opposition à tel ou tel candidat. De même, les discussions consacrées à ce sujet, tant au Conseil qu'à la Conférence de plénipotentiaires, se font au détriment de questions beaucoup plus importantes pour l'avenir de l'Union.

Un autre avantage de la proposition, si elle était adoptée, est le fait que la sélection par le truchement du Secrétaire général et sous le contrôle du Conseil d'administration garantit mieux qu'une élection au niveau de la Conférence de plénipotentiaires l'équilibre au sommet de l'organisation entre les différents paramètres que sont: la compétence, la répartition géographique équitable, les qualités relationnelles, l'équilibre entre hommes et femmes, etc.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

I.3 Mise en oeuvre de la proposition

De toute évidence, la mise en oeuvre de la proposition nécessite un amendement de la Constitution et de la Convention (CS 55-62-85-100-133 et CV 13-16-17, Genève, 1992). Toutefois, le fait que ces textes sont d'adoption récente ne devrait pas être un frein à l'adoption d'amendements salutaires pour l'Union. En effet, les conférences de Nice et de Genève ayant consacré la fin de la pratique antérieure de révision systématique des textes fondamentaux, les amendements à ces derniers ne se feront désormais que de manière ponctuelle, lorsque le besoin s'en fait sentir.

Dans le cas d'espèce, il est souhaitable que la Conférence de plénipotentiaires de 1998 puisse procéder suivant le mode proposé. Pour cela, il est important que la Conférence de Kyoto adopte directement les amendements nécessaires, ou alors que la discussion soit suffisamment avancée pour permettre à un groupe de rédaction de proposer des amendements qui pourront être adoptés par correspondance par l'ensemble des membres, suivant les procédures en vigueur. Dans tous les cas, on devrait éviter la convocation d'une Conférence de plénipotentiaires spéciale dans ce seul but.

II Désignation des non-membres

II.1 Introduction

La présente contribution propose à la Conférence de plénipotentiaires le remplacement des expressions "membre" (avec petit m) par le terme "partenaire" pour désigner les entités et organisations autres que les administrations qui participent à ses travaux.

II.2 Justification

L'UIT tout en demeurant une organisation intergouvernementale reconnaît dans ses textes fondamentaux la nécessité d'accroître la participation à ses activités, d'entités et organisations autres que les administrations. Le terme choisi pour désigner ces entités est "membres" (avec un petit m).

Ce choix s'est révélé malencontreux, notamment dans la langue parlée, puisque pour distinguer les entités qu'il désigne des membres représentant les administrations, on utilise des locutions comme "membre avec un petit m", "membre minuscule", ou "membre avec m minuscule" qui véhiculent une connotation péjorative. Cette situation est très fâcheuse puisque dans le même temps, l'UIT doit déployer des efforts pour attirer et intéresser ces "membres" à ses travaux.

L'Administration du Bénin propose, en conséquence, de remplacer le terme "membre" par celui de "partenaire", afin de mettre fin à la situation décrite plus haut. Si la proposition était adoptée, l'amendement au paragraphe 238 de la Convention qui en résulte pourrait être rédigé comme suit:

ARTICLE 19 (CV)

Participation d'entités et organisations autres que les administrations aux activités de l'Union

BEN/48/2
MOD 238

8. Les entités et organisations figurant sur les listes visées au numéro 237 ci-dessus sont ~~également dénommées "membres"~~désignées sous le vocable de "partenaires" des Secteurs de l'Union; les conditions de leur participation aux travaux des Secteurs sont énoncées dans le présent article, dans l'article 33 et dans d'autres dispositions pertinentes de la présente Convention. Les dispositions de l'article 3 de la Constitution ne leur sont pas applicables.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 3 au Document 49-F/E/S
26 septembre 1994
Original: anglais
français
espagnol

SEANCE PLENIERE

Etat de Bahreïn, Etat du Koweït, République arabe syrienne

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"Emirats arabes unis, Etat du Qatar"** dans la liste des pays cosignataires de ce document.

*Add **"United Arab Emirates, State of Qatar"** in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádanse **"Emiratos Arabes Unidos, Estado de Qatar"** en la lista de los países cofirmadores de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 2 au Document 49-F/E/S
20 septembre 1994
Original: anglais
français
espagnol

SEANCE PLENIERE

Etat du Koweït, République arabe syrienne

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"Etat de Bahreïn"** dans la liste des pays cosignataires de ce document.

*Add **"State of Bahrain"** in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádase **"Estado de Bahrein"** en la lista de los países cofirmadores de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 1 au Document 49-F/E/S
9 septembre 1994
Original: arabe/ anglais

SEANCE PLENIERE

Etat du Koweït

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"République arabe syrienne"** dans la liste des pays cosignataires de ce document.

*Add **"Syrian Arab Republic"** in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádase **"República Arabe Siria"** en la lista de los países cofirmadores de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Document 49-F
17 août 1994
Original: arabe/ anglais

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

SEANCE PLENIERE

Etat du Koweït

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

ARTICLE 1 (CS)

Objet de l'Union

KWT/49/1
(MOD) 16

Note - Cette modification concerne uniquement la version arabe* .

KWT/49/2
(MOD) 19

Note - Cette modification concerne uniquement la version arabe*.

ARTICLE 8 (CS)

La Conférence de plénipotentiaires

KWT/49/3
MOD 58

j) conclut ou révise, le cas échéant, les accords entre l'Union et d'autres organisations internationales et régionales, examine tout accord provisoire conclu par le Conseil au nom de l'Union avec de telles organisations et lui donne la suite qu'elle juge appropriée;

Motifs: Cette modification donne à l'Union le pouvoir de conclure des accords avec des organisations régionales telles qu'ARABSAT, EUTELSAT, etc. Ces organisations régionales ont une présence planétaire dont bénéficient la plupart des Membres de l'UIT. C'est la raison pour laquelle il faut leur donner une chance de conclure des accords avec l'Union.

---

* Le Secrétariat général incorporera cette modification rédactionnelle, comme demandé, dans la version arabe.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

CHAPITRE II

Secteur des radiocommunications

ARTICLE 13 (CS)

Conférences des radiocommunications et assemblées des radiocommunications

KWT/49/4
(MOD) 92 Note - Cette modification concerne uniquement la version arabe*.

ARTICLE 14 (CS)

Comité du Règlement des radiocommunications

KWT/49/5
MOD 101 4. Les méthodes de travail du Comité du Règlement des radiocommunications sont définies dans l'article 10 de la Convention.

Motifs: Pour une référence plus précise.

ARTICLE 15 (CS)

Commissions d'études des radiocommunications

KWT/49/6
MOD 102 Les fonctions des commissions d'études des radiocommunications sont énoncées dans l'article 11 de la Convention.

Motifs: Pour une référence plus précise.

ARTICLE 16 (CS)

Bureau des radiocommunications

KWT/49/7
MOD 103 Les fonctions du Directeur du Bureau des radiocommunications sont énoncées dans l'article 12 de la Convention.

Motifs: Pour une référence plus précise.

---

* Le Secrétariat général incorporera cette modification rédactionnelle, comme demandé, dans la version arabe.

CHAPITRE III

Secteur de la normalisation des télécommunications

ARTICLE 18 (CS)

Conférences mondiales de normalisation des télécommunications

KWT/49/8
MOD 113

1. Le rôle des conférences mondiales de normalisation des télécommunications est défini dans l'article 13 de la Convention.

Motifs: Pour une référence plus précise.

ARTICLE 19 (CS)

Commissions d'études de la normalisation des télécommunications

KWT/49/9
MOD 116

Les fonctions des commissions d'études de la normalisation des télécommunications sont énoncées dans l'article 14 de la Convention.

Motifs: Pour une référence plus précise.

ARTICLE 20 (CS)

Bureau de la normalisation des télécommunications

KWT/49/10
MOD 117

Les fonctions du Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications sont énoncées dans l'article 15 de la Convention.

Motifs: Pour une référence plus précise.

CHAPITRE IV

Secteur du développement des télécommunications

ARTICLE 22 (CS)

Conférences de développement des télécommunications

KWT/49/11
MOD 143

5. Le rôle des conférences de développement des télécommunications est défini dans l'article 16 de la Convention.

Motifs: Pour une référence plus précise.

ARTICLE 23 (CS)

Commissions d'études du développement des télécommunications

KWT/49/12
MOD 144

Les fonctions des commissions d'études du développement des télécommunications sont énoncées dans l'article 17 de la Convention.

Motifs: Pour une référence plus précise.

ARTICLE 24 (CS)

Bureau de développement des télécommunications

KWT/49/13
MOD 145

Les fonctions du Directeur du Bureau de développement des télécommunications sont énoncées dans l'article 18 de la Convention.

Motifs: Pour une référence plus précise.

CHAPITRE VIII

KWT/49/14
MOD

Relations avec l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et les Etats non Membres

Motifs: Comme pour la proposition KWT/49/3.

ARTICLE 50 (CS)

KWT/49/15
MOD

Relations avec les autres organisations internationales et régionales

Motifs: Comme pour la proposition KWT/49/3.

KWT/49/16
MOD 206

Afin d'aider à la réalisation d'une entière coordination internationale dans le domaine des télécommunications, l'Union collabore avec les organisations internationales et régionales qui ont des intérêts et des activités connexes.

Motifs: Comme pour la proposition KWT/49/3.

ARTICLE 2 (CV)

Elections et questions connexes

KWT/49/17
(MOD) 22

Note - Cette modification concerne uniquement la version arabe (faute de frappe)*.

ARTICLE 4 (CV)

Le Conseil

KWT/49/18
(MOD) 53

~~(2)~~(3)

Note - Cette modification concerne uniquement la version arabe (faute de frappe)*.

Elections

KWT/49/19

Pour baser toutes les élections à l'UIT sur le principe de cinq régions administratives.

KWT/49/20

La répartition des sièges des neuf membres du Comité du Règlement des radiocommunications (RRB) doit être la suivante: un siège pour la région d'origine du Directeur du Bureau des radiocommunications élu et deux sièges pour chacune des quatre autres régions.

Motifs: Assurer une répartition géographique équitable et garantir la compétence professionnelle requise.

KWT/49/21

En ce qui concerne le programme de travail de la Conférence de plénipotentiaires, nous proposons ce qui suit:

1) La date limite de dépôt des candidatures et les dates des différentes élections doivent être fixées au début de la Conférence.

2) Le groupement des élections ayant été inspiré par un souci d'efficacité, il importe de ne pas perdre de vue les autres considérations plus importantes comme une répartition géographique équitable.

---

* Le Secrétaire général incorporera cette modification rédactionnelle, comme demandé, dans la version arabe.

KWT/49/22
ADD

PROJET DE RESOLUTION [KWT/1]

Mesures spéciales à appliquer pour la prévention de la vente de services internationaux de télécommunication

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

la diversité des tarifs des télécommunications sortantes parmi les Etats Membres de l'Union internationale des télécommunications,

notant

a) que l'existence d'un nombre croissant d'exploitations qui se lancent dans la revente de services internationaux de télécommunication a un effet préjudiciable sur les recettes que retirent les Etats Membres de l'UIT de leurs services internationaux de télécommunication et conduit ces exploitations à utiliser de manière abusive les réseaux de télécommunication des Etats Membres de l'UIT à des fins non autorisées par ces Etats;

b) que cette pratique enfreint la législation nationale des Etats Membres de l'UIT,

notant en outre

a) le droit des Etats Membres de l'UIT de suspendre leurs services internationaux de télécommunication, conformément aux dispositions de l'article 35 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992);

b) le droit des Etats Membres de l'UIT de conclure des accords bilatéraux conformément à l'article 1, paragraphe 1.5, du Règlement des télécommunications internationales, concernant l'échange international de trafic de télécommunication entre les administrations des Etats Membres de l'UIT ou des exploitations reconnues,

décide

1. que le droit national et la législation nationale des Etats Membres de l'UIT en ce qui concerne l'échange de trafic international de télécommunication doivent être observés;

2. que les Etats Membres de l'UIT doivent s'abstenir d'autoriser des exploitations reconnues à utiliser les réseaux de télécommunication d'un autre Etat Membre de l'UIT à des fins qui enfreignent son droit national et sa législation nationale, sauf dispositions contraires en vertu d'accords bilatéraux,

charge le Secteur de la normalisation des télécommunications

de mener une étude sur cette pratique en vue d'élaborer des solutions et des recommandations appropriées visant à empêcher l'utilisation non autorisée des réseaux de télécommunication d'autres Etats Membres de l'UIT par des exploitations reconnues,

charge le Secrétaire général

1. de soumettre au Conseil un rapport contenant ses conclusions sur cette pratique;

2. de proposer des mesures spécifiques visant à aider les Etats Membres auxquels cette pratique porte atteinte à trouver des solutions appropriées,

charge le Conseil

1. d'examiner le rapport susmentionné et de prendre des mesures appropriées pour que l'UIT continue d'accorder une attention particulière aux droits de ses Etats Membres;

2. de prendre acte de tous faits nouveaux et de rendre compte de la situation à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

Observations: Nous avons été amenés à soumettre le présent projet de Résolution étant donné que ces quelques dernières années, des exploitations, dans plusieurs Etats Membres de l'UIT, se sont lancées dans la revente de services internationaux de télécommunication, faisant ainsi une utilisation impropre des réseaux internationaux de télécommunication, en tirant parti de la diversité des tarifs des communications internationales parmi les Etats Membres de l'UIT, réduisant du même coup les recettes retirées des services internationaux d'autres Membres de l'UIT. Cette pratique de fait constitue une violation du droit national et de la législation nationale des Etats Membres de l'UIT.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 50-F
19 septembre 1994

LISTE DES DOCUMENTS

(1 - 50)

No.	Origine	Titre	Destination
1	SG	Ordre du jour de la Conférence	PL
2	SG	Pouvoirs des délégations à la Conférence	PL
3	SG	Elections	PL
4	SG	Candidatures au poste de Directeur du Bureau des Radiocommunications	PL
5	SG	Candidature au poste de Secrétaire général	PL
6 + Add. 1-3	SG	Candidatures au poste de Vice-Secrétaire général	PL
7	MEX	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
8	J	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
9	USA	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
10 + Add. 1-3	SG	Candidatures au poste de Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT)	PL
11	RUS	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
12	SG	Politique générale en matière de personnel et gestion du personnel	PL
13	SG	Candidature au poste de Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications	PL
14	-	*A publier*	-
15	SG	Examen de la gestion financière de l'Union par la Conférence de plénipotentiaires (années 1989 à 1992)	PL
16 + Add. 1-9	SG	Candidatures au poste de membre du Comité du Règlement des Radiocommunications	PL
17	MDG	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
18	S	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
19(Rév. 4)	SG	Candidatures pour les élections du Conseil de l'UIT	PL

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

No.	Origine	Titre	Destination
20	SG	Rapport du Conseil à la Conférence de Plénipotentiaires (Kyoto, 1994)	PL
21 + Corr.1	SG	Rémunération et frais de représentation des fonctionnaires élus de l'UIT	PL
22	Prés.	Organisation des travaux de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto	PL
23	SG	Accord de base type avec les agents d'exécution entre le PNUD et l'UIT Accord de coopération entre l'UNESCO et l'UIT	PL
24	SG	Situation acturielle de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT	PL
25	SG	Rapport sur la nécessité de créer un forum pour discuter des stratégies et des orientations politiques dans le domaine des télécommunications (Résolution 15, Genève, 1992)	PL
26	E	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
27	CHL	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
28	SG	Formation et développement des ressources humaines	PL
29	SG	Recrutement de personnel de l'UIT et des experts pour des missions d'assistance technique	PL
30 + Corr.1	SG	Mise en oeuvre de la Résolution 12 de l'APP-92 relative au règlement intérieur des conférences et réunions de l'UIT	PL
31	MRC	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
32 + Corr.1	BEL, HOL, POR	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
33	SG	Projet de plan stratégique pour 1995-1999	PL
34	SG	Projet de plan stratégique: Problèmes de gestion du personnel	PL
35 + Add 1	SG	Rapport sur la participation d'entités et d'organisations autres que les administrations aux activités de l'Union (Résolution 4, Genève, 1992)	PL
36	SG	Résumé des décisions prises pour donner suite aux Recommandations C.H.N./B.A.H.	PL
37	SG	Regroupement des Etats Membres par Régions	PL
38	SG	Futures conférences de l'Union	PL
39 + Corr.1	D, DNK, E, FIN, ISL, NOR, POR, S	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
40	SG	Accord entre le Gouvernement du Japon et le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications	PL

No.	Origine	Titre	Destination
41 + Corr.1, 2	D, BEL, HRV, DNK, FIN, F, NOR, HOL, POR, G, S, SUI	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
42	AUS	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
43	ALG, ARS, EGY, UAE, KWT, LBN, QAT, SYR, TUN	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
44	SG	Convocation de la Conférence	PL
45	ALG	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
46	KOR	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
47	RUS	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
48	BEN	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
49 + Corr.1	KWT, SYR	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
50	SG	Liste des documents (1-50)	-

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 51-F
17 août 1994
Original: français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

BUDGET DE LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

On trouvera en annexe au présent document, pour information de la Commission de contrôle budgétaire, le budget de la Conférence de plénipotentiaires tel qu'il a été approuvé par le Conseil au cours de sa session 1993.

Il est souligné que les dépenses prévues pour la Conférence font partie du budget ordinaire de l'Union et qu'elles sont couvertes par les contributions annuelles des Membres de l'Union pour 1994.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

Chapitre 11.1 - Conférence de plénipotentiaires

	Rubriques	Budget 1994
Art. I	Dépenses de personnel	
11.101	Traitements et dépenses connexes	1.569.000
11.102	Frais de voyage (recrutement)	226.000
11.103	Assurances	14.000
		1.809.000
Art. II	Dépenses de locaux et de matériel	
11.105	Locaux, mobilier, machines	115.000
11.106	Production de documents	200.000
11.107	Fournitures et frais de bureau	150.000
11.108	PTT	65.000
11.109	Installations techniques	10.000
11.110	Divers et imprévus	6.000
		546.000
Art. III	Autres dépenses	
11.111	Cycles d'études régionaux	-
11.112	Actes finals de la Conférence	45.000
		45.000
	Total du Chapitre 11.1	**2.400.000**

	Chapitres 11.1 Conférence de plenipotentiaires	Budget 1994 - Francs suisses -

Dépenses de personnel

Il s'agit essentiellement des depenses au titre de l'interpretation simultanee pendant la duree de la Conference

a) Traitements et depenses connexes

On prevoit a ce titre

-	4 equipes d'interpretes en 6 langues (français, anglais, espagnol, russe, chinois et arabe)	1 524 000	
-	Operateurs et personnel administratif	45 000	
			1 569 000

b) Frais de voyage

Pour le recrutement du personnel de renfort non local 226 000

c) Assurances pour les frais de maladie et d'accidents du personnel de renfort 14 000

Dépenses de locaux et de matériel

a) Locaux, mobilier, machines

Pour la Conférence de plenipotentiaires ayant lieu au Centre international de conférences de Genève, mis gratuitement à la disposition de l'UIT, il convient de prévoir des credits pour les services suivants

- la regie de l'interpretation simultanée
- le service d'eau et de maintenance des salles
- la location de mobilier et de machines, déménagement
- la surveillance des locaux durant les nuits et les fins de semaine

Le montant nécessaire pour de tels services est estimé à 115 000

b) Production de documents

Le volume de la documentation est estimé à environ 10 030 000 pages A4
Le coût de reproduction, si elle est effectuée intégralement par les ateliers de l'Union, est de 200 000

	Chapitres 11.1 Conférence de plénipotentiaires	Budget 1994 - Francs suisses -

c) Fournitures et frais généraux

Essentiellement du matériel d'économat 150.000

d) PTT

Ce crédit prévoit principalement la couverture des frais d'expédition de la documentation 65.000

e) Installations techniques 10.000

f) Divers et imprévus 6.000

Autres dépenses

Actes finals

On estime que les Actes finals de la Conférence compteront 100 pages.

Les frais de production des Actes finals sont compris dans les estimations du Chapitre 17 en ce qui concerne la traduction dans les langues de travail de l'Union, la saisie des données pour la mécanisation des textes de 1ère lecture (bleus), correction pour les textes en 2ème lecture (roses) et correction pour l'établissement des textes finals (blancs).

Il reste à prévoir les frais de traduction des Actes finals dans les langues arabe, chinoise et russe. Les frais de traduction dans ces 3 langues sont estimés à: 45.000

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 52-F
18 août 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 64 DE LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (NICE, 1989)

A sa session de 1994, le Conseil a décidé que le Secrétaire général devrait soumettre un rapport sur la mise en oeuvre de la Résolution 64 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice, 1989, à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, 1994.

Comme cela a déjà été brièvement indiqué dans le rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires, il convient de rappeler que, comme suite aux instructions que lui avait données la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) dans sa Résolution 64 (voir l'Annexe 1), le Conseil, dans la Résolution 1008 (voir l'Annexe 2) qu'il a adoptée à sa 45e session (1990), a prié le Secrétaire général de "constituer une commission d'enquête composée de représentants d'au moins cinq administrations de différentes régions; cette commission devrait être établie dans un délai de trois mois, et en tout état de cause le 31 décembre 1990 au plus tard".

Afin de donner suite en temps voulu à cette résolution, le Secrétaire général a adressé une lettre aux administrations des pays Membres du Conseil (DM-1099 du 20 août 1990) les invitant à prêter leur concours pour constituer ladite commission. Copie de cette lettre a également été envoyée aux Missions permanentes accréditées auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. Des rappels ont été adressés à ces mêmes administrations les 2 et 30 octobre et le 29 novembre 1990.

Au 31 décembre 1990, vingt-trois pays Membres du Conseil au total avaient répondu. Etant donné que seules deux réponses étaient positives, le Secrétaire général n'a pas été en mesure de constituer la commission d'enquête conformément aux instructions du Conseil.

La situation n'a pas changé depuis, en dépit des nouvelles démarches entreprises par le Secrétaire général en 1991, 1992, 1993 et 1994 suivant les instructions du Conseil. Chaque année, ce dernier a pris acte de la situation et a invité le Secrétaire général à poursuivre ses efforts en vue de constituer la commission.

A la session de 1994 du Conseil, les administrations des pays Membres du Conseil ont été contactées sous couvert de la Lettre circulaire DM-1200 du 30 juin 1994. Au 15 août 1994, seule une réponse négative avait été reçue.

Au cours de la même session, il a été relevé qu'un certain nombre de faits encourageants s'étaient produits dans la région, faits qui, même s'ils n'étaient pas directement liés à la mise en oeuvre de la Résolution 1008 du Conseil, méritaient néanmoins d'être signalés. L'UIT a été invitée par les autorités israéliennes et les autorités palestiniennes à envoyer des missions d'enquête, en particulier dans les régions de Gaza et de Jéricho. Une première mission effectuée par l'UIT du 24 avril au 3 mai 1994, a eu pour but d'étudier la situation actuelle des télécommunications et de se mettre en rapport avec les autorités responsables des télécommunications dans la région. Les

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

membres de la mission ont noté qu'il était urgent d'améliorer les infrastructures des télécommunications à Gaza et à Jéricho et ont recensé les domaines où l'assistance de l'UIT serait particulièrement utile, tels que la planification des réseaux, le développement des ressources humaines, la formation professionnelle, l'attribution des fréquences radioélectriques, les indicatifs internationaux et les questions de réglementation. Une collaboration étroite a été instaurée avec la Banque mondiale, qui a déjà fourni des ressources appréciables pour le développement des infrastructures de la région.

Deux autres missions ayant pour but de poursuivre les échanges de vues sur la situation des télécommunications et de maintenir les contacts établis en recensant les nouveaux domaines où l'UIT pourrait fournir une assistance, ont été effectuées par un fonctionnaire du BDT du 26 juin au 1er juillet et du 23 au 26 juillet 1994 (la seconde était une mission commune Banque mondiale/UIT). A cette occasion, le Ministre des postes et télécommunications de la nouvelle Autorité nationale palestinienne a été informé du rôle et de l'objet de l'Union. Le chargé de mission a souligné la nécessité de renforcer la coopération actuelle entre l'Autorité nationale palestinienne et l'UIT et a précisé que le moment était venu de prendre des mesures concrètes. A la suite de cette mission, l'Autorité nationale palestinienne a officiellement demandé l'assistance de l'UIT.

La Conférence est invitée à prendre note de la situation et à donner les directives qu'elle jugera nécessaires.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes: 2

ANNEXE 1

RESOLUTION 64

Condamnation des pratiques d'Israël dans les territoires arabes occupés

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

rappelant

la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme,

considérant

que les principes fondamentaux de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982)* visent au renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde pour le développement de la coopération internationale et une plus grande compréhension entre les peuples,

tenant compte

a) de la Résolution 48 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973), concernant la destruction de moyens de télécommunication de Membres de l'UIT;

b) de la Résolution 74 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982), à l'égard d'Israël et de l'aide à apporter au Liban;

c) de la Résolution 607 du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant la politique de déportation des Palestiniens de leur territoire;

d) de sa Recommandation 3 relative à la libre diffusion de l'information,

notant

le refus d'Israël d'accepter et d'appliquer les multiples résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies,

alarmée

par les pratiques répressives d'Israël contre le soulèvement du peuple palestinien ("Intifada") et contre la population civile arabe dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés,

convaincue

que ces pratiques constituent des violations manifestes des principes du droit international et des droits de l'homme ainsi que des principes de la Quatrième Convention de Genève (1949) relative à la protection des civils pendant les conflits armés,

---

* Cette référence se lira: "... de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989) ...", dès l'entrée en vigueur desdits instruments.

préoccupée

par le fait que les autorités d'occupation israéliennes interrompent délibérément et de façon répétée les moyens de télécommunication à l'intérieur des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, en violation des principes des articles 18 et 25 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982)*,

condamne avec vigueur

la violation continue par Israël du droit international et ses pratiques de répression contre le peuple palestinien, ainsi que le refus par Israël de reconnaître les droits fondamentaux et légitimes de ce peuple,

condamne sans appel

l'isolement délibéré par Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés du monde extérieur et la restriction de la liberté de diffusion de l'information,

décide

que les conférences administratives mondiales et régionales de radiocommunication et le Comité international d'enregistrement des fréquences prennent dûment en considération et sauvegardent les besoins des territoires palestiniens occupés en toute matière relative à l'utilisation du spectre de fréquences et aux positions des satellites sur l'orbite des satellites géostationnaires,

charge le Conseil d'administration

de former parmi ses membres une commission ayant pour mission de recueillir les faits concernant les violations par Israël de la Convention internationale des télécommunications, et de faire rapport au Conseil d'administration sur ces violations qui empêchent, à l'intérieur des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés, le peuple palestinien et la population civile arabe d'utiliser librement les moyens de télécommunication (Nairobi, 1982)*,

charge le Secrétaire général

de trouver des moyens appropriés pour fournir un appui technique et une assistance en matière de formation professionnelle, au profit du peuple palestinien, afin d'améliorer la situation des télécommunications à l'intérieur des territoires occupés,

prie le Président de la Conférence de plénipotentiaires

de porter immédiatement la présente Résolution à la connaissance du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

---

* Cette référence se lira: "... des principes des articles 22 et 29 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989)", dès l'entrée en vigueur de ladite Constitution.

* Cette référence se lira: "... de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989) ...", dès l'entrée en vigueur desdits instruments.

ANNEXE 2

R N° 1008 COMMISSION AYANT POUR MISSION DE RECUEILLIR LES FAITS CONCERNANT LES VIOLATIONS PAR ISRAEL DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

Le Conseil d'administration,

conformément à la Résolution 64 (PLEN/2) de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989),

considérant que la Résolution 64 (PLEN/2) de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de Nice (1989) charge le Conseil d'administration de former parmi ses membres une commission ayant pour mission de recueillir les faits concernant les violations par Israël de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982) et de faire rapport au Conseil d'administration sur ces violations,

tenant compte

a) des résultats des consultations des membres du Conseil d'administration pendant sa 45e session;

b) de la nécessité d'établir une commission d'enquête constituée de membres du Conseil d'administration en respectant une répartition équilibrée et en fonction de la volonté des membres du Conseil de faire partie de cette commission;

c) du fait que le Conseil n'a pas été en mesure de constituer ladite commission à sa 45e session,

décide

1. que la commission susmentionnée aura pour mandat de recueillir les faits concernant les violations par Israël de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi, (1982)[1] qui empêchent à l'intérieur des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés, le peuple palestinien et la population civile arabe d'utiliser librement les moyens de télécommunication;

2. de prier le Secrétaire général de constituer une commission d'enquête composée de représentants d'au moins cinq administrations de différentes régions; cette commission devrait être établie dans un délai de trois mois, et en tout état de cause le 31 décembre 1990 au plus tard;

3. que la commission pourra choisir son Président,

charge le Secrétaire général de fournir, dans les limites des ressources disponibles, les services de secrétariat et toute assistance qui pourrait être requise par la commission,

invite les Membres de l'Union à fournir toute autre assistance qui pourrait être requise pour faciliter les travaux de la commission,

invite la commission à achever sa tâche aussi rapidement que possible et à présenter son rapport à la 46e session du Conseil d'administration.

---

[1] Cette référence se lira: "... de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications de Nice (1989) ...", dès que ces instruments entreront en vigueur.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 53-F
9 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

EXAMEN DES DECISIONS, RESOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET VOEUX

(NICE, 1989 ET GENEVE, 1992)

Pour faciliter les travaux de la Conférence, le Secrétariat général a soumis à la session du Conseil de 1994 une liste de mesures qu'il suggérait d'adopter à propos des Décisions, Résolutions, Recommandations et Voeux des Conférences de plénipotentiaires de Nice (1989) et de Genève (1992). Le Conseil en a approuvé les orientations.

A la suite de cette approbation du Conseil, le Secrétariat général a élaboré le présent document dans lequel il a présenté sur trois colonnes toutes les décisions, résolutions, recommandations et voeux qu'examinera la Conférence: a) titre uniquement ou texte complet, selon le cas, de l'ancienne version de la décision, de la résolution, de la recommandation ou du voeu; b) texte révisé ou nouveau proposé à l'examen de la Conférence, et c) toute référence et/ou observation nécessaire.

Il importe de noter que le contenu du présent document ne doit pas être considéré comme constituant des "propositions" (au sens du numéro 320 de la Convention de Genève de 1992), que seuls les Membres de l'Union sont en droit de soumettre (voir le numéro 316 de cette même Convention), mais comme des suggestions et un outil permettant d'aider les Membres, de remplir le mandat de la Conférence et de garantir que cette dernière n'omettra d'examiner aucune question. Par conséquent, dans tous les cas où des propositions ont été soumises par des Membres, aucun projet n'a été inclus.

La Conférence est donc invitée à examiner le présent document et à se prononcer sur les mesures suggérées dans l'Annexe ci-après.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ANNEXE 1

Décisions, Résolutions et Voeux de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989)

DECISION N° 1	PROJET DE DECISION [SG/A1]	
Dépenses de l'Union pour la période de 1990 à 1994*	**Dépenses de l'Union pour la période de 1995 à 1999***	
* Toutes les sommes indiquées dans cette Décision sont exprimées en francs suisses, valeur 1er avril 1989.	* Tous les montants indiqués dans cette Décision sont exprimés en francs suisses, valeur janvier 1994.	
La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),	La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),	
	rappelant	
	la Résolution 5 de la Conférence de plénipotentiaires additonnelle (Genève, 1992),	
	considérant	
	le plan stratégique pour la période 1995-1999 approuvé par la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994),	
décide	**décide**	
1.1 d'autoriser le Conseil d'administration à établir le budget annuel de l'Union de telle sorte que les dépenses annuelles – du Conseil d'administration, – du Secrétariat général, – du Comité international d'enregistrement des fréquences, – des secrétariats des Comités consultatifs internationaux, ne dépassent pas les sommes ci-après pour les années 1990 et suivantes, jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires:	1.1 d'autoriser le Conseil à établir les budgets ordinaires de l'Union de telle sorte que les dépenses totales du Secrétariat général et des trois Secteurs de l'Union ne dépassent pas les sommes ci-après pour les années 1995 à 1999: [...] francs suisses pour l'année 1995; [...] francs suisses pour les années 1996 et 1997; [...] francs suisses pour l'exercice 1998-1999;	

88.100.000 francs suisses pour l'année 1990
85.700.000 francs suisses pour l'année 1991
84.600.000 francs suisses pour l'année 1992
83.100.000 francs suisses pour l'année 1993
81.800.000 francs suisses pour l'année 1994;

1.2 que, pour les années postérieures à 1994, les budgets annuels ne devront pas dépasser la somme fixée pour l'année précédente;

1.3 que les montants fixés ci-dessus ne comprennent pas les montants affectés aux conférences, réunions et cycles d'études inclus au paragraphe 4; ils ne tiennent également pas compte des dépenses au titre de la coopération et de l'assistance technique dont bénéficient les pays en développement ni des langues additionnelles de travail;

2. que le Conseil d'administration peut autoriser des dépenses au titre du Bureau de développement des télécommunications dans les limites suivantes:

15.000.000 francs suisses pour l'année 1990
16.800.000 francs suisses pour l'année 1991
18.700.000 francs suisses pour l'année 1992
20.600.000 francs suisses pour l'année 1993
22.500.000 francs suisses pour l'année 1994;

2.1 que, pour les années postérieures à 1994, les budgets annuels ne devront pas dépasser la somme fixée pour l'année précédente;

3. que le Conseil d'administration peut également autoriser des dépenses au titre des langues de travail additionnelles (langues arabe, chinoise et russe) à raison de 3.000.000 de francs suisses par an pour les années 1990 à 1994;

3.1 que, pour les années postérieures à 1994, les budgets annuels ne devront pas dépasser la somme fixée pour l'année précédente;

1.2 que, pour l'année 1999, la Conférence de plénipotentiaires prévue normalement en 1998 corrigera, éventuellement, la limite fixée pour 1998/1999 pour tenir compte des répercussions financières des décisions qu'elle aura prises concernant l'année 1999;

4. que le Conseil d'administration peut autoriser les dépenses relatives aux conférences visées au numéro 109 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) ainsi qu'aux réunions des Comités consultatifs internationaux et des cycles d'études; le montant affecté à cette fin doit couvrir les dépenses relatives aux réunions préparatoires aux conférences, aux travaux entre les sessions, aux réunions proprement dites et à celles suivant immédiatement ces réunions y compris, si l'information est disponible, les dépenses immédiates qui peuvent découler des décisions de ces conférences ou réunions;

4.1 que, durant les années 1990 à 1994, le budget adopté par le Conseil d'administration pour les conférences, réunions et cycles d'études, ne doit pas dépasser les montants suivants:

a) Conférences mondiales

4.200.000 francs suisses pour la Conférence de plénipotentiaires;

5.100.000 francs suisses pour la Conférence administrative mondiale des radiocommunications «Attribution des fréquences», 1992;

7.840.000 francs suisses pour la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodifusion, 1993;

260.000 francs suisses pour la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles, 1987, travaux post-conférence;

b) Conférences régionales

2.400.000 francs suisses pour la Conférence administrative régionale des radiocommunications chargée d'élaborer des critères pour l'utilisation en partage des bandes d'ondes métriques et décimétriques attribuées au service mobile, au service de radiodiffusion et au service fixe (Région 3 et pays concernés de la Région 1);

c) Réunions du CCIR

1.600.000 francs suisses pour 1990
4.000.000 francs suisses pour 1991
4.000.000 francs suisses pour 1992
6.200.000 francs suisses pour 1993
1.600.000 francs suisses pour 1994

d) Réunions du CCITT

5.800.000 francs suisses pour 1990
7.300.000 francs suisses pour 1991
9.300.000 francs suisses pour 1992
4.300.000 francs suisses pour 1993
6.300.000 francs suisses pour 1994

e) Cycles d'études de l'IFRB

100.000 francs suisses pour 1990
100.000 francs suisses pour 1992
100.000 francs suisses pour 1994;

4.2 que, si la Conférence de plénipotentiaires ne se réunit pas en 1994, le Conseil d'administration doit établir le coût de chacune des conférences visées au numéro 109 de la Convention ainsi qu'un budget annuel pour les réunions des Comités consultatifs internationaux tenues après 1994, l'approbation des crédits budgétaires correspondants devant être préalablement obtenue auprès des Membres de l'Union conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la présente Décision; les crédits correspondants ne sont pas transférables;

4.3 que le Conseil d'administration peut autoriser un dépassement des limites fixées pour les réunions et cycles d'études dans chacun des paragraphes 4.1 *c)*, 4.1 *d)* et 4.1 *e)* ci-dessus si ce dépassement peut être compensé par des sommes s'inscrivant dans les limites des dépenses:

- restant disponibles sur une année précédente
- ou à prélever sur l'année suivante;

5. que le Conseil doit évaluer rétrospectivement chaque année les écarts intervenus dans les deux années écoulées, les écarts susceptibles de se produire dans l'année en cours et les écarts probables fondés sur les meilleures estimations, susceptibles de se produire dans les deux années à venir (l'exercice budgétaire suivant et celui qui suit), sous les rubriques suivantes:

1.3 que, si la Conférence de plénipotentiaires ne se réunit pas en 1998, le Conseil établira les budgets biennaux après 1998/1999 et soumettra le budget ordinaire biennal à l'approbation des Membres de l'Union conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la présente Décision;

1.4 que le Conseil peut autoriser un dépassement des limites fixées au paragraphe 1.1 ci-dessus si ce dépassement peut être compensé par des sommes s'inscrivant dans les limites des dépenses restant disponibles sur un exercice budgétaire précédent ou à prélever sur l'exercice suivant;

2. qu'en examinant les budgets de l'Union le Conseil évaluera rétrospectivement les changements qui seront intervenus et les changements susceptibles de se produire pendant l'année en cours et dans les années à venir, sous les rubriques suivantes:

5.1 échelles de traitements, contributions au titre des pensions ou indemnités, y compris les indemnités de poste, établies par le système commun des Nations Unies pour être appliquées au personnel en fonction à Genève;	2.1 échelles de traitements, contributions au titre des pensions ou indemnités, y compris les indemnités de poste, établies par le système commun des Nations Unies;	
5.2 cours du change entre le franc suisse et le dollar des Etats-Unis, dans la mesure où il influe sur les dépenses de personnel payé selon le barème des Nations Unies;	2.2 cours du change entre le franc suisse et le dollar des Etats-Unis, dans la mesure où il influe sur les dépenses de personnel payé selon le barème des Nations Unies;	
5.3 pouvoir d'achat du franc suisse pour ce qui se rapporte aux dépenses autres que celles concernant le personnel;	2.3 pouvoir d'achat du franc suisse pour ce qui se rapporte aux dépenses autres que celles concernant le personnel;	
6. que, en fonction de ces données, le Conseil peut autoriser pour l'exercice budgétaire suivant (et provisoirement pour l'exercice qui suit) des dépenses jusqu'à concurrence des montants indiqués aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 ci-dessus, ajustés en fonction du paragraphe 5 en tenant compte de l'opportunité de financer une bonne part de ces augmentations par des économies au sein de l'Union, tout en reconnaissant que certaines dépenses ne peuvent pas être ajustées rapidement en fonction d'écarts échappant au contrôle de l'Union; toutefois, les dépenses effectives ne peuvent pas dépasser le montant résultant des écarts effectifs visés au paragraphe 5 ci-dessus;	3. qu'en fonction de ces données le Conseil peut autoriser des dépenses jusqu'à concurrence des montants indiqués au paragraphe 1 ci-dessus, ajustés en fonction du paragraphe 2 en tenant compte de l'opportunité de réaliser des économies au sein de l'Union, tout en reconnaissant que certaines dépenses ne peuvent pas être ajustées rapidement en fonction de changements indépendants de la volonté de l'Union; toutefois, les dépenses effectives ne peuvent pas dépasser le montant résultant des écarts effectifs visés au paragraphe 2 ci-dessus;	
7. que le Conseil d'administration a mission de réaliser toutes les économies possibles; à cette fin, il se doit de fixer chaque année les dépenses autorisées au niveau le plus bas possible compatible avec les besoins de l'Union, dans les limites fixées aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 ci-dessus, en tenant compte, le cas échéant, des dispositions du paragraphe 5;	4. que le Conseil a mission de réaliser toutes les économies possibles; à cette fin, il se doit de fixer chaque année les dépenses autorisées au niveau le plus bas possible compatible avec les besoins de l'Union, dans les limites fixées au paragraphe 1, en tenant compte, au besoin, des dispositions du paragraphe 2;	
8. que, si les crédits qui peuvent être autorisés par le Conseil en vertu des paragraphes 1 à 5 ci-dessus ne suffisent pas à financer des activités imprévues mais urgentes, le Conseil peut dépasser de moins de 1% les crédits du plafond fixé par la Conférence de plénipotentiaires; si les crédits proposés dépassent le plafond de 1% ou plus, le Conseil ne peut autoriser ces crédits qu'avec l'approbation de la majorité des Membres de l'Union dûment consultés; toute consultation des Membres de l'Union doit s'appuyer sur un exposé complet des faits justifiant une telle demande;	5. que, si les crédits qui peuvent être autorisés par le Conseil en vertu des paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne suffisent pas à financer des activités imprévues mais urgentes et dans l'intérêt de l'Union, le Conseil peut dépasser de moins de [ ]% les limites fixées par la Conférence de plénipotentiaires; si les crédits proposés dépassent les limites de [ ]% ou plus, le Conseil ne peut autoriser ces crédits qu'avec l'approbation de la majorité des Membres de l'Union dûment consultés;	

9. que, en ce qui concerne la Résolution N° 43 relative à l'ajustement des pensions, dont les coûts (éventuels) ne peuvent pas être établis à ce stade, le Conseil d'administration mettra tout en oeuvre pour veiller à ce que l'application de la Résolution n'entraîne aucun dépassement des crédits du plafond spécifié; si cela s'avère impossible, les dispositions du paragraphe 8 ci-dessus seront applicables;		
10. que, pour fixer le montant de l'unité contributive d'une année quelconque, le Conseil d'administration tient compte du programme des conférences et des réunions futures et de leur coût respectif estimé, afin d'éviter de larges fluctuations d'une année à l'autre.	6. que, pour fixer le montant annuel de l'unité contributive pour chaque année pendant la période 1995-1999, le Conseil tiendra compte du programme des conférences et des réunions futures et de leur coût estimé, afin d'éviter les fluctuations d'une année à l'autre.	

DECISION N° 2	PROJET DE DECISION [SG/A2]	
Procédure concernant le choix par les Membres de leur classe de contribution	**Procédure concernant le choix par les Membres de leur classe de contribution**	
La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),	La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),	
décide	**décide**	
1. que chaque Membre informe le Secrétaire général avant le 1er janvier 1990 de la classe de contribution qu'il a choisie dans le tableau des classes de contribution figurant à l'article 26 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989);	1. que chaque Membre devra informer le Secrétaire général avant le 15 avril 1995 de la classe de contribution qu'il a choisie dans le tableau des classes de contribution figurant à l'article 33 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992);	
2. que les Membres qui n'ont pas fait connaître leur décision avant le 1er janvier 1990, conformément aux dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, seront tenus de continuer à verser le même nombre d'unités que celui qu'ils versaient en vertu de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982) (voir l'article 15 de ladite Convention);	2. que les Membres qui n'ont pas fait connaître leur décision avant le 15 avril 1995, conformément aux dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, seront tenus de continuer à verser le même nombre d'unités que précédemment;	
3. que les dispositions pertinentes de l'article 17 de la Constitution et de l'article 26 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989) s'appliquent provisoirement à compter du 1er janvier 1991;	3. qu'à la première réunion du Conseil tenue après le 1er janvier 1997 un Membre pourra, avec l'approbation du Conseil, réduire le niveau de sa classe de contribution déterminé conformément aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, si sa position relative de contribution à partir de la date ci-dessus est sensiblement moins bonne que sa position précédente.	

4. qu'à la première réunion du Conseil d'administration tenue après le 1er janvier 1991, un Membre peut, avec l'approbation du Conseil d'administration, réduire le niveau de sa classe de contribution déterminé conformément aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, si sa position relative de contribution en vertu de la nouvelle Convention est sensiblement moins bonne que sa position en vertu de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982).		

RESOLUTION N° 1 **Conférences futures de l'Union** La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989), *ayant examiné* *a)* le paragraphe 3.4 du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, concernant les conférences prévues; *b)* les propositions présentées par plusieurs Membres de l'Union; *c)* les travaux préparatoires qui doivent être effectués par les organes permanents de l'Union et par les administrations avant chaque session d'une conférence, *décide* 1. que le programme des conférences futures sera le suivant: 1.1 seconde session de la conférence administrative régionale chargée de la planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques dans la Zone africaine de radiodiffusion et pays voisins (Genève, 13 novembre-8 décembre 1989); 1.2 Conférence administrative régionale des Membres de l'Union appartenant à la Zone africaine de radiodiffusion, chargée d'abroger l'Accord régional pour la Zone africaine de radiodiffusion (Genève, 1963) (Genève, 4-5 décembre 1989);	PROJET DE RESOLUTION [SG/A3] **Conférences futures de l'Union** La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994), **ayant examiné** *a)* le Document N° 38 présenté par le Secrétaire général concernant les conférences prévues; *b)* les propositions présentées par plusieurs Membres de l'Union; *c)* les travaux préparatoires qui doivent être effectués par les Secteurs de l'Union et par les administrations avant chaque session d'une conférence, **décide** 1. que le programme des conférences futures sera le suivant: 1.1 Assemblée des radiocommunications (AR-95), Genève, 16-20 octobre 1995; 1.2 Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-95), Genève, 23 octobre - 17 novembre 1995;	

1.3 éventuellement, Conférence de plénipotentiaires supplémentaire, selon la décision que le Conseil d'administration doit prendre à sa session de 1991 (Genève, deux semaines);	1.3 Conférence régionale de développement des télécommunications (CRDT) [région à décider], printemps/automne 1996;	
1.4 Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'étudier les attributions de fréquences dans certaines parties du spectre, compte tenu des Résolutions et des Recommandations de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion (CAMR HFBC-87), de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (CAMR MOB-87) et de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (CAMR ORB-88) relatives à l'attribution des fréquences (Espagne, premier trimestre de 1992, quatre semaines et deux jours);	1.4 Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), octobre 1996, 8 jours;	
1.5 Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'étudier les questions liées au service de radiodiffusion à ondes décamétriques (Genève, premier trimestre de 1993, quatre semaines);	1.5 Assemblée des radiocommunications (AR-97), octobre/novembre 1997;	
1 6 Conférence administrative régionale des radiocommunications chargée d'élaborer des critères pour l'utilisation en partage des bandes d'ondes métriques et décimétriques attribuées au service mobile, au service de radiodiffusion et au service fixe et, si nécessaire, de procéder à la planification du service de radiodiffusion dans tout ou partie de la Région 3 et dans les pays concernés de la Région 1, à déterminer par le Conseil d'administration après consultation des Membres concernés;	1.6 Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-97), octobre/novembre 1997;	
1.7 Conférence de plénipotentiaires (Japon, 1994, cinq semaines); à confirmer par le Conseil d'administration à sa session de 1991;	1.7 Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), Malte, mars/avril 1998;	
	1.8 Conférence de plénipotentiaires (PP-98), octobre/novembre 1998;	
	1.9 Conférence régionale de développement des télécommunications (CRDT) [région à décider], printemps 1999;	
	1.10 Conférence régionale de développement des télécommunications (CRDT) [région à décider], automne 1999;	

	1.11 Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-99), octobre/novembre 1999; 1.12 Assemblée des radiocommunications (AR-99), octobre/novembre 1999;	
2. que:	2. que:	
2.1 les ordres du jour des conférences mentionnées aux points 1.1 et 1.2, déjà établis par le Conseil d'administration, restent en l'état;	2.1 l'ordre du jour des conférences mentionnées au point 1.2, déjà établi par le Conseil, reste en l'état;	
2.2 l'ordre du jour de la Conférence prévue au point 1.4 ci-dessus devra être établi par le Conseil d'administration, compte tenu des Résolutions et des Recommandations des CAMR HFBC-87, CAMR MOB-87 et CAMR ORB-88 relatives à l'attribution des fréquences; de plus, cette Conférence pourra envisager de définir certains services spatiaux nouveaux et examiner des attributions à ces services de fréquences dans les bandes supérieures à 20 GHz;	2.2 l'ordre du jour de la Conférence prévue au point 1.6 ci-dessus devra être établi par le Conseil en tenant compte des résolutions et des recommandations de la CMR-93 et de la CMR-95;	
2.3 l'ordre du jour de la Conférence prévue au point 1.5 ci-dessus devra être établi par le Conseil d'administration compte tenu des Résolutions et des Recommandations issues de la CAMR HFBC-87 relatives au système et aux procédures de planification de la radiodiffusion à ondes décamétriques;		
3. que les conférences auront lieu pendant la période indiquée au paragraphe 1 ci-dessus, les dates précises étant fixées par le Conseil d'administration après consultation des Membres de l'Union et avec un laps de temps suffisant entre les différentes conférences; toutefois, dans les cas où des dates précises sont indiquées, elles ne doivent pas être changées. Les durées indiquées au paragraphe 1 ci-dessus pour les conférences dont l'ordre du jour a déjà été établi ne doivent pas être changées; la durée précise des autres conférences sera déterminée par le Conseil d'administration une fois que les ordres du jour correspondants auront été établis, dans les limites indiquées au paragraphe 1.	3. que les conférences auront lieu pendant la période indiquée au paragraphe 1 ci-dessus, les dates précises étant fixées par le Conseil après consultation des Membres de l'Union et avec un laps de temps suffisant entre les différentes conférences; toutefois, dans le cas où des dates précises sont indiquées, elles ne doivent pas être changées. Les durées indiquées au paragraphe 1 ci-dessus pour les conférences dont l'ordre du jour a déjà été établi ne doivent pas être changées; la durée précise des autres conférences sera déterminée par le Conseil une fois que les ordres du jour correspondants auront été établis, dans les limites indiquées au paragraphe 1.	

RESOLUTION N° 2 **Convocation d'une Conférence de plénipotentiaires chargée d'examiner les résultats d'une étude sur les réformes de structure**	———	Note du Secrétariat général Fait (voir le paragraphe 3 1 1 du rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto)

RESOLUTION N° 3 **Quarante-cinquième session du Conseil d'administration**	PROJET DE RESOLUTION [SG/A4] **Première réunion du nouveau Conseil et session de 1995 du Conseil**	
La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),	La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),	
consciente de	**[consciente de]**	
la nécessité de conclure des arrangements provisoires pour les sessions du nouveau Conseil d'administration, jusqu'à l'entrée en vigueur de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),	[la nécessité de conclure des arrangements provisoires pour les sessions du nouveau Conseil, jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications de 1994 apportées à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992),]	
notant	**[notant]**	
que le Conseil d'administration comprendra quarante-trois Membres, conformément à la Constitution, qui ont été élus,	[que le Conseil comprendra (quarante-trois) membres, conformément à la Constitution, qui ont été élus,]	
notant en outre		
que la présente Conférence a décidé de ne pas continuer à utiliser les Protocoles additionnels,		
décide	**décide**	
1 que le nouveau Conseil d'administration, tel qu'il a été élu par la presente Conférence, se réunira le 30 juin 1989 et accomplira les fonctions qui lui sont confiées au titre de la Convention de Nairobi actuellement en vigueur,	1 que le nouveau Conseil, tel qu'il a été élu par la présente Conférence, se réunira le 14 octobre 1994 et accomplira les fonctions qui lui sont confiées au titre de la Convention de Genève actuellement en vigueur,	
2 que le Président et le Vice-Président seront élus par le Conseil d'administration pendant la séance d'ouverture de la quarante-cinquième session et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs à l'ouverture de la session annuelle du Conseil d'administration en 1991	2 que le président et le vice-président seront élus par le Conseil pendant la première réunion du nouveau Conseil et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs à l'ouverture de la session annuelle du Conseil en 1996	

RESOLUTION N° 4	PROJET DE RESOLUTION [SG/A5]	
Invitations à tenir des conférences ou réunions en dehors de Genève	**Invitations à tenir des conférences ou réunions en dehors de Genève**	
La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),	La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),	
considérant	**considérant**	
que les dépenses afférentes aux conférences ou réunions sont nettement moins élevées lorsque celles-ci ont lieu à Genève,	que les dépenses afférentes aux conférences ou réunions sont nettement moins élevées lorsque celles-ci ont lieu à Genève,	
considérant toutefois	**considérant toutefois**	
qu'il est avantageux de tenir certaines conférences et réunions dans des pays autres que celui où est établi le siège de l'Union,	qu'il est avantageux de tenir certaines conférences et réunions dans des pays autres que celui où est établi le siège de l'Union,	
tenant compte	**tenant compte**	
de ce que l'Assemblée générale des Nations Unies a, dans sa Résolution N° 1202 (XII), décidé que les réunions des organes des Nations Unies doivent, en règle générale, se tenir au siège de l'organe intéressé, mais qu'une réunion peut avoir lieu hors du siège si un gouvernement invitant accepte de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires que cela occasionne,	de ce que l'Assemblée générale des Nations Unies a, dans sa Résolution 1202 (XII), décidé que les réunions des organes des Nations Unies doivent, en règle générale, se tenir au siège de l'organe intéressé, mais qu'une réunion peut avoir lieu hors du siège si un gouvernement invitant accepte de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires que cela occasionne,	
recommande	**recommande**	
que les conférences mondiales de l'Union et les Assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux soient normalement réunies au siège de l'Union,	que les conférences mondiales et les assemblées de l'Union aient normalement lieu au siège de l'Union,	
décide	**décide**	
1. que les invitations à tenir des conférences de l'Union hors de Genève ne doivent être acceptées que si le gouvernement invitant accepte de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires que cela occasionne;	1. que les invitations à tenir des conférences et des assemblées de l'Union hors de Genève ne doivent être acceptées que si le gouvernement invitant accepte de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires que cela occasionne;	
2. que les invitations à tenir des réunions des Commissions d'études des Comités consultatifs internationaux hors de Genève ne doivent être acceptées que si le gouvernement invitant fournit gratuitement au moins les locaux prêts à être utilisés, avec le mobilier et le matériel nécessaires, sauf dans le cas des pays en développement où le matériel ne doit pas nécessairement être fourni gratuitement par le gouvernement invitant, si celui-ci le demande.	2. que les invitations à tenir des réunions des Commissions d'études des Secteurs hors de Genève ne doivent être acceptées que si le gouvernement invitant fournit gratuitement au moins les locaux prêts à être utilisés, avec le mobilier et le matériel nécessaires, sauf dans le cas des pays en développement où le matériel ne doit pas nécessairement être fourni gratuitement par le gouvernement invitant, si celui-ci le demande.	

RESOLUTION N° 5	PROJET DE RESOLUTION [SG/A6]	
Procédure de définition d'une région aux fins de convocation d'une conférence administrative régionale	**Procédure de définition d'une région aux fins de convocation d'une conférence régionale**	
La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),	La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),	
reconnaissant	**reconnaissant**	
a) que certaines dispositions de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982) (en particulier les numéros 50, 216 à 221 et 371) et que certaines dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989) (en particulier le numéro 63 de la Constitution et les numéros 16 à 21 et le numéro 166 de la Convention) concernent la convocation d'une conférence administrative régionale;	*a)* que certaines dispositions de la Convention de l'Union internationale des télécommunications de Genève (1992) (en particulier le numéro 310) concernent la convocation d'une conférence régionale;	
b) que des régions et zones sont définies dans le Règlement des radiocommunications;	*b)* que des régions et zones sont définies dans le Règlement des radiocommunications;	
c) qu'une Conférence de plénipotentiaires et une Conférence administrative mondiale ont compétence pour définir une région pour les besoins d'une conférence administrative régionale;	*c)* qu'une Conférence de plénipotentiaires et une Conférence mondiale ont compétence pour définir une région pour les besoins d'une conférence régionale;	
d) qu'une conférence administrative régionale peut être convoquée sur proposition du Conseil d'administration, mais que le Conseil d'administration n'a pas été habilité de manière explicite à se prononcer sur la définition d'une région,	*d)* qu'une conférence régionale peut être convoquée sur proposition du Conseil, mais que le Conseil n'a pas été habilité de manière explicite à se prononcer sur la définition d'une région,	
considérant	**considérant**	
a) qu'il peut être nécessaire de définir une région aux fins de convocation d'une conférence administrative régionale;	*a)* qu'il peut être nécessaire de définir une région aux fins de convocation d'une conférence régionale;	
b) que le Conseil d'administration constitue le moyen le plus approprié de définir une région lorsqu'il est nécessaire de prendre une telle mesure dans l'intervalle séparant deux conférences administratives mondiales compétentes ou de plénipotentiaires,	*b)* que le Conseil constitue le moyen le plus approprié de définir une région lorsqu'il est nécessaire de prendre une telle mesure dans l'intervalle séparant deux conférences mondiales compétentes ou de plénipotentiaires,	
décide	**décide**	
1. que, le cas échéant, lorsqu'il sera nécessaire de définir une région aux fins de convocation d'une conférence administrative régionale, le Conseil d'administration proposera une définition de la région;	1. que, le cas échéant, lorsqu'il sera nécessaire de définir une région aux fins de convocation d'une conférence régionale, le Conseil proposera une définition de la région;	

2. que tous les Membres de la région envisagée seront consultés sur cette proposition et que tous les Membres de l'Union seront informés de la proposition; 3. que la région sera considérée comme ayant été définie lorsque les deux tiers des Membres de la région envisagée auront répondu par l'affirmative dans un délai déterminé par le Conseil d'administration; 4. que la composition de la région sera communiquée à tous les Membres, *invite le Conseil d'administration* 1. à prendre acte de la présente Résolution et à lui donner la suite qui convient; 2. à envisager de combiner, le cas échéant, la consultation des Membres sur la définition de la région et la consultation sur la convocation de la conférence administrative régionale.	2. que tous les Membres de la région envisagée seront consultés sur cette proposition et que tous les Membres de l'Union seront informés de la proposition; 3. que la région sera considérée comme ayant été définie lorsque les deux tiers des Membres de la région envisagée auront répondu par l'affirmative dans un délai déterminé par le Conseil; 4. que la composition de la région sera communiquée à tous les Membres, **invite le Conseil** 1. à prendre acte de la présente résolution et à lui donner la suite qui convient; 2. à envisager de combiner, le cas échéant, la consultation des Membres sur la définition de la région et la consultation sur la convocation de la conférence régionale.	

RESOLUTION N° 6	PROJET DE RESOLUTION [SG/A7]	
Participation des organisations de libération reconnues par les Nations Unies aux conférences et réunions de l'Union internationale des télécommunications en qualité d'observateurs La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989), *considérant* *a)* l'article 6 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) donnant plein pouvoir aux Conférences de plénipotentiaires; *b)* l'article 39 de la même Convention stipulant les relations de l'Union avec les Nations Unies;	**Participation des organisations de libération reconnues par les Nations Unies aux conférences et réunions de l'Union internationale des télécommunications en qualité d'observateurs** La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994), **considérant** *a)* l'article 8 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) donnant plein pouvoir aux Conférences de plénipotentiaires; *b)* l'article 49 de la même Constitution définissant les relations de l'Union avec les Nations Unies;	

c) l'article 40 de cette même Convention qui traite des rapports de l'Union avec les autres organisations internationales, *vu* les Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies traitant de la question des mouvements de libération, *décide* que les organisations de libération reconnues par les Nations Unies peuvent assister à tout moment aux conférences et réunions de l'Union internationale des télécommunications en qualité d'observateurs, *charge le Conseil d'administration* de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de l'application de la présente Résolution	*c)* l'article 50 de cette même Constitution définissant les rapports de l'Union avec d'autres organisations internationales, **vu** les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies traitant de la question des mouvements de libération, **décide** que les organisations de libération reconnues par les Nations Unies peuvent assister à tout moment aux conférences, assemblées et réunions de l'Union internationale des télécommunications en qualité d'observateurs, **charge le Conseil** de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de l'application de la présente résolution	

RESOLUTION N° 7 **Examen de certaines dispositions du Règlement des radiocommunications**	_____	Note du Secrétariat général Fait (voir le paragraphe 3 1 1 du rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto)

RESOLUTION N° 8 **Etablissement d'un groupe volontaire d'experts, chargé d'étudier l'attribution et l'utilisation améliorée du spectre des fréquences radioélectriques et de la simplification du Règlement des radiocommunications**	_____	Note du Secrétariat général Fait (voir le paragraphe 3 1 1 du rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto)

RESOLUTION N° 9 **Amélioration de l'utilisation par le service mobile aéronautique (OR) des bandes de fréquences régies par l'appendice 26 du Règlement des radiocommunications**	_____	Note du Secrétariat général: Fait (voir le paragraphe 3.1.1 du rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto).

RESOLUTION N° 10 **Emploi par le service de radiodiffusion des bandes additionnelles attribuées à ce service par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979)**	_____	Note du Secrétariat général: Une proposition a été soumise par un Membre (voir le Document PP-94/67).

RESOLUTION N° 11 **Mise à jour des définitions** La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989), *considérant* *a)* que l'annexe 2 à la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) contient les définitions de certains termes employés dans la Convention et dans les Règlements administratifs; *b)* que les définitions de ladite annexe 2 ont été réparties entre l'annexe à la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989) et l'annexe à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989);	PROJET DE RESOLUTION [SG/A8] **Mise à jour des définitions** La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994), **considérant** *a)* que l'annexe de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) contient les définitions de certains termes employés dans la Convention et dans les Règlements administratifs;	

c) que, compte tenu du progrès technique et de l'évolution des méthodes d'exploitation, il pourrait être souhaitable de réviser certaines de ces définitions, *charge le Conseil d'administration* de prévoir, lors de la préparation de l'ordre du jour d'une conférence administrative, que toute modification à une définition relevant du domaine de compétence de ladite conférence et figurant aussi dans l'annexe 2 à la Convention de Nairobi, ou, dans les annexes respectives à la Constitution et à la Convention (Nice, 1989) lorsque ces instruments seront entrés en vigueur, soit soumise au Conseil d'administration pour être transmise à la Conférence de plénipotentiaires qui prendra à son sujet les dispositions appropriées	*b)* que, compte tenu du progrès technique et de l'évolution des méthodes d'exploitation, il pourrait être souhaitable de réviser certaines de ces définitions, **charge le Secrétaire général** de soumettre les éventuelles modifications apportées aux définitions acceptées par une conférence et figurant dans l'annexe de la Convention de Genève au Conseil pour être transmises à la Conférence de plénipotentiaires qui prendra à leur sujet les dispositions appropriées	

RESOLUTION N° 12 **Exclusion du Gouvernement de la République sudafricaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences, réunions et activités de l'Union**	———	Note du Secrétariat général A supprimer (voir la Résolution 1055 du Conseil)

RESOLUTION N° 13 **Approbation de l'accord entre le Gouvernement de la France et le Secrétaire général au sujet de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989)** La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989), *considérant* *a)* qu'un accord concernant les dispositions à prendre pour l'organisation et le financement de la Conference de plénipotentiaires de Nice a été conclu entre le Gouvernement de la France et le Secrétaire général, en vertu des dispositions de la Résolution N° 83 (modifiée) du Conseil d'administration,	PROJET DE RESOLUTION [SG/A9] **Approbation du protocole d'accord entre le représentant du Gouvernement du Japon et le Secrétaire général au sujet de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994)** La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994), **considérant** *a)* qu'un protocole d'accord concernant les dispositions à prendre pour l'organisation et le financement de la Conférence de plenipotentiaires de Kyoto a été conclu entre un représentant du Gouvernement du Japon et le Secrétaire général, en vertu des dispositions de la Résolution 83 (modifiée) du Conseil,	

b) que la commission de contrôle budgétaire de la Conférence a examiné cet accord,	*b)* que la commission de contrôle budgétaire de la Conférence a examiné ce protocole d'accord,	
décide	**décide**	
que l'accord conclu entre le Gouvernement de la France et le Secrétaire général est approuvé.	d'approuver le protocole d'accord conclu entre le représentant du Gouvernement du Japon et le Secrétaire général.	

RESOLUTION N° 14	PROJET DE RESOLUTION [SG/A10]	
Evolution de l'environnement des télécommunications	**Plan stratégique pour l'Union, 1995-99**	
La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),	La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),	
ayant examiné	**considérant**	
a) le rapport de la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications («Le Chaînon manquant», décembre 1984);	*a)* les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992);	
b) la déclaration d'Arusha sur le développement mondial des télécommunications (mai 1985);	*b)* la Résolution 4 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) sur la participation d'entités et d'organisations autres que les administrations aux activités de l'Union;	
c) la Résolution N° 4 de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (Melbourne, 1988) sur l'évolution de l'environnement des télécommunications; et	*c)* la Résolution 5 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) sur la gestion de l'Union;	
d) le rapport du Groupe consultatif du Secrétaire général sur la politique à suivre en matière de télécommunications («L'évolution de l'environnement des télécommunications», février 1989),	*d)* la Résolution 15 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) sur l'examen de la nécessité de créer un forum pour la discussion des stratégies et des orientations politiques dans l'environnement en mutation des télécommunications;	
	e) le projet de plan stratégique pour l'Union pour la période 1995-99 présenté par le Conseil,	
rappelant	**notant**	
l'objet de l'Union,	les défis que doit relever l'Union pour s'acquitter de ses missions dans l'environnement des télécommunications en mutation,	

prenant en considération

a) le phénomène récent et permanent de l'évolution de l'environnement des télécommunications mondiales à la suite, entre autres, des progrès et de la convergence croissante des techniques,

b) les pressions qui s'exercent sur les systèmes et les structures des télécommunications classiques en raison

i) de l'internationalisation de l'activité économique et de la part croissante de l'information dans cette activité,

ii) de la plus grande facilité d'accès aux marchés des équipements et des services de télécommunications,

iii) de l'évolution de la structure des coûts d'autres industries qui dépendent des télécommunications,

iv) du développement de nouveaux services et de nouvelles méthodes de fourniture des services traditionnels,

c) que les télécommunications sont de plus en plus étroitement liées au commerce international et font intervenir une diversité croissante de participants,

d) que des politiques efficaces pour les télécommunications à l'échelon national, régional et international ne peuvent être déterminées isolément par les parties intéressées dans ces activités,

e) que l'accès à des télécommunications modernes et fiables est devenu une nécessité économique dans tous les pays du monde,

tenant compte

a) des décisions de la Conférence concernant les questions de politique stratégique et, entre autres,

i) la création d'un forum pour permettre aux Membres de discuter leurs politiques et leurs stratégies de télécommunication,

ii) l'élaboration de mécanismes propres à améliorer la participation d'entités et d'organisations autres que les administrations aux activités de l'Union,

b) des décisions de la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (Helsinki, 1993), de l'Assemblée des radiocommunications et de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993) et de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994) concernant le programme d'activité des Secteurs,

reconnaissant

a) la constante nécessité d'améliorer la productivité et l'efficacité des méthodes de travail de l'Union,

b) la nécessité d'adapter aux impératifs opérationnels du nouvel environnement les systèmes de gestion du secrétariat, en particulier ses systèmes de gestion de ses ressources financières, humaines et informatiques,

consciente

des exigences croissante s'exerçant sur les activités de l'Union, des ressources limitées dont l'Union dispose pour les financer et de la nécessité qui en résulte d'établir un rang de priorité entre les activites de l'Union,

décide

d'adopter un plan stratégique pour 1995-99 fondé sur les principes suivants

consciente

a) du déséquilibre actuel de la répartition des moyens de télécommunication dans le monde;

b) de la nécessité, pour les pays en développement, de faire face au défi du nouvel environnement des télécommunications tout en développant leurs réseaux nationaux de base;

c) de l'insuffisance des investissements des pays en développement dans les télécommunications, auxquels on n'a pas souvent donné un degré de priorité suffisamment élevé dans les plans économiques;

d) du fait que l'insuffisance des services et des réseaux dans beaucoup de pays en développement, qui peut conduire, dans certains cas, de grands usagers à bâtir leurs propres réseaux, ce qui pourrait se traduire par une diminution des ressources dont disposent les prestataires de services de télécommunication de base;

e) du fait que l'internationalisation croissante des nouveaux services d'information, d'informatique et de communication et que la concurrence croissante dans les télécommunications internationales rendent encore plus complexe la situation des pays en développement et soumettent l'accès aux services et au réseau internationaux à des pressions en raison de la concurrence tarifaire,

convaincue

a) que des systèmes de télécommunication efficaces sont essentiels pour le processus de développement, quel que soit le niveau de développement atteint par tel ou tel pays;

1. l'objectif du plan stratégique devrait être de faire de l'Union le centre de liaison international pour toutes les questions relatives aux télécommunications dans l'économie et la société mondiales de l'information du XXIe siècle;

2. cet objectif devrait être réalisé suivant trois missions:

2.1 une mission technique - visant à promouvoir le développement, l'exploitation efficace, l'utilité et la disponibilité générale de moyens et de services de télécommunication;

2.2 une mission de développement - visant à promouvoir l'essor des télécommunications dans les pays en développement et à faire profiter tous les peuples de la Terre des retombées des télécommunications;

2.3 une mission de politique - visant à promouvoir l'adoption d'une vision plus large des questions de télécommunication dans l'économie et la société mondiales de l'information;

3. les stratégies globales pour l'Union pendant la période 1995-99 devraient être:

3.1 de consolider les fondations de l'Union en

- améliorant la participation d'entités et d'organisations autres que les administrations;
- améliorant la synergie entre les activités des Secteurs;

3.2 d'élargir le domaine d'activité de l'Union en

- créant un forum où les Membres pourront discuter leurs politiques et leurs stratégies de télécommunication;
- exploitant avec une plus grande efficacité les ressources informatiques;

b) que les nouvelles technologies et le transfert de ces technologies ainsi que des connaissances associées des pays développés vers les pays en développement peuvent contribuer à combler le fossé entre pays développés et pays en développement,

reconnaissant

a) que chaque pays a le droit de choisir, et la responsabilité de définir, la politique de télécommunication qui répond le mieux aux besoins de son peuple tout en ne négligeant pas l'incidence qu'elle peut avoir sur les autres pays;

b) la nécessité pour l'Union de s'adapter aux nouvelles circonstances dans l'environnement des télécommunications;

c) que l'UIT est la seule organisation de télécommunication dont pratiquement tous les pays du monde sont Membres, ce qui en fait l'institution appropriée pour aider à l'harmonisation des politiques des télécommunications à l'échelon national, régional et international,

déclare

après examen du rapport du Groupe consultatif du Secrétaire général sur la politique à suivre en matière de télécommunications, que l'évolution de l'environnement des télécommunications a des conséquences fondamentales pour les politiques et les structures nationales, régionales et internationales et appelle l'attention des Membres, des institutions nationales, régionales et internationales de développement, des institutions financières et de toutes les autres parties intéressées dans le développement des structures, des systèmes et des services de télécommunication sur le contenu de ce rapport,

3.3 d'accroître l'influence de l'Union dans les affaires internationales en

- établissant des alliances stratégiques avec d'autres organisations internationales ou régionales;
- communiquant plus efficacement avec le public,

charge le Secrétaire général

de présenter dans ses rapports annuels au Conseil des projets détaillés de mise en oeuvre du plan stratégique pour 1995-99 ainsi que des propositions de correction du plan en fonction de l'évolution de l'environnement des télécommunications, des décisions des conférences des Secteurs et de l'évolution de la situation financière de l'Union,

charge le Conseil

1. de contrôler l'évolution ultérieure et la mise en oeuvre du plan stratégique pour 1995-99 à la lumière des rapports annuels du Secrétaire général;

2. de présenter à la prochaine Conférence de plénipotentiaires une évaluation des résultats du plan stratégique pour 1995-99 ainsi qu'un projet de plan stratégique pour la période 2000-2004.

décide

que l'Union internationale des télécommunications devrait, dans le cadre des ressources disponibles et dans la mesure où il y a cohérence avec les décisions de la présente Conférence, notamment en ce qui concerne le nouveau Bureau de développement des télécommunications:

1. analyser l'impact de l'évolution de l'environnement des télécommunications et les défis qui en découlent en ce qui concerne le rôle de l'Union et poursuivre son adaptation pour relever de tels défis;

2. faire en sorte, si nécessaire, que l'incidence de l'évolution de l'environnement des télécommunications sur les politiques internationales, régionales et nationales continue d'être examinée pendant des réunions, des cycles d'études et des expositions;

3. stimuler l'utilisation d'une approche multidisciplinaire pour les questions de politique de télécommunication, en encourageant l'examen de l'incidence des télécommunications sur d'autres domaines d'activité comme élément important à l'ère de l'information dans l'économie et la société;

4. encourager à tenir dûment compte des nouvelles questions de politique des télécommunications dans les programmes de formation en télécommunication et dans les activités de développement des ressources humaines;

5. aider les Membres à analyser l'incidence et les défis de l'évolution de l'environnement des télécommunications sur les structures et les politiques nationales des télécommunications, et encourager les Membres à échanger des informations ou des sources d'information sur les options qui sont à leur disposition pour leur permettre d'adapter leurs politiques et leurs structures de télécommunication;

6. rendre son rôle de coordination des télécommunications internationales encore plus efficace:

6.1 - en renforçant sa collaboration, sur des questions d'intérêt mutuel concernant les télécommunications, avec d'autres institutions des Nations Unies telles que l'UNESCO et la CNUCED, avec des organisations internationales ayant des relations particulières avec l'ONU telles que le GATT, avec d'autres organi-sations multilatérales telles que l'OCDE, avec des organisations de télécommunications régionales et sous-régionales, avec les Commissions économiques régionales de l'ONU, avec les organisations régionales et sous-régionales de radiodiffusion ainsi qu'avec les principales organisations internationales non gouvernementales, les instituts et les institutions universitaires qui s'occupent de télécommunications;

- en donnant suite à des initiatives permettant aux communautés d'usagers de participer, le cas échéant, à la formulation des politiques et de la réglementation internationale des télécommunications;

6.2 - en consacrant encore plus d'attention aux besoins des pays en développement, notamment par la poursuite d'initiatives internationales permettant de combler le «fossé des télécommunications» entre pays déve-loppés et pays en développement;

- en encourageant la coopération avec les principales institutions internationales, régionales et nationales de développement et d'investissement pour évaluer la disponibilité des ressources financières destinées aux télécommunications et pour déterminer comment les télécommunications peuvent bénéficier d'un rang de priorité plus élevé dans les grandes stratégies de développement de ces institutions,

invite

a) les Membres à prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre la présente Résolution et, notamment, à mettre en place des mécanismes nationaux appropriés chargés de la formulation et de l'examen des politiques de télécommunication;

b) toutes les organisations nationales, régionales et internationales concernées à prendre les mesures appropriées pour atteindre les objectifs de la présente Résolution, *charge le Secrétaire général, dans l'exécution de ses tâches, y compris celles relatives à la mise en place du nouveau Bureau de développement des télécommunications* de suivre la mise en oeuvre de la présente Résolution, selon les besoins, et de soumettre des rapports périodiques contenant, s'il y a lieu, des Recommandations au Conseil d'administration pour la réalisation des objectifs de la Résolution, *charge le Conseil d'administration* *a)* d'examiner et d'approuver, comme il conviendra, ces rapports et Recommandations; *b)* d'examiner l'état d'avancement des travaux; et *c)* de faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.		

RESOLUTION N° 15 **Le rôle de l'Union internationale des télécommunications dans le développement des télécommunications mondiales** La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989), *considérant* *a)* les dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982), les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989) ainsi que celles du Règlement des télécommunications internationales de Melbourne (1988) et du Règlement des radiocommunications; *b)* les recommandations du CCIR et du CCITT,	PROJET DE RESOLUTION [SG/A11] **Le rôle de l'Union internationale des télécommunications dans le développement des télécommunications mondiales** La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994), **considérant** *a)* les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) ainsi que celles du Règlement des télécommunications internationales de Melbourne (1988) et du Règlement des radiocommunications; *b)* les recommandations du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications,	

considérant aussi	**considérant aussi**	
c) que ces instruments dans leur ensemble sont essentiels pour assurer les bases techniques de la planification et de la prestation de services de télécommunication dans le monde entier,	*c)* que ces instruments dans leur ensemble sont essentiels pour assurer les bases techniques de la prestation de services de télécommunication dans le monde entier,	
d) que le rythme du progrès des techniques et des services nécessite la coopération permanente de toutes les administrations et exploitations privées en vue d'assurer la compatibilité des systèmes de télécommunication dans le monde entier,	*d)* que le rythme du progrès des techniques et des services necessite la coopération permanente de toutes les administrations et exploitations en vue d'assurer la compatibilité des systèmes de télécommunication dans le monde entier,	
e) que l'existence de moyens de télécommunication modernes est un élément vital pour le progrès économique, social et culturel de tous les pays,	*e)* que l'existence de moyens de télécommunication modernes est un élément vital pour le progrès économique, social et culturel de tous les pays,	
reconnaissant	**reconnaissant**	
les intérêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), de la Commission électrotechnique internationale (CEI), de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et d'autres organisations internationales dans certains secteurs des télécommunications,	les intérêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), de la Commission électrotechnique internationale (CEI), de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et d'autres organisations intergouvernementales, regionales et internationales qui s'occupent des télécommunications,	
décide	**décide**	
que l'Union internationale des télécommunications devrait	que l'Union internationale des télécommunications, conformément à son objectif, devrait	
1 continuer à travailler à l'harmonisation, au développement et au perfectionnement des télécommunications dans le monde entier,	1 continuer à travailler à l'harmonisation, au développement et au perfectionnement des télécommunications dans le monde entier,	
2 s'assurer que toutes ses activités manifestent le rôle particulier de l'UIT en tant qu'autorité chargée, au sein du système des Nations Unies, de fixer en temps opportun des normes techniques et d'exploitation pour toutes les formes de télécommunication et de veiller à l'utilisation rationnelle du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires,	2 s'assurer que toutes ses activités manifestent le rôle particulier de l'UIT en tant qu'autorité chargée, au sein du système des Nations Unies, de fixer en temps opportun des normes techniques et d'exploitation pour toutes les formes de télécommunication et de veiller à l'utilisation rationnelle du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires,	
3 encourager et promouvoir au maximum la coopération technique entre les Membres dans le domaine des télécommunications	3 encourager et promouvoir au maximum la coopération technique entre les Membres dans le domaine des télécommunications	

RESOLUTION N° 16 **Conférences régionales et mondiales de développement des télécommunications**	———	Note du Secrétariat général: Les dispositions nécessaires figurent maintenant dans la Constitution et dans la Convention de Genève (1992).

RESOLUTION N° 17 **Conférences régionales et mondiales de développement des télécommunications**	PROJET DE RESOLUTION [SG/A12] **Présence régionale de l'UIT**	Note du Secrétariat général: Voir également le Document PP-94/70.
La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989), *reconnaissant* *a)* le rôle important que l'UIT joue pour promouvoir et développer les réseaux et les services de télécommunication dans tous les pays Membres; *b)* la contribution que les activités de l'Union dans le domaine de la coopération et de l'assistance techniques apportent à la réalisation de cet objectif dans les pays en développement; *c)* la nécessité de contacts étroits et permanents entre l'Union et tous les pays des diverses régions géographiques et les avantages qui en résultent pour tous; *d)* l'importance de satisfaire d'une manière adéquate les besoins croissants des divers pays, sous-régions et régions pour ce qui est de l'information, des conseils et de l'assistance dans le domaine des télécommunications; *e)* que, pour assurer ces activités, tous les organes permanents de l'Union devront jouer le rôle qui leur est imparti;	La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994), **reconnaissant** *a)* le rôle important que l'UIT joue pour encourager le développement, l'expansion et l'exploitation des réseaux et des services de télécommunication dans tous les pays Membres; *b)* la contribution significative que les activités de l'Union dans le domaine de la coopération et de l'assistance techniques apportent à la réalisation de cet objectif dans les pays en développement; *c)* la nécessité de contacts étroits et permanents entre l'Union et tous les pays des diverses régions géographiques et les avantages qui en résultent pour tous; *d)* l'importance de satisfaire d'une manière adéquate les besoins diversifiés des divers pays et des sous-régions pour ce qui est de l'information, des conseils et de l'assistance dans le domaine des télécommunications; *e)* que, pour assurer ces activités, les trois Secteurs de l'Union devront jouer le rôle qui leur est imparti;	

f) que le rôle de l'Union, en sa qualité d'agent d'exécution du Programme des Nations Unies pour le développement, est un élément essentiel pour atteindre ces objectifs;

g) que ces objectifs sont déjà poursuivis par des représentants de zone et des représentants régionaux suplrieurs;

h) que le rythme du développement des services de télécommunication dans les pays en développement de diverses régions doit être accéléré dans les années à venir,

f) que, pour remplir pleinement son mandat, l'UIT doit exercer ses responsabilités, à la fois comme institution spécialisée et comme agent d'exécution de projets,

rappelant

a) que, dans sa Résolution 17, la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) a décidé qu'une présence régionale plus étoffée de l'Union s'imposait de façon à accroître son efficacité et à améliorer l'assistance aux Membres, notamment aux pays en développement;

b) que, dans cette même Résolution, il a été demandé au Secrétaire général d'effectuer les études nécessaires pour renforcer la présence régionale de l'Union, compte tenu des diverses autres décisions pertinentes prises par cette Conférence, en vue de l'application de cette Résolution, et de soumettre un rapport contenant des recommandations au Conseil d'administration;

c) que, parmi les décisions de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989), figurait celle de créer un nouvel organe permanent, le Bureau de développement des télécommunications (BDT) ayant le même statut que les autres organes permanents de l'Union;

d) que le Conseil d'administration avait été chargé, sur la base du rapport du Secrétaire général, de prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre ces recommandations, après approbation ou modification, compte dûment tenu de la situation budgétaire de l'Union et des lignes de conduite des Nations Unies concernant la présence des institutions spécialisées dans les régions,

considérant	**considérant**	
a) que le Rapport du Conseil d'administration sur l'«Evolution de la coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain» (Document 33) a fait ressortir qu'il est nécessaire, compte tenu des résultats encourageants obtenus, de renforcer la présence régionale de l'Union et d'accroître son efficacité afin d'améliorer l'assistance fournie aux pays en développement en vue d'étendre et d'améliorer leurs réseaux et leurs services grâce à une meilleure utilisation des normes et des règles de l'Union et à d'autres mesures connexes;	*a)* les mesures adoptées, en application de la Résolution 17 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), par le Conseil d'administration lors de ses sessions de 1990 et 1991, en vue du renforcement de la présence régionale, à l'occasion de la mise en place du Bureau de développement des télécommunications;	
b) la nécessité pour l'Union de respecter les lignes de conduite des Nations Unies concernant la présence régionale des institutions spécialisées,	*b)* que la mise en place effective des nouvelles structures régionales, s'inscrivant dans le cadre de ces mesures, s'est achevée en 1993 et qu'une plus grande expérience pratique est nécessaire pour permettre une évaluation complète de l'organisation actuelle, en termes d'efficacité et de rapport coûts-avantages;	
	c) qu'il est nécessaire, toutefois, d'apporter des améliorations sensibles à l'organisation et au fonctionnement de la présence régionale, en particulier par une meilleure définition de ses objectifs et de ses missions et par un partage optimum des responsabilités entre le terrain et le siège;	
	d) qu'il est important, dans l'intérêt de l'Union, de procéder à ces améliorations dès que possible, compte tenu notamment de l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications, de la forte diminution des fonds accordés par le PNUD pour l'exécution de projets de télécommunication et du rôle qu'est appelé à jouer le BDT, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires adopté par la première Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994);	
	e) le rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies (Document C94/69) et le rapport du Secrétaire général (Document C94/52) qui contiennent les résultats d'une évaluation par le BDT de la présence régionale,	
	ayant pris note	
	du rapport du Conseil (PP-94/20) sur les mesures prises en application de la Résolution 17 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), des résultats obtenus et des difficultés rencontrées,	

	ayant adopté
	les propositions contenues dans le rapport sur la présence régionale de l'UIT (Document PP-94/70) visant à définir de manière précise les objectifs et les missions de la présence régionale et à améliorer son efficacité,
décide	
qu'une présence régionale plus étoffée de l'Union s'impose de façon à accroître son efficacité et à améliorer l'assistance aux Membres, notamment aux pays en développement,	
charge le Secrétaire général	**décide de charger le Secrétaire général**
1. d'effectuer les études nécessaires afin de renforcer la présence régionale de l'UIT, compte tenu des diverses autres décisions pertinentes prises par la présente Conférence pour appliquer cette Résolution;	1. d'entreprendre le plus tôt possible l'étude des aménagements nécessaires à apporter à l'organisation et au fonctionnement de la présence régionale, compte tenu non seulement des objectifs et des missions qui lui sont assignés, mais également des spécificités de chaque région afin de parvenir à une utilisation optimale des ressources humaines;
2. de soumettre le plus tôt possible, un rapport contenant des recommandations au Conseil d'administration,	2. d'examiner, en consultation avec le Directeur du BDT, la possibilité de réduire, à court terme, dans certaines régions le nombre de ces bureaux, par le regroupement de certains d'entre eux;
	3. d'examiner également, en consultation avec le Directeur du BDT, les critères et les conditions selon lesquels un redéploiement du personnel du BDT entre le siège et les bureaux régionaux ainsi qu'entre ces mêmes bureaux pourrait être effectué, afin de tenir compte de l'évolution des activités du BDT et de certaines modifications éventuelles de structure;
	4. d'examiner la possibilité de revoir les procédures et les pratiques entre le siège et le terrain, de manière à assurer une utilisation optimale, au plan opérationnel, des ressources en personnel disponibles, dans le cadre de l'organisation et des structures révisées qui pourraient être recommandées;
	5. d'étudier, en consultation avec le Directeur du Bureau du développement des télécommunications ainsi que, le cas échéant, avec l'assistance des Directeurs des Bureaux des Secteurs des radiocommunications et de la normalisation, la possibilité d'assurer un meilleur partage des activités entre le terrain et le siège;
	6. de soumettre un rapport contenant des recommandations à la session de 1995 du Conseil,

charge le Conseil d'administration 1. d'étudier le rapport du Secrétaire général; 2. de consulter si nécessaire les administrations des Membres; 3. de décider des autres mesures appropriées à prendre pour mettre en oeuvre les recommandations qu'il a approuvées ou modifiées, compte dûment tenu de la situation budgétaire de l'Union et des lignes de conduite des Nations Unies concernant la présence des institutions spécialisées dans les régions; 4. d'évaluer l'efficacité de la présence régionale dans le cadre de l'examen annuel des activités de l'Union; 5. de soumettre, à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, un rapport relatif aux résultats obtenus et aux difficultés rencontrées.	**charge le Conseil** 1. d'étudier, à sa session de 1995, les conclusions de cette étude dans le rapport du Secrétaire général; 2. de consulter, si nécessaire, les Membres au sujet des conclusions qui auront été adoptées par le Conseil après examen de ce rapport; 3. sur la base de ces consultations, de prendre, à sa session de 1996, les mesures appropriées pour faire appliquer les recommandations, compte dûment tenu des impératifs budgétaires de l'Union; 4. de soumettre à la prochaine Conférence de plénipotentiaires un rapport relatif aux résultats obtenus et aux difficultés rencontrées lors de la mise en oeuvre de cette Résolution.	

RESOLUTION N° 18 **Aspects budgétaires et administratifs de la coopération et de l'assistance techniques de l'Union**	———	Note du Secrétariat général: Voir le paragraphe 4.5.2 du rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto.

RESOLUTION N° 19 **Dispositions transitoires destinées à permettre au Bureau de développement des télécommunications de commencer son travail**	———	Note du Secrétariat général: Fait (voir le paragraphe 4.5.2 du rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto).

RESOLUTION N° 20 **Amélioration des moyens par lesquels l'Union fournit une assistance technique et des conseils aux pays en développement**	———	Note du Secrétariat général: Voir le paragraphe 4.5.2 du Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto.

RESOLUTION N° 21 **Participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à d'autres programmes du système des Nations Unies et d'autres arrangements de financement**	PROJET DE RESOLUTION [SG/A13] **Participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à d'autres programmes du système des Nations Unies et d'autres arrangements de financement**	
La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),	La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),	
ayant pris note	**ayant pris note**	
a) du numéro 45 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989) qui porte création du Bureau de développement des télécommunications (BDT);	*a)* du numéro 45 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989), qui porte création du Bureau de développement des télécommunications (BDT);	
b) des paragraphes du Rapport du Conseil d'administration (Document 47) qui traitent des activités de coopération technique de l'Union et du Rapport sur l'«Evolution de la coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain» (Document 33),	*b)* des paragraphes du rapport du Conseil (Document PP-94/20) qui traitent des activités de coopération technique de l'Union,	
	considérant	
	l'Accord de base type avec les agents d'exécution entre le PNUD et l'UIT,	
ayant approuvé	**ayant approuvé**	
les mesures prises par le Conseil d'administration en application de la Résolution N° 16 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) au sujet de la participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD),	les mesures prises par le Conseil en application de la Résolution 21 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) au sujet de la participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD),	

s'étant déclarée	**s'étant déclarée**	
satisfaite de l'attention accordée par le PNUD et par d'autres arrangements de financement au développement des télécommunications,	*a)* satisfaite de l'attention accordée par le PNUD et par d'autres arrangements de financement au développement des télécommunications; *b)* préoccupée par la baisse spectaculaire des ressources financières attribuées par le PNUD pour financer les activités de coopération technique par l'entremise de l'UIT; *c)* préoccupée par le fait que, dans les futurs arrangements du PNUD concernant les dépenses d'appui aux projets, l'UIT risque d'être obligée d'opter pour le nouveau régime de remboursement de ces dépenses, ce qui pourrait se traduire par une nouvelle baisse des recettes au titre des dépenses d'appui et donc, imposer une charge supplémentaire sur les ressources dont dispose le Bureau du développement des télécommunications,	
décide	**décide**	
1. que l'Union, au titre de son double rôle d'institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications et d'agent d'exécution du PNUD, continuera à participer pleinement au PNUD dans le cadre de la Constitution et dans les conditions établies par le Conseil d'administration du PNUD ou par d'autres organes compétents du système des Nations Unies;	que l'Union, au titre de son double rôle d'institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications et d'agent d'exécution du PNUD, continuera à participer pleinement au PNUD dans le cadre de la Constitution et dans les conditions établies par le Conseil d'administration du PNUD ou par d'autres organes compétents du système des Nations Unies,	
2. que les dépenses des services d'administration et d'exécution résultant de la participation de l'Union au PNUD et d'autres arrangements de financement seront incluses dans une partie distincte du budget de l'Union, étant entendu que les versements au titre des frais d'appui du PNUD et d'autres arrangements de financement figureront en recette dans ladite partie du budget;		
3. que les versements reçus au titre des frais d'appui ne doivent pas être pris en considération pour fixer les limites du budget ordinaire de l'Union;		
4. que les vérificateurs des comptes de l'Union vérifieront toutes les dépenses et recettes relatives à la participation de l'Union au PNUD et à d'autres arrangements de financement;		

5. que le Conseil d'administration procédera également à l'examen de ces dépenses et prendra toutes mesures qu'il jugera appropriées pour s'assurer que les fonds ainsi reçus sont employés exclusivement pour couvrir les dépenses des services d'administration et d'exécution,		
charge le Secrétaire général	**charge le Secrétaire général**	
1. de présenter chaque année au Conseil d'administration un rapport détaillé sur la participation de l'Union au PNUD et à d'autres arrangements de financement;	1. de présenter chaque année au Conseil un rapport détaillé sur la participation de l'Union au PNUD et à d'autres arrangements de financement;	
2. de soumettre au Conseil d'administration les recommandations qu'il juge nécessaires pour améliorer l'efficacité de cette participation,	2. de soumettre au Conseil les recommandations qu'il juge nécessaires pour améliorer l'efficacité de cette participation,	
	3. de chercher activement un soutien plus large pour le Programme volontaire spécial et les Fonds d'affectation spéciale afin de compenser la baisse des recettes venant du PNUD,	
charge le Conseil d'administration	**charge le Conseil**	
de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le maximum d'efficacité à la participation, en tant que partenaire, de l'Union au PNUD et à d'autres arrangements de financement en prenant en considération les décisions du Conseil d'administration du PNUD et la nécessité de maintenir un équilibre entre les recettes et les dépenses.	de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire l'incidence négative que risque d'avoir toute réduction importante des crédits reçus du PNUD sur le volume et la qualité des activités de coopération technique de l'Union et de faire rapport en conséquence à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.	

RESOLUTION N° 22	PROJET DE RESOLUTION [SG/A14]	
Projets multinationaux financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le domaine des télécommunications	**Projets multinationaux financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le domaine des télécommunications**	
La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),	La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),	
ayant pris note	**ayant pris note**	
des paragraphes du Rapport du Conseil d'administration (Document 47) qui traitent des activités de coopération technique de l'Union et du Rapport sur «L'évolution de la coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain» (Document 33),	*a)* de l'Accord de base type avec les agents d'exécution entre le PNUD et l'UIT;	

soulignant

que les services de télécommunication sont devenus un service essentiel pour tout pays et, dans une large mesure, sont aussi de caractère multinational, ce qui exige des niveaux identiques de perfectionnement, pour tous les pays, en ce qui concerne les moyens techniques et la formation du personnel, afin d'assurer un fonctionnement efficace des services de télécommunication et pour la gestion du spectre des fréquences radioélectriques,

reconnaissant

que, dans beaucoup de pays en développement, les ressources nationales en matière d'équipements, de services d'exploitation et de personnel local continuent à être d'un niveau inadéquat pour assurer des services de télécommunication d'une qualité acceptable et d'un prix raisonnable,

reconnaissant aussi

a) l'importance de la coopération régionale en matière de télécommunication et la nécessité de la développer au maximum afin de promouvoir en particulier le développement des télécommunications, de manière à faciliter et à accélérer le développement dans d'autres secteurs, comme le souligne le rapport «Le Chaînon manquant»;

b) que le PNUD, et plus particulièrement son programme multinational, constitue l'un des précieux moyens d'aider les pays en développement à améliorer leurs services de télécommunication,

exprimant sa satisfaction

pour l'attention apportée par le PNUD en ce domaine dans certaines régions, où il a ouvert à l'UIT des crédits pour des projets multinationaux de coopération technique aux pays en développement, en constatant cependant que ces crédits ne répondent pas de manière adéquate aux aspirations de certaines régions,

b) des paragraphes du rapport du Conseil (Document PP-94/20) où sont évaluées les activités de coopération technique exécutées par l'Union pendant la période 1989-1993,

soulignant

que les services de télécommunication sont devenus un service essentiel pour tout pays et, dans une large mesure, sont aussi de caractère multinational, ce qui exige des niveaux identiques de perfectionnement, pour tous les pays, en ce qui concerne les moyens techniques et la formation du personnel, afin d'assurer un fonctionnement efficace des services de télécommunication et pour la gestion du spectre des fréquences radioélectriques,

reconnaissant

que, dans beaucoup de pays en développement, les ressources nationales en matière d'équipements, de services d'exploitation et de personnel local continuent à être d'un niveau inadéquat pour assurer des services de télécommunication d'une qualité acceptable et d'un prix raisonnable,

reconnaissant aussi

a) l'importance de la coopération régionale en matière de télécommunication et la nécessité de la développer au maximum afin de promouvoir en particulier le développement des télécommunications, de manière à faciliter et à accélérer le développement dans d'autres secteurs, comme le souligne le rapport «Le Chaînon manquant»;

b) que le PNUD, et plus particulièrement son programme multinational, constitue l'un des précieux moyens d'aider les pays en développement à améliorer leurs services de télécommunication,

exprimant

a) sa satisfaction pour l'attention que le PNUD a consacrée par le passé à cette question dans certaines régions, où il a ouvert à l'UIT des crédits pour des projets multinationaux de coopération technique aux pays en développement;

b) sa préoccupation concernant la baisse spectaculaire des fonds attribués aux activités multinationales pendant le cinquième cycle de planification (1992-1996) du PNUD,

décide d'inviter le PNUD en vue de renforcer la coopération technique dans le domaine des télécommunications et, par là, de contribuer efficacement à l'accélération du processus d'intégration et de développement, à envisager favorablement une augmentation suffisante des crédits pour les projets multinationaux d'assistance et pour le soutien sectoriel des activités dans ce domaine, *invite les Gouvernements des Membres* à poursuivre cette question de manière appropriée afin de réaliser l'objectif de la présente Résolution, *invite les Membres de l'Union qui font également partie du Conseil d'administration du PNUD* à permettre un examen favorable de la présente Résolution au sein de ce Conseil	**décide d'inviter le PNUD** en vue de renforcer la coopération technique dans le domaine des télécommunications et, par là, de contribuer efficacement à l'accélération du processus d'intégration et de développement, à revoir sa politique concernant le financement des activités multinationales à l'effet d'en relever le niveau, **invite les Gouvernements des Membres** à poursuivre cette question de manière appropriée afin de réaliser l'objectif de la présente Résolution, **invite les Membres de l'Union qui sont également membres du Conseil d'administration du PNUD** à permettre un examen favorable de la présente Résolution au sein de ce Conseil	

RESOLUTION N° 23 **Répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication**	_____	Note du Secrétariat général Une proposition a été soumise par un Membre (voir le Document PP-94/67)

RESOLUTION N° 24 **Programme volontaire spécial de coopération technique** La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989), *reconnaissant* *a)* l'importance fondamentale que revêtent les télécommunications pour assurer un développement social et économique équilibré,	PROJET DE RESOLUTION [SG/A15] **Programme volontaire spécial de coopération technique** La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994), **reconnaissant** *a)* l'importance fondamentale que revêtent les télécom-munications pour assurer un développement social et économique équilibré,	

b) qu'il est de l'intérêt de tous les Membres d'étendre les réseaux mondiaux s'appuyant sur des réseaux de télécommunication nationaux bien développés,

et en particulier

c) qu'il est nécessaire de permettre à toute l'humanité d'accéder facilement au téléphone d'ici le début du siècle prochain; et donc

d) qu'une assistance technique de caractère spécifique est nécessaire dans de nombreux pays pour améliorer la capacité et l'efficacité des équipements et des réseaux de télécommunication, et par là même réduire l'écart considérable entre pays en développement et pays développés,

considérant

qu'il n'est pas possible de répondre entièrement aux besoins des pays en développement en matière de coopération et d'assistance techniques pour l'amélioration des réseaux nationaux à l'aide des crédits prévus à cet effet dans le budget ordinaire de l'Union ou à l'aide des fonds prévus par le Programme des Nations Unies pour le développement pour les projets de télécommunications exécutés par l'UIT,

considérant aussi

que l'Union peut jouer un rôle très utile de catalyseur pour définir des projets de développement et les porter à l'attention des responsables des programmes bilatéraux et multilatéraux afin de mieux adapter les ressources aux besoins,

décide

de maintenir et de renforcer le Programme volontaire spécial de coopération technique comportant des contributions financières, des services d'experts ou toute autre forme d'assistance pour satisfaire au mieux les demandes des pays en développement en matière de télécommunication,

b) qu'il est de l'intérêt de tous les Membres d'étendre les réseaux mondiaux s'appuyant sur des réseaux de télécommunication nationaux bien développés,

et en particulier

c) qu'il est nécessaire de permettre à toute l'humanité d'accéder facilement au téléphone d'ici le début du siècle prochain; et donc

d) qu'une assistance technique de caractère spécifique est nécessaire dans de nombreux pays pour améliorer la capacité et l'efficacité des équipements et des réseaux de télécommunication, et par là même réduire l'écart considérable entre pays en développement et pays développés,

considérant

qu'il n'est pas possible de répondre entièrement aux besoins des pays en développement en matière de coopération et d'assistance techniques pour l'amélioration des réseaux nationaux à l'aide des crédits prévus à cet effet dans le budget ordinaire de l'Union ou à l'aide des fonds prévus par le Programme des Nations Unies pour le développement pour les projets de télécommunications exécutés par l'UIT,

considérant aussi

que l'Union peut jouer un rôle très utile de catalyseur pour définir des projets de développement et les porter à l'attention des responsables des programmes bilatéraux et multilatéraux afin de mieux adapter les ressources aux besoins,

décide

de maintenir le Programme volontaire spécial de coopération technique comportant des contributions financières, des services d'experts ou toute autre forme d'assistance pour satisfaire au mieux les demandes des pays en développement en matière de télécommunication,

prie instamment les Membres de l'Union, leurs exploitations privées reconnues, leurs organismes scientifiques ou industriels et autres organismes ou organisations	**prie instamment les Membres de l'Union, leurs exploitations, leurs organismes scientifiques ou industriels et autres entités et organisations**	
de soutenir le Programme volontaire spécial en mobilisant les ressources nécessaires sous la forme qui permettra de répondre plus efficacement aux besoins des pays en développement dans le domaine des télécommunications,	de soutenir le Programme volontaire spécial en mobilisant les ressources nécessaires sous la forme qui permettra de répondre plus efficacement aux besoins des pays en développement dans le domaine des télécommunications,	
charge le Secrétaire général	**charge le Secrétaire général**	
1. de préciser les types particuliers de coopération et d'assistance techniques nécessaires aux pays en développement et appropriés à ce Programme volontaire spécial;	1. de préciser les types particuliers de coopération et d'assistance techniques nécessaires aux pays en développement et appropriés à ce Programme volontaire spécial;	
2. de rechercher activement un large appui à ce Programme et de publier régulièrement les résultats de cette recherche pour les porter à la connaissance de tous les Membres de l'Union;	2. de rechercher activement un large appui à ce Programme et de publier régulièrement les résultats de cette recherche pour les porter à la connaissance de tous les Membres de l'Union et de tous les membres des secteurs;	
3. de créer, avec les moyens existants, la structure administrative et opérationnelle nécessaire pour le fonctionnement du Programme;	3. de créer, avec les moyens existants, la structure administrative et opérationnelle nécessaire pour le fonctionnement du Programme;	
4. d'assurer une bonne intégration de ce Programme et des autres activités poursuivies dans les domaines de la coopération et de l'assistance techniques;	4. d'assurer une bonne intégration de ce Programme et des autres activités poursuivies dans les domaines de la coopération et de l'assistance techniques;	
5. de soumettre au Conseil d'administration un rapport annuel sur le développement et la gestion de ce Programme,	5. de soumettre au Conseil un rapport annuel sur le développement et la gestion de ce Programme,	
charge le Conseil d'administration	**charge le Conseil**	
de passer en revue les résultats obtenus grâce à ce Programme et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour en favoriser le succès prolongé.	d'examiner les résultats obtenus grâce à ce Programme et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la poursuite de sa réussite.	

RESOLUTION N° 25	PROJET DE RESOLUTION [SG/A16]	
Programme international pour le développement de la communication	**Programme international pour le développement de la communication**	
La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),	La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),	
rappelant	**rappelant**	
a) la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948;	*a)* la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948;	
b) les Résolutions 31/139 et 33/115 adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies respectivement le 16 décembre 1976 et le 18 décembre 1978;	*b)* les Résolutions 31/139 et 33/115 adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies respectivement le 16 décembre 1976 et le 18 décembre 1978;	
c) les recommandations de la Conférence intergouvernementale de coopération sur les activités, besoins et programmes relatifs au développement de la communication (Paris, avril 1980), et en particulier la Recommandation viii) de la partie III du rapport de cette Conférence;	*c)* les recommandations de la Conférence intergouvernementale de coopération sur les activités, besoins et programmes relatifs au développement de la communication (Paris, avril 1980), et en particulier la Recommandation viii) de la partie III du rapport de cette Conférence;	
d) la Résolution N° 4.21 adoptée à sa 21e session par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (Belgrade, 1980), instituant un Programme international pour le développement de la communication (PIDC),	*d)* la Résolution N° 4.21 adoptée à sa 21e session par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (Belgrade, 1980), instituant un Programme international pour le développement de la communication (PIDC),	
	e) l'accord de coopération entre l'UNESCO et l'UIT (Annexe 2 du Document 23),	
reconnaissant	**reconnaissant**	
a) l'importance de la coopération entre l'Union et l'UNESCO pour une bonne exécution des activités du PIDC;	*a)* l'importance de la coopération entre l'Union et l'UNESCO pour une bonne exécution des activités du PIDC;	
b) les bons résultats obtenus grâce aux efforts conjugués de l'UIT et du PIDC concernant le développement de la radiodiffusion en Afrique;	*b)* les bons résultats obtenus grâce aux efforts conjugués de l'UIT et du PIDC concernant le développement de la radiodiffusion en Afrique;	
c) qu'il importe de disposer d'une infrastructure de télécommunication suffisante pour atteindre les objectifs du PIDC;	*c)* qu'il importe de disposer d'une infrastructure de télécommunication suffisante pour atteindre les objectifs du PIDC;	
d) qu'il est nécessaire de maintenir une liaison constante entre l'Union et les divers services de l'UNESCO qui participent à l'exécution du PIDC,	*d)* qu'il est nécessaire de maintenir une liaison constante entre l'Union et les divers services de l'UNESCO qui participent à l'exécution du PIDC,	

réaffirmant

le rôle primordial que joue l'Union en matière de télécommunication au sein du système des Nations Unies, du fait qu'elle constitue la principale instance internationale d'étude et de promotion de la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel de tous les types de télécommunication,

approuve

les mesures prises par le Secrétaire général pour renforcer la participation de l'Union aux travaux du PIDC par le truchement du Programme volontaire spécial,

décide

que le Conseil d'administration et le Secrétaire général poursuivront et soutiendront la participation de l'Union au PIDC, y compris à son Conseil intergouvernemental, cette participation étant en outre directement liée aux activités de l'Union dans le domaine de l'assistance technique fournie aux pays en développement,

demande aux pays Membres de l'UNESCO

de consacrer davantage de ressources aux composantes «télécommunications» des projets du PIDC contribuant au développement de toutes les installations de télécommunication, établies pour améliorer la qualité de la vie dans les pays en développement,

charge le Secrétaire général

1. de faire rapport au Conseil d'administration sur la mise en oeuvre de ces activités;

2. de porter la présente Résolution à l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Conseil intergouvernemental du PIDC et du directeur général de l'UNESCO,

charge le Conseil d'administration

d'étudier les rapports présentés par le Secrétaire général et de prendre les mesures propres à assurer au PIDC le soutien technique de l'UIT, en incluant dans le budget annuel de l'Union les crédits nécessaires au maintien des relations avec le Conseil intergouvernemental, le secrétariat du PIDC et les services de l'UNESCO qui participent aux travaux du PIDC.

réaffirmant

le rôle primordial que joue l'Union en matière de télécommunication au sein du système des Nations Unies, du fait qu'elle constitue la principale instance internationale d'étude et de promotion de la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel de tous les types de télécommunication,

approuve

les mesures prises par le Secrétaire général pour renforcer la participation de l'Union aux travaux du PIDC,

décide

que le Conseil et le Secrétaire général poursuivront et soutiendront la participation de l'Union au PIDC, y compris à son Conseil intergouvernemental, cette participation étant en outre directement liée aux activités de l'Union dans le domaine de l'assistance technique fournie aux pays en développement,

demande aux pays Membres de l'UNESCO

de consacrer davantage de ressources aux composantes «télécommunications» des projets du PIDC contribuant au développement de toutes les installations de télécommunication, établies pour améliorer la qualité de la vie dans les pays en développement,

charge le Secrétaire général

1. de faire rapport au Conseil sur la mise en oeuvre de ces activités;

2. de porter la présente Résolution à l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Conseil intergouvernemental du PIDC et du directeur général de l'UNESCO,

charge le Conseil

d'étudier les rapports présentés par le Secrétaire général et de prendre les mesures propres à assurer au PIDC le soutien technique de l'UIT, en incluant dans le budget annuel de l'Union les crédits nécessaires au maintien des relations avec le Conseil intergouvernemental, le secrétariat du PIDC et les services de l'UNESCO qui participent aux travaux du PIDC.

RESOLUTION N° 26	PROJET DE RESOLUTION [SG/A17]	
Mesures spéciales concernant les pays les moins avancés	**Mesures spéciales concernant les pays les moins avancés**	
La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),	La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),	
considérant	**considérant**	
la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 36/194 (17 décembre 1981), par laquelle a été adopté le «Nouveau Programme d'action fondamental pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés» établi par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (Paris, septembre 1981) et le paragraphe du Rapport du Conseil d'administration (Document 47) qui traite des mesures prises en application de la Résolution N° 27 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982),	la Résolution 36/194 de l'Assemblée générale des Nations Unies (17 décembre 1981), par laquelle a été adopté le «Nouveau Programme d'action fondamental pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés» établi par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (Paris, septembre 1981), la Résolution 45/206 de l'Assemblée générale des Nations Unies (21 décembre 1990) concernant la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (Paris, septembre 1990) et la section du rapport du Conseil (Document PP-94/20) qui traite des mesures prises en application de la Résolution 26 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989),	
reconnaissant	**reconnaissant**	
l'importance des télécommunications pour le développement des pays dont il s'agit,	l'importance des télécommunications pour le développement des pays dont il s'agit,	
	ayant pris note	
	de la Résolution 1 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, mars 1994) et du Plan d'action de Buenos Aires,	
	préoccupé	
	par l'augmentation constante au fil des ans du nombre des PMA qui de 25 en 1971 sont passés à 47 en 1993,	
charge le Secrétaire général	**charge le Secrétaire général**	
1. de continuer à examiner la situation des services de télécommunication dans les pays désignés par les Nations Unies comme étant les moins avancés et dont le développement des moyens de télécommunication requiert des mesures spéciales;	1. de continuer à examiner la situation des services de télécommunication dans les pays désignés par les Nations Unies comme étant les moins avancés et dont le développement des moyens de télécommunication requiert des mesures spéciales et de déterminer les secteurs d'insuffisance notoire où doivent être prises des mesures prioritaires;	

2 de présenter au Conseil d'administration un rapport exposant ses conclusions,	2 de présenter au Conseil un rapport exposant ses conclusions,	
3 de proposer des mesures concrètes dont l'application viserait à apporter de réelles améliorations et une assistance efficace aux pays dont il s'agit, en faisant appel au Programme volontaire spécial de coopération technique, aux ressources propres de l'Union et à d'autres sources,	3 de tout faire pour qu'une part suffisante des ressources du BDT soit affectée au développement des pays les moins avancés,	
4 de présenter à ce sujet un rapport annuel au Conseil d'administration,	4 de proposer des mesures concrètes dont l'application viserait à apporter de réelles améliorations et une assistance efficace aux pays dont il s'agit, en faisant appel au Programme volontaire spécial de coopération technique, aux ressources propres de l'Union et à d'autres sources,	
	5 de présenter à ce sujet un rapport annuel au Conseil,	
charge le Conseil d'administration	**charge le Conseil**	
1 d'examiner les rapports susmentionnés et de prendre les mesures voulues afin que l'Union continue à manifester son vif intérêt et à coopérer activement en ce qui concerne le développement des services de télécommunication des pays dont il s'agit,	1 d'examiner les rapports susmentionnés et de prendre les mesures voulues afin que l'Union continue à manifester son vif intérêt et à coopérer activement en ce qui concerne le développement des services de télécommunication des pays dont il s'agit,	
2 d'affecter à cette fin des crédits provenant du Programme volontaire spécial de coopération technique, des ressources propres de l'Union et d'autres sources,	2 d'affecter à cette fin des crédits provenant du Programme volontaire spécial de coopération technique, des ressources propres de l'Union et d'autres sources,	
3 de suivre de façon continue l'évolution de la situation et de présenter à ce sujet un rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires	3 de suivre de façon continue l'évolution de la situation et de présenter à ce sujet un rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires	

RESOLUTION N° 27	PROJET DE RESOLUTION [SG/A18]	
Application de la science et de la technique des télécommunications dans l'intérêt des pays en développement	**Application de la science et de la technique des télécommunications dans l'intérêt des pays en développement**	
La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),	La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),	
vu	**vu**	
les dispositions de diverses résolutions adoptées par le Conseil economique et social et par l'Assemblee générale des Nations Unies en vue d'accélerer l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des pays en développement,	les dispositions de diverses résolutions adoptees par le Conseil economique et social et par l'Assemblée générale des Nations Unies en vue d'accélérer l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des pays en développement,	

considérant que l'Union internationale des télécommunications doit, pour les questions de son ressort, s'associer de toutes les manières possibles aux efforts ainsi déployés par les organisations du système des Nations Unies, *ayant pris note* du paragraphe du Rapport du Conseil d'administration (Document 47) qui traite des mesures prises en application de la Résolution N° 25 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982), *charge le Conseil d'administration* de prendre les dispositions nécessaires, dans la limite des ressources disponibles, pour que l'Union: 1. collabore dans la plus grande mesure possible avec les organes appropriés des Nations Unies; 2. contribue dans la plus grande mesure possible, par la publication de manuels et autres documents appropriés, à accélérer le transfert et l'assimilation, dans les pays en développement, des connaissances scientifiques et du savoir-faire technique dont les pays techniquement plus avancés disposent dans le domaine des télécommunications; 3. tienne compte de la présente Résolution dans ses activités générales de coopération technique.	**considérant** que l'Union internationale des télécommunications doit, pour les questions de son ressort, s'associer de toutes les manières possibles aux efforts ainsi déployés par les organisations du système des Nations Unies, **ayant pris note** du paragraphe du rapport du Conseil (Document PP-94/20) qui traite des mesures prises en application de la Résolution 25 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989), **charge le Conseil** de prendre les dispositions nécessaires, dans la limite des ressources disponibles, pour que l'Union: 1. collabore dans la plus grande mesure possible avec les organes appropriés des Nations Unies; 2. contribue dans la plus grande mesure possible, par la publication de manuels et autres documents appropriés, à accélérer le transfert et l'assimilation, dans les pays en développement, des connaissances scientifiques et du savoir-faire technique dont les pays techniquement plus avancés disposent dans le domaine des télécommunications; 3. tienne compte de la présente Résolution dans ses activités générales de coopération technique.	

RESOLUTION N° 28 **Infrastructure des télécommunications et développement socio-économique et culturel**	_____	Note du Secrétariat général: Une proposition a été soumise par des Membres (voir le Document PP-94/43).

RESOLUTION N° 29 **Recrutement des experts pour les projets de coopération technique**	_____	Note du Secrétariat général Fait l'objet d'un document distinct (voir le Document PP-94/29)

RESOLUTION N° 30 **Programme de bourses de formation de l'UIT**	_____	Note du Secrétariat général Voir le paragraphe 4 5 2 du rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto

RESOLUTION N° 31	PROJET DE RESOLUTION [SGA/19]	
Formation professionnelle de réfugiés	**Formation professionnelle des réfugiés**	
La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),	La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),	
ayant pris note	**ayant pris note**	
a) de la Résolution 36/68 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la mise en oeuvre de la déclaration relative à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples colonisés et d'autres résolutions relatives à l'aide aux réfugiés,	de la Résolution 36/68 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la mise en oeuvre de la déclaration relative à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples colonisés et d'autres résolutions relatives à l'aide aux réfugiés,	
b) du paragraphe du Rapport du Conseil d'administration (Document 47) qui traite des mesures prises en application de la Résolution N° 31 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982),		
demande au Secrétaire général	**demande au Secrétaire général**	
1 de continuer son action en vue de l'application de la Résolution des Nations Unies,	1 de continuer son action en vue de l'application de la Résolution des Nations Unies,	

2. de collaborer pleinement avec les organisations qui s'occupent d'assurer la formation des réfugiés tant à l'intérieur qu'en dehors du système des Nations Unies,	2. de collaborer pleinement avec les organisations qui s'occupent d'assurer la formation des réfugiés tant à l'intérieur qu'en dehors du système des Nations Unies,	
	3. d'examiner le rapport du Secrétaire général et de faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires sur la mise en oeuvre de la présente résolution,	
invite les Membres de l'Union	**invite les Membres de l'Union**	
à faire encore plus pour accueillir certains réfugiés sélectionnés et assurer leur formation en télécommunications dans les centres ou écoles professionnels.	à faire encore plus pour accueillir certains réfugiés sélectionnés et assurer leur formation en télécommunications dans les centres ou écoles professionnels.	

RESOLUTION N° 32	PROJET DE RESOLUTION [SG/A20]	
Normes de gestion et de développement des ressources humaines (GRH/DRH)	**Assistance en matière de gestion et de développement des ressources humaines (GRH/DRH) et de programmes de formation des cadres**	
La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),	La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),	
ayant examiné	**ayant examiné**	
la question du développement des ressources humaines pour les télécommunications et pour la formation du personnel des télécommunications sur la base des renseignements fournis dans les paragraphes pertinents du Rapport du Conseil d'administration (Document 47), et dans le Rapport sur l'«Evolution de la coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain» (Document 33),	la question du développement des ressources humaines pour les télécommunications et pour la formation du personnel des télécommunications sur la base des renseignements fournis dans les paragraphes pertinents du Rapport au Conseil (Document PP-94/20) et du Plan d'action de Buenos Aires (Document PP-94/58),	
exprimant sa satisfaction	**exprimant sa satisfaction**	
devant les résultats obtenus jusqu'à présent dans la réalisation des objectifs énoncés dans la Résolution N° 29 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982),	devant les résultats obtenus jusqu'à présent dans la réalisation des objectifs énoncés dans la Résolution 32 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989),	
notant avec satisfaction	**notant avec satisfaction**	
l'appui accordé à l'Union dans la mise en oeuvre de la Résolution susmentionnée par ses Membres et par le Programme des Nations Unies pour le développement,	l'appui accordé à l'Union dans la mise en oeuvre de la Résolution susmentionnée par ses Membres et par le Programme des Nations Unies pour le développement,	

	convaincue
	de l'importance du développement des ressources humaines pour les télécommunications, et de la nécessité d'une formation professionnelle dans le domaine technique et en matière de gestion pour permettre aux pays en développement d'accélérer l'introduction et l'utilisation des techniques appropriées,
considérant	**considérant**
que l'introduction rapide et efficace de nouvelles techniques dans les systèmes de télécommunication exige:	1. que l'assistance de l'UIT reste essentielle si l'on veut que les pays en développement puissent gérer et développer leurs ressources humaines dans les télécommunications de sorte que leurs organismes, grâce à leur personnel, puissent atteindre leurs objectifs stratégiques; que cette assistance exige le recours à des méthodes de formation modernes reposant sur les avancées technologiques, la formation des cadres et le progrès culturel découlant de l'évolution de l'environnement des télécommunications;
a) la présence d'équipements compatibles aux deux extrémités de la liaison et dans les centres de transit;	2. qu'en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications, l'UIT/BDT est tenu de fournir une assistance importante dans les domaines de la gestion des ressources humaines et de la formation et que les pays ayant bénéficié de cette assistance ont enregistré des résultats très satisfaisants;
b) une formation équivalente des techniciens et des exploitants sur le plan technique et en matière de gestion ainsi que des qualifications linguistiques appropriées,	3. que la VIe réunion interrégionale sur les ressources humaines et la gestion (Brasilia, 1993) a souligné qu'il était nécessaire d'élargir la portée de l'assistance fournie par l'UIT dans le domaine de la GRH/DRH et de la formation afin d'y inclure des méthodes de formation des cadres couvrant les besoins d'une gestion moderne des organisations liés à l'environnement actuel des télécommunications;
considérant aussi l'importance	4. que l'élaboration de normes de GRH/DRH et de formation et la création de modèles et de mécanismes permettant de définir des objectifs stratégiques ont jeté les bases d'une coopération horizontale entre les Etats Membres aux niveaux national, régional et interrégional, permettant ainsi d'améliorer la qualité de la gestion et l'utilisation des ressources et des données d'expérience disponibles;

a) d'une nouvelle amélioration de la qualité de la formation du personnel des télécommunications;

b) d'une nouvelle amélioration de la qualité de la gestion des ressources humaines dans les organisations de télécommunication;

c) de l'établissement et de la diffusion de normes de GRH/DRH pour les différentes catégories de personnel affectées à la construction, à l'exploitation et à la maintenance du matériel et des systèmes de télécommunication;

d) d'une coordination efficace des activités de formation profes-sionnelle et d'élaboration des programmes de cours sur la gestion et le développement des ressources humaines dans le domaine des télécommunications à l'échelle nationale, régionale et interrégionale,

convaincue

de l'importance du développement des ressources humaines pour les télécommunications, et de la nécessité d'une formation professionnelle dans le domaine technique et en matière de gestion pour permettre aux pays en développement d'accélérer l'introduction et l'utilisation des techniques appropriées,

charge le Secrétaire général

en vue d'atteindre les objectifs énumérés dans les considérants:

1. de continuer à élaborer des normes de formation profes-sionnelle et des normes dans d'autres domaines de la gestion des ressources humaines, en particulier:

1.1 en participant à des recherches de GRH/DRH (y compris la formation professionnelle) conduites par les institutions spécialisées des Nations Unies et par d'autres organisations;

1.2 en explorant les possibilités d'utiliser des méthodes modernes de formation et des techniques nouvelles de télécommunication, notamment pour résoudre les problèmes de GRH/DRH des pays en développement;

1.3 en organisant des réunions de groupes de travail sur les normes de GRH/DRH;

5. que la Conférence mondiale de développement des télécommunications a adopté le Plan d'action de Buenos Aires qui prévoit l'octroi d'une assistance considérable en GRH/DRH, l'accent étant mis sur l'utilisation de mécanismes de collaboration, par les réseaux de télécommunication et grâce aux technologies de l'information,

charge le Secrétaire général

en vue d'atteindre les objectifs énumérés dans les considérants:

1. de continuer à élaborer des normes des modèles et des guides pour la GRH/DRH y compris la formation professionnelle et d'élaborer des normes, des modèles et des guides de formation des cadres, notamment en:

1.1 participant à des recherches de GRH/DRH (y compris la formation professionnelle) sur l'utilisation des nouvelles techniques de l'information et sur les programmes de formation des cadres;

1.2 utilisant des méthodes modernes de formation des cadres, de GRH/DRH et de formation professionnelle et des techniques nouvelles de télécommunication, notamment pour résoudre les problèmes de GRH/DRH et de formation des cadres des pays en développement;

1.3 organisant des réunions de groupes de travail sur les normes de GRH/DRH et la formation des cadres;

1 4 en actualisant et en améliorant tous les guides et les manuels élaborés à ce jour pour faire progresser les activités de formation professionnelle, et en élaborant des manuels et des guides nouveaux pour le reste des activités en matière de GRH/DRH, compte tenu de l'expérience acquise en utilisant les documents existants,	1 4 actualisant tous les guides et les manuels axés sur l'amélioration des activités de GRH/DRH existants à ce jour, et en élaborant des manuels et des guides nouveaux de GRH/DRH et de formation des cadres,
2 de promouvoir une formation adaptée aux tâches, de conseiller les administrations, sur demande, au sujet des méthodes de formation les plus appropriées pour la gestion des ressources humaines (y compris la formation professionnelle) et de les aider à appliquer les méthodes recommandées,	2 de promouvoir une formation adaptée aux tâches, de donner des avis aux administrations, sur demande, au sujet des méthodes de formation les plus appropriées pour la gestion des ressources humaines et la formation des cadres (y compris la formation professionnelle) et de les aider à appliquer les méthodes recommandées,
3 de contribuer en outre à la formation du personnel chargé de la gestion des ressources humaines dans le domaine des télécommunications (responsables des différentes activités relatives aux ressources humaines, instructeurs, concepteurs de cours, etc) et d'initier les experts en ressources humaines de l'UIT à l'emploi des normes actuelles de l'UIT en matière de ressources humaines,	3 de contribuer en outre à la formation du personnel chargé de la gestion des ressources humaines dans le domaine des télécommunications (responsables des différentes activités relatives aux ressources humaines, instructeurs, concepteurs de cours, etc), d'aider à former le personnel de direction (cadres moyens et supérieurs) responsable de la gestion des organisations de télécommunication à l'utilisation des techniques de gestion modernes,
4 d'aider à coordonner les activités de GRH/DRH à l'échelle interrégionale, notamment	4 de faciliter la coordination régionale et interrégionale des activités nécessaires pour mettre en oeuvre la présente résolution et les recommandations sur la GRH/DRH et la formation des cadres adoptées par les conférences mondiales et régionales de développement des télécommunications, notamment en
4 1 en collaborant avec les organisations régionales de télécommunications et avec les organisations connexes chargées de la gestion et de la formation professionnelle des ressources humaines,	4 1 collaborant avec d'autres organisations régionales de télécommunication dans le domaine de la GRH et de la formation professionnelle et/ou de la formation des cadres,
4 2 en encourageant la création de centres régionaux ou sous-régionaux de documentation ou de formation et l'utilisation dans ces centres de normes et methodes de GRH/DRH recommandees par l'UIT,	4 2 encourageant la création de centres régionaux ou sous-régionaux de documentation ou de formation,
4 3 en facilitant l'échange d'information et d'expérience sur la GRH/DRH (y compris la gestion de la formation professionnelle),	4 3 facilitant l'échange d'information et d'expérience sur la GRH/DRH (y compris la gestion de la formation professionnelle et la formation des cadres),
5 de continuer d'élaborer et d'entretenir un système international pour l'échange de moyens de GRH/DRH (y compris le matériel et l'équipement didactiques), et d'autres informations connexes, afin de faciliter la coopération entre les pays,	5 de continuer à encourager l'échange d'information sur tous les aspects de la GRH/DRH et de la formation des cadres, afin de faciliter la coopération entre les pays et entre les organisations,

6. de continuer de faciliter, dans le cadre des activités de coopération technique, l'échange de responsables de la gestion des ressources humaines, d'instructeurs, de stagiaires, et de matériel didactique entre les administrations;	6. de continuer à faciliter l'échange de cadres supérieurs et moyens responsables de la gestion des ressources humaines, d'instructeurs, de stagiaires, et de matériel didactique entre les organisations de télécommunication;	
7. de tenir à jour des renseignements sur les résultats du système d'échange;	7. d'encourager l'utilisation de systèmes de collaboration à distance par les réseaux de télécommunication et grâce aux techniques de l'information essentiellement pour renforcer la coopération horizontale et l'échange d'informations actualisées;	
8. de proposer au Conseil d'administration toutes mesures nécessaires en matière d'organisation et de personnel pour atteindre les objectifs spécifiés dans la présente Résolution,		
charge le Conseil d'administration	**charge le Conseil**	
1. d'étudier les recommandations que lui présentera le Secrétaire général, en vue de mettre à sa disposition des moyens et des crédits suffisants pour atteindre les objectifs spécifiés dans la présente Résolution;	1. d'examiner à ses sessions annuelles l'avancement de la mise en oeuvre de la présente résolution et de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les objectifs y énoncés soient atteints,	
2. d'apprécier, lors de ses sessions annuelles, l'organisation mise en place, son développement et ses progrès, puis d'adopter toutes mesures utiles pour faire en sorte que les objectifs énoncés dans la présente Résolution soient atteints,	2. de faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires sur la mise en oeuvre de la présente résolution,	
invite les Membres de l'Union	**invite les Membres de l'Union**	
à participer et à contribuer autant que possible à la mise en oeuvre de la présente Résolution.	à participer et à contribuer autant que possible à la mise en oeuvre de la présente résolution.	

RESOLUTION N° 33	PROJET DE RESOLUTION [SG/A21]	
Cycles d'études	**Cycles d'études**	
La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),	La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),	
reconnaissant	**reconnaissant**	
a) que les cycles d'études constituent pour le personnel des administrations des Membres et notamment pour celui des administrations des pays en développement, un bon moyen d'acquérir des connaissances sur les derniers perfectionnements des techniques des télécommunications et de confronter les expériences;	*a)* que les cycles d'études constituent pour le personnel des administrations des Membres et notamment pour celui des administrations des pays en développement, un bon moyen d'acquérir des connaissances sur les derniers perfectionnements des techniques des télécommunications et de confronter les expériences;	

b) qu'il s'agit là d'une activité de l'Union qu'il convient de poursuivre et d'étendre,

ayant pris note

du paragraphe du Rapport du Conseil d'administration (Document 47) qui traite des mesures prises en application de la Résolution N° 28 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982),

remercie

les administrations qui ont déjà organisé ou qui se proposent d'organiser des cycles d'études, et qui fournissent gratuitement à cet effet des conférenciers ou animateurs qualifiés,

prie instamment les administrations

de poursuivre et d'intensifier leurs efforts dans ce sens, de concert avec le Secrétaire général,

charge le Secrétaire général

1. de coordonner les efforts des Membres de l'Union qui se proposent d'organiser des cycles d'études en vue d'éviter les doubles emplois et les chevauchements, en veillant particulièrement aux langues utilisées;

2. de rechercher et de faire connaître les sujets des cycles d'études qu'il serait souhaitable de traiter;

3. de promouvoir ou d'organiser des cycles d'études dans la limite des fonds disponibles;

4. d'améliorer constamment l'efficacité de ces cycles d'études à la lumière des expériences;

5. de prendre entre autres les dispositions suivantes:

5.1 publier les documents préliminaires et finals des cycles d'études et les faire parvenir en temps opportun aux administrations et participants intéressés, par les moyens les plus appropriés;

5.2 donner la suite qui convient à ces cycles d'études;

b) qu'il s'agit là d'une activité de l'Union qu'il convient de poursuivre et d'étendre,

ayant pris note

du paragraphe du Rapport du Conseil (Document PP-94/20) qui traite des mesures prises en application de la Résolution 33 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989),

remercie

les administrations qui ont déjà organisé ou qui se proposent d'organiser des cycles d'études, et qui fournissent gratuitement à cet effet des conférenciers ou animateurs qualifiés,

prie instamment les administrations

de poursuivre et d'intensifier leurs efforts dans ce sens, de concert avec le Secrétaire général,

charge le Secrétaire général

1. de coordonner les efforts des Membres de l'Union qui se proposent d'organiser des cycles d'études en vue d'éviter les doubles emplois et les chevauchements, en veillant particulièrement aux langues utilisées;

2. de rechercher et de faire connaître les sujets des cycles d'études qu'il serait souhaitable de traiter;

3. de promouvoir ou d'organiser des cycles d'études dans la limite des fonds disponibles;

4. d'améliorer constamment l'efficacité de ces cycles d'études à la lumière des expériences;

5. de prendre entre autres les dispositions suivantes:

5.1 publier les documents préliminaires et finals des cycles d'études et les faire parvenir en temps opportun aux administrations et participants intéressés, par les moyens les plus appropriés;

5.2 donner la suite qui convient à ces cycles d'études;

6. de présenter un rapport annuel au Conseil d'administration et de lui adresser, en vue d'atteindre les objectifs visés, des propositions tenant compte des opinions exprimées à la Conférence et des crédits disponibles, *prie le Conseil d'administration* de tenir compte des propositions du Secrétaire général et de faire en sorte que soient inscrits, dans les budgets annuels de l'Union, les crédits appropriés permettant l'accomplissement des tâches envisagées dans la présente Résolution.	6. de présenter un rapport annuel au Conseil et de lui adresser, en vue d'atteindre les objectifs visés, des propositions tenant compte des opinions exprimées à la Conférence et des crédits disponibles, **prie le Conseil** de tenir compte des propositions du Secrétaire général et de faire en sorte que soient inscrits, dans les budgets annuels de l'Union, les crédits appropriés permettant l'accomplissement des tâches envisagées dans la présente résolution.	

RESOLUTION N°34	PROJET DE RESOLUTION [SG/A22]	
Approbation des comptes de l'Union pour les années 1982 à 1988 La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989), *considérant* *a)* les dispositions du numéro 40 de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982); *b)* le Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Document 47), le Document 186 relatif à la gestion financière de l'Union au cours des années 1982 à 1988 et le premier rapport de la commission des finances de la présente Conférence (Document 207), *décide* d'approuver définitivement les comptes de l'Union pour les années 1982 à 1988.	**Approbation des comptes de l'Union pour les années 1989 à 1993** La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994), **considérant** *a)* les dispositions du numéro 53 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992); *b)* le Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires (Document 20), le Document 15 et l'Addendum 1 relatifs aux comptes de l'Union au cours des années 1989 à 1993 et le [...] rapport de la commission des finances de la présente Conférence (Document [...]), **décide** d'approuver définitivement les comptes de l'Union pour les années 1989 à 1993.	

RESOLUTION N° 35	PROJET DE RESOLUTION [SG/A23]	
Vérification des comptes de l'Union	**Vérification des comptes de l'Union**	
La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),	La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),	
considérant	**considérant**	
que le vérificateur extérieur des comptes nommé par le Gouvernement de la Confédération suisse a vérifié avec beaucoup de soin, de compétence et de précision les comptes de l'Union pour les années 1982 à 1988,	que le vérificateur extérieur des comptes nommé par le Gouvernement de la Confédération suisse a vérifié avec beaucoup de soin, de compétence et de précision les comptes de l'Union pour les années 1989 à 1993,	
exprime	**exprime**	
1. ses vifs remerciements au Gouvernement de la Confédération suisse;	1. ses vifs remerciements au Gouvernement de la Confédération suisse;	
2. l'espoir que les arrangements actuels relatifs à la vérification des comptes de l'Union pourront être reconduits,	2. l'espoir que les arrangements actuels relatifs à la vérification des comptes de l'Union pourront être reconduits,	
charge le Secrétaire général	**charge le Secrétaire général**	
de porter la présente Résolution à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse.	de porter la présente résolution à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse.	

RESOLUTION N° 36	PROJET DE RESOLUTION [SG/A24]	
Aide apportée par le Gouvernement de la Confédération suisse dans le domaine des finances de l'Union	**Aide apportée par le Gouvernement de la Confédération suisse dans le domaine des finances de l'Union**	
La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),	La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),	
considérant	**considérant**	
qu'au cours des années 1984 à 1986, le Gouvernement de la Confédération suisse a mis des fonds à la disposition de l'Union pour faciliter sa trésorerie,	que le Gouvernement de la Confédération suisse, aux termes des arrangements en vigueur, met à la disposition du Secrétaire général, s'il y a lieu et s'il le demande, des fonds pour faire face aux besoins de liquidités temporaires de l'Union,	

exprime 1. au Gouvernement de la Confédération suisse sa satisfaction pour l'aide généreuse apportée dans le domaine des finances; 2. l'espoir que les arrangements en la matière pourront être reconduits, *charge le Secrétaire général* de porter la présente Résolution à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse.	**exprime** 1. au Gouvernement de la Confédération suisse sa satisfaction pour l'aide généreuse apportée dans le domaine des finances; 2. l'espoir que les arrangements en la matière pourront être reconduits, **charge le Secrétaire général** de porter la présente résolution à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse.	

RESOLUTION N ° 37 **Parts contributives aux dépenses de l'Union** La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989), *considérant* *a)* que le numéro 368 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989) prévoit la possibilité pour les pays les moins avancés, tels qu'ils sont recensés par les Nations Unies, de contribuer aux dépenses de l'Union dans les classes de 1/8 ou 1/16 d'unité; *b)* que cette même disposition prévoit que les classes de 1/8 ou 1/16 d'unité peuvent également être ouvertes à d'autres pays déterminés par le Conseil d'administration; *c)* que certains pays de faible population et à faible produit national brut par habitant pourraient avoir des difficultés financières en devant participer aux dépenses de l'Union dans la classe de 1/4 d'unité; *d)* qu'il est dans l'intérêt de l'Union que la participation soit universelle;	PROJET DE RESOLUTION [SG/A25] **Parts contributives aux dépenses de l'Union** La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994), **considérant** *a)* que le numéro 468 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) prévoit la possibilité pour les pays les moins avancés, tels qu'ils sont recensés par les Nations Unies, de contribuer aux dépenses de l'Union dans les classes de 1/8 ou 1/16 d'unité; *b)* que cette même disposition prévoit que les classes de 1/8 ou 1/16 d'unité peuvent également être ouvertes à d'autres pays déterminés par le Conseil; *c)* que certains des Membres de l'Union, qui sont recensés comme les pays les moins avancés par les Nations Unies et qui n'ont pas bénéficié de la disposition susmentionnée, pourraient avoir des difficultés financières en devant participer aux dépenses de l'Union dans des classes d'unité supérieures à celle de 1/8 d'unité; *d)* que certains pays de faible population et à faible produit national brut par habitant pourraient avoir des difficultés financières en devant participer aux dépenses de l'Union dans la classe de 1/4 d'unité;	

e) que les petits pays devraient être encouragés à devenir Membres de l'Union,	*e)* qu'il est dans l'intérêt de l'Union que la participation soit universelle, que les petits pays soient encouragés à devenir Membres de l'Union et que tous les Membres soient en mesure de payer leur contribution,	
	décide	
	d'appliquer la classe d'unité de 1/8 d'unité à tous les Membres de l'Union qui sont recencés comme les pays les moins avancés par les Nations Unies, sauf exigence contraire de leur part,	
charge le Conseil d'administration	**charge le Conseil**	
à la demande des pays concernés, de revoir à chacune de ses sessions, la situation des petits pays non compris dans la liste des pays les moins avancés des Nations Unies qui pourraient avoir des difficultés financières à verser leur contribution dans la classe de 1/4 d'unité, pour déterminer lesquels peuvent être considérés comme ayant le droit de contribuer aux dépenses de l'Union dans les classes de 1/8 ou 1/16 d'unité.	*a)* de porter la présente résolution à l'attention de tous les Membres de l'Union;	
	b) à la demande des pays concernés, de revoir à chacune de ses sessions, la situation des petits pays non compris dans la liste des pays les moins avancés des Nations Unies qui pourraient avoir des difficultés financières à verser leur contribution dans la classe de 1/4 d'unité, pour déterminer lesquels peuvent être considérés comme ayant le droit de contribuer aux dépenses de l'Union dans les classes de 1/8 ou 1/16 d'unité.	

RESOLUTION N° 38	PROJET DE RESOLUTION [SG/A26]	
Liquidation de comptes arriérés	**Liquidation de comptes arriérés**	
La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),	La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),	
vu	**vu**	
a) le rapport du Secrétaire général à la Conférence de plénipotentiaires sur la situation des sommes dues à l'Union;	*a)* le rapport du Secrétaire général à la Conférence de plénipotentiaires sur la situation des sommes dues à l'Union;	
b) la Résolution N° 10 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973);	*b)* la Résolution 10 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973);	

c) la Résolution N° 53 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982),	*c)* la Résolution 53 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982),
	d) la Résolution 38 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989);
	e) la Résolution 1007 du Conseil (CA45, 1990),
constatant avec satisfaction	**constatant avec satisfaction**
a) que le Chili, le Costa Rica, la République d'Haïti, le Pérou, la République orientale de l'Uruguay et la République arabe du Yémen pour ce qui concerne la Résolution N° 10 de la Conférence de Malaga-Torremolinos et la République centrafricaine pour ce qui concerne la Résolution N° 53 de la Conférence de Nairobi, ont entièrement réglé leurs dettes;	*a)* que la République d'El Salvador a réglé sa dette pour ce qui concerne la Résolution 10 (Malaga-Torremolinos, 1973);
b) que la République d'El Salvador amortit régulièrement sa dette et que seul le dernier versement doit encore être reçu par l'Union,	*b)* que la République du Soudan a effectué en 1993 un seul versement en règlement partiel de sa dette en ce qui concerne la Résolution 38 (Nice, 1989);
	c) que la République argentine a entièrement réglé sa dette conformément au calendrier fixé en ce qui concerne la Résolution 1007 (CA45, 1990) et qu'elle a porté en 1994 sa classe de contribution de 1/4 à 1/2 d'unité,
regrettant	**regrettant**
que la République de Bolivie et la République dominicaine pour ce qui concerne la Résolution N° 10 de la Conférence de Malaga-Torremolinos et la République du Guatemala, la République islamique de Mauritanie et la République du Tchad pour ce qui concerne la Résolution N° 53 de la Conférence de Nairobi, n'aient pas présenté de plan d'amortissement de leurs dettes,	que la République de Bolivie et la République dominicaine pour ce qui concerne la Résolution 10 (Malaga-Torremolinos, 1973) la République du Guatemala, la République islamique de Mauritanie [et la République du Tchad]* pour ce qui conceme la Résolution 53 (Nairobi, 1982) et la République du Libéria, la République fédérale islamique des Comores et la République du Guatemala pour ce qui concerne la Résolution 38 (Nice, 1989) n'aient pas réglé leur dette ni présenté de plan d'amortissement,
	* à mettre à jour si le Tchad commence à liquider ses arriérés. Dans ce cas ajouter Tchad sous *b)*.
considérant	**considérant**
qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des Membres de l'Union de maintenir les finances de l'Union sur une base saine,	qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des Membres de l'Union de maintenir les finances de l'Union sur une base saine,

décide

1. pour la République du Soudan

1.1 que les contributions dues pour les années 1980 à 1983, soit 567.047,95 francs suisses, doivent être transférées dans le compte spécial d'arriérés qui ne porte pas intérêt;

1.2 que les intérêts moratoires, soit 306.507,55 francs suisses, doivent être transférés dans le compte spécial d'intérêts;

2. pour la République du Libéria

2.1 que les contributions dues pour les années 1979 à 1989, soit 1.030.810 francs suisses, doivent être transférées dans le compte spécial d'arriérés qui ne porte pas intérêt;

2.2 que les intérêts moratoires dus, soit 514.766,50 francs suisses, doivent être transférés dans le compte spécial d'intérêts;

3. pour la République fédérale islamique des Comores

3.1 que les contributions dues et les sommes dues pour publications pour les années 1978 à 1989, soit 612.205,20 francs suisses, doivent être transférées dans le compte spécial d'arriérés qui ne porte pas intérêt;

3.2 que les intérêts moratoires dus, soit 285.725,45 francs suisses, doivent être transférés dans le compte spécial d'intérêts;

décide

1. que les sommes suivantes dues au titre des contributions et des publications par:

.....

doivent être transférées dans un compte spécial d'arriérés qui ne porte pas intérêt sous réserve de la présentation d'un plan d'amortissement;

2. que les sommes dues au titre de la Résolution 10 (Malaga-Torremolinos, 1973) de la Résolution 53 (Nairobi, 1982) de la Résolution 38 (Nice, 1989), de la Résolution 1007 (CA45, 1990) et de la Résolution [...] (Kyoto, 1994) ne seront pas prises en compte lors de l'application du numéro 169 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) si et seulement si les Membres concernés ont présenté au Secrétaire général un plan d'amortissement que le Conseil a approuvé et qu'ils respectent scrupuleusement,

invite instamment

tous les Membres ayant des arriérés à soumettre avant [le 15 avril 1995] au Secrétaire général leur plan d'amortissement en vue de régler le plus rapidement possible leurs arriérés dans les limites de leurs moyens,

4. pour la République du Guatemala		
4.1 que les contributions dues et les sommes dues pour publications pour les années 1982 à 1987, soit 198.405,70 francs suisses, doivent être transférées dans le compte spécial d'arriérés qui ne porte pas intérêt;		
4.2 que les intérêts moratoires dus, soit 70.705,05 francs suisses, doivent être transférés dans le compte spécial d'intérêts;		
5. que le transfert au compte spécial d'arriérés ne libère pas les Membres concernés du paiement de leurs arriérés;		
6. que les sommes dues au titre du compte spécial d'arriérés ne doivent pas être prises en compte lors de l'application des dispositions du numéro 117 de la Convention de Nairobi;		
7. que cette Résolution ne saurait en aucun cas être invoquée comme précédent,		
charge le Secrétaire général	**charge le Secrétaire général**	
1. de négocier avec les autorités compétentes de tous les Membres en retard dans le paiement de leurs contributions les modalités de remboursement échelonné de leur dette;	1. d'informer les autorités compétentes de tous les Membres en retard dans le paiement de leurs contributions au titre de la présente résolution et de négocier avec elles les modalités de remboursement de leur dette;	
2. de faire rapport chaque année au Conseil d'administration sur les progrès réalisés par ces Membres dans le remboursement de leur dette,	2. de soumettre ces modalités de remboursement au Conseil en vue de leur approbation;	
	3. de faire rapport chaque année au Conseil sur les progrès réalisés par ces Membres dans le remboursement de leur dette,	
invite le Conseil d'administration	**charge le Conseil**	
1. à étudier la manière de régler le compte spécial d'intérêts;	1. d'étudier la manière de régler le compte spécial d'intérêts pour ce qui est de sa Résolution 1007;	
2. à prendre les dispositions utiles pour l'application de la présente Résolution;	2. de prendre les dispositions utiles pour l'application de la présente résolution;	
3. à faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires sur les résultats obtenus en application de la présente Résolution.	3. de faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires sur les résultats obtenus en application de la présente résolution.	

RESOLUTION N° 39 **Résorption du manque de recettes des comptes spéciaux de la coopération technique 1980-1989**	———	Note du Secrétariat général Mise en oeuvre
RESOLUTION N° 40 **Contributions des exploitations privées reconnues, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales**	———	Note du Secrétariat général Voir la Résolution 4 de l'APP A supprimer (voir les articles 19 et 33 de la Convention de Genève, 1992)
RESOLUTION N° 41 **Recrutement du personnel de l'Union**	———	Note du Secrétariat général A fait l'objet d'un document distinct (voir le Document PP-94/29)
RESOLUTION N° 42 **Rémunération et frais de représentation des fonctionnaires élus**	———	Note du Secrétariat général A fait l'objet d'un document distinct (voir le Document PP-94/21)
RESOLUTION N° 43 **Ajustement des pensions**	———	Note du Secrétariat général A supprimer (voir la section 2 2 4 1 du rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires)
RESOLUTION N° 44 **Assainissement du Fonds de pensions de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT**	———	Note du Secrétariat général A fait l'objet d'un document distinct (voir le Document PP-94/24)

RESOLUTION N° 45 **Formation professionnelle en cours d'emploi**	_____	Note du Secrétariat général: A fait l'objet d'un document distinct (voir le Document PP-94/28).

RESOLUTION N° 46 **Développement des ressources humaines**	_____	Note du Secrétariat général: A fait l'objet d'un document distinct (voir le Document PP-94/28).

RESOLUTION N° 47 **Mesures propres à donner aux Nations Unies la possibilité d'exercer entièrement tout mandat en vertu de l'article 75 de la Charte des Nations Unies**	PROJET DE RESOLUTION [SG/A27] **Mesures propres à donner aux Nations Unies la possibilité d'exercer entièrement tout mandat en vertu de l'article 75 de la Charte des Nations Unies**	Note du Secrétariat général: Il est noté dans le Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires qu'aucun cas n'a été signalé depuis 1989 et que les Palaos restent le seul territoire sous tutelle conformément à l'article 75 de la Charte des Nations Unies; le siège de l'ONU à New York a néanmoins demandé le maintien quant au fond de la Résolution de Nice. Ce maintien reste pleinement conforme aux dispositions de l'article VI ("Assistance aux Nations Unies") de l'Accord de 1947 entre l'ONU et l'UIT.
La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989), *consciente* de la décision prise par la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) de supprimer la qualité de Membre associé de l'Union et du Protocole additionnel III de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982),	La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994), **consciente** de la décision prise par la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) de supprimer la qualité de Membre associé de l'Union et du Protocole additionnel III de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982),	

consciente en outre de la demande qui lui est présentée par le Secrétaire général des Nations Unies en vue de continuer à appliquer les dispositions contenues dans le Protocole mentionné ci-dessus, *tenant compte* du fait qu'elle a décidé de cesser d'utiliser des protocoles additionnels à l'avenir, *décide* 1. que la possibilité dont ont joui jusqu'à présent les Nations Unies, aux termes de la Convention internationale des télécommunications de Montreux (1965) pour l'exercice de tout mandat conformément aux dispositions de l'article 75 de la Charte des Nations Unies, sera reconduite aux termes de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989) dès leur entrée en vigueur; et 2. que chaque cas concernant le paragraphe 1 ci-dessus sera examiné par le Conseil d'administration de l'Union.	**tenant compte** du fait que la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) a décidé de cesser d'utiliser des protocoles additionnels à l'avenir et a adopté la Résolution 47 sur le sujet, qui fait aussi l'objet de la présente résolution, **consciente en outre** de la demande récemment réitérée par le Secrétaire général des Nations Unies en vue de continuer, comme par le passé, à appliquer si nécessaire les mesures permettant aux Nations Unies de s'acquitter pleinement de son mandat en application de l'article 75 de la Charte des Nations Unies, **décide** 1. que la possibilité dont ont joui jusqu'à présent les Nations Unies, aux termes de la Convention internationale des télécommunications de Montreux (1965) pour l'exercice de tout mandat conformément aux dispositions de l'article 75 de la Charte des Nations Unies, sera reconduite aux termes de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989) après leur entrée en vigueur le 1er juillet 1984; et 2. que chaque cas concernant le paragraphe 1 ci-dessus sera examiné par le Conseil de l'Union.	

RESOLUTION N° 48 **Participation des organisations de caractère international aux activités de l'Union**	———	Note du Secrétariat général: A supprimer, car en partie reprise dans les articles 19 et 33 de la Convention de Genève, 1992; s'il y a lieu sera traitée dans le cadre d'une éventuelle nouvelle rédaction de la Résolution 4 de l'APP.

RESOLUTION N° 49 **Collaboration avec les organisations internationales intéressées aux radiocommunications spatiale**	PROJET DE RESOLUTION [SG/A28] **Collaboration avec les organisations internationales intéressées aux radiocommunications spatiales**	
La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),	La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),	
consciente	**consciente**	
des nombreuses possibilités d'utilisation sur le plan international de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques,	des nombreuses possibilités d'utilisation sur le plan international de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques,	
considérant	**considérant**	
l'importance croissante du rôle que les télécommunications, et par conséquent l'Union, jouent nécessairement dans ce domaine,	l'importance croissante du rôle que les télécommunications, et par conséquent l'Union, jouent nécessairement dans ce domaine,	
rappelant	**rappelant**	
les articles pertinents du Traité sur les principes qui doivent régir les activités des Etats dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune, et d'autres corps célestes, ainsi que les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de la collaboration internationale dans les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,	les articles pertinents du Traité sur les principes qui doivent régir les activités des Etats dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune, et d'autres corps célestes, ainsi que les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de la collaboration internationale dans les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,	
notant avec satisfaction	**notant avec satisfaction**	
a) les mesures prises par les divers organes de l'Union en vue de l'utilisation la plus efficace possible de tous les services de radiocommunication spatiale;	*a)* les mesures prises par les divers organes de l'Union en vue de l'utilisation la plus efficace possible de tous les services de radiocommunication spatiale;	
b) les progrès accomplis dans la technologie et l'utilisation des radiocommunications spatiales,	*b)* les progrès accomplis dans la technologie et l'utilisation des radiocommunications spatiales,	
invite le Conseil d'administration et le Secrétaire général	**invite le Conseil et le Secrétaire général**	
à prendre les mesures nécessaires:	à prendre les mesures nécessaires:	
1. pour continuer à tenir les Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées au courant des progrès des radiocommunications spatiales;	1. pour continuer à tenir les Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées au courant des progrès des radiocommunications spatiales;	

2 pour encourager la poursuite et le développement de la collaboration entre l'Union et les autres institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales qui sont intéressées par l'utilisation des radiocommunications spatiales	2 pour encourager la poursuite et le développement de la collaboration entre l'Union et les autres institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales qui sont intéressées par l'utilisation des radiocommunications spatiales	

RESOLUTION N° 50 **Emploi du réseau de télécommunication des Nations Unies pour le trafic de télécommunication des institutions spécialisées**	PROJET DE RESOLUTION [SG/A29] **Emploi du réseau de télécommunication des Nations Unies pour le trafic de télécommunication des institutions spécialisées**	
La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),	La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),	
considérant	**considérant**	
a) l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications (Atlantic City, 1947), en particulier l'article 16 de cet Accord,		
b) la Résolution N° 39 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982), ou il est indiqué que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a retiré, depuis le 1er janvier 1954, l'offre qu'il avait faite auparavant aux institutions spécialisées de transmettre leur trafic sur le réseau des Nations Unies, ainsi que la Résolution N° 35 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973),	*a)* la Résolution 50 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) décidant que le réseau de télécommunication des Nations Unies peut, dans certaines conditions, acheminer le trafic des institutions spécialisées,	
c) le Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires concernant l'actualisation de la Résolution N° 39 de la Conference de plénipotentiaires de Nairobi (1982), (paragraphe 2 2 3 de l'annexe au Document 47),	*b)* la forte augmentation des besoins du système des Nations Unies dans le domaine des télécommunications en raison de ses nouvelles responsabilités pour les opérations de maintien de la paix et sur le plan humanitaire,	
prenant note	**prenant note**	
a) de ce qu'en 1985, le Corps commun d'inspection a établi un rapport sur «l'évolution de l'emploi des ordinateurs dans les organisations du système des Nations Unies à Genève problèmes de gestion»,	*a)* que depuis l'adoption de la Résolution 50 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) l'Union internationale des télécommunications coopère étroitement avec le Service des télécommunications des Nations Unies afin d'en améliorer le réseau,	

b) que, à partir du 12 mai 1989, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a demandé que l'Union internationale des télécommunications prenne des mesures propres à permettre l'utilisation du réseau de télécommunication des Nations Unies par les institutions spécialisées,	*b)* qu'il est nécessaire d'harmoniser les efforts et d'éviter les chevauchements, de réduire les coûts et d'améliorer les moyens de communication des Nations Unies et des institutions spécialisées;	
décide	**réaffirme**	
que le réseau de télécommunication des Nations Unies peut acheminer le trafic des institutions spécialisées qui participent à titre volontaire, à condition que:	que le réseau de télécommunication des Nations Unies peut acheminer le trafic des institutions spécialisées qui participent à titre volontaire, à condition que:	
1. les institutions spécialisées paient ce service de télécommunication sur la base des frais d'exploitation du service par les Nations Unies et des tarifs établis par les administrations dans le cadre de l'instrument fondamental, des Règlements administratifs et des pratiques de l'Union en vigueur;	1. les institutions spécialisées paient ce service de télécommunication sur la base des frais d'exploitation du service par les Nations Unies et des tarifs établis par les administrations dans le cadre de l'instrument fondamental, des Règlements administratifs et des pratiques de l'Union en vigueur;	
2. que l'utilisation du réseau soit limitée aux principaux organes, aux bureaux et aux programmes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions spécialisées des Nations Unies;	2. que l'utilisation du réseau soit limitée aux principaux organes, aux bureaux et aux programmes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions spécialisées des Nations Unies;	
3. que les transmissions soient limitées aux échanges d'informations inhérents à la conduite des affaires dans le système des Nations Unies;	3. que les transmissions soient limitées aux échanges d'informations inhérents à la conduite des affaires dans le système des Nations Unies;	
4. que l'exploitation du réseau tienne dûment compte des dispositions de l'instrument fondamental, des Règlements administratifs et pratiques de l'Union en vigueur,	4. que l'exploitation du réseau tienne dûment compte des dispositions de l'instrument fondamental, des Règlements administratifs et pratiques de l'Union en vigueur,	
charge le Secrétaire général	**charge le Secrétaire général**	
de suivre attentivement l'évolution du réseau de télécommunication des Nations Unies, de poursuivre la coopération avec le Service de télécommunication des Nations Unies et de fournir le cas échéant des conseils appropriés,	de suivre attentivement l'évolution du réseau de télécommunication des Nations Unies, de poursuivre la coopération avec le Service de télécommunication des Nations Unies et de fournir des conseils appropriés,	
charge en outre le Secrétaire général	**charge en outre le Secrétaire général**	
de transmettre le texte de la présente Résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.	de transmettre le texte de la présente résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.	

RESOLUTION N° 51 **Télégrammes et conversations téléphoniques des institutions spécialisées des Nations Unies**	———	Note du Secrétariat général A supprimer (voir la section 2 2 3 du Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto)

RESOLUTION N° 52 **Corps commun d'inspection** La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989), *rappelant* la Résolution N° 38 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982), *ayant pris note* des sections pertinentes du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), *considérant* qu'il convient que l'Union internationale des télécommunications continue à bénéficier du rôle utile joué par le Corps commun d'inspection en tant que service indépendant d'inspection et d'évaluation du système des Nations Unies, *charge le Secrétaire général* de continuer à collaborer avec le CCI et à soumettre au Conseil d'administration les rapports du CCI présentant un intérêt pour l'Union, accompagnés des commentaires qu'il estime appropriés, *charge le Conseil d'administration* d'examiner les rapports du CCI présentés par le Secrétaire général et de prendre à cet égard les mesures qu'il estime appropriées	PROJET DE RESOLUTION [SG/A30] **Corps commun d'inspection** La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994), **rappelant** la Résolution 52 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), **ayant pris note** de la section pertinente du Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), **considérant** qu'il convient que l'Union internationale des télécommunications continue à bénéficier du rôle utile joué par le Corps commun d'inspection en tant que service indépendant d'inspection et d'évaluation du système des Nations Unies, **charge le Secrétaire général** de continuer à collaborer avec le CCI et à soumettre au Conseil les rapports du CCI présentant un intérêt pour l'Union, accompagnés des commentaires qu'il estime appropriés, **charge le Conseil** d'examiner les rapports du CCI presentés par le Secrétaire général et de prendre à cet égard les mesures qu'il estime appropriées	

RESOLUTION N° 53	PROJET DE RESOLUTION [SG/A31]	
Révision éventuelle de l'article IV, section 11, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées	**Révision éventuelle de l'article IV, section 11, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées**	
La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),	La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),	
vu	**vu**	
la Résolution N° 28 de la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952), la Résolution N° 31 de la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959), la Résolution N° 23 de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965), la Résolution N° 34 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) et la Résolution N° 40 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982),	la Résolution 28 de la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952), la Résolution 31 de la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959), la Résolution 23 de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965), la Résolution 34 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973), la Résolution 40 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) et la Résolution 53 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989),	
tenant compte		
de sa Résolution N° 51,		
considérant	**considérant**	
a) qu'il semble exister une contradiction entre la définition des télégrammes et communications téléphoniques d'Etat qui figure à l'annexe 2 à la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) et les dispositions de l'article IV, section 11, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées;	*a)* qu'il semble exister une contradiction entre la définition des télécommunications d'Etat qui figure à l'annexe à la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) et les dispositions de l'article IV, section 11, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées;	
b) que la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées n'a pas été modifiée dans le sens demandé par les Conférences de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952), de Genève (1959), de Montreux (1965), de Malaga-Torremolinos (1973) et de Nairobi (1982),	*b)* que la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées n'a pas été modifiée dans le sens demandé par les Conférences de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952), de Genève (1959), de Montreux (1965), de Malaga-Torremolinos (1973), de Nairobi (1982) et de Nice (1989),	

décide de maintenir les décisions des Conférences de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952), de Genève (1959), de Montreux (1965), de Malaga-Torremolinos (1973) et de Nairobi (1982) de ne pas inclure les chefs des institutions spécialisées parmi les autorités énumérées à l'annexe 2 à la Convention (Nairobi, 1982) comme habilitées à expédier des télégrammes d'Etat ou à demander des communications téléphoniques d'Etat, *exprime l'espoir* que les Nations Unies accepteront d'examiner à nouveau cette question et, tenant compte de la décision ci-dessus, apporteront la modification utile à l'article IV, section 11, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, *charge le Conseil d'administration* de faire les démarches nécessaires auprès des organes appropriés des Nations Unies en vue d'arriver à une solution satisfaisante.	**décide** de confirmer la décision prise par les Conférences de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952), de Genève (1959), de Montreux (1965), de Malaga-Torremolinos (1973), de Nairobi (1982), de Nice (1989) et de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de Genève (1992) de ne pas inclure les chefs des institutions spécialisées parmi les autorités énumérées à l'annexe à la Constitution (Genève, 1992) comme habilitées à passer des télécommunications d'Etat ou à y répondre, **exprime l'espoir** que les Nations Unies accepteront d'examiner à nouveau cette question et, tenant compte de la décision ci-dessus, apporteront la modification utile à l'article IV, section 11, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, **charge le Conseil** de faire les démarches nécessaires auprès des organes appropriés des Nations Unies en vue d'arriver à une solution satisfaisante.	

RESOLUTION N° 54 **Demande d'avis consultatifs à la Cour internationale de Justice** La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989), *vu* *a)* l'article VII de l'Accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications, qui dispose que des demandes d'avis consultatifs peuvent être adressées à la Cour internationale de Justice par la Conférence de plénipotentiaires ou par le Conseil d'administration agissant en vertu d'une autorisation de la Conférence de plénipotentiaires;	PROJET DE RESOLUTION [SG/A32] **Demande d'avis consultatifs à la Cour internationale de Justice** La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994), **vu** *a)* l'article VII de l'Accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications, qui dispose que des demandes d'avis consultatifs peuvent être adressées à la Cour internationale de Justice par la Conférence de plénipotentiaires ou par le Conseil agissant en vertu d'une autorisation de la Conférence de plénipotentiaires;	

b) la décision prise par le Conseil d'administration «d'affilier l'Union au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail» et la déclaration faite par le Secrétaire général, comme suite à cette décision, à l'effet de reconnaître la compétence du Tribunal; *c)* les dispositions contenues dans l'Annexe au Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail, en vertu desquelles ce Statut s'applique intégralement à toute organisation internationale de caractère interétatique qui reconnaît la compétence du Tribunal, conformément au paragraphe 5 de l'article II du Statut du Tribunal; *d)* l'article XII du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail, selon lequel, comme suite à la déclaration susmentionnée, le Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications peut soumettre à la Cour internationale de Justice la question de la validité d'une décision rendue par le Tribunal, *note* que le Conseil d'administration est autorisé à demander à la Cour internationale de Justice des avis consultatifs, en application de l'article XII du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail. .	*b)* la décision prise par le Conseil "d'affilier l'Union au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail" et la déclaration faite par le Secrétaire général, comme suite à cette décision, à l'effet de reconnaître la compétence du Tribunal; *c)* les dispositions contenues dans l'Annexe au Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail, en vertu desquelles ce Statut s'applique intégralement à toute organisation internationale de caractère interétatique qui reconnaît la compétence du Tribunal, conformément au paragraphe 5 de l'article II du Statut du Tribunal; *d)* l'article XII du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail, selon lequel, comme suite à la déclaration susmentionnée, le Conseil de l'Union internationale des télécommunications peut soumettre à la Cour internationale de Justice la question de la validité d'une décision rendue par le Tribunal, **note** que le Conseil est autorisé à demander à la Cour internationale de Justice des avis consultatifs, en application de l'article XII du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail.	

RESOLUTION N° 55 **Examen de la structure et du fonctionnement de l'Union internationale des télécommunications**	_____	Note du Secrétariat général: Mise en oeuvre.

RESOLUTION N° 56 **Statut juridique**	PROJET DE RESOLUTION [SG/A33] **Statut juridique**	
La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989), *tenant compte* de l'accord en date du 22 juillet 1971 entre le Conseil fédéral suisse et l'Union internationale des télécommunications pour régler le statut juridique de cette organisation en Suisse et des arrangements d'exécution y relatifs, *ayant pris note avec satisfaction* des observations faites par le Conseil d'administration dans le paragraphe 2.2.8 de son Rapport à la Conférence de plénipotentiaires (Document 47) au sujet de la Résolution N° 64 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982), *charge le Secrétaire général* de rester attentif aux dispositions de l'accord et des modalités de son application, en veillant à ce que les privilèges et immunités accordés à l'UIT soient équivalents à ceux obtenus par les autres institutions des Nations Unies qui ont leur siège en Suisse, et de faire rapport au Conseil d'administration en tant que de besoin, *charge le Conseil d'administration* de faire rapport à ce sujet, si cela est nécessaire, à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.	La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994), **tenant compte** de l'accord en date du 22 juillet 1971 entre le Conseil fédéral suisse et l'Union internationale des télécommunications pour régler le statut juridique de cette organisation en Suisse et des arrangements d'exécution y relatifs, **ayant pris note avec satisfaction** des observations faites par le Conseil d'administration dans le paragraphe 2.2.7.1 de son Rapport à la Conférence de plénipotentiaires (Document PP-94/20) au sujet de la Résolution 56 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989), **charge le Secrétaire général** de rester attentif aux dispositions de l'accord et des modalités de son application, en veillant à ce que les privilèges et immunités accordés à l'UIT soient équivalents à ceux obtenus par les autres institutions des Nations Unies qui ont leur siège en Suisse, et de faire rapport au Conseil en tant que de besoin, **charge le Conseil** de faire rapport à ce sujet, si cela est nécessaire, à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.	

RESOLUTION N° 57 **Locaux au siège de l'Union**	_____	Note du Secrétariat général: A fait l'objet d'un document distinct (voir le Document PP-94/...).

RESOLUTION N° 58 **Rationalisation du travail**	_____	Note du Secrétariat général: Une proposition concernant cette question a été soumise par un Membre de l'Union (voir le Document PP-94/...).

RESOLUTION N° 59 **Limites à l'utilisation des langues de travail**	_____	Note du Secrétariat général: Une proposition relative à l'utilisation des langues officielles a été soumise par certains Membres de l'Union (voir le Document PP-94/43).

RESOLUTION N° 60 **Amélioration du traitement des documents et des publications de l'Union**	_____	Note du Secrétariat général: Depuis l'adoption de cette Résolution, l'amélioration constante des méthodes de travail fait partie des activités régulières du Secrétariat. Vu que la poursuite de cet effort a été incluse dans le projet de plan stratégique en matière de gestion, et vu également les progrès considérables déjà accomplis dans ce domaine, au sujet desquels le Conseil a été informé et dont le Conseil a rendu compte dans son rapport à la Conférence (Document 20, section 2.2.7), il est proposé de ne pas reconduire la résolution.

RESOLUTION N° 61 **Système de gestion des fréquences du Comité international d'enregistrement des fréquences**	_____	Note du Secrétariat général: Mise en oeuvre.

RESOLUTION N° 62	PROJET DE RESOLUTION [SG/A34]	
Développement de l'accès direct à distance aux systèmes d'information de l'UIT	**Développement de l'accès direct à distance aux systèmes d'information de l'UIT**	
La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),	La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),	
considérant	**considérant**	
a) les instructions données dans la Résolution N° 69 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982);	*a)* les instructions données dans la Résolution 62 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989);	
b) les rapports et les contributions des administrations aux travaux de la Conférence sur cette question;	*b)* les instructions données dans la Résolution 14 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992);	
c) la nécessité pour l'Union de poursuivre ses efforts en vue d'améliorer les services assurés par les administrations; et	*c)* que l'échange d'information avec les Membres de l'UIT et la communauté des télécommunications au sens large est un des principaux moyens permettant d'atteindre les objectifs de l'Union définis à l'article 1 de la Constitution de Genève;	
d) les possibilités croissantes offertes par la convergence entre les télécommunications, l'informatique et d'autres moyens électroniques,	*d)* que les bureaux sont tenus, aux termes des numéros 178, 203 et 220 de la Convention de Genève "d'échanger avec les membres les données sous une forme accessible en lecture automatique", et	
	e) les possibilités croissantes offertes par la convergence entre les télécommunications, l'informatique et d'autres moyens électroniques, en particulier la disponibilité à des prix de plus en plus accessibles d'un nombre toujours plus grand de réseaux d'information et de communication dans le monde,	
reconnaissant	**reconnaissant**	
a) la nécessité de donner au Conseil d'administration des directives de politique générale pour lui permettre de prendre les décisions nécessaires, qui seront exécutées par les chefs des organes permanents de l'Union;	*a)* la nécessité de donner au Conseil des directives de politique générale pour lui permettre de prendre les décisions nécessaires, qui seront exécutées par les chefs des organes permanents de l'Union;	
b) les lourdes contraintes imposées au budget de l'Union,	*b)* les lourdes contraintes imposées au budget de l'Union,	
notant et acceptant		
le rapport contenu dans le Document 431 de la présente Conférence de plénipotentiaires,		

recommande	**recommande**	
d'inclure les questions de l'accès à distance dans une étude élargie sur les échanges d'informations et sur la politique des publications afin de répondre mieux et plus efficacement aux besoins de tous les Membres de l'Union,	d'inclure les questions de l'accès à distance dans des études élargies sur les échanges d'informations et sur la politique des publications afin de répondre mieux et plus efficacement aux besoins de tous les Membres de l'Union,	
charge le Conseil d'administration	**charge le Conseil**	
1. d'autoriser, dans les limites imposées par les contraintes budgétaires appropriées, l'installation progressive, au siège de l'Union, de moyens permettant à toutes les administrations d'obtenir un accès direct à distance aux systèmes d'information appropriés;	1. d'autoriser dans des limites budgétaires appropriées, la tenue à jour des informations relatives à l'UIT sous forme électronique accessible le plus largement possible et la mise en place progressive au Siège de l'Union et, dans la mesure du possible, dans les bureaux régionaux/de zone de l'UIT, de moyens permettant à tous les participants aux activités de l'Union d'avoir accès à distance aux services d'information appropriés;	
2. d'examiner l'utilité de constituer un Groupe d'experts des administrations pour aider le Conseil et les organes permanents à développer ces moyens,	2. de demander l'avis des organes consultatifs de l'UIT afin d'aider le Conseil à mettre en place ces moyens et services,	
charge le Secrétaire général	**charge le Secrétaire général**	
1. de présenter, après avoir consulté les autres organes permanents, des recommandations détaillées avec les estimations de coût proposées pour la première phase de l'installation des moyens d'accès direct à distance, à la session annuelle du Conseil d'administration en 1990;	1. de présenter au Conseil, d'entente avec le Comité de coordination, des recommandations détaillées avec les estimations de coût proposées pour l'extension des moyens et services d'échange d'information accessibles à distance;	
2. de fixer le prix des services d'accès à distance conformément aux politiques relatives au coût des prestations tout en tenant dûment compte du principe de l'égalité d'accès pour les administrations;	2. de fixer le prix des services d'accès à distance conformément aux politiques relatives au coût des prestations tout en tenant dûment compte du principe de l'égalité d'accès pour tous les Membres de l'UIT;	
3. de veiller à ce que ces recommandations aient trait particulièrement aux problèmes auxquels peuvent être confrontés les pays en développement et de tenir pleinement compte du rapport contenu dans le Document 431;	3. de veiller à ce que ces recommandations aient trait particulièrement aux problèmes auxquels peuvent être confrontés les pays en développement;	
4. d'utiliser des programmes d'assistance technique pour appuyer la formation professionnelle connexe et les besoins des pays en développement en matière de technologie.	4. d'utiliser des programmes d'assistance technique pour appuyer la formation professionnelle connexe et les besoins des pays en développement en matière de technologie.	

RESOLUTION N° 63 **Journée mondiale des télécommunications** La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989), *au vu* du paragraphe 2.2.8 du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Document 47), *considérant* l'intérêt porté par les Membres de l'Union à la célébration de la Journée mondiale des télécommunications, *tenant compte* de la Résolution N° 46 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) instituant une Journée mondiale des télécommunications célébrée annuellement le 17 mai, *invite les administrations des Membres* 1. à célébrer annuellement cette journée; 2. à mettre à profit cette journée pour faire connaître au public l'importance des télécommunications en ce qui concerne le développement économique, social et culturel, pour promouvoir l'intérêt porté aux télécommunications dans les universités et autres institutions d'enseignement en vue d'attirer de nouveaux et jeunes talents vers la profession et pour diffuser une large information sur l'action de l'Union dans le domaine de la coopération internationale,	PROJET DE RESOLUTION [SG/A35] **Journée mondiale des télécommunications** La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994), **considérant** l'intérêt que revêt la célébration annuelle de la Journée mondiale des télécommunications pour la promotion de l'Union, **tenant compte** de la Résolution 46 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) instituant une Journée mondiale des télécommunications célébrée annuellement le 17 mai, **invite les administrations des Membres** à célébrer annuellement cette journée en mettant sur pied des programmes nationaux visant à: - faire mieux connaître le rôle vital que jouent les télécommunications en ce qui concerne le bien-être de l'humanité; - promouvoir l'intérêt porté aux télécommunications dans les universités et autres institutions d'enseignement en vue d'attirer de nouveaux et jeunes talents vers la profession; - diffuser des informations sur les questions de télécommunications et sur le rôle prééminent de l'Union dans les affaires de télécommunications internationales; - renforcer les fondements de l'Union en faisant mieux connaître aux entités et organisations nationales de télécommunication ainsi qu'aux institutions de développement et de financement les avantages qu'il y a à devenir membre des secteurs de l'Union; - appuyer les grandes orientations stratégiques de l'Union,	

charge le Secrétaire général de fournir aux administrations des télécommunications les renseignements et l'assistance qui pourraient leur être nécessaires pour coordonner les préparatifs de célébration de la Journée mondiale des télécommunications par les Membres de l'Union, *charge le Conseil d'administration* de proposer aux Membres de l'Union un thème particulier pour la célébration de chaque Journée mondiale des télécommunications.	**charge le Secrétaire général** de fournir aux administrations des télécommunications des renseignements et une assistance pour coordonner les préparatifs de célébration de la Journée mondiale des télécommunications, **invite le Conseil** à adopter un thème particulier pour la célébration de chaque Journée mondiale des télécommunications.	

RESOLUTION N° 64 **Condamnation des pratiques d'Israël dans les territoires arabes occupés**	_____	Note du Secrétariat général: La Commission "ayant pour mission de recueillir les faits concernant les violations par Israël de la Convention internationale des télécommunications" n'a pas pu être établie. Voir, à ce sujet, le rapport présenté par le Secrétaire général dans le Document PP-94/52.

RECOMMANDATION N° 1 **Expositions et forums mondiaux et régionaux de télécommunication**	_____	Note du Secrétariat général: Une proposition a été soumise par un Membre (voir le Document PP-94/67).

RECOMMANDATION N° 2 **Traitement favorable aux pays en développement** La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),	PROJET DE RECOMMANDATION [SG/A36] **Traitement favorable aux pays en développement** La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),	

considérant

a) l'objet de l'Union, qui est de maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes;

b) le déséquilibre croissant, dans les conditions actuelles, tant sur le plan économique que du point de vue des progrès technologiques, entre pays développés et pays en développement;

c) le fait que la puissance économique des pays développés se fonde sur le niveau élevé de leur technologie ou se conjugue avec elle, pour se traduire par la croissance de vastes marchés internationaux, alors que, dans les pays en développement, l'économie est relativement faible et fréquemment déficitaire, par suite d'une technologie en voie d'intégration ou d'acquisition,

recommande

1. que les pays développés tiennent compte des demandes de traitement favorable qui leur sont présentées par les pays en développement dans leurs relations de service, commerciales ou autres, qui ont lieu dans le domaine des télécommunications, contribuant ainsi à l'équilibre économique souhaité, qui soulage les tensions mondiales existantes;

2. qu'afin d'identifier les pays appartenant à l'une ou l'autre de ces catégories, on pourra appliquer les critères du revenu par tête, du produit national brut, du développement téléphonique national ou d'autres critères faisant l'objet de conventions mutuelles, choisis parmi ceux qui sont reconnus sur le plan international par les sources d'information spécialisée de l'Organisation des Nations Unies,

recommande en outre

que les Membres de l'Union mettent à la disposition du Secrétariat général toutes informations pertinentes sur la mise en oeuvre de la présente Recommandation,

charge le Secrétaire général

d'apprécier, sur la base des informations reçues de la part des Membres, la mesure dans laquelle un traitement favorable a été accordé aux pays en développement par les pays développés,

considérant

a) l'objet de l'Union, qui est de maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes;

b) le déséquilibre croissant, dans les conditions actuelles, tant sur le plan économique que du point de vue des progrès technologiques, entre pays développés et pays en développement;

c) le fait que la puissance économique des pays développés se fonde sur le niveau élevé de leur technologie ou se conjugue avec elle, pour se traduire par la croissance de vastes marchés internationaux, alors que, dans les pays en développement, l'économie est relativement faible et fréquemment déficitaire, par suite d'une technologie en voie d'intégration ou d'acquisition,

recommande

1. que les pays développés tiennent compte des demandes de traitement favorable qui leur sont présentées par les pays en développement dans leurs relations de service, commerciales ou autres, qui ont lieu dans le domaine des télécommunications, contribuant ainsi à l'équilibre économique souhaité, qui soulage les tensions mondiales existantes;

2. qu'afin d'identifier les pays appartenant à l'une ou l'autre de ces catégories, on pourra appliquer les critères du revenu par tête, du produit national brut, du développement téléphonique national ou d'autres critères faisant l'objet de conventions mutuelles, choisis parmi ceux qui sont reconnus sur le plan international par les sources d'information spécialisée de l'Organisation des Nations Unies,

recommande en outre

que les Membres de l'Union mettent à la disposition du Secrétariat général toutes informations pertinentes sur la mise en oeuvre de la présente Recommandation,

charge le Secrétaire général

d'apprécier, sur la base des informations reçues de la part des Membres, la mesure dans laquelle un traitement favorable a été accordé aux pays en développement par les pays développés,

charge le Conseil d'administration de passer en revue les résultats obtenus et de prendre toutes dispositions nécessaires pour contribuer à la réalisation des objectifs de la présente Recommandation.	**charge le Conseil** de passer en revue les résultats obtenus et de prendre toutes dispositions nécessaires pour contribuer à la réalisation des objectifs de la présente Recommandation.	

RECOMMANDATION N° 3 **Libre diffusion de l'information**	PROJET DE RECOMMANDATION [SG/A37] **Libre diffusion de l'information et droit de communiquer**	
La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),	La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),	
tenant compte	**tenant compte**	
a) de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948,	*a)* de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948;	
b) du préambule et des articles 4, 18, 19 et 20 de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982);	*b)* du préambule et des articles 1, 22, 23 et 24 de la Convention internationale des télécommunications (Nice, 1989);	
c) de la disposition de la Constitution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) relative à la libre circulation des idées exprimées par des mots et des images, de la Déclaration sur les principes fondamentaux adoptés par la XXe session de la Conférence générale de l'UNESCO concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre et des résolutions pertinentes de la XXIe session de la Conférence générale de l'UNESCO,	*c)* de la disposition de la Constitution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) relative à la libre circulation des idées exprimées par des mots et des images, de la Déclaration sur les principes fondamentaux adoptés par la XXe session de la Conférence générale de l'UNESCO concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre et des résolutions pertinentes de la XXIe session de la Conférence générale de l'UNESCO,	
	d) des recommandations adoptées par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne en 1993, selon lesquelles la promotion et la protection des droits de l'homme sont une priorité pour la communauté internationale,	
consciente	**consciente**	
du noble principe de la libre diffusion de l'information,	du noble principe selon lequel la libre diffusion de l'information et le droit de communiquer constituent un droit fondamental de l'homme,	

consciente également de l'importance du fait que ce noble principe favorisera la diffusion de l'information et donc le renforcement de la paix, de la coopération, de la compréhension mutuelle entre les peuples et l'enrichissement spirituel de la personnalité humaine ainsi que la diffusion de la culture et de l'éducation parmi tous les individus, quels que soient leur race, leur sexe, leur langue ou leur religion, *recommande* que les Membres de l'Union facilitent la libre diffusion de l'information par les services des télécommunications.	**consciente également** de l'importance du fait que ce noble principe favorisera la diffusion de l'information et donc le renforcement de la paix, de la coopération, de la compréhension mutuelle entre les peuples et l'enrichissement spirituel de la personnalité humaine ainsi que la diffusion de la culture et de l'éducation parmi tous les individus, quels que soient leur race, leur sexe, leur langue ou leur religion, **recommande** que les Membres de l'Union facilitent la libre diffusion de l'information par les services des télécommunications.	

VOEU N° 1 **Contributions aux dépenses de l'Union**	_____	Note du Secrétariat général: Voir la section 2.2.6 du Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto.

VOEU N° 2 **Imposition de taxes fiscales** Les Membres de l'Union reconnaissent qu'il est souhaitable d'éviter l'imposition de taxes fiscales sur les télécommunications internationales.	PROJET DE VOEU [SG/A38] **Imposition de taxes fiscales** Les Membres de l'Union reconnaissent qu'il est souhaitable d'éviter l'imposition de taxes fiscales sur les télécommunications internationales.	

ANNEXE 2

Résolutions et Recommandations de l'APP

RESOLUTION N° 1 **Application provisoire de certaines parties de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992)**	———	Note du Secrétariat général: Mise en oeuvre.

RESOLUTION N° 2 **Répartition des tâches entre le Secteur des radiocommunications et le Secteur de la normalisation des télécommunications**	———	Note du Secrétariat général: Mise en oeuvre.

RESOLUTION N° 3 **Création de groupes consultatifs pour le Secteur des radiocommunications et le Secteur de la normalisation des télécommunications** La Conférence de plénipotentiaires additionnelle de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), *considérant* *a)* qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin d'examiner les priorités et les stratégies à mettre en œuvre dans le cadre des activités de l'Union concernant les radiocommunications et la normalisation des télécommunications et de donner des avis aux Directeurs des Bureaux des radiocommunications et de la normalisation des télécommunications; *b)* qu'il est souhaitable que ces mesures soient mises en œuvre dès que possible;	PROJET DE RESOLUTION [SG/A39] **Groupes consultatifs pour le Secteur des radiocommunications et le Secteur de la normalisation des télécommunications** La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994), **considérant** *a)* qu'il est nécessaire de continuer l'examen des priorités et des stratégies à mettre en oeuvre dans le cadre des activités de l'Union concernant les radiocommunications et la normalisation des télécommunications et de donner des avis aux Directeurs des Bureaux des radiocommunications et de la normalisation des télécommunications; *b)* les dispositions pertinentes de la Convention,	

c) les dispositions pertinentes de la Convention qui entrera en vigueur le 1er juillet 1994,

reconnaissant

a) que le domaine des télécommunications est en constante évolution;

b) que les activités des Secteurs devraient être réexaminées en permanence;

c) l'importance des travaux déjà entrepris, en vue d'améliorer les méthodes de travail du CCIR et du CCITT, par les groupes ad hoc créés aux termes de la Résolution 106 du CCIR et de la Résolution 18 du CCITT, et l'intérêt de poursuivre ces travaux,

décide

qu'il convient de créer, dans le Secteur des radiocommunications et dans le Secteur de la normalisation des télécommunications, des groupes consultatifs chargés:

– d'étudier les priorités et les stratégies des activités de ces Secteurs respectifs;

– d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution des programmes de travail respectifs des Secteurs;

– de fournir des directives relatives aux travaux des commissions d'études;

– de recommander des mesures visant notamment à encourager la coopération et la coordination avec d'autres organes de normalisation, avec le Secteur du développement des télécommunications, dans les deux Secteurs et entre ces Secteurs, ainsi qu'avec l'Unité de planification stratégique du Secrétariat général,

charge

1. les Directeurs des Bureaux des radiocommunications et de la normalisation des télécommunications d'organiser les groupes consultatifs correspondants qui comprendront des représentants des administrations, des entités et organisations agréées conformément aux dispositions de l'article 19 de la Convention et des représentants des commissions d'études;

reconnaissant

a) que le domaine des télécommunications est en constante évolution;

b) que les activités des Secteurs devraient être réexaminées en permanence,

décide

que les groupes consultatifs créés, dans le Secteur des radiocommunications et dans le Secteur de la normalisation des télécommunications, devraient continuer:

- d'étudier les priorités et les stratégies des activités de ces Secteurs respectifs;

- d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution des programmes de travail respectifs des Secteurs;

- de fournir des directives relatives aux travaux des commissions d'études;

- de recommander des mesures visant notamment à encourager la coopération et la coordination avec d'autres organes de normalisation, avec le Secteur du développement des télécommunications, dans les deux Secteurs et entre ces Secteurs, ainsi qu'avec l'Unité de planification stratégique du Secrétariat général,

charge

1. les Directeurs des Bureaux de radiocommunications et de la normalisation des télécommunications de faciliter l'organisation des groupes consultatifs correspondants qui comprendront des représentants des administrations, des entités et organisations agréées conformément aux dispositions de l'article 19 de la Convention et des représentants des commissions d'études;

2. la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (Helsinki, 1993) et l'Assemblée des radiocommunications (Genève, 1993):	2. la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications et l'Assemblée des radiocommunications:	
2.1 d'examiner les priorités, les stratégies et l'avancement des travaux, d'arrêter pour chaque groupe un mandat et des procédures de travail appropriés et de donner des directives sur les travaux de chaque Secteur et sur la coopération avec d'autres entités;	2.1 d'examiner les priorités, les stratégies et l'avancement des travaux, d'arrêter pour chaque groupe groupe un mandat et des procédures de travail appropriés et de donner des directives sur les travaux de chaque Secteur et sur la coopération avec d'autres entités,	
2.2 de s'assurer que les groupes consultatifs poursuivent les travaux déjà entrepris par les groupes ad hoc créés par le CCIR et le CCITT aux termes de la Résolution 106 du CCIR et de la Résolution 18 du CCITT,		
charge en outre	**charge en outre**	
les Directeurs des Bureaux des radiocommunications et de la normalisation des télécommunications de faire rapport chaque année aux membres de leur Secteur et au Conseil sur les résultats des travaux menés par ces groupes consultatifs.	1. les Directeurs des Bureaux des radiocommunications et de la normalisation des télécommunications de faire rapport chaque année aux membres de leur Secteur sur les résultats des travaux menés par ces groupes consultatifs;	
	2. le Secrétaire général de faire rapport chaque année au Conseil sur les résultats ci-dessus mentionnés.	

RESOLUTION N° 4 **Participation d'entités et d'organisations autres que les administrations aux activités de l'Union**	_____	Note du Secrétariat général: Une proposition a été soumise par des Membres (voir le Document PP-94/...).

RESOLUTION N° 5 **Gestion de l'Union**	_____	Note du Secrétariat général Mise en oeuvre

RESOLUTION N° 6 **Tâches prioritaires du Bureau de développement des télécommunications (BDT)**	_____	Note du Secrétariat général Mise en oeuvre

RESOLUTION N° 7 **Dispositions immédiates que doit prendre le Bureau de développement des télécommunications (BDT)**	_____	Note du Secrétariat général Mise en oeuvre

RESOLUTION N° 8 **Groupe volontaire d'experts chargé d'étudier l'attribution et l'utilisation améliorée du spectre des fréquences radioélectriques et la simplification du Règlement des radiocommunications**	_____	Note du Secrétariat général Mise en oeuvre

RESOLUTION N° 9 **Conférence mondiale des radiocommunications de 1993**	_____	Note du Secrétariat général: Mise en oeuvre.

RESOLUTION N° 10 **Approbation des recommandations**	PROJET DE RESOLUTION [SG/A40] **Approbation des recommandations**	
La Conférence de plénipotentiaires additionnelle de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992),	La Conférence de plénipotentiaires additionnelle de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),	
tenant compte	**tenant compte**	
a) du fait qu'il est prévu de tenir une Conférence mondiale de normalisation des télécommunications à Helsinki en 1993;	du fait que la première conférence mondiale de normalisation des télécommunications (Helsinki, 1993) et la première assemblée des radiocommunications (Genève, 1993) ont adopté les Résolutions UIT-T ... et UIT-R 1 respectivement, aux termes desquelles:	
b) du fait que le Conseil d'administration a prévu dans le budget et dans le calendrier des réunions de l'Union la tenue en 1993 d'une première Conférence mondiale des radiocommunications et d'une Assemblée des radiocommunications associée,	a) une majorité déterminée de réponses favorables permet d'approuver les recommandations soumises à l'adoption par correspondance;	
	b) il est établi un mécanisme permettant d'un Membre pour lequel une recommandation peut avoir des conséquences négatives de faire état de ses problèmes au Directeur du Bureau compétent en vue d'une solution rapide,	
notant	**notant**	
a) que l'Union prendra des mesures au niveau international pour donner une place plus importante aux télécommunications dans l'économie et la société mondiales;	que l'Union, au niveau international, prend des mesures pour donner une place plus importante aux télécommunications dans l'économie et la société mondiales;	
b) qu'il conviendrait que les pays Membres participent davantage à la fonction de normalisation afin que l'adoption des recommandations sur les radiocommunications et la normalisation soit un processus dûment légitimé par une majorité qualifiée,		

considérant	**considérant**	
a) l'analyse de la Commission de Haut Niveau selon laquelle «il est de toute première importance que la fonction de normalisation soit mieux adaptée aux intérêts des pays en développement», «la coordination multilatérale de l'utilisation des radiocommunications doit être transparente et permettre l'accès juste et équitable aux ressources de l'orbite et du spectre» et «les pays en développement doivent jouer un rôle plus significatif, sinon l'écart technologique risque de se creuser»;		
b) que le processus d'élaboration et d'adoption des normes étant essentiel pour le développement des télécommunications, il convient d'y associer plus étroitement les pays en développement;	a) que le processus d'élaboration et d'adoption des normes étant essentiel pour le développement des télécommunications, il convient d'y associer plus étroitement les pays en développement;	
c) qu'il est indispensable de résoudre les problèmes pratiques pour associer plus étroitement les pays en développement au processus d'élaboration et d'approbation des recommandations sur la normalisation et les radio-communications, sous réserve d'évaluer les résultats des recommandations 49, 50, 51, 52 et 53 de la Commission de Haut Niveau,	b) qu'il est indispensable de résoudre les problèmes pratiques pour associer plus étroitement les pays en développement au processus d'élaboration et d'approbation des recommandations sur la normalisation et les radiocommunications,	
décide	**décide**	
1. que la première Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (Helsinki, 1993) et la première Assemblée des radiocommunications (Genève, 1993) réviseront respectivement, la Résolution 2 du CCITT et la Résolution 97 du CCIR en vue de modifier les règlements intérieurs à l'effet:	que chaque Directeur rendra compte à la conférence ou à l'assemblée compétente suivante l'expérience qu'il aura acquise de l'application des Résolutions UIT-T ... et UIT-R 1,	
1.1 d'approuver par une majorité déterminée de réponses favorables les recommandations soumises à l'adoption par correspondance;		
1.2 de définir un moyen par lequel un Membre, pour lequel l'application d'une recommandation peut être préjudiciable, puisse faire part de ses problèmes au Directeur du Bureau compétent, en vue d'une solution rapide;		
2. que chaque Directeur rendra compte à la prochaine conférence compétente de tous les problèmes portés à sa connaissance,		

charge le Directeur du BDT d'examiner toutes les possibilités qu'offrent les recommandations 50, 51, 52 et 53 de la Commission de Haut Niveau pour encourager et renforcer la participation des pays en développement à l'élaboration et à l'approbation des recommandations sur la normalisation et les radiocommunications.	**charge le Directeur du BDT** d'examiner toutes les possibilités pour encourager et renforcer la participation des pays en développement à l'élaboration et à l'approbation des recommandations sur la normalisation et les radiocommunications.	

RESOLUTION N° 11 **Durée des Conférences de plénipotentiaires de l'Union**	_____	Note du Secrétariat général: Mise en oeuvre.

RESOLUTION N° 12 **Règlement intérieur des conférences et réunions de l'Union internationale des télécommunications**	_____	Note du Secrétariat général: Une proposition a été soumise par un Membre (voir le Document PP-94/64).

RESOLUTION N° 13 **Amélioration de l'utilisation des moyens techniques et des moyens de stockage et de diffusion des données du Bureau des radiocommunications** La Conférence de plénipotentiaires additionnelle de l'Union internationale des télécommunications (Genève 1992), *considérant* *a)* la grande diversité des activités du Bureau des radiocommunications liées à l'examen technique et au traitement des fiches de notification des assignations de fréquence ainsi qu'au stockage et à la diffusion de ces données;	PROJET DE RESOLUTION [SG/A41] **Amélioration de l'utilisation des moyens techniques et des moyens de stockage et de diffusion des données du Bureau des radiocommunications** La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994), **considérant** *a)* la grande diversité des activités du Bureau des radiocommunications liées à l'examen technique et réglementaire et au traitement des fiches de notification des assignations de fréquence ainsi qu'au stockage et à la diffusion de ces données;	

b) le fait que le Fichier de référence international des fréquences contient plus de cinq millions d'entrées, ce qui représente plus d'un million d'assignations de fréquence;	*b)* le fait que le Fichier de référence international des fréquences contient plus de cinq millions d'entrées, ce qui représente plus d'un million d'assignations de fréquence;	
c) que le Bureau traite plus de 70 000 inscriptions chaque année dont certaines nécessitent un examen technique et un traitement approfondis;	*c)* que le Bureau traite plus de 100 000 inscriptions chaque année dont certaines nécessitent un examen technique et un traitement approfondis;	
d) que l'Union, avec le concours de ses divers services, est tenue de traiter, d'étayer, de stocker et de diffuser les inscriptions et les résultats des travaux du Bureau,	*d)* que l'Union, avec le concours de ses divers services, est tenue de traiter, d'étayer, de stocker et de diffuser les inscriptions et les résultats des travaux du Bureau,	
tenant compte	**tenant compte**	
a) des efforts soutenus qui ont été déployés ces dernières années pour améliorer la gestion des fonctions correspondant aux activités du Bureau;	*a)* des efforts soutenus qui ont été déployés ces dernières années pour améliorer la gestion des fonctions correspondant aux activités du Bureau;	
b) de la lourde charge de travail à laquelle le Bureau doit faire face en permanence;	*b)* de la lourde charge de travail à laquelle le Bureau doit faire face;	
c) des efforts divers qui sont exigés du Bureau pour traiter les nombreuses inscriptions et des ressources nécessaires pour s'acquitter des diverses tâches liées à l'examen technique de ces inscriptions,	*c)* des efforts divers qui sont exigés du Bureau pour traiter les nombreuses inscriptions et des ressources nécessaires pour s'acquitter des diverses tâches liées à l'examen technique et réglementaire de ces inscriptions,	
	reconnaissant	
	que les études coûteuses requises aux termes de la Résolution 13 (Genève, 1992) ont été engagées mais ne sont pas encore terminées,	
décide	**décide**	
qu'une étude soit engagée sur les dépenses afférentes à l'examen technique des notifications d'assignations de fréquence, pour les diverses classes de stations de radiocommunication, les réseaux à satellite et autres, y compris les dépenses afférentes au stockage électronique de données,	que les études engagées sur les dépenses afférentes à l'examen technique et réglementaire des notifications d'assignations de fréquence, pour divers documents et services, y compris les dépenses afférentes au stockage électronique de données, doivent être terminées dans les plus brefs délais,	
charge le Secrétaire général	**charge le Secrétaire général**	
d'entreprendre et de présenter un rapport sur les résultats de celle-ci y compris des possibilités de réduction de ces dépenses,	de terminer l'étude et de présenter un rapport sur les résultats de celle-ci, y compris sur les possibilités de réduction de ces dépenses,	
invite la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, 1994	**invite la prochaine Conférence de plénipotentiaires**	
à examiner la question en tenant compte du rapport susmentionné du Secrétaire général.	à examiner la question en tenant compte du rapport susmentionné du Secrétaire général.	

RESOLUTION N° 14 **Accès électronique aux documents et publications de l'Union**	_____	Note du Secrétariat général: Voir la Résolution 62 (Nice).

RESOLUTION N° 15 **Examen de la nécessité de créer un forum pour la discussion des stratégies et des orientations politiques dans l'environnement en mutation des télécommunications**	_____	Note du Secrétariat général: Des propositions ont été soumises par certains Membres (voir les Documents ...).

RESOLUTION N° 16 **Renforcement des relations avec les organisations régionales de télécommunication** La Conférence de plénipotentiaires additionnelle de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), *considérant* *a)* qu'il est nécessaire, étant donné l'importance qu'ont prise récemment les organisations régionales s'occupant de questions essentielles en matière de télécommunication, que l'Union coopère étroitement avec ces organisations; *b)* que les activités régionales de l'Union et de ces organisations régionales visent certains objectifs communs et que, partant, la mise en œuvre conjointe de projets régionaux favorisera le développement des télécommunications régionales,	PROJET DE RESOLUTION [SG/A42] **Renforcement des relations avec les organisations régionales de télécommunication** La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994), **considérant** *a)* qu'il est nécessaire, étant donné l'importance qu'ont prise récemment les organisations régionales s'occupant de questions essentielles en matière de télécommunication, que l'Union coopère étroitement avec ces organisations; *b)* que l'Union et ces organisations régionales partagent des objectifs communs et qu'une coopération étroite peut favoriser le développement des télécommunications régionales, **reconnaissant** l'amélioration de la coopération avec les organisations régionales dans les domaines de la gestion du spectre, de la radiodiffusion, de la normalisation et du développement,	

charge le Secrétaire général 1. de consulter les organisations régionales de télécommunication sur les possibilités de coopération; 2. de soumettre à l'examen du Conseil un rapport sur les résultats de cette consultation, *charge le Conseil* 1. d'examiner le rapport soumis par le Secrétaire général et de prendre les mesures appropriées; 2. de communiquer à la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) les résultats obtenus.	**charge le Secrétaire général et les Directeurs** de continuer à entretenir des relations avec les organisations régionales de télécommunication dans leur domaine de responsabilités respectif; **charge le Secrétaire général** de rendre compte régulièrement au Conseil, aux fins d'examen, de l'état de ces relations, **charge le Conseil** d'examiner les rapports soumis et de prendre les mesures appropriées.	

RECOMMANDATION N° 1	PROJET DE RESOLUTION [SG/A43]	
Dépôt des instruments et entrée en vigueur de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) La Conférence de plénipotentiaires additionnelle de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), *tenant compte* du désir exprimé dans le Rapport de la Commission de Haut Niveau de donner à l'Union les moyens de s'adapter rapidement à l'évolution de l'environnement des télécommunications, *considérant* la disposition de l'article 58 de la Constitution qui prévoit que les instruments de l'Union susmentionnés entreront en vigueur le 1er juillet 1994 entre les Membres qui auront déposé avant cette date leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion,	**Dépôt des instruments relatifs à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992)** La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994), **tenant compte** de la Recommandation 1 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) relative au dépôt des instruments et à l'entrée en vigueur de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications, **considérant** que, conformément à la disposition du numéro 238 de l'article 58 de la Constitution, les instruments de l'Union susmentionnés sont entrés en vigueur le 1er juillet 1994 entre les Membres qui ont déposé avant cette date leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion,	

considérant en outre qu'il est de l'intérêt de l'Union que la Constitution et la Convention entrent en vigueur le 1er juillet 1994 entre le plus grand nombre possible de Membres,	**considérant en outre** qu'il est de l'intérêt de l'Union que tous les Membres deviennent dans les plus brefs délais parties à ladite Constitution et ladite Convention,	
notant qu'il n'est plus nécessaire pour les Membres de l'Union d'entreprendre leur procédure nationale de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion concernant la Constitution et la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989), qui ne sont pas actuellement entrées en vigueur,		
invite tous les Membres de l'Union à accélérer leur procédure nationale de ratification, d'acceptation ou d'approbation (voir l'article 52 de la Constitution), ou d'adhésion (voir l'article 53 de la Constitution) à la Constitution et la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) et à déposer leur instrument unique auprès du Secrétaire général le plus vite possible, de préférence avant le 1er juillet 1994,	**décide** d'inviter tous les Membres de l'Union, qui ne l'ont pas encore fait, à accélérer leur procédure nationale de ratification, d'acceptation ou d'approbation (voir l'article 52 de la Constitution), ou d'adhésion (voir l'article 53 de la Constitution) à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) et à déposer leur instrument unique auprès du Secrétaire général le plus vite possible,	
charge le Secrétaire général de porter immédiatement la présente recommandation à la connaissance de tous les Membres de l'Union par lettre circulaire et d'en rappeler périodiquement, quand il le jugera opportun, le contenu aux Membres de l'Union qui, à l'époque, n'auraient pas encore déposé leur instrument.	**charge le Secrétaire général** de porter la présente Résolution à la connaissance de tous les Membres de l'Union et d'en rappeler périodiquement, quand il le jugera opportun, le contenu aux Membres de l'Union qui n'auraient pas encore déposé leur instrument.	

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 54-F
1 septembre 1994
Original: français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES DE L'UNION

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE SAO TOME-ET-PRINCIPE

Par son message du 30 octobre 1992, la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe a demandé par des raisons économiques de réduire sa classe de contribution de 1/8 unité à 1/16 unité. Par ailleurs, ce pays s'est engagé à rembourser sa dette de 231.644,85 francs suisses en dix ans (voir Annexe 1).

Le Conseil, lors de sa session de juin/juillet 1993, a décidé par sa Résolution No. 1036 que Sao Tomé-et-Principe pourrait contribuer aux dépenses de l'Union dans la classe de 1/16 unité à partir du 1 janvier 1994.

Par son message du 30 août 1994 (voir Annexe 2), la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe a demandé que

1) les contributions dues de 1988 à 1992 (pour un montant de 169.103 francs suisses) soient transférées dans un compte spécial d'arriérés qui ne porte pas d'intérêts et qui serait amorti en huit ans;

2) les intérêts moratoires dus sur les contributions de 1988 à 1992 et établis avant septembre 1992 (pour un montant de 17.517,30 francs suisses) soient transférés dans un compte spécial d'arriérés, qui ne porte pas d'intérêts et qui serait amorti en quatre ans;

3) les intérêts moratoires mis en compte à partir du mois de septembre 1992 soient annulés. Ces intérêts s'élèvent actuellement à 27.897,75 francs suisses.

L'état des montants dus à l'Union par la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe est mentionné à l'Annexe 3.

La Conférence de plénipotentiaires est priée de statuer sur la demande de ce pays.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes: 3

ANNEXE 1

CST

COMPANHIA SANTOMENSE DE TELECOMUNICAÇÕES, S.A.R.L.

Monsieur le Secrétaire général de l'UIT
Genève

Notre réf.: 223/CST/135 30 octobre 1992

Monsieur le Secrétaire général,

Nous avons reçu votre lettre N° 1213 avec référence STPSD100/Fi-Debt dans laquelle vous nous avez informé de l'état des contributions impayées par notre Administration et par conséquent la perte du droit de vote à toutes les conférences de l'Union, à toutes les réunions des comités consultatifs internationaux et à toutes les consultations effectuées par correspondance.

Nous regrettons cette situation et nous désirons vous proposer une solution.

Comme vous le savez, Monsieur le Secrétaire général, la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe est dans la liste des Pays PMA, donc un pays très pauvre.

Malheureusement, ce pays est dans la classe de contribution de 1/8.

Notre proposition est la suivante:

a) altérer la classe de contribution de 1/8 par 1/16;

b) paiement de la dette de 231.644,85 fr.s. en dix ans.

En cas d'accord, nous pourions déjà payer 10% de notre dette.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de notre considération très distinguée.

F.J. Paquete da Costa

ANNEXE 2

COMPANHIA SANTOMENSE DE TELECOMUNICAÇÕES, S.A.R.L.

UIT TELEFAX
30 AOUT 1994
N° 57

TELEFAX

PARA / TO:Union Internationale des Télécommunications
ATTN.: M.A.Tazi Riffi
FAX: + 41 22 733 72 56
DE / FROM: F.J.Paquete da Costa, Assessor da Administração
FAX: + 239 12 22651
DATA / DATE: 30 / 8 / 94 **REF.**:48. ASAD. 94

OBJET: Paiement des dettes de **Sao Tomé-et-Príncipe**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de présenter à la Conférence de Plénipotentiaires de Kyoto les propositions suivants, concernat le paiement des dettes de **Sao Tomé-et-Príncipe.**

1. Paiement des **Contributions** des années 1993 et 1994 avant le 31/12/94.(**Au début du mois d'août nous avons fait un paiement de 20.000,00 Francs Suisses comme partie de ces Contributions**)

2. Que les **Contributions** dues pour les années 1988 à 1992, soit **169.103,00** Francs Suisses, soient transférées dans le compte spécial d'arriérés, qui ne comporte pas d'intérêt.

3. Que les **Intérêts Moratoires** dûs pour les années 1988 à 1992, soit **17.517,30** Francs Suisses, soient transférés dans un compte spécial d'arriérés, qui ne comporte pas d'intérêts.

4. Que le compte spécial d'arriérés pour les **Contributions** dues de 1988 à 1992 soit amorti en **8 ans.**

COMPANHIA SANTOMENSE DE TELECOMUNICAÇÕES, S.A.R.L.

5. Que le compte spécial d'arriérés pour les **Intérêts Moratoires** dûs pour les années 1988 à 1992 soit amorti en **4 ans.**

6. Que, conformément à notre demande du 31 mars 1993, les **Intérêts Moratoires** ne soient pas mis en compte à partir du mois de septembre 1992, pour les **Contributions** des années 1987 à 1992, soit **27.897,75** Francs Suisses.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

F.J.Paquete da Costa
Assessor da Administração

ANNEXE 3

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE SAO TOME-ET-PRINCIPE

ANNEE		INTERETS Avant sept.92	INTERETS Après sept.92	TOTAL	CLASSE DE CONTRIBUTION
			Francs suisses		
	CONTRIBUTIONS				
1987	0,00	0,00	3.974,00	2.698,25	1\8
1988	28.997,00	7.007,50	4.386,20	40.390,70	1\8
1989	29.860,00	5.134,00	4.263,20	39.257,20	1\8
1990	35.240,00	3.727,40	4.747,10	43.714,50	1\8
1991	36.756,00	1.648,40	4.686,40	43.090,80	1\8
1992	38.250,00	0,00	4.093,75	42.343,75	1\8
Total	169.103,00	17.517,30	26.150,65	211.495,20	
1993	38.825,00	0,00	1.747,10	40.572,10	1\8
1994	19.950,00	0,00	0,00	19.950,00	1\16
Total	58.775,00	0,00	1.747,10	60.522,10	
	TOTAL				
	227.878,00	17.517,30	27.897,75	272.017,30	

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 55-F
1 septembre 1994
Original: français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES DE L'UNION

IRAQ

Par sa lettre du 7 juillet 1994, l'Iraq a demandé l'exemption de la mise en compte des intérêts moratoires sur les sommes dues depuis 1990 (Voir Annexe 1).

Les intérêts moratoires mis en compte depuis le 1er janvier 1990 s'élèvent à 55.906,95 fr.s. (Voir Annexe 2).

La Conférence de plénipotentiaires est priée de statuer sur la demande de ce pays.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes: 2

ANNEXE 1

Expéditeur: Ministère iraquien des postes et des télécommunications

Département: Planification et suivi/tarifs

Réf.: TM/321/24963

Date: Muharram 1415 (7 juillet 1994)

Destination: Union internationale des télécommunications

Objet: Contributions dues à l'Union

Monsieur,

Suite à votre lettre No. IRQBD100/FI/DEBT datée du 10 juin 1994, nous vous informons par la présente qu'en raison de l'embargo injuste imposé à l'Iraq, nous ne serons pas en mesure d'assister à la Conférence de plénipotentiaires qui se tiendra à Kyoto (Japon). Nous souhaiterions par conséquent vous présenter une requête, que le Secrétariat voudra bien inclure dans l'ordre du jour de la Conférence. En bref, nous voudrions que les plénipotentiaires réunis à Kyoto étudient la possibilité d'exempter l'Iraq du paiement des intérêts qui se sont accumulés depuis 1990 compte tenu de notre incapacité à régler les sommes dues en raison de l'embargo imposé à l'Iraq. Notre pays prendra des mesures pour régler ses arriérés de paiement lorsque les circonstances seront devenues plus favorables. Il convient de souligner que nous avons par le passé proposé au Secrétariat de régler nos dettes avec les avoirs iraquiens gelés dans les banques européennes, mais cette proposition n'a pas été acceptée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

Ghassan Abdul Razak Mostafa
Directeur général

ANNEXE 2

IRAQ

ANNEE		INTERETS avant 1990	INTERETS après 1990	TOTAL	CLASSE DE CONTRIBUTION
			Francs suisses		
	CONTRIBUTIONS				
1987	0,00	1.577,40	0,00	1.577,40	1\4
1988	32.298,75	1.948,35	8.852,15	43.099,25	1\4
1989	59.720,00	0,00	18.794,10	78.514,10	1\4
1990	10.480,00	0,00	3.410,85	13.890,85	1\4
1991	73.512,00	0,00	12.669,60	86.181,60	1\4
1992	76.500,00	0,00	8.187,40	84.687,40	1\4
1993	77.650,00	0,00	3.494,25	81.144,25	1\4
Total	330.160,75	3.525,75	55.408,35	389.094,85	
1994	79.800,00	0,00	0,00	79.800,00	1\4
Total	409.960,75	3.525,75	55.408,35	468.894,85	
	PUBLICATIONS				
1989	1.411,00	0,00	266,75	1.677,75	
1990	1.889,00	0,00	231,85	2.120,85	
1991	131,00	0,00	0,00	131,00	
1992	43,00	0,00	0,00	43,00	
Total	3.474,00	0,00	498,60	3.972,60	
	TOTAL				
	413.434,75	3.525,75	55.906,95	472.867,45	

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 56-F
22 septembre 1994
Original: français

COMMISSION 7

Note du Secrétaire général

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES DE L'UNION

REPUBLIQUE DU TCHAD

La République du Tchad a demandé le transfert des sommes restant dues à l'Union sur un compte spécial d'arriérés ne portant pas intérêt. Le Tchad s'engage à rembourser l'ensemble de sa dette sur une période de 30 ans (Annexe 1).

Il convient de rappeler que la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982, a décidé par sa Résolution 53, de transférer les sommes dues par la République du Tchad à un compte spécial d'arriérés ne portant pas intérêt.

L'état des sommes dues à l'Union par le Tchad est mentionné à l'Annexe 2. Il ressort de cet état que la nouvelle demande de la République du Tchad s'élève à 109.508,70 francs suisses, montant que la République du Tchad propose de rembourser sur une période de 30 ans.

La Conférence de plénipotentiaires est priée de statuer à ce sujet.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes: 2

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a eté tire qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ●
de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

MINISTERE DES COMMUNICATIONS

DIRECTION GENERALE

OFFICE NATIONAL DES POSTES
& TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION GENERALE

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE - TRAVAIL - PROGRES

N°1049/DG-ONPT/94

N'Djaména, le 26 JUIL. 1994

LE DIRECTEUR GENERAL

A

Monsieur PEKKA TARJANNE,
Secrétaire Général de l'Union
Internationale des Télécommunication
Place des Nations CH. 1211 GENEVE
SUISSE
TELEFAX +41227337256

REF.: Votre TCD ND 100/FI/DEBT 0812
du 10 Juin 1994

OBJET: Plan d'amortissement des
comptes arriérés TCHAD

Monsieur le Secrétaire Général,

En réponse à votre correspondance citée en référence, j'ai l'honneur de vous proposer ci-après un plan d'amortissement en vue d'assainir les comptes arriérés dûs à l'Union par mon administration à la date du 30 Juin 1994 qui s'élèvent à FS 801.597,05.

Un virement de l'ordre de FS 45.597,05 va être effectué ce jour ci en faveur de l'Union.

Le réglement du reliquat soit : FS 756.000 sera échelonné sur une période de trente (30) ans.

Il y a lieu de faire inscrire cette somme dans un compte spécial ne portant pas d'intérêts.

Je me permets d'attirer cependant votre aimable attention que, s'agissant des contributions dues par mon pays datant parfois de plus de vingt ans, il sera difficile à mon administration de réviser en baisse la période de réglement proposée, le Tchad connaît une situation de guerre et de crise économique.

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître rapidement votre accord.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

MYARO BERAMGOTO

ANNEXE 2

SITUATION DES SOMMES DUES A L'UNION AU 19 SEPTEMBRE 1994

République du Tchad

Annee		Intérêts au 31 12 1993	Total dû Francs suisses	Classe de contribution
	CONTRIBUTIONS			
1982	0 00	0 00	0 00	1\2
1983	0 00	37'208 95	37'208 95	1\2
1984	0 00	1'724 80	1'724 80	1\8
1985	0 00	139 10	139 10	1\8
1987	0 00	126 85	126 85	1\8
1988	0 00	1'156 00	1'156 00	1\8
1989	0 00	6'885 75	6'885 75	1\8
1990	0 00	5'781 25	5'781 25	1\8
1991	0 00	2'184 40	2'184 40	1\16
1992	0 00	2'046 90	2'046 90	1\16
1993	0 00	873 50	873 50	
	0 00	58'127 50	58'127 50	
1994	0 00	0 00	0 00	1\16
TOTAL	0 00	58 127 50	58'127 50	
	PUBLICATIONS			
1971	1'471 55	3'510 50	4'982 05	
1972	838 50	1'935 65	2'774 15	
1973	2'399 70	4'757 25	7'156 95	
1974	3'074 40	5'592 65	8'667 05	
1975	2'861 10	4 745 25	7'606 35	
1976	2'353 90	3'554 75	5'908 65	
1977	2'443 75	3'347 80	5'791 55	
1978	1'830 65	2 265 40	4'096 05	
1979	1'354 00	1'506 40	2'860 40	
1980	313 00	311 10	624 10	
1981	289 00	255 20	544 20	
1982	208 00	161 70	369 70	
TOTAL	19'437 55	31'943 65	51'381 20	
TOTAL	**19'437.55**	**90'071.15**	**109'508 70**	

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Addendum 4 au Document 57-F
13 octobre 1994
Original: anglais

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

MOYENS DE TELECOMMUNICATION DANS LA REPUBLIQUE DE CHYPRE

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence une nouvelle lettre de la Délégation de la République turque concernant la question précitée.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

A l'attention du Secrétaire général
de l'Union internationale des télécommunications

11 octobre 1994

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie d'une lettre du 10 octobre 1994 qui vous est adressée par Son Excellence M. Atay A. Rasit, Ministre des affaires étrangères et de la défense de la République turque du nord de Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette lettre dans un document de la Conférence.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Délégation de la République turque

10 octobre 1994

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du 7 octobre 1994, publiée dans le document de l'UIT Addendum 3 au Document 57-F, qui émane de la délégation de l'Administration chypriote grecque du sud de Chypre, laquelle prétend représenter la "République de Chypre". Ce document, comme la lettre précédente de l'Administration chypriote grecque (Addendum 1 au Document 57-F), déforme tous les faits relatifs à la situation actuelle à Chypre et contient un certain nombre d'affirmations infondées au sujet des Chypriotes turcs et de la Turquie.

En premier lieu, je tiens à clarifier la situation concernant l'affirmation de la partie chypriote grecque selon laquelle le document établi par la partie chypriote turque (PP-94/57(Add.2)) vise délibérément à politiser la Conférence de l'UIT. Cette affirmation est totalement fausse et mensongère.

La partie chypriote turque est convaincue que la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT n'est ni l'instance appropriée, ni l'occasion opportune d'examiner des questions politiques telles que le problème de Chypre. C'est pourquoi nous avons jugé nécessaire de nous adresser à vous, le 23 septembre 1994, pour essayer de mettre fin aux tentatives de la partie chypriote grecque visant à politiser la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, dont l'ordre du jour, qui comporte des questions techniques et juridiques est déjà très chargé.

Si cette nouvelle tentative de la partie chypriote grecque visant à déformer les faits historiques et la situation actuelle de Chypre en vue d'induire en erreur une instance internationale ne nous surprend guère, en revanche nous sommes consternés de voir qu'elle survient à un moment où le Secrétaire général de l'ONU déploie des efforts inlassables pour créer un climat de confiance entre les deux parties, efforts auxquels la partie chypriote grecque a fait échec en raison de son intransigeance. Nous sommes persuadés que les délégations présentes à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT ne manqueront pas de tirer les conclusions qui s'imposent de cette nouvelle manifestation d'animosité des chypriotes grecs à l'égard des chypriotes turcs avec lesquels ils sont censés trouver une solution au problème de Chypre acceptable pour les deux parties.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter à la connaissance de la Conférence de plénipotentiaires les vues de la communauté chypriote turque, en tant que partie directement intéressée.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Atay A. Rasit
Ministre des affaires étrangères et de la défense

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Addendum 3 au Document 57-F
10 octobre 1994
Original: anglais

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

MOYENS DE TELECOMMUNICATION DANS LA REPUBLIQUE DE CHYPRE

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence une nouvelle lettre de la Délégation de la République de Chypre concernant la question précitée.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ●
de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ANNEXE 1

République de Chypre

7 octobre 1994

A l'attention du Secrétaire général
de l'Union internationale des télécommunications

Monsieur le Secrétaire général,

Nous regrettons sincèrement d'être à nouveau dans l'obligation de vous adresser cette lettre, en réponse aux affirmations infondées et mensongères qui figurent dans le Document PP-94/57(Add.2), afin de clarifier la situation.

Les allégations de la Turquie constituent une tentative, bien connue et délibérée, visant à politiser tous les aspects de la question au cours de cette Conférence et à détourner l'attention des actes criminels perpétrés par ce pays à l'encontre de Chypre et de son peuple. Il convient de les situer dans le contexte de la politique que la Turquie applique depuis longtemps pour diviser Chypre comme moyen d'expansion.

1. L'affirmation selon laquelle les Chypriotes grecs ont détruit les fondements mêmes de l'existence de la République de Chypre et privé les Chypriotes turcs de leurs droits établis est contredite par les résolutions adoptées depuis 1964 par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies. Ces résolutions réaffirment la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre et prient instamment tous les Etats Membres de s'abstenir de prendre des mesures susceptibles de porter atteinte à ces principes.

De fait, les efforts déployés par la Turquie pour saper les fondements mêmes de l'existence de la République de Chypre remontent à la création de la République et ont culminé en 1974, avec l'invasion turque à Chypre, en violation flagrante et au mépris des règles du droit international et de la Charte des Nations Unies.

2. En ce qui concerne les prétendues restrictions économiques, notamment que la Turquie imposerait à la zone occupée de Chypre, la réalité est la suivante: après que la Turquie se fut emparée illégalement de 70% des ressources économiques de l'île, laissant les 30% restants de ces ressources à 82% de la population, et étant donné la gravité du problème des réfugiés, qui représentaient un tiers de sa population, le Gouvernement chypriote a dû prendre des mesures pour assurer la protection des biens des réfugiés chypriotes grecs établis dans la zone occupée - qu'il s'agisse de leurs moyens d'existence, de leurs foyers, de leurs biens, de leurs commerces, hôtels, entreprises, etc. - que les forces d'occupation turques s'étaient appropriés et exploitaient illégalement. Toutes les restrictions mentionnées dans le document de la Turquie sont la conséquence directe de l'occupation militaire turque illégale d'une partie du territoire de la République de Chypre et de la non-reconnaissance, par la communauté internationale, du pseudo-Etat mis en place illégalement par la Turquie dans la zone occupée. En particulier, le Conseil de sécurité, par sa Résolution 550/84 demande instamment à tous les Etats Membres de ne pas encourager ni d'aider d'aucune manière l'entité responsable de la sécession" (c'est-à-dire la prétendue "République turque du nord de Chypre").

3. De plus, l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa décision 37/253 (1983) affirme le droit dont dispose la République de Chypre d'exercer une souveraineté pleine et entière et effective sur tout le territoire de Chypre ainsi que sur ses ressources naturelles notamment, et demande instamment à tous les Membres d'appuyer et d'aider le Gouvernement de la République de Chypre à exercer ces droits.

4. S'agissant de l'assistance internationale, le Gouvernement de Chypre a toujours eu pour politique d'utiliser cette aide au profit de la population de Chypre dans son ensemble. En dépit du prétendu maintien de l'occupation d'une partie de Chypre, les politiques actuellement appliquées garantissent aux Chypriotes turcs la possibilité de bénéficier de l'assistance extérieure accordée à Chypre. Il convient de mentionner que les Chypriotes turcs disposent gratuitement de l'électricité et de l'approvisionnement en eau et bénéficient des prestations de la sécurité sociale et autres de la part du Gouvernement chypriote. La communauté chypriote turque reçoit également, depuis 1974, la part qui lui revient de l'aide extérieure, par le biais du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Elle bénéficie en outre d'une assistance technique des Nations Unies qui lui est fournie par l'intermédiaire du Gouvernement de Chypre. Les Chypriotes turcs participent à des projets de développement et ont accès à de nombreux services, parmi lesquels des services médicaux. Ils reçoivent des bourses d'études que d'autres gouvernements et les organisations internationales accordent au Gouvernement de Chypre.

5. S'agissant des accusations concernant les violations des droits de l'homme portées contre la Turquie, j'appelle votre attention sur le fait qu'il n'a pas été donné suite à la plainte déposée par la Turquie au sujet de ces prétendues violations auprès d'organisations internationales telles que la Commission européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Chypre et la Turquie étaient membres de ce Conseil au moment des prétendues violations en question, et en conséquence, la Turquie aurait pu faire reconnaître le bien-fondé de ses affirmations par l'un des plus prestigieux organismes de défense des droits de l'homme. Or, elle a choisi de faire des déclarations publiques et d'éviter de se soumettre à un examen minutieux de la part d'un organe juridictionnel non politique.

Qui plus est, la Turquie aurait pu coopérer avec la Commission précitée dans le cadre des trois requêtes introduites par la République de Chypre à l'encontre de la Turquie concernant les violations des droits de l'homme commises par ce pays à Chypre et déposer ses propres plaintes, conformément à la procédure pertinente.

Est-il besoin d'ajouter que la Commission européenne des droits de l'homme a déclaré la Turquie responsable de violations graves et massives des droits de l'homme à Chypre, dans les trois plaintes déposées par la République de Chypre.

6. Le document de la Turquie (PP-94/57(Add.2)) vise également à masquer la manipulation démographique à grande échelle menée par ce pays puisqu'il a autorisé et encouragé l'établissement de plus de 90 000 colons provenant du continent turc dans la partie occupée de Chypre. Les colons ne sont pas simplement des travailleurs "saisonniers" ou des travailleurs migrants, mais des personnes que l'on a établies dans la zone occupée pour modifier le ratio de population sur l'île pour qu'elle passe sous le contrôle de la Turquie. Cette manipulation démographique a été examinée par le Parlement du Conseil de l'Europe, qui a élaboré un rapport sur la question.

7. S'agissant du point de savoir quelle partie s'oppose à une solution au problème de Chypre, je vous invite à nouveau à vous reporter au Document PP-94/57(Add.1). Faut-il rappeler que le Secrétaire général de l'ONU lui-même confirme l'absence de volonté politique de la partie turque au cours de toutes ces années. Il convient de réaffirmer que la partie turque refuse de se conformer aux résolutions des Nations Unies relatives à Chypre et que ce n'est que très récemment que la prétendue "Assemblée parlementaire" de la partie occupée de l'île a décidé de renoncer à l'idée d'une fédération comme base des négociations et de poursuivre l'intégration de la partie occupée à la Turquie. Cette "décision" a immédiatement été appuyée par le Gouvernement turc et le dirigeant chypriote turc.

Monsieur le Secrétaire général,

La question de l'intégration du réseau de télécommunication de la partie occupée de Chypre à celui de la Turquie a déjà été examinée sous tous ses aspects dans les documents soumis à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto par le Gouvernement de Chypre. La position qui est exposée dans ces documents repose sur la volonté exprimée par la communauté internationale dans ses nombreuses résolutions et rapports sur Chypre. En conséquence, nous exprimons l'espoir que la Conférence examinera la question quant au fond, sans politisation inutile, en appliquant les règles du droit international et celles de l'Union internationale des télécommunications.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto.

Délégation de la République de Chypre

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Addendum 2 au
Document 57-F
28 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

MOYENS DE TELECOMMUNICATION DANS LA REPUBLIQUE DE CHYPRE

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence une nouvelle lettre de la Délégation de la République turque concernant la question précitée.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ●
de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ANNEXE 1

Au Secrétaire général
de l'Union internationale des télécommunications

27 septembre 1994

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir copie ci-jointe d'une lettre, du 23 septembre 1994 qui vous est adressée par Son Excellence M. Atay A. Rasit, Ministre des affaires étrangères et de la défense de la République turque du nord de Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette lettre dans un document de la Conférence.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Délégation de la République turque

REPUBLIQUE TURQUE DU NORD DE CHYPRE

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA DEFENSE

(Lefkosa via Mersin-10, Turquie)

23 septembre 1994

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du 19 septembre 1994 publiée dans le document de l'UIT Addendum 1 au Document 57-F qui émane de la Délégation de l'Administration chypriote grecque du sud de Chypre, laquelle prétend représenter la "République de Chypre". J'ai constaté que cette lettre déformait tous les faits relatifs à la situation à Chypre et contenait un certain nombre d'affirmations infondées au sujet des Chypriotes turcs et de la Turquie. A cet égard, je souhaite appeler votre attention sur un certain nombre de points:

En premier lieu, je tiens à clarifier l'historique de la question de Chypre. Comme vous le savez, la "République de Chypre" a été fondée en 1960 conformément aux traités internationaux de Chypre, lorsque le Gouvernement britannique a cédé la souveraineté de l'île aux deux partenaires cofondateurs politiquement égaux, à savoir le peuple chypriote turc et le peuple chypriote grec. La légitimité de la République de 1960 repose sur la présence commune et la participation effective des deux parties dans tous les organes de l'Etat. Aucune des deux parties n'a le droit d'exercer une domination sur l'autre, pas plus que l'une d'elles ne pourrait se prévaloir du droit de gouverner toute l'île en l'absence de l'autre, dans tous les organes de l'Etat et du gouvernement. Au demeurant, la **raison d'être** de la création de cette République réunissant deux communautés était qu'aucune communauté n'exercerait de domination sur l'autre. Il ne s'agit pas d'une relation de majorité à minorité entre la communauté chypriote turque et la communauté chypriote grecque, mais, comme l'a souligné le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport du 8 mars 1990 au Conseil de sécurité, d'une relation d'égalité politique entre les deux unités composantes ou communautés.

Le problème de Chypre est apparu en décembre 1963, lorsque la partie chypriote grecque a agressé les Chypriotes turcs dans le but de renverser l'Etat réunissant les deux communautés et d'imposer à sa place une République chypriote grecque dans laquelle les Chypriotes turcs seraient considérés comme une minorité, l'objectif ultime étant d'annexer l'île à la Grèce (Enôsis).

La partie chypriote turque n'a pas accepté cette tentative de prise de pouvoir de l'Etat binational réunissant les deux parties de la partie chypriote grecque et, grâce à la résistance nationale, a empêché cette dernière d'étendre son pouvoir sur la partie chypriote turque. En conséquence, depuis décembre 1963, il n'existe pas d'administration commune de l'île. Chaque partie s'autogouverne, la partie chypriote grecque persistant à affirmer à tort qu'elle est "le Gouvernement légitime de Chypre".

Après avoir fourni ces précisions sur l'historique du problème de Chypre, j'en viens à la teneur de la lettre communiquée par la partie chypriote grecque et aux affirmations qu'elle contient.

Dans cette lettre, la Turquie est accusée de violer les droits de l'homme à Chypre. Ceux d'entre nous qui connaissent bien les événements survenus récemment à Chypre savent parfaitement que les Chypriotes grecs sont les derniers à pouvoir porter des accusations de non-respect des droits de l'homme à l'encontre de quiconque. Au cours du génocide dont les Chypriotes turcs ont été victimes de 1963 à 1974, les Chypriotes grecs ont non seulement chassé environ 30 000 Chypriotes turcs de leurs foyers dans 103 villages en les obligeant à abandonner leurs biens, mais ils ont aussi perpétré des massacres dans de nombreux villages sur l'île toute entière. Pendant cette période, les droits fondamentaux et les libertés essentielles des Chypriotes turcs ont été bafoués par l'Administration

chypriote grecque, qui a imposé de graves restrictions aux enclaves chypriotes turques et réduit à néant tous les efforts déployés pour relancer l'économie chypriote turque, en déclenchant une guerre d'usure à leur encontre. Il a été fait état de la sauvagerie et de la férocité de ces agressions, qui se sont poursuivies par intermittence jusqu'en 1974, dans des rapports publiés régulièrement par l'Organisation des Nations Unies et dans des communiqués de presse étrangers.

L'intervention turque qui a suivi le coup d'état grec-chypriote en 1974 était inévitable du fait de l'agression flagrante dont Chypre avait été victime et de la menace que constituaient pour la sécurité des Chypriotes turcs les forces grecques et chypriotes grecques, lesquelles s'apprêtaient à occuper les zones chypriotes turques en quelques jours et à mettre en oeuvre leurs plans d'extermination. L'invasion grecque de Chypre a été compromise par l'intervention opportune de la Turquie, qui, à cet égard, agissait en conformité avec le Traité de garantie de 1960. En conséquence, l'intervention de la Turquie à Chypre a mis un terme aux violations systématiques des droits de l'homme perpétrées par les Chypriotes grecs et a permis aux Chypriotes turcs d'échapper à une destruction complète.

En ce qui concerne la prétendue occupation turque, dont il est question à plusieurs reprises dans la lettre précitée, il convient de faire observer que la présence des forces turques au nord de Chypre est une nécessité vitale pour la sécurité du peuple chypriote turc, et ce d'autant plus qu'il n'existe pas de règlement politique de la question. Compte tenu des stocks d'armes qui ont été massivement constitués au sud de Chypre et de l'expérience que nous avons acquise des Chypriotes grecs au cours de la période de troubles qui s'est écoulée entre 1963 et 1974, il ne saurait y avoir de réduction prématurée du nombre des forces turques sur l'île.

La prétendue politique de "colonisation" du nord de Chypre est une affirmation totalement infondée, qui a pour seul objectif de déformer la réalité. Il se trouve qu'un petit nombre de travailleurs immigrés sont arrivés de Turquie et d'autres pays par suite d'une pénurie de main-d'oeuvre après 1974. Conformément à la législation en vigueur dans la République turque du nord de Chypre, qui est en fait identique à celle qui est appliquée au sud de Chypre, certains de ces immigrants ont obtenu la citoyenneté au bout de cinq ans de résidence. Chacun sait que les mouvements de main-d'oeuvre et l'immigration en général sont des phénomènes internationaux qui concernent tous les pays, dont le nord de Chypre. Il importe en outre de faire observer que la population qui s'est réinstallée au nord depuis 1974, conformément à la législation en vigueur dans la République turque du nord de Chypre, n'avoisine en aucun cas les milliers de grecs du continent qui se sont installés à Chypre à partir de 1963, ni les milliers d'immigrants provenant essentiellement de pays du Moyen-Orient qui se sont établis au sud de Chypre à partir de 1974. Le nombre de "colons" indiqué dans le rapport, qui s'éleverait à 90 000 personnes, est une exagération grossière, comme en témoigne le fait que l'économie chypriote turque ne pourrait en tout état de cause subvenir aux besoins d'une population de cette importance.

L'affirmation selon laquelle "il n'y a jamais eu d'embargo à l'encontre de la communauté chypriote turque" est totalement fausse et vise à masquer la responsabilité de la partie chypriote grecque dans l'embargo inhumain qui est imposé au peuple chypriote turc. L'imposition d'un embargo à l'encontre de la République turque du nord de Chypre est également reconnue par le Secrétaire général de l'ONU, dans le rapport que ce dernier a établi à la suite de sa mission de bons offices, qui préconise l'application d'un ensemble de mesures de confiance:

"L'ensemble de propositions relatives à l'aéroport international de Varosha/Nicosie profiterait énormément et également aux deux communautés. Pour la communauté chypriote turque, il signifierait l'élimitation de tous les obstacles qui obéraient si lourdement son économie...."

(Rapport du Secrétaire général du 1er juillet 1993, paragraphe 47)

Dans la lettre en question, la partie chypriote turque est également accusée d'avoir "empêché l'aboutissement des négociations sur ces mesures". Or, lorsque la partie chypriote turque s'est déclarée prête à conclure et à signer un accord sur les mesures propres à créer un climat de confiance, le dirigeant chypriote grec, M. Clerides, a commencé à faire observer en public que l'ensemble de ces mesures et le processus de négociations étaient un échec.

Par ailleurs, la lettre de la partie chypriote grecque ne cite que le rapport du Secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité, en date du 30 mai 1994, sans mentionner la lettre de ce dernier, du 28 juin (S/1994/785), qui présente brièvement les faits nouveaux positifs intervenus à la suite de l'initiative prise par la partie chypriote turque et de l'approche constructive qu'elle a adoptée après la présentation du rapport du 30 mai. Dans sa lettre, le Secrétaire général fait observer que:

> "Les entretiens qui se sont déroulés avec le dirigeant chypriote turc entre le 6 et le 16 juin ont permis d'avancer considérablement vers un accord sur les modalités de mise en oeuvre de l'ensemble de mesures propres à créer un climat de confiance que les deux dirigeants avaient déjà acceptées en principe."

En outre, il est dit dans la lettre que M. Clerides a maintenu sa position, à savoir qu'aucun changement ne devait être apporté au document du 21 mars et que le processus de négociation sur les mesures propres à créer un climat de confiance était achevé:

> "Toutefois, le 21 juin, le dirigeant de la communauté chypriote grecque m'a fait savoir qu'il lui serait difficile d'accepter cette démarche, en réitérant qu'il n'était pas prêt à envisager les changements dans le document du 21 mars ou d'autres négociations sur les mesures de confiance".

En agissant de la sorte, la partie chypriote grecque, qui à traversé une crise politique après que l'acceptation de l'ensemble de mesures par la partie chypriote turque eut révélé ses manoeuvres, a porté un coup fatal au processus de négociation sur les mesures propres à créer un climat de confiance, puisque la Cour européenne de justice a rendu le 5 juillet 1994 un arrêt interdisant aux Etats Membres de l'Union européenne d'importer des marchandises en provenance du nord de Chypre. Il va sans dire que cet arrêt empêche toute mise en oeuvre des mesures de confiance. La partie chypriote turque espère qu'il sera d'urgence remédié à cette situation inacceptable.

Il est évident que la partie chypriote grecque n'a nullement l'intention de reconnaître le statut d'égalité politique qui est le nôtre et les droits communs aux deux parties dans un éventuel règlement futur. La souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale n'appartiennent pas exclusivement au peuple et à l'administration chypriotes grecs. La République turque du nord de Chypre possède elle aussi en tant qu'Etat indépendant une souveraineté sur un territoire défini. Nul ne peut contester les droits souverains dont nous disposons en tant que peuple sur le territoire relevant de notre administration.

L'affirmation selon laquelle la "Cyprus Telecommunications Authority" s'est vu refuser l'accès à la partie occupée de la République de Chypre et a été empêchée de continuer d'y assurer ses services est totalement infondée. Une telle affirmation montre que la partie chypriote grecque essaie par tous les moyens d'étendre sa "souveraineté" sur l'ensemble de l'île. Nul n'ignore que le circuit automatique entre le nord de Chypre et la Turquie constitue un moyen de communication pour les citoyens de la République turque du nord de Chypre. Le recours à ce dispositif a été dicté par l'embargo imposé par le camp chypriote grec aux chypriotes turcs depuis 1963. Après 1964, tous les centres de communication sont demeurés au sud de la Ligne verte et leur accès en a été interdit à la communauté des Chypriotes turcs, lesquels ont en conséquence été privés de tout moyen de communication avec le monde extérieur.

Devant cette situation, les autorités chypriotes turques ont alors demandé l'aide de la Turquie pour surmonter sans tarder cette difficulté. Afin de mettre à la disposition de la communauté chypriote turque les moyens de télécommunication dont elle avait grand besoin, la Turquie a raccordé le réseau de télécommunication de la République turque du nord de Chypre à son propre réseau. Les chypriotes turcs ont ainsi été en mesure d'établir des liaisons de télécommunication sûres et ininterrompues avec le reste du monde. Il va sans dire que les investissements d'infrastructure qui ont été effectués dans cette zone au fil des ans permettront de desservir l'ensemble de l'île lorsque les deux camps se seront entendus sur un règlement global.

Je tiens également à souligner, une fois de plus, que l'Administration chypriote grecque a été la seule à bénéficier de l'assistance accordée au titre de projets de l'UIT, alors que la République turque du nord de Chypre a été privée de cette assistance.

Enfin, je tiens à insister sur la nécessité d'inviter instamment la partie chypriote grecque à s'abstenir de toute mesure hostile et à respecter les droits de l'homme et l'égalité politique des Chypriotes turcs. Ce n'est qu'alors que la confiance pourra se concrétiser et que les discussions pourront être fructueuses et conduire à un règlement juste et mutuellement acceptable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter à la connaissance de la Conférence de plénipotentiaires les vues de la communauté chypriote turque, en tant que partie directement intéressée.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Atay A. Rasit

Ministre des affaires étrangères
et de la défense

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Addendum 1 au Document 57-F
21 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

MOYENS DE TELECOMMUNICATION DANS LA REPUBLIQUE DE CHYPRE

J'ai l'honneur de soumettre à la Conférence une lettre de la République de Chypre concernant la situation des moyens de télécommunication dans ce pays.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ●
de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

République de Chypre

19 septembre 1994

A l'attention du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du 11 août 1994 (Annexe 5 du Document 57) communiquée par le Représentant permanent de la Turquie à Genève et à la pièce jointe qui l'accompagne. Avant d'en examiner la teneur, je souhaite fournir les précisions suivantes:

a) La République de Chypre et son Gouvernement ont toujours été reconnus par toutes les organisations et toutes les instances internationales. Chypre est un Etat Membre de l'ONU et de ses institutions spécialisées, dont l'UIT, ainsi que d'autres organisations internationales telles que le Commonwealth, le Conseil de l'Europe et la CSCE. Tous les Membres de ces organisations ont pleinement reconnu le Gouvernement de la République de Chypre, à l'exception de la Turquie, c'est-à-dire la puissance qui occupe près de 40% du territoire de la République. L'indépendance et la souveraineté de la République de Chypre, de même que la légalité de son Gouvernement, ont été réaffirmées dans un grand nombre de Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment les Résolutions 541 (1983) et 550 (1984).

   En conséquence, le fait que la Turquie persiste à appeler la République de Chypre et son Gouvernement "l'Administration chypriote grecque" est non seulement inacceptable et inadmissible, mais témoigne en outre du mépris de la Turquie pour les règles du droit international et pour la volonté de la communauté internationale, telle qu'elle se manifeste dans les décisions des Nations Unies.

b) En outre, il convient avant tout de faire observer que la prétendue "République turque du nord de Chypre" est une entité illégale et désigne la partie de la République de Chypre qui est occupée par les militaires turcs depuis 1974. Il convient de rappeler en outre que, à la suite d'une déclaration selon laquelle il y aurait eu sécession de la partie occupée en novembre 1983, le Conseil de sécurité a condamné de tels actes, considérant que la déclaration était juridiquement nulle et demandant qu'elle soit retirée (Résolution 541). De plus, le Conseil a demandé instamment à tous les Etats de ne reconnaître aucun autre Etat chypriote que la République de Chypre et de ne pas encourager ni d'aider d'aucune manière l'entité responsable de la sécession (Résolution 550). Est-il besoin de préciser qu'une fois de plus, la Turquie, qui persiste à occuper illégalement cette partie de Chypre, est le seul pays à avoir reconnu le pseudo-Etat au mépris des Résolutions du Conseil de sécurité, qui ont force obligatoire.

Après avoir fourni ces précisions, que nous jugions nécessaires compte tenu de la teneur de la lettre du Représentant permanent de la Turquie, nous souhaitons examiner en détail le document de la Turquie ainsi que les affirmations qu'il contient.

Nous rejetons catégoriquement l'affirmation selon laquelle en soulevant la question de l'intégration du réseau de télécommunication de la partie occupée de Chypre à celui de la Turquie, nous cherchons à isoler les Chypriotes turcs. Le Gouvernement de Chypre a toujours eu la même position, à savoir que tous ses citoyens, indépendamment de leur origine ethnique, bénéficient de droits égaux et sont soumis aux mêmes obligations, que celles-ci émanent de la Constitution et des lois de la République ou des accords internationaux conclus par cette dernière. En conséquence, on ne saurait affirmer sérieusement et avec raison qu'il est possible de tirer parti d'accords internationaux sans se conformer pleinement aux obligations et aux procédures qu'ils contiennent.

Pour les Chypriotes turcs, la voie de la prospérité ne passe pas par le partage ou la reconnaissance de l'entité illégale, qui est établie dans la partie occupée de Chypre, mais par la coopération. A cet égard, nous tenons à réaffirmer qu'il n'y a jamais eu d'embargo à l'encontre de la communauté chypriote turque. Par contre, le Gouvernement de la République de Chypre, en vertu des règles du droit international et, en particulier, des Résolutions 541 et 550 du Conseil de sécurité, ne peut absolument pas légitimer l'entité illégale et ses actes. A cet égard, il convient de souligner que la Cour de justice des Communautés européennes, tribunal international hautement respecté, a déclaré illégales les importations effectuées par les Etats Membres de l'Union européenne en provenance de la prétendue "République turque du nord de Chypre" et a conclu, dans un arrêt rendu le 5 juillet 1994, que la République de Chypre n'agissait pas d'une manière discriminatoire à l'égard des Chypriotes turcs.

La Turquie elle-même continue à violer et à méconnaître les droits de l'homme fondamentaux à Chypre. Il convient de rappeler qu'elle a été jugée responsable de violations massives et graves des droits de l'homme à Chypre par la Commission européenne des droits de l'homme. La Turquie bafoue non seulement les droits de l'homme des Chypriotes grecs, mais aussi ceux des Chypriotes turcs. Faut-il ajouter qu'alors que la communauté chypriote turque comptait 120 000 personnes en 1974, vingt ans après l'invasion turque, ce nombre, d'après des rapports de la presse chypriote turque, serait tombé à 64 000 du fait d'une émigration massive. Parallèlement, la Turquie, dans le cadre d'une politique de colonisation, a permis à 90 000 colons turcs de s'installer dans la partie occupée et leur a attribué les biens et les habitations de Chypriotes grecs qui ont été expulsés par la force. A ce propos, on notera que le chiffre cité dans le document de la Turquie pour la population de la partie occupée n'est confirmé par aucun recensement officiel et n'indique pas le nombre réel des Chypriotes turcs ou celui des colons illégaux.

La Turquie fait valoir que, si la République de Chypre soulève cette question des télécommunications à l'UIT, c'est pour faire échec aux mesures propres à créer un climat de confiance. Une telle déclaration est pour le moins surprenante. Le pays qui a empêché l'aboutissement des négociations sur ces mesures a été clairement identifié par le Secrétaire général de l'ONU lui-même dans le rapport qu'il a soumis au Conseil de sécurité le 30 mai 1994. Le Secrétaire général confirme expressément, au paragraphe 52 dudit rapport, que "... le Conseil de sécurité se trouve confronté à un scénario qu'il connaît bien: l'absence d'accord résultant essentiellement d'un manque de volonté politique de la part de la communauté chypriote turque"*. Il faut également préciser que dernièrement, la Turquie a ouvertement abandonné l'idée d'une fédération et a renoncé à oeuvrer véritablement en faveur d'une solution au problème de Chypre, pour s'attacher à promouvoir davantage encore l'intégration de la partie occupée de Chypre à la Turquie.

La position de la République de Chypre à l'égard de la tentative de la Turquie visant à intégrer le système de télécommunication de la partie occupée du pays à son propre système vous a été présentée en détail et est exposée dans les Annexes 1 (Annexes 1 et 3) et 4 du Document 57 de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (PP-94). Nous vous présentons brièvement ici les principaux points soulevés dans ces documents:

a) La Cyprus Telecommunications Authority s'est vu refuser l'accès à la partie occupée de la République de Chypre et a été empêchée de continuer d'y assurer ses services à l'intention du public par le régime occupant. Toutefois, elle a continué de concevoir ses infrastructures de télécommunication de manière à pouvoir desservir l'ensemble du territoire de Chypre.

---

* Traduction de l'UIT.

b) La Cyprus Telecommunications Authority a continué d'assurer des services de télécommunication à un certain nombre d'abonnés, résidant dans la partie occupée de Chypre, qui ont été autorisés à rester ses abonnés par le régime d'occupation.

Pour conclure, Monsieur le Secrétaire général, nous rappelons une fois encore notre position, à savoir que les tentatives de la Turquie visant à intégrer en tant que province turque la partie occupée de Chypre à son réseau de télécommunication, ont uniquement pour but d'empêcher le rapprochement entre les deux communautés et d'accroître la division à Chypre.

Enfin, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer cette lettre dans un addendum au Document 57 de la PP-94.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Délégation de la République de Chypre à la PP-94

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 57-F
26 août 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

MOYENS DE TELECOMMUNICATION DANS LA REPUBLIQUE DE CHYPRE

A sa session de 1994, après avoir examiné le Document C94/7 et son Addendum 1 (voir les Annexes 1 et 2), le Conseil a décidé de porter à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires la question de la situation des moyens de télécommunication en République de Chypre et chargé le Secrétaire général de demander un complément d'information aux pays intéressés (voir l'Annexe 3), auxquels un courrier a été envoyé à cette fin en mai 1994.

En réponse à ce courrier, la Mission permanente de Chypre et la Mission permanente de la Turquie à Genève ont fait tenir au Secrétaire général les "compléments d'information" reproduits en Annexes 4 et 5 du présent document.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes: 5

ANNEXE 1

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONSEIL

GENEVE — SESSION 1994 — (2-17 MAI)

Document C94/7-F
18 janvier 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE
(8-1)

Note du Secrétaire général

J'ai l'honneur de transmettre aux membres du Conseil une note de la Mission permanente de la République de Chypre à Genève concernant le "territoire de la République de Chypre sous occupation turque" (Annexe 1).

On trouvera également ci-joint une copie de la réponse du Secrétariat général à la note susmentionnée (Annexe 2) et, à toutes fins utiles, une copie de la note de la Mission permanente datée du 10 décembre 1992 (Annexe 3) à laquelle se réfère la communication.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes: 3

ANNEXE 1

Mission permanente de la République de Chypre
Genève

485/81

La Mission permanente de la République de Chypre auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications et, suite à sa note du 10 décembre 1992, a l'honneur de porter à la connaissance du Secrétaire général ce qui suit:

La Turquie a achevé d'installer et a mis en service, le 31 août 1993, un système en câble sous-marin à fibres optiques entre la Turquie et le territoire de la République de Chypre sous occupation turque.

En outre, la Turquie a attribué à la partie occupée de Chypre son indicatif de pays (90) et le numéro d'indicatif de zone 392, intégrant ainsi en tant que province turque cette partie de Chypre dans son réseau de télécommunication.

L'ingérence illégale de la Turquie, Etat Membre de l'Union internationale des télécommunications, sur le territoire d'un autre Etat Membre de l'Union, la République de Chypre, contrevient de manière flagrante à la lettre et à l'esprit de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications.

Le Gouvernement de la République de Chypre proteste vigoureusement contre ces actes illégaux de provocation qui sont aussi contraires aux dispositions des Résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre et plus particulièrement de la Résolution 550 du Conseil de sécurité (1984) qui demande instamment à tous les Etats de ne pas encourager ni d'aider d'aucune manière l'entité illégale dans la partie occupée de Chypre.

Le Gouvernement de la République de Chypre prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures requises pour que la Turquie respecte la souveraineté de la République de Chypre en mettant fin à son ingérence illégale dans le réseau de télécommunication de Chypre et qu'elle se conforme aux dispositions de la Convention ainsi qu'aux buts de l'Union qui sont entre autres la promotion de l'utilisation des services de télécommunication en vue de faciliter les relations pacifiques et l'harmonisation des efforts des Membres de l'Union vers ces fins.

Le Gouvernement de la République de Chypre prie en outre le Secrétaire général de porter cette question à la connaissance du Conseil de l'Union. Le Secrétaire général est aussi prié de veiller à ce qu'aucune information communiquée par la Turquie concernant ces actes illégaux ne paraisse dans une des publications de l'Union.

La Mission permanente de la République de Chypre saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 6 septembre 1993

A l'attention du
Secrétaire général
de l'Union internationale des télécommunications
Place des Nations
1211 Genève 20

ANNEXE 2

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

Réf.: RM/E

Le Secrétariat général de l'Union internationale des télécommunications présente ses compliments à la Mission permanente de la République de Chypre auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse et a l'honneur de se référer à la Note verbale 485/81 de cette dernière datée du 6 septembre 1993 concernant l'installation et l'exploitation par la Turquie "d'un système en câble sous-marin à fibres optiques entre la Turquie et les territoires de la République de Chypre" ainsi que l'attribution par la Turquie de son indicatif de pays et d'un numéro d'indicatif de zone à la "partie occupée de Chypre". Le Secrétaire général est prié dans ladite Note "de veiller à ce qu'aucune information communiquée par la Turquie concernant ces actes illégaux ne paraisse dans une des publications de l'Union".

Il convient de rappeler à cet égard que le Secrétariat général publie les informations figurant dans le Bulletin d'exploitation de l'Union sur la base des notifications officielles des Membres et que ce Bulletin vise à communiquer des renseignements ayant trait à l'exploitation à l'intention des départements d'une administration ou d'une exploitation privée chargés du traitement journalier du trafic de télécommunication. En ce qui concerne la dernière communication transmise par la Turquie le 29 juin 1993, nous attirons votre attention sur le fait que le texte publié par le Secrétariat général dans le Bulletin d'exploitation N° 552 du 5 août 1993 (Annexe I) fait état de "l'introduction d'un nouveau plan de numérotage en Turquie" et il n'est fait nullement mention explicitement de la zone Chypre-Nord.

Conformément à la demande du Gouvernement de Chypre, cette question qui fait l'objet de votre note verbale susmentionnée, sera portée à la connaissance du Conseil de l'UIT à la prochaine session (1994).

Le Secrétariat général saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de Chypre les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 26 octobre 1993

Mission permanente de Chypre auprès de l'Office
des Nations Unies à Genève et des autres organisations
internationales en Suisse
34, chemin François-Lehmann
Case Postale 13
CH - 1218 GRAND SACONNEX

ANNEXE 3

Mission permanente de la République de Chypre
Genève

485/81

La Mission permanente de la République de Chypre auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications et a l'honneur de l'informer que la Turquie a lancé un projet intitulé "Turcyos-1" concernant la mise en place d'un système en câble sous-marin à fibres optiques entre la Turquie et le territoire de Chypre occupé par la Turquie depuis l'invasion militaire de Chypre de 1974, les points d'atterrissement étant situés à ANAMUR (Turquie) et à KYRENIA (Chypre).

Le Gouvernement de la République de Chypre, seul organe habilité au plan international pour représenter Chypre en tant que Membre de l'UIT, s'oppose formellement à l'intervention illégale sur son territoire de la Turquie, autre Membre de l'UIT, en ce qui concerne la mise en oeuvre de ladite liaison de télécommunication.

Le Gouvernement de la République de Chypre tient également à porter à la connaissance de l'Union internationale des télécommunications le fait que ce projet serait en contravention flagrante des dispositions des Résolutions du Conseil de sécurité concernant Chypre et plus particulièrement la Résolution 550 du Conseil de sécurité (1984) qui demande instamment à tous les Etats de ne pas encourager ni d'aider d'aucune manière les autorités illégales constituées sur le territoire occupé de Chypre.

Chypre, en tant que Membre de l'Union internationale des télécommunications, prie l'Union de bien vouloir user de son influence sur la Turquie pour que celle-ci abandonne le projet susmentionné.

La Mission permanente de la République de Chypre auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 10 décembre 1992

A l'attention du
Secrétaire général
de l'Union internationale des télécommunications
Place des Nations
1211 Genève 20

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONSEIL

Addendum 1 au
Document C94/7-F
11 avril 1994
Original: anglais

GENEVE — SESSION 1994 — (2 - 17 MAI)

SEANCE PLENIERE
(8-1)

Note du Secrétaire général

Suite au Document C94/7 daté du 18 janvier 1994, j'ai l'honneur de transmettre aux membres du Conseil une lettre de la mission permanente de la République turque à Genève (voir l'annexe).

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

Mission permanente de Turquie
Genève

(49.050) - 529-137

Genève, le 25 février 1994

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous informer que nous avons eu connaissance d'une démarche de l'Administration chypriote grecque visant à couper les liaisons de télécommunication mises à la disposition des citoyens de la République turque du nord de Chypre par la Turquie.

Je tiens à préciser que le système de télécommunication en question a été mis en place il y a près de vingt ans, au titre de l'aide humanitaire. On se rappellera que l'Administration chypriote grecque a imposé au secteur chypriote turc un blocus couvrant les télécommunications, ainsi que les transports aériens et maritimes. Le fait que l'Administration chypriote grecque cherche à supprimer un système de télécommunication établi de longue date, pour lequel aucune solution de remplacement efficace n'a pu être formulée en près de vingt ans est un autre problème qui appelle une sérieuse réflexion.

Laissant de côté le caractère politique de cette intervention chypriote grecque pour considérer l'aspect technique du système de télécommunication fourni par la Turquie à la République turque du nord de Chypre, il ne faudrait pas non plus passer sous silence le fait que ce système a été mis en place sur l'île par la seule Turquie, sans qu'aucun autre pays ou qu'aucune organisation n'y contribue, et qu'il servira aussi bien à la communauté turque qu'à la communauté chypriote grecque, une fois que les négociations intercommunautaires auront abouti. Dans cette perspective, le mode actuel d'utilisation du système a un caractère provisoire.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général de
l'Union internationale des télécommunications
Place des Nations
1211 GENEVE 20

Par ailleurs, je tiens à souligner qu'une telle démarche, qui procède de motifs politiques, représente une regrettable tentative, de la part de l'Administration chypriote grecque, pour exploiter une institution spécialisée comme l'UIT à des fins politiques. Il va sans dire que l'aboutissement de cette démarche créerait un dangereux précédent, qui remettrait en question le caractère technique de l'UIT et marquerait une certaine politisation de cette institution.

En outre, un tel aboutissement de la tentative déployée par l'Administration chypriote grecque aurait inévitablement de fâcheux effets sur les négociations intercommunautaires, menées sous les hospices du Secrétaire général des Nations Unies, dont l'objet est de définir une solution juste et durable pour Chypre. Qu'une telle démarche ait lieu au moment où des mesures de confiance sont à l'ordre du jour des entretiens intercommunautaires sur l'avenir de l'île est un signe évident de l'attitude négative adoptée par l'Administration chypriote grecque. Nous estimons que l'UIT ne doit pas se laisser entraîner dans cette affaire politique.

De plus, la décision de priver l'ensemble de la population chypriote turque du droit à la télécommunication est, à notre avis, une responsabilité qu'il ne convient à personne d'assumer.

Cela étant, nous espérons sincèrement que la démarche de l'Administration chypriote grecque restera sans écho à la session que le Conseil de l'UIT doit tenir du 2 au 17 mai 1994.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Gündüz AKTAN
Ambassadeur
Représentant permanent

ANNEXE 3

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONSEIL

GENEVE — SESSION 1994 — (2 - 17 MAI)

Document C94/119(Rév.1)-F
27 juin 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

COMPTE RENDU

DE LA

SEPTIEME SEANCE PLENIERE

Lundi 9 mai 1994 à 9 heures

Président: M. S. MBAYE (Sénégal)

	Sujets traités	Documents
1	Mesures envisageables par le Conseil de l'UIT, à sa session de 1994, en ce qui concerne la Résolution 12 de Nice, compte tenu de la toute nouvelle situation en Afrique du Sud	C94/89, C94/DT/11
2	Journée mondiale des télécommunications	C94/55
3	Locaux du Siège de l'Union	C94/58(Rév.1)
4	Rapport sur la mise en oeuvre des recommandations C.H.N./BAH relatives aux problèmes de gestion	C94/33 + Corr.1
5	Conférence mondiale des radiocommunications et Assemblée des radiocommunications	C94/37, C94/38, C94/39
6	Documents à noter	C94/6, C94/7 + Add.1, C94/45, C94/49, C94/50, C94/59
7	Commission chargée de recueillir les faits concernant les violations par Israël de la Convention internationale des télécommunications	C94/5
8	Futures conférences de l'Union	C94/40(Rév.1), C94/77
9	Mise en oeuvre de la Résolution 12 de l'APP-92 concernant le règlement intérieur des conférences et réunions de l'UIT	C94/54

5.2 Le Secrétaire général, se référant au Document C94/37, dit qu'à la suite de consultations avec l'Administration de la Fédération de Russie, il est apparu à l'évidence que le mieux serait d'organiser l'AR-95 et la CMR-95 à Genève. Il suggère que l'Assemblée se tienne du 16 au 20 octobre 1995 et que la Conférence s'ouvre le lundi 23 octobre pour se terminer le vendredi 17 novembre. Les salles du CICG ont déjà été réservées pour ces dates.

5.3 Le Directeur du BR dit que la Conférence aura assurément besoin des quatre semaines prévues, étant donné le nombre des questions de fond inscrites à son ordre du jour, notamment l'examen du Rapport du GVE. Il avait proposé à l'origine que l'Assemblée commence quatre jours plus tôt, ce qui aurait permis de travailler éventuellement pendant deux week-ends, mais cette possibilité a été exclue étant donné qu'il y aurait eu chevauchement avec TELECOM 95 et que les délégués auraient eu beaucoup de difficultés à trouver des chambres d'hôtel.

5.4 Le Président dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considère que le Conseil accepte les dates et le lieu proposés par le Secrétaire général, ainsi que l'ordre du jour de la CMR-95 reproduit dans l'Annexe 1 au Document C94/37.

5.5 Il en est ainsi décidé.

5.6 Il est pris note du projet d'ordre du jour provisoire de l'AR-95 (Document C94/39).

6 Documents à noter (Documents C94/6, C94/7 et Addendum 1, C94/45, C94/49, C94/50, C94/59)

6.1 Le représentant du Japon, se référant au Document C94/6 concernant les mesures prises en préparation de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, annonce que le Japon a déjà envoyé une invitation à la République d'Afrique du Sud par la voie diplomatique d'usage.

6.2 Le représentant de l'Algérie, se référant au paragraphe 1.3 du document, suggère d'y énumérer les organisations de libération concernées.

6.3 Le représentant de la Grèce dit que l'information reproduite dans le Document C94/7 et dans son Addendum, c'est-à-dire dans les communications reçues des missions permanentes de la République de Chypre et de la Turquie, paraît incomplète. Afin d'éviter tout malentendu sur les questions en jeu, il faudrait demander un complément d'information aux pays intéressés avant de porter l'affaire devant la Conférence de plénipotentiaires.

6.4 Le Président considère que le Conseil ne formule pas d'objection et que le Secrétaire général s'efforcera d'obtenir des renseignements complémentaires en vue du document qui sera présenté à Kyoto.

6.5 Le représentant du Maroc comprend le résumé du Président comme signifiant que le Document C94/7 sera complété et présenté à la Conférence comme un document du Conseil. Pour ce faire, il faudrait que le Conseil adopte ce document. Nous ne pouvons en aucune façon adopter ce document car il s'agit d'une déclaration unilatérale d'une administration et il appartient à celle-ci de présenter sa déclaration à la Conférence de plénipotentiaires.

6.6 Le représentant du Pakistan fait observer que le Conseil n'est pas en mesure de demander cette information aux pays concernés et que le Conseil devrait seulement prendre note du document.

6.7 Le Président confirme que le Secrétaire général demandera un complément d'information et qu'il renverra l'affaire devant la Conférence de plénipotentiaires, qui est l'instance compétente en la matière.

6.8 Sous réserve de ces observations, il est pris note des Documents C94/6, C94/7 et Addendum 1, C94/45, C94/49, C94/50 et C94/59.

ANNEXE 4

Mission permanente de la République de Chypre
Genève

485/81

La Mission permanente de la République de Chypre auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications et a l'honneur de lui faire tenir, en réponse à son courrier du 24 mai 1994 (Réf.: PM/E), les informations suivantes:

1. Le seul Gouvernement légal, reconnu internationalement, de la République de Chypre, Etat Membre de l'Union internationale des télécommunications, proteste vigoureusement contre l'ingérence illégale de la Turquie dans les affaires de télécommunication de Chypre. Cette ingérence est contraire à l'objet de l'Union qui prévoit, entre autres, de maintenir et d'étendre la coopération internationale entre tous les Membres de l'Union et de promouvoir l'utilisation des services de télécommunication en vue de faciliter les relations pacifiques (Article 1 de la Constitution).
2. Il convient, plus précisément, de noter que par suite de son invasion de 1974 et de son occupation militaire de 37 pour cent du territoire de Chypre la Turquie a aussi occupé illégalement un tiers du réseau et des moyens de télécommunication de la Cyprus Telecommunications Authority et que, depuis, elle dessert illégalement la zone occupée.
3. A cette fin, la Turquie a en outre attribué à la prétendue "République turque du nord de Chypre" son propre indicatif de pays "90" et le numéro d'indicatif de zone "392", l'intégrant ainsi comme province turque dans son propre réseau de télécommunication, et a rendu publique cette mesure en en informant en conséquence les autres Etats Membres de l'Union.
4. Il suffit d'observer que la prétendue "République turque du nord de Chypre", partie occupée de Chypre, a été condamnée comme illégale et inexistante par le Conseil de sécurité dans ses Résolutions 541/1983 et 550/1984. Nulle organisation internationale, nul Etat, à l'exception de la Turquie, n'ont reconnu le pseudo Etat.
5. L'indicatif de pays "90" a été attribué par l'Union internationale des télécommunications à la seule Turquie et son utilisation pour accéder à des parties d'un autre pays occupé par la Turquie jette donc techniquement le trouble entre les administrations et les abonnés du monde entier et contrevient en outre à la lettre et à l'esprit de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications.
6. La Cyprus Telecommunications Authority, désignée par la loi de 1954 de Chypre comme seule entité juridique autorisée à assurer des services de télécommunication nationaux et internationaux à Chypre, s'est vue refuser l'accès à la partie occupée de la République de Chypre et a été empêchée de continuer d'y assurer ses services à l'intention du public.
7. Quoi qu'il en soit, la Cyprus Telecommunications Authority n'a cessé pendant ces vingt dernières années, en affectant et réservant des ressources, de concevoir ses infrastructures de télécommunication, son plan de numérotage national et son plan d'acheminement national de telle sorte qu'elle puisse desservir l'ensemble du territoire de Chypre.

8. Au demeurant, la Cyprus Telecommunications Authority a continué d'assurer des services de télécommunication à un certain nombre d'abonnés, résidant dans les parties occupées de Chypre, que le régime d'occupation a autorisés à rester ses abonnés; il s'agit du Bureau du vice-président de la République de Chypre, de banques, de services des Nations Unies et de services d'Ambassades d'autres pays, dont ceux de la Turquie elle-même. Cela prouve l'aptitude et la volonté de la Cyprus Telecommunications Authority de desservir la totalité du territoire de la République de Chypre et, donc, de permettre la communication entre tous les habitants de Chypre et, suivant l'objet de l'Union internationale des télécommunications, de s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous ses habitants et de promouvoir l'utilisation des services de télécommunication en vue de faciliter les relations pacifiques.

9. En ce qui concerne la desserte de tous les habitants de Chypre, il convient d'observer que l'infrastructure des télécommunications de Chypre est hautement développée, la densité téléphonique du territoire desservi par la Cyprus Telecommunications Authority étant actuellement supérieure à 52% et les réseaux nationaux de transmission et de commutation étant numérisés respectivement à plus de 90% et à plus de 65%. Les systèmes étendus à satellites et en câble sous-marin à fibres optiques de l'Authority ont fait de Chypre un noeud de télécommunication en Méditerranée orientale et un centre d'excellence technologique.

Les efforts déployés par la Turquie pour intégrer la partie occupée de Chypre comme province turque dans son réseau de télécommunication ainsi que d'autres projets qu'a récemment entrepris de réaliser la Turquie, telle que la mise en place du système en câble sous-marin à fibres optiques, TURCYOS, entre la Turquie et le territoire de la République de Chypre sous occupation turque, ne peuvent quant à eux que favoriser l'isolement, en empêchant les habitants de Chypre, aussi bien chypriotes grecs que chypriotes turcs, de communiquer librement entre eux et avec le reste du monde.

On fera observer que toutes les ingérences illégales et provocations de la Turquie décrites ci-dessus sont en outre contraires aux dispositions des Résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre et en particulier de la Résolution 550 (1984) qui demande instamment à tous les Etats de ne pas encourager ni d'aider d'aucune manière l'entité illégale dans la partie occupée de Chypre.

Il est donc demandé aux Etats Membres d'éviter de populariser ou de promouvoir l'accès par les télécommunications à la partie de Chypre occupée par la Turquie, de bloquer tout le trafic destiné à cette zone et acheminé par des moyens de télécommunication de la Turquie et de cesser de procéder pour ce trafic, à tout règlement, dans le cadre du système de comptabilité internationale, étant donné qu'une partie au moins des montants en jeu appartiennent légalement à la Cyprus Telecommunications Authority.

Les Etats Membres de l'Union ont le devoir de promouvoir l'objet de l'Union énoncé dans la Constitution et dans la Convention de l'UIT et en particulier de promouvoir l'utilisation des services de télécommunication en vue de faciliter les relations pacifiques et de coopérer pour l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes. En prenant les mesures qui s'imposent, les Membres devraient toujours se conformer aux dispositions de la Charte des Nations Unies et du droit international.

La Mission permanente de la République de Chypre auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général l'assurance de sa très haute considération.

Genève, 24 août 1994

A l'attention du Secrétaire général
de l'Union internationale des télécommunications
Place des Nations

1211 Genève 20

ANNEXE 5

Mission permanente de la Turquie
Genève

Réf.: N° (49.050)-1934-492

Genève, le 11 août 1994

Monsieur le Secrétaire général,

En réponse à votre lettre RM/E 0724 du 24 mai 1994, j'ai l'honneur de vous faire tenir par la présente un complément d'information concernant la tentative de la part de l'Administration chypriote grecque d'interrompre les liaisons de télécommunication fournies par la Turquie aux citoyens de la République turque du nord de Chypre. Il m'apparaît cependant utile que la teneur de ma précédente lettre N° (49.050)-529-137 du 25 février 1994 soit soumise elle aussi à la Conférence de plénipotentiaires qui se tiendra à Kyoto du 19 septembre au 14 octobre 1994.

J'ai l'honneur de joindre à la présente, comme complément d'information, le texte de la lettre, datée du 1er mars 1994, de son Excellence M. Atay Rasit, Ministre des affaires étrangères et de la défense de la République turque du nord de Chypre. Mon Gouvernement est en effet convaincu que la teneur de cette lettre ne manquera pas d'éclairer la Conférence de plénipotentiaires dans son examen de la question.

Par ailleurs, je souhaiterais exprimer le regret de mon Gouvernement concernant la tournure qu'a prise l'élaboration du compte rendu du récent Conseil de l'Union internationale des télécommunications. Comme vous ne l'ignorez pas, la version initiale du compte rendu de la séance consacrée à l'examen de la manoeuvre de l'Administration chypriote grecque présente, à vrai dire, une certaine dissemblance par rapport à la version finale qui en a été élaborée à la suite de la demande de révision dont a été saisi le secrétariat.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Gündüz AKTAN
Ambassadeur
Représentant permanent

P.J.: Voir supra.

M. Pekka TARJANNE
Secrétaire général de
l'Union internationale des télécommunications
Place des Nations

1211 GENEVE 20

Pièce jointe

"Votre Excellence,

Il est venu à ma connaissance qu'à l'instigation de l'Administration chypriote grecque du sud de Chypre, un point concernant l'interruption des liaisons de télécommunication existantes entre la Turquie et la République turque du nord de Chypre a été inscrit à l'ordre du jour de l'Union internationale des télécommunications, point qui sera soulevé à la prochaine session du Conseil de cette institution qui se tiendra à Genève du 2 au 17 mai 1994. Je souhaiterais à cet égard porter à votre bienveillante attention les considérations suivantes:

Cette dernière manoeuvre du camp chypriote grec s'inscrit dans le cadre des actions hostiles qu'il a perpétrées de longue date pour isoler, économiquement et politiquement, les Chypriotes turcs du reste du monde en les frappant d'embargo et en leur refusant l'exercice de leurs droits fondamentaux. Nul n'ignore que le droit de communiquer est un droit de l'homme universellement reconnu. La tentative de la part de l'Administration chypriote grecque de priver les Chypriotes turcs de ce droit fondamental est inqualifiable; en effet, rien ne peut justifier, légalement ou moralement, l'insistance de la part des Chypriotes grecs à interrompre les liaisons de télécommunication entre la République turque du nord de Chypre et la Turquie.

Le circuit automatique entre le nord de Chypre et la Turquie constitue un moyen de télécommunication pour les citoyens de la République turque du nord de Chypre. Le recours à ce dispositif a été dicté par l'embargo imposé par le camp chypriote grec aux Chypriotes turcs depuis 1963. Après 1974, tous les centres de communication sont demeurés au sud de la Ligne verte et leur accès en a été interdit à la communauté des Chypriotes turcs, lesquels ont, en conséquence, été privés de tout moyen de communication avec le monde extérieur.

Devant cette situation, les autorités chypriotes turques ont alors demandé l'aide de la Turquie pour surmonter sans tarder cette difficulté. Afin de mettre à la disposition de la communauté chypriote turque les moyens de télécommunication dont elle avait grand besoin, la Turquie a raccordé le réseau de télécommunication de la République turque du nord de Chypre à son propre réseau. Les Chypriotes turcs ont ainsi été en mesure d'établir des liaisons de télécommunication, sûres et ininterrompues, avec le reste du monde. Il va sans dire que les investissements d'infrastructure qui ont été effectués dans cette zone au fil des ans permettront de desservir l'ensemble de l'île lorsque les deux camps se seront entendus sur un règlement global.

Il convient de noter en outre que l'Administration chypriote grecque a été la seule à bénéficier de l'assistance accordée au titre des projets par l'UIT, alors que la République turque du nord de Chypre en a été privée.

Il est manifeste qu'en portant cette question à l'attention de l'UIT l'Administration chypriote grecque essaie une fois de plus d'internationaliser le problème de Chypre. La preuve en est que l'Administration chypriote grecque a décidé de soulever maintenant cette question alors que les moyens de télécommunication sont en place depuis 20 ans. Les efforts déployés par les Chypriotes grecs pour internationaliser la question de Chypre se poursuivent depuis de nombreuses années, mais ils sont particulièrement dommageables aujourd'hui que se sont entamés les pourparlers indirects sur les mesures de confiance proposées par le Secrétaire général de l'ONU et qu'a été accepté un ordre du jour. Ces mesures de confiance sont censées contribuer à créer un climat de confiance sur l'île; or, les efforts incessants déployés par le camp chypriote grec pour restreindre les droits des Chypriotes turcs ne feront qu'intensifier le climat de défiance qui prévaut déjà. Il est tout à fait évident que le point de vue des Chypriotes grecs à cet égard est contraire à la lettre et à l'esprit du processus en faveur des mesures de confiance. Les thèses de l'Administration chypriote grecque vont en fait toujours dans le même sens, à savoir qu'elle veut être débarrassée des négociations sur les mesures de confiance.

Nous demandons que les vues de la communauté chypriote turque, en tant que partie directement intéressée, soient prises en compte lorsque cette question viendra en discussion à la session du Conseil de l'UIT et qu'aucune mesure ne soit prise à propos de la demande des Chypriotes grecs qui risque de priver une population de plus de 170 000 personnes de son seul moyen de communication avec le monde extérieur.

Avant de conclure, je tiens à insister sur le fait que la communauté chypriote turque souhaite trouver au problème de Chypre une solution équitable et viable. Des divergences demeurent entre les deux communautés, mais la communauté chypriote grecque doit d'abord s'abstenir de pareils actes hostiles et respecter les droits de l'homme et l'égalité politique des Chypriotes turcs. Ce n'est qu'alors que la confiance pourra se concrétiser et que les discussions pourront être fructueuses et conduire à un règlement juste et mutuellement acceptable.

Je vous prie d'accepter, votre Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

Atay A. Rasit"

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 58-F
12 septembre 1994
Original: anglais

Note du Secrétaire général

LES PROGRAMMES DU PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES POUR LE DEVELOPPEMENT MONDIAL DES TELECOMMUNICATIONS

STRATEGIES DE MISE EN OEUVRE ET DOTATION BUDGETAIRE

Conformément au voeu émis par le Conseil à sa session de juin 1994, le BDT a analysé la mise en oeuvre des décisions de la première Conférence mondiale de développement des télécommunications en s'efforçant d'obtenir une affectation optimale des ressources budgétaires ordinaires du BDT pendant la période de cinq ans allant de 1995 à 1999.

Le présent document fournit des renseignements généraux pour la compréhension du Document PP-94/59 (Priorités relatives à la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires).

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

Introduction

Le Plan d'action de Buenos Aires pour le développement mondial des télécommunications a été adopté par la CMDT-94 et examiné par le Conseil à sa session de juin 1994. Celui-ci a prié le Secrétaire général d'examiner le budget estimatif présenté dans le Document C94/73 du Conseil et a invité le Directeur du BDT à soumettre à la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) un document sur la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires conformément à la stratégie globale définie pendant la CMDT-94.

Il est rappelé que le Plan d'action de Buenos Aires adopté par la CMDT-94 comprend les trois chapitres suivants:

Chapitre I: Programme relatif à la coopération entre les membres du Secteur du développement des télécommunications

Chapitre II: Plan d'action du BDT pour l'assistance aux pays en développement

Chapitre III: Programme spécial en faveur des pays les moins avancés (PMA) (qui est intégré aux Chapitres I et II).

Dans le Document C94/73 figure un quatrième chapitre consacré aux dépenses de fonctionnement du BDT.

Chapitre I

Le Chapitre I englobe les travaux des commissions d'études, qui constituent une **activité** entièrement **nouvelle**, ainsi que les Conférences mondiales et régionales de développement et les réunions du CCDT.

La dotation budgétaire correspondante, qui apparaît au Tableau 1, comprend les ressources affectées au Programme spécial en faveur des PMA (voir le Chapitre III du Document C94/73). Il est intéressant de noter que l'on considère la participation aux travaux des commissions d'études, aux conférences de développement et aux réunions du CCDT comme faisant partie intégrante du Programme spécial en faveur des PMA et que les PMA seront les premiers bénéficiaires des résultats obtenus par les commissions d'études. En conséquence, le budget total correspondant au Chapitre 1 du Plan d'action de Buenos Aires pour la période de 5 années prévue, à l'exclusion des "dépenses de fonctionnement" (c'est-à-dire à la fois les dépenses de personnel encourues par le BDT pour la conduite des activités et des programmes ainsi que pour la gestion et l'administration et le coût d'exécution des projets financés par le PNUD ou dans le cadre des fonds d'affectation spéciale), s'élève à 8,2 millions de francs suisses.

La diminution du budget prévu pour ce chapitre pourrait seulement résulter d'une réduction supplémentaire de la fréquence ou de la durée des réunions[1], ou bien d'une réduction du nombre des bourses octroyées aux participants originaires des PMA, étant donné que l'assistance du BDT est déjà limitée au strict minimum.

---

[1] Il est prévu d'organiser deux Conférences régionales de développement des télécommunications avant la prochaine CMDT qui doit avoir lieu à Malte en 1998. Les commissions d'études tiendront deux réunions mondiales pendant la période d'études considérée, la première étant prévue à Genève au cours du premier semestre de 1995. En outre, dans le cadre de leur mandat, les commissions d'études créeront vraisemblablement des groupes de travail (probablement trois par commission d'études) qui, à leur tour, créeront des groupes de travail à l'échelon régional.

Chapitre II

Le Chapitre II du Plan d'action de Buenos Aires comprend notamment les sections suivantes:

- II.2.1 Mise à jour des programmes et des études actuels
- II.2.2 Nouveaux programmes
- II.3 Assistance ad hoc
- II.4 Exécution des projets financés par le PNUD et dans le cadre des fonds d'affectation spéciale (poste inclus dans le Chapitre IV relatif aux dépenses de fonctionnement du BDT; voir le Document C94/73).

Suite à la demande du Conseil, il a été décidé d'adapter les activités qui relèvent des 12 "nouveaux" programmes interdépendants (Section II.2.2) en fonction des **priorités régionales**, tout en essayant d'échelonner les frais de mise en oeuvre sur la période 1995-1999.

Les tableaux joints au présent document donnent une idée plus précise des programmes (y compris leurs retombées et objectifs) ainsi qu'un aperçu du budget pour chaque domaine par année et par région. Par ailleurs, une estimation du pourcentage affecté aux différents domaines d'activité pour les PMA est fournie.

Bien que, fondamentalement, les ressources budgétaires globales proposées ne diffèrent pas du chiffre avancé dans le Document C94/73, les montants prévus pour les différents programmes (Tableaux) et indiqués avec chaque description de programme ont été modifiés compte tenu des réaménagements suivants:

- le budget total établi pour chaque "nouveau" programme englobe la dotation correspondant à la participation des PMA (voir le Chapitre III du Document C94/73);
- l'affectation annuelle de 120.000 francs suisses qui correspond à la mise à jour des programmes et des études actuels (Section II.2.1 du Plan d'action de Buenos Aires) a été répartie entre les programmes;
- une part importante des fonds consacrés à l'octroi de bourses, affectée initialement au Programme N° 2 (Développement des ressources humaines) pour l'appui d'autres programmes, a été répartie entre les programmes spécifiques nécessitant l'apport de telles ressources. Ainsi, la dotation pour le Programme N° 2 est inférieure à celle indiquée dans le Document C94/73, alors que le budget présenté pour un certain nombre d'autres programmes a été majoré en conséquence.

Compte non tenu des dépenses de fonctionnement (voir le Chapitre IV du Document C94/73), le budget proposé pour les 12 "nouveaux" programmes destinés à être mis en oeuvre de 1995 à 1999 s'élève à 37.305.000 francs suisses.

La dotation en effectifs pour la mise en oeuvre des différents programmes est une tâche complexe car un grand nombre de collaborateurs du BDT s'occuperont de plusieurs programmes à la fois en apportant une contribution ponctuelle aux travaux de plusieurs équipes différentes. Des chiffres plus précis pourront seulement être fournis lorsque l'application du cadre prévu pour le Plan d'action de Buenos Aires aura permis d'acquérir une certaine expérience. Grosso modo, on peut supposer que les dépenses de personnel encourues pour l'appui des programmes sont proportionnelles à la dotation budgétaire de chaque programme.

Chapitre III

Le programme spécial en faveur des PMA adopté par la CMDT-94 représente les ressources que le Secteur du développement des télécommunications consacrera aux besoins particuliers des PMA, comme indiqué au Chapitre III du Document C94/73. Ces ressources sont réparties entre les activités prévues au titre du Plan d'action de Buenos Aires pour permettre aux PMA de participer pleinement aux activités en question. Les tableaux correspondant aux différents programmes indiquent le pourcentage des ressources consacrées aux PMA, par activité, par région et par année. Globalement, le Programme spécial en faveur des PMA représente 66% du budget du BDT. Néanmoins, les retombées réelles pour les PMA dépassent ce pourcentage. En fait, les activités qui concernent des Régions comportant peu ou pas de PMA (par exemple, Amériques et Europe) visent à fournir des moyens utilisables par les PMA (manuels, directives, etc.). A titre d'exemple, dans la Région Amériques, un groupe de travail du projet MANDEVTEL produit actuellement du matériel intéressant sur la gestion des ressources humaines, que les PMA sont à même d'utiliser immédiatement. Etant imputé au budget établi pour la Région Amériques, le coût de cette activité ne correspond donc à aucune dotation effective pour les PMA.

Mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires - Interdépendance des activités des Commissions d'études, des "nouveaux" programmes et de la fonction d'agent d'exécution

Le Plan d'action de Buenos Aires propose une stratégie pour la coordination du développement mondial des télécommunications sur la base des priorités des partenaires du développement et des Membres de l'UIT, telles qu'elles résultent des Conférences mondiales et régionales de développement des télécommunications.

Les travaux des commissions d'études permettront aux différents responsables de dégager un consensus pour adopter des Recommandations et prendre des mesures appropriées à l'échelon régional et mondial, coordonner des études et passer en revue les résultats des 12 "nouveaux programmes". Il est peu probable que les réunions de commission d'études et de groupe de travail proprement dites permettent d'élaborer des directives et des outils: elles doivent plutôt permettre de recenser un certain nombre de points et de problèmes, et aussi d'**examiner** et d'**approuver** les directives, les outils et les études résultant de la mise en oeuvre des 12 "nouveaux" programmes. On pourra ainsi améliorer le transfert de savoir-faire par un échange d'informations et des contributions à l'étude des différentes Questions confiées aux commissions d'études. Ces contributions seront intégrées aux directives et aux manuels élaborés dans le cadre des différents programmes. La participation des responsables aux activités des commissions d'études contribuera à faire accepter, à diffuser et à utiliser plus largement l'ensemble de ces moyens.

Le Comité consultatif pour le développement des télécommunications (TDAB) conseille le Directeur sur les questions relatives aux priorités et aux stratégies intéressant le Secteur du développement et recommande notamment des mesures visant à encourager la coopération et la coordination entre les partenaires du développement des télécommunications. La composition du TDAB a fait l'objet de délibérations à la CMDT. Ces délibérations ont abouti à l'élaboration de la Résolution 9 dans laquelle la CMDT recommande au Directeur du BDT d'envisager la possibilité d'accueillir au TDAB des membres supplémentaires. Le TDAB doit se réunir une fois par an au cours de la prochaine période quinquennale.

Les conférences régionales de développement des télécommunications (CRDT) établissent les bases permettant d'élaborer des programmes régionaux de développement et de définir les principales mesures que l'UIT-D est appelé à prendre conjointement avec les organisations régionales. Leur double rôle, à savoir servir de cadre pour l'examen des grandes questions liées au développement et fournir des avis et des orientations au BDT, en font un élément essentiel au renforcement du partenariat mondial. Deux CRDT sont prévues au cours de la prochaine période.

Les 12 "nouveaux" programmes présentent succinctement les stratégies et les objectifs correspondant aux divers domaines d'activité et constituent l'axe des travaux du Secteur du développement des télécommunications. Il n'est plus question d'organiser des cycles d'études, de fournir des conseils, etc. sur une base ad hoc pour répondre à telle ou telle demande, mais plutôt de conduire les activités prévues dans le cadre des 12 programmes, conformément à des objectifs et à des stratégies clairement définis. L'idée principale est d'utiliser avec une efficacité accrue les ressources disponibles dans le cadre du budget du Secteur du développement de l'UIT et de susciter un effort beaucoup plus vaste et coordonné de la part de la communauté des télécommunications.

Le Plan d'action concerne essentiellement les activités coordonnées d'importance *régionale* ou *mondiale*. Il est prévu de compléter ces activités par des projets *multilatéraux* et *bilatéraux*, que le BDT et ses partenaires du développement mettront en oeuvre ou soutiendront. S'ils sont conçus et mis en oeuvre de manière coordonnée dans le cadre du Plan d'action, les projets de ce type auront une efficacité considérablement accrue et contribueront beaucoup plus largement à la réalisation des buts et objectifs du Plan d'action de Buenos Aires. Bien que l'UIT n'exécute pas nécessairement l'ensemble des projets, le cadre du Plan d'action de Buenos Aires facilitera la mobilisation des ressources et permettra au BDT de jouer un rôle élargi en tant que catalyseur et coordonnateur.

Néanmoins, l'exécution des projets du PNUD et de ceux relevant des fonds d'affectation spéciale (Chapitre 4 du Document C94/73) resteront un élément essentiel des activités du BDT. Le financement - des dépenses d'appui - prévu dans le budget proposé (3.488.000 francs suisses par an) représente le minimum requis pour maintenir une structure viable permettant d'assurer l'exécution des projets. Si le nombre des projets dont l'exécution est confiée au BDT augmentait, des fonds extrabudgétaires seraient utilisés pour financer les dépenses correspondantes.

Appendices:

Tableau 1 - Financement des travaux du Secteur du développement des télécommunications.

Tableau 2 - Eléments des coûts relatifs au Plan d'action de Buenos Aires.

Annexe 1 - Programmes du Plan d'action de Buenos Aires.

Annexe 2 - Document du Conseil C94/73.

TABLEAU 1

Financement des travaux du Secteur du développement des télécommunications (milliers de francs suisses) en 1995 - 1999

A. Travaux des Commissions d'études, des Conférences de développement et du CCDT

(Chapitre I du Document 94/73)

						Part revenant aux PMA (1995-1999)		
	1995	1996	1997	1998	1999	Total 95-99	Total 95-99	% du total
CMDT				2235		2235	1360	61%
CRDT		1835			1105	2940	1785	61%
Réunions CE	1035		1035		830	2900	2150	74%
CCDT	25	25	25	25	25	125	62.5	50%
Total	1'060	1'860	1'060	2'260	1'960	8'200	5'358	65%

B. Total correspondant aux 12 "nouveaux" programmes

(A l'exclusion des dépenses de personnel au BDT) (Chapitres II et III du Document 94/73)

						Part revenant aux PMA (1995-1999)		
	1995	1996	1997	1998	1999	Total 95-99	Total 95-99	% du total
Total progr.	7'455	7'505	7'445	7'445	7'455	37'305	19'824	53%

C. Dépenses de personnel encourues par le BDT pour l'appui de tous les travaux et programmes susmentionnés

(Chapitre IV du Document 94/73)

						Part revenant aux PMA (1995-1999)		
	1995	1996	1997	1998	1999	Total 95-99	Total 95-99	% du total
	15'445	15'525	15'605	15'685	15'765	78'025	54'618	70%

D. Total correspondant à la Commission d'études + 12 "nouveaux" programmes + dépenses de personnel (A + B + C)

						Part revenant aux PMA (1995-1999)		
	1995	1996	1997	1998	1999	Total 95-99	Total 95-99	% du total
	23'960	24'890	24'110	25'390	25'180	123'530	79'800	65%

E. Exécution des projets du PNUD et de ceux relevant des fonds d'affectation spéciale

Part revenant aux PMA (1995-1999) (Chapitre IV du Document 94/73)

	1995	1996	1997	1998	1999	Total 95-99	Total 95-99	% du total
	3'488	3'488	3'488	3'488	3'488	17'440	13'952	80%

F. Gestion et administration

(Chapitre IV du Document 94/73)

						Part revenant aux PMA (1995-1999)		
	1995	1996	1997	1998	1999	Total 95-99	Total 95-99	% du total
	4'347	4'367	4'387	4'407	4'427	21'935	14'258	65%

G. Total BDT (D + E + F)

						Part revenant aux PMA (1995-1999)		
	1995	1996	1997	1998	1999	Total 95-99	Total 95-99	% du total
	31'795	32'745	31'985	33'285	33'095	162'905	108'010	66%

Note 1 - Les activités des Groupes autonomes spécialisés sont incluses dans les travaux des Commissions d'études et dans les programmes (points A et B).

Note 2 - L'assistance ad hoc est incluse dans les dépenses de personnel au titre du point C.

Note 3 - Le point F inclut le Directeur, les Chefs de département et les Chefs des Bureaux régionaux.

Note 4 - L'exécution des projets régionaux qui ne sont pas financés par le PNUD sera assurée sur la base d'une participation aux coûts, entre le budget du BDT et les contributions volontaires (par exemple, projet MANDEVTEL), ou à l'aide de fonds extrabudgétaires (par exemple, projet SPACECOM).

TABLEAU 2

	Année	Adm. employés au BDT	Consultants		Documents	Bourses		Missions	CTPD	Coûts directs	Divers	TOTAL
		m/h	m/h	Montant	Montant	Num.	Montant			Int. + logist.		MONTANT
Programme de Coopération avec les membres	1995	56			224000	100	550000			260000	26000	1'060'000
	1996	56			676000	66	310000			828000	46000	1'860 000
- Travaux des Commissions d'études,	1997	56			224000	100	550000			260000	26000	1'060'000
des Conférences de développement et	1998	56		200000	500000	51	500000			1010000	50000	2'260'000
du CCDT	1999	56			562000	100	680000			669000	49000	1 960'000
TOTAL		**280**	**0**	**200'000**	**2'186'000**	**417**	**2'590'000**	**0**	**0**	**3'027'000**	**197'000**	**8'200'000**
Programme 1 : Politiques, stratégies et Financement	1995	48	30	675'000	231'026	29	115'130	155'800		29'500	4'544	1'211'000
	1996	48	41.5	933'750	143'386	42	166'740	141'910		147'500	7'714	1'541'000
	1997	48	34.5	776'250	139'275	69	273'930	103'120		88'500	4'925	1'386'000
	1998	48	35.5	798'750	143'386	30	119'100	115'460		118'000	5'304	1'300'000
	1999	48	35.3	793'125	143'386	88	349'360	122'740		206'500	7'889	1'623'000
TOTAL		**240**	**176.8**	**3'976'875**	**800'459**	**258**	**1'024'260**	**639'030**	**0**	**590'000**	**30'376**	**7'061'000**
Programme 2 : Gestion et développement des ressources humaines (GRH/DRH)	1995	72	50.5	1'275'000	165'530	134	513'580	370'180	192'000		7'710	2'524'000
	1996	72	11	437'000	292'260	154	583'780	336'330	108'000		1'630	1'759'000
	1997	72	19	529'500	165'530	154	583'780	340'360	108'000		830	1'728'000
	1998	72	21	612'000	165'530	154	583'780	284'690	96'000		11'000	1'753'000
	1999	72	13.5	382'500	165'530	134	513'580	276'750	60'000		10'640	1'409'000
TOTAL		**360**	**115**	**3'236'000**	**954'380**	**730**	**2'778'500**	**1'608'310**	**564'000**	**0**	**31'810**	**9'173'000**
Programme 3 : Guide pour l'élaboration des plans de développement à orientation commerciale	1995	18	13	292'500		10	73'300	25'160			2'040	393 000
	1996	18	4.5	101'250	50'080	10	73'300	6'890			1'480	233'000
	1997	18	6.5	146'250	76'700	16	117'280	14'280			1'490	356 000
	1998	18	4.5	101'250	2'300	12	87'960	6'890			600	199 000
	1999	18	6	123'750		10	73'300	14'280			670	212 000
TOTAL		**90**	**34.5**	**765'000**	**129'080**	**58**	**425'140**	**67'500**	**0**	**0**	**6'280**	**1'393 000**
Programme 4 : Développement des services de radiocommunications maritimes	1995	27	0.75	25'500	67'760	19	67'870	78'990			880	241 000
	1996	27	0.75	25'500		22	85'660	99'060			1 780	212'000
	1997	27	0.75	25'500	24'720	15	59'550	70'000			230	180 000
	1998	27	1	34'000	24'720	14	51'380	78'610			290	189 000
	1999	27	0.75	25'500	22'930	20	79'400	47'000			170	175 000
TOTAL		**135**	**4**	**136'000**	**140'130**	**90**	**343'860**	**373'660**	**0**	**0**	**3'350**	**997 000**

TABLEAU 2

	Année	Adm. employé au BDT	Consultants		Documents	Bourses		Missions	CTPD	Coûts direct	Divers	TOTAL
		m/h	m/h	Montant	Montant	Num.	Montant			Int. + logist.		MONTANT
Programme 5 : Planification des réseaux assistée par ordinateur	1995	27	10	236'500		16	150'880	64'320			3'300	455'000
	1996	27	10	236'500		16	150'880	64'320			3'300	455'000
	1997	27	10	236'500		16	150'880	64'320			3'300	455'000
	1998	27	10	236'500		16	150'880	64'320			3'300	455'000
	1999	27	10	236'500		16	150'880	64'320			3'300	455'000
TOTAL		**135**	**50**	**1'182'500**	**0**	**80**	**754'400**	**321'600**	**0**	**0**	**16'500**	**2'275'000**
Programme 6 : Gestion des fréquences	1995	16	3.5	78'750				6'250				85'000
	1996	16	5	112'500		25	125'500	29'320			5'680	273'000
	1997	16	3.25	73'125		20	98'000	4'800			75	176'000
	1998	16	3.25	73'125		25	125'500	29'320			55	228'000
	1999	16	4.75	106'875		45	225'900	30'850			1'375	365'000
TOTAL		**80**	**19.75**	**444'375**	**0**	**115**	**574'900**	**100'540**	**0**	**0**	**7'185**	**1'127'000**
Programme 7 : Amélioration de la maintenance	1995	60	23.25	503'675				113'660			4'665	622'000
	1996	60	8.75	196'875		28	146'440	104'660			6'025	454'000
	1997	60	17.25	388'125	100'650	14	73'220	239'440			10'565	812'000
	1998	60	11.75	264'375		30	156'900	252'700	72'000		4'025	750'000
	1999	60	16.25	365'625		16	83'680	142'240	144'000		3'455	739'000
TOTAL		**300**	**77.25**	**1'718'675**	**100'650**	**88**	**460'240**	**852'700**	**216'000**	**0**	**28'735**	**3'377'000**
Programme 8 : Systèmes radiotéléphoniques mobiles cellulaires	1995	19	5	112'500								112'500
	1996	19	4	90'000		44	174'680	24'320			1'000	290'000
	1997	19	5	112'500		54	214'380	40'260			60	367'200
	1998	19	2	45'000		10	39'700	12'380			1'920	99'000
	1999	19	7	157'500		59	234'230	47'700			570	440'000
TOTAL		**95**	**23**	**517'500**	**0**	**167**	**662'990**	**124'660**	**0**	**0**	**3'550**	**1'308'700**
Programme 9 : Développement rural intégré	1995	48	7	157'500	73'000			321'000			5'000	556'500
	1996	48	10	225'000	57'000	36	125'000	147'000				554'000
	1997	48	3	67'500		60	208'000	263'000			5'000	543'500
	1998	48	4.5	101'250		60	208'000	190'000			12'000	511 250
	1999	48	3	67'500	96'000	22	184'000	178'000		14'000	11'000	550 500
TOTAL		**240**	**27.5**	**618'750**	**226'000**	**178**	**725'000**	**1'099'000**	**0**	**14'000**	**33'000**	**2'715'750**

TABLEAU 2

	Année	Adm. employé au BDT	Consultants		Documents	Bourses		Missions	CTPD	Coûts direct	Divers	TOTAL
		m/h	m/h	Montant	Montant	Num.	Montant			Int. + logist.		MONTANT
Programme 10 : Infrastructures de radiodiffusion	1995	17	9.75	189'675	8'430			55'700			2'195	256'000
	1996	17	19.25	396'225	209'832			80'600		32'125	7'218	726'000
	1997	17	8	162'900	88'546			59'580		32'125	5'849	349'000
	1998	17	7.25	163'125	154'024	67	436'390	135'350		98'225	7'886	995'000
	1999	17	7.75	174'375	89'444	20	108'800	48'560		66'100	3'721	491'000
TOTAL		**85**	**52**	**1'086'300**	**550'276**	**87**	**545'190**	**379'790**	**0**	**228'575**	**26'869**	**2'817'000**
Programme 11 : Services d'information	1995	23	10.5	235'125	81'400	15	53'250	24'880			2'345	397'000
	1996	23	10.5	235'125	81'400	13	46'150	31'880			2'445	397'000
	1997	23	10.5	235'125	81'400	37	131'350	33'820			2'305	484'000
	1998	23	10.5	235'125	81'400	10	35'500	14'880			2'095	369'000
	1999	23	10.5	235'125	81'400	15	53'250	24'880			2'345	397'000
TOTAL		**115**	**52.5**	**1'175'625**	**407'000**	**90**	**319'500**	**130'340**	**0**	**0**	**11'535**	**2'044'000**
Programme 12 : Développement de la télématique et des réseaux informatiques	1995	21	10	225'000	70'000	46	102'000	205'000			1'000	603'000
	1996	21	6	135'000		30	148'000	331'000				614'000
	1997	21	7	158'000		44	217'000	233'000				608'000
	1998	21	6.5	146'000		44	217'000	233'000			1'000	597'000
	1999	21			71'000	47	317'000	126'000		83'000	2'000	599'000
TOTAL		**105**	**29.5**	**664'000**	**141'000**	**211**	**1'001'000**	**1'128'000**	**0**	**83'000**	**4'000**	**3'021'000**

Dotation prévue pour les Administrateurs employés au BDT	**1995**	**1996**	**1997**	**1998**	**1999**
- Travaux des Commissions d'études, des Conf. de développement et du CCDT	56	56	56	56	56
- Les 12 "nouveaux" programmes	396	396	396	396	396
- Exécution des projets du PNUD et de ceux relevant des fonds d'affectation spéciale	47.5	47.5	47.5	47.5	47.5
- Gestion et administration	108	108	108	108	108
- Assistance ad-hoc	64	64	64	64	64
	672	**671.5**	**671.5**	**671.5**	**671.5**

** Pour le personnel de la catégorie des services généraux, les mois/homme ont été répartis entre toutes les activités (c'est-à-dire les Travaux des Commissions d'études, les Conférences régionales, les programmes, l'assistance ad-hoc, etc.)

Les dépenses correspondant au personnel de la catégorie des services généraux sont incluses dans les rubriques budgétaires C, D, E et F du Tableau 1.

ANNEXE 1

PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES

Programme N° 1: Politiques, stratégies et financement

1 JUSTIFICATION

1.1 Problèmes à étudier

Le rythme des réformes du secteur des télécommunications s'est considérablement accéléré au cours des dix dernières années. De nombreux pays ont privatisé leurs exploitations de télécommunication et d'autres ont ouvert le secteur à la concurrence. Etant donné qu'en matière de réforme l'expérience acquise ne porte que sur quelques années, de nombreuses politiques sont encore en cours d'élaboration et une multitude de problèmes très complexes doivent être résolus. Le modèle de réforme diffère d'un pays à un autre, mais les éléments principaux sont les mêmes, à savoir la participation du secteur privé, la concurrence et, en particulier, la nécessité d'une réglementation appropriée qui doit être adaptée aux besoins de chaque pays.

Le secteur continue à rencontrer des problèmes d'investissement. Etant donné la diminution du nombre de sources multilatérales de financement, il faut explorer de nouvelles possibilités. L'expérience a montré qu'il est indispensable de définir des politiques et des réglementations stables et transparentes si l'on veut obtenir la confiance des exploitations, des investisseurs et des abonnés et encourager ainsi l'investissement dans ce secteur. L'adoption de politiques nationales adéquates est également une condition préalable à l'élaboration des autres programmes proposés dans le Plan d'action de Buenos Aires, par exemple le programme de développement rural intégré, le programme relatif à l'infrastructure de radiodiffusion et le programme de développement de la télématique.

Toutes les Conférences régionales de développement des télécommunications ont adopté des résolutions et des recommandations qui reconnaissent le rôle capital des télécommunications en tant que moteur de la croissance économique à l'échelon national et l'importance du lien entre le cadre réglementaire et institutionnel, d'une part, et l'accès au financement pour le développement des infrastructures, d'autre part. La Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) a encore souligné l'importance de cet état de choses.

Les Questions 1/1, 2/1, 3/1 et 4/1 relevant de la Commission d'études 1 et les Questions 4/2 et 5/2 relevant de la Commission d'études 2, telles qu'elles ont été approuvées par la CMDT, ainsi que les textes suivants, se rapportent à ce programme:

- Résolution N° 4 (Politiques et stratégies de télécommunication)
- Résolution N° 5 ("Initiative de Buenos Aires")
- Résolution N° 7 (Communications en cas de catastrophe)
- Résolution N° 8 (Contribution des télécommunications à la protection de l'environnement)
- Recommandation N° 2 (Partenariat pour le développement avec les organismes internationaux qui travaillent dans le domaine de l'enseignement).

A sa session de 1994, le Conseil a également reconnu, dans le projet de Plan stratégique pour l'Union pour la période 1995-1999 (Document C94/18(Rév.2)), que la politique générale et l'échange d'informations figureraient parmi les priorités de l'Union. Ce document indique que l'évolution de la

restructuration du secteur s'explique par le fait que les activités de télécommunication échappent désormais aux administrations publiques et que la fourniture de biens et de services de télécommunication est désormais régie par les lois de la concurrence. Le document relève en outre que, par suite de ces changements, les administrations Membres de l'UIT ont vu leur rôle évoluer, ce qui a amené l'Union à repenser ses priorités de manière à s'adapter à ces mutations et à mieux répondre aux besoins de ses membres. L'échange d'informations et la mise en commun de l'expérience dans le domaine de la restructuration permettra à l'UIT d'aider les Membres à "choisir en connaissance de cause la politique nationale en ce qui concerne les options d'infrastructure, le rôle de la concurrence, l'octroi de licences et la restructuration des régimes réglementaires". Il faut que l'UIT ajoute à ses responsabilités l'échange de données d'expérience et d'informations pour renforcer la collaboration entre l'Union et les fournisseurs de services, les fabricants d'équipements, les investisseurs privés et les institutions publiques ainsi que les autres organisations internationales et régionales.

1.2 Situation à la fin de la période

A la fin de la période, le programme permettra de mieux comprendre l'importance que revêt l'adoption de politiques de télécommunication stables pour faciliter le développement économique, social et culturel en général. Il permettra aussi de mieux connaître les modèles et les options sectoriels pouvant être utilisés dans le cadre de la restructuration.

Une nouvelle série de réformes réglementaires seront entreprises en vue de favoriser la croissance, d'accroître les possibilités d'accès aux services et d'améliorer la qualité de service.

Sur la base des contributions soumises au titre de ce programme, la Commission d'études 1 élaborera des recommandations définissant plus clairement les relations entre les exploitants, les responsables de la réglementation, le secteur public et le secteur privé. Les décideurs seront mieux informés sur les différentes possibilités qui s'offrent en matière de politique générale et de réglementation pour prendre des décisions adaptées à la situation de leur pays. Les conditions en matière d'investissement seront favorables aussi bien aux investisseurs qu'aux bénéficiaires des investissements. De nouvelles modalités de financement seront définies et utilisées pour le développement des infrastructures.

Il sera surtout créé, conjointement avec la Commission d'études 1 et dans le cadre du Programme N° 11, un organe chargé de l'échange de données d'expérience, d'informations et de connaissances techniques.

1.3 Bénéficiaires du programme

Les bénéficiaires de ce programme seront le secteur dans son ensemble. Toutes les parties intéressées profiteront de la définition de relations et de responsabilités plus précises entre tous les membres du secteur (c'est-à-dire les responsables de la réglementation, les utilisateurs et les fournisseurs).

Les administrations deviendront plus autonomes et mieux à même de mobiliser des ressources aux niveaux national et international, en vue d'accroître l'efficacité de l'infrastructure actuelle des télécommunications. L'existence d'un cadre réglementaire bien défini incitera les exploitants, les fournisseurs et les investisseurs à investir ou à fournir des équipements ou des services. Les utilisateurs auront plus facilement accès aux services de base et bénéficieront de l'élaboration de nouveaux services et de l'amélioration de la qualité des services existants.

2 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Ce programme a pour but d'élaborer des modèles et des lignes directrices permettant d'harmoniser les politiques, les réglementations, le financement et les structures institutionnelles à l'échelon national, de manière à accélérer et à équilibrer le développement des systèmes de télécommunication à l'échelle mondiale.

Ces politiques et stratégies pourraient permettre à toutes les nations du monde de tirer pleinement parti de l'ensemble des outils qu'offrent les télécommunications en vue d'un développement durable sur les plans social, économique et culturel, de la coopération internationale et régionale, de la protection et de l'amélioration de l'environnement, des opérations de sauvetage et de secours et de la coexistence pacifique. L'un des objectifs du programme est de faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les membres du Secteur du développement de l'UIT et les autres partenaires du développement.

Le BDT continuera de fournir des avis aux membres dans le domaine des politiques et des stratégies de télécommunication et de mettre à la disposition des administrations et des exploitants nationaux des instruments importants pour la prise de décisions. Le "Livre vert africain" sur les politiques de télécommunication et d'information, le "Livre bleu" sur les politiques de télécommunication pour les Amériques et les études analogues qui sont actuellement menées pour les Etats arabes et la Région Asie-Pacifique sont l'illustration concrète des efforts que le BDT déploie dans ce domaine. La diffusion de ces informations dans le cadre de cycles d'études, d'ateliers et de réunions régionales sur les politiques, les stratégies et le financement organisés au titre de ce programme, constitue une autre contribution importante.

On étudiera avec la communauté des donateurs toutes les sources possibles d'investissement, y compris l'autofinancement et l'investissement du secteur public et du secteur privé pour la modernisation et l'extension des réseaux et des services. Un système d'échange d'informations comportant notamment des études de cas sur les réformes du secteur des télécommunications et sur la législation et la réglementation en la matière sera mis au point (dans le cadre du Programme N° 11). On organisera des stages de formation et des cycles d'études pour initier les décideurs et les responsables de la réglementation au niveau national à l'application des lignes directrices définies dans les programmes et des recommandations approuvées par la Commission d'études 1.

PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES

Programme N° 2: Gestion et développement des ressources humaines (GRH/DRH)

1 JUSTIFICATION

1.1 Problèmes à étudier

Les organismes de réglementation et les entreprises de télécommunication des pays en développement manquent souvent de personnel ayant les compétences nécessaires pour faire face à l'évolution de l'environnement des télécommunications et au changement rapide de la technologie, notamment dans tous les domaines de la gestion. Les activités de GRH/DRH sont nécessaires pour étayer tous les autres programmes du Plan d'action de Buenos Aires. La Question 5/2 de la Commission d'études 2 présente une importance particulière pour ce programme.

Le programme GRH/DRH devrait être un moyen de favoriser le changement culturel au sein des organisations, pour ce qui est de la formation professionnelle, des approches retenues en matière de GRH/DRH, des processus de développement des organisations, des principes et du type de gestion et de l'informatisation.

1.2 Situation à la fin de la période

Il est prévu de poursuivre les activités actuelles du BDT, de les intensifier et d'en entreprendre de nouvelles. Le programme permettra d'élaborer des normes, des modèles et des lignes directrices pour:

- faciliter les changements culturels et le transfert des compétences;
- assurer la formation du personnel des organisations des télécommunications recruté sur place, gérer et distribuer des informations spécialisées et ouvrir la voie à la mise en place et à l'utilisation de systèmes de coopération et d'enseignement à distance via les télécommunications et l'informatique;
- favoriser le développement des ressources humaines.

Les résultats prévus à la fin de la période sont les suivants:

- ensemble perfectionné de didacticiels de gestion moderne (y compris des études de cas EAT) pour la formation des cadres moyens et supérieurs;
- système d'EAT amélioré comportant des normes relatives à l'élaboration et à l'utilisation de ce type de didacticiel dans les systèmes pédagogiques des pays en développement;
- programme de bourses d'études renforcé prévoyant des systèmes d'identification des besoins de formation à l'échelle mondiale, l'objectif étant de répondre aux besoins des pays en développement, notamment des PMA;
- système mondial de téléenseignement destiné aux techniciens et organisation de certains cours;

- ensemble amélioré de normes, de modèles, de lignes directrices et d'autres instruments d'appui visant à aider les organisations de télécommunication à mieux définir leurs objectifs, leurs stratégies et leurs méthodes de travail;
- université mondiale des télécommunications prévoyant la mise en commun des ressources existantes, le télétravail et l'organisation de programmes de formation continue destinés aux professionnels;
- série de cours de recherche-développement et personnel qualifié originaire de certains pays en développement;
- système d'assistance directe renforcé visant à aider les différentes organisations de télécommunication à améliorer leurs systèmes de GRH/DRH;
- mise en oeuvre de certains programmes de téléenseignement adaptés aux besoins des petites et moyennes entreprises des zones rurales, dans le cadre du Programme N° 9 (Développement rural intégré);
- système d'information amélioré concernant les activités de GRH/DRH; développement des organisations et développement de la gestion sous la forme d'un "marché électronique" de la formation.

1.3 Bénéficiaires du programme

Les bénéficiaires sont les organisations de télécommunication et les particuliers, en ce sens qu'ils amélioreront leur efficacité et contribueront ainsi au développement des télécommunications dans leur pays.

En participant à ce programme, les instituts de gestion et les autres fournisseurs de stages de formation classiques et de cours d'enseignement assisté par la technologie (EAT) trouveront davantage de débouchés pour leurs produits et services.

Les fournisseurs de services et d'équipements de télécommunication qui prendront part au programme auront notamment la possibilité d'influencer et d'accélérer le développement des télécommunications sur les nouveaux marchés, où ils disposeront d'un avantage compétitif, dans la mesure où leur participation au programme leur permettra de se faire mieux connaître et d'établir davantage de contacts.

2 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Le but à long terme est de doter les ressources humaines, en particulier dans les pays en développement, des compétences et de la motivation nécessaires pour que les organismes de réglementation et les fournisseurs de services de télécommunication fonctionnent avec efficacité dans l'environnement en mutation des télécommunications.

Ces objectifs signifient également que le programme de GRH/DRH, outre qu'il fournira un cadre pour la coordination des efforts déployés par les Membres de l'UIT et les autres partenaires du développement en vue de la mise en valeur des ressources humaines dans le secteur des télécommunications, devrait contribuer à l'élaboration de systèmes d'enseignement ouverts et souples, répondant particulièrement aux besoins des individus et des petites entreprises des zones rurales et des zones urbaines à faible revenu (voir aussi les Programmes N° 9 - Développement rural intégré et N° 12 - Développement de la télématique et des réseaux informatiques).

Ainsi, le programme de GRH/DRH permettra d'améliorer la pertinence et l'accessibilité de l'enseignement et de la formation professionnelle à distance proposés aux niveaux régional et mondial et renforcera les initiatives en cours visant à rassembler les institutions d'enseignement et de recherche et développement ainsi que d'autres fournisseurs potentiels d'enseignement à distance dans un effort global en vue du transfert des compétences. La Commission d'études compétente et le BDT devraient, en particulier, continuer à jouer un rôle prééminent dans l'élaboration de modèles et de normes portant sur la conception commune de programmes d'enseignement à distance, modulaires, souples, transportables et adaptables ainsi que de normes relatives à des systèmes informatiques de gestion normalisés visant à répondre aux besoins de ces programmes et à en assurer la diffusion, c'est-à-dire dans la mise en place d'un "marché électronique" facilement accessible aux utilisateurs et aux fournisseurs de cours de formation.

PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES

Programme N° 3: Guide pour l'élaboration de Plans de développement à orientation commerciale

1 JUSTIFICATION

1.1 Problèmes à étudier

A la suite de demandes répétées de pays en développement et, en particulier, conformément aux Recommandations ATDC-90/REC2 et ATDC/REC6 de la Conférence régionale africaine de développement des télécommunications, le BDT a engagé une équipe restreinte de 3 consultants internationaux pour élaborer un Guide des plans directeurs. Un projet sera prêt à la fin avril 1994; il sera ensuite examiné de manière approfondie par un Groupe de travail de 5 à 10 experts de pays en développement et de pays développés, qui fourniront des orientations et des avis à l'équipe. Ce Guide devrait être disponible sous sa forme définitive fin juillet 1994.

1.2 Situation à la fin de la période

Les ingénieurs de télécommunication des pays en développement seront en mesure d'élaborer des plans directeurs nationaux à orientation commerciale sur la base du Guide pour l'établissement de plans directeurs et auront reçu une formation dans le cadre de stages et de projets pilotes régionaux. Le BDT et les partenaires du développement assureront la diffusion des différents outils logiciels. Les centres de formation régionaux et nationaux aideront les pays concernés à mener à bien ces activités.

1.3 Bénéficiaires du programme

Il s'agit des administrations et, d'une manière générale, des institutions de financement et du grand public.

2 OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

L'objectif à long terme est de permettre aux ingénieurs de la planification des administrations nationales d'élaborer et de mettre à jour des plans directeurs à orientation commerciale. Le programme sera mis en oeuvre par:

- le personnel du BDT et les consultants spécialistes de la prévision et de la planification des réseaux connaissant bien les aspects techniques de la planification, de l'exploitation et de la maintenance ainsi que les études de faisabilité économique;
- les ingénieurs nationaux de la planification qui interviendront comme personnel de contrepartie et seront chargés de diffuser l'information au sein de leur organisation;
- le personnel des centres de formation régionaux qui sera chargé de diffuser l'information au niveau régional;
- le personnel du BDT et les consultants spécialistes de la mobilisation des ressources qui auront pour tâche d'aider les pays à trouver les sources de financement nécessaires à la mise en oeuvre des plans directeurs établis dans le cadre du programme.

Pour atteindre cet objectif de développement, il conviendra d'entreprendre les activités suivantes:

1) élaborer un Guide pour l'établissement de plans directeurs nationaux;
2) préparer le matériel pédagogique;
3) réaliser un essai en service pour évaluer le Guide dans la réalité;
4) le cas échéant, apporter des corrections et/ou des adjonctions au contenu;
5) traduire le Guide et le matériel pédagogique en français et en espagnol;
6) organiser des cycles d'études régionaux en vue d'initier les homologues nationaux à l'utilisation du guide de la planification. Compte tenu du grand nombre de pays que comptent les régions en développement, les centres de formation régionaux parrainés par l'UIT, tels que l'ESMT et AFRALTI devraient recevoir une formation de manière à assurer une exécution plus rapide et durable des activités;
7) exécuter des projets pilotes dans plusieurs pays, en assurant une formation en cours d'emploi pour l'élaboration des plans directeurs.

PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES

Programme N° 4: Développement de services de radiocommunications maritimes

1 JUSTIFICATION

1.1 Problèmes à étudier

Dans la plupart des pays en développement, il est nécessaire d'améliorer les services de radiocommunications maritimes si l'on veut accroître les activités dans ce domaine et développer leurs échanges commerciaux. Il importe également d'améliorer les services destinés à la sécurité, aux mouvements des navires, aux opérations portuaires et à la correspondance publique pour les passagers et les équipages.

La plupart des pays en développement ont également besoin d'une assistance pour pouvoir mettre en service le Système mondial de détresse et de sécurité en mer pendant la période prévue (1er février 1992 - 1er février 1999) dans le cadre de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS).

Les résolutions et recommandations suivantes ont trait au développement des radiocommunications maritimes:

- Résolution N° 316(Rév.)Mob-87)) sur la coopération technique avec les pays en développement en matière de télécommunications maritimes;
- Recommandation N° 4 de l'AF-RDC/90 sur le développement des radiocommunications maritimes et/ou pour la navigation intérieure en Afrique;
- Résolution N° 12 de l'AR-RDC/92 sur le développement des radiocommunications maritimes dans la mer Rouge et la Corne de l'Afrique;
- Recommandation N° 1 de l'AS-RDC/93 sur le développement des radiocommunications maritimes en Asie et dans le Pacifique.

1.2 Situation à la fin de la période

A la fin des cinq premières années, il est prévu que:

i) chaque pays concerné disposera d'un plan directeur équilibré, indiquant les mesures correctives pouvant être prises dans l'immédiat et les plans de développement des services de radiocommunications maritimes à court terme, à moyen terme et à long terme, y compris dans le cadre de la mise en oeuvre du SMDSM, qui seront soumis aux institutions de financement ou qui seront déjà financés et en cours de mise en oeuvre;

ii) chaque pays concerné disposera de personnel qualifié dans le domaine de la planification des radiocommunications maritimes, à même de suivre l'exécution des activités prévues dans le cadre du plan directeur et ayant contribué directement à l'élaboration de ce plan;

iii) certains pays auront mis en oeuvre leurs plans directeurs et offriront des services de radiocommunications maritimes modernes et fiables.

1.3 Bénéficiaires du programme

Les bénéficiaires finals de ce projet seront l'industrie des transports maritimes et le commerce international, ce qui favorisera la croissance économique des pays concernés.

Les bénéficiaires immédiats seront les autorités nationales chargées de l'exploitation des systèmes de radiocommunications maritimes, dans la mesure où elles disposeront des moyens de présenter des plans directeurs bien conçus à leur gouvernement et où elles bénéficieront d'une assistance pour la recherche de sources de financement et la mise en oeuvre des plans.

2 OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

L'objectif de développement est d'établir un cadre pour le développement des services de radiocommunications maritimes dans les pays concernés, qui permettra:

i) de fournir des moyens pour l'exploitation efficace des systèmes de transport maritime, ceux-ci étant indispensables aux activités d'importation et d'exportation des pays;

ii) de fournir des moyens pour la mise en service du SMDSM jusqu'au 1er février 1999, conformément à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS);

iii) de promouvoir l'utilisation des activités maritimes telles que la pêche commerciale, l'exploitation pétrolière en mer, le tourisme et le transport des personnes, des animaux et des marchandises.

PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES

Programme N° 5: Planification des réseaux informatisée

1 JUSTIFICATION

1.1 Problèmes à étudier

Dans maints pays en développement, l'infrastructure de télécommunication manque toujours d'une planification méthodique et satisfaisante. A l'heure actuelle, ces pays font fréquemment appel à des consultants pour la plupart de leurs activités de planification, mais en général, il n'en résulte pas un transfert de connaissances et de compétences vers le pays en développement concerné, ce qui ne représente pas une solution satisfaisante à long terme pour les administrations. La nécessité pour le BDT de fournir une assistance en matière de planification du développement des télécommunications a été confirmée dans différentes résolutions adoptées récemment par des conférences de développement des télécommunications et dans les nombreuses demandes d'orientations et d'assistance formulées par diverses administrations Membres.

Etant donné que cette situation ne satisfait manifestement pas les administrations concernées, l'UIT/BDT fournit depuis un certain temps un logiciel (PLANITU) qui permet au personnel de la planification des administrations intéressées de planifier leurs réseaux d'une manière plus efficace. L'UIT/BDT organise en général 2 à 5 cours de formation par an aux niveaux national et régional. De plus, certaines administrations ayant déjà bénéficié d'une formation forment leur propre personnel et celui des pays voisins. Le logiciel a été fourni gratuitement aux administrations Membres et des entreprises privées peuvent désormais se le procurer sur le marché.

L'UIT/BDT a transféré les connaissances techniques et le logiciel à une cinquantaine d'administrations. A l'heure actuelle, une cinquantaine d'autres administrations, auxquelles s'ajoutent 5 entreprises privées, sont inscrites sur sa liste d'attente. Ces organisations ont besoin d'un service permanent dans ce domaine et le logiciel doit être mis à jour et amélioré en vue de tenir compte de l'évolution de la technologie et des besoins des usagers.

1.2 Situation à la fin de la période

Des unités de planification des réseaux, spécialisées dans les méthodes de prévision et de planification informatisées, seront mises sur pied dans une centaine d'administrations, lesquelles pourront ainsi assurer la planification de leurs réseaux sans faire appel à des consultants et à des fournisseurs d'équipements. La mise à jour du logiciel est assurée régulièrement au siège de l'UIT, directement ou par l'intermédiaire d'établissements de formation régionaux.

1.3 Bénéficiaires du programme

Premièrement, les utilisateurs bénéficieront d'une baisse des tarifs et d'une amélioration du service, le recours à des logiciels de planification modernes permettant de réaliser une économie globale de 10 à 20% dans les réseaux par rapport aux méthodes manuelles.

Deuxièmement, le Département de la planification des administrations pourra utiliser des outils qui permettront d'améliorer la qualité du réseau et de réduire considérablement les délais d'exécution des activités de prévision et de planification. En outre, les administrations deviendront plus indépendantes par rapport aux consultants extérieurs dans le cadre de la planification.

2 OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

L'objectif à long terme est de développer la capacité de planification des réseaux de télécommunication dans toutes les organisations intéressées, notamment dans les pays en développement, afin d'accroître leur autonomie dans ce domaine. La participation à ces activités se traduira avant tout par une baisse des coûts des réseaux; elle permettra en outre de faire accepter par tous les instruments de planification des réseaux de télécommunication normalisés au niveau mondial, de réduire le chevauchement des activités en matière d'élaboration et de maintenance du logiciel et de faciliter la coopération entre les participants.

Le programme sera mis en oeuvre par:

- le personnel du BDT et les consultants spécialistes de la planification et de la prévision des réseaux assistés par ordinateur, qui connaissent bien les domaines de la planification technique, de l'exploitation, de la maintenance et des études de faisabilité économiques;
- des ingénieurs nationaux de la planification assumant les fonctions de personnel de contrepartie et chargés de diffuser des renseignements au sein de leur organisation.

Pour atteindre cet objectif de développement, il conviendra de mener à bien les activités suivantes:

1) organisation de stages de formation régionaux et nationaux pour faire connaître les méthodes de prévision et de planification des réseaux aux ingénieurs de la planification des administrations intéressées et de les familiariser avec l'utilisation des logiciels et du matériel PLANITU;
2) fourniture, selon les besoins, d'une assistance dans le domaine de la planification des réseaux aux pays participants, pour améliorer les compétences dans ce domaine. A cet effet, il faut généralement assurer une formation en cours d'emploi, c'est-à-dire mener à bien des projets de planification sous la conduite initiale de consultants ou du personnel du BDT;
3) perfectionnement et maintenance du projet PLANITU ainsi que du logiciel et de la documentation connexes, de façon à tenir compte des besoins des usagers et à suivre l'évolution des techniques de télécommunication et de l'informatique;
4) transfert du logiciel et de la documentation sur la prévision et la planification des réseaux aux administrations intéressées;
5) octroi de licences aux entreprises privées pour l'utilisation du logiciel mis au point par le BDT, afin de dégager des fonds pour réaliser les parties du programme qui ne sont pas inscrites au budget du BDT et de rendre les méthodes de planification appliquées par les consultants et les fournisseurs d'équipements compatibles avec celles qu'utilisent les administrations.

PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES

Programme N° 6: Elaboration d'un système automatisé de base de gestion du spectre

1 JUSTIFICATION

1.1 Problèmes à étudier

Le spectre radioélectrique est une ressource nationale limitée, qui présente une importance stratégique pour le monde en général et pour les pays en particulier. Si la coordination et la réglementation au niveau international ont caractérisé la gestion du spectre radioélectrique menée sous les auspices de l'UIT, il n'en demeure pas moins vrai que la gestion efficace du spectre au niveau national est reconnue comme étant un préalable indispensable à la mise en place d'infrastructures de radiocommunication de qualité dans les pays. Etant donné la complexité du problème, l'informatisation est essentielle.

1.2 Situation à la fin de la période

Toutes les administrations de télécommunication des pays en développement auront mis en place, à la fin de ce programme, un système informatisé de gestion du spectre et auront formé leur personnel à l'utilisation de ce système en créant leur propre service de gestion nationale des fréquences.

1.3 Bénéficiaires du programme

Les organisations de télécommunication des pays en développement et leur personnel disposeront d'outils logiciels pour rationaliser l'emploi du spectre des fréquences radioélectriques et améliorer la réglementation dans ce domaine. On appliquera aussi des programmes de formation destinés aux ingénieurs des administrations de pays en développement.

2 OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

Il s'agit d'aider les pays en développement à informatiser leur gestion du spectre. Un système automatisé de base de gestion du spectre (BASMS) sera élaboré. Il sera suivi dans un avenir proche par un système perfectionné de gestion du spectre (ASMS) fondé sur les caractéristiques du BASMS et doté d'une plus grande souplesse et d'une capacité accrue d'interfonctionnement des réseaux puisqu'il est appelé à fonctionner dans un environnement où cohabitent de multiples utilisateurs. Des programmes de formation portant sur les deux systèmes seront organisés dans toutes les langues officielles de l'UIT pour les pays en développement. Parmi les résultats escomptés figurent la création de cellules de gestion nationales des fréquences dans les administrations, la mise en place de logiciels pour la gestion nationale informatisée du spectre et la formation du personnel à cette gestion.

Le programme sera mis en oeuvre par:

- le personnel du BDT et les consultants spécialistes de la gestion informatisée des fréquences;
- les ingénieurs des télécommunications des pays concernés, qui assumeront les fonctions de personnel de contrepartie chargé de diffuser l'information au sein de leur organisation.

Pour atteindre l'objectif de développement, il conviendra de mener à bien les activités suivantes:

1) établissement des spécifications du logiciel de base automatisé de gestion du spectre;
2) élaboration du logiciel BASM et, ultérieurement, du logiciel ASMS;
3) organisation de cours de *formation* aux niveaux régional et national, sur les deux systèmes, de façon à doter les ingénieurs des administrations intéressées des connaissances informatiques nécessaires pour pouvoir créer des bases de données pour la gestion nationale des fréquences;
4) perfectionnement et maintenance des logiciels BASM et ASMS et de la documentation connexe, afin de tenir compte des besoins des utilisateurs et de suivre l'évolution des techniques de télécommunication et de l'informatique. Transfert du logiciel et de la documentation aux administrations intéressées;
5) formulation de directives concernant la gestion informatisée des fréquences radioélectriques et le programme de formation professionnelle.

PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES

Programme N° 7: Amélioration de la maintenance

1 JUSTIFICATION

1.1 Problèmes à étudier

Toutes les conférences régionales de développement des télécommunications ont reconnu la nécessité d'améliorer la maintenance. Plusieurs études confirment qu'une mauvaise maintenance est très souvent à l'origine de l'encombrement des réseaux de télécommunication de nombreux pays en développement. Une organisation adéquate de la maintenance, alliée à une bonne gestion du matériel et des pièces détachées, permettrait d'améliorer sensiblement l'accessibilité aux réseaux mais aussi la qualité de ceux-ci et donc d'augmenter le trafic et les recettes, sans qu'il soit nécessaire de prévoir d'importants investissements. Des plans nationaux pour l'amélioration de la maintenance ont été élaborés dans plusieurs pays africains, et cela dans le cadre du projet PANAFTEL. Les résultats obtenus montrent que ces plans sont nécessaires, mais qu'ils ne suffisent pas pour améliorer la maintenance. La réalisation de ces plans exige:

- la participation active et l'appui des hauts responsables;
- une formation et des outils tels que des manuels et des systèmes informatiques de gestion (MIS) à l'intention des responsables de l'organisation de la maintenance, du rétablissement du réseau et de la maintenance journalière.

Les Questions N°s 2/2 et 3/2 relevant de la Commission d'études 2 concernent ce programme.

1.2 Situation à la fin de la période

Elaboration et essai en service de lignes directrices et de manuels dans au moins 10 PMA. Un système MIS pilote pour la maintenance sera élaboré et mis à l'essai dans ces pays et les utilisateurs finals des manuels et du MIS originaires de ces pays recevront une formation. Des plans nationaux pour l'amélioration de la maintenance (PNAM) seront mises en oeuvre dans ces pays, ce qui contribuera à améliorer l'accès aux réseaux, à réduire la fréquence et le temps de relève des dérangements dans les pays participants et, partant, à accroître les recettes. Les projets pilotes serviront de modèles à d'autres pays en développement.

1.3 Bénéficiaire

Les exploitants de télécommunication participant au programme disposeront d'un personnel chargé de la maintenance mieux qualifié et bénéficieront d'une amélioration de l'organisation de la maintenance et de systèmes informatiques de gestion. De ce fait, les réseaux existants pourront écouler davantage de trafic et offrir une meilleure qualité de service, ce qui contribuera à accroître les recettes. En outre, le MIS facilitera la production d'informations sur la gestion, ce qui contribuera à améliorer la gestion dans son ensemble et à faciliter l'élaboration d'indicateurs de

télécommunication normalisés, comme l'a proposé le Service d'information de l'UIT (Programme N° 11). L'accroissement des recettes et l'amélioration de la gestion globale permettront d'attirer davantage d'investissements au profit du développement des télécommunications dans les pays participants. Les autres pays bénéficieront ultérieurement des lignes directrices, des manuels et des outils élaborés dans le cadre du programme.

Les exploitants de télécommunication des pays avancés et les sociétés de consultants privées participant au programme peuvent également mettre à profit l'expérience acquise au titre du programme et l'appliquer dans leur propre organisation ou pour fournir des services à d'autres pays en développement, lesquels peuvent s'inspirer des modèles testés dans le cadre des projets pilotes. Les fournisseurs de services de télécommunication et de matériel de mesure participant au programme auront notamment la possibilité d'influencer et d'accélérer le développement des télécommunications sur les nouveaux marchés, où ils disposeront d'un avantage compétitif dans la mesure où leur participation au programme leur permettra de se faire mieux connaître et d'établir de plus nombreux contacts. L'accroissement des recettes se traduira par un meilleur rendement de l'investissement.

2 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Les objectifs de ce programme sont les suivants: améliorer l'organisation de la maintenance, y compris le système informatique de gestion (MIS) conçu pour contrôler la qualité de service, prendre en charge les réclamations des abonnés et la relève des dérangements et améliorer la gestion du matériel et des pièces détachées dans les pays en développement, de manière à mettre la qualité de service au même niveau que celui des pays développés (par exemple taux d'aboutissement des appels, temps de relève des dérangements). Au cours de la période 1995-1998, il est également envisagé d'élaborer des lignes directrices en matière de maintenance ainsi qu'un logiciel d'appui et de créer des organisations et des centres pilotes de maintenance dans environ 10 à 20 pays en développement, la priorité étant accordée aux PMA.

L'expérience acquise serait partagée dans le cadre de cycles d'études régionaux et par le biais des Commissions d'études. Les experts du BDT et les consultants fourniraient une assistance pour l'élaboration des lignes directrices et des outils d'aide aux pays participants et, ultérieurement aussi, à d'autres pays. Pour atteindre les objectifs indiqués plus haut, il faudra dans un premier temps que les organismes de télécommunication des pays avancés participent à l'élaboration des manuels et du logiciel d'appui. Les experts du BDT, notamment ceux qui sont en poste dans les régions et, dans certains cas, les consultants employés par le BDT, fourniraient une aide aux différents pays.

PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES

Programme N° 8: Systèmes radiotéléphoniques mobiles cellulaires

1 JUSTIFICATION

1.1 Problèmes à étudier

Les systèmes de radiocommunication cellulaires qui font désormais partie intégrante de nombreux réseaux de télécommunication à travers le monde permettent d'offrir des communications mobiles à des millions d'abonnés. Toutefois, cette technologie importante est relativement peu connue dans les pays en développement.

1.2 Situation à la fin du programme

- Mise à disposition de toutes les administrations de télécommunication de manuels relatifs aux méthodes de planification, de matériel pédagogique pour l'ingénierie et la conception de systèmes mobiles cellulaires.
- Formation d'ingénieurs dans ce domaine.
- Elaboration d'un ensemble amélioré de lignes directrices et d'autres instruments d'appui destinés à aider les organisations de télécommunication à améliorer la planification de l'introduction de services radiotéléphoniques mobiles cellulaires.

1.3 Bénéficiaires du programme

Il s'agit des organisations de télécommunication des pays en développement et de leur personnel, dans la mesure où ils disposeront d'ouvrages et de manuels sur la planification et les aspects techniques des systèmes radiotéléphoniques mobiles cellulaires. Des programmes de formation seront également proposés à l'attention des ingénieurs des administrations de pays en développement.

2 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Dans le cadre de ce programme, les tâches suivantes seront entreprises: élaboration de manuels par l'intermédiaire de la Commission d'études 2 en vue d'aider les responsables de la planification et de l'ingénierie des systèmes radiotéléphoniques mobiles cellulaires; par le biais de manuels et de guides, formation des ingénieurs de pays en développement en matière de planification et d'ingénierie; compilation de logiciels de planification et d'ingénierie et organisation de programmes de formation à l'utilisation de ces logiciels; assistance aux administrations pour le développement de l'infrastructure des systèmes radiotéléphoniques mobiles cellulaires et pour le transfert des connaissances technologiques correspondantes. Les manuels et les guides seront rédigés par la Commission d'études 2, des experts extérieurs et le personnel du BDT. Des programmes pilotes de formation seront mis en oeuvre par le personnel du BDT et des consultants au niveau régional, des bourses étant accordées aux PMA sur le budget du BDT et, le cas échéant, grâce à des sources de financement extérieures. La formation professionnelle et la diffusion des manuels et des guides seront assurées au niveau des différents pays par des organismes nationaux.

Pour atteindre ces objectifs, la Commission d'études 2 prendra et examinera les mesures suivantes:

1) mise au point de méthodes de planification (voir la Question 2/2);

2) organisation de cours de formation, aux niveaux régional et national, sur la planification et la conception des systèmes, afin de fournir aux ingénieurs des administrations intéressées les lignes directrices et les manuels appropriés pour pouvoir planifier et concevoir un système de radiocommunications mobiles cellulaires;

3) perfectionnement des manuels et du matériel pédagogique sur la planification et l'ingénierie des lignes directrices ainsi que du logiciel et de la documentation connexes;

4) fourniture d'une assistance aux pays participants sous la forme d'ateliers et de cycles d'études, de manuels et de lignes directrices et de logiciels selon les besoins, en vue d'améliorer les compétences dans ce domaine. Une assistance directe est généralement offerte pour l'exécution des projets de planification, sous la conduite initiale du personnel du BDT ou de consultants;

5) transfert du logiciel et de la documentation pertinents aux administrations intéressées.

PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES

Programme N° 9: Développement rural intégré

1 JUSTIFICATION

1.1 Problèmes à étudier

Toutes les conférences de développement des télécommunications ont reconnu la nécessité impérieuse de développer les télécommunications en faveur des zones rurales et isolées des pays en développement, où vit souvent plus de 80% de la population, en dehors des villes. De nombreuses autres instances ont aussi reconnu l'importance cruciale du développement rural intégré pour un développement durable, principe qui a été souligné dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, adoptée en 1992 par la CNUED[1] .

On admet qu'il existe une grande disparité entre les pays avancés et les pays en développement au niveau de l'accès aux installations et aux services de télécommunication, disparité qui est aggravée par l'écart entre les zones urbaines et les zones rurales. Pour intensifier le développement national général, il faut éliminer le déséquilibre immense qui existe entre les populations rurales et les populations urbaines au niveau des conditions de vie, de l'enseignement et des autres conditions économiques et sociales. Le concept de développement rural intégré (DRI) recouvre toutes les activités humaines s'inscrivant dans l'environnement rural et repose sur le développement concerté de tous les secteurs tels que l'agriculture, l'enseignement, les transports, la santé publique, etc. Pour le DRI, un élément fondamental est l'existence d'une infrastructure efficace de télécommunication qui favorisera notamment la création d'entreprises rurales.

Plutôt que de tenter de mettre des lignes téléphoniques à la disposition d'un certain nombre d'individus dans les zones rurales et isolées, les programmes de développement des télécommunications rurales devraient chercher à assurer l'accès aux services de télématique[2] à des communautés tout entières en des points stratégiques. Le programme proposé est axé sur le développement de centres de services de télécommunication communautaires (CTSC) répondant aux besoins des petites et moyennes entreprises, du télétravail, de la formation à distance, de l'administration publique, de l'accès à distance aux services de santé publique (télémédecine), etc. Ces services pourraient, au besoin, être complétés par des cabines téléphoniques publiques peu coûteuses.

En concentrant les services de télécommunication en un point central de la communauté, on fournira des moyens modernes de communication et de traitement de l'information qui rendront les entreprises locales plus compétitives et leur permettront de coopérer avec des entreprises analogues implantées en divers emplacements. Cette mesure contribuera en outre à accroître la demande de services de télécommunication et la rentabilité de ces services.

---

[1] CNUED = Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui a élaboré le programme Action 21.

[2] Par télématique, on entend ici la combinaison de la technologie des télécommunications et de l'informatique.

Ces télécentres communautaires pourraient par exemple être implantés dans des bureaux de poste ou dans des bureaux télégraphiques, où ils peuvent desservir une population de près de 10 000 habitants. Toutefois, les télécentres communautaires à eux seuls n'assureraient pas le développement voulu des petites et moyennes entreprises (PME). Ce programme doit donc s'inscrire dans le cadre d'une action plus générale en faveur du développement communautaire durable, prévoyant notamment le développement des PME, de l'enseignement, de la santé et d'autres services sociaux[3] . Il est donc de la plus haute importance que les communautés retenues participent également à cette action concertée en faveur du développement rural intégré.

La Question N° 4/2 de la Commission d'études 2 de l'UIT-D concerne ce programme, de même que les résolutions et recommandations suivantes:

- Résolution N° 8 de la CMDT/94 (Contribution des télécommunications à l'environnement)
- Recommandation N° 1 de la CMDT/94 (Application des télécommunications à la santé et à d'autres services sociaux)
- Recommandation N° 2 de la CMDT/94 (Partenariat pour le développement avec les organismes internationaux qui travaillent dans le domaine de l'enseignement)

1.2 Situation à la fin de la période

Divers télécentres communautaires auront été mis en place dans certains pays de chaque région en développement, dans le cadre de l'action concertée plus générale engagée en faveur du développement rural intégré. L'incidence sociale, culturelle et économique de ces mesures et, en particulier, la contribution des télécentres communautaires au développement aura fait l'objet d'une évaluation. Des modèles relatifs au choix de l'organisation et des techniques applicables aux télécentres communautaires auront été mis au point.

Le rapport d'évaluation et les autres études menées au titre du programme seront diffusés, notamment par le biais des conférences de développement des télécommunications et des Commissions d'études du BDT.

1.3 Bénéficiaires du programme

Le niveau de vie de la population des communautés visées par le programme augmentera grâce à la création d'emplois, à l'accroissement des recettes des PME et à l'amélioration de l'enseignement, des soins de santé et des autres services sociaux. Les exploitants de télécommunication des pays en développement tireront parti de l'augmentation du trafic et des recettes générées par les télécentres communautaires. Les pays en développement mettront à profit l'expérience acquise dans le cadre des projets pilotes et disposeront de modèles aisément accessibles qui leur permettront d'intégrer la notion de télécentres communautaires dans leurs projets de développement rural intégré.

Les fournisseurs d'équipements de télécommunication et les fournisseurs de services des pays développés et des pays en développement bénéficieront de ce programme, en ce sens que la mise en place de télécentres contribuera à développer les immenses marchés potentiels que représentent les populations rurales des pays en développement.

---

[3] La coordination pourrait être assurée, par exemple, par le Comité interorganisations sur le développement durable.

2 OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

A long terme, l'objectif est d'installer des "télécentres communautaires" permettant d'offrir des services et un appui de télématique ainsi que des publiphones à toutes les communautés rurales des pays en développement et, le cas échéant, des pays avancés, desservant environ 10 000 habitants. Ce projet pilote sera mis en oeuvre pendant le prochain cycle (1995-1999) et consistera à installer des télécentres communautaires dans une vingtaine de pays des régions en développement, avec priorité aux PMA. L'expérience acquise, y compris une évaluation de la contribution des télécentres au développement durable, sera diffusée par des Commissions d'études, des cycles d'études. Des directives de politique générale pour le développement rural intégré seront également établies dans le cadre du Programme N° 1. Compte tenu de l'importance du commerce et de la coopération internationale, les programmes régionaux créeront la masse critique nécessaire pour apporter et démontrer les avantages de ce concept, qui sont difficiles à obtenir dans le cadre de programmes nationaux isolés. L'établissement d'un réseau de télécentres communautaires ruraux, non seulement reliés entre eux, mais aussi avec des réseaux électroniques des pays avancés, contribuera de manière significative au développement durable (voir également le Programme N° 12 - Développement de la télématique et des réseaux électroniques).

PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES

Programme N° 10: Infrastructure de radiodiffusion

1 JUSTIFICATION

1.1 Problèmes à étudier

Les changements d'ordre socio-politique sans précédent qu'a connu le monde en développement, auxquels il faut ajouter les progrès rapides de la technologie, imposent toute une série de nouvelles exigences dont il faut tenir compte pour exploiter avec succès les services de radiodiffusion sonore et télévisuelle.

Au niveau national, la tendance à la déréglementation permet à des centaines de nouveaux venus de demander des licences de radiodiffusion, ce qui se traduit inévitablement par une redistribution des recettes de publicité entre les radiodiffuseurs bien implantés et les nouveaux titulaires de licences ainsi que par une nouvelle planification urgente de la ressource limitée qu'est le spectre, afin de répondre aux besoins des services de radiodiffusion.

Les radiodiffuseurs des pays en développement devront peut-être faire face à des difficultés croissantes en raison des retards considérables dans l'approbation de la nouvelle législation/réglementation. A cet égard, des mesures seront prises dans le cadre du Programme N° 1 - Politiques, stratégies et financement. L'absence d'un cadre réglementaire établi, les imperfections des méthodes et instruments de planification, la capacité insuffisante à gérer et à exploiter avec efficacité l'organisation dans un environnement tourné vers le marché, les effectifs réduits de personnel convenablement qualifié, en général surchargé et ne possédant ni les moyens ni les possibilités de suivre la révolution technologique de la radiodiffusion figurent au nombre des problèmes qui se posent généralement dans ce domaine.

Le secteur de la radiodiffusion compte non seulement des branches spécialisées et des activités diverses mais aussi un personnel qui a des opinions divergentes sur la façon d'intégrer les apports créatifs, intellectuels, culturels, technologiques et techniques dans une organisation bien rodée. Les points de vue formulés par les responsables de l'élaboration des programmes s'opposent souvent aux points de vue des planificateurs des systèmes et les mesures d'optimisation ou correctives sont prises trop tard ou ne le sont jamais. Certaines décisions concernant la remise en état des systèmes sont prises au coup par coup, à bref délai et sans planification préalable.

Faute de ressources, les pays en développement éprouvent beaucoup de difficultés à mettre en place une infrastructure technique adaptée aux besoins du public.

Il arrive parfois que les méthodes qu'appliquent les divers consultants présentent de telles différences que les planificateurs des systèmes de radiodiffusion sont dans la plus grande incertitude quant à la solution la plus appropriée. A en juger par le nombre important de demandes d'assistance que le BDT a reçues, une assistance plus coordonnée dans ce domaine est justifiée.

Il est nécessaire d'élaborer des outils de planification pour ordinateurs personnels afin d'améliorer la planification des fréquences à l'échelon national. Il faut aussi établir des méthodes précises de prévision de la propagation dans les zones tropicales, étant donné que les méthodes élaborées par le Secteur des radiocommunications se sont révélées dans plusieurs cas inadaptées aux conditions tropicales.

Les Questions N°s 2/2 et 8/2 de la Commission d'études 2 de l'UIT-D et les Résultions N°s 1 et 2 du Plan d'action de Buenos Aires concernent ce programme.

1.2 Situation à la fin de la période

Le programme prévoit certaines activités continues devant être intensifiées par la suite et devrait aboutir, à la fin de la période, à un renforcement des capacités de planification des fournisseurs de service et des radiodiffuseurs indépendants au niveau national.

1.3 Bénéficiaires

Les organisations publiques de radiodiffusion et les radiodiffuseurs indépendants, notamment les gestionnaires de serveurs, les ingénieurs et les responsables de la planification, tireront parti des nouvelles possibilités qui leur seront offertes pour accroître l'efficacité de la planification et de l'exploitation de leurs systèmes de radiodiffusion. En menant à bonne fin ce programme dans les zones rurales, notamment, on multipliera les avantages offerts au public et aux particuliers dans le cadre du Programme N° 9 (Développement rural intégré). A cet égard, la radiodiffusion rurale serait un élément important, dans la mesure où elle permettrait aux pays les moins avancés d'atteindre un seuil en matière de développement durable des télécommunications.

2 OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

L'objectif à long terme est de développer les moyens de planification, de gestion et d'exploitation des organisations de radiodiffusion et des fournisseurs indépendants de services de radiodiffusion, en particulier dans les pays en développement, qui sont désireux d'accroître leur autonomie et leur efficacité. On s'attachera en particulier à aider les radiodiffuseurs des pays en développement à mettre en place une infrastructure technique appropriée, de façon qu'ils puissent jouer un rôle de premier plan en matière d'enseignement, d'information et de contribution au développement socio-économique et culturel.

Pour atteindre les objectifs à long terme indiqués ci-dessus, il faudra s'assurer dans un premier temps les services d'experts et de consultants ainsi que du personnel du BDT travaillant en étroite coopération avec les deux autres secteurs de l'Union, l'UNESCO, les Unions régionales de radiodiffusion pour élaborer des manuels, des guides, des logiciels et des moyens de formation professionnelle. La coopération du Secrétariat du Forum sera nécessaire pour les mesures de propagation en ondes métriques/décimétriques dans les zones tropicales. Les ressources du BDT affectées à cette fin sont toutefois bien inférieures à celles qui sont nécessaires pour fournir l'assistance requise. L'excellente coopération qui s'est établie entre l'organisme allemand non gouvernemental Friedrich Ebert Stiftung (FES) et le BDT est un bon exemple d'association qui, espère-t-on, sera suivi par d'autres. Le BDT continuera à jouer un rôle de catalyseur pour rassembler les différents organismes, organisations, l'industrie de la radiodiffusion, d'autres consultants et partenaires du développement dans un effort concerté en vue du développement durable de la radiodiffusion.

Le programme consistera à établir des lignes directrices qui serviront aux fournisseurs de services nationaux et aux radiodiffuseurs indépendants et, en particulier, à élaborer et à tester dans des conditions réelles des logiciels, des manuels et des procédures visant à améliorer la planification des services de radiodiffusion sonore et télévisuelle dans les zones tropicales. L'expérience acquise serait diffusée dans le cadre de cycles d'études/ateliers régionaux spécialement conçus pour faciliter le transfert de compétences technologiques et l'échange de données d'expérience à l'échelon national.

PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES

Programme N° 11: Services d'information

1 JUSTIFICATION

1.1 Problèmes à étudier

Les télécommunications de nombreux pays ont radicalement évolué au cours de la dernière décennie. Pour analyser l'incidence de l'évolution de la politique des télécommunications, il est essentiel de disposer d'informations précises, actualisées, adaptées et complètes. Comme cela est indiqué dans la Constitution de Genève (1992), l'un des principaux objectifs de l'Union est d'entreprendre des études et aussi de recueillir et de publier des informations sur les questions relatives aux télécommunications.

Toutes les conférences régionales de développement des télécommunications ont reconnu l'importance croissante des télécommunications en tant qu'instrument de développement socio-économique/culturel et de croissance. En outre, elles ont reconnu qu'il était nécessaire pour les responsables d'utiliser des statistiques actualisées permettant d'évaluer l'incidence des télécommunications, mais aussi de faire des prévisions, de fixer des objectifs et de planifier le développement des télécommunications.

Conformément aux recommandations de la Commission de Haut Niveau (C.H.N.) ainsi qu'aux Résolutions/Recommandations adoptées par les Conférences régionales de développement des télécommunications, le BDT déploie des efforts soutenus - en utilisant des ressources très limitées - pour établir une base de données sur les informations relatives au développement des télécommunications lui permettant d'étayer ses propres études et de fournir des conseils pour l'élaboration des politiques. Cette action englobe les différentes opérations suivantes: conception et élaboration de la base de données, collaboration étroite avec les organismes régionaux de télécommunication, les organisations internationales et les bureaux de statistiques afin de sélectionner et d'échanger les informations, organisation de réunions, d'ateliers et de cycles d'études hors siège pour expliquer l'utilisation et l'importance des indicateurs de télécommunication. Des relations étroites ont été établies avec les ministères des télécommunications, les responsables de la réglementation et les exploitants en vue de recueillir et d'échanger des informations. Le fait que le taux de réponse dépasse 90% pour les demandes de renseignements prouve le bien-fondé de cette collaboration. Enfin, des efforts importants sont déployés pour vérifier et corriger les données et pour obtenir les données historiques qui n'ont pas été fournies afin d'améliorer l'analyse de l'évolution du secteur.

L'Unité des services d'information du BDT dispose de ressources très limitées pour s'acquitter de sa tâche. Alors que presque toutes les organisations internationales sont dotées d'une Division des statistiques importante, seule une personne ayant le grade d'administrateur et recevant un faible appui administratif régulier a accompli l'essentiel du travail dans les domaines suivants: conception de la base de données, mise en oeuvre, collecte des données, vérification, analyse et diffusion des statistiques du BDT. Or, la charge de travail s'est accrue en même temps que la portée des données - étant donné que l'on est passé d'études régionales à des projets d'envergure internationale. De même, connaissant l'existence de la base de données, les intéressés sont de plus en plus nombreux à s'adresser au BDT pour obtenir des renseignements spécialisés (plus de 200 demandes en 1993 seulement). Le nombre des demandes liées à la base de données du BDT est d'une cinquantaine par mois en moyenne. A l'origine, les rapports

régionaux devaient être élaborés tous les quatre ans, mais les membres ont demandé à recevoir des mises à jour annuelles et à obtenir une analyse et une couverture plus globales. On assiste à une augmentation des demandes de renseignements supplémentaires dans les domaines suivants: statistiques relatives aux résultats des exploitants, à la tarification, au trafic et aux échanges commerciaux, organisation et réglementation, ampleur du marché des équipements et, surtout, indicateurs nouveaux, en particulier pour les activités du secteur privé. Compte tenu de la convergence croissante des télécommunications, de l'informatique et de la radiodiffusion, on observe un accroissement des demandes de renseignements couvrant l'ensemble du secteur des *télécommunications*. L'établissement d'entités chargées de la réglementation et de sociétés d'exploitation nécessite une meilleure connaissance de l'utilisation et de l'application des indicateurs.

1.2 Situation à la fin de la période

A la fin de la période quinquennale, le programme devrait avoir permis de faire mieux comprendre l'intérêt que présentent les indicateurs de télécommunication pour évaluer l'incidence des télécommunications, pour faire des prévisions, fixer des objectifs et pour planifier le développement des télécommunications. La qualité des indicateurs de télécommunication fondés sur les systèmes informatiques de gestion s'en trouvera améliorée et on disposera de méthodes de collecte et de diffusion mieux conçues pour les indicateurs.

1.3 Bénéficiaires du programme

Les avantages qu'une base de données actualisée et complète sur le développement des télécommunications offre aux utilisateurs sont notamment les suivants:

1) pour les ministères et les responsables de la réglementation: indicateurs définis au niveau international et permettant de suivre les résultats obtenus par les exploitants, d'analyser les tendances dans d'autres pays et régions et de procéder à des comparaisons à l'échelle internationale;

2) pour les exploitants: comparaison des résultats avec ceux obtenus par les exploitants d'autres pays;

3) pour les organisations régionales et internationales de télécommunication, les organismes économiques, les institutions de financement et les chercheurs: base de données permettant d'élaborer des plans, de fournir des conseils en matière de politique générale, de formuler des stratégies et d'étudier les incidences des télécommunications sur le développement socio-économique;

4) pour le secteur privé: études de marché mettant en évidence les possibilités d'investissement.

2 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

L'objectif à long terme du programme est d'établir une bangue d'information générale englobant l'ensemble du secteur des communications, la structure des organisations, les responsabilités et les activités, les cadres réglementaires, les projets d'assistance multilatérale et bilatérale, les activités du secteur privé et les indicateurs de financement, au bénéfice de la communauté internationale des télécommunications. Le BDT pourra ainsi offrir une meilleure gamme de services et être à même de répondre aux demandes d'information émanant de ses membres et des clients des services d'information.

PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES

Programme N° 12: Développement de la télématique[1] et des réseaux informatiques

1 JUSTIFICATION

1.1 Problèmes à étudier

Après la CNUED[2], le Département de la coordination des politiques et du développement durable de l'Organisation des Nations Unies a créé le Comité interorganisations sur le développement durable, avec pour principal objectif de coordonner les efforts des institutions des Nations Unies et des ONG concernant la mise en oeuvre du programme Action 21. Le Département de l'ONU ainsi créé permet d'améliorer la coordination entre ces organisations et de faire appel aux compétences, aux informations et aux réseaux "de collaboration" dont dispose chaque organisation dans sa sphère d'activité, dans le cadre d'un effort concerté en vue de la réalisation des objectifs exposés dans le programme Action 21. L'UIT devrait contribuer à la mise en oeuvre de ces activités dans son domaine de compétence et, en particulier, contribuer aux efforts actuellement déployés pour appliquer les mesures recommandées en vue d'améliorer les systèmes d'information interorganisations et l'échange d'informations entre les institutions des Nations Unies.

Le réseau Internet est un exemple remarquable de la façon dont un réseau mondial d'échange d'informations (et d'autres) peut se développer très vite, essentiellement grâce au travail volontaire de ses utilisateurs. A condition qu'un nombre plus important de personnes des pays en développement puissent y accéder à un coût raisonnable (et qu'elles développent les compétences nécessaires à son utilisation), ce réseau[3] serait déjà en mesure d'apporter la réponse à un grand nombre de besoins de télécommunication liés au développement durable.

Le Secteur de développement de l'UIT a un rôle important à jouer car il lui incombe de mettre ces réseaux à la portée des populations des pays en développement, en améliorant les moyens d'accès à des réseaux et en contribuant au développement du potentiel. Dans ce contexte également, le BDT devrait encourager l'élaboration de politiques, de lois et de réglementations nationales visant à fournir un accès aux réseaux ainsi que les services d'information conformément aux mesures préconisées par la CNUED.

Le BDT lui-même a besoin d'un réseau reliant ses bureaux hors siège pour l'échange d'informations, la téléconférence et la visioconférence.

---

[1] Par télématique on entend ici la combinaison de la technologie des télécommunications et de l'informatique.

[2] CNUED = Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui a élaboré le programme Action 21.

[3] Dans certaines localités, il est plus rationnel de commencer par assurer l'accès par courrier électronique à l'information diffusée par le réseau que d'assurer la connexion Internet intégrale.

Les Questions N°s 4/2, 6/2 et 7/2 de la Commission d'études 2 de l'UIT-D, ainsi que les Résolutions N° 8 (Contribution des télécommunications à la protection de l'environnement), N° 1 (Applications des télécommunications à la santé et à d'autres services sociaux) et la Recommandation N° 2 (Partenariat pour le développement avec les organismes internationaux qui travaillent dans le domaine de l'enseignement) de la CMDT-94 concernent ce programme.

1.2 Situation à la fin de la période

Les Bureaux régionaux de l'UIT/BDT seront reliés à un réseau (dont le siège de l'UIT) et seront dotés des studios et terminaux de télécommunication ainsi que du personnel d'appui nécessaires pour répondre aux besoins de l'UIT en matière de connexions Internet, de courrier électronique, de transfert de fichiers, de communication vidéo, d'informatique et de conférences téléphoniques. D'autres institutions des Nations Unies et administrations nationales des télécommunications des pays concernés devraient avoir la possibilité de recourir à la capacité disponible de ces centres de ressources de télématique.

Les instituts de recherche, les organismes publics, les établissements d'enseignement de certains pays de chaque région et les télécentres communautaires créés au titre du Programme N° 9 disposeront de connexions intégrales ou, du moins, de connexions par courrier électronique avec le réseau Internet. On disposera en outre d'un rapport analysant l'incidence du programme pour les établissements, les communautés et les pays participants.

1.3 Bénéficiaires du programme

Grâce aux réseaux électroniques (qui seront connectés à l'avenir par des "autoroutes électroniques"), les établissements et les télécentres communautaires participants des pays en développement pourront accéder à l'information, au téléenseignement, à la formation, aux connaissances techniques des instituts universitaires et de recherche, aux télécentres, aux organismes publics et à des millions de spécialistes connectés à ces réseaux. En particulier, ce programme devra compléter le Programme N° 9 (Développement rural intégré) et contribuera de ce fait à offrir les avantages définis à la section 3.1 dudit programme. Ces mesures contribueront à un développement socioculturel et économique durable, à l'amélioration de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et Est-Ouest et au renforcement de la coexistence pacifique entre les peuples.

Les fournisseurs d'équipements de télématique et les fournisseurs de services des pays développés et des pays en développement tireront parti de ce programme, car il leur permettra d'accroître leurs débouchés. Les bailleurs de fonds bénéficieront de la publicité donnée aux projets pilotes et aux rapports d'évaluation.

2 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

L'objectif à long terme est de contribuer à un développement durable et écologiquement rationnel en facilitant l'accès aux ressources d'information disponibles dans maints pays, en connectant aux réseaux informatiques de nombreuses localités, y compris les communautés rurales des pays qui n'ont que peu ou pas accès à ces ressources. Il faut plus précisément permettre aux décideurs à tous les niveaux, aux chercheurs et aux responsables du changement (et, à plus long terme, aux simples citoyens), y compris ceux qui vivent dans les zones rurales des pays en développement, d'accéder aux services de télématique de façon qu'ils puissent:

- participer activement aux activités de coopération mondiale se rapportant au programme Action 21 de la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement;

- échanger des données, de l'information, des graphiques, des images fixes et animées en les enregistrant et en les transmettant sur supports électroniques, afin d'améliorer les échanges commerciaux, le transport, les soins de santé, l'éducation et la formation, etc.;
- participer à des conférences (par téléphone, en vidéo ou en direct avec l'ordinateur).

Pendant le prochain cycle (1995-1999) les objectifs seront les suivants:

- constituer, en reliant tous les bureaux hors siège du BDT, un réseau permettant les communications par courrier électronique et assurant l'échange multimédia via des supports électroniques et la participation par visioconférence. Ces bureaux pourraient alors faire office de plaques tournantes et de centres de formation dans les pays où ils sont situés et pour les pays voisins;
- mener à bien un projet pilote régional coordonné au niveau mondial pour le développement de la télématique et des réseaux informatiques conjointement avec le Programme N° 9;
- mettre en place un forum électronique (c'est-à-dire via une liste de services ou un service de télématique) pour que les télécentres communautaires puissent échanger leurs expériences.

Pour atteindre cet objectif, il faudra disposer de ressources financières, matérielles et humaines considérables. Le programme devrait être exécuté en étroite coordination avec le Programme N° 9 (Développement rural intégré) et avec le concours de tous les partenaires possibles indiqués ci-dessus. Les spécialistes de l'UIT qui travaillent dans les bureaux hors siège ainsi que les spécialistes de la Division IS de l'UIT devraient être disponibles pour fournir une assistance sur demande aux différents pays ou organisations. La formation pourrait également être organisée au niveau régional (centres de formation régionaux de télécommunication), à charge pour le personnel national de répercuter plus largement cette formation dans chacun de leur pays.

ANNEXE 2

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONSEIL

GENEVE — SESSION 1994 — (2 - 17 MAI)

Document C94/73-F
27 avril 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE
(3.5-2)

Note du Secrétaire général

1 Sujet: RESSOURCES FINANCIERES POUR LE PROGRAMME D'ACTIVITE DU SECTEUR DU DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS (1995-1999)

	Réf. doc.
2 Objet Comme suite aux décisions adoptées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-94, Buenos Aires, 21-29 mars 1994) l'affectation des ressources financières au Secteur du développement des télécommunications a été revue et est soumise au Conseil pour examen.	
3 Rappel En application des dispositions de l'Article 17 de la Convention de Genève la CMDT-94 a décidé de créer deux Commissions d'études du développement et établi le Plan d'action de Buenos Aires basé sur 12 programmes et études conformément aux priorités arrêtées par la Conférence.	Art. 17 (Convention) Doc. 94/14
4 Recommandation Le Conseil est prié d'examiner l'affectation des ressources proposées en vue de la mise en oeuvre des décisions de la CMDT-94.	
5 Incidences Le projet de dotation budgétaire de l'UIT-D a été réaménagé pour tenir compte des priorités arrêtées par la CMDT-94, ce qui entraîne des modifications du projet de budget de 1995.	Doc. 94/14 - - -

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

RELATIONS ENTRE LES DECISIONS DE LA CMDT-94 ET LES ELEMENTS BUDGETAIRES DE L'UIT-D

1 Commissions d'études du développement

Le BDT s'est vu attribuer une nouvelle responsabilité sous la forme des deux Commissions d'études du développement créées par la Conférence. Il lui incombe donc, comme aux deux autres Bureaux, d'assurer des fonctions de secrétariat à l'intention de ces deux Commissions.

Dans le budget de l'UIT-D, avant la CMDT-94, aucun crédit budgétaire n'était prévu pour le fonctionnement des Commissions d'études. Les ressources futures nécessaires sont indiquées au poste 4 du Chapitre I, Programme de coopération, de l'Annexe 1 (voir également le Tableau 17, Doc. C94/14). En outre, compte tenu du mandat et du domaine d'activités des Commissions d'études du développement, des ressources doivent être prévues pour la participation des pays en développement et en particulier des pays les moins avancés (PMA). Ces ressources sont indiquées au poste 6 du Chapitre III, Programme spécial en faveur des PMA. Il convient de noter qu'un tel besoin n'est pas envisagé en ce qui concerne les activités des Commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R.

Les activités des Commissions d'études ont en outre une incidence sur le travail du personnel du BDT. Un Conseiller spécialisé, à plein temps, a été affecté dans le cadre des ressources en personnel existantes pour coordonner les activités des Commissions d'études, qui, étant multidisciplinaires, doivent bénéficier de l'appui régulier d'autres Conseillers du BDT dans le domaine de leur spécialité professionnelle.

2 Conférences régionales de développement

Les activités des Commissions d'études recouvriront certes certaines des tâches des Conférences régionales de développement, mais celles-ci doivent être maintenues car elles constituent l'occasion unique de débattre de questions de développement au niveau politique le plus élevé. On doit considérer les décisions des conférences de développement comme les axes de l'activité de développement au niveau opérationnel.

La périodicité des Conférences régionales de développement a été réexaminée et il conviendrait donc d'envisager la tenue de trois d'entre elles pendant la période 1995-1999.

3 Conférences mondiales de développement des télécommunications

La deuxième Conférence mondiale de développement des télécommunications aura lieu en 1998. Le Gouvernement de Malte s'est proposé de l'accueillir.

4 Plan d'action de Buenos Aires

Le plan comprend 12 programmes dont les domaines ont été déterminés sur la base des priorités établies pendant le premier cycle des Conférences régionales de développement ainsi qu'en consultation avec les pays Membres, en particulier lors des réunions consultatives de préparation à la conférence. Ces domaines ont été approuvés par la CMDT-94.

Les ressources affectées à l'assistance technique dans le budget du BDT ont été réexaminées pour en garantir la meilleure utilisation possible dans le cadre d'une gestion des programmes rationalisée. Le résultat en est indiqué au Chapitre II, Activités du BDT.

5 Programme spécial en faveur des PMA

Conformément à l'ordre du jour de la CMDT-94, il a été élaboré un programme spécial en vue d'accorder une attention particulière aux besoins des PMA en application des dispositions de la Résolution 45/206 de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Résolution 26 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice.

Il ressort des postes du Chapitre III que ce programme cadre bien avec le Plan d'action de Buenos Aires. Les montants budgétaires représentent les ressources dont il faudra disposer pour permettre aux PMA de participer pleinement aux programmes mentionnés dans le Plan d'action de Buenos Aires et d'en tirer parti. Ces programmes sont destinés en l'occurrence à tous les pays en développement. Les activités qui devront être menées à bien dans le cadre du programme spécial en faveur des PMA sont reflétées du point de vue budgétaire dans le Chapitre III.

6 Chapitre IV - Dépenses de fonctionnement du BDT

Ce chapitre correspond aux dépenses qui doivent être prévues pour maintenir une structure et un effectif raisonnables capables, d'une part, de gérer et d'exercer les activités du BDT et, d'autre part, de fournir avis et assistance aux pays Membres soit en ce qui concerne l'application du Plan d'action de Buenos Aires, soit directement, en particulier dans les domaines du développement et de la gestion des ressources humaines, de la politique générale, des études techniques et de l'économie politique. Il est tenu compte manifestement du travail qu'effectue le BDT en fournissant aux membres des informations et des rapports actualisés, tels que le récent rapport sur le développement mondial des télécommunications, ou diverses publications telles que les indicateurs régionaux. Il est nécessaire et prévu d'étoffer davantage le travail de publication de l'UIT-D, dont les besoins sont ainsi mis sur le même plan que ceux des deux autres Secteurs.

Le poste 3 du Chapitre IV correspond au coût d'exécution des projets de coopération technique financés par le PNUD ou par d'autres sources dans le cadre de fonds d'affectation spéciale sur la base d'un montant d'exécution prévu en 1995 de 13 millions de dollars des Etats-Unis.

Etant donné que les prévisions pour 1994 dans ce domaine indiquent une légère reprise par rapport à 1993 (17 millions de dollars des Etats-Unis), l'estimation pour 1995 (13 millions de dollars des Etats-Unis) semble sage et elle a été maintenue pour le reste de la période comme meilleure estimation.

RESSOURCES FINANCIERES POUR LE PROGRAMME D'ACTIVITE DU SECTEUR DU DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS POUR LA PERIODE 1995/1999

		1995	1996	1997	1998	1999	TOTAL 1995/99
Chapitre I	**Programme de coopération**	*Francs suisses (000)*					
I 2	Conférences mondiales de développement des télécommunications				1 750		1 750
I 3	Conférences régionales de développement des télécommunications		1 540			770	2 310
I 4	Réunions des Commissions d'études	500		500		500	1 500
I 5	CCDT	25	25	25	25	25	125
	Total du Chapitre I	**525**	**1.565**	**525**	**1.775**	**1.295**	**5.685**
Chapitre II	**Activités du BDT**						
II 2 1	Mise à jour des programmes et des études actuelles	120	120	120	120	120	600
II 2 2 a	Programme 1 Politiques, stratégies et financement	940	940	970	980	980	4 810
II 2 2 b	Programme 2 Gestion et développement des ressources humaines	1 940	1 905	1 885	1 875	1 860	9 465
II 2 2 c	Programme 3 Guide des plans directeurs	80	80	80	80	80	400
II 2 2 d	Programme 4 Développement de services de radiocommunications maritimes	150	150	150	150	150	750
II 2 2 e	Programme 5 Planification des réseaux assistée par ordinateur	220	220	220	220	220	1 100
II 2 2 f	Programme 6 Gestion des fréquences	110	110	110	110	110	550
II 2 2 g	Programme 7 Amélioration de la maintenance	50	50	50	50	50	250
II 2 2 h	Programme 8 Systèmes radiotéléphoniques mobiles cellulaires	50	50	50	50	50	250
II 2 2 i	Programme 9 Développement rural intégré	190	170	140	120	100	720
II 2 2 j	Programme 10 Radiodiffusion	315	315	315	315	315	1 575
II 2 2 k	Programme 11 Services d'information	490	490	490	490	490	2 450
II 2 2 l	Programme 12 Développement de la télématique et des réseaux électroniques	470	460	460	450	450	2 290
	Total du Chapitre II	**5.125**	**5.060**	**5.040**	**5.010**	**4.975**	**25.210**

RESSOURCES FINANCIERES POUR LE PROGRAMME D'ACTIVITE DU SECTEUR DU DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS POUR LA PERIODE 1995/1999

	1995	1996	1997	1998	1999	TOTAL 1995/99
Chapitre III Programme spécial en faveur des PMA	*Francs suisses (000)*					
III.1 Programme 1: Politiques, stratégies et financement	510	510	450	460	450	2.380
III.2 Programme 2: Gestion et développement des ressources humaines	520	555	575	585	600	2.835
III.3 Programme 7: Amélioration de la maintenance	470	490	470	470	480	2.380
III.4 Programme 9: Développement rural intégré	360	380	410	430	450	2.030
III.5 Programmes 1 + 3 + 12: Planification	470	510	500	490	500	2.470
III.6 Participation aux réunions des Commissions d'études et aux Conférences de développement des télécommunications	535	295	535	485	665	2.515
Total du Chapitre III	**2.865**	**2.740**	**2.940**	**2.920**	**3.145**	**14.610**
Chapitre IV Dépenses de fonctionnement du BDT						
Dépenses de personnel à l'appui des programmes décrits dans les Chapitres I, II et III	15.445	15.525	15.605	15.685	15.765	78.025
Gestion et administration	4.347	4.367	4.387	4.407	4.427	21.935
Exécution des projets, PNUD et fonds d'affectation spéciale	3.488	3.488	3.488	3.488	3.488	17.440
Total du Chapitre IV	**23.280**	**23.380**	**23.480**	**23.580**	**23.680**	**117.400**
TOTAL	**31.795**	**32.745**	**31.985**	**33.285**	**33.095**	**162.905**

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 59(Rév.1)-F
21 septembre 1994
Original: anglais

Note du Secrétaire général

PRIORITES DANS LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES

J'ai l'honneur de soumettre à la Conférence le document ci-joint, relatif aux priorités dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires, qui tient compte des vues du BDT telles qu'elles ont été approuvées à la troisième réunion du Comité consultatif pour le développement des télécommunications.

Le présent document est soumis pour examen et décision. Le Document PP-94/58 devrait servir de document de base.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

Priorités dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires

Le Plan d'action de Buenos Aires est l'expression la plus concrète des décisions prises à la première Conférence mondiale de développement des télécommunications conformément aux dispositions de l'article 16 de la Convention de Genève.

Aux termes du numéro 209 dudit article:

> "Les conférences mondiales de développement des télécommunications établissent des programmes de travail et des directives afin de définir les questions et priorités relatives au développement des télécommunications et donnent des orientations au Secteur du développement des télécommunications pour son programme de travail."

Le Plan d'action de Buenos Aires (PABA) est pour l'essentiel financé par les ressources propres du BDT. Le Bureau a donc entrepris une planification approfondie de l'utilisation de ces ressources afin de déterminer s'il pourrait prendre à sa charge, sans que cela n'accroisse notablement l'enveloppe budgétaire globale (c'est-à-dire, concrètement, sans que celle-ci ne dépasse les plafonds autorisés à la Conférence de plénipotentiaires de Nice), la mise en oeuvre des trois principales sections du Plan, à savoir:

le Chapitre I: qui porte sur les activités des Commissions d'études du développement récemment créées;

le Chapitre II: qui comporte 12 programmes répondant aux besoins constatés en matière de développement et examinés au cours du premier cycle de conférences sur le développement;

le Chapitre III: qui concerne le programme spécial en faveur des pays les moins avancés.

Il convient de noter que le programme spécial en faveur des pays les moins avancés s'inscrit et sera mis en oeuvre dans le cadre des activités indiquées dans le Chapitre I et les 12 programmes du Chapitre II; dotées de ressources spéciales, ces activités visent à encourager la participation des pays les moins avancés.

Comme il en a été chargé par la Conférence mondiale de développement des télécommunications, le Conseil, à sa session de 1994, a examiné le PABA et le Document C94/73, qui exposait les ressources budgétaires nécessaires pour la mise en oeuvre du PABA (annexé au Document PP-94/58). Le Conseil a longuement examiné la question des domaines prioritaires. Cependant, aucun ordre de priorité n'a été fixé.

Aussi le Conseil a-t-il demandé au BDT d'approfondir l'examen des priorités du Plan d'action afin si possible de réduire le budget. En réponse à cette demande, les pays ont été consultés par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'UIT pour savoir quels étaient leurs besoins et leurs priorités. Ces consultations, ce n'est pas surprenant, ont révélé que les pays étaient généralement intéressés par l'ensemble des 12 programmes car ces programmes traduisent des priorités générales qu'ont identifiées les conférences de développement. Toutefois, s'il fallait satisfaire les **besoins réels** exprimés par chaque région, **le budget du BDT** présenté dans le Document C94/73 **serait dépassé d'encore 50%**. Même s'il n'a pas été possible de consulter toutes les administrations, l'analyse des réponses montre que les préférences pour tel ou tel programme varient d'une région à l'autre.

A sa troisième réunion (Genève, 30-31 août 1994), le Comité consultatif pour le développement des télécommunications (TDAB) a été saisi d'une proposition (voir l'annexe) de méthode permettant de veiller plus systématiquement à l'intérêt porté aux divers programmes et activités.

Très schématiquement, la méthode proposée consiste à demander aux Membres de classer leurs activités par ordre d'importance en leur attribuant une note entre 3 (très important) et 1 (moins important), étant entendu que la moitié au plus des programmes peuvent être classés comme "très importants".

Il a été noté que les besoins et les préférences actuels varient d'un pays à l'autre, selon leur niveau de développement, et d'une partie prenante à l'autre. Les administrations, les responsables de la réglementation, les exploitants et les partenaires de développement, tels les banques d'aide au développement, les organismes de coopération bilatéraux, le secteur privé et, enfin et surtout, les utilisateurs des télécommunications auront vraisemblablement des priorités différentes. La question a donc été posée de savoir à qui cette enquête devait s'adresser (uniquement aux pays en développement Membres, à tous les Membres ou à tous les membres (y compris les membres avec un "m minuscule"). De plus, les besoins et les préférences évoluent rapidement avec le temps et pourront être différents dans un an ou deux. Il a été également noté que les pays en développement étaient loin d'être homogènes.

Il a néanmoins été conclu que le BDT pourrait utiliser un instrument similaire à la proposition ci-jointe, pour évaluer l'intérêt que les différentes parties prenantes portent aux divers programmes pendant la phase de mise en oeuvre. On disposerait ainsi de directives pour affecter au mieux les ressources et satisfaire les besoins et les préférences réels à un moment donné.

Le Document PP-94/58 est le fruit d'un examen approfondi des programmes du Plan d'action de Buenos Aires et vise à concilier dans toute la mesure possible les préférences et les besoins signalés par chaque région et à faire en sorte que les estimations budgétaires contenues dans le Document C94/73 ne soient pas dépassées. Même si l'on s'est efforcé de faire appel autant que possible aux experts de pays en développement dans le cadre des "programmes de coopération technique entre pays en développement" (CTPD) en vue de créer des synergies entre les douze programmes, il n'a pas été possible de réduire davantage le budget.

On notera que le budget proposé pour le PABA en 1995 dépasse de moins de 6% (1.697.000 francs suisses) le budget que le Conseil (Genève, 1994) a approuvé pour le Secteur du développement pour la même année (en prenant pour hypothèse une croissance réelle zéro). **Ce chiffre correspond à une augmentation d'environ 1%** du budget total de l'UIT. Sur l'ensemble de la période 1995-1999, le budget proposé pour le PABA dépasse l'option croissance réelle zéro de quelque 7,5% (1,5% du budget total pour cette période).

La principale raison de cette augmentation est que le BDT a été chargé d'une **activité** entièrement **nouvelle**, à savoir l'organisation et le déroulement des réunions des commissions d'études et des conférences de développement.

En substance, le budget reproduit dans le Document PP-94/58 correspond au minimum nécessaire pour mettre en oeuvre l'ensemble harmonisé de mesures du Plan d'action dont aucune ne peut être considérée comme superflue puisqu'elles sont toutes liées les unes aux autres et étroitement corrélées aux priorités des PMA, comme le montre le tableau ci-joint.

Le Comité consultatif pour le développement des télécommunications a approuvé ce point de vue à sa troisième réunion (Genève, 30-31 août 1994).

La suppression d'un seul de ces programmes aurait des conséquences graves sur les autres, ainsi que sur le Programme spécial en faveur des pays les moins avancés. Toutefois, il faudra toujours apporter des modifications mineures à chaque programme et à la réaffectation correspondante des ressources entre programmes pour tenir compte de l'évolution des besoins et d'autres imprévus. Les membres du TDAB ont donc été d'avis que le BDT devait avoir une certaine souplesse dans la gestion des ressources affectées au PABA dans le cadre du budget qui sera approuvé par la Conférence de plénipotentiaires.

Le Conseil, les conférences de développement et les commissions d'études du développement sont des instances dans le cadre desquelles les Membres examinent périodiquement l'évolution des divers programmes et donnent des directives pour leur mise en oeuvre. Ces examens périodiques, comme celui proposé, donneraient aux membres de nouvelles occasions de s'assurer que ces programmes correspondent bien à leurs besoins.

Trois options ont été définies après consultation des membres du TDAB.

Option I

Approuver le budget présenté dans le Document PP-94/58 et veiller à ce que les crédits soient utilisés à bon escient en contrôlant, grâce aux mécanismes susmentionnés, les progrès faits dans la réalisation des objectifs fixés.

Option II

Ramener les crédits budgétaires affectés au Secteur du développement à un montant compris entre celui correspondant à l'option croissance réelle zéro et celui proposé dans le Document PP-94/58. La question sera alors de savoir quelles sont les incidences négatives de ces réductions budgétaires.

Selon l'ampleur de ces réductions, certaines activités devront être restreintes (nombre de bourses, durée des séminaires et des réunions et/ou des missions d'assistance).

Echelonner la mise en oeuvre de certains programmes sur une période plus longue n'est pas vraiment une solution compte tenu des liens qui existent entre ces différents programmes. Les synergies et l'élan positif créés à la CMDT seraient perdus et à long terme la réalisation des objectifs du PABA coûterait plus cher que nécessaire.

Quelle que soit l'option adoptée par la Conférence de plénipotentiaires, selon les propositions du TDAB, le BDT est responsable de la mise en oeuvre générale dans les limites budgétaires approuvées par la Conférence. **Les 12 programmes devraient tous être mis en oeuvre**. Toutefois, étant donné que certains programmes donneront peut-être de meilleurs résultats et auront une incidence plus grande sur le développement pendant la phase de mise en oeuvre, le BDT veillera à ce que les ressources soient réaffectées au mieux pendant la période de cinq ans suivante.

Il est donc proposé que la Conférence de plénipotentiaires examine favorablement la première option et charge le Directeur de faire chaque année rapport au Conseil.

Relations entre les priorités des pays les moins avancés (PMA) et les 12 programmes du Plan d'action de Buenos Aires

Priorités des PMA	Programmes correspondants du Plan d'action de Buenos Aires
Développement des télécommunications rurales	N° 1 Politiques, stratégies et financement N° 3 Plans de développement N° 5 Planification des réseaux N° 6 Gestion des fréquences N° 8 Systèmes radiotéléphoniques mobiles cellulaires **N° 9 Développement rural intégré** **N° 10 Infrastructure de radiodiffusion** N° 11 Services d'information N° 12 Télématique et réseaux informatiques
Développement des ressources humaines	N° 1 Politiques, stratégies et financement **N° 2 GRH/DRH** N° 3 Plans de développement N° 5 Planification des réseaux N° 11 Services d'information N° 12 Télématique et réseaux informatiques
Gestion	N° 1 Politiques, stratégies et financement **N° 2 GRH/DRH** N° 3 Plans de développement N° 11 Services d'information
Maintenance	N° 3 Plans de développement **N° 7 Amélioration de la maintenance**
Planification	N° 1 Politiques, stratégies et financement **N° 3 Plans de développement** **N° 4 Développement des services de radiocommunications maritimes** **N° 5 Planification des réseaux** **N° 6 Gestion des fréquences** N° 8 Systèmes radiotéléphoniques mobiles cellulaires N° 9 Développement rural intégré N° 10 Infrastructure de radiodiffusion N° 11 Services d'information N° 12 Télématique et réseaux informatiques

Les programmes clés sont indiqués en caractères gras

ANNEXE

Japon

Objet: Etablissement de priorités dans le Plan d'action de Buenos Aires

1 Introduction

La première Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT, Buenos Aires, 21-29 mars 1994) a adopté le "Plan d'action de Buenos Aires", qui constitue le programme de travail du Secteur du développement des télécommunications pour la période 1994-1998. L'établissement de priorités dans le Plan d'action, même s'il constituait un point inscrit à l'ordre du jour de la CMDT, n'a pas été examiné en détail. Le Conseil, qui pourtant avait fixé l'ordre du jour de la CMDT, n'a pu parvenir à une conclusion sur l'établissement de priorités dans le Plan d'action et a renvoyé la question à la Conférence de plénipotentiaires.

Compte tenu des ressources limitées dont dispose l'UIT, il est impérieux d'établir des priorités entre les différents projets (mesures) lors de la mise en oeuvre du Plan d'action. Si tous les projets du Plan d'action étaient entrepris sans priorité, ils ne pourraient être mis en oeuvre correctement. Le Japon propose à la Conférence de plénipotentiaires de mettre en place un mécanisme permettant de fixer des priorités entre les différents projets (mesures) du Plan d'action de Buenos Aires afin de faciliter l'examen des priorités.

2 Pratiques d'autres organisations internationales

Il serait utile, à titre informatif, de passer en revue certains systèmes utilisés dans d'autres organisations internationales.

1) OCDE

L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) dispose d'un système permettant de fixer des priorités pour définir les projets de l'année suivante. Chaque pays Membre est prié d'identifier l'ordre de priorité. Les nombres ordinaux attribués à chaque projet par tous les pays membres sont additionnés. Un petit nombre correspond à un rang de priorité élevé et inversement. Les projets bénéficiant d'un rang de priorité peu élevé et qui n'entrent pas dans les limites budgétaires sont abandonnés.

2) UPU

L'Union postale universelle (UPU) dispose elle aussi d'un mécanisme selon lequel chaque pays membre donne son avis sur le degré de priorité, pour chaque projet, figurant dans les objectifs et les programmes du Plan stratégique de l'UPU. Il y a cinq rangs de priorité, chacun correspondant à un certain nombre de points attribués aux objectifs et aux programmes correspondants. Ces niveaux sont les suivants: "PRIORITAIRE, TRES IMPORTANT, IMPORTANT, PEU IMPORTANT, SANS INTERET". Les pays membres sont en outre priés d'indiquer leurs 5 programmes préférés. Selon les priorités attribuées, les projets proposés sont classés en trois catégories:

a) projets ne dépassant pas le plafond budgétaire ("projets essentiels", "projets additionnels"),

b) projets financés par des crédits extrabudgétaires,

c) projets abandonnés/retardés, faute de crédits.

3 Proposition

Le Japon propose de mettre en place un mécanisme permettant de fixer des priorités entre les projets (mesures) du Plan d'action de Buenos Aires; ce mécanisme servirait de point de départ pour examiner la question de l'établissement des priorités.

Mécanisme d'établissement des priorités

1) Chaque pays est prié d'utiliser les trois notes suivantes correspondant chacune à un certain degré de priorité, et d'en attribuer une à chacun des projets (chacune des mesures) du Plan d'action de Buenos Aires:

A:	TRES IMPORTANT	(3 points)
B:	IMPORTANT	(2 points)
C:	MOINS IMPORTANT	(1 point)

Le nombre de projets auxquels on a attribué la note "A" ne devrait pas dépasser la moitié du nombre total de projets.

2) Le Secrétariat calculera le nombre de points obtenus pour chaque projet et établira un tableau dans lequel tous les projets seront classés en fonction de ce nombre de points.

3) Le nombre total de points attribués à chaque projet faciliterait l'examen de son degré de priorité.

Pays: OOOOO

ANNEXE

Etablissement de priorités pour le Plan d'action de Buenos Aires

Pour chaque mesure proposée, mettre une X s'il y a lieu[1)]

Programme		Mesure proposée[2)]	Budget	A	B	C
1	POLITIQUES STRATEGIES ET FINANCEMENT	1-1 Organiser des tables rondes, des séminaires et des ateliers sur les politiques, les stratégies et le financement des télécommunications	X, XXX CHF	[3)]	X	
		1-2 Élaborer une documentation sur les politiques, les stratégies, le financement et la réglementation des télécommunications au niveau national	XXX CHF	X		
		.....	...			
2	GESTION ET DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	2-1 Formation de cadres pour les télécommunications (MANDEVTEL)	X, XXX CHF			X
		2-2 TéléProjet	XXX CHF		X	
		.....	...			
:	.....	.....	...			
12	DEVELOPPEMENT DES MOYENS TELEMATIQUES ET RESEAUX INFORMATIQUES	12-1 Élaborer et promouvoir des directives politiques nationales appropriées	X, XXX CHF	X		
		.....	...			
		12-7 Donner des avis et faciliter, par l'intermédiaire du BDT et des Commissions d'études, la mise en place d'une bibliothèque mondiale, pays par pays, en collaboration avec d'autres organisations s'occupant de ces questions	X, XXX CHF		X	

Note 1 - A (= très important): 3 points, B (= important): 2 points, C (= moins important): 1 point.
Note 2 - Les mesures proposées sont reprises par exemple dans le Document C94/60-F du Conseil (session de 1994).
Note 3 - Le nombre de projets auxquels a été attribuée la note "A" ne devrait pas dépasser la moitié du nombre total de projets proposés.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 59-F
7 septembre 1994
Original: anglais

Note du Secrétaire général

PRIORITES DANS LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES

J'ai l'honneur de soumettre à la Conférence le document ci-joint, relatif aux priorités dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires, qui tient compte des vues du BDT telles qu'elles ont été approuvées à la troisième réunion du Comité consultatif pour le développement des télécommunications.

Le présent document est soumis pour examen et approbation. Le Document PP-94/58 devrait servir de document de base.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

Priorités dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires

Le Plan d'action de Buenos Aires est l'expression la plus concrète des décisions prises à la première Conférence mondiale de développement des télécommunications conformément aux dispositions de l'article 16 de la Convention de Genève.

Aux termes du numéro 209 dudit article:

> "Les conférences mondiales de développement des télécommunications établissent des programmes de travail et des directives afin de définir les questions et priorités relatives au développement des télécommunications et donnent des orientations au Secteur du développement des télécommunications pour son programme de travail."

Le Plan d'action de Buenos Aires (PABA) est pour l'essentiel financé par les ressources propres du BDT. Le Bureau a donc entrepris une planification approfondie de l'utilisation de ces dernières afin de déterminer s'il pourrait prendre à sa charge, sans que cela n'accroisse notablement l'enveloppe budgétaire globale (c'est-à-dire, concrètement, sans que celle-ci ne dépasse les plafonds autorisés à la Conférence de plénipotentiaires de Nice), la mise en oeuvre des trois principales sections du Plan, à savoir:

le Chapitre I: qui porte sur les activités des Commissions d'études du développement récemment créées;

le Chapitre II: qui comporte 12 programmes répondant aux besoins constatés en matière de développement et examinés au cours du premier cycle de conférences sur le développement;

le Chapitre III: qui concerne le programme spécial en faveur des pays les moins avancés.

Il convient de noter que le programme spécial en faveur des pays les moins avancés s'inscrit et sera mis en oeuvre dans le cadre des activités indiquées dans le Chapitre I et les 12 programmes du Chapitre II; dotées de ressources spéciales, ces activités visent à encourager la participation des pays les moins avancés.

Comme il en a été chargé par la Conférence mondiale de développement des télécommunications, le Conseil, à sa session de 1994, a examiné le PABA et le Document C94/73, qui exposait les ressources budgétaires nécessaires pour la mise en oeuvre du PABA (annexé au Document PP-94/58). Le Conseil a longuement examiné la question des domaines prioritaires. Cependant, aucun ordre de priorité n'a été fixé.

Aussi le Conseil a-t-il demandé au BDT d'approfondir l'examen des priorités du Plan d'action afin si possible de réduire le budget. En réponse à cette demande, les pays ont été consultés par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'UIT pour savoir quels étaient leurs besoins et leurs priorités. Ces consultations, ce n'est pas surprenant, ont révélé que les pays étaient généralement intéressés par l'ensemble des 12 programmes car ces programmes traduisent des priorités générales qu'ont identifiées les conférences de développement. Toutefois, s'il fallait satisfaire les **besoins réels** exprimés par chaque région, **le budget du BDT** présenté dans le Document C94/73 **serait dépassé d'encore 50%**. Même s'il n'a pas été possible de consulter toutes les administrations, l'analyse des réponses montre que les préférences pour tel ou tel programme varient d'une région à l'autre.

A sa troisième réunion (Genève, 30-31 août 1994), le Comité consultatif pour le développement des télécommunications (TDAB) a été saisi d'une proposition (voir ci-joint) de méthode permettant de veiller plus systématiquement à l'intérêt porté aux divers programmes et activités.

Très schématiquement, la méthode proposée consiste à demander aux Membres de classer leurs activités par ordre d'importance en leur attribuant une note entre 3 (très important) et 1 (moins important), étant entendu que la moitié au plus des programmes peuvent être classés comme "très importants".

Il a été noté que les besoins et les préférences actuels varient d'un pays à l'autre, selon leur niveau de développement, et d'une partie prenante à l'autre. Les administrations, les responsables de la réglementation, les exploitants et les partenaires de développement, tels les banques d'aide au développement, les organismes de coopération bilatéraux, le secteur privé et, enfin et surtout, les utilisateurs des télécommunications auront vraisemblablement des priorités différentes. La question a donc été posée de savoir à qui cette enquête devait s'adresser (uniquement aux pays en développement Membres, à tous les Membres ou à tous les membres (y compris les membres avec un "m minuscule")? De plus, les besoins et les préférences évoluent rapidement avec le temps et pourront être différents dans un an ou deux. Il a été également noté que les pays en développement étaient loin d'être homogènes.

Il a néanmoins été conclu que le BDT pourrait utiliser un instrument similaire à la proposition ci-jointe, pour évaluer l'intérêt que les différentes parties prenantes portent aux divers programmes pendant la phase de mise en oeuvre. On disposera ainsi de directives pour affecter au mieux les ressources et satisfaire les besoins et les préférences réels à un moment donné.

Le Document PP-94/58 est le fruit d'un examen approfondi des programmes du Plan d'action de Buenos Aires et vise à concilier dans toute la mesure possible les préférences et les besoins signalés par chaque région et à faire en sorte que les estimations budgétaires contenues dans le Document C94/73 ne soient pas dépassées. Même si l'on s'est efforcé de faire appel autant que possible aux experts de pays en développement dans le cadre "des programmes de coopération technique entre pays en développement" (CTPD) et de créer des synergies entre les douze programmes, il n'a pas été possible de réduire davantage le budget.

On notera que le budget proposé pour le PABA en 1995 dépasse de moins de 6% (1.697.000 francs suisses) le budget que le Conseil (Genève, 1994) a approuvé pour le Secteur du développement pour la même année (en prenant pour hypothèse une croissance réelle zéro). **Ce chiffre correspond à une augmentation d'environ 1%** du budget total de l'UIT. Sur l'ensemble de la période 1995-1999, le budget proposé pour le PABA dépasse l'option croissance réelle zéro de quelque 7,5% (1,5% du budget total pour cette période).

La principale raison de cette augmentation est que le BDT a été chargé d'une **activité** entièrement **nouvelle**, à savoir l'organisation et le déroulement des réunions des commissions d'études et des conférences de développement.

En substance, le budget reproduit dans le Document PP-94/58 correspond au minimum nécessaire pour mettre en oeuvre l'ensemble harmonisé de mesures du Plan d'action dont aucune ne peut être considérée comme superflue puisqu'elles sont toutes liées les unes aux autres et étroitement corrélées aux priorités des PMA, comme le montre le tableau ci-joint.

Le Comité consultatif pour le développement des télécommunications a approuvé ce point de vue à sa troisième réunion (Genève, 30-31 août 1994).

La suppression d'un seul de ces programmes aurait des conséquences graves sur les autres, ainsi que sur le Programme spécial en faveur des pays les moins avancés. Toutefois, il faudra toujours apporter des modifications mineures à chaque programme et à la réaffectation correspondante des ressources entre programmes pour tenir compte de l'évolution des besoins et d'autres imprévus. Les membres du TDAB ont donc été d'avis que le BDT devait avoir une certaine souplesse dans la gestion des ressources affectées au PABA dans le cadre du budget qui sera approuvé par la Conférence de plénipotentiaires.

Le Conseil, les conférences de développement et les commissions d'études du développement sont des instances dans le cadre desquelles les Membres examinent périodiquement l'évolution des divers programmes et donnent des directives pour leur mise en oeuvre. Ces examens périodiques, comme celui proposé, donneraient aux membres de nouvelles occasions de s'assurer que ces programmes correspondent bien à leurs besoins.

Trois options ont été définies après consultation des membres du TDAB.

Option I

Approuver le budget présenté dans le Document PP-94/58 et vérifier que les crédits sont utilisés à bon escient en contrôlant, grâce aux mécanismes susmentionnés, les progrès faits dans la réalisation des objectifs fixés.

Option II

Ramener les crédits budgétaires affectés au Secteur du développement à un montant compris entre celui correspondant à l'option croissance réelle zéro et celui proposé dans le Document PP-94/58. La question sera alors de savoir quelles sont les incidences négatives de ces réductions budgétaires?

Les conséquences varieraient selon l'ampleur de ces réductions, allant de la suppression des activités nouvelles (essentiellement commissions d'études et conférences de développement) à la réduction du nombre de bourses, de la durée des séminaires et des réunions et/ou des missions d'assistance. Ces réductions auront bien sûr un effet sur le nombre de bénéficiaires et l'impact des programmes.

Retarder la mise en oeuvre d'un ou de plusieurs programmes n'est pas vraiment une solution compte tenu des liens qui existent entre ces différents programmes. Les synergies et l'élan positif créés à la CMDT seraient perdus et à long terme la réalisation des objectifs du PABA coûterait plus cher que nécessaire.

Quelle que soit la solution adoptée par la Conférence de plénipotentiaires et entérinée par le TDAB, le BDT devrait être responsable de la mise en oeuvre générale dans les limites budgétaires approuvées par la Conférence. **Les 12 programmes devraient tous être mis en oeuvre**. Toutefois, étant donné que certains programmes donneront peut-être de meilleurs résultats et auront une incidence plus grande sur le développement pendant la phase de mise en oeuvre, le BDT veillera à ce que les ressources soient réaffectées au mieux pendant la période de cinq ans suivante.

Il est donc proposé que la Conférence de plénipotentiaires examine favorablement la première option et charge le Directeur de faire chaque année rapport au Conseil.

Relations entre les priorités des pays les moins avancés (PMA) et les 12 programmes du Plan d'action de Buenos Aires

Priorités des PMA	Programmes correspondants du Plan d'action de Buenos Aires
Développement des télécommunications rurales	N° 1 Politiques, stratégies et financement N° 3 Plans de développement N° 5 Planification des réseaux N° 6 Gestion des fréquences N° 8 Systèmes radiotéléphoniques mobiles cellulaires **N° 9 Développement rural intégré** **N° 10 Infrastructure de radiodiffusion** N° 11 Services d'information N° 12 Télématique et réseaux informatiques
Développement des ressources humaines	N° 1 Politiques, stratégies et financement **N° 2 GRH/DRH** N° 3 Plans de développement N° 5 Planification des réseaux N° 11 Services d'information N° 12 Télématique et réseaux informatiques
Gestion	N° 1 Politiques, stratégies et financement **N° 2 GRH/DRH** N° 3 Plans de développement N° 11 Services d'information
Maintenance	N° 3 Plans de développement **N° 7 Amélioration de la maintenance**
Planification	N° 1 Politiques, stratégies et financement **N° 3 Plans de développement** **N° 4 Développement des services de radiocommunications maritimes** **N° 5 Planification des réseaux** **N° 6 Gestion des fréquences** N° 8 Systèmes radiotéléphoniques mobiles cellulaires N° 9 Développement rural intégré N° 10 Infrastructure de radiodiffusion N° 11 Services d'information N° 12 Télématique et réseaux informatiques

Les programmes clés sont indiqués en caractères gras

ANNEXE

Japon

Objet: Etablissement de priorités dans le Plan d'action de Buenos Aires

1 Introduction

La première Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT, Buenos Aires, 21-29 mars 1994) a adopté le "Plan d'action de Buenos Aires", qui constitue le programme de travail du Secteur du développement des télécommunications pour la période 1994-1998. L'établissement de priorités dans le Plan d'action, même s'il constituait un point inscrit à l'ordre du jour de la CMDT, n'a pas été examiné en détail. Le Conseil, qui pourtant avait fixé l'ordre du jour de la CMDT, n'a pu parvenir à une conclusion sur l'établissement de priorités dans le Plan d'action et a renvoyé la question à la Conférence de plénipotentiaires.

Compte tenu des ressources limitées dont dispose l'UIT, il est impérieux d'établir des priorités entre les différents projets (mesures) lors de la mise en oeuvre du Plan d'action. Si tous les projets du Plan d'action étaient entrepris sans priorité, ils ne pourraient être mis en oeuvre correctement. Le Japon propose à la Conférence de plénipotentiaires de mettre en place un mécanisme permettant de fixer des priorités entre les différents projets (mesures) du Plan d'action de Buenos Aires afin de faciliter l'examen des priorités.

2 Pratiques d'autres organisations internationales

Il serait utile, à titre informatif, de passer en revue certains systèmes utilisés dans d'autres organisations internationales.

1) OCDE

L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) dispose d'un système permettant de fixer des priorités pour définir les projets de l'année suivante. Chaque pays Membre est prié d'identifier l'ordre de priorité. Les nombres ordinaux attribués à chaque projet par tous les pays membres sont additionnés. Un petit nombre correspond à un rang de priorité élevé et inversement. Les projets bénéficiant d'un rang de priorité peu élevé et qui n'entrent pas dans les limites budgétaires sont abandonnés.

2) UPU

L'Union postale universelle (UPU) dispose elle aussi d'un mécanisme selon lequel chaque pays membre donne son avis sur le degré de priorité, pour chaque projet, figurant dans les objectifs et les programmes du Plan stratégique de l'UPU. Il y a cinq rangs de priorité, chacun correspondant à un certain nombre de points attribués aux objectifs et aux programmes correspondants. Ces niveaux sont les suivants: "PRIORITAIRE, TRES IMPORTANT, IMPORTANT, PEU IMPORTANT, SANS INTERET". Les pays membres sont en outre priés d'indiquer leurs 5 programmes préférés. Selon les priorités attribuées, les projets proposés sont classés en trois catégories:

a) projets ne dépassant pas le plafond budgétaire ("projets essentiels", "projets additionnels"),

b) projets financés par des crédits extrabudgétaires,

c) projets abandonnés/retardés, faute de crédits.

3 Proposition

Le Japon propose de mettre en place un mécanisme permettant de fixer des priorités entre les projets (mesures) du Plan d'action de Buenos Aires; ce mécanisme servirait de point de départ pour examiner la question de l'établissement des priorités.

Mécanisme d'établissement des priorités

1) Chaque pays est prié d'utiliser les trois notes suivantes correspondant chacune à un certain degré de priorité, et d'en attribuer une à chacun des projets (chacune des mesures) du Plan d'action de Buenos Aires:

A:	TRES IMPORTANT	(3 points)
B:	IMPORTANT	(2 points)
C:	MOINS IMPORTANT	(1 point)

Le nombre de projets auxquels on a attribué la note "A" ne devrait pas dépasser la moitié du nombre total de projets.

2) Le Secrétariat calculera le nombre de points obtenus pour chaque projet et établira un tableau dans lequel tous les projets seront classés en fonction de ce nombre de points.

3) Le nombre total de points attribués à chaque projet faciliterait l'examen de son degré de priorité.

Pays: OOOOO

ANNEXE

Etablissement de priorités pour le Plan d'action de Buenos Aires

Pour chaque mesure proposée, mettre une X s'il y a lieu[1)]

Programme		Mesure proposée[2)]	Budget	A	B	C
1	POLITIQUES STRATEGIES ET FINANCEMENT	1-1 Organiser des tables rondes, des séminaires et des ateliers sur les politiques, les stratégies et le financement des télécommunications	X, XXX CHF	[3)]	X	
		1-2 Elaborer une documentation sur les politiques, les stratégies, le financement et la réglementation des télécommunications au niveau national	XXX CHF	X		
		.....	...			
2	GESTION ET DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	2-1 Formation de cadres pour les télécommunications (MANDEVTEL)	X, XXX CHF			X
		2-2 TéléProjet	XXX CHF		X	
		.....	...			
:	.....	.....	...			
12	DEVELOPPEMENT DES MOYENS TELEMATIQUES ET RESEAUX INFORMATIQUES	12-1 Elaborer et promouvoir des directives politiques nationales appropriées	X, XXX CHF	X		
		.....	...			
		12-7 Donner des avis et faciliter, par l'intermédiaire du BDT et des Commissions d'études, la mise en place d'une bibliothèque mondiale, pays par pays, en collaboration avec d'autres organisations s'occupant de ces questions	X, XXX CHF		X	

Note 1 - A (= très important): 3 points, B (= important): 2 points, C (= moins important): 1 point.
Note 2 - Les mesures proposées sont reprises par exemple dans le Document C94/60-F du Conseil (session de 1994).
Note 3 - Le nombre de projets auxquels a été attribuée la note "A" ne devrait pas dépasser la moitié du nombre total de projets proposés.

F

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 60-F
1 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

ARRIERES* ET COMPTES SPECIAUX D'ARRIERES

1 Le présent document fait le point sur les arriérés et les comptes spéciaux d'arriérés au 31 août 1994 (voir les annexes 1 et 2).

2 On rappellera que les Conférences de Malaga-Torremolinos, de Nairobi et de Nice ont décidé de transférer les arriérés de certains débiteurs de l'Union aux comptes spéciaux d'arriérés (voir l'annexe 3).

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes: 3

---

* Le terme "Arriérés" s'applique aux montants dus depuis plus d'une année et couvre donc dans le présent document les sommes dues pour 1992 et des années antérieures.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ARRIERES ET COMPTES SPECIAUX D'ARRIERES

Arriérés

1 Les arriérés au titre des contributions et des publications ainsi que les comptes spéciaux d'arriérés ont évolué comme suit pendant la période 1989 - 1993:

Année	Contributions	Publications	Comptes spéciaux d'arriérés	Total au 31.12	Budget ordinaire approuvé par le Conseil	Total des arriérés en pourcentage du budget ordinaire
1989	14.995.689	1.154.927	6.330.153	22.480.769	106.339.000	21,1
1990	16.956.890	2.930.186	6.330.153	26.217.229	118.100.000	22,2
1991	18.104.834	2.822.454	8.649.217	29.576.505	123.794.000	23,9
1992	20.547.373	2.270.963	7.971.367	30.789.703	130.145.000	23,7
1993	24.807.890	2.119.459	7.259.163	34.186.512	132.610.000	25,8

(montants en francs suisses, arrondis au franc le plus proche)

2 Le détail des arriérés au 31 août 1994 est présenté à l'annexe 1 par année et à l'annexe 2 par débiteur. L'annexe 3 présente la situation des comptes spéciaux d'arriérés.

Provision pour comptes débiteurs

3 Ayant constaté qu'un certain pourcentage des contributions était payé très en retard et qu'il était possible de douter que certaines soient jamais payées, le Conseil a décidé à sa 41ème session en 1986 de créer une Provision pour comptes débiteurs pour compenser les créances douteuses dans les comptes de l'Union et a considéré que les montants disponibles dans cette Provision ne devraient être utilisés que pour faciliter les liquidités de l'Union. Toutefois, si la Conférence de plénipotentiaires venait à décider de passer par pertes et profits certains montants impayés, la Provision pourrait être utilisée à cette fin sans qu'il y ait d'incidence sur les contributions des Membres. Cette Provision est alimentée par les intérêts servis sur les arriérés et par les contributions de certains Membres qui ont pris un tel retard dans leurs paiements que le Conseil ne peut plus considérer leurs contributions comme recette du budget de l'Union.

4 La Provision pour comptes débiteurs a, comme il est indiqué au § 2.2.6.5 (3) du Document PP-94/20, évolué comme suit entre 1989 et 1993:

Année	Solde au 31.12	Total des arriérés au 31.12	% des arriérés couverts par la Provision
1989	6.609.123	22.480.769	29,4
1990	7.217.680	26.217.229	27,5
1991	9.106.918	29.576.505	30,8
1992	13.373.818	30.789.703	43,4
1993	15.752.186	34.186.512	46,1

(montants en francs suisses, arrondis au franc le plus proche)

Le solde de la Provision ne représentait donc que 46,1% du total des arriérés et des comptes spéciaux d'arriérés au 31 décembre 1993.

Classe de contribution des pays les moins avancés (PMA)

5 Certains des Membres PMA de l'Union n'ont pas tiré parti de la possibilité qui leur était offerte de contribuer dans les classes de 1/8 ou de 1/16 d'unité, ce qui crée à son tour le risque de voir s'accumuler les dettes de Membres qui ont du mal à régler leurs contributions annuelles et leurs arriérés, même s'ils sont exemptés du paiement d'intérêts.

Conclusions et mesures prises

6 Le niveau croissant des arriérés et la lenteur avec laquelle sont réglés les arriérés et les comptes spéciaux d'arriérés sont une grande préoccupation. On estime en outre que cette tendance va se poursuivre, étant donné, en particulier, qu'un certain nombre de nouveaux Membres de l'Union éprouvent des difficultés à payer leurs contributions dans les délais.

7 Le Vérificateur extérieur de l'Union a lui aussi attiré l'attention à maintes reprises, dans ses rapports annuels, sur l'évolution défavorable des arriérés.

8 Les rappels envoyés régulièrement à chaque débiteur, d'arriérés ou de comptes spéciaux d'arriérés, et lui demandant de régler ses dettes ou de soumettre un échéancier de paiement ont rencontré peu d'écho.

9 Au vu de l'augmentation des arriérés, le Conseil a décidé à sa 47ème session en 1992 de relever le niveau de la Provision pour comptes débiteurs de 2.136.000 francs suisses en prélevant le montant correspondant sur le Fonds de réserve et sur le compte Capital des publications. Cette mesure devait permettre, à l'époque, à la Provision de couvrir les arriérés de plus de 10 ans, à l'exclusion, toutefois, des comptes spéciaux d'arriérés. Elle n'est cependant pas suffisante pour améliorer la situation financière de l'Union.

Futures actions possibles

10 La Conférence de plénipotentiaires souhaitera peut-être envisager les options suivantes:

- Etant donné l'augmentation des arriérés et les résultats décevants enregistrés en ce qui concerne le règlement des comptes spéciaux d'arriérés, la Conférence de plénipotentiaires peut ne pas autoriser l'établissement d'un quelconque lien entre un compte spécial d'arriérés et la récupération automatique du droit de vote;
- pour accélérer le règlement des montants dus et améliorer les liquidités de l'Union, la Conférence de plénipotentiaires peut charger le Secrétaire général de concevoir et de négocier des plans d'amortissement avec tous les Membres et "membres" possédant des arriérés ou des comptes spéciaux d'arriérés et d'en informer le Conseil;
- la Conférence de plénipotentiaires peut autoriser le Conseil à approuver des mesures telles que la réduction temporaire de la classe de contribution, la passation par pertes et profits d'intérêts sur des paiements en retard et la récupération ou la perte du droit de vote, mesures pouvant constituer des transactions susceptibles de figurer parmi les modalités de règlement d'arriérés;
- pour éviter que ne continuent de s'accumuler les dettes de Membres, la Conférence de plénipotentiaires peut décider d'appliquer la classe de contribution de 1/8 d'unité à tous les Membres de l'Union répertoriés par les Nations Unies comme pays les moins avancés, sauf s'ils en font la demande contraire;
- la Conférence de plénipotentiaires peut charger le Conseil de revoir le niveau de la Provision pour comptes débiteurs et d'étudier les mesures qu'il pourrait prendre pour le relever à un niveau correspondant à celui des arriérés et des comptes spéciaux d'arriérés.

ANNEXE 1

COMPTES ARRIERES

(Montants dus par année)

Année	Contributions	Publications	Total
1971	17 527 10	9 196 80	26 723 90
1972	1 571 40	8 853 95	10 425 35
1973	52 930 35	32 325 90	85 256.25
1974	277 205 45	39 103 35	316 308 80
1975	146 311 75	35 366 90	181 678 65
1976	214 568 15	21 343 60	235 911 75
1977	339 737 35	13 629 95	353 367 30
1978	514 771 05	6 973 70	521 744 75
1979	647 833 05	16 496 50	664 329 55
1980	631 549 00	26 638 95	658 187 95
1981	636 878 40	10 492 10	647 370 50
1982	1 081 837 25	16 008 60	1 097 845 85
1983	1 597 740 30	32 780 25	1 630 520 55
1984	908 626 75	19 554 55	928 181 30
1985	925 122 30	24 309 00	949 431 30
1986	1 212 185 65	5 394 50	1 217 580 15
1987	1 530 228 95	17 726.25	1 547 955.20
1988	1 471 144 65	4 502 60	1 475 647.25
1989	1 618 412 80	27 573 85	1 645 986 65
1990	1 993 386 40	809.894 35	2 803 280 75
1991	2 758 156 10	283 056 70	3 041 212 80
1992	4 363 209 55	238 975 60	4 602 185 15
Situation au 31 aout 1994	22 940 933 75	1 700 197 95	24 641 131 70

ANNEXE 2

LIST DES ARRIERES AU 31 AOUT 1994

- Francs suisses -

A Membres de l'Union	Année	Contributions	Publications	Total
Angola (Rép d')	1989-92	99 542 60	646 15	100 188 75
Antigua-et-Barbuda	1987-92	163 733 20	9 183 95	172 917 15
Azerbaidjanaise (Rép)	1992	59 956 85	0 00	59 956 85
Bolivie (Rép de)	1982-92	855 813 20	4 488 40	860 301 60
Cambodge (Royaume du)*	1971-92	3 282 197 40	64 320 15	3 346 517 55
Chili	1992	184 345 95	9 394 80	193 740 75
Congo (Rép du)	1991-92	162 061 50	1 322 00	163 383 50
Costa Rica	1989-92	199 105 75	445 30	199 551 05
Dominicaine (Rép)	1973-92	2 475 411 55	45 871 25	2 521 282 80
Fidji (Rép de)	1989-92	0 00	5 455 75	5 455 75
Grenade	1982-91	498 321 45	7 392 05	505 713 50
Guatemala (Rép du)	1989-92	327 361 40	0 00	327 361 40
Guinée-Bissau (Rép de)	1979-92	1 130 522 10	33 992 70	1 164 514 80
Guinée équatoriale (Rép de)	1982-92	677 704 40	7 371 10	685 075 50
Haiti (Rép d')	1986-92	224 531 30	6 568 05	231 099 35
Honduras (Rép du)	1991-92	620 80	6 905 40	7 526 20
Iraq (Rép d')	1987-92	307 950 60	3 972 60	311 923 20
Jamaique	1991-92	92 266 05	265 00	92 531 05
Kenya (Rép du)	1983-92	6 218 10	25 980 95	32 199 05
Liberia (Rép du)*	1992	4 939 50	72 55	5 012 05
Libye (Jamahiriya ar lib pop soc)	1984-92	2 878 161 60	29 937 40	2 908 099 00
Malawi*	1992	42 343 75	8 705 00	51 048 75
Mauritanie (Rep islam de)*	1978-92	1 139 544 70	7 874 30	1 147 419 00
Nicaragua	1982-92	1 339 266 00	1 261 35	1 340 527 35
Nigeria (Rép féd du)	1989-92	935 748 45	19 487 35	955 235 80
Ouganda (Rép de l')	1986-92	4 699 00	12 232 25	16 931 25
Ouzbékistan (Rép d')	1992	76 500 00	0 00	76 500 00
Panama (Rép du)	1991-92	860 50	7 663 50	8 524 00
Pérou	1982-92	36 968 40	31 989 15	68 957 55
Rwandaise (Rép)	1989-92	130 440 15	8 111 40	138 551 55
Salomon (Iles)	1990-92	45 092 70	1 502 95	46 595 65
Sao Tomé-et-Principe (Rép dém de)	1987-92	212 495.20	0 00	212 495 20
Sierra Leone	1976-92	1 528 034 25	19 627 60	1 547 661 85
Somalie (Rép dém)	1983-92	288 914 20	0 00	288 914 20
Tanzanie (Rép unie de)	1991-92	0 00	10 149 55	10 149 55
Tchad (Rép du)	1971-92	80 186 35	51 381 20	131 567 55
Trinité-et-Tobago	1990-92	200 176 00	2 905 50	203 081 50
Tunisie	1992	0 00	16 138 60	16 138 60
Uruguay (Rép orientale de l')	1988-92	36 974 10	30 064 40	67 038 50
Venezuela (Rép du)	1990-92	1 141 583 05	0 00	1 141 583 05
Zaire (Rép du)*	1991-92	314 799 45	0 00	314 799 45
		21 185 391 55	492 679 65	21 678 071 20

B Exploitations reconnues, organismes scientifiques ou industriels, autres services administratifs	Année	Contributions	Publications	Total
Australie				
- Telstra Corp Melbourne	1992	0 00	2 742 00	2 742 00
Bosnie-Herzégovine (Rép de)				
- IRIS - ETT, Sarajevo	1986-91	144 158 60	0 00	144 158 60
Canada				
- Unitel, Toronto	1992	4 915 10	0 00	4 915 10
Espagne				
- Alcatel standard electrica sa, Madrid	1990-92	163 95	2 193 50	2 357 45
- RTVE, Madrid	1990-91	3 099 10	1 233 85	4 332 95
Emirats arabes unis				
- Emirates Telcoms Co, Abu Dhabi	1989-92	0 00	11 808 75	11 808 75
Etats-Unis d'Amérique				
- Fed Comms Commission, Washington	1991-92	0 00	12 653 85	12 653 85
- Library of Congress, Washington	1992	0 00	7 614 00	7 614 00
- Memotec Datacomm Inc , N Andover	1987-92	131 984 35	0 00	131 984 35
- Hughes Network Systems ,Germantown	1991-92	22 965 05	0 00	22 965 05
- Elocorp Int , Brunswick	1989-92	131 593 65	0 00	131 593 65
- KPMG Peat Marwick, Palo Alto	1992	33 874 95	0 00	33 874 95
- Atlas Telecom, Portland	1992	33 874 95	0 00	33 874 95
- Worldcom Inc , New York	1992	4 468 35	0 00	4 468 35
- Intelligent Modem Corp , Sandy	1992	33 874 95	0 00	33 874 95
- Graphnet Inc , Teanceck	1987-92	101 387 10	0 00	101 387 10
- Ominicom Inc , Vienna	1990-91	0 00	769 615 60	769 615 60
- Digital Equipment Corp , Maynard	1991-92	22 769 20	0 00	22 769 20
France				
- SGS Thomson Microel,St Genis Pouilly	1991-92	7 803 80	0 00	7 803 80
- Thomson CSF/RGS, Gennevilliers	1991-92	0 00	3 779 75	3 779 75
Hongrie (Rép de)				
- Institut de Recherches, Budapest	1991	34 213 85	0 00	34 213 85
Indonésie ((Rép d')				
- Posts Tel Int Persero, Bandung	1991	0 00	3 732 25	3 732.25
Italie				
- Elettronica S Giorgio, Genova	1990-92	71 193 40	0 00	71 193 40
- Italtel, Milano	1991-92	0 00	2 195 00	2 195 00
- Philips Italy, Milano	1992	67 749 90	0 00	67 749 90
Irlande				
- Telecom Eireann, Dublin	1992	0 00	6 222 00	6 222 00
Nigeria (Rép féd du)				
- Nig Telecoms Ltd , Lagos	1988-92	114 891 15	20 65	114 911 80
Philippines (Rép des)				
- Capitol Wireless Inc , Manila	1989-92	101 421 20	0 00	101 421 20
Portugal				
- Telecom Portugal, Lisbonne	1990-92	0 00	68 007 60	68 007 60
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord				
- GPT Tel Cables Ltd , Dagenham	1987-88	33 058 40	0 00	33 058 40
- GEC Marconi Comm Ltd , Chelmsford	199192	2 789 70	3 012 00	5 801 70
- Hong Kong Tel Int Ltd, Hong Kong	1991-92	0 00	8 293 65	8 293 65
Slovénie (Rép de)				
- Iskra Telecom, Kranj	1979-92	472 318 95	0 00	472 318 95
Suède				
- Fonetel Global Comms AB, Malmo	1992	5 176 50	0 00	5 176 50
Suisse (Confédération)				
- Service 800 SA, Nyon	1991-92	68 088 75	29 00	68 117 75
Venezuela (Rép du)				
- IPOSTEL, Caracas	1988-92	35 901 35	0 00	35 901 35
		1 683 736 25	903 153 45	2 586 889 70

C. Organisations internationales	Année	Contributions	Publications	Total
E T S I, Valbonne	1990-91	0.00	3.153.50	3.153.50
		0.00	3.153.50	3.153.50
D. Autres Débiteurs				
AWA, Nort Ryde	1992	0.00	2.170.00	2.170 00
EB Nachrichtentechnik, Hamburg	1992	0.00	5.694.00	5.694.00
Intercope Gmbh, Hamburg	1991	0.00	2.650.00	2.650.00
Stn Systemtechnik Nord, Hamburg	1991-92	0.00	10.436.30	10.436.30
Offlib, Paris	1992	0.00	2.583.50	2.583.50
Kelvin Hughes ltd., Ilford	1992	0.00	26.197.75	26.197.75
Information Gatekeepers, Inc.Boston	1990-91	0.00	160.325.35	160.325.35
Autres débiteurs divers		71.805.95	91.154.45	162.960.40
		71.805.95	301.211.35	373.017.30
Total au 31 aout 1994		22.940.933.75	1.700.197.95	24.641.131.70

Cet état ne comprend que les sommes supérieures à 5.000.- francs suisses pour les Administrations Membres de l'Union et à 2.000.- francs suisses pour les autres services administratifs, exploitations reconnues, organismes scientifiques ou industriels, organisations internationales et autres.

* Pays les moins avancés avec une classe de contribution superieure à 1/8 unité

ANNEXE 3 (1/2)

Union internationale des télécommunications

COMPTE SPECIAL D'ARRIERES

Conformément à la Résolution No. 10 de la Conférence de plénipotentiaires, Malaga-Torremolinos 1973

- Francs suisses -

Pays		Sommes transférées dans compte spécial	Solde au 31. 12. 1993	Paiements reçus en 1994	Solde au 31. 8. 1994
Bolivie	contributions	1,463,434.22	1.463,434.22	0.00	1,463,434.22
	publications	10.922.15	10.922.15	0.00	10.922.15
		1,474,356.37	1.474,356.37	0.00	1,474,356.37
Chili	contributions	901,955.40	0.00	0.00	0.00
Costa Rica	contributions	119,472.65	0.00	0.00	0.00
République Dominicaine	contributions	1,274,878.45	1.274,878.45	0.00	1,274,878.45
	publications	19,737.80	19,737.80	0.00	19,737.80
		1,294,616.25	1.294,616.25	0.00	1,294,616.25
El Salvador	contributions	1,350,607.50	0.00	0.00	0.00
Haïti	contributions	516,612.60	0.00	0.00	0.00
Pérou	contributions	199,387.70	0.00	0.00	0.00
Uruguay	contributions	320,719.81	0.00	0.00	0.00
Yémen	contributions	382,287.90	0.00	0.00	0.00
Total général		6,560,016.18	2,768,972.62	0.00	2,768,972.62

COMPTE SPECIAL D'ARRIERES

Conformément à la Résolution No. 53 de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi 1982

- Francs suisses -

Pays		Sommes transférées dans compte spécial	Solde au 31. 12. 1993	Paiements reçus en 1994	Solde au 31. 8. 1994
Centrafricaine Rép.	contributions	310,570.15	0.00	0.00	0.00
Guatemala	contributions	352,393.00	352,393.00	0.00	352,393.00
Mauritanie	contributions	170,525.00	170,525.00	0.00	170,525.00
Tchad	contributions	629,793.50	629,793.50	0.00	629,793.50
Total		1,463,281.65	1,152,711.50	0.00	1,152,711.50

ANNEXE 3 (2/2)

Union internationale des télécommunications

COMPTE SPECIAL D'ARRIERES

Conformément à la Résolution No. 38 de la Conférence de plénipotentiaires, Nice 1989

- Francs suisses -

Pays		Sommes transférées dans compte spécial	Solde au 31. 12. 1993	Paiements reçus en 1994	Solde au 31. 8. 1994
Comores	contributions	607,430.00	607,430.00	0.00	607,430.00
	publications	4,775.20	4,775.20	0.00	4,775.20
		612,205.20	612,205.20	0.00	612,205.20
Guatemala	contributions	178,419.00	178,419.00	0.00	178,419.00
	publications	19,986.70	19,986.70	0.00	19,986.70
		198,405.70	198,405.70	0.00	198,405.70
Liberia	contributions	1,030,810.00	1,030,810.00	0.00	1,030,810.00
Soudan	contribution	567,047.95	507,047.95	0.00	507,047.95
Total général		2,408,468.85	2,348,468.85	0.00	2,348,468.85

COMPTE SPECIAL D'ARRIERES

Conformément à la Résolution No. 1007 du Conseil 1990

- Francs suisses -

Pays		Sommes transférées dans compte spécial	Solde au 31. 12. 1993	Paiements reçus en 1994	Solde au 31. 8. 1994
Argentine	contributions	2,270,630.35	989,010.35	989,010.35	0.00
	publications	48,433.50	0.00	0.00	0.00
		2,319,063.85	989,010.35	989,010.35	0.00

TOTAL COMPTES SPECIAUX D'ARRIEREES	**12,750,830.53**	**7,259,163.32**	**989,010.35**	**6,270,152.97**

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 61-F
23 août 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Indonésie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

I Examen de la présence régionale de l'UIT

Rappel

Le rapport du Secrétaire général à la session de 1994 du Conseil (Document C94/52) contient quelques-unes des opinions exprimées pendant les entretiens qui ont été effectués dans les bureaux hors siège.

Deux d'entre elles au moins posent des problèmes tout à fait fondamentaux:

1) la présence régionale exige la détermination d'objectifs détaillés et définissables;
2) les fonctionnaires du BDT sont trop dispersés pour former l'équipe efficace qu'ils doivent absolument constituer.

La réduction du nombre de bureaux de zone et le redéploiement du personnel révèlent l'existence d'un problème d'affectation des ressources.

Examen de la présence régionale de l'UIT dans une perspective temporelle

La présence régionale de l'UIT peut être examinée dans deux cadres temporels différents, à savoir à "court terme" et à "long terme".

En ce qui concerne la question de la décentralisation, telle que l'a examinée le Corps commun d'inspection (CCI) dans son rapport JIU/REP/92/6, la présence régionale de l'UIT peut être considérée comme étant d'une importance fondamentale dans le contexte des opérations futures de l'UIT qui obligeront peut-être celle-ci à doter ses bureaux régionaux de pouvoirs importants.

INS/61/1

Pour le court terme, la présence régionale de l'UIT devrait se limiter à des fonctions réalistes et réalisables dans les domaines suivants:

1. Information

   L'UIT doit normalement agir en tant que dépositaire de connaissances, et rassembler/échanger des informations pour fournir une assistance objective et neutre aux gouvernements. Ces informations devraient être communiquées aux fonctionnaires hors siège par l'intermédiaire d'un service de référence, d'un système d'information et de

petites bibliothèques contenant les documents essentiels de l'UIT dans les bureaux régionaux. Les bureaux hors siège qui, pour de nombreuses administrations, sont les bureaux faisant partie intégrante de l'UIT les plus proches, reçoivent souvent des demandes d'information sur les activités et manifestations de l'UIT qui ont lieu dans leur région. Avec la mise en fonction des services d'échange d'informations sur les télécommunications (TIES) et l'avènement de l'infrastructure mondiale de l'information, il est à penser que les bureaux régionaux de l'UIT seront les mieux à même de remplir cette fonction.

2. Développement et gestion des ressources humaines (DRH/GRH)

   Etant donné les besoins actuels dans ce domaine, cette fonction doit être développée au maximum pour permettre de faire face à l'évolution de l'environnement dans les diverses entités de télécommunications. Elle trouvera sa forme la plus accomplie en visant, conformément au programme 2 du Plan d'Action de Buenos Aires (GRH/DRH), à développer les compétences et la motivation dont les organismes de réglementation et les fournisseurs de services de télécommunication ont besoin pour fonctionner de manière efficace dans l'environnement des télécommunications en mutation.

C'est en tenant compte de ce scénario à court terme que l'Indonésie adhère notamment aux points 1 et 3 de la section intitulée "Mesures à prendre" du Document du Conseil C94/52, "Rapport du Secrétaire général - Evaluation de la présence régionale de l'UIT".

INS/61/2

A long terme, une présence régionale de l'UIT forte sera peut-être nécessaire pour aider les pays Membres à se montrer plus économes et plus efficaces dans leur participation active à de nombreuses réunions et activités de l'UIT. Il est à espérer qu'à l'avenir un plus grand nombre d'opérations de l'UIT, en particulier les réunions régulières de chaque secteur, pourront être décentralisées dans les différentes régions au lieu d'être centralisées à Genève; il devient de plus en plus difficile pour la plupart des administrations, en particulier pour celles de pays en développement et de PMA, de trouver une justification économique à leur participation systématique et générale aux réunions de l'UIT dont le nombre ne cesse de croître.

Compte tenu en outre du développement infrastructurel que connaissent de nombreux pays, la décentralisation future des opérations de l'UIT en cinq régions administratives ou plus aidera de nombreux pays Membres à participer à moindres frais et de manière régulière aux réunions de l'UIT.

Les pays qui accueilleront les futurs bureaux régionaux de l'UIT seront choisis en fonction de trois critères principaux, à savoir:

1) l'accessibilité en termes de transport et d'accès électronique;
2) la disponibilité de locaux, salles de réunion et bureaux;
3) l'appui du pays même (en nature et en espèces).

II Questions stratégiques que devra traiter l'UIT de demain (plan stratégique de l'UIT pour la période 1995-1999)

L'UIT devra traiter quatre grandes questions dans son plan stratégique pour la période 1995-1999 si elle veut être à même de faire face à l'évolution de l'environnement et de conserver le rôle stratégique qui est le sien dans le domaine des télécommunications.

Ces questions sont les suivantes:

1. Rôle grandissant de l'UIT.
2. Finances et adhésion de nouveaux Membres.
3. Mission politique de l'UIT.
4. Relations entre l'UIT et l'OMC (GATT).

1 Rôle grandissant de l'UIT

Compte tenu de l'évolution permanente des questions de télécommunication à l'échelle mondiale et de la structure de ce secteur, l'UIT ne saurait se limiter exclusivement à son domaine de compétence traditionnel. En fait, cette évolution a commencé par la présence, au sein de l'UIT, du Secteur du développement en tant que secteur chargé non pas de questions hautement techniques mais plutôt de l'orientation à donner au développement de l'infrastructure mondiale des télécommunications. Le Secteur du développement est aussi le plus propice à un renforcement du rôle et à un élargissement de la participation des pays Membres qu'il s'agisse de pays en développement ou de PMA.

INS/61/3

Elargir le rôle de l'UIT à des domaines comme la politique, la réglementation et le commerce mondial des services de télécommunication semble constituer un objectif très ambitieux. Dans ces domaines nouveaux, l'UIT pourra jouer ultérieurement un rôle de catalyseur en aidant les pays Membres, par ses propositions et ses recommandations, à s'acheminer vers un environnement des télécommunications déréglementé et concurrentiel.

Cela contribuera du même coup à accélérer le développement de l'infrastructure des télécommunications dans les pays concernés.

INS/61/4

Il est à noter à cet égard qu'une alliance stratégique entre l'UIT et la Banque mondiale est à recommander, ces deux institutions ayant certains objectifs communs et pouvant se compléter mutuellement.

2 Finances et adhésion de nouveaux Membres

Le développement des activités de l'UIT et l'adhésion de nouveaux pays Membres auront certainement des incidences sur la situation financière de l'Union. Naturellement, l'UIT doit souscrire à une action sur deux fronts, c'est-à-dire augmenter les contributions des Membres et réduire les dépenses.

A la dernière session du Conseil, le Secrétaire général a clairement dit que l'avenir de l'UIT dépendra grandement de la contribution et de la participation de "membres". L'augmentation régulière de la participation du secteur privé au développement et à l'exploitation des infrastructures de télécommunications dans le monde entier semble confirmer la justesse de cette observation.

INS/61/5

Pour mobiliser les "membres", il faut trouver un compromis. D'un côté, l'UIT a intérêt à laisser les administrations coordonner les "membres" depuis leur pays, ce qui lui permet de conserver son indépendance et sa transparence et simplifie en outre le processus de prise de décisions. D'un autre côté, du point de vue des "membres" et des membres potentiels, il serait bien préférable pour eux d'assurer directement leur représentation. C'est pourquoi il nous paraît juste de proposer que l'UIT engage un dialogue avec les membres et les membres potentiels pour trouver un système acceptable.

En ce qui concerne la réduction des dépenses, il n'est guère possible actuellement de réduire le nombre de conférences et de réunions que tient l'UIT.

L'Union a toutefois un rôle de premier plan à jouer, et ce dans les meilleurs délais, pour assurer à tous les pays Membres de l'Union l'accès au réseau de télécommunications à large bande, de manière que l'infrastructure mondiale de l'information préconisée par le Vice-Président des Etats-Unis, Al Gore, puisse être mise sur pied sous sa forme initiale, et que l'UIT, en tant qu'organisation représentant la communauté mondiale des télécommunications, puisse tirer parti des vastes possibilités offertes par la téléconférence, en utilisant les techniques disponibles.

3 Mission politique de l'UIT

INS/61/6

La mission de l'UIT en matière d'orientations politiques et de réglementation peut être menée à la fois dans le cadre des opérations du FORUM, dont il est question dans la Résolution 15 de l'APP, et par le BDT.

Ce FORUM (forum pour la discussion des stratégies et des orientations politiques) examinera et formulera les programmes à mener à bien sur la base d'une étude approfondie de plusieurs contributions par des spécialistes de haut niveau. Le BDT pourrait apporter son appui à certaines activités régulières et continues se rapportant aux orientations politiques et à la réglementation pouvant concerner certains pays Membres.

4 Relations entre l'UIT et l'OMC (GATT)

INS/61/7

Le Secrétariat du GATT a mis sur pied le Groupe de négociation sur les télécommunications de base (GNTB). L'UIT participera aux travaux du GNTB en qualité d'observateur, comme de nombreuses autres organisations internationales. La présence de l'UIT au sein du GNTB est d'une importance vitale pour ouvrir au sein de l'OMC une voie d'accès à l'innovation et au progrès. Dans ce contexte, il existe au moins deux types d'interventions de l'UIT qui pourraient être utiles à l'OMC ainsi qu'aux pays Membres de l'UIT qui participent aux travaux du GNTB. Le premier type d'intervention de l'UIT réside dans l'aide que celle-ci apporte aux pays (qu'il s'agisse de pays en développement ou de PMA) pour procéder comme il convient à une analyse objective de situations mettant en jeu le système politique et de réglementation de chaque pays, afin de fournir une plate-forme de négociation saine et réaliste avant que les négociations ne s'ouvrent. Le deuxième type d'intervention de l'UIT peut prendre la forme de négociations entre l'UIT et l'OMC en vue d'informer les négociateurs du GNTB pour les questions juridiques et commerciales des vues pondérées des experts en télécommunication de l'UIT. L'instauration d'une communication fructueuse entre l'UIT et l'OMC influera considérablement sur la mise en place de l'infrastructure mondiale de l'information.

III Création d'un forum chargé de l'examen des orientations politiques

Rappel

La Résolution 15 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle intitulée "Examen de la nécessité de créer un forum pour la discussion des stratégies et des orientations politiques dans l'environnement en mutation des télécommunications" a donné lieu à une proposition du Japon concernant la création d'un forum pour l'examen des orientations politiques.

L'idée de créer un forum pour l'examen des stratégies et des orientations politiques mérite l'appui des pays Membres de l'UIT, un tel forum pouvant combler le fossé qui risque de se creuser entre eux par suite de l'évolution rapide de la technologie et du marché mondial des télécommunications.

Proposition soumise à la Conférence

INS/61/8

En dépit du bien-fondé du principe de la création du forum, il reste encore plusieurs questions à préciser et à résoudre avant que celui-ci puisse entrer en activité:

1. Le FORUM doit fonctionner de manière ponctuelle et indépendante du Bureau ou des secteurs et des autres fonctions structurées de l'UIT, en tant que groupe ad hoc relevant directement du Secrétaire général.
2. Le FORUM doit être ouvert à tous les pays Membres qui souhaitent participer à ses travaux ponctuellement; il doit donc avoir une structure suffisamment souple pour accueillir un nombre variable de participants.
3. Le FORUM doit être ouvert également aux membres avec un petit "m".
4. Ses activités annuelles courantes doivent être définies en rapport avec:
   a) les thèmes de discussion du Forum (tri et définition);
   b) le calendrier des réunions du Forum, fixé par le Secrétaire général en sorte que le Forum se tienne en même temps que d'autres conférences de l'UIT, y compris pendant les sessions du Conseil, pour alléger la charge financière de la participation des pays Membres.
5. Si l'on ne parvient pas à prendre les dispositions voulues pour donner au Forum une forme d'organisation indépendante, on pourrait en confier la gestion au BDT, celui-ci s'intéressant notamment aux questions de politique générale et de réglementation.

IV Evaluation du Plan d'action de Buenos Aires

Le Plan d'action de Buenos Aires adopté par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) comprend trois chapitres:

1. Programme relatif à la coopération entre les membres du Secteur du développement des télécommunications.
2. Plan d'action du BDT pour l'assistance aux pays en développement.
3. Programme spécial en faveur des pays les moins avancés (PMA).

L'adoption du Plan d'action de Buenos Aires marquera l'aboutissement de longues délibérations et discussions, ouvertes à la CMDT et poursuivies à la session du Conseil et à la réunion du Comité consultatif pour le développement des télécommunications (CCDT) d'août 1994. Si l'on considère le temps qu'il a fallu pour élaborer le Plan d'action de Buenos Aires dans sa version finale, le moment est réellement venu pour l'UIT de faire tout son possible pour le mettre en oeuvre.

Le Plan d'action de Buenos Aires proprement dit comprend une série de programmes qui sont bons et utiles pour quasiment chaque pays Membre, qu'il s'agisse d'un pays développé, d'un pays en développement ou d'un PMA. Le titre de chaque chapitre du Plan d'action de Buenos Aires ne saurait amener quiconque à penser que ce Plan est conçu exclusivement en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA).

Il s'agit en principe d'un Plan d'action propre à encourager une interaction et un partenariat étroits entre tous les pays Membres en vue de mettre en place une société mondiale des télécommunications unifiée et équitable. Le Plan comprend des programmes globaux qui, d'une part, peuvent aider les pays en développement et les PMA à rattraper un éventuel retard dans la mise en place de leur infrastructure de télécommunication et, d'autre part, offrir aux constructeurs et aux fournisseurs de services des pays en développement de nombreuses occasions d'y prendre part.

C'est ce qui ressort clairement des descriptions des programmes suivants: Politiques, stratégies et financement; Gestion et développement des ressources humaines (GRH/DRH); Planification des réseaux assistée par ordinateur; Systèmes radiotéléphoniques mobiles cellulaires; Développement rural intégré; Développement de la télématique et des réseaux informatiques; etc.

En outre, le Plan d'action de Buenos Aires peut contribuer utilement à l'instauration d'un partenariat mondial pour la réalisation de l'infrastructure mondiale de l'information décrite dans la "Déclaration de Buenos Aires sur le développement mondial des télécommunications pour le XXIe siècle".

INS/61/9

En raison de sa portée générale et de sa capacité potentielle à donner une dimension entièrement nouvelle à l'UIT (traditionnellement connue pour être une organisation hautement technique), le Plan d'action de Buenos Aires peut avoir des incidences budgétaires considérables. Toutefois, à titre de mesure de première urgence et si la situation financière le permet, l'Indonésie est prête à accepter le Plan d'action de Buenos Aires dans sa totalité tel qu'il est proposé. Au cas où le budget ne permettrait pas d'adopter le Plan d'action de Buenos Aires dans sa totalité, des priorités devront être fixées quant aux critères d'acceptation de parties de ce Plan.

L'Indonésie propose donc un ensemble de priorités fondées essentiellement sur les points examinés à la réunion du Groupe Telecom/UIT des pays de l'ANASE, à savoir:

1. Politiques, stratégies et financement (programme 1).
2. Gestion et développement des ressources humaines (GRH/DRH) (programme 2).
3. Gestion des fréquences (programme 6).
4. Systèmes radiotéléphoniques mobiles cellulaires (programme 8).
5. Développement rural intégré (programme 9).
6. **Planification des réseaux assistée par ordinateur** (programme 5).
7. Développement des services de radiocommunications maritimes (programme 4).
8. Services d'information (programme 11).
9. Amélioration de la maintenance (programme 7).
10. Infrastructures de radiodiffusion (programme 10).
11. Guide pour l'élaboration des plans de développement à orientation commerciale (programme 3).
12. Développement de la télématique et des réseaux informatiques (programme 12).

La planification des réseaux assistée par ordinateur (PLANITU), engagée par l'UIT il y a de nombreuses années, a été adoptée par de nombreux pays Membres. La principale raison qui incite à conserver le programme de planification des réseaux assistée par ordinateur du Plan d'action de Buenos Aires est de faire en sorte que l'UIT n'ait pas déployé en vain des efforts considérables à la mise au point du logiciel PLANITU.

De même, on peut examiner le programme 2 (GRH/DRH), qui comporte dix objectifs immédiats, en définissant les priorités quant à celui de ces objectifs qui permettrait de réduire progressivement le budget nécessaire.

Le chapitre 1 du Plan d'action de Buenos Aires est également un plan d'action qui devrait être appuyé dans le cadre des activités courantes du Secteur du développement qui facilite de manière régulière la coopération des membres et la coordination entre l'UIT-D, l'UIT-T et l'UIT-R; par ailleurs, afin de souligner que le Plan d'action de Buenos Aires est réellement un ensemble de programmes s'adressant à tous les pays Membres, la répartition des crédits budgétaires respectifs entre les chapitres I, II et III devrait être maintenue en cas de restriction budgétaire.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 1 au Document 62-F
19 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Allemagne, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES POSTES A TEMPS PARTIEL DU RRB

Ajouter **"Grèce"** dans la liste des pays cosignataires de ce document.

*Add **"Greece"** in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádase **"Grecia"** en la lista de los países cofirmadores de este documento.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. ●

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 62-F
2 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Allemagne, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES POSTES A TEMPS PARTIEL DU RRB

Introduction

A la suite de la décision prise par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle réunie à Genève en 1992 (APP-92) d'établir un Comité du Règlement des radiocommunications composé de neuf membres travaillant à temps partiel, la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (1994) est appelée à élire les neuf membres. Afin d'assurer la répartition géographique équitable des sièges conformément aux dispositions du numéro 62 de la Constitution, il est nécessaire d'examiner s'il faut adopter une procédure formelle pour assurer cette répartition.

A la suite de l'examen de différentes possibilités, il est proposé que la répartition géographique des sièges du RRB soit fondée sur les régions administratives. Cette formule serait appropriée étant donné le caractère collégial du Comité et les dispositions du numéro 93 de la Constitution, qui stipule que chaque membre "doit être au courant des conditions géographiques, économiques et démographiques d'une région particulière du monde".

Le texte de la proposition est le suivant:

D/BEL/BUL/
HRV/DNK/E/
FIN/F/I/NOR/
HOL/POL/POR/
G/S/SUI/62/1

Les sièges du Comité du Règlement des radiocommunications seront répartis comme suit entre les cinq régions administratives de l'Union internationale des télécommunications:

Deux sièges pour chaque région administrative, à l'exception de la région dont est originaire le Directeur du Bureau des radiocommunications, qui n'aura qu'un siège.

Motifs: Conformément au numéro 62 de la Constitution, aucun pays ne peut fournir à la fois un fonctionnaire élu et un membre à temps partiel du RRB.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 63-F
20 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

SECRETARIAT DE LA CONFERENCE

Secrétaire de la Conférence	:	M. P. Tarjanne, Secrétaire général
Secrétaire exécutif	:	M. X. Escofet
Secrétaire administratif	:	M. J. Escudero
Séance plénière et Commission 1 (Direction)	:	M. X. Escofet
Commission 2 (Pouvoirs)	:	M. X. Escofet
Commission 3 (Contrôle budgétaire)	:	M. A. Tazi Riffi
Commission 4 (Politique et plans stratégiques)	:	M. D. MacLean
Commission 5 (Constitution et Convention)	:	M. A. Guillot
Commission 6 (Questions relatives au personnel)	:	M. J.-P. Baré
Commission 7 (Finances de l'Union)	:	M. A. Tazi Riffi
Commission 8 (Rédaction)	:	M. P.-A. Traub
Affaires juridiques	:	M. A. Noll

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 64-F
26 août 1994
Original: français

SEANCE PLENIERE

République du Sénégal

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

I PP-94 - Kyoto - Plan stratégique pour 1995-1999

1 Introduction

Les mutations technologiques en cours, les bouleversements géopolitiques qui s'opèrent et les contraintes draconiennes de la conjoncture mondiale économique constituent des défis majeurs à relever par l'UIT dont l'objet est de maintenir et d'étendre la coopération internationale entre ses Membres.

Pour situer les enjeux stratégiques du rôle des télécommunications dans le développement économique, social et culturel du monde, il importe de rappeler les repères ci-après qui ont marqué le diagnostic et la recherche de solutions novatrices pour adapter l'Union à son environnement:

- Rapport Maitland "Le Chaînon manquant";
- la déclaration d'Arusha sur le développement (mai 1985);
- la création du Centre pour le développement des télécommunications;
- le Rapport de Poul Hansen sur l'évolution de l'environnement des télécommunications;
- la création de la Commission de Haut Niveau et la mise en oeuvre des 96 recommandations y afférentes;
- les résultats du premier cycle de conférences régionales de développement des télécommunications (Hararé, Prague, Acapulco, Le Caire et Singapour);
- la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de Genève (décembre 1992) ayant consacré la renaissance de l'Union après 127 années d'existence;
- les conférences mondiales de normalisation, des radiocommunications et du développement respectivement tenues à Helsinki, Genève et Buenos Aires.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. ●

2 Propositions

Compte tenu des efforts remarquables sus-évoqués déjà déployés par l'Union pour satisfaire les besoins à court, moyen et long terme de ses membres (M/m), la présente contribution doit être considérée comme un appui total du Sénégal à la nouvelle gestion pluriannuelle des activités de l'Union fondée sur des objectifs précis et des moyens planifiés. Sur cette base, les membres (M/m) disposent dorénavant d'un instrument d'évaluation des organes permanents après chaque période interplénipotentiaire.

Du reste, il est de la plus haute importance de mentionner que l'approbation consensuelle de ce premier plan stratégique couvrant la période 1995-1999 sera décisive pour l'avenir de l'Union qui requiert des initiatives hardies face à l'évolution rapide de l'environnement international des télécommunications.

Toutefois, dans le cadre de la mise en oeuvre de ce premier plan, les lignes directrices ci-après devraient être prises en considération:

SEN/64/1

Plan stratégique pour 1995-1999

1. La planification stratégique doit permettre, à moyen terme, la mise en oeuvre effective de toutes les déclarations, résolutions et recommandations visant à l'expansion et la modernisation des réseaux et des services des pays en développement et particulièrement ceux des PMA.

2. L'harmonisation des activités des structures consultatives (Conseil consultatif mondial des télécommunications, groupes consultatifs de normalisation et des radiocommunications et Comité consultatif pour le développement des télécommunications) de manière à éviter les redondances ou certaines incohérences.

3. Le renforcement de la participation du secteur privé est à encourager tout en préservant le caractère intergouvernemental de l'Union.

4. Le versement de contributions volontaires en espèces ou en nature du secteur privé aux activités prioritaires du BDT doit être favorisé.

5. Une coopération plus étroite devrait être envisagée entre l'UIT et d'autres organisations internationales ayant des intérêts complémentaires dans le domaine des télécommunications comme la CNUCED, l'OCDE, l'ONUDI, l'OMC, l'UNESCO et l'UPU.

6. Une politique de coordination des activités des secteurs de la normalisation, des radiocommunications et du développement doit être menée par le Conseil afin d'éviter le gaspillage des ressources budgétaires très limitées.

7. Les Directeurs des trois bureaux (N, R, D) doivent procéder périodiquement à un sondage pertinent afin de déterminer le portefeuille des produits et services à gérer au mieux des intérêts des membres (M/m).

8. La promotion de la participation efficace des experts des pays en développement aux différentes activités de l'Union doit être dûment prise en considération par chaque secteur (Résolution 17/CMNT/HELSINKI et Résolution UIT-R 7/AR (Genève, 1993)).

A cet effet, chaque secteur doit budgétiser les ressources requises pour l'organisation de réunions d'information ou séminaires et l'octroi de bourses sur une base équitable.

9. Les économies envisagées afférentes aux coûts de traduction et d'interprétation ne doivent en aucun cas hypothéquer l'équilibre linguistique favorable au dialogue fructueux entre les membres (M/m).

10. La formalisation de directives précises relatives à l'élaboration et à la commercialisation des manuels et des publications spéciales au moindre coût devrait favoriser la formation efficace des experts des pays en développement dans les domaines prioritaires de la planification et de la gestion des réseaux de télécommunication.

11. L'aboutissement de l'étude de faisabilité "WORLDTEL" en cours de sponsorisation devrait contribuer à la mise en place d'une stratégie efficace de mobilisation des ressources requises pour le financement des programmes de développement au niveau national, régional et mondial.

12. La formalisation de la coopération entre l'UIT et les organisations régionales devrait contribuer à l'optimisation des ressources humaines, matérielles et financières. En effet, force est de constater les résultats satisfaisants déjà enregistrés dans le cadre de cette coopération avec l'APT, la CITEL, la CEPT et l'APTC.

13. L'évaluation de la présence régionale dont les résultats sont jugés hypothétiques, revêt un caractère urgent avant sa prise en compte dans les objectifs du plan stratégique au titre des activités du BDT. A cet effet, des directives précises doivent être données au Conseil pour prescrire un audit externe susceptible d'identifier les forces et les faiblesses et de préconiser un recentrage plus conforme à la Résolution 17 de Nice (1989).

14. L'évolution de l'effectif des PMA, eu égard à la conjoncture économique mondiale de plus en plus défavorable, doit être prise en considération dans l'estimation des ressources budgétaires allouées (70%) au programme spécial adopté par la conférence mondiale de développement de Buenos Aires.

15. L'amélioration de la gestion des ressources humaines doit dûment prendre en considération:

- une représentation régionale du personnel plus équilibrée conformément au principe d'une répartition géographique équitable de manière à favoriser une coopération plus fructueuse en la matière;
- une distribution plus rationnelle des contrats permanents et de durée déterminée (80%) au BDT à l'instar de la politique en vigueur au BR et au TSB, d'une part et la mise en oeuvre des nouvelles responsabilités technique et de gestion attribuées au secteur du développement d'autre part;
- une meilleure homogénéité de la répartition des postes entre hommes et femmes, à compétences égales, par une diffusion plus large des postes à pourvoir de façon à rétablir l'équilibre à moyen terme et long terme.

II Plan d'action de Buenos Aires pour la période 1994-1998

1 Introduction

La première conférence mondiale de développement des télécommunications s'est tenue à Buenos Aires du 21 au 29 mars 1994.

Elle avait pour objet:

- de faire le point sur les progrès réalisés dans le domaine du développement des télécommunications au cours de la dernière décennie;
- de définir les buts et les objectifs pour réaliser un développement équilibré des télécommunications pour la période 1994-2000 et au-delà;
- d'approuver la déclaration de Buenos Aires sur le développement mondial des télécommunications pour le XXIe siècle;
- d'adopter un plan d'action traduisant les buts et les objectifs en un programme pluriannuel couvrant la période 1994-1998.

2 Présentation du Plan d'action de Buenos Aires

Ce programme adopté, s'articule comme suit autour de trois volets:

1) Programme relatif à la coopération entre les membres de l'UIT-D.
2) Plan d'action du BDT pour l'assistance aux pays en développement.
3) Programme spécial en faveur des PMA.

3 Considérations budgétaires

Considérant l'élargissement considérable des activités du BDT lié au fonctionnement de deux commissions d'études avec leurs groupes de travail d'une part et aux exigences du programme spécial des PMA (47 à 52 pays) d'autre part, il importe de considérer les ressources budgétaires prévues dans le Document C94/73 comme un minimum indispensable.

En effet, les pays en développement qui contribuent à hauteur de 26% environ du budget ordinaire de l'Union fondent un grand espoir sur le rôle moteur dévolu au BDT dans le processus de développement harmonieux de leurs réseaux des télécommunications.

En fait, le dépassement des limites budgétaires de 6% environ respecte la nouvelle vision financière de l'Union si l'on se réfère à l'importance des nouvelles tâches prioritaires confiées au BDT.

SEN/64/2

En conséquence, pour éviter de rater le train de l'histoire, la PP-94 doit dégager les ressources nécessaires pour combler le retard tant décrié de manière à redonner espoir aux pays en développement qui sont de plus en plus soumis aux épreuves contraignantes de la conjoncture économique mondiale.

Toutefois, concernant le rôle que pourraient jouer les consultants dans certains domaines, il est recommandé de privilégier le traitement d'études spécifiques au sein des commissions et des groupes de travail de manière à renforcer les échanges entre les membres, conformément à l'objet de l'Union.

Enfin, toute remise en cause du Plan d'action de Buenos Aires serait contraire aux dispositions pertinentes du numéro 72 de la Constitution de Genève, 1992.

4 Hiérarchisation des priorités du Plan d'action

Le but de cet exercice vise à hiérarchiser par souci de cohérence et d'efficacité les principales activités de l'ensemble du programme prioritaire adopté par la CMDT de Buenos Aires.

A cet effet, les actions présentées comme suit selon un ordre chronologique pourraient être mises en oeuvre de manière concomitante ou simultanée.

SEN/64/3

Hiérarchisation des priorités du Plan d'action

1 Commissions d'études du développement des télécommunications

CE 1: Stratégie et politiques de développement des télécommunications.

Au titre de ce point, la création de trois groupes de travail lors de la première réunion de la commission qui devrait se tenir au plus tard avant la fin de cette année, permettrait le traitement diligent des Questions 2, 3 et 4.

CE 2: Développement, harmonisation, gestion et maintenance des réseaux et des services de télécommunication.

La création de quatre groupes de travail dès la première réunion de la commission (avant la fin de l'année 1994) pourrait faciliter le traitement des Questions 2, 3, 4 et 8.

S'agissant du fonctionnement des commissions d'études du développement des télécommunications, celles-ci doivent, comme celles du BR et du TSB, adopter un planning de travail rationnel de manière à atteindre, dans les délais impartis, les objectifs assignés qui seront évalués par la prochaine CMDT prévue à Malte en 1998.

A cet effet, les ressources budgétaires requises doivent être allouées afin de favoriser le déroulement efficace de leurs activités.

2 Programme spécial en faveur des PMA

Concernant cette tâche, les ressources nécessaires doivent être mobilisées sans délai.

3 Comité consultatif pour le développement des télécommunications

Le nombre de réunions durant la période doit être ramené de 5 à 2.

4 Conférence mondiale de développement des télécommunications

Le planning de cette conférence prévue à Malte en 1998 doit prévoir au maximum deux séances pour les déclarations de politique générale de manière à mieux gérer le temps et à atteindre les objectifs assignés à la 2ème CMDT.

5 Classification des programmes

P1 = Politiques, stratégie et financement

P2 = Gestion et développement des ressources humaines

P9 = Développement rural intégré

P7 = Amélioration de la maintenance

P3 = Guide des plans directeurs

P6 = Gestion des fréquences

P10 = Radiodiffusion

P8 = Radiotéléphonie mobile cellulaire

P4 = Radiocommunications maritimes

P5 = Planification des réseaux par ordinateur

P12 = Télématique et réseaux électroniques

P11 = Services d'information.

6 Dépenses de fonctionnement du BDT

Ce chapitre correspond aux dépenses envisagées pour assurer un fonctionnement efficace des structures du BDT, fournir une assistance appropriée aux membres et couvrir les coûts d'exécution des projets de coopération technique financés par le PNUD ou par d'autres sources dans le cadre du fonds d'affectation spéciale. Cette dotation devrait favoriser la coopération Sud-Sud par la mise en oeuvre de mécanismes appropriés.

7 Remaniement budgétaire

La suppression des trois conférences régionales envisagées pour la période est préconisée pour éviter une surcharge inappropriée du BDT qui doit concrètement réaliser des projets prioritaires dans les délais prévus.

Cependant, les crédits ainsi dégagés devraient permettre le renforcement des ressources budgétaires affectées aux activités importantes ci-après:

- Réunions d'information, ateliers, séminaires, etc.
- Tables rondes consacrées à l'environnement des télécommunications.
- Promotion de la participation effective des experts des pays en développement intéressés aux activités des commissions d'études de l'UIT-R, l'UIT-T et l'UIT-D.
- Octroi de bourses aux experts des pays en développement désignés dans les fonctions de présidents et vice-présidents des commissions d'études de manière à favoriser les échanges entre les fabricants et les consommateurs de technologie dans le domaine des télécommunications.

En résumé, les plafonds budgétaires (1995-1999) mentionnés dans le tableau ci-après doivent être adoptés par la PP-94 de manière à traduire en actes concrets toutes les déclarations et résolutions en faveur du développement harmonieux du réseau mondial des télécommunications:

1994 (p. m.)	1995	1996	1997	1998	1999	1995-1999 Total
30.209 (*)	31.795	32.745	31.985	33.285	33.095	162.905

(*) Francs suisses (000)

III Procédures d'élection à la PP-94 - Kyoto

1 Introduction

Les élections prévues à la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), conformément aux dispositions pertinentes des numéros 54, 55 et 56 de la Constitution de Genève doivent être situées dans leur véritable contexte, à savoir:

- l'évolution constante de l'environnement mondial des télécommunications caractérisé par de fortes tendances à la restructuration et à la libéralisation;
- les répercussions des récentes mutations géopolitiques;

- la révolution technologique consécutive à la convergence du développement des télécommunications, de l'informatique et de l'audiovisuel;
- la renaissance de l'UIT consécutive aux décisions de l'APP-92 (Genève) visant à renforcer son rôle catalyseur et à adapter ses structures et son fonctionnement aux défis résultant de l'évolution de son environnement.

2 Historique

Au titre de ce point, il importe de mentionner que la répartition des pays Membres de l'UIT en régions est essentiellement l'oeuvre des conférences de plénipotentiaires. C'est ainsi que la Conférence d'Atlantic City en 1947 et celle de Buenos Aires en 1952 avaient fondé la distribution des pays Membres de l'Union en quatre régions.

C'est seulement depuis 1959, lors de la Conférence de plénipotentiaires de Genève que le principe d'une répartition des Membres de l'Union en cinq régions fût adoptée.

A cet effet, il convient de souligner que les cinq régions ont été définies sur une base géographique stricto sensu et le principe a été reconduit à Montreux (1965), Malaga-Torremolinos (1973), Nairobi (1982) et Nice (1989).

3 Propositions

A la lumière des débats fructueux qui ont marqué la session 1994 du Conseil sur les enjeux de cette importante question, la présente contribution vise à faciliter les délibérations de la PP-94.

En effet tout gain de temps doit être recherché pour garantir le succès de cette conférence qui se situe à une phase de transition décisive pour l'avenir de l'Union.

C'est dans ce cadre que les propositions ci-après sont formulées.

SEN/64/4

Procédures d'élection

1 Découpage des régions administratives

- Maintien des cinq régions (A, B, C, D et E).
- Pour faciliter les délibérations, le regroupement des membres par région doit être impérativement figé au plus tard le 20 septembre 1994.

2 Ordre et regroupement des élections

Le déroulement comme suit des élections vise à respecter la tradition et à mieux gérer le facteur temps assez déterminant pour le succès de la PP-94:

a) Secrétaire général et Vice-Secrétaire général;

b) trois Directeurs (BR, TSB et BDT);

c) neuf membres à temps partiel du Comité du Règlement des radiocommunications;

d) membres du Conseil.

3 Date limite pour le dépôt des candidatures

Par souci d'objectivité, de transparence et d'efficacité il serait souhaitable qu'une date unique pour le dépôt des candidatures soit retenue et fixée entre le 26 et le 28 septembre 1994.

En effet, la translation des candidatures d'un groupe de postes à un autre n'est pas souhaitable dans la mesure où les profils des candidats sont, en général, en adéquation avec les compétences requises pour les premiers postes sollicités.

4 Répartition équitable des cinq fonctionnaires élus

Le respect du principe d'un fonctionnaire élu par région administrative doit être préservé pour être conforme aux dispositions pertinentes des numéros 64 et 154 de la Constitution qui font référence aux critères de répartition géographique équitable, de hautes qualités, d'efficacité, de compétence et d'intégrité.

Toutefois, une certaine souplesse pourrait être observée par la PP-94 sur la base des candidatures formellement déposées.

5 Election des neuf membres du RRB

a) Maintien de la répartition sur la base des cinq régions administratives de manière à respecter les dispositions pertinentes du numéro 93 de la Constitution.

En effet, seul ce principe permet à chaque membre d'être au courant des conditions géographiques, économiques et démographiques d'une région particulière du monde.

b) Pour assurer une répartition géographique équitable, la distribution des sièges serait la suivante:

- un pour la région à laquelle appartient le Directeur du BR;
- deux pour chacune des quatre autres régions.

6 Conseil

a) Maintien de la répartition des sièges sur la base des cinq régions administratives

b) Nombre de sièges du Conseil

De la Conférence d'Atlantic City à celle de Nice en 1989, le pourcentage des membres élus au Conseil a été, sauf erreur ou omission, respectivement de: 23,1; 20; 26; 22,5; 25,7; 25,9 et 25,9.

En outre, l'examen des données ci-après concernant des organisations similaires permet de mieux apprécier la situation:

OMI	=	32 sièges
OACI	=	33 "
OMM	=	36 "
UPU	=	40 "
FAO	=	49 "
BIT	=	56 "

En conséquence et pour rationaliser dorénavant le traitement de cette importante question, il est proposé de modifier le numéro 50 de la Convention pour faire référence à un pourcentage qui sera déterminé par la PP-94. A titre indicatif, le taux de 25% est assez représentatif.

c) Répartition des sièges par région

Sur la base des [25%] et du nombre de pays Membres par région, la PP-94 déterminera le nombre de sièges à pourvoir par région pour la composition du Conseil.

7 Procédures à suivre pour les élections

S'agissant des mécanismes à mettre en place pour la limitation du nombre de tours de scrutin, du nombre d'heures entre chaque tour et des questions connexes, la contribution du Secrétaire général en la matière apportera les éclairages nécessaires.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 65-F
29 août 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE MONDIALE
DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS
(CMDT-94), Buenos Aires, 1994

J'ai l'honneur de soumettre à la Conférence, pour examen, les quatre résolutions suivantes, adoptées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-94), Buenos Aires, 21-29 mars 1994:

- Résolution 1 - Programme spécial d'assistance en faveur des pays les moins avancés (PMA)
- Résolution 5 - Accès non discriminatoire aux moyens et services modernes de télécommunication
- Résolution 8 - Contribution des télécommunications à la protection de l'environnement
- Résolution 9 - Participation, réglement intérieur et méthodes de travail du Comité consultatif pour le développement des télécommunications

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes: 4

ANNEXE 1

RESOLUTION N° 1

**Programme spécial d'assistance
en faveur des pays les moins avancés (PMA)**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 21-29 mars 1994),

considérant

a) la politique globale d'assistance aux PMA menée par l'UIT, et notamment la Résolution No. 26 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) qui

"charge le Secrétaire général

1. de continuer à examiner la situation des services de télécommunication dans les pays désignés par les Nations Unies comme étant les moins avancés et dont le développement des moyens de télécommunication requiert des mesures spéciales;
2. de présenter au Conseil un rapport exposant ses conclusions;
3. de proposer des mesures concrètes dont l'application viserait à apporter de réelles améliorations et une assistance efficace aux pays dont il s'agit, en faisant appel au Programme volontaire spécial de coopération technique, aux ressources propres de l'Union et à d'autres sources;
4. de présenter à ce sujet un rapport annuel au Conseil;"

b) la décision adoptée par la Conférence des Nations Unies réunie à Paris en 1990, selon laquelle le système des Nations Unies doit renforcer son assistance aux PMA, conformément au Programme d'action en faveur des PMA;

c) l'adoption par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) de la Recommandation No. 21 de la Commission de Haut Niveau, selon laquelle le Bureau de développement des télécommunications (BDT) doit s'intéresser spécialement aux besoins des PMA,

rappelant

la Résolution No. 12 de la Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Pays arabes (Le Caire, 1992) et la Résolution No. 12 de la Conférence régionale de développement des télécommunications pour l'Asie et le Pacifique (Singapour, 1993) relatives à l'assistance spéciale en faveur des PMA,

constatant

a) qu'on dénombre aujourd'hui dans le monde 47 PMA dont 29 en Afrique, 13 en Asie et dans le Pacifique, 4 dans la région des pays arabes, et 1 dans la région Amériques, et que le nombre de PMA est passé de 25 en 1971 à 47 en 1994, que 5 nouveaux pays sont venus s'ajouter à cette liste depuis l'adoption par la Conférence de plénipotentiaires de Nice de la Résolution No. 26, et que ce chiffre dépassera le seuil des 50 avant le tournant du siècle;

b) que l'UIT ne peut aider financièrement les PMA à développer et à moderniser leurs réseaux, en raison de ses ressources limitées, mais qu'elle peut, à partir des activités

de ses programmes à vocation pratique et en coordination avec les autres projets financés par d'autres fonds des pays concernés, contribuer à l'amélioration de la qualité des services et réseaux existants et grâce à cette efficacité accrue, aider les PMA à augmenter leurs recettes,

préoccupée de voir

a) que les réseaux de télécommunication de nombreux PMA tant dans les zones urbaines que rurales sont, pour diverses raisons, très insuffisamment développés;

b) que les crédits provenant des institutions multilatérales et bilatérales d'aide aux PMA sont en baisse, en termes réels comme en termes absolus;

c) que les fonds du Programme des Nations Unies pour le développement pour l'assistance technique sont en diminution, particulièrement en ce qui concerne les programmes régionaux;

d) que dans de nombreux PMA la priorité accordée au développement des télécommunications en général et particulièrement dans les zones rurales est insuffisante,

consciente

que l'amélioration des réseaux de télécommunication dans ces pays sera le moteur principal de leur redressement et de leur développement socio-économiques, en particulier grâce à leur contribution au développement rural intégré (santé, éducation, agriculture, etc.),

décide d'adopter

le programme spécial d'assistance en faveur des PMA, tel qu'il est inclus dans le Plan d'action de Buenos Aires,

charge le Directeur du BDT

1. de faire appliquer intégralement ce Programme spécial d'assistance aux PMA, en accordant la priorité au développement des télécommunications rurales, à l'élaboration de stratégies de mobilisation des ressources, et à l'aide à la restructuration du secteur des télécommunications;

2. d'accorder une priorité particulière aux PMA dans la mise en oeuvre d'autres programmes du BDT concernant, par exemple, les missions de la Division des études spéciales et de l'appui, la Division du développement des ressources humaines ainsi que les fonds alloués aux bourses, le Programme volontaire spécial, et les crédits affectés à la coopération technique entre pays en développement;

3. de coordonner, le cas échéant avec les Secteurs des radiocommunications et de la normalisation des télécommunications, la mise en oeuvre du Programme spécial d'assistance en faveur des PMA;

4. de convoquer une réunion d'évaluation de ce programme à mi-parcours,

demande au Secrétaire général de l'UIT

1. de poursuivre et de renforcer son assistance aux PMA en coopération avec d'autres partenaires du développement;

2. de soumettre la présente Résolution à l'attention des gouvernements des PMA à l'échelon le plus élevé,

3. de transmettre à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto le besoin de réexaminer la part du budget ordinaire de l'UIT dévolue aux PMA de manière à permettre au BDT d'assumer davantage de responsabilités à leur égard.

ANNEXE 2

RESOLUTION N° 5

"INITIATIVE DE BUENOS AIRES"

Accès non discriminatoire aux moyens et services modernes de télécommunication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 21-29 mars 1994),

tenant compte

de l'importance du rôle que jouent les télécommunications dans le progrès politique, économique, social et culturel,

tenant compte également

a) de l'importance du rôle de l'Union internationale des télécommunications dans le développement général des télécommunications;

b) du fait que, à cette fin, l'Union coordonne les efforts visant à assurer un développement harmonieux des moyens de télécommunication,

tenant compte en outre

qu'il est demandé à la Conférence d'arrêter une position et de préparer des propositions sur la stratégie de développement des télécommunications à l'échelle mondiale et de faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à cet effet,

notant

a) que les moyens et services modernes de télécommunication sont créés, pour l'essentiel, sur la base des Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T;

b) que les Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T résultent de l'action collective de tous ceux qui participent au processus de normalisation à l'UIT et qu'elles sont adoptées par voie de consensus par les Membres de l'Union;

c) que les contraintes imposées à l'accès aux moyens et services de télécommunication, qui sont créés sur la base des Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T, et dont dépend le développement des télécommunications nationales, entravent le développement harmonieux et la compatibilité des télécommunications à l'échelle mondiale,

reconnaissant

que l'harmonisation complète des réseaux de télécommunication est impossible sans que soit garanti à tous les pays participant aux travaux de l'UIT sans exception un accès non discriminatoire aux nouvelles technologies de télécommunication et aux moyens et services modernes de télécommunication, sans préjudice de la réglementation nationale et des obligations internationales relevant de la compétence d'autres organisations internationales,

décide

qu'il convient d'assurer un accès non discriminatoire aux technologies et aux moyens et services de télécommunication, créés sur la base des Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T,

charge le Secrétaire général

de transmettre la présente Résolution à la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), aux fins d'examen,

prie la Conférence de plénipotentiaires

d'examiner la présente Résolution afin de prendre des mesures propres à garantir au niveau mondial l'accès aux moyens et services modernes de télécommunication,

invite les administrations

en attendant la décision de la Conférence de plénipotentiaires, à aider les constructeurs de matériels et les fournisseurs de services de télécommmunication à s'assurer que les moyens et services de télécommunication établis sur la base des Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T soient généralement disponibles pour le public sans aucune discrimination.

ANNEXE 3

RESOLUTION N° 8

Contribution des télécommunications à la protection de l'environnement

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 21-29 mars 1994),

considérant

a) que les télécommunications et les techniques d'information ont un rôle important à jouer dans la protection de l'environnement et dans la mise en oeuvre d'activités de développement à moindre risque pour celui-ci;

b) que les nouvelles technologies de télécommunication et d'information, notamment celles qui sont associées aux systèmes spatiaux, peuvent s'avérer extrêmement utiles pour mettre en oeuvre et mener à bien des activités de protection de l'environnement, par exemple: la surveillance de la pollution de l'air, des cours d'eau, des ports et des mers, la télédétection, l'étude de la faune sauvage, la mise en valeur des ressources forestières, etc.;

c) que l'emploi des techniques de télécommunication permet de diminuer sensiblement la consommation de papier, et donc contribue à préserver les forêts;

d) que les techniques de télécommunication et d'information sont très respectueuses de l'environnement et qu'il est possible, de ce fait, d'implanter les industries correspondantes en zones rurales afin de réduire la surpopulation urbaine;

e) qu'il importe de diffuser des informations sur ces questions, comme dans le Programme d'action 21 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,

décide

d'encourager l'emploi des techniques de télécommunication et d'information au service de la protection de l'environnement,

prie

l'UIT/BDT

en collaboration avec les organisations internationales et régionales:

1. de préparer un document de politique générale visant à promouvoir l'emploi des techniques d'information et de télécommunication, et des techniques spatiales pour des applications au service de la protection de l'environnement:

2. de diffuser des informations relatives aux applications des techniques de télécommunication et d'information à la protection de l'environnement;

3. d'organiser des cycles d'études, des programmes de formation, des expositions et d'autres activités en vue d'atteindre ces objectifs;

4. d'élaborer le matériel didactique nécessaire à la mise en oeuvre de programmes de formation dans ce domaine;

5. de mener à bien des études dans certains domaines (par exemple, les transports, la sylviculture, la pollution des cours d'eau, des ports et des mers, les migrations d'animaux sauvages, etc.) destinées à évaluer et à souligner les avantages des applications des télécommunications,

prie en outre

la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994)

d'entériner les principes de la présente Résolution et de fournir aux Secteurs de l'UIT des orientations sur les mesures à prendre pour les appliquer.

ANNEXE 4

RESOLUTION N° 9

Participation, règlement intérieur et méthodes de travail du Comité consultatif pour le développement des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 21-29 mars 1994),

considérant

a) l'article 18 de la Convention (Genève, 1992) relatif au Comité consultatif pour le développement des télécommunications (CCDT);

b) la nécessité de définir clairement les procédures de travail qui permettront de passer en revue les stratégies et les priorités relatives aux activités de développement des télécommunications afin de conseiller le Directeur du BDT dans ce domaine;

c) l'intérêt d'une large participation des administrations, des organisations et des entités dûment agréées aux activitiés du CCDT,

reconnaissant

que les tâches principales du CCDT sont de conseiller le Directeur sur les stratégies et les priorités relatives aux activités de l'Union pour le développement des télécommunications et de recommander des mesures pour encourager la coopération et la coordination avec les autres organisations qui participent au développement des télécommunications, ainsi que

a) de passer en revue les stratégies et les priorités relatives aux activités de l'UIT-D, de faire le point sur la mise en oeuvre des programmes de travail des Commissions d'études et de fournir des lignes directrices pour orienter leur action;

b) de contribuer à attirer l'attention des décideurs sur l'importance des télécommunications dans le développement socio-économique national;

c) d'encourager la participation de l'industrie, des exploitants et des fournisseurs de services de télécommunication, des organisations et des institutions de financement bilatérales et multilatérales pour contribuer à l'essor des télécommunications dans les pays en développement;

d) de contribuer à la prise de décisions et à la mobilisation des ressources pour les activités préalables aux investissements et pour les investissements proprement dits dans le domaine des télécommunications,

décide

1. que le CCDT tiendra des réunions régulièrement dans le cadre du calendrier des réunions de l'UIT-D et conformément aux dispositions du paragraphe 6.2 de la section 1 de l'annexe de la Résolution relative aux procédures devant être appliquées par les Commissions d'études. Ces réunions doivent avoir lieu au moins une fois par an;

2. que le CCDT élaborera après chaque réunion un rapport d'activité destiné à être distribué conformément aux procédures normales de l'UIT-D, et à l'occasion de la dernière réunion précédant la CMDT, un rapport destiné à cette Conférence. Dans ce rapport, il conviendra de résumer les activités du CCDT et de fournir des conseils sur les relations à établir avec les autres organes pertinents à l'intérieur et à l'extérieur de l'UIT, le cas échéant;

3. que les Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études créées par la CMDT participeront, en qualité de membres ex officio, aux réunions du CCDT,

charge

le Directeur du BDT d'envisager la possibilité d'accueillir au CCDT des membres supplémentaires représentant les administrations et les entités, y compris ceux qui représentent des organisations bilatérales de coopération ou d'aide au développement et des institutions multilatérales de développement, afin d'établir une représentation correspondant aux nouvelles tâches assignées au CCDT, compte tenu de la création des Commissions d'études et de l'élaboration d'un programme de travail pour la période 1994-1998.

recommande

à la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) d'étudier la possibilité de réviser en particulier l'article 18 (numéro 227) de la Convention (Genève, 1992), afin de mettre en oeuvre la présente Résolution.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 66-F
2 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Canada

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

La délégation du Canada se félicite de l'occasion qui lui est donnée de présenter aux Plénipotentiaires sa position sur les points de l'ordre du jour et certaines propositions pour les travaux de la Conférence. Conformément à la demande des hôtes de la Conférence, nous soumettons cette contribution par écrit afin de réduire les interventions orales du Canada au minimum.

Introduction

Avec d'autres Membres, le Canada a participé activement à la restructuration de l'UIT et aux travaux consacrés à la modernisation du cadre de l'UIT. Nous estimons cependant que la réforme de l'UIT est loin d'être terminée. C'est pourquoi les Plénipotentiaires doivent d'urgence examiner la capacité de l'UIT à s'adapter au rythme de l'innovation et du changement qui caractérisent l'industrie des télécommunications. Ils doivent aussi prêter attention aux besoins et aux attentes des clients membres de l'UIT en définissant avec clarté et réalisme l'orientation stratégique de l'Union pour les quatre prochaines années.

Nous reconnaissons que des progrès ont été faits à l'UIT en ce qui concerne l'introduction de principes de planification stratégique et de pratiques de gestion orientée vers les objectifs. Nous sommes encouragés de constater que les Membres ont accepté ces principes relativement nouveaux pour l'UIT. Toutefois, nous estimons qu'il reste encore beaucoup à faire. En particulier, la "famille" de l'UIT doit adopter au sein de chaque Secteur des méthodes rigoureuses pour fixer des priorités de manière à concentrer les ressources limitées dont dispose l'Union sur une gamme plus restreinte de sujets et à obtenir ainsi plus rapidement et durablement de meilleurs résultats. Etant donné la modicité des ressources et les pressions qui viennent d'autres organisations, il est indispensable de définir des priorités. Il ne s'agit plus d'un exercice théorique mais de la seule méthode de travail sérieuse et réaliste.

Il faut aussi continuer d'améliorer l'efficacité de l'organisation des travaux. Il convient d'entreprendre une réflexion approfondie sur la manière dont l'UIT exerce ses activités, encore que la portée des changements diffère d'un Secteur à l'autre. Le Canada est persuadé que l'UIT doit modifier considérablement ses méthodes de travail si elle entend rester en phase avec l'environnement des télécommunications, à la pointe de la technologie, et conserver son rôle en vue de promouvoir le développement équilibré et harmonieux du réseau international des

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

télécommunications. Nous sommes intimement persuadés que si les motivations des participants du secteur public et celles des participants du secteur privé sont différentes, elles n'en sont pas moins complémentaires et en définitive l'objectif est le même: faire progresser le développement des télécommunications à l'échelon mondial.

Pendant la prochaine période de quatre ans, toute notre énergie et notre créativité doivent être consacrées à la mise en application d'une orientation stratégique clairement définie.

Politiques et plans stratégiques

Le Canada a participé au groupe de travail du Conseil sur les politiques et les plans stratégiques qui a établi l'avant-projet examiné par le Conseil. Nous avons aussi contribué à l'élaboration du projet par l'intermédiaire des Groupes consultatifs des radiocommunications et de la normalisation des télécommunications qui ont donné des avis aux Directeurs des Bureaux sur la question des priorités du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications. Le Canada a également contribué à la section concernant la mission du Secteur du développement grâce à la participation du représentant de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) aux travaux du Comité consultatif pour le développement des télécommunications (TDAB).

Le Conseil a adopté le projet de Plan stratégique (Document PP-94/33) par consensus et nous estimons que ce projet constitue une bonne base pour permettre aux Plénipotentiaires de s'acquitter de leurs responsabilités en matière de priorités et de budget.

CAN/66/1

Nous appuyons sans réserve les orientations définies pour l'UIT dans le projet de Plan stratégique, à savoir:

- l'UIT doit s'appuyer sur ses compétences et ses succès techniques, en particulier en développant des relations et une synergie efficaces entre les trois Secteurs. A cet égard, nous proposons de mettre à jour la Résolution 3 de l'APP-92 afin d'améliorer la coordination entre les trois Secteurs (voir ci-après);
- il convient d'accorder une attention sérieuse et soutenue au développement des télécommunications en donnant priorité aux activités qui ont un effet de "catalyseur" et dans lesquelles l'UIT peut avoir le plus d'influence, comme par exemple la définition des orientations politiques;
- il convient d'établir une relation de coopération avec le régime mondial du commerce (GATS) et l'Organisation mondiale du commerce ainsi que des alliances stratégiques avec d'autres organisations internationales ou régionales qui interviennent dans le domaine des télécommunications; ces relations doivent trouver leur expression dans les résultats des travaux de l'UIT;
- l'UIT doit développer son rôle dans le domaine de la politique, de la législation et de la réglementation des télécommunications et renforcer les mécanismes dont elle dispose pour examiner les questions relatives aux politiques des télécommunications; (on trouvera ci-après notre point de vue sur la suite donnée à la Résolution 15 de l'APP-92);
- il convient de renforcer de manière importante la participation des membres avec un "m" minuscule et, d'améliorer de toute urgence les conditions et les modalités de leur participation afin de tenir compte à la fois du nouvel environnement des télécommunications et des besoins identifiés à cet égard par les membres eux-mêmes;

- l'UIT doit consacrer tous ses efforts à améliorer les produits et les services qu'elle fournit ainsi que la réponse qu'elle apporte aux besoins de ses membres en faisant des progrès beaucoup plus rapides pour définir des objectifs précis dans le cadre d'un programme de travail fondé sur des priorités. Nous estimons que la condition préalable à ces progrès est l'utilisation et l'expansion de la technologie du traitement électronique des données et éventuellement une réduction du nombre des réunions traditionnellement organisées par l'UIT, compte tenu des priorités déterminées pour chacun des Secteurs.

Dans le domaine des stratégies de gestion et de personnel, le Canada a deux grandes préoccupations: le financement du programme de travail de l'UIT et la politique du personnel.

Finances

Comme tous les Membres de l'UIT, l'Administration canadienne est soumise à des contraintes financières pour ce qui est de sa participation aux activités liées aux télécommunications internationales et, en dépit de notre profond attachement à l'UIT, nous sommes obligés de procéder à des choix difficiles et de réduire notre participation dans certains domaines. Nous savons que notre situation n'est ni exceptionnelle, ni plus difficile que celle de nombreux autres Membres. En examinant les options relatives au financement (paragraphe 57), nous nous devons d'exprimer aux Plénipotentiaires notre sérieuse inquiétude et nous demandons aux Membres de réfléchir au niveau futur des contributions qui correspond potentiellement à chacune de ces options.

En fixant, comme ils en ont la responsabilité, des plafonds financiers pour les activités des quatre prochaines années, les Membres devront concilier la priorité de ces activités et les ressources disponibles. Tous les Membres reconnaissent que nos activités dépassent les moyens dont nous disposons réellement pour les entreprendre: on ne souffre pas d'une pénurie de priorités. Pour s'acquitter efficacement de leur responsabilité financière, les Plénipotentiaires devront disposer de renseignements précis sur chacune des options et sur ce qu'elles signifient du point de vue de l'unité contributive que nous devons tous payer. Il faudra également disposer d'estimations des recettes prévues pour l'UIT pendant les quatre prochaines années.

CAN/66/2

Selon le Canada, en ce qui concerne les finances de l'Union, la stratégie des Plénipotentiaires devrait consister à envisager la question de haut en bas plutôt que de bas en haut, c'est-à-dire fixer le niveau total maximum des dépenses que nous pouvons nous permettre; à partir de là - en fonction des priorités déterminées par chacun des Secteurs - il nous sera possible de définir ce que devra être le Plan stratégique de l'UIT et les activités qui seront entreprises pendant la période de quatre ans.

Politique du personnel

Le Canada est fermement convaincu que l'UIT n'aurait pas obtenu la réussite qui est aujourd'hui la sienne sans le personnel dévoué et compétent dont elle dispose. Cependant, l'UIT comme le secteur des télécommunications, a connu une réorganisation radicale et ses besoins de personnel évoluent. De plus, elle est soumise à des contraintes de plus en plus grandes au niveau des ressources et elle doit travailler dans le cadre du régime commun des Nations Unies. Tous ces facteurs nous indiquent clairement que les Plénipotentiaires doivent élaborer une politique de personnel cohérente permettant d'attirer et de retenir le personnel dont les membres ont besoin.

CAN/66/3

Le Canada est favorable dans ses grandes lignes à la politique du personnel formulée dans le projet de Plan stratégique et il tient en particulier à souligner la nécessité de renforcer la présence de femmes dans les postes de la catégorie professionnelle à l'UIT. Ni le Secrétariat de l'UIT, ni les Membres n'ont fait ce qu'ils devaient pour améliorer la répartition entre hommes et femmes au secrétariat, conformément aux orientations politiques définies pour l'UIT par la Commission de Haut Niveau et par l'Assemblée générale des Nations Unies et par le Conseil économique et social (ECOSOC) pour l'ensemble des organisations des Nations Unies.[1]

1 Cadre politique mondial Résolution 15 de l'APP

Le Canada souscrit à la description de l'environnement qui est présentée dans le projet de Plan stratégique et appuie le principe du renforcement du rôle de l'UIT dans le domaine de la politique générale, de la législation et de la réglementation des télécommunications. Nous saluons la prévoyance de l'Administration japonaise et son initiative de proposer, aux termes de la Résolution 15 de l'APP, la création d'un Forum de politique mondiale. Nous sommes d'accord pour reconnaître qu'il est nécessaire d'élargir et d'approfondir le rôle catalyseur de l'UIT dans l'analyse et l'étude de tous les aspects des questions liées à la politique mondiale des télécommunications. Nous estimons qu'il s'agit là d'une évolution naturelle des activités de l'UIT découlant du mandat de l'Union, des mutations rapides de l'environnement des télécommunications internationales et de la technologie de l'information et de l'évolution du régime du commerce mondial. Cette initiative constitue une réponse opportune aux besoins réels des Membres.

CAN/66/4

Après avoir étudié les options examinées et présentées par le Conseil à la Conférence de plénipotentiaires, le Canada n'a pas retenu une option en particulier comme devant fournir le cadre idéal à un Forum de politique générale. Néanmoins, nous avons sélectionné certains objectifs et critères qui selon nous devraient permettre de définir ce Forum:

- le Forum de politique générale devra favoriser l'élaboration de positions communes sur des problèmes particuliers de politique mondiale mais, comme l'indique le projet de Plan stratégique, n'aura pas à produire de règlements ou de textes contraignants;
- le Forum de politique générale devra constituer une instance autonome, ayant un but précis et son propre ordre du jour, en dehors d'autres réunions ou conférences. Le Forum devra cependant se tenir parallèlement à d'autres manifestations afin de réduire les conséquences budgétaires et être organisé dans la limite des crédits et des plafonds budgétaires existants;
- on pourrait confier la responsabilité de convoquer le Forum de politique mondiale au Secrétaire général qui aurait recours à cette fin aux ressources et aux avis dont il dispose, par exemple, dans le cadre du Conseil consultatif mondial des télécommunications. Selon nous, cette responsabilité ne devrait pas revenir à l'un des Secteurs parce que les questions à traiter dépasseront le champ d'activité de chacun des différents Secteurs de l'UIT;

---

[1] Résolution adoptée à la 46ème session de la troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, octobre 1991 "Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat" et Résolution adoptée à la 36ème session de l'ECOSOC, qui "recommande que toutes les organisations du système des Nations Unies accordent la priorité à l'augmentation du nombre de femmes occupant des postes professionnels de direction et de décision...".

- nous ne jugeons pas nécessaire à ce stade de modifier la Constitution et la Convention pour y faire entrer le Forum de politique générale et nous pensons qu'il convient de faire preuve de pragmatisme pour la convocation et l'organisation du Forum au moins pour ce qui est de la période 1995-1999. La prochaine Conférence de plénipotentiaires disposera d'une certaine expérience qui lui permettra de juger de la nécessité d'officialiser les changements;
- les conditions et modalités de participation devraient être souples et ouvertes. La logique voudrait que l'UIT organise un forum dans lequel non seulement la communauté de l'UIT tout entière serait représentée, mais aussi toutes les organisations qui s'intéressent aux questions dont pourra débattre un Forum de politique générale. Celui-ci devrait être ouvert à tous les membres et administrations Membres de l'UIT et à d'autres organisations en qualité d'observateurs ou de contributeurs. Le Canada estime que cette initiative devra être mise en oeuvre en liaison avec la nouvelle Organisation mondiale du commerce;
- il appartiendra au Conseil de fixer le thème et l'ordre du jour des forums sur la base des propositions du Secrétaire général. On pourrait organiser un forum avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

CAN/66/5

Afin de favoriser autant que possible l'harmonisation des politiques et des actions engagées par les Membres et de faciliter le développement du réseau mondial de télécommunication, il conviendrait d'assigner au Forum les objectifs ci-après:

- favoriser le développement de "positions communes" par l'échange d'informations et de données d'expérience et l'instauration d'une franche discussion sur des thèmes ou des questions de politique spécifiques intéressant les télécommunications à l'échelon mondial;
- procéder à une analyse convaincante et complète de toutes les questions et solutions concernant le sujet traité;
- établir des rapports présentant des directives, des modèles et des recommandations en vue d'informer les Membres dans le domaine de l'élaboration des politiques nationales de télécommunication et des régimes de réglementation. Ces rapports devraient, dans la mesure du possible, faire ressortir les points d'accord tout en proposant des solutions et des options à propos desquelles le consensus n'est ni possible, ni peut-être souhaitable.

CAN/66/6

Le Canada estime qu'un débat est nécessaire sur deux autres points:

- déterminer la portée des résultats du Forum et leurs incidences sur les travaux des autres Secteurs;
- déterminer la meilleure forme de participation des organisations extérieures à l'UIT et le nombre optimal de ces participants.

2 Présence régionale

La présence régionale dans sa forme actuelle est relativement nouvelle, mais l'opinion générale est, au vu des nombreux changements qui ont eu lieu depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nice, que la répartition actuelle des fonctions et des ressources entre les bureaux régionaux et le siège n'est pas aussi satisfaisante qu'elle pourrait l'être et que des

améliorations devraient être apportées de manière à rendre l'UIT plus efficace et à obtenir un meilleur rapport coût-efficacité. A l'issue de consultations avec d'autres administrations, le Canada est arrivé à la conclusion qu'il est nécessaire de redéfinir les responsabilités des bureaux régionaux et de clarifier les responsabilités mutuelles des bureaux régionaux et du Siège de l'UIT.

CAN/66/7

Depuis que la Conférence de plénipotentiaires de Nice de 1989 a renforcé la présence régionale, le PNUD a réduit sa structure régionale et a révisé sa politique à l'égard des agents d'exécution - en particulier dans le domaine du financement. L'UIT dispose désormais d'un Secteur du développement des télécommunications avec une structure de conférences, et de commissions d'études, un Bureau et un programme d'action découlant des décisions de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (mars 1994). Le Canada propose que les Plénipotentiaires revoient les décisions relatives à la présence régionale qui ont été prises à Nice (c'est-à-dire la Résolution 17) et réfléchissent sur le mandat de la présence régionale afin de préciser, par rapport au siège, son objectif, ses tâches et ses ressources. Le Canada n'a pas d'opinion arrêtée sur le résultat de cet examen et souhaite entendre les points de vue d'autres Membres, en particulier de ceux qui utilisent les services fournis au titre de la présence régionale.

3 Droits et obligations des membres autres que les administrations/Règlement intérieur

CAN/66/8

En principe, le Canada estime que l'UIT doit aller de l'avant à un rythme plus rapide pour renforcer concrètement la participation des membres autres que les administrations aux travaux et aux décisions de l'Union.

Etant donné la libéralisation et la privatisation qui interviennent dans un nombre de plus en plus grand de pays, il est indispensable de prévoir la participation d'une gamme plus étendue d'organisations. Les Plénipotentiaires devront prendre des décisions sur un certain nombre de points précis du Règlement intérieur des conférences et réunions où des changements pourront être apportés. Certaines décisions ont déjà été prises à ce sujet par le Conseil de l'UIT, mais pour d'autres, il faudra obtenir des directives de la Conférence de plénipotentiaires.

CAN/66/9

Le Canada regrette que l'on ait consacré beaucoup de temps à examiner les droits et obligations, comme par exemple le vote des entités autres que les administrations, dans une perspective très légaliste. Les changements les plus importants qu'il convient d'apporter concernent la question de l'organisation des travaux pour laquelle il faut avant tout faire preuve de pragmatisme. Cependant, l'organisation des travaux est très souvent affaire de comportements et d'habitudes et n'est pas fixée par des instruments juridiques. Ainsi, nous estimons qu'il y a largement place pour l'amélioration des méthodes de travail des commissions d'études et que la Conférence de plénipotentiaires devrait donner, par le biais du Plan stratégique, des directives générales aux Secteurs en vue de renforcer leur efficacité dans ce domaine.

CAN/66/10

En examinant la question de la participation, des droits et obligations des membres autres que les administrations, les Plénipotentiaires devraient réfléchir sérieusement à la nécessité pour l'UIT de développer l'ouverture et la souplesse et d'encourager de nouvelles approches et méthodes de travail qui puissent s'appliquer à tous. Il convient de trouver les moyens de faire participer directement aux travaux de l'UIT des entités telles que les divers organismes et consortiums de normalisation qui ne s'inscrivent pas dans les conceptions traditionnelles.

4 Considérations relatives aux Secteurs

4.1 Développement

L'UIT sera sans doute jugée avant tout sur sa capacité ou son incapacité à réaliser des progrès significatifs et mesurables dans le domaine du développement mondial des télécommunications d'ici à la fin de ce siècle. Nous attendons beaucoup du Plan d'action de Buenos Aires.

Pour atteindre les objectifs de Buenos Aires, il faudra concentrer les faibles ressources disponibles sur un choix de priorités clairement identifiées, en mettant l'accent sur les activités ayant un effet "catalyseur" dans lesquelles l'UIT peut être efficace, et en faisant travailler le Bureau du développement des télécommunications en association complète avec les autres Secteurs de l'UIT, les organisations de développement et de financement et le secteur privé.

CAN/66/10

Depuis fort longtemps, la Canada soutient fermement les activités de développement de l'UIT. Notre soutien est plus déterminé que jamais. Cependant, le Canada estime qu'il est urgent de faire en sorte que le Plan stratégique et le Plan de Buenos Aires traduisent le mandat de l'UIT en objectifs réalisables et en un programme de travail réaliste dans le Secteur du développement. Il considère que le Secteur du développement a besoin d'une période de stabilisation permettant de faire porter tous les efforts sur la mise en oeuvre et la gestion efficace de la nouvelle structure de travail approuvée par la Conférence mondiale de développement des télécommunications ainsi que des ressources accordées par la Conférence de plénipotentiaires.

4.2 Radiocommunications et normalisation

La Résolution 2 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle définit de manière générale le mandat du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications. Le partage de responsabilités entre l'UIT-R et l'UIT-T a été confirmé par l'Assemblée des radiocommunications de 1993 dans la Résolution 4 de l'UIT-R. Outre la répartition des responsabilités techniques, les deux Secteurs ont été chargés de se mettre d'accord sur l'assignation des études à entreprendre et à revoir constamment la situation afin de réduire au minimum tout chevauchement des activités. Certaines procédures de coopération et de coordination ont été adoptées, notamment par les groupes consultatifs des Secteurs.

Le Canada estime qu'une période de stabilité s'impose avant d'apporter d'autres changements aux nouvelles dispositions relatives au partage des responsabilités entre l'UIT-R et l'UIT-T et aux nouvelles procédures de coordination entre les Secteurs. Le projet de Résolution de la Conférence de plénipotentiaires relative à la liaison et à la collaboration entre l'UIT-R et l'UIT-T expose les dispositions en vigueur pour la répartition des tâches et préconise une période de stabilité comme indiqué plus haut pour que ces nouvelles dispositions concernant l'organisation et le suivi des travaux puissent devenir pleinement opérationnelles et être évaluées du point de vue de l'efficacité.

5 Groupes consultatifs

Pendant les trois dernières années, quatre organismes consultatifs distincts ont été établis sous les auspices de l'UIT:

- le Conseil consultatif mondial des télécommunications (WTAC);
- le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR);
- le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT);
- le Comité consultatif pour le développement des télécommunications (TDAB).

Si l'objectif qui a motivé la création de ces groupes conçus à l'origine par la Commission de Haut Niveau a été - d'une manière générale - de contribuer à définir les orientations stratégiques de l'UIT, chacune de ces entités a un but, une orientation, une composition et une configuration différentes; les comparer est difficile et probablement peu souhaitable. Il peut être néanmoins utile de revenir sur la motivation qui est à l'origine de leur création et de formuler des recommandations en vue de les améliorer.

CAN/66/12

Le WTAC est, au niveau de la direction, l'organe consultatif auprès du Secrétaire général chargé de faire connaître à celui-ci "les vues du secteur privé sur l'environnement des télécommunications et sur la manière dont l'UIT pourrait déployer efficacement ses principales activités" (recommandation 12 de la C.H.N.). S'il appartient au Secrétaire général d'évaluer l'efficacité du WTAC et d'apporter à son mandat les précisions nécessaires, nous notons que selon la recommandation de la C.H.N. les discussions et les suggestions du WTAC ne soient non pas seulement destinées au Secrétaire général et à l'Unité de politique et de planification stratégiques mais aussi aux Secteurs techniques de l'UIT. L'Administration canadienne ne juge pas souhaitable que les administrations prennent une part active aux travaux du WTAC. Cependant, pour atteindre pleinement ses objectifs, celui-ci devrait travailler avec plus de transparence et ses conclusions devraient être communiquées aux Secteurs de l'UIT.

Le Canada souhaiterait que la Conférence de plénipotentiaires prenne une décision sur l'opportunité pour le WTAC d'améliorer sa transparence et en particulier de diffuser plus largement les résultats de ses délibérations.

S'agissant des organes consultatifs des secteurs (GCNT, GCR et TDAB), on constate qu'il y a peu d'uniformité entre les trois. Le GCR et le GCNT résultent d'initiatives venant des membres des Secteurs et visant à fournir des avis stratégiques aux directeurs des Bureaux de l'UIT-T et de l'UIT-R, en particulier pour ce qui concerne les priorités du programme de travail et les questions de coordination entre les Secteurs. Il appartient aux Secteurs de suivre les méthodes de travail des groupes consultatifs et d'apporter les améliorations nécessaires.

Le TDAB se distingue des autres groupes consultatifs puisqu'il est le seul à figurer dans la Convention (disposition numéro 227) et qu'il tire son origine de la volonté de maintenir la dynamique créée par le Conseil d'orientation du Centre pour le développement des télécommunications (CTD) au moment où celui-ci a été absorbé par le BDT. La Commission de Haut Niveau avait recommandé qu'un Comité consultatif pour le développement soit "chargé de promouvoir la participation extérieure et [soit] composé de personnalités de haut niveau qui portent un intérêt particulier au développement des télécommunications et qui sont des experts dans ce domaine" (recommandation 33 de la C.H.N.).

CAN/66/13

Le Canada est persuadé que le TDAB tel qu'il a été conçu et qu'il est défini dans la Convention est une bonne chose. Il a fait l'objet de discussions approfondies à la Conférence mondiale de développement des télécommunications, discussions qui ont abouti à l'adoption de la Résolution 9 par la CMDT et à l'adjonction de certaines responsabilités opérationnelles au mandat du TDAB dans le domaine des travaux des commissions d'études et des Recommandations. En outre, il a été suggéré que la composition du TDAB soit quelque peu modifiée.

CAN/66/14

Le Canada encourage vivement toutes les initiatives visant à élargir la représentation des institutions de développement et de financement bilatérales ou multilatérales. Nous estimons qu'il ne faut pas perdre de vue l'objectif original du TDAB, à savoir ouvrir de plus larges perspectives et apporter des idées neuves sur le développement des télécommunications et favoriser la coopération et la coordination avec d'autres organisations jouant un rôle important dans le développement. Nous craignons que le TDAB ne soit trop étroitement associé aux travaux du BDT et ne s'enlise dans les détails des travaux des commissions d'études. De l'avis du Canada, le TDAB doit demeurer un Comité consultatif chargé de donner des avis au directeur sur les stratégies et les priorités à un niveau véritablement mondial. Il est éminemment souhaitable que le TDAB conserve le recul nécessaire pour débattre des orientations mondiales du développement des télécommunications. Si certains Membres ont exprimé l'avis que les organes consultatifs de chacun des Secteurs devraient être symétriques, le Canada estime que chaque Secteur est différent et qu'en raison du mandat beaucoup plus vaste de l'UIT-D, le TDAB - sa composition et ses objectifs - devrait tenir compte des caractéristiques du Secteur du développement et ne pas se référer au Secteur des radiocommunications ou à celui de la normalisation des télécommunications.

6 Avenir des manifestations TELECOM

Le Canada félicite l'UIT, le secrétariat de TELECOM et les administrations qui ont accueilli les expositions et les Forums TELECOM depuis 1989. Le succès de ces manifestations - en particulier leur rentabilité financière - est indéniable. Le Canada estime cependant qu'il est nécessaire que la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto rappelle la Recommandation 1 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice et les recommandations de la Commission de Haut Niveau (recommandation 11) concernant le renforcement des activités TELECOM. La Conférence de plénipotentiaires devrait réaffirmer les objectifs fondamentaux des manifestations TELECOM en tant qu'activité de l'UIT, en particulier en soulignant les objectifs généraux de développement et l'orientation politique des forums ainsi que la nécessité d'améliorer la gestion du secrétariat de TELECOM. Devant le Conseil de l'UIT et présentement à la Conférence de plénipotentiaires, le Canada préconise que l'on renforce l'obligation de rendre des comptes aux Membres de l'UIT, en particulier devant le Conseil, au sujet des manifestations TELECOM.

En ce qui concerne la possibilité de modifier la Recommandation 1 de Nice portant sur l'utilisation des recettes produites par TELECOM au profit d'activités de développement et compte tenu des discussions de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, le Canada est favorable au maintien de la disposition selon laquelle une certaine part de l'excédent de recettes des expositions TELECOM doit être consacrée aux activités de développement. Depuis 1989, le Conseil de l'UIT a appliqué cette disposition mais en fonction des circonstances et en général pour couvrir un manque de recettes ou d'autres déficits.

Le Canada estime qu'il conviendrait de mettre en oeuvre un mécanisme plus précis, plus transparent et plus orienté vers le développement, en vertu duquel un certain pourcentage des recettes des expositions TELECOM serait régulièrement consacré à des activités de développement

clairement identifiées. Il faut bien entendu ne pas perdre de vue la nécessité de conserver des ressources suffisantes pour couvrir les pertes et les futurs engagements de dépenses. Nous n'avons pas de position arrêtée sur l'utilisation finale des ressources dans le cadre des activités de développement (c'est-à-dire dans le cadre du Plan d'action de développement des télécommunications de Buenos Aires), mais le Canada s'intéresse à un système du type "dividende" qui a été déjà suggéré. Il pourrait s'agir d'un système permettant d'affecter automatiquement un certain pourcentage de l'excédent de recettes à un objectif de développement clairement spécifié.

CAN/66/15

Le Canada propose que:

La Conférence de plénipotentiaires de Kyoto réexamine la Recommandation 1 de Nice et charge le Secrétaire général de mettre en oeuvre un mécanisme permanent en vue d'utiliser une certaine partie des recettes des expositions et des Forums TELECOM pour financer des activités de développement.

7 Assistance d'experts pour les missions de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies

Le Canada participe activement à de nombreuses opérations de maintien de la paix organisées par l'ONU et aux efforts d'assistance humanitaire dans le monde. Bien souvent, la participation du Canada a entraîné des responsabilités importantes liées à l'établissement et à la maintenance de moyens de communication destinés à ces opérations. Celles-ci, par leur nature même, exigent en effet des systèmes de télécommunication étendus, souples, mobiles et surtout fiables. Si des spécialistes hautement qualifiés ont pour mission d'installer et d'exploiter les systèmes, ils n'ont en général ni les compétences ni les connaissances nécessaires pour traiter des questions de gestion nationale du spectre. Ils comptent travailler dans le cadre de l'administration d'un pays hôte qui leur fournira les fréquences nécessaires qui ont été coordonnées avec les administrations des pays voisins.

Le Canada a constaté à cet égard que la situation de l'administration hôte varie beaucoup d'un pays à l'autre. Dans certains cas extrêmes, l'administration hôte n'est plus en mesure d'assumer ses responsabilités ou a cessé d'exister. D'où une situation dans laquelle les utilisateurs des systèmes de radiocommunication travaillent sans pouvoir bénéficier de la supervision technique ou réglementaire nationale et risquent de causer des problèmes de brouillage à d'autres utilisateurs enregistrés soit dans le pays hôte, soit dans les pays voisins. Ces problèmes de brouillage préjudiciable non seulement gênent les services de télécommunication du pays concerné et des Etats voisins, mais ils risquent également de compromettre la conduite des opérations et de mettre des vies en danger. Les intérêts à long terme de l'administration hôte peuvent aussi en souffrir.

Depuis longtemps l'UIT fournit des services d'experts à court terme chargés de résoudre des problèmes de gestion du spectre pour le compte des Administrations Membres qui demandent une assistance. Toutefois, on ne sait pas exactement si le Secrétariat de l'UIT a un mandat lui permettant de fournir des services d'experts à une administration qui n'a pas officiellement demandé une telle assistance. Le Canada estime que cette procédure devrait être suivie dans des circonstances bien définies et que l'UIT a un rôle restreint mais important à jouer en vue de faciliter les missions de l'ONU. Le Canada estime que lorsqu'un Membre demande ou accepte le déploiement d'une mission des Nations Unies sur son territoire, ou lorsque le Conseil de sécurité charge une mission de maintien de la paix de l'ONU de rétablir l'ordre, des experts de l'UIT devraient pouvoir faire partie de la mission puisque l'UIT est une institution spécialisée des Nations Unies et que les experts pourraient être des spécialistes détachés auprès du chef de la Mission de l'ONU.

Le Canada présente la résolution ci-jointe à l'attention des Plénipotentiaires.

CAN/66/16
ADD

PROJET DE RESOLUTION [CAN/1]

Liaison et collaboration entre l'UIT-R et l'UIT-T

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

a) la Résolution 2 des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) qui expose les principes généraux et les directives concernant la répartition des tâches entre le Secteur des radiocommunications (UIT-R) et le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T);

b) la Résolution fondamentale de l'UIT-R (UIT-R 4) approuvée par l'Assemblée des radiocommunications de 1993 qui confirme le partage des responsabilités entre l'UIT-R et l'UIT-T, envisagé par la Résolution 2 de l'APP;

c) que le Secteur des radiocommunications doit centrer toute son attention sur l'utilisation harmonieuse du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite et notamment sur l'application du Règlement des radiocommunications, ainsi que sur toutes les questions liées à l'élimination ou à la réduction des brouillages préjudiciables entre stations et services de radiocommunication;

d) que les responsabilités du Secteur de la normalisation des télécommunications portent essentiellement sur l'étude de l'interface utilisateur des télécommunications (service final et aspects "réseau" des systèmes de radiocommunication dans les réseaux publics), les diverses interfaces entre réseaux et à l'intérieur d'un même réseau, le numérotage, la signalisation et les protocoles de réseau, la gestion, la maintenance et d'autres éléments des systèmes et réseaux qui ne relèvent pas des radiocommunications, ainsi que l'étude des principes de tarification et des taxes de répartition,

notant

a) les procédures prévues pour assurer l'examen permanent et la redistribution des tâches, si besoin est, afin de permettre à l'Union d'atteindre ses objectifs en matière d'efficacité;

b) les conclusions du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications et du Groupe consultatif des radiocommunications qui, tout en reconnaissant que certains changements pourraient être nécessaires dans la répartition des tâches entre les deux Secteurs, ont estimé qu'un certain degré de stabilité et de consolidation des rôles et responsabilités respectifs de l'UIT-R et de l'UIT-T est un objectif souhaitable pour les quelques prochaines années,

décide

1. que les dispositions actuellement en vigueur en ce qui concerne la répartition des responsabilités entre l'UIT-R et l'UIT-T doivent faire l'objet d'un examen suivi, mais qu'il ne serait pas souhaitable de s'écarter de manière significative des pratiques existantes afin de ménager une période de consolidation et d'adaptation;

2. que la stratégie de l'UIT-R doit se concentrer sur la gestion du spectre des fréquences radioélectriques et la suppression des brouillages préjudiciables, que l'UIT-T quant à lui devrait s'attacher à l'interconnexion et à l'interopérabilité des réseaux et des services internationaux et nationaux, notamment aux protocoles, aux interfaces et aux spécifications communes ainsi qu'aux principes régissant les structures tarifaires et les taxes de répartition;

3. qu'il convient d'élaborer une approche harmonisée entre l'UIT-R et l'UIT-T pour traiter de questions en évolution rapide telles que la mondialisation, y compris l'utilisation des systèmes à satellites non géostationnaires et la convergence des technologies des télécommunications, de la radiodiffusion et de l'information, en coopération avec l'UIT-D ainsi qu'avec d'autres organisations internationales ou régionales.

CAN/66/17
ADD

PROJET DE RESOLUTION [CAN/2]

Appui aux Membres accueillant des forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

reconnaissant

a) que certains Membres ont recours à l'ONU pour les aider à résoudre des conflits, assurer la sécurité et fournir une assistance humanitaire et que des communications efficaces sont un élément indispensable à ces missions;

b) que dans le cadre de ces missions, les opérations de maintien de la paix de l'ONU, entreprises aux termes de l'article 6 ou 7 de la Charte des Nations Unies, peuvent entraîner le déploiement de forces de maintien de la paix de l'ONU chargées d'établir des moyens de communication,

reconnaissant en outre

a) que pour établir leurs installations de communication, les forces de maintien de la paix de l'ONU ont normalement besoin des services de l'administration hôte pour des questions telles que l'application du Règlement des radiocommunications et l'assignation des fréquences;

b) que le moment où un Etat Membre fait appel aux forces de maintien de la paix de l'ONU est souvent celui où il a le plus grand besoin d'appliquer le Règlement des radiocommunications mais où il est le moins en mesure de le faire, parce que la situation qui a rendu nécessaire l'intervention de l'ONU risque d'avoir privé l'administration hôte de tous ses moyens d'action,

rappelant

la responsabilité de l'Union en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies et son accord en vue de coopérer et de fournir toute l'assistance possible à l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications (article VI) et à leurs chartes respectives,

compte tenu

de l'objet de l'Union exposé dans l'article 1 de la Constitution et en particulier du mandat de l'UIT de coordonner les efforts en vue d'éliminer les brouillages préjudiciables et de promouvoir l'utilisation des services de télécommunication en vue de faciliter les relations pacifiques,

considérant

que l'objet de l'Union comporte la fourniture d'assistance directe aux Membres pour les questions relatives à la mise en application des dispositions du Règlement des radiocommunications et que l'UIT a régulièrement envoyé des experts en mission détachés par les Membres,

considérant en outre

que la non-application et le non-respect du Règlement des radiocommunications peuvent:

- gêner les opérations des forces de maintien de la paix de l'ONU, et par conséquent, compromettre le rétablissement de la paix dans la région ou la fourniture d'assistance humanitaire;
- créer des situations dans lesquelles des systèmes de communication d'Etats Membres voisins risquent de subir des brouillages préjudiciables et des perturbations causés à leurs services de télécommunication;
- créer des situations dans lesquelles les intérêts à long terme de l'administration hôte peuvent être compromis du fait que celle-ci n'est pas en mesure d'exercer ses droits en matière d'utilisation du spectre et de coordination internationale,

décide

a) que les Membres de l'Union internationale des télécommunications mettront à la disposition de l'Union des experts qui pourront être envoyés, à la demande du Secrétaire général, en consultation et coordination avec le Secrétaire général de l'ONU, avec mission d'apporter un soutien à un Etat Membre accueillant des forces de maintien de la paix de l'ONU conformément à la Charte des Nations Unies;

b) que ce soutien aura pour but d'aider le Membre à assurer l'application et le respect du Règlement des radiocommunications et à rétablir ses systèmes administratifs, et qu'il sera fourni pendant une période déterminée, en fonction du mandat des forces de maintien de la paix de l'ONU,

charge le Secrétaire général

1. de créer un point central de responsabilité et de faire appel aux compétences techniques de chacun des Secteurs de l'UIT selon les besoins, en vue de coordonner l'assistance à fournir aux Membres accueillant les forces de maintien de la paix de l'ONU;

2. de solliciter les Membres en vue d'obtenir des volontaires spécialistes des radiocommunications qui seront prêts à partir avec un court préavis;

3. d'élaborer et de tenir à jour un fichier d'experts volontaires;

4. de tenir des consultations avec le Secrétaire général de l'ONU en ce qui concerne les procédures à suivre pour le déploiement, l'appui logistique et la sécurité des experts de l'UIT envoyés auprès des Membres qui accueillent des forces de maintien de la paix de l'ONU;

5. de tenir, dans la mesure du possible, des consultations avec des Membres accueillant des forces de maintien de la paix de l'ONU afin de déterminer les besoins d'assistance de l'UIT, la nature et le niveau de l'assistance requise et l'acceptabilité des experts et de l'assistance disponibles,

invite les administrations Membres

à désigner des experts compétents dans le domaine des radiocommunications[1] et à les détacher avec un court préavis à la demande du Secrétaire général. Les administrations Membres devraient être prêtes à assumer tous les coûts liés au transport et aux frais de subsistance de leurs experts en mission;

---

[1] Administration des radiocommunications et gestion des offices nationaux de gestion du spectre, Règlement des radiocommunications et assignations de fréquence, ingénierie du spectre et de la compatibilité électromagnétique, systèmes d'enregistrement des fréquences et communications militaires.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 1 au Document 67-F
16 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

République de l'Inde

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Veuillez remplacer le "considérant" du projet de Résolution [IND/1] par ce qui suit:

"considérant

qu'à la suite des premières élections libres et démocratiques qui se sont tenues en Afrique du Sud et auxquelles ont pu participer tous les citoyens de cet Etat Membre de l'Union sur un pied d'égalité, un nouveau Gouvernement d'unité nationale a été formé en mai 1994 en Afrique du Sud après la victoire du peuple d'Afrique du Sud dans le combat long et difficile qu'il a mené au nom de l'égalité, de la justice et de la dignité, et qu'il a ainsi été mis fin à la politique d'apartheid dans ce pays,"

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. ●

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 67-F
5 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

République de l'Inde

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

1 Introduction

1.1 Les techniques et les services de télécommunication, sans oublier les réseaux, ont connu un essor spectaculaire ces dernières décennies et devraient progresser encore plus rapidement au cours des années à venir. Le rôle décisif que jouent les télécommunications dans la stimulation de la croissance socio-économique de tous les pays n'est plus à démontrer. L'Union internationale des télécommunications (UIT) a su jouer un rôle de premier plan pour encourager et harmoniser le développement des télécommunications sous leurs multiples formes afin que tous les habitants de la planète puissent bénéficier des avantages des technologies de télécommunication.

1.2 La Conférence de plénipotentiaires (PP-94) se tient pour la première fois en Asie (Kyoto) et c'est la première Conférence de plénipotentiaires à avoir lieu après la mise en place de l'organisation sectorielle de l'Union. Les principales tâches de la Conférence sont, entre autres, d'examiner et d'adopter des plans et des politiques stratégiques qui permettront à l'Union d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés dans l'article 1 de la Constitution. Aucune proposition précise à cet égard n'est actuellement soumise étant donné que les divers problèmes seront tous traités dans le rapport dont le Conseil saisira la Conférence de plénipotentiaires après l'examen qu'il leur aura consacré à sa session de mai 1994.

1.3 Soucieuse d'accroître l'efficacité globale de l'UIT, la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (APP-92) (Genève, 1992) a adopté la Constitution et la Convention révisées de l'Union: dans cet esprit, elle a mis en place un mécanisme de gestion plus efficace qui améliorera le dynamisme et la rentabilité de l'Union afin de relever dans les décennies à venir les défis du nouvel environnement des télécommunications. Les Membres de l'UIT sont peu familiarisés avec la structure sectorielle de l'Union mise en chantier par l'APP-92.

1.4 Compte tenu de ce qui précède, de l'ordre du jour de la Conférence, de la structure et des activités actuelles de l'Union et d'autres questions connexes, l'Administration de l'Inde a soumis des propositions à la Conférence en vue de leur examen. Elle souhaiterait toutefois travailler en étroite coopération avec d'autres administrations et fera en sorte que la Conférence prenne des décisions consensuelles.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

2 Questions relatives à la Constitution et à la Convention

2.1 L'Administration de l'Inde estime que les dispositions de la Constitution et de la Convention (Genève, 1992) sont en général satisfaisantes. De nombreux pays doivent encore ratifier les instruments fondamentaux de l'Union adoptés par l'APP-92. Ils sont entrés en vigueur le 1er juillet 1994 conformément au numéro 238 de la Constitution. L'Administration de l'Inde est donc d'avis que la Conférence de plénipotentiaires de 1994 peut éviter de modifier fondamentalement la Constitution et la Convention de l'UIT tout en adoptant, si nécessaire, des modifications de forme mineures.

3 Reprise de la participation pleine et entière du Gouvernement d'Afrique du Sud à la Conférence de plénipotentiaires et à toutes les autres conférences, réunions et activités de l'Union

3.1 La Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) a adopté la Résolution 12 prévoyant l'exclusion du Gouvernement de la République sudafricaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences, réunions et activités de l'Union jusqu'à l'élimination complète de sa politique d'apartheid.

3.2 L'évolution récente de la situation en Afrique du Sud, en particulier le démantèlement de la politique d'apartheid et la tenue des premières élections libres et démocratiques, auxquelles a pu participer la population tout entière de cet état Membre de l'Union, ont abouti à la formation, en mai 1994, d'un nouveau gouvernement d'unité nationale après le long et difficile combat qu'a mené le peuple d'Afrique du Sud au nom de l'égalité, de la justice et de la dignité.

3.3 Le Gouvernement de l'Inde applaudit chaleureusement au retour de l'Afrique du Sud dans la famille de l'UIT et appuie sans réserve la Résolution 1055 qu'a adoptée le Conseil de l'Union à sa session de 1994 afin de faciliter le rétablissement immédiat du Gouvernement d'unité nationale d'Afrique du Sud dans la plénitude de ses droits au sein de l'Union, à compter du 10 mai 1994.

3.3.1 L'Administration de l'Inde propose donc à la Conférence de plénipotentiaires de supprimer la Résolution 12 de la Conférence de Nice et de faire sienne la décision du Conseil relative à la reprise de la participation pleine et entière du Gouvernement d'unité nationale d'Afrique du Sud aux conférences, réunions et activités de l'Union, y compris à la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto 1994).

3.3.2 L'Administration de l'Inde propose donc le projet de Résolution [IND/1] (IND/67/1).

4 Elections et questions connexes

4.1 Une des principales tâches de la Conférence est de tenir des élections pour pourvoir les divers postes électifs de l'UIT conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention. L'Administration de l'Inde propose de ne pas modifier le libellé actuel du numéro 62 de la Constitution étant donné que la pratique actuelle consistant à tenir des élections tout en veillant à assurer une répartition géographique équitable entre les régions du monde pour les élections des fonctionnaires élus et des membres du Comité du Règlement des radiocommunications a bien fonctionné.

4.1.1 L'Administration de l'Inde estime par ailleurs que pendant la procédure d'élection la Conférence devrait utiliser son temps le plus rationnellement et efficacement possible.

4.1.2 En conséquence, la Conférence est saisie des propositions IND/67/2 à IND/67/6 pour examen.

5 Affectation de crédits budgétaires suffisants au Secteur du développement des télécommunications

5.1 La première Conférence mondiale de développement des télécommunications de Buenos Aires (CMDT-94) a adopté le Plan d'action de Buenos Aires qui définit le programme de travail du BDT pour la période 1994-1998 et prévoit un cadre de recentrage et de coordination des activités aux niveaux national, régional et mondial.

5.2 Le Secteur du développement des télécommunications doit donc bénéficier de crédits budgétaires suffisants afin de faciliter la mise en oeuvre de toutes les dispositions du Plan d'action. La Conférence est saisie de la proposition IND/67/7, pour examen.

6 Investissements en faveur du développement des télécommunications

6.1 Au cours des dernières années le financement des projets de télécommunication par le PNUD s'est réduit progressivement (les fonds affectés aux projets de télécommunication ne représentaient que 1,3% de l'ensemble du financement du PNUD en 1992). Cette réduction est due à la mise en place d'une politique de programme et à la nécessité pour les pays Membres de réaliser leurs projets dans un cadre national. L'UIT doit donc faire preuve d'un esprit novateur pour trouver de nouvelles sources de financement pour le développement des télécommunications afin que les disparités entre pays développés et pays en développement s'amenuisent.

6.2 D'autres organisations du système des Nations Unies, telles la FAO, le BIT, etc. obtiennent de nouveaux crédits par l'intermédiaire du PNUD ou s'adressent directement à des sources de financement bilatérales et à des institutions multilatérales. L'UIT doit suivre une démarche similaire pour trouver davantage de fonds qui lui permettront de soutenir la croissance des télécommunications des pays en développement. L'Administration de l'Inde propose donc le projet de Résolution [IND/2] (IND/67/8).

7 Répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication

7.1 Les pressions se font de plus en plus fortes pour revoir le système des taxes de répartition internationales pour les services internationaux de télécommunication. Ces pressions sont multiples. Les pays en développement voudraient que le rapport 50/50 appliqué pour le partage des recettes de répartition devienne 55/45, voire 60/40 en leur faveur car le coût de fourniture de l'infrastructure des télécommunications et celui d'aboutissement d'un appel sont beaucoup plus élevés dans les pays en développement que dans les pays industrialisés.

7.2 Dans sa Résolution 23, la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) avait demandé d'engager une étude sur le coût afférent à la fourniture et à l'exploitation des services de télécommunication entre pays en développement et pays industrialisés. Il ressort de cette étude achevée en 1990 que le coût de fourniture de services de télécommunication est beaucoup plus élevé dans les pays en développement. En pareil cas, une Recommandation UIT-T prévoit que le partage des recettes de répartition devra se faire autrement que par moitié (50/50) et propose un rapport de 60/40 afin que les pays en développement puissent disposer de fonds supplémentaires pour améliorer leurs services de télécommunication.

7.3 L'application d'un principe de partage autre que 50/50 relève d'une décision bilatérale, ce qui n'est pas la pratique habituelle faute d'une méthode commune universellement acceptée permettant de déterminer les coûts en jeu. Il est par ailleurs malaisé d'obtenir des données précises sur le coût exact de la fourniture de services de télécommunication dans chaque pays. La Commission d'études 3 de l'UIT-T s'emploie à terminer la Recommandation D.140 afin d'élaborer la méthode

universelle qui permettra de déterminer le coût de fourniture des services de télécommunication dans chaque pays. Les études dans ce domaine doivent s'accélérer afin que le coût plus élevé de l'infrastructure des télécommunications dans les pays en développement puisse conduire à une modification du principe de partage des recettes en faveur de ces pays.

7.4 L'Administration de l'Inde propose de revoir l'actuelle Résolution 23 comme indiqué dans la Résolution IND/67/9: projet de Résolution [IND/3] afin d'accélérer l'étude entreprise par la Commission d'études 3 de l'UIT-T.

8 Bases financières de l'Union

8.1 Les activités de l'Union connaissent un essor spectaculaire afin de faire face à l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications. Il faudra mettre en chantier d'ici la prochaine Conférence de plénipotentiaires de nombreux programmes et politiques stratégiques.

8.2 Des contraintes considérables pèsent sur les ressources budgétaires de l'UIT. En effet, le nombre total d'unités contributives volontaires diminue un peu après chaque Conférence de plénipotentiaires même si le nombre de Membres augmente. Progressivement, de plus en plus de pays peuvent choisir la classe de 1/8 ou 1/16 d'unité. Une analyse de l'évolution des recettes montre que les contributions des Administrations Membres et des membres au budget ordinaire se sont stabilisées et que les recettes provenant de ces contributions ne devraient pas augmenter et pourraient même diminuer. Les recettes au titre des dépenses d'appui destinées à couvrir le coût des projets de coopération technique réalisés par le Secteur du développement de l'UIT au nom du PNUD constituent une autre source de recettes ordinaires pour l'UIT. Le financement du PNUD a lui aussi baissé et, selon toute vraisemblance, cette tendance ne s'inversera pas. A cet égard, il faut citer le Document 33 de la PP-94. Il y a donc une crise du financement imputable à la baisse du nombre total d'unités contributives et il sera peut-être impossible de maintenir ne serait ce qu'une croissance réelle zéro dans les activités de l'Union.

8.3 L'UIT doit disposer de crédits suffisants pour faire face à l'accroissement de ses activités. De plus, elle ne saurait planifier et exécuter efficacement ses activités sans une base financière solide et stable. Il faut donc examiner en détail les stratégies financières, en particulier celles qui concernent la génération de recettes, afin de financer les plans stratégiques et d'autres activités de l'Union compte tenu de l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications.

8.4 Le temps est venu de voir s'il existe un mécanisme autre que celui des contributions volontaires pour financer le budget de l'Union afin que ce budget puisse être augmenté dans les proportions qu'imposent la croissance et l'évolution de l'environnement des télécommunications à l'échelle mondiale.

8.5 Il faut également réfléchir pour voir si l'on ne pourrait pas s'écarter de la pratique actuelle qui consiste pour les Membres et membres à choisir leur classe de contribution. A cet égard, on pourrait peut-être examiner la possibilité d'établir un lien entre cette contribution et des paramètres tels que le PIB/PNB, le nombre de téléphones/la densité téléphonique, le niveau d'industrialisation, en particulier dans le domaine des télécommunications, les bénéfices retirés de l'exploitation des réseaux téléphoniques, etc. Pour ce qui est de la contribution des "membres" au budget de l'UIT, on pourrait peut-être réfléchir à la possibilité de lier cette contribution à leurs bénéfices d'exploitation/leur chiffre d'affaires. Les organisations ou consortiums internationaux s'occupant de télécommunications par satellite ont des enjeux considérables dans les activités de l'Union, qu'il s'agisse du mécanisme de réglementation ou de la normalisation et on pourrait peut-être envisager de fixer leur contribution en fonction de leur volume et de leurs bénéfices d'exploitation.

8.6 On estime donc qu'on devrait examiner les questions touchant à la structure financière de l'Union en s'inspirant de la structure et des pratiques financières d'autres organisations internationales, y compris les organisations du système des Nations Unies, des principes généraux et

de critères possibles applicables à la contribution budgétaire des Membres et membres, de l'établissement d'un lien possible entre la contribution budgétaire des membres et leurs bénéfices d'exploitation/chiffre d'affaires, de l'influence de paramètres comme le PIB/le PNB/la densité téléphonique/le niveau d'industrialisation des télécommunications/les bénéfices retirés de l'exploitation des réseaux téléphoniques, etc. sur la contribution budgétaire des Membres.

8.7 En conséquence, l'Administration de l'Inde propose un projet de Résolution [IND/4] (voir IND/67/10) demandant au Secrétaire général de procéder aux études nécessaires par l'intermédiaire de l'Unité de planification stratégique de l'UIT avec le concours volontaire d'experts de Membres et membres. La question pourra être examinée par le Conseil à sa session de 1996 puis par la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

9 Emploi par le service de radiodiffusion des bandes additionnelles attribuées à ce service par la CAMR-79 et la CAMR-92

9.1 La Résolution 10 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) régit l'emploi par le service de radiodiffusion des bandes d'ondes décamétriques additionnelles attribuées à ce service par la CAMR-79. La Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1992 (CAMR-92) a elle aussi attribué certaines nouvelles bandes d'ondes décamétriques au service de radiodiffusion. Ces deux conférences des radiocommunications ont attribué des bandes d'ondes décamétriques additionnelles au service de radiodiffusion en vue de faciliter la planification HFBC.

9.1.1 En attendant que la Résolution de ces deux conférences relative à la planification HFBC soit mise en oeuvre, il faut conserver la Résolution 10 de la Conférence de plénipotentiaires de 1989 en lui apportant les modifications nécessaires. L'Administration de l'Inde propose donc de modifier la Résolution 10 pour la mettre à jour (voir le projet de Résolution IND/67/11 soumis à la Conférence pour examen).

10 Gestion des expositions et forums mondiaux de télécommunication

10.1 La Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) a adopté la Recommandation 1 relative aux expositions et forums mondiaux et régionaux de télécommunication. Ces manifestations, organisées régulièrement dans le cadre des activités permanentes de l'UIT, ont pour objet de tenir les Membres informés des derniers progrès des techniques de télécommunication; elles sont par ailleurs une "vitrine" mondiale des techniques de pointe. L'association des forums et des expositions est un élément essentiel propre à faciliter le transfert de technologie et d'information vers les pays en développement.

10.2 Une partie substantielle des recettes tirées de ces expositions sert à financer les activités de coopération technique de l'UIT en faveur des pays en développement.

10.3 Ces manifestations doivent donc continuer à recenser les projets et les opportunités susceptibles d'accroître leur efficacité et d'améliorer les services rendus à tous les pays Membres de l'Union.

10.4 Les activités de TELECOM ont connu un essor considérable qu'il s'agisse de leurs finances et de leur périodicité. Elles doivent donc être supervisées par le Conseil de l'Union afin d'être gérées conformément aux politiques générales de l'Union.

10.5 L'Administration de l'Inde est d'avis qu'il faut rationaliser et renforcer l'organisation et la gestion de TELECOM sur une base régulière pour en accroître l'efficacité, la rentabilité et le devoir de responsabilité. Elle propose donc un projet de Résolution [IND/5] (IND/67/12) pour rendre TELECOM plus responsable vis-à-vis du Conseil et de la Conférence de plénipotentiaires dans les domaines administratif, financier et de gestion. L'Administration de l'Inde propose par ailleurs d'intégrer le Secrétariat de TELECOM dans la structure globale du Secrétariat de l'UIT.

IND/67/1
ADD

PROJET DE RESOLUTION [IND/1]

Reprise de la participation pleine et entière du Gouvernement d'Afrique du Sud à la Conférence de plénipotentiaires et à toutes les autres conférences, réunions et activités de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

rappelant

la Résolution 12 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union (Nice, 1989) relative à l'exclusion du Gouvernement de la République sudafricaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences, réunions et activités de l'Union,

considérant

qu'à la suite des premières élections libres et démocratiques qui se sont tenues en Afrique du Sud et auxquelles a pu participer la population tout entière de cet Etat Membre de l'Union, un nouveau Gouvernement d'unité nationale a été formé en mai 1994 en Afrique du Sud après la victoire du peuple d'Afrique du Sud dans le combat long et difficile qu'il a mené au nom de l'égalité, de la justice et de la dignité, et qu'il a ainsi été mis fin à la politique d'apartheid dans ce pays,

décide

1. de faire sienne sans réserve la décision du Conseil de l'Union qui, à sa session de 1994, a adopté la Résolution 1055 facilitant le rétablissement immédiat au Gouvernement d'unité nationale d'Afrique du Sud dans la plénitude de ses droits à l'Union à compter du 10 mai 1994;

2. de confirmer la reprise de la participation pleine et entière du Gouvernement d'unité nationale d'Afrique du Sud aux conférences, réunions et activités de l'Union, y compris à la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994);

3. de supprimer la Résolution 12 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union (Nice, 1989).

Motifs: A la suite des premières élections libres et démocratiques qui ont eu lieu en Afrique du Sud, un Gouvernement d'unité nationale a été constitué, ce qui signifie qu'il a été mis fin à la politique d'apartheid.

Procédure d'élection et questions connexes

ARTICLE 9

Principes relatifs aux élections et questions connexes

IND/67/2

NOC 62

b) le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général, les directeurs des Bureaux et les membres du Comité du Règlement des radiocommunications soient tous ressortissants de Membres différents et que lors de leur élection, il soit dûment tenu compte d'une répartition géographique équitable entre les régions du monde; en ce qui concerne les fonctionnaires élus, il faudrait en outre tenir dûment compte des principes énoncés au numéro 154 de la présente Constitution;

Motifs: Il est proposé de ne pas modifier le libellé actuel de l'article 9, du numéro 62 de la Constitution étant donné que la pratique actuelle a fait ses preuves depuis de nombreuses années.

IND/67/3

Les élections aux postes de Secrétaire général, Vice-Secrétaire général, Directeur du Bureau des radiocommunications, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et Directeur du Bureau de développement des télécommunications devraient se faire dans cet ordre - comme cela a été fait lors des précédentes conférences de plénipotentiaires - afin que les Membres puissent appliquer effectivement le principe d'une répartition géographique équitable (numéro 62 de la Constitution).

IND/67/4

Les élections devraient se tenir dans l'ordre suivant:

- fonctionnaires élus dans l'ordre indiqué sous IND/67/3;
- membres du Comité du Règlement des radiocommunications;
- Membres du Conseil.

IND/67/5

La répartition des membres du Comité du Règlement des radiocommunications devrait être la suivante: deux membres pour chacune des cinq régions administratives, à l'exception de la région d'où est élu le Directeur du Bureau des radiocommunications qui ne devrait avoir qu'un seul membre.

IND/67/6

La procédure d'élection suivante devrait être adoptée:

- le scrutin et le décompte des voix devraient se faire séparément dans des tranches horaires et en des lieux bien précis pour permettre à la plénière ou aux commissions selon le cas de mettre ce laps de temps à profit pour se réunir. Les modalités exactes à cet égard devront être élaborées et adoptées par la conférence elle-même en tenant dûment compte de la procédure de vote définie dans la Convention;

- l'intervalle de temps entre deux élections différentes devrait être réduit dans la mesure du possible.

Motifs: Assurer une répartition géographique équitable pour les élections et utiliser au mieux le temps imparti à la conférence.

IND/67/7

Affectation de crédits budgétaires suffisants au Secteur du développement des télécommunications

1. La première Conférence mondiale de développement des télécommunications, Buenos Aires, 1994 (CMDT-94) a adopté le Plan d'action de Buenos Aires qui définit le programme de travail du BDT pour la période 1994-1998 et prévoit un cadre de recentrage et de coordination des activités aux niveaux national, régional et mondial. Le Plan d'action définit des buts, des objectifs et des stratégies pour douze programmes. Le Programme spécial couvrant les besoins particuliers des pays les moins avancés (PMA) est un autre élément essentiel de ce Plan d'action.

2. La tenue de la CMDT-94 est considérée comme la mesure la plus importante depuis la création du BDT prise par l'Union pour examiner les questions de développement. La CMDT a en effet réussi à définir une perspective, une stratégie et des domaines d'activité jusqu'à la fin du siècle. Manifestement, la priorité des priorités devrait être de satisfaire les besoins des PMA et d'améliorer la desserte des zones rurales et des zones éloignées en utilisant les technologies appropriées. Quoiqu'il en soit, tous les programmes figurant dans le Plan d'action sont considérés comme étant importants et revêtant une très grande signification pour les pays en développement.

3. La Conférence de plénipotentiaires devrait donc octroyer des crédits budgétaires suffisants au Secteur du développement des télécommunications pour faciliter l'application de toutes les dispositions du Plan d'action de Buenos Aires.

IND/67/8
ADD

PROJET DE RESOLUTION [IND/2]

Investissement en faveur du développement des télécommunications

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

reconnaissant

que le sous-développement socio-économique d'une grande partie de la planète est l'un des problèmes les plus graves qui touche non seulement les pays intéressés mais aussi la communauté internationale dans son ensemble,

considérant

a) que les moyens et services de télécommunication sont non seulement la conséquence de la croissance économique mais aussi une condition sine qua non du développement général,

b) que les télécommunications sont une partie intégrante du processus de développement national et international,

rappelant

que ces dernières années, le financement des projets de télécommunication, grâce au mécanisme du PNUD, s'est progressivement réduit,

décide

que l'Union doit faire preuve d'un esprit novateur pour trouver de nouveaux fonds auprès de toutes les sources de financement possibles afin d'encourager le développement des télécommunications,

invite

les administrations et les Gouvernements des Etats Membres, les institutions et organisations du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et intergouvernementales, les institutions financières ainsi que les fournisseurs d'équipements et de services de télécommunication à contribuer à la mise en oeuvre de façon satisfaisante de la présente Résolution,

prie instamment

toutes les institutions d'aide et d'assistance au développement, en particulier la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) ainsi que les Etats Membres donneurs et bénéficiaires, d'attacher plus d'importance aux télécommunications dans le processus de développement et d'accorder un rang de priorité plus élevé à l'affectation des ressources au Secteur du développement des télécommunications,

charge le Secrétaire général

a) de porter la présente Résolution à l'attention de toutes les parties intéressées, en particulier du PNUD, de la BIRD, des banques régionales de développement et des organismes nationaux de développement et de coopération;

b) de rendre compte chaque année au Conseil des progrès faits dans l'application de la présente Résolution,

charge le Conseil

a) d'examiner les rapports du Secrétaire général et de prendre les mesures qui s'imposent pour garantir l'application de la présente Résolution;

b) de faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

Motifs: Il faut impérieusement faire preuve d'un esprit novateur pour trouver de nouveaux fonds pour le développement des télécommunications et favoriser ainsi l'essor des télécommunications dans les pays en développement.

IND/67/9
ADD

PROJET DE RESOLUTION [IND/3]

Répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

a) l'importance des télécommunications pour le développement social et économique de tous les pays;

b) que l'Union internationale des télécommunications a un rôle important à jouer pour favoriser le développement universel des télécommunications;

c) que dans son rapport "Le Chaînon manquant", la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications a recommandé notamment aux Etats Membres de l'UIT d'envisager de mettre de côté un pourcentage modeste des recettes tirées des communications entre pays en développement et pays industrialisés, pourcentage à consacrer aux télécommunications dans les pays en développement;

d) que la Recommandation D.150 de l'UIT-T, qui prévoit le partage en principe par moitié (50/50) des recettes de répartition provenant du trafic international entre les pays terminaux, a été modifiée afin de permettre le partage dans une proportion différente dans certains cas où les coûts de fourniture et d'exploitation des services de télécommunication présentent des différences;

e) qu'en application de la Résolution 23 de la Conférence de Nice et pour donner suite à la Recommandation du "Chaînon manquant", l'UIT a effectué une étude des coûts afférents à la fourniture et à l'exploitation des services de télécommunication entre pays en développement et pays industrialisés et a conclu que le coût de fourniture de ces services était beaucoup plus élevé dans les pays en développement que dans les pays développés;

f) que la Commission d'études 3 de l'UIT-T poursuit des études en vue de terminer la Recommandation D.140 qui définira la méthode permettant de déterminer le coût de fourniture des services de télécommunication dans chaque pays,

décide

que, dans les cas où les taxes de répartition sont partagées autrement que par moitié (50/50), les pays en développement concernés devraient pouvoir consacrer les ressources supplémentaires qui en découlent à l'amélioration de leurs télécommunications y compris, si nécessaire et dans la mesure du possible, à l'assistance au BDT,

prie instamment

les administrations de terminer au plus vite l'étude engagée par la Commission d'études 3 de l'UIT-T afin de définir la méthode qui permettra de déterminer le coût de fourniture des services de télécommunication dans chaque pays,

invite les administrations

compte tenu des résultats de cette étude, à envisager de prendre les mesures qu'elles pourraient juger appropriées, et si nécessaire à demander au Secrétaire général toute l'assistance dont elles pourraient avoir besoin à cet égard,

charge le Secrétaire général

d'apporter aux administrations toute l'assistance qu'elles pourraient lui demander.

Motifs: Accélérer les études sur la méthode permettant de déterminer le coût de fourniture des services de télécommunication dans divers pays afin de modifier le rapport appliqué pour le partage des recettes en faveur des pays en développement.

IND/67/10
ADD

PROJET DE RESOLUTION [IND/4]

Bases financières de l'Union internationale des télécommunications

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

a) que les activités de l'Union connaissent un essor spectaculaire pour faire face à l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications et que l'UIT doit donc disposer de fonds plus importants pour faire face à l'accroissement de ses activités;

b) que l'UIT ne saurait planifier et mettre en oeuvre efficacement ses activités sans une base financière solide et stable;

c) qu'il est temps de réévaluer l'efficacité des bases financières actuelles de l'Union afin de les améliorer à long terme;

d) que le temps est venu de voir s'il n'y a pas d'autre solution que les contributions volontaires pour financer le budget de l'Union afin que ce budget puisse être augmenté dans les proportions qu'imposent la croissance et l'évolution de l'environnement des télécommunications à l'échelle mondiale,

décide

d'étudier les différentes possibilités d'asseoir les bases financières de l'Union en s'inspirant:

- de la structure et des pratiques financières d'autres organisations des Nations Unies et internationales;
- des principes généraux et de différents critères possibles autres que la pratique actuelle du choix volontaire d'unités contributives applicables aux contributions budgétaires des Membres et membres, tels: établissement d'un lien entre la contribution budgétaire des membres et leurs bénéfices d'exploitation/chiffre d'affaires, incidences de paramètres tels le PIB/le PNB/la densité téléphonique/le niveau d'industrialisation des télécommunications/les bénéfices retirés de l'exploitation des réseaux téléphoniques, etc., sur la contribution budgétaire des Membres,

charge le Secrétaire général

1. d'organiser à titre prioritaire une étude par l'intermédiaire de l'Unité de planification stratégique de l'UIT avec le concours volontaire d'experts de Membres et de membres;

2. de faire rapport au Conseil à sa session de 1996,

charge le Conseil

de faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires en 1998.

Motifs: Une étude de la structure financière des organisations des Nations Unies et d'autres organisations internationales aidera l'Union à se prononcer sur d'autres possibilités de donner à l'Union une base financière solide et stable pour ses activités.

IND/67/11
MOD

RESOLUTION 10 (Nice, 1989)

Emploi par le service de radiodiffusion des bandes additionnelles attribuées à ce service par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979) et la CAMR-92

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications ~~(Nice, 1989)~~(Kyoto, 1994),

considérant

a) que les bandes 9 775 - 9 900 kHz, 11 650 - 11 700 kHz, 11 975 - 12 050 kHz, 13 600 - 13 800 kHz, 15 450 - 15 600 kHz, 17 550 - 17 700 kHz et 21 750 - 21 850 kHz sont attribuées au service fixe à titre primaire, sous réserve de la procédure visée par la Résolution 8 de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979);

b) que l'utilisation de ces bandes par le service de radiodiffusion sera soumise aux dispositions qui seront élaborées par la Conférence ~~administrative~~ mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées à ce service;

c) que la mise en service de stations de radiodiffusion dans ces bandes ne doit pas être antérieure à la date d'achèvement d'un transfert satisfaisant (selon les procédures visées par la Résolution 8 de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications, 1979) de toutes les assignations aux stations du service fixe fonctionnant conformément au Tableau d'attribution des bandes de fréquences et à d'autres dispositions du Règlement des radiocommunications, qui sont inscrites dans le Fichier international et qui pourraient être affectées par les opérations de radiodiffusion;

d) que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1992, (CAMR-92), a fait des attributions additionnelles dans les bandes de fréquences 5 900 - 5 950 kHz, 7 300 - 7 350 kHz, 9 400 - 9 500 kHz, 11 600 - 11 650 kHz, 12 050 - 12 100 kHz, 13 570 - 13 600 kHz, 13 800 - 13 870 kHz, 15 600 - 15 800 kHz, 17 480 - 17 550 kHz et 18 900 - 19 020 kHz au service de radiodiffusion en ondes décamétriques, conformément au numéro 521B du Règlement des radiocommunications, bandes qui seront soumises à la procédure de planification que définira une conférence mondiale des radiocommunications compétente,

décide

1. que les administrations se conformeront rigoureusement aux dispositions ~~du~~des numéros 531, 521B, 521C, 528A, 528B et 534A du Règlement des radiocommunications;

2. qu'on ne mettra pas en service les stations de radiodiffusion dans les bandes susmentionnées tant que la planification ne sera pas terminée et que les conditions stipulées aux numéros 531, 521B, 521C, 528A, 528B et 534A du Règlement des radiocommunications ne seront pas remplies.

Motifs: Mettre à jour la Résolution 10 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) compte tenu des décisions de la CAMR-92 relatives à l'attribution de bandes additionnelles à la radiodiffusion en ondes décamétriques.

IND/67/12
ADD

PROJET DE RESOLUTION [IND/5]

Gestion des expositions et forums mondiaux et régionaux de télécommunication

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

a) qu'en application de la Recommandation 1 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) des expositions et des forums mondiaux sur les télécommunications sont organisés régulièrement dans le cadre des activités permanentes de l'UIT;

b) que des expositions et des forums régionaux sur les télécommunications se tiennent également régulièrement dans diverses régions du monde;

c) que ces manifestations ont pour objet de tenir les Membres informés des derniers progrès des techniques de télécommunication et qu'elles sont par ailleurs une "vitrine" mondiale des technologies de pointe;

d) que l'association des forums et des expositions est un élément fondamental pour faciliter le transfert de technologie et d'information vers les pays en développement;

e) que ces manifestations TELECOM devraient continuer à recenser des projets et des opportunités susceptibles d'accroître leur efficacité et d'améliorer les services rendus à tous les pays Membres de l'Union;

f) qu'une part substantielle des bénéfices dégagés de ces expositions est consacrée aux activités de coopération technique de l'UIT en faveur des pays en développement;

g) que les activités TELECOM ont connu un essor considérable qu'il s'agisse de leur ampleur, de leur volume, de leurs finances et de leur périodicité;

h) qu'il est nécessaire de rationaliser l'organisation et la gestion de TELECOM pour en accroître l'efficacité, la rentabilité et le devoir de responsabilité vis-à-vis des Membres,

décide

1. de soumettre au Conseil un rapport sur les activités et la gestion financière de TELECOM pour qu'il examine les questions de gestion, de rentabilité, l'évolution future et d'autres aspects connexes en vue de fixer des orientations et des directives appropriées;

2. de procéder à une vérification extérieure des comptes et des activités de TELECOM;

3. de soumettre chaque année au Conseil pour examen et, le cas échéant, suite à donner un plan stratégique sur l'évolution des activités de TELECOM définissant schématiquement ses principaux objectifs, le calendrier de ses manifestations, une stratégie d'évolution, une stratégie à moyen terme portant sur les cinq années suivantes et des plans opérationnels pour les deux années suivantes;

4. pour les questions liées à chaque manifestation qu'il s'agisse du choix du lieu, des thèmes des réunions et des sessions des forums, des orateurs, de se conformer dans les grandes lignes à la pratique suivie par d'autres Secteurs et de soumettre ces questions au Conseil pour approbation ou examen selon le cas;

5. d'intégrer le secrétariat de TELECOM dans la structure globale du Secrétariat de l'UIT,

charge le Conseil

de soumettre un rapport sur les activités de TELECOM à la prochaine Conférence de plénipotentiaires pour la suite qu'il conviendra de donner.

Motifs: Rationaliser et renforcer l'organisation et la gestion de TELECOM de façon régulière pour en accroître l'efficacité, la rentabilité et le devoir de responsabilité.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Document 68-F
5 septembre 1994
Original: espagnol

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

SEANCE PLENIERE

République argentine

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

I Régions administratives de l'Union

Introduction

Les Etats Membres de l'UIT ont toujours pris soin d'appliquer des procédures garantissant une répartition géographique équitable pour le recrutement du personnel, la désignation des fonctionnaires élus, l'établissement des organes de l'Union et l'élection des membres du Bureau pour les conférences et les réunions.

A cet effet, il a été décidé de créer 5 subdivisions régionales appelées "Régions administratives", à savoir:

Région A: Amériques,

Région B: Europe occidentale,

Région C: Europe orientale et Asie septentrionale,

Région D: Afrique,

Région E: Asie et Australasie.

Les Etats Membres ont été répartis entre les Régions administratives en question sur une base géographique. Toutefois, il faut aujourd'hui revoir ce critère eu égard aux considérations politiques soulevées par un certain nombre de Membres de l'Union.

L'UIT a utilisé lesdites subdivisions régionales pour assurer une représentation équitable aux Conférences de plénipotentiaires successives de Genève (1959), Montreux (1965), Málaga-Torremolinos (1973), Nairobi (1982) et Nice (1989).

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît que:

- l'UIT utilise des subdivisions régionales appelées "Régions administratives" afin d'obtenir une répartition équitable des emplois;
- que les Régions administratives ne sont pas spécifiées dans la Constitution et la Convention de l'Union;
- que le critère géographique appliqué pour la détermination des Régions administratives ne correspond pas au critère préconisé par certains Membres, qui préfèrent l'utilisation d'un critère géopolitique en vue de déterminer les Régions administratives.

En conséquence, il convient de se demander si les Régions administratives revêtent une importance suffisante pour faire partie intégrante d'un traité international et si, en pareil cas, il est dans l'intérêt de l'Union que les dispositions correspondantes prévoient d'autres modalités que le critère géographique applicable à la détermination des Régions en question.

A cet égard, l'Administration argentine formule la proposition suivante.

Proposition

Il est proposé d'inclure la notion de "Région administrative" dans la Convention de l'UIT compte tenu du fait que des dispositions complémentaires sont nécessaires à la mise en oeuvre de certaines dispositions de la Constitution (comme cela est indiqué dans l'introduction).

Ainsi, la proposition de l'Administration argentine découle de la nécessité d'introduire des dispositions complémentaires dans la Convention pour la mise en oeuvre des dispositions de la Constitution qui établissent le principe d'une répartition équitable des emplois à l'Union.

Cela permettra à la fois d'établir une base juridique dans une situation globalement reconnue *de facto* et de définir distinctement les Régions administratives, d'une part, et les Régions 1, 2 et 3 utilisées dans le Règlement des radiocommunications pour l'attribution des bandes de fréquences, d'autre part.

Il convient de signaler que, compte tenu des divergences de vues existant entre les Etats Membres à propos du critère à employer pour la mise en place des Régions administratives, l'Administration argentine a jugé opportun de ne pas prendre position pour le moment.

Elle le fera lorsque la Conférence choisira le critère qui lui paraît le plus approprié, comme le texte de votre proposition le lui permet.

CHAPITRE IV (CV)

Autres dispositions

ARG/68/1
ADD

ARTICLE 35bis (CV)

Régions administratives de l'Union

495A 1. (1) Afin de garantir une répartition équitable entre les régions du monde pour l'élection des membres du Conseil, la désignation des fonctionnaires élus, le recrutement du personnel de l'Union, l'élection des membres du Comité du Règlement des radiocommunications, l'élection des membres du Bureau des conférences, assemblées et autres réunions de l'Union, ainsi que pour la création des groupes d'experts ou toute autre décision nécessitant une répartition équitable, il est décidé d'établir les Régions administratives suivantes:

a) Région A: Amériques,

b) Région B: Europe occidentale,

c) Région C: Europe orientale et Asie septentrionale,

d) Région D: Afrique,

e) Région E: Asie et Australasie.

495B (2) Les Membres de l'Union appartiennent à la Région administrative [qui correspond à leur situation géographique propre].

Note: La mise à jour de la liste des Membres de l'Union par Région peut être effectuée au Secrétariat général, conformément aux dispositions du numéro 98 o) de l'article 5 de la Convention de l'UIT.

* * *

II Détermination du nombre des membres du Conseil selon un pourcentage par rapport à l'ensemble des Membres de l'Union

Introduction

Le nombre des membres du Conseil, thème de débat permanent à l'Union, a été modifié à plusieurs reprises, comme le montre le tableau ci-après:

Evolution du nombre des membres du Conseil, avec indication du pourcentage par rapport à l'ensemble des Membres de l'Union

Conférence de plénipotentiaires Année	Membres de l'UIT	Membres du Conseil	Pourcentage
1947	78	18	23%
1952	90	18	20%
1959	96	25	26%
1965	129	29	22%
1973	140	36	26%
1982	157	41	26%
1989	166	43	25%
1992	174*	43*	24%*

A chaque Conférence, les deux questions suivantes ont été systématiquement soulevées à propos du nombre des membres du Conseil:

- d'une part, la répartition des membres entre les régions du monde (c'est-à-dire les Régions administratives A, B, C, D et E); et
- d'autre part, la nécessité d'une rotation pour permettre à tous les Etats Membres d'accéder progressivement au Conseil.

Conclusions

Les données du tableau et les considérations qui précèdent permettent de tirer les conclusions suivantes:

a) depuis la création du Conseil en 1947, la Conférence de plénipotentiaires a modifié 6 fois le nombre des membres du Conseil;

b) il a également fallu modifier 6 fois la Convention de l'UIT;

---

* La modification du nombre des membres du Conseil n'était pas inscrite à l'ordre du jour de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992).

c) exprimé en pourcentage par rapport à l'ensemble des Membres de l'Union, le nombre des membres du Conseil a oscillé entre 20 et 26%, cette dernière proportion étant la plus fréquente;

d) deux points sur lesquels insistent certains Membres de l'Union sont étroitement liés au nombre des membres du Conseil, à savoir la répartition équitable par Région et la nécessité d'une rotation au sein du Conseil.

Les conclusions a) et b) conduisent l'Administration argentine à poser les deux questions suivantes:

1. pourrait-on prendre une décision permettant de régler définitivement le problème du nombre des membres du Conseil? et, dans l'affirmative,

2. quels pourraient être les avantages d'une telle décision pour les Membres?

La réponse à ces questions peut être résumée de la manière suivante:

- une possibilité consiste à déterminer le nombre des membres du Conseil selon un pourcentage par rapport à l'ensemble des Membres de l'Union;
- cette procédure aurait un double intérêt:
  - le nombre des membres du Conseil serait automatiquement ajusté à chaque Conférence de plénipotentiaires;
  - il ne serait plus nécessaire de modifier la Convention pour tenir compte de la modification du nombre des membres du Conseil. Cela est compatible avec la Résolution 62 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) relative à l'élaboration de l'instrument fondamental (Constitution et Convention) de l'Union, l'objectif étant d'obtenir un traité international constitué de dispositions plus stables pour éviter aux Etats Membres d'avoir à approuver constamment de nouveaux amendements.

Proposition

Compte tenu de l'analyse précédente, l'Administration argentine soumet aux Membres de l'Union une proposition visant à utiliser un système de pourcentage pour déterminer le nombre des membres du Conseil par rapport à l'ensemble des Membres de l'Union.

A cet égard, dans les dispositions proposées plus loin, nous avons jugé opportun de laisser un blanc entre crochets pour le pourcentage, ce qui permettra:

- d'examiner en premier lieu les avantages que peut présenter un système consistant à déterminer le nombre des membres du Conseil selon un pourcentage plutôt que de déterminer un nombre fixe; et
- au cas où le nouveau système serait accepté, d'examiner ensuite la question du pourcentage approprié, sans tenir compte des points soulevés dans la conclusion d), qu'il convient d'étudier séparément.

A ce stade, l'Administration argentine préconise de déterminer le pourcentage par consensus afin de garantir, autant que possible, l'application de la disposition considérée de la Convention.

Pour mémoire, nous avons calculé le nombre des membres du Conseil en pourcentage par rapport à l'ensemble des Membres de l'Union (184 Membres et, actuellement, 43 membres du Conseil):

24% = 44 membres	(1 membre de plus qu'actuellement)
25% = 46 membres	(3 membres de plus qu'actuellement)
26% = 48 membres	(5 membres de plus qu'actuellement)

L'évolution du nombre des membres du Conseil et du pourcentage correspondant par rapport à l'ensemble des Membres de l'Union est indiquée dans le tableau qui précède les conclusions et est chiffrée dans la conclusion c) ci-dessus.

ARTICLE 4 (CV)

Le Conseil

ARG/68/2
MOD 50

1. Le Conseil est composé ~~de quarante trois~~d'un certain nombre de membres ~~de l'Union~~ élus par la Conférence de plénipotentiaires qui correspond à [%] de l'ensemble des Membres de l'Union.

ARG/68/3
ADD 50bis

2. Si le résultat du calcul effectué pour déterminer le nombre des membres du Conseil comporte une fraction égale ou supérieure à 0,5, ce nombre est arrondi à l'entier supérieur.

* * *

III Approbation de la Résolution 1007 du Conseil de l'Union (Parts contributives de la République argentine au titre des dépenses de l'Union et questions connexes) et règlement du compte spécial d'intérêts

Introduction

Suite à une demande soumise au Conseil par l'Administration argentine en 1990, conformément au numéro 114 de l'article 15 de la Convention de Nairobi, 1982 (numéro 165 de l'article 28 de la Convention de Genève, 1992), le Conseil a adopté la résolution susmentionnée (voir l'annexe 1), selon laquelle:

a) avec effet au 1er janvier 1991, la République argentine est autorisée à contribuer au financement des dépenses de l'Union dans la classe de 1/4 d'unité, au lieu d'1 unité, ce qui lui permet de verser chaque année un montant égal à 3/4 d'unité afin d'amortir sa dette.

En outre, le Conseil a décidé à titre provisoire sous réserve d'agrément de la majorité des Membres de l'Union (qui ont été consultés et qui se sont prononcés majoritairement) et jusqu'au règlement définitif de la question par la prochaine Conférence de plénipotentiaires,

b) que le droit de vote de la République argentine serait exceptionnellement rétabli, en dérogation aux dispositions du numéro 117 de la Convention de Nairobi (numéro 169 de l'article 28 de la Convention de Genève);

c) que, à compter du 1er janvier 1991, l'application des dispositions du numéro 614 de l'article 79 de ladite Convention (numéro 474 de l'article 33 de la Convention de Genève) aux arriérés de contributions de la République argentine serait suspendue.

Depuis 1990, les ressources mobilisées grâce aux différents changements de politique en Argentine ont permis à l'Administration de notre pays de répondre à ses obligations au titre de la Résolution 1007 du Conseil, et même d'aller au-delà des dispositions de ladite résolution:

1. en réglant intégralement sur 3 ans une somme de 2.319.063,85 francs suisses d'arriérés au titre des contributions, au lieu des 9 années envisagées pour un versement annuel équivalant aux 3/4 d'une unité contributive;

2. en accroissant sa classe contributive de 1/4 d'unité à 1/2 unité à compter de 1994 et en augmentant ainsi ses versements annuels de 82.500 francs suisses sur la base du budget ordinaire provisoire pour 1995 dans lequel la contribution de l'Argentine (1/2 unité) est fixée à 165.000 francs suisses.

Conformément à la Résolution 1007 du Conseil, il reste à amortir les intérêts moratoires (405.336,90 francs suisses au total) transférés sur un compte spécial d'intérêts analogue à celui qui a été créé au titre de la Résolution 38 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989).

Conclusions

Il découle du numéro 271 de l'article 55 de la Convention de Nairobi (numéro 79 de l'article 4 de la Convention de Genève) et de la Résolution 1007 du Conseil que la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) devra trancher à la fois:

- la question du rétablissement du droit de vote, et
- la question de la suspension des intérêts relatifs aux arriérés visés.

Ces deux problèmes ne se posent plus puisque l'Argentine a réglé les arriérés.

En revanche, le montant dont a été crédité le compte spécial d'intérêts reste à amortir.

L'Administration argentine présente donc la proposition ci-après.

Proposition

ARG/68/4

Il est proposé de passer par pertes et profits le montant de 405.336,90 francs suisses versé sur le compte spécial d'intérêts en prélevant pour cela la même somme sur la provision spéciale pour comptes débiteurs.

Cette procédure est appropriée pour différentes raisons, et entre autres:

- parce que le solde de ladite provision spéciale est suffisamment important;
- parce que l'opération prévue n'aura aucune incidence sur les contributions des Membres;
- parce que cette opération permettra de traiter le montant considéré de la même manière que les montants versés sur le compte spécial d'intérêts mentionné dans la Résolution 38 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), dont le solde de 1.177.704,55 francs suisses a été réglé au moyen d'un prélèvement analogue à celui que nous proposons.

Au cas où les Etats Membres de l'UIT décideraient d'adopter une résolution favorable à cette proposition, l'Administration argentine présente un projet de texte dans l'annexe 2; d'ailleurs, elle exprime sa reconnaissance à l'ensemble des Membres de l'Union pour la solidarité dont ils ont fait preuve dans la Résolution 1007 du Conseil.

Annexes: 2

ANNEXE 1

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONSEIL

Document 7073-F
(CA45-167)
25 juin 1990

GENEVE — SESSION 1990 — JUIN 1990

RESOLUTION

(Approuvée au cours de la sixième séance plénière)

R. N° 1007 PARTS CONTRIBUTIVES DE LA REPUBLIQUE ARGENTINE AU TITRE DES DEPENSES DE L'UNION ET QUESTIONS CONNEXES

Le Conseil d'administration,

considérant

la demande formulée par la République argentine dans le Document 7021 et son Addendum 1,

ayant pris note

du rapport verbal présenté à sa Commission des Finances par le Président du Groupe ad hoc de cette Commission (voir le Document 7070/CA45),

conscient

des dispositions des numéros 113, 114, 116 et 117 ainsi que du numéro 271 de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982),

conscient également

de la pratique qu'il a établie dans l'application du numéro 114 de ladite Convention,

rappelant

qu'il prendra les mesures nécessaires, avec l'agrément de la majorité des Membres de l'Union, pour résoudre à titre provisoire les questions non couvertes par la Convention et dont le règlement ne peut pas attendre ~~la prochaine Conférence de plénipotentiaires compétente~~,

décide

que, avec effet au 1er janvier 1991, la République argentine est autorisée à contribuer au financement des dépenses de l'Union dans la classe de 1/4 d'unité de telle sorte qu'à compter de cette date et jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires précitée, la République argentine est habilitée à verser chaque année à l'Union un montant égal aux 3/4 d'une unité contributive afin d'amortir progressivement sa dette,

décide par ailleurs à titre provisoire

sous réserve d'agrément de la majorité des Membres de l'Union et jusqu'au règlement définitif de la question par la prochaine Conférence de plénipotentiaires compétente:

1. que le droit de vote de la République argentine sera exceptionnellement rétabli, en dérogation aux dispositions du numéro 117 de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982);

2. que, à compter du 1er janvier 1991, l'application des dispositions du numéro 614 de ladite Convention aux arriérés de contributions de la République argentine sera suspendue,

charge le Secrétaire général

1. de consulter les Membres de l'Union disposant du droit de vote sur les paragraphes 1 et 2 du point **décide par ailleurs à titre provisoire** ci-dessus, en leur fournissant la présente Résolution ainsi que les documents auxquels elle fait référence et en les invitant à lui communiquer leur vote le 1er octobre 1990 au plus tard;

2. de publier le résultat de cette consultation dans une "Notification de l'UIT" dans les meilleurs délais.

ANNEXE 2

ARG/68/5
ADD

PROJET DE RESOLUTION [ARG/1]

Approbation de la Résolution 1007 du Conseil de l'Union et règlement du compte spécial d'intérêts

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

la Résolution 1007 du Conseil (Parts contributives de la République argentine au titre des dépenses de l'Union et questions connexes),

tenant compte

a) des dispositions du numéro 79 de l'article 4 de la Convention de Genève, qui donnent un caractère provisoire aux résolutions que le Conseil adopte pour résoudre les cas non prévus dans la Constitution et dans la Convention de l'Union ou bien dans les Règlements administratifs et leurs annexes;

b) de la partie du rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) relative au compte d'arriérés de la République argentine, qui indique:

- que la République argentine a achevé de régler en 1994 la somme de 2.319.063,85 francs suisses versée sur le compte spécial d'arriérés, au titre des contributions et publications, et
- que la République argentine doit encore amortir le compte spécial d'intérêts, soit une somme de 405.336,90 francs suisses correspondant aux intérêts moratoires;

c) de la Résolution 38 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), notamment la partie dans laquelle la Conférence "invite le Conseil d'administration" "1. à étudier la manière de régler le compte spécial d'intérêts",

reconnaissant avec satisfaction

a) que la République argentine a achevé de régler le montant du compte spécial d'arriérés longtemps avant le délai prévu;

b) que ledit Etat Membre de l'Union a accru sa classe contributive de 1/4 d'unité à 1/2 unité à compter de 1994,

considérant

qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des Membres de l'Union de maintenir les finances de l'Union sur une base saine,

décide

d'approuver la Résolution 1007 du Conseil et les mesures prises pour y donner suite,

charge le Conseil de l'Union

de prendre les mesures nécessaires au règlement du compte spécial d'intérêts établi pour la République argentine, sur la base de la procédure qui s'applique au règlement du compte spécial d'intérêts mentionné dans la Résolution 38 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989).

* * *

IV Directives complémentaires pour la mise en oeuvre de la Résolution 12 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) relative au Règlement intérieur des conférences et réunions de l'Union internationale des télécommunications

Introduction

La Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) a élaboré la résolution susmentionnée sur la base d'un projet présenté par l'Administration argentine.

Etant donné que les considérations générales relatives à la mise en oeuvre de ladite résolution sont fournies dans le document 30 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), il n'est pas nécessaire d'étudier la question plus avant dans le présent document.

Toutefois, il convient d'attirer l'attention sur le point 2 de la Résolution 12, dans lequel la Conférence "**charge le conseil**" de soumettre un rapport à la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) en vue de son examen et pour obtenir toute instruction ou directive concernant la poursuite des travaux; il convient d'attirer aussi l'attention sur les dispositions suivantes de la résolution, où le Conseil est chargé:

"1.1 d'élaborer les projets de Règlement intérieur pour les conférences et réunions de l'UIT, en prenant pour base, les règles qui existent en la matière dans la Convention, sans exclure la possibilité d'ajouter les dispositions considérées comme nécessaires ou utiles;

1.2 d'élaborer des projets de modifications qui devront éventuellement être apportées en conséquence à la Convention et, si nécessaire, à la Constitution";

La question a fait l'objet d'une étude initiale qui a permis d'élaborer le projet soumis dans le document 30.

Conclusions

Il découle de ce qui précède que la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) doit fournir des instructions ou des directives pour la poursuite des travaux.

A cet effet, l'Administration argentine souhaite contribuer aux travaux de la Conférence en formulant la proposition ci-après.

Proposition

Pour la mise en oeuvre de la Résolution 12 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992), il est proposé d'élaborer des directives complémentaires afin d'accélérer l'élaboration d'un projet définitif de Règlement intérieur des conférences et réunions de l'UIT, en déterminant de manière appropriée ~~les délais à~~ respecter ~~et la participation des~~ Membres ~~aux~~ travaux à effectuer.

A cet effet, la République argentine estime qu'il convient d'approuver la Résolution [ARG/2] ci-annexée.

Annexe: 1

ANNEXE

ARG/68/6
ADD

PROJET DE RESOLUTION [ARG/2]

Directives complémentaires pour la mise en oeuvre de la Résolution 12 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) relative au Règlement intérieur des conférences et réunions de l'Union internationale des télécommunications

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

le rapport que lui a soumis le Conseil en vue de son examen et pour obtenir toute instruction ou directive concernant la poursuite des travaux liés à l'élaboration du Règlement intérieur des conférences et réunions de l'UIT,

ayant examiné

le rapport cité sous **considérant**,

charge le Conseil

1. de poursuivre l'élaboration du projet de Règlement intérieur;

2. si cela nécessite la création d'un groupe d'experts par le Conseil conformément à la Résolution 12, de faire en sorte:

   2.1 que le groupe d'experts élabore un avant-projet de rapport et tout autre document à soumettre pour examen en 1996 à la session du Conseil et aux Etats Membres de l'Union afin de recueillir leurs observations;

   2.2 que le groupe d'experts présente un rapport final et un projet de Règlement intérieur destinés à être examinés une nouvelle fois à la session du Conseil en 1997, puis par les Etats Membres au moins un an avant le début de la prochaine Conférence de plénipotentiaires;

3. de soumettre un rapport et le projet de Règlement intérieur à la Conférence de plénipotentiaires [.....] (1998), pour décision.

Note - Il est possible que les délais proposés soient modifiés compte tenu des décisions que prendra le Conseil pour la création du groupe d'experts.

* * *

V Etablissement d'un répertoire des décisions, résolutions, recommandations et voeux adoptés par la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT

Introduction

Comme le savent les Membres de l'Union, toute initiative de la Conférence de plénipotentiaires autre que l'adoption des amendements à la Constitution et à la Convention de l'UIT devient une décision, une résolution, une recommandation ou un voeu, sauf dans des cas très rares où des directives d'un niveau moins élevé, par exemple instructions relatives aux questions qui relèvent de la compétence des différents fonctionnaires élus, sont consignées dans les comptes rendus de commission ou les procès-verbaux de séance plénière.

Les Etats Membres savent également que les décisions, les résolutions, les recommandations et les voeux déjà adoptés ou destinés à être adoptés par la Conférence de plénipotentiaires ne font pas partie intégrante des dispositions de la Constitution et de la Convention de l'UIT et ne lient donc pas les Etats Membres, contrairement aux dispositions de l'instrument fondamental de l'Union.

Etant donné qu'elles n'ont à leur disposition, ou à leur connaissance, aucune information leur permettant d'identifier les textes en vigueur, les administrations tendent à penser que les seuls textes en vigueur sont ceux qu'a adoptés la Conférence de plénipotentiaires la plus récente, surtout si l'on considère que les textes en question sont publiés avec la Constitution, la Convention et les Protocoles, dans un seul volume.

Conclusions

Manifestement:

- une réelle confusion entoure la validité des décisions, résolutions, recommandations et voeux adoptés par les différentes Conférences de plénipotentiaires; et
- en dépit du fait qu'une Conférence de plénipotentiaires donnée a adopté des résolutions et que, ensuite, ces résolutions ont pu être révisées par une Conférence de plénipotentiaires ultérieure, nul ne saurait affirmer que toutes les résolutions ont été ainsi révisées ou qu'une décision a été prise en vue de leur abrogation.

Afin de pallier à une telle lacune, l'Administration argentine soumet la proposition suivante aux Membres pour examen.

Proposition

Il est proposé d'établir un "REPERTOIRE DES DECISIONS, RESOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET VOEUX ADOPTES PAR LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES DE L'UIT" afin d'y consigner à la fois ces quatre types de textes et les modifications qui pourraient y être apportées ultérieurement dans le cadre de la procédure de révision engagée au cours des Conférences de plénipotentiaires.

Il s'agirait d'un recueil permanent qui, mis à la disposition des Membres, permettrait de supprimer les incertitudes relatives à la validité des textes et serait pour l'UIT un instrument utile dans le cadre de la procédure de révision inhérente à chaque Conférence de plénipotentiaires.

La procédure et le répertoire proposés sont comparables à la procédure appliquée par le Conseil et au recueil - à feuillets mobiles - des résolutions et décisions du Conseil.

Pour permettre à la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) d'adopter le système proposé (procédure et répertoire), l'Administration argentine a élaboré le projet de Résolution [ARG/3] ci-après.

ARG/68/7
ADD

PROJET DE RESOLUTION [ARG/3]

Etablissement d'un répertoire des décisions, recommandations, résolutions et voeux adoptés par la Conférence de plénipotentiaires

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

ayant examiné

la proposition relative à l'établissement du répertoire des textes considérés,

reconnaissant

l'intérêt que peut présenter pour l'Union un recueil des textes adoptés par la Conférence de plénipotentiaires (décisions, résolutions, recommandations et voeux);

la nécessité de réexaminer la validité de ces textes dans le cadre de la procédure de révision inhérente aux Conférences de plénipotentiaires,

charge le Secrétaire général

1. de prendre les mesures nécessaires à la compilation des textes en question, qui sera soumise pour examen en 1995 à la session du Conseil;

2. selon la décision du Conseil, de faire publier le répertoire et de le diffuser aux Membres de l'Union.

* * *

VI Entrée en fonctions des membres du Conseil, des fonctionnaires élus et des membres du Comité du Règlement des radiocommunications

Introduction

Les dispositions existantes sont celles des Protocoles additionnels IV, V, VI et VII à la Convention de Nairobi, 1982 (voir l'annexe 1), sauf pour le Comité du Règlement des radiocommunications - pour mémoire, la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) a déterminé la composition du Comité, dont les membres seront élus pour la première fois à Kyoto.

S'agissant des protocoles susmentionnés, le groupe d'experts créé conformément à la Résolution 62 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) a élaboré le projet de texte de la Constitution et de la Convention actuelles de l'UIT selon une conception nouvelle pour ce type de traité international et a recommandé dans son rapport final que la Conférence de plénipotentiaires prenne une décision appropriée en vue du transfert des dispositions relatives aux questions de fond qui sont traitées dans les Protocoles additionnels.

La Conférence de plénipotentiaires ne s'est encore jamais prononcée sur la question.

Conclusions

De fait, il reste à examiner cette question et à prendre une décision appropriée en vue du transfert des dispositions considérées.

A cet égard, l'Administration argentine présente la proposition ci-après (voir l'Annexe 2).

Proposition

Il est proposé d'inclure dans la Convention de l'Union les dispositions complémentaires - nécessaires à la mise en oeuvre de la Constitution - qui s'appliquent à l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions des membres du Conseil, des fonctionnaires élus et des membres du Comité du Règlement des radiocommunications.

Etant donné que les cas considérés ont un caractère permanent, l'Administration argentine se prononce pour des dispositions présentant aussi un caractère permanent.

Toutefois, bien qu'elle couvre les questions traitées dans les Protocoles additionnels IV, V, VI et VII de la Convention de Nairobi, 1982, la proposition porte également sur les délais à fixer entre la désignation et l'entrée en fonctions des intéressés.

En l'occurrence, puisque les nouveaux membres du Conseil sont autorisés à participer aux travaux des Conférences de plénipotentiaires immédiatement après leur désignation, il est proposé d'adopter des dispositions allant dans ce sens.

Concernant le délai entre la désignation et l'entrée en fonctions des fonctionnaires élus et des membres du Comité, l'Administration argentine estime qu'un débat s'impose: c'est la raison pour laquelle le délai de 90 jours indiqué au point 2 (numéro 495B) de la proposition présentée dans l'annexe 2 figure entre crochets.

Annexes: 2

ANNEXE 1

PROTOCOLE ADDITIONNEL IV

Date d'entrée en fonctions du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général

Le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général élus par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) dans les conditions fixées par cette même Conférence entreront en fonctions le 1er janvier 1983.

PROTOCOLE ADDITIONNEL V

Date d'entrée en fonctions des membres du Comité international d'enregistrement des fréquences

Les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences élus par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) dans les conditions fixées par cette même Conférence entreront en fonctions le 1er mai 1983.

ANNEXE 1 (suite)

PROTOCOLE ADDITIONNEL VI

Election des directeurs des Comités consultatifs internationaux

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) a adopté des dispositions prévoyant l'élection des directeurs des Comités consultatifs internationaux par la Conférence de plénipotentiaires. Il a été décidé d'appliquer les mesures suivantes à titre intérimaire:

1. Jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, les directeurs des Comités consultatifs internationaux seront élus par leurs assemblées plénières, conformément à la procédure établie par la Convention internationale des télécommunications de Málaga-Torremolinos (1973).

2. Les directeurs des Comités consultatifs internationaux, élus en vertu des dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, resteront en fonctions jusqu'à la date à laquelle leurs successeurs élus par la prochaine Conférence de plénipotentiaires prendront leurs fonctions selon la décision de cette Conférence.

PROTOCOLE ADDITIONNEL VII

Arrangements transitoires

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) a adopté les dispositions suivantes qui seront appliquées à titre provisoire jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982):

1. Le Conseil d'administration, qui sera composé de quarante et un Membres élus par la Conférence selon la procédure fixée par ladite Convention, pourra se réunir aussitôt après son élection et exécuter les tâches que la Convention lui confie.

2. Le président et le vice-président que le Conseil d'administration élira au cours de sa première session resteront en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs, qui aura lieu à l'ouverture de la session annuelle de 1984 du Conseil.

ANNEXE 2

CHAPITRE IV (CV)

Autres dispositions

ARG/68/8
ADD

ARTICLE 35ter (CV)

Entrée en fonctions des membres du Conseil, des fonctionnaires élus et des membres du Comité du Règlement des radiocommunications

495A 1. Les membres du Conseil élus prennent leurs fonctions dès la première session du Conseil suivant la date à laquelle la Conférence de plénipotentiaires a procédé à leur élection.

495B 2. Les fonctionnaires élus et les membres du Comité du Règlement des radiocommunications entrent en fonctions [90] jours après la date de clôture de la Conférence qui a procédé à leur élection.

495C 3. Les membres du Conseil, les fonctionnaires élus et les membres du Comité du Règlement des radiocommunications sortants cessent leurs fonctions au moment où leurs successeurs élus entrent en fonctions.

* * *

VII Contributions des exploitations reconnues, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales

ARG/68/9

L'Administraiton argentine estime qu'il convient d'examiner la question des contributions d'entités participant aux activités des Secteurs de l'Union tout en n'étant pas des Membres afin de déterminer:

1. si le volume de ces contributions correspond à un niveau raisonnable de participation aux coûts; et
2. s'il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements, en déterminant pour cela la procédure à suivre.

L'Administration argentine estime que, au cas où la Conférence se prononcerait en faveur de certains réajustements visant à élever le niveau des contributions qui émanent des entités considérées, il convient d'éviter que les réajustements en question aient des répercussions sur le Secteur du développement des télécommunications.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 69-F
5 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TELECOM 95: LE PROGRAMME POUR LE DEVELOPPEMENT

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Conférence, en annexe au présent document, un rapport succinct sur le Programme de TELECOM 95 pour le développement, dont la mise en oeuvre est rendue possible par le parrainage des sociétés suivantes: Alcatel, Cable & Wireless, Ericsson, IBM, MCI, Motorola, NEC, Northern Telecom, Nynex, Philips, Siemens, Telebras et TIA.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE 1

TELECOM 95: Le programme pour le développement

1 Introduction

L'objet du présent document est de fournir des renseignements à la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) sur le programme qu'il est proposé de mettre en oeuvre, dans le cadre de TELECOM 95, en faveur des pays les moins avancés (PMA), des pays à faible revenu et des nouveaux pays industriels (NPI).

Dès 1971, la communauté internationale a recensé une catégorie de pays appelés pays les moins avancés (PMA) dont les caractéristiques sont les suivantes: revenu très faible, développement des ressources humaines médiocre et handicaps à long terme pour le développement de la croissance.

Une deuxième catégorie comprend des pays qui n'ont pas atteint un niveau adéquat de développement autonome - tout en n'étant pas des PMA - et qui peuvent être définis comme des pays à faible revenu.

Une troisième catégorie comprend les nouveaux pays industriels (NPI), où des sociétés de recherche-développement contribuent à l'essor des télécommunications nationales.

2 Programme d'action

Afin de donner suite à la Résolution 1 adoptée par la Conférence mondiale de développement des télécommunications tenue à Buenos Aires, de réduire les écarts dans le domaine de la technologie et des prestations de services, et aussi de faciliter les échanges d'informations, l'UIT a l'intention d'associer les PMA à TELECOM 95 par l'intermédiaire du "Programme pour le développement" et d'encourager la participation des pays à faible revenu et des NPI à ce Programme.

Un certain nombre d'exposants de TELECOM ont rapidement décidé de soutenir une telle initiative, et leurs contributions volontaires permettront d'inviter à Genève, à l'aide d'un système de bourses, quelque 150 représentants des administrations des pays concernés. Dans le cadre des échanges d'informations et du transfert de technologie prévus, l'action conjointe de l'UIT et des entreprises qui parrainent le Programme (Alcatel, Cable & Wireless, Ericsson, IBM, MCI, Motorola, NEC, Northern Telecom, Nynex, Philips, Siemens, Telebras et TIA) permettra aux représentants de ces pays de:

- participer à des cycles d'études spécialement conçus et orientés (ressources humaines et technologie);
- visiter l'Exposition et participer au Forum de TELECOM.

En outre, un forum destiné aux sociétés de recherche-développement des NPI sera organisé dans le cadre du Programme pour le développement. Plusieurs sociétés seront invitées en tant qu'exposants au titre du Projet pilote de TELECOM 95 relatif aux nouveaux pays industriels (NPI).

3 Conclusion

L'initiative de l'UIT permet de donner suite à la Recommandation 1 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), dans laquelle il est demandé à l'Union de faciliter "le transfert de technologie et d'information indispensable aux pays en développement".

Le Secrétaire général exprime sa reconnaissance aux entités qui parrainent le Programme pour le développement et incite d'autres entités à contribuer à la mise en oeuvre de ce Programme pour TELECOM 95.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 70-F
12 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

RAPPORT SUR LA PRESENCE REGIONALE DE L'UIT

Le présent document est une synthèse des différents éléments figurant dans les Documents C94/52, C94/69 et C94/102, ainsi que des opinions exprimées à ce sujet pendant les débats du Conseil à sa session de 1994. Il propose un cadre de référence (missions et objectifs) à la présence régionale, ainsi que des directives concernant les mesures à prendre pour adapter la présence régionale à la nouvelle donne des télécommunications et du développement.

La Conférence de plénipotentiaires est invitée à approuver les Recommandations figurant dans le présent document.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

RAPPORT SUR LA PRESENCE REGIONALE DE L'UIT

1. INTRODUCTION

En application des dispositions de la Résolution 17 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) et comme suite aux préoccupations que le Conseil avait exprimées à sa session de juin/juillet 1993, trois documents concernant la présence régionale de l'UIT ont été examinés lors de la session de 1994 du Conseil.

- Un rapport du Secrétaire général (Document C94/52) présentant les résultats d'une évaluation de la présence régionale de l'UIT conduite par le BDT. Ce rapport analysait les difficultés et les problèmes rencontrés dans l'exercice de la présence régionale et recommandait le renforcement de cette présence par des mesures telles que le regroupement éventuel du personnel hors siège de l'UIT dans un plus petit nombre de Bureaux et une redéfinition de ses responsabilités.

- Un rapport établi par le Corps commun d'inspection des Nations Unies (Document C94/69), dont les conclusions correspondaient de manière générale à celles de l'évaluation interne et qui contenait un certain nombre de recommandations concernant notamment la gestion de la présence régionale.

- Une contribution du Canada, de la France et du Royaume du Maroc (Document C94/102), dont les représentants, à la session précédente du Conseil, avaient manifesté le souhait d'être associés à l'évaluation. Il y était souligné en particulier qu'une définition précise des objectifs et des missions de la présence régionale devait être établie par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, de manière que les structures optimales puissent être mises en place et que les ressources appropriées puissent être dégagées.

Lors de l'examen de ces documents, un accord général s'est dégagé sur la nécessité de redéfinir les objectifs et les missions de la présence régionale et d'établir à partir de là une définition claire des responsabilités respectives du siège et des bureaux régionaux.

Le Secrétaire général a été prié de préparer à l'intention de la Conférence de plénipotentiaires un rapport fondé sur les conclusions préliminaires présentées dans le Document C94/102 et traduisant les avis exprimés pendant la discussion.

Le présent rapport commence par un rappel des principales phases d'évolution de la présence régionale et une brève analyse des défaillances d'ordre structurel et opérationnel qui ont empêché les Bureaux hors du siège d'opérer de manière optimale. Il y est ensuite recommandé que des objectifs et des missions précis soient assignés désormais à ces Bureaux pour leur permettre de mener à bien leurs activités. La définition de ces objectifs et de ces missions doit naturellement tenir compte d'un certain nombre de facteurs externes et internes à l'UIT, notamment de l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications et des nouvelles activités du BDT, telles qu'elles découlent de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994). Dans cette perspective, un certain nombre de propositions sont soumises à la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994).

2. LA PRESENCE REGIONALE - HISTORIQUE ET EXPERIENCE ACQUISE

L'histoire de la présence régionale de l'UIT a été marquée par deux étapes importantes: la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) et la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) qui ont adopté des Résolutions importantes concernant le développement de la coopération technique et le renforcement de la présence régionale.

2.1 La Conférence de plénipotentiaires de Nairobi

Depuis le début de sa participation aux activités de développement des télécommunications, c'est-à-dire depuis 30 ans, l'UIT a mis en oeuvre différentes formes de présence régionale, depuis les conseillers régionaux de l'UIT (financés sur des fonds PNUD) jusqu'au détachement dans quatre régions d'experts en formation régionale (Regional Training Experts) qui relevaient du Département de la coopération technique (DCT).

Toutefois, c'est en 1982, à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, que, sur la base des conclusions d'un rapport du Conseil d'administration sur "l'avenir des activités de coopération technique de l'UIT" (Document 47), la nécessité d'une présence régionale renforcée de l'Union a été formellement reconnue, pour la première fois, dans la Résolution 26 ("Présence régionale de l'UIT") adoptée par ladite Conférence.

Dans cette Résolution, la Conférence reconnaissait, entre autres, "la nécessité de contacts étroits et permanents entre l'Union et tous les pays des diverses régions géographiques et les avantages qui en résultent pour tous" et décidait que "le principe d'une présence régionale plus étoffée de l'Union s'imposait de façon à accroître l'efficacité de son assistance aux pays Membres, notamment aux pays en développement". Elle chargeait le Secrétaire général de "procéder aux études de coût-utilité et d'organisation nécessaires afin d'atteindre un renforcement de la présence dans les régions" et de "soumettre, au plus tard le 1er mars 1983 , un rapport contenant des recommandations à la session de 1983 du Conseil d'administration".

A la suite de l'adoption par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi de la Résolution 26 et de l'approbation, par le Conseil, à sa 39e session, des mesures recommandées en vue du renforcement de la présence régionale de l'Union, six représentants de zone ont pris leurs fonctions en 1984 à Dakar (Sénégal), Harare (Zimbabwe), Colombo (Sri Lanka), Jakarta (Indonésie), Santiago (Chili) et Tégucigalpa (Honduras), après que les Administrations concernées eurent accepté de supporter les dépenses afférentes aux facilités d'accueil (bureaux, franchise pour les télécommunications officielles, appui local). Un troisième représentant de zone pour l'Afrique a pris ses fonctions en 1986 à Yaoundé (Cameroun).

En 1986 également, quatre représentants régionaux supérieurs ont été nommés par l'UIT à Addis-Abeba (Ethiopie), Bogota (Colombie) Bangkok (Thaïlande) et Manama (Bahrëin). A la suite de ces mesures, la présence régionale était assurée à la fin de 1986, dans chaque région, par le dispositif suivant:

- un représentant régional supérieur, dont le poste était financé sur le budget ordinaire de l'Union. Celui-ci avait pour mission:

a) de représenter le Secrétaire général pour les questions de politique générale auprès des gouvernements, administrations et organes des Nations Unies de la Région;

b) de développer les contacts avec les organismes régionaux ou sous-régionaux;

c) d'aider et de conseiller les pays en développement sur les questions pertinentes concernant l'Union;

d) de faire rapport au Secrétaire général et d'assumer principalement des fonctions inhérentes au rôle de l'UIT en tant qu'institution spécialisée.

- des représentants de zone, recrutés parmi les administrateurs de projet précédemment affectés au siège de l'UIT, dans les divisions régionales du DCT ou parmi les fonctionnaires supérieurs ayant participé à des projets régionaux hors siège.

Leur mission, telle qu'elle avait été définie en 1984, était:

a) de conseiller et assister un groupe défini de pays en développement, généralement dans les limites d'une sous-région donnée, sur des questions de développement;

b) d'identifier, d'élaborer et de mettre en oeuvre des projets, de contrôler et d'évaluer leur état d'avancement;

c) d'entretenir des contacts étroits avec les administrations concernées, les représentants résidents du PNUD, les directeurs de projet et les experts;

d) de participer aux discussions, réunions et cycles d'études en rapport avec les projets mis en oeuvre.

Les représentants de zone faisaient rapport aux divisions régionales respectives du DCT au siège. Leurs emplois étaient financés en partie sur les dépenses d'appui remboursées par le PNUD et en partie sur le budget ordinaire de l'Union. Ils agissaient dans le cadre des fonctions de l'UIT découlant à la fois de son rôle d'agent d'exécution et de celui d'institution spécialisée.

- des experts régionaux en développement des ressources humaines dont les activités correspondaient au rôle de l'UIT, en tant qu'institution spécialisée.

2.2 La Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989)

La Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) a marqué une deuxième étape importante dans l'histoire de la présence régionale de l'Union, en même temps qu'elle créait le Bureau de développement des télécommunications (BDT).

Prenant en compte les conclusions du rapport du Conseil d'administration sur la nature évolutive de la coopération technique de l'UIT et des activités connexes sur le terrain "(Document 33) qui faisaient ressortir la nécessité, "compte tenu des résultats encourageants obtenus, de renforcer la présence régionale de l'Union et d'accroître son efficacité, afin d'améliorer l'assistance fournie aux pays en développement", la Conférence a en effet décidé, dans sa Résolution 17, "qu'une présence régionale plus étoffée de l'Union s'imposait". Elle a chargé le Secrétaire général d'effectuer les études nécessaires afin de renforcer cette présence et de soumettre le plus tôt possible un rapport contenant des recommandations pour le Conseil.

L'une des premières conséquences de la décision de la Conférence de plénipotentiaires de Nice de créer le BDT et de renforcer la présence régionale a été le transfert, du budget du Secrétariat général au budget du BDT, des quatre emplois de représentants régionaux supérieurs. Parallèlement, le Secrétaire général était chargé, par la Résolution 19 ("Dispositions transitoires destinées à permettre au Bureau de Développement des télécommunications de commencer son travail") "de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en service du BDT, à partir d'un noyau de personnel et de ressources issu du département de la coopération technique" et de présenter un rapport ainsi que des recommandations au Conseil d'administration dès que possible.

Lors de sa 45e session (juin 1990), le Conseil a étudié un rapport présenté par le Secrétaire général (Document 6967), qui contenait une description détaillée de la structure administrative et fonctionnelle du BDT, avec des propositions précises en vue de la mise en oeuvre progressive d'une présence régionale renforcée. Sous réserve des recommandations que pourrait faire ultérieurement la C.H.N., également saisie de ce document, le Conseil a approuvé la structure provisoire du BDT recommandée dans le Document 6967, y compris l'organisation qui serait mise en place par étapes au titre de la présence régionale.

Cette organisation était définie comme suit :

- la présence du BDT sur le terrain serait assurée sous forme de quatre bureaux régionaux (Afrique, Amérique, Asie-Pacifique et Etats arabes);

- pour consolider cette présence et assurer également sa répartition en fonction des besoins réels de chaque région, un ou plusieurs bureaux de zone seraient mis en place dans chaque région, sous l'autorité du bureau régional correspondant;

- le dispositif régional devrait être conçu en fonction des besoins et des particularités de chaque région. En particulier, l'implantation des bureaux régionaux et des bureaux de zone et leur dotation en personnel devraient être suffisamment souples pour pouvoir s'adapter à l'évolution des programmes dans chaque région;

- les structures régionales devraient être investies d'une responsabilité et d'une autorité aussi larges que possible en vue de leur participation directe aux activités sur le terrain.

La mise en place de cette nouvelle structure s'est faite de manière accélérée en 1990-91, la direction du BDT appliquant la recommandation du Document 6967 qui invitait à "un redéploiement des effectifs du siège pour assurer la disponibilité sur le terrain d'un ensemble de compétences techniques et de capacités en matière de gestion". Mais c'est en 1992 qu'ont été prises les mesures finales pour mettre en oeuvre pleinement la Résolution 17 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice.

Tous les emplois de la catégorie professionnelle dans les Régions ont été pourvus par voie de transfert sur le terrain de cinq administrateurs de projet, auxquels sont venus s'ajouter huit experts dont quatre en gestion de réseau, exploitation et maintenance. Les divisions régionales du siège ont été démantelées. certains des administrateurs de projet étant transférés du siège vers le terrain, ramenant ainsi les anciennes divisions régionales au niveau d'unités de coordination régionales. Les activités des anciennes divisions régionales du siège ont été réparties entre les coordonnateurs de région au Département des activités hors siège (FOP). En 1993, le Département des activités hors siège et les Bureaux régionaux ont commencé à fonctionner conformément à la nouvelle structure approuvée par le Conseil en juin 1990 et sur la base du Document 46/7107 adopté par le Conseil lors de la session de 1991.

On compte aujourd'hui 4 bureaux régionaux et 8 bureaux de zone opérationnels, comprenant au total 43 fonctionnaires, dont 28 de catégorie professionnelle (voir Annexe 1). Cette situation est à comparer avec celle de la fin de 1989, avant l'application de la Résolution 17 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice, où la présence régionale était assurée par 7 représentants de zone et 4 administrateurs en gestion et développement des ressources humaines, auxquels s'ajoutaient les 4 représentants régionaux supérieurs, dont les emplois ont été supprimés, entre le 31 décembre 1989 et le 30 juin 1990.

3. EXPERIENCE PASSEE ET SITUATION ACTUELLE

L'expérience acquise par l'UIT en ce qui concerne la mise en oeuvre de la présence régionale, après les mesures prises en 1990-91 en vue de renforcer cette présence n'est pas encore assez grande, pour qu'il soit possible de procéder, à ce stade, à une évaluation précise, complète et objective des avantages et des inconvénients respectifs offerts par la nouvelle organisation mise en place et de ses faiblesses de fonctionnement.

Toutefois, ainsi que le soulignent à la fois le rapport interne d'évaluation de la présence régionale (Document C94/52) et le rapport du Corps commun d'inspection (Document C94/69) présentés à la dernière session du Conseil, certaines faiblesses ou insuffisances d'ordre structurel et opérationnel sont à noter dès à présent. Elles sont en partie imputables au processus interne qui a conduit, depuis 1990, au renforcement de la présence régionale, mais s'expliquent également par des facteurs externes, tels que l'évolution de l'environnement mondial des télécommunications et les nouvelles orientations du PNUD en matière d'exécution de projets. Ces facteurs extérieurs modifient de manière très significative les données de la politique de coopération technique menée jusqu'alors par l'UIT et, par voie de conséquence, le rôle, les missions et les conditions de fonctionnement de la présence régionale.

3.1 Résultats de l'expérience passée (1982-1990)

Jusqu'en 1990, ainsi qu'il est indiqué plus haut, la présence régionale, dans le cadre des activités de coopération et d'assistance technique de l'Union, était assurée essentiellement au niveau professionnel par les 7 représentants de zone et un certain nombre d'experts régionaux. Leurs fonctions étaient, de manière générale, bien définies. Celles des représentants de zone découlaient principalement du rôle de l'UIT en tant qu'agent d'exécution de projets, alors que celles des experts régionaux découlaient de celui d'institution spécialisée. Toutefois, l'organisation mise en place et l'assignation des tâches répondaient principalement à l'objectif d'assurer, de manière aussi satisfaisante que possible, le développement des activités de coopération technique sur le terrain, à travers l'identification, la formulation, la supervision, la réalisation et le suivi de projets nationaux ou régionaux de télécommunication, pour la plupart financés par le PNUD, sur la base des propositions élaborées par les représentants de zone.

Ainsi le rapport sur l'activité de l'Union pour 1986 fait état de l'exécution de programmes, pour les projets du PNUD, s'élevant à près de 23 millions de dollars EU, par rapport à un montant total de quelque 27 millions de dollars EU pour l'ensemble des projets exécutés par l'Union, toutes sources de financement confondues.

Pendant la période 1982-1990, les activités de coopération technique de l'Union ont été axées sur la réalisation d'objectifs précis de développement :

- par la promotion du développement de réseaux de télécommunication régionaux, en vue de leur intégration dans le système de télécommunication mondial;

- par le renforcement des services techniques et administratifs nationaux de télécommunication des pays en développement;

- par la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine des télécommunications.

Pendant cette période, le montant en dollars EU des projets financés par le PNUD et exécutés par l'UIT est resté relativement stable, dans une conjoncture marquée par des fluctuations monétaires importantes, avec toutefois une tendance nette à la baisse du nombre effectif des projets du PNUD (135 en 1988 contre 167 en 1982). En même temps, les dépenses afférentes à la présence régionale sont demeurées stables.

De l'avis général des observateurs ainsi que des administrations concernées, la présence régionale s'est exercée, pendant cette période, de manière assez satisfaisante et a donné de bons résultats, malgré certaines difficultés de gestion et l'impact occasionné sur l'équilibre du budget de l'Union par la décision du Conseil d'administration du PNUD, en 1980, de limiter à 13% du montant des projets, le niveau de remboursement des dépenses d'appui de l'UIT au titre de la gestion de ces projets.

Ainsi, dans le rapport du Corps commun d'inspection sur les activités de coopération technique de l'UIT (1986), qui avait été demandé par le Conseil d'administration (1985), il était souligné que le détachement des représentants de zone avait été positif et que les services que ceux-ci avaient fournis en ce qui concerne l'appui sectoriel ainsi que la supervision, la mise en oeuvre et le contrôle des projets avaient incontestablement été utiles. Un point de vue similaire était exprimé dans le document 6967, présenté au Conseil d'administration (1990), dans lequel il était noté que "la présence régionale avait donné, de manière générale, des résultats fructueux et que les pays Membres des différentes régions avaient reconnu et apprécié les conseils et assistance que leur apportait ce dispositif".

Ces résultats doivent être placés dans le contexte de la politique de diversification de la coopération technique suivie dans les années 80, période pendant laquelle l'UIT était souvent sollicitée par les pays en développement pour participer à la mobilisation des moyens d'investissement ainsi que pour superviser ou contrôler l'installation d'équipements ou l'exécution d'essais de recette.

Les activités menées au titre de la présence régionale restaient toutefois axées, dans une large mesure, sur l'exécution des projets financés par le PNUD.

La création du BDT en 1989 et l'évolution du contexte extérieur ont eu pour effet de modifier cette situation.

3.2 Evolution du contexte extérieur

Alors que la Conférence de plénipotentiaires (Nice 1989) décidait de créer un nouvel organe permanent de l'UIT, le Bureau de développement des télécommunications (BDT), doté d'un mandat plus large que celui du département de la Coopération technique (DCT) et de renforcer la présence régionale de l'Union, une série de facteurs allaient modifier sensiblement le contexte extérieur dans lequel cette présence s'exerçait.

Parmi ces facteurs on doit relever tout particulièrement:

- les nouvelles orientations du PNUD vis à vis de l'exécution des projets et la diminution progressive de son rôle d'institution de financement pour promouvoir la réalisation de projets de télécommunication;

- l'évolution de l'environnement mondial des télécommunications.

3.2.1 Les nouvelles orientations du PNUD

Pendant les années 80, l'assistance du PNUD au titre de la coopération technique se traduisait généralement par la mise en oeuvre et le financement de projets dans le cadre de plans de développement globaux préparés par les gouvernements des pays bénéficiaires. Les activités de programmation proprement dites étaient du ressort de ces pays, alors que les institutions spécialisées, comme l'UIT jouaient un rôle consultatif. L'UIT, pour sa part, apportait son aide aux administrations de télécommunication concernées sous la forme d'un appui sectoriel, en préparant soit des études de secteur et des plans directeurs, soit des analyses de secteur ou des propositions de projet. Un nombre appréciable de ces propositions de projet était généralement approuvé, leur exécution étant confiée à l'UIT.

En 1990, le PNUD a décidé d'adopter une nouvelle politique générale, qui donne la préférence à "l'exécution nationale" des projets et des programmes. Désormais ce sont les gouvernements des pays en développement eux-mêmes qui décident si les projets financés par le PNUD doivent être exécutés par des institutions spécialisées du système des Nations Unies, une autre organisation internationale ou un consultant privé de leur choix. De plus, le PNUD privilégiera à l'avenir l'élaboration de programmes multisectoriels aux niveaux national et régional, dont les projets de télécommunication ne seront qu'une des composantes. Cette double orientation nouvelle a, entre autres, pour effets de :

- réduire la masse budgétaire moyenne allouée aux projets sectoriels, et notamment à ceux des télécommunications, alors que les coûts administratifs de gestion augmentent;

- ramener dans la plupart des cas le rôle des institutions spécialisées comme l'UIT à un rôle de sous-traitant;

- favoriser les projets de courte durée en lieu et place des projets de longue durée;

- stimuler la concurrence entre les agences d'exécution pour l'obtention de projets sectoriels;

- stimuler aussi la concurrence entre les agences d'exécution traditionnelles et d'autres organismes, en vue de la réalisation des projets.

Ce changement d'orientation du PNUD s'est accompagné d'une forte diminution des ressources accordées par cet organisme aux projets de télécommunication de l'UIT (19,8 millions de dollars EU en 1992 contre 27,3 millions en 1990). Cette évolution s'est accentuée en 1993 et en 1994 avec, pour conséquence, une réduction importante du nombre total de projets mis en oeuvre par l'Union (177 en 1992, 138 en 1993, 110 prévus pour 1994), malgré l'apport complémentaire, parfois très appréciable dans certaines régions de fonds provenant de sources extérieures.

3.2.2 L'évolution de l'environnement mondial des télécommunications

Depuis quelques années, le secteur des télécommunications est marqué par des changements importants et rapides, sous l'effet conjugué de l'évolution technologique et des forces du marché. Face à la convergence progressive des télécommunications, de l'informatique et de la radiodiffusion, à la diversification croissante des besoins de la clientèle et à l'apparition sur le marché de nouveaux acteurs, les gouvernements des pays tant industrialisés qu'en développement ont été amenés, d'une part, à restructurer leur secteur des télécommunications, en séparant notamment les fonctions de réglementation et d'exploitation, et d'autre part, à libéraliser, dans des proportions plus ou moins importantes, l'exploitation des services et réseaux de télécommunication qui bénéficiait, le plus souvent, jusqu'alors d'un monopole de droit ou de fait, accordé à l'administration publique exploitante. Les formes de cette restructuration peuvent varier d'un pays à l'autre, tant en ce qui concerne l'ampleur des réformes entreprises que leur calendrier de mise en oeuvre, compte tenu des politiques nationales suivies. Ainsi, dans certains pays, le processus de restructuration, suivi le plus souvent d'une ouverture du capital des exploitants nationaux aux investissements privés, peuvent conduire à une libéralisation significative des marchés de télécommunication nationaux concernés.

Il s'agit toutefois d'une évolution générale qui devrait toucher dans les dix prochaines années l'ensemble des pays Membres de l'UIT. Dès à présent, elle influe sur la composition de l'UIT, les administrations Membres étant de plus en plus nombreuses à passer du statut d'exploitants à celui d'autorités chargées de la politique générale et de la réglementation, alors qu'augmente le nombre des exploitations reconnues et autres entités participant aux travaux de l'un ou l'autre des trois Secteurs.

De nouveaux besoins se font également jour, notamment dans les pays en développement, de la part des Membres comme des exploitations reconnues, qui doivent s'adapter à ce nouvel environnement en voie de mondialisation, sous l'effet de la convergence technologique, de l'émergence de nouveaux systèmes de télécommunication par satellite couvrant une grande partie du globe et de la création de consortiums internationaux de télécommunication associant, selon des formes juridiques différentes, plusieurs exploitants nationaux.

Compte tenu de ces changements, l'UIT, et plus particulièrement le BDT, doivent élargir leur assistance aux pays en développement, en les aidant notamment à:

- évaluer l'utilité et l'ampleur des réformes ou des aménagements à introduire dans l'organisation et la réglementation de leur secteur des télécommunications;

- identifier les sources de financement auxquelles ils peuvent avoir recours pour engager les investissements nécessaires au développement de leur infrastructure;

- mesurer les effets de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur les conditions de fourniture des services de télécommunication et leur réglementation;

- élaborer des méthodes et des programmes pratiques de formation professionnelle pour la planification, l'installation, l'exploitation et la maintenance de services de télécommunication basés sur les nouvelles technologies.

Ces changements invitent naturellement à reconsidérer l'organisation et les fonctions de la présence régionale telle qu'elle a été renforcée après la Conférence de plénipotentiaires de Nice, dans le cadre de l'application de la Résolution 17, ainsi que les procédures régissant les relations hiérarchiques et fonctionnelles entre le siège et le terrain.

3.3 Situation actuelle de la présence régionale

De toute évidence, l'organisation et les fonctions actuelles de la présence régionale de l'UIT ne reflètent pas les modifications du contexte extérieur intervenues ces dernières années, les mesures prises en 1991-1992 en vue du renforcement du dispositif régional de l'Union étant contemporaines de ces modifications. En particulier, les structures (bureaux régionaux et bureaux de zone) et les procédures de gestion actuelles demeurent axées sur la mise en oeuvre de projets financés principalement par le PNUD.

3.3.1 Les structures de la présence régionale

Le schéma adopté par le Conseil en 1990, qui comprenait la mise en place de 4 bureaux régionaux et d'un certain nombre de bureaux de zone, visait à répondre à un double objectif: assurer une présence "consolidée" du personnel sur le terrain tout en permettant une large répartition géographique tenant compte des particularismes sous-régionaux. Selon ce schéma, la mise en place d'une présence "consolidée" devait s'accompagner d'une délégation appropriée d'autorité et de responsabilité par le siège, dans le cadre des fonctions spécifiques confiées au BDT par la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989).

Dans la pratique, la mise en place de la présence régionale s'est faite de manière assez empirique, en fonction des facilités d'accueil offertes par différents pays et sans prendre en compte la nécessité de prévoir une période transitoire pour mettre au point les mécanismes entre le siège et le terrain ainsi que les délimitations de responsabilité.

A certains égards, la situation actuelle peut être considérée comme non optimale, puisque cinq seulement des douze bureaux répartis dans le monde entier ne comptent actuellement qu'un fonctionnaire de la catégorie professionnelle.

Cette dotation légère en personnel ne permet pas d'assurer, malgré la qualité professionnelle du personnel en place, un fonctionnement satisfaisant des bureaux concernés lorsque le fonctionnaire est en mission. Par ailleurs, elle ne favorise pas une réelle synergie des connaissances et des expériences acquises, les bureaux de zone étant trop dispersés au sein d'une même région, avec parfois des communications difficiles entre eux.

A ces questions d'organisation s'ajoutent des difficultés de fonctionnement; la distinction établie en 1991, lors de la création des emplois dans les bureaux régionaux et les bureaux de zone, entre les fonctions d'agent d'exécution et d'institution spécialisée s'avère en effet difficile à appliquer, compte tenu du caractère interactif de ces deux fonctions et des problèmes de coordination qu'elle pose avec le siège, vu la structure actuelle du BDT, conçue avec différents niveaux de responsabilité en matière de coordination aux plans administratif et opérationnel.

Ce point a été noté particulièrement dans le rapport d'évaluation interne de la présence régionale de l'UIT (document C94/52) où il est relevé que la séparation, au niveau de la présence régionale des fonctions d'agent d'exécution et d'institution spécialisée réduit l'efficacité de l'UIT. Il est précisé que cet avis est partagé par les membres du personnel hors siège, ceux-ci ayant fait observer que les deux fonctions sont inséparables. "La fonction d'institution spécialisée contribue en effet à instaurer un rapport de confiance avec les administrations, ce qui permet en outre de déterminer l'existence de besoins, cette opération conduisant à la constitution de documents de projet".

Des aménagements dans l'organisation et les modalités de fonctionnement de la présence régionale s'imposent donc, si l'on souhaite utiliser au mieux les ressources disponibles et procéder aux adaptations nécessaires, compte tenu notamment du renforcement du rôle de l'UIT-D, en tant qu'institution spécialisée, après l'adoption par la CMDT-1994 du Plan d'action de Buenos Aires. La réalisation de ces aménagements doit aller de pair avec une révision de certaines procédures et pratiques administratives appliquées actuellement entre le siège et les unités sur le terrain, ce qui pose le problème d'une décentralisation éventuelle de certaines activités.

3.3.2 Les problèmes de décentralisation

Outre les problèmes de structure, les conditions dans lesquelles la décentralisation et le renforcement des activités sur le terrain ont été effectués peuvent prêter à discussion. Dans la recommandation présentée par le Document 6967 (CA45-61) concernant les structures et les fonctions du Bureau de développement des télécommunications (BDT), il était relevé (paragraphes 116 et 117) que :

- "les activités qui exigent une interaction continue ou étroite de l'Union avec les pays Membres et les organisations régionales ou sous-régionales concernées par le développement des télécommunications, doivent être progressivement de plus en plus centrées au coeur de la région elle-même, qu'il s'agisse d'identifier des besoins spécifiques et les programmes et projets qui en découlent, de leur formulation et de leur mise en oeuvre, du contrôle et des rapports de l'avancement, de la coordination locale au niveau des pays, des sous-régions et des régions";

- "les besoins prévus et en évolution vont nécessairement impliquer une délégation progressive et substantielle d'autorité et de responsabilité du siège vers les unités sur le terrain, avec une responsabilisation accrue de ces dernières, institutionnalisées de manière approfondie sous la forme d'une délégation régionale."

A l'examen, il apparaît que le transfert du personnel du siège sur le terrain, en 1992-1993, n'a pas été accompagné d'une politique réelle de décentralisation, s'appuyant sur un plan d'ensemble préalablement défini, comprenant à la fois une délimitation claire des responsabilités du siège tant au plan administratif que financier et une liste des domaines d'activités pour lesquels une délégation effective d'autorité était consentie aux unités sur le terrain, compte tenu des structures mises en place.

On doit noter toutefois que par la suite, après discussion avec les Chefs des bureaux régionaux, certaines améliorations ont été apportées aux procédures administratives appliquées dans les relations entre le siège et ces bureaux, notamment en ce qui concerne la préparation et l'accomplissement de missions sur le terrain, domaine dans lequel la présence régionale jouit actuellement d'une plus grande autonomie de gestion.

Mais, dans leur majorité, les procédures administratives et comptables actuellement en vigueur entre le siège et le terrain sont celles établies par l'ancien Département de la coopération technique (DCT), à l'occasion de la mise en place des représentants de zone. Par ailleurs, elles découlent, pour celles relatives à l'exécution des projets, du manuel des procédures du PNUD et constituent à cet égard, une contrainte pour le BDT lui-même.

En outre, la distinction établie, dans les descriptions d'emploi des fonctionnaires en place dans les bureaux régionaux et les bureaux de zone, entre les fonctions découlant du rôle de l'UIT en tant qu'institution spécialisée et celles découlant du rôle d'agent d'exécution de projets s'avère difficile dans son application, compte tenu de la complémentarité et de l'interactivité de ces fonctions et des problèmes de coordination avec le siège que cette distinction occasionne.

4. OBJECTIFS ET MISSIONS DE LA PRESENCE REGIONALE DE L'UIT

Il ressort de l'analyse de la situation actuelle de la présence régionale qu'il convient d'apporter certaines améliorations à son organisation, à ses conditions de fonctionnement et aux procédures et pratiques administratives appliquées entre le siège et les unités sur le terrain. L'ampleur de ces améliorations dépend beaucoup des objectifs concrets et des missions précises qu'il est à la fois possible et souhaitable de confier aux bureaux hors siège.

4.1 Objectifs de la présence régionale

Toute définition des objectifs de la présence régionale doit se fonder, en premier lieu, sur l'objet de l'UIT, tel qu'il est énoncé à l'article 1 de la Constitution (Genève, 1992) et sur les fonctions de chacun des trois Secteurs de l'Union, et prendre ensuite en compte la part de décentralisation effective que l'on souhaite mettre en oeuvre pour les activités respectives de chacun de ces Secteurs. Il convient également d'évaluer les conditions dans lesquelles une délégation de représentation du Secrétariat général peut se faire au niveau régional. Toutefois, deux objectifs généraux semblent devoir d'emblée être assignés à la présence régionale de l'UIT:

- assurer des contacts étroits et permanents entre l'Union et tous les pays des diverses régions géographiques;

- satisfaire, autant que faire se peut par des actions sur le terrain, les besoins croissants et diversifiés des divers pays, sous-régions et régions, en matière d'information, de conseils et d'assistance dans le domaine des télécommunications.

Ces deux objectifs ont été reconnus par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982), puis réaffirmés par la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989), dans les Résolutions qu'elles ont adoptées sur la présence régionale. Ils justifient l'existence d'une présence régionale étoffée mais ne constituent pas une base suffisante pour pouvoir évaluer quelles devraient être les missions et les tâches des unités sur le terrain dans le cadre des activités générales de l'Union et des activités spécifiques de chacun de ses trois Secteurs.

Il est vrai que certains documents internes à l'UIT contiennent des descriptions d'emploi de fonctionnaires hors siège, donnant des indications précises sur les fonctions attribuées et les tâches à réaliser; ils ne donnent cependant pas une vue d'ensemble des objectifs concrets de la présence régionale et de ses missions.

Un effort doit donc être entrepris dans ce sens, sur la base de critères tels que:

- la limitation des ressources disponibles pour l'organisation et le fonctionnement de la présence régionale;

- l'opportunité d'établir un ordre de priorité dans les missions et les tâches qui pourraient être confiées aux unités sur le terrain, compte tenu notamment des besoins des pays en développement, de la nature des activités de chacun des trois Secteurs et des contraintes internes de gestion.

Sur la base de ces critères, il apparaît que la présence régionale devrait servir essentiellement de force d'appui au BDT pour réaliser sur le terrain un certain nombre d'activités et d'actions, s'inscrivant dans la politique générale de développement des télécommunications de l'Union, comme suite notamment à l'adoption par la CMDT-94 du Plan d'action de Buenos Aires. Ce faisant, les bureaux hors siège pourraient également, mais de manière complémentaire, assurer, par délégation d'autorité et de responsabilité, certaines missions ou tâches pour le compte du Secrétaire général ou des Directeurs des Bureaux des deux autres Secteurs.

Sous réserve de ces considérations, les principaux objectifs de la présence régionale pourraient être les suivants:

dans le cadre de la politique générale de l'Union et des stratégies respectives de chacun de ses trois Secteurs, et compte tenu des besoins propres de chaque région ou sous-région;

a) aider les pays de la région à identifier leurs besoins afin de créer un cadre et des conditions favorables au développement efficace et équilibré de leurs télécommunications;

b) grâce à une assistance technique et des activités de formation appropriées sur le terrain, aider ces pays à développer leurs réseaux et services de télécommunication;

c) rechercher, par le maintien de contacts permanents avec les gouvernements des pays concernés et avec les organisations ou institutions s'occupant de développement des télécommunications (représentations régionales des organes des Nations Unies et des institutions spécialisées, organisations régionales de télécommunications, institutions et agences s'occupant de développement et de financement aux plans national et régional), les moyens appropriés pour continuer à promouvoir une politique d'aide active au développement des télécommunications, en utilisant des sources de financement traditionnelles et en mobilisant des ressources nouvelles;

d) assurer l'application pratique des méthodes, programmes et outils de gestion et de développement des ressources humaines GRH/DRH, élaborés par l'UIT, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque pays et de ses caractéristiques économiques, sociales et culturelles;

e) apport d'un appui administratif et technique au siège:

. pour la collecte d'informations dans les pays de la région sur le secteur des télécommunications, l'état de développement des réseaux et des services ainsi que les politiques nationales;

. pour la diffusion dans ces pays d'informations concernant les activités de l'UIT, et en particulier celles du Secteur du développement;

f) assurer, de manière ponctuelle, la représentation du Secrétaire général ou de l'un des Directeurs des Bureaux des trois Secteurs;

g) fournir, si nécessaire, un appui administratif et logistique au siège, en vue de l'organisation dans les pays de la région, de conférences, séminaires, cycles d'études ou réunions d'information, placés sous l'égide de l'UIT et concernant les activités d'un ou plusieurs Secteurs.

4.2 Missions principales de la présence régionale

Par le passé, un certain nombre de missions ou de tâches ont été confiées par le siège de l'UIT aux unités sur le terrain. Elles s'inscrivaient pour la plupart dans le cadre des activités du Département de la coopération technique (DCT), qui avaient trait essentiellement, ainsi qu'il a été relevé plus haut, à l'exécution de projets financés surtout par le PNUD. En élargissant les activités de développement de l'Union et en créant de nouveaux besoins d'assistance technique de la part des pays Membres, le nouveau contexte du BDT ainsi que l'évolution de l'environnement des télécommunications pousseraient naturellement à élargir le mandat de la présence régionale en lui fixant des objectifs ambitieux. La limitation des ressources de l'UIT et la nécessité de procéder progressivement aux adaptations nécessaires, imposeront, sans doute dans l'avenir immédiat une approche plus souple des principaux objectifs, avec l'établissement pour les bureaux hors siège d'un nombre de missions relativement limité.

Sur la base des principaux objectifs recommandés au paragraphe 4.1, il est possible d'identifier un certain nombre de missions qu'il serait logique et souhaitable de confier à la présence régionale. Ces missions correspondraient à des rôles différents: représentation du siège; assistance et conseils dans le domaine du développement des télécommunications; agent d'exécution des projets; relations publiques; mobilisation des ressources (humaines et financières); collecte, gestion et diffusion de l'information; soutien administratif et logistique au siège.

Par analogie avec les objectifs assignés, ces missions s'inscriraient essentiellement dans le cadre des activités du Secteur du développement, un certain nombre d'entre elles découlant toutefois des activités des deux autres Secteurs ou d'une délégation d'autorité ou de représentation accordée par le Secrétaire général.

Les missions correspondant aux activités de l'UIT-D seraient liées aux quatre fonctions fondamentales que les membres du personnel hors siège doivent désormais remplir, conformément aux instructions données en mai 1993 aux bureaux régionaux par le Directeur du BDT: institution spécialisée, agent d'exécution, mobilisation des ressources et centre d'information. Une part importante, voire prédominante, de ces missions serait néanmoins liée à la fonction d'institution spécialisée, compte tenu des activités nouvelles que le BDT doit entreprendre, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires et pour lesquelles la présence régionale a vocation d'apporter un appui appréciable sur le terrain.

Ces différentes missions pourraient être définies et classées comme suit:

A - SECRETARIAT GENERAL DE L'UIT

- Assurer, en tant que de besoin, la représentation du Secrétaire général dans les conférences, colloques, forums ou manifestations similaires organisés au niveau régional, sur des questions générales de politique des télécommunications et de coopération internationale et délivrer au nom de l'Union, à sa demande, des messages de politique générale à l'occasion de ces manifestations.

B - SECTEUR DU DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

Sous la direction du Directeur du BDT et compte tenu des besoins propres à chaque région:

- informer, par des contacts directs et suivis, les gouvernements, les administrations et exploitations reconnues de la région ainsi que les principaux autres organismes intéressés qui s'occupent des télécommunications (organisations régionales et sous-régionales de télécommunications, institutions nationales et régionales de développement et de financement ...), des activités du Secteur du développement et de l'appui que l'Union peut donner en matière de développement des télécommunications, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre du "Plan d'Action de Buenos Aires";

- sur la base des lignes directrices ou des orientations définies par l'UIT-D, fournir aux pays de la région des conseils et des renseignements concernant les questions de restructuration et de réglementation du secteur des télécommunications, en vue de faciliter dans ces pays la création d'un cadre favorable au développement de leurs télécommunications;

- étudier les besoins en télécommunications des pays de la région et, en collaboration avec les autorités responsables, définir les mesures, les programmes et les projets de nature à favoriser un développement équilibré de leurs réseaux et services de télécommunication;

- fournir, dans les limites des moyens disponibles, une assistance technique à ces pays, dans les domaines de la planification, de la gestion, de l'exploitation et de la maintenance des réseaux;

- aider les gouvernements concernés, les représentants résidents du PNUD et d'autres bailleurs de fonds à identifier, formuler et approuver des demandes de programmes et de projets;

- identifier et formuler des propositions de projets, contrôler la mise en oeuvre des projets approuvés;

- rechercher, auprès des bureaux locaux d'organismes internationaux de prêt et d'assistance, des banques régionales, des agences bilatérales de développement ainsi que des sociétés privées, de nouvelles sources de financement pour promouvoir la réalisation de programmes et projets nationaux et régionaux de télécommunication;

- dans le cadre de la politique de renforcement des relations entre l'UIT et les organisations régionales de télécommunication, évaluer avec ces organisations la possibilité de mise en oeuvre conjointe d'activités et de projets régionaux visant à favoriser, sur la base d'objectifs communs, le développement des télécommunications dans la région concernée;

- aider les administrations et les exploitations reconnues de la région à utiliser, au sein de leur organisation, compte tenu de leurs besoins propres et de leurs spécificités, les manuels et les normes élaborés par l'Union en matière de gestion et de développement des ressources humaines (GRH/DRH);

- recueillir, pour les besoins et à la demande du siège, des informations générales et des données statistiques auprès des pays de la région, concernant le développement de leurs télécommunications, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées;

- conseiller le Directeur du BDT sur les possibilités de renforcement dans la région des activités de l'Union;

- assurer, selon les besoins et à la demande du siège, la représentation du BDT dans les conférences, réunions, forums et autres manifestations organisées dans la région et intéressant le Secteur du développement;

- aider le siège de l'UIT et les gouvernements à organiser des conférences régionales de développement des télécommunications ou d'autres manifestations analogues;

- aider le Directeur du BDT à convoquer et à organiser, dans la région, en collaboration avec les Directeurs du BR et du TSB, des réunions d'information à l'intention des pays de la région sur les travaux réalisés par les deux Secteurs correspondants.

C - SECTEURS DES RADIOCOMMUNICATIONS ET DE LA NORMALISATION DES TELECOMMUNICATIONS

- Aider les Directeurs du BR et du TSB à convoquer et à organiser dans la région des conférences ou des séminaires sur des questions spécifiques relevant de leur Secteur, en tenant compte des activités du BDT programmées dans cette région;

- favoriser la diffusion et la circulation dans la région d'informations générales concernant les activités des deux Secteurs.

Cette recommandation appelle toutefois les commentaires et précisions suivants:

- elle ne vise pas à créer de nouvelles missions pour la présence régionale, par rapport à la situation actuelle, telle qu'elle ressort des descriptions d'emploi du personnel hors siège. Ainsi, par exemple, les bureaux régionaux fournissent depuis longtemps aux Directeurs du BR et du TSB un soutien administratif et logistique pour l'organisation de conférences ou réunions régionales sur les questions de normalisation des télécommunications (cycle d'études sur la gestion des fréquences, (Caracas, en mars 1993) ou réunion d'information sur les problèmes de normalisation (Singapour, en novembre 1994)).

En revanche, elle a pour objet de clarifier et de préciser les principales missions de la présence régionale en lui apportant un certain nombre d'ajustements en fonction de l'évolution de l'environnement des télécommunications, de certains facteurs externes et de l'extension des activités du BDT;

- les missions proposées dans le cadre des activités du BDT sont pour la plupart complémentaires et interactives. C'est la raison pour laquelle il n'a pas été estimé utile d'essayer de les classer par rapport aux deux fonctions d'agent d'exécution et d'institution spécialisée de l'Union;

- les missions devraient être réexaminées tous les quatre ou cinq ans en fonction de l'évolution de l'environnement mondial des télécommunications et des besoins des pays en développement, ainsi que des contraintes budgétaires de l'Union;

- l'importance relative de chacune des missions confiées à la présence régionale pourrait varier, d'une région à l'autre, en fonction des besoins propres à chaque région ou sous-région.

L'adoption des objectifs et missions proposés plus haut entraînerait selon toute vraisemblance la nécessité d'apporter certains aménagements ou ajustements à l'organisation actuelle de la présence régionale et à sa dotation en personnel.

Le rapport interne sur l'évaluation de la présence régionale de l'UIT (Document C94/52) recommande à cet égard un certain nombre de mesures d'ordre structurel et fonctionnel qu'il conviendrait d'étudier soigneusement, une fois établis formellement les objectifs et les missions des bureaux hors siège.

Toutefois, de l'avis d'un grand nombre d'observateurs et d'administrations Membres, l'organisation actuelle de la présence régionale n'est pas entièrement satisfaisante et un regroupement de certains bureaux doit être envisagé, à court ou à moyen terme, afin de permettre une meilleure utilisation des ressources disponibles et de faciliter la circulation de l'information. Ce regroupement devrait vraisemblablement se faire, par étapes, selon un schéma d'orientation préalablement défini et des modalités précises à étudier. De même, les conditions de recrutement et les profils de carrière du personnel hors siège, en ce qui concerne les professionnels, devraient être revus, dans le sens d'une diversification de ce recrutement et d'une plus grande souplesse de gestion de ce personnel, afin de tenir compte de la diversité des missions qui lui seront confiées et la nécessité d'adapter ces missions aux besoins propres de chaque région.

Des recommandations à cet effet sont présentées à la fin du rapport. Enfin, la reformulation des descriptions d'emploi et des attributions des professionnels hors siège, sur la base des missions qui pourraient leur être confiées, devrait être l'occasion d'étudier la nécessité et la possibilité, du point de vue administratif et financier d'une "décentralisation" de certaines activités, par une délégation d'autorité et de responsabilité du siège au terrain.

5. RELATIONS ENTRE LE SIEGE ET LE TERRAIN

La redéfinition des objectifs et des missions de la présence régionale, telle qu'elle est proposée dans le présent rapport et l'évolution prévisible, dans les années à venir, de son organisation en vue notamment de faciliter la mise en oeuvre de la stratégie du Secteur du développement pour 1995-1999, posent nécessairement la question de l'adaptation du "modèle" actuel de décentralisation de l'Union aux objectifs et aux missions révisés, assignés aux unités sur le terrain.

Il s'agit là, de toute évidence, d'une question délicate qui demande, par nature, un arbitrage difficile entre deux préoccupations parfois contradictoires:

- permettre, dans les meilleures conditions administratives, financières et opérationnelles possibles, l'exercice direct sur le terrain d'un certain nombre d'activités et de tâches, qu'il serait plus coûteux et moins efficace de réaliser à partir du siège;
- garder au siège les compétences en matière de politique, de développement des télécommunications, de direction générale, d'évaluation et de supervision, de gestion administrative et de contrôle.

Le résultat d'un tel arbitrage doit en effet se traduire par une délégation plus ou moins importante d'autorité et de responsabilité du siège vers le terrain.

A l'heure actuelle, une grande partie des procédures et pratiques administratives appliquées dans les relations entre le siège et le terrain découlent des instructions et des procédures imposées dans les années 80 par le PNUD pour l'exécution de projets financés par lui.

Aussi, une étude devrait-elle être entreprise par le Directeur du BDT, en liaison avec le Secrétaire général et les Directeurs des deux autres Bureaux, dont l'objet serait:

- d'évaluer la possibilité d'améliorer ou de modifier les procédures administratives actuelles sans pour autant remettre en question les règles de gestion et de contrôle budgétaire de l'Union, ainsi que son Règlement financier;
- de soumettre des recommandations concernant l'introduction dans les relations entre le siège et les bureaux hors siège de nouvelles procédures et pratiques administratives visant à traduire, aux fins du travail quotidien, un partage donné des responsabilités entre le siège et les bureaux, pour les nouvelles missions et tâches qui leur seraient confiées, dans les domaines d'activités suivants (assistance technique et conseil, mobilisation des ressources, centre d'information).

Cette étude devrait être réalisée en même temps que celle sur les aménagements qu'il conviendrait d'apporter, dans les années à venir, à l'organisation de la présence régionale, en raison de l'interaction entre les mesures qui pourraient être prises au sujet de ces deux questions.

6. CONCLUSIONS

Le principe d'une présence régionale étoffée de l'UIT, avec certaines formes de délégation d'autorité et de responsabilité du siège aux unités sur le terrain ne paraît pas devoir être remis en question. Néanmoins, une étude approfondie devrait être entreprise dans les prochains mois en vue de déterminer s'il y a lieu de modifier la taille et l'implantation actuelles de cette présence, compte tenu des objectifs et des missions qui lui seraient assignés, des besoins propres à chaque région ou sous-région et des ressources disponibles.

L'évolution de l'environnement mondial des télécommunications et l'adoption par la CMDT-94 du Plan d'action de Buenos Aires justifient, entre autres facteurs, que soient sans plus attendre redéfinis les objectifs et les missions de la présence régionale, dont une grande partie des tâches était liée jusqu'à présent à l'exécution de projets.

C'est donc dans ce contexte que s'inscrivent les commentaires et les recommandations du présent rapport, d'où il ressort les principaux points suivants:

a) la plupart des institutions spécialisées à vocation technique de taille relativement importante du système des Nations Unies ont une présence régionale significative. Certes, l'étendue de cette présence régionale varie fortement d'une organisation à l'autre, tant par les activités déléguées que par la dotation en personnel. Toutefois, toutes ces institutions reconnaissent la nécessité d'une présence régionale, dont la finalité est de:

- rapprocher l'organisation des pays Membres en les associant plus étroitement par des consultations directes et fréquentes à la définition, à la formation professionnelle et à l'exécution de programmes et projets;

- permettre une meilleure adaptation de ces programmes et projets aux conditions et besoins de chaque région et sous-région;

- assurer dans les pays Membres une plus large diffusion des messages de cette organisation, notamment en matière de politique d'assistance au développement et, de manière plus générale, permettre une meilleure circulation de l'information entre les pays et ladite organisation;

b) dans le cas de l'UIT, l'objectif principal de la présence régionale devrait être de faciliter la mise en oeuvre sur le terrain de programmes établis dans le cadre du plan de travail du BDT, ainsi que l'application, par les administrations et exploitations reconnues des pays de la région concernée, des résolutions, recommandations et directives adoptées par les conférences mondiales et régionales de développement des télécommunications;

c) également dans le cas de l'UIT, il conviendrait d'accorder une attention particulière aux activités dites d'assistance technique et de conseils, liées aux fonctions d'institution spécialisée de l'Union, eu égard, en particulier, à l'adoption par la CMDT-94 du Plan d'action de Buenos Aires;

d) la nature exacte de ces missions et leur contenu devraient être adaptés aux besoins propres de chaque région ou sous-région et se refléter dans l'organisation respective des unités sur le terrain;

e) une réévaluation de ces missions devrait avoir lieu tous les quatre ou cinq ans, à la lumière des résultats obtenus et compte tenu de l'évolution des besoins respectifs des pays Membres dans chaque région concernée et des ressources disponibles de l'Union;

f) afin de pouvoir donner à la présence régionale les moyens nécessaires pour accomplir avec efficacité les différentes missions qu'il est recommandé de lui confier, il apparaît nécessaire à la fois de diversifier le recrutement du personnel professionnel en poste dans les bureaux hors siège et d'introduire plus de souplesse dans sa gestion en établissant notamment un système qui encourage la mobilité de ce personnel entre le siège et les régions, ainsi qu'entre les régions;

g) dans le cadre de l'étude qui doit être entreprise prochainement concernant le réaménagement de la présence régionale, il conviendrait également d'examiner avec grand soin la possibilité et l'opportunité d'élargir, pour un certain nombre d'activités et de tâches, la délégation d'autorité et de responsabilité du siège au terrain, notamment au plan opérationnel, vu les nouvelles misions d'assistance technique et de conseils qui seraient confiées aux bureaux hors siège.

C'est à cette fin qu'un certain nombre de recommandations sont soumises ci-après. Elles reprennent, pour une large part, celles formulées respectivement dans le rapport interne d'évaluation de la présence régionale de l'UIT (Document C94/52) et dans le rapport établi sur le même sujet par le Corps commun d'inspection (Document C94/69) qui ont été présentés lors de la dernière session du Conseil (2-17 mai 1994). Elles diffèrent toutefois sur certains points importants et comportent sur d'autres points, quelques suggestions supplémentaires.

En particulier, il ne semble pas opportun de faire de la présence régionale un "appui technique" sur le terrain du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T), au même titre qu'il peut l'être pour le Secteur du développement des télécommunications (UIT-D). La spécificité des questions de normalisation est, en effet, telle qu'il serait nécessaire de recruter et d'affecter dans les unités sur le terrain de nombreux ingénieurs si pareil appui technique devait être assuré quotidiennement. Il semble plus approprié de promouvoir une meilleure information sur la normalisation des télécommunications en mettant en oeuvre un ensemble d'activités générales ou ponctuelles telles que la diffusion, si nécessaire par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'UIT, d'informations de caractère général sur l'évolution des travaux de normalisation de l'UIT-T, l'organisation périodique au niveau régional de cycles d'études ou de réunions d'information sur les grands problèmes de normalisation auxquels peuvent être confrontés les pays en développement, la participation active de ces pays aux travaux de la nouvelle Commission d'études 2 du développement, créée par la CMDT-94 à Buenos Aires.

RECOMMANDATION 1:

OBJECTIFS ET MISSIONS DE LA PRESENCE REGIONALE DE L'UIT

Bien qu'il existe un consensus général entre les pays Membres sur l'utilité d'une présence régionale étoffée de l'UIT, une redéfinition des objectifs et des missions de cette présence s'impose, afin de tenir compte, en particulier, de l'évolution de l'environnement mondial des télécommunications, des fonctions diverses du BDT et de l'élargissement notable de ses activités à la suite de l'adoption, par la CMDT-94 du "Plan d'action de Buenos Aires", ainsi que de certaines résolutions et recommandations.

A cette fin, il est recommandé que soient adoptés les principes et mesures suivants:

a) l'objectif principal de la présence régionale est de permettre à l'Union d'être aussi proche que possible de ses Membres, en particulier des pays en développement, et de pouvoir, compte tenu des ressources disponibles, satisfaire autant que faire se peut, par des actions sur le terrain, les besoins croissants et diversifiés de ces pays en matière de télécommunications;

b) la présence régionale de l'UIT doit, de manière générale, servir essentiellement d'appui administratif, technique et logistique au BDT, pour mettre en oeuvre sur le terrain, grâce à des contacts directs et suivis avec les autorités nationales responsables, les administrations et organismes concernés, un ensemble de décisions, recommandations, actions, programmes et projets approuvés par les pays Membres ou le Secteur compétent de l'Union, en vue de promouvoir une politique de développement des télécommunications de l'UIT-D;

la présence régionale peut aussi:

- d'une part, assurer des fonctions de représentation au nom du Secrétaire général et à sa demande,

- d'autre part, fournir un appui administratif et logistique au BR et au TSB pour l'organisation, dans la région concernée, de certaines manifestations et servir, autant que possible, de relais pour l'échange et la diffusion d'informations générales concernant les activités des deux secteurs correspondants, dans l'intérêt mutuel de l'Union et des pays de la région;

c) les missions confiées à la présence régionale de l'Union, dans le cadre des activités relevant de la compétence du BDT, devraient couvrir les quatre fonctions fondamentales du Secteur du développement - institution spécialisée, agent d'exécution, mobilisation des ressources et centre d'information - mais être centrées, pour la plupart, sur le rôle d'assistance technique et de conseils qui est au coeur même du mandat du Secteur du développement de l'UIT;

d) ces missions devraient, en ce qui concerne leur contenu précis, être adaptées aux besoins propres à chaque région et faire l'objet, tous les quatre ou cinq ans, d'une évaluation approfondie, en fonction des résultats obtenus, de l'évolution des besoins des pays en développement et de l'environnement des télécommunications, ainsi que des ressources dont dispose l'Union;

e) conformément aux principes susmentionnés, les objectifs et les missions tels qu'ils sont définis et décrits dans leurs grandes lignes au paragraphe 4.1 du présent rapport, devraient être pris en compte pour l'organisation et le fonctionnement de la présence régionale de l'UIT pendant la période 1995-1998.

Au titre de ces missions, les bureaux régionaux de l'UIT devraient, en particulier, être appelés à:

- contribuer activement, par des actions ciblées sur le terrain, à la réalisation du Plan d'action de Buenos Aires et du programme de travail de l'UIT-D pour la période 1994-1998;

- prendre une part plus importante dans la préparation de l'organisation des conférences mondiales et régionales de développement des télécommunications et de l'examen des questions à y débattre;

- se voir confier un mandat précis par le siège en vue de l'établissement de relations suivies et du développement d'une cooopération étroite, sur des thèmes concrets, avec les organisations régionales de télécommunications dans le cadre de la politique générale de l'UIT visant à renforcer ses relations avec ces organisations.

RECOMMANDATION 2:

ORGANISATION DE LA PRESENCE REGIONALE DE L'UIT ET DOTATION EN PERSONNEL

L'adoption, pour la présence régionale de l'UIT, d'un ensemble d'objectifs et de missions qui soient mieux adaptés à l'évolution de l'environnement des télécommunications et aux besoins des pays en développement, devrait entraîner certains réaménagements ou ajustements dans l'organisation et la composition en personnel des unités sur le terrain, à la fois pour mieux tenir compte des nouvelles activités du BDT et pour mieux utiliser les ressources disponibles. Dans cet esprit, les mesures suivantes sont recommandées:

a) entreprendre, dès que possible, sous la direction du Secrétaire général et du Directeur du BDT et en collaboration avec les Directeurs des deux autres Bureaux et les administrations concernées, une étude approfondie visant à améliorer l'organisation actuelle de la présence régionale de l'UIT, à la lumière de l'évolution de l'environnement des télécommunications et des nouvelles activités du BDT. Une telle étude devrait également évaluer la possibilité d'un redéploiement progressif du personnel professionnel, à l'intérieur du siège ou entre le siège et les unités sur le terrain, ou encore entre les bureaux de zone et les bureaux régionaux, si besoin est en plusieurs étapes bien définies, les principaux objectifs étant:

- d'utiliser au mieux les compétences disponibles, compte tenu des missions confiées à la présence régionale et de la nécessité de les adapter aux besoins propres à chaque région et sous-région;

- de favoriser la synergie des connaissances et des expériences acquises, avec la fusion éventuelle, à court terme, de certains bureaux de zone ou le regroupement du personnel professionnel de certains de ces bureaux dans le bureau régional correspondant;

- d'optimiser les coûts de fonctionnement de la présence régionale, tout en assurant une répartition géographique des bureaux qui tienne compte des caractéristiques, en particulier linguistiques et culturelles, de certaines régions;

- d'encourager périodiquement une mobilité du personnel, pour des raisons à la fois de convenance familiale et d'enrichissement des connaissances professionnelles, par une diversification des expériences.

Cette étude devrait également évaluer, sous l'angle à la fois géopolitique, économique et opérationnel, la possibilité de regrouper, à moyen terme, les douze bureaux régionaux ou sous-régionaux conformément aux mesures recommandées dans le rapport interne d'évaluation de la présence régionale de l'UIT (Document C94/52) et appuyées par le Corps commun d'inspection dans son rapport au Conseil (Document C94/69).

b) introduire, dès à présent, une plus grande diversification dans le recrutement du personnel professionel destiné à exercer des responsabilités hors siège, afin de tenir compte de la nature différente des missions qui pourraient désormais lui être confiées dans le cadre de ses attributions.

En particulier, en cas de recrutement ou de redéploiement de fonctionnaires professionnels affectés pour des emplois de longue durée dans un bureau hors siège, la préférence devrait être donnée à des généralistes de haut niveau dans le domaine des télécommunications, bien informés des activités de l'UIT, des procédures administratives et financières appliquées par l'organisation et des problèmes de développement des télécommunications, plutôt qu'à des spécialistes dans une discipline donnée, dont la mise à la disposition sur le terrain pourrait, en cas de besoin, être assurée par des misions de courte ou moyenne durée, ou dans le cadre de contrats d'engagement spécial.

RECOMMANDATION 3:

RELATIONS ENTRE LE SIEGE ET LE TERRAIN

La diversification des missions de la présence régionale de l'UIT et l'intérêt d'améliorer l'efficacité opérationnelle des unités sur le terrain appellent une amélioration des procédures administratives et financières qui sont appliquées actuellement entre le siège et le terrain.

Pour ces raisons, il est recommandé:

a) que, dans le cadre de l'étude qu'il est demandé au Secrétaire général de l'UIT et au Directeur du BDT d'entreprendre sur les aménagements qu'il y aurait lieu d'apporter à l'organisation de la présence régionale, soient examinées également l'opportunité et la possibilité, du point de vue administratif et financier, d'élargir la délégation d'autorité du siège au terrain, notamment au plan opérationnel, en vue de permettre aux bureaux hors siège de s'acquitter plus efficacement, des missions qui leur sont confiées sur le terrain;

b) que, sans attendre les résultats de cette étude, des dispositions provisoires soient prises au plan opérationnel par le Directeur du BDT pour gagner en expérience et permettre aux unités sur le terrain d'accomplir, dans les meilleures conditions possibles, leurs nouvelles missions;

c) que, des mesures soient adoptées par le Directeur du BDT pour développer un meilleur système de gestion intégrée (MIS) entre le siège et le terrain, qui permette de faciliter à la fois l'échange d'informations et la mise en oeuvre de procédures administratives mieux adaptées aux besoins du BDT et de sa présence régionale.

ANNEXE 1

PRESENCE REGIONALE

PROFESSIONNELS EN POSTE AU 30 JUIN 1994

AFRIQUE	AMERIQUES	ASIE ET PACIFIQUE	ETATS ARABES
ETHIOPIE Addis Abeba (Bureau Régional) 1 chef de bureau régional 1 administrateur GRH/DRH 1 représentant de zone	BRESIL Brasilia (Bureau Régional) 1 chef de bureau régional 1 administrateur GRH/DRH	THAÏLANDE Bangkok (Bureau Régional) 1 chef de bureau régional 1 représentant de zone 2 experts en gestion, exploitation et maintenance du réseau	EGYPTE Le Caire (Bureau Régional) 1 chef de bureau régional 1 représentant de zone 1 administrateur de projet de zone 1 expert en gestion, exploitation et maintenance du réseau 1 administrateur GRH/DRH
CAMEROUN Yaoundé (Bureau de zone) 1 représentant de zone 1 expert en gestion, exploitation et maintenance du réseau	CHILI Santiago (Bureau de zone) 1 expert en gestion, exploitation et maintenance du réseau	INDONESIE Jakarta (Bureau de zone) 1 représentant de zone	
SENEGAL Dakar (Bureau de zone) 1 représentant de zone 1 administrateur de projet de zone 1 expert en gestion, exploitation et maintenance du réseau 1 administrateur GRH/DRH	HONDURAS Tegucigalpa (Bureau de zone) 1 représentant de zone 1 expert en gestion, exploitation et maintenance du réseau	NEPAL Katmandou (Bureau de zone) 1 représentant de zone	

ZIMBABWE Harare (Bureau de zone) 1 représentant de zone 1 expert en gestion, exploitation et maintenance du réseau	BARBADE Bridgetown (Bureau de zone) 1 représentant de l'UIT		

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 71-F
6 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION DU PORTUGAL AUX DEPENSES DE L'UNION

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence, en annexe à la présente note, une lettre par laquelle l'Administration portugaise annonce qu'elle a décidé de faire passer sa classe de contribution de une à deux unités.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

ANNEXE

Institut des Communications du Portugal
Conseil d'administration

M. Pekka Tarjanne
Secrétaire général de l'UIT
Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse

Objet: Contribution du Portugal aux dépenses de l'UIT

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous informer que l'Administration portugaise a décidé de faire passer sa classe de contribution aux dépenses de l'Union de 1 à 2 unités. Nous vous saurions gré de bien vouloir inclure cette décision dans les documents de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), de manière que celle-ci la confirme.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Fernando Mendes
Président du Conseil d'administration

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 72-F
6 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

REGROUPEMENT DES ETATS MEMBRES DE L'UIT PAR REGIONS

J'ai l'honneur de soumettre à la Conférence une lettre dans laquelle la République de Bosnie-Herzégovine demande à faire partie de la Région B (voir l'Annexe 1).

Compte tenu de cette nouvelle demande de changement de Région, l'Annexe 2 du Document PP-94/37 (Liste provisoire des Membres de l'Union groupés par Régions) a été mise à jour et est reproduite en annexe au présent document (voir l'Annexe 2).

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes: 2

ANNEXE 1

République de Bosnie-Herzégovine

Ministère du trafic et des communications

Numéro: 01-1-011-285/94
Sarajevo, 6 septembre 1994

UIT-SG
A l'attention de M. Pekka Tarjanne
Secrétaire général
Place des Nations
CH-1211 GENEVE 20
Suisse
Télécopie: 9941 22 733 72 56

Objet: Regroupement des Etats Membres de l'UIT par Régions

Monsieur le Secrétaire général,

Me référant au regroupement des Etats Membres de l'UIT par Régions (PP-59, Genève), j'ai l'honneur de vous informer que, compte tenu de l'évolution rapide des télécommunications dans le monde, des mutations géopolitiques et économiques et d'autres facteurs importants qui déterminent l'appartenance à une Région, la République de Bosnie-Herzégovine souhaite passer de la Région C à la Région B.

A l'appui de cette demande, nous vous communiquons les précisions suivantes:

- Du point de vue géopolitique, la République de Bosnie-Herzégovine est située à la limite de l'Europe occidentale, ainsi qu'en témoigne le fait qu'elle a été reconnue comme Etat souverain par la Communauté européenne en avril 1992 et par l'Organisation des Nations Unies en mai 1992, conjointement avec la Slovénie et la Croatie.
- 85% du trafic total de télécommunications internationales de la République s'effectuent avec l'Europe occidentale, ce qui montre que l'économie et les techniques nationales sont étroitement liées à cette Région.
- Le réseau de télécommunication de la République utilise exclusivement les techniques des pays occidentaux (SIEMENS, ERICSSON, TELETRA, etc.).
- Le développement futur du système de télécommunication de la République s'appuiera également sur les techniques des pays occidentaux précitées.
- Les liaisons de télécommunication internationales sont actuellement assurées via EUTELSAT et la Suisse et les liaisons avec l'Italie sont en cours d'installation, ce qui s'inscrit dans le cadre de notre politique.
- Dans ces conditions, il est parfaitement compréhensible que la République de Bosnie-Herzégovine demande son transfert de la Région C à la Région B, comme cela est aussi proposé pour la Croatie (avec laquelle la République de Bosnie-Herzégovine prévoit de créer une Confédération) et la Slovénie.

En raison de la guerre et des problèmes de communication, nous n'avons pas été en mesure de soumettre notre proposition à temps et nous vous prions en conséquence de bien vouloir excuser ce retard.

Nous espérons que vous accepterez notre proposition en vue de l'insérer dans les Documents PP-94/37 et C94/23, qui seront examinés en plénière.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Ibrahim KOLUDER
Ministre du trafic et des communications

ANNEXE 2

LISTE PROVISOIRE DES MEMBRES DE L'UNION GROUPES PAR REGIONS

(Situation au 6 septembre 1994)

Région A - Amérique

(32 pays)

Antigua-et-Barbuda
Argentine (République)
Bahamas (Commonwealth des)
Barbade
Belize
Bolivie (République de)
Brésil (République fédérative du)
Canada
Chili
Colombie (République de)
Costa Rica
Cuba
Dominicaine (République)
El Salvador (République d')
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Grenade
Guatemala (République du)
Guyana
Haïti (République d')
Honduras (République du)
Jamaïque
Mexique
Nicaragua
Panama (République du)
Paraguay (République du)
Pérou
Saint-Vincent-et-Grenadines
Suriname (République du)
Trinité-et-Tobago
Uruguay (République orientale de l')
Venezuela (République du)

Région B - Europe occidentale

(33 pays)

Allemagne (République fédérale d')
Andorre (Principauté d')
Autriche
Belgique
Bosnie-Herzégovine (République de)*)
Chypre (République de)
Cité du Vatican (Etat de la)
Croatie (République de) *)
Danemark
Espagne
Estonie (République d') *)
Finlande
France
Grèce
Hongrie (République de) *)
Irlande
Islande
Italie
Lettonie (République de) *)
Liechtenstein (Principauté de)
Lituanie (République de) *)
Luxembourg
Malte
Monaco
Norvège
Pays-Bas (Royaume des)
Portugal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Saint-Marin (République de)
Slovénie (République de) *)
Suède
Suisse (Confédération)
Turquie

*) Nom inclus dans cette région, à la demande du pays concerné, en attendant les décisions définitives de la prochaine Conférence de plénipotentiaires (1994) au sujet de la composition des régions de l'Union.

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale
(20 pays)

Albanie (République d')
Arménie (République d')
Azerbaïdjanaise (République)
Bélarus (République du)
Bulgarie (République de)
Géorgie (République de)
Kazakhstan (République du)
Macédoine (Ancienne République yougoslave de)
Moldova (République de)
Ouzbékistan (République d')
Pologne (République de)
République kirghize
République slovaque
République tchèque
Roumanie
Russie (Fédération de)
Tadjikistan (République du)
Turkménistan
Ukraine
Yougoslavie (République fédérative de) *)

*) Voir la Resolution 757 (1992) du Conseil de Sécurite et la dénomination "Republique fédérative de Yougoslavie (Serbie et Montenegro)" utilisee dans cette Résolution

Région D - Afrique
(52 pays)

Algérie (Rép algérienne démocratique et populaire)
Angola (République populaire d')
Bénin (République du)
Botswana (République du)
Burkina Faso
Burundi (République du)
Cameroun (République du)
Cap-Vert (République du)
Centrafricaine (République)
Comores (République fédérale islamique des)
Congo (République du)
Côte d'Ivoire (République de)
Djibouti (République de)
Egypte (République arabe d')
Erythrée
Ethiopie
Gabonaise (République)
Gambie (République de)
Ghana
Guinée (République de)
Guinée-Bissau (République de)
Guinée équatoriale (République de)
Kenya (République du)
Lesotho (Royaume du)
Libéria (République du)
Libye (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)
Madagascar (République démocratique de)
Malawi
Mali (République du)
Maroc (Royaume du)
Maurice (République de)
Mauritanie (République islamique de)
Mozambique (République du)
Namibie (République de)
Niger (République du)
Nigéria (République fédérale du)
Ouganda (République de l')
Rwandaise (République)
Sao Tomé-et-Principe (République démocratique de)
Sénégal (République du)
Sierra Leone
Somalie (République démocratique)
Soudan (République du)
Sudafricaine (République)
Swaziland (Royaume du)
Tanzanie (République-Unie de)
Tchad (République du)
Togolaise (République)
Tunisie
Zaire (République du)
Zambie (République de)
Zimbabwe (République du)

Région E - Asie et Australasie
(47 pays)

Afghanistan (Etat islamique d')
Arabie Saoudite (Royaume d')
Australie
Bahreïn (Etat de)
Bangladesh (République populaire du)
Bhoutan (Royaume du)
Brunéi Darussalam
Cambodge
Chine (République populaire de)
Corée (République de)
Emirats Arabes Unis
Fidji (République de)
Inde (République de l')
Indonésie (République d')
Iran (République islamique d')
Iraq (République d')
Israël (Etat d')
Japon
Jordanie (Royaume hachémite de)
Kiribati (République de)
Koweït (Etat du)
Lao (République démocratique populaire)
Liban
Malaisie
Maldives (République des)
Micronésie (Etats fédérés de)
Mongolie *)
Myanmar (Union de)
Nauru (République de)
Népal
Nouvelle-Zélande
Oman (Sultanat d')
Pakistan (République islamique du)
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Philippines (République des)
Qatar (Etat du)
République arabe syrienne
République populaire démocratique de Corée
Salomon (Iles)
Samoa-Occidental (Etat indépendant du)
Singapour (République de)
Sri Lanka (République socialiste démocratique de)
Thaïlande
Tonga (Royaume des)
Vanuatu (République de)
Viet Nam (République socialiste du)
Yémen (République du)

*) Nom inclus dans cette région, à la demande du pays concerné, en attendant les décisions définitives de la prochaine Conférence de plénipotentiaires (1994) au sujet de la composition des régions de l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 73-F
7 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

FONDS DE RESERVE DE L'UIT

GENERALITES

1. Le présent document fournit un complément d'information sur le Fonds de réserve de l'Union dont l'évolution, pendant la période 1989-1993, est présentée au paragraphe 2.2.6.6 (1) du Document PP-94/20.

2. Créé en 1950 par le Conseil, le Fonds de réserve était financé alors par une partie des excédents budgétaires, dont l'autre partie était reportée sur l'exercice financier suivant.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

3. En application des dispositions de l'Article 33, numéro 485, de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), l'Union entretient un Fonds de réserve permettant de faire face aux dépenses essentielles et de maintenir des réserves en espèces suffisantes pour éviter, dans la mesure du possible, d'avoir recours à des prêts. Le Conseil fixe annuellement le montant du Fonds de réserve en fonction des besoins prévus.

4. Conformément aux dispositions de l'actuel Règlement financier, le Fonds de réserve est alimenté par des crédits budgétaires inutilisés, annulés à la clôture de chaque exercice budgétaire, par les excédents du Compte d'intérêts et par des crédits inscrits au budget pour ajuster l'équilibre de ce compte (Article 31 du Règlement financier de l'Union) ainsi que par des transferts d'autres Comptes Capital de l'Union suivant une décision spéciale du Conseil.

5. Le Conseil peut décider de procéder à des prélèvements du Fonds de réserve pour équilibrer le Budget de l'Union, pour limiter le niveau du Fonds de réserve ou pour réduire le montant de l'unité contributive. Depuis 1969, par décision du Conseil, des montants ont été prélevés sur le Fonds de réserve pour modifier les crédits prévus au budget afin de tenir compte des modifications des conditions d'emploi intervenus dans le système commun des Nations Unies, lorsque ces modifications deviennent applicables à Genève.

6. Il convient de souligner que l'Union ne dispose pas de fonds de roulement propre. Par contre, conformément à un accord conclu avec le Gouvernement de la Confédération suisse, l'UIT peut obtenir des avances de fonds, si sa situation financière le demande.

METHODE D'AJUSTEMENT DU FONDS DE RESERVE

7. Pour fixer le montant des versements ou prélèvements du Fonds de réserve, le Conseil a adopté la formule suivante :

		Solde du Fonds de réserve à la date de référence
moins	-	les prélèvements à prévoir jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire pour couvrir les crédits additionnels nécessaires à l'ajustement des conditions d'emploi du personnel,
moins	-	le minimum du fonds fixé à 3% du Budget de l'Union,
égal	=	le montant du versement ou du prélèvement à prévoir au budget ordinaire.

MINIMUM DU FONDS DE RESERVE

8. Le Fonds de réserve a deux fonctions. La première est d'accumuler suffisamment de crédits pour permettre l'ajustement des crédits jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire en question en fonction des modifications des conditions d'emploi du personnel adoptées par le système commun des Nations Unies; la deuxième est d'améliorer les liquidités de l'Union et ainsi de remplacer le fonds de roulement.

9. En théorie, le niveau du Fonds de réserve devrait correspondre aux ajustements prévus et au total des sommes dues à l'Union au titre des contributions impayées. En pratique, du fait du système du paiement anticipé des contributions des Membres, une somme nettement inférieure est suffisante pour éviter à l'Union de devoir emprunter des fonds. Toutefois, un retard dans le paiement de sa contribution par l'un des principaux contributeurs peut entraîner un déficit de trésorerie au cours de la deuxième partie de l'année obligeant l'Union à recourir aux avances de fonds du Gouvernement de la Confédération Suisse.

10. Pour les raisons évoquées ci-dessus, il n'est pas possible de calculer a priori un niveau mathématique minimum du Fonds de réserve. Il s'agit en fait d'une question d'opinion et le Conseil a décidé depuis 1986 de maintenir le Fonds de réserve à un niveau minimum correspondant à 3% du Budget de l'Union.

FLUCTUATION DU FONDS DE RESERVE PENDANT LA PERIODE 1989-1994

11. Le tableau ci-dessous présente le solde du Fonds de réserve au 1er janvier et au 31 décembre de chaque année. Il convient de noter que la situation au 31 décembre (présentée également dans les comptes annuels de l'Union) ne prend en compte ni les crédits additionnels comptabilisés le 1er janvier ni les versements/prélèvements décidés par le Conseil pour l'année budgétaire en question.

Solde du Fonds de réserve

Année	1er janvier	31 décembre
	Francs suisses	
1988		11.046.000
1989	2.790.000	4.414.000*)
1990	5.802.000	11.912.000
1991	12.469.000	14.786.000
1992	5.026.000	14.292.000
1993	8.927.000	20.087.000
1994	10.781.000	

*) A noter que le solde de clôture de 1989 comprend un prélèvement de 5 millions de francs suisses pour réduire le montant de l'unité contributive. Ce prélèvement a dû être compensé par des reconstitutions de capital de 3,1 millions de francs suisses en 1990 et de 3 millions de francs suisses en 1991.

EVOLUTION DU FONDS DE RESERVE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 1995

12. L'évolution effective du Fonds de réserve jusqu'au 31 juillet 1994 est présentée ci-dessous:

Date	Mouvement	Montant	Solde
		(en milliers de francs suisses)	
31.12.93	Solde de clôture au 31 décembre 1993		20.087
01.01.94	Prélèvement pour équilibrer le Budget de 1994	-5.100	
	Evolution du système commun des Nations Unies (Résolution 647 du Conseil) à compter du 01.01.94	-4.206	10.781
28.02.94	-"-	-207	10.574
31.03.94	-"-	219	10.793
30.04.94	-"-	18	10.811
12.05.94	Prélèvement pour passer par profits et pertes des créances irrécouvrables (Décision 451 du Conseil)	-107	10.704
20.05.94	Prélèvement au titre de crédits additionnels pour le BR (Résolution 1064 du Conseil)	-725	
	Transfert du compte Capital des publications en vue du Plan d'action de BA (Décision 455 du Conseil)	1.679	11.658
30.05.94	Evolution du système commun des Nations Unies (Résolution 647 du Conseil)	-84	11.574
30.07.94	-"-	120	
31.07.94	Solde au 31.07.94	10.015	11.694

13. Sous réserve de l'adoption par la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) du plan financier pour 1995-1999, les crédits additionnels destinés au Secteur du développement des télécommunications seront prélevés sur le Fonds de réserve. Compte tenu de l'évolution estimée du système commun des Nations Unies et du prélèvement de 5.100.000 francs suisses prévu dans le Budget provisoire pour 1995, le solde du Fonds de réserve au 31.12.95 s'élèvera, selon les estimations, à 3.900.000 francs suisses.

EVOLUTION ESTIMEE DU FONDS DE RESERVE APRES LE 31 DECEMBRE 1995

14. Lors de l'estimation de l'évolution du Fonds de réserve après le 31 décembre 1995, il faudrait tenir compte de la considération suivante:

- compte tenu de la nouvelle structure budgétaire, qui offre une plus grande transparence, et des dispositions visant à permettre une plus grande souplesse en ce qui concerne les transferts de crédits à l'intérieur des Secteurs et d'un Secteur à l'autre, on estime que les crédits inutilisés dans le futur resteront à un niveau considérablement inférieur à celui de 1993, par exemple;
- à la suite du transfert d'un certain nombre de postes du budget ordinaire au budget des publications et de la révision des méthodes de facturation interne, on estime que la possibilité de transférer d'éventuels excédents du compte Capital des publications sera très limitée dans l'avenir;
- la presque totalité des avoirsl du Compte Capital de l'économat, de la reprographie et des services techniques ont déjà été transférés au Fonds de réserve en 1994;
- on estime que les taux d'intérêt continueront d'être relativement faibles. En outre, un certain nombre de Membres de l'Union, en particulier parmi les nouveaux, éprouvent des difficultés à payer leurs contributions dans les délais. En conséquence, il se peut que le niveau des liquidités susceptibles d'être investies et celui des intérêts alimentant le Fonds de réserve viennent même à baisser.

CONCLUSIONS

15. Pendant la période 1989-1994, le Fonds de réserve a rempli le rôle qui lui est dévolu dans la Convention; il a en effet permis:

- de financer les crédits exigés pour adapter le budget aux modifications des conditions d'emploi du personnel adoptées par le système commun des Nations Unies;
- d'éviter le recours à des emprunts et, donc, les dépenses correspondantes;
- d'équilibrer les budgets de l'Union afin d'éviter toute fluctuation importante de la valeur de l'unité contributive d'une année à l'autre, conformément aux dispositions du paragraphe 10 de la Décision 1 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice.

16. Etant donné que l'UIT ne dispose pas de fonds de roulement et qu'elle dépend entièrement du paiement anticipé de contributions pour la période budgétaire suivante, la Conférence de plénipotentiaires souhaitera peut-être:

- conserver la méthode de calcul actuelle des montants crédités ou prélevés sur le Fonds de réserve (voir le paragraphe 7 ci-dessus);
- charger le Conseil, dans la perspective des futurs exercices budgétaires biennaux, de revoir chaque année le niveau du Fonds de réserve et de le maintenir au-dessus du niveau de 3% du Budget de l'Union.

17. Il ne faut pas oublier à cet égard que le Fonds de réserve n'est pas actuellement une réserve de liquidités, mais simplement un solde de crédits inutilisés, étant donné que moins de 94% seulement des contributions, constituant les recettes du budget ordinaire, sont effectivement payées à l'Union chaque année.

Pekka TARJANNE

Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 74-F
7 septembre 1994
Original: français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

SYSTEME GE GESTION FINANCIERE DE L'UNION

Ce document présente le nouveau système de gestion financière découlant de la Convention et de la Constitution de l'Union internationale des télécommunication, Genève, 1992, ainsi que du nouveau Règlement financier adopté par le Conseil à sa session de juin 1994.

Ce document est soumis à titre d'information seulement.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

1. Cadre juridique

Les finances de l'Union sont régies par les dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), par le nouveau Règlement financier approuvé par le Conseil à sa session de 1994, par les décisions et résolutions adoptées par les Conférences de plénipotentiaires ainsi que par les décisions et résolutions du Conseil prises en vertu de ces dispositions.

2. Système de gestion financière

Le nouveau système de gestion financière de l'UIT, approuvé par le Conseil à sa session de 1993, à été élaboré à la suite des recommandations de la Commission de haut niveau (CHN) et des décisions de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle. Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

tout en gardant la responsabilité principale et le rôle centralisateur du Secrétaire général devant le Conseil en ce qui concerne tous les aspects financiers de l'Union,

- décentraliser la gestion financière en la confiant aux différents secteurs et départements du Secrétariat général;
- adopter un cycle budgétaire de deux ans;
- fournir aux administrateurs des rapports financiers faisant apparaître les crédits alloués et les dépenses engagées;
- fournir des informations permettant d'analyser les coûts des services;
- déléguer davantage d'autorité et de responsabilité aux Directeurs de bureau et aux Chefs de département (Secrétariat général) qui devraient être libres de réattribuer les ressources et de gérer leurs propres budgets;
- financer les services communs par imputation aux budgets des départements.

3. Gestion et contrôle des finances de l'Union

Le Secrétaire général est responsable devant le Conseil pour la totalité des aspects financiers des activités de l'Union et afin de lui permettre d'assumer les responsabilités financières qui lui incombent, les services financiers sont centralisés au Secrétariat général. L'organisation de ces services doit permettre :

a) de tenir une comptabilité claire et complète de toutes les opérations financières de l'Union et d'établir les états financiers suivant les normes comptables applicables pour le système des Nations Unies;

b) de contrôler toutes les opérations budgétaires et en particulier les engagements de dépenses;

c) d'assurer l'application de toutes les dispositions du Règlement financier;

d) d'assurer l'administration des Caisses d'assurances, conformément aux statuts et aux accords en vigueur.

4. Structure du Budget de l'Union

Le Budget de l'Union comprend le budget ordinaire et le budget des publications et regroupe les crédits budgétaires relatifs aux :

i) Secrétariat général;

ii) Secteur des radiocommunications;

iii) Secteur de la normalisation des télécommunications;

iv) Secteur du développement des télécommunications, y compris un sous-secteur relatif à l'exécution des programmes et projets de coopération technique.

5. Plafond des dépenses

5.1 Période couverte par le futur Plan financier

La Conférence de plénipotentiaires additionnelle a décidé que les Conférences de plénipotentiaires se tiendraient à intervalles de 4 années. Toutefois, il est proposé de faire porter le plafond budgétaire qui sera arrêté à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto sur une période de 5 années (1995-1999), pour les raisons suivantes :

- il serait ainsi possible de synchroniser l'exercice budgétaire de l'UIT avec les périodes budgétaires de 2 années utilisées par l'organisation des Nations Unies et les autres institutions (la période de 2 années s'amorçant sur une année paire - 1996/97);
- on disposerait ainsi d'une période de gestation adéquate pour la planification stratégique;
- la période comprise entre la fin de la Conférence de plénipotentiaires et le début du nouvel exercice est trop courte.

Les Conférences de plénipotentiaires suivantes fixeraient les plafonds budgétaires pour des périodes de 4 années : par exemple, la Conférence de plénipotentiaires de 1998 fixerait le plafond de la période 2000-2003.

5.2 Ajustement des plafonds

Le budget ordinaire de l'Union est fondé sur les décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires dans la limite des plafonds des dépenses arrêtées par celle-ci durant le Plan financier 1995-99. Le conseil est habilité à ajuster les limites des dépenses pour tenir compte :

- des augmentations des échelles de traitements, contributions au titre des pensions ou indemnités, y compris les indemnités de poste, adoptées dans le régime commun des Nations Unies pour être applicables au personnel en fonction à Genève;
- des variations du cours de change entre le franc suisse et le dollar des Etats-Unis, dans la mesure où il influe sur les dépenses de personnel payé selon le barème des Nations Unies;
- du pouvoir d'achat du franc suisse par rapport aux dépenses autres que celles concernant le personnel.

Les ajustements des limites de dépenses sont calculés sur les bases suivantes :

- les modifications des conditions d'emplois du personnel et les variations du cours du franc suisse par rapport au dollar US sont fondées sur les indications des Nations Unies;
- pour les dépenses autres que celles concernant le personnel, le pouvoir d'achat est fondé sur l'indice genevois des prix à la consommation en ce qui concerne le passé et, pour le futur, sur une évaluation fondée sur des prévisions officielles (à noter que cette méthode corrige automatiquement pour l'année suivante des évaluations imprécises).

6. Exercice budgétaire

Le Budget de l'Union est biennal et couvre un exercice budgétaire de deux années civiles consécutives commençant le 1er janvier d'une année paire.

7. Préparation du Budget biennal

Au cours de la deuxième année de l'exercice budgétaire, un projet de Budget de l'Union pour l'exercice suivant est préparé en présentant dans les limites fixées par la Conférence de plénipotentaires les estimations formulées pour les différents Secteurs. Les montants correspondants du budget en cours d'exécution et les dépenses effectives de l'exercice budgétaire précédent sont mentionnés pour comparaison et justification.

8. Approbation du Budget biennal

Conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, le Conseil examine et arrête le Budget de l'Union en réalisant toutes les économies possibles, tout en gardant à l'esprit l'obligation faite à l'Union d'obtenir des résultats satisfaisants aussi rapidement que possible. Ce faisant, le Conseil ne prend en considération que les propositions budgétaires présentées dans le projet de Budget préparé par le Secrétaire général.

Dès que le Budget de l'Union est arrêté par le Conseil, le Secrétaire général en adresse un exemplaire à tous les Membres de l'Union et leur transmet en même temps le compte correspondant de leur contribution pour chacune des deux années de l'exercice budgétaire.

9. Présentation du Budget de l'Union - Dépenses

Afin d'indiquer le coût des principales activités de l'Union, le Budget de l'Union est présenté, pour chaque Secteur, en chapitres. Ces derniers sont selon les besoins :

Chapitre 1	Conférence de plénipotentiaires
Chapitre 2	Conseil
Chapitre 3	Conférences mondiales Assemblées des radiocommunications
Chapitre 4	Conférences régionales
Chapitre 5	Comité du Règlement des Radiocommunications Organes consultatifs
Chapitre 6	Commissions d'études
Chapitre 7	Activités et programmes de développement
Chapitre 8	Cycles d'études
Chapitre 9	Bureaux
Chapitre 10	Versements au Fonds de réserve
Chapitre 20	Publications

Chaque conférence ou assemblée des radiocommunications fait l'objet d'un sous-chapitre distinct au sein du chapitre concerné. Toute autre réunion peut également faire l'objet d'un tel sous-chapitre.

10. Budget de l'Union - Recettes

10.1 Les recettes du budget ordinaire sont:

a) les contributions des Membres ainsi que celles des "membres" des Secteurs;

b) le cas échéant, les contributions des Membres, des entités et des organisations autorisées, appelées à contribuer aux dépenses des conférences et réunions selon les dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention;

c) les montants versés par le PNUD et ceux versés au titre des Fonds d'affectation spéciale, dans le but de compenser les frais d'appui relatifs aux programmes et projets de coopération technique;

d) les recettes diverses et imprévues;

e) les prélèvements éventuels du Fonds de réserve.

10.2 Les recettes du budget des publications sont:

a) le produit de la vente des publications de l'Union;

b) le produit de toute publicité insérée dans les publications de l'Union.

11. Contributions

11.1 Périodicité et ajustement des contributions

La contribution annuelle pour chacune des deux années d'un exercice budgétaire est en principe calculée sur la base d'une demi-fois le Budget biennal approuvé. Toutefois, des ajustements peuvent être apportés à la contribution annuelle uniquement lorsque le Conseil le juge nécessaire et prend les mesures voulues, par suite notamment:

i) des ajustements du Budget biennal en raison des crédits budgétaires supplémentaires;

ii) de la modification du nombre d'unités contributives;

iii) des montants estimés devant être inscrits au Fonds de réserve pour éviter de larges fluctuations du montant annuel de l'unité contributive au cours de l'exercice budgétaire suivant.

11.2 Budgétisation des contributions

Le budget ordinaire de l'Union tient compte, au titre des recettes, du total des contributions mises en compte aux Membres ainsi qu'aux "membres" des Secteurs, qu'elles soient payées ou qu'elles restent impayées.

Cette méthode peut provoquer des difficultés de trésorerie du fait des sommes importantes dues à l'Union et qui sont déjà enregistrées comme recettes. Une modification de cette méthode en vigueur à l'Union depuis 1949 provoquerait cependant une augmentation du niveau général des contributions.

Le Conseil a décidé, au vu de l'accumulation des contributions impayées par certains Membres de l'Union, la création d'une Provision pour comptes débiteurs, qui, dans une certaine mesure, compense les sommes dues à l'Union. Dans cette Provision sont crédités d'une part les intérêts moratoires mis en compte aux débiteurs et d'autre part certaines contributions facturées à des Membres de l'Union fortement en retard dans leurs paiements. Le niveau de cette provision est cependant insuffisant au regard du montant des arriérés (Voir Document PP-94/60).

12. Vérification extérieure

Le vérificateur extérieur des comptes de l'Union est nommé par le Gouvernement de la Confédération suisse conformément à l'entente intervenue avec ce Gouvernement. Il a la faculté de formuler ses observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et en général, sur l'administration et la gestion de l'Union. Les comptes sont soumis au Conseil pour approbation. Ils sont accompagnés des rapports du vérificateur extérieur des comptes. Le Conseil prend les dispositions nécessaires à la vérification des comptes de l'Union préparés par le Secrétaire général et les approuve, s'il y a lieu, en vue de leur soumission à la Conférence de plénipotentiaires suivante.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 75(Rev.1)-F
23 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

REGLES, PROCEDURES ET ARRANGEMENTS FINANCIERS APPLICABLES AUX CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ET AUX FONDS D'AFFECTATION SPECIALE

Les règles, procédures et arrangements financiers applicables aux contributions volontaires et aux fonds d'affectation spéciale ont été révisés par le Conseil en 1994 conformément au numéro 63 ainsi qu'aux numéros 486 et 487 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992).

Ces règles, telles que stipulées à l'Annexe 2 du Règlement financier de l'Union, sont jointes en annexe pour information.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

ANNEXE

(Règlement financier de l'Union internationale des télécommunications)

Règles, procédures et arrangements financiers applicables aux contributions volontaires et aux fonds d'affectation spéciale

1. Applicabilité

Les règles, procédures et arrangements financiers suivants s'appliquent à toutes les contributions volontaires visées dans les dispositions pertinentes de la Convention ainsi qu'a tout fonds d'affectation spéciale confiés à l'Union pour l'exécution de programmes et de projets précis.

2. Contributions volontaires

1. a) Le Secrétaire général peut accepter des contributions volontaires en espèces ou en nature sous réserve que les conditions liées à leur octroi soient compatibles avec les objectifs de l'Union et conformes au présent Règlement.

b) Le Secrétaire général peut accepter également des fonds d'affectation spéciale pour l'exécution de programmes ou de projets précis.

2. Sous réserve de leur acceptation par l'Union et, s'il y a lieu, par le pays bénéficiaire, les contributions en espèces ou en nature peuvent être destinées à financer des conférences, des réunions et des cycles d'études de services d'experts, des services de formation professionnelle, des bourses, d'équipement ainsi que de tout autre service ou moyen nécessaire à ce type d'activité.

3. Les contributions volontaires ne doivent pas être utilisées en lieu et place des recettes du budget ordinaire, énoncées à l'Article 6 du présent Règlement, à l'exception des recettes destinées à couvrir en totalité ou en partie les dépenses d'appui liées à la réalisation de programmes et de projets de coopération technique.

4. Les contributions volontaires se classent comme suit:

a) Contributions destinées à des activités extrabudgétaires, au niveau des Secteurs, pour le:

i) Secrétariat général;

ii) Secteur des radiocommunications;

iii) Secteur de la normalisation des télécommunications;

iv) Secteur du développement des télécommunications, ainsi que pour le sous-secteur chargé de l'exécution des programmes et projets de coopération technique;

b) Contributions destinées à compléter des activités déjà prévues au Budget de l'Union par l'apport d'une source de financement complémentaire permettant d'élargir le champ des activités en question.

5. Les fonds confiés à l'Union peuvent être utilisés pour l'exécution de programmes ou de projets précis; ils doivent être employés conformément aux accords ou arrangements pertinents.

6. Les contributions volontaires et les fonds d'affectation spéciale sont payés en monnaies facilement utilisables par l'Union ou en devises facilement convertibles en monnaies utilisées par l'Union. Ils sont indiqués dans les comptes correspondants.

3. Relations entre les parties intéressées

7. Les bailleurs de fonds potentiels informent le Secrétaire général de leur intention d'effectuer une contribution.

Le Secrétaire général est autorisé à demander leur aide pour être à même de répondre aux demandes de pays bénéficiaires potentiels en ce qui concerne l'exécution de programmes ou de projets.

8. Les termes et conditions précis régissant les contributions volontaires ou les fonds d'affectation spéciale font l'objet d'un accord entre les parties intéressées.

9. Cet accord peut prendre la forme d'un accord en bonne et due forme, d'un contrat ou d'un change de lettres, tous documents signés par les parties intéressées.

4. Exécution de programmes et de projets

10. Les programmes et projets ainsi que les activités supplémentaires (voir le § 4.b ci-dessus) qui doivent être exécutés dans le cadre de la présente Annexe sont financés intégralement par des contributions volontaires ou des fonds d'affectation spéciale.

11. L'Union n'assume la responsabilité d'aucun engagement prévisionnel de dépenses ni ne se charge de la poursuite de la réalisation d'un quelconque programme, projet ou d'une quelconque activité supplémentaire, à moins que le financement n'en ait été assuré dans son intégralité et que les fonds n'aient été déposés conformément à l'échéancier établi dans l'accord (voir le § 9 ci-dessus).

12. L'accord visé au § 9 ci-dessus contient des dispositions concernant le paiement d'intérêts en cas de retard dans le versement ou de non-paiement de la totalité ou d'une partie d'une contribution ou de fonds d'affectation spéciale. En pareil cas, le Secrétaire général est autorisé à arrêter immédiatement la réalisation du programme, projet ou de l'activité supplémentaire, les dommages qu'aura eu éventuellement à subir l'Union devant être supportés par la partie défaillante.

13. C'est au Secrétaire général qu'il incombe, après consultation du Directeur du Bureau du Secteur intéressé, de décider de financer la réalisation d'un programme, projet ou d'une activité supplémentaire par une contribution volontaire ou par des fonds d'affectation spéciale. L'administration, la coordination et l'exécution y afférentes sont du ressort du Directeur du Bureau du Secteur intéressé, sous la haute direction et la surveillance du Secrétaire général.

14. Lorsque l'Union doit fournir des services administratifs et opérationnels pour une activité entrant dans le cadre du programme volontaire, le coût des services d'appui nécessaires fait, suivant les dispositions prévues dans l'accord, partie des dépenses projetées. L'accord précise, s'il y a lieu, la partie de la contribution que les parties acceptent de voir utiliser pour compenser les dépenses d'appui. Le montant correspond est entré dans les comptes de l'Union conformément aux alinéas c) et d) de l'Article 6 du présent Règlement.

5. Comptes des contributions volontaires et fonds d'affectation spéciale

15. Un compte distinct est ouvert, pour chaque versement de contribution volontaire ou de fonds d'affectation spéciale, dans un compte spécial de l'Union portant l'indication:

a) en recettes: des contributions en espèces provenant de toutes les sources, ainsi que des recettes diverses, telles que les intérêts à recevoir au titre d'avances de contributions ou le produit de la vente d'articles achetés avec ces fonds;

b) en dépenses: des dépenses d'exécution des projets, des coûts des services d'appui prévus dans l'accord pertinent ainsi que tout intérêt perçu au titre des paiements en retard.

16. Ces comptes distincts peuvent être tenus dans la monnaie du pays où l'Union a son siège ou dans une autre monnaie déterminée par l'Union. Dans ce dernier cas, les décaissements et encaissements sont convertis et comptabilisés au cours officiel des Nations Unies applicable au moment de chaque opération.

17. Les éventuels fonds restant inutilisés à la fin d'un programme, projet ou d'une activité supplémentaire peuvent être utilisés, sur décision du Secrétaire général soi-même, à d'autres fins sauf dispositions contraires dans l'accord pertinent.

18. Les comptes tenus conformément aux dispositions de la présente Annexe sont vérifiés en application des dispositions pertinentes de la Partie VI et de l'Annexe 1 du Règlement financier.

19. Si l'accord pertinent le prévoit, l'Union établit un relevé des comptes certifiés par son vérificateur extérieur.

20. Le Secrétaire général mentionne toutes les contributions reçues en nature dans le Rapport de gestion financière.

6. Etablissement du rapport final

21. Dès l'achèvement d'un programme, projet ou d'une activité supplémentaire, le Secrétariat général ou le Bureau intéressé publie un rapport final et le transmet a la partie ayant mis la contribution ou les fonds a disposition aux donateurs ou aux bailleurs de fonds ainsi qu'à toute autre partie habilitée à le recevoir conformément aux dispositions de l'accord.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 75-F
7 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

REGLES, PROCEDURES ET ARRANGEMENTS FINANCIERS APPLICABLES AUX CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ET AUX FONDS D'AFFECTATION SPECIALE

Les règles, procédures et arrangements financiers applicables aux contributions volontaires et aux fonds d'affectation spéciale ont été révisés par le Conseil en 1994 conformément au numéro 63 ainsi qu'aux numéros 486 et 487 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992).

Ces règles, telles que stipulées à l'Annexe 2 du Règlement financier de l'Union, sont jointes en annexe pour information.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

ANNEXE

(Règlement financier de l'Union internationale des télécommunications)

Règles, procédures et arrangements financiers applicables aux contributions volontaires et aux fonds d'affectation spéciale

1. Applicabilité

Les règles, procédures et arrangements financiers suivants s'appliquent à toutes les contributions volontaires visées dans les dispositions pertinentes de la Convention ainsi qu'a tout fonds d'affectation spéciale confiés à l'Union pour l'exécution de programmes et de projets précis.

2. Contributions volontaires

1. a) Le Secrétaire général peut accepter des contributions volontaires en espèces ou en nature sous réserve que les conditions liées à leur octroi soient compatibles avec les objectifs de l'Union et conformes au présent Règlement.

b) Le Secrétaire général peut accepter également des fonds d'affectation spéciale pour l'exécution de programmes ou de projets précis.

2. Sous réserve de leur acceptation par l'Union et, s'il y a lieu, par le pays bénéficiaire, les contributions en espèces ou en nature peuvent être destinées à financer des conférences, des réunions et des cycles d'études de services d'experts, des services de formation professionnelle, des bourses, d'équipement ainsi que de tout autre service ou moyen nécessaire à ce type d'activité.

3. Les contributions volontaires ne doivent pas être utilisées en lieu et place des recettes du budget ordinaire, énoncées à l'Article 6 du présent Règlement, à l'exception des recettes destinées à couvrir en totalité ou en partie les dépenses d'appui liées à la réalisation de programmes et de projets de coopération technique.

4. Les contributions volontaires se classent comme suit:

a) Contributions destinées à des activités extrabudgétaires, au niveau des Secteurs, pour le:

i) Secrétariat général;

ii) Secteur des radiocommunications;

iii) Secteur de la normalisation des télécommunications;

iv) Secteur du développement des télécommunications, ainsi que pour le sous-secteur chargé de l'exécution des programmes et projets de coopération technique;

b) Contributions destinées à compléter des activités déjà prévues au Budget de l'Union par l'apport d'une source de financement complémentaire permettant d'élargir le champ des activités en question.

5. Les fonds confiés à l'Union peuvent être utilisés pour l'exécution de programmes ou de projets précis; ils doivent être employés conformément aux accords ou arrangements pertinents.

6. Les contributions volontaires et les fonds d'affectation spéciale sont payés en monnaies facilement utilisables par l'Union ou en devises facilement convertibles en monnaies utilisées par l'Union. Ils sont indiqués dans les comptes correspondants.

3. Relations entre les parties intéressées

7. Les bailleurs de fonds potentiels informent le Secrétaire général de leur intention d'effectuer une contribution.

Le Secrétaire général est autorisé à demander leur aide pour être à même de répondre aux demandes de pays bénéficiaires potentiels en ce qui concerne l'exécution de programmes ou de projets.

8. Les termes et conditions précis régissant les contributions volontaires ou les fonds d'affectation spéciale font l'objet d'un accord entre les parties intéressées.

9. Cet accord peut prendre la forme d'un accord en bonne et due forme, d'un contrat ou d'un change de lettres, tous documents signés par les parties intéressées.

4. Exécution de programmes et de projets

10. Les programmes et projets ainsi que les activités supplémentaires (voir le § 4.b ci-dessus) qui doivent être exécutés dans le cadre de la présente Annexe sont financés intégralement par des contributions volontaires ou des fonds d'affectation spéciale.

11. L'Union n'assume la responsabilité d'aucun engagement prévisionnel de dépenses ni ne se charge de la poursuite de la réalisation d'un quelconque programme, projet ou d'une quelconque activité supplémentaire, à moins que le financement n'en ait été assuré dans son intégralité et que les fonds n'aient été déposés conformément à l'échéancier établi dans l'accord (voir le § 9 ci-dessus).

12. L'accord visé au § 9 ci-dessus contient des dispositions concernant le paiement d'intérêts en cas de retard dans le versement ou de non-paiement de la totalité ou d'une partie d'une contribution ou de fonds d'affectation spéciale. En pareil cas, le Secrétaire général est autorisé à arrêter immédiatement la réalisation du programme, projet ou de l'activité supplémentaire, les dommages qu'aura eu éventuellement à subir l'Union devant être supportés par la partie défaillante.

13. C'est au Secrétaire général qu'il incombe, après consultation du Directeur du Bureau du Secteur intéressé, de décider de financer la réalisation d'un programme, projet ou d'une activité supplémentaire par une contribution volontaire ou par des fonds d'affectation spéciale. L'administration, la coordination et l'exécution y afférentes sont du ressort du Directeur du Bureau du Secteur intéressé, sous la haute direction et la surveillance du Secrétaire général.

14. Lorsque l'Union doit fournir des services administratifs et opérationnels pour une activité entrant dans le cadre du programme volontaire, le coût des services d'appui nécessaires fait, suivan les dispositions prévues dans l'accord, partie des dépenses projetées. L'accord précise, s'il y a lieu, la partie de la contribution que les parties acceptent de voir utiliser pour compenser les dépenses d'appui. Le montant correspond est entré dans les comptes de l'Union conformément aux alinéas c) et d) de l'Article 6 du présent Règlement.

5. Comptes des contributions volontaires et fonds d'affectation spéciale

15. Un compte distinct est ouvert, pour chaque versement de contribution volontaire ou de fonds d'affectation spéciale, dans un compte spécial de l'Union portant l'indication:

a) en recettes: des contributions en espèces provenant de toutes les sources, ainsi que des recettes diverses, telles que les intérêts à recevoir au titre d'avances de contributions ou le produit de la vente d'articles achetés avec ces fonds;

b) en dépenses: des dépenses d'exécution des projets, des coûts des services d'appui prévus dans l'accord pertinent ainsi que tout intérêt perçu au titre des paiements en retard.

16. Ces comptes distincts peuvent être tenus dans la monnaie du pays où l'Union a son siège ou dans une autre monnaie déterminée par l'Union. Dans ce dernier cas, les décaissements et encaissements sont convertis et comptabilisés au cours officiel des Nations Unies applicable au moment de chaque opération.

17. Les éventuels fonds restant inutilisés à la fin d'un programme, projet ou d'une activité supplémentaire peuvent être utilisés, sur décision du Secrétaire général soi-même, à d'autres fins sauf dispositions contraires dans l'accord pertinent.

18. Les comptes tenus conformément aux dispositions de la présente Annexe sont vérifiés en application des dispositions pertinentes de la Partie VI et de l'Annexe 1 du Règlement financier.

19. Si l'accord pertinent le prévoit, l'Union établit un relevé des comptes certifiés par son vérificateur extérieur.

20. Le Secrétaire général mentionne toutes les contributions reçues en nature dans le Rapport de gestion financière.

6. Etablissement du rapport final

21. Dès l'achèvement d'un programme, projet ou d'une activité supplémentaire, le Secrétariat général ou le Bureau intéressé publie un rapport final et le transmet a la partie ayant mis la contribution ou les fonds a disposition aux donateurs ou aux bailleurs de fonds ainsi qu'à toute autre partie habilitée à le recevoir conformément aux dispositions de l'accord.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 76-F
9 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

LOCAUX AU SIEGE DE L'UNION

CONSTRUCTION DU "BATIMENT MONTBRILLANT"

Comme suite au rapport du Conseil (paragraphe 2.2.7.1 du Document PP-94/20) concernant la mise en oeuvre de la Résolution 57 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), j'ai l'honneur de soumettre à la Conférence de plénipotentiaires le projet de Résolution reproduit en annexe.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE

PROJET DE RESOLUTION

Locaux au siège de l'Union: construction du "bâtiment Montbrillant"

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

rappelant

que la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989), par sa Résolution 57, a autorisé le Conseil

"1. à examiner, dès que possible, l'étude qui lui sera soumise par le Secrétaire général, et à décider du programme de construction;

2. à arrêter les dispositions administratives et financières nécessaires pour la mise en oeuvre de sa décision. Les propositions du Conseil d'administration et les incidences financières qui en découlent devront être soumises à l'approbation des Membres conformément au paragraphe 8 de la Décision 1,"

ayant examiné

le rapport du Conseil (paragraphe 2.2.7.1 du Document PP-94/20) concernant l'avant-projet du nouveau "bâtiment Montbrillant" visant à doter l'Union des locaux nécessaires,

considérant

qu'il faut disposer au siège de l'Union à Genève de locaux suffisants pour pouvoir organiser des réunions efficaces, pour avoir un nombre adéquat de bureaux, pour rationaliser l'utilisation des bureaux, pour répondre aux besoins de tout le personnel du siège de l'Union et pour améliorer les locaux réservés aux services informatiques, à la bibliothèque et aux archives et pour fournir les installations, le matériel et les autres locaux nécessaires au bon fonctionnement de tous les services,

consciente

qu'une occasion exceptionnelle et unique s'offre à l'Union de construire le bâtiment susmentionné sur le terrain situé près du bâtiment existant rue de Varembé et à proximité du bâtiment de la Tour, avenue Giuseppe Motta à Genève,

décide

de faire construire le nouveau "bâtiment Montbrillant", afin d'offrir les locaux et les installations nécessaires pour répondre aux besoins de l'Union, conformément au plan financier proposé par le Conseil (paragraphe 2.2.7.1 du Document PP-94/20),

charge le Secrétaire général

1. de confirmer aux autorités suisses la décision de l'Union de faire construire le nouveau "bâtiment Montbrillant" et d'arrêter avec elles les modalités de financement du projet de construction;

2. de préparer le projet de construction dans des conditions de gestion efficaces et en tenant dûment compte du coût, de la conception fonctionnelle et de la qualité;

3. de faire en sorte que la conception et la construction détaillées du bâtiment ainsi que des installations et des moyens connexes soient assurées de la manière la mieux appropriée possible;

4. de présenter au Conseil un rapport annuel sur la mise en oeuvre de la présente Résolution,

autorise le Conseil

1. à examiner les rapports annuels qui lui seront soumis par le Secrétaire général;

2. à prendre toutes les dispositions administratives et financières propres à faciliter autant que possible la mise en oeuvre de la présente Résolution et de toute autre décision que pourrait prendre le Conseil à cet égard.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 1 au
Document 77-F/E/S
22 septembre 1994
Original: anglais
français
espagnol

SEANCE PLENIERE

Algérie, Arabie saoudite, Egypte, Emirats arabes unis, Koweït, Liban, Syrie, Tunisie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"Jordanie"** dans la liste des pays cosignataires de ce document.

*Add **"Jordan"** in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádase **"Jordania"** en la lista de los países cofirmadores de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 77-F
14 septembre 1994
Original: anglais

Algérie, Arabie saoudite, Egypte, Emirats arabes unis, Koweït, Liban, Syrie, Tunisie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PARTIE I

ALG/ARS/EGY/ UAE/KWT/LBN/ SYR/TUN/77/1 ADD

PROJET DE RESOLUTION [ALG/ARS/EGY/UAE/KWT/LBN/SYR/TUN/1]

Développement du secteur des télécommunications indépendamment des systèmes adoptés par les pays

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

a) que l'environnement des télécommunications évolue;

b) que les Membres de l'Union appliquent des systèmes économiques différents, dans le cadre desquels les télécommunications relèvent soit d'entreprises privées, soit d'organisations publiques ou semi-publiques;

c) que certains pays souhaitent que la structure des systèmes de télécommunication actuels demeure sous contrôle de l'Etat et, conformément à leur politique économique, que l'on évite les cessions au secteur privé;

d) que la privatisation constitue l'une des solutions possibles pour assurer le développement des télécommunications, mais qu'elle n'est certainement pas la seule,

reconnaissant

a) que le niveau de développement de l'infrastructure des télécommunications peut varier d'un pays à l'autre, voire dans une même région;

b) que chaque administration peut adopter les stratégies de développement qui conviennent à ses propres conditions,

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

décide

que l'UIT devrait tout mettre en oeuvre pour trouver des solutions propres à assurer le développement du secteur des télécommunications dans le cadre de différents systèmes et sans privilégier la privatisation, afin d'éviter qu'il ne soit pas tenu compte des autres systèmes dans la recherche de solutions aux problèmes des pays en développement,

charge le Secrétaire général

de mettre en oeuvre la présente Résolution,

charge le Conseil

de fournir les crédits nécessaires pour assurer le développement du secteur des télécommunications dans les pays en développement, indépendamment du système adopté par ces pays.

PARTIE II

COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF POUR LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS (TDAB)

**ALG/ARS/EGY/
UAE/KWT/LBN/
SYR/TUN/77/2**

Le Comité consultatif pour le développement des télécommunications (TDAB) sera ouvert à toutes les administrations et entités, y compris aux représentants des organismes et institutions de coopération et d'aide bilatérales et multilatérales au développement, afin que tous puissent participer au processus de prise de décision sur un pied d'égalité. Le TDAB devrait également fournir des directives appropriées aux commissions d'études, en vue d'éviter tout conflit d'intérêts.

Note - Il sera nécessaire de modifier en conséquence la Convention (Genève, 1992), notamment le numéro 227 de l'article 18.

Motifs: Le Comité consultatif doit jouer un rôle important dans l'application des différents programmes du secteur du développement. Les administrations, notamment les nombreux pays en développement et les entités, y compris les représentants des organismes et institutions de développement et d'aide aux niveaux bilatéral et multilatéral, devraient être en mesure de faire connaître leurs vues au cours des débats où sont définies les priorités et les stratégies de ce secteur de l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 78(Rév.9)-F
6 octobre 1994
Original: français
anglais
espagnol

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

PERTE DU DROIT DE VOTE

Selon les dispositions de la Constitution de Genève, 1992:

a) Les Membres non signataires (NS) de la Constitution et la Convention et n'ayant pas encore adhéré n'ont pas qualité pour voter aux Conférences. *

b) Lorsqu'un Membre est en retard dans ses paiements à l'Union, il perd son droit de vote tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes (voir numéro 169 de la Constitution de Genève, 1992).

Actuellement, pour l'une, l'autre ou les deux raisons indiquées ci-dessus, et jusqu'à ce que leur situation ait été régularisée, les 29 Membres suivants n'ont pas le droit de vote:

Pays	NS = Non signataires n'ayant pas adhéré à la Constitution et Convention	En retard dans le paiement de ses contributions
ANGOLA (République d')	NS	-
ANTIGUA-ET-BARBUDA	NS	x
ARMÉNIE (République d')	NS	-
AZERBAÏDJANAISE (République)	NS	x
BOLIVIE (République de)	-	x
CAMBODGE (Royaume du)	NS	x
CONGO (République du)	-	x

* Conformément au numéro 209 de la Constitution, ce n'est qu'à l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Constitution et la Convention qu'un Membre signataire qui n'a pas déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation n'a plus qualité pour voter.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

Pays	NS = Non signataires n'ayant pas adhéré à la Constitution et Convention	En retard dans le paiement de ses contributions
COSTA RICA	NS	x
DOMINICAINE (République)	NS	x
GRENADE	-	x
GUATEMALA (République du)	NS	x
GUINEE-BISSAU (République de)	NS	x
GUINEE EQUATORIALE (République de)	NS	x
HAITI (République d')	NS	x
IRAQ (République d')	NS	x
KIRIBATI (République de)	NS	-
LIBYE (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)	NS	x
MAURITANIE (République islamique de)	-	x
MICRONESIE (Etats fédérés de)	NS	-
NAURU (République de)	NS	-
NICARAGUA	NS	x
RWANDAISE (République)	NS	x
SALOMON (Iles)	NS	x
SAO TOME-ET-PRINCIPE (République démocratique de)	NS	x
SIERRA LEONE	NS	x
SOMALIE (République démocratique)	NS	x
VANUATU (Républiqe de)	NS	-
YOUGOSLAVIE (République fédérative de) **	NS	-
ZAÏRE (République du)	NS	x

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

** Voir la Résolution 757 (1992) du Conseil de Sécurité et la dénomination "République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)" utilisée dans cette Résolution.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 78(Rév.8)-F
4 octobre 1994
Original: français
anglais
espagnol

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

PERTE DU DROIT DE VOTE

Selon les dispositions de la Constitution de Genève, 1992:

a) Les Membres non signataires (NS) de la Constitution et la Convention et n'ayant pas encore adhéré n'ont pas qualité pour voter aux Conférences. *

b) Lorsqu'un Membre est en retard dans ses paiements à l'Union, il perd son droit de vote tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes (voir numéro 169 de la Constitution de Genève, 1992).

Actuellement, pour l'une, l'autre ou les deux raisons indiquées ci-dessus, et jusqu'à ce que leur situation ait été régularisée, les 29 Membres suivants n'ont pas le droit de vote:

Pays	NS = Non signataires n'ayant pas adhéré à la Constitution et Convention	En retard dans le paiement de ses contributions
ANGOLA (République d')	NS	x
ANTIGUA-ET-BARBUDA	NS	x
ARMÉNIE (République d')	NS	-
AZERBAÏDJANAISE (République)	NS	x
BOLIVIE (République de)	-	x
CAMBODGE (Royaume du)	NS	x
CONGO (République du)	-	x

* Conformément au numéro 209 de la Constitution, ce n'est qu'à l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Constitution et la Convention qu'un Membre signataire qui n'a pas déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation n'a plus qualité pour voter.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. ●

Pays	NS = Non signataires n'ayant pas adhéré à la Constitution et Convention	En retard dans le paiement de ses contributions
COSTA RICA	NS	x
DOMINICAINE (République)	NS	x
GRENADE	-	x
GUATEMALA (République du)	NS	x
GUINEE-BISSAU (République de)	NS	x
GUINEE EQUATORIALE (République de)	NS	x
HAITI (République d')	NS	x
IRAQ (République d')	NS	x
KIRIBATI (République de)	NS	-
LIBYE (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)	NS	x
MAURITANIE (République islamique de)	-	x
MICRONESIE (Etats fédérés de)	NS	-
NAURU (République de)	NS	-
NICARAGUA	NS	x
RWANDAISE (République)	NS	x
SALOMON (Iles)	NS	x
SAO TOME-ET-PRINCIPE (République démocratique de)	NS	x
SIERRA LEONE	NS	x
SOMALIE (République démocratique)	NS	x
VANUATU (Républiqe de)	NS	-
YOUGOSLAVIE (République fédérative de) **	NS	-
ZAÏRE (République du)	NS	x

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

** Voir la Résolution 757 (1992) du Conseil de Sécurité et la dénomination "République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)" utilisée dans cette Résolution.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 78(Rév.7)-F
30 septembre 1994
Original: français
anglais
espagnol

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

PERTE DU DROIT DE VOTE

Selon les dispositions de la Constitution de Genève, 1992:

a) Les Membres non signataires (NS) de la Constitution et la Convention et n'ayant pas encore adhéré n'ont pas qualité pour voter aux Conférences. *

b) Lorsqu'un Membre est en retard dans ses paiements à l'Union, il perd son droit de vote tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes (voir numéro 169 de la Constitution de Genève, 1992).

Actuellement, pour l'une, l'autre ou les deux raisons indiquées ci-dessus, et jusqu'à ce que leur situation ait été régularisée, les 30 Membres suivants n'ont pas le droit de vote:

Pays	NS = Non signataires n'ayant pas adhéré à la Constitution et Convention	En retard dans le paiement de ses contributions
ANGOLA (République d')	NS	x
ANTIGUA-ET-BARBUDA	NS	x
ARMÉNIE (République d')	NS	-
AZERBAÏDJANAISE (République)	NS	x

* Conformément au numéro 209 de la Constitution, ce n'est qu'à l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Constitution et la Convention qu'un Membre signataire qui n'a pas déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation n'a plus qualité pour voter.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. ●

Pays	NS = Non signataires n'ayant pas adhéré à la Constitution et Convention	En retard dans le paiement de ses contributions
BOLIVIE (République de)	-	x
CAMBODGE (Royaume du)	NS	x
CONGO (République du)	-	x
COSTA RICA	NS	x
DOMINICAINE (République)	NS	x
GRENADE	-	x
GUATEMALA (République du)	NS	x
GUINEE-BISSAU (République de)	NS	x
GUINEE EQUATORIALE (République de)	NS	x
HAITI (République d')	NS	x
IRAQ (République d')	NS	x
KIRIBATI (République de)	NS	-
LIBYE (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)	NS	x
MAURITANIE (République islamique de)	-	x
MICRONESIE (Etats fédérés de)	NS	-
NAURU (République de)	NS	-
NICARAGUA	NS	x
RWANDAISE (République)	NS	x
SALOMON (Iles)	NS	x
SAO TOME-ET-PRINCIPE (République démocratique de)	NS	x
SIERRA LEONE	NS	x
SOMALIE (République démocratique)	NS	x

Pays	NS = Non signataires n'ayant pas adhéré à la Constitution et Convention	En retard dans le paiement de ses contributions
VANUATU (Républiqe de)	NS	-
VENEZUELA (République du)	-	x
YOUGOSLAVIE (République fédérative de) **	NS	-
ZAÏRE (République du)	NS	x

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

** Voir la Résolution 757 (1992) du Conseil de Sécurité et la dénomination "République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)" utilisée dans cette Résolution.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 78(Rev.6)-F
29 septembre 1994
Original: français
anglais
espagnol

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

PERTE DU DROIT DE VOTE

Selon les dispositions de la Constitution de Genève, 1992:

a) Les Membres non signataires (NS) de la Constitution et la Convention et n'ayant pas encore adhéré n'ont pas qualité pour voter aux Conférences. *

b) Lorsqu'un Membre est en retard dans ses paiements à l'Union, il perd son droit de vote tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes (voir numéro 169 de la Constitution de Genève, 1992).

Actuellement, pour l'une, l'autre ou les deux raisons indiquées ci-dessus, et jusqu'à ce que leur situation ait été régularisée, les 31 Membres suivants n'ont pas le droit de vote:

Pays	NS = Non signataires n'ayant pas adhéré à la Constitution et Convention	En retard dans le paiement de ses contributions
ANGOLA (République d')	NS	x
ANTIGUA-ET-BARBUDA	NS	x
ARMÉNIE (République d')	NS	-
AZERBAÏDJANAISE (République)	NS	x

* Conformément au numéro 209 de la Constitution, ce n'est qu'à l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Constitution et la Convention qu'un Membre signataire qui n'a pas déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation n'a plus qualité pour voter.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. ●

Pays	NS = Non signataires n'ayant pas adhéré à la Constitution et Convention	En retard dans le paiement de ses contributions
BOLIVIE (République de)	-	x
CAMBODGE (Royaume du)	NS	x
CONGO (République du)	-	x
COSTA RICA	NS	x
DOMINICAINE (République)	NS	x
GRENADE	-	x
GUATEMALA (République du)	NS	x
GUINEE-BISSAU (République de)	NS	x
GUINEE EQUATORIALE (République de)	NS	x
HAITI (République d')	NS	x
IRAQ (République d')	NS	x
KIRIBATI (République de)	NS	-
LIBYE (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)	NS	x
MAURITANIE (République islamique de)	-	x
MICRONESIE (Etats fédérés de)	NS	-
NAURU (République de)	NS	-
NICARAGUA	NS	x
PEROU	NS	-
RWANDAISE (République)	NS	x
SALOMON (Iles)	NS	x
SAO TOME-ET-PRINCIPE (République démocratique de)	NS	x
SIERRA LEONE	NS	x
SOMALIE (République démocratique)	NS	x

Pays	NS = Non signataires n'ayant pas adhéré à la Constitution et Convention	En retard dans le paiement de ses contributions
VANUATU (Républiqe de)	NS	-
VENEZUELA (République du)	-	x
YOUGOSLAVIE (République fédérative de) **	NS	-
ZAÏRE (République du)	NS	x

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

** Voir la Résolution 757 (1992) du Conseil de Sécurité et la dénomination "République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)" utilisée dans cette Résolution.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 78(Rev.5)-F
26 septembre 1994
Original: français
anglais
espagnol

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

PERTE DU DROIT DE VOTE

Selon les dispositions de la Constitution de Genève, 1992:

a) Les Membres non signataires (NS) de la Constitution et la Convention et n'ayant pas encore adhéré n'ont pas qualité pour voter aux Conférences. *

b) Lorsqu'un Membre est en retard dans ses paiements à l'Union, il perd son droit de vote tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes (voir numéro 169 de la Constitution de Genève, 1992).

Actuellement, pour l'une, l'autre ou les deux raisons indiquées ci-dessus, et jusqu'à ce que leur situation ait été régularisée, les 32 Membres suivants n'ont pas le droit de vote:

Pays	NS = Non signataires n'ayant pas adhéré à la Constitution et Convention	En retard dans le paiement de ses contributions
ANGOLA (République d')	NS	x
ANTIGUA-ET-BARBUDA	NS	x
ARMÉNIE (République d')	NS	-
AZERBAÏDJANAISE (République)	NS	x

* Conformément au numéro 209 de la Constitution, ce n'est qu'à l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Constitution et la Convention qu'un Membre signataire qui n'a pas déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation n'a plus qualité pour voter.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. ●

Pays	NS = Non signataires n'ayant pas adhéré à la Constitution et Convention	En retard dans le paiement de ses contributions
BOLIVIE (République de)	-	x
CAMBODGE (Royaume du)	NS	x
CONGO (République du)	-	x
COSTA RICA	NS	x
DOMINICAINE (République)	NS	x
GRENADE	-	x
GUATEMALA (République du)	NS	x
GUINEE-BISSAU (République de)	NS	x
GUINEE EQUATORIALE (République de)	NS	x
HAITI (République d')	NS	x
IRAQ (République d')	NS	x
JAMAÏQUE	-	x
KIRIBATI (République de)	NS	-
LIBYE (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)	NS	x
MAURITANIE (République islamique de)	-	x
MICRONESIE (Etats fédérés de)	NS	-
NAURU (République de)	NS	-
NICARAGUA	NS	x
PEROU	NS	-
RWANDAISE (République)	NS	x
SALOMON (Iles)	NS	x
SAO TOME-ET-PRINCIPE (République démocratique de)	NS	x
SIERRA LEONE	NS	x
SOMALIE (République démocratique)	NS	x

Pays	NS = Non signataires n'ayant pas adhéré à la Constitution et Convention	En retard dans le paiement de ses contributions
VANUATU (Républiqe de)	NS	-
VENEZUELA (République du)	-	x
YOUGOSLAVIE (République fédérative de) **	NS	-
ZAÏRE (République du)	NS	x

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

** Voir la Résolution 757 (1992) du Conseil de Sécurité et la dénomination "République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)" utilisée dans cette Résolution.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 78(Rev.4)-F
23 septembre 1994
Original: français
anglais
espagnol

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

PERTE DU DROIT DE VOTE

Selon les dispositions de la Constitution de Genève, 1992:

a) Les Membres non signataires (NS) de la Constitution et la Convention et n'ayant pas encore adhéré n'ont pas qualité pour voter aux Conférences. *

b) Lorsqu'un Membre est en retard dans ses paiements à l'Union, il perd son droit de vote tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes (voir numéro 169 de la Constitution de Genève, 1992).

Actuellement, pour l'une, l'autre ou les deux raisons indiquées ci-dessus, et jusqu'à ce que leur situation ait été régularisée, les 33 Membres suivants n'ont pas le droit de vote:

Pays	NS = Non signataires n'ayant pas adhéré à la Constitution et Convention	En retard dans le paiement de ses contributions
ANGOLA (République d')	NS	x
ANTIGUA-ET-BARBUDA	NS	x
ARMÉNIE (République d')	NS	-
AZERBAÏDJANAISE (République)	NS	x

* Conformément au numéro 209 de la Constitution, ce n'est qu'à l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Constitution et la Convention qu'un Membre signataire qui n'a pas déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation n'a plus qualité pour voter.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. ●

Pays	NS = Non signataires n'ayant pas adhéré à la Constitution et Convention	En retard dans le paiement de ses contributions
BOLIVIE (République de)	-	x
CAMBODGE (Royaume du)	NS	x
CONGO (République du)	-	x
COSTA RICA	NS	x
DOMINICAINE (République)	NS	x
GRENADE	-	x
GUATEMALA (République du)	NS	x
GUINEE-BISSAU (République de)	NS	x
GUINEE EQUATORIALE (République de)	NS	x
HAITI (République d')	NS	x
IRAQ (République d')	NS	x
JAMAÏQUE	-	x
KIRIBATI (République de)	NS	-
LIBYE (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)	NS	x
MAURITANIE (République islamique de)	-	x
MICRONESIE (Etats fédérés de)	NS	-
NAURU (République de)	NS	-
NICARAGUA	NS	x
PARAGUAY (République du)	NS	-
PEROU	NS	-
RWANDAISE (République)	NS	x
SALOMON (Iles)	NS	x
SAO TOME-ET-PRINCIPE (République démocratique de)	NS	x
SIERRA LEONE	NS	x
SOMALIE (République démocratique)	NS	x

Pays	NS = Non signataires n'ayant pas adhéré à la Constitution et Convention	En retard dans le paiement de ses contributions
VANUATU (Républiqe de)	NS	-
VENEZUELA (République du)	-	x
YOUGOSLAVIE (République fédérative de) **	NS	-
ZAÏRE (République du)	NS	x

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

** Voir la Résolution 757 (1992) du Conseil de Sécurité et la dénomination "République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)" utilisée dans cette Résolution.

Documents of the Plenipotentiary Conference (Kyoto, 1994)

Document No. 78 (Rev 1, 2, 3)

Not available

****

Pas disponible

****

No disponible

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 79-F
21 septembre 1994
Original: anglais

Note du Secrétaire général

ATTRIBUTION DES DOCUMENTS
(telle qu'examinée par et mise à jour après la première Séance plénière)

Les propositions d'attribution des documents contenues dans ce document (relatives aux documents 1 à 77 présentés à la Conférence) sont fondées sur le projet de structure qui figure dans le Document DT/2. La répartition est basée sur les propositions reçues et elle n'indique, dans chaque cas, que la Commission qui est principalement concernée. Par conséquent, une liaison doit être instaurée entre les Commissions dans le cas de certaines propositions, afin de garantir qu'elles seront examinées en entier. En particulier lorsqu'une question soumise à une Commission donnée doit entraîner la modification de la Constitution ou de la Convention, il sera nécessaire de procéder à une coordination appropriée avec la Commission 5.

PL - Séance plénière:

DT/5 + Corr. 1

1, 3, 4, 5, 6 + Add. 1 - 3, 10 + Add. 1 - 2, 11 (RUS/11/1 - 7), 13, 14, 16 +Add. 1 - 9, 19 (Rev. 4), 20 (la totalité du Rapport excepté : 2.2.4, 2.2.5, 2.2.6 et Annexes 2 - 3), 22, 23, 26 (E/26/2), 27, 31 (MRC/31/3 - 4), 32 + Corr. 1, 36, 37, 38, 40 (Rev. 1), 43 (ALG.../43/2 - 5), 44, 45 (ALG/45/5), 46 (KOR/46/1 - 3), 48 (BEN/48/1), 49 (KWT/49/19 - 21), 50, 52, 53 (SG/A4, 9, 35), 57, 58, 59, 62, 63, 64 (SEN/64/4), 67 + Corr.1 (IND/67/1 - 6), 68 (ARG/68/1 - 3, 7, 8)

C2 - Pouvoirs:

2

C3 - Contrôle budgétaire:

51

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés • de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

C4 - Politique et plans stratégiques:

8, 17, 25, 33 (Sections I-III and VI), 35 + Add. 1, 39, 41 + Corr. 1, 42, 43 (ALG.../43/1, 4, 6 - 8), 45 (ALG/45/4, 6), 46 (KOR/46/4 - 9), 47, 49 (KWT/49/22), 53 (SG/A3, 5 - 8, 10 - 21, 28 - 30, 34, 36 - 42), 58, 59, 61, 64 (SEN/64/1 - 3), 65 (Res 1, 5, 8, 9), 66 (CAN/66/1, 4 - 16), 67 (Section 8 et IND/67/8 - 12), 68 (ARG/68/9), 69, 77

C5 - Constitution/Convention:

7, 9, 11 (RUS/11/8 - 9), 18, 26 (E/26/1 et 3), 30 + Corr. 1, 31 (MRC/31/1, 5 - 7, 8, 11 - 14, 15, 16, 17, 19), 45 (ALG/45/1 - 3), 48 (BEN/48/2), 49 (KWT/49/3, 4 - 16), 53 (SG/A27, 31 - 33, 43), 68 (ARG/68/6)

C6 - Questions relatives au personnel:

12, 20 (2.2.4, 2.2.5, Annexe 2), 21, 24, 28, 29, 33 (Section IV), 34, 66 (CAN/66/3)

C7 - Finances de l'Union:

15 + Add. 1, 20 (2.2.6, Annexe 3), 31 (MRC/31/9 - 10, 18), 33 (Section V), 42 (AUS/42/1), 45 (ALG/45/6), 53 (SG/A1 - 2, 22 - 26), 54, 55, 56, 60, 66 (CAN/66/2), 67 (Section 8, IND/67/7 et 10), 68 (ARG/68/4 - 5, 9)

C8 - Rédaction:

31 (MRC/31/18)

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 80-F
20 septembre 1994
Original : anglais

STRUCTURE DE LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (Kyoto, 1994)

(telle qu'approuvée lors de la première Séance plénière)

L'ordre du jour de la Conférence apparaît dans l'article 8 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992). Cet article est reproduit dans le Document 1 de la Conférence.

Sur la base des numéros 356 à 367 inclus de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), il est suggéré d'établir les commissions suivantes avec les mandats indiqués ci-après. Ces mandats ont été établis dans le cadre de la Constitution et de la Convention, de l'ordre du jour de la Conférence et compte tenu de l'expérience acquise lors de conférences précédentes.

Commission 1 - Commission de direction

Mandat:

Coordonner toutes les questions liées au bon déroulement des travaux et prévoir l'ordre et le nombre des séances en évitant autant que possible les chevauchements, étant donné que certaines délégations comptent un nombre limité de membres (numéro 360 de la Convention, Genève, 1992).

Commission 2 - Vérification des pouvoirs

Mandat:

Vérifier les pouvoirs des délégations et présenter à la séance plénière un rapport sur ses conclusions dans le délai fixé par celle-ci (numéro 361 de la Convention, Genève, 1992).

Commission 3 - Contrôle budgétaire

Mandat:

Apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, examiner et approuver les comptes des dépenses encourues pendant la durée de la Conférence et faire rapport à la séance plénière sur le montant total estimé des dépenses de la Conférence ainsi que de celles qu'entraînerait l'exécution des décisions prises par la Conférence (numéros 364 à 366 inclus de la Convention, Genève, 1992).

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés• de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

Commission 4 - Politique et plans stratégiques

Mandat:

Examiner le projet de plan stratégique présenté par le Conseil, d'autres rapports et propositions ayant trait aux politiques et plans stratégiques de l'Union et adopter toutes les décisions appropriées concernant les activités du Secrétariat général et des trois Secteurs.

Commission 5 - Constitution et Convention

Mandat:

Examiner des propositions d'amendement des instruments (Constitution, Convention, Protocole facultatif) et, compte tenu des parties pertinentes du rapport du Conseil sur l'activité de l'Union, prendre les décisions voulues à leur sujet.

Commission 6 - Questions relatives au personnel

Mandat:

Examiner les questions et les propositions relatives au personnel telles que la politique du personnel, le classement des emplois, le régime commun des Nations Unies, la répartition géographique, etc.; examiner le rapport duu Conseil sur l'activité de l'Union, pour ce qui a trait aux questions de personnel.

Commission 7 - Finances de l'Union

Mandat:

Examiner la gestion financière de l'Union et approuver les comptes pour les années 1989 à 1993; étudier la situation financière de l'Union et toute proposition influant sur les finances de l'Union; déterminer les besoins financiers de l'Union pour la période allant jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires; examiner d'autres questions et propositions se rapportant aux finances de l'Union; examiner le rapport du Conseil sur l'activité de l'Union, pour ce qui a trait aux questions financières.

Commission 8 - Commission de rédaction

Mandat:

Améliorer la forme des textes devant figurer dans les Actes finals de la Conférence, sans en altérer le sens, en vue de leur présentation à la séance plénière (numéros 362 et 363 de la Convention, Genève, 1992).

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 81-F
20 septembre 1994
Original: anglais

Document d'information

CALENDRIER GENERAL DES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

(tel qu'il a été établi par la Commission de direction)

Première semaine (19 - 23 septembre)

Lundi	-	Réunion des Chefs de délégation
	-	Inauguration
	-	Election du Président et des Vice-Présidents de la Conférence
	-	Constitution des Commissions et élection des Présidents et des Vice-Présidents
	-	Répartition des propositions et des Sections du Rapport du Conseil entre les Commissions, etc.
Mardi/ Mercredi	-	Procédures d'élection; sièges du Conseil, délais pour la soumission des candidatures
	-	Déclarations de politique générale
Jeudi/ Vendredi	-	Commencement et poursuite des travaux des Commissions

Deuxième semaine (26 - 30 septembre)

- Les élections doivent commencer et se tenir progressivement pour les postes des fonctionnaires élus, membres du RRB et sièges du Conseil
- Poursuite des travaux des séances plénières et des commissions (les résultats des travaux des Commissions 4, 5, et 6, ainsi que leur répercussions financières, seront considérés de temps en temps au sein de la Commission 7)

Troisième semaine (3 - 7 octobre)

- Les élections doivent être achevées vers le milieu de la semaine
- Poursuite des travaux des séances plénières et des commissions
- La Commission 6 doit achever ses travaux le mercredi 5 octobre
- La Commission 4 doit achever ses travaux le vendredi 7 octobre
- Des séances plénières se tiendront selon les besoins afin de commencer les première et deuxième lectures des textes des Actes finals
- Séances finales des Commissions 2 et 3 pour la préparation de leurs rapports

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

Quatrième semaine (10 - 14 octobre)

Lundi	-	La Commission 5 doit achever ses travaux
Mardi	-	La Commission 7 doit achever ses travaux
		Rapport des Commissions 2 et 3
Mercredi	-	Première lecture en séance plénière des derniers textes des Actes finals
Jeudi	-	Deuxième lecture en séance plénière des derniers textes des Actes finals
Vendredi	-	Cérémonie de signature et clôture.

Note 1 : Des séances plénières se tiendront selon les besoins chaque semaine de la Conférence.

Note 2 : Ce calendrier peut être modifié au cours des travaux de la Conférence.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 82-F
20 septembre 1994
Original: anglais

PROCES-VERBAL

DE LA

SEANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE

Lundi 19 septembre 1994 à 14 h 30

1 Allocution d'ouverture du Ministre des Postes et des Télécommunications du Japon
2 Allocution du Vice-Ministre parlementaire des affaires étrangères du Japon
3 Allocution de Son Altesse impériale le Prince héritier du Japon
4 Allocution du Secrétaire général de l'UIT
5 Remise de timbres commémoratifs

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

1 Allocution d'ouverture du Ministre des Postes et des Télécommunications du Japon

M. Shun Oide, Ministre des Postes et des Télécommunications du Japon, prononce l'allocution suivante:

"Vos Altesses impériales, le Prince héritier et la Princesse,
Mesdames et Messieurs les Ministres des Télécommunications,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Monsieur le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications,
Mesdames et Messieurs les représentants du Secrétariat de l'UIT et des différentes organisations internationales,
Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur et le plaisir de déclarer ouverte la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications ici à Kyoto.

Depuis l'invention du télégraphe, les télécommunications ont évolué à un rythme rapide, parallèlement aux innovations techniques. Grâce à l'introduction de services tels que le téléphone, la télécopie et les communications de données notamment, les télécommunications sont désormais considérées comme une infrastructure indispensable au développement social et économique.

Depuis quelques années en particulier, les techniques de télécommunication ont fait des progrès spectaculaires. La mise en place de réseaux qui relieront directement les foyers et les bureaux par fibres optiques en vue d'offrir une large gamme de services d'information et de communication va bientôt devenir une réalité. En outre, grâce aux progrès des techniques de télécommunication par satellite, on commence à offrir des services qui permettront à tous, non seulement aux citadins, mais aussi aux personnes qui se trouvent à bord de navires en mer et aux habitants des zones désertiques peu peuplées, de communiquer avec n'importe quel point du monde grâce à de petits terminaux de poche.

Parallèlement à ces progrès techniques, les systèmes de télécommunication et les structures commerciales ont connu de profondes mutations. Premièrement, la tendance à la création d'entreprises publiques ou à la privatisation et l'ouverture du secteur des télécommunications à la concurrence, loin de se limiter à un petit nombre de pays industrialisés, se sont généralisées dans le monde entier. En conséquence, les exploitations de télécommunication sont devenues très actives sur le plan international et si la concurrence qu'elles se livrent dans de nombreux pays est de plus en plus vive, les accords de coopération se développent eux aussi grâce aux investissements à l'étranger et à la coopération technique. Depuis peu, les services mobiles de télécommunication par satellite assurés à l'échelle mondiale, les programmes transfrontières et les autres services qui vont au-delà du territoire d'un seul pays sont en pleine expansion.

Pourtant, le déficit de télécommunication entre le Nord et le Sud s'accentue, en dépit des nombreux efforts entrepris jusqu'à présent. Dans cet environnement international complexe, la coopération et la coordination entre les pays revêtent plus d'importance que jamais, l'objectif étant de développer le plus possible les réseaux mondiaux de télécommunication.

Depuis la signature de la Convention télégraphique internationale à Paris en 1865, l'UIT a à son actif un grand nombre de réalisations dans le domaine des télécommunications, grâce à son rôle central dans le renforcement de la coopération internationale. Sans l'UIT, il aurait sans doute été très difficile d'assurer l'utilisation harmonieuse du spectre des fréquences radioélectriques, qui est indispensable à la sécurité de fonctionnement des navires et des aéronefs, ou de généraliser aussi largement le service de sélection directe pour les communications téléphoniques internationales. L'UIT est appelée à conserver dans les années à venir, son rôle central en tant que principale

organisation internationale chargée des télécommunications. Elle conservera ce rôle non seulement dans les domaines de coopération traditionnels, notamment l'attribution internationale des fréquences, le renforcement de la normalisation et la fourniture d'assistance technique aux pays en développement, mais aussi dans les nouveaux domaines où une coopération internationale s'impose en raison de l'évolution observée ces dernières années

Au cours des cinq dernières années, l'UIT elle-même a jugé nécessaire d'entreprendre des réformes pour tenir compte de l'évolution de l'environnement des télécommunications et a procédé à de profonds changements de structure. La Conférence qui s'ouvre aujourd'hui est la première que tient la nouvelle UIT depuis sa réorganisation. Je suis conscient du fait qu'il s'agit d'une Conférence extrêmement importante, appelée, n'en doutons pas, à définir l'orientation de la coopération internationale dans le secteur des télécommunications pour le siècle prochain.

Dans l'espoir que les travaux des quatre prochaines semaines aboutiront à de nombreux résultats importants et contribueront à renforcer la coopération internationale dans le domaine des télécommunications, j'ai l'honneur de déclarer ouverte la présente Conférence de plénipotentiaires de Kyoto.

Merci".

2 Allocution du Vice-Ministre parlementaire des affaires étrangères du Japon

Monsieur Hakuo Yanagisawa, Vice-Ministre parlementaire des affaires étrangères du Japon, prononce l'allocution suivante:

"Vos Altesses impériales,
Votre Excellence Monsieur le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications,
Excellences,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un immense plaisir de prendre la parole à l'occasion de l'ouverture de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications à laquelle participent tant de distingués invités. Au nom du pays hôte, je tiens à souhaiter très sincèrement la bienvenue à tous les participants qui sont rassemblés ici aujourd'hui. Je voudrais également rendre hommage au dévouement du personnel de l'UIT et de tous ceux qui ont pris part à la préparation de la Conférence.

La transmission de l'information grâce à des systèmes de télécommunication comme le téléphone ou les radiocommunications est devenue indispensable à nos activités quotidiennes. De plus, l'établissement et l'amélioration de l'infrastructure de communication de l'information sont un élément important pour tous les secteurs de notre économie et de notre société-industrie, éducation et culture. Si l'on pense à tous les bulletins d'information télévisés diffusés à travers le monde simultanément, il est évident que le développement et le progrès des télécommunications sont parmi les éléments qui jouent un rôle décisif dans la mondialisation économique et sociale. L'expansion des services de télécommunication internationaux, au moyen des satellites de communication ou des câbles sous-marins et l'expansion des transmissions par satellite ne sont que quelques exemples parmi d'autres du développement des télécommunications.

Le cas du Rwanda illustre l'importance des télécommunications. Nous avons fourni une assistance humanitaire au peuple rwandais qui se trouve dans une situation extrêmement difficile en raison de la grave pénurie de denrées alimentaires, d'eau potable et de médicaments. Nous envisageons également d'envoyer dans le même but des forces de défense japonaise au Rwanda.

Nous avons pu obtenir l'appui du peuple japonais en faveur de l'envoi de cette assistance malgré le fait que le Rwanda soit un pays très éloigné du Japon. A cet égard, incontestablement la diffusion sur le réseau mondial de communication des scènes de désespoir qui se déroulaient au Rwanda a joué incontestablement un rôle déterminant.

En raison de l'importance sans cesse croissante des télécommunications, du progrès technologique et de la diversification des besoins des populations, le développement futur des télécommunications attire l'attention de divers secteurs.

Le Gouvernement japonais reconnaît la portée du rôle de l'UIT au cours des 129 dernières années y compris au temps de l'Union télégraphique internationale, prédécesseur de l'actuelle UIT. Au nombre des réalisations de l'Union, citons l'établissement de normes internationales pour les télécommunications, le développement de l'utilisation des ondes radioélectriques et le maintien de l'ordre dans les télécommunications mondiales. Dans le préambule de la Constitution de l'UIT, il est écrit que l'objectif de l'organisation est de faciliter les relations pacifiques et la coopération internationale entre les peuples ainsi que le développement économique et social. Cet objectif de l'UIT coïncide avec la politique du Japon qui a constamment déployé des efforts en faveur de la paix, de la coexistence et de la prospérité de l'humanité toute entière. Le Gouvernement japonais se propose de contribuer davantage encore à ces activités de l'UIT.

Etant donné que l'infrastructure de communication de l'information favorise le développement économique et social ainsi que la démocratisation et la participation, le Japon a fourni une assistance financière et technique pour assurer l'expansion des télécommunications dans les pays en développement sous forme d'aide bilatérale ou multilatérale dans le cadre des activités de l'UIT. En 1993, dans ce domaine, le total de l'aide japonaise au développement accordée à titre officiel et bilatéral s'élevait approximativement à 584 millions de dollars. Le Japon se propose de continuer à contribuer à l'amélioration de l'infrastructure de communication de l'information des pays en développement, en utilisant sa technologie et son expérience qu'il a acquises en développant son propre réseau de communication de l'information en un laps de temps relativement court.

Je suis persuadé que les délibérations de cette conférence sur des questions telles que les stratégies fondamentales et le programme d'activités de l'UIT contribueront au développement des télécommunications mondiales et à la prospérité des peuples du monde entier.

Le fait que pour la première fois la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT se tient dans la Région Asie-Pacifique montre bien la place de plus en plus grande qu'occupe cette région dans le domaine des télécommunications. C'est un grand honneur pour notre pays de pouvoir accueillir cette Conférence historique ici à Kyoto l'année même où la cité célèbre son 1200ème anniversaire.

Avant de conclure, permettez-moi de formuler tous mes voeux pour le plus grand succès de cette conférence et le développement de l'Union internationale des télécommunications.

Je vous remercie."

3 Allocution de son Altesse impériale le Prince héritier du Japon

Son Altesse impériale le Prince héritier du Japon prononce l'allocution suivante:

"Je suis très heureux que la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications s'ouvre ici à Kyoto aujourd'hui devant un si grand nombre de participants venus du monde entier.

Je sais que l'Union internationale des télécommunications est une organisation internationale qui a contribué de manière significative au maintien de l'ordre dans le domaine des télécommunications et au développement constant de ce secteur depuis sa création en 1865.

Les télécommunications jouent un rôle de premier plan dans de nombreux domaines, notamment l'industrie, la culture, la science et l'éducation, servant en quelque sorte de système nerveux. Les télécommunications constituent aussi la base du progrès économique et social. De plus, la connexion des réseaux de télécommunication internationaux a permis de développer la compréhension mutuelle entre les peuples de tous les pays de la planète.

On prévoit que les télécommunications vont accomplir de nouveaux progrès à l'approche du XXIe siècle, en continuant à tirer pleinement parti des résultats des innovations technologiques. Il faut espérer que les activités de l'Union internationale des télécommunications permettront à tous les peuples du monde de profiter des avantages apportés par de tels progrès.

Je tiens à formuler tous mes voeux pour le succès de cette Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, fruit de la coopération entre tous les pays concernés et j'espère que les résultats obtenus contribueront au développement international des télécommunications dans les années à venir. Je voudrais terminer en exprimant l'espoir que tous les participants venus de l'étranger passeront un séjour agréable au Japon.

Je vous remercie".

4 Allocution du Secrétaire général de l'UIT

Monsieur Pekka Tarjanne, Secrétaire général de l'UIT, prononce l'allocution suivante:

Vos Altesses impériales le Prince héritier et la Princesse,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de Secrétaire général de l'UIT, je suis extrêmement reconnaissant à Vos Altesses impériales de ce qu'elles nous honorent de leur présence à la cérémonie d'ouverture de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT à Kyoto.

Au nom de l'UIT et de toutes les délégations ici présentes, je tiens à remercier sincèrement le Gouvernement japonais et les organismes concernés de leur accueil et des efforts qu'ils ont déployés pour organiser cette Conférence.

C'est la première Conférence de plénipotentiaires de l' "UIT nouvelle" et la première occasion d'éprouver nombre des nouvelles structures et méthodes de travail adoptées à la fin de 1992 par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle.

L'un des principaux objectifs de cette Conférence est d'arrêter les meilleures stratégies et les meilleurs plans possibles pour les activités futures de l'UIT. Parmi les problèmes de stratégie à examiner, je citerai la participation accrue du secteur privé, le renforcement de la mission de politique générale de l'Union et les modalités de mise en place de l'infrastructure mondiale de l'information.

Cette Conférence est exceptionnelle à bien des titres. C'est la première Conférence de plénipotentiaires de l'UIT qui se tienne dans la Région Asie-Pacifique, et elle a lieu à Kyoto, qui célèbre le 1200ème anniversaire de l'année où elle fut choisie comme capitale du Japon.

Etant donné que la Région Asie-Pacifique est actuellement la région la plus dynamique du monde et étant donné que Kyoto, de par sa longue histoire et sa culture millénaire, demeure la capitale spirituelle du Japon, je forme le voeu que cet environnement soit pour nous source d'inspiration et que la Conférence fasse preuve de dynamisme et se tourne résolument vers l'avenir, sans pour autant oublier les meilleures traditions de l'UIT. Je suis certain que cette Conférence non seulement nous permettra de mieux connaître la culture japonaise, mais aussi qu'elle concourra à la mise en place d'une infrastructure internationale de l'information propre à favoriser une meilleure compréhension entre les hommes, quelle que soit leur culture ou leur nationalité.

Je suis profondément reconnaissant à Leurs Altesses impériales de ce qu'elles nous honorent de leur présence à cette cérémonie d'ouverture. Je crois savoir que Leurs Altesses impériales aiment beaucoup la montagne, aussi voudrais-je les inviter à se rendre au siège de l'UIT à Genève et à venir admirer les splendides paysages de la Suisse.

Je tiens une fois encore à remercier sincèrement le Gouvernement japonais et les organismes concernés d'avoir rendu possible la tenue de cette Conférence.

Vos Altesses impériales, Excellences, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention.

5 Remise de timbres commémoratifs

Le Ministre des Postes et Télécommunications du Japon offre au Vice-Secrétaire général de l'UIT une série de timbres commémoratifs.

La séance solennelle d'ouverture est levée à 15 heures.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Corrigendum 1 au Document 83-F
28 septembre 1994
Original: espagnol

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

PROCES VERBAL

DE LA

PREMIERE SEANCE PLENIERE

Veuillez remplacer l'Annexe 7 du Document 83 par le texte reproduit en annexe au présent document.

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. ●

ANNEXE 7

Original: espagnol

Déclaration de la République argentine

1 Le village planétaire

La tenue de cette Conférence de plénipotentiaires de l'UIT nous offre l'occasion particulièrement précieuse de faire le point des réalisations de l'UIT, la plus ancienne des organisations internationales, et de nous pencher sur la situation des télécommunications dans chacun de nos pays, et chacune de nos régions et sur toute la planète qui, comme on l'a dit à juste titre, est devenue depuis l'apparition du télégraphe et des radiocommunications un village planétaire. Cette affirmation célèbre, faite il y a trente ans, prend aujourd'hui tout son sens, du fait des conséquences sociales, culturelles et économiques de la mondialisation et de l'interdépendance accrue.

Compte tenu de ce processus de mondialisation, du développement d'une industrie qui ignore les frontières, de la croissance du commerce mondial et de l'instauration d'un ordre international reposant sur les principes de la démocratie, de la liberté et de l'économie de marché, la République argentine a mis en oeuvre, après trente ans d'isolement, une politique d'ouverture, de stabilisation économique, de réforme de l'Etat et de privatisation des entreprises publiques. La première de ces entreprises à avoir transféré ses services au secteur privé a été la Empresa Nacional de Telecomunicaciones, l'entreprise nationale des télécommunications.

Cette décision n'a pas été prise au hasard. Les autorités de mon pays étaient pleinement conscientes de l'importance primordiale que revêtait le développement des télécommunications dans le cadre de la réforme des structures économiques. Les télécommunications ont en effet une incidence considérable sur l'activité économique et sont un élément moteur des échanges commerciaux et de l'intégration des peuples et des nations.

2 Privatisation et développement

Grâce à la privatisation de ENTEL, en 1990, le secteur des télécommunications de notre pays est prêt à devenir l'un des piliers de la croissance économique et du progrès social.

Actuellement la structure du secteur est fondée sur le développement et l'achèvement du réseau public de télécommunication ainsi que sur l'expansion constante des services téléphoniques de base (dont l'exploitation est assurée au titre d'un contrat d'exclusivité temporaire jusqu'en 1997, avec possibilité de prolongation de trois ans).

Cette structure est complétée par la libéralisation des services autres que les services de base, le résultat étant l'apparition et le développement de toute une gamme de services de transmission de données, services mobiles et d'une manière générale de services à valeur ajoutée.

L'Argentine a développé à cet égard un processus dont le succès s'est trouvé confirmé, aux termes duquel on octroie - après un appel d'offres international - une licence pour construire, lancer et exploiter un système à satellites national entièrement privé, qui fournit déjà des services grâce à ses satellites intérimaires et on s'apprête à mettre en fonctionnement le système définitif d'ici peu.

Une autre initiative importante est sur le point de se concrétiser: je veux parler d'un appel d'offres international pour céder à des investisseurs et à des exploitations privées, des activités d'administration, de gestion, de contrôle des émissions et de contrôle du spectre radioélectrique, afin de moderniser l'infrastructure et la capacité opérationnelle actuelles, d'optimiser l'utilisation de cette ressource qui se fait plus rare à mesure qu'augmente le nombre de demandes de licences pour les services utilisant le spectre des fréquences.

Tous les prestataires de services sont assujettis à la réglementation et au contrôle d'un organisme de réglementation spécifique au secteur des télécommunications (la Commission nationale des télécommunications), qui, en s'appuyant sur des critères techniques objectifs et en appliquant le cadre réglementaire en vigueur, est chargé de maintenir l'équité, la transparence et la stabilité dans le secteur des télécommunications, ce que nous considérons comme une condition essentielle pour attirer les investissements et favoriser le développement harmonieux du marché des services de télécommunication.

3 Résultats prometteurs

Les conditions que nous venons de décrire ont permis de créer un marché très intéressant, caractérisé par de gros investissements de capital-risque, l'application de technologies de pointe, une augmentation des options et l'amélioration de la qualité des services mis à la disposition des usagers. C'est ainsi que, d'ici quelques années, l'Argentine pourra compter sur un réseau de télécommunication moderne, efficace, couvrant tout le territoire et à la portée de tous les citoyens.

L'expérience acquise dans le cadre de la privatisation en Argentine a montré clairement qu'il est possible d'encourager un développement significatif et soutenu des télécommunications dans un cadre qui encourage les investissements privés et qui, progressivement, favorise l'avènement d'un marché plus déréglementé et plus concurrentiel.

Cette tendance à la libéralisation des télécommunications et à l'ouverture aux investissements privés soumis à des structures réglementaires adéquates gagne constamment du terrain dans le monde entier et elle s'est exprimée en toute clarté dans la Déclaration de Buenos Aires adoptée à l'occasion de la première Conférence mondiale de développement des télécommunications de l'UIT qui s'est tenue dans la capitale de la République argentine en mars dernier.

4 Vers le réseau de l'information du XXIe siècle - Rôle de l'UIT et des autres organisations internationales et régionales

Compte tenu de cette évolution, l'UIT au niveau mondial, la CITEL dans la Région Amériques et les autres organisations régionales de télécommunication sont aujourd'hui tenues de redéfinir la place qui était traditionnellement la leur, sans pour autant renoncer au rôle de premier plan qu'elles ont joué au cours des décennies, en vue de mettre en place un réseau mondial de télécommunication fondé sur la compatibilité, l'interconnexion et l'interfonctionnement. Il appartient à ces organismes de conduire et de diriger le processus de réforme que les gouvernements de maints pays sont en train de mettre en oeuvre, selon des modalités diverses, pour accroître encore le développement et assurer une meilleure qualité des services de télécommunication au profit des peuples. Mais la construction d'un réseau mondial de télécommunication n'aurait aucun sens si la conception, au niveau technologique et de l'exploitation, en empêchait l'accès à d'importants secteurs de la population et à de nombreux pays de la planète.

Nous, responsables du secteur des télécommunications qui participons à cette conférence, devons nous engager personnellement et pour le compte de nos administrations à concrétiser les principes de politique si souvent formulés à propos du rôle catalyseur de l'UIT. Cette organisation doit promouvoir le développement au niveau mondial, en agissant à cette fin en collaboration et en coordination avec les organismes de développement et de financement internationaux ou régionaux, et travailler avec les organismes des gouvernements des différents pays à définir les instruments politiques et les structures réglementaires nécessaires au secteur des télécommunications.

Pour établir une infrastructure des télécommunications et de l'information de portée mondiale, il est indispensable de définir des critères communs entre pays producteurs de technologie et à cette fin les travaux de normalisation des services et des techniques menés par les différents secteurs auront une importance clé. C'est dans ce domaine qu'il faut s'efforcer de conclure des accords utiles au développement harmonieux du secteur.

Cependant, avant tout, il faut réduire les disparités que l'on constate aujourd'hui dans les réseaux de télécommunication et l'industrie du secteur des télécommunications entre pays industrialisés et pays moins avancés. Certes l'adoption de politiques adéquates au niveau national est déterminante et il s'agit là d'une responsabilité inaliénable liée à la souveraineté de chaque Etat, mais définir de quelle manière l'UIT et les autres organisations internationales peuvent contribuer à ce processus est l'un des défis les plus importants qu'il nous faut relever, pour parvenir à un développement moins dissymétrique, afin de mettre à la portée de toutes les nations du monde le grand réseau de l'information de l'avenir.

Enfin, je souhaite annoncer que notre Administration a soumis certaines propositions à cette Conférence dans un esprit de collaboration et d'ouverture, en évitant toute intransigeance et en espérant que nous contribuerons ainsi à l'amélioration du fonctionnement de l'Union.

Pour conclure, je tiens à féliciter M. Utsumi de son élection à la présidence de cette Conférence et à le remercier de l'hospitalité qui nous est offerte ici à Kyoto et au Japon. Je vous souhaite, Monsieur le Président, ainsi qu'à tous les plénipotentiaires, plein succès dans vos travaux.

Je vous remercie.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 83-F
20 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

PREMIERE SEANCE PLENIERE

Lundi 19 septembre 1994 à 16 h 10

Président: M. H. MATSUNO (Vice-Ministre des Postes et Télécommunications du Japon)
puis: M. Y. UTSUMI (Japon)

Sujets traités		**Documents**
1	Allocution d'ouverture du Vice-Ministre des Postes et Télécommunications du Japon	-
2	Election du Président de la Conférence	-
3	Allocution du Président de la Conférence	-
4	Election des Vice-Présidents de la Conférence	-
5	Allocution du Secrétaire général	-
6	Structure de la Conférence	DT/2
7	Election des Présidents et Vice-Présidents des commissions	-
8	Composition du Secrétariat de la Conférence	-
9	Répartition des documents entre les commissions	DT/4
10	Convocation de la Conférence	44
11	Date à laquelle la commission de vérification des pouvoirs devra remettre ses conclusions	-
12	Heures de travail de la Conférence	-
13	Déclarations de politique générale	-

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

1 Allocution d'ouverture du Vice-Ministre des Postes et Télécommunications du Japon

1.1 Le Vice-Ministre souhaite la bienvenue à tous les délégués, aux représentants et au personnel de l'UIT à Kyoto. Après avoir rappelé que l'Union existe depuis 130 ans, il souligne que les télécommunications sont plus importantes aujourd'hui que jamais en tant que moyen de communication entre les peuples et les nations. Le Japon est fier d'accueillir la Conférence de plénipotentiaires qui, à n'en pas douter, sera couronnée de succès.

2 Election du Président de la Conférence

2.1 Le Vice-Ministre propose, ainsi qu'il en a été convenu à la réunion des Chefs de délégation, M. Yoshio Utsumi au poste de Président de la Conférence.

2.2 M. Utsumi est élu Président de la Conférence par acclamation.

M. Utsumi prend le fauteuil présidentiel.

3 Allocution du Président de la Conférence

3.1 Le Président prononce une allocution dont le texte complet est reproduit à l'Annexe 1.

4 Election des Vice-Présidents de la Conférence

4.1 Le Secrétaire général propose, compte tenu d'une décision unanime prise à la réunion des Chefs de délégation, que la Conférence élise cinq Vice-Présidents, correspondant à chacune des Régions administratives:

Pour la Région A	M. J. Smulyan (Etats-Unis)
Pour la Région B	M. F. Mendes (Portugal)
Pour la Région C	M. V. Boulgak (Russie)
Pour la Région D	M. A Kane (Sénégal)
Pour la Région E	M. J. Wu (Chine)

4.2 Les Vice-Présidents de la Conférence sont élus par acclamation.

4.3 Le Président félicite les Vice-Présidents de leur élection.

5 Allocution du Secrétaire général

5.1 Le Secrétaire général prononce une allocution dont le texte complet est reproduit à l'Annexe 2.

6 Structure de la Conférence (Document DT/2)

6.1 Le Secrétaire général propose, compte tenu des points de vue exprimés à la réunion des Chefs de délégation, d'approuver l'établissement de huit commissions, comme indiqué dans le Document DT/2.

6.2 Il en est ainsi décidé.

7 Election des Présidents et Vice-Présidents des commissions

7.1 Le Secrétaire général donne lecture des noms des personnes qui ont été proposées par les Chefs de délégation pour remplir les fonctions de Président et de Vice-Président des commissions.

Commission 2 (Vérification des pouvoirs)	Président: Vice-Président:	M. M Frendo (Malte) M. L. Bethel (Bahamas)
Commission 3 (Contrôle budgétaire)	Président: Vice-Président:	M. K. Mirski (Bulgarie) M. A. Mapunda (Tanzanie)
Commission 4 (Politique et plans stratégiques)	Président: Vice-Présidents:	M. A. Berrada (Maroc) M. C. Oliver (Australie) M. U. Mohr (Allemagne)
Commission 5 (Constitution et Convention)	Président: Vice-Président:	M. L. Chehab (Brésil) M. D. Daissala (Cameroun)
Commission 6 (Questions relatives au personnel)	Président: Vice-Président:	M. S. Al-Basheer (Arabie saoudite) M. W. Halka (Pologne)
Commission 7 (Finance de l'Union)	Président: Vice-Président:	M. P. Gagné (Canada) M. H. Shababeddin (République islamique d'Iran)
Commission 8 (Commission de rédaction)	Président: Vice-Présidents:	M. L. Bourgeat (France) M. M. Goddard (Royaume-Uni) M. V. Rubio Carreton (Espagne)

7.2 Les Présidents et Vice-Présidents des commissions sont élus par acclamation.

7.3 Le délégué du Maroc, parlant en qualité de Président de la commission 4, demande qu'on lui précise que le membre de phrase "autres rapports et propositions ayant trait aux politiques et plans stratégiques de l'Union" qui figure dans le mandat de la commission 4 exposés dans le Document DT/2, ne couvre que des propositions officielles des gouvernements ou des rapports établis par le Secrétaire général à la demande du Conseil. Le Secrétaire général répond qu'il croit comprendre qu'il en est ainsi. D'autres rapports ayant trait à ces questions seront considérés comme documents d'information qui n'ont pas à être approuvés par les commissions ou par la plénière. Le Président du Conseil confirme cette explication.

8 Composition du Secrétariat de la Conférence

8.1 Le Secrétaire général informe la séance que le Secrétariat de la Conférence sera assuré par les personnes suivantes:

Secrétaire de la Conférence:	Secrétaire général
Secrétaire exécutif:	M. X. Escofet
Secrétaire administratif:	M. J. Escudero
Séance plénière et commissions 1 et 2:	M. X. Escofet
Commission 3:	M. A. Tazi-Riffi

Commission 4:	M. D. Maclean
Commission 5:	M. A. Guillot
Commission 6:	M. J.-P. Baré
Commission 7:	M. A. Tazi-Riffi
Commission 8:	M. P.-A. Traub
Affaires juridiques:	M. A. Noll

8.2 Il est pris note de la composition du Secrétariat de la Conférence.

9 Répartition des documents entre les commissions (Document DT/4)

9.1 Le Secrétaire général présente le Document DT/4 qui doit être considéré comme un document provisoire susceptible d'être révisé ultérieurement après coordination entre les commissions.

9.2 Le Président attire l'attention sur le fait que la Conférence sera appelée à revoir un certain nombre de résolutions et de recommandations de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) et de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992).

9.3 Le Document DT/4 est approuvé, étant entendu qu'une version révisée intégrant les modifications nécessaires sera publiée par le secrétariat.

10 Convocation de la Conférence (Document 44)

10.1 Le Secrétaire général présente pour information le Document 44 concernant la convocation de la Conférence, en faisant observer que ce document sera mis à jour en temps voulu.

10.2 Il est pris note du Document 44.

11 Date à laquelle la commission des pouvoirs devra remettre ses conclusions

11.1 Le Secrétaire général propose que, conformément à la pratique habituelle de l'UIT, la séance plénière décide de fixer au 11 octobre au plus tard la date à laquelle la commission 2 doit présenter son rapport.

11.2 Il en est ainsi décidé.

12 Horaire de travail de la Conférence

12.1 Le Secrétaire général suggère que les séances se tiennent de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30 du lundi au vendredi.

12.2 Il en est ainsi décidé.

13 Déclarations de politique générale

13.1 Le Président rappelle à tous les participants que, conformément à la Lettre circulaire du Secrétaire général en date du 20 juillet 1994, les déclarations de politique générale doivent être terminées avant le 21 septembre. Etant donné que le temps est plus restreint que lors des Conférences précédentes, les orateurs sont priés de limiter leurs déclarations à environ 5 minutes et en aucun cas à dépasser 10 minutes.

13.2 Les délégués des pays ci-après prononcent des déclarations dont les textes complets sont reproduits dans les annexes suivantes:

France (Annexe 3)

Russie (Annexe 4)

Bangladesh (Annexe 5)

Allemagne (Annexe 6)

Argentine (Annexe 7)

La séance est levée à 17 h 55.

Le Secrétaire général: Le Président:

Pekka TARJANNE Y. UTSUMI

Annexes: 7

ANNEXE 1

Allocution du Président

Excellences,
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames et Messieurs,

1 C'est un très grand honneur pour moi d'avoir été élu Président de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications à Kyoto.

Alors que s'ouvre cette Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, je tiens à exprimer la sincère gratitude du Japon pour avoir eu la possibilité d'accueillir dans notre pays cette Conférence, la première à avoir lieu dans la Région Asie-Pacifique depuis la création de l'UIT il y a 130 ans.

Au nom du Japon, je voudrais souhaiter sincèrement la bienvenue à chacun d'entre vous. Nous sommes très heureux d'accueillir les délégations des pays Membres, les représentants des diverses organisations, le personnel du Secrétariat de l'UIT et les autres participants qui sont venus jusqu'au Japon pour assister à cette Conférence.

A plusieurs reprises, le Japon a accueilli des conférences internationales dans le cadre de l'UIT, et notamment la quatorzième Assemblée plénière du CCIR qui s'est tenue ici même à Kyoto en 1978. Mais c'est la première fois que se tient chez nous une Conférence de plénipotentiaires. L'assemblée d'un si grand nombre de personnes s'occupant du secteur des télécommunications venues du monde entier ici à Kyoto est un événement véritablement mémorable dans l'histoire de la participation du Japon aux travaux de l'UIT et nous en sommes grandement honorés.

2 En tant que Président, je voudrais partager avec vous certaines de mes réflexions concernant notre Union.

L'UIT est la plus ancienne des organisations internationales, puisqu'elle a été fondée en 1865. Sa création repose sur le principe selon lequel les télécommunications devraient être disponibles en tout temps et en tout lieu indépendamment des frontières nationales. Ce principe est toujours vrai aujourd'hui et la mission fondamentale de l'UIT demeure la même.

A la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de 1992, il a été décidé de réorganiser la structure de l'UIT. Cette réorganisation est une indication de la volonté de l'UIT de s'adapter à l'évolution spectaculaire de l'environnement. Toutefois, il reste encore de nombreux problèmes à résoudre si l'UIT veut remplir son rôle prééminent dans les télécommunications.

Selon moi, trois questions doivent en particulier être résolues dans les années à venir.

3 Premièrement, l'UIT doit préparer l'établissement de réseaux de télécommunication mondiaux équilibrés.

Aujourd'hui, il est plus nécessaire que jamais de mettre en place ce que l'on a appelé le Chaînon manquant dans les télécommunications mondiales. Nous devons nous fixer en priorité d'atteindre cet objectif avant la fin du siècle.

Bien entendu, l'UIT ne peut y parvenir seule, mais nous devons toujours être conscients des grands espoirs qui ont été mis dans nos travaux. La responsabilité du secteur du développement de l'UIT est immense. Nous devons tout faire pour élargir nos ressources limitées et nous devons les concentrer sur les secteurs d'activités les plus efficaces.

4 Deuxièmement, l'UIT doit formuler une vision globale du futur réseau mondial des télécommunications.

Aujourd'hui, l'environnement des télécommunications connaît de nombreux changements. Ainsi, un nombre de plus en plus grand de ceux qu'on appelle les membres avec m minuscule jouent un rôle d'une importance grandissante dans les activités de l'UIT. Dans les pays industrialisés en particulier, on fait une place de plus en plus large à la mise en place d'une infrastructure de l'information en tant qu'investissement social.

Compte tenu de cette évolution, ainsi que de la complexité et de la mondialisation des services de télécommunication qui vont de pair avec le développement rapide de la technologie, nous devrons opter pour une vision globale des futures télécommunications mondiales qui devra s'inscrire dans une perspective générale et mondiale. Il faudra en conséquence coordonner les positions des différents intervenants à travers le monde, afin de donner aux pays les conseils nécessaires à la formulation de leurs politiques de télécommunication.

Dans cette perspective, l'UIT devrait prendre l'initiative d'instituer un cadre pour l'introduction de nouveaux services que nous n'aurions pu imaginer il y a seulement quelques années. L'établissement d'un forum de politique générale est en conséquence l'un des points principaux dont est saisie cette Conférence.

5 Troisièmement, efficacité. Une organisation qui n'est pas efficace ne peut survivre dans le monde complexe et compétitif d'aujourd'hui. L'UIT ne fait pas exception à la règle en dépit de 130 années de réalisations remarquables. Rationaliser ses activités et devenir plus performante est l'une des tâches les plus urgentes qui attendent l'UIT aujourd'hui.

6 Nombre d'autres points importants sont à l'ordre du jour de la Conférence. Celle-ci ne durera cependant que quatre semaines, c'est-à-dire environ deux semaines de moins que les précédentes. Le temps véritablement consacré aux délibérations sera réduit de moitié par rapport à la Conférence de Nice. Etant votre Président, j'ai le souci du bon déroulement de nos travaux.

Vous pourrez lire le Document PP-94/22, note du Président, concernant l'organisation des travaux de la Conférence. Le Conseil, à sa dernière session en mai, a approuvé le contenu de cette note qui a été repris dans la Lettre circulaire du Secrétaire général distribuée à tous les pays Membres. Permettez-moi de vous en donner lecture.

7 Organisation des travaux de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto

1 Réduire le temps consacré aux déclarations de politique générale prononcées par les Chefs de délégation

- Chacune des délégations devrait s'efforcer de prévoir des déclarations d'une durée de cinq minutes environ et limiter ces déclarations à dix minutes au maximum.

  En fait nous avons préparé une horloge. Lorsque vous parlez, au bout de cinq minutes, la lumière jaune s'allume. Au bout de dix minutes, une lumière rouge apparaît. Au Japon, si vous brûlez un feu rouge, on vous inflige une amende de 9 000 yen. Si vous récidivez on vous retire temporairement votre permis de conduire.

- Les orateurs devraient résumer leurs déclarations et ne traiter que des points principaux, tandis que le texte intégral de chaque déclaration pourrait être distribué en tant que document de conférence.

2 Réduire au minimum les discours protocolaires

- Les allocutions officielles telles que les félicitations présentées par les délégations après les élections devraient être aussi brèves que possible.

3 Améliorer l'efficacité des débats

- Les orateurs doivent s'exprimer lentement, clairement et de manière concise. Ils doivent s'efforcer de se limiter aux points principaux et, dans le cas où une longue déclaration est nécessaire, la distribuer par écrit plutôt que faire un long discours.
- Il convient d'éviter les déclarations réitérées de soutien ou d'opposition. On pourra inviter les délégués à lever la main pour avoir une indication de leurs positions.

4 Réduire au minimum les séances pendant le week-end et les séances de nuit

- Nous devrions éviter les séances de nuit et les séances pendant le week-end ou, du moins, les réduire au strict minimum. Ces séances ne devraient être organisées que dans des cas exceptionnels et ne devraient pas être considérées comme une pratique habituelle.

Je voudrais appeler ces règles les **Règles locales de Kyoto**. Comme quelques-uns d'entre vous le savent peut-être, bien que le golf se pratique dans le monde entier, il existe toujours des circonstances particulières qui exigent l'application de règles locales. L'idée d'établir des règles de ce genre à la présente Conférence reflète peut-être la passion des japonais pour le golf, mais j'espère que chacun fera preuve de coopération pour les observer.

Comme vous le savez déjà, Kyoto est l'une des villes dont nous, japonais, sommes fiers particulièrement. Kyoto offre de nombreuses curiosités à visiter. Si nos travaux se déroulent de manière harmonieuse, nous aurons plus de temps libre pour profiter de l'automne à Kyoto.

8 La tenue de cette Conférence au Japon est une première: c'est en effet la première fois qu'une Conférence de plénipotentiaires a lieu dans un pays dont la langue n'est pas l'une des langues officielles de l'UIT. Vous en éprouverez peut-être certains petits désagréments, mais je vous promets de faire de mon mieux pour m'acquitter de mes responsabilités de Président.

En conclusion, je voudrais vous demander votre bienveillante coopération et votre appui afin de m'aider à assumer la présidence et pour qu'ensemble, nous puissions mener cette Conférence à une heureuse conclusion.

Je vous remercie.

ANNEXE 2

Allocution du Secrétaire général

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,
Chers amis,

Bienvenue à la première séance de travail de la PP-94. Comme nous le savons tous, par comparaison avec les nombreuses Conférences de plénipotentiaires qui ont précédé celle-ci au cours des 130 années d'histoire de l'UIT, nous avons beaucoup à faire et relativement peu de temps devant nous. Nous devrons faire preuve de discipline si nous voulons assurer le bon déroulement, l'efficacité et le succès de cette conférence. Je m'efforcerai donc de donner l'exemple en étant bref dans mes remarques liminaires, comme nous l'a demandé notre Président. Une version complète de mes remarques sera distribuée par écrit.

Les cinq années qui se sont écoulées depuis notre dernière Conférence de plénipotentiaires ont été une période de changement intense, non seulement à l'UIT et non seulement dans les télécommunications, mais dans le monde en général. L'un des résultats de ce changement est que 184 pays sont désormais Membres de l'UIT, soit une augmentation de 18 depuis Nice. Je tiens à souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux Membres qui assistent à leur première Conférence de plénipotentiaires. Nous avons tous eu également le privilège de réserver un accueil tout particulier à un Membre de longue date, la République d'Afrique du Sud, après une longue absence.

Pendant les cinq dernières années, "l'évolution de l'environnement des télécommunications" est devenue un leitmotiv à l'UIT. Certains d'entre vous en sont peut-être lassés. Peut-être souhaiteriez-vous entendre autre chose pour changer. Je crains que cela ne soit pas possible, si nous voulons que l'UIT demeure l'instance prééminente dans le domaine des télécommunications internationales. Il nous faut analyser la manière dont l'UIT peut atteindre ses objectifs dans un environnement international en mutation rapide et il nous faut décider de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la position dominante de l'Union.

Dans mes remarques liminaires, je voudrais vous exposer la manière dont personnellement je vois les difficultés que doit affronter l'Union au moment où nous devons mettre au point notre stratégie pour le vingt et unième siècle.

Selon moi, nous devrions aborder cette tâche avec une perception très claire des lourdes responsabilités qui sont les nôtres. Aujourd'hui les communications, au sens large, constituent le plus grand secteur d'activité du monde. Elles sont certainement l'un des plus rentables, à tous les niveaux. Qui parmi nous met en doute le fait que les télécommunications seront l'une des forces les plus importantes qui façonneront le monde de demain? Pour le meilleur ou pour le pire, à terme, le bien-être de l'humanité et notre environnement naturel dépendent des communications. Plus précisément, ils dépendent de notre capacité à favoriser le développement du réseau mondial des télécommunications, en harmonie avec les valeurs fondamentales que nous partageons tous.

Il y a cinq ans, m'adressant à la Conférence de plénipotentiaires de Nice, j'avais affirmé:

- les télécommunications sont plus importantes que jamais;
- le développement est plus important que jamais;
- les télécommunications <u>sont</u> le développement.

Les cinq dernières années ont confirmé ces déclarations. Chaque gouvernement devrait désormais être persuadé que le développement de l'homme dépend des télécommunications. Cela est vrai, qu'il s'agisse du développement économique, du développement social, du développement culturel ou du développement politique.

Le premier rapport de l'UIT sur le développement mondial des télécommunications qui a été publié au début de cette année, a fait malheureusement ressortir que le déficit de télécommunication des pays en développement par rapport aux pays avancés ne s'est que très légèrement comblé. Il a montré que le problème est particulièrement grave dans le cas des pays les moins avancés (PMA) où l'expansion des télécommunications ne parvient pas à répondre aux demandes de la société.

Il est impératif que l'UIT cherche, par tous les moyens dont elle dispose, à combler d'urgence le déficit de développement des télécommunications. Je souscris aux conclusions de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) qui s'est tenue à Buenos Aires en mars dernier. Selon celle-ci, dans la réalisation de cet objectif, nous devons accorder une attention particulière aux besoins des PMA, ainsi qu'au développement durable des zones rurales à travers le monde.

Aujourd'hui, nous sommes mieux placés que nous ne l'avons jamais été pour nous attaquer à ces problèmes. Les structures qui ont été établies à Nice sont en place. A la suite de la CMDT, nous disposons, pour le développement des télécommunications, d'une stratégie complète qui pourra guider notre action pendant les quatre prochaines années.

Nous ne savons pas encore ce que seront les résultats du Plan d'action de Buenos Aires. Les Commissions d'études, qui sont un élément fondamental du plan, ne se sont pas encore réunies et la présente conférence donnera aux Membres de l'UIT pour la première fois la possibilité d'étudier en détail le programme de quatre ans conçu pour mettre en oeuvre les décisions de la CMDT.

Je sais que nombre d'entre vous tiendront à examiner ces plans avec soin. Vous voudrez vous assurer qu'ils correspondent bien aux besoins des pays en développement. Vous voudrez aussi être certains que nos plans de développement sont financièrement sérieux et qu'ils sont réalistes compte tenu de nos limites de dépenses. Je vous invite instamment à aborder ce travail dans un esprit constructif, compréhensif et équitable à l'égard des besoins de tous les Membres de l'UIT. Cette conférence nous offre une possibilité exceptionnelle. Je suis persuadé que nous sommes enfin en mesure de répondre positivement au défi du développement, de forger le "chaînon manquant" qui a si longtemps fait défaut. Saisissons l'occasion qui se présente à nous.

Dans notre examen des problèmes de développement, nous ferions bien de nous inspirer de l'exemple de la Région Asie-Pacifique. Il n'y a pas si longtemps, presque tous les pays de cette région se classaient parmi les moins avancés, sur le plan des télécommunications et du développement économique en général. Comme nous le savons, pendant les dix dernières années, nombre des pays de la Région Asie-Pacifique ont enregistré des taux de croissance phénoménaux dans ces deux domaines, apportant la preuve irréfutable que les télécommunications et le développement économique sont étroitement liés. Aujourd'hui, la Région Asie-Pacifique est la plus dynamique du monde. Elle est aussi parmi celles qui sont les plus novatrices dans leur approche du développement. Chaque pays et chaque région a des besoins différents, mais certains des modèles élaborés dans la Région Asie-Pacifique pourraient être appliqués avec succès dans d'autres parties du monde.

Relever le défi du développement est une tâche d'une complexité et d'une portée immenses.

Elle exigera la créativité et l'énergie de tous nos membres, aussi bien des Membres avec un "M" majuscule que des membres avec un "m" minuscule. Les Etats admettent de plus en plus qu'il leur faut trouver les moyens de mobiliser l'esprit d'entreprise et les ressources du secteur privé s'ils veulent atteindre leurs objectifs de développement. Pour sa part, il faut que le secteur privé reconnaisse qu'il a des responsabilités envers la société et qu'il soit prêt à assumer les obligations qui en découlent en échange de la possibilité de prendre part avec profit au développement des télécommunications.

Face à l'enjeu du développement, il faudra tous les efforts conjugués des trois Secteurs de l'UIT. Le Secteur des radiocommunications et le Secteur de la normalisation ont tous deux un rôle important à jouer dans les programmes de développement de l'Union. Outre l'avantage qu'elles apportent aux pays avancés, les nouvelles technologies - telles que la téléphonie cellulaire, les services mobiles par satellite et les microstations (VSAT) - peuvent permettre de fournir des services de télécommunication de base dans des zones mal desservies ou non desservies plus rapidement que si l'on s'en tient uniquement aux technologies traditionnelles et moyennant un coût nettement moindre. Si le développement et le déploiement des nouvelles technologies est géré et coordonné avec efficacité dans le cadre d'une concertation entre les trois Secteurs de l'UIT, le service universel pourrait devenir réalité partout dans le monde dans un avenir relativement proche.

Nous pouvons faire beaucoup pour résoudre le problème du développement, simplement en utilisant au mieux les ressources de l'UIT. Cependant, l'UIT seule ne peut y parvenir. Les chefs d'Etat, les organismes régionaux et les autres organisations internationales, telles que la nouvelle Organisation mondiale du Commerce, ont leur rôle à jouer à cet égard.

Le principal enjeu pour l'UIT consiste à canaliser les forces et les ressources de tous ces intervenants - à l'intérieur comme à l'extérieur de l'UIT - en vue de mettre en place un réseau de télécommunication véritablement mondial qui soit accessible en tout temps à quiconque a besoin de communiquer en tout point du globe. Au vingt et unième siècle, le "droit à la communication" devrait enfin être reconnu comme un droit de l'homme fondamental.

Pour relever ce défi, l'UIT se doit de devenir une organisation vraiment ouverte - ouverte à ses membres, ouverte à ses partenaires, ouverte aux idées nouvelles, ouverte aux nouvelles méthodes, ouverte aux possibilités infinies des télécommunications modernes. Prenons dès à présent l'engagement que la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto apportera au monde la clé de cette "Organisation ouverte des Télécommunications" (Ky-OTO)!

Nous avons déjà pu constater les avantages de cette nouvelle approche. L'une des innovations de l'APP a été de créer des organes chargés de conseiller les Directeurs des nouveaux Secteurs. Les avis dispensés par ces groupes ont été une contribution précieuse au projet de plan stratégique pour 1995-1999 qu'examinera la conférence. Le Conseil consultatif mondial des télécommunications (WTAC) a déjà apporté un certain nombre de contributions importantes aux travaux de l'UIT. Il a défini la perspective dans laquelle devrait s'inscrire le rôle des télécommunications dans le monde de demain et il m'a donné des avis sur de nombreuses questions délicates qui se posent à l'Union.

L'une de ces questions concerne le financement du développement des télécommunications.

Ainsi que m'en avait donné mandat la Conférence de plénipotentiaires de Nice, j'ai poursuivi l'étude de la proposition présentée à l'origine dans le rapport de la Commission Maitland visant à créer un nouvel organisme, WorldTel, indépendant de l'UIT et chargé d'encourager et de financer le développement des télécommunications. Après examen approfondi de cette proposition, le WTAC a recommandé que soit entreprise, sous ma responsabilité, une étude de faisabilité de ce projet. Cette étude, qui a été financée par les parties intéressées sans faire appel au budget ordinaire de l'UIT,

sera terminée à la fin de l'année. En définitive, ce n'est pas de l'UIT que dépendra la réalisation du projet WorldTel, mais des investisseurs et de leur volonté de financer le projet. Toutefois, si WorldTel voit le jour, nous pourrons nous féliciter d'avoir accompli une action très importante en faveur des pays en développement par le simple fait d'avoir soutenu une idée généreuse et d'avoir fait preuve d'initiative au service d'une bonne cause.

Les colloques traitant des questions de réglementation que nous avons organisés depuis deux ans illustrent bien, eux aussi, les avantages qui peuvent résulter de l'ouverture à de nouvelles idées, à de nouvelles méthodes et à un nouvel esprit. Les rapports issus des deux premiers colloques ont suscité un très vif intérêt et les participants ont clairement apprécié de pouvoir se rencontrer pour discuter de manière informelle de questions importantes présentant un intérêt commun.

Le succès exceptionnel rencontré ces dernières années par les expositions et les forums TELECOM offre un autre exemple des avantages de l'ouverture à de nouvelles méthodes. Les expositions mondiales TELECOM organisées tous les quatre ans à Genève sont devenues en quelque sorte les "Jeux olympiques" du secteur des télécommunications, dont elles constituent la plus grande manifestation mondiale. Au cours des quatre dernières années, nous avons également organisé avec beaucoup de succès des TELECOM régionales, pour la plupart en association avec les conférences régionales de développement. Lors de mes rencontres avec les hautes personnalités gouvernementales et les dirigeants du secteur des télécommunications dans le monde entier, j'ai souvent l'occasion de constater qu'ils connaissent l'UIT surtout grâce à TELECOM. Il nous faut tirer de précieux enseignements du succès de TELECOM si nous voulons que l'Union continue à jouer un rôle moteur dans la société de l'information du vingt et unième siècle.

Nombre des problèmes fondamentaux sur lesquels devra se pencher cette conférence font intervenir les trois facteurs clés illustrés par ces exemples, à savoir ouverture, innovation et initiative.

Il est beaucoup question depuis plusieurs années de renforcer la participation aux activités de l'Union des "entités et organisations autres que les administrations", ou "membres (avec 'm' minuscule)" comme on les appelle plus couramment. J'espère d'ailleurs que cette conférence saura trouver une dénomination plus élégante pour désigner ceux qui travaillent avec nous à développer le réseau mondial des télécommunications. Je suis convaincu, et c'est là le plus important, que le rôle que nos "membres" devront jouer à l'avenir est LA question stratégique fondamentale que devra résoudre cette conférence. Même si nous ne parvenons pas à trouver une solution à tous les problèmes connexes, il est impératif que nous envoyions à la communauté internationale des télécommunications un signal crédible et sans ambiguïté affirmant clairement notre volonté de voir tous ses membres participer plus complètement et plus activement aux travaux de l'Union. Engageons-nous à collaborer avec eux en ce sens au long des quatre prochaines années!

On ne peut, certes pas prévoir dès aujourd'hui en détail les résultats de cette démarche, mais il convient de rappeler les faits suivants.

L'Union est depuis 1934 une organisation unique dont les membres ont des intérêts, des droits et des obligations communs. Elle n'est toutefois pas une organisation unitaire puisqu'elle possède une structure fédérale dans laquelle chaque Secteur a ses responsabilités, ses buts et ses méthodes de travail. Les rôles des Membres et des "membres" diffèrent en outre notablement d'un Secteur à l'autre. Dans le domaine de la réglementation dont s'occupe le Secteur des radiocommunications, les intérêts des Etats Membres sont naturellement prioritaires. En revanche, le Secteur de la normalisation travaille par et pour les "membres". Enfin, la collaboration entre secteur public et secteur privé est une condition indispensable à la réussite du Secteur du développement.

Du fait de ces différences indéniables, il ne peut évidemment y avoir de solution unique et uniforme à la question de la participation des membres (avec 'm' minuscule). Notre tâche consistera donc à trouver des solutions qui permettent de consolider chaque Secteur et de renforcer l'ensemble de l'Union.

Bien que cette tâche s'annonce difficile, nous devons l'aborder dans une optique positive. Ceux d'entre vous qui connaissent bien l'histoire de l'UIT se souviennent peut-être que les entreprises privées ont été pour la première fois autorisées à prendre part aux activités de l'Union lors de la troisième Conférence de plénipotentiaires, qui a eu lieu à Rome en 1871-1872. Nul doute que 120 ans plus tard, il soit temps de passer à l'étape suivante!

La conférence de Kyoto doit marquer un tournant décisif en ce qui concerne la participation des "membres". Si nous n'avons ni l'imagination ni le courage nécessaires pour concilier le caractère intergouvernemental de notre organisation et la nouvelle donne des télécommunications mondiales, je suis inquiet pour l'avenir de l'Union.

Autre problème fondamental mettant en jeu l'ouverture, l'innovation et l'initiative: la création d'un nouveau forum au sein duquel les Membres de l'UIT pourraient débattre de politiques générales et de stratégies en matière de télécommunications.

Il s'agit là d'une idée nouvelle que nos hôtes ont eu le courage, et nous leur en savons gré, de proposer. Ce n'est pas en effet une idée facile à accepter. Elle touche à nos objectifs les plus nobles et à nos préoccupations les plus profondes. Dans un environnement des télécommunications en pleine mutation, le rôle des pouvoirs publics évolue. Autrefois, la plupart des Administrations Membres de l'UIT étaient à la fois autorités de planification, instances de réglementation et exploitants, alors qu'aujourd'hui la tendance mondiale est à la distinction entre ces fonctions. Dans ce nouvel environnement, le rôle principal de nombreuses Administrations Membres consiste à fixer des lignes directrices et à concevoir des stratégies. L'UIT, organisation intergouvernementale, n'a-t-elle pas vocation à offrir un cadre dans lequel ses membres pourront discuter de politiques générales et de stratégies, notamment lorsque, faute d'une politique internationale, le développement de l'infrastructure mondiale des télécommunications risque d'être entravé? Mais une telle instance ne risque-t-elle pas de porter atteinte au droit souverain des nations à réglementer leurs télécommunications ou de faire obstacle au bon fonctionnement des marchés internationaux?

Il ne sera certes pas facile de trouver le juste équilibre entre ces préoccupations contradictoires. Plusieurs Membres, et je les en félicite, ont déjà proposé des solutions à ce délicat problème, mais, à mon avis, sans toutefois y apporter pour le moment de réponse satisfaisante. Etant d'un naturel optimiste, je suis cependant persuadé que cette conférence y parviendra. A cette fin, peut-être pourrions-nous tester les différentes solutions proposées. Nous devons avant tout déterminer si notre démarche contribue à développer le réseau mondial de télécommunications de façon compatible tant avec les objectifs de l'Union qu'avec les intérêts de la totalité de ses membres. En d'autres termes, nous devons nous demander comment ce forum de politique générale pourrait faciliter la concrétisation du projet d'infrastructure mondiale de l'information. Si nous gardons cet objectif présent à l'esprit, nous ne pouvons pas nous tromper.

Soyez assurés qu'à mesure qu'avanceront les travaux de la conférence, le Secrétariat sera à votre entière disposition pour vous aider et vous conseiller. J'espère que nous pourrons contribuer utilement à vos débats, bien qu'en définitive le succès de cette Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de l'Union, dépende de vous. Je sais que vous êtes parfaitement conscients du poids des responsabilités que vous assumez. Vos décisions détermineront en effet l'avenir de l'Union pour de longues années.

L'exercice de telles responsabilités est une lourde charge, mais je suis convaincu qu'inspirés par l'exemple des Conférences de plénipotentiaires antérieures, vous veillerez à ce que l'Union soit parée pour affronter les défis du vingt et unième siècle.

Puisse l'esprit d'ouverture, d'entreprise et d'innovation nous guider au cours des quatre prochaines semaines de travail. Puissent les résultats de cette conférence inspirer les travaux de l'UIT durant les quatre prochaines années. Puissent-ils attirer l'attention, captiver l'imagination et susciter l'engagement de tous ceux dont l'aide nous est nécessaire dans notre noble entreprise. Puisse cette conférence marquer un tournant décisif dans la longue et glorieuse histoire de l'Union. Puisse-t-elle consacrer un nouveau départ dans le développement des télécommunications mondiales.

Vos Excellences, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de conclure, car j'ai déjà abusé de votre temps. Je suis persuadé que la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto fera date dans l'histoire de l'Union et qu'ensemble, nous oeuvrerons à son succès.

ANNEXE 3

Allocution de Monsieur l'Ambassadeur Jean BRESSOT
Chef de la Délégation de la France

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames et Messieurs les Ministres et délégués,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord d'adresser mes plus vives félicitations à M. UTSUMI pour son élection à la présidence de cette Conférence. Je voudrais également le remercier d'avoir donné la parole au représentant de la France, en tant que pays hôte de la Conférence de plénipotentiaires qui s'est déroulée à Nice en 1989.

Et je voudrais, à travers le Président et tous les représentants de l'Administration japonaise ici présents, remercier le Japon pour son aimable invitation, qui nous donne l'occasion de découvrir et d'apprécier la légendaire ville de Kyoto, ancienne capitale impériale aux innombrables trésors artistiques, ville qui fête cette année son 1200ème anniversaire. Je voudrais enfin rendre hommage à l'accueil chaleureux qui est réservé aux différentes délégations et qui reflète si bien les traditions d'hospitalité du Japon.

Cinq années se sont écoulées depuis la Conférence de Nice, qui avait été largement dominée par les questions relatives au développement des télécommunications. Elle a en particulier donné naissance au Bureau de développement des télécommunications (BDT), qui marquait la volonté des pays Membres de l'UIT d'affirmer l'importance du rôle de l'Union en matière de développement des télécommunications dans le monde. Cette volonté s'est également traduite par la décision de la Conférence de Nice d'octroyer au BDT un budget en forte croissance, puisqu'il est passé de 15 millions de francs suisses en 1989 à 22,5 millions (valeur 89) pour 1994, soit une augmentation de 50% en francs constants sur cette période de cinq ans.

Ces décisions ont permis un accroissement de la présence régionale de l'UIT, l'envoi de nombreuses missions d'experts sur le terrain et la fourniture d'un service d'appui aux projets de développement financés par le PNUD ou par des fonds d'affectation spéciale.

La France se félicite de toutes ces actions, car nous pensons en effet qu'il s'agit là de l'une des tâches majeures, de l'une des priorités de l'Union.

Mais, nous le savons tous, l'environnement mondial des télécommunications a beaucoup changé et nous devons sans cesse nous adapter à ces mutations constantes.

La Conférence de plénipotentiaires additionnelle de Genève, en décembre 1992, a ainsi marqué une étape importante dans l'histoire de l'Union, en vue de rationaliser ses structures et de rendre son fonctionnement plus efficace.

Au cours de ces dernières années également, la restructuration du secteur des télécommunications et le développement de la concurrence dans de nombreux pays ont accru le rôle du secteur "privé", et la famille de l'UIT s'est élargie à de nouveaux "membres" avec un "m" minuscule.

Nous avons eu également le plaisir d'accueillir de nouveaux pays Membres, et je voudrais à cet égard saluer tout particulièrement ici la réintégration dans la plénitude de ses droits de ce grand pays qu'est l'Afrique du Sud.

En mars dernier, la Conférence mondiale de développement des télécommunications de Buenos Aires a adopté un Plan d'action ambitieux, et il nous faut désormais ne pas décevoir les espoirs que ces décisions ont fait naître.

Je ne doute pas que toutes ces questions vont à nouveau être largement débattues au cours de cette Conférence, mais je crois qu'il est important de dresser maintenant un bilan objectif de la situation et des résultats acquis, et de réfléchir aux perspectives d'avenir.

Dans le domaine du développement en particulier, il nous faut approfondir encore la réflexion, notamment sur la politique générale et les missions de la présence régionale du BDT, réflexion qui doit naturellement se trouver en pleine harmonie avec la stratégie globale de l'Union.

La France attend en effet de cette Conférence qu'elle définisse une véritable vision stratégique pour l'Union pour les années à venir, et je crois que le document élaboré par le Secrétariat général et discuté au Conseil constitue à cet égard une base de travail extrêmement solide, à laquelle nous devons apporter tout notre soutien, et qui nous aidera à définir les priorités dont nous aurons besoin pour établir un programme de travail réaliste.

Parmi les sujets qui retiennent toute notre attention, je voudrais en particulier citer la participation accrue aux travaux de l'Union des "membres", la coopération de l'UIT avec la future Organisation mondiale du commerce, ainsi que la création d'un Forum de discussion sur les politiques générales de télécommunication, qui nous apparaissent comme des éléments essentiels pour permettre à l'Union de continuer à jouer un rôle de premier plan sur la scène mondiale.

J'ai conscience, Monsieur le Président, que notre ordre du jour est extrêmement chargé, et je ne souhaiterais pas prolonger davantage mon intervention.

Je voudrais, pour conclure, m'associer aux voeux déjà exprimés par les orateurs précédents pour que cette Conférence, sous votre présidence éclairée, soit un plein succès. Je peux, Monsieur le Président, vous assurer que la Délégation de la France est prête pour sa part à apporter sa contribution pour que cet objectif soit atteint.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE 4

Déclaration du Chef de la Délégation de la Fédération de Russie
(M. Vladimir Boulgak)

Ministre des Postes et des Télécommunications de la Fédération de Russie

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Je vous remercie de l'occasion qui m'est offerte de saluer la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications au nom du Président, du Gouvernement et de l'Administration des télécommunications de la Fédération de Russie et d'exprimer ma gratitude au Gouvernement japonais pour son hospitalité.

Cette Conférence marque l'aboutissement d'une période importante marquée par des travaux constructifs, au cours de laquelle l'Union a fait l'objet d'une restructuration. L'objectif est de dessiner le cadre d'une politique internationale en ce qui concerne les grands problèmes du développement mondial des télécommunications, en tenant compte des progrès scientifiques et techniques et en appliquant des procédures plus démocratiques.

Une analyse de la stratégie et des grandes orientations intéressant les travaux de l'UIT au cours des quatre dernières années permet de définir les grands axes stratégiques suivants pour l'Union:

- assurer une répartition mieux équilibrée des techniques de télécommunication à travers le monde, en garantissant un accès non discriminatoire aux moyens et aux services modernes ainsi qu'aux nouvelles techniques;
- engager des réformes en matière de tarification, afin de promouvoir l'utilisation rationnelle des réseaux de télécommunication et de renforcer l'efficacité générale des services de télécommunication, l'objectif étant d'encourager les investissements et de créer des conditions plus favorables à la concurrence en tenant compte de la diversité des caractéristiques géographiques des différents pays;
- définir des approches communes pour la réglementation des télécommunications au niveau national, tout en préservant le droit souverain de chaque Etat de gérer ses propres télécommunications.

En nous fondant sur ces principes, nous avons présenté des propositions relatives à un projet de résolution sur la question. Ce texte, qui indique les diverses mesures à prendre à cet égard, pourrait s'intituler: "Kyoto: une conférence tournée vers l'avenir".

Le succès de cette entreprise dépend beaucoup de la capacité de l'UIT d'assurer une répartition mieux équilibrée des techniques de télécommunication à travers le monde, d'harmoniser les réseaux de télécommunication et, par conséquent, faciliter l'accès en temps réel à des informations de toute nature. Cela contribuera à transformer l'infrastructure des télécommunications, qui ne sera plus internationale, mais mondiale.

L'adoption par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994) d'une résolution intitulée "Accès non discriminatoire aux moyens et services modernes de télécommunication", connue sous le nom d'Initiative de Buenos Aires, constitue un pas important dans cette direction.

Compte tenu de l'importance particulière que revêt la question de l'accès non discriminatoire aux nouvelles techniques et aux moyens et services modernes de télécommunication dans le nouveau contexte géopolitique mondial - qui se caractérise par un rapprochement des infrastructures qui relevaient auparavant de systèmes socio-économiques différents - nous proposons d'adopter à cette conférence une résolution spécifique sur cette question. L'UIT pourra ainsi examiner en permanence la question et pourra recenser les mécanismes essentiels permettant de trouver des solutions. Nous avons présenté un projet de résolution dans ce sens.

Je tiens également à souligner que, dans l'ensemble, la structure et les méthodes de travail que la Conférence de plénipotentiaires additionnelle a adoptées en 1992 pour l'UIT constituent un bon point de départ pour faire en sorte que les travaux soient menés dans les délais et de manière efficace; elles permettent aussi de poser et de résoudre les problèmes relevant de la compétence de l'Union qui peuvent se présenter, tant au niveau des Secteurs qu'à l'UIT en général.

Il n'y a pas lieu de créer d'autres Secteurs ou organes à ce stade.

Pour renforcer encore l'efficacité des travaux de l'UIT, nous devons nous attacher à développer la coordination horizontale des activités des Secteurs lorsque nous élaborons des stratégies pour les travaux de l'Union. Nous avons soumis des propositions concernant un projet de résolution à cet égard.

Une tâche importante attend la Conférence de plénipotentiaires: procéder à l'élection des "fonctionnaires élus" de l'UIT. Cette tâche est importante à un double titre: en ce qui concerne le choix des personnes que nous allons élire, et en ce qui concerne la procédure.

S'agissant de la procédure d'élection, nous estimons qu'elle doit être de nature à rendre les postes des hauts responsables de l'Union aussi intéressants que possible pour les meilleurs experts en télécommunication, capables d'apporter une contribution sérieuse à l'organisation et à la réalisation des travaux que l'Union entreprend pour résoudre nos problèmes. Nous avons soumis des propositions dans ce sens.

En conclusion, je souhaite plein succès à la Conférence de plénipotentiaires et j'espère que grâce à nos efforts conjugués, nous serons en mesure de contribuer de manière constructive au développement des télécommunications à travers le monde.

Toutefois, je ne saurais conclure sans rappeler deux événements importants:

Tout d'abord, l'ouverture de la Conférence coïncide avec l'anniversaire de M. Pekka Tarjanne, Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications. Comme tous les participants à la conférence, nous sommes certains que cette coïncidence est favorable au succès de nos délibérations.

Veuillez accepter, Monsieur le Secrétaire général, tous nos voeux de santé et de bonheur. Nous espérons que vous consacrerez de nombreuses années de votre activité créative à la collaboration internationale dans le domaine des télécommunications.

Pour le deuxième point, je m'adresse à vous, Monsieur le Président.

Il y a exactement 200 ans, à la fin de septembre 1794, les navigateurs japonais Kodayu et Isokiti, qui avaient fait naufrage au large des côtes russes, retournaient au Japon. Ils étaient accompagnés par la première expédition russe dans ce pays. Le récit de leur vie en Russie et de leur retour au Japon à inspiré le roman, "Rêves de Russie", du célèbre auteur japonais Yakusi Inue et qui est bien connu en Russie. Ainsi, il y a exactement 200 ans, ces deux navigateurs jetaient les bases de la coopération entre nos deux pays.

Monsieur le Président, à l'instar des héros de "Rêves de Russie", qui pensaient sans cesse à ce pays après avoir regagné le Japon, nous penserons au Japon et à Kyoto, car il est impossible d'oublier ceux avec qui nous sommes unis dans une entreprise aussi vaste et importante.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

ANNEXE 5

Déclaration de la Délégation du Bangladesh à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Kyoto, Septembre 1994)

Excellences,
Distingués hôtes et participants
Mesdames et Messieurs

Le Gouvernement et le peuple du Bangladesh attendent avec beaucoup d'intérêt cette très importante Conférence. En 1865, l'organisation qui a précédé l'UIT a été créée pour répondre aux besoins de la coopération internationale. La réglementation et la normalisation étaient alors, vous ne l'ignorez pas, à l'ordre du jour et le développement était au premier plan. Aujourd'hui les télécommunications sont une industrie mondiale. Des technologies et des services nouveaux voient le jour à tout moment. Avec l'explosion technologique de ces dernières années, les télécommunications échappent aux pouvoirs publics pour devenir une industrie mondiale obéissant aux lois du marché. Le réseau de télécommunication international s'est certes beaucoup développé mais de nombreux habitants de la planète sont encore mal desservis par les télécommunications. Les trois-quarts des foyers du monde entier n'ont pas accès au téléphone et les listes d'attente s'allongent.

Dans ce contexte, il est tout à fait opportun que la Conférence de plénipotentiaires se penche sur les questions suivantes:

a) planification des stratégies et des activités de base de l'UIT pour faire face à l'évolution de l'environnement des télécommunications mondiales;

b) modification de la Constitution et de la Convention de l'UIT, du cadre international et du régime des télécommunications pour s'adapter à l'évolution de la situation.

Point n'est besoin de souligner que les télécommunications sont appelées à devenir l'outil le plus important du développement de l'homme. Cela étant, on peut dire que l'accès aux services de télécommunication prend l'importance d'un droit de l'homme fondamental. Pourtant cet accès reste un rêve lointain pour la très grande majorité des peuples du monde, en particulier dans les pays les moins avancés.

Cette évolution dynamique et l'ouverture à la concurrence font qu'il est désormais possible de construire et d'exploiter une infrastructure mondiale de l'information qui présente des avantages aussi bien pour le Nord que pour le Sud et qui ouvre de nouvelles perspectives de coopération et de compréhension. " Les télécommunications pour tous", tel devrait être l'objectif à atteindre.

A cette fin, il faudra un engagement politique, une disponibilité de ressources et un transfert des technologies à l'échelle de la planète. Pour s'acquitter de cette mission, l'UIT doit prendre l'initiative et être à l'écoute de ses Etats membres. Elle doit mobiliser les énergies de l'industrie mondiale des télécommunications toujours plus dynamique et plus ouverte à la concurrence pour atteindre l'objectif de service public universel que lui a fixé sa Constitution. Le Bangladesh attend avec intérêt les résolutions qu'adoptera la conférence et espère très sincèrement que les décisions et les stratégies qu'elle approuvera aideront à réduire sensiblement les grandes disparités entre pays, qu'il s'agisse de l'accès aux communications, de la formation professionnelle ou du transfert de technologie, et à améliorer en général la qualité de vie des peuples des pays en développement.

Merci, Monsieur le Président.

ANNEXE 6

Déclaration du Secrétaire d'Etat M. Gerhard O. Pfeffermann
Ministre fédéral des Postes et Télécommunications, Allemagne

Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Nous vivons à une époque de changements rapides, et cela vaut pour la politique, les postes et les télécommunications et bien d'autres aspects de notre vie.

Il y a un peu plus de cinq ans, à la Conférence de plénipotentiaires de Nice, le représentant d'alors de mon pays ne pouvait pas prévoir que le mur de Berlin s'effondrerait moins de six mois plus tard. Personne alors n'aurait pu imaginer que l'affrontement Est-Ouest, qui avait dominé la politique mondiale pendant plus de 40 ans, n'aurait plus qu'une signification historique à la prochaine conférence de Kyoto. Les changements politiques de ces quelques dernières années font également que je puis m'adresser à vous aujourd'hui en tant que représentant d'un pays réuni après 45 ans de division, ce qui me remplit de joie et de reconnaissance.

Les télécommunications connaissent un véritable bouleversement. La libéralisation, l'assouplissement des monopoles et la privatisation ne font que commencer. L'expansion des réseaux de télécommunication s'est accélérée considérablement dans le sillage des mutations politiques. La mise au point de technologies nouvelles et leurs applications dans de nouveaux services progressent rapidement, ce qui influera profondément sur la façon dont les personnes communiqueront entre elles dans l'avenir. Les pays industrialisés envisagent de mettre en place des réseaux mondiaux d'information qui jetteront les bases de la société de l'information de demain. Certains pays ont déjà lancé chez eux des projets très ambitieux. Je pense en particulier aux Etats-Unis et au Japon, ainsi qu'à l'Union européenne qui, elle aussi, a fait de gros efforts pour mettre en chantier de tels projets.

Les réseaux mondiaux de l'information que je viens d'évoquer n'existent toutefois que dans notre esprit pour ce qui est de leur réalisation au niveau international. On ne peut parler aujourd'hui que de perspectives, de plans, et de quelques projets expérimentaux au niveau national. Ce que nous savons c'est que ces réseaux sont techniquement réalisables, qu'ils peuvent offrir une multitude d'applications économiquement utiles que nous avons peine à imaginer aujourd'hui et qu'ils supposent des dépenses considérables, de l'ordre de plusieurs milliards de dollars des Etats-Unis, que seul le secteur privé peut et doit prendre à sa charge.

La planification des réseaux de l'information de demain pose un grand nombre de questions et ne va pas sans difficultés qui tiennent essentiellement au fait que ces réseaux sont conçus à l'échelle planétaire. Pour éviter d'avoir une multitude de projets nationaux isolés et disparates, qui ne sont pas harmonisés ou qui ne sont pas harmonisés de la meilleure façon possible, nous avons besoin d'un organe de coordination international compétent.

A n'en pas douter, l'Union internationale des télécommunications, avec son expérience longue de plusieurs décennies dans le domaine de la normalisation des télécommunications et de la gestion des fréquences radioélectriques, est plus que toute autre organisation qualifiée pour mener cette tâche à bien.

Mon pays estime toutefois que les questions et les problèmes que pose la mise en place de réseaux mondiaux de l'information ne se limitent pas à la normalisation et à la gestion des fréquences radioélectriques. La nécessité d'une coordination internationale des politiques nationales de réglementation s'impose de plus en plus à tous. Une des questions les plus importantes à cet égard est de savoir par exemple comment garantir un libre accès à ces réseaux. A notre sens, il doit y avoir un échange d'informations et de points de vue entre les Membres de l'UIT ici présents.

L'Allemagne se réjouirait donc que la Conférence de plénipotentiaires adopte des résolutions qui confieraient à l'UIT les tâches les plus utiles pour l'avenir et la doteraient des moyens nécessaires à leur exécution.

Pour que les dépenses liées à l'exécution de ces tâches soient aussi faibles que possible, nous préférerions une solution administrative interne aux trois Secteurs actuels de l'UIT.

A ce point de mon intervention, permettez-moi de formuler quelques observations sur les travaux des différents Secteurs de l'UIT et sur la répartition des tâches entre eux.

Il y aurait de grands avantages à confier l'exécution de tâches, qui habituellement relèvent de l'autorité suprême d'un Etat, à un seul Secteur, par exemple le Secteur des radiocommunications, toutes les tâches de normalisation étant attribuées au Secteur de la normalisation des télécommunications. Je dirais que la réglementation des fréquences radioélectriques, les plans de numérotage et la comptabilité internationale font partie des tâches qui habituellement relèvent de la plus haute autorité de l'Etat, tandis que je regrouperais toutes les tâches de normalisation, y compris celles qui sont liées aux radiocommunications, dans le Secteur de la normalisation des télécommunications. Une telle répartition des tâches présenterait l'avantage suivant: toutes les décisions sur lesquelles les pouvoirs publics ont une forte influence seraient regroupées dans un seul Secteur - le Secteur des radiocommunications ou celui de la réglementation - et toutes les tâches qui, de plus en plus, seront confiées à des exploitants de réseau, des fournisseurs de services et des fabricants d'équipements privés, feront partie de l'autre Secteur, à savoir celui de la normalisation des télécommunications. Il serait ainsi possible de mieux différencier, non seulement les méthodes de travail, mais aussi les mécanismes de prise de décisions dans les deux Secteurs et de les adapter aux besoins des abonnés.

Cela m'amène à une autre mission importante de la conférence pour ce qui est de la participation du secteur privé.

Des fonctions qui de tout temps étaient assumées par les administrations publiques des divers pays - exploitation des réseaux de télécommunication et fourniture de services de télécommunication - seront demain de plus en plus souvent confiées à des sociétés privées. D'où un difficile enjeu pour l'UIT en tant qu'organisme intergouvernemental de coordination. Elle doit en effet regrouper les intérêts de partenaires aussi divers que les pouvoirs publics et les sociétés privées sous la bannière d'une organisation gouvernementale. La réussite des Membres de l'UIT dans cette entreprise sera décisive pour l'UIT si celle-ci veut continuer demain à occuper la position prééminente qui est la sienne dans le domaine des télécommunications.

Les perspectives d'avenir de l'UIT sont, à mon sens, excellentes. Elle peut s'appuyer sur des décennies d'efficacité et de réussite dans son travail et elle est par ailleurs riche d'une remarquable compétence. Nous ne devons pas toutefois sous-estimer le risque de voir les sociétés privées, qui s'intéressent essentiellement aux résultats de la normalisation, chercher d'autres interlocuteurs si la rapidité des décisions et la qualité des travaux de l'UIT ne leur conviennent plus. J'estime donc qu'il serait raisonnable de différencier les méthodes de travail et les mécanismes de prise de décisions des Secteurs afin que les exploitants et les fabricants aient davantage leur mot à dire dans les travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications. J'appuie donc les propositions allant dans le sens d'une plus grande participation du secteur privé.

J'en arrive maintenant au Secteur du développement des télécommunications. La Conférence de plénipotentiaires de Nice a donné un signal important en faisant de la coopération pour le développement une tâche première de l'UIT et en créant un organe distinct à cette fin, à savoir le Bureau de développement des télécommunications (BDT). Les pays du monde sont dans leur très grande majorité des pays en développement et ce n'est pas seulement une obligation morale mais aussi un signe de sagesse politique et de clairvoyance économique pour les pays industrialisés que de s'en souvenir.

Les pays en développement, en particulier les PMA, ne doivent pas être exclus de l'essor extraordinaire des télécommunications dont j'ai déjà parlé. Je suis très heureux que les Membres de l'UIT se soient mis d'accord sur un programme de travail couvrant la période 1994-1998 à la Conférence de développement des télécommunications de Buenos Aires. A partir de ce programme, le Plan d'action de Buenos Aires, le BDT a élaboré des propositions de mise en oeuvre qui sont elles aussi compatibles avec les principes budgétaires. Je voudrais en remercier particulièrement le BDT et son Directeur.

En conclusion je tiens à exprimer notre sincère gratitude à notre pays hôte, le Japon, pour tous ses préparatifs qui sont un gage de réussite de la conférence.

Permettez-moi de souhaiter à notre administration hôte, et en particulier à vous Monsieur le Président, plein succès pour la suite de la conférence.

ANNEXE 7

Déclaration de la République argentine

1 Introduction

La tenue de cette Conférence ministérielle sur les communications mondiales, qui va nous permettre d'échanger nos points de vue sur la construction du réseau de l'information du XXIe siècle, nous offre l'opportunité particulièrement précieuse d'exposer l'expérience que nous avons récemment acquise dans la transformation des télécommunications dans nos différents pays. En effet, la capacité de nos réseaux à utiliser les nouvelles technologies, la souplesse et l'ouverture des réglementations que nous définissons au niveau national détermineront, dans une large mesure, le succès des efforts que nous déployons pour mettre en place un réseau universel unique ou un réseau de réseaux, ainsi qu'a été désigné ce projet dans lequel se sont lancées toutes les nations du monde.

2 Privatisation et développement

Grâce à la privatisation de ENTEL (l'entreprise publique de communication), en 1990, le secteur des télécommunications de notre pays est prêt à devenir l'un des piliers de la croissance économique et du progrès social.

Actuellement la structure du secteur est fondée sur le développement et l'achèvement du réseau public de télécommunication ainsi que sur l'expansion constante des services téléphoniques de base (dont l'exploitation est assurée au titre d'un contrat d'exclusivité temporaire jusqu'en 1997, avec possibilité de prolongation de trois ans).

Cette structure est complétée par la libéralisation des services autres que les services de base, le résultat étant l'apparition et le développement de toute une gamme de services de transmission de données, services mobiles et d'une manière générale de services à valeur ajoutée.

L'Argentine a développé à cet égard un processus inédit dans le monde, aux termes duquel on octroie - après un appel d'offres international - une licence pour construire, lancer et exploiter un système à satellites national entièrement privé, qui fournit déjà des services grâce à ses satellites intérimaires et on s'apprête à mettre en fonctionnement le système définitif d'ici peu.

Une autre initiative originale qui est en projet est sur le point de se concrétiser: je veux parler d'un appel d'offres international pour céder à des investisseurs et à des exploitations privées, des activités d'administration, de gestion, de contrôle des émissions et de contrôle du spectre radioélectrique, afin de moderniser l'infrastructure et la capacité opérationnelle actuelles, d'optimiser l'utilisation de cette ressource qui se fait plus rare à mesure qu'augmente le nombre de demandes de licences pour les différents services.

Tous les prestataires de services sont assujettis à la réglementation et au contrôle d'un organisme de réglementation spécifique au secteur des télécommunications (la Commission nationale des télécommunications), qui, en s'appuyant sur des critères techniques objectifs et en appliquant le cadre réglementaire en vigueur, est chargé de maintenir l'équité, la transparence et la stabilité dans le secteur des télécommunications, ce que nous considérons comme une condition essentielle pour attirer les investissements et favoriser le développement harmonieux du marché des services de télécommunication.

3 Résultats prometteurs

Les conditions que nous venons de décrire ont permis de créer un marché très intéressant, caractérisé par de gros investissements de capital-risque, l'application de technologies de pointe (fibres optiques et transmission numérique), une augmentation des options et l'amélioration de la qualité des services mis à la disposition des usagers. C'est ainsi que, d'ici quelques années, l'Argentine pourra compter sur un réseau de services de télécommunication moderne, efficace, couvrant tout le territoire et à la portée de tous les citoyens.

L'expérience acquise dans le cadre de la privatisation en Argentine a montré clairement qu'il est possible d'encourager un développement significatif et soutenu des télécommunications dans un cadre qui encourage les investissements privés et qui, progressivement, favorise l'avènement d'un marché plus déréglementé et plus concurrentiel.

Cette tendance à la libéralisation des télécommunications et à l'ouverture aux investissements privés soumis à des structures réglementaires adéquates gagne constamment du terrain dans le monde entier et elle s'est exprimée en toute clarté dans la Déclaration de Buenos Aires adoptée à l'occasion de la première Conférence mondiale de développement des télécommunications de l'UIT qui s'est tenue dans la capitale de la République argentine en mars dernier.

4 Vers le réseau de l'information du XXIe siècle - Rôle des organisations internationales et régionales

La construction du réseau mondial n'aurait aucun sens si la conception, au niveau technologique et de l'exploitation, en empêchait l'accès à d'importants secteurs de la population et à de nombreux pays de la planète.

Nous, responsables du secteur des télécommunications qui participons à cette conférence, devons nous engager personnellement et pour le compte de nos administrations à concrétiser les principes de politique si souvent formulés à propos du rôle catalyseur de l'UIT. Cette organisation doit agir en collaboration et en coordination avec les organismes de développement et de financement internationaux ou régionaux et travailler avec les organismes des gouvernements des différents pays à définir les instruments politiques et les structures réglementaires nécessaires au secteur des télécommunications.

Pour établir une infrastructure des télécommunications et de l'information de portée mondiale, il est indispensable de définir des critères communs entre pays producteurs de technologies et à cette fin les travaux de normalisation des services et des techniques auront une importance clé. C'est dans ce domaine qu'il faut s'efforcer de conclure des accords utiles au développement technologique harmonieux du secteur.

Cependant, avant tout, il faut réduire les disparités que l'on constate aujourd'hui dans les réseaux de télécommunication et l'industrie du secteur des télécommunications entre pays industrialisés et pays moins avancés. Certes l'adoption de politiques adéquates au niveau national est déterminante et il s'agit là d'une responsabilité inaliénable liée à la souveraineté de chaque Etat, mais définir de quelle manière l'UIT et les autres organisations internationales peuvent contribuer à ce processus est l'un des défis les plus importants qu'il nous faut relever, pour parvenir à un développement moins dissymétrique, afin de mettre à la portée de toutes les nations du monde le grand réseau de l'information de l'avenir.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Document 84-F
20 septembre 1994
Original : français
anglais
espagnol

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

BUREAU DE LA CONFERENCE

(tel qu'établi par la première Séance plénière)

Président de la Conférence	:			M. Yoshio UTSUMI (Japon)
Vice-Présidents de la Conférence	:			S.E. M. Jeffrey H. SMULYAN (Etats-Unis) M. Fernando MENDES (Portugal) S.E. M. Vladimir B.M. BOULGAK (Russie) S.E. M. Abdoulaye Elimane KANE (Sénégal) S.E. M. Jichuan WU (Chine)
Commission 1 (Direction)	:			(composée du Président et des Vice-Présidents de la Conférence, ainsi que des Présidents et des Vice-Présidents des autres Commissions)
Commission 2 (Pouvoirs)	:	Président	:	S.E. M. Michael FRENDO (Malte)
	:	Vice-Président	:	M. Leander A. BETHEL (Bahamas)
Commission 3 (Contrôle budgétaire)	:	Président	:	M. Krastju MIRSKI (Bulgarie)
	:	Vice-Président	:	M. Adolar B. MAPUNDA (Tanzanie)
Commission 4 (Politique et plans stratégiques)	:	Président	:	M. Abderrazak BERRADA (Maroc)
	:	Vice-Présidents	:	M. Colin OLIVER (Australie) M. Ulrich MOHR (Allemagne)
Commission 5 (Constitution et Convention)	:	Président	:	M. Lorenço CHEHAB (Brésil)
	:	Vice-Président	:	S.E. M. Dakole DAISSALA (Cameroun)

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés• de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

Commission 6 (Questions relatives au personnel)	:	Président	:	M. Sami S. AL-BASHEER (Arabie saoudite)
	:	Vice-Président	:	M. Wojciech M. HALKA (Pologne)
Commission 7 (Finances de l'Union)	:	Président	:	M. Pierre A. GAGNE (Canada)
	:	Vice-Président	:	M. Hossein SHAHABEDDIN (Rép. islamique d'Iran)
Commission 8 (Rédaction)	:	Président	:	M. Lucien BOURGEAT (France)
	:	Vice-Présidents	:	M. Michael GODDARD (Royaume-Uni) M. Vicente RUBIO CARRETON (Espagne)

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 85-F
20 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 7

République populaire de Chine

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

I Rappel des faits

1 Depuis la création de l'UIT, la répartition des contributions repose sur le principe du libre choix de la classe de contribution selon l'échelle fixée. Bien que l'UIT soit l'une des institutions spécialisées des Nations Unies, sa méthode de répartition des contributions n'est pas conforme à celle des autres institutions spécialisées et comporte même une différence notable.

2 Selon la méthode du libre choix, les pays Membres peuvent opter pour l'une des 19 classes de contribution allant de 1/16 à 40 unités contributives sans limite supérieure. En conséquence, les parts contributives assumées par les pays Membres ne correspondent pas à leur revenu national. Selon les statistiques, la part d'unité contributive à la charge de plus de 110 pays en développement (y compris les pays les moins avancés) dépasse leur quote-part de contribution au budget de l'ONU.

3 Si l'on examine l'évolution du choix de la classe de contribution des pays Membres, on constate que le montant total des contributions a diminué d'une Conférence de plénipotentiaires à l'autre et actuellement le total d'unités contributives qui était à l'origine d'environ 400 est passé à un peu plus de 300. Si le nombre d'unités contributives continue à diminuer, la charge économique des pays en développement, en particulier dans le cas des pays les moins avancés, sera plus lourde, tandis que les difficultés financières de l'UIT s'aggraveront et que le développement de ses activités courantes se trouvera compromis.

4 Il est a noter qu'actuellement la majorité des institutions spécialisées des Nations Unies, dont l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation météorologique mondiale, ont accepté le barème des quotes-parts de l'ONU ou s'y réfèrent partiellement pour fixer le barème des quotes-parts de leurs propres organisations.

II Remarques

Pour s'adapter au nouvel environnement des télécommunications et pour continuer à jouer un rôle prééminent dans ce secteur, l'UIT a déjà envisagé de réformer son système financier dans le cadre de la planification stratégique et de mettre un terme à l'instabilité du niveau des ressources

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

apportées par les contributions de manière à pouvoir faire avancer le développement équilibré des télécommunications mondiales. Nous estimons qu'il est nécessaire d'étudier la réforme du système des contributions de l'UIT, y compris les obligations financières des "membres" envers l'UIT.

III Mesures proposées

La présente conférence est invitée à adopter une résolution sur la réforme du système de contribution de l'UIT. Se reporter à l'annexe pour le texte du projet de résolution.

ANNEXE

CHN/85/1
ADD

PROJET DE RESOLUTION [CHN/1]

Réforme du système de contribution de l'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

1. qu'il est urgent que l'UIT apporte une solution au problème de l'instabilité de ses ressources financières pour permettre à l'organisation de s'adapter à l'évolution du nouvel environnement des télécommunications;

2. que, si la présente méthode de répartition des contributions est maintenue et si le nombre total d'unités contributives choisies continue à décroître, la répartition des contributions de l'UIT sera assurément de moins en moins rationnelle, se traduira par une charge économique plus lourde pour les pays en développement et aggravera les difficultés financières de l'organisation,

notant

que le barème des quotes-parts fixé par l'ONU en fonction de la capacité financière de ses membres constitue une méthode relativement rationnelle de calcul des contributions pour les organisations internationales du système des Nations Unies et que la grande majorité des institutions spécialisées des Nations Unies, dont l'OACI, l'OMI et l'OMM, ont adopté cette méthode ou ont établi leur propre barème de quotes-parts en suivant en partie cette méthode,

rappelant

que de nombreux Membres de l'UIT ont étudié la réforme de la répartition des contributions lors des Conférences de plénipotentiaires de 1973 et de 1982,

décide

que, tout en effectuant des études sur la modification des principes et des méthodes applicables aux contributions choisies par les "membres", l'UIT réformera sa méthode de calcul des contributions en se référant au système de contribution de l'ONU,

charge le Secrétaire général

d'entreprendre le plus rapidement possible les études sur ce point et de prendre les mesures nécessaires à cet effet afin de faire rapport au Conseil et à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 86(Rév.1)-F
22 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Note du Président de la Commission 4

ORGANISATION ET METHODES DE TRAVAIL PROPOSEES POUR LA COMMISSION 4

1. Compte tenu du manque de temps et de la diversité des propositions, il convient d'organiser les travaux de la Commission 4 de façon que chaque proposition puisse être rattachée à une partie bien précise de ce qui sera le rapport de la Commission 4. La forme définitive de ce rapport pourra être définie ultérieurement. Pour l'instant, il est proposé que le rapport de la Commission 4 à la plénière contienne les éléments suivants:

- les éventuelles propositions de modifications de la Constitution/Convention qui pourraient découler des propositions concernant le plan stratégique; elles seront transmises à la commission compétente;
- une résolution concrétisant le plan stratégique adopté;
- une série de résolutions, le cas échéant, contenant des instructions destinées au Conseil, aux Secteurs et au Secrétaire général, autres que celles qui pourraient figurer dans la résolution susmentionnée;
- une série de recommandations, le cas échéant, destinées aux conférences, aux Membres et à toute autre institution.

2. Les travaux devraient être organisés comme suit:

2.1 Réserver une période de temps limitée (une séance au plus) pendant laquelle les délégations pourront faire une brève déclaration sur les travaux de la commission sans présenter leurs documents.

2.2 Pour gagner du temps, les délégations ne seront pas invitées à présenter leurs propositions de façon systématique: ces propositions seront présentées lorsqu'elles seront inscrites en regard du point de l'ordre du jour examiné.

3. Compte tenu de ce qui précède, les différentes questions, que la Commission 4 sera appelée à examiner, seront inscrites à l'ordre du jour dans l'ordre suivant:

3.1 Toutes les propositions qui peuvent concerner l'objet de l'Union, ses fonctions, sa composition ou les droits et obligations des Membres:

a) Harmonisation des politiques des télécommunications

SG/33/paragraphe 27
ALG/ARS/EGY/UAE/KWT/LBN/QAT/SYR/TUN/43/1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

b) Statut des membres avec un "m" minuscule

SG/33/paragraphes 22 à 24 et 26
SG/35 et Add.1
BEL/HRV/FIN/F/D/HOL/NOR/POR/SUI/G/DNK/GRC/LUX/S/41
INS/61/5
CAN/66/8, 9 et 10
ARG/68/9

c) Fonctions de l'UIT

AUS/42/2 (concerne uniquement l'alinéa 4) sous **décide en outre** "... s'il reste opportun que l'UIT limite son intervention en la matière à des "accords techniques"")
INS/61/3
IND/67/section 10.5 et IND/67/12

d) Contributions financières

SG/35 et Add.1
AUS/42/1
ALG/45/6
IND/67/section 8 et IND/67/10
SG/75
CHN/85/1

Note - En accord avec le président de la Commission 7, ces quatre dernières propositions seront examinées tout d'abord par la Commission 4 puis, si elles sont retenues, en détail par la Commission 7.

3.2 Plan stratégique proposé

a) Considérations générales relatives à la planification stratégique

SG/33/sections I, II et VI
RUS/47/1
SEN/64/1
CAN/66/1

b) Questions de politique générale

J/8
SG/25
KOR/46/4, 5, 6, 7 et 8
RUS/47/2
INS/61/6 et section III
CAN/66/4, 5 et 6

c) Secteur des radiocommunications

SG/33/section IIIA

d) Secteur de la normalisation des télécommunications

SG/33/section IIIB
KWT/49/22
IND/67/section 7 et IND/67/9

e) Secteur du développement des télécommunications

MDG/17
SG/33/section IIIC
ALG/ARS/EGY/UAE/KWT/LBN/QAT/SYR/TUN/43/4, 6, 7 et 8
SG/58
SG/59
INS/61/1, 2 et section IV
SEN/64/section II
SG/65/Annexe 1
IND/67/sections 5 et 6 et IND/67/7 et 8
CAN/66/7
CAN/66/11
ALG/ARS/EGY/UAE/KWT/LBN/SYR/TUN/77/1

3.3 Examen des fonctions des Secteurs et du Secrétaire général

a) Coordination entre les Secteurs

D/DNK/E/FIN/NOR/POR/S/ISL/39
CAN/66/section 4.2 et CAN/66/16

b) Groupes consultatifs

ALG/45/4
KOR/46/9
SG/65/Annexe 4
CAN/66/section 5
ALG/ARS/EGY/UAE/KWT/LBN/SYR/TUN/77/2

3.4 Autres propositions

a) Relations avec d'autres organisations

Dans de nombreuses observations liminaires qui ont été formulées concernant la planification stratégique, il est question des relations avec la nouvelle OMC, la Banque mondiale et d'autres organisations.

INS/61/4 et 7

b) TELECOM

IND/67/section 10 et IND/67/12
CAN/66/section 6
SG/69
SG/75

c) Examen du cadre de planification et de coordination des fréquences de l'UIT

AUS/42/2

d) Appui aux forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies

CAN/66/section 7 et CAN/66/17
CAN/93

e) Utilisation des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion

IND/67/section 9 et IND/67/11

f) Accès non discriminatoire

RUS/47/3
SG/65/Annexe 2

g) Contribution des télécommunications à la protection de l'environnement

SG/65/Annexe 3

4. Compte tenu du peu de temps disponible et du nombre important de petites délégations, il est proposé de ne pas créer de groupes de travail comme c'est habituellement le cas à l'UIT. La Commission 4 examinera toutes les propositions dans l'ordre susmentionné. Pour ce qui est des questions complexes, on s'efforcera de parvenir à un accord sur les principaux éléments, après quoi il sera constitué un groupe ad hoc qui examinera les modalités d'application des principes qui auront fait l'objet d'un accord. Une fois achevé l'examen du point 3.1 ci-dessus, des rapports seront élaborés pour examen par les Commissions 5 et 7. Une fois achevé l'examen du point 3.2 ci-dessus, un vice-président de la commission sera chargé d'établir un projet de résolution sur le Plan stratégique. Une fois achevé l'examen du point 3.4 l'autre vice-président sera chargé d'établir des projets pour les autres résolutions nécessaires.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 86-F
20 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Note du Président de la Commission 4

ORGANISATION ET METHODES DE TRAVAIL PROPOSEES POUR LA COMMISSION 4

1. Compte tenu du manque de temps et de la diversité des propositions, il convient d'organiser les travaux de la Commission 4 de façon que chaque proposition puisse être rattachée à une partie bien précise de ce qui sera le rapport de la Commission 4. La forme définitive de ce rapport pourra être définie ultérieurement. Pour l'instant, il est proposé que le rapport de la Commission 4 à la plénière contienne les éléments suivants:

- les éventuelles propositions de modifications de la Constitution/Convention qui pourraient découler des propositions concernant le plan stratégique; elles seront transmises à la commission compétente;
- une résolution concrétisant le plan stratégique adopté;
- une série de résolutions, le cas échéant, contenant des instructions destinées au Conseil, aux Secteurs et au Secrétaire général, autres que celles qui pourraient figurer dans la résolution susmentionnée;
- une série de recommandations, le cas échéant, destinées aux conférences, aux Membres et à toute autre institution.

2. Les travaux devraient être organisés comme suit:

2.1 Réserver une période de temps limitée (une séance au plus) pendant laquelle les délégations pourront faire une brève déclaration sur les travaux de la commission sans présenter leurs documents.

2.2 Pour gagner du temps, les délégations seront ensuite invitées à présenter leurs propositions de façon méthodique: ces propositions seront présentées lorsqu'elles seront inscrites en regard du point de l'ordre du jour examiné.

3. Compte tenu de ce qui précède, les différentes questions, que la Commission 4 sera appelée à examiner, seront inscrites à l'ordre du jour dans l'ordre suivant:

3.1 Toutes les propositions qui peuvent concerner l'objet de l'Union, ses fonctions, sa composition ou les droits et obligations des Membres:

a) Harmonisation des politiques des télécommunications

SG/33/paragraphe 27
ALG/ARS/EGY/UAE/KWT/LBN/QAT/SYR/TUN/43/1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. ●

b) Statut des membres avec un "m minuscule"

SG/33/paragraphes 22 à 24 et 26
SG/35 et Add.1
BEL/HRV/FIN/F/D/HOL/NOR/POR/SUI/G/DNK/GRC/LUX/S/41
INS/61/5
CAN/66/8, 9 et 10
ARG/68/9

c) Fonctions de l'UIT

AUS/42/2 (concerne uniquement l'alinéa 4) sous **décide en outre** "... s'il reste opportun que l'UIT limite son intervention en la matière à des "accords techniques"")
INS/61/3

d) Contributions financières

SG/35 et Add.1
AUS/42/1
ALG/45/6
IND/67/section 8 et IND/67/10
CHN/85/1

Note - En accord avec le président de la Commission 7, ces quatre dernières propositions seront examinées tout d'abord par la Commission 4 puis, si elles sont retenues, en détail par la Commission 7.

3.2 Plan stratégique proposé

a) Considérations générales relatives à la planification stratégique

SG/33/sections I, II et VI
RUS/47/1
SEN/64/1
CAN/66/1

b) Questions de politique générale

J/8
SG/25
KOR/46/4, 5, 6, 7 et 8
RUS/47/2
INS/61/6 et section III
CAN/66/4, 5 et 6

c) Secteur des radiocommunications

SG/33/section IIIA

d) Secteur de la normalisation des télécommunications

SG/33/section IIIB
KWT/49/22
IND/67/section 7 et IND/67/9

e) Secteur du développement des télécommunications

MDG/17
SG/33/section IIIC
ALG/ARS/EGY/UAE/KWT/LBN/QAT/SYR/TUN/43/4, 6, 7 et 8
SG/58
SG/59
INS/61/1, 2 et section IV
SEN/64/section II
SG/65
IND/67/sections 5 et 6 et IND/67/7 et 8
CAN/66/7
CAN/66/11
ALG/ARS/EGY/UAE/KWT/LBN/SYR/TUN/77/1

3.3 Examen des fonctions des Secteurs et du Secrétaire général

a) Coordination entre les Secteurs

D/DNK/E/FIN/NOR/POR/S/ISL/39
CAN/66/section 4.2 et CAN/66/16

b) Groupes consultatifs

ALG/45/4
KOR/46/9
CAN/66/section 5
ALG/ARS/EGY/UAE/KWT/LBN/SYR/TUN/77/2

3.4 Autres propositions

a) Relations avec d'autres organisations

Dans de nombreuses observations liminaires qui ont été formulées concernant la planification stratégique, il est question des relations avec la nouvelle OMC, la Banque mondiale et d'autres organisations.

INS/61/4 et 7

b) TELECOM

IND/67/section 10 et IND/67/12
CAN/66/section 6
SG/69

c) Examen du cadre de planification et de coordination des fréquences de l'UIT

AUS/42/1

d) Appui aux forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies

CAN/66/section 7 et CAN/66/17

e) Utilisation des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion

IND/67/section 9 et IND/67/11

f) Accès non discriminatoire

RUS/47/3

4. Compte tenu du peu de temps disponible et du nombre important de petites délégations, il est proposé de ne pas créer de groupes de travail comme c'est habituellement le cas à l'UIT. La Commission 4 examinera toutes les propositions dans l'ordre susmentionné. Pour ce qui est des questions complexes, on s'efforcera de parvenir à un accord sur les principaux éléments, après quoi il sera constitué un groupe ad hoc qui examinera les modalités d'application des principes qui auront fait l'objet d'un accord. Une fois achevé l'examen du point 3.1 ci-dessus, des rapports seront élaborés pour examen par les Commissions 5 et 7. Une fois achevé l'examen du point 3.2 ci-dessus, un vice-président de la commission sera chargé d'établir un projet de résolution sur le Plan stratégique. Une fois achevé l'examen du point 3.4 l'autre vice-président sera chargé d'établir des projets pour les autres résolutions nécessaires.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 87-F
21 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 7

Note du Président de la Commission 7

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION 7

1. Gestion financière de l'Union pour 1989-1993

1.1 Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires, Kyoto, 1994 - Point 2.2.6 et Annexe 3 (*Document 20*)

1.2 Examen de la gestion financière de l'Union par la Conférence de plénipotentiaires - Années 1989 à 1993 (*Document 15 et Add.1*)

1.3 Examen des Décisions, Résolutions, Recommandations et Voeux *(Document 53)*
Projet de Résolution SG/A22, SG/A23, SG/A24.

2. Gestion financière de l'Union pour 1994-1999

2.1 Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés - Situation au 31 août 1994 *(Document 60)*

2.2 Cas spéciaux

2.2.1 Contributions des Membres de l'Union - République démocratique de Sao Tomé et Principe (*Document 54*)

2.2.2 Contributions des Membres de l'Union - Tchad (*Document 56*)

2.2.3 Contributions des Membres de l'Union - Iraq *(Document 55)*

2.2.4 **Projet de Résolution SG/A26** (*Document 53*)

2.3 Propositions pour les travaux de la Conférence faites par les Membres pour examen par la Commission 7

2.3.1 Propositions pour les travaux de la Conférence - République Argentine (*Document 68* - ARG/68/4, ARG/68/5, ARG/68/9*)

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

2.3.2 Propositions pour les travaux de la Conférence - Royaume du Maroc (*Document 31* - MRC/31/9, MRC/31/10, MRC/31/18)
Projet de Décision SG/A2 *(Document 53)*

2.3.3 Propositions pour les travaux de la Conférence - Canada (*Document 66* - CAN/66/2)

2.3.4 Propositions pour les travaux de la Conférence - Australie (*Document 42* - Point 1 et AUS/42/1)*)

2.3.5 Propositions pour les travaux de la Conférence - République de l'Inde (*Document 67* - Point 8 et IND/67/10)*)

2.3.6 Propositions pour les travaux de la Conférence - République algérienne démocratique et populaire (*Document 45* - ALG/45/6)*

2.3.7 Propositions pour les travaux de la Conférence - Chine (Document 85 - CHN/85/1)*)

2.3.8 **Projet de Décision SG/A25** (*Document 53*)

3. Plafond des dépenses pour la période 1995-1999

3.1 Budget provisoire pour 1995 (*Document 20*, Annexe 3) et Projet de plan stratégique pour 1995-1999 (Document 33 - paragraphe 50)

3.2 Autres propositions de la Séance plénière et des Commissions 4, 5 et 6

3.3 **Projet de Décision SG/A1** (*Document 53)**)

4. Documents pour information

4.1 Fonds de réserve de l'UIT (*Document 73)*

4.2 Système de gestion financière de l'Union *(Document 74)*

4.3 Règles, procédures et arrangements financiers applicables aux contributions volontaires et aux fonds d'affectation spéciale (*Document 75)*

*) à considérer à la lumière des décisions de la Commission 4

Pierre GAGNE
Président de la Commission 7

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 88-F
21 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

PROCEDURES D'ELECTION DU SECRETAIRE GENERAL, DU VICE-SECRETAIRE GENERAL, DES DIRECTEURS DES BUREAUX DES SECTEURS (RRB) ET DES MEMBRES DU COMITE DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS

(VOIR DOCUMENT 3)

On trouvera ci-après, pour l'information des participants à la conférence, les procédures approuvées lors de la deuxième séance plénière pour l'élection:

- du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux des secteurs: voir Annexe 1;
- des membres du RRB: voir Annexe 2.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes: 2

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE 1

Procédure d'élection du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux des secteurs

La Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) a approuvé la procédure d'élection du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux des secteurs.

1. Les élections du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux des secteurs ont lieu au scrutin secret. Elles se font en deux groupes, le premier comprenant les postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général et le deuxième les postes de Directeurs de Bureaux.

2. Les votes par procuration sont autorisés, conformément aux numéros 335 à 338 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992).

3. Avant de procéder au vote, le président désigne cinq scrutateurs, un de chaque région.

4. Tout candidat obtenant la majorité des voix est élu.

5. La majorité est constituée par plus de la moitié des délégations présentes et votant. Lorsque le nombre des abstentions dépasse la moitié du nombre des suffrages exprimés, les dispositions du numéro 416 de la Convention s'appliquent.

6. Avant qu'il soit procédé aux élections pour un groupe, chaque délégation ayant le droit de vote reçoit un bulletin de vote séparé pour chacun des postes du groupe, portant le nom de tous les candidats dans l'ordre alphabétique.

7. Chaque délégation doit indiquer sur son bulletin de vote le candidat pour lequel elle vote en inscrivant une croix en regard du nom de ce candidat.

8. Les bulletins blancs sont considérés comme des abstentions et les bulletins portant plus d'une croix ou toute autre indication sont considérés comme nuls et ne sont pas comptabilisés.

9. Si, au cours du premier tour de scrutin, aucun candidat n'est élu conformément aux dispositions du paragraphe 4 ci-dessus, un ou deux autres tours, si nécessaire, ont lieu, étant entendu qu'il doit s'écouler au moins six heures entre chaque tour pour permettre de dégager une majorité.

10. Si, après le troisième tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé, après un laps de temps d'au moins douze heures, à un quatrième tour de scrutin qui porte sur les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au troisième tour.

11. Si toutefois, après le troisième tour, plusieurs candidats recueillent le même nombre de voix de sorte qu'il est impossible de choisir les deux candidats restant en compétition pour le quatrième tour, il est d'abord procédé à un ou deux tours de scrutin supplémentaires à au moins six heures d'intervalle, afin de départager les candidats en question.

12. S'il y a encore égalité des voix à chacun des tours de scrutin supplémentaires dont il est question au paragraphe 11 ci-dessus, le président procède à un tirage au sort afin de déterminer le ou les candidats qu'il conviendra de retenir parmi ceux qui ont obtenu le même nombre de voix.

13. Si, après le quatrième et dernier tour de scrutin, il y a toujours égalité des voix, le président procède à un tirage au sort pour déterminer le candidat qui est déclaré élu.

ANNEXE 2

Procédure d'élection des membres du Comité du Règlement des radiocommunications (RRB)

La Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) a approuvé la procédure d'élection des neuf membres du Comité du Règlement des radiocommunications (RRB).

1. Deux membres du RRB sont élus pour quatre des cinq régions et un pour la région à laquelle appartient le Directeur élu du Bureau des radiocommunications.

2. L'élection se fait au scrutin secret.

3. Les votes par procuration sont permis, conformément aux numéros 335 à 338 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992).

4. Chaque délégation ayant le droit de vote reçoit un bulletin de vote portant les noms, dans l'ordre alphabétique, des candidats et, en regard de chaque nom, le nom des pays concernés, Membres de l'Union, qui ont présenté des candidats comme membres du Comité, groupés par Région (A, B, C, D et E).

5. Avant de procéder au vote, le Président désigne cinq scrutateurs, un de chaque région.

6. Chaque délégation doit indiquer sur son bulletin de vote le nom des candidats pour lesquels elle vote en inscrivant une croix en regard de deux candidats au plus par région et d'un au plus pour la région à laquelle appartient le Directeur élu du Bureau des radiocommunications.

7. Les bulletins de vote comportant plus de deux croix pour une région (plus d'une pour la région à laquelle appartient le Directeur élu du Bureau des radiocommunications) ou toute indication autre qu'une croix sont considérés comme nuls pour la région ou les régions concernées.

8. Les candidats (deux pour quatre des régions et un pour la région à laquelle appartient le Directeur élu du Bureau des radiocommunications) qui recueillent le plus grand nombre de suffrages sont déclarés membres élus du RRB.

9. Après le dépouillement, le Secrétariat établit une liste des candidats de chaque région en ordre décroissant du nombre de voix obtenues. Cette liste, après vérification par les scrutateurs, est remise au président de la Conférence.

10. Des tours de scrutin spéciaux sont tenus en vue de départager, si nécessaire, les candidats pour la même région ayant recueilli le même nombre de suffrages.

11. Si après un tour spécial il y a égalité des voix, le président procède à un tirage au sort pour déterminer le candidat qui est déclaré élu.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 89-F
21 septembre 1994
Original: anglais

Note du Président de la Conférence

DATE LIMITE POUR LE DEPOT DES CANDIDATURES

(Approuvée à la deuxième séance plénière)

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au vendredi 23 septembre 1994, 18 heures (heure de Kyoto).

A ce stade, il est prévu que l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général commencera le mardi 27 septembre 1994 à 9 h 30.

Y. UTSUMI
Président

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 90-F
21 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Pologne

PROPOSITIONS CONCERNANT LA COMPOSITION DES REGIONS ADMINISTRATIVES

1 Objet

Répartition régionale des Membres comme base d'une procédure d'élection au Conseil.

2 Proposition de l'Administration polonaise

De l'avis de l'Administration polonaise, les 5 régions administratives devraient être maintenues pour les élections au Conseil. Il convient d'assurer une répartition équitable des sièges au Conseil conformément au numéro 61 de la Constitution.

L'Administration polonaise, prenant en considération les demandes de plusieurs administrations qui souhaitent changer de région administrative (voir la Note du Secrétaire général, Document DT/5(Corr.1)), est disposée à prendre note de déclarations de pays allant dans ce sens. Compte tenu de ce qui précède, il convient d'examiner l'actuelle et la nouvelle répartition des sièges au Conseil.

La répartition actuelle des sièges au Conseil est indiquée dans le Tableau 1 ci-dessous:

TABLEAU 1

Région	A	B	C	D	E	Total
Nombre de Membres (M)	32	27	27	52	46	184
Pourcentage du total	17,4	14,7	14,7	28,2	25,0	100,0%
Pourcentage de sièges au Conseil	7,5	6,3	6,3	12,1	10,7	42,9
Sièges au Conseil (S)	8	7	5	12	11	43
Pourcentage par rapport au nombre de Membres de la région	25%	26%	18,5%	23%	24%	23,3%

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

Afin d'assurer une répartition équitable des sièges au Conseil, sans en augmenter sensiblement le nombre total, nous proposons que soit examinée la proposition figurant dans le Tableau 2, selon laquelle le nombre total de sièges au Conseil sera porté à 44, contre 43 actuellement.

TABLEAU 2

Région	A	B	C	D	E	Total
Nombre de Membres (M)	32	33	20	52	47	184
Pourcentage du total	17,4	17,9	10,8	28,2	25,5	100,0%
Pourcentage de sièges au Conseil	7,6	7,9	4,8	12,4	11,2	43,9
Sièges au Conseil (proposition)	8	8	5	12	11	44
Pourcentage par rapport au nombre de Membres	25%	24,2%	25%	23%	23,4%	23,9%

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 91-F
21 September 1994
Original: français

COMMISSION 3

Note du Secrétaire général

CONTRIBUTIONS DES ORGANISATIONS AUX DEPENSES DE LA CONFERENCE

Conformément aux dispositions du No. 476 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications, Genève, 1992, toutes les organisations admises à participer à une Conférence de plénipotentiaires contribuent aux dépenses de cette Conférence, sauf quand elles ont été exonérées par le Conseil, sous réserve de réciprocité.

Le montant de la contribution par unité est fixé en divisant le montant total du budget de la Conférence par le nombre total d'unités versées par les Membres au titre de leur contribution aux dépenses de l'Union. Les contributions sont considérées comme une recette de l'Union et portent intérêt à partir du soixantième jour qui suit l'envoi des factures (No. 481 de la Convention).

Le montant total du budget de la Conférence de plénipotentiaires, y compris une quote-part des Services communs du Secrétariat génpéral, s'élève à 4.018.000 francs suisses. Le nombre total d'unités contributives des Membres étant de 375 11/16, le montant de l'unité contributive pour les organisations non exonérées s'établit à 10.700 francs suisses.

Un état de ces organisations sera publié ultérieurement.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 2 au Document 92-F
29 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

DEUXIEME SEANCE PLENIERE

Prière de remplacer les paragraphes 1.44, 1.50, 1.56 et 1.58 par le texte suivant:

1.44 Le délégué du Cameroun, appuyé par le délégué de la Grèce, ne souscrit pas aux arguments techniques avancés à l'encontre de la recommandation du Conseil. On obtiendra un meilleur équilibre et une plus grande équité, ce qui est dans l'intérêt de l'Union, si la répartition des membres du RRB se fait sur la base des cinq régions administratives. Le délégué de la Grèce, en particulier, fait valoir entre autres arguments qu'en utilisant ce système, on parviendra à une répartition des membres du RRB plus équitable et plus équilibrée sur le plan géographique.

1.50 Le délégué de l'Argentine appuie expressément la proposition du Conseil. Il appelle par ailleurs l'attention sur les propositions de sa délégation (Document 68) qui estime nécessaire de faire figurer dans la Convention de l'Union des règles propres à assurer une répartition géographique équitable des Membres.

1.56 La déléguée des Pays-Bas ne s'oppose pas aux modifications demandées mais estime que la question devrait être tranchée par l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble et pas uniquement par l'Union. Le délégué du Royaume-Uni partage ce point de vue et ajoute qu'il sera difficile à la Conférence d'accepter des modifications dans la composition des régions sans examiner en même temps la répartition des sièges au Conseil.

1.58 Le délégué de la Grèce convient qu'il faut se prononcer sur la composition des régions, sur le nombre total de sièges au Conseil ainsi que sur leur nouvelle répartition par région afin que les élections puissent avoir lieu sur la base des nouvelles dispositions qui auront été prises, quelles qu'elles soient.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 1 au Document 92-F
29 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

DEUXIEME SEANCE PLENIERE

Veuillez remplacer les paragraphes 1.34 et 1.35 par le texte suivant:

1.34 Le Président déclare que conformément à la logique de la décision qui vient d'être prise, les candidats malheureux aux postes de fonctionnaire élu ne devraient plus avoir la possibilité de se présenter aux postes du RRB. Le délégué de l'Espagne souligne que, conformément au texte du paragraphe intitulé "Mesures proposées", les pays, dont certains candidats n'ont pas réussi à se faire élire à des postes de fonctionnaire élu pourront présenter des candidatures aux postes du RRB, mais il se déclare disposé à accepter l'interprétation du Président. Le délégué du Kenya considère que la décision relative au paragraphe C ne doit pas s'appliquer lorsque les postes sont examinés sur une base régionale; les pays devraient pouvoir continuer à présenter des candidatures aux postes du RRB. Le délégué du Libéria ne voit aucune raison valable pour autoriser des exceptions au principe qui a été accepté. La proposition du Kenya n'ayant pas été appuyée, le Président invite les participants à examiner la section 2 du Document DT/5.

Section 2: Répartition équitable des fonctionnaires élus et des membres du RRB

1.35 Le Président, renvoyant les participants au paragraphe A, souligne que conformément à la recommandation du Conseil, il convient de maintenir la pratique actuelle pour ce qui est de la répartition géographique équitable des fonctionnaires élus.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 92-F
21 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

DEUXIEME SEANCE PLENIERE

(Mardi, 20 septembre 1994 à 9 h 40)

Président: M. Y. UTSUMI (Japon)

Sujets traités	**Documents**
1 Procédures d'élection	11, 37, 43, 46, 62+Corr.1, 64, 67, 68, 72, DT/5+Corr.1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

1 Procédures d'élection (Documents 11, 37, 43, 46, 62 + Corrigendum 1, 64, 67, 68, 72, DT/5 et Corrigendum 1)

1.1 Le Président rappelle que les procédures d'élection ont fait l'objet de discussions au Conseil en mai 1994. Celui-ci est parvenu à un consensus sur un certain nombre de points qui sont récapitulés dans le Document DT/5. Etant donné que la plupart des propositions écrites présentées par les pays Membres semblent être conformes aux conclusions du Conseil, il suggère que la discussion se fonde sur le Document DT/5 qui sera présenté par le Président du Conseil. Ensuite, les délégations seront invitées à exposer leurs propositions.

1.2 Le Président du Conseil, présentant le Document DT/5, prononce la déclaration reproduite à l'Annexe 1.

1.3 Le Président dit que le seul point des procédures d'élection dont ne traite pas le Document DT/5 concerne la question de la rotation possible des Membres du Conseil proposée par certains pays Membres. Etant donné que ces questions demandent un examen approfondi, et afin de faciliter la discussion, il invite les délégués à exposer les propositions de leurs pays concernant spécifiquement les procédures d'élection des fonctionnaires élus et des membres du Comité du Règlement des radiocommunications (RRB). La question de la composition du Conseil sera examinée à une séance ultérieure.

1.4 Le délégué de l'Inde, présentant la partie du Document 67 qui concerne les procédures d'élection (propositions IND/67/2 à IND/67/6), souligne qu'il est important que les élections des fonctionnaires élus aient lieu à la suite les unes des autres, comme dans le passé. Ce système présente le double avantage de garantir une répartition géographique équitable et d'éviter une situation dans laquelle les candidats malheureux aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général se trouveraient dans la position privilégiée de pouvoir se présenter aux élection à d'autres postes.

1.5 Le délégué de la Russie indique que les propositions RUS/11/1 à RUS/11/7 sont d'une manière générale conformes à celles qu'a présentées le Conseil, son pays ayant participé à la rédaction du Document DT/5. Afin d'éviter les discussions sur ces questions lors des futures Conférences de plénipotentiaires, les procédures d'élection devraient être clairement définies dans les instruments fondamentaux de l'Union. Il faudrait évidemment apporter à cette fin quelques amendements à la Constitution et à la Convention, comme l'indique le Document 11. En outre, l'orateur souligne l'importance qu'attache la Russie au principe d'une répartition géographique équitable, en attirant l'attention sur les propositions figurant dans le document qui tiennent compte de ce principe pour les fonctionnaires élus et les membres du Comité du Règlement des radiocommunications. Enfin, si en principe les élections devraient continuer à se tenir dans l'ordre fixé par la Convention, il convient de prévoir des dispositions pour tenir compte de circonstances exceptionnelles comme celles qui sont décrites dans le document.

1.6 Le délégué de la Corée dit que les propositions présentées par son pays dans le Document 46 sont conformes au consensus qui s'est dégagé au Conseil et il renvoie les délégués à la page 68 du Document DT/1 pour plus de précisions.

1.7 Le délégué de la Finlande présente, au nom des coauteurs, le Document 62 et son Corrigendum, en expliquant la base logique de la proposition qui vise à garantir une répartition géographique équitable au sein du Comité du Règlement des radiocommunications, conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution. En outre, comme dans le passé, il est recommandé que la Conférence de plénipotentiaires fixe des procédures d'élection sur la base de cinq régions administratives.

1.8 Le délégué de l'Argentine, présentant le Document 68, attire l'attention sur les propositions relatives aux régions administratives et souligne la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable dans toutes les sphères des activités de l'Union. Si l'Argentine est favorable à l'adjonction d'une disposition sur les régions administratives dans la Convention et au maintien des cinq régions telles qu'elles existent actuellement, elle n'a pas arrêté sa position sur les divers critères servant à déterminer l'appartenance des pays à chacune des régions.

1.9 Le délégué de l'Arabie saoudite présente le Document 43 au nom des administrations arabes, dont certaines ne figurent pas parmi les coauteurs bien qu'elles aient par la suite indiqué leur appui aux propositions qui figurent dans le document. Les coauteurs du document approuvent l'ordre et le calendrier proposés pour les élections par le Conseil dans le Document DT/5.

1.10 Le délégué du Sénégal, présentant la section III du Document 64 concernant les procédures d'élection, attire particulièrement l'attention sur les propositions SEN/64/4, N°s 1 et 2 concernant des questions qui n'ont pas été résolues par le Conseil à sa session de mai 1994. Il recommande également que les élections se tiennent pendant la deuxième et la troisième semaine de la Conférence de plénipotentiaires.

1.11 Le Président note que les propositions présentées à ce jour reprennent, semble-t-il, pour la plupart, l'orientation générale du Document DT/5. Pour parvenir sans retard à un accord sur les principales questions à régler, il suggère aux participants d'examiner le Document DT/5 section par section.

Section 1: Ordre des élections, groupes et délais

1.12 Le Président déclare qu'en l'absence d'objections, il considérera que les participants souhaitent approuver le contenu du paragraphe A relatif à l'ordre des élections.

1.13 Il en est ainsi décidé.

1.14 Le Président, renvoyant les participants au paragraphe B sur le groupement de certaines élections, note que la proposition IND/67/3, dans laquelle est exposée une autre solution, ne semble pas recevoir l'appui des participants.

1.15 Le délégué de la République islamique d'Iran approuve le paragraphe B. Le Président déclare alors qu'en l'absence d'objections, il considérera que les participants souhaitent approuver le contenu du paragraphe B.

1.16 Il en est ainsi décidé.

1.17 Le Président, appelant l'attention sur le paragraphe C, déclare qu'en l'absence d'objections, il considérera que la proposition d'une date unique pour le dépôt de toutes les candidatures rencontre l'agrément des délégations.

1.18 Il en est ainsi décidé.

1.19 Le Président invite les délégués à examiner la proposition selon laquelle les candidats malheureux aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général devraient pouvoir se présenter à l'un des postes de Directeur.

1.20 Le délégué de la Tunisie dit qu'il serait inhabituel, et en fait injuste, que le processus ne fonctionne que dans un seul sens. Si la proposition est retenue, les candidats aux postes de Directeur devraient eux aussi avoir la possibilité de se présenter aux postes de Secrétaire général ou de Vice-Secrétaire général. Le délégué du Ghana reprend à son compte les propos de l'orateur. Il n'est pas juste qu'un candidat, qui n'a pas réussi à se faire élire à un poste, puisse être candidat à un autre poste.

1.21 Le délégué de l'Indonésie propose, pour assouplir le texte, de remplacer le membre de phrase "devraient pouvoir se présenter" par "peuvent, si tel est leur choix, se présenter".

1.22 Le délégué de l'Arabie saoudite, appuyé par les délégués de l'Inde et du Burkina Faso, reprend à son compte le point de vue du délégué de la Tunisie. Etant donné que chaque poste exige des qualifications différentes, il n'est pas dans l'intérêt de l'UIT que la même personne se présente à plusieurs postes.

1.23 Le Président notant que la quasi-totalité des membres du Conseil ont apporté leur soutien à la proposition selon laquelle les candidats malheureux peuvent se présenter à d'autres postes mais que cinq délégués pendant la séance s'étaient prononcés contre cet arrangement demande que les délégués indiquent leur position en levant la main. Les résultats n'étant pas concluants, il invite les délégués qui ont appuyé la recommandation du Conseil à formuler leurs observations.

1.24 Après une discussion de procédure à laquelle prennent part les délégués de l'Arabie saoudite et du Brésil, ainsi que le Président, le délégué de la Tanzanie, appuyé par les délégués du Swaziland et de la Syrie, fait valoir que la suggestion du délégué de la Tunisie est appuyée par de nombreux participants. Il est important que les qualités requises pour les divers postes soient respectées pour ce qu'elles sont. Le principe d'une date limite unique pour le dépôt des candidatures va tout à fait dans ce sens.

1.25 Le délégué de la Nouvelle-Zélande dit qu'il est important que les délégués sachent à l'avance qui se présente aux élections. La recommandation du Conseil serait donc acceptable si les candidats malheureux aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général annonçaient à l'avance leur intention de se présenter à d'autres postes.

1.26 Le délégué de la Malaisie partage l'avis du délégué de la Nouvelle-Zélande qui considère que les candidatures doivent être connues à l'avance. Il estime également qu'il convient, dans un souci de souplesse, d'adopter le nouveau libellé proposé par l'Indonésie.

1.27 Le délégué du Cameroun reprend à son compte le point de vue de la Tunisie qui est à la fois logique et équitable et déclare qu'une nette majorité s'oppose à la recommandation du Conseil à moins que d'emblée des candidatures multiples soient autorisées pour les deux groupes.

1.28 Le délégué de l'Ouganda relève que des candidats ont déjà fait campagne en faisant valoir leurs qualifications et qu'ils devraient s'engager pour les postes auxquels ils ont choisi de se présenter, même s'ils ont échoué dans leur tentative. Il apparaît que la majorité écrasante des délégués appuie la position de la Tunisie.

1.29 Le délégué de la Russie n'aime pas le qualificatif "malheureux". De plus, la recommandation du Conseil doit être considérée comme un tout. La position du délégué de la Tunisie est acceptable en soi, mais uniquement s'il y a des dates limites différentes pour le dépôt des candidatures comme par le passé. Si l'on opte pour une date limite unique, les candidats, qui n'ont pas été élus aux postes de Secrétaire général ou de Vice-Secrétaire général, devraient, dans un souci de souplesse, avoir la possibilité de se présenter à l'un des postes de Directeur.

1.30 Après avoir fait observer que son pays n'a aucun intérêt en la matière, le délégué de l'Australie déclare qu'il est préférable pour l'UIT qu'il y ait le plus large éventail possible de candidats à tous les postes. Il ne faut pas limiter arbitrairement le nombre de candidats. L'orateur souscrit à la modification du libellé proposée par l'Indonésie mais estime irréaliste la proposition du délégué de la Nouvelle-Zélande selon laquelle les candidats devraient annoncer à l'avance quelles sont leurs intentions.

1.31 Les délégués des Emirats arabes unis, du Kenya et de la République islamique d'Iran appuient la position tunisienne. Le délégué de la Tunisie souligne alors que sa préoccupation majeure est le déséquilibre implicite dans la recommandation du Conseil: l'autorisation de se présenter à d'autres postes est donnée à tous les candidats ou bien n'est accordée à aucun d'entre eux.

1.32 Le Président suggère de supprimer la deuxième phrase du paragraphe C.

1.33 Il en est ainsi décidé.

1.34 Le Président déclare que conformément à la logique de la décision qui vient d'être prise, les candidats malheureux aux postes de fonctionnaire élu ne devraient plus avoir la possibilité de se présenter aux postes du RRB. Le délégué de l'Espagne souligne que, conformément au texte du paragraphe intitulé "Mesures proposées", les pays, dont certains candidats n'ont pas réussi à se faire élire à des postes de fonctionnaire élu pourront présenter des candidatures aux postes du RRB, mais il se déclare disposé à accepter l'interprétation du Président. Le délégué du Kenya considère que la décision relative au paragraphe C ne doit pas s'appliquer lorsque les postes sont examinés sur une base régionale; les pays devraient pouvoir continuer à présenter des candidatures aux postes du RRB. Le délégué du Libéria ne voit aucune raison valable pour autoriser des exceptions au principe qui a été accepté.

Section 2: Répartition équitable des fonctionnaires élus et des membres du RRB

1.35 Le Président, renvoyant les participants au paragraphe A, souligne que conformément à la recommandation du Conseil, il convient de maintenir la pratique actuelle pour ce qui est de la répartition géographique équitable des fonctionnaires élus et des membres du RRB.

1.36 Le paragraphe A est approuvé.

1.37 Le Président, appelant l'attention sur le paragraphe B, fait observer que les membres du Conseil, dans leur majorité, préfèrent que la répartition des membres du RRB soit fondée sur les cinq régions administratives et non sur les trois régions définies dans le Règlement des radiocommunications.

1.38 De l'avis du délégué du Brésil, appuyé par le délégué de l'Equateur, il serait logique, puisque le Règlement des radiocommunications définit trois régions, que le RRB se compose de trois membres pour chacune de ces régions. Le Directeur ne doit pas être considéré comme un représentant de sa propre région puisque le poste qu'il occupe est un poste administratif.

1.39 Le délégué de la Suède, appuyé par les délégués de la Côte d'Ivoire, du Koweït, de la République islamique d'Iran, du Kenya, de la République de Corée et du Japon, reconnaît les mérites de la proposition du Brésil mais estime que les problèmes qui pourraient se poser dans les régions ne seront pas nécessairement réglés si les membres sont élus sur la base des trois régions du Règlement des radiocommunications. Il serait donc préférable, conformément à la recommandation du Conseil, de prendre pour base les cinq régions administratives.

1.40 Le délégué de l'Arabie saoudite, appuyé par le délégué du Bahreïn, préconise d'utiliser les cinq régions administratives. Il rappelle que le RRB a remplacé le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) pour des raisons purement financières et qu'il est donc logique de maintenir le système qu'avait adopté ce dernier.

1.41 Le délégué des Etats-Unis, appuyé par le délégué du Suriname, indique que, puisque les personnes doivent être élues selon leurs compétences, il est plus raisonnable que la répartition des membres soit fondée sur les trois régions définies dans le Règlement des radiocommunications. Pour ce qui est de la suggestion selon laquelle on pourrait considérer que le Directeur du Bureau des radiocommunications représente sa région, le même principe pourrait s'appliquer à tous les Directeurs.

1.42 Le délégué du Royaume-Uni, appuyé par les délégués du Danemark, de Malte, de la Suisse, du Liban, du Libéria, du Malawi, de la France, de la Zambie, de l'Italie, de l'Espagne, du Qatar, de la Jordanie et du Cap-Vert, exprime sa préférence pour la formule des cinq régions administratives. Les régions définies dans le Règlement des radiocommunications diffèrent par leur taille; la Région 1, qui est très étendue, pourrait soulever des problèmes particuliers.

1.43 Le délégué de la Nouvelle-Zélande estime que la formule des cinq régions est la meilleure mais souligne que, compte tenu de la liste des candidats, il pourrait être parfois difficile de pourvoir les postes. Il faudra peut-être réfléchir davantage à la question le moment venu.

1.44 Le délégué du Cameroun, appuyé par le délégué de la Grèce, ne souscrit pas aux arguments techniques avancés à l'encontre de la recommandation du Conseil. On obtiendra un meilleur équilibre et une plus grande équité, ce qui est dans l'intérêt de l'Union, si la répartition des membres du RRB se fait sur la base des cinq régions administratives.

1.45 Le Président déclare qu'il ressort clairement de la discussion que la majorité des délégations appuient la proposition selon laquelle la répartition des membres du RRB devrait se faire sur la base des cinq régions administratives. Il considère donc que la Conférence souhaite adopter cette proposition.

1.46 Il en est ainsi décidé.

1.47 Le Président indique qu'en l'absence d'objections, il considérera que la Conférence souhaite adopter la proposition selon laquelle la région d'où vient le Directeur du Bureau des radiocommunications aurait un siège au RRB et les quatre autres régions deux chacune.

1.48 Il en est ainsi décidé.

Section 3: Election du Conseil, répartition et nombre des sièges du Conseil

1.49 Le Président invite les participants à examiner la position du Conseil selon laquelle il convient de maintenir les cinq régions administratives pour les élections au Conseil.

1.50 Le délégué de l'Argentine appuie expressément la proposition du Conseil. Il appelle par ailleurs l'attention sur les propositions de sa délégation (Document 68) qui estime nécessaire de faire figurer dans la Constitution et dans la Convention de l'Union des règles propres à assurer une répartition géographique équitable des Membres.

1.51 Le Président déclare que la question de l'examen de la répartition et du nombre des sièges au Conseil sera examinée ultérieurement. En l'absence d'objections, il considérera que la Conférence souhaite adopter la proposition de maintenir les cinq régions administratives pour les élections au Conseil.

1.52 Il en est ainsi décidé.

1.53 Le Secrétaire de la séance plénière dit que, compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, les projets de procédure d'élection du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général, des Directeurs des Bureaux des Secteurs et des membres du Comité du Règlement des radiocommunications (RRB), énoncés dans les Annexes 1 et 2 du Document DT/5, s'appliqueront.

1.54 Les projets de procédure figurant aux Annexes 1 et 2 du Document DT/5 sont approuvés.

Regroupement des Etats Membres de l'UIT par régions (Documents 37 et 72)

1.55 Présentant les documents, le Secrétaire de la séance plénière indique qu'ils contiennent les résultats des consultations qu'a menées le Secrétaire général, comme il en avait été décidé au Conseil (session de 1993). Les demandes de huit Membres (sept dans le Document 37 et un dans le Document 72), qui souhaitent changer de région, ont été soumises à la Conférence pour examen et décision.

1.56 Le délégué des Pays-Bas ne s'oppose pas aux modifications demandées mais estime que la question devrait être tranchée par l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble et pas uniquement par l'Union. Le délégué du Royaume-Uni partage ce point de vue et ajoute qu'il sera difficile à la Conférence d'accepter des modifications dans la composition des régions sans examiner en même temps la répartition des sièges au Conseil.

1.57 Le délégué de l'Espagne dit que la Conférence devra le moment venu se prononcer sur la composition des différentes régions et demande à quel moment la question sera examinée.

1.58 Le délégué de la Grèce convient qu'il faut se prononcer sur la composition des régions et le nombre total de sièges au Conseil afin que les élections puissent avoir lieu sur la base des nouvelles dispositions qui ont été prises quelles qu'elles soient.

1.59 Le délégué de la Finlande dit que l'UIT n'est pas comparable aux autres institutions de l'Organisation des Nations Unies puisque ses régions administratives n'ont pas de conséquences pratiques. Il propose donc que la Conférence accepte les modifications demandées par certains Membres et décide ensuite sur cette base de la répartition appropriée des sièges.

1.60 Le délégué de la Guinée dit qu'en raison des prochaines élections, la répartition des sièges doit être fixée pour des raisons pratiques.

1.61 Le délégué de l'Italie comprend que certains pays souhaitent changer de région mais fait observer que cela pose un problème concernant la composition du Conseil. Il préconise d'accepter les modifications demandées mais il faut qu'il soit bien clair que les deux points sont liés.

1.62 Le Président souligne que si aucune décision n'est prise, les élections ne pourront pas avoir lieu. En attendant, les procédures d'élection pourraient être engagées si la Conférence arrive à se mettre d'accord sur une date limite pour le dépôt des candidatures. Le délégué du Libéria, après avoir demandé comment les Membres, dont on ne sait pas encore à quelle région ils appartiennent, pourront présenter des candidatures, fait observer que les Annexes 1 et 2 du Document DT/5, qui exposent les principes généraux régissant l'élection des fonctionnaires élus de l'Union et des membres du RRB, ont fait l'objet d'un accord; il propose simplement de fixer une date limite pour le dépôt des candidatures.

1.63 Le Secrétaire de la séance plénière propose que la date limite pour le dépôt des candidatures soit fixée au vendredi 23 septembre à 18 heures (heure de Kyoto). Si la Conférence en est d'accord, le Secrétariat enverra immédiatement un télégramme circulaire à toutes les administrations pour les informer que les réponses doivent parvenir à Kyoto avant cette date limite ou à Genève avant l'heure correspondante. Les élections aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général pourront ainsi avoir lieu le 27 septembre, les élections aux postes de Directeur le 30 septembre et les élections aux postes de membre du RRB le 4 octobre.

1.64 Le Président souligne que les dates proposées pour les élections ne sont que provisoires. Cela étant entendu, il considère que la Conférence est en mesure d'accepter la date limite proposée.

1.65 Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 40.

Le Secrétaire général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Y. UTSUMI

Annexe: 1

ANNEXE 1

Déclaration du Président du Conseil
(S. MBAYE, Senégal)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de soumettre à votre auguste plénière le Document DT/5 et son Corrigendum 1 préparés par le Secrétaire général, selon les instructions du Conseil lors de sa session de mai 1994.

Cette synthèse contient les directives et principes de base susceptibles d'accélérer l'approbation des procédures à mettre en oeuvre pour les élections envisagées dans quelques jours.

A cet égard, nous mentionnons comme suit les questions sur lesquelles le Conseil est arrivé à un consensus, comme vous venez de l'indiquer, Monsieur le Président.

1. Tout d'abord l'ordre des élections serait le suivant:
   - premièrement les fonctionnaires élus,
   - deuxièmement les membres du Bureau du Règlement des radiocommunications,
   - troisièmement les membres du Conseil.

2. S'agissant du deuxième point, Monsieur le Président, et par souci d'économie de temps, le Conseil a estimé que l'on pourrait utilement former deux groupes pour le vote: un premier groupe pour le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général, un deuxième groupe pour les trois Directeurs des Bureaux des radiocommunications, de la normalisation et du développement.

3. Troisième point Monsieur le Président, le Conseil recommande de fixer une date limite au cours de la première semaine, c'est-à-dire la présente semaine, pour le dépôt de toutes les candidatures, en laissant toutefois aux candidats malchanceux aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général la possibilité de se présenter à l'un des autres postes.

4. Enfin, Monsieur le Président, le Conseil préconise l'utilisation des cinq régions administratives pour la répartition équitable des 9 membres à temps partiel du Bureau du Règlement des radiocommunications et pour l'ensemble des membres du Conseil.

Monsieur le Président, s'agissant des questions débattues de manière très intéressante et opportune par le Conseil, nous sollicitons un enrichissement de la part de la Conférence des résultats préliminaires ci-après:

- mise à jour de la composition des cinq régions administratives - la plénière devrait fixer le délai de rigueur;
- pour ce qui est de la détermination du nombre et de la distribution des sièges au Conseil, sur la base des tableaux mentionnés dans le Document DT/5 et son Corrigendum, nous pensons qu'il y a des éléments extrêmement pertinents qui nous permettraient très facilement d'arriver à un consensus.

Cependant, Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention de la plénière sur le principe de la rotation qui a été évoqué par plusieurs pays qui ont soumis des contributions directement à la Conférence de plénipotentiaires. Je précise que ce principe de la rotation des membres au sein du Conseil n'a pas été recommandé par la Commission de Haut Niveau d'une part et par le Groupe de travail chargé des méthodes de rationalisation des activités au sein du Conseil d'autre part.

Enfin, Monsieur le Président, le dernier point concerne l'établissement du calendrier des élections.

Les plénipotentiaires pourront trouver en annexe du Document DT/5 un ensemble de procédures détaillées susceptibles de garantir le déroulement satisfaisant des élections dans les jours à venir.

Nous pensons, au nom du Conseil, que sur la base de nos bonnes traditions et à la lumière des progrès réalisés par le Conseil lors de sa session de mai 1994, votre plénière pourrait sans délai parvenir à un large consensus en ce qui concerne les 4 autres questions évoquées dans la seconde partie.

Monsieur le Président, je vous remercie, de votre bienveillante attention.

Voilà l'économie du Document DT/5 et de son Corrigendum.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 93-F
21 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Canada

DOCUMENT D'INFORMATION CONCERNANT LE PROJET DE RESOLUTION CAN/2

APPUI DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS AUX OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Résolution CAN/2 propose un moyen simple et économique permettant à l'Union internationale des télécommunications d'aider les administrations Membres qui accueillent des forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies.

Aux termes de cette résolution, il est proposé que les administrations Membres qui en ont la possibilité offrent des services d'experts au Secrétaire général en vue de leur déploiement auprès de *certaines* forces des Nations Unies. La plupart des missions de maintien de la paix de l'ONU n'ont pas besoin de l'assistance de l'UIT parce que l'Administration du pays hôte est en mesure d'apporter aux forces de l'ONU l'appui nécessaire en ce qui concerne la gestion des fréquences et la réglementation.

Toutefois, dans certains cas, en particulier pour les missions organisées en vertu du Chapitre 6 de la Charte des Nations Unies, il arrive que l'administration du pays hôte ait cessé d'exister. Dans ces cas-là, la force de l'ONU et les autres institutions spécialisées ne reçoivent pas l'appui et les directives dont elles ont besoin pour accomplir leur mission. Afin d'atteindre leurs objectifs légitimes, elles risquent de prendre des mesures qui peuvent, par exemple, causer des brouillages dans les pays voisins ou à d'autres services internationaux. Ces problèmes peuvent persister jusqu'à ce qu'une structure administrative efficace soit mise en place en vue de rétablir l'ordre dans les télécommunications.

La Résolution CAN/2 propose que l'UIT prenne la responsabilité de veiller à ce que l'ordre soit maintenu dans les télécommunications internationales en déployant des experts des administrations Membres ayant pour mission:

- d'agir au nom du pays hôte pour faire en sorte que les forces de maintien de la paix et les institutions spécialisées reçoivent l'aide et la supervision dont elles ont besoin dans le domaine de la gestion des fréquences et de la réglementation;
- d'établir des systèmes que le pays hôte puisse utiliser pour les besoins de sa propre administration;
- de recruter et de former le personnel du pays hôte pour répondre aux besoins en personnel de l'administration.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

Le Secrétaire général déploierait une petite équipe d'experts, simplement suffisante pour accomplir un mandat limité. Comme c'est la pratique dans le cas des contributions aux missions de maintien de la paix de l'ONU, les différentes administrations Membres qui offrent des services de personnel assumeraient les dépenses de traitements et d'indemnités, les frais de voyage et les soins médicaux à long terme. Le commandant de la force de l'ONU aurait la responsabilité de l'appui logistique direct à assurer dans le pays (logement, ravitaillement, soins médicaux immédiats, sécurité, transport local, etc.). L'UIT fournirait certains logiciels et les publications nécessaires.

Les experts seraient déployés dans le cadre des opérations de l'ONU menées conformément aux Chapitres 6 et 7 de la Charte des Nations Unies. Les experts sont donc invités par le pays hôte, soit directement lorsque celui-ci fait appel à une force de l'ONU soit par l'intermédiaire du Conseil de Sécurité des Nations Unies lorsque cet organe décide de déployer une force - en principe lorsque le Conseil de Sécurité décide qu'il doit agir à la place ou pour le compte du gouvernement du pays hôte.

Si les Membres de l'UIT le souhaitent, le Canada est disposé à aider le Secrétaire général à mettre en place ce programme de la manière suivante:

- en faisant les premières démarches auprès des administrations Membres pour rechercher des volontaires;
- en dressant les listes initiales des membres de l'équipe;
- en rédigeant un projet de Procédure permanente relative au déploiement des forces.

Les autres tâches devraient être de caractère courant et n'exigeraient pas de personnel supplémentaire à l'UIT étant donné qu'il existe déjà à l'Union des mécanismes bien au point pour la tenue d'un fichier d'experts.

Le Canada a participé à presque toutes les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Chacune d'elles a ses problèmes propres mais presque toutes ont besoin de systèmes de communication fiables et mobiles ainsi que de l'appui du pays hôte afin d'installer et d'exploiter ces systèmes. Lorsque le pays hôte n'est pas en mesure d'apporter l'appui dont l'ONU a besoin, l'UIT a la possibilité en tant qu'institution spécialisée chargée des télécommunications de fournir un soutien direct à l'ONU et à une administration Membre. La question est en effet: si l'UIT ne le fait pas, qui le fera?

La Résolution CAN/2 propose un programme simple et d'un coût raisonnable permettant à l'UIT de prendre des mesures positives pour mettre en oeuvre les dispositions de sa Constitution et apporter un appui direct et efficace aux Membres qui subissent les ravages de la guerre.

Pièces jointes: Extrait du Document 66
Projet de Résolution CAN/2

7 Assistance d'experts pour les missions de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies

Le Canada participe activement à de nombreuses opérations de maintien de la paix organisées par l'ONU et aux efforts d'assistance humanitaire dans le monde. Bien souvent, la participation du Canada a entraîné des responsabilités importantes liées à l'établissement et à la maintenance de moyens de communication destinés à ces opérations. Celles-ci, par leur nature même, exigent en effet des systèmes de télécommunication étendus, souples, mobiles et surtout fiables. Si des spécialistes hautement qualifiés ont pour mission d'installer et d'exploiter les systèmes, ils n'ont en général ni les compétences ni les connaissances nécessaires pour traiter des questions de gestion nationale du spectre. Ils comptent travailler dans le cadre de l'administration d'un pays hôte qui leur fournira les fréquences nécessaires qui ont été coordonnées avec les administrations des pays voisins.

Le Canada a constaté à cet égard que la situation de l'administration hôte varie beaucoup d'un pays à l'autre. Dans certains cas extrêmes, l'administration hôte n'est plus en mesure d'assumer ses responsabilités ou a cessé d'exister. D'où une situation dans laquelle les utilisateurs des systèmes de radiocommunication travaillent sans pouvoir bénéficier de la supervision technique ou réglementaire nationale et risquent de causer des problèmes de brouillage à d'autres utilisateurs enregistrés soit dans le pays hôte, soit dans les pays voisins. Ces problèmes de brouillage préjudiciable non seulement gênent les services de télécommunication du pays concerné et des Etats voisins, mais ils risquent également de compromettre la conduite des opérations et de mettre des vies en danger. Les intérêts à long terme de l'administration hôte peuvent aussi en souffrir.

Depuis longtemps l'UIT fournit des services d'experts à court terme chargés de résoudre des problèmes de gestion du spectre pour le compte des Administrations Membres qui demandent une assistance. Toutefois, on ne sait pas exactement si le Secrétariat de l'UIT a un mandat lui permettant de fournir des services d'experts à une administration qui n'a pas officiellement demandé une telle assistance. Le Canada estime que cette procédure devrait être suivie dans des circonstances bien définies et que l'UIT a un rôle restreint mais important à jouer en vue de faciliter les missions de l'ONU. Le Canada estime que lorsqu'un Membre demande ou accepte le déploiement d'une mission des Nations Unies sur son territoire, ou lorsque le Conseil de sécurité charge une mission de maintien de la paix de l'ONU de rétablir l'ordre, des experts de l'UIT devraient pouvoir faire partie de la mission puisque l'UIT est une institution spécialisée des Nations Unies et que les experts pourraient être des spécialistes détachés auprès du chef de la Mission de l'ONU.

Le Canada présente la résolution ci-jointe à l'attention des Plénipotentiaires.

CAN/66/17
ADD

PROJET DE RESOLUTION [CAN/2]

Appui aux Membres accueillant des forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

reconnaissant

a) que certains Membres ont recours à l'ONU pour les aider à résoudre des conflits, assurer la sécurité et fournir une assistance humanitaire et que des communications efficaces sont un élément indispensable à ces missions;

b) que dans le cadre de ces missions, les opérations de maintien de la paix de l'ONU, entreprises aux termes de l'article 6 ou 7 de la Charte des Nations Unies, peuvent entraîner le déploiement de forces de maintien de la paix de l'ONU chargées d'établir des moyens de communication,

reconnaissant en outre

a) que pour établir leurs installations de communication, les forces de maintien de la paix de l'ONU ont normalement besoin des services de l'administration hôte pour des questions telles que l'application du Règlement des radiocommunications et l'assignation des fréquences;

b) que le moment où un Etat Membre fait appel aux forces de maintien de la paix de l'ONU est souvent celui où il a le plus grand besoin d'appliquer le Règlement des radiocommunications mais où il est le moins en mesure de le faire, parce que la situation qui a rendu nécessaire l'intervention de l'ONU risque d'avoir privé l'administration hôte de tous ses moyens d'action,

rappelant

la responsabilité de l'Union en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies et son accord en vue de coopérer et de fournir toute l'assistance possible à l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications (article VI) et à leurs chartes respectives,

compte tenu

de l'objet de l'Union exposé dans l'article 1 de la Constitution et en particulier du mandat de l'UIT de coordonner les efforts en vue d'éliminer les brouillages préjudiciables et de promouvoir l'utilisation des services de télécommunication en vue de faciliter les relations pacifiques,

considérant

que l'objet de l'Union comporte la fourniture d'assistance directe aux Membres pour les questions relatives à la mise en application des dispositions du Règlement des radiocommunications et que l'UIT a régulièrement envoyé des experts en mission détachés par les Membres,

considérant en outre

que la non-application et le non-respect du Règlement des radiocommunications peuvent:

- gêner les opérations des forces de maintien de la paix de l'ONU, et par conséquent, compromettre le rétablissement de la paix dans la région ou la fourniture d'assistance humanitaire;
- créer des situations dans lesquelles des systèmes de communication d'Etats Membres voisins risquent de subir des brouillages préjudiciables et des perturbations causés à leurs services de télécommunication;
- créer des situations dans lesquelles les intérêts à long terme de l'administration hôte peuvent être compromis du fait que celle-ci n'est pas en mesure d'exercer ses droits en matière d'utilisation du spectre et de coordination internationale,

décide

a) que les Membres de l'Union internationale des télécommunications mettront à la disposition de l'Union des experts qui pourront être envoyés, à la demande du Secrétaire général, en consultation et coordination avec le Secrétaire général de l'ONU, avec mission d'apporter un soutien à un Etat Membre accueillant des forces de maintien de la paix de l'ONU conformément à la Charte des Nations Unies;

b) que ce soutien aura pour but d'aider le Membre à assurer l'application et le respect du Règlement des radiocommunications et à rétablir ses systèmes administratifs, et qu'il sera fourni pendant une période déterminée, en fonction du mandat des forces de maintien de la paix de l'ONU,

charge le Secrétaire général

1. de créer un point central de responsabilité et de faire appel aux compétences techniques de chacun des Secteurs de l'UIT selon les besoins, en vue de coordonner l'assistance à fournir aux Membres accueillant les forces de maintien de la paix de l'ONU;

2. de solliciter les Membres en vue d'obtenir des volontaires spécialistes des radiocommunications qui seront prêts à partir avec un court préavis;

3. d'élaborer et de tenir à jour un fichier d'experts volontaires;

4. de tenir des consultations avec le Secrétaire général de l'ONU en ce qui concerne les procédures à suivre pour le déploiement, l'appui logistique et la sécurité des experts de l'UIT envoyés auprès des Membres qui accueillent des forces de maintien de la paix de l'ONU;

5. de tenir, dans la mesure du possible, des consultations avec des Membres accueillant des forces de maintien de la paix de l'ONU afin de déterminer les besoins d'assistance de l'UIT, la nature et le niveau de l'assistance requise et l'acceptabilité des experts et de l'assistance disponibles,

invite les administrations Membres

à désigner des experts compétents dans le domaine des radiocommunications[1] et à les détacher avec un court préavis à la demande du Secrétaire général. Les administrations Membres devraient être prêtes à assumer tous les coûts liés au transport et aux frais de subsistance de leurs experts en mission.

---

[1] Administration des radiocommunications et gestion des offices nationaux de gestion du spectre, Règlement des radiocommunications et assignations de fréquence, ingénierie du spectre et de la compatibilité électromagnétique, systèmes d'enregistrement des fréquences et communications militaires.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

Corrigendum 1 au Document 94-F/S 17 octobre 1994 Original: français espagnol

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

TROISIEME SEANCE PLENIERE

Cette modification ne concerne pas le texte français.

* * *

SESION PLENARIA

ACTA

DE LA

TERCERA SESION PLENARIA

Esta modificación no concierne al texto español.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 94-F
21 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

TROISIEME SEANCE PLENIERE

Mardi 20 septembre 1994 à 14 h 35

Président: M. Y. UTSUMI (Japon)

Sujets traités		**Documents**
1	Déclarations de politique générale (suite)	-
2	Déclaration du Président de la Conférence de plénipotentiaires de Nice	-

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

1 Déclarations de politique générale (suite)

1.1 Les délégués des pays suivants prononcent des déclarations dont les textes complets sont reproduits dans les annexes au présent procès-verbal:

République de Corée (Annexe 1)

Hongrie (Annexe 2)

Sénégal (Annexe 3)

Malte (Annexe 4)

Indonésie (Annexe 5)

Burkina Faso (Annexe 6)

Afrique du Sud (Annexe 7)

Inde (Annexe 8)

Ouganda (Annexe 9)

Bénin (Annexe 10)

Maroc (Annexe 11)

Malaisie (Annexe 12)

Thaïlande (Annexe 13)

Portugal (Annexe 14)

Pérou (Annexe 15)

Suède (Annexe 16)

Uruguay (Annexe 17)

Papouasie-Nouvelle-Guinée (Annexe 18)

Syrie (Annexe 19)

Niger (Annexe 20)

Japon (Annexe 21)

2 Déclaration du Président de la Conférence de plénipotentiaires de Nice

2.1 Le Président de la Conférence de plénipotentiaires de Nice adresse ses félicitations à l'Administration japonaise pour la préparation de la Conférence de Kyoto. Les nombreux problèmes rencontrés à Nice en 1989 ont été résolus et il se félicite des décisions prises en ce qui concerne la restructuration de l'Union. Selon lui, il est de la plus haute importance que l'UIT ne se coupe pas des membres avec un "m" minuscule et il espère sincèrement que l'ensemble de la question sera examinée de manière approfondie.

2.2 Il a le profond regret d'annoncer aux participants le décès de M. Michel Toutan qui avait contribué de façon remarquable aux travaux du Conseil, de la Commission Maitland et de la Commission de Haut Niveau. Sa disparition sera durement ressentie par tous ceux qui l'ont connu.

2.3 Enfin, il formule tous ses voeux pour le succès de la Conférence sous la conduite éclairée de son Président.

La séance est levée à 17 h 50.

Le Secrétaire général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Y. UTSUMI

Annexes: 21

ANNEXE 1

Original: anglais

Déclaration du délégué de la République de Corée

Je vous remercie Monsieur le Président.

Je suis très heureux de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto et de partager avec les distingués délégués venus du monde entier quelques réflexions sur les télécommunications.

Aujourd'hui, il est universellement reconnu que les télécommunications constituent une infrastructure indispensable au développement social et économique d'une nation.

Les progrès remarquables réalisés dans la technologie des télécommunications ont eu des répercussions significatives sur l'ensemble de la société, contribuant à améliorer les conditions de vie de la population et la compétitivité nationale. De plus, leur importance stratégique et leurs possibilités de croissance prodigieuses ont conduit la plupart des nations à donner un rang de priorité élevé au secteur des télécommunications.

Néanmoins, l'écart entre les pays industrialisés et les pays en développement en matière de développement de l'infrastructure des télécommunications persiste.

Certains pays Membres continuent à avoir une infrastructure des télécommunications insuffisante, ce qui creuse les différences en matière de qualité des services de télécommunication de base.

Malheureusement, si cet écart n'est pas comblé dès à présent, le déséquilibre du développement s'en trouvera accentué, ce qui ira à l'encontre de l'espoir universel de pouvoir assurer un partage équitable des avantages apportés par les télécommunications modernes entre toutes les nations.

Afin de résoudre ces difficultés, l'Union internationale des télécommunications (UIT) a récemment créé le Secteur du développement des télécommunications en mettant en application un plan de restructuration adopté par la Conférence de plénipotentiaires de Genève en 1992. Cette réforme structurelle est très importante en ce sens qu'elle dessine la direction future des activités de l'UIT.

Permettez-moi maintenant de présenter brièvement les réalisations et l'expérience de la Corée dans le domaine des télécommunications.

Grâce aux investissements massifs consacrés aux activités R&D et à l'expansion des installations pendant les vingt dernières années, le réseau numérique de la Corée comprenait, à la fin de 1993, 20 millions de lignes, ce qui représente un bond gigantesque par rapport aux 2,8 millions de lignes que comptait le pays au début des années 80.

De plus, afin de jeter les bases d'une infrastructure moderne de l'information, le Gouvernement coréen s'est engagé avec détermination à établir une "autoroute nationale de l'information", première étape sur la voie de l'avènement de la société moderne de l'information.

De plus, le Gouvernement coréen a mis en oeuvre un deuxième plan d'ensemble de restructuration du marché des télécommunications afin d'encourager la concurrence honnête et la participation du secteur privé. Le gouvernement continuera à prendre des mesures constructives pour déréglementer et libéraliser le marché des télécommunications.

Cette évolution de la Corée n'aurait pas été possible sans l'appui et la coopération des pays Membres de l'UIT.

Afin de contribuer au progrès des télécommunications internationales et de maintenir des relations de coopération avec les autres nations, la Corée a pris de nouvelles initiatives pour réduire l'écart entre les pays avancés et les pays en développement.

Elle a participé activement aux programmes de coopération technologique et d'assistance technique avec de nombreux pays en développement et a fourni une assistance financière pour la réalisation de projets d'expansion des réseaux à travers le monde.

Dans l'esprit de coopération et d'harmonie qui caractérise l'UIT, la Corée est prête à assumer de plus grandes responsabilités dans le domaine du développement des télécommunications mondiales en partageant avec les pays Membres de l'UIT l'expérience acquise et la stratégie élaborée dans le cadre de la modernisation de ses télécommunications.

Pour terminer, je voudrais exprimer ma profonde reconnaissance au Ministère japonais des postes et télécommunications et à tout le personnel de l'UIT pour la préparation de cette importante réunion.

Je forme mes voeux les plus sincères pour le succès de la Conférence.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE 2

Original: anglais

Déclaration du délégué de la Hongrie

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter à l'occasion de votre élection et vous souhaite plein succès dans votre tâche.

Deux années se sont écoulées depuis que nous avons décidé de réorganiser l'UIT à Genève pendant la Conférence de plénipotentiaires additionnelle.

Notre impression est que la nouvelle structure est bonne, ce qui nous permet de faire preuve d'optimisme à l'ouverture de cette conférence ici à Kyoto, l'ancienne capitale du Japon.

Pendant cette période, le secteur des télécommunications de la Hongrie a, tout comme l'UIT, enregistré des changements spectaculaires.

Au cours des quatre dernières années, la Hongrie a développé ses télécommunications à marche forcée pour rattraper l'écart qui la séparait des pays de l'Union européenne.

En conséquence, plus de 600 000 lignes principales ont été mises en service. Nous en étions à la fin de 1993 à 1,5 million de lignes directes.

Le Gouvernement hongrois s'est fixé l'objectif ambitieux de parvenir à un chiffre de 30 lignes pour 100 habitants avant la fin de 1997.

C'est pourquoi le principal objectif du développement a été d'attirer les investissements vers ce secteur.

La Hongrie a achevé la mise en place de la première phase qui conduira à l'établissement d'un marché des télécommunications, en mettant un terme à la situation de monopole qui a existé jusqu'en 1989.

En établissant le cadre législatif approprié favorable aux investisseurs étrangers qui veulent accéder au marché, on a mis en place une base solide pour un marché diversifié.

Il n'y a pas d'autres obstacles à surmonter pour assurer un développement et des progrès rapides.

En 1993, le MATAV a été partiellement privatisé, 30% des actions de la compagnie ayant été vendues à un consortium composé de Ameritech International et de Deutsche Telecom, la majorité des actions (environ 68%) continuant à être détenues par l'Etat.

Plusieurs compagnies téléphoniques locales où la participation des investisseurs étrangers s'élève à 75% ont reçu des droits d'exploitation pour le service de télécommunication local.

Un certain nombre de compagnies privées jouent un rôle actif dans le domaine des radiocommunications.

Dans ce secteur, il existe plusieurs exploitants de systèmes mobiles cellulaires (un pour le système analogique et deux qui sont en concurrence dans le service GSM). Deux exploitations concurrentes assureront le service de radiorecherche numérique paneuropéen.

Au cours de la préparation de cette importante conférence de l'UIT, le Gouvernement hongrois a analysé la situation du secteur des télécommunications dans le pays.

La réglementation, les forces du marché, les priorités du développement ont été étudiées.

A la suite de cette analyse, la Hongrie est persuadée que dans le domaine de la réglementation des télécommunications et du développement de la structure du marché, la Hongrie est très proche des pays de l'Union européenne.

L'accord d'association entre la Hongrie et l'Union européenne est déjà entré en vigueur.

C'est pourquoi nous devons intensifier l'harmonisation de nos législations dans le domaine de la réglementation.

La Hongrie a toujours souligné la nécessité d'une coopération avec les pays de l'Union européenne.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement hongrois juge nécessaire d'indiquer dès à présent qu'il nous faut participer aux travaux de la Région B de l'UIT.

Cette demande est motivée par des raisons géographiques.

Nous demandons donc de faire partie de la Région B et non plus de la Région C à laquelle appartient actuellement la Hongrie.

La Hongrie n'en est pas moins ouverte à toute coopération future avec les pays de la Région C et les autres pays.

Mesdames et Messieurs,

Nous vous serions très reconnaissants d'appuyer nos efforts et c'est pourquoi je compte sur votre soutien lorsque la séance plénière examinera les Documents 37 et 72.

Nous avons établi un rapport plus documenté pour présenter les résultats obtenus pendant les quatre dernières années.

Ce rapport sera distribué par le secrétariat.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE 3

Original: français

Déclaration du Ministre des communications du Sénégal

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les plénipotentiaires,
Monsieur le Secrétaire général de l'UIT,
Messieurs les fonctionnaires élus;
Mesdames et Messieurs,

Monsieur le Président,

Je voudrais tout d'abord, au nom de son Excellence, M. le Président Abdou DIOUF, remercier très chaleureusement le Gouvernement japonais d'avoir bien voulu accueillir, dans ce somptueux Palais des Congrès, les assises de cette historique Conférence de plénipotentiaires.

En outre, je saisis cette occasion pour vous féliciter très cordialement à la suite de votre brillante élection à la tête de notre Conférence, dix-huit mois après la renaissance de notre Union dont l'acte de naissance remonte à 1865.

Nos félicitations s'adressent également à tous les membres du comité de direction élus pour vous seconder dans l'accomplissement de vos lourdes mais exaltantes responsabilités.

Monsieur le Président,

Notre Union dont le caractère intergouvernemental doit être préservé face au renforcement de la participation du secteur privé est condamnée à relever, dans les délais requis, les défis multiformes qui jalonnent, dores et déjà, son chemin vers le 3ème millénaire.

Pour y parvenir, il s'agira de faire preuve d'abnégation, de créativité et de tolérance de manière à renforcer le rôle catalyseur de notre Union qui est à l'avant garde de la famille des Nations Unies, eu égard à la place privilégiée occupée par les télécommunications dans le patrimoine mondial.

A cet effet, l'Union dispose dorénavant, de trois pôles sectoriels dont le fonctionnement stimulera, à n'en pas douter, le développement équilibré du réseau mondial des télécommunications à moyen et long terme.

Monsieur le Président,

Il s'agit d'une étape fondamentale redoutable, dans la mesure où le nouvel environnement est caractérisé par des mutations profondes en matière d'innovations technologiques, de restructuration et de libéralisation économique.

Monsieur le Président,

C'est dans cette perspective qu'il faudra situer nos présentes assises qui ont l'obligation de répondre à l'immense espoir que les pays en développement placent en elles pour la concrétisation de toutes les nobles déclarations en faveur du développement durable dans le domaine des télécommunications.

A cet égard, il est essentiel de:

- promouvoir la participation des experts des pays en développement aux activités des Secteurs des radiocommunications, de la normalisation et du développement;
- réaliser dans son intégralité et dans les délais, le Plan d'action de Buenos Aires, avec un accent prioritaire pour les pays les moins avancés (PMA);
- mettre en oeuvre la nouvelle vision de l'Union en matière de planification stratégique.

Monsieur le Président,

Cette démarche, j'en suis sûr, nous permettra de construire, tous ensemble, un réseau mondial harmonieux pour le bien-être de la communauté internationale.

A ce propos, il importe de rappeler à notre auguste Conférence, que le Nord et le Sud font partie du même monde et forment les deux faces d'une même médaille.

Monsieur le Président,

Pour sa part, le Sénégal réaffirme sa conviction que le futur prodigieux des télécommunications à l'échelle mondiale passe inéluctablement par la coopération, c'est-à-dire le partage du savoir-faire et des ressources d'une part et le partenariat dynamique d'autre part.

Monsieur le Président,

C'est dans ce cadre, que notre pays, malgré la morosité de la conjoncture économique internationale, a pu enregistrer depuis la restructuration de son secteur des télécommunications, il y a neuf ans (en 1985) les résultats ci-après:

- triplement de la densité téléphonique;
- numérisation du réseau de commutation à 75% et des infrastructures de transmission à 55%;
- désenclavement de nombreuses zones rurales afin de favoriser la mise en oeuvre de programmes agricoles, de télémédecine, de télééducation, de prévention des catastrophes naturelles et d'atteindre l'objectif d'ARUSHA, à savoir que tout Sénégalais devrait être à moins de 5 km d'un téléphone au début du siècle prochain;
- coordination des activités liées à la convergence entre les télécommunications, l'informatique et l'audiovisuel.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Je voudrais, en conclusion, souhaiter un plein succès à cette historique Conférence de l'Organe suprême de notre Union, dont la lourde responsabilité sera, dans les prochains jours, de forger un avenir des télécommunications à l'aube du XXIe siècle, propice à la relance économique mondiale, à la construction de la paix et au renforcement de la concorde entre les peuples et les nations.

Monsieur le Président,

Ce succès est d'autant plus garanti que nos travaux se déroulent à Kyoto, ancienne capitale impériale, symbole d'un Japon éternel.

Je vous remercie de votre bienveillante attention.

ANNEXE 4

Original: anglais

Déclaration du délégué de Malte

Monsieur le Président,

1. Les télécommunications ne sont pas seulement un élément moteur du développement et le facteur essentiel de l'expansion: elles sont devenues un aspect important de la vie quotidienne des peuples à travers le monde. Elles ont donc modifié les modes de culture, de travail, de communication.

2. Alors qu'elles étaient un moyen de communication exceptionnel, les télécommunications modernes sont devenues un moyen de contact couramment utilisé, comme méthode ordinaire de négociation, de faire des affaires, de maintenir des relations.

3. La présente conférence doit donc continuer à travailler à la création d'un cadre dynamique permettant:

a) de développer encore davantage et de renforcer les télécommunications;

b) de mettre les télécommunications à la disposition du plus grand nombre.

4. En tant que Membres de l'UIT, nous sommes appelés à canaliser la créativité sans pour autant entraver la croissance, à établir des réglementations, mais sans excès, à revoir en permanence le cadre juridique des communications internationales afin de l'adapter à l'innovation et à stimuler le développement.

5. Comme vous l'avez souligné dans vos remarques liminaires, Monsieur le Président, dans le domaine des télécommunications d'aujourd'hui, même les petits intervenants ont un rôle important à jouer.

6. En tant que représentant d'un petit pays, j'estime que votre observation mérite d'être relevée. Le développement de la technologie dans ce secteur a fait entrer dans le jeu les acteurs économiques de moindre importance parce qu'il a fait passer l'étendue territoriale et la taille de la population au deuxième plan.

7. Dans mon pays, la mise en place d'une infrastructure des télécommunications de pointe, entièrement numérique, essentiellement fondée sur l'utilisation des fibres optiques, a été réalisée grâce à la précieuse assistance de l'UIT; cette infrastructure s'est révélée constituer une base solide et un avantage en soi pour le développement de Malte en tant que fournisseur de services dans la région.

8. Les télécommunications contribuent à éliminer les zones périphériques et, grâce à l'établissement des réseaux, à créer des nouveaux centres d'activité commerciale.

9. En tant qu'intervenants de dimensions relativement petites dans ce secteur dans lequel nous avons beaucoup investi pour améliorer nos installations de télécommunication, nous cherchons à nous faire une place dans un marché mondial libéralisé, en collaborant avec d'autres exploitants.

10. Nous sommes donc favorables à l'établissement d'un réseau de télécommunication mondial cohérent et compatible, qui s'inscrive dans une vision globale.

11. Cependant, cette vision ne doit pas nous faire oublier notre principal objectif: faire en sorte que les avantages de la technologie des télécommunications parviennent jusqu'aux simples citoyens de tous les continents et, ce faisant, créer un marché qui stimule encore davantage la recherche et le développement.

12. L'UIT est donc invitée à s'atteler à la tâche difficile de renforcer la concurrence tout en évitant les dangers que présenterait la domination du marché et donc, de maintenir les avantages de choix et d'universalité du service.

13. Les clauses de protection peuvent être utiles mais la création d'un réseau mondial est une nécessité dont nous devons tenir compte.

14. Monsieur le Président,

Je tiens à exprimer la gratitude de ma délégation aux autorités japonaises pour l'hospitalité qu'elles nous ont réservée dans cette magnifique et historique cité de Kyoto. Le Gouvernement de Malte espère bien être capable d'être à la hauteur de cette hospitalité lorsqu'il accueillera en 1998 la Conférence mondiale de développement des télécommunications dans notre capitale historique de la Valette.

15. Dans ce cadre culturel, les télécommunications et leur développement peuvent être placés dans la perspective qui convient et être considérés comme:

- une contribution à ce que le Secrétaire général a appelé le droit fondamental universel à la communication;
- un moyen d'échange culturel;
- un outil au service de la croissance et du développement;
- un moyen important pour rapprocher les cultures au-delà des frontières traditionnelles des Etats.

ANNEXE 5

Original: anglais

Déclaration du délégué de l'Indonésie

Monsieur le Président, je vous félicite à l'occasion de votre élection et je remercie les autorités japonaises de leur hospitalité.

Monsieur le Secrétaire général, je vous souhaite un joyeux anniversaire.

Messieurs les délégués, je vous invite à l'action.

L'Indonésie a enregistré une grande réussite dans le domaine des télécommunications parce que nous croyons dans l'action. Comme aux Etats-Unis, au Japon et dans d'autres pays, en Indonésie, notre action est menée en étroite coopération avec le secteur privé.

C'est le secteur privé qui bien souvent apporte les meilleures réponses à nos problèmes, et certainement les réponses les plus rapides.

En Indonésie, nation de 119 millions d'habitants, la qualité des télécommunications a eu une place significative dans le développement national. Le réseau national à satellite de l'Indonésie, Palapa, a joué un rôle décisif dans le développement de la nation.

Le système Palapa a contribué à l'intégration et à la modernisation d'une société très complexe et a amélioré l'efficacité du commerce et de l'administration publique. Elle a facilité la recherche pétrolière dans des zones isolées et en mer et a permis à tous les Indonésiens de bénéficier de nouveaux moyens d'enseignement. Le système Palapa a contribué à répartir équitablement les avantages du développement économique.

Que nous enseigne l'expérience de l'Indonésie sur le rôle que les télécommunications peuvent jouer dans la vie d'une nouvelle nation? Notre expérience prouve à l'évidence qu'elles constituent en quelque sorte le système nerveux de la nation.

Les télécommunications diffusent l'idéologie nationale et renforcent le système politique. La stimulation de la croissance économique et le succès de la modernisation de l'Indonésie dépendent aussi toutes deux d'un bon système de télécommunication. Les télécommunications améliorent la qualité de vie. C'est dans ce contexte qu'il convient de souligner le rôle fondamental de l'UIT en tant que catalyseur.

Consciente du rôle essentiel que joue l'UIT dans ce secteur, l'Indonésie a participé activement aux travaux de l'Union. Nous avons pris part aux travaux de la Commission Maitland, de la Commission de Haut Niveau qui a lancé la restructuration de notre Union. L'Indonésie s'engage sans réserve à poursuivre les efforts entrepris pour renforcer l'efficacité de l'UIT et appuie fermement les travaux du Bureau de développement des télécommunications; en fait, l'Indonésie félicite le BDT des efforts qu'il déploie en faveur des Membres de l'Union, en particulier en forgeant des relations plus étroites avec le secteur privé.

L'Indonésie envisage d'organiser un sommet sur le développement des ressources humaines au service des télécommunications en septembre 1995 à Bandung et invite tous les participants.

L'Indonésie préside actuellement le mouvement des 108 pays non alignés, mouvement qui se caractérise par une immense solidarité.

Le "Chaînon manquant", Mesdames et Messieurs, n'a pas disparu. Je ne veux pas parler du chaînon manquant de l'évolution entre le singe et l'homme, mais du chaînon manquant entre les êtres humains.

Malheureusement le fossé se creuse, il ne se comble pas. De vastes régions n'ont toujours pas accès aux services de télécommunication, en particulier dans les grandes plaines rurales de l'Asie et de l'Afrique.

C'est pourquoi nous lançons un appel pour ranimer le dialogue Nord-Sud. Les télécommunications ont besoin du transfert des technologies et de ressources financières considérables! Comme elles constituent le secteur commercial le plus profitable, nous demandons instamment que davantage de ressources soient mobilisées en faveur du Sud, ce qui, en définitive, sera aussi dans l'intérêt du Nord.

J'invite instamment tous les pays Membres de l'UIT à renforcer la coopération. Ce n'est qu'à cette condition que nos objectifs deviendront réalité et que tous les habitants de la planète pourront avoir accès aux services de télécommunication avant la fin de ce siècle.

Mesdames et Messieurs les délégués, nous vous invitons à agir.

Dans cette cité historique de Kyoto, ne perdons pas notre temps à refaire l'histoire mais employons-nous plutôt à faire l'histoire.

Je vous remercie Monsieur le Président.

ANNEXE 6

Original: français

Déclaration du délégué du Burkina Faso

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les plénipotentiaires,

La Délégation du Burkina Faso voudrait avant toute chose renouveler ses félicitations à Monsieur UTSUMI pour son élection à la direction de nos travaux.

Elle tient par ailleurs à exprimer au Gouvernement et au Peuple amis du Japon ses remerciements pour la qualité de l'accueil dont elle jouit depuis son arrivée à Kyoto.

Monsieur le Président,

Il nous faut espérer que la capitale culturelle du Japon continuera d'apporter à nos délibérations l'inspiration dont nous avons besoin pour aller résolument de l'avant, tant demeurent nombreux les défis à relever.

Pour n'en citer que quelques-uns, l'on ne peut s'empêcher de s'inquiéter du fossé grandissant qui sépare les pays du Nord et ceux du Sud dans le domaine du développement des infrastructures de télécommunication. Et, si l'on n'y prend garde, le fameux village planétaire imaginé par un érudit de la communication contemporaine risque de ressembler à un jardin d'Eden où les pays en développement seraient réduits à contempler des fruits interdits.

C'est un fait qu'au Burkina Faso, l'Office national des télécommunications reste déterminé à s'acquitter conséquemment de sa mission, en dépit de cette conjoncture internationale difficile. Ainsi, entre 1987, année de la séparation entre les services des Postes et les services des Télécommunications, et 1993, cet Office a vu son chiffre d'affaires augmenter de 290% tandis que le nombre de ses abonnés augmentait de 242%.

Il n'empêche, l'arbre ne doit pas cacher la forêt.

Notre Conférence aura également visé juste en abordant d'autres préoccupations du moment tels que la planification stratégique, une plus grande participation des membres avec "petit m" aux activités de l'Union, le principe de la modification des dispositions constitutionnelles à toutes les Conférences de plénipotentiaires, les procédures d'élection, etc.

Il est également sans contredit que la prolifération des fora appelés à débattre de questions de politique générale et de planification stratégique en dehors de la Conférence de plénipotentiaires pourrait marginaliser davantage les pays en développement.

Mesdames, Messieurs les plénipotentiaires, s'il fallait encore le rappeler, je tiens à réitérer solennellement le ferme attachement du Burkina Faso aux idéaux de l'UIT et à la coopération internationale.

C'est pourquoi mon pays entend continuer à participer le plus activement possible aux activités de l'Union vis-à-vis de laquelle il s'efforcera comme par le passé de s'acquitter de ses obligations, de toutes ses obligations.

Plein succès à nos travaux!

Je vous remercie.

ANNEXE 7

Original: anglais

Déclaration du délégué de l'Afrique du Sud

Monsieur le Président,
Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Premiers Ministres,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs les plénipotentiaires,
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais commencer par remercier le Secrétaire général de l'accueil bienveillant qu'il nous a réservé à cette Conférence et exprimer notre gratitude aux autres délégations qui nous ont souhaité la bienvenue.

Permettez-moi d'exprimer à cette Conférence de plénipotentiaires ma sincère reconnaissance et celle de mon pays, pour avoir invité l'Afrique du Sud à réintégrer cette noble organisation qu'est l'Union internationale des télécommunications. En outre, je tiens à transmettre les remerciements de mon Gouvernement et du peuple de l'Afrique du Sud au Gouvernement et au peuple japonais qui sont nos hôtes à l'occasion de cette mémorable Conférence. Nous vous remercions très sincèrement de votre hospitalité, de votre bienveillance et de votre amitié.

Plus d'un quart de siècle s'est écoulé depuis que l'UIT a adopté la Résolution 45 à la Conférence de plénipotentiaires de Montreux en 1965 et les Résolutions 2396(XXIII) et 2426(XXIII) de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1968. Ces résolutions et d'autres excluaient l'Afrique du Sud de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences, réunions et activités de l'UIT. Je suis heureux et fier de vous informer aujourd'hui que, grâce aux efforts du mouvement de libération nationale, du mouvement démocratique populaire et de tous les Africains du Sud favorables à la paix, notre pays a satisfait aux conditions réaffirmées à la Conférence de plénipotentiaires de Nice en 1989, avec l'établissement de la démocratie et l'avènement de la paix et de la réconciliation.

Nous n'oublierons jamais l'appui que nous a apporté l'UIT dans nos efforts et dans le combat que nous avons mené pendant tant d'années. Il ne fait aucun doute que l'action de tous ceux qui sont rassemblés ici aujourd'hui a été déterminante pour l'avènement de la démocratie dans notre pays.

Si, en tant que nation démocratique et libre, nous n'avons jamais fait partie de l'UIT auparavant, notre pays n'en a pas moins connu une longue association avec cette honorable organisation. La Province du Natal est devenue Membre de l'Union télégraphique internationale en 1881, suivie en 1882 par le Cap de Bonne Espérance, la Colonie d'Orange en 1904 et le Transvaal en 1909. L'Afrique du Sud dans son ensemble est devenue Membre de l'Union télégraphique internationale en 1911.

Lorsque l'Afrique du Sud a été exclue de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux en 1965, l'UIT avait bien voulu donner à notre mouvement de libération nationale le statut d'observateur. La formation et le transfert de connaissances que cet accès nous a assurés pendant les années qui ont abouti aux élections nationales du 1er avril ont directement aidé le mouvement de libération nationale. Les connaissances que nous avons ainsi acquises facilitent actuellement nos travaux préparatoires en vue de notre réintégration au sein de l'UIT.

En tant que principal responsable de la normalisation, de la politique internationale, du développement technologique et de la coopération dans le secteur des télécommunications, l'UIT est un organisme d'une importance fondamentale pour l'Afrique du Sud et pour l'Afrique tout entière. Dans un pays comme le nôtre, l'absence de l'UIT a eu des conséquences considérables pour tous les Africains du Sud. En conséquence, le développement de l'infrastructure des télécommunications et la formulation des politiques concernant ce secteur en Afrique australe s'en sont trouvés limités, ce qui a beaucoup freiné notre propre développement et celui de la région dans son ensemble. De plus, notre industrie nationale n'a pu tirer parti du transfert de technologie et de compétences qu'assure l'UIT à l'échelon mondial. Nous pensons que la coopération avec des organismes tels que l'UIT, les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres, fera partie intégrante de notre politique de transfert de technologie et de connaissances et de notre politique étrangère.

Dans l'esprit de notre participation aux travaux de l'UIT, nous nous préparons à devenir un membre actif de la Communauté régionale des télécommunications, telle que la Commission des transports et des communications de l'Afrique australe (SATCC), l'Union panafricaine de télécommunications (UPAT) et d'autres. L'interconnectivité et l'interopérabilité en Afrique sont des conditions indispensables au développement général de la région. A l'approche du nouveau siècle, nous, Africains, devons réinventer les stratégies qui nous permettront de mettre en oeuvre les programmes élaborés pendant cette période post-coloniale. L'Afrique du Sud a la possibilité de devenir le centre de l'Afrique sub-saharienne et un point nodal de l'hémisphère sud.

Il est indiscutable que le développement économique a besoin des télécommunications. Elles constituent un outil fondamental - en quelque sorte le levain de toute économie. Dans de nombreux pays du monde, on a pu observer que l'établissement déterminé d'une infrastructure des télécommunications a permis d'accélérer l'activité économique. Sur notre continent, la pénétration du service téléphonique reste relativement faible - un poste téléphonique seulement pour 100 habitants. Tant que cet obstacle ne sera pas levé, les autres efforts déployés pour établir une infrastructure n'auront que peu d'effet. Nous ne pouvons nous permettre de rester à la traîne et de devenir les laissés-pour-compte de l'information du XXIe siècle. Les changements technologiques et économiques sont rapides et l'Afrique doit agir vite.

Le service universel, qui signifie que les services de télécommunication devraient être accessibles à tous, aussi bien du point de vue physique que du point de vue financier, est notre premier objectif. Il existe une relation prouvée entre le niveau de pénétration téléphonique et le développement économique et social. Il est indispensable d'éliminer rapidement les grandes disparités que l'on constate dans l'accès aux services de télécommunication.

Le niveau actuel de pénétration téléphonique dans les townships, les zones de peuplement non organisées et les zones rurales d'Afrique du Sud, est sensiblement inférieur à celui de l'ensemble du pays alors que dans les anciens "homelands", la pénétration est bien inférieure à 1%. A l'échelon national, la pénétration se situe à 8,9%, chiffre biaisé par la concentration intensive de moyens de communication dans les communautés blanches qui étaient privilégiées dans le cadre de la politique du gouvernement d'apartheid. Il faut tenir compte de ce dualisme caractéristique de l'Afrique du Sud lorsqu'on la classe dans les pays à revenu moyen inférieur ou dans les pays à revenu moyen supérieur. Le taux actuel d'expansion du réseau, avec en moyenne 200 000 nouveaux services seulement installés chaque année, fait apparaître que la pénétration téléphonique sera loin de répondre aux besoins pendant la prochaine décennie. Au taux d'expansion actuel, nous ne parviendrons à avoir une pénétration téléphonique de 11% qu'en l'an 2000. Il faut que notre taux de croissance passe de 4 à 10% pendant les cinq prochaines années, ce qui nous aidera à nous rapprocher des taux de 12 à 15% qui sont la norme mondiale.

Autrefois dans notre pays, les communautés noires se sont vu refuser l'accès aux services de télécommunication les plus élémentaires. Cette situation a considérablement freiné le développement social et économique des Noirs et a créé des disparités en matière d'accès à l'information et aux services. La politique actuelle s'attaque enfin à ce problème. Dans notre pays aujourd'hui, la demande non satisfaite de lignes téléphoniques est de plusieurs millions.

Même la forme la plus élémentaire d'accès, à savoir l'utilisation d'un téléphone public, a été limitée et actuellement on compte un peu plus de 50 000 postes téléphoniques publics en exploitation - soit un rapport de 1,6 pour 1 000. Le grand nombre d'appareils téléphoniques à prépaiement, qui sont maintenus en fonctionnement, contribuera de manière importante à faciliter l'accès au service téléphonique. Nous nous sommes fixés pour objectif d'installer cinq appareils téléphoniques à prépaiement pour 1 000 habitants d'ici l'année 2001. Pour y parvenir, il faudra installer 150 000 nouveaux appareils téléphoniques à prépaiement en trois ans. L'installation de ces appareils dans les townships et les zones rurales est l'une de nos premières priorités.

Le programme de reconstruction et de développement (PRD) est l'expression de notre volonté collective d'améliorer la qualité de la vie pour tous les Africains du Sud et de corriger les déséquilibres qui ont résulté de la politique d'apartheid menée par le passé. La priorité absolue du PRD est de satisfaire les besoins essentiels de la population dans le domaine de l'éducation, de l'emploi, du logement, de l'adduction d'eau, de l'électricité, des télécommunications, des transports, de la propreté et de la salubrité de l'environnement, de la nutrition, des soins de santé et de la protection sociale. Selon nous, les télécommunications sont un droit et non un privilège. C'est dans cette perspective que s'inscrit selon nous la notion de service universel.

Le PRD vise à mettre à la portée de tous un service universel le plus rapidement possible, dans un système durable et viable de télécommunication, de développer un système de télécommunication moderne et intégré ainsi qu'une technologie de l'information qui soit capable d'améliorer et de faciliter l'éducation, les soins de santé, l'information des entreprises, l'administration publique et le développement rural et d'en abaisser le coût ainsi que de mettre en place un programme de coopération pour les services de télécommunication et d'information. En outre, notre objectif est d'assurer des services de télécommunication et d'information à toutes les écoles, cliniques et bibliothèques et à tous les villages et zones de peuplement non organisées avant l'an 2000.

Le partage équitable des compétences, grâce à l'affectation de ressources dans le secteur de la formation professionnelle et aux mesures prises en faveur des groupes désavantagés, se traduira par une amélioration qualitative et quantitative de la participation des Noirs, des femmes et des handicapés dans ce secteur. Les télécommunications présentent un autre avantage: elles contribuent à améliorer la qualité et l'efficacité de l'administration publique dans notre pays, tant au plan national qu'au plan provincial. La participation active de la population elle-même, par le biais du Forum national des télécommunications, est au coeur du processus d'élaboration de notre politique. Comme preuve de cette participation démocratique, les membres du Forum national des télécommunications sont ici avec moi aujourd'hui.

L'Afrique du Sud étant partie intégrante de l'économie régionale et de l'économie mondiale, les problèmes et les difficultés que j'ai exposés se rencontrent dans bien d'autres pays en développement. Pour notre pays, un des principaux objectifs est actuellement la formulation d'un plan directeur qui orientera le développement de nos services et de nos infrastructures de télécommunication pendant les vingt prochaines années. Il est donc essentiel que nous tirions parti de notre participation aux activités de l'Union internationale des télécommunications, en échangeant des connaissances et des données d'expérience, en facilitant le transfert de compétences et la formation professionnelle, en encourageant l'investissement, en établissant des programmes de recherche et de développement et en constituant des coentreprises avec d'autres pays de la communauté internationale. Nous croyons fermement dans la réciprocité et les échanges mutuels. Nous espérons pouvoir compter à cet égard sur les ressources et les compétences spécialisées des plénipotentiaires.

Il est dans l'intérêt des pays développés de coopérer avec les pays les moins avancés et les pays en développement en vue d'améliorer les infrastructures de télécommunication et de l'information, pour le bien de l'humanité tout entière. Nous sommes entrés dans l'âge de l'économie de l'information. Le nouvel environnement nous offre d'immenses possibilités de développement. Pour les saisir, les pays en développement doivent concentrer tous leurs efforts sur l'éducation et sur l'informatique et sur l'ingénierie du logiciel en particulier, car elles constituent les éléments immatériels appelés à jouer un rôle moteur dans les économies du XXIe siècle.

De plus, il importe que les pays en développement et les pays les moins avancés, en particulier dans notre région, ne se laissent pas entraîner dans une période de "recolonisation" par le biais de leur dépendance dans le domaine de la technologie et de l'information. C'est pourquoi nous devons unir nos efforts dans le domaine de la recherche et du développement, en nous assurant la participation de toutes les communautés.

Je suis très fier de m'adresser à vous en tant que Sud-Africain et représentant de notre nation, enfin sur un pied d'égalité avec les autres membres de la communauté mondiale. J'ai le plaisir d'annoncer que l'Afrique du Sud a décidé d'augmenter sa contribution au budget de l'Union en choisissant la classe de trois unités (classe 2) à compter du 1er janvier 1995.

Je ne peux rester ici à Kyoto pendant toute la durée de la Conférence, mais je laisse derrière moi une équipe compétente. Je suis persuadé que sa contribution aux travaux de cette Conférence sera positive. L'ordre du jour de la Conférence indique à l'évidence que vous êtes saisis de nombreuses questions importantes pour l'avenir des télécommunications. Je souhaite à tous les pays représentés ici une Conférence fructueuse et agréable puisque nous travaillons tous à l'adoption de décisions qui seront déterminantes pour l'amélioration des services de télécommunication de tous les pays.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE 8

Original anglais

Déclaration du délégué de l'Inde

Monsieur le Président,
Vos Excellences,
Monsieur le Secrétaire général de l'UIT,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de vous présenter les salutations cordiales du peuple et du gouvernement indiens. Cette Conférence de plénipotentiaires revêt une importance particulière dans la longue histoire de l'UIT, créée voici 129 ans, car elle se tient pour la première fois en Asie. Votre pays, Monsieur le Président, qui a joué un rôle de chef de file dans maints domaines, s'est distingué une fois encore en accueillant la Conférence de plénipotentiaires dans ce magnifique Centre international de conférences de Kyoto. En nous invitant dans cette ville, qui est le berceau culturel de tous les japonais, vous nous avez offert l'occasion unique d'en savoir davantage sur la longue histoire de ce peuple, sur ses nobles traditions, sa culture et son patrimoine. Nous vous présentons nos compliments et nos remerciements sincères pour l'organisation de cette Conférence et pour la qualité des services qui nous sont offerts.

L'UIT, la plus ancienne des organisations intergouvernementales, est un bon exemple de la coopération qui peut s'instaurer entre différents pays pour promouvoir et harmoniser les télécommunications de toutes sortes. Grâce aux techniques de télécommunication, nous allons pouvoir faire partie du "village planétaire" et entrer dans la "société de l'information". Ces progrès remarquables dans l'histoire de l'humanité n'auraient pas été possibles sans le rôle historique qu'a joué l'UIT. L'Inde est fière de s'être associée à cette entreprise mondiale, dès 1868, date où elle est devenue Membre de l'UIT.

La dernière Conférence de plénipotentiaires de Nice, tenue en 1989, a pris des mesures pour permettre à l'Union de relever les défis découlant de l'évolution rapide des techniques de télécommunication et de l'environnement connexe. Elle a créé une Commission de haut niveau, dont le rapport intitulé "L'UIT de demain - les défis du changement", a abouti à l'élaboration de recommandations importantes sur la restructuration des activités de l'Union et l'amélioration de la gestion des trois grands Secteurs. La Conférence de plénipotentiaires additionnelle tenue en 1992 a officiellement entériné les diverses mesures prises à cet égard. La rapidité et la capacité d'adaptation dont l'Union a fait preuve au cours des cinq dernières années face à l'évolution des télécommunications mondiales sont encourageantes et exceptionnelles dans le système des Nations Unies et n'auraient pas été possibles sans la clairvoyance et le dynamisme de M. Pekka Tarjanne, Secrétaire général, ainsi que les fonctionnaires élus et le Secrétariat. Je saisis cette occasion pour rendre hommage à ces personnes, au nom de l'Inde pour les efforts qu'ils ont déployés à cet égard.

La tenue de la première Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-94) à Buenos Aires, en mars 1994, a marqué un tournant dans l'action de l'Union au service du développement des télécommunications, qui revêt tant d'importance pour les PMA et les autres pays en développement. Le Rapport à la CMDT-94 a mis l'accent sur le fait que, en dépit des efforts entrepris au cours de la dernière décennie depuis l'élaboration du Rapport "Le chaînon manquant", l'écart entre pays en développement et pays développés s'est creusé sur le plan de la qualité et n'a

que légèrement diminué sur le plan de la quantité. En conséquence, cette Conférence de plénipotentiaires doit maintenant prendre des décisions importantes concernant la mise en oeuvre du Plan d'action de la CMDT-94, notamment en dégageant suffisamment de ressources à cette fin. En tant que pays en développement, l'Inde espère qu'il sera tenu compte des aspirations de tous les pays en développement dans les décisions de cette Conférence, de façon que l'Union joue de manière efficace son rôle de catalyseur au service du développement des télécommunications.

Outre les disparités de développement, il nous faut aborder la question de l'amélioration des ressources financières de l'Union et de l'élargissement de sa composition. Cela est nécessaire pour permettre à l'Union d'être mieux à même de répondre aux besoins croissants des pays en développement en matière d'assistance technique, de financement, d'information, de formation professionnelle, etc. Il nous faut également aborder des questions nouvelles et complexes résultant de la mondialisation des réseaux et des flux d'informations transfrontières, la libéralisation des marchés et la déréglementation, l'apparition de nouvelles organisations internationales de télécommunication, la commercialisation du spectre des fréquences radioélectriques et des ressources orbitales, etc. et leur incidence sur les fonctions de réglementation et de normalisation traditionnelles de l'Union. Je ne doute pas que les délégués plénipotentiaires prendront des décisions appropriées concernant les activités futures de l'Union, qui seront de la plus haute importance pour l'avenir des télécommunications mondiales.

Le processus de libéralisation économique engagé ces trois dernières années sous la conduite éclairée du Premier Ministre, M. P.V. Narasimha Rao, a amplement démontré la détermination et la volonté politique du pays de ne pas se laisser distancer et de prendre les décisions difficiles qui s'imposeront peut-être pour stimuler encore la croissance économique et progresser sur la voie de la prospérité économique et de la justice sociale.

L'accroissement considérable des investissements étrangers et les conditions plus attrayantes que le marché indien est désormais en mesure d'offrir aux capitaux privés, tant étrangers que nationaux, attestent le succès des mesures de libéralisation économique appliquées jusqu'à présent. Les branches de production nationales, qui faisaient l'objet de mesures protectionnistes, ont été ouvertes à la concurrence dans un souci d'efficacité accrue, l'objectif étant d'intégrer l'économie nationale à l'économie mondiale. Le secteur des télécommunications a également suivi cette évolution et la politique des télécommunications annoncée dernièrement par le Gouvernement indien vise non seulement à offrir un accès universel aux services de télécommunication à un prix abordable, mais aussi à améliorer la qualité de ces services et à élargir la base de fabrication des équipements de télécommunication. En outre, et il s'agit indéniablement d'un progrès remarquable, la nouvelle politique permet au secteur privé de participer à la fourniture des services de base, afin d'appuyer les efforts du secteur privé et de créer des conditions de concurrence propres à accroître la satisfaction des utilisateurs.

L'Inde est peut-être le premier pays en développement à être sur le point d'autoriser les sociétés étrangères à participer à hauteur de 49% au capital social des fournisseurs de services de base. Pour la fabrication des équipements de télécommunication et la fourniture de services à valeur ajoutée, la politique du gouvernement offre la possibilité aux sociétés dont le capital social appartient à concurrence de 51% à des sociétés étrangères d'obtenir automatiquement une licence, les investissements pouvant être examinés au cas par cas pour les sociétés à participation étrangère plus importante. Ainsi, l'Inde constitue un vaste marché potentiel pour les investissements étrangers dans le secteur des télécommunications. Le Gouvernement indien ne doute pas que le secteur privé, en Inde et à l'étranger, sera à la hauteur de la tâche qui l'attend, à savoir offrir un service universel en rapprochant la densité téléphonique du pays, qui n'est que de 1%, des taux moyens les plus élevés à l'échelle mondiale. Dans le contexte de la nouvelle politique d'investissements et grâce à sa large base industrielle et à l'ampleur de sa main-d'oeuvre qualifiée, l'Inde a le potentiel nécessaire pour devenir un grand centre international de fabrication d'équipements de télécommunication pour la consommation intérieure ou pour l'exportation.

L'Inde est avant tout un pays agricole, dont plus de 70% de la population vit dans des zones rurales. Les télécommunications y sont considérées comme une infrastructure indispensable au développement socio-économique, notamment pour les habitants de ces zones. C'est pourquoi l'on s'attache tout spécialement à mettre les services de télécommunication à la portée de toute la population. Après avoir installé des cabines téléphoniques publiques dans un rayon de 5 km dans tout le pays, nous avons maintenant décidé de doter chaque village de ces installations. Il existe 600 000 villages environ dans le pays et nous espérons achever cette tâche gigantesque d'ici au 31 mars 1997.

Parallèlement à l'expansion du réseau de télécommunication, nous nous sommes employés à moderniser et à améliorer les différents services offerts aux utilisateurs. Ainsi, nous disposons aujourd'hui d'un réseau télex bien établi. Grâce aux techniques des microstations, nous avons installé un réseau de messagerie d'entreprise à grande distance, un réseau public de transmission de données à commutation par paquets (I-Net) et des circuits de données loués à 64 kbit/s entre de nombreuses stations. Par ailleurs, nous avons d'ores et déjà fait le nécessaire pour ouvrir au secteur privé la fourniture de services à valeur ajoutée, y compris le réseau de radiocommunications mobiles cellulaires et les systèmes de messagerie, dans le cadre d'un régime de franchise. Les licences relatives à l'exploitation des systèmes de radiocommunications mobiles cellulaires sont délivrées en peu de temps pour les grandes villes et des appels d'offres seront lancés très prochainement dans le reste du pays. Plus de 3 000 grandes villes et agglomérations disposent du service interurbain automatique et il est prévu d'étendre ce service à tous les centraux automatiques d'ici à la fin du 8ème Plan quinquennal, c'est-à-dire en 1997. Un bon départ a été pris dans cette direction avec le recours aux moyens de transmission efficaces que constituent les fibres optiques. Plus de 15 000 km d'artères ont déjà été installés et 20 000 autres km le seront au cours des deux prochaines années. Ces installations seront utilisées conjointement avec des systèmes hertziens numériques et des moyens de télécommunication par satellite, afin d'offrir une large gamme de supports d'information et d'assurer une fiabilité accrue pour tout le réseau, en particulier dans les régions isolées et difficiles d'accès.

Au cours de la Conférence mondiale de développement des télécommunications de Buenos Aires et d'Africa Telecom 94 au Caire, j'ai eu l'occasion d'appeler l'attention sur la question du transfert de technologie des pays techniquement avancés vers les pays en développement. Le transfert de technologie profite à tous les intéressés, qu'il s'agisse des donateurs ou des bénéficiaires. L'Inde accueille avec intérêt les dernières techniques en provenance de l'étranger, et est également prête, dans cette optique, à partager ses techniques et son savoir-faire pour aider les pays se trouvant dans une situation analogue à moderniser leurs réseaux de télécommunication. Comme vous le savez, l'Inde dispose d'atouts à cet égard notamment une abondante main-d'oeuvre qualifiée et une capacité d'absorber les techniques et d'aider les autres pays à renforcer les interactions dans ce secteur.

Pour appuyer ses plans de développement à grande échelle, l'Inde a créé une base de fabrication d'équipements de télécommunication. Cette activité, qui relevait auparavant d'entreprises publiques exclusivement, a été entièrement déréglementée, de sorte que le secteur privé a déjà commencé à fabriquer des équipements dans des proportions importantes. Nous avons déjà intégré un certain nombre de techniques de pointe dans le réseau indien telles que FETEX 150, de Fujitsu (Japon), les systèmes de commutation EWSD, de Siemens (Allemagne), AXE-10 d'Ericsson (Suède), ESS N° 5 d'AT&T (Etats-Unis d'Amérique) et OCB 283 d'Alcatel (France), System-X de GPT (Royaume-Uni) et toute une série d'équipements de transmission et d'instruments téléphoniques. Les normes et la configuration des équipements applicables à ces techniques ont été élaborées par le Département des télécommunications et mises en oeuvre par les fabricants avant d'être commercialisées.

Comme je l'ai dit auparavant, l'Inde dispose d'une abondante main-d'oeuvre qualifiée douée d'une ingéniosité exceptionnelle. Nous avons déjà privilégié les activités de recherche-développement axées sur les équipements modernes de commutation et de transmission numériques pour répondre aux besoins des zones rurales et des zones urbaines. Notre Centre pour le développement de la télématique a réussi à mettre au point un ensemble de systèmes de commutation numérique, de centraux automatiques et de centraux automatiques principaux.

Dans le cadre de ce processus de développement, nous avons veillé tout particulièrement à la formation d'un personnel de haut niveau possédant les connaissances techniques et les compétences voulues en matière de gestion, en nous dotant de moyens de formation modernes. Nous attendons avec intérêt de pouvoir échanger ce savoir-faire avec d'autres pays. Telecom Consultants India Limited (TCIL), organisation sous contrôle de l'Etat, exerce déjà ses activités dans 30 pays environ, dont des pays d'Afrique et du Moyen-Orient, dans un esprit de coopération et de fraternité.

Selon moi, cette Conférence se tient à un tournant de l'histoire des télécommunications mondiales. D'une part, l'évolution technique bouleverse les systèmes en place en les rendant obsolètes et est en train de transformer notre monde d'une manière qui confine à la science-fiction. D'autre part, nous devons aussi mettre en place un système universel et à la portée de tous, car, sans connectivité mondiale, les télécommunications n'ont plus de raison d'être. L'UIT est une tribune ouverte aux pays riches et aux pays pauvres, aux nantis et aux laissés-pour-compte. Mais elle constitue avant tout une plate-forme où les pays peuvent s'informer et échanger leurs vues. Les décisions auxquelles aboutiront les délibérations à venir devront donc être prises dans un esprit de coopération internationale et de bonne volonté, conditions essentielles si l'on tient à promouvoir l'objet de l'Union. Monsieur le Président, ma délégation participera à la Conférence dans cet esprit.

Permettez-moi d'exprimer, au nom du Gouvernement indien, des membres de ma délégation et en mon nom propre, ma gratitude au Gouvernement japonais, au Secrétariat de l'UIT et à toutes les organisations concernées pour l'excellente organisation de cette Conférence et pour l'accueil qui nous a été réservé.

Je vous remercie.

ANNEXE 9

Déclaration du délégué de l'Ouganda

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi, au nom du Gouvernement du Mouvement de la résistance nationale et du peuple de la République d'Ouganda, de vous adresser à tous mes salutations cordiales.

L'Ouganda mesure pleinement le rôle crucial que jouent les télécommunications dans le développement économique, notamment dans les domaines de la santé, de l'information, du commerce et des services publics. Les télécommunications doivent être considérées comme un élément essentiel du processus de développement, complétant les autres investissements et susceptible d'améliorer la qualité de vie et d'accroître la productivité ainsi que l'efficacité des différents secteurs.

Je ne m'étendrai pas sur les avantages socio-économiques qu'un système de télécommunication efficace apporte à une communauté ou à un pays, car ils apparaissent clairement.

Toutefois, à l'heure actuelle, 75% des lignes téléphoniques existant de par le monde sont concentrées dans neuf pays. Les autres sont réparties inégalement dans le reste du monde. Dans la plupart des pays en développement, les systèmes de télécommunication ne sont pas suffisants pour assurer les services essentiels et de nombreuses régions ne disposent même pas de réseau. En conséquence, il existe une grande disparité quant à l'étendue et à la qualité des services de télécommunication entre pays développés et pays en développement. Dans les pays en développement eux-mêmes, il existe une disparité entre les zones urbaines et les zones isolées ou rurales en ce qui concerne la fourniture de services.

Un réseau mondial de télécommunication élargi serait dans l'intérêt à la fois des pays en développement et des pays industrialisés. Le processus de modernisation et d'agrandissement des réseaux en cours dans les pays en développement va créer un vaste marché pour les fabricants. Un système mondial plus complet accroîtra le trafic international, pour le plus grand bien des compagnies exploitantes de télécommunication. L'intensification des échanges au niveau mondial et des autres contacts améliorera la compréhension entre les pays. Un réseau de télécommunication élargi rendra le monde meilleur et plus sûr.

Monsieur le Président, d'énormes progrès sur le plan technologique interviennent aujourd'hui à une époque où le rôle des télécommunications dans le processus de développement est plus important que jamais. Aucun programme de développement dans un pays quelconque ne sera équilibré, correctement intégré ou efficace s'il n'accorde pas aux télécommunications le rôle qu'elles méritent.

Le taux moyen de pénétration téléphonique en Afrique, au sud du Sahara (à l'exception de l'Afrique du Sud), est compris entre 0,3 et 0,4 pour 100 habitants, ce qui représente un poste téléphonique pour 250 à 300 habitants. En Ouganda, le taux de pénétration est de 0,17 pour 100 habitants, alors que dans les pays développés, il est généralement supérieur à 50 pour 100 habitants. Une telle disparité illustre bien l'état de sous-développement dans lequel se trouve l'Afrique. En conséquence, nous devons déployer des efforts concertés pour remédier à la situation.

Nous espérons que cette Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications s'attaquera aux problèmes que je viens d'évoquer et trouvera des solutions pour le développement des télécommunications dans le cadre de l'infrastructure mondiale et de la superautoroute de l'information.

Le Gouvernement ougandais apprécie à sa juste valeur le rôle que l'UIT a joué dans le développement des télécommunications dans le pays. Cependant, il souhaiterait que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) intensifie ses activités et dispose à cet effet des ressources nécessaires pour pouvoir relever les défis auxquels est confronté le sous-secteur des télécommunications. L'Ouganda souhaite également que l'on fasse le nécessaire pour que les pays en développement participent à certaines des principales réunions des Commissions d'études de l'UIT.

Monsieur le Président, le développement mondial des télécommunications s'oriente vers la libéralisation. Il y a trois semaines, l'Ouganda a eu l'honneur et le privilège d'accueillir la 5ème Conférence de plénipotentiaires de l'Union panafricaine des télécommunications (UPAT), au cours de laquelle il a notamment été question de la libéralisation et de la privatisation du sous-secteur des télécommunications.

A l'issue de cette Conférence, les participants ont adopté une résolution visant à restructurer l'UPAT, pour lui permettre d'être mieux à même de relever ces nouveaux défis. Je saisis l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour informer les éminents délégués qu'au cours de cette Conférence de plénipotentiaires, tenue à Kampala, l'UIT a été invitée à remplir les fonctions d'agent d'exécution pour la restructuration de l'UPAT.

Nous formons le voeu que les espoirs que nous plaçons dans l'UIT pour la mise en oeuvre de la résolution de la 5ème Conférence de plénipotentiaires de l'UPAT trouveront un écho favorable.

Monsieur le Président, je tiens à réaffirmer devant cette éminente assemblée que l'Ouganda continuera d'appuyer les objectifs et les activités de l'UIT.

Enfin, je voudrais rendre hommage au Gouvernement et au peuple japonais pour leur hospitalité et remercier le Secrétariat de l'UIT d'avoir organisé une Conférence aussi importante, qui réunit la famille mondiale des télécommunications dans cette ville magnifique de Kyoto.

J'espère que cette Conférence définira le cadre nécessaire à la mise en place du chaînon manquant dans le domaine des télécommunications.

ANNEXE 10

Original: français

Déclaration du délégué du Bénin

Monsieur le Président de la Conférence de plénipotentiaires
de l'Union internationale des télécommunications,
Excellences,
Mesdames et Messieurs les Ministres et Chefs de délégations,
Monsieur le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications,
Honorables invités,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un réel plaisir de prendre la parole devant cette auguste assemblée à l'occasion de la présente session ordinaire de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications.

Je voudrais tout d'abord, au nom du Gouvernement du Bénin adresser mes vifs remerciements au Gouvernement du Japon pour l'accueil chaleureux qui a été réservé à ma délégation ainsi qu'à moi-même à notre arrivée dans cette magnifique et millénaire ville de KYOTO.

Les présentes assises qui se tiennent à un moment où le monde est confronté à de profondes mutations dans le domaine des télécommunications m'offrent l'occasion de mettre une fois encore l'accent sur le rôle extrêmement important des télécommunications dans le développement économique, culturel et social.

Cependant, il est à déplorer qu'au seuil du XXIe siècle et dans beaucoup de pays sur notre planète, ce rôle des télécommunications soit à peine reconnu et promu; plus particulièrement en Afrique où la pénétration téléphonique n'atteint pas encore la densité de une (1) ligne principale pour 100 habitants.

Cette situation qui freine le décollage économique de l'Afrique a été perçue et soulignée à maintes occasions dans des forums internationaux et particulièrement au cours de la 20ème réunion de la Conférence des Ministres des Transports et des Communications de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique dont le thème était: "Doter l'Afrique des capacités cruciales pour une croissance accélérée et un développement durable".

Mesdames, Messieurs,

L'Union internationale des télécommunications s'est efforcée, à travers la mise en place de nouvelles structures dont le Bureau de Développement des télécommunications (BDT) à réduire un peu plus le grand fossé qui existe entre les pays développés et ceux en développement dans le domaine des infrastructures des télécommunications.

Cependant, des facteurs non maîtrisables tels la déréglementation, l'évolution technologique galopante et que sais-je encore? constituent pour l'Afrique des défis supplémentaires auxquels elle doit faire face dans un environnement de crise économique persistante.

Cette situation sur le continent doit être l'occasion pour la présente conférence d'envisager d'autres alternatives de développement du secteur des télécommunications en Afrique, au regard de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications qui se réfèrent, entre autres, au rôle catalyseur de l'UIT pour stimuler le développement des télécommunications. C'est ici le lieu de rappeler l'importance du plan d'action de Buenos Aires qui, je l'espère bien, retiendra l'attention de notre conférence, en raison de la priorité que constitue pour les pays africains l'ensemble des points qui y sont inscrits.

Mesdames, Messieurs,

De la capacité de l'UIT à faire face efficacement aux graves problèmes mondiaux des télécommunications et à adapter ses propres structures et fonctionnements au nouvel environnement, dépendront ses résultats.

Après l'historique Conférence de plénipotentiaires de Nice 1989 et la Conférence additionnelle de Genève 1992, l'Union internationale des télécommunications a été dotée d'un important organe de développement des télécommunications qui a effectivement démarré ses activités: il s'agit du Bureau de développement des télécommunications (BDT). Nous pouvons tous nous en féliciter aujourd'hui.

Il reste maintenant à élaborer et à adopter des plans et politiques stratégiques permettant à l'Union d'atteindre ses objectifs. C'est là, me semble-t-il, l'enjeu majeur de la présente conférence.

D'un autre côté, il nous paraît aussi important d'avoir une démarche plus pragmatique dans nos réunions. C'est dans ce cadre que le Bénin a fait des propositions pour les travaux de la présente rencontre visant l'adoption d'un mécanisme qui limiterait à deux le nombre de fonctionnaires du siège élus au sein de l'Union. Les trois autres devant être pourvus avec l'approbation du Conseil, sur proposition du Secrétaire général.

En effet, le calendrier et les modalités pratiques des différentes élections suivant le schéma des cinq postes électifs engendrent inévitablement de longues et difficiles discussions au détriment des questions beaucoup plus importantes pour l'avenir de l'Union. C'est cet esprit que nous nous efforçons de promouvoir à travers nos contributions aux activités de l'Union et particulièrement au sein du Conseil d'administration où nous siégeons grâce à la volonté et la confiance de tous les pays Membres que nous espérons ne pas démériter. Je voudrais, avant de terminer, lancer un appel à notre conférence afin qu'elle s'engage résolument dans la recherche des voies et moyens pour doter notre planète d'infrastructures harmonisées et fiables de télécommunications au service du développement durable.

C'est sur cette note d'espoir que je souhaite plein succès aux travaux de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto.

Vive l'Union internationale des télécommunications et la solidarité internationale.

Je vous remercie.

ANNEXE 11

Original: français

Déclaration du délégué du Maroc

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord, au nom du Gouvernement du Royaume du Maroc de féliciter le Président pour son élection à la tête de notre Conférence ainsi que les vice-présidents et les présidents et vice-présidents des commissions.

Je voudrais également remercier le Gouvernement du Japon pour l'accueil et l'organisation de cette conférence.

Il est remarquable que notre Organisation, remise à neuf par la dernière Conférence de plénipotentiaires additionnelle tenue en 1992, se réunisse pour sa cent-vingt-neuvième année d'existence dans une des villes les plus prestigieuses par son histoire, dans un pays qui excelle dans l'harmonie entre les valeurs les plus marquantes de sa civilisation et les technologies les plus modernes.

Nos prédécesseurs ont eu l'initiative, il y a plus d'un siècle, de montrer au monde qu'il existe un moyen de coopération entre les peuples en créant notre Union. Nous pouvons être fiers de voir ce type de coopération s'améliorer au cours des dernières décennies pour aboutir à un système des Nations Unies fort, devenant de plus en plus capable de maintenir la paix dans les différentes parties du monde. Un réseau mondial de communications, bien coordonné, faisant usage des technologies les plus modernes, est un garant de cette paix.

Monsieur le Président,

Le rôle économique des télécommunications devait nécessairement déboucher sur leur intégration dans l'ensemble des services dont ils sont en même temps un moteur essentiel. La libéralisation du commerce des services décidée à Marrakech par la majorité des Membres de l'Union et les négociations qui s'en suivent sur les télécommunications de base vont amener chacun d'entre nous à dépasser le cadre technique dans lequel nous avons jusqu'à maintenant limité les perspectives de l'Union pour participer à une négociation globale dans laquelle chacun devra jouer un rôle déterminant. La question qui se pose alors est de savoir quel est le rôle de l'Union dans cet exercice (c'est-à-dire de l'ensemble de ses Membres et non seulement du secrétariat) et comment l'Union peut assister ses Membres, notamment les moins avancés, pour être mieux armés dans la conduite de ces négociations. Le Royaume du Maroc est d'avis que l'Union de son côté et l'Organisation Mondiale pour le Commerce, née à Marrakech, de l'autre, ont chacune un rôle bien déterminé à jouer. La première dans la réglementation, la normalisation et le développement, la deuxième dans la détermination des règles devant régir le comportement des opérateurs et la révolution des difficultés qui peuvent surgir dans le commerce des services des télécommunications. Un accord de coopération étroite entre les deux organisations pourrait contribuer à aplanir ce genre de difficultés.

Le Royaume du Maroc qui a opté pour la libéralisation de son économie par son adhésion au GATT depuis juin 1987, n'a pas cessé depuis cette date, de prendre des mesures réglementaires en vue d'ouvrir le marché des télécommunications à l'initiative privée.

L'installation et l'entretien des terminaux des télécommunications de tout genre, l'établissement de réseaux radioélectriques spécialisés, la pose et le raccordement de câbles sur la voie publique ainsi que l'équipement et l'exploitation de publiphones sont confiés aux sociétés du secteur privé.

Tout récemment, à l'occasion de négociations de l'Uruguay Round sur les services de télécommunication, le Royaume du Maroc, déterminé à élargir le champ d'intervention du privé national ou étranger, a dans sa liste d'engagement, offert sans contraintes, toute la gamme des services dits à valeur ajoutée.

En outre, le Maroc participe activement aux travaux du Groupe de négociation sur les télécommunications de base (GNTB).

Monsieur le Président,

Permettez-moi de signaler quelques faits marquants de l'expérience marocaine dans le domaine des télécommunications.

En effet, le Royaume du Maroc, après la restructuration de ce secteur vital pour son économie, a adopté un programme audacieux d'équipement qui s'est traduit par une croissance soutenue du réseau téléphonique atteignant 23%, 32% et 26% durant les trois dernières années.

Grâce à cette orientation, le nombre d'abonnés est passé de 240 000 en 1988 à plus de 900 000 actuellement, tout en introduisant de nombreux services tels que la transmission de données, les services mobiles y compris le système GSM. Ce rythme de croissance sera maintenu aux environs de 20% jusqu'à l'an 2000.

En outre, la mise en place d'une infrastructure de base moderne et numérisée à 90% a permis l'introduction de tous les nouveaux services de confort aux abonnés marocains.

Par ailleurs, ce programme prévoit l'équipement du réseau interurbain en fibres optiques et des équipements SDH pour préparer l'avènement des autoroutes de l'information.

Aussi, suite à la réussite de cette expérience, l'année prochaine verra la réalisation d'une deuxième réforme visant la séparation du secteur des postes de celui des télécommunications et l'ouverture des services des télécommunications à la concurrence du secteur privé.

Malgré plusieurs conflits mondiaux et régionaux, notre Union a survécu. Elle a survécu grâce à la compréhension qui a toujours existé entre ses Membres. Elle a survécu parce que ses Membres ont toujours réussi à trouver le compromis qui convient à toute situation de conflit potentiel. Il est vrai que les différences de point de vue touchaient rarement, de façon significative les intérêts économiques des Membres et, lorsque le domaine politique intervenait, le respect de la souveraineté nationale a toujours prévalu, ce qui a permis la sauvegarde de l'Union. Cet équilibre, qui s'est instauré progressivement, s'est trouvé remis en question lorsque petit à petit les comportements traditionnels devenaient de moins en moins adaptés aux avances technologiques, et lorsque la différence entre pays dans leur dynamique de développement s'est traduite par un écart considérable entre des régions du monde surdéveloppées en moyens de communication et d'autres disposant de réseaux embryonnaires. Cette situation avait amené la Conférence de plénipotentiaires de Nice à mettre sur pied la Commission de Haut Niveau qui a réalisé un travail remarquable en recommandant pour l'Union une nouvelle structure.

Cette nouvelle structure constitue certainement une amélioration considérable par rapport à la situation antérieure; elle est appliquée depuis un peu plus d'une année seulement et son existence juridique ne date que depuis quelques mois. Mais déjà, d'aucuns se demandent si elle répond pleinement aux espoirs placés en elle. Des questions se posent et nous devrions y répondre pour compléter l'oeuvre entreprise en 1992. Il s'agit notamment de savoir:

- si l'Union est en mesure de mettre plus d'ordre dans l'utilisation des ressources communes que sont le spectre des fréquences radioélectriques et l'espace et permettre le développement harmonieux de systèmes globaux tout en sauvegardant les intérêts de tous ses Membres;
- si l'Union est en mesure de mettre au point à temps des normes mondiales avec une participation efficace des organisations régionales, du secteur privé et des pays en développement;
- si l'Union est capable, en fin de compte, après de multiples tentatives, de mettre au point et de financer un système de coopération efficace capable de réduire le fossé grandissant entre les régions les plus développées du monde et celles qui sont les moins avancées;
- si, tout en confirmant sa participation au régime commun du système des Nations Unies, l'Union peut adopter des mesures destinées à améliorer la situation de son personnel.

Mais nous sommes confiants et persuadés que grâce à la volonté et à la détermination des membres, les réponses adéquates pourront être trouvées.

Monsieur le Président,

Une assemblée de cette taille ne peut pas traiter en détail toutes ces questions dans une réunion de quatre semaines, largement occupées par des questions d'élection.

La proposition de nos hôtes japonais d'instituer une nouvelle conférence pour discuter des problèmes de politique générale des télécommunications est une approche intéressante, une telle réunion permettrait de débattre ces questions ainsi que toute autre matière du domaine de l'UIT sans être expressément indiquées dans le mandat des 3 secteurs: Radiocommunication, Normalisation et Développement.

L'adaptation de l'UIT à son environnement pourrait se faire de façon continue et sans à-coup, et de plus cette conférence peut avoir la crédibilité de l'Union dans la mesure où tous les membres y participent. Cependant, on peut se demander si le fait de créer un nouveau type de réunion qui s'ajoute à ceux déjà existants ne serait pas une charge supplémentaire, à la fois sur le plan du calendrier et des finances, pour le système actuel déjà lourd à gérer.

Il nous semble plus approprié de voir comment le système actuel peut être aménagé pour que les Membres de l'Union puissent trouver un forum où les questions de politique générale seraient discutées, il en résulterait des recommandations qu'une Conférence de plénipotentiaires pourrait considérer.

Ce forum devra, à notre avis, traiter en urgence la révision de notre politique pour le développement et le rôle de l'Union dans le nouvel ordre économique résultant de la signature à Marrakech du nouvel accord sur le commerce des services.

Pour le premier, le Royaume du Maroc est d'avis que la politique menée jusqu'ici, bien que méritoire, aura beaucoup de difficultés à agir efficacement sur le grand écart qui existe entre les pays développés et ceux parmi les moins avancés. Nous réitérons notre proposition faite à la Conférence mondiale pour le développement de Buenos Aires consistant à donner la priorité aux pays les moins avancés et de consacrer au développement des télécommunications dans ces pays toutes les recettes extrabudgétaires qui n'ont pas une affectation prédéterminée. Cette proposition a été acceptée par la Conférence précitée et nous demandons à la Conférence de plénipotentiaires de formuler les instructions appropriées au Conseil et aux secteurs de l'Union.

Je souhaite plein succès à nos travaux. Je vous remercie.

ANNEXE 12

Original: anglais

Déclaration du délégué de la Malaisie

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi d'avoir la possibilité de prendre la parole devant les personnalités aussi éminentes réunies dans cette salle aujourd'hui. Permettez-moi tout d'abord de féliciter notre hôte, le Japon, de la préparation et de l'organisation parfaites d'une conférence d'une telle ampleur. Je suis persuadé que cette Conférence de plénipotentiaires de Kyoto restera gravée dans notre mémoire à tous qui sommes accueillis dans cette ville magnifique.

Mesdames et Messieurs,

Nous sommes aujourd'hui confrontés à l'évolution de l'environnement des télécommunications qui résulte des progrès rapides de la technologie et de la mondialisation. Il y a deux ans, l'UIT elle-même a adopté une nouvelle structure organisationnelle afin de relever les défis que pose ce nouvel environnement. L'UIT devra s'adapter au changement et mettre à la disposition de tous les pays du monde les normes, les cadres et les structures nécessaires afin de faciliter l'application des nouvelles technologies.

Nous devons aussi nous rappeler que les différents Etats, et non pas simplement l'UIT, doivent eux aussi s'adapter à l'évolution des télécommunications. Certains pays sont passés de l'ancien "monopole naturel" de l'Etat à la privatisation des installations et de l'exploitation des services de télécommunication. La Malaisie, pour sa part, consciente de la nécessité de gérer ces changements a, dès 1987, opté pour la privatisation et la concurrence dans presque tous les secteurs des services de télécommunication. Etant donné la rapidité du changement dans le secteur des télécommunications, de nouveaux acteurs sont entrés en scène et nous voyons apparaître un nouveau scénario.

Mesdames et Messieurs,

Je suis heureux de pouvoir annoncer que la mise en oeuvre du programme de privatisation a été très positif pour la Malaisie et, grâce à la concurrence, les résultats obtenus, en termes d'investissement, d'efficacité et de coûts, devraient être encore plus importants dans les années à venir. Je suis certain que, depuis la privatisation de ses services en janvier 1987, la Malaisie est l'un des rares pays à ne pas avoir relevé ses tarifs, alors que l'indice des prix à la consommation a augmenté de plus de 20%. En Malaisie, nous avons privatisé 17 des 200 offices publics et nous sommes prêts à partager notre expérience et notre compétence en la matière avec tout pays qui entreprend la privatisation de ses entreprises publiques.

Je voudrais ensuite évoquer la question du développement mondial des télécommunications. Reconnaissant que les pays avancés progressent toujours davantage creusant ainsi l'écart entre eux et les pays les moins avancés, l'UIT aura un rôle plus important à jouer. Il m'a été dit que 70% des postes téléphoniques du monde se trouvent en Europe, en Amérique du Nord et au Japon qui ne comptent qu'à peine 16% de la population du monde, alors que les autres régions n'ont que 30% des postes téléphoniques. Afin de redresser cette situation, l'UIT devra adopter des politiques de développement et des plans stratégiques en faveur des pays les moins avancés. L'importance du développement des télécommunications est universellement reconnue. Des télécommunications efficaces stimulent la croissance économique. Alors que le XXe siècle s'achève, les trois quarts environ des foyers de la planète n'ont toujours pas accès aux services téléphoniques de base.

Après avoir adopté le Plan d'action de Buenos Aires à la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-94) qui s'est tenue au début de cette année à Buenos Aires, nous, Membres de l'UIT, devrons faire en sorte que les programmes proposés au titre de ce plan soient mis en oeuvre au projet des pays qui en ont le plus besoin. Si tous les programmes proposés devaient être exécutés pendant un cycle aussi court, cela représenterait un énorme fardeau budgétaire. Il faudra donc définir des programmes prioritaires en faveur des pays les moins avancés (PMA) ainsi qu'il l'a été décidé dans le Plan d'action de Buenos Aires.

Le manque de ressources étant dans la plupart des pays l'un des principaux obstacles au développement de l'infrastructure des télécommunications, il est de la plus haute importance de chercher à obtenir de nouvelles sources de financement. Dans la plupart des pays, après la privatisation et la libéralisation, on a vu apparaître plusieurs exploitants officiellement autorisés. Ces nouveaux intervenants dans le monde des télécommunications auront à jouer un rôle fondamental dans le développement futur des télécommunications.

Il est opportun que ces exploitations et d'autres entités de télécommunication fassent sentir leur présence et qu'elles contribuent de manière plus significative aux activités de tous les Secteurs de l'UIT, y compris les Secteurs de la normalisation des télécommunications, du développement et des radiocommunications. Reste à savoir dans quelle mesure le monde et l'UIT réussiront à mobiliser les ressources financières et les énergies de ces nouveaux intervenants pour atteindre les objectifs du service public universel et combler l'écart qui sépare les pays avancés et les pays en développement.

Pour consolider l'assise financière de l'UIT, nous sommes favorables aux mesures prises par la direction de l'UIT en vue de mettre en oeuvre la planification stratégique et d'améliorer ainsi l'efficacité de l'organisation en l'orientant davantage vers les résultats. Il est nécessaire d'examiner de plus près les options proposées en matière de recettes et d'économies tout en surveillant les coûts. L'une des solutions possibles consiste à faire assumer par les Membres de l'UIT les coûts des activités et des services rendus.

Etant donné l'introduction de services mondiaux tels que la radiodiffusion directe par satellite et le service mobile par satellite, l'UIT devrait envisager d'établir un cadre réglementaire approprié selon une approche globale. Chaque pays a le droit de réglementer ses propres services. Autrefois, les services étaient toujours nationaux, mais avec la mondialisation, il est urgent de définir des principes communs de manière que ces nouveaux services puissent être utilisés par tous. Une organisation comme l'UIT est en mesure d'offrir aux différents pays, qui cherchent à définir des approches convergentes et une réglementation commune, le cadre et les possibilités de discussion dont ils ont besoin.

L'utilisation et la commercialisation des services par satellite étant de plus en plus répandues, les lancements de satellites sont de plus en plus nombreux; dans ces conditions, il devient difficile pour les nouveaux exploitants d'obtenir les positions orbitales dont ils ont besoin. De plus, la mise en oeuvre de nouveaux systèmes à satellites non géostationnaires destinés aux télécommunications commerciales mondiales rend les procédures de coordination de plus en plus complexes. Il conviendra de revoir les procédures de coordination des réseaux à satellite afin de garantir un accès juste et équitable aux positions orbitales dans l'intérêt de tous les Membres.

La technologie de l'information devient un outil indispensable au développement des économies nationales et par conséquent il faut accorder une attention plus sérieuse au développement de l'infrastructure de l'information. Il est nécessaire d'adopter à cet égard une politique bien coordonnée, logique et structurée afin de mettre en place une infrastructure de l'information qui puisse être utile à tous les pays.

La Malaisie est Membre de l'UIT depuis son indépendance en 1957 et elle a été élue Membre du Conseil en 1973 et en 1989. Depuis lors la Malaisie a toujours appuyé l'Union et participé activement à ses travaux dans le cadre de la réalisation de sa mission, en particulier en vue du développement des télécommunications afin de combler l'écart qui sépare les pays avancés des pays en développement. La Malaisie, par l'intermédiaire de son Administration, de son Département des télécommunications et de ses trois exploitations reconnues prend une part active à toutes les réunions de l'UIT et continuera à soutenir toutes les causes que celle-ci défend. Au cours des dernières années, la Malaisie a accueilli plusieurs projets régionaux de l'UIT et a reçu la visite d'un certain nombre de boursiers de l'Union.

En tant que membre du Conseil de l'UIT de 1990 à 1994, la Malaisie a été élue à la vice-présidence de la Commission du développement et elle fait partie du Comité consultatif pour le développement des télécommunications.

Compte tenu du niveau actuel de développement de la Malaisie, que l'on peut qualifier d'intermédiaire, et des mutations de l'environnement des télécommunications dans notre pays, le Gouvernement malaisien estime que l'expérience que nous avons acquise pourrait utilement aider l'Union dans la formulation des stratégies sur lesquelles elle s'appuiera pour atteindre ses objectifs.

Mesdames et Messieurs,

Je suis sûr que cette Conférence réussira à apporter les réponses aux questions de la réglementation des services mondiaux. Je suis certain que tous les délégués uniront leurs efforts pour dégager des points de vue convergents en ce qui concerne les services mondiaux. Je sais aussi que dans le passé les conférences de l'UIT ont été laborieuses et se sont souvent prolongées au-delà de minuit. Je vous souhaite néanmoins plein succès dans vos délibérations.

ANNEXE 13

Original: anglais

Déclaration du délégué de la Thaïlande

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués,

Ma délégation et moi-même souhaitons vous présenter, Monsieur le Président, nos plus sincères félicitations à l'occasion de votre élection en tant que Président de cette très importante conférence. Nous vous assurons de toute notre coopération et de notre appui sans faille dans votre tâche.

Au nom du Gouvernement du Royaume de Thaïlande, je tiens aussi à saisir cette occasion pour remercier le Gouvernement japonais d'accueillir la conférence dans cette cité historique et magnifique de Kyoto. Je voudrais aussi exprimer notre gratitude au peuple japonais et aux citoyens de Kyoto qui nous ont réservé un accueil chaleureux et une cordiale hospitalité.

L'année 1994 marque la cent neuvième année de participation de la Thaïlande aux activités de l'UIT. Pendant ces années, notre foi dans l'objectif de l'UIT qui est de faciliter les relations pacifiques et la coopération internationale entre les peuples par le bon développement des télécommunications, est demeuré inchangée, tout comme notre appui et notre contribution aux efforts déployés par l'Union pour développer de bons réseaux et services de télécommunication à travers le monde.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués,

Depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nice en 1989, la demande mondiale de services de télécommunication a augmenté de manière spectaculaire. La Thaïlande ne fait pas exception. Pour faire face à cette demande sans précédent, mon Gouvernement n'a pas ménagé ses efforts pour s'adapter aux besoins du public thaïlandais. Parmi nos projets figure l'installation de 4 millions de nouvelles lignes téléphoniques d'ici à 1996. Nous prévoyons l'installation de 6 millions de lignes supplémentaires avant l'an 2001. Parallèlement, afin d'offrir davantage de services de télécommunication aux entreprises situées dans les zones urbaines et dans les zones rurales, le Gouvernement thaïlandais a également mis en place son propre système de communication par satellite; la première série de satellites est déjà sur orbite. La deuxième sera lancée le mois prochain.

L'un des aspects les plus difficiles de cette évolution pour les pays en développement comme la Thaïlande est la transformation de leur marché de télécommunication, autrefois monopoles d'Etat, en marchés libéralisés, qui se traduit par une plus grande participation du secteur privé au sein des entreprises publiques. Cette transformation est un élément vital dans le développement des télécommunications ainsi que les progrès technologiques et la demande de plus en plus forte des utilisateurs. C'est pourquoi le ministère des transports et des communications travaille à la modification des lois qui sont actuellement en vigueur dans le domaine des télécommunications et qui sont devenues périmées. Les travaux s'accélèrent dans ce domaine afin de tenir compte de la politique dont je viens de parler.

Outre qu'elle s'est employée à améliorer ses télécommunications, la Thaïlande a participé activement aux travaux des organisations internationales telles que la CESAP, l'UIT, l'UPU, l'APT et l'APEC-TEL. Notre objectif est d'aider la communauté internationale, en particulier ses membres les moins développés, à atteindre l'objectif fondamental qui est de faire partie d'un réseau mondial de télécommunication destiné à préserver la paix. Si cet idéal est réalisé par nous tous, je pense que les télécommunications, dont le chef de file est l'UIT, apporteront certainement l'harmonie à toutes les nations. La Thaïlande, petit pays pacifique, s'est toujours efforcée de contribuer au progrès de la communauté mondiale grâce à sa participation aux travaux des institutions des Nations Unies.

En tant que l'un des Membres les plus anciens de l'UIT, témoin des changements technologiques rapides intervenus dans les télécommunications modernes, la Thaïlande appuie sans réserve les actions de planification stratégique et politique menées par l'UIT. Je voudrais vous livrer quelques réflexions sur les points suivants:

- premièrement, il convient d'encourager l'idée de créer un forum de haut niveau pour discuter des stratégies mondiales des télécommunications et de mener ce projet à bien. A cette fin, on pourrait envisager de confier l'examen des diverses questions stratégiques aux différentes régions de l'UIT dans le cadre de conférences annuelles; il s'agirait ensuite de regrouper les principaux résultats de ces conférences en une déclaration politique et stratégique commune qui serait examinée lors de chacune des Conférences de plénipotentiaires suivantes.
- deuxièmement, l'UIT devrait accorder une attention plus grande à la mondialisation des télécommunications et du secteur de l'information dans le cadre d'une coopération active avec la nouvelle Organisation mondiale du commerce (OMC), l'objectif principal étant d'aider les pays en développement, en particulier les moins avancés, à acquérir des parts équitables du marché, plutôt que d'être traités comme des partenaires situés à l'extrémité de la chaîne des marchés des pays les plus avancés.
- troisièmement, il faut combler le plus rapidement possible le déficit de développement des télécommunications par tous les moyens, non seulement par le biais des programmes du BDT, mais aussi grâce à des accords bilatéraux ou multilatéraux entre pays industrialisés ou pays en voie d'industrialisation et pays les moins avancés. Les programmes n'ont pas nécessairement à être considérables en termes financiers, mais doivent refléter une volonté sincère de notre part d'aider nos amis les moins avancés et
- enfin, les yeux tournés vers les nouveaux développements technologiques, les administrations Membres de l'UIT doivent accepter des entités autres que les administrations en tant que partenaires à part entière du futur développement des télécommunications. Néanmoins, afin d'assurer la bonne organisation des travaux dans les divers Secteurs de la nouvelle UIT, il serait peut-être opportun de constituer certains comités ad hoc chargés de proposer des règles et des procédures adaptées à ces relations multilatérales dans le cadre des clauses pertinentes de la Convention de l'UIT.

Monsieur le Président,

J'espère sincèrement que les délibérations et les résolutions portant sur les questions dont est saisie cette importante assemblée mériteront toujours que nous y consacrions ensemble nos efforts et notre temps. Conscient de l'ordre du jour chargé qui nous attend, je voudrais à nouveau assurer tous les collègues ici présents de l'entière coopération de ma délégation.

Je suis persuadé que cette conférence, sous votre conduite compétente et dynamique apportera des résultats utiles à chacun d'entre nous.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

ANNEXE 14

Original: anglais

Déclaration du délégué du Portugal

Monsieur le Président de la Conférence,
Monsieur le Secrétaire général de l'UIT,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

C'est un très grand plaisir pour moi de souhaiter tout d'abord la bienvenue à toutes les délégations ici présentes et de remercier, au nom du Portugal, le Japon pour les excellentes conditions de travail et l'hospitalité dont nous bénéficions à l'occasion de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications.

C'est un truisme que de souligner le rôle fondamental reconnu par tous que jouent les télécommunications dans le développement de nos sociétés, soit d'un point de vue purement économique soit pour l'éducation, la santé, la sécurité et même l'environnement.

Des notions et des réalités comme l'internationalisation, la mondialisation, la concurrence ou la privatisation nous sont aujourd'hui familières. Nous ne nous appesantirons donc pas sur les règles du jeu et nous examinerons brièvement les activités de l'UIT qui, en tant que porte-drapeau des télécommunications dans le monde, joue un rôle que nous voudrions tous ici voir maintenu et si possible renforcé.

Ces dernières années, l'UIT a connu de profondes mutations structurelles et nous sommes heureux d'avoir pu y contribuer.

A cet égard, il importe de souligner les mesures qui ont été prises pour renforcer l'efficacité de l'organisation interne de l'UIT: la création de trois Secteurs distincts permet d'améliorer l'exécution des activités liées aux radiocommunications et de renforcer l'assistance technique et le développement qui relèvent d'un Bureau à part entière.

Nous pensons toutefois qu'il faut encore prendre deux mesures pour renforcer la mission de l'UIT dans cet environnement des télécommunications qui est une véritable gageure. L'une concerne l'ouverture générale de l'organisation et l'autre l'optimisation des ressources attribuées à chaque Secteur.

Pour ce qui est de l'ouverture de l'organisation, nous estimons que les membres (avec un "M" majuscule ou un "m" minuscule) doivent jouer un rôle plus important dans les activités de l'UIT.

S'agissant des Membres avec un "M" majuscule et conformément aux propositions que nous avions formulées à la Conférence de Nice, nous sommes convaincus qu'un renouvellement plus poussé de la composition des organes directeurs des organisations internationales aurait des conséquences extrêmement positives sur leur développement et donnerait un nouvel élan à leurs activités.

A cet égard, il faut signaler en particulier que l'UPU a confirmé, lors de son très récent Congrès, le système de rotation applicable aux élections pour son Conseil d'administration et l'application d'un tel principe au Conseil d'exploitation postale.

Dans la mesure où les membres avec un "m" minuscule sont concernés, il faut souligner le fait qu'à l'heure actuelle aucune organisation ne peut survivre sans tenir dûment compte des intérêts des différents partenaires du secteur concerné. L'UIT ne saurait être à cet égard une exception, compte tenu de la présence de différents acteurs qui profitent directement de ses activités à la suite de l'ouverture croissante du marché des télécommunications à la concurrence et de la privatisation qui sont déjà une réalité dans la plupart des pays, au moins pour certains segments du marché.

A notre sens, réunir les conditions nécessaires à cette ouverture devrait être une priorité à moyen terme pour l'Union, ce qui permettrait une participation accrue de tous ses membres avec un "M" majuscule ou un "m" minuscule (administrations et autres organes intéressés) tout en conservant à l'Union son statut d'organisation intergouvernementale.

Pour ce qui est de l'optimisation des ressources attribuées à chaque Secteur, nous sommes d'avis que les activités de normalisation devraient englober la définition des spécifications techniques des systèmes de télécommunication, quelles que soient les technologies utilisées.

Le Secteur des radiocommunications devrait se voir confier toutes les questions liées à une utilisation efficace du spectre des fréquences radioélectriques.

Ainsi, une structure plus transparente permettrait une participation accrue de toutes les parties intéressées.

Ce n'est qu'en appliquant des mesures autorisant et encourageant une participation accrue de toutes les parties intéressées que l'UIT pourra conserver sa crédibilité dans des domaines où elle subit déjà "la concurrence" d'autres organisations sectorielles ou régionales. La normalisation est précisément l'un de ces domaines où l'élargissement de la participation est une question particulièrement sensible.

Quelques mots enfin sur un domaine auquel nous avons déjà accordé une attention particulière, le Secteur du développement. C'est un domaine dont l'efficacité de fonctionnement est essentielle si l'UIT veut atteindre ses objectifs fondamentaux et contribuer de façon décisive à l'application concrète de notions comme l'internationalisation ou la mondialisation dont nous avons déjà parlé.

Une participation accrue aux activités du Secteur du développement et une plus grande détermination constituent pour nous tous une obligation et un défi que nous devons être capables de relever sans compromettre en quoi que ce soit l'équilibre nécessaire entre les trois Secteurs de l'Union dans la mesure où ils sont tous essentiels à l'accomplissement de la mission de l'UIT. Le fonctionnement de l'UIT dans sa totalité ne peut être compromis.

Je conclurai mon intervention en disant que je suis tout à fait convaincu que la présente Conférence sera couronnée de succès et j'espère que notre propre expérience, les positions que nous aurons défendues et les différentes sensibilités qui s'exprimeront pendant les discussions contribueront à son enrichissement. Les résultats devraient certainement renforcer le rôle de chef de file que joue l'UIT dans le développement des télécommunications au niveau mondial.

Merci Monsieur le Président.

ANNEXE 15

Original: espagnol

**Déclaration de M. Willy Contreras Lopez,
Vice-Ministre des communications du Pérou**

Permettez-moi, Monsieur le Président, de prendre la parole au nom du Ministre des transports, des communications, du logement et de la construction du Pérou, en ma qualité de Vice-Ministre des communications.

L'Administration péruvienne des télécommunications saisit l'occasion qui lui est offerte pour présenter les résultats enregistrés dernièrement dans le cadre du processus de libéralisation et de privatisation des télécommunications.

1 Introduction

Le secteur des télécommunications est aujourd'hui l'un des secteurs les plus dynamiques de la société moderne de l'information vers laquelle progresse l'humanité, dans la mesure où il est intimement lié au développement socio-économique des pays. Au reste, il s'agit du secteur qui a connu la croissance la plus rapide de ces dix dernières années au niveau mondial.

Pourtant, les pays en développement comme le Pérou considèrent que cette croissance a été limitée, essentiellement parce que les formes classiques d'organisation des télécommunications n'ont pas permis le développement et la modernisation de l'infrastructure et des services dans ce domaine.

Au cours des vingt dernières années, les télécommunications péruviennes ont été régies par la Loi générale des télécommunications, promulguée en novembre 1971, et par son Règlement d'application. En vertu de cette législation, les services de télécommunication étaient considérés comme un service public d'intérêt national qui, de ce fait même et en raison de leur finalité et de leurs liens avec la sécurité de l'Etat et le développement et l'intégration du pays, était sous contrôle de l'Etat.

L'application de ces politiques de réglementation a eu des conséquences diverses: au cours des dernières années, les services publics de télécommunication fonctionnaient mal ou ne fonctionnaient pas du tout, l'Etat ne disposait pas des capitaux nécessaires pour investir dans les entreprises publiques et l'inertie de la bureaucratie ainsi que l'intervention excessive de la politique dans la gestion quotidienne ont nui à l'efficacité et au fonctionnement des entreprises publiques et de l'administration centrale des télécommunications. Lorsque notre Gouvernement est entré en fonction en juillet 1990, cette situation s'était quasiment généralisée dans le secteur public.

Cet état de choses, encore aggravé par la situation économique désastreuse qui prévalait en juillet 1990, par l'isolement du pays dans le système financier international et par la lutte contre le terrorisme qui sévissait dans une grande partie du pays, le Gouvernement actuel du Président Alberto Fujimori a engagé une série de réformes structurelles profondes. Il en est résulté une évolution radicale de l'activité économique, politique et sociale et, partant, une modification des politiques de réglementation des télécommunications en vigueur depuis plus de vingt ans, dans le cadre de laquelle le secteur privé s'est vu confier un rôle de premier plan. A l'heure actuelle, le Pérou a réintégré le système financier international, est venu à bout du terrorisme et a jugulé l'inflation. Il a instauré un régime démocratique et est parvenu à la stabilité économique et sociale, ce qui lui ouvre des perspectives prometteuses.

Au nombre des grandes réformes menées à bien par le Gouvernement péruvien dans le domaine des télécommunications, on citera les suivantes:

- **Loi relative à la promotion des investissements étrangers:** cette loi constitue le cadre juridique de base concernant les investissements étrangers au Pérou et reconnaît le rôle capital de ces investissements. Elle prévoit des mécanismes par lesquels les investisseurs étrangers bénéficient d'un traitement non discriminatoire, de la possibilité de transférer en devises tous leurs capitaux et revenus, de sorte qu'il leur est loisible d'investir sans restrictions dans toutes les activités économiques, parmi lesquelles figurent bien entendu les télécommunications.
- **Réglementation du commerce extérieur:** prévoit la libre importation de tous types de biens et la suppression de toute autorisation préalable du Gouvernement.
- **Loi relative à la promotion des investissements privés dans les entreprises d'Etat:** cette loi déclare d'intérêt national la promotion des investissements privés dans le cadre des entreprises qui s'occupent des activités de gestion des entreprises publiques et définit les procédures applicables à la vente, à la liquidation et à l'émission de nouvelles actions ainsi qu'à la conclusion de contrats d'associations en participation.
- **Loi cadre relative au développement des investissements privés:** cette loi garantit la libre entreprise et les investissements privés effectués ou devant être effectués dans tous les secteurs de l'activité économique et sous toutes les formes - prises de participation ou signature de contrats - prévues par la Constitution et la loi.
- **Loi sur la promotion des investissements privés relatifs à l'infrastructure des services publics**: cette loi permet aux investisseurs privés de participer à l'infrastructure et aux services publics mis en place, gérés et prévus dans le pays, dans le cadre d'un système de licences octroyées aux entreprises privées.
- **Nouvelle loi relative aux télécommunications**: cette loi a entraîné d'importantes modifications des politiques de télécommunication en vigueur depuis plus de vingt ans, modifications qui ont été rendues nécessaires par les progrès techniques. Elle prévoit de plus grandes possibilités d'accès aux services de télécommunication et pour les utilisateurs et encourage les investissements privés nationaux et étrangers dans ce domaine.

2 Evolution du secteur des télécommunications: une nécessité

Les mutations qui s'opèrent dans le domaine des télécommunications à travers le monde ne résultent pas uniquement des progrès techniques, mais aussi de la tendance à la libéralisation et à la privatisation des télécommunications que l'on observe dans presque toutes les Administrations de télécommunication. Les pays délaissent les monopoles d'Etat en encourageant la concurrence, au profit d'une plus grande participation du secteur privé au capital social ou à la gestion des entreprises publiques de télécommunication, l'Etat conservant toutefois ses fonctions de normalisation et de réglementation.

Cette évolution se produit aussi bien aux Etats-Unis d'Amérique qu'en Europe, au Royaume-Uni, en Asie, au Japon et, bien entendu aussi, en Amérique latine, puisque depuis 1988 des pays comme le Chili, l'Argentine, le Mexique, le Venezuela, Porto Rico et, dernièrement, le Pérou, ont commencé à libéraliser et à privatiser leurs télécommunications.

Nul n'ignore que les télécommunications sont un secteur relativement spécialisé et présentant un intérêt national, dont les réseaux permettent d'acheminer l'information, à savoir la matière première essentielle de la société de l'information du XXIe siècle. C'est pourquoi les Administrations de télécommunication du monde entier s'efforcent d'adopter les politiques les mieux adaptées au développement de leurs infrastructures.

Au Pérou, l'évolution du secteur s'est traduite par l'adoption de politiques de libéralisation et de privatisation, mais toujours sous la supervision de l'organisme chargé de la réglementation des télécommunications dans le pays, à savoir le Ministère des transports, des communications, du logement et de la construction et, par l'intermédiaire d'OSIPTEL, pour ce qui est de la supervision des titulaires de licences pour l'exploitation des services publics de télécommunication.

3 Nouveau cadre réglementaire des télécommunications

Le nouveau cadre réglementaire des télécommunications a fait l'objet de profondes réformes, qui ont été rendues nécessaires par les progrès et l'évolution techniques et qui ont consisté à offrir aux utilisateurs de plus grandes possibilités d'accès aux services de télécommunication et à encourager les investissements privés nationaux et étrangers pour le développement de ces services.

La nouvelle Loi sur les télécommunications prévoit notamment les modifications suivantes:

- elle met fin aux pratiques monopolistiques, en encourageant la libre concurrence dans la fourniture des services de télécommunication et en réglementant le marché pour éviter les situations de monopole;
- elle prévoit un droit d'accès équitable aux services de télécommunication en vertu duquel tout individu a le droit d'utiliser et d'offrir des services de télécommunication sur l'ensemble du territoire national, selon les modalités prévues par la loi;
- elle réaffirme le droit au secret et à l'inviolabilité des télécommunications;
- elle définit une politique de libéralisation des télécommunications, qui comprend la libéralisation de la vente des équipements terminaux et la prestation des services à valeur ajoutée n'exigeant pas de réseaux exclusifs;
- elle libéralise les tarifs des services à valeur ajoutée, qui sont désormais régis par la loi de l'offre et de la demande;
- elle établit une nouvelle classification des services de télécommunication qui tient compte de la numérisation du réseau de télécommunication, à savoir: les services supports, les services finals ou téléservices, les services de diffusion et les services à valeur ajoutée et, selon leur utilisation, les services publics, les services privés et les services de radiodiffusion;
- la loi considère le spectre des fréquences radioélectriques comme une ressource naturelle limitée dont l'utilisation est assujettie au paiement d'un droit d'exploitation;
- il est créé un organisme chargé du contrôle des investissements privés dans le domaine des télécommunications - OSIPTEL - qui a pour mission de suivre le comportement des compagnies exploitantes des services publics de télécommunication;
- le Ministère des transports, des communications, du logement et de la construction arrête les politiques de télécommunication et suit les résultats de leur application;
- la terminologie des télécommunications utilisée au Pérou tend à être alignée sur celle de l'Union internationale des télécommunications (UIT).

4 Privatisation des télécommunications

L'un des faits marquants de ces dernières années dans le domaine des télécommunications péruviennes est incontestablement le succès du processus de privatisation des sociétés ENTEL-PERU SA et CPT SA. A la suite d'une adjudication organisée le 28 février 1994, ces sociétés sont passées sous le contrôle du consortium TELEFÓNICA PERU SA, dirigé par Telefónica

Internacional de España et comprenant la Banque Wiese, Graña y Montero et les Brasseries péruviennes Backus et Johnston, lesquelles ont acquis 35% des parts des deux entreprises téléphoniques pour un montant de 2.002.179.198 milliards de dollars EU; cette opération a constitué la cinquième vente la plus importante du monde et la plus grosse vente d'Amérique latine pour 1994.

Il convient de souligner, à cet égard, que les nouveaux actionnaires se sont engagés à installer 978 600 nouvelles lignes téléphoniques en cinq ans seulement, soit un accroissement de 158% par rapport aux 630 000 lignes actuellement en service au niveau national, ainsi, en cinq ans seulement, le Pérou va largement rattraper le retard qu'il avait pris en plus de 50 ans. Le fait de doter près de 1 500 agglomérations de plus de 500 habitants et totalement dépourvues de moyens de communication d'au moins un centre téléphonique communautaire mérite également d'être souligné.

Equiper de moyens de communication et intégrer les autres agglomérations de moins de 500 habitants, dont le nombre dépasse 5 000 et qui sont elles aussi dépourvues de services téléphoniques, tels sont les objectifs que s'est fixé le Gouvernement péruvien, qui a créé à cet effet un Fonds d'investissement dans le domaine des télécommunications. Ce Fonds, le FITEL, est financé par une taxe de 1% qui est perçue chaque année sur les recettes brutes des compagnies d'exploitation de services publics de télécommunication.

Ce Fonds doit permettre à notre pays de développer parallèlement la téléphonie rurale et, compte tenu des caractéristiques géographiques et du fait que la population est dispersée, de remplir une véritable mission sociale consistant à intégrer au pays des milliers de villages aujourd'hui encore privés de moyens de communication, contribuant ainsi au progrès et à l'identité nationale.

5 Expérience du Pérou et de l'Amérique latine

Au cours des six dernières années (1988-1994), les pays en développement d'Amérique latine ont remanié la structure et l'organisation de leurs télécommunications, considérant qu'elles n'avaient pas permis de développer les nouveaux services de télécommunication issus de l'intégration des techniques de communication et de l'informatique. Ces pays modifient actuellement leurs politiques de télécommunication en vue de développer leurs structures, sans avoir à recourir essentiellement aux recettes fiscales, toujours plus limitées, ou à accroître la dette extérieure, déjà importante.

Ainsi, en septembre 1994, six pays latino-américains, le Chili, l'Argentine, le Mexique, le Venezuela, Porto Rico et le Pérou, avaient mis en route des programmes de privatisation et de libéralisation des télécommunications.

Les résultats obtenus par le Pérou et l'Amérique latine dans le cadre de ce processus mondial de privatisation et de libéralisation permettent de dégager les conclusions suivantes, qui peuvent présenter de l'intérêt pour les pays qui envisagent d'adopter des mesures analogues à court terme:

- l'intervention directe de l'Etat dans l'exploitation des services publics de télécommunication en Amérique latine tend à diminuer sensiblement, tandis que ses fonctions de normalisation et de réglementation se renforcent. Il s'agit d'une conséquence logique, car avec l'apparition de nouvelles compagnies d'exploitation des services publics, les gouvernements sont dans l'obligation de renforcer la surveillance et le contrôle des activités de ces dernières, afin de garantir aux utilisateurs des tarifs équitables et une bonne qualité de service;
- il apparaît que les pays latino-américains préfèrent céder par adjudication le contrôle de la gestion et une partie du capital social de leurs entreprises de télécommunication.

  De même, ils garantissent aux adjudicataires le monopole temporaire des services téléphoniques de base pendant une période raisonnable, afin de pouvoir amortir les investissements qu'ils sont tenus de réaliser, tout en libéralisant les autres services de télécommunication;

- les gouvernements exigent en général la participation d'exploitants internationaux reconnus;
- on observe aussi une tendance à la limitation, de manière indirecte, de la participation des sociétés étrangères à l'intégralité du capital social des entreprises de télécommunication. Ainsi, au départ, la participation ne dépasse jamais 51% du capital social des entreprises de télécommunication privatisées et un certain pourcentage du capital social est réservé aux employés de l'entreprise;
- l'obligation de tenir une comptabilité séparée pour chaque service à laquelle sont soumises les compagnies d'exploitation est très utile pour le contrôle économique et financier de ces entreprises, comme en témoigne l'application de tarifs plus équitables,
- il est nécessaire de prévoir, dans les contrats d'octroi de licences, des mécanismes garantissant une protection raisonnable contre l'exploitation excessive des segments les plus rentables du marché seulement par les entreprises qui se concurrencent. Ainsi, les grandes entreprises établies dans les grandes villes se concentrent essentiellement sur le service interurbain international, au détriment des régions rurales et des zones marginales des régions urbaines, qui présentent plus un intérêt social qu'une rentabilité économique;
- compte tenu de leur importance et de leur complexité, la libéralisation et la privatisation des télécommunications en Amérique latine sont mises en oeuvre progressivement, en tenant compte autant que possible des points de vue des parties concernées, à savoir les utilisateurs, les administrations de télécommunication et les compagnies exploitantes,
- bien que les pays latino-américains n'ignorent pas que, pour attirer et retenir les capitaux nationaux et étrangers, il leur faut assurer une croissance réelle de la production et supprimer l'inflation galopante à long terme, ils savent aussi que l'un des principaux problèmes auxquels sont confrontés les pays en développement depuis de nombreuses années est celui de leur instabilité économique et politique,
- le processus de privatisation et de libéralisation engagé actuellement montre que, même si ces six pays s'orientent dans la même direction, chaque processus a ses caractéristiques propres qui le distinguent des autres.

6 Perspectives pour la fin de ce siècle

Compte tenu du nouveau cadre réglementaire régissant les télécommunications au Pérou et de la gestion des services de base et des autres services de télécommunication par le secteur privé, l'Administration péruvienne a fixé les grandes orientations suivantes pour les six prochaines années:

a) Services supports

L'objectif est de mettre en place un vaste réseau national de télécommunication, de préférence en faisant surtout appel aux fibres optiques et aux systèmes à satellites, qui permettent d'acheminer les signaux des autres services de télécommunication avec une qualité optimale. Il s'agira aussi de remplacer progressivement les systèmes analogiques par les systèmes numériques, en tenant compte du fait que l'infrastructure va dans le sens de l'établissement d'un réseau numérique à intégration de services.

b) Services finals ou téléservices

Le Pérou entend assurer le développement des services téléphoniques de manière à disposer, en l'an 2000, d'une densité téléphonique d'au moins 8 lignes pour 100 habitants, ce qui signifie, compte tenu des prévisions démographiques, que plus d'un million de nouvelles lignes devront être installées.

S'agissant des radiocommunications cellulaires, en plus des 2 sous-bandes utilisées par Lima Metropolitana et par la société ENTEL-PERU SA au titre de la licence qui lui a été octroyée pour l'utilisation de l'une des sous-bandes dans le reste du pays, on organisera un appel d'offres au niveau national pour l'autre sous-bande, de sorte qu'en l'an 2000, les radiocommunications cellulaires desserviront tout le pays dans le cadre d'accords entre entreprises et avec d'autres sociétés étrangères de services et qu'il existera un système d'abonnés itinérants aux niveaux national et international.

c) Services de diffusion

Il s'agit de poursuivre la politique de libéralisation de ces services, en élaborant un Plan national de fréquences permettant d'assurer le développement ordonné des services de radiodiffusion sonore et télévisuelle en place et des services exploités sur les fréquences encore disponibles dans les provinces.

d) Services à valeur ajoutée

On s'attachera à poursuivre la politique de libéralisation de ces services, en faisant en sorte qu'ils continuent d'être fournis librement et que leur fonctionnement soit soumis uniquement à une procédure d'enregistrement auprès de l'Autorité des télécommunications du pays. Dans cette optique, on prévoit prochainement un essor de ces services, ce qui permettra aux entreprises, aux organismes publics et privés et aux associations non gouvernementales et professionnelles en général de bénéficier des avantages de ces nouveaux services importants.

e) Télécommunications rurales

Promouvoir, avec l'appui de l'UIT, le développement des télécommunications rurales intégrées, afin qu'à l'aube du XXIe siècle, ces services aient sensiblement progressé, en réalisant les investissements nécessaires essentiellement à l'aide des ressources des communautés, des investissements de tierces parties et des ressources du FITEL.

f) Réseau international de télécommunication

Il s'agit d'achever, d'ici au début du siècle prochain, les projets d'interconnexion du réseau national de fibres optiques avec le réseau de fibres optiques des pays voisins, de façon que le continent américain soit interconnecté via un réseau international de télécommunication à large bande assurant la transmission de la parole, des données et de l'image.

Je tiens à vous remercier de m'avoir accordé votre attention au cours de cette Conférence importante et espère que l'expérience acquise par l'Administration péruvienne des télécommunications dans le cadre du processus mondial de privatisation et de libéralisation des télécommunications sera utile aux pays Membres de l'Union qui engagent eux-mêmes ce processus de changement.

Nous sommes convaincus, Monsieur le Président, qu'une expérience aussi positive que la nôtre devrait être appliquée par les autres pays qui ont opté pour la libéralisation et la privatisation des télécommunications. Enfin, au nom de la Délégation du Pérou, je tiens à exprimer notre gratitude à l'Administration japonaise pour l'hospitalité traditionnelle qu'elle nous a offerte aujourd'hui à Kyoto.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

ANNEXE 16

Original: anglais

Déclaration du délégué de la Suède

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

J'ai été prié de prononcer ce discours de politique générale aujourd'hui car la délégation de la Suède ne pourra pas assister à la réunion ministérielle de jeudi étant donné que la Suède n'a qu'un gouvernement chargé d'expédier les affaires courantes des élections générales ayant lieu dimanche, et qu'il faudra environ deux semaines pour constituer le nouveau gouvernement.

Je tiens tout d'abord à dire combien je suis heureux de pouvoir participer à cette Conférence concernant le rôle futur de l'UIT, sujet d'une importance cruciale au moment où nous assistons à une libéralisation croissante du marché des télécommunications. Je suis sûr que c'est là la préoccupation de chacun d'entre nous aujourd'hui puisque les télécommunications sont la clé de l'avenir.

Nous sommes tous conscients de l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications et de ce que ces changements signifient pour le rôle de l'UIT. Nous passons d'un monde dans lequel les services de télécommunication entre pays étaient assurés conjointement par le biais d'accords de raccordement des réseaux conclus entre monopoles nationaux à un monde dans lequel ces services sont offerts par des sociétés ou des groupes de sociétés de plusieurs pays, souvent en concurrence avec les fournisseurs nationaux. L'arrivée d'exploitants mondiaux des télécommunications reflète un certain nombre de mutations profondes du secteur des télécommunications d'aujourd'hui, qui liées à la mondialisation que nous observons aujourd'hui, non seulement dans ce secteur mais dans de nombreux domaines d'activité économique et sociale.

Les forces du marché libérées sous l'effet conjugué des avancées technologiques, des exigences des principaux utilisateurs professionnels et des décisions de politique générale prises par les gouvernements de certains pays ont profondément modifié la structure de l'industrie des télécommunications. Dans de nombreux pays, les exploitants des télécommunications ont été dissociés des administrations publiques. Les monopoles de produits et de services ont cédé la place à la concurrence; de nouveaux acteurs sont arrivés sur le marché des télécommunications pour tous les réseaux et toutes les catégories de service. Les systèmes de communication d'entreprise sont devenus un créneau important de l'industrie des télécommunications dans lequel on observe de nombreuses évolutions intéressantes qui échappent aux fournisseurs classiques des réseaux publics.

La modification du rôle des pouvoirs publics dans le domaine des télécommunications s'inscrit dans ce processus d'évolution structurelle. Dans de nombreux pays, les pouvoirs publics ne sont plus les exploitants et demain cette tendance s'affirmera. Les pouvoirs publics s'occuperont de plus en plus de politique générale et de réglementation et s'en remettront à une industrie privée et concurrentielle pour veiller à l'intérêt public.

L'UIT a su s'adapter aux principaux changements que l'on observe aujourd'hui dans l'environnement international des télécommunications. Quoi qu'il en soit, il faut poursuivre inlassablement le processus d'évolution de l'UIT pour tenir pleinement compte des profondes mutations qui ont eu lieu. L'Union reste à certains égards le domaine réservé des fabricants et des fournisseurs de services classiques, les nouveaux acteurs des télécommunications ou les gros utilisateurs n'intervenant que peu. Il faut que les nouveaux acteurs et les organisations non gouvernementales soient associés plus étroitement aux activités de l'UIT afin qu'ils aient plus de poids dans la prise de décisions.

Le Gouvernement suédois a mené, ces trois dernières années, une politique de libéralisation dans plusieurs domaines, y compris celui des télécommunications. Pour répondre aux exigences de la société, le système de télécommunication doit tirer pleinement parti des possibilités de croissance et de développement. Notre nouvelle politique des télécommunications est donc axée sur l'ouverture à la concurrence de tous les domaines du secteur sans pour autant compromettre l'équilibre régional en Suède et oublier les objectifs sociaux.

Le Gouvernement suédois considère qu'il est important de dissocier les motivations politiques à l'appui de la réglementation des considérations d'exploitation, d'où une distinction nette entre exploitants et responsables de la réglementation.

Tous les pouvoirs de l'ancien exploitant Televerket ont été transférés à une nouvelle administration, la National Post and Telecom Agency. Dans le même temps, Televerket est devenue une société à responsabilité limitée connue sous le nom de Telia AB. Même si cette société est entièrement sous le contrôle de l'Etat, elle a les mêmes possibilités et les mêmes obligations que toute entreprise privée au niveau de l'exploitation et de la concurrence.

Bien qu'elle s'oriente très nettement vers une déréglementation aussi large que possible, la Suède a estimé nécessaire de mettre en place une législation des télécommunications pour faciliter le passage des télécommunications à un marché caractérisé par une concurrence très vive et une très grande efficacité.

Le 1er juillet 1993 a été présentée une loi sur les télécommunications dont l'objet est de fournir au Gouvernement un cadre juridique régissant les activités de télécommunication sur un marché ouvert à la concurrence et de permettre d'atteindre les objectifs actuels de la politique des télécommunications. Cette loi vise essentiellement à créer et à encourager une concurrence efficace dans tous les domaines des télécommunications car c'est là un moyen important pour mener à bien la politique des télécommunications.

La loi sur les télécommunications dispose que des licences sont nécessaires pour la fourniture de certains services de télécommunication sur un réseau de télécommunication public. On ne devrait exiger des licences que si l'ampleur d'une activité est telle qu'elle revêt une importance pour la création de services de télécommunication efficaces et pour la concurrence. Une licence peut être assortie de conditions particulières nécessaires pour atteindre les objectifs de la politique des télécommunications et pour encourager et maintenir une concurrence avantageuse.

Une licence sera en règle générale accordée. La licence sera refusée uniquement si l'on a une raison bien précise de penser que les conditions ne peuvent être respectées.

Les détenteurs d'une licence sont tenus d'assurer l'interconnexion avec d'autres détenteurs à un prix équitable et raisonnable par rapport aux coûts.

On a donc abandonné une situation classique où les télécommunications étaient considérées avant tout comme une responsabilité naturelle du secteur public pour passer à une structure moderne où des sociétés de télécommunication rivalisent entre elles sur un marché ouvert, sous réserve de conditions réglementées pour assurer des possibilités d'exploitation équivalentes à tous les exploitants. Même si Telia occupe encore une position dominante, plusieurs nouveaux exploitants arrivent aujourd'hui sur le marché.

J'ai passé en revue ces réformes pour montrer que le Gouvernement suédois a pris ses responsabilités en organisant ce secteur de manière à faire face à l'évolution actuelle du marché des télécommunications et aux changements importants qui nous attendent. Nous sommes profondément convaincus que nous ne sommes qu'au début d'une profonde mutation du secteur tout entier qui se poursuivra dans les prochaines années.

Comme je l'ai dit, la Suède a pour politique d'encourager une concurrence libre et juste. Nous avons commencé à déréglementer des domaines essentiels des télécommunications. Nos sociétés doivent se livrer sur le marché national à une concurrence acharnée qui encouragera l'offre de services efficaces aux consommateurs. Nous mettrons donc tout en oeuvre, compte tenu de ce qui précède, pour encourager la libéralisation du marché mondial tout entier.

ANNEXE 17

Original: espagnol

Déclaration du délégué de l'Uruguay

Monsieur le Président,

La Délégation de la République orientale de l'Uruguay adresse ses félicitations au Président et au Vice-Président de la Conférence ainsi qu'aux Présidents et Vice-Présidents des commissions pour leur élection et forme des voeux pour que cette Conférence de plénipotentiaires soit couronnée de succès.

Nous avons pu apprécier l'hospitalité du peuple japonais et sommes certains qu'un accueil aussi chaleureux que celui qui nous est réservé ici sera propice à l'adoption des décisions les meilleures.

Les télécommunications revêtent une importance capitale pour le développement économique, culturel et social de tous les peuples. L'Uruguay, qui s'étend sur à peine 187 000 km^2, compte 3 millions d'habitants seulement et jouit d'une situation géographique privilégiée ainsi que d'un environnement naturel généreux, avec des hivers doux et des étés chauds qui ont largement contribué au développement du tourisme. Dans ces conditions, les télécommunications ont bénéficié d'un rang de priorité élevé et ont atteint un haut niveau de développement, avec 17 postes téléphoniques pour 100 habitants et un taux moyen de numérisation de 66%. La situation dans les zones rurales va prochainement s'améliorer de manière notable, grâce à l'installation de systèmes de radiocommunication cellulaire fixes destinés à desservir tout le pays. Dans le cadre de cette politique de modernisation des télécommunications, divers services ont été mis à la disposition du public par l'intermédiaire de l'administration, notamment des lignes directes numériques aux niveaux national et international, des services de microstations, de visioconférence, de téléconférence, de courrier électronique, de transmission de données à commutation par paquets etc., et, bien entendu, des services téléphoniques de base fixes et mobiles et les services correspondants. Par ailleurs, le câble sous-marin "Unijur", qui permettra d'améliorer les communications tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, entrera prochainement en service.

Ce bref aperçu vise uniquement à souligner l'importance que l'Uruguay attache aux télécommunications, qu'il considère comme un facteur clé du développement. Notre objectif est de mettre les télécommunications à la portée du plus grand nombre et cela vaut pour tous les peuples de la Terre. C'est pourquoi l'UIT, agissant avant tout par l'intermédiaire du Secteur du développement des télécommunications et de ses bureaux régionaux, joue un rôle particulier, dans la mesure où elle met à la disposition de chaque pays les connaissances relatives aux progrès techniques et les moyens à mettre en oeuvre à cet égard, en leur offrant la formation professionnelle nécessaire et, en définitive, en rapprochant les différents pays.

Des organismes régionaux tels que la CITEL, dans le cadre de l'OEA, s'associent à ces efforts en oeuvrant sans relâche en faveur de l'amélioration des systèmes de télécommunication. L'instauration d'une collaboration étroite avec ceux-ci permettra d'obtenir de meilleurs résultats encore.

Je forme des voeux pour que, dans l'esprit de fraternité, de solidarité et de bonne volonté qui doit prévaloir entre les hommes, indépendamment de leurs convictions politiques ou de leurs croyances religieuses, l'UIT continue de promouvoir les objectifs qui sont les siens, à savoir renforcer l'interconnexion et l'intégration à l'échelle mondiale, et atténuer les disparités.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

ANNEXE 18

Original: anglais

Déclaration du délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,
Vos Excellences,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur pour moi d'avoir la possibilité de prendre la parole devant cette auguste assemblée et de vous transmettre, Monsieur le Président, les félicitations de mon gouvernement pour votre élection au poste de Président de la première Conférence de plénipotentiaires depuis la restructuration de l'UIT à la suite des recommandations de la Commission de Haut Niveau. Permettez-moi également de remercier l'Administration japonaise et les Japonais qui ont accueilli cette Conférence avec une remarquable hospitalité.

Monsieur le Président, la Papouasie-Nouvelle-Guinée est un pays en développement et nous sommes conscients qu'il ne saurait y avoir de développement économique sans développement des télécommunications. L'objectif de la politique des télécommunications de mon pays est d'utiliser au mieux et le plus économiquement possible l'infrastructure et la technologie des télécommunications afin de desservir les parties les plus reculées du pays dans des délais et à un coût raisonnables. Après l'indépendance, la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est lancée sur la voie noble mais difficile de la démocratisation, de la décentralisation et de l'humanisation qui s'inscrit dans une stratégie visant à libérer nos populations très diverses de certains obstacles liés au comportement leur permettant ainsi de devenir des agents actifs du changement et du développement plutôt que des consommateurs passifs de biens et de services. Conscients du fait que la diversité et la pluralité ethnique pouvaient engendrer des problèmes politiques préjudiciables à l'unité nationale, nous avons l'intention de faire jouer aux télécommunications un rôle essentiel pour promouvoir la justice, la paix et la prospérité en vue de renforcer l'indépendance nationale. Nous examinons des mesures pour encourager la participation du secteur privé et nous avons l'intention d'accroître progressivement le rôle du secteur privé dans la fourniture de services de télécommunication.

Nous sommes conscients de l'utilité de l'Union internationale des télécommunications pour l'exploitation et le développement harmonieux des télécommunications au niveau national et international et nous restons prêts comme dans le passé à apporter notre soutien à l'Union. Nous croyons en l'importance de l'UIT et nous souhaitons qu'elle accomplisse toujours sa mission avec efficacité et équité, avec les ressources dont elle a besoin. Nous considérons que la création du Secteur du développement des télécommunications est essentielle à l'essor des télécommunications des pays en développement.

Nous avons déjà commencé à travailler étroitement avec le Bureau régional de Bangkok pour utiliser les moyens mis en place dans cette région pour nous aider à élaborer nos plans de développement des télécommunications. A cet égard, nous appuyons sans réserve le Plan d'action de Buenos Aires et nous sommes heureux de constater que nos propositions concernant l'étude de la valeur économique du spectre des fréquences radioélectriques ont été retenues.

Monsieur le Président, nous comprenons que la force de l'UIT ne tient pas tant à ses règles et règlements mais à la sagesse et à l'expérience de ses dirigeants. Les règles et règlements sont essentiels et doivent être appliqués uniformément et scrupuleusement, mais il est tout aussi important de ne pas les suivre aveuglément et de les appliquer judicieusement en tenant soigneusement compte des circonstances. Notre expérience récente ne nous a pas convaincu que le Règlement des radiocommunications était toujours appliqué équitablement, et qu'il n'était pas toujours tenu compte des nombreuses difficultés techniques, économiques, voire politiques, qu'un pays en développement tel que le nôtre doit affronter. Lors des prochaines élections, nous veillerons à élire une équipe de dirigeants solide, équilibrée et avisée. Nous partageons pleinement le point de vue selon lequel il devrait y avoir une répartition géographique équitable des postes, mais nous n'en estimons pas moins que l'application de ce critère ne doit pas faire oublier combien il est important de choisir les candidats les plus compétents et les plus qualifiés.

Monsieur le Président, la Conférence de Kyoto fera date dans l'histoire en ce sens qu'elle étayera les décisions prises à la Conférence de plénipotentiaires additionnelle qui a donné naissance à la Constitution et la Convention de l'UIT nouvelle. Sous votre direction, je ne doute pas que des décisions prudentes et avisées seront prises sans que nous connaissions l'agitation des conférences précédentes. Tous nos voeux de succès vous accompagnent et vous pouvez être assuré du soutien de notre délégation pour assurer le succès de cette Conférence.

ANNEXE 19

Original: arabe
anglais

Déclaration du délégué de la Syrie

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire Général de l'UIT,
Mesdames et Messieurs les Ministres des communications,
Mesdames et Messieurs les chefs de délégations,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de vous présenter à tous un salut chaleureux. Nous disons en arabe "Al Salam Alaikum" ce qui signifie "que la paix soit avec vous".

Notre conférence se tient en un moment où nous constatons que tous les peuples et les pays du monde se dirigent de plus en plus vers la paix et la compréhension, et où se déroule dans le domaine des télécommunications une révolution qui appuie cette marche vers la paix.

Nous sommes chargés, en tant que délégués à cette conférence de fournir et de développer les télécommunications entre les peuples afin de créer un climat favorable à une plus grande compréhension entre les peuples et à leur rapprochement, tout en contribuant au développement économique et social. Notre responsabilité envers la communauté internationale est donc grande et importante parce que la communication entre les peuples est une nécessité fondamentale depuis l'apparition des sociétés humaines.

Dans notre pays la Syrie, nous consacrons tous nos efforts au développement du secteur des télécommunications, notre objectif étant le triplement du nombre d'abonnés au cours de la période 1993 à 1998.

Nous en sommes arrivés actuellement à l'étape finale de notre projet d'un million de lignes téléphoniques, dont une grande part sont réservées à la desserte des zones rurales. Reconnaissant la nécessité de combler l'écart entre les zones urbaines et les zones rurales, le Gouvernement syrien a entamé des procédures visant à finaliser un autre projet portant sur 250 000 lignes téléphoniques entièrement affectées à la desserte des zones rurales.

Cela étant, et compte tenu de l'importance des télécommunications pour renforcer la coopération et rapprocher les peuples, pour parvenir à l'intégration des télécommunications internationales et compte tenu également de la situation géographique de la Syrie qui est considérée comme un point nodal important entre l'Asie et l'Europe, nous avons lancé et nous lancerons encore de nombreux projets visant à améliorer les télécommunications internationales et régionales par satellites (Arabsat, Intelsat et Interspoutnik) et les réseaux de télécommunication de Terre ainsi que les câbles sous-marins pour les liaisons avec la Jordanie, le Liban, l'Egypte, la Turquie et la Grèce.

Ainsi, notre pays commence à jouer un rôle important au Moyen-Orient en tant que pays de transit des télécommunications internationales.

Nos ambitions en matière d'amélioration et de développement des télécommunications nationales et internationales ont été entravées et continuent de l'être par le climat de tension et de conflit dont a souffert notre région pendant plus de 45 ans. Ce climat a dangereusement freiné le développement de notre pays ainsi que celui des pays de la région. Ainsi, l'occupation continue d'une partie de notre territoire et de certains autres territoires arabes constitue un obstacle au processus de paix. La Syrie a annoncé à maintes reprises son adhésion au principe de la légitimité internationale et aux décisions de la communauté internationale. Elle poursuivra sa marche vers la paix sur les bases adoptées à la conférence de Madrid sous les auspices des Etats-Unis, de la Russie et de la communauté nationale, afin de parvenir à une paix juste et équitable qui garantira la sécurité et la stabilité de notre région, épuisée par les conflits et les guerres. Tout accord visant à résoudre les problèmes du Moyen-Orient, qui ne sera pas non conforme à la légitimité internationale et aux décisions de la Communauté internationale, qui ne restituera pas les territoires occupés à leurs occupants légitimes, ne peut instaurer la paix juste et complète à laquelle nous aspirons. Le Président Hafez Al Assad a confirmé ces principes lors de son entretien avec M. Clinton, Président des Etats-Unis à Genève le 16 janvier 1994. Cette entrevue a été suivie attentivement par la communauté internationale parce qu'elle a précisé la base du processus de paix global dans la région.

Le monde qui se dirige vers la paix et la compréhension a besoin d'une expansion accélérée des télécommunications, en particulier dans les pays en développement. C'est pourquoi nous invitons les administrations des télécommunications des pays avancés ainsi que les organismes de financement, les organisations et les compagnies qui travaillent dans ce secteur à accorder toute leur attention à la coopération internationale et à offrir plus de subventions et d'assistance aux pays en développement pour leur permettre d'étendre leurs services et de développer leurs ressources humaines dans ce domaine. Toute faiblesse ou toute lacune dans les services de télécommunication de l'un des pays en développement aura d'une manière ou d'une autre des conséquences pour les pays développés. Combler l'écart entre pays avancés et pays en développement est dans l'intérêt des deux parties et par conséquent de l'humanité tout entière. Toute faiblesse du réseau mondial des télécommunications aura des conséquences dans notre monde où les distances sont devenues moins grandes et où les peuples sont désormais plus proches les uns des autres.

L'une des questions dont notre conférence est saisie concerne la situation de la langue arabe et son adoption dans les brochures et documents publiés par l'UIT ce qui contribuera à développer les notions et les techniques de télécommunication. Un grand nombre de personnes travaillant dans le secteur de télécommunication de vingt-deux pays arabes, Membres de l'UIT ainsi qu'un grand nombre de pays islamiques pourront ainsi participer à toutes les activités de l'Union.

Nous espérons pouvoir compter sur l'appui de tous les pays et de toutes les délégations à cet égard.

L'administration syrienne des télécommunications a demandé à devenir Membre du Conseil de l'UIT, ses objectifs étant d'améliorer et de développer la coopération internationale, d'oeuvrer en faveur du développement des télécommunications en Syrie ainsi que dans les pays en développement et de chercher par tous les moyens à combler l'écart entre pays avancés et pays en développement.

Pour terminer, je voudrais remercier ce pays ami, le Japon, de sa chaleureuse hospitalité à l'occasion de cette conférence, l'administration japonaise des télécommunications et le Président de la Conférence qui ont su créer pour les délégations un climat favorable au déroulement parfait de leurs travaux.

Mes remerciements vont aussi au Secrétaire général de l'UIT, M. Tarjanne, pour les efforts qu'il déploie afin de développer les activités de l'UIT et d'accroître l'efficacité de l'organisation, en particulier dans le domaine de la coopération internationale.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de votre attention et de votre compréhension à l'égard des questions que je vous ai exposées et qui sont très importantes pour la communauté internationale et l'ensemble de l'humanité.

Merci à tous.

ANNEXE 20

Original: français

Déclaration du délégué du Niger

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Monsieur le Secrétaire général de l'UIT,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de vous adresser, au nom du premier Gouvernement de la troisième République du Niger et de la délégation qui m'accompagne, toutes mes félicitations pour votre brillante élection à la présidence de cette prestigieuse Conférence.

Mes félicitations vont également au Gouvernement et au peuple japonais qui n'ont ménagé aucun effort pour la parfaite organisation et le bon déroulement des travaux de la présente session à l'issue de laquelle, j'en suis sûr, l'Union internationale des télécommunications en ressortira plus que jamais grandie et renforcée.

En effet, face à l'évolution technologique accélérée, aux mutations géopolitiques de par le monde, à la conjoncture économique internationale particulièrement difficile pour les PMA, les travaux de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto devraient permettre à l'UIT d'adapter ses structures ainsi que ses méthodes d'approche en matière de coopération internationale, afin de réduire les inégalités criardes qui s'accentuent malheureusement chaque jour un peu plus entre ses différents membres.

Les grandes lignes ont déjà été tracées à travers les résolutions et recommandations issues des précédentes réunions tenues depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nice 1989. Il s'agit entre autres:

- de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de Genève 1992;
- des différentes conférences régionales de développement des télécommunications;
- des conférences mondiales de normalisation, de radiocommunication et de développement des télécommunications (Helsinki, Genève et Buenos Aires).

Il est donc à présent urgent de concrétiser toutes ces décisions qui ont permis de dresser les principales activités à entreprendre pour l'expansion et la modernisation des réseaux à l'horizon 2000 et même au-delà pour l'avènement de l'infrastructure internationale de l'information.

Pour atteindre cet objectif, l'UIT devra disposer plus que jamais de ressources financières et humaines indispensables et les mettre à la disposition de ses membres les moins avancés afin d'accélérer la mise en oeuvre du village planétaire que devraient contribuer à construire les télécommunications internationales.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Honorables invités,

C'est dans ce contexte particulièrement difficile que le Niger a entrepris une étude portant sur la restructuration de son secteur des Postes et Télécommunications, l'objectif étant que ladite restructuration débute en 1995 afin de promouvoir très rapidement le développement des télécommunications qui à leur tour entraîneront tous les autres secteurs d'activités de la Nation.

Avant de terminer, je formulerai les voeux les plus pressants pour qu'à l'issue des présents travaux, que d'aucuns appellent déjà "Kyoto, un regard tourné vers l'avenir", un accent particulier soit accordé au cas des PMA pour la mise en oeuvre d'une stratégie appropriée afin que les réseaux et services de télécommunication ne soient plus inégalement répartis, non seulement entre les différentes régions du monde, mais aussi à l'intérieur d'une même région. Ceci sera possible grâce à une meilleure politique d'investissement et aussi à la prise en compte des zones rurales dans tout processus de développement.

J'en appelle particulièrement à tous les partenaires au développement pour concourir à ce noble objectif.

Vive la coopération internationale!

Vive l'UIT!

Je vous remercie.

ANNEXE 21

Original: japonais
anglais

Déclaration du délégué du Japon

Au nom de la Délégation japonaise, hôte de cette Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, je tiens à vous remercier tous des déclarations bienveillantes que vous avez prononcées à notre égard.

Comme Son Excellence Monsieur le Ministre Oide l'a mentionné à la cérémonie d'ouverture, c'est un grand honneur pour notre pays d'accueillir cette Conférence de plénipotentiaires de l'UIT ici à Kyoto pendant l'année du 1200ème anniversaire de la fondation de la cité. Nous espérons que tous les préparatifs que nous avons faits contribueront au succès de cette conférence.

L'avènement de la société de l'information, rendu possible par les progrès rapides de la technologie, n'a fait qu'accroître l'importance de l'influence des télécommunications dans nombreux domaines économiques et sociaux. Le monde a enfin pris conscience que les télécommunications sont un élément indispensable de l'infrastructure au développement social et économique dans son ensemble et à l'enrichissement de la vie des individus.

Alors que l'importance et l'influence des télécommunications continuent de croître, l'UIT a décidé de changer, de se réorganiser pour pouvoir mieux s'adapter à un environnement en mutation rapide. Elle a fait un premier pas dans ce sens lors de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle il y a deux ans. Les trois principales fonctions de l'UIT - l'attribution et la gestion des fréquences, la promotion de la normalisation mondiale et le développement des télécommunications - ont été et continueront à être les éléments principaux des activités de l'UIT. Les télécommunications exercent une influence sur de nombreux secteurs, et c'est la raison pour laquelle un certain nombre de questions ne peuvent être traitées dans le cadre de ces trois fonctions traditionnelles, étant donné que les besoins des clients et les services se diversifient, que les systèmes deviennent de plus en plus complexes et que l'industrie se mondialise.

A titre d'exemple, on peut citer les communications mobiles qui promettent d'offrir une très grande disponibilité de services et de permettre aux utilisateurs de communiquer avec tout autre usager à tout moment et en tout point du globe. Toutefois, la mise en oeuvre de ces services à l'échelle mondiale n'est pas seulement liée à des questions techniques telles que l'attribution des fréquences et le développement des normes, elle demande aussi une étroite coordination internationale en ce qui concerne les systèmes et les politiques des différents pays pour que l'on puisse assurer ces services dans le monde entier.

Au cours des dernières années, de nombreux pays ont commencé à examiner leurs plans à long terme en vue d'établir des réseaux modernes de communication de l'information ou des superautoroutes de l'information qui seront des éléments essentiels de l'infrastructure du XXIe siècle. La communication de l'information ne pourra toutefois démontrer véritablement l'intérêt qu'elle présente que lorsque le réseau mondial sera devenu réalité. Ce dont nous avons incontestablement besoin c'est d'un effort coordonné à l'échelon international pour construire un réseau mondial, de manière à éviter la dispersion des efforts dans les différents pays.

Actuellement il n'existe aucune instance permettant de résoudre ces questions - ni l'UIT telle qu'elle existe actuellement ni aucune autre des organisations internationales existantes ne peut jouer ce rôle. L'organisation la mieux préparée à mettre en place un forum de ce type est bien entendu l'UIT grâce à ses 120 ans d'expérience, sa profonde connaissance des télécommunications et ses compétences en matière de coordination internationale.

L'un des points les plus importants que n'a pas réglés la Conférence de plénipotentiaires additionnelle concerne la participation active du secteur privé aux activités de l'UIT. Etant donné que les organismes de réglementation et les entreprises de télécommunication sont désormais séparés, que les exploitations de télécommunications se privatisent, que le principe de la libre concurrence gagne du terrain et que d'autres grands changements caractérisent l'environnement, l'UIT ne peut remplir convenablement sa mission qu'en ouvrant ses portes à la participation du secteur privé sans pour autant sacrifier son rôle traditionnel de lieu de rencontre des organisations gouvernementales.

J'espère sincèrement que cette Conférence de plénipotentiaires de Kyoto renforcera l'UIT en tant qu'organisation destinée à répondre rapidement à l'évolution de l'environnement et aux nouveaux besoins des utilisateurs.

Documents de la Conférence plénipotentiaires (Kyoto, 1994)

Document No. 95 – Non attribué

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 96-F
22 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Commonwealth des Bahamas

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

La Délégation des Bahamas propose le projet de résolution ci-après sur les communications en cas de catastrophe. Cette résolution a été appuyée par les neuf Etats membres de l'UIT qui font partie de l'Union des télécommunications des Caraïbes (CTU) et par la CTU dans son ensemble. Cette proposition a été élaborée après consultation de la Délégation de la Finlande.

Rappel des faits

La région des Amériques, notamment les Caraïbes, a été victime de maintes catastrophes naturelles, cyclones, éruptions volcaniques et tremblements de terre par exemple, qui ont provoqué la destruction des moyens de communication classiques ou les ont endommagés au point qu'il n'a pas été possible de répondre aux besoins de coordination des opérations de secours.

La CTU, la CDERA (Agence des Caraïbes pour l'intervention en cas de catastrophes), l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et les organismes sous-régionaux spécialisés notamment, ont recherché des moyens permettant de remédier aux insuffisances des communications fixes en cas de catastrophe et de veiller à ce que ces communications soient moins exposées aux dangers liés aux catastrophes. Elles ont mis en évidence, en particulier, l'utilisation des communications mobiles et des télécommunications mobiles par satellite.

Dernièrement, nous avons constaté:

1) que les administrations suivantes, à savoir Trinité-et-Tobago, la Barbade, Saint-Vincent-et-Grenadines, la Jamaïque, Antigua-et-Barbuda, le Belize, les Bahamas et la Grenade (qui sont Membres de l'UIT, de la CTU et de la CITEL) ainsi que la CDERA, organisme sous-régional spécialisé, soutiendront sans réserve l'élaboration d'une telle convention;

2) que ce soutien s'est concrétisé dans une proposition soumise par les Bahamas et la Barbade au cours de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), qui s'est tenue à Buenos Aires du 21 au 29 mars 1994. Cette proposition fait l'objet du Document DT/35 de la CMDT-94, dans lequel figure en annexe un projet de Convention internationale sur les communications en cas de catastrophe, établi compte tenu de la Déclaration de Tampere de 1991;

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

3) que la CMDT de Buenos Aires a adopté la Résolution 7 dans laquelle, notamment, elle prie instamment les administrations "d'adopter toutes les mesures envisageables dans la pratique pour faciliter la distribution rapide et l'utilisation efficace d'équipements de télécommunication affectés aux secours en cas de catastrophe en limitant et, lorsque cela est possible, en supprimant les obstacles réglementaires et en renforçant la coopération transfrontières entre les Etats";

4) que l'importance de communications adéquates pour les opérations de secours en cas de catastrophe est soulignée dans la Résolution 5 de la Conférence régionale de développement des télécommunications, organisée par l'UIT à Acapulco en 1991. Cette résolution préconise l'élaboration d'un programme régional du BDT pour la sous-région des Caraïbes, en vue de "satisfaire les besoins vitaux en matière de communication tels que la planification préalable et les télécommunications destinées aux opérations de secours";

5) que la Conférence sur les communications en cas de catastrophe qui s'est tenue à Tampere (Finlande) du 20 au 22 mai 1991, qui réunissait des experts de l'UIT, de l'UNDRO (aujourd'hui Département des affaires humanitaires des Nations Unies - DAH), de la Ligue des sociétés de la Croix rouge et du Croissant rouge, de l'OMM, de l'OMS, du HRC et d'Inmarsat, et les autres organisations concernées ont réfléchi aux moyens d'atténuer le plus possible les conséquences des catastrophes, préconisant l'adoption d'une Convention internationale sur les communications en cas de catastrophe;

6) que l'un des programmes figurant dans le Plan d'action du BDT a pour but d'élaborer des modèles et des lignes directrices permettant d'harmoniser les politiques, les réglementations, y compris les réglementations nationales et les structures institutionnelles, l'accent étant mis sur "les opérations de sauvetage et de secours".

Mesures proposées

En conséquence, nous proposons d'élaborer cette résolution compte tenu des principes suivants:

1) la proposition qui sera élaborée devra tenir compte de la Résolution 7 et prévoir des mesures concrètes qui seront soumises par les administrations précitées des Caraïbes à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto de l'UIT;

2) il est dit au paragraphe 9d de la Déclaration de Buenos Aires que "les gouvernements devraient élaborer des politiques et des structures réglementaires appropriées" et au point 9f que l'UIT a un rôle particulier à jouer pour apporter une assistance aux décideurs";

3) la Résolution 7 de la CMDT est accompagnée d'une annexe contenant la Déclaration de Tampere sur les communications en cas de catastrophe, qui reconnaît:

   a) que, pour parer aux catastrophes, il est nécessaire de disposer de moyens de communication décentralisés y compris, mais pas uniquement, de terminaux portables et mobiles par satellite;

   b) qu'il convient de prier le Secrétaire général de l'UIT de collaborer étroitement avec le Département des Affaires Humanitaires de l'Organisation des Nations Unies pour accroître la participation de l'Union au développement des communications en cas de catastrophe;

c) qu'il y a lieu de prier instamment les administrations "d'adopter toutes les mesures envisageables dans la pratique pour faciliter la distribution rapide et l'utilisation efficace des équipements de télécommunication affectés aux secours en cas de catastrophe en limitant et, lorsque cela est possible, en supprimant les obstacles réglementaires et en renforçant la coopération transfrontières entre les Etats";

d) que le Comité technique chargé de l'étude des conséquences des catastrophes sur les communautés modernes, dans le cadre de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la prévention des catastrophes naturelles qui s'est tenue à Yokohama en mai 1994, a conclu que l'on pouvait améliorer les mesures visant à atténuer les effets des catastrophes qui étaient prises à l'échelon international en supprimant tous les obstacles à la libre circulation des systèmes à satellites mobiles;

e) que tous les principaux organismes internationaux chargés des opérations de secours en cas de catastrophe ou de situations d'urgence ont exhorté toutes les administrations à adopter des mesures, dans le domaine des télécommunications, propres à garantir l'intervention rapide et efficace des secours en cas de catastrophe.

BAH/96/1
ADD

PROJET DE RESOLUTION [BAH/1]

Les télécommunications au service de l'atténuation des effets des catastrophes et des opérations de secours en cas de catastrophe

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

notant

a) le programme d'action de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles (Yokohama, mai 1994);

b) la Résolution 7 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, mars 1994), intitulée "Communications en cas de catastrophe";

c) le rapport de la Réunion d'experts sur l'utilisation transfrontières des stations terriennes du service mobile terrestre (Londres, octobre 1991),

reconnaissant

a) l'importance des télécommunications pour atténuer les effets des catastrophes,

considérant

a) que la nécessité d'élaborer une Convention internationale sur les communications en cas de catastrophe a été soulignée à maintes reprises, en particulier aux paragraphes 12 et 15 de la Déclaration de Tampere (reproduite en annexe à la Résolution 7 de la CMDT);

b) que des équipements et des services de télécommunication peuvent être [largement] mis à disposition pour répondre à ces besoins,

préoccupée

de ce que bien souvent, les obstacles réglementaires (et le coût élevé des services) limitent l'utilisation efficace de ces éléments vitaux pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours,

décide

de charger le Secrétaire général d'inscrire les questions visées dans la Résolution 7 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications à l'ordre du jour de la prochaine conférence compétente de l'UIT,

invite

le Département des affaires humanitaires des Nations Unies et les autres institutions [compétentes] à collaborer étroitement avec l'UIT pour mettre en oeuvre la présente Résolution,

charge le Conseil

de dégager, dans les limites des ressources disponibles, les crédits nécessaires pour permettre à tous les [aux] Secteurs de l'Union de contribuer de manière efficace à la mise en oeuvre de la présente Résolution,

prie instamment les Administrations Membres

a) d'adopter toutes les mesures envisageables dans la pratique pour faciliter [et encourager] la distribution et l'utilisation efficace des télécommunications pour atténuer les effets des catastrophes;

b) de faciliter la mise en disposition rapide des équipements de télécommunication dans les opérations de secours en cas de catastrophe en réduisant et, lorsque cela est possible, en supprimant les obstacles réglementaires et en renforçant la coopération transfrontières [entre les Etats];

c) de contracter des engagements réalistes pour mettre en oeuvre la présente Résolution.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 97-F
22 septembre 1994
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

PROCEDURE D'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL

(voir Document 3)

J'ai l'honneur de faire tenir ci-joint, pour l'information de la Conférence, la procédure approuvée par la sixième séance plénière pour l'élection des membres du Conseil (Annexe 1).

Je joins également (Annexe 2) la liste des Membres de l'Union groupés par régions, qui a été mise à jour conformément à la décision prise à cette même sixième séance plénière.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes: 2

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ANNEXE 1

Procédure d'élection des membres du Conseil

La procédure ci-après a été approuvée par la Conférence de plénipotentiaires, Kyoto, 1994, pour l'élection des Membres de l'Union qui doivent faire partie du Conseil.

1. Les pays Membres de l'Union à élire dans chacune des Régions A, B, C, D et E sont au nombre de:

- Région A: 8
- Région B: 8
- Région C: 5
- Région D: 13
- Région E: 12

2. L'élection a lieu au scrutin secret.

3. Les votes par procuration conformément aux numéros 335 à 338 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (1992) sont permis.

4. Chaque délégation ayant le droit de vote reçoit un seul bulletin de vote sur lequel figurent, dans l'ordre alphabétique français, les noms des pays Membres de l'Union qui sont candidats, groupés selon les Régions A, B, C, D et E.

5. Avant de procéder au vote, le président désigne cinq scrutateurs, un par région.

6. Chaque délégation indique sur son bulletin de vote les pays dont elle appuie la candidature en traçant une croix en regard des noms:

- de 8 pays au maximum pour la Région A
- de 8 pays au maximum pour la Région B
- de 5 pays au maximum pour la Région C
- de 13 pays au maximum pour la Région D
- de 12 pays au maximum pour la Région E.

7. Tout bulletin de vote portant, pour une des régions, plus de 8, 8, 5, 13 et 12 croix ou tout autre signe qu'une croix est considéré comme nul pour la ou les région(s) considérée(s).

8. Après le dépouillement, le secrétariat dresse une liste des pays candidats, appartenant à chaque région, par ordre décroissant du nombre de suffrages recueillis par chacun. Après vérification par les scrutateurs, la liste est remise au président de la Conférence.

9. Si, pour une région quelconque, plusieurs pays obtiennent le même nombre de voix pour le ou les dernier(s) siège(s) à pourvoir, un scrutin spécial départage les candidats.

10. En cas d'égalité des voix à l'issue du scrutin spécial, le président procède à un tirage au sort pour savoir quel membre est déclaré élu.

11. Sont déclarés élus membres du Conseil:

- les 8 pays de la Région A qui ont obtenu le plus grand nombre de voix;
- les 8 pays de la Région B qui ont obtenu le plus grand nombre de voix;
- les 5 pays de la Région C qui ont obtenu le plus grand nombre de voix;
- les 13 pays de la Région D qui ont obtenu le plus grand nombre de voix;
- les 12 pays de la Région E qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

ANNEXE 2

Liste des Membres de l'Union groupés par régions

Région A - Amérique
(32 pays)

Antigua-et-Barbuda
Argentine (République)
Bahamas (Commonwealth des)
Barbade
Belize
Bolivie (République de)
Brésil (République fédérative du)
Canada
Chili
Colombie (République de)
Costa Rica
Cuba
Dominicaine (République)
El Salvador (République d')
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Grenade
Guatemala (République du)
Guyana
Haïti (République d')
Honduras (République du)
Jamaïque
Mexique
Nicaragua
Panama (République du)
Paraguay (République du)
Pérou
Saint-Vincent-et-Grenadines
Suriname (République du)
Trinité-et-Tobago
Uruguay (République orientale de l')
Venezuela (République du)

Région B - Europe occidentale
(33 pays)

Allemagne (République fédérale d')
Andorre (Principauté d')
Autriche
Belgique
Bosnie-Herzégovine (République de)
Chypre (République de)
Cité du Vatican (Etat de la)
Croatie (République de)
Danemark
Espagne
Estonie (République d')
Finlande
France
Grèce
Hongrie (République de)
Irlande
Islande
Italie
Lettonie (République de)
Liechtenstein (Principauté de)
Lituanie (République de)
Luxembourg
Malte
Monaco
Norvège
Pays-Bas (Royaume des)
Portugal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Saint-Marin (République de)
Slovénie (République de)
Suède
Suisse (Confédération)
Turquie

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale
(20 pays)

Albanie (République d')
Arménie (République d')
Azerbaïdjanaise (République)
Bélarus (République du)
Bulgarie (République de)
Géorgie (République de)
Kazakhstan (République du)
Macédoine (Ancienne République yougoslave de)
Moldova (République de)
Ouzbékistan (République d')
Pologne (République de)
République kirghize
République slovaque
République tchèque
Roumanie
Russie (Fédération de)
Tadjikistan (République du)
Turkménistan
Ukraine
Yougoslavie (République fédérative de) *)

*) Voir la Résolution 757 (1992) du Conseil de Sécurité et la dénomination "République federative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)" utilisée dans cette Resolution

Région D - Afrique
(52 pays)

Algérie (Rép algérienne démocratique et populaire)
Angola (République populaire d')
Bénin (République du)
Botswana (République du)
Burkina Faso
Burundi (République du)
Cameroun (République du)
Cap-Vert (République du)
Centrafricaine (République)
Comores (République fédérale islamique des)
Congo (République du)
Côte d'Ivoire (République de)
Djibouti (République de)
Egypte (République arabe d')
Erythrée
Ethiopie
Gabonaise (République)
Gambie (République de)
Ghana
Guinée (République de)
Guinée-Bissau (République de)
Guinée équatoriale (République de)
Kenya (République du)
Lesotho (Royaume du)
Libéria (République du)
Libye (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)
Madagascar (République démocratique de)
Malawi
Mali (République du)
Maroc (Royaume du)
Maurice (République de)
Mauritanie (République islamique de)
Mozambique (République du)
Namibie (République de)
Niger (République du)
Nigéria (République fédérale du)
Ouganda (République de l')
Rwandaise (République)
Sao Tomé-et-Principe (République démocratique de)
Sénégal (République du)
Sierra Leone
Somalie (République démocratique)
Soudan (République du)
Sudafricaine (République)
Swaziland (Royaume du)
Tanzanie (République-Unie de)
Tchad (République du)
Togolaise (République)
Tunisie
Zaire (République du)
Zambie (République de)
Zimbabwe (République du)

Région E - Asie et Australasie
(47 pays)

Afghanistan (Etat islamique d')
Arabie Saoudite (Royaume d')
Australie
Bahrein (Etat de)
Bangladesh (République populaire du)
Bhoutan (Royaume du)
Brunéi Darussalam
Cambodge
Chine (République populaire de)
Corée (République de)
Emirats Arabes Unis
Fidji (République de)
Inde (République de l')
Indonésie (République d')
Iran (République islamique d')
Iraq (République d')
Israël (Etat d')
Japon
Jordanie (Royaume hachémite de)
Kiribati (République de)
Koweit (Etat du)
Lao (République démocratique populaire)
Liban
Malaisie
Maldives (République des)
Micronésie (Etats fédérés de)
Mongolie
Myanmar (Union de)
Nauru (République de)
Népal
Nouvelle-Zélande
Oman (Sultanat d')
Pakistan (République islamique du)
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Philippines (République des)
Qatar (Etat du)
République arabe syrienne
République populaire démocratique de Corée
Salomon (Iles)
Samoa-Occidental (Etat indépendant du)
Singapour (République de)
Sri Lanka (République socialiste démocratique de)
Thaïlande
Tonga (Royaume des)
Vanuatu (République de)
Viet Nam (République socialiste du)
Yémen (République du)

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 98-F
22 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 8

PREMIERE SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION 6 A LA COMMISSION DE REDACTION

La Commission 6 (Questions relatives au personnel) a adopté la Résolution COM6/1 qu'elle soumet à la Commission de rédaction pour examen et transmission ultérieure à la séance plénière.

S. AL-BASHEER
Président de la Commission 6

Annexe: 1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

RESOLUTION COM6/1

Assainissement du Fonds de pensions de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

la situation financière du Fonds de pensions au 31 décembre 1993,

tenant compte

de l'efficacité des mesures de soutien appliquées jusqu'ici,

consciente

de la nécessité de continuer à soutenir le Fonds de pensions par une contribution annuelle,

charge le Conseil

de suivre attentivement ces prochaines années la situation de la Caisse d'assurance de l'UIT et en particulier celle du Fonds de pensions afin de prendre les mesures qu'il juge appropriées,

décide

que la contribution annuelle de 250.000 francs suisses du budget ordinaire au Fonds de pensions sera ramenée à un maximum de 200.000 francs suisses et maintenue au niveau nécessaire jusqu'à ce que ce Fonds soit en mesure de faire face à ses obligations.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 2 au Document 99-F/E/S 27 septembre 1994 Original: anglais

COMMISSION 4

Australie, Bangladesh, Chine, Corée (Rép. de), Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Malaisie, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Thaïlande, Tonga, Viet Nam

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"Brunéi Darussalam"** dans la liste des pays cosignataires de ce document.

*Add **"Brunei Darussalam"** in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádase **"Brunei Darussalam"** en la lista de los países cofirmadores de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Corrigendum 1 au Document 99-F/E/S 23 septembre 1994 Original: anglais

COMMISSION 4

Australie, Chine, Inde, Nouvelle-Zélande, Pakistan

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Ajouter **"Bangladesh, Corée (Rép. de), Indonésie, République islamique d'Iran, Malaisie, Mongolie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Thaïlande, Tonga, Viet Nam"** dans la liste des pays cosignataires de ce document.

Add **"Bangladesh, Korea (Rep. of), Indonesia, Islamic Republic of Iran, Malaysia, Mongolia, Papua New Guinea, Philippines, Singapore, Thailand, Tonga, Viet Nam"** *in the list of countries cosponsoring this document.*

Añádanse **"Bangladesh, Corea (Rep. de), Indonesia, República Islámica del Irán, Malasia, Mongolia, Papua Nueva Guinea, Filipinas, Singapore, Tailandia, Tonga, Viet Nam"** en la lista de los países cofirmadores de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 99-F
22 septembre 1994
Original: anglais

COMMISSION 4

Australie, Chine, Inde, Nouvelle-Zélande, Pakistan

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

RENFORCEMENT DES RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS REGIONALES DE TELECOMMUNICATION

Aux termes de la Résolution 16, la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de 1992 a chargé le Secrétaire général de faire rapport au Conseil sur les résultats de consultations avec les organisations régionales de télécommunication en ce qui concerne les possibilités de coopération dans la mise en oeuvre conjointe de projets régionaux et autres. Elle a chargé le Conseil de faire rapport à son tour à la présente Conférence de plénipotentiaires de 1994 sur les résultats de ces consultations.

Dans sa Résolution 6, la CMDT-94 a repris cette question, en particulier dans le contexte de la coopération visant à mettre en oeuvre les différents éléments du Plan d'action de Buenos Aires qui a été proposé et elle a demandé au Secrétaire général de tenir compte de la Résolution 6 dans le rapport qu'il soumettra conformément à la Résolution 16 de l'APP-92.

Les coauteurs du présent document, membres de la Communauté Asie-Pacifique, notent d'après le Document 53 de la PP-94 qu'en tout état de cause la PP-94 ne recevra pas de rapport sur la suite donnée à la Résolution 16 de l'APP-92.

Les coauteurs estiment que le texte révisé de la Résolution 16 de l'APP-92, proposé par le Secrétaire général dans le Document 53[SG/A42], devrait être renforcé, en particulier du fait que la demande formulée par l'APP-92 dans sa Résolution 16 visant à établir un rapport sur ces questions n'a pas été satisfaite. Ils proposent le texte modifié ci-joint.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

**AUS/CHN/IND/
NZL/PAK/99/1
ADD**

PROJET DE RESOLUTION [AUS/CHN/IND/NZL/PAK/1]

Renforcement des relations avec les organisations régionales de télécommunication

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994),

considérant

a) qu'il est constamment nécessaire, étant donné l'importance qu'ont prise récemment les organisations régionales s'occupant de questions essentielles en matière de télécommunication telles que l'APT, la CITEL, l'UPAT, l'APTC, etc., que l'Union coopère plus étroitement avec ces organisations;

b) que l'Union et ces organisations régionales partagent des objectifs communs, c'est-à-dire qu'une coopération étroite peut effectivement favoriser le développement des télécommunications, notamment, grâce à une synergie des organisations;

c) que la Convention encourage la participation des organisations régionales de télécommunication aux activités de l'Union et qu'elle contient des dispositions relatives à leur participation aux conférences de l'Union en qualité d'observateurs;

d) que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994) a demandé au Secrétaire général de tenir compte de sa Résolution 6 dans le rapport qu'il soumettra au Conseil conformément à la Résolution 16 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992),

notant

a) que le rapport du Secrétaire général au titre de la Résolution 16 de la Conférence additionnelle (Genève, 1992) n'est pas encore disponible;

b) que, lorsqu'il sera disponible, ce rapport devrait faciliter l'évaluation par le Conseil de la présence régionale de l'Union,

charge le Secrétaire général

1. de tenir le plus rapidement possible avec les organisations régionales de télécommunication des consultations sur la coopération selon les bases envisagées dans la Résolution 16 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) et de la Résolution 6 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994);

2. de soumettre au Conseil pour examen à sa session de 1995 un rapport sur les résultats de ces consultations et de rendre compte régulièrement au Conseil,

charge le Conseil

d'examiner les rapports soumis et de prendre les mesures appropriées, y compris les dispositions nécessaires pour diffuser les conclusions de ces rapports aux organisations régionales de télécommunication intéressées.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-94)

KYOTO, 19 SEPTEMBRE - 14 OCTOBRE 1994

Document 100-F
26 septembre 1994

LISTE DES DOCUMENTS

(51 - 100)

No.	Origine	Titre	Destination
51	SG	Budget de la Conférence de plénipotentiaires	C3
52	SG	Mise en oeuvre de la Résolution 64 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989)	PL
53	SG	Examen des décisions, résolutions, recommandations et voeux (Nice, 1989 et Genève, 1992)	PL, C4, C5, C7
54	SG	Contributions des Membres de l'Union - République démocratique de Sao Tomé-et-Principe	C7
55	SG	Contributions des Membres de l'Union - République d'Iraq	C7
56	SG	Contributions des Membres de l'Union - République du Tchad	C7
57 + Add.1	SG	Moyens de télécommunication dans la République de Chypre	PL
58	SG	Les programmes d'action de Buenos Aires pour le développement mondial des télécommunications	PL, C4
59	SG	Priorités dans la mise en oeuvre du plan d'action de Buenos Aires	PL, C4
60	SG	Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés	C7
61	INS	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
62 + Add.1	*	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
63	SG	Secrétariat de la Conférence	PL
64	SEN	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL, C4
65	SG	Résolutions adoptées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-94), Buenos Aires, 1994	C4
66	CAN	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5, C6, C7
67 + Corr.1	IND	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL, C4, C7

* D, BEL, BUL, HRV, DNK, E, FIN, F, GRC, I, NOR, HOL, POL, POR, G, S, SUI.

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés ● de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

No.	Origine	Titre	Destination
68	ARG	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL, C4, C5, C7
69	SG	TELECOM 95: Le programme pour le développement	C4
70	SG	Rapport sur la présence régionale de l'UIT	PL
71	SG	Augmentation de la contribution du Portugal aux dépenses de l'Union	C7
72	SG	Regroupement des états Membres de l'UIT par régions	PL
73	SG	Fonds de réserve de l'UIT	C7
74	SG	Système de gestion financière de l'Union	C7
75(Rév.1)**	SG	Règles, procédures et arrangements financiers applicables aux contributions volontaires et aux fonds d'affectation spéciale	C4
76	-	*A publier*	-
77 + Corr.1	ALG/ARS/EGY/ UAE/JOR/KWT/ LBN/SYR/TUN	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
78(Rév.4)	SG	Perte du droit de vote	PL
79	SG	Attribution des documents	-
80	SG	Structure de la Conférence de plénipotentiaires	-
81	SG	Calendrier général des travaux de la Conférence	-
82	SG	Procès-verbal de la Séance solennelle d'ouverture	-
83	PL	Procès-verbal de la première Séance plénière	PL
84	SG	Bureau de la Conférence	-
85	CHN	Propositions pour les travaux de la Conférence	C7
86(Rév.1)	Président de la Com. 4	Organisation et méthodes de travail proposées pour la Commission 4	C4
87	Président de la Com. 7	Organisation des travaux de la Commission 7	C7
88	SG	Procédures d'élection du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général, des Directeurs des Bureaux des secteurs (RRB) et des membres du Comité du Règlement des Radiocommunications	PL
89	Président de la Conf.	Date limite pour le dépôt des candidatures	-
90	POL	Propositions concernant la composition des régions administratives	PL
91	SG	Contributions des organisations aux dépenses de la Conférence	C3
92	PL	Procès-verbal de la deuxième Séance plénière	PL
93	CAN	Document d'information concernant le projet de Résolution CAN/2	C4

** La version révisée ne concerne que le texte français.

No.	Origine	Titre	Destination
94	PL	Procès-verbal de la troisième Séance plénière	PL
95	C4	Note du Président de la Commission 4 au Président de la Commission 5	C5
96	BAH	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
97	SG	Procédure d'élection des Membres du Conseil	PL
98	C6	Première série de textes de la Commission 6 à la Commission de rédaction	C8
99	***	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
100	SG	Liste des documents (51-100)	-

*** AUS, BGD, CHN, KOR, IND, INS, IRN, MLA, MNG, NZL, PAK, PNG, PHL, SNG, THA, TON, VTN.